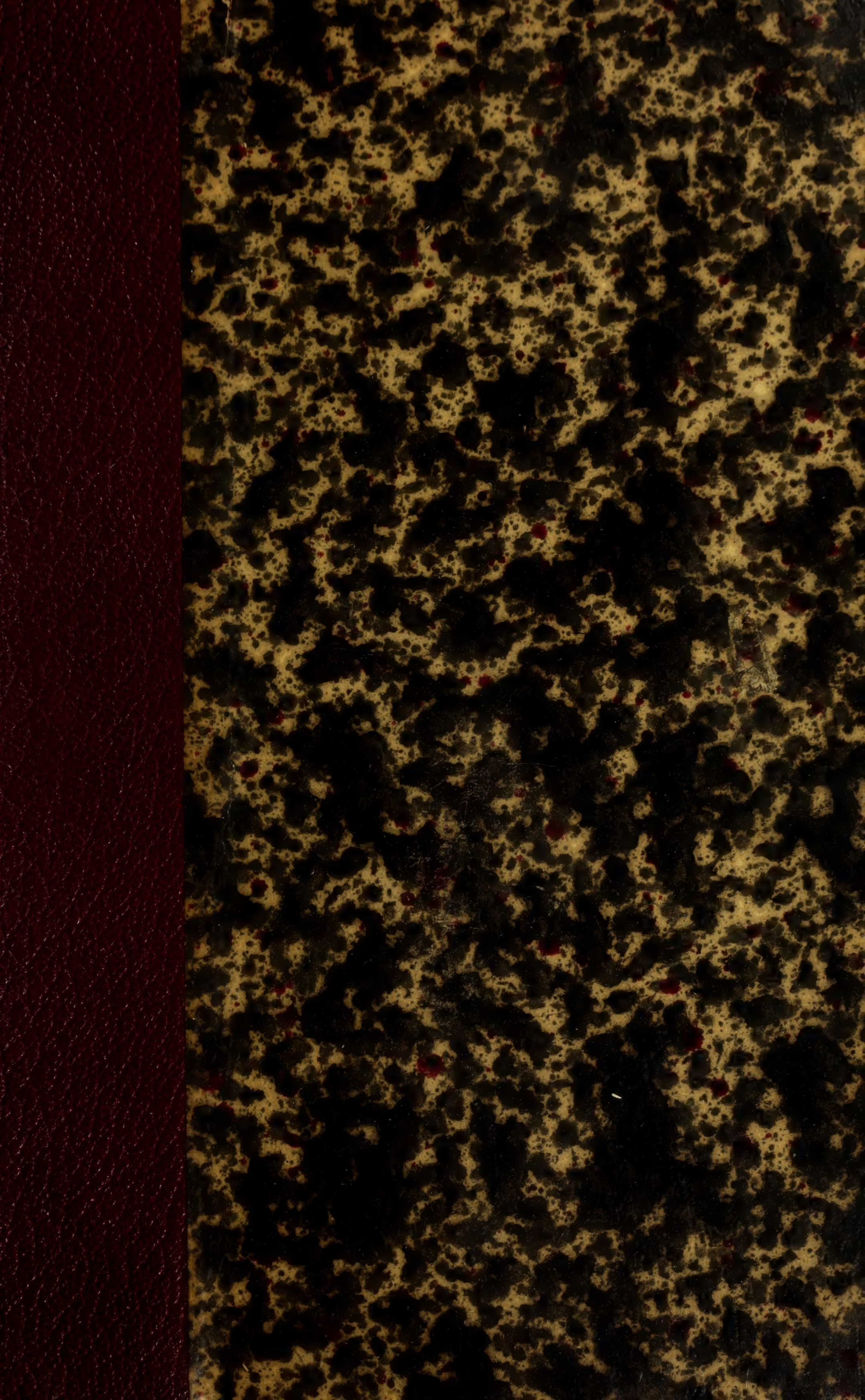
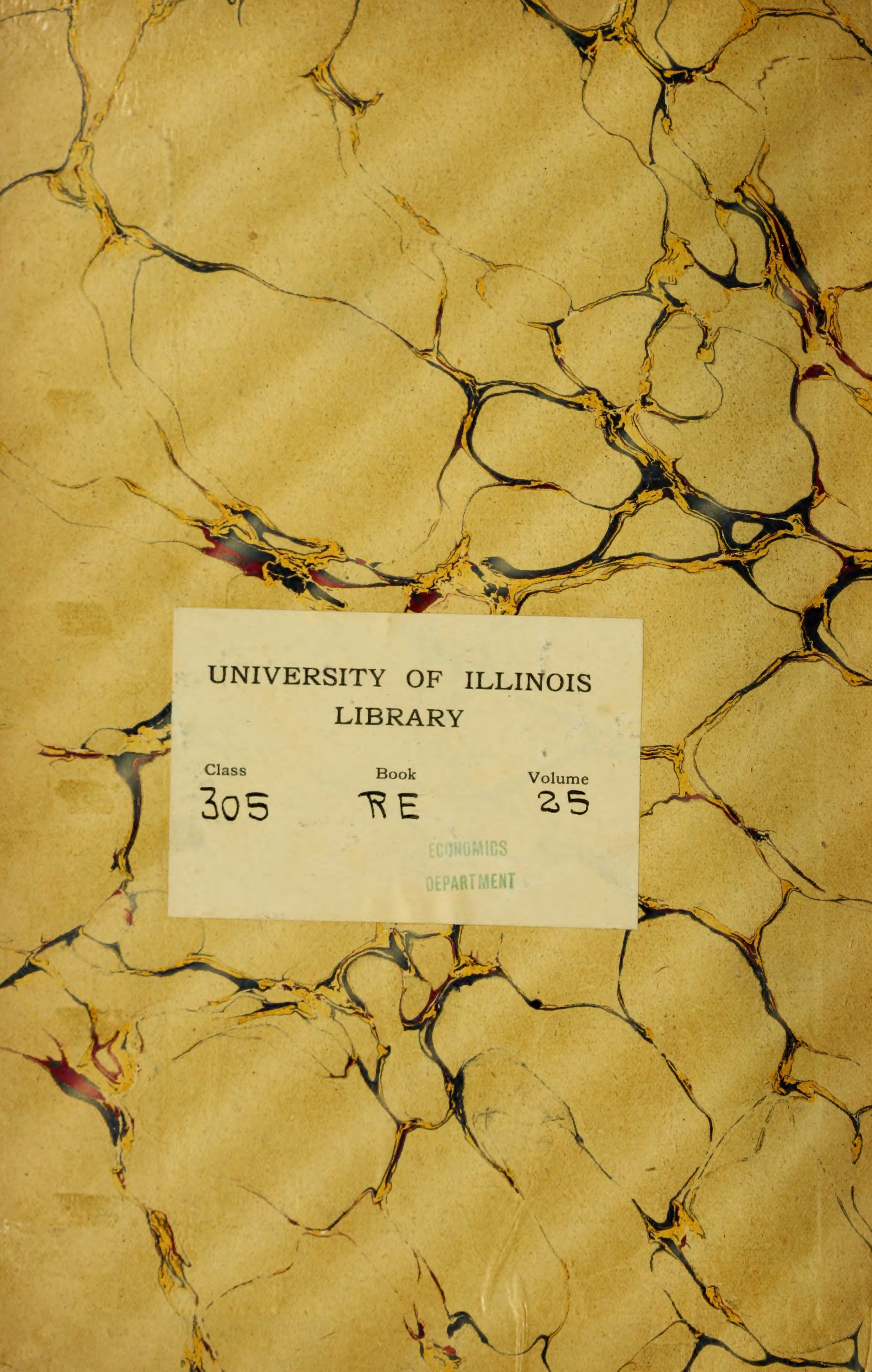



UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY
Class
305
Book
RE
Volume
25
ECONOMICS
DEPARTMENT



LA RÉFORME SOCIALE

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois

Les membres de la *Société d'économie sociale* reçoivent *la Réforme sociale* et *les Ouvriers des deux mondes* en retour de leur cotisation annuelle de 25 francs.

Les membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent *la Réforme sociale* en échange de leur cotisation annuelle de 15 francs.

Les personnes étrangères aux deux *Sociétés* peuvent s'abonner aux conditions suivantes :

FRANCE : UN AN, 20 fr.; 6 MOIS, 11 fr. | EUROPE : UN AN, 25 fr.; 6 MOIS, 14 fr.
Hors l'Europe : le port en sus.

Les abonnements partent du 1er janvier et du 1er juillet.

LE NUMÉRO : 1 Franc

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. PRÉVOST, administrateur de *la Réforme sociale*.

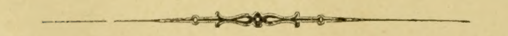
Les communications sont adressées au Secrétariat, 54, *rue de Seine*, à Paris.

Prix de la collection :

La première série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes I, III IV, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La deuxième série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes IX et X, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La troisième série : I à V. — Chaque volume, 7 fr.



LA RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

TROISIÈME SERIE — TOME V

(TOME XXV DE LA COLLECTION)

TREIZIÈME ANNÉE

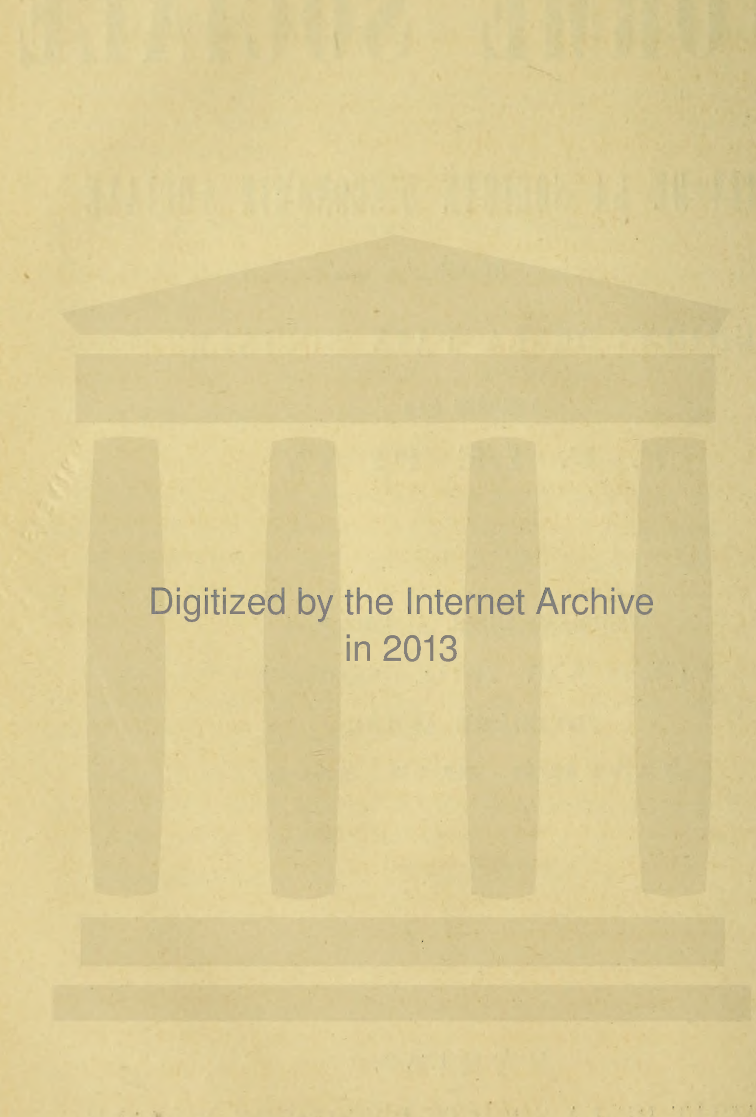
JANVIER - JUIN 1893

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

1893



LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Prix Audéoud (*Acad. des Sc. mor. et pol.*). — *Grand Prix* (*Exp. univ.*, 1889).

La Société internationale des études pratiques d'économie sociale a été fondée par F. Le Play en dehors de tout système social et politique, pour remplir le vœu qu'avait exprimé l'Académie des sciences de Paris, en décernant, le 28 janvier 1856, le prix de statistique à l'ouvrage intitulé : *Les Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation exposée dans cet ouvrage. Elle publie dans un recueil ayant pour titre : *Les Ouvriers des deux mondes*, le résultat des recherches qu'elle encourage par des prix.

Elle a été classée, par décret du 15 mai 1869, comme établissement d'utilité publique ; et, en cette qualité, elle peut recevoir des dons et legs.

La Société tient ses séances de novembre à mai. A la fin de chaque session, une assemblée générale a lieu à l'occasion de la réunion annuelle des Unions de la paix sociale. Dans toutes ses séances, la Société discute les questions sociales à la lumière des faits et de l'observation, et en dehors de toute idée préconçue. Elle publie depuis le 1er janvier 1886 (1), le compte rendu de ses discussions dans *la Réforme sociale*.

La Société encourage en outre de son patronage l'enseignement de la méthode d'observation et la rédaction des monographies de famille. Près de 80 monographies, toutes dressées sur le même plan, ont paru dans *Les Ouvriers des deux mondes*. Enfin elle s'est attachée à provoquer partout où son action se pouvait faire sentir, soit des enquêtes méthodiques sur la condition morale et la situation matérielle des populations ouvrières, soit l'application pratique des enseignements déduits de l'observation.

La Société comprend des membres honoraires et des membres titulaires. La cotisation annuelle des membres honoraires est de 100 fr. au minimum. La cotisation des membres titulaires est fixée à 25 fr. ; elle peut être rachetée par le versement, une fois fait, d'une somme de 300 fr. Les uns et les autres reçoivent *la Réforme sociale* et les fascicules trimestriels des *Ouvriers des deux mondes*.

(1) De 1856 à 1864 les procès-verbaux des séances sont restés manuscrits ; de 1864 à 1885 ils ont été publiés dans un *Bulletin* qui forme 9 volumes in-8°, avec tables analytiques. En janvier 1886, la Société est devenue propriétaire de la revue *la Réforme sociale* qui depuis lors remplace le *Bulletin*.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE POUR L'ANNÉE 1893

Membres honoraires du Conseil :

MM. ANT. D'ABBADIE, le général FAVÉ, membres de l'Académie des Sciences.

Bureau.

MM. WELCHE (Ch.), O. ✵, ancien ministre. *Président.*

GIGOT (Albert), O. ✵, ancien préfet de police.
LEFÉBURE (Léon), ✵, ancien sous-secrétaire d'Etat.
MICHEL (Jules), ✵, ingénieur en chef de la Compagnie P.-L.-M.
STOURM (René), ✵, anc. insp. des fin.
} *Vice-présidents.*

DELAIRE (Alexis), *Secrétaire général.*

CHOTARD (Maurice), audit. à la Cour des Comptes, *Trésorier*

ROTOURS (Jules Angot des),
DUBOST (Paul), docteur en droit.
} *Secrétaires.*

Conseil.

Les membres du Bureau et

MM. ARTIGUES (le baron Frédéric d').

AUBURTIN (F.), ✵, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

BÉCHAUX (A.), professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit de Lille, lauréat de l'Institut.

BRANTS (V.), professeur d'économie politique à l'Université de Louvain.

CHEYSSON (E.), O. ✵, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, professeur d'économie politique à l'École supérieure des Mines et à l'École des sciences politiques.

DAVID (GASTON), avocat.

ETCHEVERRY, député.

FERRAND (J.), O. ✵, correspondant de l'Institut, ancien préfet.

GIBON (A.), ✵, ingénieur conseil de la Société de Châtillon-Commentry,

GOFFINON (E.), ✵, industriel.

GUÉRIN (Urbain).

HUBERT-VALLEROUX (P.), avocat.

JANNET (Claudio), professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit de Paris.

JUGLAR (Clément) ✵, de l'Institut, professeur à l'École des sciences politiques.

LACOINTA (Jules), ✵, ancien avocat général à la Cour de cassation.

LE PLAY (Albert), sénateur.

PICOT (Georges), de l'Institut.

RIBBE (Charles de), ✵, président de l'Académie d'Aix.

RONDELET (Antonin), ✵, professeur honoraire de faculté.

ROSTAND (E.), ✵, avocat, président du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône.

SILVY (A.), O. ✵, ancien conseiller d'Etat.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions*, fondées par F. Le Play en 1872, ont pour but de propager et de mettre en pratique les enseignements que l'École de la paix sociale déduit de l'étude méthodique des faits. Écartant toute polémique irritante, elles font appel sans acception de parti à tous les hommes de bonne foi, soucieux d'assurer le respect de la loi de Dieu et le règne de la paix sociale. C'est par l'expérience du passé et l'observation du présent que les *Unions* s'efforcent de mettre en lumière les conditions essentielles au maintien de la stabilité dans les foyers domestiques et de l'harmonie dans les ateliers de travail. Restaurer ensuite ces conditions nécessaires partout où elles ont été ébranlées, c'est la tâche qu'elles s'imposent afin de concourir, par leurs modestes efforts, à la prospérité de la patrie.

Composées de groupes nombreux qui ont pour intermédiaires des *correspondants régionaux* ou *locaux*, les *Unions* gardent chacune la plus large autonomie ; mais elles ont toujours pour lien la méthode d'observation, la *Bibliothèque de la paix sociale* et la revue *la Réforme sociale* qui leur sert d'organe et que reçoivent tous les membres.

Les *Unions* comprennent des membres *associés* et des membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 francs, qui leur donne droit à recevoir *la Réforme sociale*. Les membres *titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des Unions ; en outre de la cotisation pour la revue, ils acquittent un droit d'entrée de 5 fr. au *minimum* au moment de leur admission ; ils reçoivent, pour une *valeur égale*, des ouvrages choisis dans la *Bibliothèque*.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou adresser directement une demande au secrétaire général, rue de Seine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans *la Réforme sociale*.

Par décision prise en assemblée générale, tous les nouveaux membres contractent l'obligation morale de présenter chacun au moins un nouveau confrère dans le courant de l'année. Chaque membre est en outre invité à coopérer au recrutement dans la plus large mesure possible. Enfin, comme l'étude des œuvres de F. Le Play permet seule d'apprécier la rigueur de sa méthode et la sûreté de ses conclusions, chaque membre est prié de seconder de tous ses efforts la diffusion de la *Bibliothèque de la paix sociale*.

LISTE DES UNIONS FRANÇAISES

ET DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

Unions de Flandre, Artois et Picardie (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne. Oise). Correspondant : M. **A. Béchaux**.

Unions de Normandie (Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Manche, Orne), Correspondant : M. J. **Le Picard**.

Unions de Bretagne (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure). Correspondants : M. **du Sel des Monts** et M. **Barth. Pocquet**.

Unions de Touraine et Poitou (Indre-et-Loire. Deux-Sèvres, Vendée, Vienne). Correspondant : M. **Paul Mame**.

Unions de Maine et d'Anjou (Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe). Correspondant: M. **Baugas**.

Unions d'Orléanais (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret).

Unions de Bourbonnais, Berry et Nivernais (Allier, Cher, Indre, Nièvre). Correspondant : M. **A. Gibon**.

Unions d'Auvergne et Velay (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire). Correspondants : M. **Régis Faure** et M. **Vignancourt**.

Unions de Rouergue et Gévaudan (Aveyron, Lozère). Correspondant : M. le marquis de **Curières de Castelnau**.

Unions de Limousin et Marche (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse). Correspondant : M. **A. Delor**.

Unions d'Aunis, Angoumois et Saintonge (Charente, Charente-Inférieure). Correspondant : M. **Paul de Rousiers**.

Unions de Guyenne (Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne). Correspondants : M. **Gaston David** et M. **Gast. de Gaudusson**.

Unions de Gascogne, Béarn et Pays basque (Gers, Landes, Hautes-Pyr., Basses-Pyr.). Correspondants : M. le baron **F. d'Artigues** et M. **A. Planté**.

Unions du haut Languedoc (Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Pyrénées-Orientales et partie de l'Aude).

Unions du bas Languedoc (Hérault et Gard, Aude, Lozère et Ardèche en partie).

Unions de Provence (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Corse). Correspondant : M. **Charles de Ribbe**.

Unions de Dauphiné et Vivarais (Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Ardèche). Correspondant : M. **Léon Rostaing**.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse (Rhône, Loire, Ain). Correspondants : M. **Horace Marion** et M. **Aymé Foray**.

Unions de Bourgogne (Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne). Correspondant : M. **Adrien Arcelin**.

Unions de Lorraine (Vosges, Meurthe-et-Moselle, Meuse). Correspondant : M. **Chassignet**.

Unions de Champagne (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne).

Unions de Franche-Comté (Doubs, Jura, Haute-Saône). Correspondant : M. **H. Mairot**.

Unions de Savoie (Savoie, Haute-Savoie). Correspondant : M. **Grange**.

LISTE GÉNERALE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

AU 1er JANVIER 1893.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : **M. Alexis Delaire**

Le signe * désigne les membres de la Société d'économie sociale.

FRANCE.— PARIS : **Abbadie* (d'), de l'Institut, r. du Bac, 120; *Abrial* (Léon), député du Tarn, av. Rapp, 32; *Alby* (Ch.), r. de la Pompe, 95; **Aldrophe*, archit., av. Malakof, 7; **Alix* (Gabriel), prof. à la Fac. libre de droit et à l'École des sciences politiques, r. de Tournon, 14; **Ancel* (Raoul), r. Pierre-Charron, 1; *Anterroches* (le Cte d'), r. de la Pépinière, 18; **Ardant* (G.), chef du secrét. de la Société de la Vieille-Montagne. secrét. honor. de la Société d'Économie sociale, rue Bonaparte, 18; **Armand* (le Cte), député de l'Aube, r. Franklin, 22; *Arnaud-Jeanti* (L.), r. des Francs-Bourgeois, 54; *Arnould* (Pierre), ing. au chemin de fer de Lyon, r. de Vaugirard, 60; **Arnould-Baltard* (Edmond), r. de Rennes, 104; **Artigues* (baron F. d'), r. Casimir-Périer, 19; *Association catholique* (l'), boul. St-Germain, 262; **Auburtin*, maître des requêtes au Cons. d'Ét., r. du Monthabor, 6; *Aubigneu* (Ant. d'), r. St-Guillaume, 14; *Aubigny-Uberhern* (baron d'), r. Barbet-de-Jouy, 17; **Audeoud* (Th.), prés. du cons. d'adm. de la Société de la Vieille-Montagne, r. d'Athènes, 6; *Auffray* (J.), r. d'Assas, 70; *Augier* (le R. P. C.), r. de St-Pétersbourg, 26; **Aurelle de Paladines* (Marc d'), docteur en méd., r. du Bac, 79; **Avalle*, r. de Rennes, 111; *Avon* (Ad.), colonel, s. chef d'état-major du gouv. de Paris, pl. Vendôme; **Aynard* (Ed.), député du Rhône, av. Van Dyck, 4.

**Babeau* (Albert), correspondant de l'Institut, r. de la Bienfaisance, 54; **Balas* (Gustave), boulevard Magenta, 76; *Barbaut*, r. Meslay, 38; **Barbotin*, député d'Ille-et-Vilaine, r. de Sèvres, 85; **Bassereau* (Léon), avocat à la Cour d'appel, rue de Rennes, 151 *bis*; *Batie* (G. de la), r. Cardinet, 72; *Baudicour* (Th. de), boul. St-Michel, 91; **Baudry* (P.-L.), direct. général, en France, de la « Mutual Life », boulevard Montmartre, 20; *Bayard* (Paul), ing. civil, r. du Cherche-Midi, 16; *Beaucourt* (Mis de), prés. de la Soc. bibliograp., r. de Babylone, 53; **Beaumont* (H. de), pl. de la Madeleine, 26; **Beauvais* (de), audit. à la Cour des comptes, r. de Lille, 57; *Béchard*, anc. préfet, rue de Champagny, 3; **Béqué* (l'abbé), aumônier de la Visitation, rue Leverrier, 15; **Bégule* (Léon), boul. Saint-Germain, 121; **Belleville* (de), boul. de la Tour-Maubourg, 43; **Bellom* (Maurice), ing. des mines, pl. Malesherbes, 24; *Bernard* (Augustin), r. de Miromesnil, 81; *Bernis* (Vte H. de), r. de Grenelle, 98; **Bernon* (bar. Juste de), r. des Saints-Pères, 3; *Bernoville* (C.), r. du Cirque, 6; **Berryer* (Paul), docteur en droit, r. de Rennes, 45; **Bertheault* (William), ingénieur, r. Vaneau, 44; **Bertrand* (Ernest), r. de Rome, 52; **Bessand et Cie*, r. du Pont-Neuf, 2; *Besse* (R. P. Ludovic de), r. de la Santé, 15; **Bibliothèque* de la Faculté

de droit, pl. du Panthéon; **Bidoire* (Pierre), lic. en droit, r. de Courcelles, 38; *Biencourt* (Mis de), r. de Poitiers, 12; *Bioche* (Ch.), prof. au lycée Michelet, r. Madame, 34; *Bith* (Jos.), r. de Monceau, 66; **Biver* (A.), dir. gén. de la Cie des glaces de St-Gobain, r. de Rennes, 108; **Biver* (H.), admin. de la Cie de St-Gobain, r. Meissonnier, 8; *Bizemont* (le Cte de), secr. gén. de la Soc. bibliogr., boul. St-Germain, 214; *Blachez*, r. de Lille, 23, **Blanchemain* (Paul), secrétaire de la Société des agriculteurs de France, rue Soufflot, 17; *Blavier*, sénateur; **Blavier* (Paul), rue de la Bienfaisance, 35; *Blondel*, r. de l'Université, 1; *Bodin* (Eugène), boul. de la Madeleine, 7; * *Bogisic*, correspondant de l'Institut, conseiller d'État, anc. prof. à l'Université d'Odessa, r. des Sts-Pères, 71; * *Boisgelin* (Cte de), r. de l'Université, 146; **Bommart* (A.), bd St-Germain, 216; **Bompard* (Octave), r. d'Assas, 16; **Bonaparte* (Pce Roland), Cours-la-Reine, 22; **Bondy* (le Cte), r. des Mathurins, 51; **Bondy* (Vte de), r. d'Anjou, 42; * *Bonnassieux* (Pierre), archivist. r. de Rennes, 62; *Bos* (Edouard du), r. de l'Université, 105; * *Bosq*, av. d'Orléans, 12; **Bossy* (Alb.), doct. en droit, boul. St-Michel, 26; **Bouchacourt*, r. Rampon, 3; * *Boucher d'Argis* (Albert), conseiller général de la Loire-Inférieure, boul. Haussmann, 135; *Boudeville*, inspect. à la Société de la Vieille-Montagne, r. Richer, 19; *Bougeault*, r. Michel-Ange, 17; * *Bouquet de la Grye*, r. Faraday, 11; **Bourdin* (Mme Vve), boul. Saint-Germain, 64; **Boutmy* (Em.), de l'Institut, r. St-Guillaume, 27; *Boyenval*, anc. sous-préfet, boul. Beaumarchais, 88; *Brame* (Paul), r. St-Dominique, 5; **Brelay* (Ern.), r. d'Offémont, 35; **Breuil* (Joseph Patris de), r. de Rivoli, 248; **Brosson* (Joseph), rue d'Amsterdam, 86; * *Brugnon*, avoc., boul. Malesherbes, 76; *Brun* (Lucien), sénat., r. de Vaugirard, 31; *Bucaille de Littinière* (Ch.), r. François Ier, 23; **Buffet*, sénat., membre de l'Institut, r. St.-Pétersbourg, 2; * *Buquet* (Paul), admin. délégué des salines de l'Est, anc. président de la Société des ing. civils, rue Laffite, 62.

**Cacheux* (Emile), ing. des arts et man., quai St-Michel, 25; *Calla* (Louis), anc. député, av. Bugeaud, 51; **Cassin* (Eugène), ing. civ. des mines, r. d'Assas, 15; *Casteran* (de, avocat à la cour d'appel, r. Labruyère, 49; *Caumont* (Henri de), avoc., r. Gœthe, 5; **Caumont* (L. de), avoc., r. Auber, 5; * *Cavaré* (Paul), ing., r. Cambacérès, 24; * *Cazajeux* (J.), secrét. de rédaction de la *Réforme sociale*, r. Littré, 5; *Certes* (A.), insp. gén. des fin., r. de Varennes, 53; *Chabaud La Tour* (baronne A. de), r. de la Boëtie, 41; **Chailley* (Jos.), publiciste, avenue Carnot, 12; *Chaix d'Est-Ange*, r. St-Georges, 15 *bis; Chalumeau* (L.), r. Tronchet, 3; * *Chamberet* (P. de), inspect. gén. de la Cie d'Assurances « La Mutuelle-Vie », r. des Capucines, 20; *Chamborant de Périssat* (baron A. de), r. Bassano, 19; * *Chambrun* (le Cte de), rue Monsieur, 12; *Chapuy* (Paul), r. Berthollet, 6; *Charmetant* (le R. P.), sup. des écoles d'Orient, r. du Regard, 12; **Chaufton*, avoc., r. Godot de Mauroy, 20; *Chauveau*, ing., r. d'Aubervilliers, 104; *Chesnelong*, sénateur, r. de la Bienfaisance, 16; *Chevalier* (Mme Michel), av. du Bois-de-Boulogne, 27; * *Cheysson* (Ém.), insp. gén. des ponts et ch., prof. à l'École des mines, boul. St-Germain, 115; **Chotard*, aud. à la cour des comptes, r. du Dragon, 10; **Christophle* (Paul), r. de Bondy, 56; **Cilleuls* (des), chef de div. à la Préfecture de la Seine, r. Claude-Bernard, 84; **Clavé* (François), r. d'Athènes, 5; *Clerc*, ing., boul. Haussmann, 104; **Clérault*, ing. en ch. des mines, r. de Monceau, 42; *Cochin* (Henri), rue de la Boëtie, 114; **Collignon* (A.), avenue Marceau, 27; *Collin* (Gabriel), av. de Breteuil, 15; *Combier* (Paul), r. de Madame, 61; * *Commailles* (baron de), boul. Haussmann, 144; *Commines de Marsilly*, secrétaire d'ambassade, av. Mon-

taigne, 10 ; *Conférence Olivaint* (la), r. de Sèvres, 33 ; *Conteville* (l'abbé), prof. à l'École Ste-Geneviève, r. Lhomond, 18; *Cordier* (Henri), prof. à l'École des langues orient., place Vintimille, 3; *Cornudet* (Michel), anc. maître des req., passage de la Visitation, 11 *bis; Corny* (Christian de), avoc., r. de La Boëtie, 19; * *Cossé-Brissac* (Cte Pierre de), av. de l'Alma, 61 ; * *Coste* (A.), lauréat de l'Institut, cité Gaillard, 4; * *Coubertin* (bar. Pierre de), r. Oudinot, 20; *Coumes*, ancien conseiller de préfecture, industriel, r. de Dunkerque, 27; *Courcy* (Mme la Ctesse de), r. d'Astorg, 31 ; * *Courcy* (J. de), r. Frédéric-Bastiat, 5 ; *Cousin* (Jules), boul. Poissonnière, 10; * *Cuénot* (Henry), anc. élève de l'École polytechnique, avocat, r. Vauquelin, 13; *Cumenge*, ing. en chef des mines, r. de Rome, 49.

Dainville, archit., av. Montaigne, 51 ; *Damas d'Anlezy* (Cte de), r. de Courcelles, 73 ; * *Dauphin* (G.), surv. gén. à l'École Turgot, r. Turbigo, 69 ; * *Decagny*, avoc. r. de Rivoli, 158 ; *Déjardin* (E.), député du Nord, r. de l'Arcade, 16 ; * *Delaire* (A.), secrét. gén. de la Société d'économie sociale, boul. Saint-Germain, 238 ; * *Delaire* (Edmond), architecte, r. de Douai, 25 ; *Delaitre* (Edouard), r. de Rivoli, 216; *Delalande* (Louis), r. de Constantinople, 8 ; * *Delamarre* (le Cte Maurice), avocat à la cour d'appel, boul. Haussmann, 110; *Delaunay* (Mme), r. de la Chaise, 5; *Delbreil* (J.), r. N.-D. de Lorette, 8 ; *Delor* (Paul), boul. Haussmann, 161 ; *Delpon de Vissec* (Ch.), directeur de la Compagnie d'assurances l'Urbaine, r. Le Peletier, 8; *Desfossés* (l'abbé), r. Vézelay, 6 ; *Desjardins* (Ernest), député de l'Aisne, r. François Ier, 31,; *Desjardins* (Jules), r. de Miromesnil, 62; *Desnoyers* (Ch.), r. des Sts-Pères, 81 ; * *Desnoyers* (René), maître des requêtes au Conseil d'Etat, quai Voltaire, 25 ; *Dessaignes*, quai Voltaire, 5 ; * *Donnat* (Léon), r. Chardin, 11 ; * *Drive* (l'abbé), r. Chanudet, 1; * *Dubois* (Ernest), r. Casimir Delavigne, 3 ; * *Dubost* (Paul), doct. en dr., r. de Suresnes, 3; *Dufour* (L.), notaire, boul. Poissonnière, 15; * *Dufourmantelle* (Maurice), avoc., r Cambacérès, 3 ; * *Dujardin-Beaumetz* (F.), ing., secr. gén. des mines de Carmaux, av. Victor-Hugo, 5 ; *Dupré-La-Tour*, ancien magistrat, r. St-Simon, 2; * *Duval-Arnould*, doct. en droit, r. de Rennes, 95 ; * *Duvergier de Hauranne*, r. Gounod, 3.

* *Eichtal* (Eug. d'), public., boul. Malesherbes, 144; * *Escard*, r. de la Tour, 49; *Espée* (bar. de l'), r. Casimir-Périer, 11 *bis; Espée* (Henri de l'), r. Casimir-Périer, 11 *bis;* * *Essars* (des), chef du bureau des études économiques à la Banque de France, r. d'Edimbourg, 14; *Estresse de Lanzac de Laborie* (A. d'), cons. à la cour d'app., r. Cassette, 15; * *Etcheverry* (L.), député des Basses-Pyrénées, r. Miromesnil, 16; * *Euverte*, ancien directeur technique des usines de Terrenoire, r. de Seine, 6.

* *Fabre* (Hector), commiss. gén. du Canada, r. de Rome, 10; * *Favé* (le gén.), de l'Institut, pass. de la Visitation, 11; *Favières* (le vicomte de), boul. de la Tour-Maubourg, 43 ; *Fay* (Eug.), avoc. r. Grenelle, 96; *Fay* (H.), notaire, r. St-Florentin, 11; *Fayol* (Henri), dir. gén. de la Cie de Commentry-Fourchambault, boul. Malesherbes, 76; * *Ferdinand Duval*, anc. préfet de la Seine, m. du Conseil munic., r. de Beaune, 1 ; *Ferrand* (le D^r^), r. du Bac, 110; * *Firmin-Didot* (Maurice), boul. Saint-Germain, 272 ; *Fleuriau* (A. de), étudiant, rue Gay-Lussac, 29; * *Flicoteaux*, r. de Grenelle, 59; * *Fonssagrives* (l'abbé), r. du Luxembourg, 18; * *Fontaine* (A.) ing. des mines, r. des Mathurins, 64; * *Fontaine*, chef de bureau à la Caisse des dépôts et consignations, r. du Bac, 109 ; * *Forbes* (le R. P.), r. de Sèvres, 35; * *Fortin* (Frédéric), aven. Gourgaud, 5; * *Foubert* (le D^r^), boul. Haussmann, 82; * *Fougerousse* (A.), dir. des *Coopérateurs et Mutualistes français*, r. Stanislas, 5 ;

* *Fouquet* (Ernest), av. Gourgaud, 16; * *Fournier* (M.), r. Nitor, 13; *France* (H. de), r. Cassette, 10; **Franqueville* (le Cte de), de l'Institut, chât. de la Muette, Passy; *Fraval de Coatparquet*, r. Férou, 11; **Frederiksen*, r. de l'Université, 9; * *Frémoire* (Armand de La) av., place Malesherbes, 7; **Froissard* (le Cte de), boul. Haussmann, 159; *Froissy* (G. de), ing. en chef en retraite, boul. Saint Germain, 260; *Frondeville* (de), r. Daru, 13; *Funck-Brentano*, prof. à l'École des sciences polit., r. de la Barouillère, 5; **Funck-Brentano* (Frantz), s. bibl. à l'Arsenal, r. de Passy, 7.

* *Gaget*, ind., r. Monceau, 42; * *Gaignaison* (A.), aud. à la Cour des comptes, b. Haussmann, 160; *Gailly de Taurines* (Ch.) rue Marbeuf, 38; *Gardair*, r. de Rennes, 43; **Garnier* (Ch.), aven. de Messine, 15; *Garreau*, anc. comm. de la mar., r. Truffaut, 50; *Gassart* (Comte de), r. Casimir-Périer, 4; * *Gastine-Renette* (Jules), av. d'Antin, 39; **Gautier* (doct. A.), de l'Acad. de médecine, prof. à la Faculté, r. de Varennes, 10; * *Georgi*, aven. de l'Alma, 58; * *Germain* (Henri), de l'Institut, dép. de l'Ain, r. du Faub.-St-Honoré, 89; *Geyer* (Henri), r. des Archives, 57; * *Gibon* (A.), anc. direct. des forges de Commentry, r. de Grenelle, 42; * *Gibon* (Fénelon), r. du Regard, 12; **Gigot* (Albert), anc. préf. de police, r. du Bel-Respiro, 9; *Ginoux* (G.), r. de Bourgogne, 52; **Glasson*, de l'Institut, r. du Cherche-Midi, 40; *Godart* (A.) dir. de l'École Monge, memb. du Cons. sup. de l'instruct. publ., boul. Malesherbes, 145; * *Godillot*, r. d'Anjou, 50; * *Goffinon*, boul. Magenta, 76; **Gossellin* (L. de), r. du Faub.-Saint-Honoré, 120; *Goubaud* (le comte) aven. d'Iéna, 34; * *Gouvello* (marquis de), r. de l'Université, 80; * *Grandeau* (Louis), insp. gén. des stations agron., quai Voltaire, 3; *Gréau* (Henri), r. François Ier, 39; * *Grellou* (H.), anc. m. de la ch. de commerce de Paris, r. François Ier, 19; *Gremillet* (l'abbé E.), avenue Gabriel, 38; *Griffaton*, r. de Madame, 52; * *Grosseteste-Thierry*, r. Crevaux, 3; **Groult*, ind., r. Ste-Apolline, 12; **Grüner* (E.), ing. civil des mines, r. Férou, 6; *Guiny* (du), rue de Babylone, 26.

**Haas*, nég., r. du Temple, 71; **Hallopeau* (Alfred), ing. à la Cie P.-L.-M., prof. de l'École centrale des arts et manufactures en retraite, boul. Magenta, 124; *Halloy* (Alphonse d'), avenue Bosquet, 10; * *Hamel de Breuil* (le Cte Jean du), r. du Bac, 118; * *Hamelin* (Emile), industriel, aven. de Messine, 28; *Hamon* (G.), direct. de l'*Assurance moderne*, rue de la Santé, 9; * *Hardy* (Charles), rue de Vaugirard, 61; **Hédou* (l'abbé), r. Saint-Bernard, 34; *Heine* (Mme Ch.), r. Monceau, 26; * *Herzog* (Henri), aven. du Trocadéro, 15; * *Heurteau*, ingénieur en chef des mines, direct. de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, r. de Londres, 8; *Hitier* (Henri), ing. agronome, r. Bonaparte, 80; **Honoré* (Frédéric), dir. des magasins du Louvre, r. de Lille, 23; * *Hubert-Valleroux*, av., rue du Pré-aux-Clers, 14; **Hudault*, rue Bonaparte, 76; *Hulot* (le colonel), r. Casimir-Périer, 6; * *Hulot* (le baron Étienne), r. de Grenelle, 80.

Ilvaine (Mme), rue Gœthe, 1.

**Jacqmin* (Albert), ing. de la Cie de l'Est, r. Nouvelle, 1; **Jannet* (Claudio), prof. à la Fac. lib. de droit de Paris, r. Las-Cazes, 11; * *Jarriand* (Emile), av., doct. en droit, r. de Choiseul, 16; * *Josseau* (Paul), doct. en droit, avoc., r. de Suresnes, 7; * *Jousselin*, prés. de la Société amicale des anciens éléves de l'École centrale, prés. de la Société des ing. civils, r. Legendre, 4; *Joux* (F. de), attaché au service central de la Cie P.-L.-M., boul. Diderot, 30; * *Juglar* (Clément), de l'Institut, prof. à l'École des sciences polit., r. St-Jacques, 167; * *Juglar* (Louis), r. St Jacques, 167.

Keller (Emile), ancien député du Ht-Rhin, r. d'Assas, 14; *Keller* (Jean),

ing. civ. des mines, r. de Commailles, 2; *Kéranflech-Kernèzne* (Hervé), av. Duquesne, 11 *bis*; * *Kergall*, réd. en chef de la *Revue économique et financière*, av. d'Antin, 7; * *Kergorlay* (Cte Fl. de), r. Godot de Mauroi, 1; * *Kozakiewicz* (B.), rue de Monsieur, 12.

Labarbe (Mme), r. des Capucines, 16; *Labourdonnaye* (le Vic. de), dép. de Maine-et-Loire, r. du Cirque, 11 *bis*; * *Lacointa* (J.), ancien avocat général à la Cour de cassation, r. Miromesnil, 8; *Lacroix* (L.), r. de Guersant, 20; * *Lalance* (Auguste), anc. député de l'Alsace au Reichstag, r. de Prony, 29; * *Lallemand* (Léon), avoc., r. des Beaux-Arts, 5; * *Lamarzelle* (de), député du Morbihan, boul. St-Germain, 254; *Lambel* (le Cte de), rue de Varennes, 10; *Lambelin* (Roger), anc. cap., r. de l'Université, 57; *Lamberterie* (bar. P. de), anc. dép., place d'Iéna, 3; * *Langlois* (Anatole), r. de Vaugirard, 55; * *La Perche*, r. de Berri, 24; * *Lareinty* (bar. J. de), député de la Loire-Inférieure, b. St-Germain, 203; * *La Rochefoucauld* (le Cte de), duc de la Roche-Guyon, boul. des Invalides, 18; *Larrain Yrarrazaval* (J.), rue Thérèse, 20; *Las Cases* (Cte de), avocat à la Cour d'appel, rue d'Anjou, 61; * *Lavollée* (Ch.), rue de Passy, 78; * *Lavollée* (R.), anc. cons. gén., boul. Haussmann, 162; * *Léandri* (Ant.), rue de Sontay, 13; * *Leclerc* (Max), secrét. de la réd. du *Journal des Débats*, rue Pasquier, 15; *Le Conte* (Paul), anc. magistrat, av. Montaigne, 37; *Le Cour Grandmaison* (Ch.), député de la Loire-Inférienre, rue Casimir-Périer, 27; * *Lefébure* (Léon), anc. sous-secrét. d'État, anc. dép., av. Marceau, 36; *Lefébure de Fourcy* (Mme Eugène), boul. St-Germain, 174; *Lefébure de Fourcy* (Ch.), insp. gén. des p. et ch., r. de Tournon, 21; *Le Febvre* (le bar.), r. Lamennais, 8; *Le Franc* (Hyacinthe), r. Blomet, 155; *Le Gavrian*, dép. du Nord, b. St-Germain, 112; * *Lemoine*, ingén., r. de la Pompe, 10; *Le Normand* (E.), r. Murillo, 22; * *Le Play* (Alb.), sénateur, r. du Bac, 40; *Lerolle* (Paul), avoc., memb. du Cons. mun. de Paris, av. de Villars, 10; * *Leroy-Beaulieu* (Anatole), de l'Institut, r. Pigalle, 69; * *Leroy-Beaulieu* (Paul), de l'Institut, prof. au Coll. de France, av. du Bois-de-Boulogne, 27; *Lescœur* (R. P.), r. d'Orsel, 49; *Lesse* (Mme de), r. Madame, 59; * *Levasseur*, de l'Institut, prof. au Coll. de France, r. Monsieur-le-Prince, 26; * *Leviez*, direct. de la Comp. d'ass. l'*Urbaine*, r. du Mont-Thabor, 27; * *Lévis-Mirepoix* (le Cte de), dép. de l'Orne, r. de Varennes, 58; * *Lévy* (Raphaël-Georges), boul. de Courcelles, 80; * *Linder*, prés. du cons. des mines, r. du Luxembourg, 58; * *Lombart*, industr., av de Choisy, 75; * *Loménie* (Charles de), auditeur au Conseil d'État, r. Miromesnil, 92; *Longuerue* (le bar. de), r. de Grenelle, 73; * *Loup* (Jules), r. de Javel, 30; * *Lorin*, r. du Faub. Saint-Honoré, 186; * *Lucas* (Charles), archit., r. de Dunkerque, 23; * *Lyon* (Gustave), ing. civ. des mines, r. Rochechouart, 24 *bis*.

Machart, insp. gén. des fin., r. de la Faisanderie, 22; *Magaud*, négoc., r. Grange-Batelière, 15; *Magnard-Duvernay* (Henri), r. de Grenelle, 32; *Malliard* (F. de), av. de la Motte-Piquet, 16; * *Mamy* (Henri), dir. de l'Ass. des indust. de France, aven. Daumesnil, 18; *Mamoz*, rue. du Colisée, 34; *Mandat-Grancey* (baron de), lieut.-col. de caval., pl. du Palais-Bourbon, 8; * *Maneuvrier* (E.), secrét. gén. de la Société de la Vieille-Montagne, rue Richer, 19; *Marbeau* (E.), dir. de la *Revue française*, pl. d'Iéna, 1; * *Marcé* (Victor), auditeur à la Cour des comptes, rue Matignon, 24; *Marcellus* (Cte de), rue de Commailes, 2; * *Margerie* (Ch. Jacquin de), rue Royale, 10; *Margueritte* (E.), r. de Rivoli, 50; * *Marlin* (Edouard), r. Fortuny, 26; * *Maroussem* (P. du), avocat, doct. en dr., boul. Montparnasse, 124; * *Martin* (Gabriel), r. Villersexel, 9; * *Martin* (Tommy), avoc.,

r. Bastiat, 3; * *Massé* (A.), r. Scheffer, 53; *Matharel* (Cte de), r. St-Dominique, 6; *Mauger* (A.), r. Ampère, 55; *Maurichcau-Beaupré*, boul. de La Tour-Maubourg, 88 *bis*; *Maurras* (Ch.), r. Guénégaud, 7; *Mazel* (Henri), r. de Varennes, 26; * *Ménier* (Gaston), manuf., r. de Châteaudun, 56; * *Messelet* (H.), avoué, boul. Sébastopol, 127; * *Michalowski* (le comte Joseph), rue du Pré-aux-Clercs, 3; * *Michel* (G.), rédacteur au *Journal des Débats*, r. Bonaparte, 31; * *Michel* (J.), ing. en chef à la Cie P.-L.-M., r. Madame, 77; *Millard* (Ernest), avocat, r. Caumartin, 60; *Minette* (Félix), bd Haussmann, 25; *Le Monde*, r. Cassette, 17; * *Monduit* (fils), industriel, r. Poncelet, 31; *Monin*, ing., r. St-Lazare, 59; *Montalembert* (le Cte de), député, boul. St-Germain, 216; *Montessuy* (Ctesse de), r. St-Dominique, 108; *Moreau* (le doct.), r. de Sèvres, 23; *Motet* (l'abbé), r. de Vaugirard, 50; *Moustier* (Cte E. de), r. de Grenelle, 83; *Moustier* (Cte R. de), secrét. d'ambass., r. de Grenelle, 85.

* *Nazarkiewicz* (Jean), rue de Tournon, 33; *Negroponte* (Jean), boul. Malesherbes, 133; * *Néron* (Eugène), av. Hoche, 15; * *Nervo* (le baron de), rue de Marignan, 25; * *Nettancourt-Vaubecour* (le Cte de), r. Vaneau, 17; * *Neymarck* (A), publiciste, directeur du *Rentier*, rue Vignon, 18; * *Noël*, boul Haussmann, 72; * *Noël* (Octave), r. de l'Université, 70; *Nouvelle* (R. P., de l'Oratoire), quai des Célestins, 2.

* *Ollé-Laprune*, maître de conf. à l'Ec. norm. supér., pl. Saint-Sulpice, 6.

Paoli (l'abbé), r. Truffault, 79; *Parmentier*, faub. Saint-Honoré, 164; *Parmentier* (Emile), cité Rougemont, 8; * *Patinot*, dir. du *Journal des Débats*, r. de Rivoli, 184; * *Pawlowski* (G.), rue d'Amsterdam, 99; *Pensa* (Ch.), r. de Rennes, 106 *bis*; *Périer* (Jean), rue Gay-Lussac, 29; * *Périssé* (Sylvain), ing. expert, r. de Turin, 12; * *Perquer* (Albert), avenue du Bois de Boulogne, 8 *bis*; * *Petit* (l'abbé), aum. de l'hôpital de la Charité, rue St-Benoît, 5; * *Philippe*, économiste, r. de Turin, 23; * *Piat* (Albert), rue Saint Maur, 85; *Picard* (Mme A.), r. de Suresnes, 37; * *Picot* (Georges), de l'Institut, r. Pigalle, 54; *Piégay* (Ed.), r. N.-D. de Lorette, 42; *Piérard* (baron), député de la Seine-Inférieure, faubourg St-Honoré, 168; *Pillot*, industr., r. des Minimes, 16; *Piou* (Jacques), député de la Hte-Garonne, r. de Marignan, 10; * *Plassard* (J.), gérant du Bon Marché, r. de Grenelle, 75; *Poitou-Duplessy*, anc. méd. principal de la marine, r. Jouffroy, 46; *Le Polybiblion*, r. Paul-Louis Courrier, 15; *Potrou* (Auguste), rue St-Honoré, 368; *Pouquet* (E.), r. de la Bourse, 11; *Pourpory* (A.), propr., r. Denfert-Rochereau, 83; *Prache* (Laurent), avoc., r. Jacob, 20; * *Préaudeau* (Alb. de), ing. en chef des ponts et chaus., rue St-Guillaume, 21; * *Président* de la Soc. des Min. de la Loire (le), r. Joubert, 47; * *Président* de la Cie des Messageries maritimes, rue Vignon, 1; * *Prévost* (A.), anc. chef de bur. au min. de l'int., admin. de la *Réforme sociale*, r. de Seine, 54; * *Prunget* (Joseph), rédacteur au bureau de la statistique générale, r. d'Auteuil, 2; * *Prus*, ingén. de la Société de la Vieille-Montagne, r. du faubourg St-Honoré, 272.

* *Raffalovich* (Arthur), membre correspondant de l'Institut, av. Hoche, 19; * *Raigecourt* (le Mis de), r. Lincoln, 12; * *Rameau de Saint-Père*, r. du Pré-aux-Clercs, 7; * *Ranse* (Félix de), réd. en chef de la *Gazette médicale*, av. Montaigne, 53; *Raynaud* (Mme), rue d'Assas, 90; * *Razy* (Maurice), auditeur à la Cour des Comptes, av. de Neuilly, 88 *bis*; * *Récamier* (Etienne), r. du Regard, 1; * *Redouly*, gérant de la maison Leclaire, r. St-Georges, 11; * *Reichenbach*, r. de Belloy, 8; *Reille* (baron), député du Tarn, boul. de la

Tour-Maubourg, 10; * *Remacle* (Lucien), avoc., boul. Beauséjour, 29; * *Rémaury*, rue Saint-Lazare, 81; *Renaud*, rue Scheffer, 29; * *Renouard* (Alfred), rue Singer, 64; *Résie* (Cte de), rue Vézelay, 11; * *Ribot* (Paul), avoc., r. de Vaugirard, 97; *Richard* (S. E. Mgr), archevêque de Paris; * *Richemont* (le Cte Desbassyns de), anc. sén., r. Barbet de Jouy, 40; * *Richemont* (de), anc. maître des req. au Cons. d'Etat, r. Cambacérès, 4; * *Richet* (Ch.), prof. à la Faculté de méd., r. de l'Université, 15; * *Rigaud*, r. Vivienne, 8; * *Robert* (Charles), anc. cons. d'Etat, r. de la Banque, 15; *Robinet de Cléry*, anc. avoc. génér. à la Cour de cass., r. du Cloître Notre-Dame, 20; * *Rochard* (Dr Jules), insp. gén. des services de santé de la marine, membre de l'Acad. de méd., r. du Cirque, 4; * *Rochard* (J.), r. de Lille, 53; * *Rodary* (Ferdinand), ing. à la Cie P.-L.-M., r. de Vaugirard, 53; *Rœderer*, rue de Londres, 16; *Rogerie* (Auguste), propr., boul. des Capucines, 23; *Rotours* (baron Angot des), av. de Villars, 9; * *Rotours* (Jules Angot des), secr. de la Soc. d'Économ. sociale, av. de Villars, 9; *Rousselon* (René), r. Meslay, 38; * *Roze* (le bar.), anc. maît. des req. au Cons. d'Et., r. de St-Pétersbourg, 20; *Rozet* (L. N.), inspect. de la Société de la Vieille-Montagne, rue de la Bienfaisance, 3; *Ryckman* (Fernand de), r. de Grenelle, 42.

* *Sabatié-Garat* (baron), av. des Champs-Elysées, 116; *Saint-Martin* (le baron de), r. Scheffer, 47; * *Saint-Paul de Sainçay*, dir. de la *Cie de la Vieille-Montagne*, r. Richer, 19; * *Saint-Seine* (le comte Sixte de), r. de Bellechasse, 46; * *Saint-Victor* (de), anc. député, r. du Bac, 108; * *Saint-Victor* (Pierre de), r. St-Florentin, 7; * *Salmon-Legagneur* (Raymond), Dr en droit, avocat à la Cour d'appel, boul. St-Germain, 164; *Sangnier* (J.), r. de Vaugirard, 77; * *Santa-Anna-Nery* (le baron de), anc. commissaire du Brésil à l'exposition de 1889, rue Mozart, 66; * *Sartiaux*, ing. en chef des ponts et chaus., boul. de Courcelles, 40; *Saulcy* (Mme de), r. de l'Université, 35; *Sautter* (Louis), ing. civil, av. de l'Alma, 14; * *Savigny* (Cte de), r. de Varenne, 24; * *Schneider* (Henri), député de Saône-et-Loire, rue de Provence, 56; *Selle* (le Cte de la), av. de Tourville, 1; *Sépulchre* (G.), r. Dufrénoy, 24; *Sèze* (Romain de), r. de Seine, 76; * *Siegfried*, ministre du commerce, rond-point des Champs-Elysées, 6; * *Silvy* (A.), anc. cons. d'État, dir. hon. au minist. de l'instruction publique, r. de Vaugirard, 47; * *Siméon* (Paul), ing., boul. des Invalides, 42; * *Sizeranne* (Maurice de la), secrét. gén. de la Société de protection des aveugles, av. de Villars, 14; *Sizeranne* (Robert de la), av. de Villars, 14; *Société des agriculteurs de France*, av. de l'Opéra, 21; *Société de législation comparée*, r. de Rennes, 44; * *Société des lunetiers*, r. Pastourelle, 6; *Société de protection des apprentis*, r. de Rennes, 44; *Société de statistique de Paris*, r. de Grenelle, 84; * *Société de la Vieille-Montagne*, r. Richer, 19; * *Souvestre* (A.), anc. préfet, r. Mozart, 49; * *Stourm* (René), anc. adm. des contrib. indir., prof. à l'École des sciences politiques, boul. St-Germain, 218.

* *Taine* (H.), de l'Académie française, r. Cassette, 23; *Taine* (Albert), pharm. de 1re cl., r. de Passy, 82; *Tapie* (le chanoine), r. N.-D.-des-Champs, 19; * *Tavernier*, ag. de ch., av. de Messine, 30; *Thellier de Poncheville*, député du Nord, av. Kléber, 106; *Thieriet de Luyton* (Ed. de), dir. du *Patrimoine*, av. Malakoff, 11; * *Thierry-Mieg*, r. de Penthièvre, 2; *Thomassin* (le gén.), insp. d'armée, r. Godot-de-Mauroi, 35; * *Tisserand*, dir. général au ministère de l'agriculture, r. du Cirque, 17; *Tollu*, notaire, r. St-Lazare, 70; * *Toqué*, ing. au corps des mines, pl. St-Sulpice, 2; * *Touanne* (le Mis de la), ingénieur, r. Soufflot, 13; * *Toulon*, ingén. à la Cie de l'Ouest, av. du Maine, 36; *Tournier*, r. de Passy, 84; * *Tracy* (le Mis de), ancien élève de

l'École polytechnique, rue de la Boétie, 20; *Trébuchet*, rue du Regard, 5; * *Trèves* (Albert), industriel, r. de Prony, 76; * *Trombert*, s. chef de serv. à la lib. Chaix, r. Perdonnet, 1; *Turenne* (le Mis de), r. Vézelay, 9.

Union économique (L'), r. de Valois, 2;

* *Vacherot* (E.), de l'Institut, boul. Port-Royal, 47; *Valroger* (Lucien de), rue du Bac, 32; *Vandermarq*, insp. de la Banq. de France, r. Miromesnil, 65; * *Varcy* (baron Ch. de), pl. du Palais-Bourbon, 2; * *Varin* (A.), boul. Haussmann, 140; * *Vellecour* (de), anc. off. d'art. rue de Verneuil, 58; *Villard* (Pierre), avocat, Dr en droit, rue Legoff, 1; *Villard* (Achille), r. St-Guillaume, 29; *Vincent-Darasse* (Paul), boul. St-Germain, 159; *Vautier* (L.), ingénieur civil des mines, avenue Trudaine, 20; * *Ville* (Georges), prof. administ. au Muséum d'hist. nat., rue Cuvier, 57; * *Villeneuve-Esclapon* (le Mis de), député de la Corse, r. de Prony, 75; *Vilmorin* (H. Lévêque de), r. de Bellechasse, 17; *Villers-Berthem* (Xavier de), r. du Rocher, 49; * *Villiers* (le Vte de), r. de Bourgogne, 29; * *Violaine de Richecour* (de), r. Gay-Lussac, 28; *Viollet* (Édouard), r. de Mézières, 10; * *Vogüé* (Mis de), membre de l'Institut, rue Fabert, 2.

Waziers (Cte de), r. de Varenne, 8; * *Welche* (Ch.), anc. ministre, av. d'Antin, 67; * *Wendel* (Henri de), r. de Clichy, 10; * *Wilbois* (colonel), rue Stanislas, 5.

DÉPARTEMENTS. — AIN. — **BELLEY** : *Brillat-Savarin* (A.), avoc.; *Reboul* (l'abbé), professeur au Collège ecclésiastique; *Trolliet-Pochet* (Mme), à Chazey-Bons. — **BOURG** : *Pinard* (Ernest), ancien ministre, r. des Ursules, 2. — **JUJURIEUX** : * *Maupetit* (baron Am.). — **TRÉVOUX** : *Vrégille* (le cte A. de), chât. de Reyrieux. — **MEXIMIEUX** : *Jullien*, chât. de St-Marcel; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Burret* (E.), vicaire à Tenay; *Cottin* (Cte Paul), anc. député, Beauregard, par Belley; *Cyvoct* (l'abbé), curé de Divonne; *Le Mire* (Noël), à Dortan; *Vuiton* (Eugène), prop., à Virieu-le-Grand.

AISNE. — **ST-QUENTIN** : * *Bray* (A.), prop. gér. du *Journal de St-Quentin*; *Damoisy*, not. hon., r. des Suzes, 6; *Desjardins* (Ernest), député de l'Aisne, r. des Jacobins, 2; *Parmentier* (Emile), ancien magistrat; *Poulain* (Edmond), place Gaspard de Coligny, 1; * *Trèves* (Albert), industriel. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Caillard*, curé de Boué; * *Chédaille* (le chanoine), curé de St-Gobain; *Delcourt* (Louis), entrepôt des sucres à Tergnier; *Desjardin* (J.), chât. de Remaucourt, par Essegny-le-Petit; * *Evrard*, Dir. de la manufacture de produits chimiques de St-Gobain, à Chauny; *Fouquier d'Hérouël*, à Vaux-sous-Laon; *Georges* (F.), à Hargival, par le Catelet; * *Henrivaux*, dir. de la manufacture de glaces de St-Gobain; * **Menu** (Eugène), prop. à Mons-en-Laonnois; * *Sabatié-Garat* (baron), à Vauxbuin, près Soissons; *Tassigny* (de), à la Biza, à Missy-s-Aisne, p. Soissons; * *Vienne* (Louis de), dir. de la glacerie de Saint-Gobain à Chauny.

ALLIER. — **MOULINS** : *Aubigneu* (Antoine d'); *Beaufrand*, avoc., r. des Potiers; *Blandin*, avoc., rue de Paris, 7; *Bouchard* (Ernest), avoc., boul. de Courtois; * *Buffault*, anc. insp. des forêts, faub. Ste-Catherine; *Burin-Desroziers*, avocat, chât. de Vallières; * *Corne* (Paul), à Iseure; *Deshommes* (Eugène), anc. avoc.; *Desrosiers* (Auguste), av., r. de Bourgogne, 31; *Gilbert* (l'abbé Eug.), vic. gén.; *Granges* (André des), r. de Bourgogne, 17; *Laborde* (Paul), géomètre; * *Méplain* (A.), avoc., anc.

député; *Robert* (Ant.), avoc.; * Sevin-Reybert (Michel), avoué, boul. de la Préfecture, 20; *Sevin-Reybert* (Mme); *Tournon* (cte de), chât. d'Avrilly; *Vernety* (Mis de), 10e chasseurs. — **MONTLUÇON** : *Aujay de la Dure* (G.), avoc.; *Bernard* (Charles), anc. caissier de la Cie d'Orléans; *Duchet* (A.), propr., maître de verreries; * *Fayolle* (Gaston), avocat; *Hennecart* (Charles), directeur de la manufacture de glaces et produits chimiques de la Cie de Saint-Gobain; *Herbin*, direct. du journal *le Centre; Mesuré* (Charles), direct. des forges de St-Jacques; *Monanges* (Etienne), avoc.; *Montaignac* (P. de); *Nicolas* (Paul), ingén. aux forges de St-Jacques; *Souchard* (O.), propr.; *Tauveron*, père, banquier; *Tauveron* (André), banquier. — **COMMENTRY** : *Citton* (l'abbé), curé du S.-C.; *Dayras* (Edmond), ingén. principal de la mine de Commentry; *Debière*, caiss. compt. aux forges; *Fayet* (l'abbé), curé à Hyds; * *Martenot* (Auguste), anc. sén. — **CUSSET** : *Galien*, avoc.; — **VICHY** : **Chopard*, rue de Nîmes, 172; *Lagrange* (doct.), aven. de la Gare; *Sandrier*, dir. de la Cie fermière de l'établ. thermal. — **BOURBON-L'ARCHAMBAULT** : *Chazette de Bargues* (Gabriel de), chât. de Buzière; *La Couture* (Ernest), au Vellat-Franchesse. — **SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS** : *Desboudets* (Lucien), chât. de St-Félix ; *Pégat* (G.), à Billy. — **SAINT-POURÇAIN** : *Larzat* (Victor), propr. à Toutyfaut; *Saulnier* (Maurice), chât. de Bellecour. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Barathon* (Ch)., ing. des arts et man., à la Bourse, par Hérisson; * *Bonand* de), à Montaret par Souvigny; *Closel* (Roger du), chât. de Salles, par Charroux; *Defaye* (Albert), notaire à Dompierre; * *Doumet-Adanson*, chât. de Baleine, par Villeneuve; *Dumas-Primbault* (G.), chât. de la Pierre, Cerilly; *Durat* (Vte F. de), chât. de Ludaix, par Marcillat; * *Garidel* (de), prés. de la Soc. d'agric. de l'Allier, chât. de Beaumont, par St-Menoux; *Hivon* (l'abbé), curé d'Ainay-le-Château ; *Moulin* (Alexis), château de la Pommeraye, par St-Menoux; *Obé*, ingénieur des houillères de Doyet; * *Thiollière* (Comte), château de Beauplan, par Le Breuil; * *Tracy* (Marquis de), à Paray, par Chevagnes.

ALPES (BASSES). — **Montclar* (marquis de), chât. d'Allemagne, par Riez; *Salve* (Vte de), chât. de Pinet, par Reillane.

ALPES-MARITIMES. — **NICE** : *Beaulieu*, avoc., villa Dubouchage, 5; *Bernard* (Henri), avoc., r. Poterne, 5; * *Bigot* (A.), maison Falican, pl. du Vœu, 2; *Fabre* (Gaston), r. Masséna, 15; Michel (Ern.), avoc., boul. Carabacel, 33; *Saint-Vallier* (Mise de), née *de Breteuil*, villa Saint-Vallier. — **CANNES** : *Béranger*, direct. de la caisse de crédit de Nice; *Marie-Thérèse de Jésus* (Mme), sup. gén. des relig. de Notre-Dame-des-Pins; *Potron* (A.), villa Santa-Maria, route de Fréjus. — **MENTON** : *Gras* (Ernest), anc. not.; *Monléon-Banastron* (Cte de), Cabé Roquebrune. — **ANTIBES** : *Bernet-Rollande* (Jos.), villa du Fournel; *Pasquier* (l'abbé), chât. Salé.

ARDÈCHE. — **ANNONAY** : *Béchetoille* (C.); *Béchetoille* (Francis), maire de Davezieux; *Béchetoile* (L.), direct. de la succ. du Crédit lyon.; *Canson* (de la Lombardière de), à Colombier-le-Cardinal; *Cercle littéraire*, r. Montgolfier, 23; *Magnard* (Marius), nég.; *Montgolfier* (Félix de), ing., à Saint-Marcel-les-Annonay; * Rostaing, manuf., à Vidalon; *Vergier* (l'abbé) curé de Davézieux. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Chabert* (Edm.), manuf., à Chomérac; *Chassand*, direct. de la *Revue de théologie pratique*, à Vals; *Gigord* (Cte Henri de), chât. du Rocher, par Largentière; *Pavin de Lafarge* (A.)

cons. génér., Viviers; *Roux* (Emile), maire de St-Clair, chât. de Gourdan, par Bonlieu.

ARDENNES. — **SEDAN** : *Dunoyer de Segonzac*, place du Rivage, 3; *Viry* (cte de), ch. de Lamoncelle.

ARIÈGE. — **PAMIERS** : *Rougerie* (S. G. Mgr), évêque de Pamiers. — **MIREPOIX** : *Clerc* (Louis), curé de Saint-Quintin ; *Lévis Mirepoix* (Duc de), chât. de Léran; Rouzaud (William de), à Saint-Quintin; *Villary de Fajac*, chât. de Sibra, à Lagarde, par Mirepoix. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Lafitte* (Justin), à Saurat; *Lapasse* (Fern. de), chât. de Peyres, par le Fossat.

AUBE. — **TROYES** : * *Babeau* (Albert), corresp. de l'Institut; *Thibault* (S. M.), manuf. aux Trévoix; *Vignes* (Georges) banquier, rue Grosley, 2; * *Stourm* (R.), anc. adm. des cont. ind., à Bercenay-en-Othe ; *Valton* (G.), rue de la Paix.

AUDE. — **CARCASSONNE** : *Billard* (S. G. Mgr), évêque de Carcassonne; *Combes* (l'abbé, r. Neuve-du-Mail, 2 ; *Malric* (Maurice), propr., rue de Lorraine, 26. — **TRÈBES** : * *Bordas* (H. de), à Buadelle. — **LOCALITÉS DIVERSES**: *Anguille*, docteur en médecine, à Mas-Cabardès; *Fabre* (Jules), propr. Bizanet; *Fournas-Fabrezan* (bar. de), chât. de Poujols, par Ginestas; *Hudelle* (l'abbé), curé de Labastide Esparbeizenque, par Mas Cabardès; * *Lacointa*, anc. avoc. gén. à la Cour de cass., à Rouyre, par Labécède-Lauraguais; *Sahuc* (Émile), à Peyriac-de-Mer, par Sigean; *Uston de Villeréglon*, prop. à Fitou.

AVEYRON. — **RODEZ** : *Barrau* (R. de), anc. mag., av. du Foiral *Tourzery* (J). dir. de la bibliothèque catholique de Rodez ; *Valady* (Cte H. de). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Austry*, anc. not., à Joussac, par Montbazens ; Castelnau (Mis. de), à St-Affrique; *Marty*, not., à Camarès.

BOUCHES DU-RHONE. — **MARSEILLE** : *Audibert* (Victor), avoué, rue Ventura, 8 ; *Augier* (R. P.) prov. des Oblats, montée des Accoules, 12 ; * *Babin* (Jules), cours Lieutard, 176 ; *Bergasse* (H.), boul. Notre-Dame, 6 ; *Bizard*, directeur de la Cie des Docks et Entrepôts, à La Joliette ; * *Borrelli* (Barthélemy), r. Montgrand, 11; *Caffarena* (Le R. P.), Couvent des Dominicains, rue Montaut, 31 ; *Cauvet*, avoc., boul. de Rome, 5; *Chambre de commerce* (le président de la); *Chomel-Desgrand*, cours du chapitre; *Comolet* (Henri), rue St-Jacques, 87; *Coriolis d'Espinouse* (Mis de), chât. de la Salle; *Desplaces* (Mme Vve), r. de Rome, 171 ; *Gavoty* (C.), pl. de la Préfecture, 2 ; *Guinard*, cond. des Ponts-et-Chaussées, r. Lafon, 18; *Hauthuile* (Eug. d'), r. Grignan, 2; *Lachesnais* (E. de), villa Castellane, chemin de la Corniche; *Lanversin* (Maxence de), boul. Longchamp, 132 ; *Madamet*, direct. des Forges et Chantiers de la Méditerranée, Grand Chemin de Toulon, 82 ; * *Manaud*, ing.-insp. du télég., r. des Abeilles, 5; *Oppermann* (Alfred), ing. en chef des mines, r. Montgrand, 31 ; *Paquerie* (l'abbé de la), boul. National, 165 ; *Petin* (Jules), ing. civil des Mines, place St-Férréol, 2; *Prat* (Louis), r. Paradis, 167 ; *Prou-Gaillard*, nég., boul. du Jardin zoologique, 16; *Pulligny* (de), ing. des Ponts-et-Chaussées, quai de la Joliette, 1 ; * *Rostand* (E.), avoc., anc. adj. au maire de Marseille, présid. du Cons. des directeurs de la Caisse d'épargne, r. Montaut, 14 ; *Rostan d'Ancézune*, r. de la Bibliothèque, 12; *Roux* (Th.), manufacturier, boulevard Notre-Dame, 23; *Tivol-*

lier, r. St-Jacques, 113, *Villechaize* (Cte de), villa Valmer. — **AIX** : *Arbaud* (P.), rue du 4 septembre, 2 ; * *Bedel* (l'abbé), dir. au grand sém. ; *Boisgelin* (Mis. de), r. des Quatre-Dauphins, 11 ; *Euzet* (L.), avoué, r. Monclar, 7 ; *Gouthe-Soulard* (S. Gr. Mgr.), archevêque d'Aix ; *Guillibert* (Ernest), avoc., r. St-Claude, 3 ; *Mallet*, prof. au pet. sémin. ; *Mougins-Roquefort* (Cte de). cours Mirabeau, 20, *Proal* (Louis), conseiller à la Cour, cours Ste-Anne, 26 ; * **Ribbe** (Ch. de), avoc., président de l'Académie ; *Tavernier* (Ch.), pl. des Carmélites, 1 ; *Vieil* (F.), négoc. r. Adamson, 5. — **ARLES** : *Dironne* (comte Ch. de), chât. de Barbegal ; *Doutrelau* (Pierre), avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bernard Mistral* fils, à Saint-Remy ; *Paul* (l'abbé), chanoine chez les Sœurs Trinitaires de Ste-Marthe, à Aubagne ; *Saint-René Taillandier* (Henri), chât. de la Paillache, par Tarascon.

CALVADOS. — **CAEN** : *Carrel*, bâtonn., r. de Bagneux ; *Dufour de la Thuilerie* (Aug.), av. de Bagatelle, 1 *bis* ; *Garnier* (l'abbé), mis. apostol. ; *Guillouard* (L.), prof. agrégé à la Fac. de droit ; *Lepelletier*, avoc., pl. de la République, 21 ; *Malfilâtre* (Anatole), avoc., r. de Bretagne. Calix, 6 ; * *Prémont*, anc. cons. à la cour, cons. gén., r. Guilbert, 8. — **BAYEUX** *Hugonin* (S. G. Mgr), évêque de Bayeux ; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beaucourt* (Mis de), prés. de la Soc. bibliographique, chât. de Morainville, par Blangy ; *Gassart* (Cte de), chât. de Gassart, Pont-l'Evêque ; *La Fresnaye de Tréprel* (Mme de), chât. de la Fresnaye, par Falaise ; *Pupin* (l'abbé), vic., à Pont-l'Evêque.

CANTAL. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Gard* (le Dr), à Saint-Jacques, par Thiézac ; *Jalenque* (Elie), à Maurs ; *Sarrauste* (l'abbé), N.-D. de Quézac, par Maurs.

CHARENTE. — **ANGOULÊME** : *Bouchaud-Praceiq*, r. de Périgueux ; 110 ; * *Duras*, ancien officier de marine, r. d'Iéna ; *Fleury* (Paul de), archiviste, r. Basse-de-l'Hémicycle ; *Hedde* (Yvan), direct. de l'usine à gaz ; *Kolb-Bernard*, r. de l'Arsenal, 46 ; *Sazerac de Forge* (Alb.). — **CHABANAIS** : *Ducoudert* (Jules), not. ; *Malinvaud ;* * *Maroussem* (Pierre du), av., doct. en droit. — **LA ROCHEFOUCAULT** : *Fougerat* (Aristide), not. hon. ; — **CHALAIS** : *Lacour* (Eug.), doct. médec. ; *Lajeunie de Lajeunie*, cons. gén. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Marcellus* (Cte de), chât. de Marendat, par Montbron ; *Martin* (l'abbé), curé-doyen de Châteauneuf-sur Charente ; *Mimaud* (Jules), juge d'inst. à Ruffec ; *Mimaud-Grandchamp* (Edouard), chât. de Boistillet, comm. de Taizé-Aizie, près Ruffec ; *Montardy* (E. de), au chalet de la Boise, par Mansle ; *Pellisson* père, négoc., à Cognac ; *Plas* (L. de), chât. de Lafayre, par Aubeterre ; * **Rousiers** (Paul de), chât. de Rhus, par Confolens.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — **ROCHEFORT** : *Jeauffreau-Blazac* (H. de), s.-commiss. de la Marine, rue de l'Arsenal, 67 ; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Chotard* (Ch.), banq., Jonzac ; *Frotier de la Messellière* (Elie), cours Reverseaux, 17, à Saintes ; *Laage* (Élie de), aux Rochers, St-Savinien ; *Montcheuil* (Ch. de), comm. de l'inscription maritime, à Marans ; **Oudet** (le baron), à Saintes.

CHER. — **BOURGES** : *Assigny* (Louis d'), r. Cour-Sarlon, 20 ; * *Billy* (G. de), cap. instr. au 24e d'art., r. Porte-Jaune, 35 ; *Boismarmin* (C. de), r. Jac-

ques-Cœur, 7; *Delagarde* (A.), cons. gén. de l'Indre, r. St-Louis, 12; *Dubois de la Sablonnière* (Pierre), av., r. des Arènes, 61; *Duhail* (A.), anc. cons. à la Cour d'app., r. des Beaux-Arts; *Girard* (Paul), r. des Vieilles-Prisons; *Hervet* (Albert), banq., pl. de l'Arsenal, 2; * *Lapparent* (J. de), anc. aide-comm. de la mar., r. Saint-Ambroise, 4; *Lecacheux*, ingén., r. de la Vallée; *Lorrain* (l'abbé), r. de Dun-le-Roi, 36; *Marchal* (S. G. Mgr). évêque de Sinope, palais archiépiscopal; * *Marin* (Paul), capitaine d'artillerie, rue de Béthune, 5; *Roger* (Octave), avoc., r. Moyenne; *Rousseau* (Camille), cons. gén., r. du Guichet. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Belleville* (de), chât. de Terlan, par Dun-le-Roi; *Beuzelin*, pharm. à Charost; *Bourbon-Lignières* (le Cte de), chât. de Lignières; *Brière* (René), anc. mag. à la Cour, par Culan; *Chapelard*, r. Lafayette, à St-Amand-Monrond; *Chenu* (J.), not., à Sancergues; *Corbin* (Edme), ch. de Chambon, par Savigny-en-Septaine; *Desroziers* (Charles), prop. à Brosne, par le Guétin; *Dupuis* (Léon), dir. des hauts fourneaux de Rozières, par St-Florent; * *Duvergier de Hauranne*, à Herry; *Grandmaison* (de), doct. méd., à Mareuil-sur-Arnou; *Hervier*, doct. en méd. à Vierzon; *Jouffroy* (le Cte de), chât. de Farges, par Bruère; *Maisonfort* (de), chât. de la Pagerie, par Charost; *Marolles* (G. de), à Champmartin, par Mehun-s.-Yèvre; *Peyroux* (le Cte du), à Saulzais-le-Potier; *Raquin*, prop., à Givardon, par Sancoins; *Verne* (Ch. de), chât. de Veuilletin, à Apremont, par le Guétin.

CORRÈZE. — * *Dubost* (Paul), avocat, docteur en droit, à La Commanderie, par Varetz.

CORSE. — **BASTIA** : *Galeazzini* (le baron), à Piétra-Rossa; *Grégory* (Séb.), banq., r. Neuve. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Ornano* (Luc d'), avoc. r. Fiosella, à Ajaccio; *Paoli de Rostino* (Ch.) à Castineta; * *Villeneuve-Esclapon-Vence* (le Marq. de), député de la Corse, Calvi.

COTE-D'OR. — **DIJON** : *Bélime* (H.), r. Chabot-Charny, 20; *Bonneville*, prof. à la Faculté de droit; *Brognet* (le R. P.), des Frères prêcheurs, r. Turgot, 18; *Ferrand* (A.), r. de Gray, 3; *Legoux* (le baron), r. du Petit-Potet; *Mortureux* (Léon), anc. mag., rue des Godrans, 31; *Roy* (Georges), r. des Godrans, 61, et à Maxilly, par Pontailler-sur-Saône; *Saint-Vallier* (Mme la Mise de), r. Chabot-Charny; *Toussaint*, avocat, ancien bâtonnier. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Coste* (Etienne), maître de forges, à Lacanche, par Arnay-le-Duc; *Maître* (Henri), anc. off. de marine, Châtillon-sur-Seine; * *Tour du Pin* (Mme la Ctesse de la), chât. de Grosbois, par Vitteaux.

COTES-DU-NORD. — **SAINT-BRIEUC** : — *Fallières* (S. G. Mgr), évêque de Saint-Brieuc; * *Boullé* (A.), avoc., r. du Port, 8; *Martin* (l'abbé), rue Gourieu, 7. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Aubry* (Léon), av., r. de l'École, 1, Dinan; *Keranflech-Kernèzne* (le Cte de), cons. d'arr., ch. du Quélénec, par Mure de Bretagne; *Kéranflech-Kernèzne* (Hervé), ch. du Quélénec, par Mure de Bretagne; *Latour* (le Cte L. de), à Tréguier; *Mignonneau* (l'abbé), aum. des Filles de Ste-Marie, à Broons.

CREUSE. — **AUBUSSON** : *Bonnetaut* (Jos.), nég.; **Clément** (Henry), avoc.; *Jorrand* (A.), manuf.; * *Sallandrouze-Lemoullec* (Charles), manuf., — **EVAUX** : * *Verdalle* (le Vte Roger de), château du Tirondet. — **FELLETIN** : *Sellier* (l'abbé Charles), prof. au petit sém. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Pa-*

rinet (l'abbé), curé de Fransèches, par Lavaveix-les-Mines; *Roche-Aymon* (le Cte Guy de la), chât. de Mainsat.

DORDOGNE. — **LOCALITÉS DIVERSES:** *Faure* (l'abbé Jules), curé de St-Germain-de-Belvès; *Foucauld de Lardinalie* (le Mis de), ch. de Bridoué, p. Bouniagues; *Montcheuil* (le baron Paul de), chât. de Montcheuil, par Nontron; * *Vasseur* (Charles), à St-Germain, par Belvès.

DOUBS. — **BESANÇON** : *Bretillot* (Maurice), banquier, rue Charles-Nodier, 9; *Bretillot* (Paul), r. de la Préfecture, 21; *Ducellier* (S. G. Mgr), archev. de Besançon; *Farguettes* (L. de), chât. de Miserey; *Gauderon* (le doct.), Grande-Rue, 129; * Guerrin (L.), avoc., r. de la Préfecture, 20; *Hautefeuille*, Grande-Rue, 74; *Lambert* (Maurice), avoc., quai de Strasbourg, 13; *Lebon* (le doct.), Grande-Rue, 116; *Lefeuvrier* (Le R. P.), sup., du collège St-François-Xavier; *Lombart* (Henri), anc. cons., r. du Mont-Ste-Marie, 2; * Mairot (Henri), banq., anc. président du Trib. de Comm., r. de la Préfecture, 17; *Mallié* (Albert), anc. mag., r. de la Préfect, 26; *Péquignot* (Léon), avoc., r. St-Vincent, 26; *Pernot* (Auguste), avoc., place St-Amour, 7; *Rémond*, not., Grande-Rue, 31; *Sainte-Agathe* (Cte J. de), r. d'Anvers, 3; *Salomon* (l'abbé), sup. du gr. sém. — **PONTARLIER** : * *Pernod*, manuf.; *Vandel* (Alph.), maître de forges — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Feuvrier* (Charles), banquier, au Russey; *Fusenot* (l'abbé), curé doyen, à Marchaux; * *Saglio* (Camille), direct. de la Cie des Forges d'Audincourt; *Sainte-Agathe* (le Cte Joseph), à Chexigny, par Andreux.

DROME. — **VALENCE** : *Didelot* (l'abbé), curé de la cathédrale; *Mazet* (le chan.), r. Perollerie, 3. — **MONTÉLIMAR** : *Pradelle* (Marius), banq. — **TAIN** : *Sizeranne* (Maurice de la). *Sizeranne* (Robert de la). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Allard* (le Vicomte Raoul d'), à Beauplan, par Pierrelatte; * Bernon (J. de), chât. de St-Sorlin, en Valoire; * *Girardon* (Emile), Vincinti, par Crest; *Réguis* (l'abbé), miss. de Ste-Croix, à Die.

EURE. — **ÉVREUX** : *Maistre* (le Comte Ch. de), r. St-Louis, 38; *Souty* (Paul), r. Joséphine, 28. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bligny*, anc. not. à N.-D. du Hamel, par Montreuil l'Argillé; *Bonnechose* (Ch. de), La Boulaie par Broglie; *Fayet* (le Mis de), chât. d'Aveney, par Ecos; * *Hamelin* (E.), indust., aux Andelys; *Le Père*, insp. des forêts, Lyons-la-Forêt; *Masin* (le Vte de), lieut.-colon. du 24e de ligne, à Bernay; *Maury*, régis., chât. d'Esclamons, par Gaillardon; *Philippe*, manuf., Corneville-sur-Risles.

EURE-ET-LOIR. — **CHARTRES** : * *Lagrange* (S. G. Mgr.), évêque de Chartres. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Boissieu* (H. de), à Unverre, par Brou; *Goussencourt* (le Vte de), chât. de St-Eman, près Illiers; *Hermant* (O.), à Nuisement, par Illiers; * *Hudault*, à Voves; *Prunelé* (le Mis de), chât. de Moléans, par Châteaudun; * *Reviers de Mauny* (le Vte J. de), chât. de la Chapelle-Guillaume, par la Bazoche-Gouët.

FINISTÈRE. — **QUIMPER** : *Carné-Marcein* (le Cte de), chât. de Kéroujen; *Kerallain* (René de); * *Kernaeret* (Mgr de), prof. à l'Université libre d'Angers, chât. de Kernaeret; *Sablière* (Mme de la), chât. de l'Amiron. — **BREST** : *Bonamy* (Charles), avoc., r. du Château, 25; * *Bonnaire* (H.), capit. de frégate, r. de Siam, 38; *Bréart de Boisanger*, r. du Château, 42; *Esmez*

(Adalbert), cap. de frégate, r. de la Rampe, 25; *Gouyet,* prof. à l'École navale, r. Voltaire, 25; *Guéneau de Mussy* (N.), avoc., r. Voltaire, 40; *Hamon* (Mlle), r. St-Yves, 27; *Lormier* (Louis), capitaine de frégate, r. du Château, 31; *O'Neill* (le contre-amiral), cité d'Antin, 2; *Ronin* (A.), capitaine de vaiss. en ret., r. Voltaire, 40; *Trémaudan* (Mme la Ctesse Ernestine de), chât. de Kéraudren. — **LOCALITÉS DIVERSES** — *Barre de Nanteuil* (de la), chât. de Nec-Hoat, par Morlaix.

GARD. — **NIMES** : *Benoît-Germain,* présid. du Cons. des Prud'hommes; *Boyer de Bouillane; Boyve* (de); *Castelnau* (Léonce de), anc. mag., cons. gén.; *Combier* (Paul), avoc., boul. Victor-Hugo, 20; *Daudet de Lavalette* (H.), r. de la Vierge, 2; *Daudet* (Fernand), avoc., cons. gén., rue Fénelon, 20; * *Everlanges* (Henri d'), avoc., r. Jeanne-d'Arc, 14; *Parseval* (L. de), rue Jeanne d'Arc, 9; *Pélerin* (de), anc. mag., boul. Gambetta, 13; * *Riboulet* (J.), boul. Natoire; *Vernhette* (Ludovic), doct. en droit, r. St-Castor, 6. — **ALAIS** : *Mallet* (Jacques), ing. aux mines de Rochebelle; *Miremont* (de), avoué; * *Place* (Henri de), dir. de la Soc. an. des houillères de Rochebelle, ch. de Rochebelle. — **BAGNOLS** : * *Rodier* (l'abbé), aum.; *Teste* (Ch.). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bardon* (G.), dir. des mines de Trélys, par Robiac; * *Collain* (Florentin), à Moncaud, par Sabran; *David* (Henri), avoc., à Uzès; *Falgairolle* (Prosper), nég., à Vauvert; *Ponsonnailles* (l'abbé), curé de Courbessac.

GARONNE (HAUTE-). — **TOULOUSE** : *Boissin* (Firmin), dir. du *Messager de Toulouse,* r. Boulbonne, 32; *Bosc* (l'abbé), r. Darquier, 11; *Capèle* (E. de), r. du Canard, 2; *Conférence* (La) d'études sociales, hôtel Tivollier, rue Alsace-Loraine; *Desprez* (S. E. le cardinal,) archev. de Toulouse; *Galarin* (Joseph), r. Alsace-Lorraine, 43; *Gard* (le d^r^), r. d'Alsace-Lorraine, 20; *Lyon* (le Mis du), r. St-Jacques, 1; *Manuel,* filat., r. des Amidonniers; *Moly* (H. de), anc. mag., rue Perchepinte, 27; *Peyralade* (L. de), r. St-Jacques, 1; *Président de la conférence Caussette,* r. de la Fonderie, 31; *Raymond-Cahuzac* (Ch. de); *Membres du Salon des arts* (MM. les), r. d'Alsace-Lorraine, 1; *Rocher* (Joseph), architecte, rue Lakanal, 14; * *Sabatier-Garat* (le baron), r. Ninau, 22; *Saint-Raymond* (E. de), r. des Fleurs, 7; *Saint-Raymond,* r. Velane, 9; *Vidal* (Saturnin), avoc., rue de la Dalbade, 25; *Vidal* (Lucien), avoc. r. de la Dalbade, 25; *Villedon* (Joseph de), r. Maletache, 3; *Waroquier* (C. de), r. Pharaon, 173; *Welles* (Robert d'), ing., av. Montgaillard, 4. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Lavalette* (Roger de), chât. de Sessalles, par Villefranche-de-Lauraguais; *Souques* (Armand), avoc. à St-Gaudens.

GERS. — **AUCH.** — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Castelbajac* (le Cte Henri de), chât. de Beaulieu, par Mirande; *Galard-Terraube* (le Vte Stanislas de), chât. de Sirac, par Cologne-de-Gers; *Lezat* (Etienne), avoué, à Lombez; * *Troyes* (Félix), avoc., à Samatan.

GIRONDE. — **BORDEAUX** : *Allain* (l'abbé E.), archiviste diocésain, ch. de Caudéran, 39; *Anglivicl de la Beaumelle,* not., r. Ste-Catherine, 102; *Aspe-Fleurimont,* avoc.-agr. près le trib. de comm., pl. de la Bourse, 16; *Aubonnet* (l'abbé), sup. de philosophie au gr. Séminaire; *Babilé,* pharmacien, place des Capucins, 52; *Bellier,* impr. édit., r. Cabirol, 16; *Benzacar* (Joseph), doct. en droit, avoc., cours Tourny, 35; *Billiot* (Jules

Tim.), r. St-Genès; *Blay* (B.), avoué à la Cour d'appel, r. du Hâ, 18; *Boreau-Lajanadie*, ancien député, r. d'Aviau, 50; * *Bouchard* (Julien), prop. et négoc. r. Huguerie, 52; *Brejon* (Eugène), avoc., r. d'Albret, 25; *Brézetz* (A. de), avoc., r. Thiac, 47; *Cartau* (abbé), curé de St-Eloi, cours V. Hugo, 86; *Cash* (Gabriel), verrier, r. Bourbon, 53; *Champion* (Louis), r. Leyteire, 48; *Conférence* (La) Ravignan, r. Pey-Berland, 30; *Coste*, avoc., r. Marengo, 18; *Courrèges* (E.), dir. des gr. mag. du Magot, r. Teulère, 21; *Dagrand*, père, peintre-verrier, cours St-Jean, 7; * **David** (Gaston), r. Caudéran, 33; *Dégrange-Touzin*, not. hon., r. de la Croix-Blanche, 16; *Delage* (l'abbé), r. de Cursol, 36; *Descoubès*, avoc., anc. bât., r. de la Devise, 42; *Dourdin*, avoc., r. des Trois-Conils, 3; *Dumas* (Gaston), contrôl. d'enreg. r. Pélegrin, 97; *Faucher* (Félix), r. de la Trésorerie, 7; **Faugères* (É.), ing. civil, r. Vital-Carle, 44; *Feret* (Edouard), libraire, cours de l'Intendance, 15; *Fournier* (Robert), ag. de change, r. de Sèze, 7; *Garets* (le général Cte des), commandant la 35e divis. d'infant.; *Garriguet* (chan.), sup. du gr. Séminaire; *Gaultier* (Ad.), prof. au lycée, r. de Lamourous, 22; *Gaussens* (l'abbé), aumônier des Sourdes-Muettes, rue Thiac; *Glotin* (Mme), r. Fondaudège, 128; *Gondinet* (François), receveur rédacteur à l'enregistrement, cours du Jardin Public, 16; *Guérin* (Armand), quai des Chartrons, 131; *Henry de la Blanchetais* (Pierre-Maurice), rue Labirat, 1; *Joanne* (l'abbé), vicaire à Saint-Paul, rue des Ayres, 22; *Jouvenel* (Paul), chef d'instit., r. Arnaud-Miqueu; *Klecher* (Emile), raffin. de sucre, cours du Jardin public, 24; *Labat* (T.), const. maritime, ex-ing. de la marine; *Lagarde* (André), cours Victor-Hugo, 54; *Lecot* (S. G. Mgr.) arch., r. Vital-Carle, 17; *Lostau* (le Cte Ludovic de), boul. du Bouscat, 26; *Loynes* (Paul de), prof. à la Fac. de droit, allées de Chartres, 15 *bis*; *Lubbert*, maire de Bassens, r. Esprit des Lois, 12; *Mac-Carthy* (le comte), r. de la Croix-Blanche, 88; *Manès* (Augustin-Alcide), cons. des hypothèques en retraite, pl. de Pessac, 17; *Manès*, dir. de l'Ecole sup. du comm. et de l'ind., rue St-Sernin, 66; *Maurel* (Marc), nég., cours du Chapeau-Rouge, 48; *Montbron* (Adrien de), licencié en droit, r. Esprit des Lois, 16; *Naudet* (l'abbé). r. Pelleport, 234; *Noyer* (A.), avoc., r. du Palais de Justice, 1; *Ozanam* (cercle), cours de l'Intendance, 5; *Pailhès* (G.), chanoine, prom. dioc. à l'archev.; *Pélissier-Hermitte*, avoc., cours de Tourny, 66; *Pelleport-Burète* (Vte de), anc. sén. anc. maire de Bordeaux, pl. du Champ-de-Mars, 7; *Pelleport-Burète* (le Vte Pierre de), anc. capit. de caval., pl. du Champ-de-Mars, 8; *Périé* (G.), avoc., Cour d'appel, r. de Lurbe, 22; *Perreau* (Etienne), r. de Cursol, 32; *Pezard* (l'abbé E.), prof. à l'instit. Ste-Marie, r. du Mirail, 41; *Picharry* (Raymond), agent maritime, r. de Bourgogne, 40; *Pichon* (F.), rue Carpenteyre, 36; *Poirrier* (abbé), vic. à Saint-Michel, quai de la Monnaie, 20; * *Princeteau* (Paul), r. des Chartrons, 14; *Revue catholique de Bordeaux* (la); *Rhénard* (Armand) archit., r. d'Ornano, 55; * *Samazeuilh* (Fernand), banquier, cours du Jardin public, 6; *Samazeuilh* (André), r. Porte-Dijeaux, 14; *Tabaraud* (Alfred), quai Bacalan, 5; *Tandonnet* (Maurice), cours du Chapeau-Rouge, 17; *Tandonnet* (André), quai de Bourgogne, 52; *Teulières* (le Dr), r. Caudéran, 2; *Thibaut* (l'abbé C.), vic. à St-Eloi, cours Victor Hugo, 86; *Touton*, avoc., cours Victor Hugo, 86; *Trenquelléon* (de), r. St-Sernin, 110; *Vassal* (le baron H. de), cours Victor Hugo, 182-184; *Videau* (Gustave), nég., r. Combes, 3; *Vieillard* (Albert), manuf., quai de Bacalan, 77; *Vivier* (G.), rue Lalande, 4. — **CADILLAC** : *Bord* (Georges), banq.; *Chassaigne* (le Cte H. de la), au Cros, Loupiac-de-Cadillac. — **LIBOURNE** : * *Gastebois* (Louis de), à Condat;

Jaurias (Gaston de), chât. de Videlot; *Turbé* (Gabriel), négt. en vins. — **LOCALITÉS DIVERSES :** *Allard* (A. d'), propr. chât. Soutard, St-Emilion; *Amanieu* (l'abbé), curé doyen de Branne; *Bourrec*, propr. à Beliet; *Cartau* (l'abbé Th.), curé de St-Denis de Pile;* *Cazajeux* (J.), secrétaire de rédaction de la *Réforme Sociale*, à St-Médard-d'Eyrans, par la Brède; *Dayrie* (Ludovic), prop. Pessac de Gensac; *Dorcillac* (abbé Bernard), curé doyen de La Teste; *Ferrand* (l'abbé A.) curé de Baurech, par Cambes; *Gimeaux* (l'abbé), curé-doyen de Belin; *Laville de Lacombe*, prop., ch. Larose, Baurech, par Cambes; *Ladave* (l'abbé), curé de Pessac de Gensac; *Léglise*, curé-doyen de Grignols; *Pontac* (le Cte Olivier de), anc. offi. de cav., aux Jauberthes par Langon; *Sèze* (Romain de), prop., à St-Médard-d'Eyrans, par La Brède.

HÉRAULT. — **MONTPELLIER :** *Berrier* (le général), plan du Palais, 3; *Cabrières* (S. G. Mgr de), évêque de Montpellier; *Fabrège*, avoc., Grande-Rue, 31; * *Gide* (Charles), r. Salle-l'Evêque; *Haour*, avoc., r. Vieille-Intendance, 7; *Roux* (F.), avoc., boul. du Jeu-de-Paume, 8; *Saint-André* (Ch. de), r. d'Embouque d'Or, 4; *Vialles* (P.), r. Dauphine, 8. — **BÉZIERS :** *Fabre* (l'abbé), aum. du collège Henri IV; *Mandeville* (Léon), r. Argenterie, 22; *Vernette* (E.,) r. Magenta. — **LODÈVE :** *Peyre* (Hector), négociant; *Tesserenc* (Prosper), fils. — **LOCALITÉS DIVERSES :** *Clavel* (l'abbé), curé de Cournonsec; *Coste*, curé de St Bauzille-de-la-Silve; * *Maistre* (Jules), manuf. à Villeneuvette; *Mauri* (l'abbé), curé de Gigean; *Sahuc* (Emile), à Nissan; *Sals* (l'abbé), curé de Saint-Félix de Lodève, par Clermont; *Valz* (Raymond), aux Solières, par Lodève; *Vernazobres* (Henri), à Bédarieux.

ILLE-ET-VILAINE. — **RENNES :** *Brager de Villemoysan* (Eugène), boul. Sévigné; *Giron de la Masnière* (l'abbé), prof. au gr. sémin.; *Lejeune* (Léon), av., r. des Fossés, 20; Pocquet (Barthélemy), dir. du *Journal de Rennes*, r. Victor Hugo, 7; *Salmon* (Jean), avoc. à la Cour d'appel, r. Bertrand, 8. — **FOUGERES :** *Boullevraye de Passillé* (de), chât. de Passillé; *Leclerc* (Arthur), verrerie de Fougères. — **VITRÉ :** *Frain de la Gaulayrie; Jarry*, avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES :** * *Barbotin*, député, à Penhoët, par Maure de Bretagne; *Houitte de la Chesnais*, r. St-Philippe, à St-Malo; *Le Maréchal* (Edouard), à St-Servan; *Lorgeril* (le Vte Paul de), chât. de Vaulerault, par St-Méloir-des-Ondes; *Villarmois* (le Cte de la), chât. de Trans, par Plaine-Fougères.

INDRE. — **CHATEAUROUX :** *Magnard du Vernay* (Ernest), aven. de Déols, 101; *Marchain*, au chât. de la Lienne; *Prothade de Grenouillet*, ch. de Parçay. — **LOCALITÉS DIVERSES :** * *Blanchemain* (Paul), à Castel-Biran par Saint-Gaultier; *Brettes* (de), à Poulaines; *Celle* (le comte Ildebert de la), chât. de Breuil, par Orsennes; *Depruneaux*, chât. de La Prée, par Issoudun; *Longuerue* (le baron de), prop. à Bagneux, par Christophle-en-Bazelle; * *Magnard du Vernay* (Henri), à Chézal-Garnier, par Neuvy-Pailloux; *Tardivaux* (l'abbé), sup. du collège de Lourdoueix-St-Michel.

INDRE-ET-LOIRE. — **TOURS :** *Aubry*, percept. de Véretz, boul. Heurteloup, 103; * Ballif (Georges), dir. de la Mutuelle d'Indre-et-Loire, r. de la Grandière, 12; *Berlier de Vauplane* (Pol), avocat, place Foire-le-Roi, 15; *Bruzon*, ingén., consul d'Italie, quai Saint-Symphorien, 3; *Croué* (Elie), indust., r. du Rempart, 29; *Descottes*, insp. gén. des Mines en retraite,

r. Traversière, 35; *Dubois*, dir. du *Tourangeau*, r. de Bordeaux, 23; *Duchâteau*, r. de la Riche, 21; *Hay de Slade*, r. de l'Archevêché, 41; *Hossart* (E. P.), insp. des forêts, r. de la Sellerie, 30; *Lecomte* (Justin), commis. de surv. administ. des chem. de fer; *Lemarié*, nég., r. de la Bourde, 24; *Mahoudeau*, (Georges), admin. de la Soc. alimentaire, r. de la Serpe, 7; * *Mame* (Alfred), (imp.-édit.; *Mame* (Gustave), r. Clocheville, 32; **Mame** (Paul), r. des Fossés-St-Georges, 3; *Oultremont* (le comte d'), r. du Cygne, 35 bis; *Roze* Louis), fabr. de soier., r. d'Entraigues, 79; *Scheult*, prop., r. de la Grandière, 11; *Viot* (Arthur), direct. de l'imp. Mame, r. des Halles, 18. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beaumont* (le Mis de), à Beaumont-la-Ronce; *Boullay*, villa Pierre, Saint-Symphorien; * *Bouygues* (Joseph), cons. des hypot. à Chinon; *Breton* (Camille), anc. mag., ch. de Verneuil-sur-Indre; *Brettes* (l'abbé), curé de Luynes; *Chavigny* (Félix de), r. des Jardins, à Chinon; *Gasnault* (Edouard), prop. à Luynes; *Pelisson*, not., à l'Isle-Bouchard.

ISÈRE. — **GRENOBLE** : *Duhamel* (André), avoc., r. Lesdiguières, 15; *Helly* (A.), r. du Lycée, 22; *Magimel* (R.), à l'Egala; * *Merceron*, ingénieur, r. de la Liberté; *Michoud*, insp. des forêts, r. Jean-Jacques-Rousseau, 7; *Michoud*, r. Villars, 5; *Rabatel* (Joseph), avocat, r. Montorge, 1; *Rey* (Maurice), ingénieur, pl. du Lycée, 2; *La Revue des Institutions et du droit*, Grande-Rue, 4. — **VIENNE** : * *Crapon* (Denis), à Pont-l'Evêque; *Rondet* (Joseph), avoc. — **VOIRON** : *Ducrest* (L.), manufac.; *Reynier* (l'abbé), monastère de Coublevie. — **SAINT-MARCELLIN** : *Reboud* (Em.). — **MORESTEL** : *Giraud* (Paul), not.; *Quinsonnas* (le Cte de), ch. de Mirieu. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bethoux* (Jos.), à Domène; *Blanchet* (A.), ing., chât. d'Alivet, par Rives; * *Jannet* (Claudio), prof. à l'Institut catholique de Paris, à Saint-Clair, par la Tour du Pin; *Marion* (A.), propr. à Veurey.

JURA. — **LONS-LE-SAULNIER** : *Marpot* (S. G. Mgr), évêque de St-Claude; *Romandet* (Pierre), mais. Billard et Ecœur; *Thibert*, Gde-Place. — **DOLE** : *Froissart* (le Mis de), chât. de Bersaillin; * *Froissart* (le Cte de), chât. d'Azans; *Toytot* (Louis de), prop.; *Vaulchier* (le Mis de), aux Deschaux. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bouvet* (Alfred), à Salins; *Clément*, maire de Dompierre, par Conliège; *Cordier* l'abbé), curé-doyen de Conliège; *Milcent* (L.), Vaux-sur-Poligny; *Noël Le Mire* (Paul), chalet de Mirevent, par Pont-de-Poitte; *Picot d'Aligny* (le baron Henri), à Montmirey-le-Château; *Renaud* (l'abbé), curé de Pont-de-Poitte.

LANDES. — **MONT-DE-MARSAN** : *Demen* (l'abbé), aum. du lycée. — **DAX** : *Darracq* (Aug.), not.; *Lataulade* (G. de), avoc., r. Large, 10; *Laussucq* (Gustave), agréé au Trib. de commerce. — **PEYREHORADE** : * Artigues (le baron F. d'), chât. du Bec-du-Gave, * *Artigues* (la baronne d'), chât. du Bec-du-Gave; *Bernoville* (Mme), ch. du Bec-de-Gave. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Abadie d'Aydrein* (de l'), gén. de div., à St-Justin; *Bouglon* (le baron Raymond de), prop., à La Bastide-d'Armagnac; *Brousse* (l'abbé), curé à Gelous, par Ygos; *Daudigeos* (l'abbé), curé de St-Cricq-de-Villeneuve; *Duprat* (Pierre), prop. à Ygos; *Laborde-Lassale* (de), château de la Féourère, par St-Sever; *Ponton* (G.), not., à Grenades-sur-Adour.

LOIR-ET-CHER. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Arlon* (le chevalier d'), chât. de Hilbert, par Chaumont-sur-Tharonne; *Beaucorps* (Mme la Ctesse de), chât. de Murblins, par Cour-Cheverny; *Bégouen* (le Cte de), lieut. au 7e chass., à Vendôme; *Charpentier* (Ernest), Mail, 21, Vendôme; *Coupa*

(Alphonse), cons. munic. de Vendôme, à l'Oratoire, Courtiros par Vendôme; *Courtin* (André), au chât. du Chêne, par Salbris; *Dessaigne* (Ph.), anc. dép., maire de Champigny-en-Beauce; *La Tour du Breuil* (Olivier de), à Rigoubert, par Chaumont-sur-Tharonne; *Lefèvre* (l'abbé P.), curé à Célettes; *Malherbe* (le Vte Christ. de), ch. de St-Hubert, par Romorantin; *Morland* (abbé), mis. apost., ch. hon., chât. de Toisy, par La Chapelle-Vendômoise; *Perrigny* (le Cte de), chât. de Savonnières, par Les Montils; *Roger* (J.), à Saint-Dyé-sur-Loire.

LOIRE. — **SAINT-ÉTIENNE** : * *Baretta* (Louis), ing. dir. des mines de Beaubrun, cours Victor-Hugo, 27; *Baudot*, ing. aux mines de Beaubrun; *Buisson*, ag. princ. de la Cie des ass. gén., pl. Marengo, 2; *Curières de Castelnau* (Clément de), ingénieur en chef des mines; *Cercle de l'Union*, r. du Général Foy, 4; *Chorel* (Claudius), archit. expert, r. des Jardins, 12; *Colcombet* (V.), r. de la République, 5; *Courbon* (Ferdinand), avoc., anc. bât., r. de la Loire; * *Croizier* (l'abbé), r. du Palais-de-Justice, 8; *Dancer* (Henri), nég., r. St-Jacques, 18; *Forest* (J.), membre de la Chambre de commerce, r. Mi-Carême, 4; *Gay* (Victor), avocat, r. de la Loire; *Giroux* (Louis-Michel), agent gén. de la Ce l'Abeille, rue de Paris, 3; *Glastien* (Fr. Joseph), pensionnat St-Louis, ru Désirée, 22; *Hervier* (l'abbé Joseph), rue de la Bourse, 31; *Javit* (Thomas), archit., r. de la Loire, 12; * *Mairey*, ing.; *Merlier* (André), r. des Jardins, 11; *Pialat* (Pierre), ing. princ. aux mines de Beaubrun, pl. de la Pareille; * *Pierron* (le général); *Tézénas du Moncel* (Paul), rue de Roanne, 11. — **MONTBRISON** : *Durand* (Mme Camille); *Meaux* (le Vte Camille de), chât. de Querizieu, Ecotay-l'Olme; *Rony* (Louis), avoc.; * *St-Pulgent* (de), maire de Montverdun; — **ROANNE** : *Boulard* (l'abbé Jean-Baptiste), allée du Marais, 10; * *Françon* (l'abbé), curé de St-Etienne; *Grenot* (Gabriel), manuf.; *Trabucco* (l'abbé), vic. à la par. St-Étienne. — **SAINT-CHAMOND** : *Chaffanjon* (l'abbé), vicaire à Izieux; *Dugas* (Jean); *Dupuis* (Ed.), sous-directeur adjoint des forges et aciéries de la marine et des chemins de fer; *Finaz* (René); *Finaz* (Victor), not. hon.; *Michel* (Camille), ing. à Izieux, par St-Chamond; *Neyrand* (E.), député; *Neyron* (Louis); *Peyrieux* (Louis), compt., pl. Croix-de-Beaujeu. — **SAINT-GALMIER** : *Boissieu* (Maurice de); *Desjoyeux* (Jos.), ch. du Grand-Clos Cuzieux. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bouchetal* (Lucien), cons. gén. à St-Bonnet-le-Château; *Chomienne* (Paul), à Lorette; *Déflassieux* (B.), maître de forges, r. du Platre, à Rive-de-Gier; *Faure* (l'abbé), curé archiprêtre de Soleymieu; *Forissier* (Henri), chât. de la Pommière, comm. de Chalans-le-Comté; *Neufbourg* (le Cte Jean de), chât. de Beauvoir, Arthun, par Boën-sur-Lignon; *Sugny* (Méandre de), chât. de Sugny, par Balbigny.

LOIRE (HAUTE-). — **LE PUY** : * *Batie* (J. de la), ancien député; *Bonhomme* (le doct.); *Durrieux* (H.), réd. en ch. de l'*Echo du Velay*, r. de Cessac, 12. — **BRIOUDE** : *Coupe* (Charles), not.; *Denier* (Henry); *Mouret* (le doct.); *Raynaud* (avoc.; *Casati* (Sauveur), à Barlières; *Casati* (J.-B.), à Barlières — **SAINTE-FLORINE** : *Lachapelle d'Apchier* (le Vte de), chât. de Bergoise; *Renié* (A.), dir. des mines du Grosménil, par SteFlorine; — **ALLÈGRE** : *Grellet de la Deyte* (E.), cons. gén.

LOIRE-INFÉRIEURE. — **NANTES** : *Arnous-Rivière* (le bar. Er.), cons. gén., r. de Chateaudun, 4; *Bougoüin*, archit., r. du Calvaire, 10; *Brard* (G.), dir. de la Caisse d'Épargne, r. Gresset; Bureau (Léon), r. Gres-

set, 15; *David de Dresigné* (Auguste), aum. de l'asile du Sacré-Cœur, pass. Russeil, 27; *David* (Mme), r. de Bel-Air, 28; *Delafoy* (R.), quai de la Fosse, 53; *Deslandelles* (Mme A. G.), r. Urvoy Saint-Bédan, 4; *Flornoy* (Eug.), r. Royale, 14; *Gendry* (Jules), ancien aum. de St-Louis à Rome, à l'Év. de Nantes; *Haentjens* (E.), r. Bréa, 6; *Heurtaux-Varsavaux* (Gustave), r. Newton, 2; *Jamin-Leglas*, ing. civ., route de Rennes; *Joüon* (Fr.), r. de Courson, 3; *Le Coq* (S. G. Mgr), évêque de Nantes; *Le Cour Grandmaison*, député de la Loire-Inférieure, rue Bréa, 2; *Libaudière* (Félix), ing. des arts et manufactures, rue de Feltre, 10; *Merliers de Longueville* (Sévère des), capit. de frégate en retraite; *Monti de Rézé* (Claude de) propriétaire, quai Ceineracq; **Pinczon du Sel des Monts** (Louis), anc. juge au trib., r. Mondésir, 4; *Poulain* (Clément), nég., pass. Louis Lévesque; *Renou Gauvain de la Bourdonnerie*, r. de la Bastille, 76; *Touchet* (l'abbé), dir. de l'extern. des Enfants Nantais, r. Colbert, 21; *Turpin* (Jean Marie), r. Thiers, 13. — **ANCENIS** : *Pigelet* (Mme). — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Boucher d'Argis*, cons. gén., à Carquefeu; *Cérizier* (l'abbé), curé de N.-D. à Clisson; *Clavier*, av., r. du Palais, 22, St-Nazaire; *Leroux* (Prosper), doct. en droit, à Nozay.

LOIRET. — **ORLÉANS** : *Donnet* (A.), r. de Gourville, 35; *Doreau*, r. Ste-Euverte; *Fougeron*, r. de la Bretonnerie, 74; *Laage de Meux* (de), r. de de la Bretonnerie; * *Marchon* (l'abbé), rue du Chapon, 7; *Rocheterie* (Maxime de la), r. de la Bretonnerie, 174. — **OLIVET** : * *Lahaussois*, anc. s.-int. mil. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Brunet*, curé à Aillant-sur-Milleron, par Châtillon-sur-Loing; * *Rameau* (E.), à St-Père, par La Bussière; * *Réviers* (la Vtesse de), Ferrières en Gâtinais.

LOT. — **CAHORS** : *Grimardias* (S. G. Mgr), évêque de Cahors. — **PUY-L'ÉVÊQUE** : *Jeauffreau-Blazac* (le doct. de), à Tandon; *Vigouroux*, avoc. à Sérignac. — **LOCALITÉS DIVERSES** : **Gaudusson** (G. de), maire de Caillac, chât. de Langle, par Luzecht; *Gilles*, cons. des hypoth., à Gourdon; *Martin* (P.), avoc. à Boissor, par Luzecht; *Redon* (Eug.), à Tour-de-Faure, par St-Cricq-la-Popie.

LOT-ET-GARONNE. — **AGEN** : *Fabre*, r. Victor-Hugo, 12; *Tachouzin*, (l'abbé), vic. de Notre-Dame, rue Londrade, à Agen. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Brézetz* (A. de) chât. de Cantecor-Gaujac, par Marmande; * *Cazanoue* (l'abbé), curé de St-Sardos, par Laffitte; *Millot* (Paul), au Prieuré, par le Mas d'Agenais; *Trenquelléon* (de), prof., à Feuguarolles.

LOZÈRE. — *Sanguinède* (U.), avoué à Marvejols; *Viallefond* (Joseph), ingénieur des ponts et chaussées, à Mende.

MAINE-ET-LOIRE. — **ANGERS** : *Affichard*, avoc. à la Cour d'app, anc. bâtonn., r. Pocquet de Livonnière, 53; * *Albert* (G.), doct. en droit, avoc. à la Cour d'appel, r. Tarin, 31; * **Baugas** (Paul), avoc., prof. d'écon. polit. à l'Univ. cat.; *Blavier*, sénat. de Maine-et-Loire, boul. de la Mairie, 3; *Conférence Saint-Louis* (la), r. Rabelais, 16; *Couette*, prof. à la fac. libre des sc., r. Appert, 26; * *Courtois* (Benoît), avoc. à la Cour d'app., doct. en dr., r. du Cornet; * *Couscher de Champfleury*, anc. mag.; *Dauge*, ing. civ. des mines, r. Hanneloup; *Delahaye* (Alfred), manuf., r. Saumuroise; *Farge* (le doct.), prof. à l'Ec. de méd., r. d'Alsace; *Garreau* (Raymond), boul. du Roi René, 44; *Genest*, lic. ès sc., r. Hanneloup; *Groupe des études sociales* (le)

de la faculté de théologie catholique, pal. de l'Université, pl. André Leroy; *Jac*. prof. à la Fac. libre de droit, r. Desjardins, 32; * *Kernaëret* (Mgr de), établiss. de Saint-Martin-la Forêt; *Lucas*, bât. de l'ordre des avoc., prof. à la fac. libre de droit, r. St-Jubin, 35; *Peyrlade*, président de la Banque populaire, r. Tarin; *Richon* (Maurice), dir. d'assurances, b. Daviers; *Schleiter*, anc. mag., av. Besnardière. — **CHOLET** : *Baron* (Jules), boul. Gustave Richard, 19; *Caillé* (P.), avoué; *Cerizoles-Boisgrolleau*, près Cholet; *Pellaumail*, manuf.; *Richard* (Anatole), manuf. — **DURTAL** : *Blois* (le Cte de), chât. de la Rochejacquelein; *Prévost* (Daniel), chât. de Daumères., — **SAUMUR** : * *Chêne* (Gaëtan du), avoc.; *Dumas* (Christian), r. St-Nicolas, 100. — **SEGRÉ** : *Salmonières* (H. de la), chât. de Dieusic; * *Villebois* (baron de), chât. de la Ferrière. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Arnous-Rivière* (le baron Ernest), conseiller général de la Loire-Inférieure, chât. de la Baronnière, près St-Florent-le-Vieil; *Baumard* (l'abbé), vicaire à Candé; *Bévière* (Gaston de la), à Lancrau, par Ingrandes; *Blacas* (le duc de), chât. de Beaupréau; * *Blavier* (Paul), au chât. de la Bellière, par Montrevault; *Bonnet* (Maurice), indust. au Longeron; * *Bourdonnaye* (le Vte de la), député, chât. de Mézangeau, par Champtoceau; *Cars* (le Vte Charles des), chât. de la Morosière, par Ste-Christine; *Chassignol* (l'abbé), curé de Caudes, par Montsoreau; *Deperrière* (Gilles), cons. d'arrondiss., chât. de la Grange, à la Possonnière; *Livonnière* (la Ctesse Rosalie de), chât. de Chavigné, par Beaufort-en Vallée; * *Mieulle* (de), chât. de Thibaudière, par la Membrolle; * *Pannetier*, anc. ing. des télégraphes, à Brissac; *Ragaru* (Liguori), à Sainte-Gemmes d'Andigné; *Romain de la Touche* (Henri), au chât. de Champtoceau; *Villette* (le comte Roger de), chât. d'Alliers, par le Lion d'Angers.

MANCHE. — **CHERBOURG** : *Espinay de Saint-Luc* (d'), lieutenant de vaisseau, comm. « La Lance »; *Mathieu* (Le contre-amiral); *Pommereau* (Marie Paul Marcel de), lieut. de vais., à bord du « Furieux », Escadre du Nord. — **COUTANCES** : *Bucaille de Littinières*, r. Milon. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Delaplanche* (R.P.), Mission. de N.-D., par Tessy-sur-Vire; * *Dior* (Lucien), anc. maire de Granville; *Hersent* (Georges), chât. de Nacqueville, par Beaumont-Hague; * *Prémont*, anc. conseiller, chât. de la Millerie, par Tessy-sur-Vire.

MARNE. — **REIMS** : * *Benoist* (Albert), manuf., r. Thiers, 30; *Brouet* (l'abbé), vicaire à la cathédrale, rue St-Symphorien, 14; * *Butot* (l'abbé), vic., gén., curé-doyen de St-Jacques; *Charbonneaux et Cie*, maîtres de Verrerie, route de Cormontreuil; * *Delaissement*, insp. div. du trav. des enf., r. Linguet, 15; *Jenner* (le R. P.), r. des Chapelains; *Langénieux* (S. E. le card.), arch. de Reims; *Lefèvre* (Armand), libraire, r. de l'Université, 30; *Mimil* (l'abbé), curé de Ste-Geneviève; *Vassogne* (l'abbé), vic., à St-Thomas, r. du Mont d'Arène, 14; *Werlé* (Edouard), r. du Marc, 1. — **VITRY-LE-FRANÇOIS** : *Cosquin* (Em.); *Renaudin* (l'abbé Hippolyte), r. Dominé de Veryet, 34. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Harmel* (Léon), au Val-des-Bois, par Warmeriville; *Renault*, curé de Vandières par Châtillon-sur-Marne; *Vimont* (G.), prés. du comice agric. à Epernay.

MARNE (HAUTE-) — *Garnier* (Alphonse), à Clefmont, par Montigny-le-Roi; *Jacquinot* (l'abbé), curé-doyen de Doulevant-le-Château; *Salzand*, dir. des Forges de Manois.

MAYENNE. — **LAVAL** : *Lebreton*, sénateur, prés. du com. agr., chât. de St-Mélaine; *Magaud*, manuf.; *Reviers de Mauny* (le baron de), r. de Nantes, 32. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Monti de Rézé* (le baron de), chât. de la Lanfrière, par la Gravelle; *Morisset* (le doct.), à Mayenne; *Pasquier* (Isidore), docteur en dr., à Chauvigny, par Craon.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — **NANCY** : * Chassignet, anc. off. d'artill., prés. de l'Acad. Stanislas, r. de Boudonville, 18; * *Fabvié* (Edouard), r. de l'Alliance, 18; *Hérauld* (Tristan de l'), pl. des Carrières, 27; * *Hulot* (le bar. Ét.), à Sainte-Cécile; *Lambel* (le Cte de), à Fléville; * Lejeune (Jules), membre de l'Académie de Metz et de l'Académie Stanislas, r. de la Ravinelle, 22 bis; *Maillier* (Raoul de), cap. de cav., r. du Manège, 6; *Metz, Noblat* (de), membre de l'Acad. Stanislas, r. de la Ravinelle, 67; *Mouchette* (l'abbé), prof. au grand séminaire, r. de Strasbourg; *Nœtinger* (Edgar), anc. not., r. Montesquieu, 1; *Renault* (l'abbé Félix), pl. de l'Académie, 1; *S. G. Mgr. l'Év. de Nancy*; * *Sainte-Croix* (le Mis de), rue Mably, 7; *Vacant* (l'abbé), prof. au gr. sém.; *Vienne* (de), avoc., r. de l'Alliance, 6; * *Welche* (Charles), anc. min., chât. de Montauban-sur-Houdemont. — **LUNÉVILLE** : *Genay* (Paul), cult. à Bellevue-Chanteheux; *Guérin* (Edm.), ing. direct. à la faïencerie; *Keller* (Edm.), manufact. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bauquel* (Auguste), dir. de la manufacture de glaces de Cirey-s-Vezouze; * *Coëtlosquet* (le Cte Maurice du), à Liverdun; *Coingt* (Gabriel), ing. des hauts-fourn. des Forges de Châtillon-Commentry, à Villerupt; *Coumes*, cons. gén., à Bayon; * *Guéroult* (L.), ing. civ. des mines à la cristallerie de Baccarat.

MEUSE. — **VERDUN** : *Rogié* (l'abbé), r. St-Victor. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bazoche*, not. hon., à Commercy; * *Chaussinand* (le doct.), à Fains, par Bar-le-Duc; * *Olry de Labry* (le Cte), insp. gén. hon. des ponts et chaus., à Aulnois, près Fresnes-en-Woëvre; * *Salmon-Legagneur* (Raymond), doct. en droit, avoc. à la Cour d'appel, à Hattonchatel, p. Vigneules.

MORBIHAN. — **LORIENT** : *Barbin*, lieut. de vaiss., r. de Turenne, 2; *Carfort* (de), au Blanc; *Larrodé* (Eug.), lieut.-colonel d'art. de marine.; *Lidin* (Gaston), lieut. de vaiss., pl. Alsace-Lorraine, 13; *Mayolle* (D.), méd. milit. à l'hôp. maritime; *Pissère*, r. St-Onésime; *Société bretonne de géographie* (la); — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Broustal* (l'abbé), au Mézo, par Theix; *Carné* (G. de) chât. du Kermat, par Hennebont; *Jacquelot du Boisrouvray* (le Cte de), r. de l'Hôtel-de-Ville, 18; *Lemoine* (Em.), à St-Rivalain, p. Pluméliau.

NIÈVRE. — **NEVERS** : *Blanc* (Hippolyte), 21, r. Gambetta; *François*, archit.; *Marly* (Raoul), ing.-civ., r. Adam-Billault, 11; *Maumigny* (Cte de), président du Cercle Catholique, r. Creuse; *Maumigny* (Vte Paul de), anc. col. d'Etat-Major, r. Creuse; *Montagnon*, manuf.; *Montrichard* (le Cte de), r. du Port, 3; *Tiersonnier* (Alph.), ch. du Colombier; *Tiersonnier* (Ludovic), à la Grâce; * *Toytot* (E. de), r. St-Etienne, 6; * *Thomann* (Léon), ing. du P. L. M., r. du Charnier, 13. — **FOURCHAMBAULT** : *Comte* (l'abbé), vicaire à Fourchambault; *Magnard* (P. E.), ing.; * Saglio (Alf.), anc. dir. des usines de la Cie de Fourchambault, à Tazière. — **SAINT-BENIN D'AZY** : *Benoist-d'Azy* (le Cte); *Bourdillat* (l'abbé), curé-doyen. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Cachet* (l'abbé), curé de St-Jean aux Amognes; *Colon* (l'abbé), à Château-Chinon; *Damas d'Anlezy* (le Cte de), à Anlezy; *Harcourt* (le Cte

Pierre d'), à Taconnay, par Brinon-les-Allemands; *Julien* (l'abbé), curé de Poiseux par Guérigny; *Michaud* (Marc), rec. de l'enreg., à Luzy; *Thirault* (Maurice), notaire à Moulins-Engilbert; *Vergennes* (le Cte Pierre de), chât. des Pyvotins, par Pouilly-sur-Loire.

NORD.— **LILLE** : *Arnould* (le col.), dir. de l'Ec. des h. étud. indust., r. Princesse, 59; *Baudon* (René), constr., r. Esquermoise, 59; *Baunard* (Mgr), rect. de l'Univ. cathol.; *Béchaux (A.) prof. à la Fac. lib. de droit, pl. Richebé, 4; *Bernard* (Benjamin), pl. aux Bleuets, 3; *Bernard* (Etienne), industriel, r. de Courtrai, 22; *Bernard* (Jean), r. de Courtrai, 7; *Bernard-Pérus* (F.), r. de Tournai, 59; *Bieswal*, r. Jacquemars-Gielée, 116; *Blanquart*, r. Gauthier-de-Chatillon, 30; *Boutry* (Maurice), ind., bd de la Liberté, 17; *Caulaincourt* (Cte de), r. Négrier; * *Cazeneuve* (A.), r. Bonte-Pollet, 3; *Chapuy*, ing. des mines, boul. de la Liberté, 99; *Delahodde* (Victor), nég., r. Gauthier de Châtillon, 19; *Delassus* (le chanoine), r. Négrier, 30; *Delemer* (E.), ex-bât. du barr. de Lille, r. Jean-sans-Peur, 10; *Delepoulle* (Paul), avoc., square du Ramponeau; *Delestré* (Ch.), r. du Palais, 4; *Delestré-Blanquart*, nég., r. du Palais, 4; *Descamps* (Ange), indust., r. Royale, 4; *Descamps* (Maxime), r. de Tournay, 22; *Dubois-Delesalle*, r. d'Angleterre, 31; *Dubois-Legentil*, r. de Solférino, 237; *Dubreucq* (H.), ing., r. du Faub. de Tournai, 198; *Ducrocq*, not., boul. de la Liberté, 84; * *Duthoit* (Eug.), à Croix; *Fauchille* (Aug.), av., doct. en droit, rue Royale, 6; *Féron-Vrau*, r. du Pont-Neuf, 11; *Fristot* (le R. P.), r. St-Pierre, 25; *Hautcœur* (Mgr), chanc. de l'Univ cathol., boul. Vauban, 56; *Houdoy*, avoc., 8, square Jussieu; *Houzé de l'Aulnoit* (Aimé), av., anc. bât., r. Royale, 61; *Lefèvre-Desurmont* (Paul), r. de Douai, 103; *Le Gavrian*, dép. du Nord, boul. de la Liberté, 133; *Lencquesaing* (Albéric de), pl. de l'Arsenal, 31; *Le Roy* (F.), ancien dép. du Nord, r. Royale, 105; *Lesur-Bernard*, anc. mag., r. de Thionville, 31; *Loyer* (Ernest), place de Tourcoing; *Marion*, ancien magistrat, r. Coison, 4; *Martin* (Edouard), r. du Palais, 9; *Masquelier* (Auguste), m. de la Ch. de com., r. de Courtrai; *Nicodème*, nég. en fers, r. de Paris; *Quarré-Reybourbon*, boul. de la Liberté, 70; *Raux*, représ. des mines de Nœux-Vicoigne, pl. de la République, 3; *Richard*, nég., r. Colbert, 174; *Rogie*, prof. à la Fac. lib. de méd., r. de Bourgogne, 60; *Salambier* (l'abbé), r. d'Esquermes, 91; *Scrive-Loyer* (J.), manuf., r. Gambetta, 292; * *Société industrielle du Nord de la France*, r. des Jardins, 29; *Soyer* (Ch.), r. de Jemmapes; *Sujkowski* (L. L.), ing. civ. à la Madeleine; *Thiriez* (Julien), indust. à Loos; *Thiriez* (Léon); *Thiriez* (Louis); *Valroger* (de), anc. prés. du Trib. civ., r. Royale, 101; *Vanlaer* (Maurice), boul. de la Liberté, 127; *Van Peteghem* (le doct.), r. Colbert, 66; *Vasseur* (Edmond), nég., rue Jacquemars-Giélée, 2; *Wargny* (H.), ind., boul. de la Liberté, 185; *Witz* (A.), ing., boul. Vauban. — **ARMENTIÈRES**: *Leuridan*, manuf., v.-prés. de la ch. de com.; *Salmon* (Léop.), ind.; *Woussens* (F.), banq., r. des Glatignies, 14. — **DOUAI** : *Catillion*, prêtre, r. de Paris, 101; *Gorce* (Ed. de la), avoc. r. d'Esquerchin.— **DUNKERQUE** : **Bernard* (Carlos), r. du Sud; *Blankaert* (Émile), avoc., doct. en droit, r. Neuve, 22; *Bonvarlet* (A.), consul, r. du Sud; *Denan*, not.; *Dewaule* (l'abbé), à N. D. des Dunes; *Dumont* (Georges), avoué; *Heliot*, ing., 19, r. St-Julien; **Govare** (P.), avoc., rue Neuve; *Lancry* (le doct.); *Reumaux* (le doct.); *Volboudt*, r. Royale, 7. — **ROUBAIX** : * *Bossut* (H.) prés. de la Soc. de géogr.; *Cordonnier* (L.), indust., cons. munic., chât. du Pont-Rouge; *Crépelle* (Jean), nég., r. du Chemin de fer, 2; * *Droulers* fils (Ch.), Grand'Rue; *Ghesquier* (l'abbé), prof. au coll.; *Heyndrickx* (Georges), Le Raverdy;

Leclercq-Huet, ind., boul. de Paris; *Leclercq-Mulliez*, r. St-Georges; * *Maron* (Albert), r. Fosse-aux-Chênes; *Marsilly* (Eug. de Commines de), chât. du Fresnoy; *Prouvost-Béna* (Amédée), industriel; *Reboux* (Alfred), dir. du *Journal de Roubaix; Réquillart* (Ern.), propriétaire, r. du Pays, 22; *Réquillart* (G.), r. Pauvrée; *Réquillart* (J.), r. Neuve; *Réquillart-Roussel*, rue Dammartin; *Scrépel-Roussel*, r. du Pays, 5; * *Thoyer* (G.), dir. de la Banque de France; *Toulemonde* (Louis), indust., r. du Pays; *Wibaux* (Alphonse), rue Pellart, 97. — **TOURCOING** : *Bigo*, anc. not.; *Duprez* (Eugène), r. des Piats; *Flipo* (C.), r. de Tournai; *Flipo-Leclercq* (Romain), r. de Tournai, 115; *Flipo* (François), indust., r. de Lille, 80; *Jonglez* (C.), anc. député; *Jourdain* (Eugène), prés. du Trib. de com., r. de la Station, 67; *Leclerc* (Jules), r. de Guines, 32; *Legrand* (Ludovic), indust., licencié en droit, r. Leverrier; *Leroux* (Joseph), r. de Dunkerque, 215; *Masurel* (Albert), indust.; *Masurel* (François), anc. prés. du Trib. de com.; *Motte* (Bernard), manufacturier, r. des Orphelins, 20; *Tiberghien-Motte* (Louis), r. de Lille. — **VALENCIENNES**: *Douay*, avoc., pl. Verte, 5; * *Doutriaux* (A.), avoc.; *Roguin*, r. des Récollets, 49; * *Société de consommation* des aciéries de Trith St-Léger. — **CASSEL** : *Behagel* (Ernest); *Malot* (Albert), avocat; *Mœnecley* (Constant), anc. not.. — **HAZEBROUCK** : *Dehandschœvercker*, avoué; *Lemire* (l'abbé), professeur de rhétorique au Petit-Séminaire. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Coulomb* (l'abbé), curé d'Aniche; *Daubresse* (Jules), à Sin-le-Noble; *Delemer* (Hié), indust., maire de Bailleul; *Guary* (Henri), directeur général de la Compagnie des Mines d'Anzin; *Herbonez* (d'), juge de paix, à La Bassée; *Landron* (Jérémie) à Bollezeele; *Lefort* (D. Laurent), manuf., maire de Roncq; *Montalembert* (le Cte de), député, chât. d'Annapes; *Parent* (l'abbé), curé-doyen de Merville; *Parent* (Albert), industriel à Lannoy; *Rigo-Sépulchre*, ing. à Hautmont; *Rogié* (N.), rec. de l'enreg. à Trélon; *Sépulchre* (Alex.), à Maubeuge; *Vandesmet* (Gaston), filateur à Watten.

OISE. — **BEAUVAIS** : *Aubigny* (d'), rep. de la Cie d'ass. *le Soleil*, r. du 27 Juillet, 14; *Fesch* (l'abbé), vic. à la cath. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Gensse* (V.), r. de la République, 29, à Senlis; *Guillebon* (le Vte de), prop., maire à Beauvoir, par Breteuil-sur-Noye; * *Kergorlay* (le Cte F. de), chât. de Fosseuse, par Méru; *Lefranc* (l'abbé), curé de Bonneuil, par Breteuil; *Somasco*, direct. des usines Geneste et Cie, à Creil.

ORNE. — **MORTAGNE** : *Roquière* (Octave), juge; *Romanet* (le Vte de), ch. des Guillets. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Charencey* (le Cte H. de), membre du cons. gén., St-Maurice-les-Charencey; *Dubois Guchan* (Gaston), pl. de Friche-St-Martin, Séez; * *Lefébure* (Léon), anc. s.-secrét. d'État, chât. de Ronfeugeray; * *Lévis-Mirepoix* (le Cte de), député, ch. de Cherreperrine, Origny-le-Roux, par Mamers; *Rotours* (le baron Angot des), anc. mag., chal. des Rotours, par Putanges; * *Rotours* (Jules Angot des), secrétaire de la Société d'économie sociale.

PAS-DE-CALAIS. — **ARRAS** : * *Collignon* (Aug.). r. des Murs St-Vaast; * *Fèvre* (L.) ing. des mines, r. de la Préfecture, 12; *Vasseur* (H.). — **BOULOGNE-SUR-MER** : *Delcourt* (L.), not., r. du Puits d'Aman; *Douriez*, nég., r. de Lille; * *Flour* (Edouard), r. de Tivoli, 60; **Furne**, r. Thiers, 3; *Noel-Sailly*, r. de la Porte-Neuve. — **MONTREUIL-SUR-MER** : *Benoît* (Paul), avoc., Saint-Justin. — **NŒUX-LES-MINES** : *Agniel* (S.), agent gén. de la Cie de Vicoigne; *Robinet*, ing. pr. de la Comp. des mines de Vicoigne. — **LOCALITÉS DIVERSES** :

Bohé (L.), ing. div. aux mines de Marles à Anchel; *Boilaert*, inspect. comm. des mines de Lens; *Damlencour* (l'abbé), dir. de l'orph. St-Joseph, quai de l'Est, 74, à Calais; *Delhaye* (L.), à Seller, p. Desvres; *Demeure*, dir. des aciéries de France, à Isbergues; **France** (le baron René de), chât. de Maintenay, par Campagne-lès-Hesdin; *Franssu* (A. de), anc. cap. d'état-major, au château de Verquin; * *Georgi* (Ch.), usine de Marquise; *Laffite* (Henri), ing. aux mines de Lens, à Wingles, par Vendin-le-Viel; *Philippart* (A.), dir. techn. de l'aciérie d'Isbergues; *Reumaux* (Elie), ing. en chef des mines de Lens; *Riencourt* (le Cte de), à St-André, par Campagne-les-Hesdin; *Taffin* (Paul), à Laventie; *Voulers*, docteur en médecine, à Béthune; *Wailly* (de), Verchin, par Fruges.

PUY-DE-DOME. — **CLERMONT-FERRAND** : *Bardel* (abbé), ch. h., s. gén. de l'Evêché; *Barrière* (le chanoine), r. de l'Oratoire; *Basse* (Roger), avoc., pl. Delille, 4; *Belin-Roche*, négoc., r. Neuve; *Beliet* fils, imp., avenue Centrale; *Bouéry* (P.), ing., maison Torrillon et Cie, à Chamalières; *Chilly* (le commandant de) au 105e régiment d'infanterie; *Christophe* (Frank), r. Pascal; *Collangettes-Genès*, avoc., r. de l'Oratoire, 6; *Delesvaux* (Louis), r. Blatin, 31; *L'Ebraly* (Eugène), avoc., cité Chabrol; **Faure** (Régis), ing. civil, r. Sainte-Claire; *Fradel* (de), petite rue du Port, 5; *Langlais*, agréé; *Lavergne* (Anatole de), place Delille, 6; *Pajol* (Casimir), r. Blatin; *Teillard Chambon*, ingén., r. des Gras, 34; *Tixier* (Emm.), avoc., r. de l'Oratoire, 6; *Torsiac* (A. de), avoc., r. d'Enfer, 3; *Vazeilles*, av., r. de la Tour-d'Auvergne, 10; *Vignancourt*, av., pl. Delille; *Yvon* (Balthazar), prop., Cours Sablon, 21 *bis*. — **BILLOM** : *Dessaignes* (A.), chât. de Léobard, comm. d'Isserteaux. — **ISSOIRE** : **Roux** (Ferdinand), ancien magistrat, avocat; *Saint-Maude* (de), château de Treydieu. — **RIOM** : *Buisson*, avoc.; *Corail* (Ad. du), r. du Nord, 9; *Faure* (R.), ing. civil, à Mozat; *Goyon* (Charles), avoc.; *Viallefond* (Emile), avoc., r. Chabrol, 9. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bellident*, propr., à Vic-le-Comte; *Blot* (l'abbé), curé de Neschers, par Champeix; *Cressac* (E. de), vte de Bachelerie, ing., Chateaubrun, par Giat; * *Gaillard* (Raoul) au chât. des Galoubis, à Chamalières; *Parys*, curé de Biollet, par Charaudat; *Laville* (F.), chât. de la Perche, par Montaigu en Combrailles; *Sollelis* (le doct.), à Vertolaye, par Olliergues.

PYRÉNÉES (BASSES). — **PAU** : * *Dejean* (le Cte), villa Bellerive; *Goubaux* (le Cte), r. Porte Neuve, 3; *Marianne* (Henri), nég., pl. de la Nouvelle-Halle, 8. — **OLORON-STE-MARIE** : *Barberen*, ancien président du tribunal civil; *Edouard* (Louis), avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Abbadie* (Ant. d'), de l'Institut, à Hendaye; *Batcave*, avoc., rue Bourg-Vieux, 21, à Orthez; *Detroyat* (Armand), r. Lormont, 20, à Bayonne; * *Etcheverry* (L.), député, chât. de Salha, par St-Jean-Pied-de-Port; *Hourcade* (l'abbé), prof. au grand séminaire, Bayonne; *Lemaire* (Frédéric), villa Etchiabague, à Saint-Jean-de-Luz; *Marquéze* (de), propr., dir. d'assurances, à Rive-Haute, p. Navarreux; *Miniac* (Armand de), ing. en ch. des P. et Ch. à Bayonne; *Phézans* (l'abbé Jean), vic. à Nay; * **Planté** (Adrien), ancien mag., à Orthez.

PYRÉNÉES (HAUTES). — *Baudens* (Gustave), à Xaintrailles, par Castelnau-de-Magnoac; *Pins* (Cte Gérard de), à Bagnères-de-Bigorre; *Pomès* (l'abbé), vic. à Aspin, par Lourdes.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **PERPIGNAN** : *Guixou-Pagès*, avoc., quai Vauban; *Pech* (Ambroise), r. Foy, 10. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Castany* (Simon), nég. à Salses; *Cazamajor* (l'abbé de), curé de Salses; *Estève de Bosch* (H.), à Ille-sur-Têt; *Ferluc* (Antonin de), à Caudiès-de-St-Paul; *Respaut* (l'abbé), curé à Latour de Carol, par Saillagouse.

RHIN (HAUT). — *Keller* (E.), ancien député de Belfort; *Maitre* (Jean), ing. des mines, à Morvillars; *Marchand* (l'abbé J.), curé-doyen de Delle.

RHONE. — **LYON** : *Audibert* (L.), Grande rue des Feuillants, 1; *Aynard* (Adolphe), quai St.-Clair, 11; * *Aynard* (Ed.), banquier, député, place de la Charité, 11; *Baboin* Henri), quai d'Occident, 3; *Barjon* (Victor), pl. des Hospices, 10; *Barnola* (Pierre), r. Franklin, 16; Beaune (Henri), anc. proc. gén. à la cour de Lyon, prof. à la Faculté libre, cours du Midi, 21; *Belmont* (Henri), négt. rue la Fromagerie, 3; *Berne* (Victor),r. St-Joseph, 12; *Berthaud* (Hipp.), avocat, r. de Jarente, 27; *Bethenod*, adm. du Crédit Lyonnais, r. Sala, 23; *Berthier* (Eugène), r. de Rossan, 7; *Bibliothèque* de la Faculté libre de droit, place Saint-Michel, 4; *Blanc* (Edouard), pl. Bellecour, 21; *Blanc* (l'abbé Elie), r. du Plat, 25; *Blanc-Perducet*, ingénieur des arts et manufactures, r. Victor-Hugo, 34; *Blanchon* (Hermann), anc. magist., pl. St-Jean, 5; *Bleton* (A.), quai de l'Archevêché, 13; *Boël*, prof. hon. de l'Université, pl. d'Ainay, 1; *Boisard* (l'abbé), r. de Crémieux, 13 (Guillotière); *Bonnel* (Antoine), prof. à la Fac. libre des lettres, place d'Ainay, 5; *Borin-Fournet* (Joseph), r. du Peyrat, 1; *Bornet* (J.), av. de Saxe, 97; *Bouchacourt* (le doct.), prof. honoraire à la Faculté de médecine, r. Sala, 26; *Boucharlat* (Augustin), r. de Lorette, 11; *Bouvier* (Michel), industriel, Grande rue de la Guillotière, 139; *Brun* (Lucien) sénateur, quai de l'Archevêché, 26; *Brye de Vertamy* (le prés. de), pl. Perrache, 21; *Cabaud* (Charles), quai d'Occident, 2; *Carrel* (Joseph), négoc., r. Fromagerie, 3; *Cartier* (J.), nég., quai Jayr, 22; *Casati* (Sylvestre), r. du Peyrat, 1; *Chabalier* (le doct.), r. des Macchabées, 15, faub. St-Just; *Chachuat* (Edouard), doct. en droit, quai de la Pêcherie, 14; *Champ* (Gaston de) r. St-Dominique, 11; *Chappet* (le doct.), r. Malesherbes, 35; *Chapuy* (Charles), agent de l'ancienne Mutuelle de Rouen, r. de la République, 58; *Charbonnier*, avoc., r. S. Joseph, 20; * *Charmetant*, r. des Missionnaires, 3; *Chartron* (René), avoc., quai Tilsitt, 22; *Charvériat* (L.), pl. Bellecour, 28; * *Charvériat* (Paul), ing., quai de Tilsitt, 29; *Charvériat* (Émile), r. Gasparin, 29; *Chavent* (L.), pl. Sathonay, 1; *Choisy* (L.), rue de Vendôme, 84; *Chomel* (B.), avoc., r. de la République, 49; *Combes* (Louis de), avoc., rue Victor Hugo, 16; *Comité de l'Œuvre des Cercles catholiques*, quai Tilsitt, 8; *Corporation des employés de la Soierie lyonnaise* (la), r. Ste-Catherine, 17; *Cottet* (Etienne), r. Sala, 17; *Crétinon* (Auguste), avoc., quai de Tilsitt, 18; *Debanne*, anc. mag., r. du Peyrat, 7; *Desgrand* (Louis), nég., président de la Soc. de géographie, r. Lafond, 24; *Devay* (Aug.), r. Victor-Hugo, 16; *Devèze* (Philippe), r. Martin, 4; *Ducruet* (Joseph), quai de l'Archevêché, 25; *Dumalle*, r. Victor Hugo, 47; *Dumont* (Noël), nég., av. Duquesne, 16; *Duport* (Emile), prés. du Synd. agric. de Belleville et de l'Union Beaujolaise, vice-prés. de l'Union du Sud-Est des Syndicats agricoles, quai d'Occident, 5; *Duquaire* (Henri), r. Vaubecour, 30; *Duquaire* (Paul), quai de l'Archevêché, 27; *Durand* (Louis), avoc., av. de Noailles, 56; *Duverdy* (Louis), industriel, route de Vénissieux, 27 (Guillotière); * *Eyssautier* (Gaston d'), avoc. à la Cour d'appel, quai de l'Archevêché, 14; *Fichet* (Joseph),

indust., pl. de la Miséricorde, 8; * *Fléchet* (l'abbé), r. du Juge de Paix, 21, à Fourvières; *Flory* (E.), avoué, r. Gasparin, 8; **Foray** (Aymé), r. Sala, 64 ; * *Franchet* (Charles), architecte, quai Saint-Clair, 11 ; *Gairal*, professeur à la Faculté libre, place d'Ainay, 4 ; *Galliard* (Emmanuel), place des Capucins, 3 ; *Gay* (Henri), r. du Commerce, 12 ; *Georges* (des), place de la Charité, 5 ; *Gilardin* (Isidore), conseiller à la Cour, pl. Bellecour, 4; *Gillet*, manuf., quai de Serin, 9 ; * *Gillet-Pierron*, manuf., quai de Serin, 9; *Gindre*, r. St-Joseph, 8 ; *Gindre* (Claude), négoc., r. Puits-Gaillot, 2; *Godinot* (Ch.), r. des Marronniers, 2; *Gourd* (Alphonse), avoc., pl. Bellecour, 34; *Guérin* (Paul), r. Franklin, 2; *Guerrier*, avocat, ancien bâtonnier, r. du Plat, 9; *Guinet* (Antoine, fils), r. du Griffon, 13 ; *Guise* (J.), fab., r. Puits-Gaillot, 33; * *Isaac* (Aug.), anc. président de la Soc. d'Economie politique et sociale, r. Puits-Gaillot, 1; *Jacquier* (Charles), professeur à la Faculté libre, r. Sala, 25; *Jusseaume*, étudiant, r. Vaubecour, 2; *Lajudie* (Charles de), r. Vaubecour, 3 ; * *Laprade* (Paul de), r. de Castries, 10; *Lardereau*, ingén., pl. des Pénitents de la Croix, 6; *Laurens* (A.), ancien magistrat, quai St-Vincent, 25 ; *Laval* (Justinien), pl. Gensoul, 1 ;*Longeviale* (Louis de) r. Franklin, 2; *Lyonnet* (Joseph), av. de Noailles, 61, aux Brotteaux; *Manhès*, nég., r. Martin, 2; *Manhès* (Louis), av., r. du Peyrat, 2; *Marduel* (le doct.), r. St-Dominique, 10; * **Marion**, juge, r. du Plat, 38; *Martin* (Louis), quai de la Guillotière, 12; *Martin* (Magloire), pl. de la République, 42; *Mathey*, prof. à l'Ec. cent. Lyonnaise, r. Vaubecour, 7; *Montégu* (J.), banquier, aven. de Noailles, 48; *Morand* (Marius), sec. de la ch. de comm., palais du commerce ; *Mouterde* (René), quai de la Guillotière, 2 ; *Neyron des Granges*, r. du Peyrat, 7 ; *Petit* (l'abbé), prof. aux Minimes ; *Pey* (J. B.), r. de la République, 7; *Pigménion* (Frère), dir. de l'Ecole de La Salle, r. Masson, 5; *Pitrat* (C.), r. Childebert, 5; *Poidebard* (Alexandre), avoc., rue Gasparin, 20; *Pointel* (Jean Marie), r. de l'Enfance, 36; *Poy* (Louis), compt. à Champagne au Mont-d'Or; *Prandière* (Maurice de), anc. mag., r. Victor Hugo, 46; *Prandière* (René de), ingén., pl. Bellecour, 31; *Quisard* (Francisque), r. du Peyrat, 1; *Radisson* (Raymond), r. des Tourelles, 14; *Rambaud* (J.), prof. à la Fac. libr. de droit, place Bellecour, 37 ; *Rérolle* (Lucien), avoc., quai de la Charité, 22 ; *Ressicaud* (A.), not. à Caluire ; *Reynaud* (Horace), ancien procureur de la République, r. Victor Hugo, 61 ; *Richard-Royé* (Ernest), quai de la Charité, 30 ; *Robert* (l'abbé), aumônier de l'hôpital de la Charité, r. Pierre-Dupont; *Robert* (Gabriel), avoc., quai de l'Hôpital, 6 ; *Roche* (le docteur), r. de la République, 10; *Rodet* (Prosper), av. de Saxe, 6; *Rougier* (Paul), prof. à la Faculté de droit, pl. des Jacobins, 179; *Rouveure* (Emile), r. Vaubecour, 25; *Roux* (Achille), pl. St-Michel, 4; *Roux de Bézieux* (Irénée), pl. Bellecour, 11; *Royé-Belliard*, quai de Tilsitt, 18; *Saint-Olive* (Henri), avoc., pl. Morland, 9; *Sallès* (Antoine), r. du Peyrat, 8; *Salut public* (le); *Satre* (Henri), industriel, r. Vaubecour, 42; *Sauzey* (Anatole), cours du Midi, 21 ; *Serre* (Joseph), place Bellecour, 35; *Soulié* (l'abbé), r. des Célestins, 1; *Terrail* (Henri), r. Pizay; *Thaller* (Edmond), professeur à la Fac. de droit, rue Victor Hugo, 13 ; *Thévenin* (A.), quai des Brotteaux, 14 ; *Travailleur du Sud-Est* (le), quai Tilsitt, 8; *Turge*, aven. de Saxe, 93; *Vanderpol*, ingén. civil, r. Franklin, 38; *Villard* (Pierre), avoc. doct. en droit, r. Sala, 2; *Vincent* (le doct.), pl. de la Charité, 5. — **VILLEFRANCHE-SUR-SAONE :** *Beauregard* (Henri), avoc.; *Germain* (Léopold); *Missol* (le doct.); *Morard* (Hubert), anc. mag. — **LOCALITÉS DIVERSES :** *Boiron* (Jules), indust. à Givors; *Chaponnay* (le Mis de),

chât. de la Fléchère, à Bois d'Oingt; *Châtelet-Cabut* (J. C.), nég. à Belleville-s.-Saône; *Giraud* (Albert), chât. du Fresne, à St-Rambert, Ile-Barbe; *Guinand*, chât. de Bramafam, à Ste-Foy-lès-Lyon; *Montauzan* (Germain Henri de), château de Sermezy à Charentay, par Belleville-sur-Saône; * *Saint-Victor* (P. de), à St-Laurent de Chamousset; *Thival* (Antoine), fab. de mousseline, à Tarare.

SAONE (HAUTE-). — **VESOUL** : *Boisselet* (Henry), r. du Lycée, 5. — **GRAY** : *Bellaigue de Bughas*, anc. consul gén.; *Gaillard* (l'abbé), vic. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Mercier* (l'abbé), curé à Boray, par Noroy-le-Bourg; *Munier* (J.-M.), curé de Mantoche; *Riffaut* (Eug.), curé d'Aillevillers.

SAONE-ET-LOIRE. — **MACON** : *Dupasquier* (François), nég., r. de Lyon; *Jarre* (Ch.), St-Martin-de-Sénajan; *Michoud* (Marie-Al.), chât. de Chazoux-Hurigny; *Pellorce* (Charles). — **AUTUN** : * *Dulong* (Ed.), doct. en dr.; Vaulx (de), anc. proc. gén., aux Morets. — **CHALON-SUR-SAONE** : Arcelin (Adrien), archiv. paléog., secrét. perp. de l'Acad. de Mâcon; *Baptault* (le doct. A.); *Coste* (Ferd.), quai de la Navigation, 18; *Picard* (Gaston), r. Pavée. — **LE CREUSOT** : * *Bouvard* (Paul), ing. à la Molette; *Mangematin* (Ed.), ing. des usines, r. de Nom; *Raymond*, ing. en chef des mines du Creusot; * *Saint-Girons*, doct. en droit, chef du contentieux au Creusot; * *Schneider et Cie*, Bibliothèque du contentieux. — **MONTCEAU-LES-MINES** : * *Boisset* (de), ingén.; * *Chagot* (Léonce); * *Langeron*, doct. en droit. — **MONTCHANIN-LES-MINES** : *Dubrez* (J.), compt. — **CLUNY** : *Dubois* (Edouard), ancien juge de paix; *Guyot-Guillemot* (Roger), ch. de Massilly; *Vittault* (Philibert), curé archip. de N.-D. de Cluny. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Anterroches* (le Cte d'), à Champeaux, par Palinges; * *Bouchard* (Julien), chât. de Maizières, par St-Loup, de la Salle; *Chanay*, à Tournus; * *Duvillard* (Paul), anc. direct. aux Usines du Creusot, à Bruailles, par Louhans; *Faisant* (le doct.), à la Clayette, Charolles; *Foix de Fréminville* (J. de la), chât. St-Nicaud, par Marcilly-les-Buxy; *Grivaud*, not., à Boissy de St-Martin le Bas, par Joucy; *Lauvergne* (Prosper), prop., à St-Sorlin; *Moulin* (l'abbé), curé de Fragny, par Autun; *Murard* (le Cte de), chât. de Bresse-sur-Grosne; *Ponnat* (le baron Ant. de), à Paray-le-Monial; *Purier*, mineur, au Bois-Duverne; *Puvis de Chavannes* (Camille), à Reuilles, par Cuiseaux; *Puvis de Chavannes* (Mme Emile), aux Charmeilles, par Cuiseaux; *Serve* (Léon de la), à Romenay.

SARTHE. — **LE MANS** : *Bilard* (Marcel), avoc., anc. mag., r. Chanzy, 91; *Beauvais* (de), r. de Flore, 16; * *Celier* (Alex.), avoc., av. de Paris, 31; *Chappée* (A.), fondeur-constructeur; *Hamon-Dufougeray*, r. Ste-Marie, 2; *Jordan de Sury* (Mme), r. Chanzy, 3; *Laya* (L.), r. Montoise, 66; * *Pichon* (l'abbé F.), secrét. gén. de l'Evêché; *Surmont* (Armand), r. de la Motte, 2; *Triger* (Robert), r. de l'Evêché, 5. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Blouère* (R.), anc. mag., à Ecommoy; *Delaunay* (Mme), La Châtre-sur-le-Loir; *Landeau* (E.), nég., à Sablé; *Rinquesen* (L. de),, à Douillet, par Fresnoy-sur-Sarthe; * *Selle* (Cte P. de la), chât. de la Barbée, par Bazouges.

SAVOIE. — **CHAMBÉRY** : *Verrière* (Maximilien de), à la banque de France. — **AIGUEBELLE** : * Grange (Charles), à Randens; * *Grange* (F.), à Randens. — **SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE** : *Arnaud* (Eugène), gref. du trib.

de 1re inst.; *Dussuel* (l'abbé), vic. à Saint-Julien, par Saint-Jean de Maurienne; *Laymond* (J. B.); *Truchet* (l'abbé), prof. au Gd-Sém.

SAVOIE (HAUTE-.) — **ANNECY** : *Isoard* (S. G. Mgr), évêque d'Annecy; *Moccand* (le chanoine), vic. gén.

SEINE. — **PARIS** (voir ci-dessus). — **SAINT-DENIS** : *Martin* (Auguste), av. de Paris, 275; *Noé* (A.), prop., r. des Ursulines, 23. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Barrail* (le gén. du), av. de Neuilly, 36, à Neuilly; * *Boulenger* (P.), industr., à Choisy-le-Roi; *Didon* (le R. P.), prieur du collège des Dominicains, à Arceuil; *Chalet* (l'abbé), vic. à N.-D. des Vertus, Aubervillers; * *Clouzard*, anc. ind., av. de Gravelle, 40, à Charenton-le-Pont; * *Gaget* (E.), r. Gutemberg (parc des Princes), à Boulogne; * *Grandel* (Albert), r. de Châtillon, 6, à Clamart; *Houdard* (Adolphe), avoc., secr. gén. du Bureau des études parlementaires, r. d'Orléans, à Neuilly; * *Huillard* (Alph.), ind., à Suresnes; * *Karcher* (Th.), r. de la Ferme, 10, à St-Maur-les-Fossés; *Saleta*, ing. en chef des ponts et chaus. en retr., r. Steffen, 16, à Asnières; * *Silvy*, anc. cons. d'Ét., à Nanterre.

SEINE-ET-MARNE. — **PROVINS** : * *Béchamp* (Donat), pl. du Marché; *Pinard*, rec. part. des fin. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bibas* (Edouard), anc. élève de l'école polytechnique, s.-direct. de la soc. des papeteries du Marais et de Ste-Marie, au Marais, par Jouy-s.-Morin; *Damour* (Henri), rec. de l'enreg., à Rebais; * *Delbet* (le doct.), à La Ferté-Gaucher; *Jarry* (Auguste), curé arch. de Coulommiers; *Rousseau* (l'abbé), curé-doyen de Mormant.

SEINE-ET-OISE. — **VERSAILLES** : * *Guérin* (Urbain), boul. de la Reine, 15; * *Juglar* (Clément), membre de l'Institut, r. de l'Orangerie; *Reviers de Mauny* (le Vte de), capit. au 124e régiment de ligne, r. Satory, 50. — **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** : *Grosselin* (Camille), rue Voltaire, 3; *Lyautey*, capit. au 4e chasseurs; * *Moutier* (Paul), entrep. de serrurerie, r. des Coches, 13; *Yvert* (le Cte), à la Grotte. — **SÈVRES** : *Fournier de Flaix*, r. Brancas, 45, à Sèvres; * *Ségond* (Emile), r. des Fontaines, 24 bis. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Allantaz* (Léon), à Taverny; *Bonnaire* (Ernest), à St-Michel-sur-Orge; *Bosredon* (Ph. de), rue Verte, St-Cloud; *Cochin* (Henri), chât. de Mousseaux, par Evry-Petit-Bourg; * *Comité Sociologique* des élèves de Grignon, par Neauphle-le-Château; * *Decauville*, sénat., à Petit-Bourg; *Delhaye*, à Grignon, par Neauphle; *Duthoit* (H.), au Raincy; *Gaigé* père, à Montlhéry; *Hervé* (Louis), aux Essarts-le-Roi; * *La Rochefoucauld* (de), duc de la Roche-Guyon, château de Rochefort-en-Yvelines; * *Picot* (G.), de l'Institut, à Noisy-s-Oise, par Beaumont-s-Oise; *Prévost* (Jules), Montfort-l'Amaury; *Rigaud* (Hyacinthe), r. de l'Asile, à Groslay; * *Thomereau* (Alfred), chât., de Gueytant, par Magny-en-Vexin; *Véro* (l'abbé), curé de St-Leu-Taverny; * *Yénis* (le chanoine Alix d'), curé de Villeneuve St-Georges.

SEINE-INFÉRIEURE. — **ROUEN** : *Allard* (Paul), r. de la Corderie, 12; *Allard* (l'abbé Am.), vic. de St-Gervais; * *Cabanon* (le chan.), r. National, 39 bis; *Cavrel* (Henri), r. Thiers; * *Estaintot* (le Cte d'), r. des Ursins, 9; *Favé* (l'abbé P.), r. de l'Ecureuil, 14; *Fleury* (Charles), archit. r. Jeanne d'Arc; *Génevoix* (Gustave), imp. d'Ernincourt, 6; *Homais* (A.), avoc., r. Thiers, 66; *Keittinger*, à l'Escure; *Keittinger* (J.), manuf., r. du Renard, 165; *Lebret* (A.), curé de Bois-Guillaume; *Lecœur* (Edouard), ing.-

arch., rampe Bouvreuil, 80; **Le Picard** (Jules), pl. St-Paul, 67; *Lerebours* (A.), r. La Prison; *Morin* (fils), r. Lafayette, 29; *Morin* (B.), aumônier du Nouvel Hôpital, allée Bernaudat, 1 *bis; Philippe*, manuf., rue de la République, 95; *Renard*, avocat; *Serre* (Gaston de la), s.-insp. des forêts; *Thomas* (S. E. le cardinal), archevêque de Rouen; *Thurrier*, propr., pl. Ste-Marie, 5; *Vernétuit*, vicaire de la Métropole, rue Saint-Romain, 40; *Vermont* (Henri), avoc., r. Socrate, 4. — **DIEPPE** : * **Dufresne** (Robert), manoir de Calmont; *Lafosse* (Henri), r Jean Ribault, 37; * *Le Corbeiller*, not. hon., Grande-Rue; *Roche* (Victor), juge, r. d'Arques. — **LE HAVRE** : *Babonneau* (le R. P. H. N.), couvent des dominicains; * *Fouche* (l'abbé H.), passage des Orphelins, 3; *Hasley* (l'abbé J.), aum. de l'Hospice, ch. hon. d'Avignon; *Laloë* (L.), rue Mare, 15; * *Masquelier* (E.), membre de la Chambre de commerce. — **YVETOT** : *Alexandre* (l'abbé), prof. à l'Inst. ecclés.; *Bernage* (l'abbé), aumônier de l'hospice de Grainville. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Badin*, manuf., cons. gén., à Barentin; *Biolley* (Louis), r. de la Barrière, 81, à Elbeuf; *Cordonnier* (Charles), ch. du Val, Freneuse, par Elbeuf; *Delescluse*, r. de l'Eglise, 19, à Maromme; * *Estaintot* (le Vte d'), chât. de Montpinçon, par Auffray; *Labarbe* (Mme), à Benesville, par Fontaine-le-Dun; *Le Brument* (J.), propr. à Octeville; *Leduc* (l'abbé), curé de Gueures, par Bacqueville.

SÈVRES (DEUX). — **NIORT** : *Hélie* (Ernest), avoué, r. du Faisan; *Savignac* (Mis de), r. Saint-Gelais, 62; — **PARTHENAY** : *Allard* (J.), anc. président de la Chambre des notaires,; *Guillaud* (G.); *Trichard* (l'abbé Jean Paul), curé doyen à St-Loys-sur-Thouet.

SOMME. — **AMIENS** : *Croisille*, av., r. Voiture, 23; *Favernay* (Faton de), r. du Camp des Buttes, 1; * **Ferrand** (Joseph), corresp. de l'Institut, anc. préfet, r. de la République, 14; *Galet*, banq., prés. du com. de légis. de l'Union des banquiers des départements, r. St-Martin, 8; *Gallet* (Emile), juge hon., r. de Boucaque, 46; *Montaudon* (le général); *Ponche* (Narcisse), memb. de la Ch. de comm. — **ABBEVILLE** : *Franssu* (de), anc. cap. d'état-major; *Mallet*, avoué, r. de Locques, 29; *Marchand*, archit.; *Orval* (Fernand d'), Bois-Bonnance. — **MONTDIDIER** : *Dausse* (Eugène), juge d'instr.; *Dupleix*. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bos* (Edouard du), chât. de Bovelles, par Ailly-sur-Somme; *Bourgeois* (H.), à Authies; *Boyenval* (A.), anc. s.-préfet, à Roye; *Dantin* (Paul), nég. à Bourseville, par Fréville-Escarbotin.

TARN. — **ALBI** : *Frezouls* (L.), not. à Albi; * *Mathieu* (A.), r. St-Martin, 16. — **CASTRES** : *Pothier* (le général), comm. l'artillerie du 16e corps d'armée; *Viviès* (Timoléon de), chât. de Viviès, par Castres. — **DOURGNE** : *Abrial*, ing. en chef des ponts et chaussées en retraite; *Avessens de Moncal* (d'), chât. de la Gardiole. — **SORÈZE** : *Guillebeau* (S.), professeur à l'Ecole de Sorèze; *Lacointa* (Jules), anc. avoc. gén. à la Cour de cass. — **LAVAUR** : *Cure*, avoué; *Chauffart*, anc. prés. du trib. civil.; *Rivals de Boussac* (Ed. de), chât. de Tyr. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Abrial* (Léon), dép., à Graulhet; *Doat* (l'abbé Alfred), curé de Réalmont; *Landes* (Jos.), not., à Lacaune.

TARN-ET-GARONNE. — **MONTAUBAN** : *Bessède* (l'abbé), vic. à Saint-Jean de Villenouvelle, av. Pomponne; *Bourjade*, r. de la Comédie, 20;

Fiard (S. G. Mgr), évêque; *Méric de Bellefon* (de), avoc., r. Léon-de-Malleville; *Scorbiac* (H. de), aum. du pet. sém. — **LOCALITÉS DIVERSES :** *Bouysson* (Isidore), avoc., à Moissac; *Guéringaud* (E. de), à Castelsarrazin; *Lahitte* (de), prop. à Montech; *Solacroup* (Ed.), not., à Montaigu-de-Quercy.

VAR. — **DRAGUIGNAN :** *Fabre* (Francis), allée d'Azémar, 71; *Lombard*, cap. de vais. en ret. — **TOULON :** *Cordier*, capit. de frég., à bord du « Richelieu »; *Montéty* (de), ingén. de la mar. en retr., r. Nouvelle, 32; *Rocomaure*, r. de l'Intendance, 2. — **LOCALITÉS DIVERSES :** *Arène* (Paul), not., à Puget-Ville; *Cortez* (Fernand), à Saint-Maximin; *Davin* (le doct. Gust.), à Pignans; *Estienne d'Orvel* (Vte d'), à la Gombran, par la Seyne; *Fabry*, juge au trib. de 1re inst., à Brignols.

VAUCLUSE. — **AVIGNON :** *Genella*, archit., r. Jacob, 3; *Sauret* (Adolphe), insp. de l'enreg.; Terris (Jules de), not., r. Petite-Fontaine, 1; *Mme la marquise d'Aulau*, à Montfaver. — **LOCALITES DIVERSES :** *Gaudibert*, not., à la Palud.

VENDÉE. — **LOCALITÉS DIVERSES :** *Bouin* (le doct.), à Mouchamps; *Devillaine*, ing., à Vouvant; *Péquin* (Léon), à Aucheloup-Cugand.

VIENNE. — **POITIERS :** *Bernard* (l'abbé), curé de Notre-Dame; *Curzon* (Emmanuel de), r. du Moulin à vent, 32; *Férand*, insp. gén. hon. des p. et ch., r. des Hautes-Treilles; *Lacombe* (Daniel), r. de la Trinité, 17; *Savatier* (Henri), r. St-Paul, 38. — **LOCALITÉS DIVERSES :** *Beauchamp* (R. de), anc. dép., chât. de Verrières, par Lhommaisé; *Rouault* (le Cte de), chât. de Tréguel, par Ayron.

VIENNE (HAUTE). — **LIMOGES :** *Bletterie* (Ch. de), doct. en droit, avoué, pl. d'Aisne; *Boudet* (le doct. Gabriel), r. Neuve-Ste-Valérie, 1; *Brisset-Desisles* (E.), av. de Juillet, 21; *Cercle de l'Union* (le); *Degrand*, anc. préfet, pl. Dauphine; *Guibert* (Louis), r. Ste-Catherine; *Hedde* (Léon), direct. de la Société gén.; *Latrille* (Charles), r. des Augustins, 4; *Lavergnolle* (L.), boul. des Pyramides, 24; *Renouard* (S. G. Mgr), évêque de Limoges; *Servois* (Georges), carref. Beaupeyrat, 1. — **SOLIGNAC :** * Delor (Adrien), maire du Vigen; * *Le Play* (Albert), sénateur, chât. de Ligoure. — **LOCALITÉS DIVERSES :** * *David* (Gaston), aux Biards, par St-Yrieix; *Papel* (E.), ing., à St-Yrieix; *Tabaraud* (Alfred), prés. du cercle de Chalus.

VOSGES. — **PLOMBIÈRES :** *Pruines* (Albert de), manuf.; *Zeller* (Paul), ing. aux forges de Sémouse. — **LOCALITÉS DIVERSES :** *Febvrel* (Jules), indust., à Jarménil, par Pouxeux; *Walter-Seitz*, industriel, aux Granges.

YONNE. — * *Lemonnier* (Paul), ing. civil des mines, à Bléneau; *Martel* (Pierre de), aux Sièges, par Villeneuve-l'Archevêque; * *Raigecourt* (le Mis de), ch. de Fleurigny, par Thorigny-s.-Creuse; * *Ricordeau* (l'abbé), à Vézelay; *Sassey* (l'abbé), vic., à Ancy-le-Franc.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE : * *Brandts*,, conseiller, kronprinzenstrasse, 39, à Dusseldorf; * *Cieszkowski* (le Cte A.), Mühlenstrasse, 38, Posen; *Dubois* (Ernest), à Malmédy; *Duquenne* (H.), ing., à Nivelstein-lez-Herzogonrath (Pr. rhén.);

Granatowicz (l'abbé Ladislas), vic. à Lasczyn, par Rawitsch, Posen; *Niepa* (Alexandre), rédacteur en chef de la *Kieler Zeitung*, à Kiel; *Savigny* (Ch. de), Schlosstrasse, 28, Coblentz; *Villeroy* (Ernest), manuf. à Vaudrevange, par Saarlouis; *Wilmart* (abbé Fernand), à Godesberg, Prusse rhénane; * *Zimmermann* (Alfred), att. au min. des aff. étrang., Wilhelmstrasse, 76, à Berlin.

ALSACE-LORRAINE. — **STRASBOURG** : * *Sattler* (le chanoine), r. des Écrivains, 4. — **MULHOUSE** : *Cetty* (l'abbé Henri), curé; * *Dollfus* (Aug.), prés. de la Soc. indust ; *Société industrielle* (la). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Brisac*, intend. mil. ret., à Ernolsheim, par Duttlenheim; * *Fleurent* (J.B.), membre de la délégation d'Alsace-Lorraine; *Goldenberg* (Alfred), anc. dép. au Reichstag, à Zornhoff, Saverne; * *Hartmann* (Alfred), manuf., à Munster; * *Hommell*, député à la Ch. d'Alsace-Lorraine, maire de Ribeauvillé; * *Jannez*, vice-prés. de la Délégation d'Alsace-Lorraine, à Sarreguemines; * *Kiener* (Emile), Beblenheim; * *Lang* (Irénée), député au Reichstag, à Schlestadt; * *Laurans* (Albert), à Dornach; * *Lefébure* (Léon), anc. député de Colmar, à Orbey; *Ostermeyer-Châtelain*, memb. de la délégation d'Alsace-Lorraine, au chât. d'Issenbourg, par Rouffach; *Simonis* (l'abbé), supérieur des sœurs de Niederbronn, député au Reichstag, à Oberbronn; * *Spiess* (Ignace), maire de Schlestadt.

AUTRICHE-HONGRIE. — **CRACOVIE** : * *Gorski* (Pierre), commissaire imp. et royal du district de Cracovie, r. des Franciscains, 1 ; *Tarnowski* (le Cte Stanislas), député, secrétaire de l'Académie impériale des sciences. — **LEMBERG** : *Pilat* (Thadée), député de la Galicie, recteur de l'Université; *Siemiensky* (l'abbé Jean), r. Cytadelna, 50. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Kaempfe* (doct. Walther), à Salzbourg; * *Mataja* (Victor), conseiller et chef de statistique au Ministère du commerce, à Vienne; *Mathis* (Ch.), doct. en droit, employé du Gouv. impér. et roy., à Laybach, Carniole; *Nagy de Felsö Eor* (E. de), prof. à la Fac. de droit de Nagy-Varad, (Gross-Wardein); *Strossmayer* (Son Exc. Mgr), évêque de Diakovar, Slavonie; * *Szeptycki* (le Cte Cas.), à Muzylowice; *Zabeo* (le Cte), chât. de Faal, près Marbourg-sur-la-Drave.

BELGIQUE.— **BRUXELLES** : *Becker* (Auguste de), avoc., place du Luxembourg, 1; *Bivort* (Alfred), avocat, place du Trône, 26; * *Borchgrave* (de), ancien député, 24, rue d'Italie; *Goethals* (le baron Jules), av. d'Anderghem, 9; *Guillemin* (Paul), r. de Livourne, 11, Saint-Gilles, Bruxelles; * *Julin* (Armand), att. au minist. de l'agriculture, de l'ind. et des trav. publ., ch. de Wavre, 95, Ixelles ; * *Lagasse* (Ch.), ing. en chef, direct. des ponts et chaussées, ancien président de la Société belge d'économie soc., rue du Conseil, 61; *Lambrechts* (Hector), avoc., rue des Chevaliers, 31; *Moreau d'Andoy* (le chev. dé), dép., ancien ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, aven. Louise, 186; *Nicotra* (Mgr), secrét. de la Nonciature, ch. de Wavre, 214; *Pierpont* (Albéric de), doct. en dr., r. du Conseil, 4; *Ridder* (Paul de), r. Joseph II, 96; *Rouillé* (le Cte Edouard de), av. des Arts, 44; *Smet de Naeyer* (de), député, pet. r. du Nord, 8; **Snoy** (le baron Maurice), r. de la Pépinière, 36; *Spoelberch-Lovenjoul*, boul. du Régent, 37; *T'Kint de Roodenbeke* (le baron Arnold), député, anc prés de la Société belge d'écon. soc., r. Ducale, 9; *Ursel* (le duc d'), sénat., hôtel d'Ursel; * *Van der Smissen* (Edouard), avoc., r. du Gouvernement provisoire, 16; *Van Wassenhove* (Alf.), cons. prov., r. Bel-

liard, 39; * *Van den Steen de Jehay* (le Cte Fr.), sec. de lég., r. du Trône, 40; *Van Soon* l'abbé), aum. mil., r. Malibran, 116, à Ixelles. — **ANVERS** : *Mertens* (Jules), av. Quantin-Matsys, 8; * *Ramaix* (de), dép., boul. Léopold, 155; *Schoonheydt*, secr. de *la Conservatrice;* * *Van der Laat* (Ernest), r. Torfs, 11; * *Villermont* (le Cte Ch. de), r. de la Province, 151. — **BRUGES** : *Brouwer* (Jean de), avoc. r. d'Ostende, 24; * *Van Caloen* (le bar. Ern.), cons. prov. ch. de Lophem. — **DINANT** : *Henry-Lion* (E.), banq.; * *Henry* (Camille), banq.; *Mathieux* (Camille), banq.; *Poncelet* (Théodule), avoc. — **GAND** : *Hulin* (G.), prof. à l'Univ.; *Kerchove d'Exaerde*, cons. prov., r. de la Croix; *Lammens* (J.), sén., quai aux Bois; *Mansion* (Paul), prof. à l'Univ.; *Nève* (Léon), not.; * *Pyfferoen* (Oscar), avocat, place Saint-Jacques, 2; *Van der Bruggen* (le baron Maurice), député, rue du Gouvernement; *Van Loo* (l'abbé), rue de la Vallée. — **LIÈGE** : *Brouwers* (J.), dir. de la Bibl. des b. Liv., r. de la Cité, 8; *Dallemagne* (E.), direct. gér. de la soc. des charbonnages de Wérister, quai de Fragnies, 13; * **Dejace** (Ch.) prof. à l'Univ., av. d'Avroy, 75; *Dejace* (l'abbé Pierre), prof. à l'Institut. St-Paul; *Déjardin* (Louis), ing., r. du Jardin botanique, 40; *Delareux* (George), boul. Piercot; *Doat* (Henri), ing., r. des Vennes, 342; * *Francotte* (Henri), cons. prov., prof. à l'Univ., boul. Frère-Orban, 47; *Fresart* (Jules), r. des Sœurs de Hasque; *Gourdet*, avoc., r. Hors Château; *Méeus* (le Cte Louis de), r. du Vertbois; *Pothier* (l'abbé), professeur au grd Sémin.; *Stainlein-Saalenstein* (la Ctesse de), Comblain au Pont; *Wilmart* (Charles), r. Rouveroy, 4. — **LOUVAIN** : * **Brants** (Victor), professeur à l'Université, secr. perp. de la Société belge d'Economie sociale, marché aux grains, 9; *Cartuyvels* (Mgr), vice-recteur de l'Univ.; *Fontaine* (Théodore), prof. à l'Univ., r. Marengo, 24; *Genart* (Ch.), avocat, r. Léopold, 20; *Mercier* (Mgr), prof. à l'Univ., r. Vlemings; *Monge* (Léon de), Vte de Franeau, prof, à l'Univ., r. des Joncs, et à Argenteau (prov. de Liège); *Nyssens* (A.), député, prof. à l'Université, r. de la Station, 113; *Paillot* (René), av., r. Courte, 2; *Pussemier* (Lionel), pl. du Peuple, 24; *Temmerman* (l'abbé), r. de Namur, 50; *Van Tricht* (le R. P. Victor), rue des Récollets, 11. — **MALINES**: *Van den Broeck* (Ed.), prof. au col. St Rombaut.— **MONS** : **Davant** (Charles), avoc.; *Harmignies*, avoc.; *Ursel* (le Cte d'), gouv. du Hainaut; *Wéry*, prés. du trib. de 1re inst. — **NAMUR** : **Henry** (le chan.), anc. prés. de la Soc. belge d'écon. soc., r. du Bailly; *Thibaut* (Eug.), avoc., Marché aux Arbres. — **COURTRAI** : *Béthune* (le baron Jos.), juge; *Gryse* (de), curé-doyen de Saint-Martin. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Balau* (l'abbé Sylvain), curé à Pépinster; *Béthune* (le baron Paul), sénat., r. de Bruxelles, à Alost; * *Bousies* (le Cte de), anc. prés. de la Soc. belge d'écon. soc. à Harvengt, par Harmignies; * *Centner* (R.) fils, prés. du cercle des études commerc. à Verviers; *Damoiseau* (Maurice), Hyon-lès-Mons; *Demaret* (Alfred), avocat, Binche; *Duquesne* (Louis), chât. de Vaulx, près Tournai; *Houtart* (le baron Ed.), chât. de Montceau-sur-Sambre, par Marchiennes; *Lagasse* (Alex.), r. St-Maurice, 4, à Nivelles; *Malherbe* (Georges), prof. au coll. épisc., à Binche; *Méeus* (le Cte René de), au château de Lillois, Brabant; * *Monge* (Francis de), Vte de Franeau, prof. à l'Univ. de Louvain, ancien président de la Société belge d'écon. soc., château de Wallay, Ohey, près Andenne; *Montpellier d'Annevoyes*, député, château de Denée, par Namur; *Namèche* (Mgr), recteur émérite de l'Université., abbaye de Park, près Louvain; *Périn* (Charles), prof. émér. de l'Univ. de Louvain, corresp. de l'Inst., à Ghlin-lès-Mons; *Pirard* (l'abbé Léon), vicaire à Ensival; *Renesse* (le Cte Théodore de), cons. prov., ch. de Schœnbeke,

Limbourg; *Rops* (Mme), au chât. de Thosée, par Mettet (prov. de Namur); * *Saint-Paul de Sinçay*, Angleurs par Chênée; * *Sart de Bouland* (R. du), chât. de Moustiers, par Frasnes-les-Buissenal; *Smal* (l'abbé Ant.), à Virton, Luxembourg; *Smith* (Janssens), propr. à Saint-Nicolas, Fl. orient; * *Société* (La) de la Vieille-Montagne, à Chênée; *T'Kint de Roodenbeke* (baron A.), député, ch. d'Oydonck, par Deynze; *T'Serclaes de Wommersom* (le baron Alexandre), chât. de Deurle (F. O.); *Ursel* (le Cte Hipp. d'), à Jolymont Boitsfort; *Van Cauwenberg* (Florent), bourgmestre à Lierre, prov. d'Anvers; *Vermersch* (Oscar), notaire à Termonde; *Villers de Masbourg* (le Vte de), chât. de Jesves, par Fosses.

ESPAGNE. — * *Diaz de Rabajo* (Joaquin), direct. de la succurs. de la banque d'Espagne, à Santiago; *Labra-Serrano* (Rafaël M. de), Esquina Lista, à Madrid; *Larramendi* (Laureano de), calle de Gerona, 37, à Barcelone; *Minteguiaga* (Francisco de), calle de Loyola, 8, Saint-Sebastien; *Oliver y Riera* (Luis de), rambla Santa-Monica, 2, à Barcelone; *Paquet* (Henri), ing. de la Cie des ch. de fer de Madrid à Saragosse et à Alicante, à Roa prov. de Burgos; * *Pidal* (le Mis de), v. présid. des Cortès, membre de l'Acad. royale des Sciences mor. et polit., carrera de San Geronimo, 28, à Madrid; * *Rivera* (Juan), chef des trav. de stat. de Huesca; *Rodriguez de Cepeda* (Rafaël), plaza de Tetuan, Valence.

GRANDE-BRETAGNE — **LONDRES** : *Chaussée* (D. de la), secrét. à l'ambassade de France. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Geddes* (Patrick), prof. à la Fac. des sciences de Dundee, James Court, 6, à Edimbourg; * *Pearson* (le rév. chanoine), St-Margarets, Canterbury.

HOLLANDE. — * *Van Marken* (J. C.), ind. à Delft.

ITALIE. — **ROME** : *Assirelli* (J. P.), att. au conseil d'État; * *Bodio* (le comm.), direct. de la statistique du royaume d'Italie; *Borghèze* (le Prince Giovanni); * *Luzzati* (le comm.), anc. ministre du Trésor; * *Pasolini* (la Ctesse) piazza Santi Apostoli, 74, Palazzo Ruffo; *Revertera* (S. Exc. le Cte F.), amb. d'Autriche-Hongrie au Vatican; Soderini (le Cte), garde noble de S. S., via Macelli, 79; * *Wlangaly* (S. Exc. le général), amb. de Russie au Quirinal. — **FLORENCE** : Bardi-Serzelli (le Cte), via dei Benci, 3; *Giovanini* (Mgr Attilio), priore di S. Lorenzo; *Martini* (le Chevalier Guiseppe), dir. de la caisse d'Epargne; *Riva de San Severino* (le Cte), 3, Borgo-S.-Lorenzo. — **PALERME** : * *Santangelo Spoto* (Ippolito), avoc., Palazzo Maggio, via Maqueda, 239. — **GENES** : *Cattaneo* (le Mis Giulio), via Cairoli, 18; * *Vecchio* (Giulio del), prof. de statistique à l'Université. **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bonomelli* (Mgr.), évêque de Crémone; *Giacobone* (Ambrogio), avoc., à Varzi; *Sardi* (le Cte Césare), à Lucques; *Serafini* (Philippo), dir. de l'*Archivio giuridico*, à Pise; *Wollemborg* (Léon), via Salciato del Santo, 4367, à Padoue.

GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG — * *Gargan* (le baron de), à Luxembourg.

PORTUGAL. — Sa Majesté la *Reine D. Maria Pia*, Paço d'Ajuda, à Lisbonne.

ROUMANIE. — * *Aurelian*, anc. minis., strada Luminei, 12, à Bucharest; * *Berindey* (Jean A.), chez le gén. inspect. du génie, strada Ro-

mana, 10, à Bucharest; * *Buisseret* (le Cte C. de), chargé d'affaires de Belgique à Sinaia; * *Crupenski* (C. E.), direct. de la statist. génér., à Bucharest strada Clopotaru Nou, 18.

RUSSIE. — **SAINT-PÉTERSBOURG** : * *Keppen* (Alex. de), ing. des mines, Sergierskaja, 19; * *Orjewski* (Son Exc. le général), sénateur, quai Gagarine, 20; * *Pobedonostzeff* (Son Exc.), président procureur du Saint-Synode, membre correspondant de l'Institut de France. Liteina, 64; *Poluboiarinoff*, r. Nicolaiwskaia; * *Wlangaly* (Son Exc. le général), anc. min. adj. des aff. étrang., amb. de Russie à Rome. — **VARSOVIE** : * *Fudakowski* (Sig.), r. Wlodzimierska, 19; * *Gorski* (Constantin), r. Mazovie, 6; * *Gorski* (L.), r. Foxal; * *Medem* (Baron de), gouverneur civil du Gouvernement; * *Rembowski* (Alex.), direct. de la *Revue des connaissances législatives*, r. du Faub. de Cracovie, palais Krasinski; * *Skarzynsky* (le Cte), hôtel de l'Europe; *Suligowski* (Adolf), r. Krolewska, 17.; *Swetchinsky* (Nicolas), président à la cour d'appel, r. Comte Berg, 8. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Afanassiev* (le professeur), au Crédit mutuel, à Odessa; * *Galitzine* (le prince Léon), Miasnitskaia, maison du Musée, à Moscou; * *Orjewski* (S. Exc. le gén.), chem. de fer de KiewRust, stat. Petchanovka; * *Szwanski* (Jean), dir. de la banque rurale, à Bialocerkiew (gouv. de Kiew).

SUÈDE ET NORVÈGE. — * *Smith* (L. O.), sénateur à Stockholm; * *Université de Christiania* (L').

SUISSE. — **FRIBOURG** : Amman (Alph. d'), à Jolimont; *Bossy*, cons. d'État; *Buman* (Charles), juge au trib., à Belfaux; *Fraguière* (l'abbé), dir. au grand sém. — **GENÈVE** : *Deluz* (E.), secrét. de la Féd. intern. pour l'observ. du dimanche, r. de Candolle, 19; * *Necker* (Fréd.), prés. de la Soc. chrét. suis. d'éc. soc., r. Calvin, 9. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Anethan* (le (baron J. d'), chargé d'affaires de Belgique, à Berne; *Belin* (Edmond), ingén. civil, villa Charlotte, à Davos-Platz; * *Crevoisier* (le doct.), à Porrentruy; * *Geigy* (Alfred), Fossé St-Léonard, à Bâle; *Jecker*, curé catholique de Moutier-Grand-Val, à Berne; *Miniac* (Albert). étudiant, villa Sonnenheim, Davos Platz; *Minod* (H.), dir. du *Bull. continental*, r. du Château, Neufchâtel; *Peney-Burger* (Mme), à St-Maurice en Valais.

TURQUIE. — **CONSTANTINOPLE** : * *Maticola* (Louis), secrét. du Cercle comm. et marit.; * *Sarret* (J.), professeur au collège de Galata-Séraï.

ASIE. — **INDO-CHINE** : *Brun* (E.), lieutenant, 9e rég. d'inf. de Marine. Phudroav, Tonkin; *Duclaus de Marville* (L.), lieut. colon., comm. le 1er régim. de tiraill. tonkinois au Tonkin; *Leclerc*, vétér. att. à l'art. Dap-Cau, Tonkin; *Montbrun* (L. de), lieut. de v. comm. le « Moulun », div. nav. du Tonkin; *Moutard* (A. P. de), méd. de la mar., à Dap-Cau, Tonkin; *Vivien* (P. E.) s. comm. de la mar., à Hanoï. — **CHINE** : *Chouzy* (le R. P.), mission. apostol. au Kouang-Sy, à Pak-hoy, French Mission. — **PERSE** : * *Diamanti* (Octave), pal. de S. Exc. le prés. du Cons. de l'emp., à Téhéran.

AFRIQUE. — **ALGÉRIE ET TUNISIE** : *Argelier* (Alexis), à Littré-les-Aribs prov. d'Alger; * *Bibliothèque universitaire*, r. Michelet, à Alger; *Gontier* (D.), conservateur des hypoth., à Tizi-Ouzou. — **ILE MAURICE** : Boucherville (de), à Port-Louis; *Coulhac de Mazérieux* (J. de), dir. de l' « Agricultural Company », Port-Louis; *Fromet de Rosnay* (Félix), employé à la banque

comm., Port-Louis; *Gaud* (Alph.), secrét. de S. Ex. le gouv. — **LA RÉUNION** : * *Dejean de la Bâtie* (J.), avoc., à Saint-Louis; *Vetch* (G.), agric. Sainte-Rose.

AMÉRIQUE. — **CANADA** : *Archambault* (abbé Alf.), à l'archev. de Montréal; *Archambault* (E.), principal de l'Ecole du Plateau, Montréal; *Baby* (Hon. Georges), juge de la Cour du Banc de la Reine, rue Mansfield, 77, Montréal, P. 2; *Beaudry* (J. A.), secrét. du bur. prov. d'hygiène, r. St-Denis, 65, Montréal; * *Beaubien* (Honorable L.), min. de l'agric. et de la colon., à Québec; *Boivin* (Irénée), commerçant, r. St-Paul, 338, Montréal; *Boivin* (Guillaume) commerçant, 52, rue St-Denis, Montréal; *Bourassa* (l'abbé Gust.), par St-Joseph, r. Richmond, Montréal; *Cazes* (Paul de), r. Brébœuf, à Québec; *Chauvin* (L. A.), avoc., r. Notre-Dame, 1598, à Montréal; *Desjardins* (Alph.), M. P., r. Dubord, 71, Montréal; *Desrosiers* (Jos.), avoc., pal. de justice, Montréal; *Emard* (S. Gr. Mgr G. M.), évêque de Valleyfield; *Gervais* (Honoré), avocat, place d'Armes, 11, Montréal; *Gill* (Hon. Charles), juge de la Cour supér., r. St-Denis, 642, Montréal; *Jetté* (L. A.), juge à la Cour sup., r. Dubord, 75, Montréal; *Lafontaine* (Eug.), M. P. P., r. Saint-Jacques, 161, Montréal; *Loranger* (L. P.), juge à la Cour sup., p. de just., Montréal; *Mayolle*, méd. de la Marine, aviso le « Hussard », divis. de l'Atlantique Nord; *Nantel*, prêtre, au sém. de Ste-Thérèse, par Montréal; *Nantel* (G.-A.), avoc., min. des trav. pub. à Québec; *Sicotte* (L. W.), gref. de la paix, pal. de just., Montréal; *Vanasse* (Fabien), député aux communes du Canada et rédacteur du Journal *le Monde*, r. St-Denis, 200; *Würtele* (Jonathan S. C.), juge à la Cour supérieure, avenue de l'Union, 78, Montréal. — **PAYS DIVERS** : *Auzolle* (don Emilio), Oaxaca, Estado de Oaxaca (Mexique); * *Balch* (Mme Emily G.), Prince str., Jamaica Plain, (Massachusetts); *Barbosa dos Santos* (Alfredo), agent financier du gouvernement portugais, à Rio de Janeiro (Brésil); *David* (Paul), dir. du ch. de fer du Parana, à Coritiba, (Brésil); *Echenique*, à Santiago (Chili); *Gould* (E. R. L.), expert au départ. du trav. des Etats Unis, prof. à Johns Hopkins Universitg, à Baltimore (Maryland); *Monclar* (le Mis de), ministre plénipotentiaire à Caracas, Venezuela; *Mooney* (John), 27 th street, 353, W. New-York; * *Sloane* (W. Charles), Attorney and Councillor at Law, Park avenue, 60, à New-York.

OCÉANIE. — *Rigard* (l'abbé S. L.), à Nouméa; *Teyssandier-Laubarède* (Félix), directeur des aff. indigènes, Canala, (Nouv. Calédonie; *Prival Delpucch* (R. P.), aumônier de l'Hôpital militaire, à Tahiti; *Verdier* (S. G. Mgr), à Tahiti.

ADDITIONS A LA LISTE GÉNÉRALE

PARIS. — * *Barat* (Ch.), avocat à la Cour d'appel, r. Monsieur-le-Prince, 26; *Bordet* (J.), publiciste, r. de Vaugirard, 11; *Mathieu* (le contre-amiral), r. Dutot, 78; *Tamburini-Morpurgo*, r. de Miromesnil, 18.

DÉPARTEMENTS. — *Bouchacourt-Belost*, à Chevagny-Lournan (Saône-et-Loire); *Morère* (abbé), à Revel (Haute-Garonne); *Six* (abbé Paul), r. N.-D. des Anges, 58, à Tourcoing (Nord).

LA CORRUPTION

> Quand une république est corrompue, on ne peut remédier à aucun des maux qui naissent qu'en ôtant la corruption et en rappelant les principes.
>
> MONTESQUIEU,
> *Esprit des lois*, VIII, 12.

I

« Il arrive très souvent qu'on ordonne aux grands magistrats et aux principaux ministres de danser sur la corde, pour montrer leur habileté et pour faire connaître à l'empereur qu'ils n'ont pas perdu leur talent. Flimnap, le grand trésorier de l'empire, passe pour avoir l'adresse de faire une cabriole sur la corde au moins un pouce plus haut qu'aucun autre seigneur de l'empire, je l'ai vu plusieurs fois faire le saut périlleux... Ces divertissements causent souvent des accidents funestes, dont la plupart sont enregistrés dans les archives impériales. J'ai vu moi-même deux ou trois prétendants s'estropier ; mais le péril est beaucoup plus grand quand les ministres eux-mêmes reçoivent l'ordre de signaler leur adresse, car, en faisant des efforts extraordinaires pour se surpasser eux-mêmes et pour l'emporter sur les autres, ils font presque toujours des chutes dangereuses. On m'assura qu'un an avant mon arrivée, Flimnap se serait infailliblement cassé la tête en tombant, si l'un des coussins du roi, qui se trouvait par hasard à terre, ne l'eut préservé. »

N'allez pas chercher là d'irrévérencieuses allusions : ceci n'est extrait ni de l'enquête d'un juge d'instruction, ni des colonnes d'une feuille à scandale ; ce n'est qu'une boutade humoristique de celui que Voltaire appelait le Rabelais de l'Angleterre. La verve satirique de Swift, dans les *Voyages de Gulliver* dont le succès fut prodigieux dans tous les rangs de la société anglaise, raille ainsi à propos de la cour de Lilliput, la servilité des ministres et du Parlement, la chute de Walpole en 1717 et le replâtrage qui, grâce à la duchesse de Kendal, l'avait maintenu au pouvoir.

Dès le siècle précédent, en effet, le scepticisme s'est largement propagé en Angleterre en raison des violences et des excès commis

au nom de la religion par les divers partis. Ses progrès ont été servis par le talent des lettrés comme par les mauvaises mœurs de la cour. Cette double influence fut plus forte que jamais sous les règnes des deux premiers Georges, quand se répandaient les écrits de Hobbes et de Locke, alors que Bolingbroke en importait les idées dans les salons parisiens. La corruption politique se développait d'ailleurs avec le régime parlementaire, et elle abaissait étrangement les classes dirigeantes sous le ministère Walpole. Les marchandages éhontés se poursuivaient ouvertement sans soulever de réprobation indignée. Des mœurs honteuses ou une vénalité notoire n'empêchaient point d'exercer de grandes charges et, chose plus douloureuse, ceux qu'un passé correct semblait devoir garantir, s'avilissaient jusqu'à partager la responsabilité du pouvoir avec des gens tarés. De la vie publique la contagion envahit peu à peu la vie privée : descendant du haut en bas de la société, elle revêt un caractère de grossièreté répugnante jusque-là sans exemple. « Les Anglais, dit Montesquieu, ne sont plus dignes de leur liberté. Ils la vendent au roi, et si le roi la leur redonnait, ils la lui vendraient encore. Un ministre ne songe qu'à triompher de son adversaire dans la chambre basse, et pourvu qu'il en vienne à bout, il vendrait l'Angleterre et toutes les puissances du monde... Point de religion en Angleterre ; quatre ou cinq de la Chambre des communes vont à la messe ou au sermon de la Chambre, excepté dans les grandes occasions où l'on arrive de bonne heure. Si quelqu'un parle de religion, tout le monde se met à rire (1). »

Il semblait que rien ne pouvait arrêter ce débordement du mal, et pourtant, avant la fin du siècle, « s'est accomplie une réforme mémorable, l'un des enseignements les plus utiles que l'on puisse offrir aux pessimistes qui, au mépris des promesses du Livre saint, déclarent sans remède une grande corruption nationale » (2). Aucune recherche peut-être ne serait aujourd'hui plus opportune que celle qui mettrait en lumière, par l'étude patiente des mémoires, des correspondances et des autres documents du temps, quelles furent les causes multiples de cette rénovation morale. Il les faudrait suivre dans le détail des faits à partir du premier réveil de l'opinion. Essayons du moins d'en indiquer la marche.

(1) Montesquieu, *Notes sur l'Angleterre* (1729).
(2) Le Play et A. Delaire, *La Constitution de l'Angleterre considérée dans ses rapports avec la loi de Dieu et les coutumes de la paix sociale*, t. I, p. 282.

Georges III, contrairement à ce qu'avaient été ses prédécesseurs, apportait sur le trône l'exemple des bonnes mœurs. Le premier Lord Chatam s'efforçait de restaurer les habitudes de probité politique. Mais ces exemples et ces efforts restaient impuissants ou éphémères tant que la partie éclairée de la nation n'avait pas été amenée à voir dans sa propre corruption la cause première des maux que subissait l'Angleterre. Le retour aux principes du bien dans la vie privée des classes dirigeantes s'est ainsi effectué individuellement en quelque sorte, sous l'impulsion d'écrivains éminents. Même aux mauvaises époques les saines coutumes de la tradition nationale étaient rappelées dans des livres que leur vogue mettait entre toutes les mains. Écoutez encore Swift et son langage plein d'allusions transparentes : « Dans le choix qu'on fait des sujets pour remplir les emplois, on a plus d'égard à la probité qu'au grand génie. Comme le gouvernement est nécessaire au genre humain, on croit que la Providence n'eût jamais dessein de faire de l'administration des affaires publiques une mission difficile et mystérieuse qui ne pût être possédée que par un petit nombre d'esprits rares et sublimes, tel qu'il en naît au plus deux ou trois dans un siècle ; mais on juge que la vérité, la justice, la tempérance et les autres vertus sont à la portée de tout le monde, et que la pratique de ces vertus, accompagnée d'un peu d'expérience et de bonne intention, rend tout homme de bon sens propre au service de son pays. On est persuadé que le défaut des vertus morales est loin de pouvoir être suppléé par les talents supérieurs de l'esprit ; ceux-ci rendraient les personnes qui les posséderaient et n'auraient ni bonnes mœurs, ni bonne foi, plus dangereuses dans les emplois que ne pourrait l'être un ministre ignorant et borné, mais intègre. On pense que les erreurs d'un honnête homme ne peuvent être aussi funestes au bien public que les pratiques ténébreuses d'un ministre dont les inclinations seraient corrompues, dont les vues seraient criminelles, et qui trouverait dans son esprit de quoi faire le mal impunément... Je dois faire observer que je parle ici des lois fondamentales, et non des institutions modernes introduites par la corruption inhérente à l'espèce humaine, telles par exemple que cette honteuse manière d'obtenir les grandes charges en dansant sur la corde... cet indigne usage fut établi par le père de l'empereur régnant (1). »

(1) Swift, *Voyages de Gulliver*, Ire part., ch. VI.

Bien d'autres ont continué et agrandi cette propagande par le livre que le satirique avait commencée, mais c'est surtout à Samuel Johnson et à Edmund Burke qu'est due la transformation qui a rétabli dans les esprits et dans les cœurs l'ascendant de la religion, et qui a ramené les classes dirigeantes à leur principal devoir : conjurer la corruption et accomplir la réforme. Ils ont été aidés dans leur tâche par ces grandes leçons que la Providence donne aux peuples : d'une part les revers de la guerre d'Amérique et la perte des colonies de la Nouvelle-Angleterre sont apparus comme une de ces calamités nationales qui sont à la fois le châtiment et le remède des corruptions nationales ; d'autre part, les maux déchaînés sur la France depuis 1789 ont été signalés éloquemment par Burke, dès les premiers crimes de la Terreur, comme la conséquence fatale de la révolte contre les éternelles traditions du genre humain. Ce double enseignement transforma les idées, puis les mœurs. « Ce fut, au dire de Montalembert, en même temps une renaissance de la foi et une renaissance des mœurs chrétiennes. La moralité générale de la société anglaise s'est incontestablement améliorée... Il faut féliciter et honorer l'aristocratie anglaise de n'avoir pas attendu le déluge révolutionnaire pour mettre un frein à la corruption qui menaçait de l'envahir, et qui a, partout ailleurs, envahi et énervé les victimes avant le naufrage (1). »

Telle est, dans ses grands traits, cette admirable rénovation religieuse qui a mis fin à l'ère de scepticisme et de corruption et qui s'est accomplie par une énergique réforme individuelle, grâce aux réserves morales que gardait la vie privée. Rien ne fait mieux sentir l'erreur de ceux qui voient dans la vie publique, et surtout dans le gouvernement, la cause prépondérante de la destinée des peuples. Ceux-là sont souvent conduits à attribuer la prospérité de l'Angleterre à l'action propre de la royauté et de la noblesse, et au contrôle exercé sur elles par les deux chambres du parlement. Cette vue n'est guère confirmée par l'histoire, car, sous la maison d'York, la noblesse dominait le roi et le parlement ; sous les Tudors et Jacques 1er, le parlement et la noblesse étaient au contraire subordonnés ; enfin sous le protectorat pourtant glorieux de Cromwell, la royauté était décapitée, la noblesse asservie et le parlement avili. « Il existe donc dans la constitution britannique, dit

(1) Montalembert, *De l'avenir politique de l'Angleterre*, p. 239.

Le Play, un pouvoir qui est à la fois plus sage et plus stable que les trois principales autorités de son organisme politique ; qui, aux bonnes époques, développe la prospérité en déférant l'action gouvernementale aux vertus de la royauté, aux talents de la noblesse et au mécanisme du Parlement ; qui, aux époques de défaillance de ces trois institutions, intervient plus directement pour conjurer l'effet des catastrophes intérieures ou des empiétements de l'étranger ; qui enfin a fait grandir la nation anglaise plus régulièrement qu'aucun peuple connu. Ce pouvoir prépondérant dans la constitution sociale de l'Angleterre est la famille anglo-saxonne (1). »

Depuis les premiers Tudors, en effet, la coutume anglo-saxonne de la liberté de tester, pratiquée par les paysans et les artisans, s'est substituée au droit d'aînesse, importé par la conquête normande et conservé jusque-là par les familles nobles. Dans tous les rangs, les pères de famille sont ainsi devenus les vrais législateurs de la vie privée, assurant à chaque foyer la transmission obéie de la loi de Dieu, le respect de l'autorité paternelle et par suite l'amour de la tradition nationale. Par une conséquence inévitable, leur influence rayonne irrésistible dans la vie publique, et la prépondérance de la hiérarchie du travail et de la vertu s'affirme dans le gouvernement d'une foule d'intérêts généraux. Ce n'est pas à dire que la société anglaise échappe à la souffrance : de menaçants symptômes se manifestent ; mais, mieux que toute autre, la race, appuyée sur le Décalogue et l'autorité paternelle, a su conjurer les dangers ou réparer les maux qu'amène partout l'abus de l'activité commerciale, de la richesse matérielle et des cultures intellectuelles.

En rappelant comme le plus profitable des exemples, la mémorable réforme religieuse d'il y a cent ans, il importait d'indiquer au moins, avec les impulsions qui l'ont suscitée, l'appui qu'elle a trouvé dans les fortes assises de la constitution sociale. Elle a été, on ne saurait trop le redire, une énergique réaction de la vie privée sur la vie publique, et ce sont les vertus renaissantes de la famille qui ont triomphé des vices invétérés du gouvernement.

(1) *La Constitution de l'Angleterre*, t. I, p. 99

II

Plus d'un lecteur ne sera-t-il pas tenté de nous arrêter ici pour nous reprocher d'obéir à quelque idée préconçue, de caresser quelque théorie favorite en attribuant à la famille, à ses coutumes, à son esprit, un rôle si capital ? Qu'on veuille bien cependant considérer un moment les faits les plus vulgaires au milieu desquels nous vivons souvent inattentifs. L'ingénieux écrivain dont nous avons cité quelques pages à demi plaisantes, n'avait-il pas raison de dire que le bonheur des sociétés ne dépend pas d'invention ou de science dont quelques hommes de génie seraient seuls capables ? Est-il en effet quelque chose de plus décevant en pareille matière que l'esprit de nouveauté ? « En suivant ces lumières trompeuses, il en a plus coûté à la France, remarque Burke dans ses *Réflexions*, pour acquérir des calamités évidentes, qu'à aucune autre nation pour se procurer des avantages certains. » Le prodigieux essor de nos connaissances scientifiques a sur ce point depuis un siècle entretenu d'orgueilleuses erreurs. Le progrès matériel sans doute s'obtient par d'incessantes découvertes, et une fois acquis il est rarement perdu. Mais le progrès moral ne se trouve que dans une meilleure pratique des vérités connues, et la souffrance réparait si la pratique est oubliée. « Nous n'avons pas fait de découvertes, répétait Burke à ses contemporains ; nous n'avons à en faire ni dans l'ordre moral, ni dans les principes du gouvernement, ni dans la notion de la liberté. » On ne perfectionnera ni le Décalogue, ni l'Évangile : en propager les enseignements divins, c'est s'élever vers le progrès, et inversement déchristianiser une race c'est la faire rétrograder dans la barbarie, en rendant la prédominance à l'homme sensuel et violent (1).

En réalité les règles qui maintiennent les sociétés heureuses sont inscrites dans les faits, et dans les faits d'expérience quotidienne, de telle sorte que les plus humbles peuvent aisément en comprendre le sens quand ils ne se laissent pas égarer par des mirages mensongers. C'est ainsi que Le Play aimait à redire que l'expérience des mères suffit à réfuter l'erreur fondamentale que les philosophes du

(1) « Il n'y a que lui (l'Evangile) pour nous retenir sur notre pente natale, pour enrayer le glissement insensible par lequel incessamment et de tout son poids originel notre race rétrograde vers ses bas-fonds. » Taine : La reconstruction de la France en 1800, l'Eglise; *Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1891, p. 494.

XVIII[e] siècle ont infusée à l'esprit français et qui depuis lors a vicié nos idées, nos mœurs et nos institutions. L'auteur de *la Réforme Sociale*, que des écrivains superficiels ont quelquefois accusé de manquer de philosophie, a démontré par la plus nette des analyses psychologiques que la croyance à la perfection originelle de l'homme qui était en 1789 une des colonnes de l'orgueil humain (1) est l'origine de tous nos faux dogmes modernes sur la liberté, l'égalité, la souveraineté du nombre, la démocratie, le droit de révolte... Ce principe, qui au temps de Rousseau a tourné toutes les têtes, et qui est resté inconsciemment au fond de tous les cœurs, a pour conséquences irrésistibles la barbarie, la violence, l'anarchie : quelle loi et quelle constitution, quelle société et quel gouvernement pourraient subsister en face de cette notion que l'homme rendu à ses libres instincts va droit à la vertu? La plus vulgaire des nourrices sait bien au contraire que chez le petit enfant avec les premières lueurs de l'intelligence apparaissent aussi les passions: la colère et l'envie, plus tard la violence et la dissimulation. Le fait d'expérience, ce n'est donc pas la spontanéité de la vertu, mais la nécessité de la correction. Et c'est dès le plus jeune âge que la verge de la discipline doit chasser la folie du cœur de l'enfant. Que de fois on entend répéter avec une tendresse trop faible : « Le cher petit, à quoi bon le gronder déjà, n'aura-t-il pas assez de larmes à verser dans la vie ; d'ailleurs quand la raison viendra, il comprendra de lui-même ce qu'il doit faire. » Autant vaudrait prétendre qu'il faut laisser grandir la branche avant de la plier le long de l'espalier (2). C'est au contraire quand l'âme, le caractère, la volonté qui composeront cette nouvelle individualité morale, commencent à se former et sont en quelque sorte « à l'état naissant », qu'il la faut façonner. L'autorité infiniment douce mais résolument ferme des parents la doit dresser selon la loi de Dieu. Les parents, qu'on ne l'oublie pas, ont reçu du Créateur un don merveilleux : ils continuent son œuvre en appelant à la vie un être nouveau sur la terre. Ils devront pourvoir à ses besoins matériels en même temps qu'ils le prépareront à ses devoirs envers les

(1) Guizot : *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps;* introduction.

(2) V. dans la *Réf. soc.*, du 16 septembre, la conférence faite au Congrès annuel de la Société et des Unions par M. Fernand Nicolay sur *les enfants despotes au foyer de la famille.* L'auteur a développé les mêmes considérations dans un livre fort remarqué : *Les Enfants mal élevés*, que vient de couronner l'Académie des Sciences morales et politiques.

hommes; autrement ce serait un parasite, un barbare qu'ils introduiraient dans la société. Mais bien plus haute encore est leur mission, car cette âme immortelle que Dieu leur a confiée, il faut la conduire à ses éternelles destinées. Ainsi l'autorité paternelle, la seule que Dieu ait instituée dans le Décalogue, est la plus auguste qui se puisse concevoir, celle qui peut suppléer à toutes les autres et qu'aucune autre ne saurait remplacer. Les petits la peuvent exercer avec autant de dignité que les puissants, car elle n'exige ni la richesse, ni la science, mais la droiture du cœur, et les humbles sont souvent plus près de Dieu.

Appuyer les pères dans l'accomplissement de leur tâche, c'est fortifier la race. Les entraver, c'est la détruire. Cette tâche, en effet, est-elle remplie à chaque foyer, alors toutes ces pousses nouvelles sont vivifiées par une même sève. Les jeunes générations se plieront naturellement à la loi de Dieu, autant que la faiblesse humaine le comporte ; grandissant dans le respect des ancêtres et de leurs traditions, elles sont aptes au progrès et à la liberté, puisqu'elles savent se conduire et qu'elles ont pour guide les coutumes aimées de la patrie. Mais si dans une famille le devoir paternel est méconnu, l'enfant insoumis à la loi morale est une cause de trouble dans la société; il fait souffrir et par contre-coup il souffre; il se révolte contre Dieu, c'est un barbare. Et s'il en est ainsi dans toutes les familles, les générations qui s'élèvent se détruisent elles-mêmes dans l'antagonisme et la haine, en répétant ce cri que nous entendons trop souvent retentir : Ni Dieu, ni maître ! A bas la patrie! Alors, c'en est fait de la race.

La gloire de Le Play, c'est d'avoir su lire dans les faits d'observation ces décisives leçons. Le rappel concis que nous venons d'en faire suffira peut-être à montrer comment un peuple que la corruption commence à envahir, reste cependant apte à la réforme si les hommes au cœur droit comprennent à temps les avertissements de la Providence ; si, appuyés sur des familles solidement constituées, ils s'appliquent avec énergie à ramener les jeunes générations à l'obéissance aux commandements du Décalogue.

Tel a été le cas en Angleterre il y a un siècle, quand les familles anglo-saxonnes, instruites par des évènements douloureux, éclairées par d'éminents penseurs, ont su à chaque foyer conjurer, en revenant à Dieu, la corruption inoculée à la race par des gouvernants méprisables. En pourra-t-il être de même en France?

III

Les écroulements auxquels nous assistons sont une de ces dures leçons par lesquelles la Providence réveille les nations qui l'oublient. S'il ne s'agissait que de la disparition de quelques personnalités méprisables et de l'effondrement d'une coterie sectaire qui, depuis quinze ans, traite la France honnête en ennemie, ce serait déjà une juste revanche de l'honneur et de la liberté. Mais il y a plus : les événements récents sont la constatation décisive d'un fait qu'on ne voulait pas voir. « La révolution, écrivait Le Play au moment où M. Grévy allait arriver à la présidence, la révolution, servie par les fortes races qu'avait créées l'ancienne France, a pu d'abord inspirer certaines illusions ; mais son caractère pernicieux apparaît à mesure qu'elle est dirigée plus exclusivement par les hommes dégradés ou impuissants qu'elle a formés (1). » Du point de vue élevé où nous sommes placés et où nous tenons à demeurer, les hommes ne comptent pas, les partis s'effacent ; il n'y a plus que la révélation désormais indéniable d'un état morbide qui apparaît tout à coup, et qui, de jour en jour, laisse mieux reconnaître les progrès inattendus que la contagion a faits en tous sens, depuis ceux qui trafiquent des fonctions publiques jusqu'à ceux qui volent l'argent des pauvres. Ministres prévaricateurs, députés vendus, magistrats complaisants, barreau pusillanime, il semble que tout soit déconsidéré et souillé. Nos gouvernants ne ressemblent guère à Gœthe qui sur son lit de mort demandait : Plus de lumière, encore plus de lumière ! Les malheureux s'embrouillent dans les dénégations et les aveux, et s'épuisent à chercher des équivoques et des diversions. Plus ils s'efforcent d'assourdir la lanterne ou de ne la confier qu'à des mains amies, plus ils autorisent les soupçons à monter et à s'étendre, indécis, mais probables, irrésistibles.

Encore une fois, il ne s'agit ici ni de république ni de monarchie, mais de la société elle-même, avilie par ceux qu'elle avait mis à sa tête, et menacée par les excès, peut-être sanglants, qu'ils auront suscités.

La France, dit-on, a traversé dans sa longue histoire bien d'autres épreuves. Ne retombons-nous pas d'ailleurs depuis cent ans dans

(1) *La Réforme sociale en France*, ch. 69, II (1878).

des révolutions périodiques? Pour quelques-uns, en outre, nos souffrances sont les douleurs inévitables des enfantements ; déjà, disent-ils, s'annoncent l'aurore des temps nouveaux et le triomphe de la démocratie sur les formes vieillies du passé... De peur d'être dupés par de brillantes illusions et des mots sonores, interrogeons les faits.

Le rapide examen que nous en avons fait nous a montré tout à l'heure que, chez toutes les races prospères, les deux fondements de la constitution sociale sont le Décalogue et l'autorité paternelle. Tant que les familles restent éparses, à chaque foyer les pères guidés par la loi morale suffisent à gouverner les intérêts communs. Ainsi appuyée, la nation grandit pour les destinées auxquelles l'appellera l'avenir. Mais, à mesure que les familles s'agglomèrent, la conquête du pain quotidien devient plus difficile, le père s'y absorbe, et sa mission morale réclame chaque jour davantage le concours de la religion, de ses ministres et de ses rites. En même temps, des conflits naissent du rapprochement des familles, et il faut qu'une autorité les départage : c'est le rôle du souverain et de ses agents. Ainsi, chez les races compliquées, deux éléments, la religion et la souveraineté, viennent compléter la constitution essentielle. Sans pousser plus loin cette analyse, demandons à notre histoire comment, chez nous, l'édifice social a supporté les grandes crises du passé. A chacune d'elles, nous en verrons les assises successives plus profondément atteintes jusqu'à ce que les fondations elles-mêmes soient détruites.

Devant les recherches de la science, le règne de saint Louis apparaît de plus en plus comme le point culminant de nos annales ; le royaume est le plus puissant de l'Europe, le roi par son renom de sagesse et de sainteté est l'arbitre des peuples, la paix sociale règne au dedans, la langue et la poésie rayonnent partout au dehors. Un savant érudit qu'une mort foudroyante vient d'enlever à nos affectueux respects, l'a dit ici avec une chaude éloquence (1). Dans sa parole émue resplendissaient la droiture de son cœur et l'élévation de son âme ; ce n'était plus l'historien du moyen âge, c'était la vieille France elle-même, vivante sous nos yeux — « Dieu ! qu'il la fait bon regarder ! » — la vieille patrie de l'honneur et des preux !

(1) Siméon Luce : F. Le Play, la vieille France, l'École des Chartes et la Société d'économie sociale ; discours d'ouverture du Congrès de la Société et des Unions en 1891. (*Réf. soc.*, 1er juillet 1891).

Moins d'un siècle après ce grand règne, commence la terrible crise de la guerre de Cent ans. Dans cet immense désastre, la souveraineté est presque détruite, le petit-fils de saint Louis n'est plus que le roi de Bourges; mais la religion est intacte; à plus forte raison les fondations, la famille et le Décalogue ne sont pas en péril; et quand Jeanne d'Arc a battu les Anglais et conduit le roi à Reims, la prospérité revient bientôt; car il a suffi de rétablir la souveraineté pour que la constitution sociale soit tout entière restaurée. — Après le règne de Louis XII, qui fut comme le reflet éloigné de la royauté de Louis IX, les défaillances des clercs, les guerres d'Italie, le faste des Valois ramènent la souffrance avec la Réforme et les guerres de religion. Avant la fin du XVI[e] siècle, archers anglais, reîtres allemands, armées espagnoles, huguenots et ligueurs portent partout la guerre civile en France; la souveraineté est encore plus compromise qu'au temps de Duguesclin et de la Pucelle, et l'héritier de la couronne doit la conquérir par des victoires répétées; mais, de plus, cette fois la religion, ce lien suprême de toutes les âmes, est atteinte, divisée par le schisme, minée par le scepticisme. Les fondations seules restent encore intactes, et cela suffit pour qu'après l'Édit de Nantes, la souveraineté et la religion étant restaurées ensemble, l'émulation des deux clergés amène la culture morale au plus haut degré de perfection. C'est le siècle de Pascal et de Descartes, de saint François de Sales et de saint Vincent de Paul, de Turenne et de Condé. La France est digne une fois encore d'être prise pour modèle par l'Europe. — Puis l'abus de la puissance égare les gouvernants et les sophismes des lettrés préparent un nouveau désastre. La révolution éclate; elle emporte la souveraineté, la royauté est abolie, le roi décapité; elle bannit la religion de ses sanctuaires et à la place du Christ vivant elle met la Raison, personnifiée par des filles publiques. Mais il y a plus; par un attentat nouveau les fondations mêmes de l'édifice social sont détruites; les décrets de la Terreur et plus tard les lois de partage forcé ruinent l'autorité paternelle, l'esprit de famille, la tradition nationale; en même temps le Décalogue est remplacé par les Droits de l'homme. Cette fois l'œuvre de destruction est complète, il ne reste rien. (1)

(1) « A quoi ressemble-t-elle notre France moderne, si fière de sa cohésion ? Elle ressemble à une maison en pierres sèches posées les unes sur les autres sans ciment; le ciment c'était la religion; il est tombé et nous ne savons par

Ainsi les grandes épreuves qu'a traversées la France ont eu une inégale gravité et des conséquences fort différentes. A chacune d'elles, une nouvelle assise de la constitution sociale était minée, et, partant, le retour à la prospérité devenait chaque fois plus difficile. Il suffisait d'abord de réparer quelques lézardes, il fallut plus tard relever les murailles, il faut maintenant reprendre les fondations. Tandis qu'autrefois les réserves morales de la vie privée fournissaient le moyen de guérir la corruption des gouvernants, aujourd'hui les familles elles-mêmes sont fatalement dissoutes, les foyers systématiquement détruits, et les empiètements de la vie publique ont anémié toutes les viriles initiatives. Repassez nos annales depuis un siècle et voyez comme elles confirment les faits que nous venons de rappeler. Au rebours de ce qui était advenu dans le passé, toutes les reconstructions qu'on a tentées se sont écroulées, précisément parce qu'elles n'avaient aucune fondation. Et nous avons usé au moins vingt-cinq constitutions politiques ; et nous avons essayé les souverainetés les plus diverses, empire, royautés et républiques. Tous ces gouvernements, invariablement acclamés à leur naissance et conspués à leur chute, ont souvent été servis par le génie, la gloire ou les talents ; et cependant, quels que fussent leurs principes contraires et leurs caractères opposés, tous ont eu un sort aussi éphémère. La principale cause de leur ruine n'est donc pas en eux-mêmes ; elle est dans les erreurs constantes de la nation ; et comme, à travers les couches profondes de celle-ci, l'action des lois et des mœurs révolutionnaires étend de proche en proche ses effets dissolvants, les essais dont le succès momentané avait du moins fourni des abris temporaires, deviennent eux-mêmes impossibles à renouveler. Tous les faits — et nous avons dû nous borner à signaler seulement les plus saillants — établissent donc avec évidence que les épreuves au milieu desquelles nous nous débattons depuis cent ans, sont plus graves que celles du passé, qu'elles s'aggravent encore avec le temps, parce qu'on s'illusionne sur leurs causes et qu'on se détourne du seul remède efficace : la réforme des idées et des mœurs de la nation elle-même,

Les événements actuels nous font aisément comprendre pourquoi un trop grand nombre de nos gouvernants avaient une aversion per-

quel mortier le remplacer. » Anatole Leroy-Beaulieu *La Papauté. le socialisme et la démocratie* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1892).

sonnelle contre les institutions ou les hommes qui parlent des devoirs et des droits de la conscience. Depuis quinze ans, d'ailleurs, nos hommes d'État sont les adversaires déclarés du Décalogue et semblent n'avoir d'autre préoccupation que d'anéantir tout ce qui rappelle Dieu et la loi morale. Tandis que toutes les grandes nations, l'Angleterre, la Russie, les États-Unis, sont unanimes à honorer la religion comme la première des institutions sociales, nos gouvernants n'ont travaillé qu'à expulser Dieu. Ils l'ont banni des institutions, refusant ses bénédictions sur les tombes comme sur les berceaux, sur le passé qui meurt et sur l'avenir qui s'éveille. Ils ont rayé son nom sur les harangues du chef de l'État dans les circonstances les plus solennelles, comme sur les livres des enfants pour leurs leçons quotidiennes. Ils l'ont chassé de l'école au risque de préparer une criminalité de plus en plus précoce et sans cesse croissante. (1) Ils l'ont chassé de l'hôpital au risque de refuser aux déshérités de la vie quand ils souffrent, quand ils meurent, jusqu'à la consolation des célestes espérances. Plus corrupteurs que les courtisans et les favorites auprès d'un monarque absolu, ils ont, pour perpétuer leur pouvoir, spéculé sur les passions basses du souverain populaire, éternellement mineur et irresponsable, parce qu'il est faible et confiant, errant à la merci de quiconque en lui cachant le ciel l'empêche de « marcher à l'étoile ». Et par tous les moyens, ils ont chassé Dieu de l'âme du peuple, en excitant son orgueil par le matérialisme d'une fausse science, en encourageant par l'impunité la dépravation des mœurs, et en multipliant par intérêt électoral les abrutissantes tentations du cabaret. Ils ont dressé les fils à outrager leur mère et ils ont monopolisé l'école pour y faire enseigner le mépris du passé de la patrie; le fait n'est pas contestable puisque l'enseignement donné par l'État à l'école primaire, docile instrument de règne, est en contradiction flagrante avec l'enseignement donné par l'État au Collège de France, à l'École des Chartes, partout où il est œuvre de science impossible à asservir. Ils se sont souvenus que le Chrit a dit en montrant les misérables : « Tout ce que vous ferez à l'un de ces petits, c'est à moi que vous le ferez » ; et ne pouvant frapper Dieu même, ils ont frappé le pauvre, en spoliant hypocritement tous ceux qui se dévouent à soulager la misère, à

(1) V. dans *la Réf. soc.* des 16 janvier et 1er février 1892, l'éloquente conférence de M. H. Joly sur la criminalité dans l'état présent des esprits.

instruire l'ignorance, à consoler la douleur, les Petites Sœurs des pauvres comme les humbles Filles de la charité. Ainsi s'est accomplie la violation successive des deux premiers commandements qui concernent le respect de Dieu ; du troisième qui ordonne de garder le jour du Seigneur ; du quatrième qui institue l'autorité des parents, gardienne de la coutume du bien ; nous sommes arrivés au cinquième : « Tu ne voleras point. » Pourtant comme la France aime le travail, l'art et la gloire, qu'elle amasse des richesses et conserve de nobles qualités, bien des succès leur ont souri, au dedans ou au dehors. Ils ont même pu rêver que leur œuvre recevait l'onction sainte... Et à l'instant où dans leur superbe, ils se vantaient d'avoir élevé un monument inébranlable, voilà qu'une petite pierre se détache de la montagne et tout menace ruine, car le colosse d'airain n'a que des pieds d'argile.

Jamais démonstration par les faits n'a été plus concluante : on ne relèvera d'une manière durable la prospérité de la race qu'en la faisant reposer sur ses deux fondements nécessaires : la loi de Dieu et l'autorité du père. C'est à cette tâche de régénération sociale que tous ceux qui aiment la France doivent concourir de leurs efforts et de leur dévouement.

IV

A quoi bon, disent volontiers les blasés ou les mystiques, à quoi bon ces plans de régénération sociale à long terme ? Il s'agit bien de cela ! *La maison brûle, appelons les pompiers !* C'est là une de ces vieilles formules dont on nous a longtemps rebattu les oreilles, et qui est tout aussi usée que tant d'autres accessoires d'antan, tels que le sacerdoce de la presse et l'indépendance des magistrats, ou la corruption impériale et l'austérité républicaine. Que de fois nous l'avons entendu répéter en ces termes mêmes dans ce salon de la place Saint-Sulpice où, chaque soir, pendant les années qui suivirent la guerre se pressaient autour de Le Play tant d'hommes d'État et de membres de l'Assemblée nationale. Les Unions de la paix sociale se fondaient alors, et Le Play ne se lassait pas de répéter, avec l'autorité de son expérience, la sûreté de son savoir, la force de ses convictions, qu'on ne pouvait rien espérer en dehors d'une réforme morale ; et il adjurait les gens de bien de tous les partis

d'ajourner les questions politiques insolubles et de s'unir autour du Décalogue pour en combattre les adversaires et pour réaliser les réformes qui, en rendant la stabilité aux familles et la liberté aux associations, auraient rendu aussi la paix aux ateliers et la vie aux institutions locales. « Assurément, répondait chaque interlocuteur; mais c'est là une réforme à long terme, il faut d'abord courir au plus pressé, la maison brûle, il faut les pompiers. » Vingt ans ont passé, la maison brûle encore, et vous attendez toujours les pompiers ! Braves gens, si vous aviez commencé alors cette rénovation morale que vous continuez à écarter comme trop lente, les enfants que vous auriez formés seraient depuis longtemps des hommes, et la patrie serait sauvée !

Il est vrai qu'il eût fallu quelque effort et beaucoup de ténacité, un peu de cette initiative habituelle aux peuples libres dont nous prétendons copier tour à tour les constitutions, empruntant tantôt la monarchie parlementaire à l'Angleterre, tantôt la république démocratique à l'Amérique ; et comme, chez nous, les énergies de la vie privée sont taries à leur source dans la famille, nous trouvons bien plus commode de ne rien changer à nos habitudes... et d'attendre les pompiers. Je crois même que si dans vingt ans, au milieu des ruines, les cendres ne sont pas entièrement refroidies, des honnêtes gens — s'il en reste — veilleront encore sur elles, en attendant les pompiers. Qu'adviendrait-il de nous, grand Dieu ! si nos paysans allaient s'imaginer aussi d'attendre la moisson sans avoir rien mis en terre ?

Dans ce grand désarroi, les plus responsables, les plus coupables, sont-ce bien les égarés qui font le mal parfois inconsciemment ? Ne sont-ce pas plutôt les honnêtes gens qui discernent le bien à faire, mais n'ont pas l'énergie de l'accomplir ? Ils se bornent à gémir en laissant les destructions librement se poursuivre, et si elles font un jour un peu plus de fracas, les uns murmurent, les autres crient : *Où est l'homme?* Il y a quelques années, à une autre époque d'écœurement où le pays affolé courait vers celui qu'il avait cru être « un homme », nous avons cherché à montrer ici (1), et nous n'y reviendrons pas, qu'une dictature, fût-elle excellente, ne ferait encore qu'une œuvre fragile si l'on s'entêtait à construire sur le sable, si le répit qu'elle procurerait à la nation n'était aussi-

(1) V. la *Réf. soc.* du 1er mars 1889, p. 257.

tôt employé par celle-ci à sa régénération morale, à la restauration du respect de Dieu et du père.

Il serait puéril de compter sur des gouvernants, élite éclairée, qui pourrait, instruite par les épreuves, susciter et conduire un relèvement social. Avec les formes politiques que la nécessité nous impose, et nous imposera longtemps sans doute, ces citoyens qu'on ne juge pas capables de gérer sans tuteur les minces affaires de la commune qu'ils habitent, cette foule, ignorante et inconsciente, va choisir souverainement au hasard du nombre ceux qui géreront l'État. C'est se leurrer d'étrange sorte que de croire qu'elle ira préférer, sauf erreur ou exception, ceux qui la voudraient gourmander et redresser. Dans sa complète irresponsabilité, elle est infiniment plus tyrannique et capricieuse que le plus asiatique des potentats. On n'en peut être le chef qu'à la condition de la flatter et de lui obéir. Pour en obtenir les suffrages, il en faut partager les sentiments et les passions, ou les simuler pour les exploiter. Dans ces conditions, la représentation nationale est, de toute nécessité, inférieure moralement au peuple lui-même. Toujours les *sous*-vétérinaires, suivant le mot brutal du tribun. Rien de surprenant d'ailleurs, c'est l'infirmité de la démocratie (1). Tout puissants pour propager la corruption, les gouvernants sont incapables de provoquer la réforme. C'est à la nation de la leur imposer quand elle a conscience du péril et ne veut pas se résigner à la décadence. Le bon sens l'indique, les faits le prouvent, l'histoire le vérifie, le Saint-Père le rappelle. Que veut-on de plus ? Encore une fois, nous tournons dans un labyrinthe dont la seule issue est le sentier qui monte et va à Dieu.

N'imitons pas les imprudents qui se détournent de la voie droite et courent à l'abîme, séduits par les mirages. Chaque âge a eu sa chimère. En 1789, c'était « la liberté » : beaucoup de nobles esprits s'en sont engoués, mêlant aux élans généreux les illusions et les sophismes, la voulant mettre dans les institutions alors qu'elle n'était ni dans les idées, ni dans les mœurs, s'unissant follement aux novateurs épris de destructions. Puis quand la réalité brutale les a dégrisés, quelques-uns seulement ont pu rester

(1) « Tandis que les instincts naturels de la démocratie portent le peuple à écarter les hommes distingués du pouvoir, un instinct non moins fort porte ceux-ci à s'éloigner de la carrière politique où il leur est si difficile de rester complètement eux-mêmes et de marcher sans s'avilir » (Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, t. I, ch. XIII.)

fidèles aux fraîches amours de leurs jeunes années; la plupart, désenchantés et meurtris, demeurent incapables de se reprendre à une ferme espérance (1). En 1848, c'était « la démocratie » que des enthousiastes prétendaient importer d'Amérique, sans voir qu'un vieux pays où l'héritage des traditions, la centralisation administrative, le régime urbain, l'ingérence de l'État sont si considérables (2), ne pouvait s'accommoder brusquement des institutions d'une jeune race au sein de laquelle le gouvernement n'est rien encore, tandis que les juvéniles activités de la vie privée sont toutes-puissantes (3). Et par suite, nous nous épuisons constamment dans une tentative que condamne l'expérience de tous les temps (4). Aujourd'hui c'est « le socialisme », qu'on décore volontiers de quelque épithète décente pour le mieux faire accueillir dans les salons. Sous la première république, on voulait être « citoyen »; sous la deuxième, tout le monde était « ouvrier »; sous la troisième, cela ne suffit plus, il faut être « socialiste ». De toutes les chimères, celle-ci est la moins excusable et la plus dangereuse : la moins excusable, car si la liberté anglaise existe près de nous, si la démocratie américaine est vivace, par contre le socialisme n'a fait nulle part encore le bonheur du genre humain ; la plus

(1) Les témoignages à cet égard se multiplient : on connaît l'opinion de Renan, souvent manifestée ; voici les réflexions moroses d'Émile de Laveleye : « Nous sommes très différents de nos aïeux de la fin du siècle dernier. Convaincus de la bonté native de l'humanité, ils abordaient les réformes et les révolutions avec une sereine confiance. Aujourd'hui la plupart d'entre nous sont tristes et presque découragés. » (*Le Gouvernement dans la démocratie*, t. I, préface, 1891.)

(2) Thomas Jefferson, le célèbre démocrate américain auquel un long séjour en Europe à la veille de la révolution avait permis de nous comparer à ses compatriotes, constatait la distinction profonde : « Les hommes de nos États... peuvent avec sécurité se réserver à eux-mêmes un contrôle salutaire sur les affaires publiques et un degré de liberté qui, dans les mains de la *canaille* des villes d'Europe, serait bientôt employé à la destruction des intérêts publics », (*Mélanges politiques*, édition Conseil, t. II, p. 220). Depuis un siècle, cette prévision a été sans cesse confirmée sous nos yeux : en Europe, par les faits qui accompagnent le développement du régime démocratique ; aux États-Unis, par les conséquences qu'amène le progrès du régime urbain.

(3) M. Boutmy a montré, avec une sagacité fine et pénétrante, pourquoi et comment les idées de gouvernement, de patriotisme, sont encore en formation aux États-Unis (*Annales de l'école libre des sciences politiques*, octobre 1891).

(4) « On a vu des républiques aristocratiques se maintenir longtemps et traverser des siècles avec éclat ; mais les seules démocraties dont l'existence n'ait pas été de courte durée ont été constituées par des pâtres ou par des agriculteurs, c'est-à-dire par des hommes dont les conditions étaient très égales. Quand on se rappelle ces faits, ainsi que les prévisions des esprits les plus clairvoyants, on ne peut considérer l'avenir sans inquiétude. » (Emile de Laveleye, *Le Gouvernement dans la démocratie*, préface, 1891.)

dangereuse, car cette alchimie sociale joue avec les plus terribles explosifs et prépare la faillite définitive de notre civilisation, en surexcitant le déchaînement sauvage des passions envieuses, en supprimant la fécondité morale et économique du travail libre, et en accroissant au-delà de toute limite l'oppression déjà si lourde de l'État. Que de larmes, que de sang peut-être, couleront avant que soient réparés les maux causés par la perversité des uns et la folie des autres!

Les menaces du socialisme font encore apercevoir par d'autres aspects la nécessité du retour à l'esprit de l'Évangile. On ne saurait trop honorer, encourager, multiplier les institutions qui assistent l'ouvrier soit dans les difficultés normales de la vie, soit dans les crises de sa laborieuse existence : habitations à bon marché et propriété du foyer, économats et sociétés coopératives, caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, caisses de retraites, assurances ouvrières, etc. Ce sont là autant d'améliorations pratiques, immédiates, fécondes pour le corps, l'intelligence et l'âme même, puisqu'elles favorisent la permanence des engagements, l'accession à la propriété, les habitudes d'épargne et de prévoyance, la stabilité du foyer. En gravissant ces échelons on s'approche du but : la paix sociale. Mais ce but, on ne saurait l'atteindre que si, à leurs mérites économiques, ces institutions joignent le bienfait moral de faciliter les rapports personnels, les relations fréquentes, le contact des cœurs. Autrement, aucun de ces expédients n'arriverait à apaiser l'antagonisme actuel. Les ouvriers, ou plutôt leurs meneurs, se désintéressent en effet de ces questions dès qu'on s'applique à les résoudre. Il n'y faut plus voir, disait M. Liebknecht au récent congrès de Marseille, qu'une matière à articles pour des revues académiques. En fait ce sont entre leurs mains des armes qu'ils rejettent dès qu'ils les voient s'émousser. La véritable question sociale, c'est toujours au fond l'éternelle inégalité des conditions qui reste sans contrepoids et sans consolation quand fléchissent les fermes croyances. « Autrefois, dit Pierre Leroux, au nom d'un ouvrier interpellant la société moderne, autrefois il y avait un Dieu dans le ciel, un paradis à gagner... je supportais pour mériter, je souffrais pour jouir de l'éternel bonheur..., j'avais les sacrements, j'avais le saint sacrifice, j'avais le repentir et le pardon de Dieu... J'ai perdu tout cela. Je n'ai plus de paradis à espérer, il n'y a plus d'Église ; vous m'avez

appris que le Christ était un imposteur... Donc je veux ma part de la terre. Vous avez tout réduit à de l'or et à du fumier, je veux ma part de cet or et de ce fumier (1). » Seule, l'idée chrétienne relève ainsi la dignité des humbles et des déshérités par la certitude des divines promesses. Seule, d'autre part, elle contraint ceux que la fortune a comblés à borner leur luxe pour ne point limiter leur charité; à ne pas laisser leur vie s'abaisser dans l'oisiveté du plaisir ou la poursuite du gain; à en consacrer une large part au service gratuit du bien public; à ne se considérer jamais que comme les dispensateurs des biens que la Providence leur a départis. Seule, enfin, elle rapproche le pauvre et le riche, parlant à l'un d'espérance, à l'autre de devoir, à tous deux du patrimoine céleste dont ils sont ensemble les héritiers. C'est ainsi que par le retour à l'esprit de l'Évangile, « la paix sociale doit descendre du ciel (2) ».

Après avoir fait en quelque sorte le tour de l'horizon, nous revenons au point de départ; partout l'expérience et l'observation ont rendu le même témoignage; partout nous avons trouvé, gravée dans les faits, cette parole de l'Écriture : « Je vous mets devant les yeux la bénédiction si vous obéissez aux commandements du Seigneur, la malédiction si vous n'obéissez point (3). » Ce que Le Play inscrivait déjà comme la conclusion dernière de l'étude scientifique et impartiale des ouvriers européens, les calamités nationales l'ont douloureusement vérifié, et les événements depuis lors, ceux d'hier encore une fois, en constituent sous nos yeux l'éclatante démonstration expérimentale. Ne la trouvera-t-on pas suffisante ?

N'est-il pas temps enfin, à côté de l'œuvre d'études et de recherches, d'engager cette action décisive dont le fondateur des Unions de la paix sociale traçait le programme : « Le parti des Unions qui doit se constituer pour sauver la France, aura une tâche facile s'il subordonne sa conduite aux règles suivantes. Prendre uniquement pour drapeau le Décalogue; acquérir la science et le dévouement nécessaires pour démontrer aux égarés que cette loi suprême est le fondement du bonheur des nations. Appliquer à la vérité et à la

(1) Lire en entier ce curieux passage cité par Le Play dans *la Réforme en Europe et le salut en France, programme des Unions*, p. 111.
(2) Anatole Leroy-Beaulieu, La Papauté, le socialisme et la démocratie; *Revue des Deux Mondes*, 1er mars 1892.
(3) *Deutéronome*, XI, 26-28.

réforme l'esprit de prosélytisme qui ne s'emploie guère, depuis un siècle, que dans l'intérêt de l'erreur et des révolutions. Enfin appeler les citoyens à l'œuvre de salut en substituant le nom de *réformateurs* à celui de *conservateurs;* renoncer, dans le langage de la politique à cette dernière dénomination qui a le double inconvénient de froisser les novateurs modérés et de rendre suspects les hommes dévoués au renversement des faux dogmes (1). »

Quoi, dira-t-on, mais c'est là un programme vieux de vingt ans! C'est qu'en effet la tâche usera le labeur de plus d'une génération. Comment s'en étonner? La diffusion de l'erreur, quoique favorisée par les mauvais penchants de la nature humaine, a été lente dans sa marche, et c'est la lenteur même de cette invasion qui en a longtemps fait nier les effets mortels. C'est hier seulement qu'elle a atteint la grande masse urbaine; c'est aujourd'hui qu'elle pénètre dans la grande masse rurale. L'histoire n'offre aucun exemple d'un peuple qui aurait volontairement renoncé aux bienfaits de la religion et à la stabilité de ses institutions nationales; mais elle nous apprend que les peuples ont toujours perdu ces biens quand ceux qui en avaient la garde ont oublié leurs devoirs et cédé à la corruption des idées et des mœurs, et qu'ils les ont recouvrés après que les exemples du bien avaient été remis en honneur. Il y faut toutefois le concours du temps, afin que le souvenir même des maux passés puisse être effacé par une tradition renaissante de vertus privées et de dévouement public.

D'ailleurs, qu'on veuille bien le remarquer, cette action, ce prosélytisme ne dépendent en aucune sorte d'une entente générale dont il faudrait attendre le signal : tout au contraire, chacun les peut et les doit commencer sans réclamer le concours des autres. Toute réforme morale, en effet, quand elle ne se borne pas à une vaine apparence, doit être d'abord la règle de la conduite privée et des actes quotidiens; et ce n'est pas à partir de demain, c'est dès aujourd'hui qu'il faut s'y conformer. N'est-ce pas ainsi par les plus petites causes, partout et sans cesse agissantes, que s'accomplissent les grands phénomènes de la nature? C'est grain à grain pendant de longs siècles qu'au fond des océans se forment lentement les masses qui seront un jour des continents et des montagnes. Il n'y a donc lieu ni de s'effrayer de l'éloignement du but à atteindre, ni de dif-

(1) F. Le Play, *Le Principe et les moyens du salut*, p. 27 (1873).

férer à se mettre en marche, puisque l'action peut être immédiate et doit être individuelle avant de devenir générale et puissante.

C'est ainsi que la mémorable réforme morale que nous avons rappelée en commençant ces pages, quoiqu'elle ait trouvé dans les fortes assises de la société anglaise des appuis qui font défaut chez nous, a mis près d'un siècle à s'accomplir, à passer des écrits des penseurs dans les mœurs de la nation entière.

Honneur à nos contemporains qui au-devant des égarés ont éclairé la route par la lumière de la vérité! Honneur au plus illustre d'entre eux, à celui qui, substituant l'histoire au pamphlet, a jeté sur nos modernes origines une décisive clarté, en dressant pièce à pièce l'inventaire de l'héritage légué par la Révolution à la France contemporaine. « Les deux hommes, nous disait un jour le grand évêque d'Angers, les deux hommes qui, de notre temps, ont le mieux servi la cause du vrai, c'est Le Play et M. Taine. » Nous sommes heureux d'unir ici ces deux noms dans un commun hommage, et — puisque la date de ce jour l'autorise — de porter le tribut de nos vœux à l'auteur des *Origines de la France contemporaine.* Puisse-t-il continuer longtemps à faire sortir de l'histoire les leçons expérimentales propres à guider les générations qui viennent.

Honneur aussi à tous ceux qui savent parler à la jeunesse et répondre à ses généreux instincts. Déjà un souffle de printemps a passé, la semence a germé silencieuse, le grain commence à lever, et plus tard, si Dieu le veut, mûrira l'abondante moisson. Les jeunes générations, ou du moins leur élite, échappent aux entraves du matérialisme : dans leurs aspirations encore confuses, ce qui les trouble, c'est le besoin de « l'au delà », le besoin « d'avoir une âme »; ce qui les attire et les retiendra, c'est le sentiment du devoir et du dévouement.

Puisse la jeunesse, soucieuse d'activité féconde, entrer nombreuse et vaillante dans ce « parti des Unions » qui aspire à réunir dans un même amour désintéressé et fidèle tous ceux qui veulent arrêter enfin l'erreur et la corruption qui nous dégradent, et ramener la patrie dans les voies de la grandeur et de la liberté, en servant Dieu et sa loi.

A. Delaire.

L'ÉTAT SOCIAL DU TRAVAIL

D'APRÈS L'ENQUÊTE DU DÉPARTMENT OF LABOR DE WASHINGTON (1)

LES OUVRIERS DE LA HOUILLE, DU FER ET DE L'ACIER

EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE

I

Pendant bien des années, tant en Europe qu'en Amérique, le public s'est fait en général des idées fort exagérées sur les conditions industrielles qui existent dans les deux continents. En l'absence de statistiques sur lesquelles on pût faire fond, les personnes qui y avaient quelque intérêt ont eu beau jeu pour se livrer à d'aigres comparaisons entre le sort du producteur dans la ploutocratie américaine et celui du pauvre travailleur d'Europe,et elles sont parvenues quelquefois à inspirer confiance.

Quoique les hommes de réflexion sachent depuis longtemps ce qu'il faut penser de ces exagérations, et bien que, par des investigations privées, plusieurs aient cherché à connaître la vérité, le champ des statistiques industrielles comparées est si vaste, on a tant de peine à le défricher, que les résultats ont été forcément peu nombreux. Cette absence de données exactes a toujours été constatée, mais jamais on n'en sentit mieux les inconvénients qu'en 1888, lorsque le comité des voies et moyens de la Chambre des représentants des États-Unis entreprit la revision du tarif : aussi le Congrès se décida-t-il à requérir le département du travail — un rouage gouvernemental dont les fonctions sont purement scientifiques — d'entreprendre une investigation générale et comparée des faits caractéristiques de la compétition industrielle. Voici le

(1) Deux fois déjà devant la Société d'économie sociale, M. E. R. L. Gould a donné un aperçu des travaux auxquels il a pris une si grande part : en novembre 1891 il a exposé la méthode et les procédés de l'enquête; en mai 1892 il en a esquissé divers résultats. L'étude qui suit et dont il a bien voulu nous réserver la primeur en précise les conclusions générales au point de vue social.
(*Note du Secrétariat*)

texte même du mandat qui fut donné au département du travail : « Pour une date aussi rapprochée que possible et dans tous les cas où des changements industriels rendent ce travail nécessaire, établir le prix de production des articles qui seront à cette date sujets aux tarifs des États-Unis, dans les principaux pays où ils sont produits, et cela en spécifiant les unités de production et en constituant une classification qui montre les différents éléments du prix — ou du prix approximatif — de ces articles de production, y compris les salaires payés dans les diverses industries par jour, semaine, mois, année, ou à la tâche, et le nombre des heures de travail quotidien, et l'estimation comparée des dépenses de la vie ouvrière, avec une description des genres de vie. »

Il est à peine besoin de remarquer qu'aucune législation n'assigna jamais à un département de l'administration la tâche de s'enquérir plus complètement des conditions de la vie industrielle.

M. Caroll D. Wright, commissaire du travail, publia il y a quelques années un essai sur les bases scientifiques de la législation du tarif, dans lequel il développait cette thèse, qu'une fois admis le principe protecteur, il faut pour qu'un tarif soit équitable à l'égard de toutes les parties, qu'il soit basé sur le prix comparé de production dans les divers pays en compétition. Cette idée ne déplaisant pas à M. Mills ni à ses collaborateurs du comité des voies et moyens, il arriva fort heureusement que ce fut l'auteur du projet qu'on chargea de le réaliser.

Des notions si erronées ont eu cours relativement à l'enquête du département du travail que je demande la permission de donner à ce sujet quelques explications. Et d'abord elle ne fut nullement un expédient politique, une affaire de parti. La Chambre des représentants la réclama par un vote unanime, que le Sénat ratifia presque à l'unanimité et la majorité était alors formée par des partis politiques différents dans les deux corps de la législature. Il n'est pas vrai non plus que l'enquête ait été ordonnée ou conduite dans un esprit d'hostilité contre les intérêts industriels de l'Europe. Des idées extravagantes ont si longtemps prévalu qu'il n'est pas inutile de faire connaître la vérité : tout au contraire, ce serait pour chaque nation un avantage que d'apprendre par les résultats de l'enquête quelle est exactement sa situation industrielle particulière et dans quelles conditions elle aura à lutter contre la concurrence des autres nations. En troisième lieu, l'enquête pourra

indiquer tout au moins si le tarif américain a eu en vue seulement les intérêts du travail, ou si le manufacturier lui-même n'y a pas gagné. Enfin — et voilà le point surtout important aux yeux des personnes moins soucieuses de l'avantage individuel que du bien-être de l'ensemble — elle démontrera l'utilité comparative, à un point de vue purement économique, d'industries différentes, rapportant les unes de maigres salaires, les autres des salaires élevés, et maintenant des régimes de vie différents.

Je ne saurais trop insister sur le but scientifique et sur le caractère désintéressé, politiquement parlant, de l'investigation. Aucun autre motif que le désir de connaître les faits n'a inspiré ceux qui ont exécuté l'enquête et ceux qui l'ont ordonnée. Si le producteur européen se croit la victime d'une injustice, il ne peut que se réjouir de l'occasion qui lui est donnée d'exposer la vérité. Quant à l'Américain qui prétend qu'il a les mains liées par l'obligation de payer des salaires plus élevés, on ne voit pas quel motif de dissimuler existerait pour lui. De son côté l'ouvrier, à qui l'on a longtemps affirmé que le tarif était créé à son profit, serait heureux d'apprendre s'il en est réellement ainsi. Les intérêts de la science économique, de la prospérité industrielle et de la justice sociale ne peuvent tous qu'être servis par l'enquête, et la garantie que celle-ci sera conduite impartialement, réside dans le caractère même et dans les travaux antérieurs du commissaire du travail et de ses principaux associés. Enfin on peut être assuré, par l'habitude qu'a le département de présenter ses informations de manière qu'on n'en connaisse pas la source, qu'aucun secret commercial ou industriel ne sera révélé.

Qu'il me soit permis de remarquer, en passant, qu'un tarif basé strictement sur la comparaison des frais de production n'est pas considéré, surtout par les hommes d'affaires, comme équitable. Il est évident que non seulement on ne peut trouver d'unité de comparaison entre des articles faits de même matière mais différents en forme, structure et poids, mais aussi que le taux des unités brutes de manufacture variera suivant les fluctuations du prix du travail et des matières premières. Ces considérations, qui sont parfaitement justes, ont été bien comprises de tous ceux qui ont contribué à avancer l'enquête. Celle-ci n'a jamais eu pour but d'établir une échelle fixe ou variable des tarifs pour tout ou partie des articles comparés : ce sont les conditions industrielles générales, et non

telles nécessités spéciales de commerce, qui ont été mises à l'étude.

Aussi a-t-on tout particulièrement eu à cœur le bien-être social et économique du travailleur américain, dans une enquête qui doit aider le législateur à faire œuvre de justice, en portant des faits à sa connaissance.

Jamais l'on n'a songé à aider le service des douanes dans son contrôle des factures : il importe à ce propos, et c'est pourquoi j'y insiste, de dissiper une erreur qui s'est répandue en certaines parties de l'Europe par la voie des journaux : ceux-ci ne s'étaient pas donné la peine de vérifier leurs soupçons et il s'est trouvé que leurs insinuations, destinées à nuire à l'enquête, firent en réalité du tort au pays même où elles avaient pris naissance, car il en résulta qu'on ne put y obtenir d'informations qu'à de certains endroits où je suis certain que les conditions les plus favorables ne se présentaient pas. Le patriotisme mal compris et un zèle maladroit sont seuls responsables d'incidents si regrettables.

A la fin de l'année 1888, une commission de six fonctionnaires du département du travail, de laquelle j'eus l'honneur d'être nommé président, commença ses investigations en Europe. Pour champs d'opérations, nous choisîmes naturellement les grands pays manufacturiers, Grande-Bretagne, France, Belgique, Allemagne et Suisse, auxquels nous adjoignîmes le Luxembourg, l'Italie et l'Espagne. Nous décidâmes de nous occuper exclusivement des industries importantes du charbon, du fer, de l'acier et du verre et de celles du coton, de la laine, de la soie et de la toile. Des unités-type de manufacture, par exemple une tonne de barres d'acier de la même dimension, ou des mètres de tissu uniforme en organisation, texture et poids, tels qu'il s'en fait dans le monde entier et au sujet de la production desquels aucun secret industriel n'existe plus, furent les objets de notre enquête. Nous prîmes le plus grand soin d'établir l'homogénéité dans les unités, puisque sans cela une comparaison des prix de production serait forcément erronée et sans valeur.

On devinera facilement qu'il n'était pas aisé de mener à bien pareilles investigations, surtout en Europe. Les producteurs américains ont été si souvent requis par des bureaux de statistique de donner des informations qu'ils étaient naturellement aptes à répondre. Mais en Europe où les statistiques du travail et de l'in-

dustrie sont bien moins développées, on ne pouvait attendre autant de bonne volonté à communiquer à des étrangers des renseignements d'un caractère si confidentiel.

Pendant le cours de notre œuvre, le tarif Mac Kinley fut imposé, circonstance qui n'avait nullement été prévue et qui aggrava les difficultés naturelles de la situation en donnant lieu à bien des méprises. J'ai déjà expliqué qu'il n'y avait absolument aucune relation entre le bill Mac Kinley et notre enquête. J'ajouterai qu'aucune information concernant des industries textiles ne fut communiquée d'Europe avant que cette mesure eût force de loi. Le commissaire du travail à la requête du comité financier du Sénat fit, il est vrai, un rapport préliminaire sur le prix de production du fer et de l'acier, mais comme chacun sait, le tarif établi sur la plupart des objets en fer et en acier fut réduit ou laissé intact. Néanmoins l'idée se répandit à l'étranger, en maints endroits, que notre enquête était une sorte de service d'espionnage établi dans l'intérêt du bill Mac Kinley.

Il est évident que notre investigation ne pouvait avoir de résultats utiles que si nous pouvions compter sur la coopération cordiale d'un nombre suffisant de manufacturiers. Le département du travail peut se féliciter de ce que cette condition a été bien réalisée. En ce qui concerne le premier groupe d'industries — celles du charbon, du fer et de l'acier — dont traite le seul volume publié jusqu'à présent, le commissaire constate que des informations sur le prix de la production ont été reçues de 454 établissements américains et de 164 européens ; 2,490 ouvriers employés dans ces industries en Amérique, et 770 en Europe, ont donné des budgets de leurs dépenses ; enfin les salaires de plusieurs milliers de travailleurs, dont un tiers au moins sont Européens, ont dû être enregistrés. Les réponses reçues des deux continents ont été vraiment libérales, et des faits réellement typiques ont pu être consignés pour toutes les branches importantes de ce genre d'industries, excepté pour celle des rails d'acier en Amérique, les producteurs ayant tous, sauf un seul, refusé de faire connaître le prix de production.

Il ne peut y avoir de doute quant à l'exactitude des faits eux-mêmes. Les statistiques du prix de production et les tables des salaires ouvriers ont été établies directement d'après les livres de paye des différents établissements. Les budgets des recettes et des

dépenses des familles d'ouvriers ont été constitués avec tous les soins que requiert cette délicate et difficile partie de la statistique. Sans trop entrer dans les détails, on peut dire que dans les cas où les ouvriers n'avaient pas tenu eux-mêmes leurs livrets ou ne faisaient pas partie d'une association coopérative, nous avons souvent été accompagnés dans leurs maisons par un ancien facteur ou un agent de police ou toute autre personne jouissant de leur confiance et les connaissant bien. Les tables de salaires établies d'après les livres de paye des patrons nous permettaient de contrôler les renseignements fournis par les ouvriers sur leurs gains, et tous ceux qui ont fait des investigations de ce genre tomberont d'accord avec nous que si un homme dit la vérité sur ce qu'il gagne, il s'efforcera de la dire aussi sur ce qu'il dépense. De plus, la liste de nos questions était rédigée de telle sorte qu'il nous fut facile, surtout avec un peu d'expérience, de constater les inexactitudes matérielles.

Une fois admis que nos travaux statistiques ont été établis sur une base assez large et exécutés avec une rigueur suffisante, considérons leurs résultats. Je les présenterai sous forme de tableaux n'ajoutant que les observations nécessaires à la compréhension des données chiffrées.

Le nombre des familles auxquelles se rapportent les faits ci-après énoncés (1) est donné en premier lieu, puis on trouvera le nombre moyen des membres de chaque famille, y compris les parents. La famille américaine est la plus petite ; ensuite viennent en ordre les familles anglaise, belge et allemande. La qualité de propriétaire du *home* est bien plus commune en Amérique qu'en Europe. La colonne suivante, qui se rapporte à l'Europe, révèle un fait curieux : la dimension de l'habitation est en sens inverse du nombre des membres de la famille.

Ce ne sont pas seulement les gains réunis d'une famille qui sont très considérables en Amérique, mais la contribution du mari au revenu total de la famille y est tout ensemble absolument et relativement plus considérable qu'ailleurs. Néanmoins il n'y a pas une différence si grande dans les proportions, l'Anglais étant presque

(1) V. ci-après p. 72 et 73 le tableau I : Industrie houillère, budgets de familles ouvrières.

sur le même rang, tandis que le Belge est en état d'infériorité de 9 % et l'Allemand de 12 %.

Une grande partie de la dépense pour un Américain consiste dans le payement du loyer. Ici de nouveau il occupe la première place, absolument et relativement. Pour la nourriture, il dépense moins que son confrère anglais, mais plus que le Belge et l'Allemand qui ont des familles bien plus nombreuses. Par contre, il peut nourrir sa famille à bien moins de frais, soit 45 % de ses dépenses totales au lieu de 59 % et de 52 % que dépensent respectivement le Belge et l'Allemand.

Pour les vêtements, c'est la Grande-Bretagne qui présente les conditions les plus favorables. En supposant qu'on satisfasse simplement aux nécessités de la vie, sans commettre aucune extravagance, l'Américain est le moins privilégié : c'est ainsi que, par exemple, il lui en coûte 40 % de plus qu'à un Allemand pour habiller une famille de deux individus moins nombreuse. Il faut se rappeler d'ailleurs qu'il n'y a pas la même variété dans les prix des vêtements portés par les ouvriers que dans les prix des costumes des riches, les premiers s'habillant principalement d'étoffes qui proviennent des manufactures de leurs pays et d'habits fabriqués dans les misérables échoppes de New-York, par de malheureux étrangers, tandis que les seconds emploient des étoffes importées dans lesquelles des ouvriers syndiqués leur coupent des habits.

L'ouvrier charbonnier américain dépense davantage en livres et en journaux que ses confrères européens, et moins qu'eux (à l'exception des Allemands) en boissons alcooliques. A ces deux points de vue il forme avec les Belges un contraste tout particulier. Somme toute, en comparant les dépenses et le revenu nous constatons que l'Américain est moins prévoyant qu'aucun autre homme. Il met de côté 4 1/2 % de son revenu au lieu que l'économie d'un Allemand représente 5 1/2 %, celle d'un Anglais 7 1/2 % et celle d'un Belge 13 %.

Le tableau ainsi analysé se rapporte à toutes les sortes d'ouvriers dans l'industrie du charbon. Il peut arriver qu'il y ait un plus grand nombre d' « artisans » ayant fait un apprentissage préalable (*Strilled labourers*), c'est-à-dire des contremaîtres, mineurs, mécaniciens, maçons, dans certains cas que dans d'autres. Notre tableau est actuellement exact, et la proportion de ce genre de

INDU

Tableau I. — budgets des re

PAYS	FAMILLES: Nombre total	FAMILLES: Nombre de personnes en moyenne dans une famille	HABITATIONS: Nombre de familles possédant leur habitation	HABITATIONS: Nombre de chambres en moyenne par famille	RECETTES PAR AN. GAINS DU MARI: Somme	GAINS DU MARI: Proportion	AUTRES REVENUS: Somme	AUTRES REVENUS: Proportion	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	LOYE[R]: Somme
					fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c
États-Unis	508	5.2	134	3.9	2.133 65	77.5	617 88	22.5	2.751 50	305 9[illegible]
Grande-Bretagne	166	5.4	1	3.8	1.883 60	76.1	592 65	23.9	2.476 25	237 5[illegible]
Belgique	10	6.0	1	3.3	1 457 50	68.3	675 25	31.7	2.132 75	94 8[illegible]
Allemagne	18	7.1	—	3.3	1.287 55	65.8	669 90	34.2	1.957 45	193 2[illegible]

Tableau II. — Budgets moyens de

NATIONALITÉS	Nombre de personnes en moyenne dans une famille	Nombre de chambres en moyenne par famille	RECETTES PAR AN. GAINS DU MARI: Somme	GAINS DU MARI: Proportion	GAINS DES ENFANTS: Somme	GAINS DES ENFANTS: Proportion	AUTRES REVENUS: Somme	AUTRES REVENUS: Proportion	RECETTES
			fr. c.		fr. c.		fr. c.		[f]r.
Moyenne de cinq mineurs américains	3.8	3.2	2.568 79	100	—	—	—	—	2.[illegible]
Moyenne de cinq mineurs anglais	5.8	3.8	2.468 25	100	—	—	—	—	2.[illegible]
Moyenne de cinq mineurs belges	5.4	3.0	1.672 46	100	—	—	—	—	1.[illegible]
Moyenne de cinq mineurs allemands	8.2	3.6	1.442 75	81.7	—	—	334 63	18.9	1.[illegible]

UILLÈRE

ÉPENSES DES FAMILLES OUVRIÈRES

DÉPENSES PAR AN												SURPLUS	
OURRITURE		HABILLEMENT		LIVRES ET JOURNAUX		BOISSONS ALCOOLIQUES		TABAC		AUTRES DÉPENSES	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		
Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion			Somme	Proportion
fr. c.		fr. c,		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
187 20	45.2	560 50	21.4	26 50	1.0	90 45	3.4	46 50	1.8	406 45	2.623 55	127 95	4.6
231 75	53.9	331 50	14.5	20 35	0.9	113 30	4.9	53 95	2.4	298 30	2.286 60	189 65	7.7
091 30	58.8	314 15	16.9	6 90	0.4	132 50	7.1	26 95	1.4	190 20	1.856 80	275 95	12.9
968 »	52.4	328 60	17.8	13 85	0.8	57 40	3.1	19 30	1.0	266 60	1.846 95	110 50	5.6

POSÉS DE CINQ MINEURS PRIS AU HASARD.

DÉPENSES PAR AN												SURPLUS	
LOYER		NOURRITURE		LIVRES ET JOURNAUX		BOISSONS ALCOOLIQUES		TABAC		AUTRES DÉPENSES	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		
Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion			Somme	Proportion
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
270 »	11.1	1.011 89	41.5	22 »	0.9	30 »	1.2	88 »	3.6	1.019 22	2.441 11	127 68	5.0
245 68	11.1	1.240 39	55.9	12 »	0.5	93 42	4.2	42 09	1.9	586 16	2.219 74	248 51	10.1
82 23	5.0	949 95	58.2	0 97	0.06	118 07	7.2	23 33	1.4	456 55	1.631 10	41 36	2.5
181 84	11.3	841 89	52.2	14 98	0.9	31 90	1.9	20 22	1.3	511 99	1.602 82	174 56	9.8

travailleurs est de 80 % pour les familles américaines représentées, 50 % pour les anglaises, 66 % pour les allemandes, 90 % pour les belges. Mais il nous faut faire quelque réserve à ce sujet ; bien que cette question n'ait pas l'importance qu'on pourrait croire au premier abord.

L'exactitude générale des statistiques ci-dessus se trouve vérifiée d'une manière frappante par le tableau suivant (II) (1) qui donne le prix moyen de la vie de cinq mineurs dans chaque pays. Nous avons choisi pour exemple ceux qui gagnaient les salaires les plus élevés dans leurs pays respectifs. On verra que les résultats déjà mentionnés de notre enquête ne se trouvent contredits par ces nouvelles données en aucun point essentiel.

A comparer les différentes nationalités, au point de vue des gains des mineurs dans les houillères américaines, on découvre des faits curieux et peut-être pour beaucoup de personnes inattendus. Le revenu moyen de 114 mineurs d'origine américaine était de 1,905 fr. 70 par an. 44 mineurs anglais gagnaient annuellement dans leur pays, 2,013 fr. 90 tandis que 183 mineurs d'origine britannique dans les États-Unis, recevaient 2,032 fr. 30 chacun. Les chiffres pour 11 mineurs allemands sont de 1,325 fr. 15 en Allemagne et pour 50, de 2,224 fr. 15 aux États-Unis. Le mineur américain sur son propre sol est manifestement en désavantage, comparé à ses confrères anglais et allemands, et même il gagne moins que les Anglais dans leur île. Avec les Allemands la différence est tout spécialement marquée. Les chiffres, il faut s'en souvenir, représentent le gain des chefs de famille et non pas du tout le revenu total de la famille.

Ajoutons à ces faits que, si nous considérons la question des heures de travail quotidien, des salaires variables et de la stabilité de l'organisation, nous nous convaincrons que le mineur anglais chez lui est le plus privilégié. L'observation aussi bien que les données statistiques m'ont amené à cette conclusion.

Passant maintenant à l'industrie du fer en barres, nous trouvons dans le tableau III (2) des statistiques établies sur les mêmes bases que celles du tableau I.

(1) V. p. 72 et 73 le tableau II : Budgets moyens de groupes de cinq mineurs pris au hasard.

(2) V. ci-après p. 76 et 77 le tableau III : Fabrication des fers marchands, budgets de familles ouvrières.

Ici, le nombre des membres de la famille est encore plus petit dans les États-Unis que dans les pays européens, et la famille est aussi mieux logée. Si étonnant que cela soit, les dimensions de l'habitation sont de nouveau en sens inverse du nombre des habitants. La Grande-Bretagne suit de près les États-Unis; la France, la Belgique et l'Allemagne viennent ensuite, dans l'ordre que j'indique. Cette dernière a la plus pauvre installation pour la famille la plus nombreuse. Dans les États-Unis, l'ouvrier marié gagne les 9 dixièmes du revenu total de la famille, en sorte qu'il est à même de satisfaire à la plus haute des exigences sociales, qui est l'entretien de la famille sans recours d'aucun côté. En Angleterre, les chefs de famille se trouvent placés presque dans la même condition, tandis qu'il en est tout autrement dans les autres pays, au moins en ce qui concerne l'industrie du fer en barres. En Belgique, par exemple, l'ouvrier marié ne gagne que les 3 cinquièmes du revenu du ménage. La colonne des loyers n'offre aucune déviation importante ; mais il est à remarquer que l'Américain se trouve, à ce point de vue, forcé à une dépense proportionnellement trop grande. La famille américaine paraît pouvoir être nourrie mieux et à moins de frais que les autres. L'exposé des dépenses faites de ce chef dans les différents pays, comparé avec le nombre des membres des différentes familles et les prix de l'alimentation, que nous donnerons plus tard, offre matière à de sérieuses réflexions.

Les chiffres représentant la dépense du vêtement semblent attester que l'ouvrier en fer de la Grande-Bretagne a l'avantage sur ses confrères, bien que l'Américain n'ait pas une grande dépense sous ce rapport. Celui-ci est de nouveau en tête de la liste pour les frais de livres et de journaux. Il dépense davantage pour la boisson, dans l'industrie du fer, que tout autre ouvrier excepté le Français, quoique, proportionnellement, sa dépense soit plus petite que celle des autres de 3.7 %, de 4.4 %, de 5.1 %, de 5.2 % et de 11.7 % respectivement. Remarquons en passant quel triste spectacle présentent à ce point de vue les trois pays continentaux. Le Français dépense 4 % de plus pour sa boisson que pour son loyer, et dans le cas de l'Allemand et du Belge la proportion est anormalement haute.

Il est naturel qu'avec un revenu plus considérable, la proportion de l'épargne soit plus grande pour l'Américain. Après lui viennent le Français, l'Anglais et le Belge. En Allemagne, on a trouvé une

FABRICATION DI

Tableau III. — Budgets des recettes

PAYS	FAMILLES		HABITATIONS		RECETTES PAR AN					LOY
	Nombre total	Nombre de personnes en moyenne dans une famille	Nombre de familles possédant leur habitation	Nombre de chambres en moyenne par famille	GAINS DU MARI Somme	GAINS DU MARI Proportion	AUTRES REVENUS Somme	AUTRES REVENUS Proportion	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	Somme
					fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.
États-Unis d'Amérique......	623	4.8	112	5	3.492 45	89.1	428 10	10.9	3.920 55	536 6
Grande-Bretagne............	114	4.8	—	4.2	2.194 95	84.4	405 »	15.6	2.599 95	266 3
France.....................	40	5 3	—	4	1.658 10	71.4	665 60	28.6	2.323 70	154 9
Belgique...................	75	5.5	5	3.5	1.067 55	59.4	729 30	40.6	1.796 85	171 1
Allemagne..................	22	6.0	1	1.9	1.219 60	86.4	191 40	13.6	1.411 »	88 4

Tableau IV. — budgets moyens de grou

NATIONALITÉS	NOMBRE DE PERSONNES EN MOYENNE DANS UNE FAMILLE	NOMBRE DE CHAMBRES EN MOYENNE PAR FAMILLE	RECETTES PAR AN						
			GAINS DU MARI Somme	GAINS DU MARI Proportion	GAINS DES ENFANTS Somme	GAINS DES ENFANTS Proportion	AUTRES REVENUS Somme	AUTRES REVENUS Proportion	
			fr. c.		fr. c.		fr. c.		
Moyenne de cinq puddleurs américains.	5.4	4.8	4.229 75	91.4	400 »	8.6	—	—	4.
Moyenne de cinq puddleurs anglais....	4.4	3.8	2.117 40	87.9	292 »	12.1	—	—	2.
Moyenne de cinq puddleurs français...	4.2	4.0	1.880 20	93.2	69 50	3.5	67 55	3.3	2.
Moyenne de cinq puddleurs allemands.	6.6	2.0	1.253 07	90.0	139 89	10.0	—	—	1.
Moyenne de cinq puddleurs belges.....	5.6	3.6	1.542 65	82.9	318 45	17.1	—	—	1.

(1) Deux de ces puddleurs sont des abstinents totaux.

RS MARCHANDS

DÉPENSES DES FAMILLES OUVRIÈRES

DÉPENSES PAR AN												SURPLUS	
NOURRITURE		HABILLEMENT		LIVRES ET JOURNAUX		BOISSONS ALCOOLIQUES		TABAC		AUTRES DÉPENSES	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		
Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion			Somme	Proportion
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
.406 05	41.9	619 40	18.4	41 25	1.2	125 50	3.7	65 85	2.0	562 80	3.357 50	563 05	14.3
.130 40	47.0	478 80	15.8	29 20	1.2	103 85	4.4	63 65	2.6	331 10	2.403 35	196 60	7.6
979 20	48.8	445 55	22.2	14 75	0.7	233 65	4.7	26 30	1.3	151 10	2.005 45	318 25	13.7
825 »	46.7	417 25	23.6	16 85	1.0	92 85	5.2	28 65	1.6	215 50	1.767 25	29 60	1.6
737 80	51.2	274 75	19.8	12 20	0.8	73 90	5.1	20 25	1.4	232 95	1.440 30	—	—

COMPOSÉS DE CINQ PUDDLEURS PRIS AU HASARD

DÉPENSES PAR AN												SURPLUS	
LOYER		NOURRITURE		LIVRES ET JOURNAUX		BOISSONS ALCOOLIQUES		TABAC		AUTRES DÉPENSES	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		
Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion			Somme	Proportion
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
492 »	13.1	1.410 70	37.6	55 »	1.5	70 »	1.9	83 75	2.2	1.638 25	3.749 70	880 05	19.0
294 55	13.6	1.121 55	51.7	16 40	0.8	(1) 29 20	1.3	31 15	1.4	678 05	2.170 90	238 50	9.9
133 15	7.7	770 20	44.5	9 50	0.5	299 15	17.3	22 20	1.3	495 55	1.729 75	287 50	14.2
104 65	7.6	655 42	47.6	6 99	0.5	69 85	5.1	14 51	1.1	526 85	1.377 87	15 09	1.1
173 86	9.4	954 59	51.9	4 63	0·3	84 92	4.6	15 09	0.8	606 94	1.840 03	21 07	1.1

majorité de familles incapables de nouer les deux bouts — je ne dis pas que telle soit la condition moyenne des ouvriers allemands dans cette industrie — la localité d'où nous avons obtenu nos exemples de budgets n'était pas des mieux placées industriellement, et nous eussions choisi des districts pouvant fournir des exemples plus authentiques et plus valables si les préventions étroites des industriels ne nous avaient empêchés d'y recueillir les données nécessaires.

La proportion des artisans ayant fait un apprentissage (*Skilled labourers*) dans les familles représentées s'est trouvée de 69 % en Allemagne, de 67 % en France, de 60 % en Belgique, de 57 % en Amérique et finalement de 51 % en Grande-Bretagne. Une étude de ces chiffres ne saurait être faite scientifiquement si l'on omet de considérer ce fait, car il va de soi que plus la proportion du *Skilled labor* est haute, plus la situation économique est satisfaisante. Néanmoins les variations ne sont pas telles qu'elles puissent vicier les résultats que l'on trouvera confirmés par le tableau suivant (IV) [1] où l'homogénéité a été établie. Des groupes de cinq ouvriers appartenant à l'industrie du fer en barres, dans les différents pays, ont été choisis, tout à fait au hasard, et l'on a établi la moyenne de leurs dépenses et de leurs revenus.

A parler généralement, les ouvriers de l'acier semblent placés dans des conditions analogues à celles qui existent dans l'industrie du fer (2). Seulement les Américains n'ont pas ici, en ce qui concerne les gains, d'aussi grands avantages qu'ailleurs ; le fait tient probablement à ce que l'emploi de procédés mécaniques permet aux manufacturiers des États-Unis de se passer en grande partie d'artisans ayant fait un apprentissage préalable (*Skilled labourers*).

La proportion des artisans ayant fait un apprentissage préalable (*Skilled labourers*), dans le nombre total des ouvriers de qui les budgets ci-dessus ont été obtenus, est presque le même dans les trois pays, à savoir 40 % dans les États-Unis et en Grande-Bretagne, 43 % en Allemagne.

Ayant étudié la situation sociale et économique des ouvriers

(1) V. p. 76, 77 le tableau IV : Budgets moyens de cinq puddleurs pris au hasard.

(2) V. ci-après p. 80, 81 le tableau V : Fabrication de l'acier, budgets de familles ouvrières.

appartenant aux industries de la houille, du fer et de l'acier, en différents pays, nous nous efforcerons maintenant de combiner les notions obtenues de manière à connaître les conditions moyennes qui existent dans les deux continents : tel est le but du tableau VI (1).

D'une manière générale, on peut dire que c'est l'industrie du fer qui offre les plus grands contrastes, tandis que celle des mines de houille en présente le moins. Une colonne d'un de nos tableaux donne la proportion des familles achetant des livres et des journaux et de celles consommant des liqueurs ou du tabac. Pour les livres et les journaux, la proportion la plus haute est en Amérique, sauf en ce qui concerne les mineurs, tandis que la consommation de liqueurs y est moindre que partout ailleurs, excepté parmi les ouvriers employés dans les hauts fourneaux.

Après avoir accompli une partie de notre tâche de statisticien. plaçons-nous maintenant pour un moment au point de vue du philosophe préoccupé des questions sociales et examinons de près si les données obtenues jusqu'à présent satisfont aux exigences d'une conception sociale modérée. Un élément essentiel d'une telle conception, c'est que les gains du mari suffisent, à eux seuls, à l'entretien de la famille. La femme ne doit pas avoir à travailler hors de la maison, du moment qu'elle a des enfants. Je suis convaincu que la nécessité où se trouvent des mères de famille d'abandonner leur foyer pour la fabrique est un facteur essentiel du mécontentement social actuel. Comment pourrait-elle, dans de pareilles conditions, réaliser ce que son mari attend d'elle et donner à ses enfants l'instruction morale qui convient ? L'école éduque intellectuellement, mais ce n'est que d'une manière indirecte qu'elle peut agir moralement. C'est à la maison que le caractère des enfants est formé, c'est à la maison que l'on fait des citoyens, et il n'y a pas de « *home* » véritable, d'où les mères soient absentes. Il n'est pas difficile de prévoir les résultats que produira, dans une génération ou deux, l'habitude d'employer les femmes dans l'industrie, et l'on a demandé comment les jeunes filles qui n'ont point reçu d'éducation domestique pourraient devenir des maîtresses de maison acceptables ou de bonnes mères.

C'est dans les États-Unis seulement, et dans les seules industries

(1) V. ci-après p. 80, 81 le tableau VI : Tableau général des recettes et dépenses par industrie.

TABLEAU V. — FABRICATION DE L'A

PAYS	FAMILLES		HABITATIONS		RECETTES PAP AN				
	Nombre total	Nombre de personnes en moyenne dans une famille	Nombre de familles possédant leur habitation	Nombre de chambres en moyenne par famille	GAINS DU MARI Somme	GAINS DU MARI Proportion	AUTRES REVENUS Somme	AUTRES REVENUS Proportion	TOTAL GÉNÉRAL DES
					fr. c.		fr. c.		f
États-Unis	183	4.7	28	4.6	2.892 60	87.2	425 20	12.8	3.31
Grande-Bretagne	166	5.3	10	4.2	2.436 70	82.7	508 95	17.3	2.94
Allemagne (Est)	35	4.9	—	2.0	1.160 20	92.7	90 45	7.3	1.25

TABLEAU VI. — TABLEAU GÉNÉRAL

PAYS ET INDUSTRIES	FAMILLES		HABITATION			FAMILLES ENT. PAR LES GAINS DU MARI UNIQUEMENT		RECETTES PAR		
	Nombre	Nombre de personnes en moyenne dans une famille	Possédant leur habitation	Donnant les indications sur la dimension de la maison	Nombre des ch. en moyenne par famille	Nombre	Proportion	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	GAINS DU MARI	
1. Industrie houillère.								fr. c.	fr. c.	
Etats-Unis	508	5.3	134	335	3.9	294	57.9	2.751 50	2.133 65	7
Europe	194	5.6	2	189	3.8	97	50.0	2.410 40	1.806 30	7
2. Fabrication de la fonte.										
Etats-Unis	762	5.0	189	533	3.9	442	58.0	2.958 05	2.567 60	8
Europe	76	5.0	—	59	4.0	36	47.4	2.224 70	1.750 55	7
3. Fabrication de fer.										
Etats-Unis	623	4.8	112	441	5.0	432	69.3	3.920 55	3.492 45	8
Europe	251	5.2	6	195	3.7	125	49.8	2.211 65	1.687 05	7
4. Fabrication de l'acier.										
Etats-Unis	183	4.7	28	151	4.6	117	63.9	3.317 80	2.892 60	8
Europe	201	5.2	10	130	3.6	93	46.3	2.650 50	2.214 45	8

- BUDGETS DE FAMILLES OUVRIÈRES

DÉPENSES PAR AN														SURPLUS	
LOYER		NOURRITURE		HABILLEMENTS		LIVRES ET JOURNAUX		BOISSONS ALCOOL.		TABAC		AUTRES DÉPENSES	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		
Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion			Somme	Proportion
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
·32 20	15.3	1.270 90	45.1	550 45	19.5	33 30	1.2	132 75	4.7	52 40	1.9	345 50	2.817 30	500 30	15.1
241 55	9.1	1.370 »	51.6	483 60	18.2	30 20	1.1	169 20	6.4	66 »	2.5	293 55	2.654 10	291 55	9.0
43 50	3.4	641 45	50.9	238 90	18.9	9 65	0.8	52 20	4.1	21 40	1.7	253 85	1.260 95	—	—

ECETTES ET DÉPENSES PAR INDUSTRIE.

DÉPENSES PAR AN																	SURPLUS	
OYER		NOURRITURE		HABILLEMENT		LIVRES ET JOURNAUX			BOISSONS ALCOOLIQUES			TABAC			TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES			
	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Proportion s'en servant	Somme	Proportion	Proportion s'en servant	Somme	Proportion	Proportion s'en servant	Somme	Proportion			Somme	Proportion
c.		fr. c.		fr. c.			fr, c.			fr, c.			fr. c.		fr. c.		fr. c.	
95	11 7	1.187 20	45.3	560 50	21.4	80.3	26 50	1.0	60.8	90 45	3.4	85.8	46 50	1.8	2.623 55		127 95	4.7
35	10.2	1.200 05	54.0	330 20	14.8	92.3	19 45	0.9	83.5	109 80	4.9	89.7	49 25	2.2	2.223 65		186 75	7.7
.0	11.9	1.178 30	43.2	339 85	20.5	79.3	28 50	1.1	63.9	88 05	3.2	87.3	57 30	1.9	2.731 15		226 90	7.7
75	9.0	1.073 25	50.4	429 05	20.1	78.9	25 05	1.2	60.5	100 »	4.7	56.6	70 55	3.3	2.131 10		93 60	4.2
55	16.0	1.406 05	41.9	619 40	18.4	87.8	41 25	1.2	47.0	125 50	3.7	79.4	65 85	2.0	3.357 50		563 05	16.9
.0	10.0	980 65	47.5	435 80	21.1	65.3	24 15	1.2	71.7	126 30	6.1	78.9	41 30	2.0	2.065 45		146 20	6.6
.0	15.3	1.270 90	45.1	550 45	19.5	80.3	33 30	1.2	38.2	132 75	4.7	76.5	82 40	1.9	2.817 50		500 30	15.1
5	8.5	1.245 65	51.7	441 10	18.3	79.1	28 65	1.2	53.2	130 95	5.4	51.2	51 75	2.2	2.411 50		239 »	9.0

du fer en barre et de l'acier, que l'ouvrier marié est capable, sans recevoir aucun secours étranger, d'entretenir sa famille, et encore en ces deux cas, la marge est-elle si petite qu'il n'y a vraiment pas de quoi crier merveille. Si, après avoir fait cette triste constatation, nous poursuivons notre enquête pour connaître dans combien de cas donnés le mari entretient réellement sa famille sans être aidé par personne, nous trouverons que c'est dans 69 cas pour 100 au maximum, dans chaque industrie.

Tout homme qui a eu l'occasion d'apprendre à connaître l'existence réelle des ouvriers européens saura combien le sentiment de la solidarité familiale est plus développé parmi eux que chez leurs confrères américains. Les enfants restent plus longtemps avec leurs parents en Europe qu'en Amérique et contribuent davantage à l'entretien de la famille. *Non seulement les gains absolus du mari sont plus petits en Europe qu'en Amérique, mais la proportion de sa contribution au revenu total de la famille y est aussi moindre.* Faute de se rendre compte de ce fait, on se méprend complètement, dans les États-Unis, sur les véritables conditions d'existence de l'ouvrier européen. C'est la famille, et non pas l'individu qui est l'unité de la société. Aussi est-il parfaitement faux de dire, comme se plaisent à l'affirmer certains exploiteurs politiques du paupérisme, que l'attribution de salaires bas au chef de famille a nécessairement pour résultat d'abaisser le niveau de vie de la famille. Les conséquences d'un gain médiocre, qui en d'autres circonstances seraient évidemment fâcheuses, se trouvent en pratique compensées par les contributions économiques, relativement plus considérables en Europe qu'ailleurs, des autres membres de la famille. Et bien que cet état de choses implique que l'on ne tire pas suffisamment parti de toutes les opportunités sociales, il a pour effet de maintenir la famille à un niveau plus élevé que ne l'imaginent ceux qui fondent leur jugement sur le seul taux des salaires, sans tenir compte des coutumes nationales.

Les chiffres que nous avons devant les yeux justifient pleinement les vues que j'ai émises. La moyenne des salaires attribués en Amérique aux ouvriers employés dans les houillères est de 18 % plus haute qu'en Europe; mais le gain total d'une famille de mineurs américains n'est supérieur que de 13 % à celui d'une famille européenne. Quant aux industries de la gueuse, du fer en barres et de l'acier, les chiffres sont respectivement plus

élevés dans le nouveau monde, de 46 % pour le mari et 33 % pour la famille, de 107 % pour le mari et 77 % pour la famille, de 31 % pour le mari et 25 % pour la famille. Telles sont les conditions moyennes qui existent en Europe et en Amérique, et, si nous nous préoccupons des faits qui se rapportent à chacune des industries spéciales que nous avons étudiées, nous constaterons partout le même état de choses. Pour les ouvriers employés dans les houillères, les gains sont, aux États-Unis, de 13 % pour les individus et de 11 % pour la famille plus considérables qu'en Grande-Bretagne, de 41 % pour les individus et de 29 % pour la famille, plus grands qu'en Belgique, de 66 % pour les individus et de 46 % pour la famille plus grands qu'en Allemagne. L'industrie du fer présente des contrastes encore plus frappants. Un ouvrier américain, dans cette industrie, gagne 59 %, et sa famille 51 % de plus qu'un Anglais; 111 % et 69 % respectivement de plus qu'un Français; 227 % et 118 % de plus qu'un Belge; enfin 186 % et 178 % de plus qu'un Allemand. Quant à l'industrie de l'acier, à en juger par les chiffres que nous avons réunis, elle fait exception à ce que je crois être une loi universelle ; mais cette anomalie tient sans doute au fait que j'ai déjà mentionné, à savoir les conditions spéciales et défavorables dans lesquelles se trouvait le seul district germanique d'où nous ayons pu nous procurer des statistiques relatives à l'industrie de l'acier. Économiquement parlant, l'ouvrier en acier, dans les États-Unis, est de 19 %, et sa famille de 13 %, plus privilégié que son confrère anglais; il gagne 149 %, et sa famille 165 %, de plus que l'ouvrier allemand.

Au point de vue de l'étude comparée, les faits sont très intéressants, mais, considérés dans leur signification sociale, ils représentent un état purement relatif. En Europe, l'effort collectif d'établir une bonne moyenne de vie, qui doit être bien plus considérable qu'en Amérique, ne peut se faire qu'aux dépens de l'être intellectuel, physique et parfois même moral des individus. C'est peut-être une rude désillusion pour beaucoup de personnes que d'apprendre que la base économique véritable d'une existence sociale digne de ce nom, manque si généralement : elle fait défaut partout excepté dans les États-Unis, et là seulement dans deux des six grandes spécialités industrielles qui constituent l'industrie du fer et de l'acier et le travail des mines de charbon. Qu'on me comprenne bien : je ne prétends pas qu'il n'y ait pas, en dehors de ces cas, des

familles entretenues exclusivement par les efforts de leurs chefs : il y en a des milliers, et dans tous les pays. Mais l'enseignement qui se dégage des données statistiques que nous avons obtenues, c'est que cet idéal ne se trouve pas réalisé dans la moyenne des cas quand on groupe toutes les catégories de métiers, exigeant ou non un apprentissage préalable, dans chacune des industries spécifiées.

(*A suivre.*) E.-R.-L. Gould.

LE CRIME EN FRANCE

La France criminelle. — Le Combat contre le crime, par Henry Joly, 2 vol. in-18. Léopold Cerf, éditeur.

Les lecteurs de *la Réforme sociale* se souviennent de la remarquable étude de M. Joly sur « la criminalité dans l'état présent des esprits », parue dans les numéros des 16 janvier et 1er février 1892. Les deux ouvrages dont le titre vient d'être cité et qui font suite à un autre : *le Crime*, étude de psychologie morale, ont obtenu dernièrement la première des récompenses prises sur le prix Audiffred que l'Académie des sciences morales a charge de distribuer chaque année au travail « le plus propre à faire aimer la morale et la vérité ».

Il est difficile de rendre par une brève analyse le sujet traité d'une manière très substantielle et attrayante cependant dans ces deux volumes ; voici qui pourra en donner une idée d'ailleurs incomplète et dépourvue, il faut que le lecteur en soit averti, de l'intérêt que l'on ressent en lisant les ouvrages eux-mêmes.

M. Joly nous donne d'abord une statistique du crime, il constate que, depuis un demi-siècle (depuis 1838), la violence a augmenté de 51 % ; la cupidité de 69 %; les suicides de 162 %; l'immoralité de 240 %; la mendicité et le vagabondage (punis) de 430 %.

Puis il fait remarquer que si la paresse et l'immoralité s'accroissent si fort, il n'en faut pas conclure que la vie humaine soit plus à l'abri, car « les chiffres absolus des divers actes de violence dans les trois dernières années sont les plus élevés que le siècle ait connus ».

Voilà le fait : quelle en est la cause ? C'est ce que recherche avec détail notre auteur. Et d'abord il nous cite le rapport qu'un magistrat d'Orléans venant de présider les assises envoyait au garde des sceaux ; c'était en 1860, mais la situation n'a pas changé, elle s'est aggravée seulement : « Il faut déplorer l'affaiblissement moral et religieux que révèle

l'effroyable progression de ces affaires (les attentats aux mœurs). Aucun de ceux qui étaient à juger n'était animé de passions violentes; la dépravation paraissait tenir chez eux uniquement au défaut de conscience. »

A quoi tient donc la criminalité ? Est-ce à la misère ? Au défaut d'instruction ? Pour la misère, les crimes se sont multipliés tout à coup dans certaines régions du Midi enrichies subitement par le rendement de leurs vignobles, et enrichies à ce point que le jour de la rentrée des classes, on voyait les enfants venus de la campagne « tirer de leurs poches des louis d'or mêlés avec des billes ». La richesse aujourd'hui a disparu, mais les vices qui étaient venus avec elle sont restés.

La riche et paisible Normandie (une de ses parties au moins) où l'on n'a point les passions du Midi, est de toutes les régions de la France celle qui fournit le plus de condamnés, et pourtant les caisses d'épargne y voient croître leurs recettes ; dans l'Orne les dépôts, qui étaient de 6 millions et demi en 1869, atteignaient 29 millions en 1888 ; les salaires augmentent ; mais alors...? « De quelque côté que l'on creuse, on arrive à ce fonds malsain qui est l'amour immodéré du bien-être physique et du plaisir grossier poursuivi sans scrupules et goûté à la fin sans remords. »

On voit que l'habitude de l'épargne toute seule ne fait pas la moralité contrairement à ce que croient pas mal de gens. L'instruction a-t-elle plus de puissance? On constatait, dès 1836, que « les récidives sont toujours plus fréquentes chez les condamnés qui savent lire et écrire que chez les illettrés. » Ceci ne surprendra pas ceux que leur profession conduit à s'occuper des questions relatives à la justice, non plus que cette autre constatation que « la récidive a bien plus sa cause dans la prison qu'au dehors ».

Quelle influence a la profession sur la criminalité ? D'après une statistique de 1880, sur 100,000 habitants de la même classe :

L'agriculture donne.	8	accusés.
Les professions libérales et les rentiers.	9	»
L'industrie.	14	»
Le commerce.	18	»
La domesticité.	29	»
Les vagabonds et gens sans aveu.	405	»

On remarquera la forte proportion des gens de profession libérale, nouvelle preuve que l'instruction toute seule ne fait pas la moralité. Il faut lire aussi les deux chapitres sur : *la pratique et l'abandon de la vie rurale* et sur *l'individualisme et le socialisme de l'ouvrier*, comme aussi ce qui concerne *la criminalité chez les femmes*, puis *la diminution de la famille* et *la précocité du mal*, *les enfants à préserver* où l'auteur montre

l'influence qu'exerce sur le nombre des crimes et des délits la manière dont sont élevés aujourd'hui un trop grand nombre d'enfants, sur qui les parents ne se croient plus en droit d'exercer aucune action ou même qui répondent au maître d'école trop sévère à leur gré : Mon père est électeur influent, il vous fera révoquer ! Nous touchons ici à la question politique, mais comment l'éviter lorsqu'un ancien inspecteur de la sûreté cité par M. Joly a soin de nous rappeler que « la plupart des souteneurs sont électeurs et votent : avec leurs cartes ils pénètrent partout. » Et en cas de troubles ou d'émeutes ils sont les premiers au pillage et au crime. Bien entendu ils savent au besoin se poser en victimes politiques. « Un rapport rédigé par la police en 1880 disait : Depuis la rentrée des amnistiés de 1871 il y en a en moyenne un tous les jours qui est arrêté pour délit de droit commun. L'année qui suivit ce rapport trois cents autres amnistiés furent encore arrêtés pour pareils délits. »

Comment la société se défend-elle? Elle se défend assez mal. D'abord le nombre des affaires « classées », c'est-à-dire des crimes ou des délits dont on n'a pu ou dont on n'a pas voulu découvrir les auteurs, a passé de 9.000 en 1825 à 75,000 en 1887, et puis les criminels sont jugés par le jury, c'est-à-dire par douze individus pris presqu'au hasard et dont l'indifférence, l'incompétence, quand ce n'est plus, sont assez sensibles pour ôter toutes illusions même aux plus chauds partisans de l'institution.

Arrive ensuite la question des peines. La loi dite loi Bérenger du nom de son auteur et qui d'ailleurs a été si complètement détournée de son sens, n'était pas une nouveauté dans notre droit ; elle existait dans la pratique de nos tribunaux avant 1878. « La formule habituelle était : la cour vous admoneste et vous fait grâce, tâchez d'être plus circonspect à l'avenir. C'était un emprunt fait au droit canon. »

Il faut lire dans l'ouvrage de M. Joly ce qui concerne la prison, notamment l'influence de l'aumônier qui, avec les idées officielles, pourrait bien être chassé des prisons comme il a été chassé de nombre d'hôpitaux; puis le chapitre qui traite de la situation du condamné à sa sortie de prison, mais surtout ce qui est dit de la déportation. On sait quel espoir on met volontiers dans cette peine qui est pour beaucoup de gens à la fois un moyen de répression et un moyen d'amendement. Pour la répression, il est surprenant qu'on se fasse encore illusion ; il est pourtant bien prouvé non pas en France seulement, mais au dehors, que la déportation n'intimide nullement les coupables. Loin de redouter cette peine ils l'envient, ils la désirent; ils cherchent volontiers à donner au crime qu'ils ont commis une tournure aggravante afin d'être déportés et non condamnés à la prison, seule peine qu'ils redoutent (1). S'ils n'ont

(1) J'ai vu un condamné à *un an* de prison demander à être déporté et le demander avec véhémence, avec conviction.

pu « obtenir » la déportation ils tenteront d'assassiner un gardien afin d'y arriver. Les Hollandais qui sont gens pratiques font l'inverse de ce que nous faisons : les grands criminels sont emprisonnés, ceux mêmes des colonies vont subir leur peine en Hollande, aussi la peine est redoutée et leurs condamnés ne leur coûtent pas 12 à 1500 francs par tête comme nos déportés. Quant à l'amendement prétendu, M. Bourgeois, actuellement ministre,alors conseiller d'État écrivait en 1880 : « A la Nouvelle Calédonie comme à la Guyane les difficultés naissent des libérés. » (C'est à eux qu'est due en bonne partie l'insurrection canaque de 1878.) Et la situation s'améliorait si peu que, le 29 septembre 1890,le Ministre du commerce était obligé d'écrire dans son rapport au président de la République : « Les libérés, de jour en jour plus nombreux par la force des choses, sont le plus souvent oisifs ; leur seule occupation consiste à servir d'intermédiaires aux condamnés en cours de peine pour les crimes et les délits qu'ils veulent commettre. Les libérés qui devraient être la source de la colonisation en sont devenus le fléau. »

On comprend mieux, en terminant la lecture des ouvrages analysés, combien est juste le vieil axiome : *quid leges sine moribus?* que peuvent les lois et les décrets pour corriger les mœurs ? Et on se sent pressé, car c'est à quoi tout se ramène, d'ajouter : Que sont les mœurs si la religion ne les fait ?

HUBERT-VALLEROUX.

L'UNION DES AMES DE BONNE VOLONTÉ

En présence de la division croissante des esprits et de l'anarchie morale qui menace de dissoudre les liens intimes de la patrie, plusieurs cherchent aujourd'hui le moyen de provoquer l'union des âmes de bonne volonté. L'un des ouvrages les plus propres à la préparer, est bien certainement le petit livre que vient de publier M. Ollé-Laprune, sous ce titre : *Les Sources de la paix intellectuelle* (1). Il se sépare nettement de ceux qui prétendent obtenir le concert des volontés au prix de l'indifférence spéculative ; mais il ne conclut pas que toute action commune soit impossible, et tout effort stérile, tant que l'accord des croyances n'est pas établi.

Il ne faut pas se payer de mots et d'illusions. « Si la paix se fait par la seule pratique, l'indifférence spéculative persistant, l'accord des volontés obtenu à ce prix implique ou la cessation même de la pensée ou une réelle désunion intellectuelle qui ramènera la désunion des âmes (2). »

(1) Paris, Belin, 1892, 1 vol. in-12.
(2) Ollé-Laprune, p. 4.

Or les chrétiens sont les seuls qui puissent rattacher leur foi morale à une doctrine consistante, qui aient des idées nettes et fermes sur la destinée humaine, Dieu, l'âme, la vie future. Il n'y a donc pas d'autre centre de ralliement que le christianisme, et ce christianisme intégral que maintient l'Église catholique.

La franchise de cette solution étonnera certains esprits. Pourtant il me semble qu'ils devront hésiter à la déclarer inacceptable s'ils veulent bien prêter quelque attention à ces paroles sincères. Ainsi que le grand Newman, M. Ollé-Laprune présente la foi évangélique comme un développement, et jamais une mutilation de ce que l'on a aimé et cherché de meilleur. « Le christianisme ne supprime rien, mais il comprend tout et il domine tout (1). » Sans doute il contrarie souvent nos inclinations. Il s'attaque à l'égoïsme pratique sous toutes ses formes. Il est radicalement opposé aux systèmes qui nous enferment dans le monde sensible et nous confondent avec la nature. Mais travailler au réveil moral n'est-ce pas combattre ces tendances mêmes? On sera donc naturellement sympathique au christianisme, pourvu qu'il soit connu tel qu'il est, « avec son intarissable puissance de renouvellement », pourvu que l'Église ne soit pas confondue « avec les vêtements qu'elle use les uns après les autres, avec les formes locales et temporaires que prennent les sociétés en s'accommodant à elle et en essayant d'en traduire l'esprit dans leur vie (2) ». Est-on retenu par ce qu'on appelle les idées modernes? Mais ce qu'elles ont de caractéristique et de plus élevé c'est le respect de la personne humaine. Or cela est conforme, dans le fond, à l'esprit du catholicisme. Pour venir à lui, nous n'avons donc rien à sacrifier qui nous soit légitimement cher.

On répondra : n'est pas croyant qui veut; et il s'agit précisément de savoir si l'on ne peut proposer quelque action commune, quelque effort sauveur à tous ceux qui, malgré leurs incertitudes et leurs divisions métaphysiques, veulent aux hommes du bien et de la grandeur. (3) « Nous nous adressons surtout, disent les apôtres de l'union morale (4), à ceux

(1) *Ibid.*, p. 40.

(2) Ollé-Laprune, p. 71.

(3) N'est-ce pas ce que rêvait déjà un éloquent ami de Le Play, le P. Gratry? « Ne pourrions-nous, a écrit l'auteur des *Sources*, nous entendre en un point? Ne pourrions-nous pas, tous ensemble, nous appuyer sur l'évident principe de l'éternelle morale, de l'infaillible et universelle religion? Etre bons les uns pour les autres, être justes les uns pour les autres? Avoir pitié de l'immense multitude qui souffre et vouloir essuyer tant de larmes? Ne serait-ce pas là le point incontesté? N'est-ce pas là l'évidence morale et la vérité nécessaire? N'y aurait-il pas là une base inébranlable, un point de départ simple, solide et accepté de tous?... Voilà par où commencera le retour à la paix... Nous nous unirons dans une immense pitié pour les souffrances du monde, et dans l'espoir et dans la volonté de les guérir. »

(4) *L'Union pour l'action morale. Revue bleue* du 13 août 1892.

qui n'ont pas de foi positive... Nous tendons à réaliser l'unanimité, nous ne prétendons pas en partir. »

Rien de plus légitime. Ce ne sont pas les vrais chrétiens qui mépriseront le concours de ceux qui tendent vers le bien, sans faire partie du corps visible de l'Église (1). M. Ollé-Laprune souhaite de voir se multiplier les associations qui, pour un but déterminé, réunissent les hommes de bonne volonté dans une même pensée morale et patriotique; telles la ligue pour le repos du dimanche, la ligue contre la licence des rues, les sociétés qui ont pour objet d'améliorer le logement des familles ouvrières ou de coordonner les efforts de la charité. Mais il se préoccupe aussi d'assurer l'union plus intime des esprits par le travail des intelligences ; et il indique la méthode à suivre. Il voudrait « que ces quatre points au moins fussent, d'un commun accord, mis hors de tout débat : 1° que devant un fait positif bien constaté, en tout ordre de connaissance, il n'y a pas à contester ; 2° que devant une contradiction manifeste il n'y a qu'à s'arrêter ; 3° que si l'on admet que toutes les assertions se valent il n'y a qu'à se taire ; 4° enfin que l'honnêteté morale prime tout, et que, si devant les conséquences d'une hypothèse qui rend l'honnêteté impossible, on ne renonce pas à l'hypothèse, ce que l'on avance est non avenu (2). » — « Tout homme qui philosophe doit avoir en vue deux choses vraiment essentielles : étudier à fond ce qu'il étudie, et chercher les points communs entre les esprits (3). » Pour compléter ces règles de sérieux et de sincérité, il faut dire qu'on doit se laisser guider par la vérité, sans la limiter par avance. « Mise dans une âme de bonne volonté, la vérité encore incomplète est comparable à un germe : elle croît peu à peu, elle se développe, elle s'épanouit (4). »

Est-il besoin d'ajouter que cette œuvre de reconstruction morale ne saurait être accomplie par l'État, dont l'incompétence est manifeste et dont l'intervention offre de grands dangers. Qu'on l'empêche seulement de se faire le propagateur d'une sorte d'irréligion officielle. Nous n'avons pas à rêver un dictateur qui nous sauverait tout seul. La paix véritable et féconde ne peut être conquise que par les efforts généreux de l'initiative individuelle et des libres associations. Telle est la conclusion qui se dégage de l'ouvrage de M. Ollé-Laprune. Et le premier des devoirs n'est-il pas alors la loyale franchise qui donne tant de prix à ce livre de bonne foi?

J. ANGOT DES ROTOURS.

(1) Dans sa lettre du 22 juin dernier à Mgr Fava, le pape Léon XIII recommande aux catholiques de montrer « une largeur d'esprit toute caractéristique ». Il réclame la coopération de ceux qui sans être croyants, conservent « une certaine rectitude que l'on peut appeler le sentiment d'un âme naturellemet chrétienne. »

(2) Ollé-Laprune, p. 27.

(3) Ollé-Laprune, p. 117.

(4) Ollé-Laprune, 29.

COURS LIBRE A LA FACULTÉ DE DROIT

LA QUESTION OUVRIÈRE D'APRÈS LA MÉTHODE MONOGRAPHIQUE

LES GRANDES HALLES DE PARIS

M. P. du Maroussem, docteur en droit, reprendra son cours à la Faculté de Droit, ancien amphithéâtre, place du Panthéon, n° 10, le jeudi 12 janvier 1893, à 4 heures précises, et continuera les jeudis suivants à la même heure.

Le professeur développera en dix leçons le programme suivant :

I. — (Jeudi 12 janvier). La Bourse de l'alimentation; tableau d'ensemble.

II. — (Jeudi 19 janvier). Le Pavillon aux fruits; les maisons de commisison; la dame de la halle.

III. — (Jeudi 26 janvier). Le Parquet de la marée; mécanisme administratif; facteurs et commissionnaires; la corporation des forts.

IV. — (Jeudi 2 février). Le Carreau; regratiers; marchands des quatre-saisons; chineurs.

V. — (Jeudi 9 février). Beurres et œufs; la Vollée. — Étude nouvelle du factorat, la criée; le fruitier établi en boutique.

VI. — (Jeudi 16 février). Les Pavillons de la viande. — Petit côté d'une question très vaste, rôle des halles; les bureaux de placement; le garçon boucher.

VII. — (Jeudi 23 février). Les grands magasins et les Halles; les deux formes opposées; nouveautés et alimentation; *Warehouse* et grande industrie.

VIII. — (Jeudi 2 mars). Sociétés de consommation et économats. Leur action exacte.

IX. — (Jeudi 9 mars). Les consommateurs; gros, moyens et petits consommateurs; le cours des aliments à Paris.

X. — (Lundi 13 mars). L'État; son rôle; ce qu'on lui demande; projets divers de réorganisation; ce qu'il fait.

NÉCROLOGIE

M. SIMÉON LUCE

C'est avec une profonde douleur que la Société et les Unions offrent à la mémoire de M. Siméon Luce l'hommage de leurs pieux regrets. Enlevé tout à coup à la tendresse des siens et à la respectueuse affection de tous ceux qui l'avaient approché, le savant professeur de l'École des Chartes, qui, dans sa sincère modestie, aimait à se dire simple garde des archives, tenait dans la science historique une grande place. Nul mieux que lui n'a fait revivre, dans toute la vérité de son caractère et de sa vie, la France de Du Guesclin et de Jeanne d'Arc, la France au temps de la Guerre de Cent ans. Il nous a fait l'honneur de présider notre Congrès de 1891, et chacun se rappelle cet éloquent et chaleureux discours sur F. Le Play et la vieille France, la Société d'Économie sociale et l'École des Chartes : c'était comme le rayonnement même de son âme, toute vibrante de la passion du vrai, de l'amour du beau et du dévouement au bien. Puissions-nous, en gardant fidèlement sa mémoire, nous inspirer des exemples de cette vie de labeur et de vertu !

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Revue catholique des institutions et du droit, t. VIII, 2e série (Grenoble, 1892, janvier-juin). — **Besson** (Paul), Le droit d'association, p. 3-25 [rapport au XVIe congrès des jurisconsultes catholiques, suivi d'un projet de loi et d'observations de **M. Hubert-Valleroux**]. — **Rivet** (Auguste), et **Hubert-Valleroux,** La mainmorte, p. 25-48 [rapport au même congrès]. — **Gairal,** Les associations internationales, p. 99-122 [rapport au même congrès qui traite en deux parties des associations internationales d'États et des associations internationales de particuliers. Conclusion : « Nous demandons simplement, en matière d'association internationale comme en toute autre matière la liberté de ce qui est honnête, ou, suivant la belle devise de Garcia Moreno, « la liberté en tout et pour tous, excepté seulement pour le mal et pour les malfaiteurs. »]. — **Rambaud** (J.), Rapport sur le droit d'accroissement, p. 123-36 [conseille avec de très fortes raisons à toutes les communautés religieuses poursuivies par le fisc en vertu d'une loi inique, de se fier beaucoup moins à la force de leur bon droit qu'à la résistance passive, c'est-à-dire au refus de tout payement, car l'administration, qui a peur de l'opinion publique ainsi saisie, reculera devant le fait trop brutal des saisies multipliées. « Ce parti est le seul qui puisse sauver la cause commune des congrégations. Les concessions des unes, tout au contraire, ne feraient qu'enhardir et fortifier le fisc contre les autres. »]. — **Hubert-Valleroux,** Rapport sur la mainmorte et la charité en France, p. 136-144 [cf. dans *la Réforme sociale* les travaux plus développés du même auteur sur ce sujet]. — **Onclair** (Aug.), Les attributions de l'État, p. 48-63, 253-7 [suite et fin ; 4° La question du salaire et sa fixation dans l'Encyclique *Rerum novarum;* 5° la vraie solution de la question sociale]. — **Vareilles-Sommières** (comte de), La loi française permet-elle aux associations non reconnues de posséder ? p. 220-53, 308-21, 398-420, 491-512 et dans le volume suivant, p. 8-30, 102-23, 193-213, 402-25, 492-502 [ce remarquable travail prétend et prouve, par des arguments uniquement empruntés au droit positif français, que toutes les associations licites peuvent posséder. Ces articles viennent d'être réunis en un petit-volume (Paris, Pichon) qui sera analysé plus à fond dans *la Réforme*, mais que nous sommes heureux de signaler dès à présent à tous les jurisconsultes désireux de dépouiller une erreur presque générale chez eux]. — **Louchet** (A.), Note sur le projet de loi relatif à la liberté d'association, p. 289-307, 385-97 [C'est un commentaire du projet de loi déposé le 16 janvier 1892 par le cabinet Freycinet-Constans-Ribot et enterré avec lui le 18 février. La revue donne (p. 259-65) des fragments de l'exposé des motifs et le texte complet du projet lui-même, le dix-huitième présenté aux Chambres depuis 1871, et aussi le plus mauvais, car ses auteurs n'ont fait que « recueillir, coordonner et aggraver encore les dispositions les plus tyranniques et les plus oppressives qu'ils ont pu trouver chez leurs devanciers... leur œuvre n'est autre chose qu'un arrêt de proscription et de confiscation contre les congrégations religieuses. »] — **Chêne** (du), De l'atténuation et de l'aggravation des peines, p. 421-33, 547-56 et dans le volume suivant, p. 31-56 [suite et fin d'un commentaire de la loi du

26 mars 1891 (loi *Bérenger*), augmenté des documents de jurisprudence les plus récents]. — **Taudière** (Henry), Les droits du père légitime sur la personne de ses enfants et les tendances actuelles, p. 433-51, 513-47 [suite; II : 1810-1890, critiques de la législation de nos Codes ; réformes judiciaire et législative. Après avoir étudié en détail les restrictions apportées depuis 1804 à l'autorité du père de famille soit par les tribunaux, soit par le législateur (lois sur le travail des enfants, lois scolaires, loi sur la protection des enfants maltraités), l'auteur conclut en protestant contre la tendance qui a inspiré la plupart de ces restrictions. « En substituant l'État au père, on viole la loi divine et l'on porte un coup fatal à l'humanité, on remplace une autorité parfois despotique, mais tempérée le plus souvent par l'affection, par un pouvoir tyrannique, tracassier, auquel rien ne fait contrepoids, pas même l'influence bienfaisante de l'Église qu'il poursuit au contraire de sa haine. » Contre les abus de l'autorité paternelle, l'auteur demande certaines garanties législatives ; mais il demande aussi qu'on la fortifie par ailleurs. « Surtout il faut donner au père une plus grande latitude dans la distribution de ses biens, lui permettre d'exhéréder ses enfants dans des cas soigneusement déterminés, lui accorder la liberté de tester ou tout au moins modifier dans un sens libéral les règles du code sur la quotité disponible et la réserve. Quant à la disposition de l'art. 832 du C. civ., elle est condamnée au point de vue économique et social, elle doit donc disparaître et, dût-on obliger le père à maintenir l'égalité en valeur dans le partage de ses biens entre ses enfants, il n'est plus possible de l'astreindre à l'égalité en nature. »

T. IX (Grenoble, 1892 juillet-décembre). — **Schyrgens** (Th.), La question sociale et sa solution, p. 56-68, 125-47 [résumé des doctrines développées par M. Charles Périn dans ses nombreux ouvrages]. — Une leçon de choses : un syndicat mixte à Roubaix, p. 68-77, 453-57 [résumé d'une communication à la Société catholique d'économie politique et sociale sur les belles institutions des patrons catholiques de Roubaix, institutions qui n'ont pu trouver grâce devant l'antilibéralisme sectaire de nos gouvernants : il reste aux patrons du Nord la faculté de faire le bien chacun chez soi, selon la pratique des ateliers prospères, ce qui est encore la meilleure de toutes les manières]. — Réponses du Saint-Siège sur la question du juste salaire, p. 97-102. — **Onclair** (A.), La question scolaire aux Etats-Unis, p. 147-54, 213-37, 289-300 [à propos de la laïcisation par Mgr Ireland des écoles de Faribault et de Stillwater dans le Minnesota. 1. La situation scolaire aux Etats-Unis, d'après M. Claudio Jannet ; 2. les évêques des Etats-Unis et la saine doctrine dans la question des écoles ; 3. la laïcisation de l'école de Faribault. M. le curé Conry et Mgr Ireland, polémique à ce sujet ; 4. la décision du Saint-Siège et la lettre du cardinal préfet de la Propagande ; 5. la formule *tolerari posse ;* 6. après le décret de la Propagande. Cf. l'article publié sur ce sujet ici même : *Réf. soc.*, t. XXIII, p. 725]. — **Vanlaer** (M.), la calomnie dans le droit pénal, p. 238-51, 300-12. — **Chapelle** (Séverin de la), La loi du nombre, la loi du renoncement chrétien et la loi politique de la balance des contrastes par les proportions, p. 313-41, 443-53. — **Haucourt** (Xavier d'), La liberté de conscience et l'article 310 du Code civil, p. 341-54 [sur la conversion de la séparation de corps en divorce]. — **Gavouyère**, Observations sur la vente des biens de l'évêché

d'Angers, p. 385-401. — **Onclair** (A.), Le système de M. Henri George sur la nationalisation du sol, p. 426-42 [traduction d'articles parus dans la *Civilta cattolica* et qui réfutent la réponse faite par Henri George à l'Encyclique *Rerum novarum* qui visait très spécialement son système.] — Bulletins de jurisprudence. — Chroniques. — Bibliographie.

J. C.

Les Annales Économiques, t. XV, (Paris, janvier-juin 1892 (1). — **Jamais** (Émile), La réforme de la loi des patentes, p. 97-102, 289-96. [Résultats de l'enquête faite auprès des intéressés et tendant à la modification de la loi des patentes. Questionnaire qui avait été adressé aux commerçants : « sur la nécessité d'une réforme de la loi de 1880, l'opinion est presque unanime. » En général, on demande que chaque genre de commerce exercé dans les mêmes locaux soit soumis à une patente distincte, et que l'impôt proportionnel ne soit pas remplacé par un impôt progressif. Système actuel, droit fixe et droit proportionnel. Inégalité des charges de l'impôt; il serait désirable de l'asseoir uniquement sur le bénéfice ; mais ce serait là une forme de l'impôt sur le revenu ; il faudra donc se maintenir dans le cadre de la législation actuelle.] — **Duck** (Charles), La licence des rues, p. 193-203 (1er article) [Mouvement d'opinion d'où est sortie la Société contre la licence des rues : son but, son manifeste. Une conférence de M. Frédéric Passy (25 janvier 1892). Il s'agit « d'interdire la rue aux publications immorales. »] — **Sahler** (Léon), Comment cela pourra prendre fin, p. 673-84 [Très intéressant article écrit par un grand industriel en réponse à un article de M. Ch. Gide sur le socialisme : raisons qui permettent de douter de son triomphe prochain. L'ouvrier : l'ouvrier de la ville, l'ouvrier de la campagne, le *rouleur :* l'ouvrier qui possède, type aujourd'hui fort répandu, sera toujours contraire à la suppression de la propriété privée. Le mécontentement actuel n'a pour motif que du malaise moral; tout a baissé dans ces derniers temps, sauf les salaires qui ont augmenté. A cet état de malaise, on ne propose comme remède rien moins que le collectivisme, dont M. Paul Leroy-Beaulieu a fait si bonne justice, tandis qu'en réalité, ce qu'il faut chercher et souhaiter, c'est un retour aux sentiments et à l'esprit religieux qu'on a eu le grave tort d'affaiblir systématiquement.] — **Magné** (Louis), Le congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail, p. 865-77 [Court plaidoyer en faveur du libre-échange; progrès qui avaient été faits jusqu'à ce jour dans la voie de la liberté; mouvement inverse qui se produit aujourd'hui et en matière de douanes et en matière de travail. Règlement et programme du congrès.] — **Foville** (Alfred de), Essai théorique sur les prix (à suivre), p. 961-72, 1078-1101 [Importance et position de la question; la loi de l'offre et de la demande, le coût de production; leurs conséquences; cas où ils cessent d'avoir de l'influence. Influence des prix sur les consommations; causes de variation des prix : variations de valeur de l'unité monétaire; transformation de la production, des transports, etc.; hausse des salaires, impôts.]

Pierre Bidoire.

Revue de Lille; Tome VI (Lille, mai-octobre 1892). — **Vareilles-Sommières** (comte de), Le projet de loi contre la liberté d'association

(1) Depuis le mois de juin, cette publication ne nous est plus parvenue, et nous avons lieu de croire qu'elle a cessé de paraître. (*Not. du Secr.*)

(fin), p. 5-32 [Excellente critique du dernier projet ministériel sur les associations, aujourd'hui enterré.] — **Lemire** (J.), Le cardinal Manning, p. 32-59, 249-276, 381-403, 622-654 [suite; à noter principalement dans cette bibliographie, la plus complète à notre connaissance qui ait paru en France, les deux derniers articles dans lesquels sont exposées les théories du cardinal Manning sur les questions ouvrières et aussi sur les rapports entre l'Église et l'État : la servitude concordataire n'était pas du tout, on le sait, l'idéal du grand cardinal]. — **Descamps** (Maxime), Souvenirs d'Espagne et de Portugal, p. 59-83, 277-96. — **Cetty** (H.), L'anarchisme, p. 136-145 [les faits ; la doctrine ; l'organisation. « Contre cet ennemi commun, les différents États doivent organiser une action commune. »] — **Reboux** (Paul), Douze cents lieues en Russie, p. 145-65, 353-70. — **Moussac** (Marquis de), Une corporation d'autrefois encore vivante aujourd'hui, la corporation des bouchers de Limoges (suite et fin), p. 183-197, 310-323, 404-439. — **Béchaux** (A.), Le Capital, la Finance et la Spéculation, p. 324-333 [D'après le remarquable ouvrage de M. Claudio Jannet.] — **Toulemonde** (Louis), Le Passé de l'industrie roubaisienne, p. 370-380 [Intéressante monographie ; histoire et statistique]. — **Mazon** (A.), Le Rhône et l'ancien halage, p. 481-97 [intéressante description par un témoin oculaire des procédés d'une industrie aujourd'hui disparue]. — **Debouvry** (François), Le mauvais gré, p. 498-525 [Étude très originale et à vues très personnelles, sur un vieil usage flamand, en vertu duquel le propriétaire ne peut déposséder son fermier, usage qui a résisté et qui résiste aujourd'hui encore à l'action contraire des lois écrites grâce à la solidarité des paysans (1)]. — **Béchaux** (A.), L'assurance des ouvriers et l'assistance, p. 578-590 [« Qu'il s'agisse de l'assurance des ouvriers ou de l'assistance des pauvres, le législateur fait fausse route en cherchant à restreindre ou à détruire les œuvres et les institutions privées. »]. — **Boulay** (N.), Le positivisme religion d'État, p. 225-236, 337-352, 571-577 [à propos de la création au collège de France d'une chaire d'histoire générale des sciences, pour M. Pierre Laffite, attachante esquisse historique des développements de ce système : « Jusqu'à ces dernières années, le positivisme semblait noyé dans la masse des erreurs contemporaines comprises sous les noms de matérialisme et de libre pensée. C'était une secte particulière, une erreur de plus, mais sans influence bien appréciable. Tout à coup, il s'est repris à végéter avec une déplorable vigueur. Non qu'il ait rien acquis dans l'intervalle, mais parce que les *circonstances actuelles sont favorables à son essor.* »

M. V.

II. — Publications nouvelles.

Du Sénat en France et dans les Pays-Bas, par Oscar Pyfferoen, avec une préface sur le Sénat en Belgique par M. Vandenheuvel. Bruxelles, Société belge de librairie, 1892, in-8°, XLII-137 p. — Étude de droit constitutionnel à propos de la revision de la constitution belge. Dans une préface étendue, M. Vandenheuvel insiste sur le

(1) Voir dans *la Réforme sociale* du 16 décembre 1892, une étude de M. Sidney Dean sur le « Droit de marché » qui ne diffère du « mauvais gré » que par le nom et par les lieux où il est pratiqué.

danger que l'intolérance des majorités fait courir aux gouvernements électifs ou parlementaires et il passe en revue les divers contrepoids qui partout ont été institués pour y parer : contrepoids *sociaux*, dont le plus efficace est l'organisation de partis solides et bien disciplinés ; contrepoids *constitutionnels* qui sont la seconde Chambre et le chef de l'État. S'occupant du mode d'élection, l'auteur réfute en passant la théorie de la représentation des intérêts et examine les moyens propres à fortifier le Sénat et à accroître son autorité, savoir le choix par un corps électoral d'élite, et l'extension du cercle des éligibles. Les monographies que M. O. Pyfferöen a consacrées aux Sénats de France et de Hollande apportent la justification des considérations précédentes ; provenant d'enquêtes personnelles et sur place, elles ne se bornent pas à des exposés généraux ; elles donnent, dans le cadre naturel des mœurs et des faits, l'examen détaillé des lois constitutionnelles et de leur fonctionnement.

Fondation de l'Université de Douai. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris, par GEORGES CARDON. Paris. Félix Alcan, 1892, in-8°, III-535 pages. — L'Université de Douai, fondée en 1652 par le roi d'Espagne, Philippe II, vient d'être, pour la première fois, l'objet d'une importante étude. Jusqu'ici on n'avait publié sur ce sujet que de simples documents ; récemment avait paru une petite étude d'ensemble par M. L. Legrand. M. Cardon ne s'est occupé, lui, que de la fondation de l'Université. Il a divisé l'ouvrage en deux parties : la fondation et l'organisation. Dans la première partie, il étudie les démarches de la ville de Douai en 1531, puis les fondateurs et les causes de la fondation, enfin la fondation en 1562. La deuxième partie fait connaître l'organisation générale, les Facultés et les étudiants. Le chapitre sur les Facultés est certainement le plus intéressant parce qu'il expose ce qu'était l'enseignement au XVI[e] siècle dans chaque Faculté : théologie, droit, médecine et arts. Le dernier chapitre relatif aux étudiants s'occupe surtout de rechercher si l'Université de Douai, qui avait été destinée par ses fondateurs à retenir dans les Pays-Bas les étudiants Flamands qui fréquentaient les Universités étrangères, a bien rempli ce but, et si elle ne se serait pas au contraire peuplée au détriment de Louvain. Les conclusions sur ce point sont très précises. Cette maison, fidèle à l'esprit catholique des fondateurs, demeura fermement attachée à leur pensée ; dès 1564, elle approuve les décrets du Concile de Trente, et, devenue française, elle refuse plus tard d'enseigner les fameux quatre articles de 1682. Voilà la base de l'histoire de l'Université de Douai bien établie, il s'agit à présent d'élever le monument.

L'Université de Pont-à-Mousson, 1572-1768 ; Thèse pour le Doctorat présentée à la Faculté des Lettres de Nancy par M. l'abbé EUG. MARTIN. Paris, Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1891, in-8°, XIX-445 p. — L'Université de Pont-à-Mousson, l'ancienne Université de Lorraine, fondée en 1572, a été souvent l'objet de très utiles travaux. Chacune des parties de son histoire a été traitée séparément et par des écrivains très autorisés ; sa Faculté de médecine par le D[r] Tourdes, celle de droit par MM. E. Dubois et Vaugeois, celle de théologie par M. Hyver ; pas un seul petit point que les érudits Lorrains n'aient savamment étudié. Aussi la première fois que M. l'abbé Martin demanda à M. Henri Lepage, l'ar-

chiviste de Nancy, des documents sur l'Université de Pont-à-Mousson, le savant archiviste ne put s'empêcher de s'écrier : « C'est un sujet bien rebattu. » Il restait cependant quelque chose à faire : réunir toutes ces conclusions éparses dans des centaines de volumes et faire le récit suivi de cette histoire. C'est la tâche que M. l'abbé Martin voulut entreprendre et qu'il a heureusement remplie ; l'ouvrage se divise en trois livres : l'histoire, la vie intérieure et l'enseignement. Dans ce cadre tout prend enfin sa place naturelle. Une bibliographie générale précède le récit et en tête de chaque chapitre est placée une bibliographie spéciale. Ces secours sont bien nécessaires pour guider le lecteur dans le grand nombre des publications partielles. L'histoire des anciennes Universités marche lentement. Au moment où l'on croyait, à Paris, que Du Boulay avait fait le nécessaire, il paraît une excellente publication du Père Denifle, archiviste du Vatican, prouvant qu'il faut publier de nouveau tous les documents, en remontant aux plus anciens ; heureusement l'Université de Pont-à-Mousson n'a eu que deux siècles d'existence; chacun des détails de son histoire avait été étudié avec amour. On peut dire que M. l'abbé Martin, qu'a soutenu dans son travail le patriotisme lorrain, nous a donné une histoire définitive.

Le droit social de l'Église et ses applications dans les circonstances présentes, par P.-Ch. M., docteur en droit. Paris. — *Larose et Forcel;* — V. Retaux ; 1892 in 8°, 414 p. — Un extrait de l'Encyclique de Léon XIII sur les principaux devoirs des chrétiens, que ce livre porte en épigraphe, en caractérise l'esprit vaillant : « Reculer devant l'ennemi et garder le silence lorsque, de toutes parts, s'élèvent de telles clameurs contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère, ou qui doute de la vérité de sa croyance. » L'auteur cherche à fixer, au point de vue juridique, la situation respective de l'Église et de la société civile. Les erreurs dommageables à l'une et à l'autre sont relevées ici avec un intérêt piquant. Les questions les plus pratiques s'y trouvent traitées : l'agrément préalable à obtenir du gouvernement, — l'appel comme d'abus, — les immunités ecclésiastiques, — les écoles, — la propriété des édifices religieux, — l'usage des cloches, — le culte dans ses manifestations extérieures, — les cimetières : l'inhumation et l'incinération, — la condition juridique des congrégations religieuses, etc. Ce sont là, on en conviendra, autant de questions bien vivement débattues et souvent tranchées sans aucune compétence au nom de préjugés surannés. Les étudier sérieusement en elles-mêmes au point de vue des origines et du droit, c'est rendre service à tous. Une telle œuvre, pleine de déductions logiques, plaira surtout à ceux qui aiment les dissertations de principes. Mais ceux-mêmes qui ne suivront pas l'auteur dans ses affirmations absolues, reconnaîtront du moins que plus d'une idée préconçue s'évanouit quand on vient à la confronter avec la réalité des faits.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL ET LE REFERENDUM

Le Référendum en Suisse, par Simon Deploige, avocat. Bruxelles, Société belge de librairie, 1892. — *De la revision de la constitution belge*, par J. Van den Heuvel, professeur à l'Université de Louvain. Bruxelles, Société belge de librairie, 1892.

I. — Le suffrage universel en France.

Le suffrage universel existe en France depuis un demi-siècle à peine ; il a joué et semble jouer de plus en plus le rôle d'aveugle conducteur d'aveugles. Il est *impulsif* et imprévoyant à la façon des primitifs décrits par M. Herbert Spencer, il a des intentions droites mal servies par son inexpérience, et se montrerait obstinément conservateur, si les politiciens qui l'exploitent n'abusaient pas de sa candeur, autant que les sorciers du Dahomey ont abusé de celle du roi Behanzin. Il sait ce qu'il ne veut pas, mais il ignore ce qu'il veut. Ses haines et ses méfiances sont nettes, précises, arrêtées : les unes visent les privilèges de classe, et les autres la domination du clergé. Ses vues d'avenir ne sont que des pressentiments obscurs et se perdent dans le brouillard, son imagination est un chaos, où le vrai et le faux, le juste et l'injuste se confondent dans d'invraisemblables mélanges ; sa raison très rudimentaire est séduite par les mots de liberté, de gouvernement de tous par tous, mais elle a le sentiment vague de son impuissance à transporter ces mots de l'idéal dans la réalité. Le *bon* despote qui viendrait à son aide serait le bienvenu. La pensée de chercher la liberté par la dictature est la plus sophistique des contradictions ; elle n'a point été suggérée au peuple français par la lecture des œuvres d'Hegel, elle lui est presque imposée par ce phénomène si caractéristique de notre histoire contemporaine : l'absence d'une classe *vraiment* dirigeante.

« Nous élevons d'abord de la poussière, et nous nous plaignons ensuite de ne pas voir. » Cette réflexion, que l'idéaliste Berkeley appliquait à la métaphysique, ne convient pas moins à la politique et à la science sociale en voie de formation. Réactionnaires et novateurs élèvent à l'envi de la poussière et se plaignent de ne

rien voir. Les premiers se sont trompés sur les causes de l'établissement du suffrage universel, et les autres se trompent sur sa capacité, qu'ils rabaissent ou exagèrent au gré de leurs intérêts.

Aux yeux des conservateurs, le suffrage universel ne fut, à ses débuts, qu'un accident, une de ces surprises étranges, que le hasard des révolutions ménage à l'attention des philosophes et des publicistes ; il a surgi entre deux pavés et n'a pénétré dans la constitution que par la folie d'un grand poète et la faconde d'un avocat radical. Chassée des sciences naturelles, l'hypothèse des effets sans cause a survécu dans l'histoire, et trouve un accueil d'autant plus empressé dans notre esprit, qu'elle nous dispense de réfléchir et parfois de nous repentir. La trame des phénomènes sociaux se déroule avec autant de suite qu'une tapisserie des Gobelins et ne forme un ensemble que par la continuité de ses mailles. Ces mailles sont plus ou moins serrées, plus ou moins lâches, plus ou moins solides, elles sont exécutées par des artistes ou des manœuvres, mais elles ne s'interrompent jamais et se commandent impérieusement. Le pouvoir glisse dans les mains du peuple lorsqu'il n'y a plus d'élite sociale pour le retenir.

En 1848, la noblesse n'était plus, depuis longtemps déjà, qu'un souvenir historique, et la bourgeoisie, absorbée par le souci de ses intérêts privés, ne s'élevait pas jusqu'à ces hauteurs sereines, où l'on voit son devoir face à face, comme Moïse voyait Dieu sur le Sinaï. La sélection par les écus avait remplacé la sélection par la naissance et l'éducation, et avait créé une race de politiciens, non pas sans intelligence, mais sans caractère et sans grandeur. Ce qui constitue le caractère, c'est la possession d'un certain nombre d'idées directrices, qui donnent à la vie publique et privée toute la cohésion et l'unité compatibles avec l'infirmité humaine. En l'absence de ces idées directrices, la politique devient une *affaire* et se traite comme les affaires, c'est-à-dire avec un esprit de lucre et de rapacité. « Le système d'administration pratiqué depuis dix-sept ans, écrivait Tocqueville en 1847, a tellement perverti la classe moyenne, en faisant un constant appel aux cupidités individuelles de ses membres, que cette classe devient peu à peu, pour le reste de la nation, une petite aristocratie corrompue et vulgaire, par laquelle il paraît honteux de se laisser conduire. Si ce sentiment s'accroissait dans la masse, il pourrait amener plus tard de grands malheurs. Mais comment empêcher le gouvernement de corrompre,

lorsque le régime électif lui donne naturellement tant de besoin de le faire, et la centralisation tant de moyens (1)*?* »

L'analyse de Tocqueville est aussi juste que pénétrante, mais elle est incomplète, et n'atteint pas le foyer de la corruption gouvernementale, qu'un spécialiste radical, Max Nordau, a dégagé d'un coup de bistouri. L'abcès purulent est formé par notre conception abusive de l'égalité. Les inégalités sociales dérivent de la nature même de l'homme et grandissent avec les progrès de la civilisation; elles varient suivant les temps et les milieux, et se répartissent peu à peu, avec moins d'arbitraire et plus d'équité, mais elles ne se laissent ni supprimer ni amoindrir. La Révolution de 1789 n'a pas eu tort d'abolir des privilèges que ne justifiaient plus les services rendus par leurs bénéficiaires, mais elle a condensé dans une formule retentissante l'erreur la plus meurtrière qui puisse peser sur les destinées d'une nation. On a essayé d'expliquer le faux dogme de l'égalité et de lui donner un sens raisonnable en l'identifiant avec une république idéale.

« La République, lisait-on naguère dans *le Temps*, est un régime où les troupes ont le droit d'élire leurs chefs; mais, une fois choisis, les chefs sont faits pour diriger et non pour suivre, pour gouverner non pour servir (2). » La théorie est spécieuse, séduisante même, mais, pour descendre dans la pratique, elle implique deux conditions : l'existence d'une élite, de ceux que F. Le Play dénommait les autorités sociales, et la consécration de leur supériorité par l'opinion générale. La raison principale de cette supériorité a été prise sur le vif et mise très vigoureusement en relief par Max Nordau : « Ce n'est pas, dit-il, dans l'éducation que réside le gage de la moralité dans l'aristocrate, mais dans son orgueil de famille, ou, si vous aimez mieux, dans la fierté qu'il éprouve de ses ancêtres (3). » Cette fierté n'est point particulière aux noblesses historiques, elle inspirait ces paysans du Harz qu'admirait Le Play, et donnait une originalité grandiose à ces familles provençales, que nous avons appris à aimer dans les monographies d'un maître, M. Charles de Ribbe. Dans nos foyers instables et désorganisés, chaque individu ne représente que sa personne, et ne répond qu'envers lui-même de ses vertus ou de ses

(1) Œuvres complètes de Tocqueville, tome VII, p. 232.
(2) *Temps* du 10 juin 1891.
(3) *Les Mensonges conventionnels de notre civilisation*, p. 136.

vices. Il représente au contraire une collectivité dans les familles stables, et se sent immortel, pour ainsi dire, dans la gloire comme dans la honte. Son honneur ne sera point placé en viager, ou ne sera pas dispersé dans de publiques enchères ; il formera la base d'une sorte de culte domestique et se transmettra comme une relique dont la profanation serait un sacrilège. Malheur à l'homme qui est seul, a dit l'Écriture sainte, et nous ressentons les effets de cette malédiction ; nous traversons la maison paternelle comme des hôtes de passage, sans nous connaître les uns les autres et sans nous aimer, et ne parvenant point à nous unir dans la famille, nous restons séparés dans la société. Nous campons tous dans la vie comme des bohémiens dans les bois ; faut-il s'étonner que parfois nos gouvernants vivent comme des bohêmes ? Le flot de la corruption a monté parce qu'il a recueilli de nouveaux affluents, mais, en 1848, il roulait déjà des eaux assez fangeuses pour salir le parlement et emporter une dynastie dont la moralité était infiniment supérieure à celle des électeurs.

Le grand malheur des peuples qui ont perdu leurs représentants naturels, c'est de ne pas pouvoir les remplacer. « Après les désastres de Sicile, les Athéniens, dit M. Funck-Brentano, n'eurent plus de chefs et n'en trouvèrent plus, sinon des incapables comme Nicias, des corrompus comme Alcibiade, des traîtres comme Phrynicus ou des conspirateurs comme Pisandre : ainsi que les plantes se fanent d'abord dans leurs fleurs, les peuples commencent à s'éteindre dans leurs chefs (1). » A Paris, en 1848, les vrais conducteurs de peuples faisaient défaut, comme à Athènes pendant la guerre du Péloponnèse, et les parties divines de l'art de gouverner semblaient irrévocablement desséchées et mortes. Le suffrage universel était condamné à choisir entre trois monarchies, dont les partisans ne s'accordaient pas, et les nombreuses variétés de la République, dont les épines faisaient peur ; après un moment d'hésitation, il eut le sentiment net de son ignorance et de son impuissance, et remit un blanc-seing à l'héritier des Napoléons. Pendant près de vingt années, le second Empire abrita la France sous sa tente, qui fut emportée un jour par un vent d'orage.

Laissé sans abri par la tempête, notre pays courut aux conservateurs et implora de leur sagesse un asile définitif. A cet appel, on répondit avec Rabelais : Que sais-je ? avec Montaigne : Peut-être !

(1) *Les Sophistes grecs et les sophistes contemporains*, p. 108.

On hésitait entre Charlotte et Mathurine, et l'on restait muet comme un bocage de Millevoye. La France n'aime pas les amoureux transis; elle se souvient avec complaisance du Corse aux cheveux plats, et n'a pas cessé de regretter son humeur entreprenante et ses façons cavalières. L'indécision de l'esprit et du cœur n'est pas faite pour exciter l'enthousiasme : elle n'aurait conduit ni les croisés à Jérusalem ni le Béarnais sur le trône. Ce n'est que dans la grammaire que deux négations valent une affirmation.

L'état-major du parti conservateur sentait bien le danger de cette situation entre deux selles, et imagina de s'appuyer sur l'Église pour raffermir son centre de gravité. En substituant au panache d'Henri IV l'oriflamme de Godefroy de Bouillon, il fut plus sincère que ne se plaisent à le dire ses ennemis et quelques-uns de ses oublieux alliés; et, s'il voulut se servir de l'Église, il se proposa plus encore de la servir. La pensée de restaurer le christianisme dans les lois et dans la société séduisait les croyants, et satisfaisait les politiques qui ne sont pas des assembleurs de nuées. Une société sans religion est effectivement un phénomène sans précédent dans l'histoire, et, à toutes les époques organiques, la cité des hommes s'est rattachée par des liens étroits à la cité de Dieu.

Malheureusement cette fin de siècle n'est qu'une phase d'un développement historique dont les origines sont antérieures au XVI[e] siècle et marque un nouveau progrès dans l'universelle décomposition des principes et des institutions, des caractères et des mœurs. Or, les masses populaires ne remontent jamais les grands courants de l'histoire; elles les suivent, au contraire, avec une docilité passive. Le protestantisme aristocratique et féodal s'est brisé, du moins en France, contre leur résistance, mais ses morceaux ont servi de marche pied aux rationalistes du XVII[e] siècle et aux philosophes du XVIII[e], et leur ont permis de changer insensiblement le cours des idées traditionnelles. Ce changement est à peu près accompli : la doctrine du laisser-faire a dépossédé de la faveur publique le plus parfait des systèmes de contrainte, et a fait autour de l'Église un vide dans lequel se sont englouties peu à peu toutes les parcelles de l'action sociale du christianisme. La sécularisation est consommée dans toutes les manifestations de la vie publique, dans l'éducation comme dans la législation, à l'école et à l'hôpital, dans l'État et dans la commune. Toutes les religions positives sont refoulées dans la vie privée, comme les Peaux-Rouges

dans leurs territoires de chasse, et ne s'y maintiennent, sauf d'honorables exceptions, que par l'impulsion des habitudes et d'une sorte d'hérédité, dont l'influence décroît à chaque génération. La qualité des fidèles augmente peut-être, mais leur nombre reste stationnaire ou diminue. Le grandiose édifice de la foi s'est effrité sous les injures du temps et sous les coups de je ne sais quelle bande noire, et nous donne, *en France*, le spectacle des crevasses les plus inquiétantes. La main de Dieu peut réparer les ruines, et les voies sont ouvertes à tous les miracles, mais l'annulation de l'action sociale du catholicisme n'en reste pas moins, quant à présent, un fait généralement accepté et passé à l'état de tradition. Le suffrage universel ne s'est point ému de l'effacement de l'Église ; il a regardé et il a passé. Les larmes de Rachel l'intéressaient moins que le cheval noir de Roméo, d'un Roméo qui aurait pu être César. La France craint plus encore d'être *cléricalisée* que d'être *royalisée :* la marche des événements, depuis la Restauration jusqu'au 16 Mai, confirme ce jugement porté par M. Goumy dans un livre trop négligé (1).

Fatigués des incertitudes monarchistes, les électeurs ont demandé aux républicains la paix du cœur et la tranquillité de l'esprit, et déjà ils répètent avec l'Ecclésiaste qu'il n'y a pas d'homme juste sur la terre, pas un seul qui fasse le bien et ne pèche pas. Œdipe ne fut pas plus inquiet avant de deviner l'énigme proposée par le Sphinx. Plus encore que leurs adversaires, les républicains vivent et se meuvent dans la contradiction ; ils ont leur thèse, leur antithèse et leur synthèse. La thèse, c'est la souveraineté du peuple ; l'antithèse, c'est l'incapacité du peuple à se gouverner lui-même ; la synthèse, c'est l'omnipotence des délégués du peuple. Théoriquement la nation française est la source du droit et de la vérité, l'origine de tous les pouvoirs et la dépositaire de la sagesse infinie ; elle possède la science infuse des gentilshommes, que raillait Figaro. Pratiquement elle vote et paie. Sa capacité se borne à distinguer un radical d'un opportuniste, et réciproquement, et son pouvoir à choisir l'un ou l'autre. Sa liberté consiste à désigner ses maîtres. Louis XIV et Napoléon sont accusés de tyrannie non point parce qu'ils ont confisqué toutes les franchises locales et provinciales,

(1) *La France du centenaire*, p. 294. « La Restauration, dit M. Goumy, pouvait difficilement échapper au danger d'être dévote et mystique..... Mais la France regimba. Elle voulut encore moins être *cléricalisée* que *royalisée;* et même, si elle manifesta une telle répugnance pour la seconde de ces opérations, on peut dire que ce fut surtout par crainte de la première. »

mais parce que l'un relevait de la grâce de Dieu et que l'autre se recommandait de son épée. La centralisation est devenue tutélaire, depuis qu'elle a changé de mains; c'est pour notre bien qu'elle multiplie les obligations légales, et passe au laminoir notre esprit d'initiative déjà si faible et notre sentiment de la responsabilité déjà si chétif. La recherche de la pierre philosophale était moins chimérique pourtant que la transmutation des moutons de Panurge en hommes libres. Sous le principat de Mazarin, les bourgeois de Paris chantaient et payaient; aujourd'hui les électeurs votent au lieu de chanter, mais ils payent toujours. La différence entre la chanson et le vote est plus apparente que réelle dans un pays où la majorité, étrangère à toute administration même locale, ignore les premiers éléments des affaires publiques et n'a ni l'intelligence, ni la force de se grouper pour résister aux comités qui l'asservissent.

Poussé à ce degré, le contraste entre la théorie et la pratique prend les proportions d'une colossale mystification, et blesse tout à la fois l'amour-propre et les intérêts des mystifiés. On se lasse d'étreindre des ombres en présence des politiciens qui dévorent tant de proies. Les socialistes des villes réclament leur part des dépouilles, et les paysans de plus en plus soucieux se plaignent d'être trop administrés et pas assez gouvernés.

« Pour faire un homme, écrivait Proudhon dans *les Confessions d'un révolutionnaire,* il faut un corps et une âme; de même, pour faire un gouvernement, il faut un parti et un principe. Or, il n'y a plus ni partis ni principes : c'en est fait du gouvernement. » Proudhon voyait l'anarchie de profil, nous la voyons de face; il avait mesuré sa profondeur, nous mesurons son étendue. La faiblesse de l'État tout-puissant, sa débilité dans l'attaque comme dans la défense, l'incohérence presque risible de ses mouvements, nous frappent de stupeur et nous arrachent l'exclamation du Psalmiste : *Quis custodiet custodes?* Tout manque à la fois à notre société en dérive : le lest, le gouvernail, le pilote et même les étoiles. N'est-il pas naturel que l'équipage tout entier monte sur la passerelle du capitaine et interroge l'horizon? La lumière qui émane des foules est incertaine, mais, si elle est trop souvent ténébreuse comme la fumée qui sort du puits de l'abîme, elle apparaît quelquefois dans le désert sous la forme d'une colonne miraculeuse. Le plébiscite a été le prologue et l'épilogue de plusieurs dictatures, mais le *Referendum*, son frère cadet, n'a point d'aussi gros méfaits sur la cons

cience et se présente modestement comme le modérateur et le gardien des législatures de la décadence. Ses ennemis lui reprochent d'être borgne et même d'être aveugle, mais le roi Léopold II et M. de Laveleye lui trouvent assez de clairvoyance pour être utile et même nécessaire aux rois et aux peuples en général, au roi et au peuple belges en particulier. L'intervention royale dans les débats animés qui se poursuivent chez nos voisins, n'a pas fait taire toutes les dissidences. Des écrivains pleins d'agrément, de savoir et d'esprit, MM. Deploige et Van den Heuvel, estiment que des autorités, si hautes qu'elles soient, ne sont pas des raisons et répugnent à l'introduction de ce cheval de Troie dans les flancs de la monarchie. A leurs yeux, l'alliance du plébiscite et de la monarchie implique contradiction dans le fond et dans les termes et condamnerait le souverain à être tout ou rien : *Aut Cesar aut nihil*. Le roi est un *Referendum* vivant, qui ferait double emploi avec celui des foules.

L'argument me paraît sans réplique; mais si le *Referendum* est nécessairement une inconséquence et un engin de révolution dans les pays monarchiques, il peut être un instrument de conservation et même de réforme dans les États populaires où les partis sont de simples escouades et où les autorités n'échappent à la démission que par la soumission.

II. — Le Referendum en Suisse

M. Deploige nous a raconté son histoire avec un soin scrupuleux, sans exagération et sans réticence ; il n'a pas un goût très vif pour son héros et ne prêche pas pour son saint, mais il ne le calomnie jamais, et le représente tel qu'il est, avec sa physionomie un peu archaïque et patriarcale et sa bonhomie un peu narquoise de Suisse en belle humeur. Le *Referendum* n'est pas un parvenu, c'est un personnage arrivé, qui a des ancêtres et des parchemins. Sa rusticité ne manque point de souplesse et ne l'a pas empêché de s'adapter aux exigences mobiles de la topographie et de la population.

Dans les cantons forestiers, il a pris la forme du gouvernement direct : la *Landsgemeinde* ou assemblée du peuple vote annuellement les lois et les impôts, approuve les comptes et nomme les fonction-

naires et les magistrats. Notre illustre confrère, le prince Roland Bonaparte, nous a retracé, avec un rare bonheur d'expression, les faits et gestes de cette démocratie, qui ne vit pas seulement sur le papier ; il l'a observée à Sarnen, au pied des sommets neigeux du Melchthal, et à Glaris, devant la maison du gouvernement, et nous a fait assister à ses délibérations sur un nouveau système d'impôts et sur l'assurance mobilière obligatoire. La sagesse et la tranquillité de ces paysans, protestants ou catholiques, feraient envie à tous les parlements de l'Europe,et la dignité de leurs façons et de leur langage mériterait d'être proposée comme un modèle à Paris et à Berlin, et même à Vienne. Ils ont pu réaliser l'idéal de la démocratie, parce que leur territoire a l'étendue d'un grand domaine.

Dans les cantons plus vastes et plus populeux du Valais et des Grisons, le milieu déjà moins propice a donné naissance à une variété nouvelle du gouvernement populaire qui représente la première floraison du *Referendum :* les délégués des communes étudiaient en premier ressort toutes les questions d'intérêt commun et de politique étrangère et prenaient des résolutions, que devait sanctionner la ratification du peuple. Le jeu du mécanisme était laborieux ; tantôt le vote de rejet ou d'approbation se faisait attendre si longtemps, que les délégués communaux menaçaient de se mettre en grève ; tantôt le troupeau électoral reprochait à ses pasteurs de travestir ou de dénaturer sa pensée. Cette forme de transition, qu'on pourrait appeler le gouvernement communal, oscillait entre la démocratie directe et la démocratie représentative, et ne parvenait à se fixer ni dans l'un ni dans l'autre sens. L'hérédité ou l'atavisme la rattachait à la démocratie directe, mais l'atmosphère ambiante l'attirait vers la démocratie représentative ou même dans la direction de l'oligarchie.

Les mots de Suisse et de liberté sont si habituellement réunis dans toutes les bouches, qu'on éprouve la tentation de ne pas les séparer dans l'histoire, le présent rayonne sur le passé et le colore de ses reflets. Ces transpositions de couleurs nous trompent dans une certaine mesure et dissimulent plus ou moins complètement l'oligarchie d'autrefois derrière la décentralisation d'aujourd'hui. Avant 1798, l'inégalité régnait entre les États de la confédération, dont les uns étaient souverains et les autres tributaires, et, par un naturel contre-coup, traçait des lignes de démarcation

entre les citoyens, dont les uns étaient pourvus et les autres privés des droits électoraux. Sans doute cette hiérarchie sociale était moins compliquée et moins oppressive que dans d'autres parties de l'Europe ; elle pesait sur les paysans sans les accabler, mais elle n'en ménageait pas moins un abri commode à la coalition des intérêts privés contre l'intérêt général. Ce genre de facilités est le piège où se prennent et se perdent toutes les oligarchies.

Avec ses apparences de féodalisme et son défaut de symétrie, ce régime plus ou moins aristocratique devait déplaire et déplut au Directoire qui, d'un trait de plume, effaça l'histoire, et gratifia nos voisins d'une République unitaire. Accepté d'abord sous bénéfice d'inventaire, ce cadeau, d'une valeur douteuse, ne tarda pas à être répudié, et fut remplacé, en 1803, par la transaction connue sous le nom d'Acte de médiation.

La Suisse reprenait son cadre fédératif et y retrouvait ses vieux portraits de famille, je veux dire les souverainetés cantonales. Plus de distinctions de classe! Plus de privilèges souverains! On éloignait les branches mortes de l'antique constitution, mais on laissait pousser librement les rameaux restés pleins de vie : Landsgemeindes dans les cantons forestiers et referendum dans les Grisons. Dans les autres États le régime représentatif fut greffé sur le cens électoral, et devait couvrir de son ombre la jeune pousse démocratique dont la saison n'était pas venue. L'opinion publique accepta d'autant plus aisément cette greffe provisoire, que chaque canton conservait la faculté de modifier à son gré sa constitution, sous l'unique réserve de ne pas rétablir les privilèges abolis. Cette clause de revision ne fut invoquée qu'après la révolution de 1830, mais elle ménagea de notables succès aux revendications populaires : droit de vote sur toutes les lois dans les cantons de Saint-Gall, de Bâle-campagne et de Lucerne ; referendum facultatif dans la constitution bernoise et droit d'initiative en matière de législation ordinaire dans le canton de Vaud.

Ce travail intérieur fut précipité par le contre-coup de la révolution de Février dont les effets ont été décrits avec une si lumineuse précision par M. Louis Vuarin dans son *Étude sur l'Évolution de la démocratie en Suisse* (1). « En Suisse, dit M. Vuarin, la République est ancienne, mais la démocratie est nouvelle. Jusqu'en

(1) *Revue des Deux Mondes*, du 1er août 1891.

1848, il n'y a eu en Suisse que vingt-deux Républiques juxtaposées, appelées à se rencontrer dans une diète, où l'on votait par canton et qui siégeait à tour de rôle dans les villes de Zurich, Berne et Lucerne. Le canton où se réunissait cette assemblée, devenait canton directeur et déléguait quelques-uns des membres de son propre gouvernement, sous le nom de directoire, à l'exécution des décisions prises. Il n'y avait donc ni chambres nationales ni gouvernement suisse possédant une existence propre, mais seulement une sorte de conseil supérieur des États contractants... Le contre-coup de la Révolution de Février détermina la formation de la confédération actuelle avec deux Chambres, un pouvoir exécutif et un tribunal fédéral émanant du peuple suisse et imposa la suppression de toutes les mesures restrictives du suffrage universel, cens électoral, suffrage à deux degrés, etc. »

La centralisation était née, elle voulait grandir et allait éveiller l'ombrage et la jalousie du suffrage universel tout à la fois dans la confédération et dans les cantons. *Major e longinquo reverentia*, dit un aphorisme latin. Dans les démocraties modernes, le troupeau des votants voit ses pasteurs de trop près pour les révérer et même pour les respecter; il les suit en général, mais il les mord quelquefois. Le peuple suisse ne déroge pas à cette règle. Il ne veut pas porter sa souveraineté comme l'âne de La Fontaine portait les reliques ; il reconnaît que le gouvernement direct est impraticable, mais il refuse à ses mandataires l'obéissance passive que quatre hommes accordent à leur caporal. Le *Referendum* représente, à son humble avis, l'œil du maître sur ses serviteurs; il les surveille et casse leurs décisions; c'est ce qu'on appelle le *Referendum* correctif. Il les dirige et leur impose des lois : c'est ce qu'on appelle le *Referendum* d'initiative. Le premier est plus répandu que le second, mais tous les deux tiennent en respect la gent légiférante, soit dans les cantons, soit dans la confédération.

« Dans les cantons, dit M. Deploige, les résultats du *Referendum* ont été, en somme, assez judicieux et très conservateurs. » L'empressement des électeurs varie suivant l'objet des lois soumises à la consultation populaire, et s'accroît proportionnellement à la passion ou à l'indifférence qu'elles inspirent. Les votants sont clairsemés et semblent de glace devant les problèmes trop compliqués de l'économie politique, mais ils affluent et prennent feu pour réduire le traitement des fonctionnaires et pour alléger le poids des imposi-

tions. Leur zèle s'est montré quelquefois si impétueux, qu'il a fallu soustraire les lois de finances à leur contrôle. Pendant sept ans, de 1878 à 1885, les habitants du canton d'Argovie ont rejeté systématiquement le budget, sans faire la moindre distinction entre les dépenses obligatoires et les dépenses facultatives. Ce radicalisme à outrance équivaudrait à la banqueroute et au suicide d'une société : la sophistique parlementaire a essayé de le justifier dans de certaines circonstances et l'a braqué contre les prétentions ou les résistances du pouvoir exécutif, sans se douter que les démonstrations de ce genre ne réussissent que contre les gouvernements faibles et ne sont efficaces que dans les cas où elles sont inutiles.

Le *Referendum* a été organisé dans la confédération par la constitution du 29 mai 1874, modifiée par un arrêté fédéral du 8 avril 1891 : il est obligatoire en matière constitutionnelle et facultatif en matière de législation ordinaire.

Le *Referendum* constitutionnel. — Toutes les modifications faites par les deux Chambres au pacte fédéral, sont soumises au jugement populaire, et n'entrent en vigueur qu'après approbation de la majorité des électeurs et de la majorité des cantons. Mais les comices populaires ne sont pas seulement des appareils d'enregistrement ou de contrôle plus ou moins automatiques, et ne se bornent pas à confirmer ou à casser les décisions de leurs mandataires: ils sont doués d'une force propre, et font ou défont à leur gré la toile constitutionnelle. Qu'il se traduise par une simple déclaration de principe ou par un projet en bonne et due forme, un vœu quelconque de revision, appuyé par 50,000 électeurs, implique nécessairement l'appel au peuple.

Le *Referendum* législatif. — Les droits du suffrage universel n'ont pas reçu d'aussi larges développements, lorsqu'il s'agit des lois ordinaires. Ils sont déterminés par l'article 89 de la constitution de 1874 qui est ainsi conçu : « Les lois fédérales sont soumises à l'adoption ou au rejet du peuple, si la demande en est faite par 30,000 électeurs ou par 8 cantons. Il en est de même des arrêtés fédéraux qui sont d'une portée générale et qui n'ont pas un caractère d'urgence. » La rédaction de ce paragraphe est un modèle d'habileté un peu perfide, et tempère, par son ambiguïté savante, les pouvoirs discrétionnaires de la plèbe, qui ne s'exercent pas plus sur les traités internationaux que sur certains arrêtés mystérieux et indéfinissables. On établit aussi le budget fédéral

sans la collaboration du maître : l'exemple d'Argovie explique cette précaution.

Le tableau des votations fédérales ne m'a point mal édifié : il donne l'idée d'un juge un peu bonhomme, suffisamment libéral et impartial, parfois un peu malicieux, quelquefois très ignorant, qui ne demande pas à être tout comme le Tiers-État de Sieyès, mais qui n'est pas fâché d'être quelque chose. Depuis 1874, il a siégé vingt-sept fois, il a statué sur huit propositions de revision constitutionnelle et a frappé de son veto treize lois ou arrêtés sur dix-neuf.

Le *Referendum* est le premier né du radicalisme, mais il a eu le sort d'Ismaël et s'est vu relégué dans le désert, où l'a recueilli la charité prévoyante des catholiques, des fédéralistes et de la population romande : devenu grand, il s'est constitué le protecteur de l'autonomie des uns et de la religion des autres.

Les Suisses ne séparent point l'idée républicaine de l'idée fédérative et considèrent le pouvoir central comme le lion de l'Écriture : *leo quærens quem devoret*. Or, les cantons ont cru sentir la dent du lion en 1875, lorsque les Chambres fédérales se sont avisées de régler les conditions de l'électorat. Le *Referendum* est venu à leur secours et les a sauvés des embûches léonines.

Son bon sens n'est pas inférieure à son libéralisme, il a su réagir contre la sentimentalité des politiciens et des juristes, et n'a pas craint, le 18 mai 1879, de rétablir le peine de mort à l'usage des criminels de droit commun.

S'il n'a pas donné aux catholiques la satisfaction qu'ils attendaient à propos de la loi sur le divorce, il leur a ménagé une compensation véritablement triomphale à l'occasion des « écoles sans Dieu ». En 1882, les radicaux helvètes, hantés par la peur du spectre noir, avaient prescrit une enquête scolaire, dont les visées anticonfessionnelles n'étaient un secret pour personne, et avaient institué un secrétaire de l'instruction publique, qui avait les apparences d'un exécuteur des hautes œuvres. En pareille occurrence les catholiques français auraient versé quelques pleurs ou renouvelé les prodiges de l'éloquence de Jérémie. Leurs coreligionnaires suisses se sont coalisés avec les protestants conservateurs et ont mené une campagne digne des héros d'Homère. Tant de courage et d'énergie eut sa récompense : le 26 novembre 1882, l'arrêté fédéral fut cassé par 318,139 voix contre 172,010.

Le referendum se montre dur aux fonctionnaires, et pousse même à leur égard la malveillance jusqu'à l'injustice. Il a repoussé sans pitié la loi du 26 septembre 1890 qui attribuait une pension de retraite aux fonctionnaires et employés fédéraux devenus incapables de travailler. « Je demandai un jour à un paysan bernois pourquoi il avait voté non, nous raconte M. Deploige. — Mais, dit-il, parce que je ne touche pas d'indemnité non plus, quand je suis vieux et hors d'état de travailler. Pourquoi faudrait-il une pension à ces messieurs les bureaucrates fédéraux ? Ils touchent un traitement beaucoup plus élevé que le revenu de maint citoyen. »

Les incompréhensibles variations du referendum sur le monopole et la liberté des banques ont fait sourire les économistes. Qu'il est difficile de contenter tout le monde et son père ! On reproche, en Suisse, à la foule plébiscitante d'ignorer les mystères de la circulation fiduciaire, et l'on accuse, en France, certains parlementaires de les trop bien connaître.....

Bien que mon sujet soit loin d'être épuisé, j'ai hâte de conclure et je renvoie les lecteurs soucieux d'être mieux informés aux livres si judicieux et si bien documentés de MM. Deploige et Van den Heuvel.

III. — Conclusion

L'œuvre du referendum a été mélangée de bien et de mal avec prédominance du bien sur le mal ; elle reflète les défauts et les qualités de l'esprit populaire : la gaucherie, l'inexpérience, la parcimonie et une médiocre compétence d'une part, et, d'autre part, la haine de la prodigalité, un désintéressement réel et cette impartialité relative, qui ne s'agenouille point devant les victorieux et protége non pas toujours, mais souvent, les minorités et les vaincus.

Le referendum ne me paraît donc point mériter les dédains que lui prodiguent certains doctrinaires et aurait peut-être sa place marquée dans notre démocratie sans règle et sans frein. Sous l'Ancien Régime le roi était tout ; dans le régime nouveau le Parlement a remplacé le roi. Nos six cents députés sont la petite monnaie de Louis XIV, comme les maréchaux d'Humières, de Duras et autres étaient la petite monnaie de M. de Turenne ; s'il n'ont pas l'inamo-

vibilité du roi-soleil, ils ont retenu tous ses pouvoirs en y ajoutant quelques suppléments. Ils se chargent de l'éducation des jeunes catholiques comme Louis XIV se chargeait de l'éducation des jeunes protestants (1) et, avec une ironie presque insolente, ils décorent du nom de libertés les obligations qu'ils multiplient arbitrairement. Ils disposent indirectement de tous les emplois publics et dirigent la répartition des fonds de secours ; ils assistent les communes bien pensantes, réduisent les autres à la portion congrue, et renforcent chaque jour les virus centralisateurs qu'une longue hérédité, hélas! a fait couler dans nos veines. Ils ont désarmé le pouvoir exécutif et ils en ont fait le rêve d'une ombre. Le droit de veto, tel qu'il est organisé par la Constitution de 1875 (2), serait pour le Président de la République le plus dangereux des traquenards, s'il n'était le plus superflu des accessoires. En quatre ans, de 1885 à 1889, M. Cleveland a mis 301 bills en quarantaine. En France, le chef de l'État, quel que soit son nom, est confiné dans le ministère de la signature et se laisse gouverner par ses cabinets successifs, qui sont gouvernés par les députés, qui sont gouvernés à leur tour par des comités de village débordant de sottise et de haine. A ce despotisme collectif, qui ne sait pas se contenir et ne veut pas être contenu, le referendum mettrait le mors et le frein qui le retiendraient peut-être sur la pente vertigineuse où il entraîne la France et sa fortune. Le parlementarisme est compromis par l'autorité dont il abuse et se prépare le linceul qu'entrevoyait Tocqueville dans une vision prophétique : « Je prévois que, si l'on ne réussit point avec le temps à établir parmi nous l'empire paisible du plus grand nombre, nous arriverons tôt ou tard au pouvoir illimité d'un seul. »

A. Boyenval.

(1) La neutralité scolaire est une fiction, puisque la manne du budget est refusée à ceux qui croient et tombe exclusivement sur ceux qui nient. On nie par prétérition aussi bien que par affirmation.

(2) Dans le délai fixé pour la promulgation, délai d'un mois ou, en cas d'urgence, de trois jours, le président peut adresser au Parlement un message motivé et demander que les Chambres examinent la loi à nouveau. Ce droit, remarque M. Van den Heuvel, n'offre guère d'utilité. La seconde délibération peut avoir lieu *immédiatement*, lorsque les esprits sont encore sous l'empire de la surexcitation qui a régné dans la première discussion.

L'ÉTAT SOCIAL DU TRAVAIL

D'APRÈS L'ENQUÊTE DU DÉPARTMENT OF LABOR DE WASHINGTON

LES OUVRIERS DE LA HOUILLE, DU FER ET DE L'ACIER

EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE (1)

II

Un second élément essentiel à considérer dans une juste estimation des exigences de la vie ouvrière, c'est l'alimentation. On a vu en consultant la double colonne dans laquelle les chiffres sont consignés (Cf. dans la livraison précédente le tableau VI, p. 81), que dans la presque totalité des cas, l'Américain dépense pour la nourriture la plus grande somme absolue, quoique relativement la moindre : cela veut-il dire que sa famille soit mieux nourrie que celle de ses confrères européens? Je le crois, et surtout

(1) Il faut corriger dans le premier article, à la page 77, dans le tableau consacré à la fabrication du fer marchand, le chiffre donnant la proportion de la consommation alcoolique pour les 40 ouvriers français étudiés. Cette proportion dans le budget ouvrier serait, d'après l'auteur, de 11.7 % et non de 4.7, comme le portait un manuscrit défectueux. La même erreur a été faite dans un article du *Journal des Débats* où M. J. Chailley-Bert a résumé avec beaucoup d'éloges l'enquête de M. Gould, ainsi que dans plusieurs journaux français et étrangers qui ont reproduit cet article.

Ajoutons que l'intérêt scientifique du travail de M. Gould a été hautement reconnu par M. Léon Say qui en a donné communication à l'Académie des Sciences morales, et par M. Fournier de Flaix dans l'*Économiste français* du 7 janvier. Ce dernier rend hommage à l'initiative de F. Le Play qui a tant recommandé de pareilles enquêtes. « C'est un honneur pour la France, dit-il, que cette application sur une grande échelle de la méthode sociologique d'un des esprits les plus distingués et les plus scientifiques qu'elle ait produits en ce siècle. » Nous nous félicitons plus que personne de la voie suivie de plus en plus à l'étranger comme en France pour les études d'économie sociale. L'enquête américaine et la synthèse qu'a bien voulu en faire pour notre revue M. Gould offre un des plus heureux spécimens des résultats obtenus dans la voie qu'a inaugurée notre fondateur. On devra toutefois ne pas oublier quand on la consultera, que les faits y sont surtout étudiés au point de vue américain (sur les 3,260 familles étudiées, 700 seulement sont européennes), et que d'immenses différences séparent trop souvent les mœurs des ouvriers dans l'Ancien et dans le Nouveau Monde, pour que leur rapprochement soit efficace si l'on ne tient compte en même temps des oppositions si profondes et si complexes entre les deux civilisations. C'est ainsi que le travail de la femme n'est pas explicitement compté dans le relevé des salaires, parce qu'en Amérique la mère ne quitte guère le

pour deux raisons : la famille dans les États-Unis est plus petite qu'ailleurs; chacun de ses membres a donc une nourriture considérablement plus abondante que des Européens, puisque la dépense est la plus grande en Amérique. Mais une dépense plus grande représente-t-elle nécessairement une nourriture plus abondante?

On peut répondre affirmativement, parce que dans le nouveau monde,on achète, pour une somme égale, une quantité plus grande des principaux articles figurant sur le menu d'un ouvrier. Le département du travail a pris le soin de recueillir des informations concernant les prix de la nourriture par comparaison avec les budgets. D'après les données fournies par des femmes d'ouvriers dont l'autorité peut être acceptée comme indiscutable, nous sommes à même de garantir à ce sujet les renseignements suivants. Le prix du pain ne diffère pas beaucoup, excepté en France et en Allemagne. Mais l'espèce et la qualité de la farine employée varient de telle sorte que, pour obtenir une quantité égale de nourriture, on doit dépenser beaucoup plus d'argent sur le continent européen qu'en Grande-Bretagne ou qu'aux États-Unis. Les prix moyens des viandes qui figurent dans le menu d'un ouvrier, sans distinction d'espèces, sont plus élevés de 23 % en Allemagne, de 47 % en Belgique, de 50 % en Grande-Bretagne, de 52 % en France, que dans les États-Unis. Les pommes de terre coûtent 3 % plus cher

foyer, ce qui est une excellente pratique que le jury international de 1867 avait mise au premier rang parmi les mérites des ateliers modèles. C'est ainsi encore que les subventions sont comptées en bloc dans la colonne qui embrasse tous les autres revenus, malgré leur importance parfois si grande dans les budgets de nos ouvriers européens (Cf. les monographies du Mineur du Hartz, du Forgeron de Dannemora, du Fondeur de Schemnitz, etc.). On pourrait multiplier ces exemples qui montrent que les cadres de l'enquête américaine, tracés en vue des ouvriers du Nouveau monde, sont quelquefois insuffisants pour ceux de l'Ancien. Bornons-nous à celui-ci pour terminer : nous voulons parler de la théorie que développe plus loin (v. p. 115) M. Gould sur l'épargne ouvrière. Il la tient en médiocre estime, et préfère beaucoup voir le travailleur augmenter chaque jour davantage sa consommation, en même temps qu'il élève son niveau d'existence et qu'il multiplie sa force de production. Ce n'est pas ici le lieu de dégager les côtés spécieux de cette théorie, ce qu'elle a de juste et aussi de dangereux, au moins en nous plaçant au point de vue de la civilisation européenne. Pour F. Le Play et pour toute son école, « l'épargne est une pratique essentielle lorsqu'elle figure régulièrement dans le budget de la famille et correspond au moins au dizième de la recette. Elle est un symptôme évident de bien-être physique ... Elle signale aussi la présence de certaines qualités morales, car les individus témoignent alors, par leur frugalité volontaire, qu'ils ont la force de réprimer leurs passions et de contenir leurs appétits. » (*Organis. du travail*, § 23). Voir aussi *la Constit. de l'Angleterre*, t. I, p. 224. (*Note du secrétariat.*)

en Angleterre et 19 % en France, mais 30 % meilleur marché en Belgique et 50 % en Allemagne. Le beurre est plus cher de 4 % en Grande-Bretagne, de 9 % en Belgique, de 22 % en Allemagne, de 35 % en France. Le sucre se vend en Angleterre à la moitié du prix qu'il coûtait dans les États-Unis avant 1890, mais il coûte en Allemagne 19 %, en Belgique 51 % et en France 84 % plus cher. Le café est plus cher en Belgique, en Allemagne, en Grande-Bretagne et en France de 13 %, 19 %, 40 % et 67 % respectivement, que dans les États-Unis. Le lait et les œufs ne font pas exception à la règle générale. Il est donc impossible de ne pas conclure qu'avec des prix si favorables, l'ouvrier américain, qui a de plus une famille plus petite et dépense pour l'alimentation une somme absolue plus considérable, est mieux nourri que ses confrères européens. D'où il résulte ce fait encourageant pour lui que sa famille peut se tirer d'affaire elle-même à des frais relativement bien moindres qu'une famille européenne. Ma propre expérience confirme parfaitement cette démonstration statistique.

Je ne puis m'empêcher d'ajouter ici une observation personnelle. On raconte souvent en Amérique que la viande est la plus rare des friandises pour un ouvrier européen; c'est là, il va sans dire, une absurde invention. Le manœuvre occasionnel a partout, nous le savons de reste, la vie assez dure, mais nous ne pouvons le prendre comme exemple et baser sur un cas exceptionnel une estimation générale. Je suis convaincu que l'Américain se nourrit, lui et sa famille, mieux et à moins de frais qu'aucun Européen. Mais je ne suis pas moins certain que l'on se trompe du tout au tout en assimilant l'existence d'un ouvrier européen à une existence de pauvre.

Les colonnes de chiffres représentant les dépenses en boissons alcooliques donnent matière à de sérieuses réflexions. L'orgueil national américain sera flatté d'apprendre qu'aux États-Unis les familles d'ouvriers dépensent de ce chef moins d'argent qu'en Europe, et, qui plus est, que la consommation par tête y est bien moindre puisque les prix des boissons alcooliques y sont plus élevés. Mais ce n'est là qu'une satisfaction partielle. Si nous admettons que l'Américain dépense trop, que dirons-nous de l'Européen qui, ayant à soutenir une lutte pour l'existence plus âpre, consacre plus d'argent encore à boire! C'est un sujet de graves inquiétudes de voir — précisément dans cette partie du monde du travail où le sort

de l'ouvrier est le plus dur — le débitant d'alcool toucher à peu près les trois cinquièmes de ce que touche le propriétaire : et j'ai le regret d'ajouter que la proportion est plus élevée encore en France et en Belgique.

J'ai noté dans le cours de mes investigations personnelles qu'il existait une relation curieuse entre le prix du loyer et la dépense de boissons alcooliques. Les conditions économiques nécessaires pour réprimer le désir de boire se trouvent réalisées presque invariablement dans les maisons d'ouvriers qui sont bien aménagées. Tous les chiffres que nous avons recueillis à ce sujet corroborent mon affirmation. Qui ne désirerait voir l'ouvrier européen fuir les débits d'alcool et acquérir au moyen des économies ainsi réalisées un logement plus grand de deux chambres ?

Certains économistes m'accuseraient sans doute de négligence si je passais sous silence la colonne représentant les économies comparées des familles ouvrières. Sans vouloir en aucune manière déprécier la valeur de l'épargne, je ne peux m'empêcher de croire qu'on l'a beaucoup exagérée. Non seulement elle n'est pas toujours possible, mais on ne fera qu'en dégoûter les gens en la représentant comme la panacée à opposer à tous les maux sociaux. Comment un ouvrier, avec une grande famille et un maigre revenu, lui, le jouet des vicissitudes commerciales, des fluctuations industrielles, comment pourrait-il mettre de côté de l'argent pour les mauvais jours? Nous avons vu que, dans la moyenne des cas, il ne peut même subvenir à lui seul à l'entretien de sa famille ; par conséquent, s'il réalise quelque économie, c'est aux dépens des gains de ses enfants. Les épargnes indiquées dans nos différents tableaux sont très respectables ; si elles augmentaient d'année en année, elles finiraient par constituer un ample fonds d'assurance contre la misère. Mais l'expérience prouve que les périodes de grèves, de chômages forcés, de maladies ou d'autres accidents dissipent rapidement les petites économies.

Il ne faut jamais séparer la question des salaires de celle de l'épargne et des exigences de l'existence. Là où les gains économiques sont petits, l'épargne atteste un niveau relativement bas d'existence sociale. Un peuple parcimonieux n'est jamais progressif, ni, en thèse générale, industriellement actif. C'est l'homme qui a beaucoup de besoins qui travaille énergiquement pour satisfaire ses aspirations, et c'est lui que l'on a du profit à employer.

Que les économistes parlent de l'utilité, voire de la nécessité de l'épargne. Les sociologues affirmeront avec non moins de fermeté que la pratique de l'économie dans la mesure où elle empêcherait les classes ouvrières de notre siècle de réaliser les mêmes progrès que les autres classes sur la voie de la civilisation, serait une injustice morale et une fort mauvaise politique industrielle. Je ne regrette pas que l'Américain économise peu, et je serais porté à croire que, si certaines communautés ouvrières que j'ai visitées en Europe étaient socialement plus ambitieuses, il y aurait moins de danger à redouter de l'effet produit sur elles par les théories radicales. Un des manufacturiers les plus intelligents que j'ai rencontrés m'a dit, il y a quelques années, qu'il serait trop heureux de payer des salaires plus considérables à ses employés pourvu que ceux-ci consentissent à dépenser le surplus convenablement, au lieu de s'en faire un magot. Il savait bien qu'il y gagnerait, puisqu'une satisfaction apportée à des besoins a toujours pour effet d'en créer d'autres. Il avait essayé bien des fois de persuader aux meilleurs de ses tisseurs de prendre trois métiers au lieu de deux, comme au temps de leurs pères, mais toujours sans succès. Quelques années plus tard je le rencontre de nouveau. Entre temps, le contremaître de l'atelier du tissage était mort, on l'avait remplacé par un autre, qui n'avait été nommé que sous l'expresse condition qu'il insisterait pour persuader à chaque tisseur de prendre trois métiers, dans tous les cas où la chose serait possible. Ce résultat ne trompa point l'attente de mon ami. Lui et ses ouvriers y trouvèrent leur compte.

Jusqu'à présent nous n'avons traité que des familles en général, sans nous préoccuper du nombre ou de l'âge des enfants et des personnes qui en dépendent. Cherchons maintenant une unité de comparaison plus scientifique. Nous en trouverons une en établissant ce que le commissaire du travail a appelé « la famille normale », laissant de côté les familles de plus de 5 enfants ou dont les enfants ont plus de 15 ans ou dans les maisons desquelles se trouvent des personnes dépendant d'elles, nous choisirons un certain nombre d'unités semblables, plutôt que des groupes d'individus.

Le tableau VII présente les faits essentiels se rapportant à cette classe de familles et, dans son uniformité presque complète avec les tableaux précédents, confirme ceux-ci d'une manière frappante.

Tableau VII. — FAMILLES NORMALES

TABLEAU GÉNÉRAL DES BUDGETS DES RECETTES ET DÉPENSES PAR INDUSTRIE

PAYS ET INDUSTRIE	FAMILLES		TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	DÉPENSES								SURPLUS	
				LOYER		NOURRITURE		HABILLEMENT		AUTRES DÉPENSES	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		
	Nombre	Nombre de personnes en moy. par famille		Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion			Somme	Proportion
1. Industrie houillère			fr. c.	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
États-Unis............	153	4	2.230 50	272 10	12.5	905 20	41.7	381 20	17.55	613 35	2.171 85	58 65	2.6
Europe..............	85	4.7	1.907 80	219 45	12.1	950 55	52.5	245 55	13.56	395 05	1.810 60	97 20	5.1
2. Fabrication de la fonte													
États-Unis............	291	4	2.568 95	319 55	13.0	1.012 35	41.3	434 »	17.7	677 60	2.443 50	125 45	4.5
Europe..............	49	4.2	1.912 45	186 95	10.1	922 65	49.7	322 25	17.4	423 20	1.855 05	57 40	3.0
3. Fabrication du fer													
États-Unis............	268	3.8	3.126 40	483 60	16.9	1.190 55	41.6	419 80	14.6	767 75	2.861 70	264 70	8.5
Europe..............	111	4.2	1.853 60	207 85	11.5	835 55	46.2	315 35	17.4	448 40	1.807 15	46 45	2.5
4. Fabrication de l'acier													
États-Unis............	85	4	2.777 50	400 25	16.3	1.099 35	44.7	375 30	15.3	583 70	2.458 60	318 90	11.5
Europe..............	82	4.4	2.376 10	228 20	10.2	1.174 55	52.6	360 15	15.7	467 60	2.230 50	145 60	6.1

Jusqu'ici nous avons considéré des niveaux moyens d'existence (*standart of living*) pour les travailleurs du charbon, du fer et de l'acier dans différents pays. Dans une certaine mesure la nationalité s'y est trouvée impliquée. Les chiffres pour les États-Unis n'ont

pas trait seulement aux Américains, puisque, comme chacun le sait, une grande proportion des travailleurs y sont des immigrants venus du vieux monde. Il est tout à fait juste, à ce que je crois, d'appeler l'étalon d'existence en usage aux États-Unis l'étalon américain, attendu que l'ouvrier indigène l'a visé et a fixé le prix de son travail à un taux où il pouvait le réaliser. Mais nous ne devons pas supposer un seul instant que lui seul aujourd'hui le maintient. En cela il est égalé et quelquefois surpassé par la meilleure classe des immigrants qui trouvent de l'ouvrage dans les mines et la métallurgie, à savoir les Anglais et les Allemands. D'autres nationalités ne sont pas encore arrivées à ce niveau. Le tableau VIII, qui contient les détails nécessaires pour justifier les précédentes remarques est, à ce que je crois, le plus intéressant de nos documents (1).

Les faits ici présentés portent un rude coup au chauvinisme. L'ouvrier moyen de naissance américaine dans les industries étudiées gagne moins que l'Anglais ou l'Allemand, bien qu'il soit à la tête des autres nationalités. Dans la proportion relative de sa contribution au soutien de sa famille, il ne le cède qu'à l'Allemand dont les habitudes sous ce rapport ont subi un changement marqué depuis sa transplantation dans le nouveau monde. Chez l'ouvrier de naissance américaine la proportion des cas dans lesquels le mari suffit en fait à l'entretien de sa famille est moindre, le total des gains de la famille est moindre, l'habitation offre un peu moins de confort, enfin la moyenne *par tête* de la dépense pour la nourriture et le vêtement est moindre que chez l'Anglais et l'Allemand américanisés. En d'autres termes, sous tous les rapports importants, sauf celui de la consommation des boissons alcooliques, ces derniers semblent vivre à un niveau plus élevé. Pour ce qui touche les autres nationalités, l'Américain conserve sa supériorité, encore que le Français expatrié ne demeure pas fort en arrière.

Cette révélation surprendra beaucoup de gens ; cependant, si les statistiques que nous avons sous les yeux enseignent quelque chose, c'est bien la leçon que nous venons d'en tirer. En les analysant de près on ne peut trouver que deux facteurs capables d'avoir contribué à déterminer ce résultat. Le premier, c'est que, parmi les budgets compris dans nos statistiques, ceux qui ont trait aux tra-

(1) V. p. 120 et 121, le tableau VIII qui résume les budgets des familles classées par nationalités.

vailleurs employés dans les industries du fer et de l'acier, où les plus hauts salaires sont payés, présentent un léger excédent en faveur des ouvriers de naissance étrangère (422 contre 384). Toutefois cela est si faible que nous pouvons le négliger. Plus important est le second fait, à savoir que la proportion des budgets recueillis dans les États du sud, où les conditions économico-sociales ne sont probablement pas tout à fait aussi favorables, est beaucoup plus grande pour les ouvriers indigènes que pour les étrangers, dans la proportion de 403 à 46. On ne saurait prétendre que le fait que les étrangers dépassent en nombre — et cela dans la proportion de 1135 à 802 — les indigènes dans les États de New-York, Pennsylvanie, Ohio et Illinois, où l'on suppose que le taux général des salaires est le plus élevé, ait une grande importance, attendu qu'une portion de la majorité est composée de Bohémiens, Hongrois, Italiens et Polonais, dont les gains et les dépenses tombent fort au-dessous de ceux des Américains.

Personnellement je ne vois pas qu'il y ait dans tous les facteurs de perturbations de quoi jeter un doute sur le caractère substantiellement représentatif de nos chiffres. Je n'y vois pas davantage un motif de regret. Un citoyen à l'aise ne saurait-il généreusement applaudir à la prospérité augmentée de son voisin?

La juxtaposition des chiffres qui peignent la condition économico-sociale d'ouvriers de différentes nationalités dans leur pays d'origine et dans leur pays d'adoption, fournit des renseignements d'un intérêt encore plus élevé. Par là nous apprenons à connaître l'effet social de l'amélioration des conditions économiques.

L'Anglais, déjà accoutumé à un niveau d'existence assez bon, déploie ses énergies et gagne près d'un tiers de plus que dans son île natale. Dans moins de cas, il demande à sa famille de l'assister. Bien plus souvent, il devient le propriétaire de sa demeure, qui a également beaucoup gagné en confort. Avec une famille un peu plus grande, la dépense *par tête* pour la nourriture s'est considérablement accrue de façon à ne laisser aucun doute sur l'amélioration de l'alimentation. Il ne semble pas que ce soit tout à fait dans la même proportion qu'autrefois que ces travailleurs lisent des livres ou des journaux ou boivent des spiritueux. Sous ce dernier rapport, un notable progrès a lieu, la dépense relative de ce chef tombe de 5 à 3 1/2 pour cent. L'épargne, comme il était à prévoir, s'accroît.

T…

TABLEAU GÉNÉRAL DES BUDGETS DE FAMILLES…

NATIONALITÉS.	FAMILLES		HABITATIONS			FAMILLES ENTRETENUES PAR LES GAINS DU MARI SEULEMENT.		RECETTES PAR AN			L…
	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DE PERSONNES EN MOYENNE DANS UNE FAMILLE.	POSSÉDANT LEUR HABITATION	DONNANT LES INDICATIONS SUR LA DIMENSION DE LA MAISON.	NOMBRE DE CHAMBRES EN MOYENNE PAR FAMILLE.	NOMBRE	PROPORTION	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	GAINS DU MARI.	PROPORTION DES GAINS DU MARI.	SOMME…
								fr. c.	fr. c.		fr. …
Américains	1.294	4.8	236	959	3.9	824	63.7	2.918 40	2.602 15	89.2	357…
Les anglais en Grande-Bretagne	525	5.1	11	435	4.0	270	51.4	2.610 40	2.118 95	81.2	238…
Les anglais aux États-Unis	796	5.4	178	569	4.6	546	68.6	3.460 05	2.783 70	80.4	39…
Les français en France	22	5.0	—	3	4.0	6	27.3	2.160 90	1.537 75	71.2	14…
Les français aux États-Unis	24	4.8	5	19	3.7	16	66.6	2.819 10	2.318 85	82.3	31…
Les allemands en Allemagne	66	6.3	13	52	2.8	27	40.9	1.725 15	1.267 55	73.5	14…
Les allemands aux États-Unis	276	5.0	106	158	4.0	202	73.2	3.176 50	2.847 85	89.7	41…
Les belges en Belgique	118	5.7	7	82	3.6	44	37.3	1.946 30	1.205 30	62.0	16…
Autres nationalités aux Etats-Unis	83	5.2	15	60	3.6	41	49.4	2.568 95	2.258 55	87.9	32…
Moyenne en Europe	770	5.3	31	608	3.7	374	48.6	2.354 80	1.841 50	78.2	20…
Moyenne aux Etats-Unis	2.490	5.0	540	1.782	4.1	1.551	62.3	3.110 70	2.672 65	86.0	37…

AU VIII.

CLASSÉES PAR NATIONALITÉS.

DÉPENSES PAR AN.														SURPLUS.	
…URRITURE		HABILLEMENT.		LIVRES ET JOURNAUX.			BOISSONS ALCOOLIQUES			TABAC			TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		
SOMME.	PROPORTION	SOMME	PROPORTION	PROPORTION S'EN SERVANT	SOMME.	PROPORTION	PROPORTION S'EN SERVANT.	SOMME	PROPORTION	PROPORTION S'EN SERVANT.	SOMME.	PROPORTION.		SOMME.	PROPORTION.
fr. c. 02 85	42.2	fr. c, 531 35	20.3	78.8	fr. c. 29 50	1.1	50.7	fr. c. 74 80	2.9	83.8	fr. c. 60 60	2.3	fr. c. 2.611 45	fr. c. 306 95	10.5
32 15	51.33	401 00	16.7	92.0	25 95	1.07	63.2	122 15	5.09	65.3	61 50	2.6	2.400 35	210 05	8.1
16 50	45.15	659 60	21.0	82.3	34 80	1.11	53.3	114 00	3.6	84.0	51 75	1.7	3.137 65	323 45	9.3
95 30	62.4	355 15	18.7	31.8	14 55	0.77	100.0	248 85	13.09	90.9	24 10	1.3	1.900 80	260 10	12.0
60 10	46.7	473 65	19.1	70.8	22 75	0.92	66.7	149 10	6.00	91.9	41 40	1.7	2.484 65	334 45	11.7
58 20	49.9	311 60	18.1	81.8	13 50	0.8	93.9	56 50	3.3	89.3	20 75	1.2	1.720 55	4 60	0.3
33 10	45.5	571 45	21.1	85.5	28 80	1.06	60.1	116 20	4.3	84.8	46 20	1.7	2.712 60	463 90	14.6
78 25	47.6	425 65	23.1	36.4	14 80	0.8	70.3	122 45	6.1	83.9	28 75	1.6	1.846 40	99 90	5.1
20 15	46.5	417 40	19.0	55.4	24 10	1.1	74.7	168 80	7.7	89.2	31 85	1.5	2.196 55	372 40	14.5
112 60	50.8	401 75	18.4	78.1	23 25	1.06	69.7	115 85	5.3	72.5	47 35	2.2	2.189 15	165 65	7.0
218 25	43.8	569 85	20.5	71.7	31 05	1.12	53.4	98 00	3.2	84.3	54 90	1.9	2.779 05	331 65	10.6

Un fait curieux à noter, en passant. Sous le terme « Briton » sont compris les Anglais, les Écossais, les Gallois et les Irlandais. A considérer séparément chacune de ces nationalités dans leur propre pays, elles prennent ainsi rang sous le rapport des gains et du niveau moyen d'existence : 1° les Écossais, 2° les Anglais, 3° les Gallois, 4° les Irlandais. En Amérique, l'ordre est changé, l'Écossais garde la tête, mais après lui vient l'Irlandais, puis le Gallois, et enfin seulement l'Anglais.

Le nombre des investigations sur des Français n'est pas suffisant, il faut l'avouer, pour permettre des conclusions fermes. Pour prévenir une critique générale dirigée contre le nombre relativement petit des familles comparées au nombre total de la population ouvrière, je demande qu'on ne perde pas de vue deux choses: en premier lieu, les industries en question ne se trouvent pas dans beaucoup de régions différentes du même pays en Europe; en second lieu il n'est pas besoin de beaucoup de budgets d'un même voisinage pour caractériser le niveau moyen d'existence dans une localité donnée. Le nombre des données intéresse moins la portée des conclusions dans ce cas que dans beaucoup d'autres branches de recherches sociales.

Il n'est pas très probable que le Français forme une exception aux règles générales. Les gains du mari s'augmentent de la moitié et ceux de toute la famille de près d'un tiers. Quant aux pères qui demandent des subventions à leurs enfants, ou n'en compte pas la moitié autant qu'antérieurement. Habitations d'une classe supérieure, meilleure alimentation, conditions intellectuelles améliorées, sobriété beaucoup plus grande : voilà des résultats patents. Finalement le Français au nouveau monde pense moins à épargner qu'à améliorer son sort.

On a trouvé trop peu de Belges en Amérique pour faire une comparaison instructive de leur façon de vivre sur les deux continents. Très probablement ils offrent à peu près les mêmes traits que leurs voisins, les Français et les Allemands.

Une véritable révolution s'est opérée dans les habitudes de l'Allemand. Dans une proportion plus forte qu'aucun autre, il devient le propriétaire de son logis. L'habitation elle-même est deux fois aussi bonne qu'elle l'était. Les trois quarts des pères entretiennent entièrement leurs familles, et leur quote-part s'élève au 9/10° du revenu total. Les pères gagnent 125 pour cent et la famille dans

son ensemble 84 pour cent de plus que sur le vieux continent. Le loyer et le vêtement, comme dans le cas du Français et du « Briton », sont obtenus à des conditions moins avantageuses, exceptions qui ont déjà attiré notre attention. A en juger par les chiffres seuls, l'alimentation devrait être de 50 % meilleure qu'antérieurement. Un plus grand nombre lisent moins, boivent et fument, encore que les sommes dépensées de ce chef se soient accrues absolument aussi bien que proportionnellement. L'Allemand semble aussi économiser plus qu'aucune autre nationalité, en mettant de côté chaque année une part respectable de son revenu.

Les « autres nationalités » du tableau VIII comprennent un très petit nombre d'Autrichiens, de Belges, de Scandinaves et de Suisses (29 en tout), mais principalement des Italiens, des Hongrois, des Bohémiens et des Polonais. La comparaison des budgets de leurs dépenses et de leurs revenus avec les budgets des Américains, Anglais, Français et Allemands, montre qu'ils se trouvent placés à un niveau d'existence moins élevé. Collectivement ils n'atteignent dans aucun cas décisif la moyenne de vie de leurs confrères. Plus de la moitié d'entre eux recoivent l'aide de leurs enfants et de leurs femmes pour entretenir leur famille. Leur maison est très inférieure, leur dépense par tête pour la nourriture et le vêtement est bien moins considérable, tandis qu'ils consacrent beaucoup plus d'argent à la boisson ; il n'y a guère parmi eux qu'un ouvrier sur deux qui s'achète des livres ou des journaux. La part de leurs salaires qu'ils parviennent à écononomiser est telle qu'ils paraissent attacher plus d'importance à l'épargne qu'à une amélioration de leur condition sociale. D'ailleurs on ne peut nier que leur situation soit devenue bien plus supportable qu'elle ne l'était jadis.

Ces dernières constatations sont plus encourageantes qu'aucune autre pour les Américains, car le problème de l'immigration se concentre dans ce groupe de nationalités. L'industriel anglais a, d'une manière générale, réalisé une moyenne de conditions sociales satisfaisantes. Les Français ne viennent qu'en petit nombre aux États-Unis. Les Allemands sont les plus prompts à s'assimiler les méthodes américaines. Les Scandinaves vont en grande majorité à l'occident pour s'adonner à l'agriculture. Quant aux Hongrois, Italiens, Bohémiens et Polonais, qui assiègent nos portes, ce sont eux qui donnent les plus grandes inquiétudes. L'expérience démontre que, lorsqu'ils se sont agglomérés dans nos grandes villes,

ils sont les plus lents à changer leurs habitudes. Aussi est-ce avec une satisfaction toute particulière que nous constatons combien plus rapides sont leurs progrès lorsqu'ils s'engagent dans l'industrie. Jusqu'à présent, il semble qu'il n'y ait aucun motif d'appréhension que ces nouveaux venus aient exercé une influence déprimante. Il semble y avoir plutôt des raisons de se féliciter du fait qu'au lieu d'avoir abaissé le niveau moyen de l'existence industrielle en Amérique, ils aient été élevés à ce niveau.

Après avoir accordé tant d'attention aux résultats sociaux de notre enquête, nous sommes forcés de nous restreindre dans l'examen de ses aspects économiques. A parler généralement, nous pouvons dire que le coût de production d'une unité identique de gueuse, de fer marchand ou d'acier, est plus grand dans les États-Unis que dans les principaux pays étrangers, que le taux des salaires est également plus élevé, mais que *le coût de main-d'œuvre qui sert à la manufacturer n'est pas proportionnellement haut.*

La production de la gueuse fait exception. Le tableau IX où sont compris les chiffres moyens pour 15 hauts fourneaux Bessemer en Amérique, 4 en Angleterre et 2 en Belgique, montre que cette proportion se maintient entre la moyenne des salaires journaliers

Tableau IX. — FABRICATION DE FONTE BESSEMER

Rapport entre les salaires des ouvriers, le coût de la main-d'œuvre et le prix total de revient.

(Unité pour le prix de revient, une tonne anglaise de 1016 kilos.)

PAYS	SALAIRES JOURNALIERS				COUT PAR TONNE						PRIX TOTAL DE REVIENT PAR TONNE
					MAIN-D'ŒUVRE		MATIÈRE PREMIÈRE		FRAIS GÉNÉRAUX		
	Contre-maître	Fondeurs	Chargeurs	Salaire moyen de l'établissement	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.		fr. c.		
Etats-Unis (15 ét.)..	12 95	10 20	6 75	7 60	6 95	9.04	66 25	86 21	3 65	4.75	76.85
Gde-Bretagne (4 ét.).	7 90	6 05	4 70	3 65	3 35	6.48	45 90	88 87	2 40	4.65	51.65
Belgique (2 ét.).....	5 65	6 20	3 55	3 25	2 35	4.35	49 55	91 67	2 15	3.98	54.05

et le coût de main-d'œuvre de cette manufacture. L'exception s'explique facilement par le fait que, dans cette industrie, on paye les salaires à la journée et non à la pièce. La connaissance des conditions du travail sur les deux continents nous révèle qu'un salaire minimum à la journée est toujours beaucoup plus élevé en Amérique qu'ailleurs. On peut en fixer le taux à un dollar vingt-cinq cents (6 fr. 25) aux États-Unis, à 3 shellings 6 pence (4 fr. 35) en Angleterre, trois francs en France, deux francs cinquante en Belgique et deux marks (2 fr. 50) en Allemagne. Mais, toutes les fois que la *quantité* au lieu du *temps* est l'unité pour le payement du salaire, la proportion en faveur du nouveau monde n'est à beaucoup près pas aussi marquée. La manufacture du *pip-iron* (gueuse) est également une industrie où les innovations mécaniques ne peuvent être utilisées pour déplacer le travail, quelque chèrement payé qu'il soit, qui y est employé, et par conséquent pour réduire le coût de la main-d'œuvre comme dans la production du fer marchand et de l'acier.

Pour permettre de comparer le salaire avec le coût de la main-d'œuvre, et celui-ci avec le coût total de la production, j'ai mis en regard, dans le tableau X, les chiffres fournis par quatre établisse-

Tableau X. — FABRICATION DES FERS MARCHANDS

Rapport entre les salaires des ouvriers, le coût de la main-d'œuvre et le prix total de revient.

(Unité pour le prix de revient, une tonne anglaise 1016 kilos.)

PAYS	SALAIRES JOURNALIERS			COUT DE MAIN-D'ŒUVRE		PRIX TOTAL DE REVIENT
	Premiers chauffeurs	Premiers lamineurs	Salaire moyen de l'établissement	Somme	Proportion	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.
États-Unis	25 25	21 45	12 20	17 15	10 57	162 20
Grande-Bretagne	10 25	11 80	6 25	15 15	12 44	121 75
France	8 35	8 90	4 15	16 90	14 67	115 20
Belgique	8 40	6 50	3 20	10 50	8 70	120 65

ments importants, qui produisent les mêmes articles et opèrent dans des conditions aussi semblables que possible.

Les salaires des artisans de premier rang (skilled labor) comme les chauffeurs et les lamineurs, sont deux fois aussi élevés qu'en Grande-Bretagne et près de trois fois plus qu'en France et en Belgique. Le salaire de toutes les classes de travailleurs dans ces établissements est également deux fois aussi élevé qu'en Grande-Bretagne, trois fois plus qu'en France et quatre fois plus qu'en Belgique. Si nous comparons ces chiffres avec le coût de main-d'œuvre d'une unité similaire de produit manufacturé, nous trouverons des proportions tout à fait différentes. Le coût est le triple de celui que nous constatons en France où les salaires quotidiens ne sont que le tiers des États-Unis, il est d'un huitième plus élevé qu'en Grande-Bretagne où les salaires ne s'élèvent qu'à la moitié ; il est de 54 % plus élevé qu'en Belgique où les salaires tombent jusqu'au quart de leur taux en Amérique.

Dans la manufacture des rails en acier (tableau XI) la même loi générale ressort avec évidence. Avec le salaire moyen des établissements de ce genre de 40 % plus élevé qu'en Angleterre, le coût de la main-d'œuvre n'est que de 10 % plus haut. Par comparaison avec le continent d'Europe les salaires sont de 90 % plus élevés et le coût de la main-d'œuvre seulement de 50 % plus élevé.

Nous devons noter également que, pour le fer en barres, la proportion du coût de la main-d'œuvre au coût total de la production est moindre aux États-Unis qu'en Grande-Bretagne et en France; moindre aussi qu'en Angleterre pour les rails d'acier.

Quelles inductions pouvons-nous tirer des statistiques qui précèdent ? Indubitablement ceci, que les salaires quotidiens, plus élevés en Amérique, ne signifient pas pour le manufacturier une augmentation correspondante du coût de la main-d'œuvre. Mais pourquoi n'en est-il pas ainsi?

Les uns disent que c'est parce que des engins mécaniques plus perfectionnés sont mis à la disposition de l'ouvrier dans les usines américaines. Il y a quelque raison dans cette réponse si nous prenons les conditions moyennes, mais elle ne représente pas la vérité tout entière. De plus on ne saurait s'en servir dans une comparaison entre l'Angleterre et les États-Unis, vu que, dans le premier de ces deux pays, les procédés mécaniques ont été presque aussi perfectionnés que dans le second. Cette interprétation échoue parti-

TABLEAU XI. — FABRICATION DES RAILS EN ACIER (1)

Rapports entre les salaires des ouvriers, le coût de la main-d'œuvre et le prix total de revient.

(Unité pour le prix de revient, une tonne anglaise 1016 kilos.)

PAYS	SALAIRES JOURNALIERS			COUT PAR TONNE								PRIX TOTAL DE REVIENT PAR TONNE
				MAIN-D'ŒUVRE		MATIÈRE PREMIÈRE		COMBUSTIBLE		FRAIS GÉNÉRAUX		
	Premiers chauffeurs	Premiers lamineurs	Salaire moyen de l'établissement	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	Somme	Proportion	
	fr c.	fr. c.	fr. c	fr.c.		fr. c.		fr.c.		fr.c.		fr. c.
États-Unis............	22 50	26 25	10 30	7 70	6.21	105 55	85.12	3 50	2.82	7 25	5.85	124 »
Grande-Bretagne	13 30	15 25	7 25	6 85	7.36	82 »	83.20	2 25	2.42	1 85	2.02	92 95
Continent de l'Europe.	7 25	7 75	5 40	5 20	5.33	88 35	90.27	2 »	2.06	2 30	2.34	97 85

(1) Les chiffres sont tirés directement des livres de trois grands établissements, très bien outillés et fonctionnant dans les meilleures conditions. Les dates terminales des exercices auxquels les chiffres se rapportent sont les suivantes :
Etats-Unis, 15 au 27 juillet 1889.
Grande-Bretagne, 1er avril au 29 septembre 1888.
Continent de l'Europe, 13 janvier au 6 avril 1889.
Les rails fabriqués avaient à peu près les mêmes poids par mètre.

culièrement dans le cas présent, parce que les trois établissements choisis sont presque identiques au point de vue de l'outillage mécanique et occupent un très haut rang dans leurs pays respectifs.

Si cette explication est applicable à la fabrication de l'acier, elle répondrait également pour le fer en barres. Mais ici les statistiques lui laissent encore moins de probabilité de ce côté.

La véritable explication, c'est, je crois, que la force physique plus grande qui est le résultat d'une meilleure alimentation et qui se combine avec une intelligence et une habileté supérieure, donne

au travail de l'ouvrier aux États-Unis une plus grande efficacité. Sa résolution de maintenir un niveau d'existence élevé l'amène à déployer de plus grands efforts et cela tourne au profit de l'employeur aussi bien qu'au sien propre. Nous ne saurions attribuer le principal mérite de la supériorité des salaires en Amérique ni au manufacturier, ni au tarif des douanes, ni à aucune autre cause qu'à l'ouvrier lui-même, qui ne veut pas travailler pour un moindre salaire que celui qui lui permettra de vivre sur un plan social élevé. Le fait qu'il peut réaliser cette politique avec peu de désavantage pour son employeur sur le terrain de la concurrence économique porte aussi une leçon d'une importance considérable. Au lieu d'un régime à la Ricardo, où les salaires du travail deviennent à peine suffisants pour permettre au travailleur de s'entretenir et à l'espèce de se reproduire, il semble qu'avant peu la suprématie industrielle du monde passera à *ceux qui gagnent le plus et vivent le mieux*.

E. R. L. GOULD.

Sous sa forme parfaite, le patronage ne vise pas à se perpétuer en excitant le besoin du bien-être matériel au milieu des ouvriers; il voudrait se rendre inutile en les acheminant par l'épargne vers l'indépendance.

(LE PLAY, la Réforme soc. en France, 50, XIV.)

*
* *

Les lois (successorales) de la Terreur arrêtent dans leur essor et replongent dans la pauvreté, à la mort du père, les familles qui commençaient à s'élever dans la hiérarchie sociale, par le travail, l'épargne et l'acquisition du foyer ou de l'atelier.

(La Paix sociale, épilogue, I.)

*
* *

Laisser la mère de famille et ses filles au foyer domestique, et repousser systématiquement les prétendus progrès qui les mêlent au travail des ateliers, c'est une des lois fondamentales de l'organisation manufacturière. Aussi le jury international de 1867 *a-t-il été unanime pour classer au premier rang les fabriques qui l'observent avec le plus de fermeté.*

(L'Organisation du travail, 25, 6.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 14 novembre 1892

LE

DERNIER CONGRÈS DES TRADES UNIONS
A GLASGOW

SOMMAIRE : Présentation de nouveaux membres — Ouvrages offerts à la Société. Allocution de M. GIBON, président. — Présentation par M. CHEYSSON du récent ouvrage de M. Levasseur sur *La population.* — *Le dernier Congrès des Trades-Unions à Glasgow*, par M. RENÉ LAVOLLÉE. — Discussion à laquelle ont pris part MM. CACHEUX, LAVOLLÉE, CHEYSSON, ALBERT GIGOT, I. FINANCE, HUBERT-VALLEROUX et GIBON.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2, dans la grande salle de la Bibliothèque de la Société, sous la présidence de M. A. GIBON.

M. A. DELAIRE, secrétaire général, propose au nom du Conseil l'admission des membres présentés :

M. DUVERGIER DE HAURANNE, conseiller général du Cher, présenté par MM. Albert Le Play et G. Picot ;

M. AMÉDÉE EVRARD, directeur de la manufacture de produits chimiques de la Compagnie de Saint-Gobain, présenté par MM. Biver et de Vienne ;

M. le chanoine CHÉDAILLE, curé de Saint-Gobain, présenté par MM. Menu et de Vienne ;

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut, présenté par MM. P. Leroy-Beaulieu et G. Picot ;

M. LUCIEN DIOR, ancien maire de Granville, présenté par MM. Raphaël Georges Lévy et A. Gibon ;

M. ALFRED NEYMARCK, présenté par MM. R.-G. Lévy et E. Cheysson ;

M. R. CENTNER, président du Cercle des études commerciales de Verviers, présenté par MM. Delaire et Brants ;

M. CHARLES DE LOMÉNIE, auditeur au Conseil d'État, présenté par MM. A. Gibon et G. Picot ;

M. JOAQUIN DIAZ DE RABAGO, directeur de la succursale de la Banque d'Espagne à Santiago, présenté, par MM. Gibon et Delaire ;

M. JEAN NAZARKIEWICZ, présenté par MM. Cheysson et Delaire ;

M. RAYMOND-SALMON LEGAGNEUR, docteur en droit, présenté par MM. Lejeune et Delaire ;

M. DE MIEULLE, présenté par MM. G. Picot et R.-G. Lévy;

M. MAX LECLERC, secrétaire de la rédaction du *Journal des Débats*, présenté par MM. Alix et G. Picot ;

M. ERNEST DUBOIS, docteur en droit, présenté par MM. Brants et Delaire ;

M. FRANCIS DE MONGE, vicomte de Franeau, professeur à L'Université de Louvain, présenté par MM. Brants et Delaire ;

M. P. BOULENGER, industriel, présenté par MM. Gibon et Delaire.

M. le chanoine ALIX D'YENIS, présenté par MM. Hallopeau et Gibon ;

M. DES ESSARTS, chef du Bureau des études économiques à la Banque de France, présenté par MM. Cheysson et Clément Juglar ;

M. EDMOND DELAIRE, architecte, présenté par MM. Le Play et Delaire ;

M. EUVERTE, ancien directeur technique des usines de Terrenoire, présenté par MM. Gibon et Gigot ;

M. LE PRÉSIDENT, en l'absence de toute opposition, proclame l'admission des membres présentés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose sur le bureau le nouveau fascicule des *Ouvriers des Deux Mondes;* c'est la monographie de l'Ajusteur du Familistère de Guise par M. Urbain Guérin.

Il dépose également les premiers exemplaires d'une nouvelle édition de la *Liste générale des membres*, accompagnée de la table des séances et des publications de la Société depuis son origine.

La Société a reçu : du Ministère du Commerce la collection complète des Rapports du Jury d'Économie sociale à l'Exposition de 1889, publiés sous la direction de M. Alfred Picard; et en outre de la part de leurs auteurs plusieurs des rapports, notamment ceux de MM. Georges Picot (section XI, habitations ouvrières), E. Cheysson (section XIV, Institutions patronales), L. Fontaine (sections V et VI, secours mutuels, retraites) ; de la Commission royale du travail, par les soins de son secrétaire M. Drage, la série de rapports présentés au Parlement de la Reine; de la Société d'Économie politique et sociale de Lyon, le compte rendu de ses travaux pour 1891-1892, in-8°, 584 p.

La Société a reçu en outre les ouvrages suivants : *Les lois d'assurance ouvrières à l'étranger*, 1re partie *Assurance contre la maladie*, par M. Maurice Bellom, ingénieur au corps des mines, Paris, A. Rousseau, 1892, in-8°, II-665 p.; — *Code manuel du droit industriel, législation ouvrière en France et à l'étranger*, par M. M. Dufourmantel, Paris, Giard et Brière, 1892, in-8°, VI-287; — *Traité de droit naturel théorique et appliqué*, t. II, *du Mariage*, par Tancrède Rothe, Paris, Larose et Forcel, 1892, in-8°, 646 p. — *Le divorce et l'adultère*, par Henri Coulon, Paris, Marchal et Billard, in-8°, 76 p. — *L'ancien clergé de France*, I. *Les évêques avant la révolution*, par l'abbé Sicard ; Paris, Lecoffre, 1893; in-8°, II-523; — *L'apostolat de la presse*, par le P. H. Fayollat; Paris, Delhomme, 1892;

in-12°, 268 p.; — *Précis historique, théorique et pratique du socialisme*, par B. Malon; Paris, Alcan, 1892; in-8°, XI-352 p.; *Un programme pour les travailleurs de la mer*, conférence de M. le Dr Lancry, id. 1892, in-8°, 29 p.; — *Tableau résumé du budget de* 1893, par Pierre Bidoire, Paris, Guillaumin, 1892, in-8°, 89 p.; — *De l'importance des livres de raison au point de vue archéologique*, par Louis Guibert, Caen, Delesque, 1892; in-8°, 21 p.; — *Le crédit des Compagnies de chemins de fer français*, par Alfred Neymarck; Paris, Guillaumin, 1892; in-8°, 23 p.; — *Les syndicats industriels et en particulier la Normivowka des fabricants de sucre russes*, par Eugène Feltz, Paris, 1892; in-8°, 37 p. — *Du Sénat en France et dans les Pays-Bas*, par Oscar Pyfferoen, avec une préface de M. Van den Heuvel; Bruxelles, Société belge de librairie, 1892; in-8°; XLII-137 p.; — *Programma pratico di politica integrale*, esposto dall'avvocato Picto Gazzolo, Genova, Waser, 1892, in-8°, 40 p.

M. Gibon. — Messieurs, *La Réforme sociale* nous a déjà fait connaître les pertes douloureuses que nos Sociétés ont récemment éprouvées.

L'une d'elles nous est particulièrement sensible; nous avons à déplorer la mort de M. Louis Dupont qui, pendant vingt années, a rempli les fonctions de trésorier des Unions de la Paix sociale et de la Société d'Économie sociale. M. Louis Dupont était homme d'honneur, de dévouement et d'abnégation, autant dans la vie publique que dans la vie privée. La notice nécrologique publiée dans *la Réforme sociale* peint très justement ses mérites et son caractère : nous nous associons de tout cœur aux regrets que son auteur a si bien exprimés.

La Société a d'autres deuils à déplorer : M. H. Boulanger, manufacturier à Choisy, qui, à l'Exposition internationale de 1889, a été honoré, par le Jury de l'Économie sociale, d'une de ses plus hautes récompenses, la médaille d'or. Ce témoignage dit plus que tous les éloges. Son fils est notre collègue, et saura continuer l'œuvre de son père.

M. de Joly, architecte du Palais-Bourbon, était tout dévoué à nos études.

Enfin, Messieurs, plus récemment, nous avons encore perdu M. le colonel Pistouley de la Coutarié, qui, depuis quinze années, était notre collègue dévoué; il était homme de bien et s'intéressait vivement aux travaux de nos Sociétés.

Nous devons honorer la mémoire de ces hommes dévoués aux études sociales, en les signalant à nos confrères comme des collègues dignes de leurs respectueux hommages et de tous leurs regrets.

Je ne puis, Messieurs, m'empêcher de vous dire un mot de la nouvelle installation que nous inaugurons aujourd'hui, que le conseil de nos Sociétés a cru nécessaire d'établir, et qui a été organisée comme vous la trouvez ce soir par les soins de notre dévoué secrétaire général avec le

concours de son parent, notre collègue M. Edmond Delaire. Nos confrères trouveront ici des avantages nouveaux; d'abord, ils seront chez eux, nos Sociétés y tiendront leurs réunions mensuelles et les séances de travail de nos congrès ; nous y tiendrons également les cours d'études sociales professés par divers de nos collègues; enfin, comme vous le voyez, nous y avons notre bibliothèque et une salle spéciale est réservée pour les études et le travail. C'est là un ensemble de conditions favorables, qui est appelé à rendre des services; nous espérons que vous l'apprécierez et aussi que beaucoup d'entre nous en feront leur profit.

Messieurs, pendant les vacances, qui viennent de se terminer, une exploitation prospère a souffert d'une grève dont la durée a été de 80 jours et dont le caractère, douloureux et pénible, reste très inquiétant pour l'avenir de l'industrie. Cette grève a été suivie d'un lugubre et dramatique épilogue, qui a terrifié notre pays. La Société d'Économie sociale ne saurait garder le silence sur un fait aussi grave, qui nous menace des plus grands dangers.

Si nous remontons à l'origine de nos Sociétés, si nous consultons les œuvres de notre illustre maître, et principalement *l'Organisation du travail*, si nous parcourons les 25 volumes déjà publiés de *la Réforme sociale*, nous trouvons partout la préoccupation constante de l'union indispensable du capital et du travail, union qui seule peut donner la paix et la fortune, quand la division ne peut produire que la guerre et la ruine. Ce sont là des vérités si répétées, si évidentes, qu'elles sont devenues banales, et cependant la guerre existe, et dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit plus de différends économiques, mais d'un malentendu d'un caractère politique, on peut même dire d'un sophisme politique.

Le moment n'est pas encore venu de faire l'historique de cet événement; mais, quand nous observons les conditions dans lesquelles il s'est produit, quand nous nous rappelons d'autres grèves qui ont laissé de si douloureux et de si cruels souvenirs, nous croyons de notre devoir de répéter que l'industrie restera toujours menacée et souffrira toujours, si elle ne fait pas effort pour défendre aux agitateurs de se placer entre les deux éléments de la production, si elle n'établit pas, sur des bases régulières et permanentes, le contact entre les chefs de ses usines et le personnel ouvrier. Notre éminent collègue et ami M. Cheysson, traitant récemment dans *la Réforme sociale*, de l'évolution nécessaire du patronage, insistait avec raison sur cette nécessité, que nous avons souvent préconisée nous-même et principalement dans notre étude sur *la Paix des ateliers;* il importe au plus haut degré d'établir le contact, il importe de se bien connaître. Quand les intentions sont bonnes, on a toujours intérêt à les exposer, à les faire comprendre, à les appliquer et à les dé-

fendre. M. F. Passy a souvent traité cette question en s'appuyant sur la pratique excellente des houillères de Mariemont et Bascoup; M. Brelay notre confrère et bien d'autres... La pensée convaincue de tous les hommes dévoués au bien public, est qu'il faut écarter les agitateurs des questions sociales, et on ne peut les écarter qu'en se rapprochant de la classe ouvrière et en lui donnant un rôle dans ces questions, en éclairant ce rôle par la science pratique, par le bon sens, par la vérité. Il convient surtout, Messieurs, que la vérité remplace les illusions dangereuses et fatales, les chimères que beaucoup, dans presque tous les camps, font miroiter aux yeux des classes ouvrières : on ne change pas les conditions économiques d'un pays aussi facilement qu'on peut faire une révolution.

Si l'on écrit un jour l'histoire de la grève de Carmaux, les documents sur lesquels on devra s'appuyer nous diront si cette Compagnie a manqué à ses devoirs et, également, si le Gouvernement a rempli les siens, si surtout il a fait respecter la liberté du travail, si même il a fait respecter son autorité et la justice.

Quant à nous, Messieurs, nous devons persévérer dans nos efforts pour établir et affirmer à la fois *la vérité économique et le devoir social.* Si nous ne pouvons agir sur la masse dans des temps si troublés, nous pouvons agir sur nous-mêmes et peut-être aussi sur ceux qui, à divers titres, sont les chefs de l'industrie; nous devons surtout agir en vue de constituer l'action bienfaisante des rapports continus, qui nous paraissent le meilleur remède à la guerre fratricide qui nous menace. Nous défendrons ainsi, dans la limite de nos forces et de nos actions, le précieux bien, dont notre maître nous a confié le drapeau, la Paix sociale. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Cheysson pour une présentation d'ouvrage.

M. Cheysson. — Il y a un an environ, j'ai présenté à la Société d'Économie sociale de la part de notre éminent collègue, M. Levasseur, les deux premiers volumes de son beau livre sur *la Population française*. Je suis heureux de vous présenter aujourd'hui la fin de ce grand ouvrage, le troisième et dernier volume qui vient de paraître.

Ce nouveau volume est à la hauteur de ceux qui l'ont précédé et il en dégage la philosophie. Après avoir fait jusque-là œuvre de statisticien consommé, l'auteur s'allège du bagage des nombres pour parler en philosophe et en économiste et pour chercher à établir les lois qui régissent la population et l'équilibre des races. Aussi ce livre est-il d'une lecture très attachante et d'un saisissant intérêt.

Il commence par rencontrer et par discuter les fameuses lois de Malthus, qui ont longtemps joui dans la science d'une vogue imméritée. On a comparé la découverte de ces lois à celles de Newton; John Stuart Mill les assimilait à des axiomes, et Joseph de Maistre tient le livre de

Malthus pour un de ces livres définitifs, après lesquels on est dispensé de revenir sur un sujet.

On a bien rabattu depuis lors de cet engouement, et les lois de Malthus sont allées rejoindre dans la [nécropole des systèmes et dans le musée Tussaud des erreurs économiques « le fonds des salaires », la fameuse « loi d'airain » et la non moins fameuse loi de Ricardo, aussi irritante, mais heureusement aussi fausse que celles de Malthus.

M. Levasseur a porté le coup de grâce à ces dernières. Avec une grande modération de langage et une entière courtoisie, mais avec une impitoyable fermeté d'argumentation, il a mis ces théories en présence des faits et il en a montré le néant. Par là, il a bien mérité de la paix sociale en rouvrant aux déshérités les horizons que semblait leur fermer une prétendue fatalité économique et en leur enlevant par là le droit de révolte, qui eût été la seule issue pour l'amélioration de leur sort.

Après avoir ainsi déblayé le terrain, M. Levasseur poursuit sa route et rencontre alors l'un des problèmes les plus graves et les plus menaçants pour l'avenir et l'existence même de notre pays : celui du ralentissement de notre population.

Ce n'est pas ici qu'il est besoin d'insister sur l'importance de ce problème, que nous avons souvent agité. M. Levasseur a bien voulu ici même nous entretenir à plusieurs reprises de ce douloureux sujet, qui est constamment à l'ordre du jour de nos préoccupations, et il a reproduit dans son livre le compte rendu *in extenso* d'une de nos séances consacrées à l'étude et à la discussion du mouvement de la population à la fin du XVIIIe siècle.

M. Levasseur passe en revue les causes et les effets de cette situation, qui a pris les proportions d'un « péril national » ; il les analyse et les commente ainsi que les divers remèdes qui ont été proposés. D'accord sur presque tous les points avec l'auteur, je me sépare de lui — et il me permettra de le lui redire — sur la prétendue innocuité de notre régime successoral au point de vue de la marche de la population. Nous croyons, au contraire, que la réforme de ce régime dans un sens libéral pourrait exercer une heureuse influence sur la natalité, en supprimant les calculs qui contribuent à la stérilité des familles.

Je me garderai bien d'entamer ici avec l'auteur, une controverse périlleuse pour moi, ou de céder à l'attrait des questions qu'il traite et des réflexions qu'il suggère.

Je n'ai ni le droit ni l'intention d'obstruer notre ordre du jour et de retarder, pour vous et pour moi, le plaisir d'entendre M. René Lavollée.

Je me bornerai donc à dire qu'après les lois de Malthus et la population, M. Levasseur traite de notre politique intérieure, de nos migrations, de notre expansion coloniale, de notre situation dans le monde et de

notre avenir. Il touche à tous ces grands sujets avec science et avec tact, en savant, mais aussi en Français, se tenant à égale distance de cet optimisme édulcorant qui écarte les vérités importunes et s'endort sur le bord des abîmes, et de ce pessimisme décourageant qui ne consent à tenir pour vraies que les constatations et les prévisions désolantes et qui engourdit les initiatives en affirmant leur impuissance et la fatalité de la catastrophe. M. Levasseur dit ce qui est bien et ce qui est mal, les raisons de craindre et les raisons d'espérer ; il garde tout le temps la mesure, il éclaire, il avertit, il stimule et il réconforte.

Sans vous retenir plus longtemps, je crois en avoir assez dit pour vous inspirer — et tel était mon but — le désir de faire personnellement connaissance avec cette œuvre magistrale, dont on peut dire, cette fois avec raison, ce que Joseph de Maistre disait de « l'essai de Malthus », on ne refera plus ce livre et l'on ne pourra se dispenser de le consulter, avant de toucher aux questions qu'il traite, s'il ne les a épuisées. (*Assentiment.*)

La parole est donnée à M. René Lavollée pour sa communication à l'ordre du jour.

M. René Lavollée. — Messieurs, C'est un voyageur que vous allez entendre, et ce qu'il va essayer de vous présenter, c'est le récit de « noces d'argent » auxquelles il a récemment assisté. Ces noces d'argent sont celles des *Trades' Unions* ou plus exactement, du *Congrès des Trades' Unions*.

I

Ces associations tenaient, en effet, à Glasgow, au mois de septembre dernier, leur vingt-cinquième congrès. Cela ne veut pas dire que les *Trades' Unions* n'aient que vingt-cinq années de date. Elles sont beaucoup plus anciennes ; mais c'est depuis vingt-cinq ans seulement qu'elles ont une existence légale et peuvent délibérer au grand jour. Vous savez, tout le monde sait quels progrès elles ont accomplis depuis lors, quelle puissance elles ont acquise, et ce n'est pas sans un légitime orgueil que le secrétaire du « Comité parlementaire » ou permanent le rappelait au début des délibérations :

« Il y a aujourd'hui exactement un quart de siècle, disait M. Fenwick, que commença l'œuvre de ce Congrès.

« A cette époque, les Trades' Unions étaient considérées comme des « complots criminels ». Elles ne pouvaient obtenir aucune protection légale pour leurs biens ni pour leurs capitaux, et leurs membres étaient invariablement l'objet du soupçon et de l'aversion.

« C'est dans de telles circonstances que cette institution fut fondée, en vue d'assurer une entière liberté de coalition et d'autres réformes politiques dans l'intérêt des classes industrielles.

« A quel point le Congrès a réussi dans l'accomplissement de cette tâche, on peut en juger par les changements considérables apportés à la législation du travail et aux conditions du travail en général, depuis la dernière réunion du Congrès à Glasgow, en 1875. La campagne électorale dont ce pays sort à peine fournit la preuve la plus frappante de l'importance et de la valeur de l'organisation du travail.

« Après la question du « Home Rule », la nécessité de réformes sociales et industrielles a été le trait dominant de la lutte entre les partis opposés. »

De son côté, le président du Congrès, M. Hodge, constatait, dans son discours d'ouverture, qu'à l'heure présente, la question du travail fixe plus qu'elle ne l'a jamais fait l'attention non seulement des politiciens et des philanthropes, mais encore du public et de la presse, « et, ajoutait-il, cette attention est généralement bienveillante. C'est là, disait-il, pour les Trades' Unionistes, un symptôme encourageant : il prouve en effet que les efforts faits en vue de l'émancipation des classes laborieuses et le succès qui a couronné ces efforts a enfin fait pénétrer dans la conscience publique cette idée qu'une trade's union bien organisée est profitable non seulement à l'individu comme individu, mais encore à la communauté en général. Les Unions ne se sont pas montrées subversives d'un bon gouvernement ; mais elles ont tendu à assurer le plus grand bien du plus grand nombre. »

M. Hodge donnait alors un aperçu rétrospectif de l'œuvre des *Trades' Unions*, disant que, d'année en année, le Congrès est devenu un organe de plus en plus utile pour la discussion des mesures intéressant la prospérité des Unions aussi bien que des mesures pour l'amélioration de la condition sociale et industrielle de leurs membres. « Le recueil des lois du royaume contient plus de cinquante actes dûs directement à l'effort des Trades' Unions, et le Congrès a été un moyen des plus utiles pour la discussion de ces mesures et l'éducation de l'opinion publique. »

M. Hodge signalait « les deux grands fléaux du pays, la pauvreté

et l'ivrognerie. Il considère cette dernière comme étant trop fréquemment la cause de la première. « Mais, ajoutait-il, la pauvreté est due aussi, en grande partie, à l'inégale distribution de la richesse créée par le travail. On doit reconnaître qu'il a été fait beaucoup pour remédier à cet état de choses ; mais il y a encore un long chemin à parcourir avant que la pauvreté puisse être réduite à un minimum. On peut, cependant, beaucoup en encourageant les réformes sociales et morales qui intéressent si profondément le bien-être des masses. Par exemple, pourquoi la tenue de réunions publiques dans les cabarets n'est-elle pas déconseillée ? Les diverses sociétés ouvrières devraient s'entendre pour acheter ou louer des locaux convenables servant à des jeux ou à d'autres divertissements convenables. » Touchant ensuite au fléau du travail dominical inutile, M. Hodge en est venu à parler de la guerre industrielle ; à son avis, « la plupart des conflits qui se produisent entre le capital et le travail sont le résultat direct de l'inhabileté des parties en désaccord à s'entendre sur le prix de la main-d'œuvre, l'arme employée pour emporter la conviction étant la grève ou le lock-out, moyen barbare et non civilisé de régler les différends »

Le président a ensuite insisté sur l'importance d'une « organisation du travail » et sur la formation de Trades' Unions de femmes.

Il a parlé du socialisme municipal et demandé pourquoi les Unions ne s'attacheraient pas à résoudre la question de la « nationalisation des chemins de fer et de la terre. » Cela une fois accompli, elles pourraient se consacrer à d'autres réformes tendant à une plus égale distribution de la richesse créée par le travail. Parmi d'autres sujets, le président a aussi abordé les taxes qui nuisent au travail, les redevances des mines, les rentes fixes, les droits de passage, etc.

« Sur la question des huit heures, il est personnellement favorable à son règlement par voie législative ; mais il n'est pas disposé à l'imposer à des métiers qui, se fondant sur une expérience prolongée et sur l'étude de leur industrie spéciale, déclarent cette réduction impraticable. Il a ensuite signalé les lois terriennes (*Land laws*) comme la cause de la tendance malheureuse de l'ouvrier urbain à graviter vers les centres fiévreux de la grande industrie. Enfin, a-t-il dit, il faut fermer la porte à l'énorme immigration d'ouvriers sans ressources dans le Royaume-Uni. »

On voit à quel point sont multiples et vastes les questions abordées par M. Hodge. Son speech inaugural avait presque les allures d'un discours du trône. Il est vrai qu'il s'adressait à une sorte de Parlement. Il y a longtemps que l'on a qualifié de *Parlement du Travail* le Congrès des *Trades' Unions* et rien n'est plus exact que cette appellation. C'est un Parlement en effet. Il l'est d'abord par le nombre de ses membres, car, à Glasgow, il n'y avait pas moins de 495 délégués représentant 418 unions et 1.220.000 (exactement 1.219.934) ouvriers (1), et parmi ces délégués figuraient six membres de la Chambre des Communes, sur les quinze que compte le « Parti du Travail ». — Il l'est encore par l'aspect extérieur, par la tenue et par le langage des délégués. Ceux-ci sont un peu plus tumultueux que les députés de Westminster, un peu moins que ceux du Palais-Bourbon. Ils s'expriment bien, l'usage étant dans toutes les écoles anglaises d'exercer les enfants à la parole. Ils sont habillés comme des *gentlemen*, ils y tiennent et l'un d'eux a vivement blâmé l'excentricité d'un *congressman* M. Keir Hardie, membre du Parlement, dont le légendaire veston de travail rappelle la blouse de Thivrier (2).

(1) Il s'en faut, d'ailleurs, de beaucoup que toutes les Unions soient représentées au Congrès, ni même se fassent connaître. Dès 1861, on estimait qu'elles étaient au nombre de 2 000 comptant environ 1.200.000 membres. Il est vraisemblable qu'elles groupent aujourd'hui de 2 millions et demi à 3 millions de membres sur les 7 millions d'ouvriers du Royaume-Uni.

(2) Voici en quels termes M. Threlfall, membre du Congrès et lui-même ancien député ouvrier, s'exprimait au sujet de M. Keir Hardie dans un meeting sur la question du travail, tenu à Edimbourg, en même temps que le Congrès de Glasgow :

« ...Passant à la situation du parti du travail à la Chambre des Communes, il dit que ce parti avait montré que l'on pouvait prendre au puits de mine et dans la fabrique des hommes qui étaient des *gentlemen*. Il n'a aucune sympathie pour ceux qui peuvent blesser le sentiment de la décence. (*Vifs applaudissements, avec quelques manifestations en sens contraire.*) Qu'a-t-il vu au Congrès des Trades' Uuions? (Une voix : « des chapeaux de soie »; interruptions.) On a vu des délégués qui venaient vêtus comme des gentlemeen (*Applaudissements*), et la nécessité de donner, à ce point de vue, de bons exemples aux classes ouvrières est de la plus grande importance. La représentation du travail traverse une période critique. Il croit M. Keir Hardie profondément honnête et enthousiaste pour la cause du travail : mais, ajoute-t-il, je vous déclare qu'il a choqué les sentiments du Travail (*Vifs applaudissements.*). Il a fait, je le crois, un tort grave à sa réputation (*Nouveaux applaudissements*) en allant à la Chambre des Communes vêtu comme il l'était. Si jamais je retourne à la Chambre des Communes, j'irai habillé comme un gentleman, autant que je le pourrai. »

II

Maintenant que j'ai essayé, Messieurs, de vous donner une idée générale de ce Parlement ouvrier, permettez-moi de vous introduire dans la salle de ses délibérations et de vous initier à ses usages, de vous présenter ses principaux acteurs.

C'est à City-Hall, dans une salle aussi vaste que la Chambre des communes et la rappelant par ses dispositions, que se tenaient les séances du Congrès. Elles s'ouvraient dès neuf heures et demie du matin, car, contrairement à l'usage londonnien, on est matinal à Glasgow; elles se prolongeaient jusqu'à une heure de l'après-midi et se reprenaient, après le luncheon, à deux heures pour se terminer à cinq. Un tel effort d'assiduité était nécessaire pour épuiser ou plutôt pour effleurer la longue série de questions inscrites à l'ordre du jour du congrès. Il y en avait, comme l'a dit plaisamment un journaliste anglais, de quoi occuper plusieurs législatures. Aussi fallut-il bientôt en arriver à une mesure rigoureuse : on dut limiter strictement la durée des discours à cinq minutes pour les auteurs des propositions, à trois pour les autres.

Pour tenir la main à l'application de cette règle draconienne, pour empêcher les orateurs de s'égarer, il fallait un président ferme et courtois. Le Congrès l'avait trouvé en la personne de M. Hodge. Celui-ci est un Écossais, puddleur de son état, président du *Trade's Council* ou « conseil de métiers » de Glasgow, et ancien secrétaire général de l'Association britannique des fondeurs d'acier. Bien qu'assez jeune encore, il est l'un des hommes les plus en vue parmi les *Trade unionistes*. Il doit cette notoriété au rôle considérable qu'il joua, en 1886, dans la grève des fondeurs, au zèle désintéressé avec lequel il dirigea leur association à ses débuts, enfin aux progrès extraordinaires qu'il lui fit accomplir en portant de 400 à 3,000, dans les deux premières années, le nombre des sociétaires. Au physique, il a l'encolure et la taille d'un puddleur. C'est dire qu'il est grand et vigoureux ; sa physionomie est empreinte à la fois d'énergie et d'une certaine bonhomie narquoise qui n'est pas rare en Écosse. Il dirigeait les débats non sans adresse, avec un mélange de bonne humeur et de fermeté, maintenant avec une rare ténacité ses droits et ses décisions, mais ne craignant pas de se dérider et de dérider, à l'occasion, l'auditoire par un bon mot.

Il a eu quelques commencements de tumulte à réprimer et s'en est fort bien tiré. Il est vrai qu'il avait à sa portée et sous sa main des auxiliaires puissants : c'était sa sonnette, ou plutôt ses sonnettes. Il en possédait deux : l'une de dimensions très modestes, l'autre véritable cloche qu'il avait lui-même surnommée *Big Ben* et qu'un puddleur seul pouvait manier avec autant d'aisance. Il s'en servait dans les grandes occasions, et il avait une façon toute particulière de la brandir dans la direction de l'interrupteur, en ayant l'air de viser celui-ci, comme s'il avait voulu lui jeter à la tête ce redoutable projectile.

Plus d'une fois, *Big Ben* a été ainsi agitée vers les bancs du centre où siégeait M. Keir Hardie, entouré de ses fidèles. Mais elle a toujours reposé tranquille à côté du président Hodge, lorsque c'était une oratrice qui prenait la parole. Il y avait, en effet, au Congrès de Glasgow, un certain nombre de déléguées du beau sexe représentant des Trades' Unions de femmes. Elles étaient groupées dans une partie de la salle que j'appellerais « volontiers le banc des *misses* » et elles ont pris assez fréquemment part à la discussion. Rien de plus singulier, du moins pour un étranger, que d'entendre, au milieu d'un débat soutenu par les voix gutturales et rudes de la plupart des *congress-men*, une voix faible et douce s'élever tout à coup du fond de la salle, au milieu du silence général, et développer sans une ombre d'hésitation, en termes simples, clairs, modérés, et du ton le plus calme, les propositions les plus diverses, quelquefois les plus hardies. Inutile d'ajouter que la galanterie anglaise assure aux observations des *ladies delegates* la plus respectueuse attention et le plus aimable accueil.

Il resterait à vous donner, Messieurs, beaucoup d'autres détails sur le fonctionnement du Congrès. Je me bornerai aux plus essentiels.

Comme tout Congrès qui se respecte, celui des Trades' Unions a des tribunes où le public afflue ; la presse est largement représentée.

On vote d'ordinaire à mains levées. Si l'épreuve paraît douteuse, les voix sont recueillies, pour chacune des tables perpendiculaires au bureau, par un membre appelé *teller* qui donne rapidement au président le résultat de son pointage. Ce procédé est rapide, mais peu sûr et peut motiver des contestations sur la valeur réelle des décisions du Congrès.

Beaucoup plus sérieux encore sont les doutes et les critiques auxquels peut donner lieu le mode d'élection des délégués. D'après les règlements restés jusqu'à présent en vigueur, le nombre des délégués que chaque Trades' Union pouvait envoyer au Congrès annuel n'était pas limité d'une manière directe ; mais toute association désignant des délégués devait payer au trésorier 10 shill. (12 fr. 50) par chaque délégué pour contribuer aux dépenses du Congrès.

Il y avait là sans doute une sorte de limitation indirecte, mais très incertaine, très diversement efficace et en somme très insuffisante. Il pouvait arriver, et il arrivait souvent en effet que des Unions numériquement faibles, mais riches, envoyaient aux Congrès un nombre relativement considérable de délégués, et, comme les votes sont comptés par tête et non par union, l'avis de ces associations pesait dans la balance d'un plus grand poids que celui d'autres unions, beaucoup plus nombreuses, mais pauvres et, dès lors, faiblement représentées.

Les inconvénients de ce système étaient depuis longtemgs connus et signalés. Le Congrès de Glasgow y a mis fin pour l'avenir. Il a, en effet, voté un règlement nouveau qui renferme, au sujet des bases de représentation, un article ainsi conçu :

« Les « Trade societies » (c'est-à-dire les *Trades' Unions* et les *Trades' Councils*), sous quelque nom qu'elles soient désignées, auront droit à un délégué par 2,000 membres ou par fraction de ce nombre, pourvu qu'elles aient payé 1 livre st. (25 francs) par 1,000 membres ou fraction de 1,000 membres pour les dépenses du comité parlementaire durant l'année précédente et 10 shillings (12 fr. 50) par chaque délégué prenant part au Congrès. »

III

Abordons maintenant l'œuvre proprement dite, c'est-à-dire les résolutions du congrès de Glascow. Pour les bien comprendre, il faut se rendre compte d'abord des tendances de ce congrès. Que l'on se rappelle les trois grandes phases de l'histoire des *Trades' Unions*. A l'origine, elles avaient pour objet l'organisation occulte

de la grève. Puis, reconnues par la loi, elles deviennent les cadres réguliers et en quelque sorte officiels des métiers. Elles créent des caisses de secours. Leur intervention est souvent utile pour aplanir les différends entre patrons et ouvriers. Au cours de l'enquête actuellement ouverte par la *Labour Commission* sur les conditions du travail en Angleterre, il a été constaté que, dans le Lancashire notamment, les ouvriers *organised*, c'est-à-dire groupés en *Trades' Unions*, arrivent plus aisément que les ouvriers « non organisés », à entrer en relations pacifiques avec les patrons associés de leur côté, et que les conflits se dénouaient ainsi plus aisément. Le plus souvent, les difficultés sont réglées verbalement par une simple entrevue des secrétaires du comité permanent (*standing committee*) de l'Union ouvrière avec son collègue de l'Union patronale. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, les deux comités sont saisis de la question et, quelquefois, si l'affaire est grave, ils se réunissent et délibèrent en commun. Il est rare que les difficultés ne soient pas aplanies de la sorte. Notons en passant que les ouvriers se prononcent hautement contre l'intervention, dans cette sorte de conseil d'arbitrage, des *outsiders*, des « amateurs » qui, ne connaissant pas les questions au point de vue pratique, se bornent généralement à trancher le différend par la moitié au moyen d'une sorte de compromis qui lèse et mécontente les deux parties.

Aujourd'hui, les *Trades' Unions* sont entrées dans une phase nouvelle de leur développement et de leur activité. Les résultats qu'elles ont obtenus par la liberté ne leur suffisent plus. Elles font de jour en jour davantage appel à la réglementation du travail par voie législative. Elles désirent des lois ouvrières plus nombreuses et plus strictes, une inspection du travail plus étendue et plus sévère. Elles cherchent à constituer au Parlement britannique un *labour party*, un parti du travail, et ont déjà fait entrer à Westminster une quinzaine d'ouvriers. Pour en faciliter l'accès à d'autres, elles réclament l'allocation aux députés d'une indemnité payée par l'État et le payement par le Trésor des frais de vérification des élections. Elles ne vont pas encore jusqu'à demander le payement des dépenses électorales par l'État; mais cette idée a déjà été mise en avant. En résumé, réglementation législative du travail : telle est la pensée qui domine aujourd'hui dans le monde des Trades' Unions, telle a été l'idée inspiratrice du congrès de Glascow. Nous allons voir quelles applications il en a tirées.

Il y a une première et très grosse question qui était d'avance indiquée comme devant dominer les débats et en être pour ainsi dire le point central. C'est la question des « huit heures ». Elle est posée depuis longtemps en Angleterre; elle avait déjà été discutée dans les deux derniers congrès unionistes, à Liverpool et à Newcastle. Mais on avait émis des doutes sur le sens réel de leurs décisions.

La règlementation proposée semblait se heurter à une opposition irréductible des mineurs du Durham et des ouvriers cotonniers du Lancashire. Ceux-ci ne manquaient pas d'arguments contre la journée de huit heures. Ils faisaient valoir contre ce système non seulement des raisons de principe, mais encore des raisons de fait, notamment la crise intense dont l'industrie cotonnière anglaise paraît menacée, et le moment leur semblait mal choisi pour accroître par une abréviation de la journée de travail, le prix de revient du produit et les difficultés de son écoulement (1). Ils objectaient, en outre, que la réduction des heures de travail a pour conséquence presque inévitable le *pushing system*, c'est-à-dire l'accélération systématique et exagérée du travail par les patrons, lesquels se montrent, à ce point de vue, d'autant plus exigeants que la journée est plus courte.

Pour triompher de cette opposition des ouvriers cotonniers, les promoteurs de la journée de huit heures ont eu recours à un procédé ingénieux. Ils ont inventé le *système optional*, c'est-à-dire une combinaison permettant à chaque corps de métier de se placer sous le régime des huit heures ou de s'y soustraire. Cet expédient, qui laissait toute liberté aux ouvriers du Lancashire, a fait tomber leur résistance. C'est ainsi que, cette année, on a pu voir, suivant la

(1) « Nous sommes à la veille d'une période de dépression du travail », disait récemment à Liverpool, l'un des principaux *Trades' Unionists*, et, à l'appui de cette assertion, il citait les statistiques suivantes :

Exportation de cotonnades.

	1881	1891
	—	—
De la Grande-Bretagne en Chine et au Japon.	47,500,000 £	27 ou 28,000,000 £
De l'Inde en Chine et au Japon.............	28,500,000	165,500,000

Consommation du coton.

	1870-1871	aujourd'hui
	—	—
Dans la Grande-Bretagne................	49 %	35 %
Sur le continent.........................	31,9 %	35 %
Aux États-Unis...........................	18 %	22 %
Dans l'Inde..............................	1,26 %	8 %

pittoresque expression d'un *congressman*, « les agneaux textiles se « coucher à côté des lions des huit heures. »

Restait à savoir sous quelle forme serait appliqué le système optional. Deux textes étaient proposés. L'un, présenté par M. Mawdsley et soutenu par les vieux Trades' Unionistes, par les partisans du laisser-faire industriel, faisait de la liberté la règle, et de la réglementation l'exception. D'après ce texte, « dans tout métier ou toute profession dont les ouvriers *organisés* (en Trade's Union) désirent, en majorité, avoir une journée de huit heures, cette durée de travail doit leur être assurée par la loi ». Suivant l'autre rédaction, due à M. Arnold, la réglementation légale devenait, au contraire, la règle, et la liberté l'exception. « Le Congrès charge le comité parlementaire de promouvoir un *bill* fixant les heures de travail à huit par jour, ou 48 par semaine, dans tous métiers et professions : sauf les mineurs, ce bill devra renfermer une clause permettant aux membres « organisés » de tout métier ou profession qui protesteraient au scrutin contre lui, d'exempter ainsi ce métier ou cette profession de l'application de ses dispositions. »

La première de ces deux propositions a été repoussée par 205 voix contre 155; la seconde, vivement défendue par les « néo-unionistes » et par toute la fraction avancée du Congrès, a réuni 209 voix contre 78.

Les mineurs ont été exceptés de cette résolution, parce que pour eux, un projet de loi spécial est déjà soumis au Parlement; le comité parlementaire est invité à l'appuyer, et d'ailleurs, en fait, le travail effectif est réduit à moins de huit heures dans la plupart des mines.

Le congrès a, d'ailleurs, émis une série de vœux spéciaux tendant à l'adoption de la règle de huit heures pour certaines catégories particulières d'ouvriers : les mécaniciens des mines, les commis de magasins, les boulangers, pour lesquels il a, en outre, réclamé l'abolition du travail de nuit et une inspection plus régulière.

La question d'une entente internationale pour la réduction uniforme de la durée du travail à huit heures a été agitée à Glasgow. Elle a paru assez importante pour nécessiter la tenue d'un congrès international que le comité parlementaire a été invité à convoquer immédiatement. Il est bon de remarquer, en passant, que cette

réglementation internationale serait tout à l'avantage des Anglais qui peuvent produire plus, dans le même temps, que leurs concurrents des autres nations. Le congrès de Glasgow a, d'ailleurs, bien accueilli l'invitation au congrès socialiste qui se tiendra, en 1893, à Zurich pour l'étude de cette question et de plusieurs autres. Enfin, il recommande « à toutes les sociétés ouvrières de s'arranger pour chômer le 1er mai, afin de faire des démonstrations en faveur de la journée de huit heures et d'autres demandes du travail. »

IV

A côté de ce débat sur la question des huit heures, tous les autres ont pâli ; à côté de cette résolution, toutes les autres ont paru secondaires, et pourtant il y en a de très importantes.

D'abord, les vœux traditionnels en faveur de la coopération, de la tempérance, de l'arbitrage. Les adversaires de l'alcoolisme ont montré que l'argent dissipé en boissons représente en Angleterre le travail de 100,000 ouvriers ; que, si le tribut payé à l'alcoolisme était économisé, il permettrait de réduire la journée de travail à six heures.

Aux délégués des coopérateurs, le congrès a répondu par la résolution suivante : « En souhaitant la bienvenue aux représentants des coopérateurs à ce congrès, les délégués assemblés désirent rendre témoignage de la valeur et de l'utilité du mouvement coopératif, et ils expriment l'espoir que, tout en étendant et développant ses opérations de production et de distribution sur la base du partage des bénéfices (*co-partnerhip*), ceux qui ont la responsabilité de ses actes veilleront à ce que tout encouragement soit donné à une action commune entre coopérateurs et « trades' unionistes », et ils recommandent, d'un autre côté, à ces derniers d'agir dans le même esprit ».

Dans un tout autre ordre d'idées, le congrès a manifesté ses tendances interventionnistes par les vœux qu'il a émis en ce qui concerne soit l'inspection industrielle, soit le régime électoral. Il a demandé que ses représentants pussent avoir une entrevue avec M. Gladstone pour l'entretenir de la nécessité de créer sans retard de nouveaux inspecteurs de fabriques. Ces représentants des

Trades' Unions devront signaler spécialement au gouvernement « la nécessité d'une préparation spéciale pour les personnes appelées à inspecter les fabriques et ateliers, et insister pour que l'une des conditions de cette préparation soit que nul ne puisse être nommé inspecteur de fabriques s'il n'a travaillé pendant au moins cinq années dans le métier particulier qu'il est appelé à inspecter et s'il n'en possède la connaissance pratique. »

Le Congrès a demandé, en outre, l'inspection spéciale des carrières, des bateaux de pêche, des chaudières, des boulangeries, des engins employés dans les docks et les ports. Il a émis le vœu que des examens et des certificats d'aptitude soient exigés pour l'exercice de diverses professions, de celles notamment qui touchent à la marine marchande, par exemple pour les ouvriers constructeurs de navires, les conducteurs d'allèges, les mécaniciens, les surveillants de chaudières, les charpentiers de navires.

Différents vœux sont relatifs aux accidents, aux risques d'incendie et, d'une manière générale, à l'extension des *factory acts*.

On voudrait que ceux-ci fussent étendus à tous les ouvriers aux pièces dans les industries de la laine pure ou mélangée et de la soie ; qu'ils fussent applicables aux ateliers domestiques, et que les employeurs fussent déclarés responsables de l'observation des prescriptions légales dans tous les locaux, quels qu'ils soient, où s'accomplit le travail qu'ils ont confié à leurs ouvriers.

Comme moyen de faire triompher leurs revendications, les Trades' Unionistes veulent constituer au Parlement un parti du travail. Les résolutions suivantes en témoignent :

« Le Congrès charge le comité parlementaire d'étudier attentivement et de préparer un projet en vue de la représentation indépendante du travail, en s'attachant spécialement aux difficultés financières ; ce projet devra être soumis aux Unions assez à temps pour pouvoir être discuté à fond avant la prochaine session.

« Le Congrès, tout en regrettant la défaite de tant de candidats du travail aux récentes élections générales, se réjouit de ce que l'on ait pu constater quelque amélioration de l'ancien état de choses. En prévision cependant d'autres élections générales à une date peu éloignée, le Congrès insiste auprès des métiers organisés et auprès des classes ouvrières en général sur les points suivants : 1° Une pression doit être exercée sur leurs membres pour qu'ils s'engagent à donner la priorité au paiement des membres du Parle-

ment par l'État, au paiement par le Trésor des frais de vérification des élections et à d'autres réformes électorales également importantes. 2° Une campagne politique active doit être entreprise afin que des candidats du travail soient désignés à la fois dans toutes les circonscriptions où ils auraient de bonnes chances de succès. 3° Le moment est venu où les droits du travail doivent être considérés dans le choix des candidats, et où ni la richesse, ni les influences de parti, ni les services rendus à un parti ne doivent avoir la priorité dans la représentation des districts industriels. »

Pour compléter ce résumé des travaux du congrès de Glasgow, il reste à dire quelques mots de certains vœux qu'il a émis et qui ont un caractère nettement socialiste ou une tendance protectionniste. C'est ainsi que le Congrès a chargé son comité parlementaire « de pré- « parer et de présenter à la Chambre des communes un bill *restituant* « au pays la propriété des minéraux et des métaux ». Il a demandé, en outre, par le vœu ci-dessous, la transformation de l'industrie minière en une exploitation de l'État : « Le Congrès, constatant le fait que près de 750,000 ouvriers sont employés à retirer des entrailles de la terre un produit qui est une propriété nationale, est d'avis que cette entreprise doit être, comme le Post-Office, un service de l'État, et charge le Comité parlementaire de préparer un bill conforme aux faits et à l'opinion ci-dessus relatés. »

Il a voté la fixation par un tribunal spécial du taux des redevances minières; la « municipalisation des tramways, c'est-à-dire leur ges- « tion par les communes; l'institution aux frais du public, dans tous « les centres industriels du Royaume, de Bourses de travail sur le « modèle de celle de Paris » ; « la réforme de la loi des pauvres en « vue de fournir aux citoyens sans ouvrage un travail productif « suffisamment rémunéré. »

En ce qui concerne les habitations ouvrières, le Congrès a fait également un appel direct à l'intervention de l'État, par l'intermédiaire des autorités sanitaires. Il a, dans ce but, voté le vœu suivant, dont la portée ne saurait échapper à personne: « Le Congrès signale particulièrement à tous les Trades' Unionistes et à tous les réformateurs du pays l'intérêt qu'il y a à assurer, partout où la chose est possible, l'adoption des divers « actes sur les logements ouvriers » par les autorités sanitaires de leurs localités respectives. « En outre, il est désirable, dans l'opinion du Congrès, de faire amender les actes existants de manière à rendre obligatoire pour toutes les

autorités sanitaires de fournir, partout où il en est besoin, des logements ouvriers salubres moyennant le loyer le plus bas possible : le comité parlementaire est chargé de préparer et de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour procurer l'adoption d'un tel bill. »

Pour des Anglais de la vieille roche l'adoption de telles résolutions par un Congrès, même ouvrier, est un scandale. Plus graves peut-être, à leurs yeux, sont les vœux par lesquels les Trades' unionistes ont paru verser du côté de la protection. Sans doute les pas qu'ils viennent de faire dans cette voie sont timides, ils n'en sont pas moins significatifs. Ils ont chargé le comité parlementaire « de faire des démarches immédiates pour empêcher le gouverne- « ment d'acheter, pour le service postal et pour d'autres branches « du service civil, des crayons, etc., provenant de Bavière, mais « pour que ces crayons soient achetés à des manufactures natio- « nales, ou mieux encore, fabriqués dans un atelier de l'État ». Ils ont demandé aussi le vote d'un *bill* « pour empêcher le débar- « quement d'indigents étrangers dans le Royaume-Uni » ; un autre ayant pour objet « la restriction de l'emploi de la main d'œuvre « étrangère dans le chargement et le déchargement des navires « dans les ports du Royaume-Uni. »

Ce ne sont encore là que de simples symptômes ; mais ils sont significatifs. Ils ne sont pas, d'ailleurs, les seuls qui attestent le réveil des idées protectionnistes en Angleterre. Ce retour aux anciens principes de la législation douanière anglaise est surtout sensible, — dit-on, — dans la patrie de Cobden et de Bright, dans le Lancashire. Or, d'après un vieux dicton anglais, ce que le Lancashire veut aujourd'hui, l'Angleterre le voudra dans quinze ans. L'avenir nous dira si, cette fois encore, il en sera ainsi.

V

Que conclure de ces délibérations du congrès de Glasgow et de ces manifestations du mouvement ouvrier en Angleterre ? Chez nos voisins eux-mêmes, on n'est pas d'accord sur les conséquences à en tirer. Pour les uns, pour les docteurs Tant-pis, la situation est grave. L'abandon définitif du *self-help* par le Trades' unionisme est le

commencement de l'évolution sociale qui emportera la vieille Angleterre dans les voies du socialisme et de la révolution. A en croire les autres, les docteurs Tant-mieux, on aurait tort de s'alarmer de ces symptômes et de prendre au sérieux des gens qui ne se prennent pas eux-mêmes au sérieux. Ces soi-disant représentants des ouvriers ne sont que des importants ou des ambitieux. Ils ne veulent qu'une chose : singer le Parlement, satisfaire leur besoin de « pose » et de bruit, vivre aux dépens du peuple. Leurs partisans ne font que jeter leur gourme ; mais l'expérience les assagira, et il faut avoir confiance dans l'apaisement progressif des groupes ouvriers comme dans la prudence de leurs chefs qui sont, au fond, des hommes sages. S'effrayer des motions qu'ils votent serait pure naïveté, car beaucoup de ces motions passent sans discussion. C'est un *massacre des innocents*, à rebours. En fin de législature, le Parlement britannique rejette sans débat la masse des *bills* arriérés ; de même, en fin de session, le Parlement du travail approuve sans débat les motions non discutées ; mais c'est pour la forme et il n'y attache aucune importance.

De ces deux jugements, quel est le vrai ? La vérité, à mon avis, est entre les deux. Sans doute, les Trades' Unionistes sont au fond plus conservateurs qu'ils ne le paraissent. Ils imitent, on l'a vu, la tenue des gentlemen ; ils n'ont pas, comme ailleurs, la manie de déclamer et de se déchaîner contre toutes les supériorités intellectuelles, morales ou sociales. Un d'eux, s'exprimant sur le compte d'un de ses camarades, qui s'était bien montré dans une circonstance délicate, ne trouvait rien de mieux pour le louer que ces mots significatifs : « *Il s'est conduit comme un duc.* » Un autre, un de leurs anciens chefs, me parlant des délégués ouvriers français à l'Exposition de Glasgow, s'étonnait et s'indignait encore de leur refus de porter le toast à la Reine. Autre indice. Pendant mon séjour à Glasgow, plusieurs réunions ont eu lieu dans le but d'encourager le développement des Trades' Unions de femmes. Dans ces meetings, nulle apreté, nulle attaque contre les principes sociaux, nulle tendance à méconnaître les différences entre ouvrières et femmes du monde (*ladies*). Les deux principales promotrices étaient la comtesse d'Aberdeen et Mistress Sidney Webb, née Beatrice Potter, qui siégeaient côte à côte avec M. Hodge. Si tels sont les meneurs des Trades' Unions, c'est-à-dire de la partie la plus avancée de la classe ouvrière anglaise, que penser du reste, c'est-à-dire

de tous ceux qui sont demeurés en dehors des Trades' Unions et qui représentent plus de la moitié de la population?

Mais, cela dit, il serait puéril de méconnaître qu'un nouvel et sérieux péril est né de la tendance de plus en plus marquée des politiciens à s'occuper des questions ouvrières et à s'en servir comme d'un tremplin électoral. Des promesses intéressées entraînent des concessions imprudentes, et cette sorte de surenchère à laquelle se livrent les partis peut devenir, quelque jour, un jeu des plus périlleux. On ne peut donc voir sans quelque inquiétude les Trades' Unions s'engager sur la pente glissante de l'interventionnisme et même du socialisme où les partis semblent disposés à la suivre. Toutefois, la société anglaise est encore de taille à supporter de semblables poussées. Elle a un gouvernement qui sait gouverner, et elle sait se défendre elle-même. C'est une garantie, la meilleure de toutes, et que d'autres pays pourraient lui envier. (*Applaudissements.*)

M. E. CACHEUX voudrait poser diverses questions. Quelles sont les causes du petit nombre des Trade's-unions créées par les ouvriers agricoles? Faut-il attribuer cette rareté aux sentiments généreux des propriétaires du sol ou à la resistance qu'ils opposent aux tentatives de groupement faites par leur personnel? Est-ce que les patrons industriels font autant d'efforts que les nôtres pour améliorer le sort de leurs ouvriers? Voit-on des ouvriers anglais s'entendre avec les patrons pour éluder la loi relative à la durée du travail dans les manufactures? Est-il toléré, comme en France, de laisser marcher les machines pendant les heures destinées aux repas, ce qui laisse aux ouvriers qui travaillent aux pièces, la faculté de gagner quelques heures par semaine? Enfin il serait intéressant de savoir ce que pensent les ouvriers du travail des femmes et des idées protectionnistes qui sont en progrès dans leur pays et aux États-Unis.

M. CHEYSSON fait remarquer que la résolution du congrès de Glascow relative à l'obligation pour les municipalités de pourvoir au logement du peuple n'est qu'un pas de plus dans la voie où l'acte du 18 août 1890 les a déjà engagées. La troisième partie de cette loi apporte en effet un nouveau témoignage, et des plus curieux, des progrès qu'accomplit, dans le sens interventionniste de plus en plus accentué, ce pays qu'on était accoutumé à regarder comme la terre promise de l'initiative individuelle et du *self government*. Cette troisième partie est imprégnée d'un socialisme d'État, ou — ce qui revient au même et ne vaut guère mieux —

d'un socialisme municipal à faire pâmer d'aise ceux qui demanderaient volontiers à l'autorité « bon souper, bon gîte et le reste ».

En attendant qu'elles octroient le souper et le reste, les municipalités peuvent déjà, en vertu de la nouvelle loi, assurer « le bon gîte » à leurs administrés. Elles ont en effet le droit « de construire des maisons propres à recevoir des ménages ouvriers, de transformer à cet effet des maisons existantes, de modifier, élargir, réparer et améliorer les mêmes locaux, ainsi que les disposer, *les meubler, les garnir de tout mobilier, des accessoires et commodités désirables* ». La municipalité est non seulement constructeur et propriétaire de maisons, mais se transforme encore en logeur (1).

Le conseil de comté de Londres marche à grands pas dans cette voie de socialisme municipal. Il est en train de voter un tarif officiel des salaires pour les travaux municipaux effectués, non seulement en régie, mais encore à l'entreprise, en prenant pour base le taux adopté par les Trade's unions; il s'attache à substituer partout la régie à l'entreprise et reprend ainsi à son compte le programme de notre conseil municipal de Paris.

Rien loin de contenir ces hardiesses, le gouvernement de M. Gladstone semble les encourager et s'apprêter à étendre encore les attributions du conseil de comté de Londres, loin de les endiguer (2).

Quand la loi et le gouvernement font de telles concessions au socialisme, il n'est pas étonnant que les Trade's unions y versent à leur tour.

Cette évolution n'a-t-elle pas été aidée, sinon même déterminée par l'invasion des *unskilled labourers*, des ouvriers des dernières couches, des simples manœuvres, qui jusque-là étaient en dehors des unions réservées à l'aristocratie ouvrière et qui, sous la conduite d'un tribun plein de fougue et de tactique, John Burns (3), sont venus y réclamer leur place, y déplacer les majorités et en changer l'esprit.

M. Cheysson adresse en même temps une autre question à l'honorable rapporteur sur les unions de patrons auxquelles il a fait allusion dans son exposé : les unions sont-elles enregistrées, ou sont-elles de simples groupements momentanés en vue d'arrangements commerciaux, comme la fixation des prix de vente, ou de la production, ou de tout autre intérêt de circonstance? Ces unions sont-elles fédérées? Tiennent-elles des congrès? Quelle en est la statistique? Quel est leur mode d'action et

(1) Voir *Trois lois récentes sur les Habitations ouvrières en Angleterre, en Autriche et en Belgique*, par M. E. Cheysson (*Masson*).

(2) Voir dans le *Nineteenth Century* le programme développé par John Burns avec un véritable talent.

(3) Voir le compte rendu du meeting tenu le 18 décembre 1892 à Exeter hall par la nouvelle association de la Réforme municipale, en présence de plusieurs membres du gouvernement (*Le Temps*, 19 déc. 1892.)

quels en sont les résultats? La réunion saurait certainement gré à M. Lavollée de l'édifier sur ces unions patronales, qui sont beaucoup moins connues que les unions ouvrières.

M. ALBERT GIGOT estime que les tendances révélées chez les ouvriers par le congrès de Glasgow s'expliquent par le mouvement malheureusement trop général en Angleterre qui emporte aujourd'hui les esprits vers le socialisme d'État, si contraire à toutes les traditions britanniques et que s'efforce de combattre la *Liberty and Property Defence League*. Puis il demande si les unionistes montrent à l'égard de ceux de leurs camarades qui ne font pas partie de l'association, l'esprit d'intolérance qui s'est si souvent manifesté soit sur le continent, soit tout récemment encore aux États-Unis.

M. FINANCE, membre du Conseil supérieur du travail et de l'Office du travail, donne quelques renseignements sur les sentiments qu'inspirent aux unionistes les ouvriers non syndiqués et sur les unions de patrons. Comme en tout pays, les ouvriers associés se montrent peu tolérants pour les dissidents. Cet état d'esprit s'accuse par bien des faits qu'a relevés la récente enquête sur les conditions du travail. C'est ainsi qu'un ouvrier mineur ayant été affiché — et cela par erreur — pour non-paiement de sa cotisation à la *trade-union*, ses camarades refusèrent obstinément de prendre place avec lui dans la cage qui doit les descendre à la mine. Quant aux unions de patrons, elles existent depuis longtemps surtout parmi les propriétaires de mines. On les rencontre dans presque tous les districts miniers. Dans le Durham, l'union des patrons et celle des ouvriers ont constitué un comité mixte (*joining committee*) qui applique les variations de salaires aux diverses mines. Dans le Pays de Galles les salaires, avec échelle mobile, sont réglés de même. Il faut remarquer que les grèves sont très rares chez les patrons qui font partie de ces associations, toujours en relations avec une union correspondante d'ouvriers.

M. HUBERT-VALLEROUX dit qu'on peut reconnaître l'existence des unions de patrons en Angleterro aux *lock out* (mises dehors) qui se produisent parfois. Lorsqu'il est apparent que les ouvriers préparent une grève, les patrons peuvent avoir avantage à prendre l'offensive. Ce sont eux alors qui, après entente, renvoient en masse leurs ouvriers en annonçant qu'ils ne les reprendront que s'il acceptent telle et telle condition. Ces unions toutefois sont certainement moins nombreuses que celles des ouvriers et aussi moins stables, souvent elles ne sont que temporaires et formées en vue d'une situation donnée, par exemple, pour résister à une grève ou pour la prévenir.

Ce qui surtout les fait ignorer est qu'elles ne paraissent pas au dehors comme les unions ouvrières. Celles-là sont publiques, notoires, affirment leur existence soit par des congrès soit par une action très marquée dans les questions du travail ; au contraire, les unions patronales sont silencieuses, on ne les voit pas, et on entend rarement parler d'elles. Elles ne figurent pas sur les listes des unions enregistrées. Les rapports faits au Parlement par le *Chief Registrar*, qui mentionnent tant et souvent de si puissantes unions ouvrières, ne relèvent point d'associations patronales (1) à la différence de ce qui se fait en France, où notre *Annuaire des Syndicats professionnels,* publié par le Ministre du commerce, donne les Syndicats de patrons à côté des Syndicats ouvriers, et les premiers en assez grand nombre. Il y a une raison légale de cette différence entre les deux pays. En France, où les lois sur l'association sont très restrictives, un syndicat ne peut exister légalement que s'il dépose ses statuts, et fait connaître ainsi son existence à l'autorité publique. En Angleterre le droit d'association existe, les citoyens anglais peuvent donc faire des unions sans avoir à remplir aucune formalité. Seulement ces associations parfaitement licites n'ont pas la personnalité civile, c'est-à-dire ne peuvent rien posséder en leur nom, et c'est ainsi que les premières unions ouvrières étaient sans recours contre leurs trésoriers qui parfois prenaient la fuite avec les fonds. Il aurait fallu pour les traduire en justice une action de chacun des associés lésés. C'est sur la réclamation de ces unions qu'une loi de 1871 accorda la personnalité civile à celles d'entre elles qui consentiraient à se faire enregistrer. Depuis, la plupart des unions ouvrières remplissent cette formalité si simple, tandis que les unions patronales n'ont aucun besoin de la personnalité civile, attendu qu'elles n'exigent pas de cotisation de leurs membres et par suite n'ont pas de capital ; si aucun devenait nécessaire, il serait constitué par des souscriptions immédiates. Voilà pourquoi ces unions ne se font pas enregistrer, et c'est une des raisons qui fait qu'elles n'ont rien d'extérieur.

M. Lavollée répond aux diverses questions qui ont été posées.

Le peu de développement des Trades' Unions dans les campagnes s'explique bien, comme l'a dit M. Cacheux, par des raisons diverses suivant les régions. Le groupement est plus difficile pour les ouvriers dispersés ; et, dans certaines localités, les propriétaires s'y montrent hostiles. Mais pourtant ces associations commencent à se multiplier.

Entre ouvriers et employeurs il existe rarement d'institutions patro-

(1) A la vérité il n'y a pas dans ce rapport de distinction entre les diverses unions enregistrées, mais on peut être assuré qu'il ne s'y trouve guère d'*unions* des patrons, si même il y en a.

nales comparables à celles dont la France est justement fière. Travailleurs et patrons se considèrent plutôt comme deux contractants qui défendent leurs droits sur le pied d'une parfaite égalité.

Au travail des femmes, les ouvriers ne font, en principe, aucune objection. Mais, en fait, les mœurs limitent très étroitement le nombre des femmes mariées employées dans les fabriques.

Le vœu relatif aux habitations ouvrières est très grave, comme l'a reremarqué M. Cheysson. L'acte de 1891 *autorisait* simplement les municipalités à exproprier pour bâtir des maisons ouvrières. La disposition nouvelle que réclame le congrès de Glasgow va beaucoup plus loin. Les municipalités seraient invitées, partout où besoin serait, à fournir des logements salubres et au plus bas prix possible. Ce qui est facultatif deviendrait obligatoire.

Des Unions de patrons existent, et les procès-verbaux de la commission royale d'enquête sur le travail en font mention. Mais, si ces unions se concertent en fait, elles ne sont pas fédérées ostensiblement : elles n'ont jamais tenu de congrès.

Le mouvement qu'a signalé M. Albert Gigot et qui semble détacher le monde britannique de l'individualisme est frappant, même dans les détails de la vie privée. Ainsi, à Londres, d'immenses cités ouvrières abritant jusqu'à 3.800 habitants se substituent, dans certains quartiers, aux anciennes masures où la passion de l'Anglais pour l'indépendance du *home* trouvait du moins satisfaction, aux dépens, il est vrai, de la salubrité et souvent de la moralité.

M. LE PRÉSIDENT. — En remerciant M. Lavollée de cette étnde si vivante et si instructive, permettez-moi, Messieurs, d'ajouter en terminant une réflexion.

La seule décision nette, votée par le Congrès des trade's-unions de Glascow, a été le travail de huit heures, et la seule industrie qui ait hésité à s'associer à ce vote, a été celle des filateurs du Lancashire. — M. Lavollée nous a exposé très clairement les raisons qui ont justifié cette hésitation, et aussi la concession qui a été faite aux filateurs par les autres industries pour la vaincre. Je crois que ce vote est absolument dans l'intérêt de l'industrie anglaise et des ouvriers de ce puissant pays. Nous devons reconnaître que l'ouvrier anglais est d'une rare habileté, d'autre part que, très généralement, l'outillage des ateliers anglais a atteint la plus grande perfection. Chacun en Angleterre connaît cette double supériorité, qui permet à l'ouvrier anglais de faire en huit heures ce que l'ouvrier du continent fait en douze heures. L'Amérique est dans les mêmes conditions. Or le vote de la journée de huit heures par les ouvriers anglais doit avoir une grande action pour entraîner au même

vote les ouvriers du continent sensiblement moins habiles et souvent moins bien outillés. Ce vote est par conséquent dans l'intérêt de l'Angleterre.

Il est un second point, de grande importance, qui résulte des observations de M. R. Lavollée : c'est que l'ouvrier anglais, plus habile et mieux outillé que l'ouvrier du continent, est aussi plus instruit de tout ce qui intéresse les questions économiques de l'industrie qu'il pratique ; dans les discussions, son langage est correct, il fait preuve de connaissances techniques, il sait spécialiser les questions et témoigne son antipathie aux politiciens, aux personnages qui sont en dehors de son milieu. Enfin les trade's-unions ont souvent manifesté et manifestent souvent leur sympathie pour la conciliation... Il y a une ombre à ce tableau, c'est le mouvement socialiste qui se produit depuis quelques années et que M. Lavollée a très bien décrit, sans témoigner toutefois qu'il ait confiance dans sa complète sincérité. Quoi qu'il en soit, c'est là un fait grave, qui peut avoir des conséquences très fâcheuses pour l'Angleterre si son caractère s'affirme et devient nettement sérieux.

M. Finance a ajouté à ces observations une déclaration importante, l'action des unions des patrons : il nous a dit qu'elles étaient nombreuses et que, partout où elles existaient, les difficultés entre patrons et ouvriers se résolvaient souvent par la conciliation, très souvent tout simplement par l'entente entre les secrétaires des deux unions en dissidence.

Ces faits me font affirmer encore avec plus de force, ce que j'avais l'honneur de vous dire au commencement de cette séance, en parlant de la grève de Carmaux. C'est le contact qui est nécessaire pour éviter les difficultés ou pour s'entendre sur celles qui se produisent, et, pour que ce contact soit efficace, il faut que les parties restent seules en présence et soient assez éclairées pour éloigner de leurs débats les agitateurs, les meneurs qui sont leurs pires ennemis. (*Applaudissements*).

La séance est levée à 11 heures.

J. A. des Rotours,
Secrétaire de la Société d'économie sociale.

LES QUESTIONS SOCIALES

DANS LES DISCOURS DE RENTRÉE DES TRIBUNAUX

Nous avons fait jadis, avec les lecteurs de la *Réforme sociale*, le *Voyage autour d'une ville* qui nous a permis de goûter au parfum des choses passées, d'observer la vie de nos ancêtres et d'apprécier les institutions et les coutumes sous l'égide desquelles ils vivaient. Aujourd'hui, nous allons entreprendre un autre voyage à travers la France entière, non moins suggestif que le premier, comme on dit dans la littérature nouvelle, et qui montrera l'opinion des classes élevées sur quelques-uns des problèmes qui nous préoccupent et, par là même, l'état d'âme du pays.

On sait que chaque année une audience solennelle a lieu dans les cours d'appel au moment de la reprise des travaux judiciaires et que, dans cette audience, un des membres du parquet prend la parole et fait une dissertation sur les réformes ou les questions à l'ordre du jour, expose un point d'histoire locale ou présente la biographie d'un magistrat.

Parmi les discours prononcés au mois d'octobre dernier, un petit nombre seulement concorde avec le cadre habituel des études que poursuit notre Revue, car on comprend que nous ne saurions aborder ici les discussions juridiques ou les détails relatifs à l'organisation judiciaire, et nous n'en voyons, en somme, que cinq ou six que nous puissions analyser avec fruit pour nos lecteurs.

A tout seigneur tout honneur.

Voici tout d'abord le discours prononcé par M. l'avocat général Baudoin à la Cour de cassation. Dans quelques pages rapides et enflammées qu'il a consacrées à démontrer la légitimité de la République, M. Baudoin a exposé la situation de l'ancien régime vermoulu, tombant en ruines et rendant nécessaire, indispensable, une réforme profonde. Cette réforme a été accomplie par la Révolution française qui, malgré un retour offensif de l'idée monarchique personnifiée par les deux Empires, la Restauration et le Gouvernement de Juillet, a fondé à jamais le régime démocratique et égalitaire sous lequel nous vivons aujourd'hui. Nous n'avons pas à nous occuper de la partie purement politique de ce discours que nous n'aurions pas signalé s'il ne contenait l'affirmation d'une des théories contre lesquelles F. Le Play a le plus énergiquement lutté. « Je me suis souvent indigné, dit-il, de voir une certaine littérature contemporaine pervertir l'opinion publique et affirmer que notre

vieille France ne se composait que d'oppresseurs et d'opprimés (1). » Et, quelques pages plus loin, il fait remarquer que ce sont surtout les légistes qui prennent pour thèse habituelle l'éloge du régime nouveau aux dépens de l'ancien. Si F. Le Play vivait de notre temps, il verrait que les éducateurs des enfants du peuple ont bien renchéri sur les légistes, en représentant l'ancienne France comme la terre classique de l'injustice et de la tyrannie. C'est ainsi que Paul Bert, dans un manuel scolaire qui est un chef-d'œuvre de haine, nous montre la liberté, la justice, l'unité nationale naissant en 1789 et remplaçant le régime de la dîme, des vexations sans nombre, des droits féodaux les plus odieux, sans oublier les étangs qu'on faisait battre pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil des nobles et des moines, qui passaient leur vie à s'engraisser pendant que les paysans crevaient de faim et de misère (2).

Je sais bien qu'on n'a pas à craindre un pareil langage à la Cour de cassation, mais qu'importe si le fond de la pensée est le même. Pour M. Baudoin, c'est avec les philosophes du XVIII[e] siècle, précurseurs de 1789, que sont nés le sens de l'équité publique, la tolérance, la foi ardente dans le progrès universel. Pendant que « Voltaire intronise la souveraineté de l'intelligence et délivre la pensée de toute servitude, Montesquieu proclame la souveraineté de la loi, les enclyclopédistes glorifient la raison, et Rousseau répand parmi ses nombreux disciples les idées d'égalité, de nationalité, de souveraineté populaire qui vont redresser la personnalité humaine et relever la dignité de la nation : l'esprit de réforme déborde, tendant par la liberté vers une forme supérieure qui puisse donner à la France l'homme complet dans la société complète ».

Et pourtant notre siècle n'est-il pas assez grand et, malgré ses erreurs ou ses fautes, n'a-t-il pas vu d'assez glorieuses choses pour qu'on ne puisse l'exalter qu'en jetant l'anathème aux temps passés ? Ne vaut-il pas mieux rendre justice à nos pères qui ont porté comme nous leur pierre à l'édifice social et penser que la marche en avant du progrès sera d'autant plus sûre qu'elle sera éclairée à la lumière du passé et appuyée sur les traditions des ancêtres ? « Les siècles se servent de base les uns aux autres, a dit Châteaubriand, et le dernier arrivé ne peut se tenir en l'air (3) ». Ne disons donc pas que la France est née d'hier ; ne renions pas notre histoire nationale. Les différentes phases par lesquelles elle est passée avaient leur raison d'exister et formaient chacune un anneau de cette grande chaîne qui relie l'origine de l'humanité à sa destinée. La

(1) *La Réforme sociale*, Introduction, § 6.
(2) Paul Bert, *l'Instruction civique à l'école*, p. 135.
(3) *Mélanges politiques*, t. VI, p. 589.

période de démocratie qui est née de la Révolution et dans laquelle nous vivons n'est pas définitive et, alors que nous la considérons avec orgueil comme le dernier degré de la civilisation, n'entendons-nous pas le quatrième État qui se lève et réclame violemment sa place au soleil? Dans les couches profondes du socialisme, on prêche la haine du bourgeois et du propriétaire, comme, dans la littérature libérale, on a prêché celle du noble et du prêtre, et peut-être le xx[e] siècle dira-t-il aussi que nous avons vécu dans une époque d'ignorance, d'injustice et de barbarie.

Nous retrouvons les mêmes préoccupations et les mêmes idées chez M. Julien Bottet qui a étudié, devant la Cour d'Amiens, *la Famille dans le passé et dans le présent*. Dans ce travail qui n'est pas seulement un discours d'apparat mais une œuvre sérieuse et mûrement méditée, l'auteur recherche l'origine et l'histoire de la famille et il se demande si les mœurs démocratiques et la législation actuelle n'ont porté aucune atteinte à sa constitution et à sa solidité.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter longuement l'origine que M. Bottet, d'après les représentants de l'école positiviste, donne à la famille. Repoussant l'enseignement de la Bible et l'idée de la fondation par Dieu même du mariage indissoluble et monogamique, il pense que l'homme qui vivait sept ou huit mille ans avant notre ère — autre conjecture hypothétique — se rapprochait beaucoup de la brute et qu'alors la femme n'était qu'une femelle appartenant à tous et donnant à la communauté des enfants sans père. Puis, l'homme devenant plus industrieux et pouvant plus facilement se passer de ses semblables, de petits groupes se séparent et des unions plus durables se forment sous l'influence de la notion de la propriété qui fait son apparition; mais cette organisation ne dure pas longtemps, parce qu'elle est basée sur l'idée que le mari est le maître absolu de la femme et de ses enfants et qu'il peut disposer de leurs personnes comme il l'entend. C'est la première forme de la famille, celle qu'on nomme patriarcale. Mais voici qu'un rayon de lumière tombe sur l'humanité, il vient de l'Indoustan où l'on enseigne l'immortalité de l'âme et, comme conséquence, le culte des morts qui perpétuent la famille par une chaîne ininterrompue de souvenirs. C'est de cette notion que procède la famille grecque et romaine qui est une institution religieuse aussi bien que sociale et le point de départ de la cité et de la patrie.

Comme on le voit, il n'est point question, dans cette histoire de la famille, des enseignements donnés par les livres saints ; il n'y est pas question non plus de la division lumineuse que F. Le Play a faite de la famille en trois catégories dans le cadre desquelles se meut l'histoire de l'humanité tout entière, la famille stable des peuples primitifs, la famille

instable de l'Occident et la famille-souche dans laquelle se perpétuent les traditions et les pratiques qui rendent les peuples forts et libres (1). L'auteur ne se préoccupe qu'incidemment de l'influence du christianisme sur la constitution de la famille et n'accorde guère plus d'importance à l'enseignement de Jésus qu'à celui de Socrate. Il arrive vite à l'organisation de la famille féodale qui est basée sur l'hérédité et qui est entourée d'institutions destinées à perpétuer les privilèges et les situations acquises, dans les mêmes mains, dans les mêmes familles. Ces institutions créent un état social pour lequel M. Bottet n'est pas tendre. Près du trône se trouve l'aristocratie qui achète les avantages dont elle jouit au prix de son indépendance et de sa dignité, tandis qu'au-dessous d'elle vit le peuple qui, ne pouvant obtenir du pouvoir ni les titres, ni les honneurs, lui demande des monopoles pour arriver à la richesse. La société était classifiée, étiquetée en quelque sorte. Aussi, grâce à cette contrainte, rien de bon ne pouvait subsister en elle. « Du haut en bas, dit M. Bottet, tout est mensonge et sot orgueil. L'initiative a disparu, les sentiments généreux ont fait place à la bassesse du caractère... Entre les membres d'une même famille, pas d'abandon, pas de confiance, nulle affection réelle... Les sentiments de respect que l'on réserve au père de famille, nous pouvons les apprécier dans les comédies de Molière et de Regnard, où le père est presque toujours un grotesque, le jouet d'un fils viveur, d'une fille coquette ou raisonneuse, et de valets effrontés. La mère, elle, ne compte guère dans la famille, tristement effacée parfois, souvent oublieuse de ses devoirs, toujours futile et incapable de remplir sa mission d'éducatrice. » (2)

Pour M. Bottet, les philosophes du XVIIIe siècle furent les premiers à signaler les droits éternels que l'humanité stupéfaite va bientôt voir sanctionner par le législateur et notamment par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui restera à jamais le véritable Évangile du citoyen et qui fonde la famille sur des assises désormais inébranlables.

On le voit, pour M. Bottet comme pour M. Baudoin, la France et l'humanité n'existent que depuis 1789 ou, du moins, depuis ses précurseurs, Voltaire, Rousseau et les Encyclopédistes (3). Le Play lui aurait répondu

(1) *La Réforme sociale*, ch. III, § 24. — *La Famille*, ch. Ier, § 2.

(2) Autant vaudrait juger toute notre société contemporaine sur les pièces de M. Alexandre Dumas ou les romans de M. Emile Zola. A côté des travers de l'humanité que le génie de Molière a mis en scène, il faut placer les admirables traditions de nos vieilles familles françaises de tout rang, telles que les documents authentiques nous les ont conservées. (V. Ch. de Ribbe : *Les Familles et la société en France avant la Révolution*).

(3) Quand on abandonne le lieu commun pour le fait réel, on reconnaît de suite combien de tels discours retardent sur leur temps : c'est la philosophie de l'histoire à la manière d'Eugène Süe. Ils datent de l'époque où des illusions cruellement trompées faisaient dire : « Les principes de la déclaration des droits de l'homme donnent à la société française une supériorité incontestable sur

que la fausse science des Encyclopédistes, les sarcasmes de Voltaire et les prédications de Rousseau sur le contrat social et la perfection originelle de l'homme sont les causes principales du désordre qui règne dans les consciences, et que nous payons cher la complaisance de nos pères à écouter et à mettre en pratique les enseignements des lettrés.

Avec ce point de départ, M. Bottet devait approuver la législation révolutionnaire sur le droit de tester et, à plus forte raison, celle du Code civil sur la dévolution des héritages. On le comprend, il y a entre lui et nous un abîme sur une semblable question, et il n'est point nécessaire de discuter son opinion pas plus que de défendre la nôtre. Nous tenons seulement à signaler sa manière de voir sur le divorce qui, d'après lui, ne met pas la famille en péril. Sans vouloir entrer dans une argumentation qui est épuisée de part et d'autre depuis longtemps et pour nous placer sur le terrain des faits, nous pouvons affirmer que bien peu d'époux qui plaident en divorce sont intéressants. La plupart du temps, celui qui le demande ne vaut guère mieux que celui contre lequel il veut l'obtenir; il s'agit d'ordinaire pour eux, non pas de briser une union douloureuse ou déshonorante, mais de recouvrer leur liberté pour se livrer à l'immoralité et à la débauche. Les ménages où l'on travaille, peuple ou bourgeoisie, ceux où l'idée du devoir est demeurée vivante, n'ont rien à demander au divorce, et ce n'est guère qu'aux deux extrémités de l'échelle sociale que l'on en constate l'emploi, — dans les bas-fonds et dans le monde des aventurières de haute marque.

En résumé, l'idéal de M. Bottet n'est pas le nôtre au point de vue de la constitution de la famille. Malgré son éloquent discours, nous continuerons à croire que ses véritables bases sont dans les pratiques de l'enseignement chrétien et dans les vertus si hautes qu'il avait fait naître et conservées, quoi qu'on dise, dans les familles de l'ancienne France.

Avec M. Vidal de Saint-Urbain, avocat général à Dijon, nous entrons dans l'étude d'une question intéressante pour tous ceux qui s'occupent des problèmes sociaux, celle du *Duel sous l'ancien régime et de nos jours*.

toutes les sociétés contemporaines, ses imitatrices plus encore que ses émules » (Barthélemy Saint-Hilaire, préface de la *Politique d'Aristote.*) Aujourd'hui aucun esprit sérieux ne conserve ces préjugés d'antan. Des auteurs très divers dont on peut dire sans manquer à la politesse due à MM. Baudoin et Bottet qu'ils sont d'une tout autre envergure, Tocqueville et Guizot, Renan et surtout M. Taine, ont jugé en un sens tout différent l'ancien régime, la génération de 89 et la société issue de « la banqueroute de la révolution ». M. Taine notamment, dont les jugements si documentés peuvent être considérés comme définitifs, a fort justement montré ce qui voulait être réformé et ce qui méritait de durer dans l'ancienne société française, et combien celle-ci malgré ses erreurs et ses défauts était tout entière pénétrée par le sentiment de l'honneur (*La Révolution*, t. III, p. 424 et suiv.). C'est ce caractère qui explique comment notre société contemporaine qui repose de plus en plus sur l'argent, devient chaque jour moins capable de comprendre celle qui l'a précédée. — (*Note du Secrétariat*).

Aussi bien, le moment semble opportun pour en parler, car une commission parlementaire vient de s'occuper d'un projet de loi déposé par M. Cluseret pour la répression du duel et qui reproduit presque une proposition faite par Mgr Freppel en 1888. Il est vrai qu'elle a rejeté le projet Cluseret.

Passons sur toute la partie historique de notre sujet qui a fourni à M. de Saint-Urbain la matière de brillants développements et qui lui a permis de reconnaître l'opposition que cette coutume barbare a trouvée de tout temps dans l'Église. De nos jours, le duel devenu si fréquent est souvent une ridicule comédie, quelquefois une tragiqne aventure. Dans tous les cas, quelle que soit la correction des adversaires et de leurs témoins, ce ne peut être une lutte loyale, parce que l'un des deux combattants — l'aggresseur en général — est plus fort que l'autre, plus souple, plus habile, et peut ainsi s'accorder le droit d'insolence à l'encontre de ceux qui ne sont pas de son avis.

Et pourtant, le duel est entré dans nos mœurs à tel point qu'on ne songe plus à le poursuivre que lorsque les conséquences en sont mortelles, poursuite toute platonique, du reste, puisqu'elle est toujours suivie d'un acquittement.

La Cour de cassation, avec son esprit très juridique, mais toujours un peu formaliste, a contribué à ce résultat en établissant une jurisprudence qui proclamait que le duel n'est prévu par aucune disposition du Code pénal et échappe ainsi à toute répression. Ce n'est qu'en 1837 qu'elle est revenue sur cette interprétation de la loi et qu'elle a déclaré, sur l'énergique réquisition du procureur général Dupin, qu'il y avait lieu de condamner les combattants non pas parce qu'ils se sont battus en duel, mais parce qu'il est résulté du combat la mort ou des blessures plus ou moins graves. La conséquence de cette jurisprudence est qu'on ne le réprime que dans des conditions bizarres. S'il est suivi de mort, le survivant passe aux assises où il est régulièrement acquitté. Il n'y a qu'au cas où il comparaît devant la juridiction correctionnelle pour coups et blessures volontaires qu'il encourt une condamnation. D'où la conclusion qu'on risque moins à tuer qu'à blesser son adversaire.

Dans cette situation, plusieurs projets de répression contre le duel ont été présentés aux assemblées parlementaires. Ils reposent tous sur le même principe, c'est que le duel ne ressemble en rien à un crime ou à un délit ordinaire et qu'il y a lieu d'établir une législation spéciale sur cette matière, comme l'ont fait la plupart des pays d'Europe. Au lieu d'être traduit devant le jury qui n'ose pas prononcer de condamnation à cause de l'énormité des peines, les duellistes le seraient dans tous les cas devant les tribunaux correctionnels qui leur infligeraient l'amende et la prison.

En ce qui nous concerne, nous désirons vivement le succès des propositions de loi qui sont faites dans ce sens. Le duel est une pratique barbare et odieuse, un obstacle au règne de la paix sociale, et il serait temps qu'on songeât à le réprimer dans notre pays par une législation autre que les vieux textes du Code pénal. On ne peut que savoir gré à M. Vidal de Saint-Urbain, d'avoir appelé l'attention publique sur ce grave sujet.

Quoique le sujet fût un peu étranger à nos travaux, je présentai dans la Revue, il y a environ deux ans, le beau livre de M. le juge d'instruction Guillot sur *Les Prisons de Paris* et, à ce propos, j'étudiai les progrès constants de la criminalité dans notre pays. Je trouve aujourd'hui l'occasion d'ajouter quelques notes à ce premier article en signalant les discours prononcés à Nancy par M. l'avocat général Villard sur *Beccaria et la réforme pénale* et, à Paris, par M. l'avocat général Harel sur *la Réforme du Code pénal italien.*

La lecture de ces discours démontre que la France ne marche pas toujours à la tête des réformes utiles et que, alors que nous vivons sous le régime d'un Code pénal trop vieux, nos voisins modifient leur droit criminel suivant les besoins du temps et surtout suivant les doctrines actuelles sur le régime pénitentiaire. Partout on s'efforce de faire de la peine, non-seulement un instrument de correction, mais surtout un moyen d'amendement pour le coupable. C'est ainsi qu'en Italie toutes les peines corporelles ont pour règle le travail obligatoire et l'isolement cellulaire. Par ce moyen, on peut remettre le condamné dans la bonne voie, en lui apprenant la dignité et les avantages du travail et en le soustrayant, par la solitude, à la démoralisation des prisons où l'on vit en communauté. Un autre moyen de l'amener au bien, c'est de le soumettre, comme le prescrit le Code italien, à des régimes différents suivant sa conduite. On commence par lui appliquer le régime cellulaire, puis il fait partie d'un atelier où le travail se fait en commun avec l'obligation du silence ; enfin il peut être envoyé dans des pénitenciers agricoles ou industriels, ou employé à des travaux publics, jusqu'à ce que, par sa bonne conduite, il mérite d'être mis en liberté conditionnelle.

Voilà d'excellentes réformes qu'adoptera sans doute la Commission ministérielle qui étudie depuis quatre ans la révision de notre Code pénal, si elle se décide un jour à présenter enfin un projet et ne continue pas à imiter certaines commissions diplomatiques de délimitation de frontières qui procèdent avec une si solennelle lenteur qu'on n'a jamais vu le résultat de leurs travaux.

Nous avons gardé pour la fin de ce compte-rendu le discours de M. Plaisant, avocat général à Bourges, sur *le Bail à métayage en Berry.*

Dans le centre de la France, Marche, Limousin, Berry et Bourbonnais, c'est le mode de culture le plus généralement adopté, et plusieurs de nos confrères de l'Allier, MM. Méplain, de Larminat, de Tracy, de Garidel, ont écrit sur ce sujet de substantielles études que les lecteurs de *la Réforme sociale* n'ont certainement pas oubliées.

Le métayage a été vivement combattu par l'école des économistes libéraux et par ceux si nombreux de nos jours, si nombreux de tout temps, qui préfèrent les systèmes faits d'une seule pièce et les raisonnements basés sur le sentiment, aux constatations que donnent l'observation méthodique et l'expérience de chaque jour. C'est, d'après eux, un obstacle au développement de l'agriculture. C'est le régime de la routine et de l'ignorance. Mais, peu à peu, on est revenu sur cette opinion et les concours agricoles n'ont pas été étrangers à ce revirement. Quand ou a vu les façades des bâtiments d'un domaine couvertes de médailles, de prix et de mentions, quand on a vu les pays de métayage, comme le Maine, l'Anjou, le Limousin, le Bourbonnais, tenir constamment la tête au point de vue du progrès agricole, on s'est dit que ce mode de culture est un des facteurs, un des moyens d'action les meilleurs et les plus certains pour développer la vie rurale. Aussi le métayage s'est-il considérablement amélioré depuis soixante ans. Mais l'extrême division des terres qui rend impossible la grande culture dans beaucoup de régions, a diminué le nombre des colons qui, de 11,592 qu'ils étaient dans le Cher en 1831, sont descendus au nombre de 2,516 en 1872. La crise qui a pesé si durement sur l'agriculture, de 1880 à 1888, a fait valoir les qualités du bail à colonage, car tandis que les fermiers se ruinaient, grâce au prix infime des cheptels dans les foires, et abandonnaient les domaines, le métayage épargnait de telles épreuves à ceux qui avaient su le conserver. Les bénéfices de l'exploitation diminuèrent, mais les colons, n'étant astreints à aucun engagement en argent, purent attendre des jours meilleurs et les cheptels restèrents intacts.

Nous ne pouvons entrer ici dans les détails intéressants que l'auteur donne au cours de son remarquable travail sur la nature même du contrat de colonage et sur les usages qui président à sa formation dans l'Indre et le Cher. Nous tenons seulement à insister sur le caractère profondément moral de cette association entre le capital et le travail qui laisse loin derrière elle tout ce que les industriels ont tenté au point de vue de la participation de leurs ouvriers aux bénéfices, tout ce que les réformateurs socialistes rêvent d'établir dans la société renouvelée (1). Le colonage attache le cultivateur au sol, il le rapproche en même temps du propriétaire et fait cesser la défiance qui existe entre ces deux classes

(1) Voyez, à ce point de vue, les pages éloquentes de M. Méplain dans son *Dialogue sur le Métayage*, p. 95 et suiv.

d'hommes si différentes. Il permet, en outre, aux propriétaires, de s'occuper de leurs domaines et de les administrer avec intelligence,sans être astreints à un travail quotidien comme dans le faire-valoir personnel. En France, on est trop porté à considérer la terre comme un instrument de rapport, tandis qu'elle a besoin, non-seulement de l'activité matérielle du cultivateur, mais aussi d'une direction sage et raisonnée que la seule présence du maître peut lui donner. Ceux donc qui, possesseurs de grandes terres, vivent dans les villes dont le luxe les séduit pour n'habiter la campagne que pendant la saison des chasses, ceux qui abandonnent la noble profession de gentilhomme rural pour les fonctions publiques, ceux qui laissent à des fermiers généraux le souci de diriger la culture de leurs domaines, commettent une grande faute dont ils doivent mesurer aujourd'hui les conséquences, car ils tombent dans l'oisiveté des villes, ils perdent l'autorité que donnent le rang et la tradition et deviennent ainsi de plus en plus étrangers à la vie nationale. C'est en confiant cette culture à des colons, en habitant la campagne pendant les trois quarts de l'année pour la surveiller et la diriger, qu'ils reprendraient la légitime influence qu'ils ont perdue et qu'ils deviendraient ainsi de véritables autorités sociales, en rétablissant autour d'eux le règne de la paix dont nous avons tous tant besoin.

Henry Clément.

P. S. — Au moment où nous corrigeons les épreuves de ce travail, nous recevons le remarquable discours prononcé par M. Drioux, substitut à la Cour d'Orléans, sur *la Réforme de la législation en matière de vagabondage et de mendicité*. Après avoir constaté la progression ascendante de ces deux délits dont le nombre s'est accru de 9,108 depuis 1882 jusqu'à 1888 et conclu que les lois répressives sont impuissantes pour combattre la récidive, l'auteur fait un intéressant tableau de la législation en France, en Hollande, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, ainsi que des institutions établies dans ces différents pays pour empêcher le vagabondage et pour ramener au travail ceux qui sont déjà entrés dans l'armée du vice. Puis il conclut en demandant une large organisation de l'assistance publique qui sépare les vrais pauvres des vagabonds, la création de maisons de charité où les pauvres valides trouveraient du travail et d'ateliers agricoles et industriels organisés pour les vagabonds d'une façon assez sévère pour qu'ils redoutent d'y retourner. Dans cet ordre d'idées, nous ne pouvons mieux faire que de signaler *l'Office central des institutions charitables* que notre éminent confrère, M. Léon Lefébure, a fondé à la fin de juillet 1890 et qui a produit déjà d'importants résultats (Voir la *Réforme sociale* du 16 février 1892, p. 298).

H. C.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — La loi sur le travail des enfants, des filles mineures, des femmes et les grèves qui en résultent; réduction des heures de travail des hommes à Lille. — La loi sur la conciliation et l'arbitrage. — Le dégrèvement des boissons. — Les duperies envers le peuple. — Les caisses d'épargne en France. — Le mouvement de la population française. — La ligue socialiste révolutionnaire pour la conquête de la République sociale.

La loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, promulguée le 2 novembre, est en vigueur depuis le 1er janvier. Elle a, de même que tous autres changements brusques dans les conditions du travail, causé des mécontentements, des troubles et même des grèves. Les patrons ont dû, en effet, faire de nouvelles répartitions des heures de travail et de repos, et modifier, dans de certains cas, la durée du travail. La durée réglementaire étant différente suivant l'âge et le sexe, il a fallu, dans certaines usines, s'en tenir à la durée minimum, ce qui entraîne forcément une baisse, soit des salaires, soit du produit des travaux à la tâche. Dans quelques autres on a été plus radical: on a renvoyé les jeunes filles.

A Séclin, la nouvelle répartition laissant un temps trop court pour les repas, trois filatures ont été désertées et la grève proclamée.

Grève également à Reims par suite d'un prélèvement sur les salaires pour l'établissement de cantines ou réfectoires.

A Lille, la durée du travail ayant été diminuée d'une heure, les ouvrières ont réclamé le maintien de l'ancien salaire.

A Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Saint-Paul en Jarrez, Isieux, au Creux, mêmes réclamations pour des faits de même nature. — A Marseille, les soigneuses et les dévideuses de la filature Bouley se sont mises en grève, pour obtenir le maintien du salaire de 2,50, malgré la réduction des heures de travail à onze.

Il est à croire que la loi sur le travail des femmes deviendra, par ricochet, une loi sur le travail des hommes; l'atelier se trouvant, en effet, au bout de onze heures, abandonné par les femmes, il sera, dans la plupart des cas, impossible de continuer le travail des hommes. Voici déjà, en effet, qu'à Lille la réduction générale du travail à 11 heures, avec maintien conditionnel des salaires, est proposée par les patrons. Une réunion de filateurs vient, en effet, d'arrêter le règlement suivant :

« Article premier. — Le travail effectif est réduit à 11 heures;
Art. 2. — Dès la mise en marche des machines, les ouvriers et les

ouvrières devront être, en tenue de travail, à leurs métiers respectifs, qu'ils ne devront plus quitter qu'après l'arrêt des machines.

Art. 3. — Tout ouvrier qui se sera soumis exactement aux prescriptions qui précèdent et qui n'aura par manqué à son travail dans le courant de la quinzaine, recevra le même salaire quotidien que pour douze heures. »

La loi sur l'arbitrage. — Les grèves dont nous venons de parler coïncident avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'arbitrage promulguée le 27 décembre. Vont-elles en provoquer l'application? Jusqu'ici, il ne semble pas en avoir été question. Il est vrai qu'elle n'est pas encore connue : mais quelle confiance inspirera-t-elle, trois mois après le piteux avortement de l'essai d'arbitrage de Carmaux?

La loi nouvelle se rapporte aux deux cas qui peuvent se présenter dans les grèves : celui où l'une ou l'autre des parties prendra l'initiative de recourir à la conciliation, et celui où aucune initiative de ce genre ne se produira.

Dans le premier cas, une déclaration doit être adressée au juge de paix du canton ou de l'un des cantons où existe le différend; le juge de paix la notifie à la partie adverse dans les 24 heures par lettre recommandée ou, au besoin, par affiches. Au reçu de cette notification et au plus tard dans les trois jours, les intéressés doivent faire parvenir leur réponse au juge de paix. Passé ce délai, leur silence est tenu pour refus. Si la proposition est acceptée, le juge de paix invite d'urgence les parties ou leurs délégués à se réunir en comité de conciliation en sa présence : il peut diriger les débats. Si l'accord ne s'établit pas dans ce comité, le juge de paix invite les parties à désigner, soit chacune un ou plusieurs arbitres, soit un arbitre commun. Si les arbitres n'arrivent à s'entendre, ni sur la solution à donner au différend, ni pour le choix de l'arbitre départiteur, cet arbitre sera nommé par le président du tribunal civil.

Dans le second cas, au contraire, le juge de paix invite d'office les patrons, ouvriers ou employés, à lui faire connaître, dans les trois jours, l'objet du différend, leur acceptation ou refus de recours à la conciliation et à l'arbitrage, les noms, qualités et domiciles des délégués choisis, le cas échéant, par les parties.

La demande de conciliation et d'arbitrage, le refus ou l'absence de réponse de la partie adverse, la décision du comité de conciliation ou des arbitres sont rendus publics par affichage, par le maire de chaque commune où s'étendait le différend et, en outre, peut être fait par les parties intéressées.

Ces affiches et tous les actes faits en exécution de la loi sont dispensés du timbre et enregistrés gratis. Les locaux nécessaires à la tenue des comités de conciliation et aux réunions des arbitres sont fournis, chauffés et éclairés par les communes où ils siègent. Les dépenses des comités de

conciliation et d'arbitrage seront fixées par arrêté du préfet du département et portées au budget départemental comme dépenses obligatoires. Les arbitres et les délégués devront être citoyens français.

Dans les professions ou industries où les femmes sont employées, elles pourront être désignées comme déléguées à la condition d'appartenir à la nationalité française.

Le dégrèvement des boissons. — Après deux mois de surprises et de votes se contredisant les uns les autres, la Chambre en a fini tout de même avec la réforme des boissons : elle l'a décidée par 304 voix contre 237. Mais l'équilibre des taxes nouvelles et des droits supprimés reste encore à trouver. Dans la dernière séance, en effet, les deux dernières propositions faites pour retrouver les 20 millions nécessaires à l'équilibre ont été repoussées. La Chambre n'a pas plus voulu de l'impôt sur les opérations de bourse, proposé par MM. Jourde et des Rotours, que d'une surtaxe de 9 francs sur l'alcool que réclamaient le ministre des finances et la commission. La réforme reste donc en l'air, en laissant un trou de 20 millions dans le budget.

Telle qu'elle sort des délibérations de la Chambre, elle relève les droits sur l'alcool de 156 francs à 245 ; supprime le privilège des bouilleurs de cru, établit un demi-décime additionnel par franc sur les droits de mutation par décès et sur les droits de transmission entre-vifs à titre gratuit, supprime enfin l'ensemble des droits sur les boissons hygiéniques, bière, cidre et vins.

Les duperies envers le peuple. — La récolte des vins en France pour 1892 est évaluée par la direction générale des contributions indirectes à 29,082,000 hectolitres, pour une superficie totale de 1,783,000 hectares cultivés en vigne, ce qui donne une production moyenne de 16 hectolitres à l'hectare. Cette récolte présente une diminution de 1,057,000 hectolitres par rapport à celle de 1891, et une augmentation de 31,000 hectolitres sur la moyenne des dix dernières années.

En Algérie, les résultats des vendanges ont été très peu favorables. On a fait 1,191,542 hectolitres de moins qu'en 1891. La récolte de 1892 n'a été, en effet, que de 2,866,870 hectolitres, contre 4,058,412 l'année précédente. Le département d'Alger a produit 1,120.259 hectolitres pour une superficie de 38,460 hectares ; celui d'Oran, 1,203,681 pour 48,478 ; celui de Constantine, 542,930 pour 21,905. Ces chiffres donnent, par département, une récolte moyenne partielle de 29 hectolitres 12 ; 24,83 ; 24,80 ; et une moyenne générale de 26,46 hectolitres à l'hectare.

Le dernier chiffre qu'on vient de lire condamne mieux que tout raisonnement les promesses fallacieuses que les entrepreneurs de retraites à forfait ne craignent pas de faire aux petites gens. Nous avons parlé le

mois dernier de ces promesses : 400 francs de rente pour 540 francs de versés en 15 ans à raison de 3 francs par mois. Pour expliquer ces chiffres fantastiques, on fait briller des moyennes phénoménales de récoltes en Corse, en Algérie, en Tunisie. Quatre-vingts hectolitres à l'hectare, bon an mal an, à 20 francs : à ces chiffres, la réalité répond par 26 hectolitres et le prix de 15 francs.

Depuis notre dernier article, nous avons trouvé encore mieux : une autre de ces agences de pensions viagères promet toujours les mêmes 400 francs de retraite par an au bout de 15 ans, quel que soit l'âge, mais avec cette double amélioration : d'une part, la constitution d'un patrimoine foncier d'un demi-hectare transmissible aux héritiers, ou d'un patrimoine espèces de 3,000 francs, remboursable en 35 ans au plus par fraction de 100 francs et par tirage au sort mensuel; de l'autre, une diminution d'un tiers sur les versements mensuels : 2 francs au lieu de 3 francs, 360 francs en place de 540 dans les 15 années que dure le versement.

Voilà jusqu'où va l'audace : 400 francs de rente viagère, plus 3,000 francs de capital pour 360 francs versés en 15 ans.

C'est monstrueux, et dire que le nombre des naïfs qui se laissent prendre à cette amorce est déjà de plus de cinq mille ! La loi s'oppose à ce qu'un épicier trompe son client sur la chandelle ou la moutarde qu'il lui vend. Mais le préjudice causé à l'ignorant trompé sur la garantie de ses vieux jours, article autrement plus précieux que la chandelle ou la moutarde, n'est-il pas bien plus grave? Et cependant, la loi reste muette sur une pareille duperie.

La Société dont nous parlons aujourd'hui a choisi la Corse comme théâtre de ses exploits futurs : elle a commencé à acheter ses terrains en 1885 près de Bonifacio ; depuis elle s'est, dit-elle, considérablement étendue, mais dans sa notice, nous ne lisons aucun chiffre de rendement; elle n'a même pas besoin de fournir à ses adhérents une base de ses promesses; une simple affirmation et cela suffit pour remplir la caisse ! Elle fait savoir, il est vrai, que ses propriétés ont été visitées par un agriculteur, chevalier du Mérite agricole, un docteur en médecine, un professeur de chimie, un commissaire de police, un lieutement de gendarmerie !...

Les Caisses d'épargne en France. — Les Caisses d'épargne privées sont restées en France au nombre de 544, dans l'année 1890, comme dans la précédente, mais leurs succursales ont augmenté de 18; au 31 décembre 1891, on en comptait 1,038. Elles ont pu disposer, en outre, de 36 bu reaux auxiliaires : enfin elles ont profité du concours de 415 percepteurs, au lieu de 410 l'année d'avant. C'est donc un total de 2,026 établissements qui ont fonctionné en 1891.

Voici les principaux chiffres des opérations diverses en 1890 et 1891 :

Caisses d'épargne privées	1890	1891
Nombre des versements...	3.531.622	3.462.507
Montant...................	869.476.090 fr.	847.505.677 fr.
Nombre des remboursem[ts].	2.298.551	2.481.644
Montant...................	739.023.848 fr.	800.436.576 fr.
Solde dû aux déposants....	2.901.348.008 fr.	3.052.768.224 fr.
Nombre des livrets........	5.761.408	5.948.882
Fortune personnelle des Caisses d'épargne........	73.351.677 fr.	80.197.506 fr.
Caisse nationale d'épargne	1890	1891
Nombre des versements...	1.949.371	
Montant...................	261.999.132 fr. 15	323.344.062 fr.
Nombre des remboursem[ts].	738.561	
Montant...................	191.521.015 fr. 12	243.880.357 fr.
Nombre des livrets........		420.097
Avoir des déposants........	413.439.048 fr.	506.379.971 fr.

Avoir total des déposants en 1891.

Caisses privées.......	3.052.768.224
Caisse nationale....................	506.379.971
	3.559.148 195 fr.

Le mouvement de la population française en 1891. — Le rapport annuel sur le mouvement de la population vient d'être publié ; nous en extrayons les chiffres suivants :

Population de la France en 1891............	38,343,192 habitants
Mariages..................................	285,458
Divorces..................................	5,752
Naissances................................	866,377
Décès.....................................	876,882

Ces chiffres dépassent tous ceux de 1890 ; l'augmentation est de :

16,126	sur les	mariages	soit	6 %
295	—	divorces	—	5,40 %
28,318	—	naissances	—	3,37 %
377	—	décès	—	0,05 %

Le nombre des décès est donc resté à peu près stationnaire d'une année à l'autre, mais en excès sur celui de 1889 de 81,955, et il a dépassé le chiffre des naissances de 15,505. La mortalité s'est maintenue en 1891 aussi exceptionnellement forte qu'elle l'avait été en 1890, soit 22,6 décès par 1,000 habitants. A quoi attribuer cette aggravation, l'année 1891 ayant été à l'abri des calamités ? Le rapport de l'Office du travail ne le dit pas.

L'augmentation du chiffre des naissances est assez sensible, mais elle

n'empêche que la natalité ne soit encore très défectueuse. En 1887, elle dépassait de 32,956 naissances celle de 1891, et le taux moyen reste encore bien inférieur à ce qu'il était il y a quelques années. Il n'est, en effet, que de 22.6 pour 1,000 habitants contre 24 pour mille de 1881 à 1888, et même 28 et 32 antérieurement.

Les valeurs extrêmes de ce taux moyen de la natalité en 1891, sont de 32,8 pour 1,000 dans le Finistère et de 13,8 dans le Gers.

Parmi les départements où le taux de la natalité est au-dessus de la moyenne, il faut citer, outre le Finistère, le Pas-de-Calais (30,05), le Nord (29), la Corse (28,6), la Seine-Inférieure (27,8), etc. Le taux est au contraire, inférieur à la moyenne dans les six départemeuts contigus : Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Lot qui sont au-dessous de 18 %; puis dans l'Indre-et-Loire (17,8), l'Orne (17,1), l'Yonne (16,7).

Les 866,347 naissances se répartissent en 443,227 garçons et 423,150 filles, et en 772,441 enfants légitimes et 73,936 naturels.

Les naissances naturelles sont en augmentation de 2,850 sur l'année 1890. La proportion se trouve ainsi augmentée et arrive à 8,50 pour l'ensemble de la France. Elle arrive à son maximum dans la Seine où elle dépasse 24 %; elle est de 11 % dans le Nord et le Pas-de-Calais, et seulement de 3 et même 2 % en Bretagne, dans le Puy-de-Dôme, le Tarn et la Dordogne.

Le nombre des mariages s'est relevé de 16,126 : c'est le premier arrêt qui se produit dans la décroissance continue qu'on constate depuis 1884. Les chiffres ont été, en effet, de :

289,555	mariages	en	1884
283,170	—	—	1885
283,208	—	—	1886
277,060	—	—	1887
276,848	—	—	1888
272,934	—	—	1889
269,332	—	—	1890

Le relèvement de 1891 ramène à 7,5 par 1,000 habitants la proportion des mariages qui était tombée à 7. L'augmentation a porté surtout sur le bassin de la Seine et du nord de la France. Le nombre moyen des mariages par 1,000 habitants a été pour l'ensemble de ces régions de 8; de 9 pour la Seine; 8,38 pour le Pas-de-Calais; 8,20 pour le Nord. Dans le reste de la France, on n'a enregistré plus de 8 mariages pour 1,000 habitants que dans le territoire de Belfort et dans l'Allier.

Les divorces ont atteint cette année le plus haut chiffre auquel ils se soient encore élevés depuis 1884, date du rétablissement du divorce, soit 5,752, ce qui fait une proportion de 77 pour 100,000 ménages. Cette pro-

portion avait été de 57 en 1885; de 40 en 1886; de 50 en 1887; de 60 en 1888; de 61 en 1889; de 77 en 1890 comme en 1891. Elle s'est élevée bien au-delà de la moyenne dans les départements suivants :

Seine	1,642	divorces,	soit 282	pour	100,000 ménages
Bouches-du-Rhône	188	—	176		—
Seine-et-Oise	280	—	154		—
Rhône	204	—	143		—
Marne	124	—	141		—
Seine-Inférieure	209	—	134		—
Eure	109	—	127		—
Gironde	204	—	121		—

La proportion a été très faible dans les départements dont les noms suivent :

Haute-Loire	1	divorce,	soit 1,6	pour	100,000 ménages
Landes	2	divorces	5		—
Corrèze	3	—	5,5		—
Ariège	3	—	6		—
Vendée	8	—	9		—

On voit, en résumé, que si, pour les chiffres absolus des mariages et des naissances, il y a quelque amélioration, la situation est encore loin d'être satisfaisante, puisque la mortalité reste exceptionnellement élevée et dépasse la natalité, et que les naissances illégitimes et les divorces s'accroissent notablement.

Une Ligue socialiste révolutionnaire pour la conquête de la République sociale vient de se constituer pour organiser des sections dans chacun des quatre-vingts quartiers de Paris. C'est la suite de l'accord conclu à la « *Maison du Peuple* » le mardi 27 décembre, entre les cinq écoles socialistes : possibilistes broussistes, possibilistes allemanistes, blanquistes, guesdistes et indépendants. Le premier acte de cette coalition des troupes socialistes avait été la nomination d'un Comité des Onze qui devait organiser un mouvement populaire pour la rentrée des Chambres. Mais, en peu de jours, ce comité était tombé en pleine désagrégation, et une partie de la presse s'applaudissait déjà de ce rapide avortement de cette trêve des partis révolutionnaires ordinairement divisés. Sa joie a été de courte durée, car, malgré la dislocation du Comité des Onze, les socialistes unis n'avaient rien abandonné de leurs projets, nommaient des délégués nouveaux, trois réunions avaient lieu et, finalement, la *Ligue socialiste révolutionnaire* en sortait, sans plan bien arrêté, mais avec une base solide: l'entente des partis, et un but très net: la révolution.

La dislocation du Comité des Onze a été accompagnée d'un certain nombre de déclarations intéressantes. M. Boicervoise, notamment, un des plus ardents partisans de la révolution, a fait cette profession de foi :

« Je désapprouve entièrement les invitations au pillage et à l'emploi d'engins explosibles »; et M. Jourde, cette autre: « Je ne veux pas m'associer à des actes que tout bon socialiste réprouve. »

Dans la réunion de la Maison du Peuple, cependant, où ces Messieurs avaient reçu et accepté leur mandat, tout le monde était bien d'accord sur la violence des procédés à employer. Mais il y a quelque distance de la discussion à l'action, et tel qui se pare pompeusement devant la galerie des badauds du titre de révolutionnaire, hésite et se dérobe quand il faut « marcher sur la Chambre ». *La Ligue socialiste révolutionnaire* qui a pris la suite des affaires du Comité des Onze pourrait bien n'être pas plus pressée de descendre dans la rue; l'un de ses membres influents déclarait à un journaliste que le but le plus probable était la rédaction de « *cahiers économiques* ».

A. FOUGEROUSSE.

MÉLANGES ET NOTICES

UN LIVRE RÉCENT SUR JEAN-JACQUES ROUSSEAU (1). — Le *Rousseau* de la *Collection des Ecrivains français* devait nous être présenté, si l'on croit les prospectus de début, par M. Cherbuliez. Nous regrettons que le savant académicien ait renoncé finalement à la tâche : ses connaissances en philosophie politique, son scepticisme croissant devant les expériences de cette fin de siècle, une originalité de pensée qui sent son terroir, le rendaient mieux propre qu'aucun autre à juger son compatriote génevois. M. Chuquet semble moins prêt à ce rôle de juge. Il s'en acquitte avec conscience, non sans talent mais sans l'envergure nécessaire. Il nous dépeint à traits menus et rapides la vie de Rousseau, se bornant par instants à des allusions qui supposent la connaissance de ses œuvres, alors que la collection dont le volume fait partie s'adresse précisément aux gens qui n'ont pas le temps de les lire. Du reste, avec le système de n'ajouter aucune note, la critique demeure fort en peine ; car on ne sait jamais si l'omission d'un détail, d'un point de vue, vient de ce que l'auteur le néglige à dessein ou par oubli. Il n'était peut-être pas inutile, par exemple, de nous dire que l'on soupçonne Rousseau de s'être suicidé, ce qui achève de montrer le détraquement de cette pauvre cervelle. — Plus graves semblent quelques-unes des lacunes que l'on relève dans l'analyse qui suit de ses principaux ouvrages. Il eût fallu nous rappeler notamment que tout n'était pas faux dans l'accusation de Rousseau contre la civilisation, qu'elle aide à corrompre l'homme. Tel Darwiniste, comme le Dr Huxley, accorde sans peine qu'elle peut fort bien marcher de pair avec une certaine rétrogression morale. Quant au *Contrat social*, M. Chuquet fait trop prompt marché des objections fondamentales dont on l'accable. « On a tort », écrit-il, « de chicaner Rousseau sur le titre de son œuvre et de lui demander en

(1) *Jean-Jacques Rousseau*, par A. CHUQUET. Hachette, 1893, 1 vol. in-12 de 201 pp.

quel lieu et à quelle date ce contrat a été passé... Il a le droit d'affirmer que l'État pris en soi est une association libre, réglée par un contrat et que le contrat est en principe la condition d'une véritable société politique, *l'acte par lequel un peuple est peuple.* (pp. 138-9). » Si M. Chuquet veut apposer sa signature au bas du contrat social, libre à lui ; mais il ferait bien de nous communiquer en même temps la liste des pays où ceux qui n'y veulent point souscrire peuvent aller vivre ailleurs que dans la compagnie des ours blancs et dans la solitude glacée des pôles. A-t-il ouï dire qu'Alceste ait enfin trouvé sur terre l'endroit écarté qu'il cherchait pour soustraire son honneur à la brutalité des mœurs ambiantes ? La vérité est que nous sommes membres de la société, qu'il nous plaise ou non, et les changements de nationalité ne changent presque rien à l'étendue de nos obligations. Certes, nous n'entendons pas soutenir que le contrat manque dès que la liberté n'est pas entière : aucun contrat ne résisterait à pareille exigence. Mais nous prétendons que la liberté doit encore dominer comme élément ; or, ce n'est point ici le cas. Ce qui est un contrat, en revanche, de nos jours du moins, c'est le contrat gouvernemental ou constitutionnel, par quoi le peuple pose ses conditions aux fonctionnaires chargés de l'exécutif ; car l'on a toujours le choix d'accepter ou de refuser la fonction, selon la circonstance. Cette distinction des deux contrats est absolument nécessaire, comme l'ont montré les analystes anglais.

Resterait à savoir, au surplus, si dans ses découvertes spéculatives Rousseau n'est pas demeuré jusqu'au bout *citoyen* de Genève, c'est-à-dire membre d'une petite oligarchie, aussi petite à proportion que celle des vrais citoyens de Florence ou d'Athènes, et dont le régime privilégié gouvernait ses vues. Mais M. Chuquet ne s'est pas même posé la question. Et c'est grand dommage : on a remarqué spirituellement, en effet, que la Révolution française, qui devait bouleverser l'Europe, avait débuté par les minces discordes de Genève, comme la querelle des Guelfes et des Gibelins, par une simple rixe dans les rues de Pistoie.

En résumé, livre intéressant, suffisamment impartial, mais où quelques retouches et un peu d'incisif pour compenser l'étroitesse forcée du cadre, ne seraient pas de trop. S. D.

LE SOCIALISME DE FOURIER (1). — M. Warschauer a entrepris d'écrire l'histoire du socialisme et du communisme au XIXe siècle. L'année dernière a paru la première partie de son œuvre, consacrée à *Saint-Simon et au Saint-Simonisme.*

Le présent volume nous expose d'abord, d'une manière simple et complète, la théorie de l'attraction et du phalanstère, ainsi que la vie et les critiques sociales de Fourier. L'auteur a eu soin de ne puiser qu'aux meilleures sources, c'est-à-dire aux écrits mêmes de Fourier, sans se préoccuper des documents de seconde main. Mais, à notre avis, le volume que M. Gide a consacré à Fourier dans la petite bibliothèque des économistes de Guillaumin, nous retrace d'une manière plus vivante encore les théories fouriéristes, parce que la parole est laissée à l'auteur même, dans de nombreux extraits de ses œuvres.

La seconde partie du livre de M. Warschauer est de beaucoup la plus

(1) *Geschichte des Socialismus und Communismus in 19 Iahrhundert*, von Professor Dr Otto Warschauer, Zweite Abteilung. *Fourier, seine Theorie und Schule.* Leipzig, Verlag von Gustav Fock. — 1893. — 131 pp.

intéressante. Il y traite de l'*Ecole sociétaire*, de l'expansion des théories de Fourier, des essais phalanstériens en France, au Texas, au Brésil, en Afrique et aux États-Unis, essais curieux de réalisation d'une généreuse utopie M. Victor Considérant, que l'auteur a particulièrement connu, partage les honneurs de cette seconde partie avec M. Godin et le Familistère de Guise, la seule application durable du système. Comme le remarque avec raison M. Warschauer, l'expérience avait montré à M. Godin l'impossibilité de réaliser dans leur ensemble les idées que prônait Fourier. Ces idées sont devenues méconnaissables presque dans le familistère de Guise. C'est chez Fourier que M. Godin avait puisé en partie sa sollicitude pour les ouvriers, mais c'est d'après ses idées personnelles surtout qu'il a créé et organisé son Association coopérative du travail et du capital. Le succès de cette Association ne peut donc servir d'argument pour le fouriérisme, et d'autre part on ne peut y voir une de ces panacées sociales que l'on recherche si avidement à notre époque. Il a fallu, pour commencer et mener à bien cette œuvre, un homme d'un désintéressement rare, qui a remis à ses ouvriers un établissement en pleine prospérité. Les ouvriers n'ont donc pas eu, dans leur coopération de production, à surmonter l'époque pénible des commencements. Aujourd'hui l'entreprise est brillante, mais résistera-t-elle à une forte concurrence, à une période de crise ? C'est à souhaiter, mais la preuve n'est pas complète.

Dans un intéressant parallèle entre Saint-Simon et Fourier, l'auteur nous montre les points de contact entre les deux penseurs : tous deux rejettent l'athéisme et basent leur socialisme sur une idée religieuse; tous deux aussi font appel aux riches plutôt qu'aux déshérités, pour la solution des antagonismes sociaux. Mais ils diffèrent complètement dans la détermination des causes du malaise social.

M. Warschauer trace un portrait flatteur de M. Considérant, le plus fidèle et le plus capable des disciples de Fourier. Il lui reconnaît une parfaite loyauté d'intentions dans la poursuite de ses idées, souvent justes, mais prétend qu'en défendant le système utopique de Fourier, M. Considérant a plutôt nui à la solution des questions sociales.

Voici comment l'auteur résume son jugement sur Fourier et son école : « La théorie de Fourier, dit-il, ne tombera jamais complètement dans l'oubli; elle ne ressemble pas à une fusée, qui brille un instant pour disparaître ensuite sans laisser de traces. Si même parmi les épigones socialistes, les uns raillent Fourier et les autres exagèrent ses mérites (Bebel), on ne peut effacer ni nier l'influence qu'il a exercée sur le mouvement des idées socialistes au XIXe siècle. Fourier a signalé longtemps avant Karl Marx les abus de la féodalité capitaliste et c'est à lui que revient l'idée première d'une juste organisation du travail, quoique les moyens qu'il recommande pour y arriver soient impraticables. Fourier a agité avant Robert Owen et Louis Blanc, qu'il a influencé d'une manière bien évidente, l'idée d'une association économique et d'une corporation, et s'est acquis un mérite incontestable en ce qu'il réclamait l'harmonie entre le capital et le travail et qu'il voulait sauvegarder ces deux groupes d'intérêts, tandis que la plupart des socialistes postérieurs cherchent surtout à protéger les intérêts du travail, en jetant plus ou moins par-dessus bord le système de production capitaliste. »

E. Dubois.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances; t. XXXII (Paris, juillet-décembre 1892). — **France et colonies** : La caisse nationale des retraites pour la vieillesse, p. 147-60 [notice historique et statistique qui est la reproduction, mise au courant jusqu'à l'époque actuelle, de la notice de M. L. Fontaine dans son rapport sur la section VI de l'Exposition d'économie sociale de 1889. A remarquer (p. 153 et 160) l'accroissement des versements faits par des intermédiaires, c'est-à-dire le plus souvent des patrons, des compagnies industrielles. « Ces versements se sont développés régulièrement, en même temps que se répandaient les saines et justes notions sur les devoirs qui incombent aux patrons. »] — La caisse nationale d'épargne en 1891, p. 476-82 [rapport officiel]. — Les caisses d'épargne privées en 1891, p. 594-602 [extraits du rapport officiel inséré *in extenso* dans le *Journal officiel* du 7 décembre 1892]. — Les budgets de la ville de Bordeaux aux xve, xvie, xviie, xviiie et xixe siècles, p. 506-14 [intéressants tableaux empruntés à un grand ouvrage que vient de publier la municipalité bordelaise : *Bordeaux, aperçu historique : sol, population, industrie, commerce, administration*, 3 vol. in-4° et un album]. — La consommation du tabac, p. 614 [chiffres comparatifs pour 6 années prises entre 1869 et 1891 : l'augmentation est incessante pour le tabac à fumer : 29 millions de kg. en 1891, contre 21 millions en 1874 ; il y a au contraire diminution pour le tabac à priser : 5 millions 1/2 en 1891, contre 6 millions 1/2 en 1874. Consommation totale : 35,813,854 kg. en 1891, contre 28,884,561 kg. en 1874 (nous prenons l'année 1874 comme terme de comparaison, parce qu'il faudrait déduire de l'année 1869 la consommation de l'Alsace-Lorraine)]. — La marine marchande et la navigation, p. 615-27 [tableaux statistiques très complets fournis par la direction des douanes, et permettant à des points de vue multiples d'intéressantes comparaisons sur l'état de cette industrie]. — Les voyageurs et les tarifs sur les chemins de fer français et étrangers, p. 630-3 [comparaisons extraites de l'*Album de statistique graphique;* résultats des derniers dégrèvements en France et à l'étranger]. = **Pays étrangers** : **Allemagne** : La propriété bâtie et les conditions de l'habitation, p. 82-83 [tableau d'après le recensement de 1890, qu'on peut rapprocher des résultats de l'enquête française de 1887-1889 sur la propriété bâtie]. — Les sociétés par actions, p. 315-6 [essai de statistique de ces sociétés emprunté au *Deutsche Œkonomist* du 6 août ; nombre de sociétés fondées annuellement depuis 1871 avec leur capital total et moyen ; répartition, par natures et situations, de 2,985 de ces sociétés en 1890 : leur capital-actions aurait été de 5,642,517,067 M. et leurs bénéfices nets auraient monté à 10,21 %, chiffre moyen, les plus forts bénéfices proportionnels étant ceux des sociétés d'assurances (23,59 %), et les plus faibles ceux des chemins de fer (4 25 %)]. — L'assurance contre la maladie, p. 442-3 [chiffres des recettes et des dépenses de cette assurance pour 2 années en Allemagne, pour 5 mois en Autriche, d'après le grand ouvrage de M. Bellom].

Le plan de réforme des impôts en Prusse, p. 516-8, 655-65 [discours du trône et rapport annexé : l'État prussien abandonne aux communes la perception des impôts sur le revenu foncier, et remplace leur produit (101 millions de m.) dans son budget, partie par diverses plus-values, et le restant, 35 millions de m., par un impôt complémentaire sur le capital de 1/2 pour mille. Le surcroît d'indépendance financière donné aux communes par cette réforme sera maintenu dans les limites d'une certaine réglementation.] — L'impôt sur le revenu en Prusse avant et après la réforme, p. 519-24 [comparaison entre l'ancien et le nouvel impôt sur le revenu, d'après le *Reichsanzeiger ;* chiffres statistiques intéressants sur les *personnes morales* (sociétés par actions, associations enregistrées), la répartition des fortunes, et la nouvelle répartition de l'impôt]. — Le sel, production, commerce, consommation et impôt, p. 525-6. = **Angleterre** : Les petits domaines agricoles (*small holdings*), p. 174-80 [texte de la loi du 27 juin 1892 que nous avons étudiée et analysée dans la *Réforme sociale* du 1er novembre 1892]. — Les budgets du Royaume-Uni, p. 527-31 [comparaison, d'après le *Statistical abstract*, des résultats budgétaires des 15 derniers exercices]. — Les dégrèvements et les impôts nouveaux depuis 1878, p. 643-51. = **Autriche** : L'impôt sur la circulation des titres en Autriche, p. 449-56 [texte de la loi du 18 septembre 1892 sur les opérations de Bourse]. — Les droits de timbre sur les valeurs étrangères en Autriche, p. 447-9 [texte d'une autre loi du 10 septembre 1892 réglant l'application des droits de timbre aux actions, rentes et créances étrangères]. — L'assurance contre la maladie, p. 442-3 [voir ci-dessus à l'Allemagne]. = **Belgique** : Les débits de boissons, p. 80 [résultats de la loi d'août 1889 sur les licences (Cf. la *Réf. soc.* du 1er octobre 1892 : le mouvement social à l'étranger]. — Les habitations ouvrières p. 181 [texte d'une loi du 30 juillet 1892 qui modifie celle du 9 août 1889 dans le sens d'une extension des avantages fiscaux accordés en vue de l'habitation ouvrière]. — Les assurances mixtes de la caisse générale d'épargne et de retraite, p. 532-5 [texte de l'arrêté du 6 juillet 1891 qui organise les conditions et fixe le tarif des opérations d'assurance mixte pour la garantie des prêts faits pour la construction ou l'achat d'une maison]. = **Espagne** : Les budgets espagnols depuis 1850, p. 86-90 [extrait d'un volume de M. Angel Gonzalez de la Peña, contrôleur général de l'administration de l'État, qui retrace, avec autant de clarté que de précision, toute l'histoire budgétaire de l'Espagne depuis le milieu du XIXe siècle jusqu'à nos jours]. — Les nouveaux impôts, p. 186-98, 538-46, 666-78 [texte des lois des 29 et 30 juin 1892, et des décrets des 15 et 25 septembre 1892, qui prescrivent de nombreuses innovations fiscales, en particulier sur les droits d'enregistrement et de timbre]. = **États-Unis** : La statistique des hypothèques, p. 100-2 [extrait d'un discours de M. Robert B. Porter, surintendant du *Census* de 1890 : méthode employée pour cette enquête difficile entre toutes, et premiers résultats obtenus]. — Le paupérisme en 1880 et en 1890, p. 103 [d'après deux *Bulletins* du *Census* résumant des statistiques sur les indigents recueillis dans les maisons de secours (*almshouses*), 73,045 en 1890, dont 40,741 hommes et 32,304 femmes ; état comparatif par âges en 1880 et 1890]. — Les recettes et les dépenses, la dette et la circulation depuis un siècle, p. 557-71 [résumé de l'histoire des finances de l'Union depuis cent ans, d'après le dernier rapport annuel du secrétaire du Trésor]. — La dette fédérale et les dettes locales, p. 572-3 [d'après le 206e *Bulletin*

du *Census* de 1890, la dette totale qui était de 2.827 millions de dollars en 1880, est aujourd'hui de 1,954 : il y a eu diminution de 1,000 millions sur la dette fédérale, et augmentation de 125 millions sur les dettes locales. Le total de la dette en 1890 se répartit ainsi en millions de dollars : dette fédérale, 711 ; des États, 224 ; des comtés, 133 ; des villes de 4,000 âmes et plus, 777 ; des autres communes, 70 ; des districts scolaires, 36. L'intérêt annuel de toutes ces dettes s'élève à 94,539,379 dollars, et ressort en moyenne à 4.85 %]. — L'Exposition de Chicago, p. 574-5 [recettes et dépenses au 1er septembre 1892]. — = **Italie** : Le monopole du sel, p. 209-10 [monographie complète et précise dont l'auteur est M. Castorina, directeur des gabelles]. — La situation financière et économique, p. 457-63 [texte de l'exposé ministériel très optimiste du 12 octobre dernier]. — La loterie publique, p. 549 [ses résultats depuis cinq ans d'après un rapport officiel : produit net annuel, environ 75 millions de francs] = **Pays-Bas** : Les réformes fiscales, p. 182-3 [suite de l'exposé par M. Couvreur, des grandes réformes du ministre Pierson]. — La richesse mobilière et immobilière du peuple néerlandais, p. 439-40 [chiffre arrêté en vue du nouvel impôt sur le revenu, à 3,325 millions de florins pour la fortune immobilière des particuliers habitant le royaume, et à 6,830 millions de florins pour leur richesse mobilière, soit au total 10,155 millions de florins, ou un peu plus de 21 milliards de francs]. = **Russie** : Le régime fiscal du sel et la production, p. 684-6. = **Suisse** : Le monopole de l'alcool, p. 184-5 [résumé des résultats financiers de l'exploitation, depuis l'institution du monopole en 1887-1888 : le produit fiscal s'est élevé pour la dernière année à 6,000,000 de francs, répartis entre les cantons et les communes ; la consommation moyenne par tête peut s'évaluer pour les deux dernières années à environ 6 litres]. = **Pays divers** : Le commerce international, p. 304-8 [tableau d'ensemble du commerce extérieur des cinq parties du monde, d'après les travaux de M. de Juraschek, de Vienne]. — La production et le commerce du vin, p. 309-13 [tableaux statistiques dressés pour les diverses parties du monde, par M. Miraglia, directeur général de l'agriculture d'Italie]. — Les caisses d'épargne postales, p. 515 [situation au 31 décembre 1891 des principales caisses postales.]

J. C.

Revue de famille, t. XVII (Paris, 1892, avril-juin). — **Simon** (Jules), L'alliance française pour la propagation de la langue française, p. 482-91 et dans le vol. suivant, p. 5-12 [considérations éloquentes, résumé de deux conférences faites à Reims et à Caen]. — **Bouillier** (Francisque), Trop de fleurs, p. 147-54 [contre le luxe déplacé et toujours croissant des fleurs étalées dans les enterrements.] — **Albeca** (Alex. L. d'), Au Dahomey, hier et aujourd'hui, p. 309-21. — **Lavisse** (Ernest), Petites et grandes maisons d'éducation, p. 322-33 [contre la mode d'envoyer les enfants faire leur éducation dans les établissements des grandes villes. « Quelles qu'elles soient, maisons d'État ou maisons libres, elles ont le défaut d'être grandes, et d'offrir aux éducateurs de l'esprit et de l'âme une foule, dans laquelle se dissimulent trop aisément trop d'esprits et trop d'âmes..... C'est un titre de premier ordre pour un collège que d'être le plus voisin de la famille, c'est un titre aussi que cette maison ne soit pas très peuplée.]. » — ***, L'armée coloniale devant le parlement,

p. 394-418. — **Legouvé** (Ernest), Soubrettes et valets, les domestiques au théâtre, p. 524-44 [quelle place occupe la domesticité dans le théâtre de Molière, Regnard, Le Sage, Marivaux et quels renseignements elle nous donne sur les mœurs de leur époque; rapide examen du théâtre d'aujourd'hui à ce même point de vue]. — **Beauregard** (Paul), La Banque de France à propos du renouvellement de son privilège, p 545-60 [lucide exposé historique; vœu pour le statu quo]. — **Depping** (G.), Japonais d'hier et Japonais d'aujourd'hui, p. 561-72 [suite d'intéressants tableaux de mœurs].

T. XVIII (Paris, 1892, juillet-septembre). — **Simon** (J.), Mendiants et solliciteurs, p. 97-104 [il s'agit de la chasse aux fonctions publiques]; —, Souvenirs de guerre et de misère, p. 193-9, 289-303, 385-94, 481-91 [récits épisodiques des événements de 1870, avec de belles pages sur les mœurs des Bretons d'autrefois, sur la belle conduite des mobiles bretons pendant le siège de Paris : « O terre à demi inculte,... fidèle à tes mœurs et à ta foi,... peuple héroïque, peuple simple,... c'est toi qui dans la magnifique harmonie formée par la réunion de nos anciennes provinces, représente la stabilité. »] — **Boulangier** (Edgar), Le chemin de fer transsibérien, p. 161-79 [ses conséquences politiques et économiques; article accompagné d'une carte]. — **Simon** (Dr Gustave), L'art d'être mère, p. 180-90; [suite; VI. le vêtement; VII. l'endurcissement et la vie sédentaire; ces conseils concernent surtout l'éducation féminine]. — **Vogüé** (E. M. de), La France en Afrique, p. 200-18 [les résultats des dernières explorations; l'auteur constate que si « partout les bonnes volontés sont prêtes, de mortelles traditions politiques les paralysent .. La doctrine du « tout à l'État » ne vaut rien en matière de colonies. Or, l'État français ne peut se résigner à tolérer l'initiative privée. Il ne se résout pas à abdiquer la moindre parcelle des droits qu'il croit avoir et dont il ne peut pas user, sur des territoires qu'il ignore encore et possède à peine. La timidité du législateur nous refuse le seul instrument efficace pour l'action coloniale, celui que les Anglais et les Allemands emploient si hardiment, à côté de nos possessions languissantes entre les mains de l'administration. Cet instrument, c'est la grande compagnie à charte, investie de larges pouvoirs; invention française au premier chef, aujourd'hui délaissée et exploitée par d'autres. N'aboutira-t-il jamais, le projet de loi qui dort dans les cartons du Parlement ? » Un second desideratum de l'auteur est une armée coloniale qu'il voudrait surtout voir composée par les « déchets de notre civilisation », les sans-travail, les insoumis, les récidivistes, qui d'après lui feraient merveille « avec le soleil du Sénégal pour sergent »]. — **Heimweh** (Jean), A propos du prochain congrès de la paix; sentiments et vœux d'un Alsacien-lorrain, p. 238-56 [dernier chapitre d'un volume qui paraîtra prochainement sous le titre : *Triple alliance et Alsace-Lorraine*. A consulter au point de vue social sur l'état actuel de nos provinces perdues; sur les effets de l'émigration, désastreux lorsque, poussée à l'excès, elle prive les classes inférieures de leurs « patrons naturels ». « La classe aisée, qui, particulièrement en Alsace, n'est point, à cause du morcellement de la propriété, fortement attachée au sol, a beaucoup trop émigré. »] — **Davitt** (Michaëll), La question d'Irlande, p. 394-410 [1. le procès de l'Irlande contre l'Angleterre. 2. la scission parnelliste; 3. la future révolte d'Ulster]. — **Moireau** (Auguste), A propos du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, p. 434-50 [sur Christophe Colomb, ses prédécesseurs, les

principaux événements de sa vie d'après les derniers travaux de la critique historique]. — **Picot** (G.), Les habitations populaires, comment peut-on donner à l'ouvrier un foyer? p. 451-60 [synthèse éloquente de la question]. — **Fouquier** (Henri), Après la séparation de l'Église et de l'État, p. 548-57 [peinture imaginaire de quelques-uns des inconvénients que pourrait avoir la séparation; quant à ceux de l'union, l'auteur n'en parle pas, étant très partisan de l'état actuel des choses dont il bénéficie].

J. C.

American statistical Association, t. III (1re partie), Boston, mars-juin 1892. — **Pettigrove** (Fred. G.), Statistique criminelle du Massachusetts, p. 1-17 [Importance de cette statistique, historique de ses progrès dans le Massachusetts, depuis ses débuts en 1832 : commission des prisons établie en 1879, principaux résultats : le nombre des faits punissables a été doublé par les lois votées depuis le début du siècle : la même tendance continue, et le nombre des infractions est passé de 17.062 en 1881 à 33.290 en 1890. Attentats contre les personnes, contre la propriété, contre l'ordre public. Décroissance des crimes proprement dits ; accroissement des poursuites contre l'ivresse et autres légères infractions dues à la plus grande activité de la police. Critiques à faire et réformes à souhaiter, notamment dans les prisons : « il est très vraisemblable..... qu'une partie de l'effort fait actuellement pour l'amendement des prisonniers s'égare. »] — **Jackson** (Alice R.), Dévoloppement de la statistique des religions, p. 18-37 [Cette étude faite d'après un savant travail dû à M. Fournier de Flaix, met d'abord en lumière l'ignorance où l'Europe a vécu relativement aux cultes des autres parties du monde jusqu'à une époque récente. C'est au XVIIe siècle seulement qu'on commence à connaître les religions de la Chine (Davity, *Etats et empires du monde*, 1626). Malte-Brun (1810) donne encore des estimations très douteuses. De nouvelles méthodes inaugurées par M. Maurice Block (*Théorie de la statistique* 1886), ont permis, avec la connaissance de jour en jour plus approfondie des cinq parties du monde, d'arriver à une assez grande approximation, et de rectifier des erreurs considérables, telles que celle qui consistait à attribuer au bouddhisme toute la population chinoise. Nous citons quelques chiffres extraits de l'article. On compte aujourd'hui : *chrétiens*, 477 millions (dont 231 millions de catholiques) ; *religions des ancêtres et de Confucius* (Chine), 256 millions ; *brahmanistes*, 190 millions ; *musulmans*, 177 millions ; *bouddhistes*, 148 millions ; *polythéistes*, 117 millions.] — **Hawley** (Frédérick B.), Bénéfices nets des industries manufacturières dans l'État de Massachusetts, p. 38-64 [Analyse et critique du rapport présenté en mars 1891 par le Bureau de la statistique du travail de l'État. Position de la question, côté économique et côté social qu'elle présente. Le rapport essaie de mettre en lumière :« quelles sont les parts réelles du travail et du capital dans le produit auquel tous deux ont contribué. » Critique du procédé employé ; chefs de dépense qu'il tend à confondre. Etat de l'industrie dans le Massachusetts ; faiblesse générale du produit net ; grand nombre des industries qui travaillent à perte. Exemple de l'industrie cotonnière. Utilité des enquêtes sur les sujets de ce genre.] — **Salmon** (Lucy M.), Une enquête statistique concernant le service domestique, p. 89-118 [Le caractère spécial de cette enquête est qu'elle a été faite par l'initiative privée. C'est le Vassan College qui l'a entreprise en 1888. Trois questionnaires avaient été préparés et envoyés, un aux

maîtres, un aux serviteurs, un aux maîtres d'école, relatif à l'enseignement de ce qui est nécessaire au service. 1,025 questionnaires furent renvoyés par les maîtres, concernant 2,545 serviteurs, et 719 furent renvoyés par les serviteurs. Ce n'est donc qu'avec beaucoup de réserve qu'on peut généraliser les conclusions qui se dégagent de l'enquête. La moyenne des salaires est de 16 fr. 50 environ par semaine. Étude des différents genres de services exigés, salaires qui correspondent à chacun. Il ne ressort pas de tout ce qui précède « une solution définitive des questions... relatives au service domestique. »] — **Falkner** (Roland P.), Théorie et pratique de la statistique des prix, p. 119-140 [Étude composée à propos de l'ouvrage de Meitzen sur la statistique. Il y a dans la statistique deux parties, l'énumération des faits considérés, et la comparaison des résultats obtenus. Rappel des procédés de computation employés en démographie. Résultats obtenus si on les applique à la statistique des prix; difficulté d'établir une moyenne dans ce cas : 1° moyenne basée sur les prix qui correspondent aux ventes les plus nombreuses, 2° moyenne des prix prise sans tenir compte des quantités vendues, 3° moyenne arithmétique du plus haut et du plus bas prix, 4° *prix représentatif* pris à l'endroit où les lois économiques s'appliquent le plus normalement. Discussion de ces procédés. Méthodes de comparaison employées dans les documents des diverses administrations : classement des prix par mois, jour, année, comparaison de localité à localité, de pays à pays, d'époque à époque. Les procédés actuels permettent d'avoir confiance dans les comparaisons de période à période, mais non dans les autres.] — **Holmes** (George K.), Mesure de la répartition des richesses, p. 141-57 [Position du problème : détermination du rôle joué dans la répartition par un certain groupe de personnes ; essai fait par l'auteur pour arriver à des types de classification des fortunes ; documents à l'appui, répartition des fonds d'État dans le Maryland et le Massachusetts, situation hypothécaire dans l'Ohio et le Kansas, salaires dans les bureaux des pensions et du *Census;* « le... bien-être... est d'autant plus grand que la classe moyenne prédomine plus sur la classe pauvre, et la classe riche sur la classe moyenne; ... le type... le plus désirable ensuite est celui où la classe des possesseurs de fortunes moyennes prédomine le plus sur une classe riche et une classe pauvre également développées ».] — **Dewey** (Davis R.), Statistique des suicides dans la Nouvelle-Angleterre, p. 158-75 [Sources et autorités de cette statistique, nombre des suicides, sexe des suicidés, âge des suicidés, époques de l'année, genres de suicides. Les conclusions qui se dégagent de cette étude se résument ainsi: il y a grande prédominance des suicides d'hommes sur les suicides de femmes ; l'âge où il y a le maximum de suicides est celui de 40 à 50 ans ; le mois d'avril est celui où il y a le plus de suicides; c'est surtout par la pendaison qu'on met fin à sa vie.]

Pierre Bidoire.

The Economic review, published quarterly for the Oxford Branch of the Christian social Union ; t. II. 2e partie (Londres, juillet à décembre 1892). — **Prof. W. J. Ashley**, La solution pacifique des conflits industriels, p. 297-317 [Conférence faite, en janvier 1892, à l'Université de Toronto. Comment remédier à l'antagonisme qui trouble le monde du travail, et dont il ne faut pas pourtant exagérer l'importance, la situation

ayant été autrement aiguë en Angleterre de 1820 à 1850 ? La coopération et la participation aux bénéfices peuvent rendre des services ; mais le fait le plus considérable qui se soit produit parmi les ouvriers de l'industrie, c'est le développement spontané des *trades unions*. Or, il se trouve que ces associations fortement constituées sont la condition de la politique sérieuse de l'arbitrage et du recours aux bureaux de conciliation. Les *trades unions* sont tout autre chose que des sociétés de secours mutuels : elles jouent un grand rôle dans la fixation des salaires. Dans plusieurs branches de la grande industrie anglaise, les salaires sont réglés pour l'ensemble des usines, ou du moins pour les usines d'une large circonscription, par des tarifs qu'ont arrêtés les représentants des ouvriers et ceux des patrons. Si, dans le Stafordshire, tel bureau de conciliation n'a pas réussi, c'est, on l'a reconnu, faute d'un groupement solide des ouvriers. Mais l'arbitrage n'est pas l'affaire du gouvernement. Moins la législation s'en mêle, mieux cela vaut. L'auteur se demande pourquoi les *Boards of Trade* des grandes cités américaines qui correspondent aux Chambres de commerce d'Angleterre, ne tenteraient pas de provoquer la formation de bureaux d'arbitrage et de conciliation qui ne seraient pas suspects aux patrons. A rapprocher de ces conclusions le livre de M. Howell sur le nouveau trade unionisme que M. Le Cour Grandmaison a eu l'heureuse idée de traduire en français (in-8, Paris, Guillaumin]. **The Rev. T. C. Fry**, Quelques-unes des causes de l'apathie sociale, p. 317-329. [L'auteur montre l'influence malfaisante des préjugés mondains, de la tendance à s'enfermer dans un petit cercle, de la recherche constante du plaisir, mortelle à toute sympathie profonde. Deux groupes, la jeunesse intelligente de l'aristocratie et les femmes de cœur, pourraient triompher de ce mal. Puis il faut compter avec le conservatisme étroit de certains hommes d'affaires qui trouvent très bien faite la société dans laquelle ils se sont fait une bonne place. Mais déjà quelques jeunes membres de cette bourgeoisie se mettent en contact avec le peuple, comme à Oxford House, dans l'East London. Enfin le clergé qui devrait être l'avocat naturel des faibles est souvent enchaîné par des considérations de relations et de reconnaissance. Mais déjà s'accuse la sollicitude du jeune clergé pour les questions sociales. Les exemples du cardinal Manning et du Père Dolling ne sont pas perdus.] — **E. M. Lynch**, Les banques coopératives, p. 330-341. [Etude sur les institutions de crédit mutuel propagées en Italie par un juif philanthrope, Luzzati, et en France par un capucin, le P. Ludovic de Besse ; histoire détaillée de la banque populaire de Monton, fondée en 1883 et qui a très bien réussi.] — **R. B. Marett**, La morale du régime industriel, critique de *Justice* par M. Herbert Spencer, p. 342-350 [On reproche à M. Spencer de réduire la justice à une loi d'égale liberté et de rigoureuse responsabilité, de se défier du gouvernement, tout comme un disciple de Cobden. L'auteur de l'article insiste sur le rôle de l'éducation dans la destinée de l'humanité et sur l'influence que l'État peut prendre dàns l'œuvre de l'éducation]. — **H. Otto Thomas**, La tempérance et les Tee-To-Tums, p. 351-358. [Il existe déjà dans l'East-End de Londres six établissements qui portent ce nom, sortes de *clubs* où les ouvriers trouvent des consommations à bon marché, pas d'alcool, un restaurant, des récréations variées, y compris des spectacles dramatiques, des sports athlétiques et des bals. L'expérience prouve que lorsque ces institutions sont bien conduites elles font leurs frais.] — **David G. Ritchie**, Que sont les lois économiques? p. 359-377.

[Critique d'un article paru en janvier dans la même revue, et dans laquelle le Prof. Cunningham recommandait de séparer l'économique pure de l'économie politique appliquée ou historique. Les lois sociologiques ne sont pas des lois morales, mais peuvent servir à déduire des règles de prudence qui dirigeront la conduite pratique. Cf. p. 538-45 la polémique entre le Prof. Cunningham et M. Ritchie.] — **The Rev. and Hon. Arthur Lyttleton.** La question de la population, p. 378-394. [Dans le Royaume-Uni la natalité s'abaisse de 34,8 % en 1876 à 29,3 en 1890; le taux d'accroissement de la population est 12 % pendant la période de 1871 à 1880, de 11 % pendant les dix années suivantes. C'est que les mariages, sans être beaucoup plus rares, sont un peu plus tardifs. L'auteur montre que cette manière de se défendre contre l'excès de population est infiniment préférable aux méthodes recommandées par le Néo-Malthusianisme. Au point de vue de la santé ce retard dans l'âge du mariage, spécialement pour les femmes, est évidemment bienfaisant. La moralité ne paraît pas en devoir souffrir, à moins que le célibat absolu ou temporaire ne soit imposé par des contraintes légales, comme le service militaire ou telle législation d'Allemagne qui apportait des empêchements artificiels au mariage. Quant au Néo-Malthusianisme, la France en fait l'expérience, et y a été conduite par son régime successoral, par l'égalité forcée des partages. Les mariages diminuent, les naissances naturelles augmentent, et il faut recourir à l'immigration pour trouver assez d'ouvriers]. — Mélanges et comptes-rendus, p. 395-440. — **The Rev. H. S. Holland,** L'Église et la question ouvrière, p. 441-451. [L'Église ne saurait défendre l'individualisme sous le nom de liberté du travail. Elle doit pousser à l'association des travailleurs. Ce sont les ouvriers non organisés qui sont les victimes du *sweating system*. Comment protéger les *unskilled labourers?* Il faut au moins appuyer les efforts du *trade-unionism* pour faire pénétrer, jusque dans les dernières couches de la population, les idées d'entente commune. Et l'on prévoit déjà que le *trade-unionism* pourra conduire, par l'arbitrage et les bureaux de conciliation, à une association qui ne comprendra plus seulement les ouvriers, mais aussi les patrons. Quiconque ne veut pas du socialisme d'État doit travailler à développer l'association libre.] — **David F. Schloss,** Le *sweating system* aujourd'hui, p. 452-459 [La Chambre des Lords a nommé une commission d'enquête en 1888; un rapport a été présenté en avril 1890; mais dans son ensemble la situation n'a pas été changée et le mal subsiste.] — **Henry W. Wolf,** Le crédit mutuel en Allemagne, p. 460-477. [La coopération n'a pas été appliquée au crédit en Angleterre. Pourquoi ne pas profiter de l'exemple donné en Allemagne par les banques Raiffeisen? Elles se sont développées surtout depuis 1880. Elles sont basées sur la seule coopération et sur l'absolue sécurité qu'elles offrent aux prêteurs. Elles se gardent bien de favoriser les emprunts imprudents. La ponctualité la plus rigoureuse est exigée dans les remboursements. La responsabilité solidaire et illimitée de tous les associés est la règle à peu près absolue. Aucun dividende n'est distribué; les prêts sont consentis à un taux aussi bas que possible, et le très léger profit qu'ils donnent forme une réserve. En 1876, une banque centrale a été fondée par ces diverses associations : elle reçoit leurs dépôts et leur fournit des capitaux. Le bien moral qu'on doit à ces institutions est plus grand encore que le bien économique qu'elles ont fait.] — **Thomas Hancok Nunn,** Une fondation universitaire à Whitechapel, p. 478-495. [Toynbee Hall fut

ouvert en janvier 1885. Cette petite communauté réunit des étudiants qui veulent prendre contact avec le peuple et rapprocher des classes que sépare d'ordinaire un fossé infranchissable. C'est une forme nouvelle et imprévue de l'*university extension*. Rien n'est plus urgent que de transmettre et de faire aimer à la classe qui sera maîtresse dans quelques dizaines d'années les éléments les meilleurs et les plus durables de notre civilisation.] — **The Rev. Lyttelton** and **The Rev. Rashdall**, L'usage des prix dans l'éducation, p. 496-517. [Ils développent l'orgueil et l'amour-propre, dit M. Lyttelton; ils développent l'esprit athlétique, répond M. Rashdall.] — **E. Vansittart Neale**, Pensées sur les problèmes sociaux et leur solution, p. 518-537. [L'homme de bien qui a écrit cet article vient de mourir. Il avait joué un grand rôle dans le progrès de la coopération en Angleterre et dans le mouvement de socialisme chrétien. « Il faut, disait-il, créer un état de choses où le bien-être soit assuré au commun des hommes, dans des conditions ordinaires, avec des capacités ordinaires. » L'auteur préconise dans cet article un régime mutuelliste, association des consommateurs, association des producteurs, dont le familistère de Guise peut donner une idée. Le travail obtiendrait ainsi une plus large part des profits sans que le capital fût supprimé. Tout cela exigerait sans doute un esprit de dévouement dont le christianisme est la véritable source.] — Mélanges et comptes rendus, p. 538-584.

J. A. des R.

II. — Publications nouvelles.

La Politique; principes, critiques, réformes, par Th. Funck-Brentano, professeur à l'École libre des sciences politiques. Paris, A. Rousseau, 1893; in-8°, 430 p. — Pour l'auteur de *la Civilisation et ses lois*, « la politique est la plus difficile de toutes les sciences et le plus important de tous les arts ». Cette notion, si bien d'accord avec les données de la philosophie et le témoignage de l'histoire, est, pour le dire en passant, fort contraire à notre pratique moderne qui tend à subordonner toute la politique aux décisions d'une foule inconsciente et de ses flatteurs intéressés. On comprend donc que, malgré le titre de ce livre, on ne trouvera pas ici l'écho de nos divisions et de nos partis : les problèmes y sont traités avec toute la force d'un esprit philosophique, clairvoyant dans l'analyse et puissant dans la synthèse, vif dans l'énoncé de ses critiques et hardi dans ses vues de réforme. Rien, dans le vaste horizon qui l'entoure, n'échappe à ses investigations; aussi c'est avec grand profit qu'on le suivra quand il examine : la question ouvrière et la question sociale, la misère des classes inférieures, le rôle de l'Église, la réforme des impôts, la revision des tarifs, la réorganisation de l'instruction publique, la politique étrangère et la politique coloniale, etc. Dans un dernier chapitre, M. Funck-Brentano énumère les ressources politiques et sociales de la France, avec la conviction qu'un viril effort peut faire de ses espérances de réforme et de progrès une réalité de grandeur et de liberté.

Les Ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique, par L. Dupriez, professeur à l'Université de Louvain

(ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques). Paris, Rothschild, 1893 ; t. II, 544 p. — Consacré aux républiques, le présent volume étudie le rôle des ministres aux États-Unis, en France et en Suisse. On y trouvera peut-être plus d'intérêt encore qu'au premier volume qui traitait des monarchies constitutionnelles (liv. du 16 déc., p. 952). Dans une substantielle conclusion l'auteur constate que ce qui différencie les divers gouvernements, au point de vue du rôle des ministres, ce n'est pas la forme monarchique ou républicaine, ce sont les rapports établis entre les pouvoirs exécutif et législatif. Entre deux extrêmes, d'une part les États-Unis où les pouvoirs sont séparés et indépendants, avec un danger de conflit qu'atténuent le régime fédératif et le faible rôle de l'État, d'autre part la Suisse où les pouvoirs sont confondus au risque d'aboutir à la tyrannie sans contrepoids de l'un d'eux, se trouvent une série de constitutions dans lesquelles ils sont distincts mais doivent être unis. Alors, selon celui qui prédomine, on a soit la prépondérance royale comme en Prusse, soit la prépondérance parlementaire comme en Angleterre. Quant à la France « avec son président réduit à l'impuissance, n'est-elle pas bien près de la confusion et de l'accumulation de tous les pouvoirs dans le Parlement ? » D'ailleurs M. Dupriez démontre que ce sont les mœurs et les traditions historiques bien plus que les textes formels qui assurent la bonne marche du gouvernement représentatif, et que c'est le défaut de l'éducation politique qui explique son insuccès chez les nations qui l'ont voulu pratiquer sans y être préparées.

L'esprit de servilité dans la démocratie, par Léon de Génieu ; Paris, Lecoffre, 1892. br. in-8°, 69 p. — Ecrire sur la servilité en 1892, nous dit l'auteur dès le début, alors que la France célèbre l'anniversaire de son affranchissement définitif et, comme enivrée des libertés conquises, évoque, pour s'enorgueillir du contraste, les servitudes d'autrefois, — quelle anomalie ! « Et cependant l'expérience et l'observation sont là pour attester la part majeure de l'esprit de servilité dans le mal qui se commet et dans le bien qui est empêché. A notre avis il n'est pas de sujet d'études plus actuel, nous ne prétendons certes pas le traiter à fond, mais, par ces quelques notes, éveiller l'attention du public capable de réfléchir. » L'auteur nous montre l'esprit de servilité successivement chez les ministres, qui dépendent des sénateurs et des députés, chez ces sénateurs et députés qui relèvent de leurs comités électoraux et des journaux, chez les fonctionnaires de tous ordres, chez les électeurs eux-mêmes qui sont dominés par quelques audacieux qu'ils redoutent. La cause de cette servilité, il la trouve dans l'absence de fortes croyances qui laisse l'âme vide et tournée vers les seules jouissances ; dans cette théorie de l'omnipotence du nombre qui fait tout plier devant le vouloir d'une majorité et qui courbe tout sous la puissance de l'État. Le remède, il faut le chercher dans les convictions religieuses qui donnent la fermeté et les croyances stables. L'auteur termine par de curieuses citations de saint Thomas d'Aquin sur les limites que peut avoir l'obéissance.

Hubert-Valleroux.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LES
ENSEIGNEMENTS DE L'HEURE PRÉSENTE [1]

MESSIEURS, le principe fondamental sur lequel Le Play a établi son école est le respect et l'observation de la loi de Dieu : les lois et les mœurs d'une nation doivent s'imprégner de ses prescriptions sous peine de déchoir.

Les études du maître, ses judicieuses observations ont démontré que, dans le passé, toutes les nations qui avaient méconnu cette obligation avaient pu devenir, pour un temps, riches et puissantes, mais que leur richesse même, les habitudes qu'elle entraîne, lorsqu'elles ne sont pas épurées par le sentiment religieux, avaient été la cause de leur décadence et de leur ruine et que, plus le développement de leur opulence avait été rapide, plus rapide aussi et plus profonde avait été leur chute.

Cet abaissement ne monte pas du fond à la surface; il se manifeste par l'oubli des devoirs chez ceux qui forment les *classes dirigeantes* et qui impriment au corps social tout entier sa direction et ses allures.

Tous les régimes, fussent-ils égalitaires à l'excès, comportent et exigent une direction donnée par quelques-uns et qui modifie les mœurs aussi facilement qu'elle change les lois. Dans les États monarchiques, cette direction est donnée par le souverain, par les dignitaires qui l'entourent, par les fonctionnaires qu'il nomme et aussi par cette élite de la nation qui représente la vertu, le talent, la fortune; dans les gouvernements démocratiques et anonymes le souverain et son entourage sont remplacés par les élus du pays et par les hommes auxquels ceux-ci confient une part du pouvoir.

Lors donc qu'un symptôme alarmant se manifeste chez un peuple, c'est vers les classes dirigeantes que l'observateur doit porter ses investigations pour reconnaître et signaler les causes du mal

(1) Allocution prononcée par M. Ch. Welche, le 9 janvier, en prenant la présidence de la Société d'économie sociale.

et pour essayer d'indiquer le remède, avant que le corps entier soit atteint.

Notre *noble pays*, ainsi que l'a qualifié une remarquable encyclique, traverse en ce moment une crise douloureuse; des désordres graves déjà pressentis, trop longtemps dissimulés et couverts par ceux qui devaient les connaître et les arrêter, ont été brusquement et violemment mis au jour, dévoilant à tous les yeux de hideuses plaies morales. Sous le coup de l'honnêteté révoltée, l'esprit public s'est exalté jusqu'à l'affolement, si bien qu'il n'est que temps de révéler avec franchise l'étendue du mal pour éviter les catastrophes.

Cette indignation réclame des résolutions énergiques qui, pour être efficaces, doivent s'appliquer autant au moins à la réforme des mœurs qui ont amené ces désordres qu'au châtiment de ceux qui ont été coupables.

« La richesse, écrit Le Play, est l'un des plus périlleux écueils de la prospérité; son accumulation rapide est un danger pour la société; elle crée les mauvaises mœurs, les appétits sensuels, l'indifférence pour les maux du prochain; elle exaspère l'antagonisme, fait naturel du contact entre les pauvres voués à la misère et les riches livrés à toutes les jouissances du luxe. Ces influences s'étendent de la vie privée à la vie publique; peu à peu, les classes dirigeantes deviennent incapables de remplir leurs devoirs, elles perdent leur force morale et désorganisent la société en pervertissant les classes inférieures, et alors l'enchaînement de causes et d'effets fait sortir la décadence des progrès mêmes d'une nation et entraîne sa ruine. » Qui ne croirait ces lignes écrites d'hier et sous l'impression des événements qui se déroulent sous nos yeux attristés? N'est-ce pas, en effet, le développement excessif des richesses et l'oubli de la loi de Dieu qui ont amené l'état morbide dans lequel nous nous débattons.

Quelle nation fut plus favorisée que la nôtre et profita davantage, grâce à ses habitudes de travail et d'épargne, du développement merveilleux par lequel ce siècle a vu s'épanouir toutes les branches de l'activité humaine? Ni les secousses de la Révolution, ni les guerres de l'Empire n'avaient appauvri ce pays jusqu'à l'épuiser; la Restauration avait rétabli par un sacrifice habile la stabilité de la propriété foncière et préparé ainsi son essor et sa richesse; le régime de 1830, après quelques années de troubles, conséquences

inévitables de tout bouleversement politique, devait bénéficier du plus prodigieux élan de la fortune commerciale et industrielle par la création des chemins de fer et le développement de la navigation à vapeur.

L'association des capitaux révéla sa puissance en complétant les sacrifices faits par le gouvernement pour ces utiles travaux, et les grandes sociétés de chemins de fer servirent de type et de modèles aux sociétés industrielles et financières qui, se formant pour l'exécution de toutes les entreprises importantes, accrurent dans une mesure si large le chiffre des fortunes privées et de la fortune publique. Ce mouvement, à peine arrêté par la tourmente de 1848, continua victorieusement sa marche ascendante sous le second Empire; la terrible guerre de 1870, les ruines qu'elle amoncela, la rançon qu'elle coûta rendirent plus vif encore l'essor que reprirent les affaires moins de deux ans après ces désastres, et dix ans ne s'étaient pas écoulés que la prospérité du pays atteignait son apogée.

C'est alors qu'il eût fallu, par l'enseignement plus absolu et la pratique plus sévère des devoirs que Dieu commande, endiguer et diriger ce flot d'opulence, et se rendre digne de tant de faveurs par le scrupuleux accomplissement des obligations imposées à ceux qui détiennent le pouvoir et la richesse. Et c'est à ce moment précis qu'entrait en scène la phalange des hommes politiques nouveaux, sortis, pour quelques-uns, de ce que Gambetta appelait les nouvelles couches, et qui, avec une inexpérience naïve qui n'avait d'égale que leur superbe confiance en eux-mêmes, avec une audace qui était l'un des dogmes de leur programme révolutionnaire, se trouvèrent jetés dans ce tourbillon vertigineux de la politique et des affaires.

C'est aussi le moment où, sous l'impulsion de quelques sectaires plus osés que nombreux, une guerre acharnée fut déclarée au sentiment, j'allais dire, à l'instinct religieux du pays! Le nom de Dieu fut biffé des livres d'enseignement, l'image du Christ fut arrachée des murs de l'école, des lambris du prétoire où des hommes jugent et condamnent d'autres hommes; dans la patrie de saint Vincent de Paul, les sœurs de charité furent chassées du chevet des mourants; sur la terre de saint Louis, le soldat sous les armes fut consigné à la porte de l'Eglise comme d'un mauvais lieu, et pendant que les écrits les plus odieux, les plus obscènes, étaient sans entraves vendus et distribués sur la voie publique, l'Evangile et le

catéchisme étaient lacérés dans des établissements d'instruction primaire.

Et ces hommes nouveaux, aveuglés par l'ivresse d'un triomphe inespéré, étourdis par cette ronde de millions qui semblent passer de mains en mains au milieu des cris de la Bourse, enfiévrés par les chiffres fantastiques, invraisemblables, qui s'énoncent froidement dans le monde des affaires, crurent, pour quelques-uns, que la fortune facile s'ouvrait pour eux en même temps que la puissance, que des gains prodigieux offerts sans cause, obtenus sans labeur, étaient chose licite et normale, et l'oblitération du sens moral, l'affaissement de toute délicatesse devinrent si complets que, du haut de la tribune française, la corruption fut érigée en système de gouvernement et que l'emploi du bien d'autrui fait à l'insu du propriétaire dans un intérêt de parti parut un acte habile et justifiable.

Quel retour sur eux-mêmes doivent faire ceux qui professaient que la pauvre et fragile conscience humaine peut, sans soutien, se maintenir à travers les tentations dans la voie stricte du devoir! La morale indépendante, qu'ils préconisaient, vient de faire ses preuves; c'est son procès qui s'instruit en ce moment; c'est sa condamnation en dernier ressort qui doit mettre fin à ce mauvais rêve.

Mais longtemps encore le souvenir en pèsera lourdement sur ceux dont les efforts constants tendent à rétablir la paix sociale et à calmer l'antagonisme des classes. A l'heure précise où les revendications de la masse ouvrière se formulent avec le plus d'âpreté, où retentit dans toutes les réunions populaires l'appel à la violence et à la propagande par l'action, combien les agitateurs ne seront-ils pas empressés à généraliser les faits et à fomenter les haines. En qui, désormais, ce monde du travail, abusé par les plus mensongères doctrines, pourra-t-il placer sa confiance et son espoir? Où, comment trouvera-t-on les moyens de calmer ces colères?

Ne désespérons pas, le salut nous est montré : par-dessus ce désarroi profond une voix s'est élevée, sereine, harmonieuse, impassible et a dominé le tumulte et les imprécations précurseurs des luttes fratricides pour tracer à chacun son devoir. Le Souverain Pontife, avec l'autorité qui est sienne, a, dans son Encyclique sur la condition des ouvriers, condamné courageusement les doctrines sociales qui cherchent un remède dans le renversement de la so-

ciété actuelle et dans la suppression de la propriété : avec les accents émus du divin Maître s'adressant aux deshérités, ses enfants de prédilection, le Saint-Père a rappelé aux travailleurs leurs devoirs envers leurs patrons et leur a recommandé la modération dans leurs revendications, réprouvant tout appel à la violence et à la force. A ceux qui possèdent l'usine, la terre ou la fortune, il a rappelé les devoirs sévères qui leur sont commandés par l'Evangile et en tête desquels sont inscrits : Justice et Charité. Et la charité chrétienne, qu'on le retienne bien, n'est pas seulement celle que Jésus-Christ a encouragée en promettant ses récompenses à celui qui en son nom donne un verre d'eau à l'un des siens, c'est-à-dire l'acte méritoire par lequel on partage avec l'indigent son nécessaire. La charité chrétienne comporte le devoir impérieux, l'obligation pour celui qui a le superflu d'y ménager la part du pauvre et de se regarder pour cette part comme l'intendant de celui qui lui a fait sur cette terre la tâche si facile et si douce. C'est une obligation étroite qui ne peut avoir de prescription ni de sanction dans aucune loi humaine, mais dont il sera demandé un compte sévère par la justice immuable, éternelle, et le riche égoïste oublieux de ce devoir verra avec confusion, nous dit l'Ecriture, de son réduit obscur le misérable Lazare rayonnant des splendeurs de Dieu.

La tâche que son fondateur a donnée à l'école de Le Play est de commenter ces instructions et de rappeler sans relâche et sans découragement ces devoirs supérieurs à ceux qui peuvent travailler au relèvement du pays et à l'apaisement des révoltes soulevées par la loi mystérieuse de l'inégalité des conditions, loi dont l'apparente injustice ne nous sera expliquée qu'au tribunal suprême : jamais il n'a été plus nécessaire de proclamer bien haut la nécessité de faire rentrer Dieu dans les lois, et dans les mœurs les commandements de Dieu et la morale de l'Évangile.

Vous sentez tous, Messieurs, combien, dans ces circonstances décisives et délicates, vos travaux eussent gagné à rester sous la direction de l'homme éminent qui était votre président il y a quelques jours encore : la précieuse expérience de M. Gibon, éclairée par un bon sens inaltérable, une bonté parfaite, un véritable amour pour l'ouvrier avec lequel il a si longtemps vécu, le désignaient si vos statuts l'avaient permis, comme le guide le plus autorisé pour vos études et vos publications. Je suis certain d'être votre interprète en assurant que vous conserverez un souvenir reconnaissant des ser-

vices qu'il a rendus à la Société d'économie sociale. Vous ne vous étonnerez pas que je me sente très troublé par le redoutable honneur que vous m'avez fait en m'appelant à lui succéder. Parmi les hommes distingués qui portent si haut votre drapeau vous auriez pu trouver un chef plus désigné ; pour vous montrer ma gratitude je vous apporterai du moins toute ma bonne volonté et je vous demande de m'en tenir grand compte.

Si la mission que vous me confiez me permet d'exercer une direction sur vos travaux, j'appellerai votre sollicitude et vos recherches sur un des points du problème social qui a fait l'objet de communications que je vous ai soumises dans ces dernières années.

Je veux parler de la situation des campagnes, et surtout de la tendance qui pousse les habitants des villages à quitter leurs demeures pour chercher dans les villes un travail que le plus souvent ils n'y rencontrent pas. Cette tendance est inspirée par les attraits d'une vie moins rude, l'appât de distractions faciles, l'espoir de salaires plus élevés ; elle est souvent aussi déterminée par l'abandon dans lequel on laisse l'ouvrier rural, par la diminution du travail manuel, l'emploi plus généralisé des machines, les nécessités de la culture actuelle qui entraînent le cultivateur à restreindre la main-d'œuvre pour augmenter, par l'emploi des procédés nouveaux, le rendement de son domaine.

Qui sait si, dans un avenir peu éloigné, l'obligation de produire beaucoup en diminuant les frais généraux n'amènera pas les propriétaires à s'associer pour une exploitation commune qui, se rapprochant de plus en plus de l'exploitation industrielle, réunira de grandes superficies où la machine et le mécanicien joueront le principal rôle et qui chasseront du hameau ses habitants privés de travail ? Pour conjurer ou, tout au moins, retarder ce péril, il faut que les agriculteurs s'attachent à trouver un développement aux petites cultures, à celles qui occupent pendant un temps toute une famille et qui la font vivre en lui permettant, pendant les chômages, de mettre en valeur un modeste patrimoine attenant à sa maison et dont la propriété lui serait garantie, comme cela se fait ailleurs, par une protection légale.

Il faut aussi et surtout chercher à procurer, dès à présent, au villageois indigent les avantages et l'assistance que l'ouvrier trouve dans les villes. Je ne veux pas abuser encore de votre bienveillance en vous développant un programme qui m'entraînerait trop loin,

mais j'appelle sur ces études la plus sérieuse attention de nos confrères des Unions de la Paix sociale.

Je les prie de rechercher autour d'eux les moyens d'établir pour les habitants des campagnes et dans la forme que comporte leur dissémination, des sociétés de secours, d'assistance médicale, de mutualité.

Déjà j'ai indiqué ce programme aux syndicats agricoles si bien placés et si bien préparés pour créer et faire prospérer ces institutions.

C'est à vous, chers confrères des départements, que j'adresse ma requête; je vous prie d'être les patrons et les initiateurs de ces œuvres, d'en faire l'objet de vos études, de vos communications aux groupes dont vous faites partie.

Veuillez répandre l'idée par des conférences spéciales, dussiez-vous parfois parler dans le désert; l'écho reproduira et propagera vos paroles. Livrez le bon combat sans songer à une victoire prochaine, le temps vous donnera raison : travailleurs obstinés, jetez à pleines mains la bonne semence; certes beaucoup de grains seront la proie des oiseaux moqueurs, beaucoup encore sécheront sur le rocher stérile, mais, Dieu aidant, il en germera un grand nombre et ceux qui plus tard recueilleront la moisson remercieront, dans un élan de reconnaissance, le semeur consciencieux et oublié qui leur aura ménagé cette fortune.

CH. WELCHE.

ÉLECTIONS POUR LE BUREAU ET LE CONSEIL

Dans la séance du 12 décembre, ont eu lieu les élections pour le renouvellement partiel du Conseil et la constitution du Bureau.

Ont obtenu la presque unanimité, sur 222 votants :

M. CH. WELCHE, *président;* M. RENÉ STOURM, *vice-président;* M. MAURICE CHOTARD, *trésorier.*

Tous les autres membres du Bureau ont été réélus. Pour le Conseil, les cinq membres sortants ont été réélus.

En raison de ces choix, le Bureau et le Conseil de la Société d'économie sociale sont composés ainsi qu'il suit pour l'année 1893:

BUREAU. — M. CH. WELCHE, conseiller d'État honoraire, ancien ministre, *président;* MM. A. GIGOT, LÉON LEFÉBURE, J. MICHEL et RENÉ STOURM, *vice-présidents;* M. A. DELAIRE, *secrétaire général;* M. MAURICE CHOTARD, *trésorier;* MM. J.-A. DES ROTOURS et PAUL DUBOST, *secrétaires.*

CONSEIL. — Les membres du Bureau, et, en outre, MM. LACOINTA, GOFFINON, E. CHEYSSON, le baron D'ARTIGUES, HUBERT-VALLEROUX, A. GIBON, F. AUBURTIN, L. ETCHEVERRY, J. FERRAND, GASTON DAVID, EUG. ROSTAND, GEORGES PICOT, CLAUDIO JANNET, A. BÉCHAUX, A. RONDELET, CH. DE RIBBE, V. BRANTS, URBAIN GUÉRIN, CLÉMENT JUGLAR, A. SILVY, A. LE PLAY.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

A L'OCCASION D'UN LIVRE RÉCENT (1)

L'importante loi du 21 mars 1884 sur les syndicats a déjà donné naissance à un grand nombre d'écrits ; mais la plupart de ces écrits sont contemporains de la loi elle-même : ils ont paru en même temps qu'elle ou au lendemain de sa promulgation. Après huit années d'expérience, ce n'est plus avec des théories qu'il est permis de juger la liberté des associations professionnelles : il faut la juger d'après les faits. D'autre part l'application de la loi a soulevé de nombreuses difficultés sur lesquelles les tribunaux ont dû se prononcer ; une jurisprudence s'est formée, qu'il est nécessaire de connaître et d'apprécier. Le moment était donc venu de reprendre l'étude de cette loi de 1884 ; ainsi l'a pensé la Faculté de droit de l'Université catholique de Paris. En 1891 elle proposait à ses jeunes docteurs ce beau sujet de concours : « Les syndicats professionnels, dans leur rôle économique et dans l'exercice de leurs droits. » Un tel sujet, qui se rattache également aux deux branches de l'enseignement donné dans les facultés de droit, ne pouvait manquer de tenter de jeunes jurisconsultes, attentifs aux grandes questions de leur temps. Plusieurs mémoires ont été déposés ; celui de M. H. Glotin a obtenu la première médaille. L'auteur n'avait pas beaucoup à faire pour que son travail fût digne de l'impression. Il s'est donc remis vaillamment à l'œuvre ; et en peu de temps son volumineux et excellent mémoire, revu et augmenté, est devenu le gros et excellent volume que nous avons sous les yeux, — un premier-né que M. H. Glotin présente au public et qui ne peut manquer de faire honneur à son jeune père.

I. — Le premier mérite de ce livre est d'être très complet. On est sûr d'y trouver tout ce que l'on cherche : — dans la partie juridique, lois et projets ou propositions de lois, débats parlementaires, circulaires ministérielles, doctrine et jurisprudence depuis les arrêts du Conseil d'État et de la Cour de cassation jusqu'aux jugements des tribunaux de Domfront et de Charleville ; — dans la partie économique, faits et statistiques. Ceux qui cherchent le *document*, comme on dit aujourd'hui, y trouveront le document. Pour être

(1) *Étude historique, juridique et économique sur les syndicats professionnels*, mémoire couronné par la Faculté libre de droit (concours de doctorat). Chez Larose et Forcel.

juste, nous sommes obligé de dire que les deux parties ne sont pas traitées tout à fait avec la même ampleur et le même talent. M. H. Glotin est avant tout un jurisconsulte et un logicien. Il connaît les principes du droit; il en parle aisément la langue, il est à son affaire dans la discussion. Les questions juridiques l'attirent et le retiennent. Il a moins de goût pour les questions économiques. Les chapitres qu'il y consacre sont très utilement faits sans doute, pleins de renseignements; mais nous sentons, en les parcourant, que l'auteur n'est plus chez lui; c'est un peu sec, la vie y manque, il y manque surtout l'idée personnelle et l'originalité. Évidemment M. Glotin n'a contracté avec l'économie politique qu'un mariage de raison ; la conscience y est, mais le cœur n'y est pas.

Quoique la loi de 1884, étudiée au point de vue juridique et au point de vue économique, forme un sujet suffisamment vaste, M. H. Glotin a éprouvé le besoin d'en étendre encore les limites. Comment parler des syndicats professionnels sans parler de la législation antérieure, et par conséquent des lois de la Révolution qui ont détruit les vieilles corporations? Et une fois là, comment ne pas remonter à l'ancienne organisation du travail? D'autre part, est-il possible, en pareille matière, de rester exclusivement en France, et de ne pas suivre au dehors une question qui se rattache à un mouvement européen, aujourd'hui que, grâce à la connaissance plus répandue des langues et à la facilité des voyages, grâce à la presse, surtout aux admirables travaux de la Société de législation comparée et à tous les travaux particuliers dus à son impulsion, nous possédons tant de moyens d'information sur ce qui se passe hors de chez nous? Seulement on pouvait aller loin dans ces deux voies, et, au lieu d'un volume, se voir condamné à en faire trois. M. H. Glotin s'est arrêté à un terme moyen : il résume l'histoire des corporations à Rome et au moyen âge dans une longue et substantielle introduction, et nous donne une vue des législations étrangères dans une sorte d'appendice.

Il nous promène en train rapide, c'est-à-dire en quelques pages, à travers les États-Unis et douze ou treize pays d'Europe, parmi lesquels la Bulgarie et la Serbie. On ne doit pas s'attendre à trouver là, à proprement parler, une étude même succincte sur les associations ouvrières à l'étranger : c'est plutôt un recueil de notes puisées dans diverses publications françaises, relatives à la question. A vrai dire, nous eussions préféré que l'auteur s'en tînt à un pays, à

un seul pays, grand ou petit, l'Angleterre ou la Belgique, par exemple, et que ce pays fût l'objet d'une enquête approfondie faite sur place ou au moyen de documents originaux : ce travail eût été plus instructif et plus intéressant. Mais on aurait mauvaise grâce à se montrer difficile pour ce qui ne tient pas essentiellement à l'ouvrage, et n'en est, en quelque sorte, que l'ornement et le luxe.

II. — Bien que l'histoire des corporations à Rome n'y figure également qu'*ad pompam et ostentationem*, cette partie de l'introduction est un travail très étendu et très savant. M. H. Glotin y considère les corporations au point de vue du droit; il entre dans les plus grands détails sur leur condition juridique; mais il les considère aussi à un autre point de vue, qui ne touche plus seulement le jurisconsulte. Il nous fait clairement voir comment le césarisme avait conçu la fonction sociale de l'État, et quel rôle jouaient les corps de métiers dans cette singulière conception. Ce qu'il nous apprend sur ce sujet n'est certainement pas ce qu'il y a, dans son l vre, de moins instructif et de moins intéressant à l'heure présente. Qu'on le lise, et l'on se convaincra que le système économique en vogue, auquel inclinent de plus en plus les gouvernements, sous l'influence et la pression des classes populaires, — celui qui consiste à faire de l'État le régulateur du travail, le factotum de la société, la providence universelle qui donne la pâture aux petits oiseaux, est loin d'être une invention moderne, et que nous pouvons tout au plus revendiquer l'honneur de l'avoir baptisé.

Au surplus, le mal n'est pas que le socialisme d'État soit une vieillerie; ce n'est pas même, oserons-nous dire, qu'il doive à la longue détruire la moralité d'un peuple et le conduire à sa ruine. Le mal est que les dangers qu'il recèle ne soient pas apparents, et que ce système puisse, comme nous le constatons tous les jours, faire illusion à d'honnêtes esprits. On prend volontiers pour une marque de progrès ce qui est un signe d'affaiblissement, et l'on se figure que l'État comprend mieux ses devoirs et commence enfin à les remplir, lorsqu'il est précisément en voie de se dissoudre. L'Empire romain est un frappant exemple de cet aveuglement des esprits et de la forme insidieuse que revêt ce genre particulier de décadence. Encore aujourd'hui il ne manque pas de gens qui admirent les moyens imaginés par Alexandre Sévère et ses successeurs pour assurer le service des subsistances, celui des transports, celui des constructions publiques et privées, et beaucoup d'autres

encore; l'organisation des collèges d'artisans, sortes de bagnes auxquels l'homme était condamné dès sa naissance, et où il restait enchaîné jusqu'à sa mort; ces institutions charitables dont l'Empire se couvrait de plus en plus, à mesure qu'il approchait de sa fin, ces secours ingénieux ménagés par l'État à tous les genres de faiblesse; — et l'on oppose la générosité toujours croissante du pouvoir impérial au dur esprit de l'ancienne Rome. On sait pourtant quel fut le résultat le plus clair de cette politique : les assistants, se trouvant bientôt inférieurs en nombre aux assistés et hors d'état de leur suffire, s'échappaient découragés de cet informe phalanstère, et s'enfuyaient parfois jusque chez les barbares pour y retrouver du moins les lois de la nature, et s'y reposer un peu de l'excès de civilisation dont ils étaient les victimes.

III. — En somme, nous n'avons jusqu'à présent dit que du bien de l'ouvrage dont nous rendons compte; nous commençons à éprouver l'envie d'en dire un peu de mal. L'auteur nous fournit l'occasion de lui chercher querelle lorsque, après avoir raconté sommairement l'histoire des corporations depuis les temps barbares jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, il arrive enfin aux lois de l'Assemblée Constituante. Voici ce qu'il nous en dit : « Dans la fameuse nuit du 4 août, l'Assemblée décida la réformation des jurandes. Dix-huit mois plus tard, trouvant qu'il était plus facile de détruire que de réformer, elles les abolissait complètement... Cependant les ouvriers et les commerçants continuaient à se réunir librement pour discuter leurs intérêts... Mais l'Assemblée ne l'entendit pas ainsi... elle prohiba toute association, même volontaire, entre gens de profession par le décret des 14-17 juin 1791... Ainsi l'ouvrier fut voué à l'isolement le plus complet. » Ce jugement est un peu dur, on en conviendra. Peut-être cependant n'y aurions-nous pas pris garde, s'il était resté en quelque sorte perdu dans les 450 pages qui composent l'étude de M. Glotin sur les syndicats professionnels. Mais l'auteur y attache sans doute une grande importance, car il a tenu à le mettre en lumière; il en a fait en quelque sorte la pensée dominante et inspiratrice de son livre, puisqu'il a pris pour épigraphe ces paroles de M. de Mun, rapportées à la première page : « Il y a cent ans, jour pour jour, le 14 juin 1871, l'Assemblée Constituante votait un décret par lequel il était désormais interdit aux citoyens d'un même état ou profession de s'associer et de faire des règlements pour leurs prétendus intérêts communs...

J'ai la joie de pouvoir proclamer que le droit d'association professionnelle est définitivement reconquis par les travailleurs, entré dans les mœurs et reconnu par les Pouvoirs publics. »

Voilà pourtant comment on écrit l'histoire! Eh quoi! c'est là, relativement à la question du travail, tout ce que fit l'Assemblée Constituante? C'est se moquer, en vérité. On prend pour le principe ce qui ne figure, dans son œuvre législative, qu'*ad calcem* pour ainsi dire et comme mesure transitoire. Son œuvre véritable... mais c'est la restitution à l'individu d'un de ses droits naturels les plus incontestables; c'est le renversement des digues arbitrairement opposées au flot de l'invention humaine, c'est l'affranchissement du génie industriel. Le principe qu'elle a fait entrer dans le droit public... mais c'est la liberté du travail; on a pu en constater les effets hier à Paris, en visitant les merveilles de l'Exposition; on peut aller les constater de nouveau aujourd'hui à Chicago. — Voilà l'œuvre de l'Assemblée Constituante, le principe qu'elle nous a transmis, voilà son titre devant l'histoire!

Quant à ce décret du 14 juin 1791, encore une fois il n'était, dans la pensée de ses auteurs, qu'une disposition transitoire. Il ne faut pas oublier, en effet, que la même Assemblée qui avait proclamé la liberté du travail avait également proclamé la liberté d'association (1). Elle se vit contrainte d'en retirer momentanément le bénéfice au commerce et à l'industrie par les résistances que l'ignorance et l'esprit de monopole opposaient à l'abolition des maîtrises et des jurandes, ainsi que le constate le rapport de Chapelier, cité par M. H. Glotin. Louis XVI avait dû capituler devant ces résistances, sacrifier et l'édit de 1776 et Turgot lui-même à la coalition de l'intérêt individuel et de la routine, à celle des privilégiés et du Parlement. L'Assemblée n'entendait pas reculer à son tour; elle voulut être obéie. Observons d'ailleurs que Chapelier et ses collègues n'étaient pas les inventeurs de la prohibition faite par le Décret du 14 juin 1791; cette prohibition, ils l'avaient trouvée écrite, en toutes lettres, dans cet édit même de 1776, qui enjoignait « à tous maîtres, compagnons, apprentis et ouvriers de ne former aucune association ni assemblée entre eux, sous quelque prétexte que ce pût être ». Il est vrai que Turgot n'était après tout qu'un philosophe et un encyclopédiste. Soit! cherchons donc ailleurs la justification de l'Assemblée Constituante

(1) L. 13-19 nov. 1790; v. aussi Const. du 5 fruct. an III, art. 310-14.

(si toutefois cette justification est nécessaire) dans un exemple moins suspect que celui du ministre de Louis XVI. Au commencement du siècle, en 1801, le pape Pie VII abolissait, lui aussi, les corporations d'artisans dans ses États, et comme l'acte de Louis XVI, comme l'acte de l'Assemblée Constituante, le *motu proprio* du 16 décembre interdisait aux artisans « de recevoir aucune taxe ni cotisation, ou de se réunir en corps ». C'est encore M. H. Glotin qui nous l'apprend. Répondra-t-on que le pape Pie VII n'avait pas entièrement échappé au venin révolutionnaire ? Nous ne le pensons pas ; cependant il ne faut jurer de rien !

Si jusqu'à la loi de 1884 ni les patrons ni les ouvriers n'ont pu se liguer pour la défense de leurs intérêts communs ; si, à part l'exception admise par cette loi, les citoyens sont encore condamnés à l'isolement, à qui est-il juste de s'en prendre ? Que l'on s'en prenne au premier Empire, qui non seulement laissa subsister le décret du 14 juin 1791, mais qui, dans son Code pénal, supprima d'une manière absolue le droit d'association ; que l'on s'en prenne à la Restauration qui conserva la législation impériale ; aux Chambres de ce régime, qui, à trois reprises, en 1821, en 1823 et en 1829, passèrent à l'ordre du jour sur des pétitions tendant à obtenir pour les ouvriers la faculté de s'associer ; — au gouvernement de Juillet qui ne se borna pas à maintenir la législation de 1810, mais qui l'aggrava par la loi du 30 avril 1834 ; — au second Empire qui trouva moyen de l'aggraver encore en étendant les articles du Code pénal à la simple réunion. — De 1815 à 1878, le parti républicain ne cessa de revendiquer le droit d'association ; il le revendiqua par tous les moyens, par la parole, par la plume, par l'émeute quelquefois et les armes à la main : qu'on lui reproche d'en ajourner indéfiniment la reconnaissance, de n'en avoir encore livré qu'une parcelle, en le limitant à quelques intérêts professionnels ; qu'on l'accuse de manquer à ses principes et d'oublier au pouvoir les engagements pris au temps de l'opposition ; on sera dans la vérité. Mais on n'y est plus du tout, lorsqu'on prétend opposer aux lois de l'Assemblée Constituante la loi de 1884 sur les syndicats, qui n'est en réalité qu'un retour vers les principes de la Révolution, une application incomplète, partielle, de la liberté d'association, formellement reconnue par le décret des 13-19 novembre 1790 et par les articles 310 à 414 de la Constitution de l'an III.

IV. — Nous nous sommes un peu fâché contre M. H. Glotin à propos de l'abolition des maîtrises et des jurandes par la Révolution : c'était presque inévitable. Il semble que toute question qui se rattache à cette terrible époque ait une propriété commune, celle de passionner les esprits, et il est rare qu'on double paisiblement ce cap des Tempêtes. Mais c'est fini, et la partie juridique du livre, à laquelle nous arrivons, va nous réconcilier tout à fait.

La loi de 1884 a donné aux personnes qui exerçaient la même profession la faculté de former des syndicats, et en même temps elle a reconnu à ces syndicats la faculté d'acquérir et de posséder. C'est là un point important qui mérite de fixer l'attention. M. H. Glotin s'y arrête au début de son étude sur cette loi, et nous nous y arrêterons un instant avec lui.

D'après le droit positif la personnalité morale est une création du législateur; c'est là un principe universellement admis, dans les États d'Amérique comme dans les États d'Europe, et qui ne comporte ni distinction ni exception; il régit les fondations, les associations et les sociétés de gain, c'est-à-dire les sociétés civiles ou commerciales. Seulement l'application du principe n'est pas faite partout suivant le même procédé. Tantôt la loi charge ou bien la Chambre, ou bien, ce qui est plus fréquent, le Pouvoir exécutif de donner l'existence civile, par des décisions spéciales, aux groupes d'individus ou d'intérêts jugés dignes de l'obtenir : la personnalité morale n'est alors qu'une grâce et qu'un privilège. Tantôt c'est la loi elle-même qui, directement et d'avance, confère la qualité d'être juridique ainsi que les droits attachés à cette qualité, à toute société qui aura tel objet et se formera dans telles conditions; la personnalité morale est alors acquise en vertu d'un droit commun.

Si nous laissons de côté les sociétés de gain pour nous en tenir aux associations et aux fondations, nous dirons que le premier système est suivi en France et dans les autres pays qui ont subi notre influence, et que le second est le système anglais et américain. Un examen un peu attentif de chacun de ces systèmes révèle suffisamment l'esprit et les mœurs politiques des nations chez lesquelles il est pratiqué. Le système français a pour effet d'accroître l'autorité et l'influence de l'État. La reconnaissance de la personnalité morale est une des nombreuses faveurs qu'on réserve aux amis du

Pouvoir ou aux œuvres d'initiative privée qui servent sa politique, ou du moins ne la contrarient pas. Ce que nous appelons des *Établissements d'utilité publique* n'existant que par la grâce du gouvernement, il est logique que celui-ci intervienne avec plus ou moins d'autorité dans l'administration de leurs biens et dans toutes leurs affaires. De là il résulte que les Corps qui, dans un pays sagement organisé, constituent des forces indépendantes, et font un utile contrepoids à la puissance de l'État, servent chez nous à étendre cette puissance et à faire pénétrer l'action administrative dans la sphère des intérêts privés. Un tel système ne pouvait évidemment trouver place dans les institutions des peuples qui ont conservé le sens et la pratique de la liberté. Là le droit de fonder une association et de faire reconnaître à l'association fondée une vie et des facultés propres ne sont point dans le domaine des grâces et des privilèges : cela fait partie du patrimoine commun des citoyens. Nous ne prétendons pas d'ailleurs qu'en Angleterre et aux États-Unis toute association, quel qu'en soit l'objet, ait droit à l'existence civile ; mais on sera obligé de reconnaître avec nous qu'à cet égard le cercle tracé par les lois a été s'agrandissant, qu'aucun des efforts tentés par l'initiative privée pour satisfaire les nouveaux besoins collectifs qui se révèlent sans cesse au sein d'une société en voie de transformation, n'a dû s'arrêter devant des difficultés légales, et qu'en somme il n'y a peut-être pas une œuvre répondant à des intérêts réels et légitimes à laquelle il ne soit possible de constituer un patrimoine et d'assurer une certaine perpétuité.

La loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels est une nouveauté dans notre droit public. Elle appartient au type anglais et américain. Non seulement elle supprime l'autorisation préalable jusque-là nécessaire pour la formation de ces syndicats, mais elle leur permet, ainsi que nous l'avons dit, de devenir propriétaires. Il est vrai que la capacité qu'on leur reconnaît est fort restreinte ; que le législateur, dont l'imagination est toujours hantée par le fantôme de l'ancienne mainmorte, leur refuse sans raison la faculté d'avoir des immeubles en propre ; mais elle n'en est pas moins intéressante, en ce qu'elle ne sépare pas l'idée d'association de l'idée de personnalité morale et qu'elle s'écarte ainsi des vieilles traditions et des vieilles doctrines. On sait, en effet, qu'il existe peu de théories plus anciennement répandues en France et plus accréditées, même auprès

des bons esprits, que celle qui consiste à dire que le droit pour des citoyens de se réunir et de s'associer, et le droit de former des êtres collectifs sont deux droits très différents l'un de l'autre ; que si le premier peut être considéré comme naturel, le second est un droit purement civil, résultant d'un acte libre de la puissance publique. En réalité, c'est celle-ci qui fait les êtres collectifs, lorsqu'elle le veut et comme elle le veut, et la conséquence de cette théorie est qu'il dépend d'elle de les anéantir, aussitôt qu'elle juge que leur existence devient nuisible, ou même n'offre plus aucun intérêt social. Thouret développa cette théorie avec sa subtilité ordinaire devant l'Assemblée Constituante en 1789. Quelle conclusion il en tira, quelle conclusion pratique en tira l'Assemblée après lui, personne ne l'ignore. En 1866 et en 1870 le gouvernement de Victor-Emmanael la reprit et l'appliqua avec une logique non moins impitoyable aux églises et aux communautés religieuses du nouveau royaume d'Italie.

Depuis, un mouvement paraît s'être produit dans un certain nombre d'esprits vers des idées plus équitables et plus vraies. Des hommes, que les préjugés et les passions de leur milieu politique empêchaient de voir la vérité en pareille matière, ont fini par reconnaître que l'existence de toute association implique l'existence d'une certaine personnalité, et qu'il ne sert de rien de permettre à une association de naître si on ne lui permet pas en même temps de vivre et d'atteindre sa fin. Or, comment peut-elle vivre et parvenir à sa fin, si elle ne peut se procurer tout ce qui est nécessaire et utile à sa conservation et à son activité ? Le droit de posséder collectivement rentre donc forcément, par voie de conséquence, dans le droit d'association, reconnu par tous comme un droit naturel. Un farouche adversaire des congrégations religieuses, M. Clamageran, écrivait en 1861, dans le *Journal des économistes* : « On ne peut contester que, même pour l'accomplissement d'une œuvre morale, des ressources matérielles soient nécessaires. Refuser aux corporations toute espèce de propriété, ce serait les réduire à une impuissance complète. » C'est ce que reconnaissait également un autre républicain de vieille date, M. Pascal Duprat, en 1865, à l'occasion des confiscations italiennes : « Il y a cependant ici une importante question à résoudre. L'homme ne pouvant se développer dans toutes les parties de son être que par l'association, l'association est légitime, pourvu que le but qu'elle

poursuit n'ait rien de contraire à l'intérêt général. D'un autre côté, l'association, pour arriver à son but, a besoin de moyens matériels plus ou moins importants. Il en résulte pour elle *un droit de propriété* d'une certaine nature. Le devoir du législateur est de faire une place à ce droit, en le renfermant dans ses véritables limites » (1). Enfin, il y a quelques années, le ministre même à qui était échue en 1871 la triste tâche d'étendre au domaine du Saint-Siège les décrets d'incamération, M. Minghetti, examinait à son tour la question dans son livre intitulé *l'Église et l'État* (2), et arrivait, sous une forme un peu moins nette, aux mêmes conclusions : « La propriété est le complément de la liberté, et il n'y a pas au monde un but qu'on puisse atteindre, fût-il le plus idéal, le plus abstrait, sans quelque moyen matériel... S'il est vrai que l'être collectif est un produit naturel des tendances de l'homme, conforme à ses fins et nécessaire à son développement, on pourra bien dire que la loi le reconnaît, le protège, le règle, le limite, mais non qu'elle le crée... » Voilà des aveux bons à retenir.

Mais est-ce là un mouvement général, et la loi sur les syndicats professionnels est-elle une preuve que ce mouvement se fasse sentir dans les régions gouvernementales ? Malheureusement non. La loi de 1884 ne se rattache à aucun programme politique ; elle tranche simplement une des nombreuses questions du travail; son caractère est exclusivement économique. En la présentant et en la votant, on a voulu donner satisfaction aux revendications des chambres ouvrières ; on n'a nullement entendu faire un premier pas dans la voie de la liberté. Il est vrai qu'avant comme après cette loi le gouvernement a déposé plusieurs projets généraux relatifs au droit d'association : en 1883, sous le ministère Ferry ; en 1888, sous le ministère Floquet, et en 1891, sous le ministère de Freycinet. Que sont-ils devenus ? Après avoir fait quelque bruit au moment de leur présentation, ils ont été successivement prendre place dans les cartons du Sénat ou de la Chambre des députés, — et, en vérité, nous ne saurions nous en affliger beaucoup, car ils renferment tous, relativement aux congrégations religieuses, des réserves et des dispositions inacceptables. Les ministres ne paraissent guère plus pressés que nous de les voir sortir de la poussière où ils dorment paisiblement. Chacun de ces projets,

(1) *De la suppression de la mainmorte en Italie*, *Journal des économistes*, 1865.
(2) *L'Église et l'État*, traduit par Bouquet. Paris, 1882.

présenté comme un acheminement vers la séparation de l'Église et de l'État, n'a été, dans la pensée de ses auteurs, qu'un expédient imaginé pour faire prendre patience aux radicaux qui réclament la dénonciation du Concordat. La vérité est que, ni les opportunistes, ni même les radicaux, sauf la plèbe du parti, ne veulent sincèrement l'abandon du régime concordataire, — ce dont nous leur saurions gré, s'ils étaient inspirés par les hautes raisons qui recommandent ce régime en France, — et qu'ils veulent moins encore la liberté d'association. Pourquoi, en effet, renoncer à la législation de 1810, lorsqu'on tient le pouvoir dans ses mains? Il n'y a que bénéfice dans son maintien. Les amis auxquels aucune autorisation n'est refusée n'en souffrent pas; elle n'est gênante que pour les adversaires; — c'est le Code des vaincus.

V. — Revenons au livre de M. H. Glotin, que nous avons perdu de vue un instant. Après avoir signalé l'originalité de la loi de 1884, l'auteur se pose cette question dominante : Quelle est en droit la nature des syndicats professionnels, créés conformément à la législation nouvelle? Faut-il y voir des *Établissements publics?* Constituent-ils des *Établissements d'utilité publique*, ou ne sont-ils que de simples sociétés privées, analogues aux sociétés civiles revêtues de la forme commerciale? De la solution de cette question dépend le régime des biens du syndicat, le rapport juridique de celui-ci avec le gouvernement, le degré d'indépendance dont jouira à l'égard de l'Administration la personne civile. Contrairement à l'opinion de savants professeurs, M. H. Glotin considère, — et il a raison, — les syndicats professionnels comme des établissements d'utilité publique, et, une fois leur caractère nettement défini, il entre dans le fond de la loi, il l'étudie dans tous ses détails à la lumière du principe qu'il a posé. Nous ne le suivrons pas, bien entendu, dans ce travail de déduction et dans cette minutieuse exégèse : des discussions purement juridiques ne seraient point à leur place ici; nous irons droit à la dernière question du livre et à sa conclusion.

Quels ont été les effets de la loi sur les syndicats professionnels? Ils seraient fort peu satisfaisants, si l'on ne les jugeait que d'après ce que nous en apprennent quotidiennement les journaux, par les agitations incessantes que les chambres syndicales fomentent et par les insanités dites dans les congrès qu'elles organisent. Heureusement ce n'est là qu'une partie de leur histoire. N'oublions pas que la liberté existe pour les syndicats de patrons comme pour

les syndicats d'ouvriers. Depuis 1884, les syndicats de patrons ont passé du chiffre 101 au chiffre de 1127, et les résultats qu'ils ont donnés sont excellents. Nous aurions désiré surtout voir se former un grand nombre de syndicats mixtes, c'est-à-dire de syndicats de patrons et d'ouvriers, car c'eût été la preuve que la paix sociale est moins profondément troublée qu'on ne le suppose, en général, et qu'il n'est pas impossible de diminuer dans une grande mesure, sinon de faire cesser entièrement l'antagonisme des classes. Les tentatives faites dans ce but n'ont eu par malheur que bien peu de succès; pourtant elles n'ont pas été en pure perte. Il n'existait qu'un syndicat mixte en 1884, il en existe 126 en 1892. Enfin il s'est constitué au moins 900 syndicats agricoles, qui sont un puissant secours pour la propriété rurale dans la longue et douloureuse crise qu'elle traverse. — Restent les syndicats ouvriers. Tout ce qui est venu de ce côté n'est pas mauvais. Ils ont fondé des sociétés de secours mutuels, des caisses d'épargne et des caisses de retraites, ouvert des bureaux de placement. Ils auraient rendu un important service aux classes populaires, s'ils leur avaient procuré le crédit, comme on a su le faire en Belgique, en Italie et en Allemagne; mais il n'a pas été tenté, semble-t-il, un grand effort dans ce sens : le nombre des institutions de crédit créées par les chambres syndicales est insignifiant. Du moins, elles ont organisé quelques sociétés coopératives de consommation et de production.

Ces réserves faites, on ne contestera pas que les syndicats ouvriers paraissent s'être donné le mot pour agir contrairement à toutes les espérances mises dans l'institution. A l'époque où fut promulguée sous l'Empire la loi sur les coalitions, nous entendions dire : Le droit de coalition sans le droit d'association, c'est le pouvoir de faire la guerre sans le pouvoir de la prévenir. Vous ne voulez pas voir les grèves se multiplier, laissez établir des chambres syndicales : leur principale tâche sera de terminer à l'amiable les conflits entre les patrons et les ouvriers. Or nous avons des chambres syndicales, et, grâce à elles, la grève est passée à l'état chronique dans le monde du travail. De là cette timidité de l'épargne qui n'ose plus s'aventurer dans les entreprises et va chercher un emploi plus sûr dans les fonds publics, ce ralentissement des affaires, cette sorte d'anémie dont souffre l'industrie, et que le public, tenu dans l'illusion par la hausse de la rente et de quelques autres valeurs, ne voit peut-être pas bien, mais qui n'en est pas

moins réelle, car il ne se fonde plus d'entreprise nouvelle, et aucune entreprise d'origine récente ne prospère.

On donnait un autre motif en faveur de l'association professionnelle : c'était le principal. Faible et isolé en présence d'un riche patron, d'une puissante société commerciale, l'ouvrier ne s'appartenait pas, disait-on : matériellement et moralement il était dans la main du maître ; il subissait la loi du plus fort. Les syndicats existent, et voilà que le travailleur se trouve n'avoir échappé au joug du patron que pour retomber sous un autre joug, le plus dur et le plus intolérable qu'il ait jamais connu. Malheur à lui, s'il prétend rester en dehors des syndicats ! On sait comment il sera traité. Une des questions mises à l'ordre du jour dans les congrès internationaux est l'entente à établir entre les syndicats de tous les pays, à l'effet d'exclure l'ouvrier non syndiqué de tous les ateliers européens et de le mettre au ban du monde ouvrier. En attendant que cette partie du programme s'exécute, nous voyons le plus étonnant des syndicats, celui des bûcherons de la Nièvre, imposer aux propriétaires de bois l'engagement d'avoir deux tarifs, l'un pour les bûcherons syndiqués et l'autre pour ceux qui ne le sont pas, et, celui-ci étant naturellement inférieur au premier, élever la prétention de bénéficier en partie de la différence, c'est-à-dire de lever une taxe seigneuriale sur le travail des ouvriers libres. Bon gré, mal gré, il faut donc que l'ouvrier s'enrôle dans la milice syndicale et qu'il emboîte le pas aux meneurs. Il s'agit bien pour ceux-ci de prendre en main les intérêts du métier, et de défendre la cause des travailleurs d'après les données d'une économie politique qui a fait son temps ! Ils ont d'autres visées ; ils rêvent ni plus ni moins la destruction de la société bourgeoise, et les syndicats leur sont apparus surtout comme le moyen le plus propre à fournir les soldats et les cadres d'une armée insurrectionnelle.

Voilà ce que sont devenus, en définitive, les syndicats ouvriers, tombés aux mains des chefs de la démagogie ; ils servent de centre de propagande et d'action au socialisme militant ; ce sont les bouillons de culture des microbes de la Révolution.

Où devons-nous chercher la cause de ces désordre ? Est-ce dans la liberté d'association ? D'abord elle n'existe pas en principe ; et puis les partisans de cette liberté n'ont jamais demandé qu'elle s'étendît à des sociétés politiques formées dans un but de bouleversement. Est-ce dans les imperfections et les lacunes de la loi

de 1884? Pas davantage. Elle interdit expressément l'introduction de tout autre intérêt que l'intérêt économique dans les syndicats. Et, d'autre part, la loi sur les coalitions frappe de peines sévères toute atteinte portée à la liberté du travail. Ces lois sont donc innocentes de ce qui se fait sous leur couvert. M. H. Glotin conclut qu'il n'y a pas lieu de les rapporter, et il a raison, d'autant plus que cela n'est au pouvoir de personne à l'heure actuelle. Mais nous ajouterons quelque chose à cette conclusion : il faut maintenir la loi de 1884, oui, mais il faut qu'elle soit appliquée intégralement, rigoureusement, à tous de la même manière, sans distinction entre les ouvriers et les patrons.

A l'égard de ceux-ci le gouvernement se montre d'une admirable vigilance. On ne leur passe rien, et la moindre infraction aux lois attire sur eux les foudres du tribunal correctionnel. C'est bien! mais pourquoi y a-t-il une justice différente pour les ouvriers, et d'où vient qu'on ne les traite pas comme de simples patrons? Le plus grand nombre des syndicats ouvriers peuvent impunément être gouvernés par des hommes étrangers au travail; ils ont toute licence pour délibérer, pour s'entendre et se concerter entre eux sur de tout autres questions que des questions professionnelles, et leur audace croît à mesure que s'accuse davantage l'inertie de l'autorité. Ils préparent ouvertement, insolemment, la révolution sociale, et agissent dès à présent par l'intimidation sur les pouvoirs publics. Il est temps d'aviser. Cette transformation des syndicats professionnels en une vaste fédération, qui, en attendant qu'elle s'empare du pouvoir, forcera les gouvernements faibles et tremblants à exécuter ses volontés, est l'un des plus sérieux dangers de l'avenir, et d'un avenir qui n'est peut-être pas très éloigné de nous. Comme la Convention délibérait et décrétait jadis sous la pression de la Commune de Paris et du club des Jacobins, on verra peut-être, prochainement, nos Chambres voter des lois et les ministres les exécuter au commandement de la Bourse du travail. Les incidents de Carmaux nous ont déjà donné un avant-goût de ce régime.

Mais qui communiquera la volonté et la force nécessaire pour gouverner à des pouvoirs issus du suffrage universel? Ici nous entrons sur un terrain nouveau, nous touchons aux graves problèmes que soulève toute société démocratique, et qui sont peut-être plus difficiles à résoudre chez nous qu'ils ne l'ont été ailleurs. L'examen de ces problèmes exigerait un autre livre.

Gabriel ALIX.

LE DROIT NATUREL ET LES FAITS SOCIAUX

A PROPOS D'UN RÉCENT TRAITÉ « DU MARIAGE » (1)

M. Tancrède Rothe, professeur à la Faculté libre de droit de Lille, vient de publier le tome second de son *Traité de droit naturel théorique et appliqué*. Dans le premier volume de cet important ouvrage, paru il y a près de huit ans, et qui a été ici-même l'objet d'un long compte rendu (2), l'auteur s'était principalement occupé du droit naturel public. Avec le présent volume, il commence l'étude du droit naturel de la famille, et il la commence par l'examen des lois naturelles du mariage. — Le mariage au point de vue de la raison pure ; le mariage d'après le droit divin positif des premiers temps; le mariage d'après les lois de Jésus-Christ; les pouvoirs du souverain et ceux de l'Église en matière de mariage; les règles de la législation matrimoniale canonique : tels sont les principaux chapitres du volume et qui ne donnent qu'une idée imparfaite de son intérêt. Sous ces rubriques un peu austères, il se cache nombre de questions très séduisantes. L'économiste, notamment, et j'entends par là quiconque s'intéresse à l'étude des faits sociaux, y découvre la solution de quelques-uns des problèmes qui l'attirent. Il se plaît à revoir sous la conduite d'un nouveau guide des régions qu'il a déjà visitées. Il aime à trouver, dans la réflexion et les raisonnements d'un penseur, la confirmation de ses modestes observations.

*
* *

Ainsi en est-il de la théorie de Malthus, cette fameuse théorie si critiquée... et si pratiquée. M. Rothe la rencontre sur son passage ; et, après avoir judicieusement remarqué que, « bien qu'il y soit

(1) *Traité de droit naturel théorique et appliqué*, par Tancrède Rothe, docteur en droit, professeur aux Facultés catholiques de Lille. Tome second : *Du mariage*, Paris, Larose et Forcel, 1893.

(2) *Réforme sociale* du 1er mars 1885: *Le Droit naturel et la Méthode d'observation*, par M. Saint-Girons.

fait allusion très souvent, elle est en réalité peu connue », il nous la décrit, dans ses grandes lignes, avec une remarquable précision.

Malthus, dans son *Essai sur le principe de la population*, s'était proposé de résoudre cette double question : Quelle est la principale cause de la pauvreté ? Quel est le meilleur remède à la pauvreté ? — Or, la principale cause de la pauvreté, il la plaçait dans l'excès du chiffre des naissances. Il y a, disait-il, disproportion entre l'accroissement des moyens de subsistances qui peut se traduire par une progression arithmétique, 1, 2 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; et l'accroissement du genre humain qui se chiffre par une progression géométrique, 1, 2, 4, 8, 16, 32, 64, 128, 256. C'est *la loi de Malthus* que tout le monde connaît.—On connaît moins exactement le reste de la théorie.

Si c'est l'excès de la population qui est la cause principale de la misère, c'est donc la réduction du nombre des naissances qui sera le meilleur remède à la pauvreté. Mais comment y parvenir? Par des moyens violents? C'est à quoi certains disciples de Malthus ont songé, comme par exemple de soumettre les nouveau-nés à une « asphyxie sans douleur ». Mais lui ne l'a jamais demandé. Même, nous dit M. Rothe, « *il ne recommande à aucune personne mariée de limiter le nombre de ses enfants*. Si quelqu'un affirme le contraire, je crois pouvoir dire qu'il n'a pas lu l'*Essai sur le principe de population.* » — Comment alors? On parviendra à la réduction du nombre des naissances par la réduction du nombre des mariages... C'est, nous dit Malthus, « le devoir de tout individu de l'espèce humaine de ne songer au mariage que lorsqu'il a de quoi suffire aux besoins de sa progéniture ». Et dans une note de son ouvrage il précise : « Pour qu'un homme en se mariant soit exempt de reproches, le moins qu'il doive avoir, le plus petit revenu sur lequel il doit pouvoir compter, est un salaire tel, en état de santé, qu'il puisse suffire à nourrir, au prix moyen du blé, le nombre moyen des enfants produits par un mariage... » Et c'est de même le devoir du souverain de s'efforcer à réduire le nombre des unions légitimes, notamment par l'abolition des institutions qui encouragent la population et par le refus d'assistance aux enfants nés d'un mariage pauvre.

Il n'est pas impossible, même en dehors de toute observation, de réfuter la théorie de Malthus. Et M. Rothe, à l'aide du seul raisonnement, son outil préféré de dialectique, qu'il manie d'ailleurs à la perfection, la ruine au point de n'en pas laisser subsister grand'-chose... Pour qu'en réduisant le chiffre des mariages, on parvînt à

réduire le nombre des enfants, il faudrait qu'*il ne pût pas se produire d'enfant en dehors du mariage*. Mais ce n'est point le cas. Aussi bien, en diminuant la proportion des naissances légitimes, on accroît tout simplement la proportion des naissances illégitimes. Et, en vérité, je ne vois pas bien l'avantage de ce résultat : même sans sortir du point de vue étroit où se cantonne Malthus, est-ce que les enfants naturels n'ont pas besoin de manger comme les autres? La méthode de l'économiste anglais serait donc inefficace : c'est là du reste le moindre reproche qu'on lui puisse faire et dont nous ne devons pas nous contenter. Car d'autres viendraient, qui diraient : « Soit! pour éviter de plus grand maux, le souverain ne doit pas faire obstacle au mariage. Mais, de la part des particuliers, c'est une bonne action que de ne pas se marier; ou, mariés, d'avoir aussi peu d'enfants que possible. Donc, je reste célibataire, ou je restreins l'étendue de ma postérité, afin de retarder (dans la mesure de mes efforts) le cataclysme prédit par Malthus, le jour trop prochain où il n'y aura plus assez de pain sur cette terre pour nourrir toutes les bouches! » Qu'aurions-nous à répondre à un tel langage, que tant de gens de chez nous pourraient tenir, s'il leur prenait la fantaisie de vernir d'une couche d'humanitarisme et de philanthropie l'égoïsme ou la prudence outrée de leurs calculs ? Il me paraît bien, jusqu'à preuve du contraire, qu'on ne le réfuterait point si on n'avait que sa raison pour auxiliaire. Et c'est sans doute pour cette cause que M. Rothe a négligé de s'y arrêter : c'eût été sortir de son domaine, que d'aller chercher dans l'observation une réponse que la réflexion est impuissante à fournir. Il faut donc compléter son chapitre à l'aide d'autres documents. Il faut apprendre des économistes que la fameuse loi de Malthus, dont les praticiens du célibat ou de la natalité restreinte pourraient se réclamer, n'est qu'un paradoxe ; et que « d'une manière générale la somme des subsistances et des richesses s'est accrue, dans les pays civilisés, plus vite que le nombre des habitants, quoique ce nombre ait augmenté, en Europe et surtout en Amérique, plus rapidement que dans les trois ou quatre derniers siècles, et que cependant les fléaux destructeurs de l'humanité, les pestes, les famines, les guerres, aient sévi moins cruellement que dans les temps passés » (1).

En somme, on peut dire que, pour réfuter la théorie de Malthus, le droit naturel et l'économie politique se donnent la main. « Si

(1) E. Levasseur. *La Population française*, t. III.

l'on veut éviter un cataclysme, il faut empêcher les mariages », dit l'auteur anglais. — « Votre conclusion est inadmissible, répond le juriste : l'homme a le droit de satisfaire ses penchants naturels. » — Et l'économiste porte le dernier coup : « D'ailleurs, affirme-t-il, votre prémisse est inexacte : il n'y a pas de cataclysme à craindre, causé par un trop-plein de population : abondance d'hommes ne nuit pas. »

*
* *

Et l'accord entre le droit naturel et l'économie sociale n'est pas moins intime, sur une autre question que les disciples de Le Play ont toujours placée au premier rang, sur la question de *la recherche de la paternité*. Le trop fameux article 340 du Code civil n'est pas moins contraire à la justice que nuisible à la société, et tout de même que l'observation dénonce ses malfaisants effets, le raisonnement démontre l'iniquité de son principe.

Que, dans une bonne organisation sociale, on doive s'essayer à restreindre le plus possible les naissances illégitimes, il ne faut pas faire de grands efforts pour le prouver. Ces fruits de passagères et volages unions ne se recommandent d'ordinaire par aucune qualité. Au point de vue physique, on constate, en toutes les statistiques du mouvement de la population, que la mort fait plus de ravages chez les nouveau-nés sans état civil que parmi les autres ; et les conseils de revision sont dans la nécessité de réformer proportionnellement plus de bâtards que de jeunes hommes issus d'unions régulières. Au point de vue moral l'infériorité n'est pas moindre : les filles nées de parents inconnus sont prêtes pour la prostitution ; les jeunes garçons qui ont été privés depuis leur premier jour de l'appui de la famille sont mûrs pour le bagne... Or, notre législation sur la séduction est éminemment propre au développement de la natalité illégitime. « L'indifférence de la loi, écrivait Le Play, a porté ses fruits : la séduction qui, pendant le dernier siècle de l'ancien régime, n'appartenait guère qu'aux mœurs de la cour, s'est incessamment propagée, depuis lors, dans la masse même de la nation ; aujourd'hui ce désordre est devenu, en quelque sorte, un trait habituel de nos mœurs privées. Aucun père, à moins d'y être contraint par une dure nécessité, n'ose confier sa fille à la foi publique. Dans les familles aisées, les filles restent, pour ainsi

drie, cloîtrées au foyer domestique, en sorte qu'elles n'auraient aucun moyen de choisir elles-mêmes un mari, alors même que ce choix ne devrait pas être entièrement subordonné à la question d'argent. Quant aux familles pauvres, obligées de tirer parti du travail de tous leurs bras, elles doivent exposer leurs filles à cette corruption qui envahit peu à peu tous les points du territoire. La séduction exercée au détriment des jeunes ouvrières est commune aujourd'hui à la ville et à la campagne... L'opinion publique, manquant sur ce point à la mission qui lui est assignée chez les peuples libres, n'a ni la délicatesse, ni l'énergie nécessaires pour préserver de pauvres jeunes filles contre des tortures morales du caractère le plus odieux... (1) » D'où vient cette facilité des mœurs, si néfaste? Pour une grande part, elle a sa cause dans la condescendance des lois. Et, comme le dit avec sa verve accoutumée M. Alexandre Dumas, « le jour où la société déclarera que l'honneur d'une femme et la vie d'un enfant sont des valeurs comme une douzaine de couverts ou un rouleau d'or, les hommes les regarderont à travers les vitres sans oser les prendre, et l'idée leur viendra de les acquérir et non de les voler... (2) » Ce que l'économiste ou le sociologue, ému par les faits troublants qu'il observe, réclame au nom de l'intérêt social, le jurisconsulte et le philosophe, recueillis et méditant dans le silence de ces hauteurs sereines dont parle Lucrèce, l'exigent au nom de l'équité naturelle. N'est-il pas juste, élémentairement juste, que des charges imposées par l'existence dont il est pour moitié l'auteur, l'homme ait sa part? Pourquoi la femme devrait-elle seule pourvoir à l'entretien, à l'éducation, à l'établissement de la fille ou du fils qu'elle n'a pas fait seule? S'il y a un boulet à traîner, ne faut-il point que les deux coupables s'en partagent le fardeau? Le droit naturel, et son interprète autorisé, M. Rothe, admet comme l'économie sociale la recherche de la paternité. Si les arguments varient, si la méthode diffère, la conclusion est la même : aussi bien, appuyée sur cette double base de l'observation et du raisonnement, défie-t-elle par sa solidité toutes les atteintes.

Il est vrai que ce n'est point par la base que ses adversaires ont accoutumé de l'attaquer. Ils ne nient point d'ordinaire ni l'utilité

(1) *La Réforme sociale en France*, t. I, p. 194.

(2) *Le Droit et l'enfant*, *l'Enfant né hors du mariage*, 2e édition, Paris, 1870, p. 38.

théorique, ni le principe équitable d'une législation qui consacrerait la recherche de la paternité illégitime; mais, disent-ils, s'il est utile de la connaître, s'il est juste de lui rappeler ses devoirs, il y aurait *en pratique* de tels inconvénients et de tels abus dans sa recherche, que mieux vaut, à tout prendre, se résigner à toujours l'ignorer. Cette recherche, appuient-ils, comment serait-elle concluante? Est-ce que, à l'inverse de la maternité, la paternité n'est pas un fait occulte? La nature n'a-t-elle pas jeté un voile impénétrable sur la transmission de notre existence? N'y aurait-il point dans ce mystère qui accompagne la conception une mine inépuisable de scandaleux procès, de spéculations éhontées, de chantages et de marchandages? C'est là tout ce qu'on a trouvé pour justifier l'article 340 du code civil, et vraiment ce n'est pas beaucoup : ces objections ont été souvent réfutées; elles le sont une fois de plus et par une argumentation décisive dans l'ouvrage de M. Rothe... Jamais concluante, la recherche de la paternité illégitime? Pourquoi donc? Parce qu'on ne peut pas dire du fait de la paternité : je l'ai vu, ou bien je l'ai senti, ou encore je l'ai touché. Mais les jurés qui ont condamné Ravachol l'avaient-ils vu, posant délicatement sa bombe dans la cage de l'escalier? N'y a-t-il que des certitudes physiques? N'avez-vous jamais entendu parler des certitudes morales? La loi dit bien, en matière de filiation légitime : Le père de l'enfant, c'est le mari, *Pater is est*... Et pourtant (prétendent les méchantes langues) ce n'est pas toujours vrai. N'y a-t-il point en matière de filiation naturelle des milliers de cas où le fait de la paternité est établi par des circonstances qui ne laissent pas plus de doute, j'allais dire qui laissent moins de doute encore, que le mariage? Il ne faut donc pas dire que la recherche ne sera jamais concluante. Ne le fût-elle qu'une fois sur cent ou sur mille, cela suffirait à la justifier. — Mais si elle donne lieu à des procès scandaleux, si elle ouvre la porte à de fréquents chantages?. . Qu'importe! Il y a bien d'autres instances judiciaires qui amènent le scandale autour d'elles : les demandes en divorce, les procès d'adultère, les affaires de mœurs!... Il y a bien d'autres instructions qui sont une source féconde de chantages : c'est précisément pour celles-là que le législateur criminel a inscrit dans son code pénal un châtiment contre les dénonciations calomnieuses!... Pour tirer la vérité de son puits, il faut faire parfois de grands efforts et risquer de se noyer : ce n'est pas une raison pour se condamner à ne la sortir jamais.

N'est-ce pas du moins une raison pour être prudent dans ses investigations et réservé dans ses affirmations? Sans doute, et la plupart des partisans de la recherche de la paternité illégitime ne veulent point que le juge se prononce en dehors de toute preuve écrite. M. Rothe va plus loin : il admet la preuve par témoins. « La nécessité d'une preuve écrite, dit-il, équivaudrait à une impossibilité d'imputation de la paternité naturelle. Est-ce qu'en effet les auteurs de l'acte de la génération ont l'habitude de le constater par écrit? Ou même est-ce qu'un grand nombre de pères illégitimes ont assez de délicatesse de mœurs, de sollicitude et de droiture pour entretenir avec la mère ou avec l'enfant une correspondance qui, en révélant leur faute, engagerait leur responsabilité... Du reste, si des témoignages sont facilement incertains quand il s'agit de conventions ou de testaments, lorsqu'ils concernent des faits matériels permanents et simples comme des fréquentations, l'exercice du rôle de père, une cessation d'assiduités, une ressemblance, ils sont aisément sûrs d'eux-mêmes et commandent la conviction. » Je me rangerais facilement à cet avis.

Je fais, au contraire, de très vives réserves sur les conséquences que l'auteur du *Traité de droit naturel* voudrait donner à la déclaration de paternité. D'un principe exact, à savoir que « le fils naturel doit être empêché de se trouver dans la situation d'enfant légitime », M. Rothe tire des déductions qui me semblent très contestables. Qu'il interdise à l'enfant naturel de prendre le nom de famille de son père, j'y accède volontiers. Mais qu'il ne lui permette de rien recevoir, ni à titre de donation, ni à titre de testament, de ses auteurs, sauf des aliments, n'est-ce point d'une rigueur extrême? Mais surtout, que le père soit tenu d'élever son fils dans une condition *infime*, — « je dis *infime* et non pas *obscure*, pour marquer que le père qui est lui-même de condition obscure ne peut donner à son enfant naturel qu'un rang encore inférieur s'il n'est absolument au dernier »! — bien plus, que l'enfant lui-même soit « contraint à ne pas exercer une profession noble ou dans laquelle il acquerrait un avoir considérable, car la fortune est infailliblement, grâce à l'influence qu'elle donne et au prestige qu'elle facilite, un moyen de s'élever, » — je suis presque tenté de dire, et je dirais, n'était le respect que je professe pour le distingué auteur : *C'est roide!* « Le bien social veut l'abaissement du bâtard, » prétend M. Rothe. Mais jusqu'à quel point? Pas jusqu'à

son immolation : on veut bien reconnaître que ce serait une mesure « manifestement excessive ». Et pas davantage, ce me semble, jusqu'à cette espèce de mort civile qui serait d'autant plus cruelle qu'elle n'a été méritée par aucune faute...

*
* *

La méthode d'observation, j'ai eu déjà l'occasion de le dire, n'a point les faveurs de M. Rothe, qui est un adepte fervent de la méthode déductive : il s'en est lui-même expliqué franchement dans le premier volume de son ouvrage : « Pour ce qui regarde les lois naturelles sociales, nous dit-il, M. Le Play et ses disciples soutiennent aujourd'hui que c'est moins par des raisonnements qu'on arrive à les connaître, que par l'examen des peuples paisibles et prospères ; en d'autres termes, que, dans la science sociale, c'est la méthode d'observation qu'il convient de suivre... Pour moi, je ne saurais être de leur avis : je crois que c'est le raisonnement qu'il faut premièrement employer. La méthode d'observation, en effet, contrairement (sans nul doute) à la volonté de ceux qui l'ont mise en honneur doit faire tomber, dans cet utilitarisme que nous repoussons unanimement les intelligences peu vastes et toujours promptes à s'enfermer dans le cercle de leurs investigations (1). »

Peut-être la méthode déductive ouvre-t-elle des horizons plus larges que la méthode d'observation ; mais elle est aussi plus périlleuse. Je comparerais volontiers la première à une descente par un chemin rapide de montagne, et la seconde à une montée lente de grand'route. Là, le voyageur embrasse d'un seul coup d'œil un superbe panorama ; ici sa vue ne va pas plus loin que le prochain tournant. Mais, en revanche, dans l'une il risque mille fois de se casser le cou ; dans l'autre, il marche sans danger. M. Rothe, qui appuie sur la première de ces différences, ne méconnaît pas tout à fait la seconde. Il veut que *l'homme d'étude ne néglige pas la méthode d'observation, car elle le préserve des utopies.* Que n'a-t-il toujours suivi son sage conseil ? Il aurait évité les quelques erreurs où les obscurités du raisonnement l'ont fait tomber. Notamment, il aurait (je le crois) modifié son exposé, fort original mais très contestable, des vingt-huit règles que comporte à son avis le droit naturel pour le régime pécuniaire des conjoints, — exposé qui ne sera point du goût des jurisconsultes de droit positif.

(1) *Traité de droit naturel.* Tome I, pp. 23 et 25.

On trouvera particulièrement étrange la première de ces vingt-huit règles, en vertu de laquelle les charges du ménage ne doivent peser sur la femme qu'à défaut de biens du mari, bien que l'auteur pense la justifier par cette raison « qu'en faisant seul vivre les siens le père qui est le maître de l'éducation acquiert plus de prestige auprès de ses fils ». Et il y aura des protestations encore plus vives et plus nombreuses contre la septième et la huitième règle du « régime pécuniaire naturel des conjoints », qui proclament l'inaliénabilité, non seulement des biens de la femme, mais même des biens du mari ! Encore qu'elles soient revêtues d'une argumentation spécieuse et présentées sous le couvert d'une logique en apparence irréfutable, elles se heurtent à cette remarque spirituelle de M. le comte de Vareilles-Sommières : « L'inaliénabilité des biens de la femme et du mari, c'est-à-dire en somme... des biens de tout le monde, nous semble très propre à conserver les foyers et les traditions... mais aussi à détruire la vie et le mouvement dans la société (1). » Cela saute aux yeux.

Comment expliquer qu'un esprit aussi distingué que l'auteur du *Traité de droit naturel* laisse échapper de si étranges thèses ? Je n'hésite pas à le dire : c'est parce qu'il a fait fi de la méthode d'observation. Le raisonnement est un instrument difficile à manier, qui parfois glisse des mains de l'artisan le plus expert. La logique fait trop souvent des cornes au bon sens. Comme on l'a dit très justement, une puissante méditation a emporté le penseur dans une région idéale où il est fort intéressant de le suivre, mais qui est située bien loin de la société réelle. Il faut se condamner à être plus terre à terre quand on traite des lois sociales...

*
* *

Ces réserves faites sur quelques-unes des théories émises par M. Rothe, il me plaît de reconnaître en terminant les qualités éminentes qui distinguent son livre. En premier lieu, sa puissante originalité : l'auteur ne suit pas les sentiers battus ; il aime à marcher sans guide ni carte, à l'aventure, vers l'inconnu ; c'est un explorateur de la science. Son *Traité* est une œuvre essentiellement personnelle : non qu'il regarde dédaigneusement ce qui a été écrit avant lui ; mais, après avoir lu et relu ses prédécesseurs, il en fait

(1) *Revue de Lille*, novembre 1892.

en quelque sorte abstraction, il s'absorbe en lui-même, il s'enfonce dans sa méditation, il se confine dans sa propre pensée, et c'est de son propre sac qu'il tire sa mouture. Il faut aussi louer chez lui la chaleur du style : la phrase est en quelques endroits surchargée de locutions adverbiales; mais on la trouve ordinairement très nette, tout à fait simple comme il convient à une œuvre grave, allant droit au but. L'écrivain est franc comme son style : il ignore l'art d'atténuer ses convictions; il ne sait pas ménager les idées reçues, dès qu'elles lui semblent fausses; il a le courage de ses opinions. On sent en lisant les pages sorties de sa plume, que l'auteur est un convaincu, et qu'il s'est mis tout entier dans son œuvre. Si parfois on a le regret de se trouver en désaccord avec lui, si l'on refuse d'adhérer à quelqu'une des thèses qu'il défend, on ne peut s'empêcher de rendre hommage à sa sincérité... Par ce temps de concessions et de défaillances qui nous enveloppe et qui nous pénètre tous ou presque tous, c'est une figure curieuse et très sympathique que celle de cet homme de fer, vrai chevalier du moyen âge dont la *dame d'amour* serait la vérité !

Maurice VANLAER.

DON A L'ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

Dans la dernière réunion de la Société d'économie sociale et des Unions, M. Welche, président, a annoncé qu'une bonne fortune venait de leur échoir. Elles ont reçu en don une somme de cinquante mille francs, au nom et en mémoire d'une femme de haut mérite, Mme la comtesse Marie-Jeanne de Chambrun. Mme de Chambrun, fille de M. Godart-Desmarais, le grand industriel qui fut longtemps à la tête du conseil d'administration de la cristallerie de Baccarat, a voulu qu'après elle une somme importante fût donnée à des associations s'occupant d'améliorer le sort des ouvriers. M. Welche se fait l'interprète de la Société d'économie sociale et des Unions en exprimant leur plus vive gratitude à la noble mémoire de Mme la comtesse de Chambrun, et aussi à M. le comte de Chambrun qui a bien voulu les faire participer à cette si généreuse libéralité.

COURS ET CONFÉRENCES D'ECONOMIE SOCIALE
EN 1893

LA FORTUNE MOBILIÈRE ET LA SPÉCULATION

COURS DE M. CLAUDIO JANNET

Professeur à la faculté libre de droit de Paris.

Le cours commencera le samedi 18 février à 4 heures et demie précises et se continuera les samedis suivants dans les salles de la Bibliothèque de la Société d'économie sociale, rue de Seine, 54. — Il n'est prélevé aucun droit d'inscription.

SOMMAIRE

Ire leçon : *Samedi* 18 *février*. — Les éléments essentiels et les éléments contingents de la constitution de l'humanité. — L'argent et les titres représentatifs de la richesse. — La circulation fiduciaire. — Le développement contemporain des valeurs mobilières : actions, rentes, obligations.

II. *Samedi* 25 *février*. — Les Sociétés anonymes par action. — Leur origine, leur légitimité, leurs applications rationnelles. — La Société en commandite par actions. — Fraudes commises dans la fondation des Sociétés anonymes. — Les émissions et le rôle de la presse. — L'administration de ces Sociétés. — Réformes légales.

III. *Samedi* 4 *mars*. — La fonction économique du commerce. — La spéculation et sa légitimité : Importance des approvisionnements dans l'état actuel du monde. — Les marchés régulateurs. — Opérations en disponible et opérations à terme. — La concurrence et la loi morale. — Les accaparements et les monopoles. — Les concentrations industrielles, naturelles et artificielles.

IV. *Samedi* 11 *mars*. — Les marchés financiers : croissance et concentration. — Les opérations de Bourse : le comptant et le terme. — La spéculation, le jeu, l'agiotage, l'accaparement. — La hausse et la baisse des valeurs à la Bourse : causes naturelles et artificielles qui les déterminent.

V. *Samedi* 18 *mars*. — Les emprunts publics : conditions de leur légitimité. — Leur exagération contemporaine : conséquences sociales. — Développement d'un personnel spécial : La Finance, sa composition et sa hiérarchie. — La haute banque, les grandes sociétés de crédit, les banquiers privés. — Les agents de change et la coulisse. — Les agences véreuses de spéculation.

VI. *Samedi* 25 *mars*. — Importance relative dans la formation des fortunes modernes des causes légitimes et des causes illégitimes d'enrichis-

sement. — Les Rois de la Finance. — Le développement des classes moyennes.

Les réformes : ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. — Points sur lesquels une action législative paraît nécessaire. — Les contrepoids sociaux. — De la nécessité d'un mouvement de réforme morale.

CONFERENCES SOCIALES

ORGANISÉES PAR

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

HOTEL DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD

Lille, 116, *rue de l'Hôpital-Militaire. — Le vendredi à* 8 *h.* 1/2 *du soir.*

PROGRAMME

I. 20 *Janvier.* — Les Caisses d'épargne et les Réformes nécessaires, par M. Ange Descamps, industriel, vice-président de la Société industrielle du Nord.

II. 27 *Janvier.* — La Réglementation du travail, par M. A. Béchaux, professeur à la Faculté libre de droit.

III. 3 *février.* — Les Caisses de secours des ouvriers mineurs, par M. E. Delecroix, avocat, directeur de la *Revue de la législation des mines.*

IV. 10 *février.* — Les Syndicats professionnels en France et à l'étranger, par M. Eug. Duthoit, docteur en droit.

V. 17 *février.* — Le Mouvement de la population en France et à l'étranger, par M. A. Houdoy, avocat, docteur en droit.

VI. 24 *février.* — Les grands Magasins et le petit Commerce, par M. Edouard Martin, avocat.

VII. 3 *mars.* — Les Institutions de crédit populaire à l'étranger, par M. Albert Cazeneuve, membre de la Société des sciences de Lille.

VIII. 10 *mars.* — La Question des accidents du travail, par M. Charles Delesalle, industriel.

IX. 17 *mars.* — Les Assurances ouvrières, par M. Auguste Fauchille, avocat, docteur en droit.

X. 24 *mars.* — *Assemblée générale des membres de l'Union de la Paix sociale du Nord de la France.* (Le programme de cette séance sera publié ultérieurement.)

N. B. — Deux prix, l'un de 300 francs, l'autre de 200 francs, accompagnés des œuvres de F. Le Play, seront accordés aux deux auditeurs qui auront le mieux résumé les conférences.

On peut se procurer des cartes d'entrée au siège de la Société Industrielle.

MÉLANGES ET NOTICES

LA RÉCENTE LOI SUR LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE. — De tous les points de la France on signale des grèves provoquées par l'application de la loi du 2 novembre 1892, qui réduit le nombre d'heures de travail des femmes et des enfants employés dans l'industrie. Tel aura donc été le premier effet de cette réglementation. Il semble que l'occasion aurait été bonne pour essayer d'appliquer une autre loi promulguée presque en même temps que la première, nous voulons parler de la « loi sur la conciliation et l'arbitrage facultatifs en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés ». Il n'en a rien été et cette loi est restée lettre morte, aussi bien pour les intéressés en lutte, que pour les juges de paix qui, à défaut des parties, peuvent prendre l'initiative de proposer l'arbitrage. On ne cite jusqu'à ce jour (24 janvier) que deux villes, Rive-de-Gier et Nancy, où cette initiative ait été prise. Encore les ouvriers ont-ils refusé d'y donner suite : ils auraient préféré comme arbitre quelque préfet, député ou autre personnage engagé dans la politique, c'est-à-dire plus ou moins à leur discrétion. Cette législation sera-t-elle plus heureuse par la suite? Il importe au moins, pour que l'essai en soit généralisé, que son texte soit mieux connu. Le voici, tel qu'il figure à l'*Officiel* du 28 décembre 1892 :

Article premier. — Les patrons, ouvriers ou employés entre lesquels s'est produit un différend d'ordre collectif portant sur les conditions du travail peuvent soumettre les questions qui les divisent à un comité de conciliation et, à défaut d'entente dans ce comité, à un conseil d'arbitrage, lesquels seront constitués dans les formes suivantes :

Art. 2. — Les patrons, ouvriers ou employés adressent, soit ensemble, soit séparément, en personne ou par mandataires, au juge de paix du canton ou de l'un des cantons où existe le différend, une déclaration écrite contenant :

1° Les noms, qualités et domiciles des demandeurs ou de ceux qui les représentent ;

2° L'objet du différend, avec l'exposé succinct des motifs allégués par la partie ;

3° Les noms, qualités et domiciles des personnes auxquelles la proposition de conciliation ou d'arbitrage doit être notifiée ;

4° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis parmi les intéressés par les demandeurs pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

Art. 3. — Le juge de paix délivre récépissé de cette déclaration, avec indication de la date et de l'heure du dépôt, et la notifie sans frais, dans les vingt-quatre heures, à la partie adverse ou à ses représentants, par lettre recommandée ou au besoin par affiches apposées aux portes de la justice de paix des cantons et à celles de la mairie des communes sur le territoire desquelles s'est produit le différend.

Art. 4. — Au reçu de cette notification, et au plus tard dans les trois jours, les intéressés doivent faire parvenir leur réponse au juge de paix. Passé ce délai, leur silence est tenu pour refus.

S'ils acceptent, ils désignent dans leur réponse les noms, qualités et

domiciles des délégués choisis pour les assister ou les représenter, sans que le nombre des personnes désignées puisse être supérieur à cinq.

Si l'éloignement ou l'absence des personnes auxquelles la proposition est notifiée, ou la nécessité de consulter des mandants, des associés ou un conseil d'administration, ne permettent pas de donner une réponse dans les trois jours, les représentants desdites personnes doivent, dans ce délai de trois jours, déclarer quel est le délai nécessaire pour donner cette réponse.

Cette déclaration doit être transmise par le juge de paix aux demandeurs dans les vingt-quatre heures.

Art. 5. — Si la proposition d'arbitrage est acceptée, le juge de paix invite d'urgence les parties ou les délégués désignés par elles à se réunir en comité de conciliation.

Les réunions ont lieu en présence du juge de paix, qui est à la disposition du comité pour diriger les débats.

Art. 6. — Si l'accord s'établit, dans ce comité, sur les conditions de la conciliation, ces conditions sont consignées dans un procès-verbal dressé par le juge de paix et signé par les parties ou leurs délégués.

Art. 7. — Si l'accord ne s'établit pas, le juge de paix invite les parties à désigner, soit chacune un ou plusieurs arbitres, soit un arbitre commun.

Si les arbitres ne s'entendent pas sur la solution à donner au différend, ils pourront choisir un nouvel arbitre pour les départager.

Art. 8. — Si les arbitres n'arrivent à s'entendre ni sur la solution à donner au différend, ni pour le choix de l'arbitre départiteur, ils le déclareront sur le procès-verbal et cet arbitre sera nommé par le président du Tribunal civil, sur le vu du procès-verbal qui lui sera transmis d'urgence par le juge de paix.

Art. 9. — La décision sur le fond, prise, rédigée et signée par les arbitres, est remise au juge de paix.

Art. 10. — En cas de grève, à défaut d'initiative de la part des intéressés, le juge de paix invite d'office, et par les moyens indiqués à l'article 3, les patrons, ouvriers et employés, ou leurs représentants, à lui faire connaître dans les trois jours :

1° L'objet du différend avec l'exposé succinct des motifs allégués ;

2° Leur acceptation ou refus de recourir à la conciliation et à l'arbitrage ;

3° Les noms, qualités et domiciles des délégués choisis, le cas échéant, par les parties, sans que le nombre des personnes désignées de chaque côté puisse être supérieur à cinq.

Le délai de trois jours pourra être augmenté pour les causes et dans les conditions indiquées à l'article 4.

Si la proposition est acceptée, il sera procédé conformément aux articles 5 et suivants.

Art. 11. — Les procès-verbaux et décisions mentionnés aux articles 6, 8 et 9 ci-dessus sont conservés en minute au greffe de la justice de paix, qui en délivre gratuitement une expédition à chacune des parties et en adresse une autre au Ministre du Commerce et de l'Industrie par l'entremise du Préfet.

Art. 12. — La demande de conciliation et d'arbitrage, le refus ou l'absence de réponse de la partie adverse, la décision du comité de conciliation ou celle des arbitres, notifiés par le juge de paix au maire de chacune des communes où s'étendait le différend, sont, par chacun de ces maires, rendus publics par affichage à la place réservée aux publications officielles.

L'affichage de ces décisions pourra en outre se faire par les parties intéressées. Les affiches seront dispensées du timbre.

Art. 13. — Les locaux nécessaires à la tenue des comités de concilia-

tion et aux réunions des arbitres sont fournis, chauffés et éclairés par les communes où ils siègent.

Les frais qui en résultent sont compris dans les dépenses obligatoires des communes.

Les dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage seront fixées par arrêté du Préfet du département, et portées au budget départemental comme dépenses obligatoires.

Art. 14. — Tous actes faits en exécution de la présente loi seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Art. 15. — Les arbitres et les délégués nommés en exécution de la présente loi devront être citoyens français.

Dans les professions ou industries où les femmes sont employées, elles pourront être désignées comme déléguées, à la condition d'appartenir à la nationalité française.

Art. 16. — La présente loi est applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Fait à Paris, le 27 décembre 1892.

Par le Président de la République,
CARNOT.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Jules SIEGFRIED.

LE RÉGIME ALIMENTAIRE DES OUVRIERS ET L'USAGE DU THÉ. — Le régime alimentaire intéresse à la fois la santé de l'ouvrier et son budget. Son importance a été bien mise en lumière par la méthode monographique que Le Play a inaugurée. Voilà l'une des raisons qui nous rend très précieux le concours des physiologistes et des médecins. On comprend aujourd'hui la nécessité d'étudier scientifiquement ce problème. A Reims par exemple, la municipalité décernera, en décembre 1893, un legs de 1000 francs à l'auteur, qui doit être femme et laïque, du meilleur traité sur l'alimentation des classes ouvrières dans les villes (1). Ces préoccupations sont générales et bien justifiées. Nos lecteurs s'intéresseront donc certainement au mémoire que vient de nous adresser M. Ch. Robin, géomètre de la Compagnie de l'Ouest, lauréat de la Société française des habitations à bon marché, sous ce titre : *De l'usage du thé dans la famille ouvrière*, et dont nous sommes heureux de pouvoir donner au moins quelques extraits. (J. A. DES R.)

La composition chimique du thé explique bien sa vertu hygiénique et sa supériorité sur les excitants insalubres (2). Le principe actif du thé et du café est le même.

(1) V. ci-après, p. 228.

(2) M. Ad. Coste, dans son excellent opuscule, *Alcoolisme ou épargne* (p. 61), recommande aussi « les infusions empruntant aux feuilles du thé ou aux grains du café une même substance azotée, la caféine, qu'on appelle également théine ou théabromine, et qui se retrouve aussi, en moindres proportions, dans le cacao, le coca et quelques autres produits végétaux. » — « L'infusion de thé noir, continue-t-il (p. 74) en citant Payen, *Des substances alimentaires*, produit une excitation générale, plus ou moins durable, capable de rendre une énergie nouvelle à l'homme affaibli par la diète, par le froid, par la tristesse; le pouls s'accélère, la force, l'activité, succèdent à l'abattement, et se soutiennent pendant quelques heures sans laisser ensuite aucun malaise. » — Enfin (p. 71), « le caf

Cet alcaloïde, découvert par Robiquet et Boutron, serait un poison à l'état pur. Mais le peu qu'en fait absorber une infusion de thé léger stimule la nutrition, la circulation du sang et les fonctions cérébrales. Puis il résulte des analyses de M. Péligot que les feuilles de thé contiennent 20 à 30 % de matières azotées, ce qui en fait l'un des plus nourrissants des aliments végétaux. Enfin l'eau de cette infusion, qu'on peut boire chaude en hiver et froide en été, a été bouillie ; par suite on a éliminé tous les microbes dangereux, qui font si souvent de nos boissons le principe de graves maladies.

On ne saurait donc trop recommander l'usage du thé, spécialement aux travailleurs sédentaires, employés de bureaux et ouvriers urbains. Et les avantages qu'il présente seront encore plus évidents si on le compare aux boissons qu'il remplacera. Il est malheureusement bien certain que le vin à bon marché, offert dans les villes à la population ouvrière, contient bien autre chose que le fruit de la vigne : on dit même que parfois il est si habilement fabriqué qu'il n'y entre à peu près pas de jus de raisin.

Après les avantages hygiéniques, il faut relever les avantages économiques. Le thé léger (2 grammes de thé pour un litre d'eau bouillante), sucré comme il convient avec modération (20 grammes par litre), ne revient qu'à 5 centimes 1/2 le litre, tandis que le mélange d'eau et de vin coûte au moins 20 centimes le litre. Le ménage de l'ouvrier ou de l'employé sédentaire, dans lequel on consomme par jour au minimum deux litres de mauvais vin, peut donc économiser, sans aucune privation, 75 centimes (1) sur la boisson des repas. Cela représente 22 fr. 87 par mois, et 274 fr. 48 par an, c'est-à-dire plus que le prix du loyer de la famille.

Ces pratiques mériteraient d'être encouragées par les sociétés d'habitations à bon marché. Voilà un procédé, qui, tout en assurant une santé meilleure et un accroissement de force au travailleur, peut bien procurer par an une épargne de 150 à 200 francs. C'est pour lui le moyen de payer facilement les annuités, qui très rapidement le rendront propriétaire de sa maison.

On ne serait pas embarrassé de trouver d'autres emplois utiles à cette épargne : retraites pour la vieillesse, assurances contre les maladies, constitutions de dots pour les enfants. Et l'on aperçoit ainsi quelles conséquences sociales peut avoir une simple réforme, même partielle, du régime alimentaire de la famille ouvrière (2).

et le thé ont en outre une propriété très remarquable. Tout en exaltant l'activité des organes, ils n'épuisent pas les forces ; ils économisent même les aliments exigés pour les réparer. La chose s'explique probablement par l'activité plus grande de la circulation. »

(1) Exactement, calcule M. Robin, 0 f. 752.

(2) On trouverait en Angleterre à étudier des tentatives très intéressantes pour combattre l'alcoolisme par l'usage des boissons saines, du thé notamment. Lire spécialement un article de l'*Economic Review* de juillet dernier, qui a pour titre *Tee To Tum Movement*, et dont *la Réforme sociale* a donné une analyse sommaire. (Cf. ci-dessus, p. 181.)

M. ANTONIN RONDELET

Celui que nous venons de perdre a été lié à Frédéric Le Play par une intime amitié; il était venu à la Société d'Économie sociale il y a un quart de siècle, se mêlant activement à ses études; depuis douze ans elle l'avait appelé à siéger dans son conseil; mainte fois sa parole s'est fait entendre dans les séances de nos Unions; dès le premier jour, il a été pour cette revue un collaborateur dévoué et naguère il lui donnait encore quelques-unes des dernières pages que sa voix défaillante ait pu dicter. C'est au nom de l'École de la paix sociale tout entière que nous tenons à adresser ici un suprême adieu à Monsieur Antonin Rondelet.

Élève brillant à l'École normale, entré fort jeune dans le professorat, lauréat de l'Institut, il enseigna la philosophie aux facultés de Marseille et de Clermont-Ferrand, et, après la loi de 1875, à l'Université libre de Paris. Mais d'autres, plus autorisés, peuvent dire ce que furent l'écrivain et l'orateur, le professeur et le philosophe ; nous aimons surtout à nous rappeler l'homme lui-même, avec le charme varié de son esprit, l'ingéniosité alerte de sa pensée, l'inaltérable bonté de son cœur.

De bonne heure, l'économie politique l'attira, mais il ne fut jamais de ceux qui ne voyaient en elle qu'une conception étroite, quelque peu à la mode alors, raisonnant sur l'homme abstrait producteur de richesse, et méconnaissant l'homme réel et vivant, qui aime et qui souffre. Qu'il exposât en termes familiers les principes élémentaires dans ces *Mémoires d'Antoine* si justement couronnés; qu'il s'occupât de la morale de la richesse ou de la philosophie des sciences sociales, toujours l'observateur, le chrétien eut le souci d'affirmer dans l'économie politique le rôle du spiritualisme et de la conscience, la notion de la responsabilité et du devoir.

C'est assez dire que les tendances de son esprit l'avaient rapproché de l'illustre auteur de *la Réforme sociale.*

Entré en admirateur dans le salon déjà célèbre de la place Saint-Sulpice, il y revint en disciple, il y resta en ami. Et ce fut un ami fidèle, un auxiliaire zélé. Tantôt sa parole, animée et brillante, s'employait à répandre dans d'incessantes conférences la pensée du maître; tantôt il aimait à s'en inspirer dans les travaux qu'il donnait aux revues périodiques, comme dans les livres qui traçaient d'utiles conseils aux jeunes gens pour leur entrée dans la vie, ou qui condensaient en maximes le fruit de ses longues méditations. Il fut souvent aussi un collaborateur véritable, car M. Le Play, si difficile pour lui-même, avait coutume de soumettre les épreuves de ses nouveaux ouvrages à celui qui était un maître dans l'art d'écrire comme dans l'art de parler. Cette

association quotidienne, ce commerce journalier devint plus étroit encore pendant les deux années où l'auteur de la *Réforme sociale*, cruellement atteint par la maladie, voyait ses forces décliner sans que la noble ardeur de son dévouement au salut de la patrie pût en être ralentie. Avec quelle aimante sollicitude M. Antonin Rondelet entourait de soins affectueux les derniers jours de son illustre ami !

Mais la vieillesse, hélas ! allait venir aussi pour lui. « J'ai rempli, disait-il au milieu de ses joies de famille, j'ai rempli ma tâche paternelle », et tout à coup les infirmités l'atteignirent douloureusement. Il était prêt à les supporter. « L'homme, écrivait-il dans ce *Livre de la vieillesse*, si pénétré de la suavité calme d'un soir étoilé, l'homme n'est point fait pour demeurer ici-bas. Il y commence son immortalité, mais ce que la terre lui en montre n'est qu'une préface : la vie n'est que la préparation de la mort. Il faut donc, pour que l'âme s'achemine vers l'éternité par la marche naturelle des choses, qu'elle se détache de la terre et de ce qu'elle y a le plus aimé. Ce détachement n'est pas seulement le fruit de nos douleurs et de nos misères, il a pour cause principale ce sentiment profond de l'idéal que les années développent en nous. »

C'est avec cette sérénité dans la résignation que, malgré ses souffrances, il a doucement achevé ses jours au milieu des siens, jusqu'à l'heure où Dieu l'a appelé.

De cette vie de labeur assidu et de foi profonde, il nous restera un souvenir pieux et cher. Nous retrouverons longtemps dans notre mémoire les accents de cette parole d'une rare élégance et les qualités de cet esprit altéré du beau et du vrai. Mais, surtout, nous nous rappellerons que, sans attendre l'âge où la dure expérience de la vie apprend la tolérance à tous les hommes, M. Antonin Rondelet n'a jamais cédé aux entraînements d'une discussion irritante ou aux séductions de la médisance mondaine, montrant partout au contraire l'ineffable bonté de son cœur.

Bon pour les petits et les humbles qu'il servait avec un dévouement infatigable, bon pour ses amis, pour tous ceux qui l'approchaient, dont il voulait ignorer les défauts pour ne connaître que leurs qualités, il a passé en faisant le bien. Maintenant, nous l'espérons fermement, son âme éprise d'idéal jouit avec plénitude des espérances éternelles !

Quant à nous, membres de l'École de la paix sociale, nous garderons avec une fidèle affection la mémoire de cet ami vénéré : tous nous voudrons honorer son souvenir en suivant ses exemples, et notre pensée en allant vers lui montera jusqu'à Dieu.

A. Delaire.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du nº 5099 au nº 5125. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

CHER. — *Marchal* (S. G. Mgr), évêque de Sinope, à Bourges, prés. par MM. C. Rousseau et Delaire.

CÔTES-DU-NORD. — *Vieuxville* (de la), à Saint-Cast, prés. par M. Alix.

DOUBS. — *Fusenot* (l'abbé), rue Saint-Vincent, 10, à Besançon, prés. par M. A. Delaire.

FINISTÈRE. — *Sablière* (Georges de la), au château de Lanniron, par Quimper, prés. par M. A. Delaire.

HAUTE-GARONNE. — *Morère* (l'abbé), à Revel, prés. par M. Delaire.

GIRONDE. — * *Bassibey* (René), vicaire de la paroisse Saint-Michel, quai de la Monnaie, 20, à Bordeaux ; * *Jurie* (Émile), armateur, rue Émile-Fourcand, 19, à Bordeaux, présentés par MM. J. Bouchard et Cheysson.

LOIRE. — *Ponchal* (Marius), rue Saint-Jean, à Saint-Étienne, prés. par M. Dancer.

LOIRE-INFÉRIEURE. — *Garriguet* (l'abbé), directeur au grand séminaire à Nantes ; *Lefeuvre* (l'abbé), professeur à la Collégiale, rue Saint-Donatien, à Nantes ; *Ménard* (le R. P.), aumônier de l'Immaculée-Conception, à Nantes ; *Turpin* (Jean-Marie), rue Thiers, 13, à Nantes, présentés par M. Eug. Flornoy.

LOT-ET-GARONNE. — *Polleville* (Albert). à Marmande, prés. par M. G. Périé.

NORD. — *Grousseau* (C.), avocat, professeur de droit administratif à la Faculté libre, square Jussieu, 23, à Lille ; et *Guérin* (Louis), directeur du Comptoir de l'industrie linière, rue Auber, 61, à Lille, présentés par M. A. Béchaux ; *Six* (l'abbé Paul), rue Notre-Dame-des-Anges, 58, à Tourcoing, prés. par M. A. Delaire.

SEINE-PARIS. — *Aubigneu* (Antoine d'), rue Saint-Guillaume, 14, prés. par M. E. Desjardins ; * *Barrat* (Ch.), avocat à la cour d'appel, rue Monsieur-le-Prince, 26, prés. par MM. Cheysson et Delaire ; * *Caumont* (Léon de), avocat à la cour d'appel, rue Auber, 5, prés. par M. Delaire ; * *Doutriaux* (A.), rue d'Ulm, 7, prés. par M. Gibon ; *Ryckman* (Fernand de), rue de Grenelle, 42, prés. par M. Delaire ; *Surmont* (Georges), rue d'Assas, 7, et au château d'Hattonnières, par Saint-Gervais-en-Belin, (Sarthe).

BELGIQUE. — *Limbourg Stirum* (le comte Adolphe de), rue du Commerce, 15, à Bruxelles, prés. par M. V. Brants ; *Nobels*, avocat, marché aux Grains, 45, Malines, prés. par l'abbé Vanden-Broeck.

Roumanie. — * *Polymeridi* (Pierre), strada Vestei, 13, Bucarest, prés. par M. Berindey.

Russie. — *Mirkovitch* (le général A.-F.), général lieutenant, commandant le 15e corps d'armée, Wiejska, 11, à Varsovie, prés. par M. le président Swetchinski.

Suisse. — *Miniac* (Albert), villa Sonnenheim, Davos Platz, prés. par M. Belin.

Société d'Économie sociale. — MM. *Delhaye*, *Sloane*, l'abbé *Vanden-Brœck*, le vicomte de *Pelleport-Burète*, déjà membres des Unions, sont devenus membres de la Société d'Économie sociale.

Additions a la Liste générale. — *Aulan* (Mme la marquise d'), Drôme; * *Favrichon* (l'abbé), curé d'Argens, par Saint-André (Basses-Alpes); l'abbé *Oger*, professeur à l'Externat Saint-Maurille, à Angers (Maine-et-Loire); *Solwyns* (le R. P.), rue des Récollets, 11, à Louvain (Belgique).

RÉUNIONS MENSUELLES DU GROUPE DE PARIS. — Au dîner de la Société et des Unions, le 26 décembre, M. Imbault-Huart, consul de France à Canton, a fait une communication pleine d'aperçus curieux sur le journalisme en Chine. En attendant que nous la puissions publier en entier, disons qu'il n'y a guère, au Céleste-Empire, qu'une sorte de gazette officielle, racontant surtout les événements de la cour impériale, cérémonies religieuses, voyages, audiences et réceptions..., puis donnant les décrets, lois et règlements, enfin quelques faits divers ou renseignements utiles et des annonces comme celles de nos quatrièmes pages. Pas d'articles politiques ou religieux; pas de réclames habilement dissimulées; pas de censure préalable. Trois éditions : l'une, manuscrite, plus chère, paraissant de suite, les deux autres imprimées, de format différent et publiées quelques jours après la première. M. Imbault-Huart a fait passer des spécimens de ces journaux qui ressemblent à de minces brochures in-18 ou in-8°, souvent imprimées en couleur ou tirées sur papier rouge, jaune ou bleu, en signe de fête ou de deuil. Il a terminé cette causerie fort applaudie, en ajoutant des renseignements sur les journaux et revues faits par les Jésuites et les Anglais mais pour les Chinois, et qui servent surtout à répandre, à côté des nouvelles commerciales, les notions élémentaires des connaissances les plus utiles.

CORRESPONDANCE. — Unions de Flandre, Artois et Picardie. — Nous avons reproduit ci-dessus, p.217, le programme des conférences organisées par les Unions du Nord. Ce programme affiché dans la ville avait été reproduit par la presse de toute opinion. L'inauguration de ces séances a eu lieu le vendredi 20 janvier. Nous sommes heureux d'en reproduire le compte rendu qui a été inséré dans la *Dépêche* et dans plusieurs journaux de Lille.

« Les Unions de la paix sociale ont ouvert hier soir, dans une des salles de l'hôtel de la Société industrielle, la série de conférences qu'elles ont organisées pour l'année 1893. Un public d'élite avait, comme d'habitude, répondu à leur appel, et la salle était vraiment trop petite pour contenir le nombre des auditeurs. C'est d'un heureux augure pour les autres réunions. Le groupe lillois des Unions vient de prendre une excellente initiative en décidant que deux prix, l'un de 300 fr., l'autre de 200 fr., accompagnés des œuvres de F. Le Play, seront accordés aux deux auditeurs qui auront le mieux résumé les conférences. Aussi de nombreux jeunes gens, instituteurs et étudiants, avaient pris place à des tables qui leur avaient été réservées pour leur faciliter le moyen de prendre des notes.

« M. A. Béchaux, le savant professeur de la faculté libre de droit, présidait la séance en l'absence de M. Delaire, empêché. Il a d'abord donné lecture de la lettre suivante :

« Monsieur et honoré Confrère,

« La Société d'économie sociale envoie aux Unions de Flandre, Artois et Picardie, ses vœux et ses félicitations à l'occasion de l'inauguration de leurs conférences. L'hospitalité qui vous est donnée par la Société industrielle dans son bel hôtel, le programme si bien ordonné de vos réunions, le concours dévoué de tant d'hommes que recommandent à la fois et leurs talents et leur compétence pratique; l'appel si opportun que vous adressez à la jeunesse studieuse, tout s'accorde à manifester l'union si nécessaire aujourd'hui des gens de bien et à faire pressentir les heureux résultats qu'elle produira. La Société d'économie sociale s'associera à vos efforts en mettant à votre disposition les œuvres de Le Play que vous comptez donner en prix. Nous savons trop, Monsieur et cher Confrère, tout ce que réclame de soins une organisation aussi complexe, pour ne pas adresser personnellement, à vous et à vos collaborateurs, nos félicitations et nos remerciements. Le développement que prend cette année votre groupe de Lille sera, en effet, un exemple pour les autres groupes des Unions de la paix sociale. Au début d'une année qui n'est point sans menaces, l'enseignement que vous commencez est d'un heureux augure, car il recherche le vrai par la méthode rigoureuse et impartiale de l'observation, et il veut mettre en pratique le bien en faisant appel au sentiment du devoir et au libre dévouement. C'est en unissant ainsi tous les hommes au cœur droit, c'est en réveillant les viriles énergies de la vie privée que nous pourrons, avec l'aide de Dieu, acheminer notre chère patrie dans les voies de la prospérité et de la paix sociale. Veuillez, Monsieur et honoré Confrère, recevoir pour vous et vos collaborateurs et transmettre à vos confrères l'hommage de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

« A. Delaire. »

« Puis M. Béchaux a prononcé quelques paroles de remerciements à l'adresse de la Société industrielle et expliqué les conditions auxquelles l'Union de la Paix sociale offrait des prix aux deux auditeurs ayant le mieux résumé les conférences. L'honorable président a terminé en disant que les membres de l'Union de la Paix sociale étaient les amis du peuple qui travaille, et que leur but est de constituer un élément puissant de paix et d'harmonie sociale pour notre pays.

« M. Ange Descamps a fait ensuite une très instructive conférence sur les *Caisses d'épargne et les réformes nécessaires*. Notre éminent concitoyen a présenté cette question un peu sévère sous la forme la plus intéressante; en l'écoutant parler, on sentait avec quel soin il avait étudié son sujet, et chacun a rendu hommage à la haute compétence avec laquelle il l'a traité. Il a expliqué le fonctionnement des caisses d'épargne en France, et donné des détails instructifs sur celle de Lille; puis il a examiné la marche des caisses d'épargne dans les différents pays qui nous environnent; il a exposé enfin les réformes qui lui paraissent nécessaires. — Une discussion pleine d'intérêt s'est ensuite élevée entre le conférencier et plusieurs auditeurs qui lui ont posé diverses questions concernant le régime des caisses d'épargne. Tout le monde s'est retiré charmé de cette réunion et s'est donné rendez-vous pour le vendredi 27. Ordre du jour : *La réglementation du travail*, par M. A. Béchaux. »

Unions de Lorraine. — « Certes on doit regretter que la Société d'Économie sociale et les Unions de la paix sociale ne comprennent pas beaucoup plus de membres. On peut cependant constater heureusement qu'il reste un nombre énorme d'hommes qui, sans faire partie de nos deux associations, mais ayant le même esprit, forment avec tous leurs membres une grande ligue de bien public. Ce sont tous ceux qui, désintéressés, avec Dieu pour guide, ont constamment en vue, dans leur travail professionnel et dans le labeur qu'ils s'imposent par surcroît, la culture morale de l'homme, l'amélioration matérielle de son sort, dans l'union et dans la liberté. M. C. A. Salmon, correspondant de l'Institut, membre de l'Académie de Metz, ancien président de la Société de prévoyance de Metz, conseiller honoraire à la Cour de cassation, ancien sénateur de la Meuse, qui vient de mourir à l'âge de 87 ans, était de ces hommes; et c'est à ce titre, que doit être conservé dans ce recueil le souvenir de l'auteur des *Conférences aux instituteurs primaires*, des *Conférences sur les devoirs des hommes* et de tant d'autres écrits pleins des enseignements les plus élevés et en même temps les plus simples, les plus utiles et les plus vrais. » J. L.

Unions de Champagne. — Nous recevons la notice suivante que nous nous empressons de publier :

VILLE DE REIMS. — PRIX DE MADAME DOYEN-DOUBLIÉ.

Le Dr H. Henrot, maire de la ville de Reims, a l'honneur de porter à la connaissance du public que, conformément aux dispositions du testament de Mme Doyen-Doublié, la ville de Reims, pour récompenser les efforts tentés en faveur du développement de l'éducation des femmes, décernera, en décembre 1893, un prix de 1,000 francs qui sera donné à l'auteur (femme laïque) du meilleur traité manuscrit ou imprimé sur la question ci-après :

« *De l'alimentation dans les classes ouvrières des villes*, au triple point de vue de la physiologie, de l'hygiène et de l'économie domestique ; valeur relative des denrées alimentaires, leur choix, leur préparation. »

Les règles et les exemples seront pris dans la vie réelle ; les préceptes seront simples et d'une application facile. Les traités, écrits en français, devront être déposés à la mairie de Reims avant le 1er octobre 1893. Chaque auteur écrira en tête de son traité une devise en français et la reproduira sur l'enveloppe cachetée d'un billet contenant son nom, ses prénoms et son adresse. Les manuscrits resteront déposés à la Bibliothèque de la ville ; mais chaque auteur restera propriétaire de son œuvre. *Le maire de Reims*, H. Henrot.

Rappelons à ce sujet qu'en 1887, le prix Doyen-Doublié (partagé) a récompensé l'utile et charmant ouvrage que Mme Guihéry-Deslandelles, qui fait partie des Unions de la paix sociale, a depuis publié sous le titre : *Un Ménage heureux, exemples et préceptes d'économie domestique ;* Paris, Delagrave. Ajoutons que le comité de l'*Arbeiterwohl* a publié sur l'éducation ménagère des jeunes filles un petit volume qui a trouvé en Allemagne un succès prodigieux et dont la traduction française ne sera pas moins bien accueillie. (*Le Chemin du bonheur domestique indiqué aux jeunes filles*, Liège, Grandmont-Donders, 1891).

Belgique. — La Société belge d'économie sociale a consacré sa séance de décembre à un rapport de M. Ch. Morisseaux, directeur de l'industrie au ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, sur *les Nouvelles Tendances en économie politique.* Comme on devait s'y attendre, cette communication a donné lieu à une discussion animée. A ceux qui prétendraient encore s'enfermer dans les anciennes formules de l'économie politique classique, il faut rappeler que les difficultés de notre temps sont avant tout des questions morales et qu'on ne les pourra résoudre que par un retour sincère chez tous à la pratique des devoirs sociaux ; mais à ceux qui s'abandonnent à des entraînements généreux et irréfléchis, il faut redire le danger des erreurs socialistes dont les dehors humanitaires les séduisent malgré d'augustes avertissements et de solides démonstrations comme celles de M. Morisseaux. A tous, et c'est sur ce point que M. Brants a insisté, il faut montrer le recours

méthodique à l'expérience du passé et à l'observation des faits comme la voie la plus sûre pour aller au vrai sans s'égarer dans les chimères.

Le jury chargé de décerner le prix du Roi pour 1892, dont le sujet était : *la Législation ouvrière comparée*, vient de décider, à l'unanimité, que le prix de 25,000 francs sera partagé entre M. Ch. Morisseaux, directeur au ministère de l'industrie et président de la Société d'économie sociale, qui en obtient *vingt mille* pour un travail très considérable, encore inédit, et M. Ch. De Quéker, secrétaire de la Bourse du travail de Bruxelles, qui en obtient *cinq mille* pour son volume : *Questions ouvrières*. Le jury, présidé par M. Buls, comprenait : MM. Begerem, Brants, Van Cleemputte, Houzeau de Lehaye, t'Kint de Roodenbeke et Prins.

La séance du 18 janvier a été consacrée au rapport de M. Harmant, ingénieur, sur *les pouvoirs et les obligations morales des actionnaires dans les sociétés*. Dans un travail très étudié, l'orateur a rappelé les devoirs du patron, chef d'industrie, devoirs quant à la direction, et devoirs vis-à-vis du personnel ; examinant ensuite comment les pouvoirs se répartissent dans les sociétés anonymes par actions, il a fait voir que les actionnaires propriétaires ont ces mêmes devoirs à remplir, et qu'ils ont la responsabilité si leurs mandataires, directeurs et conseils, ne les accomplissent pas. Il a terminé en indiquant quelques réformes légales, et en préconisant des associations entre les sociétaires pour faciliter la pratique de leurs obligations morales. Ces conclusions ont été appuyées par MM. Lagasse, de Monge et Ch. Morisseaux, et la question a été maintenue à l'ordre du jour.

En présidant la distribution solennelle des prix d'ordre et de propreté décernés par le Comité de patronage des habitations ouvrières de Bruxelles, M. Lagasse a prononcé à l'Hôtel de Ville un discours sur *Le progrès familial*, qui démontre en termes éloquents qu'il n'y a pas de progrès fatal, et que les seuls progrès sont le prix du labeur et de la vertu dont la famille stable est la véritable école.

Italie. — Dans l'*Almanacco per i campagnuoli* de 1893, nous avons trouvé une étude familière sur les relations entre les propriétaires et les ouvriers. Très utilement M. le comte Bardi a traité là, sous une forme simple, les diverses questions qui intéressent au plus haut point les populations rurales, stabilité du foyer, protection des petits héritages, lois d'*Homestead exemption*, importance de la famille, etc., empruntant des exemples aux publications italiennes, aux *Ouvriers des deux mondes* comme à la *Réforme sociale*. La propagande des vérités sociales par les almanachs est, nous l'avons dit souvent, d'autant plus féconde que ces petits volumes pénètrent partout et sont maintes fois relus pendant toute l'année.

A. Delaire.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

L'épargne aux États-Unis. — Les *Chartered-Accountants* anglais. — Nègres anglais et nègres français aux Antilles. — La suppression de l'indemnité parlementaire en Portugal. — Habitation ouvrière et loterie.

L'ÉPARGNE AUX ÉTATS-UNIS. — On trouvait récemment dans le *Times*, à propos d'un rapport officiel sur le monnayage aux États-Unis, un renseignement curieux. Depuis la découverte de l'or, en 1849, la production de ce métal dans la grande république s'est élevée à 1,900 millions de dollars. Comme, pendant ces 42 ans, l'exportation en a dépassé l'importation de 470 millions de dollars, il devrait en rester dans le pays 1.430 millions. Mais le gouvernement ne constate la trace que de 689 millions, y compris l'or employé par les bijoutiers, les dentistes, etc. Il faut donc conclure que la majeure partie des 741 millions restants s'enfouit et s'accumule dans des réserves secrètes, entre les mains de braves citoyens qui refusent leur confiance aux banques et aux placements financiers de tout genre (1).

On s'étonnera peut-être d'une pareille timidité, dans un pays où l'instruction passe pour très largement répandue; mais le fait n'est surprenant qu'en apparence.

La vénalité constante, indéracinable, de la presse, — dont nous venons d'avoir en France un si brillant aveu dans l'affaire de Panama, — a faussé tous les ressorts financiers. Obligé d'employer ses fonds en placements solides mais de rapport minime, et, dans ce cas, blâmé de sa prudence, ou de les risquer en affaires chanceuses sur la foi d'autrui et, dès lors, raillé de sa confiance; incapable de se renseigner, de s'éclairer à coup sûr, le petit capitaliste ferme sa bourse et thésaurise ni plus ni moins qu'au bon vieux temps. En ce moment d'industrie fébrile, le bas de laine continue d'être le grand coffre-fort du peuple, même aux États-Unis, tout comme le pot de terre caché dans le sol où les populations hindoues dissimulaient leur trésor sous le règne du grand Mogol. Ce n'est pas la première fois que l'extrême despotisme et l'extrême liberté se touchent dans leurs résultats.

UN REMEDE AUX MAUVAISES MŒURS FINANCIÈRES : LES CHARTERED-ACCOUNTANTS ANGLAIS.—Plus que jamais il est fort probable que pendant longtemps la confiance dans les grandes affaires restera absente de nombreux pays. Ce qui se passe en France et en Italie, ce qu'on sait et ce qu'on redoute, tant de finances avariées, tant d entre-

(1) *Weekly Times*, 25 nov. 1892, p. 8.

prises louches et périclitantes, et surtout l'absence de toute garantie pour les honnêtes gens tant qu'on n'aura pas renouvelé de fond en comble le personnel politique et judiciaire qui a laissé depuis quinze ans s'enraciner et se généraliser de si déplorables mœurs financières, tout cela, et bien d'autres choses encore, fait que le bas de laine a de beaux jours devant lui et que l'heure des initiatives productives, des entreprises fécondes n'est pas prête à sonner de sitôt. Pour assainir un air empesté de tant de miasmes, et pour ramener la confiance détruite, qu'on ne parle d'aucune loi nouvelle ; à quoi bon les lois quand les mœurs ne les soutiennent pas et quand les pouvoirs chargés de les appliquer les violent tous les premiers. Mais si l'initiative privée était en France capable de tenter et de faire réussir quelque chose, ce serait le moment de lui proposer en exemple l'utile institution anglaise des *Chartered-Accountants* récemment citée dans un de ses livres par M. Claudio Jannet, et étudiée plus à fond par M. Cheysson (1).

Ces instituts de comptables vérificateurs, au nombre de cinq pour toute l'Angleterre, se recrutent eux-mêmes très sévèrement, après des examens et selon des règles précises, de manière à garder auprès de l'opinion une haute réputation de moralité et de savoir professionnel. Les *Chartered-Accountants* sont désignés par le *Board of trade* comme vérificateurs des comptes ou fidéicommissaires, mais ils sont surtout utiles en se mettant à la disposition des sociétés et des particuliers eux-mêmes pour la vérification de leur comptabilité.

« Leur spécialité, écrivait en septembre 1883 M. Albert Shaw, consul des États-Unis à Manchester, dans un rapport officiel, consiste à contrôler les comptes des négociants, compagnies et banques. En payant un droit à une association de *Chartered-Accountants*, chacun peut avoir les livres de ceux avec lesquels il est en relation soigneusement examinés par un expert, sans jeter aucune suspicion sur les livres et les caissiers... Personne ne regarde cet examen professionnel avec la moindre aversion ou suspicion. » Un autre auteur, M. Georges Rae fait ressortir, dans son *Country Banker*, tous les avantages de leur intervention. Avec les *Accountants*, dit-il, nuls artifices en double entrée, en arithmétique frauduleuse, n'auront chance de succès. Leur impartialité et leur désintéressement ne sont pas en doute. Ils sont indépendants de la direction et représentent les actionnaires. Ils ont une réputation à sauvegarder et ne voudraient pas la compromettre en couvrant des opérations véreuses, qui les discréditeraient à tout jamais vis-à-vis de leur clientèle. Dans ces conditions, un bilan mensonger ne saurait être présenté par le conseil d'administration, parce qu'ils le démasqueraient aussitôt. Ils agissent donc, non pas seulement après coup pour redresser les comp-

(1) V. le *Bulletin de statistique du ministère des finances*, t. XXX, p. 516.

tabilités inexactes, mais même préventivement pour leur enlever la tentation de l'être.

Voilà certes un portrait séduisant d'une institution qui aurait chez nous fort à faire. Pourquoi quelques bons citoyens, parmi ceux ayant les qualités nécessaires, ne tenteraient-ils pas de l'acclimater en France. Jamais ils ne trouveraient moment plus propice, et il ne serait pas nécessaire en commençant d'être très nombreux. On aurait le temps de former un personnel pendant la période des débuts, et l'on sait de reste qu'à une œuvre durable on voit presque toujours de lents développements. Nous entendons bien que tout d'abord on ferait grise mine dans le personnel de la finance cosmopolite à ces gêneurs patentés et incorruptibles. Mais il faut supposer d'abord qu'il reste encore parmi nos gens d'affaires quelques justes respectueux des lois et en bons termes avec la morale... l'ancienne; ceux-là commenceraient à appeler nos vérificateurs... pour se distinguer des autres. Et quant à ceux-ci, peut-être la force des choses viendrait-elle à bout de leurs hésitations, quand par exemple des actionnaires indiscrets exigeraient d'être exactement renseignés; ou quand il faudrait rappeler à tout prix la confiance du public à moins de se résigner aux dernières catastrophes...

Nous demandons nos *Chartered-Accountants* et surtout qu'on ne les recrute pas parmi les ministres ou les députés en disponibilité.

NÈGRES ANGLAIS ET NÈGRES FRANÇAIS AUX ANTILLES. — Puisque, jusque dans cette chronique étrangère, l'obsession du Panama nous poursuit, citons encore ce trait de mœurs fort instructif relevé dans une étude sur l'état des travaux dans l'isthme. Il s'agit de la comparaison des services qu'ont pu y rendre les noirs des Antilles françaises et ceux empruntés aux Antilles anglaises, particulièrement à la Jamaïque.

« Une chose à remarquer, c'est que les nègres des colonies françaises n'ont rendu aucun service alors qu'il eût été si désirable de les voir travailler à une œuvre exclusivement française. La brusque libération de 1848, accompagnée de la dignité de citoyen français, a, dans cette race, provoqué une complète et profonde confusion entre les idées de liberté et de travail. Habitués depuis de longues années à considérer l'oisiveté de leurs maîtres comme l'emblème et l'apanage de la liberté et de la dignité de citoyen, ces malheureux esclaves ont appliqué naturellement à leur nouvel état leurs anciennes conceptions erronées. Et cette façon d'envisager la liberté comme le droit à l'oisiveté a eu pour conséquence une généralisation de la paresse, avec l'accompagnement de toutes les maladies morales qui en découlent, tellement que, incapables d'efforts réels, en proie à toutes sortes de maladies débilitantes, ces populations affaiblies n'ont pu fournir à Panama même quelques escouades sérieuses. On a vu des noirs français (de la Martinique) répondre à leurs contremaîtres d'un ton insolent : « Faites attention, moi blanc comme vous, moi conseiller municipal. » Dans les Antilles anglaises, au contraire, la libération du noir ne lui a pas fait oublier sa place naturelle : ses maîtres de la veille, ses supérieurs d'aujourd'hui ont su la lui rappeler. La race

s'est conservée intelligente et forte, et, en quelques années, de ces cultivateurs de café, on a pu faire des terrassiers résistant à un effort considérable, des mécaniciens et des chauffeurs capables de conduire des locomotives. »

Il serait très curieux d'examiner dans le détail les causes d'une telle différence entre deux populations qui devaient avoir originairement les mêmes aptitudes. On y trouverait, nous n'en doutons pas, une leçon d'économie sociale très féconde, sur les rapports vraiment efficaces entre la classe supérieure et les classes restées eucore aux échelons inférieurs, sur la nécessité des liens sociaux, traditions, bons rapports, institutions moralisatrices et tout ce qui maintient les hiérarchies indispensables. Nos populations nègres ont eu le même jour non seulement la liberté individuelle, mais encore le pouvoir politique. C'était beaucoup plus qu'elles ne pouvaient supporter, et les conséquences de cet excès frappent tous les yeux : elles sont aujourd'hui de beaucoup inférieures aux populations voisines qu'on a su préserver de cette ébriété morale, qu'un faux idéal d'égalité impossible n'a pas perverties. N'est-ce pas aussi, toutes proportions gardées, l'histoire de certaines démocraties que nous connaissons tous? Et de l'autre côté de l'Atlantique, comme de celui-ci, n'arrive-t-il pas un avertissement que devraient bien entendre ceux qui croient faire un immense progrès politique et social en mettant le suffrage universel ou quelque chose d'approchant à la base de leurs institutions ? Il s'agit bien en vérité de tripler ou de décupler les électeurs, d'appeler le nombre à gouverner aujourd'hui l'État ou la commune, bientôt l'usine ou le chantier : une seule chose importe aux groupements sociaux qui ne veulent pas péricliter, c'est de conserver à leur tête ceux qui offrent de suffisantes garanties de sagesse, d'intelligence et de responsabilité, c'est d'être dirigés par les meilleurs en un mot. Quand on laisse substituer leur autorité établie sous des formes traditionnelles très diverses celle des masses inconscientes et de leurs vils flatteurs, c'est la décadence, la ruine morale et matérielle, et bientôt si l'on n'a pas la force de réagir, la dissolution finale.

LA SUPPRESSION DE L'INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE EN PORTUGAL. — On peut réagir de bien des façons, contrairement à l'opinion de nombreux esprits, dans les voies de la désorganisation démocratique. On peut d'abord s'arrêter où l'on en est, et qui n'avance pas en pareille matière est bien près de reculer. On peut aussi rétrograder soit volontairement, soit forcément. Voici un exemple de ce dernier mode : le Portugal, arrivé au degré de ruine économique que l'on sait, vient de décider que le Trésor public n'allouerait plus d'indemnité aux membres du Parlement. Le payement de ses élus est, on le sait, une

des revendications les plus énergiques de la démocratie pour qui la politique doit être la plus fructueuse des carrières. Malgré ce désir fort naturel il va falloir qu'en Portugal ceux-là seuls désormais s'occupent des affaires publiques que laisse libres le souci de leurs propres affaires, qui peuvent être indépendants, et qui offriront quelque garantie d'avoir vraiment à cœur le bien public.

Il devrait en être de même partout, et rien ne dit qu'on ne refera pas en arrière dans maint pays l'étape que vient de faire le Portugal. Sera-ce sous le coup de la même nécessité? Qui oserait affirmer, en présence des événements actuels, que les pays en état de décomposition démocratique fort avancée, comme le nôtre, ou comme l'Italie, seront longtemps préservés des grandes catastrophes financières. Peut-être la suppression de l'indemnité parlementaire serait-elle plus efficace encore comme remède préventif que comme curatif.

HABITATION OUVRIÈRE ET LOTERIE. — A côté des applications multipliées de la féconde loi d'août 1889 sur les habitations ouvrières qui a eu rapidement en Belgique tant d'heureux effets connus déjà de nos lecteurs et sur lesquels nous aurons encore à revenir, — voici, dans le même ordre d'idées, un fait digne d'attention qui prouve combien toutes les classes chez nos voisins attachent d'importance au bienfait de la possession de son foyer par le travailleur.

Un journal de Ath annonçait il y a quelques mois que plusieurs notabilités de cette ville, M. Léon Cambier, grand industriel, M. le comte de Rouillé, député, M. le comte Adhémar d'Oultremont, propriétaire, et M. le chanoine Goudry, curé-doyen, venaient de prendre entre eux la décision de verser chaque année une somme de 1000 francs. Les 4000 francs ainsi réunis devaient être affectés à la construction d'une maison dont l'entière propriété serait donnée à l'ouvrier athois, ne possédant pas d'habitation, qui,par sa bonne conduite,se serait rendu digne de cette faveur, quel que soit d'ailleurs son métier. Le sort devait décider chaque année quel serait le nouveau propriétaire sur une liste de 100 noms désignés par les donateurs.

C'est en décembre dernier qu'a eu lieu le tirage au sort de la première maison, coquette, bien aménagée, due aux généreux donateurs. L'heureux gagnant a été un ouvrier mécanicien ajusteur des ateliers de M. Cambier. Dès dix heures, les 600 ouvriers se sont réunis, musique en tête, pour prendre leurs patrons et les conduire à l'église Saint-Julien, où une messe en musique, chantée par la Société chorale des ateliers Cambier, a été célébrée. La « Messe de Sainte-Thérèse » de Gounod a été parfaitement exécutée par les quatre-vingt-dix chanteurs et instrumentistes. Après la cérémonie religieuse, sérénade à M. Cambier, puis tirage au sort de la maison. L'acte transférant la propriété a été immé-

diatement dressé devant notaire ; puis M. Cambier et ses ouvriers sont allés, musique en tête, chercher la famille du gagnant pour la conduire à sa nouvelle demeure.

Tout cela est parfait, et on loue de tout cœur, sauf cependant une toute petite réserve que des informations plus complètes dissiperaient peut-être. Les donateurs si généreux et si bien inspirés n'auraient-ils pu, sur un simple point, essayer de mieux faire encore. Plutôt que de fonder un lit d'hôpital ils ont préféré établir solidement à son foyer une famille de travailleurs, et nous les en félicitons; mais sont-ils bien sûrs que la perspective annuelle d'une semblable loterie, qu'elle s'adresse à une centaine de familles choisies ou à toutes les familles ouvrières de la ville, ne va pas détourner bon nombre d'entre elles de l'effort vers l'épargne, du *self-help* fécond qui — surtout avec l'aide de la loi de 1889 — parviendrait à créer des foyers bien plus nombreux et sans doute bien plus solides que ceux dus à la simple chance? N'y a-t-il pas, en un mot, dans cette loterie comme dans toute autre, un certain effet démoralisateur qu'on aurait peut-être pu éviter? Pourquoi n'aurait-on pas choisi les noms susceptibles de gagner la maison parmi ceux ayant déjà un commencement d'épargne, et surtout d'épargne en vue de l'acquisition d'un foyer ? Pourquoi ne pas mettre cette somme à la disposition d'un comité de patronage qui, mieux muni que ses congénères, propagerait d'autant plus efficacement l'œuvre du foyer ouvrier? Quelle que soit la combinaison choisie entre cent, il semble qu'il aurait été facile de trouver mieux que la loterie pure et simple qui a le grand tort de laisser croire que l'effort persévérant n'est pas nécessaire pour s'élever et améliorer son sort. Mais peut-être les donateurs sont-ils d'accord avec nous, et n'ont-ils une première année choisi la loterie que pour éveiller tous les esprits et incliner plus facilement par la suite les volontés vers une œuvre sérieusement constituée. Dans ce cas, sans plus de réserve, nous applaudirions doublement, car il ne manquerait rien à leur touchante initiative, pas même ce savoir-faire pratique, cette habileté dans le maniement des hommes, dont les gens de bien ont laissé trop souvent jusqu'ici le monopole... aux autres.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Revue des Deux Mondes ; t. CXIV (Paris, 1892, novembre-décembre). — **Cavaignac** (Godefroy), L'évolution agraire en Prusse au XIXe siècle, p. 47-64. [Analyse d'une brochure du Dr Knapp l'*Ouvrier agricole dans l'état de servitude et de liberté ;* estime que la situation des populations rurales de l'Allemagne du Nord a fort empiré à la fin du moyen âge et surtout au XVIIe siècle quand s'est constitué au profit des hobereaux prussiens un nouveau servage qui serait très voisin de l'esclavage, s'il n'y avait peut-être là quelque abus des mots. Adouci au moins nominalement par les Hohenzollern, mais aggravé par les seigneurs en Holstein et en Mecklembourg, ce mal agraire pèse encore sur une grande partie des journaliers ruraux, tandis que les lois de 1816 et même de 1848 n'ont réussi à constituer qu'un très petit nombre de petits propriétaires qui retombent dans le prolétariat. Pour remédier à cette situation qui offre aux socialistes « une mine d'or à exploiter », le Dr Knapp fait naturellement appel à l'État : « Il n'est pas de suprématie que l'on supporte aussi aisément, avec autant de reconnaissance même, que celle de fonctionnaires éclairés et intelligents. L'État allemand est un État de fonctionnaires ». De là sont venues en effet les lois récentes (sur les *Rentengueter*, V. la *Réf. soc.*, t. XXIV, p. 227). M. Cavaignac en envisage avec scepticisme les résultats probables et termine en disant que les prolétaires qui fuient les biens nobles jusqu'en Amérique veulent l'indépendance : « c'est l'indépendance personnelle que le hobereau prussien refuse à ses journaliers ruraux ; c'est là ce qu'ils vont chercher au nouveau monde ; c'est là ce qu'ils ne trouveront pas dans les nouvelles lois agraires. »] — **Paulhan** (F.), Les hallucinations véridiques et la suggestion mentale, p. 65-100. [« Désillusionnés, — et ce mot veut presque toujours dire illusionnés en sens inverse, — par la connaissance de bien des erreurs et de quelques tromperies, nous ne voulions plus entendre parler de ce qui ne ressemblait pas à notre expérience quotidienne. Aujourd'hui on se reprend à croire aux visions révélatrices et aux pressentiments. On n'est pas très éloigné de reconnaître à l'esprit humain le pouvoir d'être impressionné, dans des circonstances encore mal définies, par des événements complètement inaccessibles à nos moyens ordinaires d'investigation et de connaissance. »] — **Cucheval Clarigny**, L'Union latine et la nouvelle conférence monétaire, I. L'union latine, p. 101-22 ; La nouvelle conférence, p. 371-97. [Démonstration convaincue des avantages de l'Union latine ; historique de la convention du 23 déc. 1865 entre Belgique, France, Italie, Suisse avec accession de la Grèce ; suspension provisoire en 1873-74, confirmée en 1876-78, du monnayage de l'argent à Bruxelles et à Paris pour arrêter la trop fructueuse opération de l'Allemagne à nos dépens. Nouvelle convention en 1885, tacitement maintenue en 1891. Opinions conformes de MM. Beernaert et Luzzatti sur le péril de la démonétisation de l'argent et sur le bienfait de l'Union latine. Examen de la question de l'argent en Amérique ; accroissement de la production et efforts faits sans succès en 1881 par les États-Unis pour la réhabilitation de l'argent ; discussions

« académiques » du congrès de 1889 ; aggravation de la situation aux États-Unis et nouvelle conférence dont le succès est peu probable (on sait qu'elle n'a pas abouti). Vraisemblablement la crise se liquidera peu à peu par la demande croissante de l'argent de la part des pays qui commencent seulement à l'absorber, aujourd'hui les Indes, demain la Chine, après-demain l'Afrique. (Cf. la conférence de M. R. G. Lévy, *Réf. soc.*, 16 juillet 1892).] — **Faguet** (Emile), Edgar Quinet, p. 170-201. [« Edgar Quinet, avec sa faculté maîtresse, qui fut l'imagination, a accompli une sorte d'évolution à travers les idées du siècle, subissant successivement diverses influences, celle de l'Allemagne, celle de l'université anticléricale de 1840, celle de Darwin et du transformisme, traduisant à chaque fois, et agrandissant, élargissant en vastes poèmes très brillants les idées qu'il recevait de la région du monde intellectuel qu'il traversait... ; le fond persistant, c'était un instinct mystique ; ... il a donné une théologie de l'histoire, une théologie de la révolution française et une théologie de la vie universelle... ; nous regardons passer avec curiosité, avec sympathie même, mais avec inquiétude, ce poète, cet orateur, cet inspiré... au regard à la fois vague et fixe de somnambule ».] — **Valbert** (G.), La théorie d'un positiviste italien sur les foules criminelles, p. 202-13. [Discussion des théories de M. Sighele exposant avec quelque pompe scientifique des considérations assez banales sur la psychologie des foules et les crimes collectifs ; en somme les foules sont des milieux propres au développement des épidémies passionnelles ; il n'y a point là de suggestion véritable, mais excitation par le sentiment subit de l'omnipotence. Aussi, malgré la contradiction avec les doctrines positivistes qu'il défend, l'auteur conclut-il assez justement en demandant « que les crimes commis dans une foule soient toujours considérés comme accomplis par des individus demi-responsables » ; soit, comme l'homme ivre, mais il ne fallait pas qu'il s'enivrât.] — **Foville** (Alfred de), La population française, p. 301-28. [Etude attachante et très complète du grand ouvrage de M. Levasseur analysé ici par M. Cheysson, *Réf. soc.*, t. XXI, p. 705 et ci-dessus, p. 133.] — **Varigny** (C. de), La révolution au Vénézuela, p. 398-425. [« Après le Brésil, qui semble avoir perdu sa paix intérieure depuis qu'il a conquis une liberté que rien n'entravait sous le plus nominal des empereurs ; après le Chili dévoyé depuis ses victoires ; après le Pérou et la Bolivie aigris et inquiets depuis leurs défaites ; après le San-Salvador que menace le Costa Rica, et le Costa Rica que menace une crise économique et financière, voici le Vénézuéla, déchiré à son tour par la guerre civile, se débattant entre les présidents qui luttent pour conquérir le pouvoir ou s'y perpétuer, entre les partis qui se disputent les emplois, entre les politiciens qui pillent le trésor public. »] — **Vogüé** (le vicomte Eug. M. de), Après M. Renan, p. 445-62. — **Moireau** (A.), Le tarif minimum et les conventions commerciales, p. 579-601. [Examen au point de vue libre échangiste du changement de politique commerciale qui a substitué les deux tarifs au régime des traités de commerce que la triple alliance a au contraire repris avec éclat, plutôt il est vrai comme démonstration, car ses tarifs sont à peine différents de ceux que la France vient d'adopter. Quant à la convention franco-suisse, l'auteur en aurait voulu l'adoption précisément parce que les concessions consenties à la Suisse, en retour de celles qu'elle nous accordait déjà, auraient profité par la clause de la nation la plus favorisée à l'Europe entière, ce qui aurait été la destruction des deux ta-

rifs.] — **Delaborde** (le vicomte H. François), Jean de Joinville ; l'homme et l'écrivain, p. 602-36. [«... Il semblait que la Providence eût spécialement conservé le sénéchal de Champagne pour rendre témoignage des vertus de saint Louis aux générations qui ne l'avaient pas connu ;... lorsqu'il mourut presque centenaire, il laissa un livre, composé sans art, mais rempli de bonne foi et de simple grâce, livre dans lequel, tant que notre langue sera comprise, on devra toujours aller chercher le vivant portrait de notre plus grand roi. »] — **Leroy-Beaulieu** (A.), Les Juifs et l'antisémitisme ; IV. Le génie juif et l'esprit juif, p. 758-801. [« Si le juif a vraiment un génie national distinct et un esprit national particulier... c'est alors que l'ascendant que prend Israël parmi les peuples modernes menace de les dénationaliser. Le juif au contraire n'a-t-il ni génie, ni esprit national, que signifie « la judaïsation » des sociétés contemporaines? » Examinant les aptitudes remarquables des juifs, notamment pour la musique, l'art dramatique et les mathématiques, M. A. Leroy-Beaulieu les explique par le passé et l'histoire de la race et y reconnaît de grandes facultés d'assimilation sans y voir un caractère d'originalité nécessaire à constituer un génie ou un esprit national. Curieux exemples de trois juifs célèbres : Disraëli, Lasalle et Gambetta (des témoignages autorisés ont nié depuis dans la presse l'origine juive de Gambetta) : « ce qu'il y a de commun entre eux, partant ce qu'il y a de sémite en eux, beaucoup de savoir-faire, un grand art de la mise en scène, un peu de charlatanisme peut-être, et peut-être aussi un fond latent d'aristocratique dédain pour le peuple caressé en public. » Le juif, dit-on, abaisse notre idéal national, mais la soif d'idéal qui travaille les sociétés chrétiennes nous vient d'eux, et « la Bible a été pour des peuples entiers la source éternellement fraîche où ils ont puisé force et noblesse ». L'idéal du juif, c'est l'espoir lointain d'un renouvellement des sociétés humaines, c'est le messianisme, « nous l'attendons, nous aussi, et l'appelons de tous nos vœux, c'est ce que nos foules aryennes nomment le progrès »... « S'il nous était donné d'évoquer devant nous l'idéal des foules baptisées et l'humaine Jérusalem rêvée par les masses populaires, je ne sais trop quelle différence nous trouverions entre l'idéal aryen et l'idéal sémite? » — **Deschamps** (Gaston), En Turquie, l'Ile de Chio ; l'arrivée, les fonctionnaires et la société du chef-lieu, p. 843-74. [Récits attachants de voyage et tableaux de mœurs pris sur le vif.] — **Vogüé** (le vicomte Eug. M. de), L'heure présente, p. 904-23. [« Tandis que j'écris ceci, la neige tombe d'un lugubre ciel de décembre ; et ma pensée court à ce cimetière de village, où sous cette neige, à cette heure, les gens de science et de loi tirent de la boue glacée ce pauvre corps, jouet des folles fantaisies de la foule. Je vois la scène sinistre, les augures fouillant ces entrailles pour y chercher le secret de la mort, comme si l'on attendait d'y trouver aussi le secret de notre dissolution sociale. Ayez le courage de regarder ce tableau : c'est le meilleur symbole de l'heure présente. Ce qu'ils font là-bas, je le fais dans ce travail, nous le faisons tous, nous qui fouillons de notre plume les restes d'un monde décomposé. On a crié à ce spectre : Lazare, lève-toi pour dénoncer. Qui dira à notre monde : Lazare, lève-toi pour revivre ? Celui qui l'a dit une fois, que ne le redit-il encore? » Avec la grâce mélancolique de sa pensée errante, l'auteur fait le tour du donjon dans lequel nous nous abritions, et qu'il voit miné et assiégé de tous côtés à la fois ; il écarte les réformes sociales à long terme et pressent une solution politique rapide ; ne voulant pas de

dictateur, il cherche une Jeanne d'Arc ou un Washington, et s'adresse à M. Carnot.] A. D.

La Nouvelle Revue; t. LXXVI (Paris, mai-juin 1892). — **Mahy** (de), Un peu de politique métropolitaine à propos de politique coloniale, p. 225-50 [il s'agit surtout dans cet article de notre colonisation à Madagascar, et des obstacles qu'elle y rencontre de la part du méthodisme international inféodé à l'Angleterre ; beaucoup de faits, de chiffres, de documents, mais peu de critique, semble-t-il]. — **Funck-Brentano** (Th.), La ville du meuble, p. 271-92 [introduction à l'ouvrage de notre confrère M. du Maroussem sur *les Ébénistes du faubourg « Antoine »*, 1 vol. in-8°, Rousseau, 1892. L'auteur conclut ces pages, qui sont une peinture très noire, peut-être trop noire, de notre état social actuel, par ces lignes qu'il écrivait déjà il y a vingt ans : « il faut que les classes qui se prétendent morales se moralisent, que les classes qui se prétendent instruites s'instruisent, c'est la dernière et unique solution de la question sociale. »]. — **Claine** (J.), La question ouvrière aux États-Unis et en France, p. 396-401 [ce que l'ouvrier américain a obtenu par l'association, l'ouvrier français pourra l'obtenir aussi en suivant les mêmes pratiques]. — **Doverine Tchernoff**, La civilisation russe et l'occidentalisme, p. 483-93 [courte étude sur le paysan russe avant et après l'émancipation]. — **Jeannine** (B.), Un moraliste à rebours, p. 551-63 [il s'agit de l'écrivain allemand Frédéric Nietzsche, en grande vogue chez nos voisins, et qui va être traduit en France. On analyse ici son œuvre, sans parvenir à en laisser une idée bien nette]. — **Gilbert-Boucher** (Maurice), Un député ouvrier anglais, p. 698-717, et dans le volume suivant, p. 42-63, 277-96 [biographie détaillée et des plus intéressantes de M. Thomas Burt, ancien mineur et le premier ouvrier anglais entré au Parlement, il y a 18 ans déjà. C'est avec raison que l'auteur dit : « la vie du député de Morpeth est un peu l'histoire du parti ouvrier anglais, et, en l'étudiant, on y trouvera peut-être l'explication de ce développement si pacifique des Unions, qui ne laisse pas tout d'abord de nous surprendre. » Haute valeur morale de M. Burt qui jeune apprenti dans la mine où il travaillait alors 12 à 13 heures par jour, trouvait moyen d'apprendre seul le latin à l'aide d'un recueil populaire ; sa lutte contre l'alcoolisme ; services rendus à l'Union des mineurs du Northumberland comme secrétaire, sa politique toute tournée vers la paix et la prévoyance : « Convaincu que le sort des ouvriers dépendait en grande partie de la nature des rapports existant entre eux et leurs maîtres, M. Burt s'était appliqué à créer entre les mineurs et les patrons des relations faciles et cordiales » ; indépendance constante de M. Burt vis-à-vis de ses électeurs ; sa politique toujours libérale et respectueuse de tous les droits ; son attitude conciliante dans les grèves ; son refus de défendre une politique de classes, de constituer un nouveau parti au Parlement sous le nom de parti ouvrier ; lutte de toute sa vie contre le socialisme d'État. L'auteur termine cette biographie en esquissant les tendances les plus récentes du nouveau trade-unionisme ; il doute qu'il puisse arriver par des voies différentes à des résultats aussi bons que l'ancien. On s'explique devant un tel exemple pourquoi notre démocratie ouvrière, qui se fait, elle, gouverner et représenter on sait par quels éléments, est restée jusqu'à présent aussi stérile ou plutôt aussi malfaisante : les unionistes anglais ont su faire surgir une véritable aristocratie du travail : nos syndicats n'ont à leur tête que la

plus pitoyable des ochlocraties]. — **Levat** (L. A.), La Crau, ses origines, son avenir, p. 789-805 [comment les efforts de l'homme peuvent modifier un sol absolument stérile au point de le rendre productif].

T LXXVII (juillet-août 1892). — **Revon** (Michel), Le problème de la guerre, p. 5-27, 244-59 [Étude d'un penseur et d'un écrivain empruntée à l'Introduction d'un ouvrage sur *l'Arbitrage international, son passé, son présent, son avenir* (Paris, Rousseau) qui vient de remporter le prix Bordin à l'Académie des sciences morales. L'auteur résume ainsi lui-même ces fortes pages : « Nous avons essayé de concilier cette thèse, la guerre, avec cette antithèse, la paix, et d'indiquer la synthèse historique qui rapproche ces deux éléments. Il nous a paru que, soit au point de vue du vrai, soit au point de vue du beau, soit au point de vue du bien, les deux phénomènes, irréductibles et obscurs pour qui les considère sous un jour purement logique, s'éclairaient en se rapprochant lorsqu'on les contemplait à la lumière de l'histoire. » Quand les masses auront su mieux concilier ces deux idées maîtresses, la patrie et l'humanité, « alors le progrès reprendra son roulement... ce ne sera plus l'amour de la guerre, comme jadis ; ni l'indifférence générale, comme à l'heure présente ; ce sera l'amour de la paix, libre, net, conscient, sans faux scrupules ; digne de la patrie mieux comprise et de l'humanité plus clairement désirée. »] — **Tissot** (Ernest), Les poèmes philosophiques d'Henri Ibsen, étude biographique, et analytique (1864-1877), p. 114-32. — **Funck-Brentano** (Th.), Les ressources sociales et politiques de la France, p. 225-43 [synthèse de notre état social pleine de vues profondes et originales. Nous ne pouvons l'analyser ici ; on la lira avec fruit dans le volume récemment publié par l'auteur : *La Politique*, in-8°, Rousseau (cf. ci-dessus, p. 183).] — **Jeannine**, Le mouvement des idées dans les pays scandinaves, p. 329-40 [il s'agit surtout des romanciers ou auteurs dramatiques, de leurs attaques contre les institutions sociales actuelles, de leurs visées de reconstruction]. — **Charles-Roux** (Jules), La faculté de médecine de Marseille, p. 541-55 [récit des efforts persévérants, mais infructueux jusqu'ici, de Marseille pour avoir une faculté de médecine complète ; l'opposition de Montpellier ; projet du Conseil municipal de former une faculté libre, entièrement à ses frais : bon exemple d'initiative locale]. — **Cosseron de Villenoisy** (général), La prétendue dépopulation de la France, p. 356-65 [plaidoyer optimiste pour une cause où le pessimisme est, hélas ! trop bien justifié par les faits ; détails curieux sur la vie rurale dans les régions élevées des Alpes françaises]. — **Attanoux** (Bernard d'), La colonisation, de l'organisation des conquêtes utiles, p. 399-404 [nos colons ne vont pas dans les colonies françaises à cause de l'esprit formaliste, mesquin, paperassier de nos administrations]. — **Hamelle** (Paul), La question d'Irlande, p. 473-84, 740-9, et dans le volume suivant, p. 57-68 [précédents historiques et état actuel de la question : la liberté guérira tous les maux, conclut l'auteur]. — **Ahmed-Bey**, La société persane, le théâtre et ses fêtes, p. 524-38. — **Motoyosi-Saizau**, Études de mœurs japonaises : le mariage dans les classes moyennes, p. 541-53 [« au Japon, une fille quelconque est très appréciée pour sa piété filiale ; ce sentiment est plus précieux qu'une dot... on ne regarde pas à la dot, mais aux talents et aux qualités morales.. »]. — **Watbled** (E.), Djeddah : le pèlerinage musulman, p. 699-714. [L'esclavage dans la mer Rouge ; le pèlerinage musulman à la Mecque ; l'esclavage musulman : « L'esclavage est aboli en principe dans tout l'empire ottoman,

mais on n'en tient aucun compte dans les palais du Bosphore, sous les yeux mêmes des ambassadeurs des grandes puissances, et à plus forte raison, dans les villes saintes de l'Islam, sauvegardées de toute ingérence européenne, politique et chrétienne! »] — **Bovet** (Marie-Anne de), L'amour dans le mariage, p. 773-97 [dissertation de philosophie morale et sociale]. — **Fuster** (Edouard), Jeunesse grave, p. 798-822. [L'auteur, une des « cigognes » annonçant le renouveau moral qu'on nous a signalées, étudie les tendances idéalistes de la jeunesse lettrée. Il cite, mais ne s'applique peut-être pas assez, cette pensée si juste de M. E.-M. de Vogüé : « Nous périssons par le trop de littérature. Les bons livres de l'avenir seront écrits par d'honnêtes gens et des gens de cœur qui écriront leur action après avoir agi, sans s'occuper à raffiner sur leur voisin. » Dans un chapitre intitulé « action sociale », où bien des idées se heurtent encore un peu confusément, divers moyens sont proposés aux jeunes hommes de bonne volonté pour se rapprocher du peuple, l'améliorer et diminuer ses souffrances. Il faut féliciter l'auteur d'avoir bien vu que, dans l'œuvre de Le Play, la restauration de la vie de famille est mise au premier rang des réformes nécessaires pour tous, et d'adhérer complètement à la nécessité de ce point de départ.] — **Acollas** (René), Courcelle-Seneuil, p. 852-5 [notice très élogieuse].

T. LXXVIII (septembre-octobre 1892). — **Muteau** (Alfred), La lettre de cachet au XIXe siècle, p. 42-57, 278-96 [sur le régime des aliénés et les récents projets de réforme devant le Parlement français]. — **Une Roumi**, Idées de femme sur l'Algérie, p. 157-67 [Les indigènes, leurs souffrances, leurs mœurs, leurs coutumes]. — **Motoyosi-Saizau**, Crises politiques au Japon, p. 184-91. — **L.**, Exposition du travail des femmes à Chicago, p. 192-6 [un des palais de l'Exposition sera consacré aux travaux de la femme et aux institutions féminines]. — **Lascaris** (Hélène), Six mois parmi les paysans de Corfou, p. 391-401 [mœurs et superstitions]. — **Rocquigny** (Cte de), Le mouvement corporatif dans l'agriculture, p. 249-69, 727-46 [étude nourrie de détails intéressants sur les syndicats agricoles et leur fonctionnement]. — **L.**, Christophe-Colomb, et l'érudition contemporaine, p. 402-9. — **Benedite** (Léonce), La caisse des musées, p. 549-71. — **Marcère** (de), Le problème social, p. 648-57 [à propos de la grève de Carmaux ; solution de la crise sociale par le respect des droits individuels et de la liberté]. J. C.

The Month; t. LXXV (Londres, mai-août 1892). — Lord Denbigh (1823-1892), p. 1-10. [D'abord anglican fervent, comme son ami Manning, Lord Feilding s'était converti au catholicisme en 1850, s'exposant bravement à la bruyante indignation des antipapistes. En 1865, il prend, ayant perdu son père, place à la Chambre des lords, avec le titre de Lord Denbigh. Vivant la vie du monde simplement et avec une aménité charmante, il a exercé dans la société anglaise une très bienfaisante influence, sans parler de la communauté de capucins, de l'orphelinat, des églises et écoles qu'il a fondés.] — Le décret du Saint-Siège sur la crémation, p. 17-26 [La crémation ne s'accorde ni avec la liturgie actuelle de l'Église, ni avec ses traditions. Les premiers chrétiens se distinguaient des païens en se faisant enterrer, attestant ainsi leur respect du corps humain et leur foi à sa résurrection future. Voilà les considérations qui ont motivé le décret du Saint-Siège du 19 mai 1886.] — **John Morris** (The Rev.), L'Angleterre catholique dans les temps modernes, p. 27-45

[VI. On n'a pas oublié le déchaînement des passions protestantes qu'excita le rétablissement de la hiérarchie catholique par Pie IX. Le décret pontifical du 29 septembre 1850 érigeait le siège de Westminster en archevêché, avec douze suffragants (il y en a quatorze aujourd'hui). Le premier archevêque de Westminster fut Wiseman, le second Manning, le troisième est Mgr Vaughan. Les évêques sont choisis par le Saint-Siège sur une liste de trois noms présentée par le chapitre. Le clergé catholique, dans l'Angleterre et le pays de Galles, ne comptait, en 1850, que 813 membres; il groupe aujourd'hui 2,573 prêtres. On déplore qu'un assez grand nombre de catholiques, surtout dans les classes pauvres et pour les mariages mixtes, se fassent marier au temple protestant. Les formalités et les frais exigés pour un mariage catholique (recours préalable au *Registrar* qui coûte sept shillings) expliquent en partie cet état de choses. On considère que l'état normal serait d'avoir un prêtre pour 1,000 fidèles. La classe moyenne est celle qui conserve le plus de préjugés antipapistes. Ne peut-on prévoir pourtant que les protestants finiront par se partager entre l'incrédulité totale d'une part, et d'autre part le catholicisme vers lequel les achemine l'anglicanisme, surtout sous sa forme ritualiste?] — **Humphrey** (Rev. W.), Le vicaire du Christ, p. 46-64, 215-26 [I. dans ses rapports avec l'Église : étude sur la constitution monarchique de l'Église, sur la royauté du Christ s'exerçant par le pape qui Le représente. II. dans ses rapports avec la société civile : le pouvoir spirituel, qui a pour objet le bonheur éternel des hommes, et le pouvoir temporel qui a pour objet leur bien-être temporel, sont distincts, et, chacun dans son domaine, indépendants. Mais, quand les droits de Dieu et l'intérêt éternel des âmes l'exigent, l'autorité spirituelle a pouvoir *indirect* sur le temporel. L'indépendance absolue du Souverain Pontife est essentielle à l'idée même d'Église universelle. C'est véritablement une question internationale.] — **Stevenson** (The Rev. J.), Thomas Cranmer, p. 65-80, 195-209 [Né en 1489, mort en 1532, il fut le premier archevêque protestant de Canterbury. Ce qui valut à ce prêtre marié une si haute dignité, c'est qu'il se prêta au divorce d'Henri VIII avec Catherine d'Aragon et à son mariage avec Anne Boleyn. L'auteur rappelle et éclaire par de nouveaux documents l'histoire tragique d'Anne Boleyn. La platitude de Cranmer est persistante; il continue à rendre de honteux services à Henri VIII]. — **Goldie** (The Rev. F.), L'exemple des catholiques allemands, p. 81-87. [Analyse du livre de l'abbé Kannengieser, *Catholiques allemands*, 1892]. — Oxford vu par un Français, p. 161-171. [Analyse d'une remarquable étude publiée dans *les Études religieuses* de mai 1892 par le R. P. Prat sous ce titre : *Oxford, une journée d'étudiant*]. — Les langues du sud de l'Afrique, p. 227-35. [Analyse d'une étude du P. Torrend, jésuite missionnaire au Zambèze, sur la langue qui, avec des variations peu importantes, est parlée par les tribus qui occupent, entre le Cap et l'Equateur, un territoire plus grand que l'Europe.] — **Grey** (T. W.), Une élection dans un village de l'État de New-York, p. 326-32. [Vote secret, ce qui rend plus difficile l'achat des voix, peu d'agitation : pas d'ivrognes, tous les cabarets étant fermés pendant la durée du scrutin.] — Un hiver à Ténériffe, p. 333-46. [Description du pays et de la vie catholique dans l'île.] — Une enquête médicale à Lourdes, p. 371-82, 476-89. [Analyse du livre du Dr Boissarie.] — **Chandlery** (The Rev. Peter), Esquisse sur Origène, p. 383-98. [Né à Alexandrie en l'année 185, ce brillant apologiste, qui voulut réconcilier la philosophie grecque avec l'Évan-

gile, fut persécuté à la fois par son évêque, Démétrius, qui ne paraît pas avoir été exempt d'un mauvais sentiment de jalousie, et par l'empereur païen Décius, qui lui fit subir une dure captivité et faillit en faire un martyr. On ne saurait refuser sa sympathie à cet éminent ami de saint Ambroise et de saint Jérôme. Bien que ses ouvrages contiennent des erreurs, il n'est pas hérétique, au sens formel du mot; il n'a jamais voulu se mettre en opposition avec l'Église.] — **Sidney F. Smith** (The Rev.), Les Anglicans et l'autorité de l'Église, p. 457-75. [Le catholicisme réclame non la suppression, mais la subordination du jugement individuel, l'existence d'une autorité infaillible ayant été reconnue. En dehors de cette doctrine, il n'y a de logique que dans la souveraineté absolue et universelle du jugement individuel. Et alors que devient l'Anglicanisme?] — **Fitz Gerald Marriott** (H. P.), Amalfi et ses habitants, p. 499-507. [Population de pêcheurs, assez pauvre, et qui envoie des émigrants en Amérique.] — **Kelly** (M. T.), Giordano Bruno, p. 527-40. [Celui qui devait être le père du panthéisme moderne passa treize ans au couvent de San Domenico Maggiore, à Naples, où trois siècles auparavant vécut saint Thomas d'Aquin. Ennemi déclaré d'Aristote, et aussi de toute religion révélée, il promena son enseignement brillant et hardi, en Suisse, en France, où Henri III le nomma lecteur extraordinaire à la Sorbonne, en Angleterre où Elisabeth lui fit bon accueil, en Allemagne où il eut des démêlés avec les autorités protestantes. Il voulut se fixer à Venise. C'est là que Mocigno, un riche noble et vaniteux, qui était son élève, le dénonça et le fit livrer à l'Inquisition. Après huit années de captivité, il fut brûlé vif à Rome, en l'an 1600.] J. A. des R.

II. — Publications nouvelles.

L'Europe politique et sociale, par M. Maurice Block. Paris, Hachette, 1892; 2e édition entièrement refondue, 1 vol. in-8°, 586 p. avec 18 cartes et 5 diagrammes. — Ce n'est point, à vrai dire, une seconde édition, c'est réellement un livre nouveau, car depuis 1869 la physionomie de l'Europe, au point de vue politique comme sous le rapport économique et social, s'est profondément modifiée. La répartition des forces entre les grandes puissances a été changée et les armements, qu'on trouvait déjà excessifs il y a trente ans, sont devenus avec le service obligatoire une charge sans précédent; les conditions commerciales n'ont pas été moins troublées par l'évolution qui, du libre échange, a poussé tous les Etats vers la protection; presque tous les pays ont cédé tour à tour aux séductions de la politique coloniale; enfin, et surtout, la législation sociale est venue au premier rang dans les préoccupations de l'opinion publique. C'est ce mouvement politique et social si varié que M. Block analyse dans ses origines et suit dans ses effets, avec les ressources de sa riche érudition d'économiste et de statisticien. La France tient naturellement la première place dans cette étude comparée des divers pays. Particulièrement instructive est l'étude des différents socialismes qui, sous leurs étiquettes de chrétien ou d'impérial, de progressiste ou de révolutionnaire, demeurent le péril imminent de la civilisation et de la liberté à l'heure présente.

La question ouvrière sous l'ancien régime, par Frantz Funck-Brentano, Paris, bureaux de la *Revue rétrospective*, 55, rue de R

voli, 1892. In-8, 43 p. — Étude fort intéressante qui prouve par des documents extraits des dossiers des prisonniers par lettres de cachet, que l'ancien régime envoyait à la Bastille, sans jugement ni appel, les artisans aussi bien que les gentilshommes. Tantôt ce sont des étrangers que les ouvriers font exiler, tantôt des grévistes emprisonnés à la requête des patrons ; tantôt enfin des ouvriers qui refusent un travail ou veulent aller à l'étranger, etc. De là vint l'horreur du peuple parisien pour les lettres de cachet ; s'il restait indifférent à l'embastillement d'un pamphlétaire, il ne pouvait voir sans rancune l'emprisonnement arbitraire d'un ouvrier.

Guide pratique pour l'application de la participation aux bénéfices, par ALBERT TROMBERT, avec une introduction de M. CHARLES ROBERT. Paris Guillaumin, 1892, in-8°, 354 p. — Lorsque quelques hommes dévoués à l'amélioration du sort des ouvriers et plus ou moins mêlés à la conduite des ateliers ont commencé à préconiser le système de la participation aux bénéfices (V. *Bulletin de la Société d'Économie sociale*, t. III, 1870, rapport de M. Ch. Robert), on la définissait volontiers un contrat par lequel on reconnaît à l'ouvrier une part déterminée dans les bénéfices de l'entreprise et, par suite, un droit de contrôle sur les inventaires et les comptes qui les fixent annuellement. Aussi rigoureusement définie, la participation a été assez rarement appliquée et plus d'une fois abandonnée par ceux qui l'avaient essayée. Mais on en a bien souvent élargi la définition pour y faire rentrer la culture à mi-fruit ou métayage, les subventions, les primes et sursalaires, toutes les fondations de caisses, d'habitations ouvrières, d'écoles et d'hôpitaux, en un mot toutes les institutions patronales, qui sont bien, en effet, des sacrifices que le patron prélève sur ses bénéfices, mais librement, sans contrat et sans contrôle. On a même pu, en 1889, compter l'empereur du Brésil parmi les partisans de la participation contractuelle parce qu'il a supprimé l'esclavage ! Il est clair qu'avec une telle élasticité dans les termes on risquerait de discuter longtemps en mêlant critiques et éloges également justifiés. Fort heureusement le présent volume n'est pas un ouvrage de polémique, mais un répertoire de faits. « La particicipation aux bénéfices, dit excellemment M. Trombert, a ses partisans chaleureux et ses adversaires. Il en est ainsi d'un grand nombre de sujets du domaine économique. Ce qu'il faut en pareille matière, c'est écarter les doctrines trop absolues, dans un sens comme dans l'autre. L'étude patiente des faits et des institutions est plus fructueuse que les controverses. En éclairant le jugement par les enseignements de l'expérience, elle le prémunit aussi bien contre les illusions d'un trop grand enthousiasme que contre les exagérations d'un pessimisme décourageant. » On ne saurait mieux dire, et notre distingué confrère a fait œuvre fort utile en réunissant dans ce *Guide* un grand nombre de solutions indiquées par la pratique dans les cas les plus divers.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA CONSTITUTION DE LA FAMILLE A PARIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

ET LES LETTRES DE CACHET (1)

I

Nous nous proposons d'étudier la constitution de la famille au sein de la bourgeoisie et du peuple de Paris, sous l'Ancien Régime, d'après les documents que nous fournissent les dossiers des prisonniers par lettres de cachet.

La constitution de la famille sous l'Ancien Régime! certes, le sujet ne paraîtra pas nouveau aux membres de la Société d'Économie sociale, car ils connaissent tous l'admirable livre de Le Play, l'*Organisation de la famille*, avec cette belle monographie de la famille Mélouga, que notre savant confrère M. Émile Cheysson a fait suivre de pages émouvantes par leur simplicité et leur précision. Le livre de Le Play restera, sans doute, avec *la Cité antique* de Fustel de Coulanges, *la Condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge* de M. Léopold Delisle, *l'Ancien Régime* de Tocqueville, l'un des quatre ou cinq chefs-d'œuvre produits par la science historique française dans le courant de ce siècle.

Aussi bien n'aurons-nous pas la présomption de vouloir refaire l'œuvre de Le Play; mais, tandis que le grand économiste a placé

(1) Conférence faite, le 21 mai 1892, à la réunion annuelle de la Société d'Économie sociale, d'après les documents inédits conservés aux archives de la Bastille (Bibliothèque de l'Arsenal), les papiers provenant de l'administration de la police parisienne sous René d'Argenson, papiers conservés à la Bibliothèque Nationale, et quelques textes conservés dans des collections privées, en particulier celle de M. Alf. Begis.

Un mal cruel qui nous a privé de la vue durant de longues semaines explique le retard apporté à cette publication; il explique également que, contrairement à notre habitude, nous n'ayons pu reprendre le texte de cette conférence pour y ajouter les notes indiquant, au bas des pages, le détail des documents sur lesquels reposent nos appréciations.

Ces pages forment le complément d'une étude sur les lettres de cachet parue dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1892, et où nous avons plus particulièrement examiné les rouages administratifs de cette célèbre institution; ici nous examinons cette dernière exclusivement au point de vue de l'action qu'elle a pu exercer sur l'état social de l'ancienne France. Le lecteur voudra bien nous excuser si ces deux études, qui se complètent l'une l'autre, en viennent à se toucher sur un point et si huit ou dix lignes leur sont communes.

la peinture de la vieille famille française dans les milieux où celle-ci avait trouvé les circonstances les plus favorables à son développement, c'est-à-dire dans les plaines du Nivernais, dans les campagnes du Languedoc et de la Normandie, nous la suivrons dans le milieu le moins propice à sa conservation, dans la grande ville où, par le fait seul de la disparition fréquente de l'antique maison paternelle, entourée des biens fonds patrimoine des ancêtres, les fortes traditions qui avaient constitué la famille des vieux âges pouvaient être altérées.

Néanmoins, ce serait une erreur de croire que la famille-souche, — pour reprendre une expression qui est consacrée depuis Le Play, — eût disparu de la population parisienne. Le voyageur anglais, Arthur Young, qui visite la France à la veille de la Révolution, nous en laisse encore le tableau charmant : « Quelques-uns des hôtels de Paris sont immenses, par l'habitude des familles de vivre ensemble, trait caractéristique qui, à défaut des autres, m'aurait fait aimer la nation. Quand le fils aîné se marie, il amène sa femme dans la maison de son père ; il y a un appartement prêt pour eux ; si une fille n'épouse pas un aîné, son mari est reçu de même dans la famille, ce qui rend leur table très animée. On ne peut, comme en d'autres circonstances, attribuer ceci à l'économie, parce qu'on le voit chez les plus grandes et les plus riches familles du royaume. Cela s'accorde avec les manières françaises ; en Angleterre, l'échec serait certain, et dans toutes les classes de la société. »

La famille ainsi organisée ne pouvait se conserver, comme l'a montré Le Play, que par le maintien des deux éléments essentiels de sa constitution : l'autorité du chef de famille et la pratique sévère des vertus et des qualités morales sur lesquelles celle-ci était entièrement fondée. Sans l'obéissance des enfants, en effet, leur vie durant, sans leur soumission constante au père, la famille-souche serait tombée en morceaux ; et de même elle se serait désorganisée sans une fidélité rigoureuse de tous les membres aux traditions et aux coutumes qui faisaient l'esprit de la maison. D'où il dériva naturellement qu'on en vint à placer entre les mains du père les moyens de contrainte nécessaires à la conservation de son autorité et des traditions communes. Les pouvoirs du père, chef de famille, demeurèrent jusqu'au XVIII[e] siècle, parmi le peuple parisien, dans leur force, nous allions dire dans leur rigueur ; et la puissance publique, pour la sauvegarde des vertus familiales, n'hésitait pas à

confier au père son arme la plus redoutable. C'est ainsi que les lettres de cachet vont nous apparaître comme la sanction de l'autorité paternelle.

Quand un père avait à se plaindre de l'un de ses enfants, quels que fussent d'ailleurs l'âge et la situation de ce dernier, et le père ne fût-il qu'un ouvrier modeste, il recourait à l'autorité du Roi, et le Roi, par le canal du lieutenant général de police, son représentant au sein de la population parisienne, faisait droit à sa requête.

Louis Demonceau a été enfermé au château de Ham sur la demande de son père, auquel il écrit, en date du 29 mars 1706 : « Malgré tous les sujets de mécontentement que je vous ai donnés, je suis persuadé que vous aurez pitié de moy, étant depuis six mois attaqué d'un mal qui, à la longue, me fera tomber par morceaux, si vous n'avez compassion de mon malheureux état. Puisque mon élargissement dépend entièrement de vous, accordez-le moi, je vous supplie, vous protestant qu'aussitôt guéri j'embrasserai aveuglément la condition que vous jugerez à propos, me repentant de ne l'avoir pas fait jusqu'à présent. J'implore votre miséricorde. » Lejeune, fils d'un papetier au Marais, est, en 1751, détenu dans la prison de Charenton, d'où il écrit à sa mère : « Le Père prieur m'a dit que je ne sortirai d'icy que quand mon père sera mort ; quoique il me fasse de la peine, je l'aime toujours et souhaite qu'il vive plus longtemps que moi. »

Lorsque le père est mort, l'autorité de la mère de famille n'est pas moindre. Une veuve Bernard, fruitière, expose en 1751 au lieutenant général de police « qu'elle a tout lieu de craindre que sa fille ne fasse, par sa mauvaise conduite, des actions qui la « déshonoreroient ». Berryer, qui était à cette date lieutenant de police, renvoie le placet à l'inspecteur La Chassaigne, qui répond : « Les plaintes de la mère sont fondées ; » et il conclut : « Ce serait une charité de faire enfermer cette fille à l'Hôpital, » ce qui veut dire dans les prisons de la Salpêtrière. A la suite d'un rapport de Berryer au comte d'Argenson, ministre de la guerre ayant le département de Paris, celui-ci contresigna l'ordre du Roi, c'est-à-dire la lettre de cachet. Jeanne Bernard avait alors quarante et un ans. Elle était prisonnière depuis quelques mois, lorsqu'elle fit faire des démarches afin d'obtenir sa liberté ; mais sa mère fut inflexible. « La veuve Bernard s'oppose à la liberté de sa fille, lisons-nous au bas d'un placet présenté par la prisonnière, joindre au dossier

pour y avoir égard. » En 1755, quatre années et demie après son entrée à la Salpêtrière, Jeanne Bernard était encore détenue et nous lisons au dos d'une nouvelle requête implorant son élargissement : « Sa mère s'oppose à la liberté. »

Anne-Louise Besche était une jeune femme qui, après avoir perdu son mari, trouva à sa douleur une consolation charmante, disait-elle, mais qui n'était pas régulière. Sa mère écrivit au lieutenant de police : « Ma fille jette le scandale sur la famille. » Cette lettre était contresignée par plusieurs personnes, entre autres par le curé de la paroisse. L'inspecteur Roussel, chargé de vérifier les faits, transcrivit au verso du placet les dépositions des témoins, et comme les plaintes étaient fondées, Anne-Louise Besche fut mise en prison.

Plus rude encore est l'histoire de Thomas Bouillette, compagnon menuisier, âgé de 27 ans, qui fut mis à Bicêtre, sur la demande de sa mère, la veuve Bouillette, tripière. Celle-ci expose dans sa supplique que « la famille font profession d'honnêtes gens et a des craintes des suites fâcheuses en fréquentation des libertines (*sic*) ». Thomas Bouillette était à Bicêtre depuis plusieurs mois, qu'une nouvelle requête de la mère parvint à la lieutenance de police : « Il paraît, dit la brave femme, que mon fils désireroit s'engager dans la Compagnie des Indes ; mais la famille affligée craint qu'il cherche cette occasion de s'évader et demande qu'il soit conduit aux isles avec les déserteurs enchaînés. » La suppliante offre de payer entièrement le voyage, « préférant ce sacrifice à la douleur d'être déshonorée par un libertin ». La demande de la veuve Bouillette fut aussitôt accordée.

Nous tirons ces exemples, un peu au hasard, des nombreux dossiers qui composent les Archives de la Bastille : ils représentent des faits constants. La demande du père est rarement repoussée : « La seule autorité paternelle, écrit un subdélégué appelé à juger une requête de ce genre, devrait suffire, parce qu'on ne peut pas présumer que la piété et l'amitié paternelles puissent être susceptibles d'aucun préjugé. »

Telle est encore au XVIIIe siècle, parmi le peuple parisien, l'exercice de cette autorité paternelle dont Le Play a justement fait la base de sa famille-souche, famille que nous envisageons ici par son côté le plus sévère, mais dont le grand économiste a montré, en maint endroit de son œuvre, les côtés brillants : « L'harmonie, dit-

il, se conserve parmi ces familles avec la connaissance de Dieu et de l'ordre moral, sous la direction du père et de la mère. Leur autorité prime celle des autres pouvoirs humains : c'est, en effet, la seule qui se dévoue constamment, même au milieu de certaines défaillances, au bonheur de ses subordonnés. Ces familles, soumises à Dieu et vouées au travail, restent stables. Elles sont la vraie force des nations libres et prospères. Elles dirigent elles-mêmes leurs intérêts privés. Dans cette organisation des sociétés les institutions et les mœurs tendent surtout à grandir l'autorité paternelle. Le père de famille est, en effet, le principal agent de l'ordre social. Il continue et améliore de son vivant les bonnes traditions des ancêtres, et se survit, en déléguant à un héritier la mission de transmettre aux descendants la pureté des mœurs, la dignité des manières et les autres qualités de la race. »

La seule crainte de voir un fils ou une fille s'engager dans une voie qui ne serait pas digne d'un membre de la famille devient un motif à délivrer une lettre de cachet. Aussi, bien des raisons alléguées par les parents sembleraient-elles aujourd'hui légères : fredaines de jeunesse, prodigalités de joyeux écoliers, car il faut des robes avec beaucoup de rubans, et de la bonne faiseuse, pour Manon ou pour Lisette. Un avocat fait incarcérer son fils parce qu'il ne manquera pas, dit-il, de déshonorer sa famille par le métier de comédien, qu'il se dispose à embrasser; et voici un acteur, — aurions-nous pu nous attendre à trouver un acteur chef de famille-souche? — qui fait enfermer le sien, en demandant qu'on le traduise ensuite dans les colonies d'Amérique, parce que, refusant de prendre le même métier que son père, il ne manquera pas, lisons-nous dans le placet, de tomber tôt ou tard dans la misère.

L'un des motifs qui apparaissent le plus souvent dans les requêtes présentées par les familles est la crainte de voir un fils, un parent, contracter une mésalliance. L'on ne se montre pas moins sévère sur ce chapitre dans les maisons les plus modestes que parmi les gens de qualité. Un maître cordonnier ou une marchande des quatre saisons « se voient obligés », disent les placets, de faire délivrer une lettre de cachet contre un fils, ou une fille, afin de les empêcher de conclure un mariage qui ne conviendrait pas. « C'étoit un acte de justice de la part du souverain, écrit un ministre, que d'accorder aux vœux d'une famille un ordre pour empêcher

une veuve de se livrer à une fantaisie momentanée telle qu'un mauvais mariage; elle en a fait une pénitence bien proportionnée. » Neuf années de détention pour une velléité de mésalliance constituaient une fameuse proportion.

Pour comprendre ces sentiments et ces rigueurs, il faut encore nous reporter à l'organisation de la famille dans l'ancienne France, et nous reporter encore au tableau qu'en a tracé Le Play. Cette famille forme un tout dense et homogène, profondément imprégné de traditions, d'un esprit et d'un caractère qui lui sont propres, ou, pour mieux dire, en reprenant les expressions de Le Play, « de manières, d'idées et de sentiments » qui lui sont particuliers. Manières, idées et sentiments qui s'étaient transmis d'âge en âge, en prenant une force et une énergie plus grandes à chaque génération.

Faut-il ajouter que les traditions qui avaient formé l'esprit de la famille variaient d'une classe à l'autre et souvent, dans la même classe, de métier à métier ? Les brusques soubresauts que la fortune fait de nos jours étaient encore inconnus, en sorte que la richesse s'était transmise au sein de la haute bourgeoisie, en créant des mœurs et une façon de vie qui lui étaient devenues spéciales. Les familles ouvrières n'étaient pas moins énergiquement constituées. Que dire des familles de robe ? Les maisons aristocratiques avaient leurs traditions de hauteur et de distinction raffinée. Ce n'étaient donc pas seulement, comme de nos jours, des vanités que blessait une mésalliance, ce n'étaient pas seulement des intérêts matériels que celle-ci pouvait atteindre dans une certaine mesure ; c'était — par l'introduction d'un corps étranger et disparate dans une masse compacte et impropre à le recevoir — la destruction de la famille elle-même que les siècles avaient formée et qui, dans la France du temps jadis, était la base de l'État.

Tels sont les liens qui, avec la force d'un cercle de fer, mais aussi avec la rudesse d'un cercle de fer, ont maintenu la constitution de la famille-souche, constitution à laquelle Le Play a légitimement attribué la grandeur que notre pays a conquise et conservée pendant des siècles.

« La famille ainsi organisée, écrit Le Play, s'est constituée spontanément ; fondée sur la nature même de l'homme, elle a été partout l'œuvre de la coutume, non de la loi écrite. Ce régime communique à toutes les races les forces matérielles et morales qui sau-

vegardent l'indépendance du territoire et fondent au dehors des colonies prospères. Il est bienfaisant pour toutes les classes de la société : il préserve les plus riches de la corruption en leur imposant de sévères devoirs ; il fournit aux moins aisés le moyen d'épargner à leurs rejetons les dures épreuves de la pauvreté. Il distribue équitablement les avantages et les charges entre les membres d'une même génération. Cette organisation de la famille est la plus apte à mettre en lumière les grands talents. Sous ce rapport l'intérêt de la famille se lie étroitement à ceux de la commune, de la province et de l'État. »

Certes nous nous associons à ces paroles. La constitution du foyer telle que Le Play l'a définie et telle que l'a connue la vieille France a fait prospérer la famille à travers les âges et, avec elle, toute la nation ; mais dans sa marche triomphale, sur la route qu'elle sillonnait et rendait féconde, la puissante machine sociale n'entendait pas les plaintes individuelles de ceux qui tombaient et qu'elle écrasait de son poids. Et ne devons-nous pas marquer notre étonnement en découvrant les mœurs énergiques, le degré de soumission et d'abnégation, le culte des traditions et de l'honneur domestiques, qu'il a fallu à nos ancêtres, non seulement pour supporter, mais encore pour approuver pendant plus de deux cents ans la terrible institution que nous avons sous les yeux. Car celle-ci avait étendu des ramifications innombrables par tout le royaume. En 1789 Malesherbes, qui, en qualité de ministre de la maison du Roi avec le département de Paris, avait eu à s'occuper d'une manière attentive de tout ce qui concernait les lettres de cachet, écrivait à Louis XVI : « A Paris il n'y avoit aucune famille, sans excepter celles des plus sévères magistrats, qui n'en eût sollicité. » Malesherbes ajoute : « C'étoit en quelque sorte une justice ordinaire. »

II

Après avoir parlé des lettres de cachet demandées par les père et mère contre leurs enfants, nous avons à nous occuper — matière non moins importante — de celles qui étaient appelées à rétablir l'ordre dans un ménage où, entre mari et femme, quelque vent de discorde avait soufflé. Les premiers jours de mars 1723 le comte d'Argenson, lieutenant de police, reçut un placet rédigé au nom de Perrine Bordelet, femme de Pierre Paulmy, où cette dame

représentait qu'elle vivait depuis trente ans en parfaite intelligence avec son mari, lorsque la nommée Cottin, « femme d'un caractère qui ne se plaît qu'à mettre le dérangement dans les ménages par son industrie et mauvaise inclination », avait fait la connaissance de son mari et gagné sur son esprit jusqu'à le faire demeurer avec elle. Non content de quitter sa femme et ses enfants, Pierre Paulmy avait emporté ce qu'il avait de meilleur, notamment tous les papiers qu'il avait fait déménager par des soldats déguisés; et depuis il dépensait avec cette femme tout ce qu'on avait gagné en trente années de travail et d'économie. Récemment, il est vrai, Paulmy, revenu à de meilleurs sentiments, s'était mis en route pour rentrer chez lui; mais ladite Cottin l'avait suivi, lui avait déchiré les manches de son justaucorps, en présence des femmes du marché de la place Maubert, en le tiraillant pour l'empêcher d'entrer dans sa maison, où elle avait eu l'insolence de monter derrière lui en menaçant de le poignarder. Puis, comme ces menaces produisaient peu d'impression, la jolie veuve avait changé de tactique; par des caresses et mille manières de câlineries, — le tout en présence de Mme Paulmy — elle avait finalement décidé le bonhomme à s'en retourner avec elle. Émus par le chagrin de la pauvre femme, le curé de Saint-Gervais, celui de Saint-Jean en Grève, celui de Saint-Étienne du Mont, étaient intervenus vainement; le commissaire du quartier n'avait pas été plus heureux. Le placet au lieutenant de police se termine par ces mots : « En cet état la suppliante, Monseigneur, a recours aux bontés de Votre Grandeur, mourant de faim avec un enfant incommodé, et son fils aîné vient de s'engager avec un capitaine par une espèce de désespoir. Ayez la bonté, Monseigneur, de faire renfermer la dite Cottin, elle seule empêche le mari de la suppliante de retourner avec sa femme. »

Les faits dénoncés dans cette requête ayant été reconnus exacts par le commissaire Fremyn, la lettre de cachet sollicitée fut délivrée par le duc d'Orléans, régent du royaume, et Marie-Anne Cottin conduite à la Salpêtrière par un exempt de robe courte, le 24 juin 1723.

La prisonnière envoya sa justification, déclarant ne vraiment pas savoir ce qui lui valait semblable aventure, car elle ne pouvait attacher d'importance à ce que la voix publique lui avait appris qu'on l'accusait de boire et d'être en trop bons termes avec le

sieur Paulmy. « Insinuations malveillantes, dit-elle ; le dit Paulmy a travaillé naguère avec mon mari et il n'y a rien de surprenant à ce qu'on nous ait vus manger à la même table. Quant à l'autre chef d'accusation, l'on n'a jamais fait, dit-elle, un crime pour boire, et si l'on faisoit un procès à toutes les femmes qui boivent nulle n'en seroit exempte. » Enfin la belle veuve demandait sa liberté en produisant plusieurs témoignages, signés de diverses personnes qui la connaissaient depuis des années et attestaient sa bonne conduite.

Ce plaidoyer ne convainquit pas le lieutenant de police. Marie-Anne Cottin demeura à la Salpêtrière toute une année. Dans le courant de 1724 se produisit un événement qui détermina sa mise en liberté ; nous voulons parler d'un important procès de succession, à laquelle la prisonnière était appelée à donner ses soins, et pour lequel il devenait nécessaire, selon l'usage du temps, qu'elle « sollicitât ses juges ». Le comte d'Argenson n'en fit pas moins prendre l'avis de Mme Paulmy. Celle-ci déclara que la détention de la veuve Cottin avait produit tout l'effet qu'on en avait espéré, si bien que la prisonnière fut rendue libre. Une pièce, de date ultérieure, jointe au dossier, prouve que l'heureux résultat ainsi obtenu ne fut pas dissipé par la suite, et que notre héroïne, sous la crainte d'une nouvelle lettre de cachet, s'imposa dorénavant une conduite régulière.

Nous pourrions citer en grand nombre des monographies de lettres de cachet semblables à celle qui précède, les détails varient autour du fait principal toujours le même, et autour d'un trait qui leur est commun : la lettre de cachet frappe, non l'époux infidèle, mais la personne, homme ou femme, étrangère à la famille et cause du dérangement ; en sorte que nous retrouvons toujours la même préoccupation chez les gouvernants de l'Ancien Régime : sauvegarder avant tout l'intégrité de la famille.

III

Aussi voyons-nous des magistrats eux-mêmes et non des moins illustres — et bien que le Parlement s'élevât par principe contre ce qu'il appelait les *ordres arbitraires* — solliciter des lettres de cachet.

C'est à ce point de vue que l'histoire de Mlle de Saint-Martin, mérite d'être rappelée. La jeune fille avait été placée en 1703 par son tuteur dans un couvent de Paris, un couvent bien ancien

régime. L'on y voyait un grand jardin avec des charmilles et de longues allées vertes, où les jolies pensionnaires se promenaient le dimanche au bras d'officiers de la garde et de gentilshommes de la Cour, sous les yeux attendris des bonnes religieuses. Mlle de Saint-Martin avait remarqué un guidon des gendarmes, M. d'Herbouville. Celui-ci la demanda en mariage. Le parti ne convenait pas au tuteur qui refusa son consentement; mais M. d'Herbouville répondit d'une manière assez inattendue en portant ses intérêts devant les tribunaux et en déposant entre les mains d'un avocat les lettres que la jeune fille lui avait écrites, lettres dans lesquelles se trouvait, outre une promesse de mariage, l'expression des plus tendres sentiments.

Le procureur du Roi alors en charge portait un nom qui est demeuré le plus grand de la magistrature française : d'Aguesseau. Il examina l'affaire et finalement écrivit à Pontchartrain, ministre de la maison du Roi, que le meilleur parti à prendre était de délivrer une lettre de cachet contre le séducteur.

« Aussitôt, écrit d'Aguesseau, que ce gentilhomme saura que le Roi entre véritablement dans cette affaire et qu'il se verra arrêté par l'ordre de Sa Majesté, il ouvrira les yeux sur l'égarement de sa conduite, et on pourrra l'engager à rendre les lettres qu'il peut avoir de la demoiselle de Saint-Martin, et à terminer cette affaire avec plus d'honneur qu'il ne l'a commencée. » D'Aguesseau ajoute : « Vous sçavès, Monsieur, que je ne suis pas accusé d'aimer les voies extraordinaires et de haïr les formes communes de la justice, cependant je trouve icy beaucoup de raisons qui peuvent exciter Sa Majesté à accorder la grâce qu'on lui demande. La nécessité de ménager l'honneur d'une mineure que le Roy a bien voulu prendre sous sa protection et qui souffrira encore plus que le sieur d'Herbouville de l'esclat que cette affaire fera infailliblement, l'inconvénient de décrier le monastère où elle est en pension, et qu'on ne pourra s'empêcher de diffamer dans le public, lorsqu'il faudra plaider une telle cause à l'audience de la Tournelle, enfin l'estat présent où est cette affaire, dans laquelle les juges ordinaires ayant déjà décerné un décret de prise de corps, on ne peut pas dire que ce soit sans fondement que le conseil et les parens de la demoiselle de Saint-Martin ont recours à l'authorité du Roi. » Mais d'Herbouville avait des protecteurs à la cour ; la lettre de cachet demandée par d'Aguesseau fut refusée. Peu après celui-ci écrivait une nou-

velle lettre à Pontchartrain : « Il n'y a rien de plus étrange, ny de plus indigne d'un gentilhomme que le procédé du sieur d'Herbouville. Il a même achevé de déshonorer la famille du sieur de Saint-Martin et de se déshonorer luy-même. » La suite de l'aventure était facile à prévoir. Malgré une grande fortune et un joli visage, Mlle de Saint-Martin se vit délaissée et finalement, comme son tuteur, M. de Massol, l'écrit en 1715 à Pontchartrain, réduite à « faire un mauvais mariage ». Elle avait, à seize ans, prêté l'oreille aux propos dorés d'un officier, la femme payait du bonheur de sa vie entière l'étourderie de la fillette.

Il n'est pas indifférent pour nous de voir d'Aguesseau, chargé en tant que magistrat d'instruire une affaire, en arriver à cette conclusion : « Le mieux serait de délivrer une lettre de cachet ». Un autre magistrat, le plus éminent de ceux qui, sous l'Ancien Régime, s'élevèrent contre les ordres arbitraires, l'inspirateur des fameuses remontrances de la Cour des aides, Malesherbes, écrira quatre-vingts ans plus tard : « Les lettres de cachet ayant été le salut de plusieurs familles, l'usage en est devenu commun. » Ailleurs il revient sur la même idée : « L'usage de ces ordres si redoutables étoit regardé comme le salut des familles. » Malesherbes écrit encore — nous sommes en 1789 — : « Il y a des gens très raisonnables et très bons citoyens qui pensent que les lettres de cachet de famille seroient à regretter. » Enfin, en terminant, Malesherbes constate que, si les Anglais ne connaissent pas les lettres de cachet, ils ont d'autres coutumes et institutions pour en tenir lieu, que ne supporterait pas le caractère français. D'ailleurs, dit-il, il est plusieurs traits des mœurs de ce pays qu'on doit blâmer, entre autres — ceci est vraiment curieux — « l'indépendance du fils vis-à-vis de son père. »

IV

Tels sont les rapports qui unissaient l'institution des lettres de cachet à la constitution de la famille dans l'ancienne France, constitution dont Le Play a reproduit les traits, après un siècle, avec une prodigieuse clairvoyance. Ces rapports ont été intimes, ainsi que le constate encore Louis XVI, dans sa réponse aux remontrances du Parlement, lorsqu'il observe, non sans vraisem-

blance, que la famille, telle qu'elle était organisée, trouva dans les lettres de cachet un soutien nécessaire (1).

Cet état social était entré dans une voie de transformation dès la fin du XVII[e] siècle. C'est encore ce que Le Play a observé, mais sans en rechercher la cause ; aussi ne cesse-t-il de juger le gouvernement de ce temps de la manière la plus sévère : « Le déplorable gouvernement de Louis XIV, dit-il, ce règne funeste, cette époque fatale. »

Lorsqu'il vit l'organisation familiale, qu'il étudie et qu'il admire, s'altérer d'une manière assez rapide pendant la période qui suivit le règne de Louis XIV, Le Play fut conduit à rendre l'administration de ce dernier responsable de la catastrophe. Peut-être paraîtra-t-il plus juste de chercher la cause première de cette évolution dans le développement même des forces créatrices de la famille-souche, devenues, comme le montre Le Play, une source pour la France de prépondérance et de prospérité.

L'éclat des lettres et des arts, la grandeur du mouvement philosophique, la renommée des hommes d'armes, d'autre part l'impulsion donnée au commerce, l'important développement des manufactures, la transformation de la France de pays agricole en pays industriel, sont autant de causes qui firent éclater, chez tous ceux qui y participèrent d'une façon quelconque ou, jeunes encore, en furent les témoins, le sentiment moderne de la valeur individuelle, un besoin irréductible d'indépendance intellectuelle et de liberté d'action. Insensiblement, sous la pression des sentiments nouveaux, les liens de la famille se relâchent, et la famille se modifiant entraîne dans sa transformation la société qu'elle a fondée. La constitution de la seigneurie, celle des corps de métiers, l'antique constitution des communes tombent pierre à pierre. La discipline sociale s'affaiblit, le sentiment monarchique se perd. Croyances, coutumes, traditions s'en vont en lambeaux comme un drapeau trop vieux que déchire le vent qui passe. La pensée des grands écrivains est le miroir de leur temps : Pascal et Domat parlent de coutumes et de traditions ; Voltaire, Rousseau, Mirabeau, vont parler des droits de la nature et des principes de la raison. L'élément essentiel de la société contemporaine a germé parmi les hommes : l'individualisme. Ainsi fut amenée la Révolution française, c'est-à-dire le passage du régime patronal au régime administratif.

(1) Réponse à une députation du Parlement venue le 16 mars 1788 ; minute du 17 mars, *Arch. nat.* X 1B 8988, cit. par H. Monin, *l'État de Paris en* 1789, p. 65.

En parlant des lois créées par la Révolution et fixées dans le Code civil, Le Play signale, avec une éloquence émouvante, la destruction de la vieille famille française, et il voit la cause de cette désorganisation dans ces lois elles-mêmes. Ici nous croyons qu'il serait préférable de penser que les lois révolutionnaires n'entrèrent en vigueur que parce que l'ancienne société était désorganisée.

Considérons les dernières années de l'Ancien Régime. Un fait que Le Play signale comme un mal destructeur, au sein d'une société organisée comme nous venons de dire, se fait sentir de plus en plus fréquemment. Le fils se refuse à continuer le métier du père. « Messieurs les fils de marchands et de teinturiers, disait-on en 1779, deviennent trésoriers, magistrats, mousquetaires, ils méprisent leur père et son commerce. » Que lisons-nous dans les *Tableaux de Paris*, important ouvrage rédigé par Mercier à la veille de la Révolution et qui est une peinture fidèle et impersonnelle des mœurs contemporaines? « On ne saurait distinguer le père de famille dans son propre logis. Autrefois le fils appelait son père *Monsieur*, aujourd'hui c'est le père qui donne ce nom à son fils, et le petit bourgeois a l'imbécillité d'imiter le grand seigneur. » A cet affaiblissement des sentiments de respect filial correspondait chez le père de famille un égal affaiblissement de la conscience qu'il devait avoir des devoirs qui lui incombaient. M. de Ribbe fait une remarque bien féconde en déductions quand il observe que les *livres de raison* disparaissent dans le courant du XVIIIe siècle. Le marquis de Mirabeau écrivait : « Les pères ne sont plus les maîtres de leurs enfants, » ajoutant : « et ne sont aucunement dignes de l'être. » On trouverait d'ailleurs cette transformation sociale caractérisée d'une manière très précise et très vivante dans la monographie de la famille Mirabeau, si l'on voulait en suivre les générations successives depuis le XVIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, de manière à observer l'altération des sentiments du grand-père au père, *l'Ami des hommes*, et de celui-ci au héros de la Constituante.

Mais c'est encore dans l'histoire même des lettres de cachet que nous trouvons le témoignage le plus fort et le plus frappant de l'évolution qui s'est opérée. Au cours de son beau mémoire sur les lettres de cachet rédigé pour Louis XVI, Malesherbes caractérise en ces termes la transformation qui s'est accomplie : « A l'origine (il s'agit du XVIe siècle), les lettres de cachet furent un frein mis à la

toute-puissance de l'autorité paternelle; le Roy voulut bien prêter son appui à l'exercice des droits du père, mais pour le contrôler et en arrêter les excès. » Deux siècles passent, et Malesherbes, parlant des temps nouveaux, écrit : « On doit regarder les lettres de cachet non plus comme un frein, mais comme une extension de l'autorité paternelle. »

Dès la fin du règne de Louis XIV on avait vu à Paris de riches bourgeois — c'est généralement par la classe riche que commence la désorganisation d'une société — négliger à tel point leurs devoirs de pères de famille que les pouvoirs publics se crurent obligés de leur rappeler l'usage des lettres de cachet. Le lieutenant de police d'Argenson écrit à Pontchartrain : « J'ai remarqué pendant le cours de cette année que plusieurs marchands des plus distingués négligent tellement l'éducation de leurs enfants, qu'ils les laissent parmi les filous et les coureurs de nuit. Cette découverte m'a obligé à rendre une ordonnance générale pour obliger les pères à dénoncer au magistrat — c'est-à-dire au lieutenant de police — leurs enfants vagabonds et libertins. »

A mesure qu'avançant dans le XVIIIe siècle nous constatons l'affaissement de la vieille organisation domestique, nous voyons, par un phénomène qui étonne au premier abord, les lettres de cachet appelées de plus en plus souvent au maintien de ces traditions qui s'écroulent, et, conséquemment, bien que les mœurs s'adoucissent et que le gouvernement devienne plus tolérant, le nombre des lettres de cachet, loin de diminuer, grandir de jour en jour ; d'autre part, comme l'antique esprit de famille qui donnait une raison d'être aux lettres de cachet, s'est altéré, celles-ci vont paraître, aussi bien à ceux qui en sont les victimes qu'à ceux qui n'en sont que les témoins, de plus en plus tyranniques; enfin, comme les mœurs et les traditions familiales dans lesquelles le chef de la maison puisait un sentiment équitable de ses droits et de ses devoirs se sont corrompues, nous verrons les lettres de cachet appelées à sévir dans des circonstances où leur action est souvent inique, et où les abus qu'elles engendrent sont de plus en plus grands. Telle est d'ailleurs l'histoire de toute institution : lorsque les traditions et l'état moral qui l'avaient fait naître et l'avaient animée ont disparu, elle est fatalement condamnée à une œuvre nuisible, et qui produit, au milieu d'un sentiment de contrainte générale, excès et abus.

« Nous voyons journellement, écrit en 1773 le chevalier de Baillivy, au cours d'un intéressant mémoire encore inédit sur les lettres de cachet, nous voyons un père ou une mère immoler impitoyablement son enfant le moins chéri pour augmenter la fortune d'un préféré, un mary sacrifier son épouse dont il triomphe de s'être débarrassé, un particulier opérer de gaieté de cœur la détention de son frère ou de sa sœur pour se couvrir de ses dépouilles. » Nous pourrions donner un certain nombre d'exemples tirés des archives de la Bastille, qui confirmeraient ces lignes, mais il est facile de les imaginer.

Et nous voyons de la sorte cette institution qui par son origine et par son caractère devait servir à la famille, telle qu'elle était organisée dans la vieille France, de rempart et d'appui, retourner son action redoutable lorsque l'antique esprit et les fortes traditions du foyer se furent évanouis, et contribuer à la destruction de cette même famille qu'elle avait mission de protéger.

Le 16 mars 1790, sur l'initiative de Louis XVI et sur un rapport de Mirabeau, l'Assemblée constituante supprima à jamais l'emploi des ordres arbitraires. Il n'est pas douteux que les lettres de cachet de famille aient été la cause principale de la réprobation irrésistible que l'institution tout entière en était venue à soulever.

*
* *

Ici s'arrête notre tâche. Nous ne sommes qu'un archiviste. C'est à nos savants confrères de la Société d'économie sociale, économistes et sociologues, qu'il appartient de nous dire si, étant donnés la transformation des mœurs, le changement des idées, la rupture des traditions, si dans la société moderne il est possible de faire renaître la famille des vieux âges avec ce qu'elle a eu de fécond et de bienfaisant, mais sans rétablir ce qu'elle a eu de rude et de trop sévère. Puissent-ils nous en donner l'espoir! nul ne le saluera avec une joie plus grande que la nôtre; car nous avons appris, au cours d'études déjà longues, à beaucoup aimer la vieille France, lorsque peu à peu nous avons compris non seulement ce qu'elle a su réaliser de grand et de glorieux, mais encore ce qu'elle a dû souffrir pour rendre possibles les libertés générales dont nous jouissons aujourd'hui.

FRANTZ FUNCK-BRENTANO.

LA GRÈVE DE CARMAUX

LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DANS L'INDUSTRIE (1)

I

HISTORIQUE DE LA GRÈVE DE CARMAUX

L'illustre auteur des *Ouvriers européens*, commissaire général de l'Exposition universelle de 1867 quelques années après la promulgation de la loi de 1864 qui constituait la liberté des coalitions, proposait au gouvernement à l'occasion de cette exposition mémorable, la création d'un nouvel ordre de récompenses en vue de reconnaître les mérites des patrons et des compagnies dont les institutions présentaient les garanties les plus favorables à la paix des ateliers. La proposition fut agréée et pour la première fois on vit, à côté des produits de l'industrie, les soins que les chefs de cette industrie apportaient à la solution des questions humanitaires; les compagnies industrielles les plus importantes de notre pays se présentèrent au concours, plus de six cents dossiers furent examinés. Trente maisons furent jugées dignes de prix et de mentions. En 1884 M. O. Keller, ingénieur en chef des mines, fut chargé d'étudier les institutions patronales appliquées dans les houillères; son rapport témoigne des faits les plus intéressants, qui prouvent la sollicitude très sincère et très effective des compagnies houillères pour leur personnel; 109,237 ouvriers sur 111,317 profitaient des bienfaits des caisses de secours. Enfin, en 1889, le gouvernement, suivant l'exemple de 1867, a organisé à l'Exposition universelle une exposition spéciale de toutes les institutions qui se rapportent à l'économie sociale, et la section XIV de cette exposition, dont M. E. Cheysson, notre éminent confrère, était le rapporteur, témoigne que toutes les industries rivalisent de zèle et de sacrifices pour réaliser la paix. Ce ne sont pas seulement les compagnies houillères, ce sont toutes les industries; on trouve parmi les grands prix : les cristalleries de Baccarat près de la Compagnie d'Anzin, les Mines de Blanzy à côté du Bon Marché, MM. Alfred Mame de Tours voisins de la Société houillère de Bascoup et Mariemont, la Société de la Vieille-Montagne en compagnie du Creusot, etc., etc.

(1) Ce travail a été présenté succinctement par M. Gibon à la réunion mensuelle des Unions de Paris, le 23 janvier 1893.

Les institutions patronales n'ont pas un objectif unique : elles touchent à tout ce qui intéresse la vie de l'ouvrier, le culte, les écoles, le service de santé, les médicaments, l'infirmerie, les caisses de secours, les caisses de retraite, les pensions, les indemnités aux familles pendant le service militaire des réservistes et des territoriaux, l'habitation, le chauffage, les frais funéraires. Les libéralités de certaines compagnies atteignent et dépassent la moitié des dividendes distribués à leurs actionnaires ; ainsi la Compagnie de Bessèges fait en 1888 des sacrifices qui s'élèvent à 345,736 fr. 50 et distribue à son capital 600,000 francs; Douchy, 211,352 fr. 94 pour 449,280 francs de dividende ; Liévin, 341,720 fr. 91 pour 481,140 francs de dividende (1).

Les compagnies les plus libérales ne sont pas à l'abri des grèves : on en a vu dans toutes les houillères, à Anzin comme à Commentry, dans la Loire, dans le Pas-de-Calais, comme nous venons d'en voir à Carmaux ; souvent dans les forges : au Creusot, à Decazeville, aux Forges de Commentry ; on peut dire, sans crainte de se tromper, dans toutes les industries et souvent dans celles où l'on pratique les institutions patronales. Cette situation, qu'on ne saurait méconnaître, doit être un sujet de réflexions auquel ne peut pas échapper celui qui cherche à faire l'étude d'une grève. On fait le bien, c'est incontestable; le fait-on comme il conviendrait de le faire? C'est là une question qui se pose, et nous verrons au cours de ce travail si certaines tendances et même certains faits n'indiquent pas la voie qui permettrait de la résoudre. Ici, nous nous bornons à constater qu'en général les institutions patronales, telles qu'elles sont ordinairement appliquées, ne paraissent pas avoir d'action directe sur les grèves, ou, si l'on veut, que ces institutions sont méconnues quand la question de grève surgit.

Il est un autre point préliminaire et général qui est à observer dans les grèves. C'est la guerre que les grévistes font aux non-grévistes. C'est là un fait indéniable, les grévistes font la guerre aux ouvriers qui ont l'intention, la volonté de travailler pendant les grèves ; la liberté du travail est absolument méconnue. Ce fait s'est manifesté d'une manière toute particulière dans la grève de Carmaux dont nous allons nous occuper, mais il se produit dans toutes les grèves à tel point, que les ouvriers grévistes sont plus

(1) Voir le rapport de M. E. Cheysson : *Économie sociale. Section XIV*, imprimerie nationale.

irrités contre les ouvriers qui voudraient continuer leur travail, que contre la compagnie dont ils mettent les ateliers en chômage. La conquête de la liberté du travail, proclamée en 1791, n'est pas encore réalisée aujourd'hui; loin de là, au lieu de la liberté, nous avons la tyrannie de la part des ouvriers grévistes et l'abandon presque absolu de la part du gouvernement. Nous allons en voir de tristes exemples.

Avant d'entrer dans l'étude de cette pénible grève de Carmaux, nous dirons ici ce que nous avons déjà eu occasion de dire dans maintes circonstances, que nous sommes très éloignés de nous poser en adversaires des lois de 1864 et 1884 sur la liberté des coalitions et sur les syndicats. Nous croyons que ces lois ont été faites en vue de la paix et de la liberté; qu'on a voulu, en légalisant les coalitions d'ouvriers, permettre à ceux-ci de défendre leurs droits, de même que, par les syndicats, on a voulu leur donner la force nécessaire pour les faire prévaloir, et nous avons toujours la confiance que ces principes prévaudront. Malheureusement aujourd'hui nous sommes très éloignés d'en avoir l'application. Les grèves se produisent spontanément, avec violence, sans qu'on ait aucun souci du contrat de louage, sans que le gouvernement songe à en exiger le respect; pendant les grèves la terreur impose sa volonté, c'est le règne du désordre. Le rôle des syndicats, qui devrait être de traiter sérieusement et avec sagesse les intérêts qu'ils ont à défendre, est un rôle d'agitation, et cette agitation n'a pas en vue des intérêts de salaire ou de réglementation du travail; l'agitation est politique ou, pour dire vrai, elle est entièrement révolutionnaire, c'est-à-dire qu'elle est en tous points contraire à l'esprit des lois de 1864 et de 1884. Celle de 1864 espérait et voulait la paix des ateliers, elle a semé les divisions et la guerre industrielle; celle de 1884 voulait constituer une force pour la défense des intérêts, elle a constitué en fait, pour la classe ouvrière, une loi de tyrannie. La faiblesse continue des gouvernements a permis jusqu'ici à des hommes, étrangers aux intérêts en cause, de faire dévier ces lois du but que le législateur leur avait assigné, elles sont devenues des instruments dangereux, très dangereux (1).

(1) M. Gabriel Alix, dans une étude intéressante insérée dans le n° du 1er février dernier de *la Réforme sociale*, à l'occasion de la publication d'un ouvrage important de M. Glotin sur les syndicats professionnels, parle très justement des lois de 1864 et 1884 sur les coalitions et les syndicats, (pages 202 à 205); il en parle, non seulement comme il convient à un jurisconsulte de

Jamais ce caractère n'a été plus marqué que dans la grève de Carmaux, il sera facile de le démontrer; nous allons dire d'abord sur quel terrain troublé se trouvait le personnel de Carmaux au moment où la grève s'est produite.

L'origine des grèves est souvent difficile à préciser; ceux qui les décrivent se bornent généralement à constater les faits, à produire les documents qui les appuient; ils vont rarement dans le passé, comme l'historien digne de ce nom a le devoir de le faire. Nous n'avons pas la prétention de la donner d'une manière absolue; mais nous avons trouvé, dans les colonnes du *Temps* (1), une monographie de l'ouvrier de Carmaux, qui témoigne que le terrain était parfaitement préparé pour la grève : nous allons en résumer les points principaux en y ajoutant les renseignements spéciaux que nous avons directement recueillis.

La concession de la mine de Carmaux comprend une surface de 15 kilomètres carrés, elle fait partie des premiers contreforts des Cévennes, elle a été accordée au marquis de Solages en 1752 par une ordonnance royale. Ce bassin houiller, de très grande richesse, situé à 2 kilomètres d'Albi, est dans une contrée pittoresque où le sol, sans être très riche, n'est pas infertile. Depuis 140 ans, l'exploitation a marché grandissant, d'abord par les procédés les plus primitifs, aujourd'hui par l'application des organismes les plus perfectionnés, les plus parfaits; l'ouvrier laboureur de Carmaux s'est peu à peu transformé en mineur et, bien qu'on aime à représenter généralement le mineur comme un paria, l'ouvrier mineur de Carmaux, semblable à tous ceux que nous avons connus, aime sa mine avec passion, comme, en général, tout homme aime la source qui produit ce qui est utile à sa vie et à celle des siens; la mine de Carmaux est sa chose, sa fortune.

Le labeur continu du cultivateur exposé à toutes les intempéries ne donne qu'une vie pénible, difficile; le mineur sobre et laborieux, en travaillant huit heures dans une mine parfaitement aménagée, où l'air est d'une pureté parfaite, où les accidents sont inconnus, gagne largement sa vie. Tous les habitants de Carmaux sont mineurs, et souvent ceux d'entre eux qui possèdent quelque

son mérite, mais aussi comme il convient à un observateur éclairé : nous sommes heureux de nous associer à ses paroles.

(1) *Le Temps* des 11 et 15 octobre 1892.

propriété, en confient la gestion à des métayers et travaillent eux-mêmes comme mineurs. Toute monographie sérieuse établit les recettes et les dépenses d'un ménage, celle que nous résumons satisfait à cette double condition. L'auteur affirme, ce qui est vrai, que les salaires sont plus élevés à Carmaux que dans aucune autre houillère de France ; voici les chiffres exacts, par journée de travail, des salaires moyens :

1° Pour les ouvriers du fond :

Les piqueurs, boiseurs, mineurs au rocher.......	5.45
Les aides-mineurs...........................	4.96
Les remblayeurs.............................	3.75
Les rouleurs (généralement des jeunes gens).....	3.50
Les encageurs...............................	3.75

2° Pour les ouvriers du jour :

Trieurs (enfants et hommes âgés)...............	2.18 à 3.22
Fabrication de coke et d'agglomérés............	3.05 à 4.00
Ateliers : forgerons, ajusteurs, charpentiers......	3.25 à 5.00

Tous les ouvriers reçoivent gratuitement le chauffage.

On observe avec raison que l'ouvrier de Carmaux travaillant à la mine de père en fils, il arrive souvent que, dans le même ménage, le père, un enfant ou deux, travaillent au profit commun de la même famille, et aussi, qu'au retour de la mine, l'ouvrier cultive son champ ou se livre à quelque besogne lucrative. Les femmes peuvent également, comme blanchisseuses, repasseuses, couturières, ou en tenant un petit commerce, ajouter quelques menus profits à ceux que rapporte la mine. En résumé, il arrive souvent que les ressources mensuelles d'un ménage s'élèvent à 250 francs. Voilà pour la recette.

Si nous résumons la dépense, nous trouvons que celle du loyer varie de 100 à 120 francs par année, pour un logement confortable et commode avec jardin. La Compagnie a fait construire une cité où les ouvriers ont, pour 5 francs par mois, une maisonnette convenable avec un jardin de cent mètres carrés. C'est là une œuvre à signaler, car le logement a une action importante pour le bonheur de la famille : quand l'ouvrier jouit d'un intérieur convenable et bien tenu, il y reste volontiers ; quand au contraire son intérieur est misérable et mal tenu, il le délaisse pour le cabaret, et le sort de la famille est compromis.

La nourriture a pour base le porc, on l'élève et on l'engraisse chez soi, le jardin fournit les légumes; si on les achète, on paie la pomme de terre 3 francs l'hectolitre, les haricots 20 francs, la viande de boucherie coûte 70 à 75 centimes la livre, la graisse 80 centimes. Une famille comprenant quatre personnes dépense, sur ces bases, 900 à 1,000 francs par an pour la nourriture.

Le vêtement représente au total, pour une famille ainsi composée, une dépense de 400 francs par an.

On trouve ainsi 1,500 francs pour les frais de logement, de vêtements et de nourriture, d'une famille de quatre personnes. C'est le salaire minimum d'un chef ouvrier; s'il a dans la mine auprès de lui un ou deux enfants, si la femme travaille, tout devient profit et on peut constituer une épargne qui varie de 500 à 1000 francs par an. On l'applique volontiers à l'achat d'un terrain, puis à la construction d'une maison et, dès qu'on a commencé à épargner, on continue, la boule de neige s'accroît chaque jour et bientôt l'indépendance arrive, d'autant plus facilement que la caisse de secours et la compagnie elle-même constituent en faveur des ouvriers une retraite qui vient assurer la vie honorable des vieux jours. A Carmaux la caisse de secours proprement dite assure aux sociétaires malades des secours en argent : 1 fr. 75 pendant le premier mois, 1 fr. 50 pendant les mois suivants; les soins médicaux et les médicaments sont gratuits.

Une caisse de prévoyance a pour but d'assurer, dans la limite des ressources dont elle dispose, des pensions de retraite; elle est alimentée par une cotisation des ouvriers de 1 % des salaires et 1 % versé par la compagnie; le capital de garantie doit être de onze fois la valeur de la pension servie.

Pour les ouvriers blessés, la compagnie prend à sa charge les soins médicaux et les allocations en argent (1).

Il s'agit dans tout ce qui précède, au point de vue de la dépense, des résultats auxquels peuvent arriver et arrivent les ouvriers sérieux, sobres et laborieux, de conduite honnête, qui ne fréquentent pas les cabarets, qui vivent dans leur famille, qui n'en sortent pas, et qui, fait observer le rédacteur du *Temps*, ont gardé intactes leurs convictions religieuses. Les ouvriers de ce genre se font rares aujourd'hui. A Carmaux, on estime qu'il y en a encore

(1) Voir notre étude sur *Les accidents du travail et l'industrie*, Guillaumin et Cie.

un tiers sur les 2794 qui sont occupés à la mine. Ces ouvriers sont des exemples qui reposent sur l'observation du décalogue; ces exemples, basés sur ces principes, n'ont plus aujourd'hui une forte action, et ce qui se passe à Carmaux doit nous faire craindre de voir le nombre de ceux qui les pratiquent diminuer de jour en jour.

Nous voudrions en exposer les motifs, nous ne pouvons mieux faire que de nous inspirer de la monographie très instructive qui déjà nous a permis de préciser les faits que nous avons placés sous les yeux du lecteur. L'ouvrier sobre, laborieux, économe, devenu indépendant par la pratique de l'épargne, comme ceux dont le portrait vient d'être tracé, et dont il ne reste aux mines de Carmaux qu'un tiers sur l'ensemble de l'effectif, est remplacé aujourd'hui par un personnage assez compliqué, qui a la prétention d'être un monsieur, qui fréquente l'estaminet et qui joue; il est prodigue, esclave des besoins factices qu'il s'impose: plus il gagne, plus il dépense. Il reste encore à Carmaux une réserve précieuse dans la génération qui s'en va; mais la jeune génération s'est corrompue en s'émancipant.

En dehors des huit heures de travail qui sont de règle à la mine, elle ne fait rien; je me trompe, elle passe son temps au cabaret, elle y boit, elle y joue et s'y ruine matériellement et moralement. En effet, il y a à Carmaux 131 cafés et cabarets, et parmi ces cabarets beaucoup sont borgnes, on sait ce que cela veut dire ; en un mot, il a fallu au cours de l'année 1891 instituer d'urgence un service des mœurs dans cette cité industrielle.

Telle est la transformation déplorable qui s'est opérée dans ces trois dernières années. Elle tient à deux causes. La reprise des affaires qui dans cette période triennale a doublé le chiffre des ouvriers de la houillère en y appelant un grand nombre d'ouvriers étrangers à la localité, originaires toutefois de la région; et l'action néfaste de l'ouvrier verrier sur l'ouvrier mineur. Cette action a été fatale, nous allons l'expliquer.

Carmaux renferme des verreries qui ont pris beaucoup d'extension depuis 1884, elles ont pour ainsi dire quadruplé leur production ; depuis cette époque, le nombre d'ouvriers occupés par cette industrie a suivi cette proportion ; cette augmentation considérable de personnel, qui porte le nombre des ouvriers verriers au chiffre de 1200, est composée d'étrangers, dont les mœurs n'ont aucune analogie avec celles de l'ancien mineur de Carmaux.

Si le mineur a naturellement les qualités de sobriété, de bonne conduite que nous avons signalées, s'il est religieux et s'il tient à ce que ses enfants soient élevés en chrétiens, le verrier est buveur et débauché, il ne croit à rien. Le développement important du personnel des verreries n'a pas seulement utilisé des bras fournis par l'étranger, les familles des mineurs en ont également fourni leur part : leurs femmes, leurs filles, leurs fils, y ont été occupés et y ont gagné de gros salaires, le chef de famille n'y a pas été insensible. La rémunération du travail y était fort large, plus d'un des fils de chefs mineurs est devenu maître verrier et alors naturellement ces nouveaux venus ont pris les mœurs de leurs maîtres.

Le point capital de ces mœurs dissolvantes de toute vertu se résume en quelques mots : dépenser tout son gain, — fût-il de 1000 francs par mois, ce qui n'est pas rare chez les verriers, — et se couvrir de dettes.

On dit souvent, dans les milieux où l'on ne connaît rien de l'ouvrier et où l'on croit tout connaître, que la misère est la conséquence fatale du faible salaire ; c'est là une profonde erreur. Nous savons que le manœuvre qui gagne 2 fr. 50, 3 francs, 3 fr. 50 par jour, a beaucoup de peine pour satisfaire aux besoins les plus essentiels ; mais nous savons aussi qu'il est très rare de voir des ouvriers qui gagnent beaucoup réaliser des économies importantes. Avant tout, on veut jouir, on ne pense qu'au présent, et les verriers, par la nature de leur travail et par leurs habitudes, ont pour règle de ne jamais songer à l'avenir.

Dans ces conditions il est facile de comprendre comment s'est produite l'action néfaste de l'ouvrier verrier sur l'ouvrier mineur ; ce dernier a pris tous les vices de son modèle, après avoir perdu toutes les vertus de ses pères, et ce qu'il a perdu de plus grave est le sentiment religieux qui réglait tous les devoirs de la famille. Il a mis sous ses pieds ces devoirs, pour en arriver à cette grève déplorable qui a duré près de trois mois, et qui a été marquée par des faits violents, par des désordres graves et par des attentats criminels. L'ouvrier, en constituant le syndicat des mineurs, s'était engagé à écarter des discussions la politique et la religion. C'est la politique qui, dans les réunions publiques, a été l'objet de tous les débats ; quant à la religion, elle n'a cessé d'être violemment attaquée. L'ouvrier mineur est devenu révolutionnaire et socialiste ; alors il a vite été prêt pour la grève, et l'association syndicale, qui au début, en 1884,

n'avait été qu'une association corporative chargée de veiller aux intérêts des ouvriers mineurs, qui voulait alors très sérieusement se conformer aux intentions de la loi, a été absolument détournée de son but et pour citer ici textuellement les paroles du *Temps* nous dirons avec lui que, dès 1890, le syndicat des ouvriers mineurs de Carmaux était devenu un foyer de discussions politiques, de haines personnelles ou religieuses et de propagande révolutionnaire (1). On va mieux comprendre maintenant les faits graves qui se sont produits pendant cette grève.

On vient de voir que, peu à peu et par son action personnelle, le syndicat des ouvriers de Carmaux avait pris, dès 1890, le double caractère révolutionnaire et socialiste, on y songeait sérieusement à la grève, on la préparait; les ouvriers formaient un camp, l'administration de la compagnie en formait un autre; on s'observait comme s'observent deux nations prêtes à en venir aux mains, dont l'une redoute la guerre pour tous les intérêts qu'elle a à défendre, dont l'autre en cherche l'occasion pour la gloire dont elle espère se couvrir. On évitait tout rapport. C'était là une situation pleine de dangers : quand une situation est tendue à ce point extrême, si chacun évite toute explication, on n'est pas loin de la catastrophe. Dans ces moments troublés, le plus sage aurait peut-être pu tenter avec succès d'aller au-devant du plus violent : un échange d'idées pouvait éclairer les partis et donner la paix, il ne se produisit pas.

Le 19 février 1892, M. Calvignac, ouvrier ajusteur de la mine, président de la chambre syndicale, accompagné d'une délégation, remettait au directeur de la houillère une réclamation concernant des augmentations de salaires et quelques modifications aux règlements de l'exploitation.

Le conseil saisi de la question s'empressa de l'étudier, et y fit droit en partie. Le 4 mars, le directeur de la houillère remettait sa réponse à la délégation; les ouvriers réunis au nombre de 1450 environ repoussèrent la solution présentée par le conseil et se mirent en grève le 7 mars; le lendemain ils se rendaient chez le préfet du Tarn et proposaient un arbitrage; le conseil, informé, s'empressa de l'accepter. Les arbitres furent, pour les ouvriers,

(1) *Le Temps* du 15 octobre 1892.

MM. Calvignac, Rondel et Jaurès ; pour la Compagnie, MM. Albert Gigot, le baron Reille, M. Humblot, directeur de Carmaux.

Le 12 mars, les arbitres, convoqués par le préfet, étaient réunis à Carmaux; il était important de s'entendre sur la nomination d'un tiers arbitre, les ouvriers s'y refusèrent; la question fut réservée jusqu'à l'issue de l'arbitrage. La commission arbitrale siégea les 13, 14 et 15 mars ; les arbitres de la compagnie consentirent de nouvelles augmentations; de plus et spontanément ils offrirent une subvention supplémentaire de 2 1/2 % du salaire en faveur de la caisse de prévoyance des ouvriers. Les arbitres des ouvriers, dont les pouvoirs n'étaient pas définis, déclarèrent qu'il leur était impossible d'acquiescer à une sentence qui n'accorderait pas une augmentation à toutes les catégories d'ouvriers. Le préfet dut constater l'échec de l'arbitrage et réunit les six arbitres pour la désignation de la commission du tiers arbitrage.

Cette commission fut composée de M. Seguela, ingénieur en chef de la compagnie des chemins de fer à voie étroite pour la compagnie de Carmaux ; de M. Soulié, maire de Rosières, pour les ouvriers ; M. Aguillon, ingénieur en chef des mines, fut nommé tiers arbitre par M. le Ministre des travaux publics, la première commission arbitrale l'avait sollicité; cette commission décida que son rôle était terminé, elle resta à la disposition des nouveaux arbitres pour leur fournir toutes les explications qui pourraient leur être utiles.

Au moment où il s'était agi du premier arbitrage, le préfet avait proposé aux ouvriers de laisser agir les arbitres comme ils l'entendraient et de continuer le travail, les ouvriers refusèrent; quand la seconde commission arbitrale fut constituée, le préfet, en raison du retard de la solution, insista de nouveau auprès des ouvriers pour que le travail fût repris, mais il se heurta à un refus formel. Ces deux faits témoignent de l'état des esprits : la raison ne pouvait avoir sur les ouvriers aucun empire.

La nouvelle commission arbitrale, qu'on peut désigner sous le nom de commission des tiers arbitres, se réunit pour la première fois le 18 mars : ses débats eurent une certaine publicité, ils eurent lieu en présence des premiers arbitres, de délégations d'ouvriers et de chefs de service; ils remplirent trois séances et se terminèrent le 19 mars. C'est alors seulement que les tiers arbitres se réunirent en comité secret; il est utile de signaler qu'au cours des débats

M. Soulié, arbitre nommé par les ouvriers, déclara à plusieurs reprises que son mandat était limité et qu'il se refuserait à signer toute sentence qui ne rentrerait pas dans les termes qui lui avaient été imposés. Les arbitres finirent cependant par arrêter une sentence dont chaque article réunit une majorité. Cette sentence fut communiquée aux parties représentées par les premiers arbitres et par les délégations, le 20 mars, à l'hôtel de ville de Carmaux.

Le soir même les ouvriers réunis en assemblée générale recevaient communication par les arbitres des deux commissions de la manière dont ils avaient rempli leur mandat; ceux-ci donnaient lecture de la sentence arbitrale et demandaient aux ouvriers s'ils en acceptaient les dispositions. Les ouvriers acquiscèrent à la sentence, la reprise du travail fut votée; elle eut lieu effectivement le lendemain 21 mars.

Tel est l'exposé précis et très sincère de la grève du mois de mars, qui a duré du 7 au 21; il nous inspire quelques observations.

La première, c'est qu'il dénote un état d'esprit très surexcité. Nous ne devons pas oublier que les salaires de Carmaux sont les plus élevés de ceux qui sont pratiqués en France par l'industrie houillère, et nous constatons que les réclamations présentées ont un caractère d'irréductibilité absolue; de plus, que ces réclamations, dont ils pouvaient attendre les effets en continuant leur travail, ont été appuyées par une grève absolument inutile et voulue quand même. Le préfet, qui très sagement demandait le maintien du travail, qui a insisté deux fois pour l'obtenir, a essuyé chaque fois un refus formel. Nous constatons encore l'embarras des arbitres : les premiers n'osent rien décider, les esprits sont surexcités, les arbitres redoutent une protestation. Le tiers arbitre lui-même a un mandat impératif et quand la sentence est rendue, on ne l'apporte pas aux ouvriers comme un jugement, on leur en soumet l'acceptation sous forme de prière, on leur demande s'ils en acceptent les dispositions.

Tout cela ne peut faire espérer qu'on soit entré dans la voie de la paix. Cette sentence est un armistice. Le syndicat persiste dans sa voie révolutionnaire, et les élections municipales qui se préparent vont donner occasion de le témoigner. En effet, nous étions au 21 mars, lors de la rentrée des ouvriers au travail; les élections municipales ont eu lieu au mois de mai suivant, le syndicat des mineurs présenta des candidats socialistes. Calvignac, son prési-

dent, était en tête de la liste; les personnages qui la formaient furent tous nommés et aussitôt Calvignac fut élevé par eux à la dignité de maire.

Calvignac n'était pas un ouvrier mineur : il était attaché aux ateliers d'ajustage de la houillère. Nommé maire, il crut pouvoir agir vis-à-vis la compagnie avec indépendance et même se placer au-dessus de tout règlement.

Il commença par demander un congé de quinze jours pour assister au congrès ouvrier de Londres, ce congé lui fut accordé; puis, quand il revint à Carmaux, il se rendait à l'atelier quand il le jugeait bon, sans tenir aucun compte des observations ou des amendes auxquelles sa conduite l'exposait. Survinrent en juillet les élections au conseil d'arrondissement, il ne reparut plus à l'usine, il s'occupa surtout des élections, fut candidat et réussit. Quelques jours après sa nomination il se présenta à l'atelier, c'était le 2 août. Son contremaître lui dit alors : « Vous comprenez, Calvignac, que vous me devez un travail régulier : si vous ne pouvez me le promettre, je serai dans l'obligation de vous donner vos huit jours. » Calvignac refusa de prendre cet engagement. C'est alors le 2 qu'il fut prévenu. Cette décision fut confirmée par le directeur de la houillère, M. Humblot, et approuvée par le conseil d'administration.

On ne peut méconnaître l'ascendant de l'ouvrier Calvignac sur ses camarades, et, par conséquent, son renvoi produisit une profonde émotion. On mit alors en question l'autorité de la direction, l'autorité même du conseil d'administration et, le 15 août, en sortant d'une réunion du syndicat, une bande de 300 ouvriers composée moitié de verriers, moitié de mineurs, après avoir demandé sans succès la réintégration de Calvignac, envahit la direction, joignit le directeur, lui imposa par la violence sa démission. M. Humblot après une lutte qui ne dura pas moins de trois heures, défendu par trois gendarmes et entouré de quelques agents supérieurs de la compagnie, en présence de trois cents forcenés et à la prière du maréchal des logis, signa, comme contraint et forcé, sa démission de directeur de Carmaux. Non seulement sa vie était menacée, mais aussi celle de ceux qui l'entouraient, les injures les plus grossières ne lui étaient pas ménagées, c'est miracle qu'il ait échappé au sort de l'infortuné M. Watrin, l'ingénieur distingué qui fut assassiné par les ouvriers de Decazeville dans des circonstances

dramatiques, analogues à celles que subissait M. Humblot. L'habitation du directeur fut saccagée.

La grève fut déclarée.

Le gouvernement, en présence des attentats commis par les ouvriers, en présence d'une grève qui avait pour mobiles des principes contraires aux droits et à la liberté, prend les mesures d'ordre qu'il croit nécessaires, il envoie des troupes à Carmaux.

Le conseil d'administration de la compagnie refuse la démission imposée à son directeur, il maintient le renvoi de l'ouvrier Calvignac, et prononce également le renvoi des ouvriers qui ont envahi la direction.

Le parquet d'Albi se rend à Carmaux, s'y installe et fait arrêter quelques ouvriers mineurs et un ouvrier verrier, convaincus d'être les auteurs de l'agression dirigée contre le directeur de Carmaux et des menaces de mort qui l'ont suivie ; en même temps, les députés Ferroul et Baudin, socialistes, M. Dupuy-Dutemps, député de Gaillac, plusieurs membres du conseil général de l'Aveyron, les journaux socialistes et radicaux, s'agitent en faveur de la réintégration de Calvignac et s'efforcent de démontrer que le suffrage universel a reçu l'atteinte la plus grave dans le fait du renvoi du maire de Carmaux, de l'ouvrier Calvignac.

Enfin, au milieu de toutes ces mesures qui font craindre de graves conflits, la municipalité socialiste de Carmaux, ayant à sa tête l'ouvrier Calvignac congédié, président du syndicat des ouvriers mineurs, conseiller d'arrondissement, se dispose à régler les questions qui intéressent l'ordre ou, pour dire mieux, le désordre de la commune.

Ces questions viendront à leur tour, il y en a deux en présence. Celle qui touche la magistrature, le jugement des attentats. Les accusés arrêtés sont jusqu'à présent Galonnier, Bruneau, Léon et Nicolas Célestin. Nous n'avons pas à nous en occuper en ce moment, nous attendrons le jugement. L'autre est le cas spécial de M. Calvignac, ouvrier ajusteur de Carmaux, congédié par le directeur de la houillère et maintenu congédié par le conseil d'administration de la compagnie.

C'est là un cas spécial, qui a jeté un grand trouble dans le pays, et qui présente un intérêt majeur, car il a fait perdre 800,000 francs de salaires aux mineurs de Carmaux ; c'est une somme considérable, la question mérite examen. Tout d'abord, il nous paraît tout

à fait inutile de chercher à démontrer un fait qui est l'évidence même, l'ouvrier-maire le reconnaît lui-même : *il ne pouvait donner à la compagnie un travail régulier.* Nous n'avons pas à discuter si la mine pouvait ou non supporter cette situation ; nous avons à examiner *si, oui ou non, elle avait le droit de congédier un ouvrier qui ne pouvait lui donner un travail régulier.* C'est là une question d'un intérêt général, d'autant plus importante et grave que, dans le cas qui nous occupe, la compagnie est accusée *d'avoir attenté à la liberté du suffrage universel.*

Un ouvrier, un citoyen quelconque, quelle que soit sa position, a certainement le droit de rechercher les positions municipales ou politiques ; mais il ne saurait le faire sans certains sacrifices. Le médecin, l'avocat, le marchand, le négociant, l'ingénieur civil, tout homme ayant une fonction quelconque comme base de ses ressources, compromet évidemment cette base en acceptant des fonctions publiques. C'est son affaire, c'est sous sa responsabilité qu'il agit. Si, en ces diverses qualités, il est médecin d'une compagnie, chargé du contentieux d'une société, employé de magasin, attaché au service d'une manufacture, il fait par avance le sacrifice de sa position. Quand un ouvrier, par son contrat avec une compagnie, ou par le règlement de l'atelier auquel il est attaché, doit une partie de son temps régulièrement au travail qu'il a accepté, il ne saurait s'en dégager sans l'autorisation de celui vis-à-vis duquel il a pris cet engagement. *Le droit d'accepter les fonctions publiques est absolu, le pouvoir de les remplir ne l'est pas.* Chaque jour, on entend ces paroles : « Je voudrais bien être ceci ou cela, mais ma position ne me le permet pas. » Un ouvrier, parce qu'il sera membre d'un conseil municipal ou maire de sa commune, ne pourra jamais imposer à un patron, quel qu'il soit, un règlement particulier pour le travail qu'il lui doit ; à lui de juger s'il peut ou non faire tel ou tel sacrifice, s'il peut ou non accepter telle fonction ; mais à lui aussi d'avoir, pour les fonctions de son état aussi bien que pour les fonctions publiques, le sentiment profond de son devoir. Ici, il faut noter ce cas particulier que M. Calvignac, arbitre au moment de la grève de mars 1892, avait coopéré lui-même, en cette qualité d'arbitre, au règlement de la houillère.

La compagnie de Carmaux n'a pas attenté au suffrage universel en exigeant que Calvignac lui assure comme ses pairs un travail régulier ; mais Calvignac a manqué à ses devoirs d'ouvrier en

déclarant à la compagnie qu'il ne lui était plus permis de les remplir et que néanmoins il prétendait rester à son service ; et pourquoi ? Parce que tout citoyen doit pouvoir gagner sa vie ; on irait fort loin avec ce raisonnement. La liberté, le droit, n'appartiennent pas à une partie de la nation au préjudice de l'autre partie. Tous les Français sont égaux devant la loi, c'est au moins là un principe de nos institutions. Tout emploi, toute rémunération implique des obligations, et quand, pour un motif quelconque, on ne peut remplir ces obligations, il faut quitter l'emploi et abandonner la rémunération. Le suffrage universel ne changera jamais ces principes de droit et de devoir, et quand on applique ces principes, on ne porte aucune atteinte au droit de suffrage.

Cette question qui s'est présentée à Carmaux, peut se représenter. Elle nous paraît résolue par le bon sens et par le droit; mais, si le gouvernement jugeait qu'on dût en faire une étude spéciale, et le jugement arbitral de M. Loubet peut le faire supposer, il faudrait l'examiner, les chefs d'industries comme les ouvriers ont besoin d'être fixés, le cas en vaut la peine ; et si, contrairement à notre pensée, une loi était utile, il conviendrait de la présenter aux Chambres. Il ne faut pas oublier la réponse de M. Calvignac à son contremaître, il refuse un travail régulier et, nous le verrons plus tard, il déclare qu'il demandera les congés qu'il jugera utiles à ses devoirs de maire ; si on les lui refuse, dit-il, il les prendra. On observe avec inquiétude que, dans toutes les grèves, la politique vient jouer son rôle. A Carmaux plus que partout ailleurs, son rôle a été capital. Le renvoi de Calvignac est, pour les agitateurs qui se trouvent sur les lieux, un coup d'État.

L'armée doit se lever pour dompter ce nouveau deux-décembre, l'agitation va sans cesse croissant, elle suit l'impulsion des agitateurs, MM. Ferroul, Baudin, Lafargue, Dupuy-Dutemps, Guesde, etc.; comme le terrain socialiste était depuis longtemps préparé, on vote dans les réunions les propositions les plus passionnées, et toujours la continuation de la grève. Les chants les plus révolutionnaires accompagnent la marche des bandes qui circulent dans la ville, le drapeau rouge est leur guide, et le député Baudin à leur tête signale le commissaire de police comme agent provocateur. Vive la Révolution sociale ! c'est le cri constitutionnel qui réunit tous les suffrages.

La question de la liberté du travail est la question capitale des

grèves. Carmaux n'y échappera pas. On y verra même un spectacle étrange : celui de patrouilles organisées par les ouvriers avec le but avoué, et le résultat indéniable d'empêcher les ouvriers de se présenter au travail. Cette action des patrouilles des grévistes se manifeste avec une telle évidence, qu'à la date du 8 septembre, c'est-à-dire vingt-cinq jours après l'attentat contre la direction, le préfet du Tarn se rend à Carmaux pour notifier à Calvignac que, s'il continue à organiser des patrouilles, il le fera arrêter ainsi que M. Baudin.

La réponse à cette déclaration ne se fait pas attendre. M. Baudin déclare audacieusement qu'il se placera lui-même à la tête des patrouilles et les ouvriers verriers annoncent qu'ils se mettront en grève, si le préfet veut exécuter ses menaces. Et, de fait, les patrouilles continuent de fonctionner, elles seront maintenues et tolérées jusqu'à la fin de la grève. Le gouvernement les subit; et c'est ainsi qu'il entend donner de la force à son administration! En fait, il désavoue le préfet et proclame le droit à la tyrannie des ouvriers. c'est-à-dire des syndicats; c'est là du reste le rôle habituel des syndicats dans les grèves : la liberté du travail, pour les syndicats, c'est la tyrannie.

C'est toujours la municipalité socialiste qui reste maîtresse de la situation au grand dommage de tous les intérêts. L'abandon du gouvernement excite l'agitation au lieu de la calmer ; les agissements du syndicat font craindre des excès. En présence de cette situation, l'administration décide l'envoi d'un détachement composé de 4 officiers et de 100 dragons. M. Baudin télégraphie au préfet et proteste contre l'envoi de nouvelles troupes : l'autorité du député socialiste l'emporte. Le préfet reçoit des ordres, il informe le maire que les dragons n'iront pas à Carmaux ; et alors cette localité abandonnée à ses passions ne conserve d'autre force armée que celle qu'elle organise elle-même avec ses troupes, les ouvriers grévistes continuent à former des patrouilles dont le seul service est d'empêcher la reprise du travail.

On arrive ainsi à la fin du mois de septembre. La grève a un mois et demi de durée. De temps à autre et de divers points socialistes, on adresse aux grévistes quelques secours. On commence à parler d'arbitrage. Le syndicat des mineurs fait des propositions à la compagnie. Ces propositions sont les suivantes : 1° réintégration de tous les ouvriers ; 2° mise en congé de M. Calvignac pendant

toute la durée de son mandat de maire ; 3° déclaration qu'il ne sera demandé le déplacement d'aucun des ouvriers de la compagnie.

Le conseil de la compagnie répond : qu'il n'a congédié aucun de ses ouvriers, qu'il n'a par conséquent à réintégrer personne ; il déclare qu'il est disposé à oublier, dans la limite d'une grande bienveillance, les incidents déplorables de la journée du 15 août; il refuse de modifier la position de l'ouvrier Calvignac, il prend note de la déclaration des ouvriers au sujet du personnel de la mine.

La compagnie écarte l'arbitrage, qui déjà, en mars, avait réglé les questions de salaire et d'organisation intérieure, mais elle se déclare disposée à entrer en conférence avec les ouvriers. On voit là son intention d'écarter les agitateurs, députés et journalistes, qui conduisent la grève. Nous trouvons que la compagnie a parfaitement raison et, si nous nous permettions une observation sur tous les faits qui se sont produits à Carmaux, ce serait une observation générale qui peut s'appliquer non seulement à l'administration de cette société, mais à presque toutes les administrations : c'est de ne pas se tenir en contact plus direct et plus suivi avec les ouvriers, de ne pas avoir avec eux, par des représentants qualifiés, des entretiens assez fréquents touchant les questions qui les intéressent. Ce contact établirait des rapports directs qui écarteraient les meneurs de grève. Nous traiterons cette grosse question en parlant plus loin de la loi sur la conciliation et l'arbitrage. Nous comprenons que, dans le cas présent, il ne soit pas commode de préciser ce qui aurait pu être fait en ce sens; mais notre sentiment, qui sera celui de tout observateur, c'est que les grèves, quand elles ne sont pas fomentées par des politiciens, sont soutenues et développées par eux, et notre objectif serait que les patrons ou compagnies prissent des mesures pour les empêcher d'entrer dans la place. Quand les agitateurs sont au cœur de la grève, il n'y a place pour aucune entente.

La délibération de la compagnie provoque les protestations de tous ceux qui conduisent la grève. M. Maujan, député de la Seine, les formule ainsi : La compagnie déclare la guerre, les ouvriers doivent la soutenir. Partout on va organiser des souscriptions et M. Duc-Quercy, qui joue un rôle actif dans tous ces mouvements, annonce victorieusement, à la réunion du syndicat du 2 octobre, que le comité de la grève a reçu une dépêche du comité

directeur du parti socialiste allemand l'avisant d'un envoi de 500 francs! Les Allemands deviennent les soutiens des grévistes de notre pays et soutiennent ainsi le leur, qui profite de nos luttes et des chômages qui les accompagnent, pour introduire en France leurs produits avec plus d'abondance. Cinq cents francs, c'est une contribution fort maigre pour le profit qu'ils en retirent.

Les députés reviennent à Carmaux, ils annoncent aux ouvriers leur intention d'interpeller le gouvernement, ils présenteront le cas de M. Calvignac comme un outrage au suffrage universel, ils demanderont la déchéance de la compagnie et peut-être même la confiscation générale des mines au profit de l'État, et alors les ouvriers mineurs jouiront probablement du régime que l'administration allemande applique en ce moment aux ouvriers mineurs des mines royales de Sarrebruck, ou, mieux encore, la loi déclarera que les grèves et les syndicats sont interdits aux ouvriers de l'État. Quoi qu'il en soit, les grévistes attendront la rentrée des Chambres et, alors, on leur promet la victoire. La continuation de la grève est votée à l'unanimité, et 400 hommes, une petite armée, une force imposante pour Carmaux, sont désignés et enrôlés pour se tenir, avec Duc-Quercy et Baudin, à la disposition du comité de la grève.

Ce n'est pas là l'armée de la liberté, non ; c'est la force organisée en toute indépendance, sous les yeux du gouvernement, contre la liberté du travail ; c'est la force qui forme les patrouilles qui circulent pendant toutes les nuits pour surveiller le domicile des suspects, pour les empêcher de sortir. Les patrouilles de la gendarmerie ne comptent plus depuis longtemps, elles se sont éclipsées, elles laissent le champ libre aux grévistes, et les grévistes, à la date du 4 octobre, ayant à leur tête MM. Baudin et Duc-Quercy, font une démonstration devant la maison de M. Humblot; les journaux, même les plus dévoués à l'ordre de choses actuelles, se demandent s'il y a encore un gouvernement en France! Et, en effet, la question n'est pas sans raison, car la force qui est sous ses ordres n'agit plus, la liberté du travail est méconnue, le comité constitué pour imposer la grève envers et contre tout, envers et contre tous, recrute et commande une force nouvelle qu'il constitue de sa propre autorité, cette force organise les patrouilles pour surveiller et punir les suspects ; c'est un régime d'oppression et de terreur. Il nous resterait à voir les victimes de cette usurpation s'organiser militairement pour se défendre et la guerre

civile éclater. Le gouvernement serait là pour juger les coups.

Si nous suivions chronologiquement l'ordre des faits nous devrions rapporter ici le jugement des magistrats d'Albi contre les ouvriers coupables des attentats du 15 août; nous aurons occasion de parler de ce jugement quand nous parlerons de l'arbitrage. Mais, depuis l'origine de la grève, nous suivons parallèlement les actes des grévistes et ceux du gouvernement; nous croyons utile de ne pas nous détourner de cette voie, nous allons donc placer ici les faits qui ont suivi un arrêté du préfet du Tarn, en date du 11 octobre, et que le préfet lui-même, M. Jossier, a voulu apporter à Carmaux, après l'avoir par avance, bien entendu, communiqué au ministre de l'intérieur pour le lui faire approuver.

Le premier soin de M. le préfet a été de faire remettre cet arrêté à M. le maire de Carmaux, qui refusa d'en délivrer un reçu et de le faire afficher. Tout aussitôt, le préfet ordonna cet affichage par la gendarmerie. L'arrêté venait bien tardivement, comme on l'a remarqué avec raison, mais la force des choses avait contraint le gouvernement à prendre ce parti; l'arrêté portait interdiction de toutes manifestations, attroupements, rassemblements, réunions ou formations de groupes de nature à faire naître des conflits et à entraver la libre circulation; il chargeait les maires de son exécution. Les maires de Carmaux, de Blaye, de Rosières et de Saint-Benoît se moquèrent du préfet, ainsi que de son arrêté approuvé par M. Loubet, et l'agitation devint plus vive que jamais.

Cet arrêté, au jugement des pouvoirs institués à Carmaux, compromettait gravement la sécurité publique, il était une provocation inqualifiable; M. Baudin adressait une dépêche au ministre pour lui signifier son opinion; puis, sous l'action passionnée des agitateurs implacables, les maires des quatre communes de l'arrondissement télégraphiaient aux députés Pelletan, Chassaing, Ferroul, Trivier, Pajot, Calvinhac : « Arrivez immédiatement, urgence. » Enfin, dans une réunion du soir on vote par acclamation la continuation de la grève. C'était là le but suprême, c'était là le résultat auquel visaient tous les efforts des hommes que M. de Cazenove de Pradines qualifie de démophages. En effet la démophagie fait son chemin, c'est une carrière où l'on trouve tout profit.

Cependant, cette folle agitation de Carmaux est toute locale, elle ne trouve pas de nombreux échos, puisque tous les journaux, sans distinction de parti, ont pu dire que sans l'intervention

des députés et des hommes de désordre auxquels on doit les assimiler, le conflit de Carmaux, sans aucune base solide, serait depuis longtemps terminé. Il n'y a là en effet aucun intérêt pour les ouvriers mineurs, aucune question de salaire n'est en jeu, aucune question de règlement intérieur, et le renvoi d'un ouvrier, conséquence d'un règlement établi, ne peut être une question de suffrage universel.

Il faut être naïf, comme le sont les ouvriers quand ils sont dans les griffes de leurs pires ennemis, pour se laisser convaincre qu'ils défendent l'intérêt primordial de la nation en soutenant la prétention de faire réintégrer Calvignac dans les ateliers de la compagnie qui les occupe. Mais quelle brillante question pour des politiciens! pour les sauveurs des droits méconnus! Quelle joie pour les socialistes de pouvoir ressusciter leurs théories. Rien à personne, tout à l'État; et qu'est pour eux l'État? C'est leur personnalité, c'est le mot de Louis XIV qu'ils veulent s'appliquer. C'est nous qui sommes les princesses, disaient les filles d'un représentant du peuple en 1848. L'État, c'est nous, disent aujourd'hui les socialistes, ou bien on dit encore sous une autre forme : La mine au mineur, les usines aux ouvriers, la terre au laboureur.... et la ruine pour tous.

Rien ne les effraye. Quelle satisfaction, pour ce petit gouvernement de Carmaux, d'effrayer, de faire capituler le gouvernement, d'enregistrer ses faiblesses, de prouver qu'il est plus fort que lui; en un mot de l'écraser et de pouvoir lui dire : « Ici, à Carmaux, dans une cité soumise à nos principes, nous commandons, nous nous moquons des lois, nous sommes les maîtres, nous recrutons notre armée, nous faisons notre police, et nous annulons les arrêtés de vos préfets, même quand vous les avez approuvés. »

L'agitation persiste, elle s'aggrave. Les députés radicaux et socialistes se rendent à l'appel de Baudin : MM. Moreau et Ernest Roche arrivent, MM. Dupuy-Dutemps, Lockroy, Tony-Révillon, Théron, Rabier, Pichon, Lagnel, Girodet, sont appelés. Le général de brigade de Vanteaux, le général de Boisdenemetz, chef du 16e corps d'armée, se rendent sur les lieux. Le cadre est beau pour les agitateurs et surtout pour le maire Calvignac.

Lui et ses collègues des autres communes de l'arrondissement étaient bien fiers d'avoir dominé le ministre; ils avaient refusé d'accepter l'arrêté et ils étaient tous maintenus à la tête de leurs communes, ils en restaient les maîtres incontestés et l'arrêté

n'était maintenu que pour la forme. L'arrivée de chaque député ami ou de chaque journaliste est l'occasion d'une réception enthousiaste par une foule qui les conduit triomphalement jusqu'à la Chambre syndicale où, à la fin de chaque séance, on vote toujours la continuation de la grève. Je doute que jamais on ait constaté une abdication aussi complète, aussi coupable de la part d'un gouvernement.

Rien n'étonne et une population est prête à tout, quand on entend un député, M. Baudin, qu'il faut toujours citer, répondre à un gendarme qui lui dit de circuler : « Ne me touchez pas, j'ai mon revolver et je brûlerai la cervelle au premier qui me touchera. » Un autre, M. Lavy, déclare que « le devoir du gouvernement est de ne pas souffrir qu'une propriété nationale devienne, entre les mains de quelques-uns, le moyen d'alarmer une population et de briser les lois du pays, et que, si le gouvernement refuse d'agir, il sera balayé ».

Voilà pour la violence. Pour la vérité des faits, tout est organisé à Carmaux pour que les communications à la presse soient aux mains des meneurs : elle ne peut recevoir aucun renseignement que par MM. Calvignac, Baudin et Duc-Quercy, eux seuls ont qualité pour les fournir aux agences Havas et Dalziel. (V. *le Temps* du 16 oct.). C'est sous la dictée de M. Duc-Quercy que les dépêches sont rédigées. On trompe Paris sur Carmaux, et à Carmaux on fait tout espérer de Paris. C'est par de tels moyens qu'on maintient la grève.

Comme toujours, l'armée a fait son devoir, elle a fait respecter les instructions de l'arrêté, malgré les violences inqualifiables des meneurs et particulièrement de M. Baudin. Mais les maires, qui tous ont refusé l'affichage et que le ministre aurait dû révoquer, sont restés en place ; c'est là un nouvel acte de faiblesse que, dans le Parlement, on va durement reprocher au gouvernement.

Le conflit restait sans issue. Cependant la loi du 27 décembre 1890 présentait un moyen pour M. Calvignac de se faire rendre justice. Il pouvait, d'après cette loi, attaquer la compagnie en dommages et intérêts et faire aussi juger le préjudice dont il se prétendait victime. M. Julien Goujon, nous le verrons bientôt, a démontré victorieusement à la Chambre que la loi du 27 décembre 1890 devait résoudre le conflit. Mais cette loi supprimait la grève. Ce n'était pas là ce que voulaient les agitateurs.

(*A suivre.*) A. GIBON.

LE PATRONAGE PRATIQUE

I

LES NOCES DE DIAMANT DE M. ET Mme ALFRED MAME

Il est encore en France d'honnêtes gens, malgré ce qu'en pourraient croire ceux qui ne voient que nos journaux ou nos comptes rendus parlementaires. On va pouvoir s'en assurer en lisant deux séries de documents, récits exacts de faits récents, qui montreront à tous ce que peut réaliser le vrai patronage dans la grande industrie quand il est exercé par des chefs au cœur généreux autant qu'à l'intelligence élevée. On nous demande parfois — des étrangers surtout — ce que nous entendons par ce mot de patronage. Aucune définition, aucune théorie ne peut mieux répondre à cette question que le récit, emprunté à un journal de Tours, des noces de diamant de M. Alfred Mame, ou que le compte rendu d'une récente séance dans laquelle la Société académique d'architecture de Lyon a décerné des récompenses aux ouvriers du bâtiment de cette ville.

En publiant d'abord le récit des fêtes de Tours, bien que postérieures à celles de Lyon — nous devons bien ce tour de faveur à l'ami et à l'éditeur désintéressé de F. Le Play — nous n'insisterons pas sur les institutions nouvelles ou sur les règlements perfectionnés d'institutions anciennes dont la maison Mame vient d'être dotée, pas plus que sur le don princier fait à tous ses ouvriers par le vénéré octogénaire. Là n'est pas à nos yeux le plus beau titre de gloire de ce patron modèle. Il est plutôt dans la cordialité presque familiale de ses relations avec ses ouvriers, dans le souci poussé jusqu'au sacrifice de leur conserver du travail aux heures de crise (1), enfin dans la préoccupation incessante non seulement de leurs intérêts matériels mais aussi de leur prospérité morale. Ce dernier trait, de nos jours souvent négligé par des patrons d'ailleurs généreux ou par des publicistes bien intentionnés, mais trop dociles aux influences dominantes dans notre état social, caractérise à un haut degré le régime de la maison Mame. Ecoutons ce qu'en dit un des émules industriels des grands imprimeurs : « L'argent n'est pas tout, et personne mieux que M. Alfred Mame ne sait de quoi il faut l'accompagner. *Aucune maison ne peut présenter, par la discipline et la tenue de ses ouvriers, un plus bel exemple de dignité morale. Ainsi il se passera des années sans que l'on ait à sévir contre un cas d'ivrognerie.* Sans qu'il y ait aucune contrainte, et bien que la ville de Tours présente de grandes ressources, des familles nombreuses tiennent à ce que tous leurs membres travaillent dans les divers ateliers de la maison, réunissant

(1) On sait, mais il faut toujours répéter, qu'au moment de la révolution de 1848, surpris par la crise en pleine période de développement industriel, M. Mame n'hésita pas, pour conserver du travail à ses ouvriers, à vendre une propriété qui lui était chère « et à se jeter corps et bien dans la mêlée, pour les autres et non pour lui, alors qu'il lui était facile de laisser passer l'orage ». La permanence des engagements, ainsi appréciée et ainsi payée, est sans contredit la plus significative comme la plus efficace de toutes les institutions et de toutes les coutumes qui témoignent du dévouement d'un patron au bien-être de ses ouvriers.

ainsi un salaire considérable qui leur assure une véritable aisance. Et elles ont le loisir de jouir de leurs gains, car les dispositions de la maison sont prises de si longue main et avec un tel souci du bien-être de tous, que jamais il n'y a ni chômage, ni travail du dimanche, ni même de veillées (1). »

De tels résultats, si éloquemment traduits dans les fêtes dont on va lire le récit, justifient le titre de grand citoyen décerné à M. Alfred Mame par l'auteur que nous venons de citer, ou mieux encore celui d'Autorité sociale qu'il a toujours mérité à un si haut degré d'après F. Le Play (2).

(*Note du Secrétariat.*)

La cérémonie religieuse. — Une touchante cérémonie a eu lieu hier dans notre ville : M. et Mme Alfred Mame célébraient, après soixante ans de mariage, leurs *noces de diamant*. Pour M. Alfred Mame, cette fête intime avait un double caractère : en effet, la soixantaine de son mariage coïncidait exactement avec le soixantième anniversaire de sa prise de possession de la maison dont il reste le chef vénéré, et qu'il gouverne encore avec la collaboration active et intelligente de son fils, M. Paul, et de ses deux petits-fils, MM. Edmond et Armand.

Donc, hier matin, 8 janvier, à neuf heures, M. et Mme Alfred Mame, accompagnés seulement de leurs enfants, de leurs gendres et de leurs petits-enfants, se rendaient à l'asile Mame, rue Racine, ce vaste et superbe établissement, où la charité du fondateur entretient de 600 à 700 enfants pauvres sous la surveillance et la direction de 14 ou 15 religieuses de la Présentation. C'est dans la petite et modeste chapelle de cette maison modèle, c'est au milieu de tous les enfants qui fréquentent cet asile, que M. et Mme Mame ont voulu donner une nouvelle consécration religieuse à une admirable union que rien ne troubla jamais, et qui peut être offerte en exemple à ceux qui placent les douces joies de la famille au-dessus de toutes les jouissances humaines.

M. l'archiprêtre de la cathédrale a dit la messe, et cette cérémonie sans éclat extérieur n'en présentait pas moins un spectacle grandiose dans sa simplicité. En effet, on ne pouvait se défendre d'une vive émotion en voyant ces deux nobles vieillards prosternés au pied de l'autel, recevoir la bénédiction du prêtre et demander à Dieu de bénir et de protéger tous les pauvres petits enfants de l'asile élevés par leurs soins, avec une admirable et paternelle sollicitude.

Mgr l'Archevêque était venu assister à l'office, et il a adressé aux dignes époux une allocution dans laquelle Sa Grandeur a appelé les

(1) A. Quantin, *M. Alfred Mame et la maison Mame*, notice avec une belle gravure à l'eau-forte, donnant le portrait de M. Alfred Mame, dans la revue *Le Livre*, 10 mars 1883, p. 65-72.

(2) V. aux annexes de *la Constitution essentielle de l'humanité* (p. 298-304) une notice où F. Le Play résume l'histoire et l'œuvre sociale de la maison Mame, à propos du concours apporté par elle à la diffusion désintéressée de la bibliothèque de la paix sociale.

bénédictions du Ciel sur cette famille que tout le monde aime et respecte et qui porte si haut le drapeau de la bienfaisance et de la charité.

Aux ateliers. — Tout le personnel de la maison avait exprimé le désir de venir joindre ses vœux à ceux de la famille et de présenter ses compliments à M. et à Mme Alfred Mame, ce qui fut accordé avec empressement, comme on le pense bien.

A une heure, grâce à une invitation personnelle qui nous avait été faite, nous pouvions pénétrer dans la maison, et, dès en entrant, nous fûmes frappé par le spectacle imposant qui s'offrait à nos regards.

Plus de mille employés, ouvriers et ouvrières, étaient rangés avec ordre dans les immenses galeries de la reliure transformées et décorées avec un goût exquis. Tous les piliers étaient ornés d'oriflammes portant les initiales des quatre patrons : A. M. — P. M. — E. M. et A. M.

Une vaste estrade garnie de tapis et de tentures était placée au milieu de ce vaste hall. Là avaient pris place les vénérables héros de la fête, M. et Mme Alfred Mame, entourés de leurs enfants, gendres, petits-enfants, des dames de la famille, M. et Mme Gustave Mame, etc.

La séance a commencé par une symphonie fort bien exécutée par la chorale de la maison, et, lorsque tout le monde fut placé, l'orphéon, composé également d'ouvriers et d'employés, fit entendre un fort bel hymne dédié *au travail*. La joie, nous pouvons le dire, était peinte sur tous les visages, et dans cette foule où l'on était un peu serré les uns contre les autres, on sentait les cœurs qui battaient à l'unisson dans toutes les poitrines. Nous ne pûmes nous-même nous défendre d'une grande émotion, en contemplant le beau spectacle que nous avions sous les yeux. Nous étions heureux du bonheur de tous, et, en nous remémorant la liste déjà si longue des bienfaits répandus par ceux que nous étions venu saluer, en entendant exprimer autour de nous de nobles sentiments, nous nous disions : « Allons, il y a encore de braves gens sur la terre, et Dieu ne permettra jamais que l'ingratitude prenne dans les cœurs la place de la reconnaissance. »

Faisons trêve à nos propres pensées, et laissons la parole à ceux qui sont venus apporter à cette noble famille et à son glorieux chef l'expression des sentiments qui les animent.

Le premier orateur — si nous pouvons employer un pareil qualificatif — fut Mlle Ravaud, la directrice de l'atelier des plieuses, laquelle, après avoir présenté à Mme Alfred Mame une magnifique corbeille de fleurs, s'exprima en ces termes au nom de toutes les ouvrières de la maison :

« Madame,

« Les soussignées, toutes ouvrières de la maison Mame, prennent la liberté, à l'occasion de vos noces de diamant, de venir vous offrir ce bouquet. Modeste témoignage de leur dévouement et de leur reconnais-

sance, il a pour seul mérite d'être l'emblème des vertus dont vous avez orné le foyer de notre vénéré patron, M. Alfred Mame. Durant soixante années, vous lui avez fait goûter le repos et le calme qui lui étaient si nécessaires après les rudes labeurs professionnels. Votre cœur battait à l'unisson du sien quand se préparaient ces admirables fondations si utiles à nos familles. Puisse la divine Providence continuer à protéger les années de votre vieillesse. C'est le vœu le plus ardent que forment au fond de leur cœur vos respectueuses et dévouées servantes. »

(*Suivent les signatures de toutes les ouvrières.*)

La parole fut ensuite donnée à M. Chadourne, compositeur-typographe, élève de la maison, qui lut une poésie charmante de notre ami Chollet, l'un des correcteurs de l'imprimerie. Cette poésie, pleine de cœur et de sentiment, a eu le don de faire vibrer les âmes, d'attendrir toute l'assistance. Le poète avait si bien traduit la pensée de tous que les larmes échappées de bien des yeux en étaient le plus frappant témoignage.

L'hommage. — Dès que l'émotion fut un peu apaisée, plusieurs ouvriers roulèrent un fort beau piédestal garni de velours et l'amenèrent juste en face de M. Alfred Mame. Ce piédestal était surmonté d'un objet d'art et recouvert d'un voile.

L'honorable directeur de l'Imprimerie, M. Arthur Viot, s'avance au pied de l'estrade, fait enlever le voile qui recouvrait un véritable monument en bronze de toute beauté. C'est un génie aux ailes déployées, levant une main vers le ciel. C'est l'hommage offert à M. Alfred Mame par tout le personnel de l'établissement. M. Arthur Viot, en offrant l'hommage, a prononcé le discours suivant :

« Cher et vénéré patron,

« Il y a dix ans, dans cette même salle, votre famille industrielle en fête se groupait autour de vous à l'occasion de votre cinquantaine. Dans tous les compliments qui vous furent adressés, on demandait à la divine Providence de vous accorder encore de longs jours sur la terre.

« Ce vœu a été exaucé. Il y a aujourd'hui soixante ans que fut bénite votre union avec la fidèle compagne qui a été l'ornement et la consolation de votre vie. Il y a aujourd'hui soixante ans que vous êtes chef du célèbre établissement qui vous doit sa splendeur. Peu d'hommes ont pu fournir une pareille carrière. Aussi ce matin, dans le recueillement du sanctuaire, entouré de la couronne de vos enfants et petits-enfants, vous avez voulu célébrer vos noces de diamant, appelées ainsi sans doute parce qu'elles sont le témoignage de l'union la plus complète et la plus vertueuse, de même que le diamant est la plus brillante et la plus durable de toutes les pierres précieuses.

« Et maintenant, j'ai l'honneur d'être auprès de vous, en cette mémorable circonstance, l'interprète fidèle de votre maison entière, de tous les employés, ouvriers et apprentis sans exception.

« Nous avons voulu que l'expression de notre reconnaissance et de notre dévouement fût gravée sur le bronze que vous voyez devant vous et qui est dû au ciseau d'un artiste éminent. Ce génie ailé qui semble pren-

dre son vol en levant un bras vers le ciel, rappellera à vos descendants que leur aïeul, s'élevant au-dessus des mesquines passions humaines, s'est toujours tenu dans les régions sereines de la charité chrétienne, du travail et du dévouement véritablement sincère aux ouvriers.

« Cher et vénéré patron, puisque Dieu vous protège si visiblement, puisqu'il a exaucé nos vœux formulés il y a dix ans, nous lui demandons du fond de nos cœurs de vous voir encore longtemps parmi nous entouré de vos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants. Ils n'auront qu'à suivre vos traces pour marcher dans les voies de l'honneur et du devoir. »

On applaudit à outrance... C'est au milieu du plus grand silence que M. Alfred Mame se lève, et, le cœur plein d'émotion, qu'il remercie tous et chacun de l'agréable souvenir qui lui est si délicatement offert.

M. Alfred Mame. — Un don royal — M. Alfred Mame, en quelques mots émus, remercie chaleureusement son personnel du magnifique monument qu'il vient de lui offrir et de la touchante manifestation d'amour filial qui a accompagné cet hommage.

« J'avais depuis longtemps, ajoute-t-il, le désir de laisser par mon testament à mes collaborateurs un cadeau de **200,000** francs en récompense de leurs bons services ; mais la célébration de mes noces de diamant m'a semblé être une occasion excellente de leur donner ce témoignage de mon amitié.

« Vous savez, dit-il en terminant, combien votre vieux patron vous a toujours aimés ; croyez que cette affection ne s'éteindra qu'avec lui. »

Pendant plus de dix minutes, l'enthousiasme se manifeste par les cris mille fois répétés de : *Vive M. Mame !* Les applaudissements unanimes retentirent longtemps dans l'assemblée, et ce n'est qu'après un assez long intervalle que M. Paul Mame put prendre la parole.

Discours de M. Paul Mame. — « Mes chers amis, mon père vous a dit qu'il avait cédé à l'impatience de son cœur en donnant dès aujourd'hui aux membres de sa grande famille industrielle le témoignage d'affection qu'il avait depuis longtemps le projet de leur laisser après lui.

« Je n'ai pas besoin de vous dire que je l'y ai vivement encouragé, comprenant que ce serait pour vous un bonheur sans mélange de recevoir cette libéralité des mains mêmes de votre vénéré patron bien vivant et fêtant gaiement ses noces de diamant, et c'est pour lui une grande satisfaction d'être témoin de votre joie.

« Mais ce n'est pas tout de sortir de sa caisse une somme de 200,000 fr.; il faut en faire une répartition équitable, proportionnée au mérite et à la durée des services. Nous n'avons pas trouvé de meilleur moyen pour cela que d'attribuer à chacun le montant de quatre journées de travail

multiplié par les années de service. C'est suivant cette règle que sont établis les bons sur la présentation desquels MM. Viot et Guerlin vont remettre à chacun la part qui lui revient (1).

« Constamment préoccupés de faire pour le mieux en vue de vos intérêts, et de plus en plus convaincus que le but principal doit être l'épargne pour la vieillesse, nous avons cru devoir, à l'occasion de cette solennité, prendre une décision qui est destinée à vous assurer dans l'avenir une retraite importante.

« C'est dans une modification des statuts de notre caisse de participation que nous avons trouvé la solution de ce problème difficile, qui préoccupe tous les bons patrons et qui vous touche tout particulièrement, la stabilité de notre personnel, dans lequel les collaborateurs de 30 et 40 ans sont nombreux, nous encourageant à préparer la récompense des longs services. Voici en quelques mots l'économie du système:

« A partir du 1er mars prochain, tous les participants seront remboursés de la somme portée à leur crédit dans la maison. Les prélèvements faits chaque année seront continués sur les bases précédemment établies; mais, au lieu de recevoir un tiers à la fin de chaque exercice, les deux autres tiers étant réservés pour être remboursés après 20 ans de présence, dorénavant chaque participant recevra la moitié de sa part, l'autre moitié étant placée à son nom à la Caisse nationale des retraites. Vos patrons y ajouteront une somme équivalente.

« Tout à l'heure on vous distribuera le règlement de cette nouvelle institution dans lequel vous trouverez les détails qu'il serait trop long d'énumérer ici. Il suffit de vous dire pour le moment que cette combinaison peut donner à celui qui gagne un salaire moyen, et commence à verser à 21 ans, une retraite variant de 500 à 800 francs suivant qu'il entre en jouissance à 55 ou à 60 ans, en assurant après lui à ses héritiers un capital de 4,000 à 4,500 francs.

« J'espère que vous ne verrez dans la résolution prise que notre constant désir de vous être utiles. Vous savez, en effet, que si nous tenons fermement à ce que vous remplissiez votre devoir, nous n'avons jamais manqué à celui que tout chef de maison consciencieux a vis-à-vis de

(1) La répartition des 200,000 francs a été faite immédiatement après la clôture de la fête. Pour donner une idée de son importance, on a vu, dans le discours de M. Paul Mame, que la part de chacun représentait environ quatre journées de son salaire actuel, mais multipliées par autant d'années de présence dans l'établissement. C'est-à-dire qu'un ouvrier travaillant depuis dix ans, par exemple, et gagnant 5 francs par jour, les quatre journées représentant 20 francs, a reçu dix fois 20 francs, — soit 200 francs. Ainsi, nous citerons, entre autres, un vieux compositeur typographe qui a touché près de 2,000 francs et un vieux relieur qui a touché près de 1,400 francs. La surprise de ces braves gens a été grande, on le croira sans peine; mais, par les chiffres qui ont servi de base à cette répartition, on comprendra l'étendue de la généreuse action de M. Alfred Mame.

ses collaborateurs. J'ai donc la confiance que les liens qui nous unissent, patrons, employés et ouvriers, seront plus que jamais étroits et que nous continuerons de donner au monde industriel, trop souvent, hélas! en proie aux luttes et aux divisions, le salutaire exemple de la paix sans trouble et de l'union parfaite. »

Ce discours a été vivement applaudi, mais l'enthousiasme a pris des proportions extraordinaires lorsque M. Paul Mame a annoncé qu'un jour de congé était donné à tout le monde, et que la journée serait néanmoins payée.

La série des allocutions a été terminée par celle d'un des doyens des employés de la librairie, M. Barrier. Voici son charmant petit discours.

« Cher et bien-aimé patron,

« C'est le cœur débordant de reconnaissance que je vous présente au nom de tous l'expression de notre profonde gratitude.

« Vous avez doté votre maison de toutes les institutions de prévoyance qui peuvent assurer le bien-être et l'avenir à l'ouvrier. Nous croyions que vous ne pourriez plus rien trouver à faire; mais nous ne connaissions pas encore complètement les ressources de votre cœur de père. Vous nous annoncez aujourd'hui un cadeau vraiment royal, dont nous sommes confondus au point de ne plus trouver l'expression pour vous en remercier.

« Mais ce n'est pas tout encore : nos chers patrons, marchant sur les traces de leur chef, mettent le comble à leurs bienfaits. Désormais tous les employés et ouvriers de la célèbre Maison Mame auront leur avenir assuré par une retraite qui adoucira les jours de leur vieillesse.

« Mes chers amis, acclamons tous nos chefs vénérés : Vive M. Alfred Mame, le père des ouvriers ! Vivent tous nos patrons ! »

*
* *

Dans l'allocution de M. Alfred Mame, et dans celle de M. Paul, on trouvera, sans que nous ayons besoin d'ajouter aucun commentaire, la pensée qui résume entièrement le but de cette réunion, et qui peut se traduire ainsi : le bien, encore le bien, et toujours le bien. De plus, ce qui est encore plus appréciable, la prévoyance en faveur du bien. Car ce que font les chefs de ce vaste établissement est admirable.

On voit là des patrons dont l'industrie a été prospère, mais qui, dans leur prospérité, n'ont pas cessé de penser à l'avenir de leurs collaborateurs. MM. Mame ont été la caisse d'épargne la plus sûre et la meilleure de ceux qui ont travaillé avec eux. S'ils ont amassé la fortune, ils n'ont pas fait comme tant d'autres : ils ne l'ont pas accaparée à leur seul profit, ils ne veulent pas être seuls à en jouir.

Quel exemple donne cette famille de travailleurs ! Quelle admiration aussi n'éprouve-t-on pas en pensant aux millions de bons livres répandus dans le monde entier, et en songeant que tous ces livres sortis de

leurs presses et que leur incomparable bon marché a mis à la portée de tous, sont dédiés au culte de Dieu, de la morale et de la Patrie! On peut dire que M. Mame a été le plus grand vulgarisateur des livres d'éducation chrétienne, et qu'il a contribué plus que n'importe qui à répandre dans les masses l'instruction qui fait la force et l'honneur des nations.

Saluons ce grand patriote, ce grand industriel, ce grand homme de bien, et souhaitons-lui de longs jours. Il est de ceux qui ne devraient pas mourir.

Remercions-le aussi d'avoir su inculquer à ses enfants les principes qui ont été la règle d'une vie sans reproches.

(*Le Messager d'Indre-et-Loire.*) E. Mazereau.

Appendice. — Voici le règlement qui a été distribué à tous, après la belle séance de dimanche dernier :

Maison Alfred Mame et Fils, à Tours. — Participation et retraite. — Dispositions nouvelles prises le 8 *janvier* 1893. — MM. Mame, considérant que le but de prévoyance qu'ils se sont proposé en fondant la Caisse de participation sera bien mieux atteint en réservant pour la retraite une partie de la somme attribuée à chacun de leurs collaborateurs, ont pris les résolutions suivantes :

1° En vertu de l'art. 13 du règlement établi en 1874, la Caisse de participation sera liquidée à partir du 1er mars prochain, c'est-à-dire que tous les participants seront remboursés de la somme portée à leur crédit dans la maison, avec intérêts jusqu'à cette date.

2° Les versements faits chaque année, le 1er janvier, par MM. Mame, seront continués sur les bases précédemment établies, soit à raison de ;

3 fr. par mille pour la Librairie, sur le montant des ventes effectuées par la maison pendant l'année précédente;

13 fr. 50 par mille pour l'Imprimerie, sur le chiffre de production de l'atelier;

25 fr. par mille pour la Reliure, sur le chiffre de production de l'atelier.

3° Est participant tout employé ou ouvrier faisant partie du personnel de la maison au moins depuis un an, et ayant atteint l'âge de 31 ans avant le 1er janvier.

4° A la fin de chaque exercice, une moitié de la participation sera remise aux participants, et l'autre moitié sera placée à la Caisse nationale des retraites, capital réservé au profit des héritiers. MM. Mame y ajouteront l'équivalent de cette moitié, capital également réservé aux héritiers.

5° La liquidation des retraites aura lieu à 55 ans, avec faculté de prorogation jusqu'à 60 ans pour ceux qui le désireront, MM. Mame continuant alors leur versement jusqu'à la fin de la prorogation. A partir de ce moment, le montant de la participation sera touché intégralement.

6° Les participants actuellement remboursés seront libres de placer chaque année la moitié de leur participation à la Caisse nationale des retraites, MM. Mame faisant le versement d'égale somme; mais, s'ils préfèrent continuer à toucher l'intégralité, un versement équivalent au tiers de la participation sera seul fait par MM. Mame.

7° Il sera ouvert un livret de Caisse des retraites pour tous ceux qui

n'en ont pas encore, employés et ouvriers, à moins que leur âge ne permette plus un résultat fructueux. Dans ce cas, les versements seront faits à la Caisse d'épargne avec remboursement à 55 ans, aux conditions de l'art. 6.

8° Tous les livrets de la Caisse des retraites dont la liquidation a été fixée à 50 ans seront prorogés à 55.

9° Pour les titulaires actuels de livrets de Caisse d'épargne, MM. Mame feront chaque année à ladite Caisse les versements, aux conditions de l'art. 6, jusqu'à l'époque fixée pour le remboursement.

10° Après la liquidation de la retraite, il ne sera plus fait de versement direct aux retraités ; mais les retraités actuels et ceux dont la liquidation se fera dans le courant de 1893 continueront à toucher les 50 fr. que leur remettent chaque année MM. Mame.

11° Tout participant congédié ou démissionnaire, qui quittera la maison dans le cours de l'année, touchera au 31 décembre qui suivra sa sortie l'intégralité de sa participation, MM. Mame se réservant le droit de retenue, dans le cas où il serait débiteur de la maison. Il en sera de même, en cas de décès, pour les héritiers légitimes, veuves, enfants, petits-enfants, ascendants.

Dans le cas où cette participation ne serait pas réclamée fin de janvier, elle sera versée dans la caisse de la Société de secours de l'atelier auquel appartenait le participant.

12° Les sommes à payer en exécution des précédentes dispositions sont d'avance déclarées expressément accordées à titre de libéralité et pour aliments, et comme telles incessibles et insaisissables.

13° MM. Mame se réservent et réservent à leurs successeurs le droit absolu de modifier constamment ou d'annuler les précédentes dispositions, sans toutefois que ces mesures puissent avoir d'effet rétroactif.

RETRAITES

EXEMPLES DE RÉSULTATS DU NOUVEAU SYSTÈME

AGE au premier versement	SALAIRE de la journée	MONTANT de la Participation 8 0/0 (Reliure 1892)	RETENUE de moitié sur la Participation	DON de MM. Mame égal à la moitié de la Participation	RENTE OBTENUE à 55 ans	RENTE OBTENUE à 60 ans	CAPITAL RÉSERVÉ aux héritiers à partir de 55 ans	CAPITAL RÉSERVÉ aux héritiers à partir de 60 ans
21 ans	4 francs jusqu'à 26 ans	96 »	48 »	48 »	488 60	776 60	3.960 »	4.560 »
	5 francs à partir de 26 ans	120 »	60 »	60 »				
26 ans	5 »	120 »	60 »	60 »	373 45	599 60	3.480 »	4.080 »
30 ans	5 »	120 »	60 »	60 »	281 50	458 45	3.000 »	3.680 »

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

ET LA THÉORIE DU SALAIRE

Au dernier congrès catholique qui s'est tenu à Lille, une discussion avait été soulevée dans une des séances au cours de laquelle un prêtre zélé, orateur populaire courageux et apprécié, s'était laissé aller à quelques exagérations au sujet de la théorie du salaire et de la participation aux bénéfices que dans certains milieux on réclame déjà comme un droit de l'ouvrier.

Un religieux belge, dont on avait fort remarqué à ce même congrès un rapport sur *le Problème social et l'Encyclique Rerum novarum*, le R. P. Castelein, de la Compagnie de Jésus, fut prié de répondre à ces improvisations dangereuses. Il le fit avec tant de mesure, de sûreté doctrinale et en même temps d'intelligence des faits économiques, que non seulement l'assemblée fut de son avis, mais que son contradicteur lui-même, donnant un rare et méritoire exemple d'humilité, reconnut qu'il n'avait pas étudié ces questions aussi profondément que le jésuite belge et déclara n'avoir plus qu'à s'incliner devant la lumineuse évidence de sa doctrine.

Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire l'excellent discours du distingué religieux (1). Puisse-t-il arrêter d'autres entraînements auxquels, dans des milieux analogues, on se laisse trop facilement aller, et dissiper quelques-uns des doutes que l'Encyclique sociale de Léon XIII a laissé subsister, à en juger d'après les interprétations fort divergentes ou les vives polémiques dont l'écho continue de nous arriver.

(*Note du Secrétariat.*)

« M. l'abbé Naudet vient de me donner une magnifique leçon d'éloquence. Qu'il permette, en retour, à un ancien professeur de philosophie et de théologie de lui donner une toute petite leçon de science philosophique et théologique. Bien que je n'aie pas eu le loisir de penser suffisamment ma parole pour parler parfaitement ma pensée, j'espère, toutefois, être en ces matières si épineuses clair, précis et surtout très exact.

Tout d'abord, Messieurs, permettez-moi de déclarer que ces matières doivent exclusivement se juger par l'intelligence, et non par l'imagination et le cœur. Je me flatte d'avoir le cœur aussi largement ouvert aux chaudes inspirations de la charité chrétienne que mon honorable contradicteur et toutefois j'estime qu'on ne peut pas faire à la justice une part plus large que celle que lui mesure la froide raison, sous les clartés réunies de la loi naturelle et de la loi divine.

(1) Ce discours est joint en appendice au rapport sur *le Problème social et l'Encyclique* dans une brochure à 50 centimes (librairies catholiques).

Eh bien, cette froide raison me dit que la participation aux bénéfices ne doit pas de droit s'ajouter au salaire librement et équitablement convenu. Et pourquoi? Parce que ce bénéfice, résultât-il en partie du travail de l'ouvrier, ne provient pas d'une qualité ou d'une quantité de ce travail qui n'aurait pas été comprise dans le louage de ce travail. Ce travail tout entier est ma chose : en toute justice, je puis m'en approprier les fruits.

Mais, Messieurs, de fait, ce bénéfice provient rarement de la qualité personnelle du travail des ouvriers : généralement il provient de l'intelligence et du crédit des patrons. Voici, par exemple, deux usines fonctionnant côte à côte : de part et d'autre, les ouvriers, réunis un peu au hasard, travaillent le même nombre d'heures et fournissent la même main-d'œuvre, et toutefois l'une des deux usines monte à la prospérité et l'autre descend la pente de la décadence. D'où vient habituellement cette différence? De ce que l'outillage de la première usine est plus parfait, les matières premières de meilleur choix ou, dans l'hypothèse des conditions égales de productivité, de ce que la première direction a su découvrir des marchés mieux ouverts, des débouchés plus sûrs, des intermédiaires plus actifs, tandis que la seconde ne s'adresse qu'aux marchés où il y a pléthore et engorgement. A quel titre donc les ouvriers de la première usine exigeraient-ils une part dans des bénéfices où ils ne sont pour rien?

Mais, me dira-t-on, bien souvent ce bénéfice n'a pas de cause intelligente; c'est le fruit de ce que l'on nomme « la chance ». Pourquoi cette chance devrait-elle être appropriée tout entière par le patron? Mais, Messieurs, parce que le patron, en vertu même des caractères de son entreprise et de son contrat avec les ouvriers, a pris pour lui tous les risques et périls de l'entreprise. En cas de perte, les ouvriers ne peuvent perdre leur salaire; pourquoi, en cas de bénéfice, faudrait-il en droit augmenter ce salaire? Qu'est-ce qui détermine le patron à risquer dans l'entreprise sa fortune, et à accepter pour lui seul toutes les pertes résultant de la mauvaise chance, sinon le stimulant des bénéfices résultant de la bonne chance? Dans le premier cas, il n'y aura pas de partage; comment la justice en exigerait-elle dans le second?

Cette théorie, Messieurs, du droit des ouvriers au partage des bénéfices est non seulement fausse en soi, mais elle sera funeste à la prospérité de l'industrie, laquelle, régulièrement, entraîne la prospérité de la classe ouvrière elle-même. En effet, cette théorie, grâce aux excitations des meneurs ou à la naturelle cupidité des ouvriers, sera le point de départ des revendications et des réclamations les plus arbitraires, et par là-même les plus périlleuses. Quelle mesure en effet déterminera le partage de ces bénéfices et quel contrôle devra-t-on accorder aux ouvriers

pour juger par eux-mêmes et de la quantité absolue du bénéfice et de la part qui leur en revient ? Que de conflits et de mécontentements à craindre dans une matière aussi incertaine et aussi variable ? N'en résulterait-il pas pour le patron une notable aggravation de soucis et de charges ? Or, cette aggravation, injuste en soi, pourrait détourner de l'industrie les nouveaux capitaux, les nouvelles initiatives et les nouveaux talents qu'elle réclame sans cesse, ne fût-ce que pour réparer ses incessantes pertes.

Pour concrétiser mon raisonnement et lui donner un caractère plus vif et plus clair, laissez-moi faire une hypothèse. Je me suppose entre les mains un demi-million et dans la tête les aptitudes d'un excellent industriel. Croyez-vous, Messieurs, que je vais jeter ce demi-million dans l'industrie, et que je vais accepter pour toute la vie cet immense poids de responsabilité, de risques et de servitude qu'entraîne l'établissement d'une usine, si je n'y suis pas déterminé par l'espoir de grands bénéfices en cas de succès ? N'est-ce pas là le stimulant terrestre et humain, parfaitement légitime, qui donne l'impulsion ordinaire aux grandes entreprises de l'industrie ? Or si vous m'enlevez ce stimulant, ou si vous le réduisez arbitrairement, en y ajoutant une aggravation de soucis dans les revendications injustes et peut-être violentes de mes ouvriers, qu'y a-t-il à craindre ? C'est que je ne me détourne de l'industrie, et qu'avec mon demi-million je ne devienne un jouisseur stérile, au lieu d'être un travailleur utile. Oui, il est à craindre que dans ces éventualités, le commun des hommes n'ait peur de s'engager dans l'industrie, et toutefois une vraie théorie économique doit produire de bons résultats pour le commun des hommes.

Je pense, Messieurs, avoir fait justice de cette théorie du « droit des ouvriers à la participation aux bénéfices ». J'attends que sur ce point une autre objection se produise... Le silence de l'assemblée me semble indiquer que j'ai touché juste. Je terminerai donc cette première petite leçon de philosophie et de théologie en faisant remarquer que Sa Sainteté Léon XIII, en nous exposant, dans son admirable encyclique, une étude si complète et si approfondie des maux, des besoins et des droits de la classe ouvrière, ne dit pas un mot en faveur de ce prétendu droit ; j'ajoute que les théologiens moralistes, qui ont traité à fond et en détail les rapports des patrons et des ouvriers, n'ont pas davantage fait mention d'un pareil droit. Plusieurs même, comme le P. Lehmkul, si peu suspect à certaine école, le nient formellement.

Passons à la théorie du salaire.

Le salaire, Messieurs, n'est pas le prix d'une marchandise, c'est le prix de louage d'un travail humain. C'est la rémunération *fixe* et *stable* du travail humain, prélevée par anticipation sur le prix de vente de ce

travail. Cette rémunération doit être arrêtée par un contrat *libre* et *équitable* entre les deux parties.

Le grand avantage du salaire pour les ouvriers réside dans ce caractère de *fixité* et de *stabilité*, assuré contre les retards et les risques de la vente du produit de leur travail. Ce caractère de fixité et de stabilité doit être maintenu par le patron pour tout le temps que court le contrat. Les pertes qu'il essuierait de ce chef ne lui donnent aucun droit de manquer aux stipulations de ce contrat. Il suit de là qu'en toute justice le taux du salaire peut être inférieur au prix de vente probable des produits du travail des ouvriers, tous autres frais défalqués. Le droit d'une équitable compensation pour le patron justifie cette infériorité du salaire.

Mais ce point établi à l'avantage du patron, voyons ce qu'il faut établir dans la détermination du taux du salaire à l'avantage de l'ouvrier.

Quelle doit être en théorie la quantité du salaire, pour que celui-ci puisse être considéré comme l'objet d'un contrat *équitable* et *libre?* La quantité du salaire doit répondre à une triple exigence, dont le titre est différent. Le travail de l'ouvrier, en effet, peut être considéré à un triple point de vue.

Je puis d'abord en considérer *la valeur de strict échange*, objet de justice commutative et par suite de droit absolu. Ce travail, ainsi considéré, constitue *une somme de forces vives*, dépensée par l'ouvrier à mon profit. Je lui dois, en stricte justice, la restitution de ces forces. En vertu de cette première exigence de justice commutative, le salaire doit être « suffisant pour faire subsister l'ouvrier sobre et honnête ». C'est là ce minimum ou cette limite au-dessous de laquelle le salaire ne peut pas descendre sans violer la justice ou le strict droit de l'ouvrier. Seule, l'impossibilité, qui ne connaît pas de loi, excuserait la violation de ce droit. Il va sans dire que ce minimum de salaire ne saurait être l'objet d'un contrat libre. Il s'impose de *nécessité* (1).

Mais au-dessus de cette limite ou de ce minimum, s'offre une quantité variable de salaire qui constitue l'objet de la *part libre* de ce contrat. Pour nous en rendre compte, nous devons considérer le travail humain à un second point de vue, à savoir dans *sa valeur d'usage* ou de bénéfice pour le patron. Une comparaison nous ouvrira cette nouvelle notion. Supposez qu'on me demande mon cheval, pour l'employer durant un mois. J'exigerai tout d'abord que mon cheval soit nourri et entretenu de telle sorte qu'au bout du mois il me soit rendu dans le même état où je l'ai livré. Mais de plus, je considère ce cheval comme un capital producteur, comme une source de rapport au-dessus de la simple restitution

(1) Dans l'hypothèse, bien entendu, d'un ouvrier *complet* et que j'emploie *pour mon profit* et non *par simple charité*.

de ses forces perdues. En le prêtant, je demanderai avec raison une part de ce bénéfice. Cette part fera l'objet d'un libre contrat, soumis aux fluctuations de la loi de l'offre et de la demande, d'après la productivité de ce capital vivant, le besoin qu'en a l'employeur et la rareté plus ou moins grande des chevaux à louer. Transportons cette comparaison au travail de l'ouvrier. Le fonds de ce travail, c'est un capital humain, le plus noble de tous. L'ouvrier a le droit d'exiger plus que la simple restitution de ses forces perdues; il peut stipuler que dans son salaire une part lui revienne de la *valeur d'usage* ou de la productivité plus ou moins considérable de son travail. Mais quelle part? La justice commutative n'intervient plus ici avec sa mesure précise et sa loi de fer. D'autre part, l'instinct naturel a besoin d'une règle; car cet instinct porte l'employé à travailler le moins en gagnant le plus, et l'employeur à faire travailler le plus en faisant gagner le moins. Cet excès en sens contraire doit être corrigé par un contrat librement débattu et consenti, où chacun des intérêts en présence obtienne suffisante satisfaction.

Mais, réplique-t-on, quelle est la règle de cette conciliation entre des intérêts si opposés, et au milieu des circonstances si variables qui influent sur l'estimation de cette valeur d'usage du travail humain? Nous répondons que cette règle est plus élastique que celle de la stricte justice. Je suis en effet libre d'employer des ouvriers à mes risques et périls, je suis libre d'employer tels ouvriers plutôt que tels autres,et je ne me détermine généralement à employer le travail humain que par l'espoir d'en bénéficier. Quelle mesure de bénéfice est permise à cet espoir, en supposant que je veuille restituer, sous forme de salaire strictement dû, *la valeur d'échange* du travail de mes ouvriers? Encore une fois, aucun principe de stricte justice ne le dira, mais au-delà de la stricte justice et en deçà de la libre charité, il y a l'*équité*, l'équité qui est à la fois un principe et un sentiment fait de *justice*, d'*humanité* et de *charité*. En vertu de cette équité, je dois accorder à *tout* ouvrier, quand je suis suffisamment assuré de bénéficier de son travail, une part de ce bénéfice, qui augmentera la quantité de son salaire. Cette part à prélever sur *la valeur d'usage* de son travail doit être jugée d'après les besoins ordinaires et les exigences modérées de la classe ouvrière, en tenant compte de la quantité plus ou moins grande de cette valeur d'usage. Pour que cette estimation soit *équitable* dans la conclusion du contrat, il faut avoir dans l'esprit et dans le cœur, à l'état d'habitude, des principes et des sentiments de justice, d'humanité et de charité. Plus ces principes et ces sentiments abondent, mieux cette estimation réalisera l'idéal de l'équité.

Ce que nous venons de dire s'applique au salaire d'un seul ouvrier. Mais il reste à considérer le salaire et le travail de l'ouvrier à un troisième point de vue moins individuel que social. Il est d'un intérêt

social que la classe ouvrière fasse souche et se développe régulièrement comme les autres classes. Or, la classe ouvrière doit trouver dans son salaire, du moins partiellement et parfois totalement, les ressources exigées pour ce développement. Le travail de l'ouvrier possède donc, par la nécessité intrinsèque des choses, une troisième valeur, dont l'industriel doit tenir compte, savoir une *valeur de reproduction*. Généralement, les salaires des ouvriers doivent être tels qu'ils assurent, soit *par eux-mêmes*, soit *avec l'aide des subventions*, *de quelque nature qu'elles soient*, le recrutement de la classe ouvrière.

Seulement, n'exagérons et n'atténuons rien dans une matière si délicate, et tâchons de bien préciser la nature des droits et des devoirs en présence. Commençons par éviter l'exagération, en niant qu'*en stricte justice* le *salaire familial* s'impose et que le patron doive à ses ouvriers un *salaire qui corresponde aux besoins moyens d'une famille moyenne* (1). En effet, en ne considérant que les rapports de patron à ouvrier, le patron aurait le droit strict de prendre tel célibataire au lieu de tel père de famille. La qualité de père est indifférente à la qualité du travail fourni *Le principe de justice commutative* ne peut ni exiger qu'il prenne un père de famille au lieu d'un célibataire, ni lui défendre d'accepter le premier au salaire du second.

Mais si les patrons n'admettaient que des célibataires ou ne voulaient payer à leurs ouvriers qu'un salaire strictement suffisant pour les seuls célibataires, la justice *sociale* ou *légale*, comme s'exprime l'école, qui a pour objet, non le bien ou l'intérêt *individuel*, mais le bien *commun* et l'intérêt *général* de la société, en serait profondément lésée. D'après la doctrine de saint Thomas (2*a* 2*æ* q. 58), cette justice est un principe d'ordre social, le pouvoir public en a la garde, il ne peut être permis aux particuliers de la violer. Seulement, remarquons-le bien, l'objet de cette justice légale est moins susceptible de mesure précise et de réglementation fixe que l'objet de la justice commutative : il faut que l'abus soit bien constaté et suffisamment grave pour motiver une répression du pouvoir public. Celui-ci doit plutôt agir par les mesures générales et préventives pour empêcher les violations de droit et l'oppression d'une classe par une autre.

Faisons une hypothèse pour mieux montrer que, en évitant de rien exagérer, nous ne voulons non plus rien atténuer de la mission du pouvoir public et du devoir des patrons. Supposons par exemple que, dans un pays ou dans une localité particulière, les salaires soient tels que la classe ouvrière se voie arrêtée dans son recrutement. Dans ce cas, le

(1) Le Pape pose comme limite du salaire *nécessaire* ou *dû en stricte justice* l'entretien de l'ouvrier, non de sa famille, et il emploie le mot expresssif « ad *alendum* ». Or on ne peut accuser le Saint-Père de mutiler ou de voiler sa pensée.

pouvoir social aurait mission de faire une enquête, et si cette insuffisance du salaire ne tient pas à l'état critique de l'industrie elle-même, mais à la cupidité exagérée des patrons, il pourrait relever les salaires par un décret ayant en conscience force obligatoire. Il est évident qu'en pratique un pareil acte devrait être entouré de bien des garanties, mais il n'est pas douteux en théorie qu'il ne soit légitime.

Toutefois, pour ne pas négliger d'autres aspects de la question, n'oublions pas que de fait il existe généralement, en dehors du salaire, des *subventions* de différente nature qui aident les familles à petits enfants à traverser leur crise passagère ; là où elles n'existeraient pas, l'État devrait en favoriser la création. Remarquons aussi que les patrons ont le droit de compter sur certaines vertus d'économie et d'épargne de la part de la classe ouvrière : la phase critique où il n'y a dans le ménage que des petits enfants qui ne rapportent rien, est précédée d'une phase moins coûteuse qui permet l'épargne. L'État a le devoir, pour ce motif comme pour d'autres, de favoriser au sein de la classe ouvrière l'éducation religieuse, la pratique des vertus chrétiennes et les œuvres d'épargne et de secours mutuels. Il ne peut pas mettre le sort des classes ouvrières à la charge des seuls patrons.

En terminant cet exposé de doctrine, disons que nous n'avons traité la question du salaire et de la participation aux bénéfices qu'au point de vue de la *justice* et des *strictes obligations*. Reconnaissons, Messieurs, que les inspirations de la religion sans lesquelles, dit le Souverain Pontife, il n'y aura jamais de réforme sociale sérieuse, vont bien plus loin. Un patron vraiment chrétien aura l'âme généreuse : si son industrie prospère, il assurera à ses ouvriers un salaire qui, avec les subventions et les mutualités auxquelles il contribuera volontiers, suffira non seulement à entretenir la vie, mais à permettre le développement et à améliorer progressivement le sort de la classe ouvrière. Sous une forme ou sous une autre, il accordera à ses ouvriers une certaine part de ses bénéfices, surtout si ceux-ci sont exceptionnels, et s'il repousse les interventions injustifiées de la loi, l'ingérence arbitraire des politiciens et la doctrine du jansénisme économique, il écoutera toujours les voix de la vraie justice, de la vraie équité et de la vraie charité. » (*Applaudissements et approbation générale.*)

CASTELEIN, S. J.

BUDGET ET LIBERTÉ

Chaque année la discussion budgétaire ramène ce spectacle monotone. On vante les économies, on se fait gloire d'en chercher, on en trouve même qui sont peu importantes et auxquelles il faut souvent renoncer dans la suite. Mais quant aux économies sérieuses et définitives, qui allégeraient véritablement le poids des dépenses publiques, si quelque proposition d'initiative gouvernementale ou parlementaire les réclame, les prépare, elle est presque toujours repoussée par la coalition des intérêts particuliers.

C'est que pour dégager le budget par un meilleur aménagement des services civils, il faudrait renoncer absolument à faire de ceux-ci des instruments d'oppression et de corruption, répudier tout socialisme d'État, adopter résolument une politique de décentralisation et de liberté. Dans une étude consciencieuse sur le budget, M. Édouard Cohen vient de montrer que, dans l'intérêt des contribuables, il conviendrait de restituer aux communes, en ce qui concerne l'instruction primaire, une certaine autonomie pour la fixation des dépenses et le choix des instituteurs, de recourir plus largement, pour l'exécution des travaux d'intérêt général, soit à l'industrie privée et aux grandes compagnies, soit aux villes et chambres de commerce, auxquelles on concéderait la faculté de lever certaines taxes spéciales dans les ports. On devrait enfin « entreprendre la réforme de l'administration, non point en rognant, par petites parcelles, le nombre ou le traitement du personnel, mais en inaugurant un vaste système de décentralisation administrative » (1).

Mais alors, on se heurte à des résistances que l'opinion publique, distraite par d'autres soucis et mal informée, a rarement la force de briser. On l'a bien vu encore, ces jours derniers, par l'accueil qui a été fait à deux projets de réforme, l'un relatif au ministère de la justice, l'autre au ministère de l'intérieur. Et ces deux exemples méritent de ne point passer inaperçus.

Le rapporteur du budget de la justice demandait, d'accord avec le gouvernement, de retrancher une chambre à trois cours d'appel qui lui semblaient insuffisamment occupées, celles d'Agen, de Grenoble et de Poitiers. Mais les villes menacées ont trouvé des défenseurs énergiques, et la Chambre a décidé qu'il convenait de maintenir ces places inutiles. « Peut-être, a-t-on dit (2), n'était-ce pas par ce petit côté qu'il convenait

(1) *Le budget, ce qu'il est, ce qu'il peut être*, 1892, p. 307. — L'auteur, il est vrai, tout en recommandant la décentralisation, se défend (p. 147) de rêver l'autonomie provinciale.

(2) Le *Temps*, 27 janvier 1893.

de prendre la question. Les Chambres ne se laisseront convaincre que le jour où on leur aura démontré la nécessité d'une refonte générale du territoire français entre un certain nombre de ressorts. »

Mais on aurait encore moins de chances d'être suivi, si l'on proposait la seule manière d'obtenir une économie sensible dans l'administration de la justice, la suppression radicale de la juridiction administrative. On donnerait ainsi des affaires aux tribunaux et cours insuffisamment occupés, et, quant à ceux qui ne manquent pas de travail, il suffirait d'augmenter un peu leur personnel. Seulement, le gouvernement craindrait de rencontrer des juges trop indépendants dans les débats où il serait engagé, et de diminuer les facilités qu'il entend se ménager pour recourir, quand il lui plaît, à des mesures arbitraires (1). Voilà au fond la véritable raison qui a toujours fait échouer une pareille réforme. Quant aux objections techniques, elles ne sauraient être prises au sérieux.

Les attributions des conseils de préfecture seraient aussi bien remplies par les magistrats ordinaires. « Il est aisé de les renvoyer toutes aux juges du droit commun dont elles forment un chapitre comme le droit commercial, le droit civil et le droit criminel en forment d'autres. C'est ce qu'ont fait des nations voisines, la Belgique depuis soixante ans, et l'Italie depuis vingt-cinq, sans parler des pays plus nombreux encore où n'a jamais existé cette juridiction amphibie (2). »

En mai 1891, M. Piou avait réussi à faire voter par la commission du budget une réduction de 10,000 francs sur le crédit des conseils de préfecture pour indiquer l'intention du Parlement d'obtenir leur suppression. Il est vrai que, le lendemain même, le ministre de l'intérieur, M. Constans, décida la commission à faire amende honorable et à revenir sur un vote aussi dangereux. — Ici, comme partout, le véritable obstacle aux économies budgétaires c est le refus d'adopter une politique de liberté.

La question qu'a soulevée ces jours derniers M. Arnous, quand la Chambre a discuté le budget de l'intérieur, est moins passionnante que celle des fonds secrets, mais non pas moins importante. Le député de la Charente voudrait que le gouvernement fît préparer par le Conseil d'État un projet de réorganisation administrative qui substituerait aux départements des régions plus vastes, — pourquoi ne pas dire le mot propre? — des provinces. C'est ainsi que l'expérience conduit de plus en plus les

(1) Ces vérités ont été parfaitement mises en lumière dans une excellente brochure de l'un de nos confrères les plus actifs, M. Henry Clément, *De la suppression des conseils de préfecture*. Montluçon, 1889.

(2) Vicomte G. d'Avenel, *La réforme administrative*, 1891, p. 142. — La question avait été parfaitement élucidée à l'Assemblée nationale par la commission de décentralisation dont M. Raudot était président. Le rapport de M. Amédée Lefèvre-Pontalis concluait à la suppression des conseils de préfecture. Mais la réforme échoua devant l'opposition de M. Thiers.

esprits libres au principe d'une réforme que Le Play jugeait nécessaire à la constitution d'un bon gouvernement local en France. Peut-être commencera-t-on par autoriser les associations de départements. « Par une meilleure organisation des services, elles pourraient alléger à la fois et les budgets locaux, et le budget de l'État, si le pouvoir central consentait à restreindre ses innombrables attributions (1). »

Il n'a rien été répondu aux considérations décisives que M. Arnous a brièvement exposées. « La division administrative de la France, a-t-il dit (2), malgré les chemins de fer, malgré le télégraphe électrique et le téléphone, est encore ce qu'elle était, il y a cent ans, au temps des diligences et du télégraphe aérien. Certains départements voient fractionner, déchiqueter en je ne sais combien de ressorts la direction de leurs grands services publics. Pour la Charente, le commandement du corps d'armée est à Limoges, la cour d'appel siège à Bordeaux, le recteur de l'instruction publique réside à Poitiers, le conservateur des forêts habite Niort... La réorganisation qui se présenterait le plus naturellement à l'esprit est la division en dix-huit grandes régions correspondant aux dix-huit régions de corps d'armée (3)... A chacune devrait correspondre un conseil général composé des élus de chaque canton, une cour d'appel, une université, une direction unique des ponts et chaussées, des contributions indirectes, en un mot de tous les grands services publics, de toutes les régies financières. »

L'orateur aurait pu invoquer auprès du ministre de la justice l'autorité d'un penseur que M. Bourgeois ne méprise certainement pas, Auguste Comte, qui rêvait de grouper les départements en dix-sept intendances. Au ministre de l'instruction publique il aurait pu rappeler les paroles de M. Charles Dupuy, alors simple député de la Haute-Loire, qui souhaitait de voir remplacer par des groupes régionaux doués d'une réelle vitalité les découpures administratives qui morcellent aujourd'hui la France (4). Mais, pour aborder une aussi grande œuvre, la Chambre est sans doute trop voisine de l'expiration de son mandat.

Quoi qu'il en soit, cette idée fait lentement son chemin. Comme elle est juste, l'expérience lui apporte sans cesse de nouvelles confirmations. Si le pays ne se laisse pas entièrement dominer par les partis, qui

(1) *Économiste français*, 20 août 1892, *La transformation du budget départemental.* — C'est aussi dans la *Réforme sociale : La province et ses institutions* (janvier 1890; Congrès de 1889); *Le mouvement de décentralisation provinciale* (1er octobre 1890) que j'ai étudié cet heureux mouvement des idées.

(2) *Chambre des députés*, 26 janvier 1893.

(3) Sans doute les divisions administratives devraient être les mêmes que les circonscriptions militaires. Mais celles-ci seraient évidemment à remanier. Telles qu'elles sont, elles ne semblent pas très bien faites pour faciliter le réveil de la vie provinciale. Ainsi la Bretagne est coupée en deux; la Normandie aussi est démembrée.

(4) *Chambre des députés*, 22 janvier 1889.

entendent toujours exercer à leur profit la dictature du pouvoir central, il finira bien par obtenir ce qui est nécessaire au réveil de sa vie locale et au bon aménagement de ses services publics.

Des réformes, comme celles que M. Piou et M. Arnous ont vainement proposées à la Chambre actuelle, n'auraient pas seulement des avantages budgétaires qui ne seraient pas négligeables au bout de quelques années. Elles auraient surtout une immense portée sociale. Par elles s'affirmerait une politique d'impartialité et de liberté. Or n'est-ce pas celle que réclame le vœu profond de la France? *Un gouvernement d'honnêtes gens*, c'est-à-dire d'hommes qui font les affaires du pays, le moins chèrement possible et en s'inspirant exclusivement de ses intérêts; *la liberté des honnêtes gens*, c'est-à-dire le respect de toutes les activités, individuelles et collectives, qui ne sont pas évidemment malfaisantes, n'est-ce pas la double revendication que devrait faire triompher de toutes les résistances égoïstes une vaste union patriotique?

J. Angot des Rotours.

MÉLANGES ET NOTICES

LA FAMILLE ET LA CHARITÉ. — Dans une récente séance de la Société internationale pour l'étude des questions d'assistance, qui s'occupe surtout des moyens de développer la charité officielle, M. Maurice de la Sizeranne commençait un rapport sur l'assistance des aveugles par les excellentes réflexions suivantes :

« Les œuvres de bienfaisance ne peuvent être que des palliatifs : elles doivent, non pas se substituer à la famille, mais l'aider dans sa tâche, la remplacer lorsqu'elle y faillit. Notre grand penseur Le Play a souvent formulé ce principe, notamment dans *la Réforme sociale en France :* « .... il ne faut pas que la pratique des secours, toute respectable qu'elle est, donne le change à l'opinion publique. Les corporations vouées au soulagement des malheureux sont nécessaires sous les régimes de liberté qui permettent aux vicieux et aux imprévoyants de créer des familles misérables; mais elles sont loin d'être complètement bienfaisantes. Plusieurs d'entre elles viennent même aggraver le mal, en donnant à la pauvreté un caractère endémique, et en masquant par des palliatifs les vrais moyens de guérison. » (*Réf. soc. en France*, 46, III). C'est pour se bien pénétrer de cette idée et de tant d'autres si justes, si mûries, si bien appuyées sur les faits, que tous les hommes d'œuvres, toutes les personnes qui s'occupent d'assistance doivent lire et méditer les écrits de Le Play. Certes, au point de vue charitable, je n'ai point la pensée de médire de notre temps : il est admirable. La famille se

désagrégeant chaque jour davantage sous l'effort de l'égoïsme, l'individu qui s'isole devient plus faible ; il trébuche, tombe au premier choc. Pour le soutenir, le relever, il faut des œuvres ; mais ces œuvres comprennent-elles, témoignent-elles toujours assez qu'elles sont le palliatif, non le remède au mal social ; qu'elles aident la société à supporter ses infirmités, mais qu'elles ne peuvent la guérir? ».

C'est en effet seulement en fortifiant la famille, en lui facilitant l'accomplissement de sa tâche providentielle qu'on peut prévenir la misère, en arrêter les progrès, en guérir les souffrances. Rien ne peut remplacer les parents et les proches pour élever les orphelins, soigner les malades et garder les vieillards. C'est au contraire l'abandon des campagnes et l'agglomération dans les villes, la destruction du foyer et l'isolement de l'individualisme qui obligent à recourir à l'assistance publique et à multiplier les efforts de la bienfaisance privée. Aussi en cherchant avant tout à réaliser des réformes profondes, doit-on reconnaître que la charité s'impose plus que jamais comme un devoir social. La Société de Saint-Vincent de Paul de Nancy vient de le rappeler en des termes éloquents et particulièrement justes :

« Jamais n'est apparue avec plus d'évidence la nécessité de la charité envisagée, non seulement comme la plus essentielle des obligations chrétiennes, mais encore comme le plus impérieux des devoirs sociaux. A tous les hommes, enfants d'un même Père, infiniment équitable, est réservé le même héritage d'épreuves à subir et de félicités à mériter : tôt ou tard s'effacera, au grand jour de l'éternelle justice, cette inégalité apparente des conditions qui engendre tant de convoitises et de haines et qui reste pour l'entendement humain, livré à lui-même, un insondable et douloureux mystère ; de même qu'il sera demandé à ceux qui semblent les plus favorisés dans la répartition des biens terrestres un compte rigoureux des avantages qu'ils ont reçus, de même, pour les autres, le plateau de la balance s'allègera de tout le poids des souffrances endurées ici-bas. Douter de cette vérité, ce serait nier Dieu. Si elle était mieux comprise, si elle devenait pour tous, riches et pauvres, la règle de leurs actions et de leurs rapports réciproques, combien semblerait simple la solution de difficultés réputées insurmontables? Avec quelle facilité s'accomplirait, sans violences ni représailles, dans la paix, la concorde et l'union, l'œuvre de réconciliation dont dépendent à cette heure la cause de la civilisation et l'avenir des peuples.

« C'est à cette tâche, c'est-à-dire à l'avènement du règne de Dieu sur la terre, que la Société de Saint-Vincent de Paul consacre ses efforts dans l'humble mesure que lui permet la modicité de ses ressources : elle est digne de votre charité et de votre dévouement... Si vous aviez sous les yeux le poignant spectacle des misères que nous essayons de soulager ;

si vous pénétriez dans ces logis sombres et désolés, dont l'atmosphère viciée serre la gorge du visiteur ; si vous voyiez ces pauvres grabats protégés à peine par quelques haillons contre les rigueurs du froid ; si vous pouviez surprendre dans un regard chargé d'angoisse le secret de ces douleurs concentrées, plus émouvantes encore que celles dont la violence s'exhale en plaintes amères, votre cœur serait saisi de pitié et votre main s'ouvrirait d'elle-même pour secourir et consoler tant d'infortunes. »

Le devoir de charité d'ailleurs — la Société de Saint-Vincent de Paul était mieux placée que toute autre pour le rappeler aussi — ne saurait être considéré comme vraiment rempli par ceux qui se bornent à donner, généralement par obligation mondaine, une part prélevée sur leur superflu. Pour qu'il y ait acte méritoire et compensation des biens concédés par la Providence, il faut qu'il y ait en quelque sorte sacrifice et privation, soit par le chiffre élevé des offrandes, soit surtout par le don de soi-même. C'est en donnant un peu de son cœur et de son âme, de son temps et de ses peines, qu'on acquitte vraiment le devoir social de la charité. Et comme il importe d'éviter les supercheries, qui détournent les secours sur de faux pauvres, et le gaspillage, qui dissiperait les ressources, nous ne saurions trop vivement solliciter nos confrères d'apporter leur concours aux œuvres libres d'organisation de la charité et d'assistance par le travail. Les lecteurs de *la Réforme sociale* les connaissent et savent que ce sont surtout des institutions propres à rendre plus rapide et plus efficace l'action des œuvres existantes. L'Office central des institutions charitables créé par notre éminent ami, M. Léon Lefébure, a dépassé rapidement les espérances qu'avait inspirées sa fondation ; l'Assistance par le travail organisée à Marseille par nos con frères, MM. E. Rostand et J. de Pulligny, rend par ces hivers rigoureux les plus grands services ; à Bordeaux, l'Organisation de la charité, que le dévouement de M. Gaston David a fait naître, est maintenant en plein et utile fonctionnement ; bientôt la même institution, nous l'espérons, va s'établir à Amiens ; et les études qui se poursuivent à Rouen et à Lille nous font aussi entrevoir des solutions favorables. Les membres des Unions de la paix sociale trouveront, pour leurs localités respectives, dans le recensement des œuvres de bienfaisance et l'organisation de la charité, un très utile emploi de leur dévouement au bien. A. D.

« **L'ASSOCIATION DES DIX.** » — C'est en mars 1848 que M. Cayer, ouvrier typographe dans une imprimerie de Marseille, eut l'idée d'une association coopérative professionnelle qui donnerait un libre cours à son intelligence et à son activité. Il choisit pour collaborateurs neuf de ses camarades d'atelier; les nouveaux associés entrèrent en campagne et, avec une mise de fonds individuelle de 120 francs, ils firent l'acquisition d'une imprimerie de 14,000 francs, dont la différence fut payée par échéances

trimestrielles... régulièrement. Cela s'appelait l'*Association des Dix*, et son organisation mérite qu'on en dise un mot : Aux termes du contrat intervenu, les associés, indistinctement, ne retiraient sur les fonds réalisés par leur travail que 4 francs par jour, taux ordinaire de la journée à cette époque. Seul le directeur, qui était M. Cayer, touchait un supplément de 1 franc. Les bénéfices se partageaient également en fin d'année

« Les dix » fondèrent leur premier établissement dans un local situé au quai du Canal, numéro 9, et leur association fut conclue pour une durée de dix années. Bientôt, grâce à l'effort commun, la prospérité s'accentua et, en 1850, le groupe transféra ses ateliers dans la rue Canebière, sur l'emplacement de la Bourse actuelle d'abord et au numéro 10 ensuite. Ils imprimèrent entre autres publications *la Voix du Peuple*, rédigée par de Lapommeraye, *le Phocéen* et *le Mistral;* diverses revues commerciales sortirent aussi de leurs presses... Le bilan, dressé à l'expiration du traité d'association, donna satisfaction à tout le monde et, d'un commun accord, celui-ci fut renouvelé pour une période de dix ans. L'imprimerie avait pris avec l'invention des premières machines une extension considérable et « les dix », pour se développer, durent aller s'installer rue Saint-Ferréol. Enfin, après vingt ans de cette exploitation modèle, pour des raisons d'ordre privé, la société fut dissoute et M. Cayer resta seul à la tête de la maison, désormais classée parmi les plus importantes. De ses associés, MM. Arnaud, Castelin, Wibiral, Doumenc, Merentié, Audouy, Toinon, Roustan et Jourdan, ces deux derniers seulement restèrent avec lui : Toinon avait acheté une imprimerie à Saint-Germain; Doumenc était inspecteur des travaux d'imprimerie à la mairie de Paris; Castelin était employé aux affaires étrangères; Mérentié s'était retiré...

On connaît la réputation artistique que M. Cayer a su acquérir soit par ses travaux de luxe, soit par l'impression des boîtes d'allumettes qu'il poussa au dernier perfectionnement et imprima typographiquement en neuf couleurs. Le fondateur de l'*Association des Dix* est le dernier survivant de tous ses collaborateurs. Il fut nommé prud'homme industriel en 1872 et il est président de ce conseil depuis 1880. Nul n'ignore avec quelle autorité impartiale il s'acquitte de cette fonction importante. Il vient d'être décoré, et comme on le félicitait, il répondit modestement : « Mon plus grand mérite consiste à avoir commandé pendant vingt ans à un navire monté par dix capitaines, sans froissements... ni avaries. Mais j'avais un système : s'il arrivait à l'un d'eux de bouder à la besogne ou de se montrer mécontent, sans colère, tout doucement, je lui disais : « Eh! bien, je le ferai moi-même... » L'amour-propre est le plus certain des stimulants pour les gens de cœur et nous en avions tous dans l'*Association des Dix.* »

(Extrait du *Petit Marseillais.*)

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Les boucheries coopératives. — Les syndicats viticoles de l'exposition. — Responsabilité et solidarité dans les syndicats. — La production en commun. — Le crédit agricole. — La vente des produits. — Sociétés coopératives agricoles. — Les petits marchands. — Les grèves. — La mutualité maternelle.

Les boucheries coopératives. — Il a été fortement question, dans l'assemblée générale des Agriculteurs de France, des boucheries coopératives. D'une part, les éleveurs voient dans ces sociétés un moyen de s'affranchir des bouchers et de combler le scandaleux écart entre le bas prix de la viande sur pied et sa cherté au débit de l'étal. De l'autre, les hommes dévoués qui ont lutté des années, avec la plus rare persévérance, contre les difficultés des boucheries coopératives, sont venus verser aux débats le témoignage peu encourageant de leur expérience.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, du reste, que la coopération subit des échecs sur ce terrain. M. Cernuschi à Paris, M. Colas des Francs à Orléans, M. Santupéry à Gray, M. Thomine-Desmasures à Caen, la Fraternelle à Cherbourg, la Société de Saint-Chamond, etc., etc., ont vu de près, il y a déjà quelques années, de quelles difficultés presque insurmontables est hérissé ce genre de coopération. Deux délégués de la boucherie coopérative de Nîmes ont, cette semaine, devant la Société des Agriculteurs de France, constaté les mêmes difficultés, les mêmes causes d'insuccès.

Ces difficultés sont de deux sortes : d'abord l'incompétence technique habituelle des administrateurs, ensuite la mauvaise foi du personnel professionnel et des cuisinières.

L'incompétence des administrateurs est une chose toute naturelle. On ne s'improvise pas boucher : il faut, dans ce métier, une longue pratique, on pourrait presque dire de l'art. La boucherie coopérative est, dans une large mesure, une société de production en même temps que de consommation. C'est tout autre chose qu'une société ordinaire où on débite de l'épicerie, du vin, des vêtements, de la chaussure, etc., articles achetés tout prêts à être vendus. Pour diriger une boucherie coopérative, il faut savoir le métier, mieux même que le personnel employé. Sans cela, on devient fatalement sa dupe. La mauvaise foi est, en effet, inhérente à la profession. Dans une boucherie coopérative que nous connaissons, le chef garçon disait dernièrement à l'administrateur désolé de l'insuccès : « Laissez-moi le soin de la balance, je vous promets 12,000 francs de bénéfice par an. » Cette mauvaise foi contre le client se retourne, comme de juste, contre les administrateurs, quand ils ne sont pas assez forts pour s'en défendre. Ils ont beau multiplier les contrôles, à chaque contrôle nouveau qu'ils inventent, on oppose une fraude nou-

velle. Il en est absolument de même pour les acheteurs de bestiaux On est roulé par eux, si on n'est pas plus fort qu'eux.

La mauvaise foi des cuisinières est un danger peut-être encore plus grave. A aucun prix, elles ne veulent de la coopérative, parce qu'elles n'y ont ni le sou du franc, ni leur part des faux poids. Aussi n'y a-t-il pas de ruse qu'elles n'emploient pour la combattre. On en a cité qui laissaient gâter la viande ou y substituaient de mauvais morceaux achetés ailleurs ou la cuisaient dans de l'eau sale, pour lui donner mauvais goût, ou bien encore en coupaient un quartier pour faire croire au faux poids. Une autre cuisinière de Nîmes, pour avoir ses petits bénéfices, continuait à acheter chez son boucher ancien, tout en faisant marquer sur le livret coopératif, de sorte que le maître désertait, en fait, la société, quand il croyait en être un des fidèles. Fatalement, la maîtresse de maison se laisse, un jour ou l'autre, convaincre par sa cuisinière ou cède simplement au cordon-bleu pour avoir la paix et lâche la coopérative. Aussi, à Nîmes, comme il est arrivé partout ailleurs, la clientèle bourgeoise se retire peu à peu. C'est la mère de famille, sans bonne, qui reste la meilleure cliente.

Il faut dire aussi que les patrons bouchers font à la coopérative une guerre à mort. Tous les moyens leur sont bons. Un jour, on a vu, à Nîmes, une vache étique promenée dans les rues, avec cet écriteau : Achetée par la société coopérative. Les bouchers de la même ville ont imaginé aussi de donner aux bonnes deux sous, au lieu d'un sou par franc. C'était 10 % d'impôt pour les maîtres.

On comprend, par ce qui précède, que le succès est moins rare dans les boucheries purement ouvrières en dehors des grandes villes, parce que la question de la bonne s'y trouve écartée, que les ouvriers donnent plus de leur temps à la coopérative que les bourgeois, la surveillent de plus près, avec plus d'opiniâtreté, parce qu'enfin les bouchers sont moins puissants dans les petites localités.

La Société des agriculteurs de France s'occupait plus particulièrement de la question au point de vue des éleveurs. La coopération relève-t-elle le prix de vente des bestiaux sur pied? Voilà ce qui l'intéressait particulièrement. La réponse a été : non. Cette réponse se comprend parfaitement par les difficultés d'existence qu'on vient de lire, par cette autre circonstance que les éleveurs ont, jusqu'ici, très peu offert leur bétail aux sociétés, de sorte que les sociétés, même celles fondées en vue de l'agriculture, sont obligées de faire la majeure partie de leurs achats sur les marchés. Ce n'est que cette année que la boucherie coopérative de Lyon voit les membres des syndicats agricoles environnants lui montrer quelque empressement depuis que la grande sécheresse du dernier été a fait encore baisser les prix du bétail. Cet empressement se maintiendra

peut-être si, comme on l'espère, la boucherie fait quelques bénéfices et peut ainsi relever les prix d'achat par un petit dividende.

Les délégués de Nîmes ont dit qu'ils avaient peut-être un peu amélioré les prix de vente des moutons, en rompant les coalitions habituelles des acheteurs commerçants. Il arrivait souvent sur les marchés que les bouchers s'entendaient pour qu'un seul fit des achats et fit ainsi baisser les prix. L'arrivée de l'acheteur de la Coopérative a mis fin à ces ententes. Quant au gros bétail il n'y a eu aucune amélioration, car le pays n'en produisant pas, il faut le faire venir des marchés éloignés.

En réalité, le seul résultat appréciable des boucheries coopératives a été, jusqu'ici, d'empêcher les hausses non motivées des prix de vente au détail et surtout d'améliorer la qualité des viandes vendues au public.

Mais, au point de vue agricole, elles n'ont à peu près rien changé. Le feront-elles dans l'avenir? Nous ne le croyons pas, en raison des difficultés signalées plus haut et aussi pour ce motif que ces boucheries constituent une charge très lourde, très ingrate, pour les gens dévoués qui en acceptent la direction gratuite et qui n'ont, en échange de leurs efforts, ni le sentiment ni même l'espérance d'un service rendu. Aussi sont-ils pour la plupart très découragés et très las; on peut être sûr qu'ils ne feront pas d'élèves et, s'ils venaient à se retirer, il est à croire que l'institution tomberait.

Ce n'est donc pas de ce côté qu'il faut chercher l'amélioration de l'élevage et des prix du bétail. C'est bien plutôt du côté de la solidarité entre éleveurs. S'ils sont aujourd'hui à la merci du petit nombre d'acheteurs qui les jugulent, c'est parce qu'ils ne savent pas se tenir entre eux ni se défendre par l'association. Qu'aucun d'eux ne consente à vendre ses bœufs ou ses moutons que par l'intermédiaire d'un syndicat et les acheteurs cesseront d'être leurs maîtres.

En même temps, ces syndicats d'éleveurs pourront eux-mêmes créer les boucheries; ils éviteront les vols des intermédiaires et seront bien plus compétents que de simples particuliers, étrangers à ce genre d'affaires, pour triompher des garçons bouchers et des cuisinières. C'est là le seul remède à la situation précaire des éleveurs.

Les syndicats viticoles à l'Exposition des vins. — Cette année, pour la première fois, les syndicats de viticulteurs se sont montrés à l'Exposition qui accompagne le concours général agricole de Paris. Ils étaient une dizaine environ : syndicats de l'Hérault, du Loiret, de Beaugency, Nouzilly, Cadillac, Podensac, du Beaujolais, du Puy-de-Dôme, etc. Leur exposition était encore un peu sommaire, mais le public les a vus et les a appréciés. Il s'est rendu compte qu'il pouvait, en remontant à la source, avoir, surtout les vins de choix, à des conditions encore inconnues. Les négociants ont été, de leur côté, très surpris et très froissés

que les producteurs essayent ainsi de passer par dessus leur tête pour atteindre le consommateur. Ils ont même menacé les représentants des syndicats de ne plus rien leur acheter, s'ils viennent ainsi leur faire concurrence. La menace n'était pas pour impressionner beaucoup les syndiqués, car plusieurs d'entre eux n'ont pas reçu la visite d'un seul marchand depuis deux ans et, de plus, le commerce s'est refusé complètement à fréquenter les marchés aux vins créés par les syndicats à Belleville, Clermont-Ferrand, Orléans, Pontanevaux, etc. Les syndicats savent donc très bien qu'ils n'ont pas à compter sur les négociants en vins. Leur seul moyen d'agir, c'est d'aborder la clientèle privée.

Quelques essais avaient bien été déjà tentés dans ce sens. M. Thomine-Desmasures a fait connaître, à l'assemblée générale du syndicat central, qu'il a déjà réussi à faire acheter par certains syndiqués du Calvados des vins de différents syndicats du Midi. Ce sont là de très louables efforts, mais d'effet lent et restreint.

Le procédé de beaucoup le plus efficace, c'est de prendre position sur les grands marchés et d'y faire appel à la clientèle privée. C'est ce qu'ont fait les dix syndicats dont nous parlons, et ils ont pu se convaincre, par l'accueil dont ils ont été l'objet, que le public n'est pas moins désireux qu'eux d'éliminer les intermédiaires.

Ce premier pas une fois fait, reste à compléter l'œuvre, d'abord par le maintien d'une exposition permanente à Paris et dans toutes les grandes villes, secondement, par la déclaration formelle de la responsabilité du syndicat pour tous les produits de ses membres. Le public ne viendra qu'à cette condition. S'il lui arrive d'être mal servi, il faut qu'il ait devant lui un éditeur responsable, connu, d'une solvabilité indiscutable, et non pas un syndiqué quelconque, inconnu et avec lequel, du reste, l'acheteur n'aurait aucun lien de droit.

Responsabilité et solidarité des syndicats. — Le fait qui nous a le plus frappé dans la session des Agriculteurs de France, a été la reconnaissance très formelle des principes de solidarité et de responsabilité collective au sein des syndicats faite par les hommes les plus autorisés. Le point de départ a été le mot de solidarité prononcé par M. Vieillard de Granvillars. M. le comte de la Tour du Pin a prié l'orateur de vouloir bien développer l'idée par les faits s'y rapportant ; puis M. Welche, président du syndicat central, a très longuement et très vigoureusement expliqué le rôle de la solidarité et de la responsabilité dans les syndicats. Enfin, M. Le Trésor de la Roque a bien voulu nous inviter nous-même à prendre la parole. La solidarité économique et morale entre les travailleurs de la terre, riches ou pauvres, n'est point une question de principe à proclamer ou à repousser. C'est un fait matériel qui existe et s'impose, là d'ailleurs, comme dans toutes les autres branches de l'ac-

tivité humaine. La misère du petit paysan réagit sur la situation du grand propriétaire de diverses façons. Étant pressé d'argent, il vend à tout prix et, par là, les cours des produits agricoles s'avilissent pour les propriétaires riches, comme pour les pauvres. Ne tirant pas de la terre de quoi vivre, il abandonne les champs ; la main-d'œuvre y devient rare et chère et la grande propriété en souffre ; le vagabondage s'accroît dans les campagne, troublant la paix et la sécurité publique, et les idées révolutionnaires envahissent les esprits.

La solidarité passive existe donc en fait, fatale, inévitable, dans les champs plus directement encore que dans les villes, et l'intérêt personnel le plus matériel s'associe aux sentiments naturels de charité et de fraternité chrétienne pour imposer aux riches l'obligation pressante de donner une forte impulsion aux institutions de progrès agricole général.

La production en commun. — Les syndicats ont à peu près accompli leur œuvre et beaucoup d'entre eux déclinent : ils ne sont guère occupés que de l'achat des engrais, des semences et du matériel ; il faut entrer résolument dans les deux autres parties du problème : la production et la vente en commun. C'est là que la responsabilité apparaît; le groupe agricole doit se porter responsable des produits : sans cela, le consommateur ne consentira jamais à quitter son marchand habituel. Car le paysan est très porté à la fraude, souvent aussi il fabrique mal par ignorance ou par négligence : s'il n'a qu'une vache ou même deux, il ne peut battre qu'une fois par semaine et forcément fait de mauvais beurre. De là, la nécessité de fabriquer en commun le beurre, le vin, le cidre, l'huile, etc. Cette réforme se heurtera quelque temps à la routine, mais elle s'accomplira, car elle s'impose. Du reste, les fabriques de beurre en commun se multiplient déjà, surtout à l'étranger ; ajoutons que dans la section des syndicats de l'assemblée générale des Agriculteurs de France on leur a fait bon accueil, tout au moins en principe.

Le crédit agricole. — Mais une fois le produit fabriqué, il faut vendre, et, en attendant, vivre avec de l'argent qu'on n'a pas. De là, la nécessité du crédit agricole. A cet effet, nous avons parlé d'entrepôts agricoles locaux, où les produits seraient déposés, en attendant la vente, comme gage des avances à faire par une caisse de prêts agricoles. Cette forme de prêts serait la plus simple et la plus gagée. Resterait à faire le capital, mais ce ne serait rien du moment qu'il s'agit d'un placement de tout repos.

M. Senart a présenté de son côté un fort intéressant rapport sur le projet de crédit agricole que la Chambre a voté en première lecture au mois de juin dernier, en lui donnant toute son approbation. Cette loi est, en effet, d'un rare libéralisme et d'une simplicité de forme remarquable. Elle fait des syndicats l'instrument facultatif du crédit ; elle élargit la loi de 1884, par la faculté pour le syndicat de se constituer en société de

crédit, pour les opérations réalisées par lui-même ou par un ou plusieurs de ses membres. Elle laisse aux statuts le soin de régler la presque totalité des conditions de fonctionnement de la société de crédit et jusqu'à la part de responsabilité qui incombera à chacun des adhérents. La formation de ces sociétés de crédit n'est soumise à aucune autorisation, mais seulement au dépôt des statuts avec la liste complète des adhérents, avant toute opération. La seule interdiction que pose la loi, c'est celle d'émettre des actions ; cette mesure est prise contre les spéculations possibles qu'on pourrait être tenté d'abriter sous la loi. Le capital peut donc être constitué par tout autre système que l'action, et même simplement par emprunt.

La vente des produits. — La vente des produits, dernier terme du problème agricole, a fait assurément un pas important par l'apparition des syndicats viticoles à l'exposition du concours général agricole. Mais un second pas est sur le point de se faire : un projet, encore embryonnaire, d'organisation des ventes s'est formé pendant la durée de l'exposition des vins au Palais de l'Industrie. S'il se réalise, la réforme serait bien avancée. Mais il ne se réalisera qu'à la condition d'une responsabilité complète, absolue, des syndicats et, par suite, d'un contrôle rigoureux exercé par eux sur leurs membres. La bonne fabrication sera garantie.

Quel progrès dans les idées ! Il y a trois ans, le mot de responsabilité aurait fait bondir les syndicats ; aujourd'hui, il y a droit de cité et la chose, acceptée par tous,est proclamée par les hommes qui font autorité.

Sociétés coopératives agricoles. — Il a été aussi fortement question des sociétés coopératives dans les réunions des Agriculteurs de France. On s'est montré très porté à organiser la consommation sous cette forme, pour affranchir les paysans des petits marchands qui les trompent plus ou moins, qui les ruinent plus ou moins par les dettes ou le crédit, et pour leur constituer l'épargne, fruit naturel de la coopération.

La question, toutefois, est encore bien neuve et bien confuse. Il nous a semblé que l'idée dominante parmi les promoteurs était de faire de cette coopération un magasin de gros régional, dont les syndicats locaux deviendraient les succursales non officielles, mais officieuses. On comprend la distinction : le syndicat ne pouvant légalement vendre du savon, du chocolat, etc., il n'en fera la vente que pour le compte de la coopérative. C'est peut-être un peu subtil et il est fort à supposer, si le commerce venait à exiger le respect rigoureux de la loi de 1884, que ce rôle à coté ne fût interdit aux syndicats.

Du reste, il faut bien rappeler que, dans la coopération, la succursale est la ruine. Une grande société coopérative agricole de France qui compte 32 succursales, a, par ce fait principalement, plus de 12 0/0 de frais généraux. Les bénéfices s'en vont par cette fissure et la coopération

y perd tous ses fruits. Nous croyons donc que, par la force des choses, se formera dans chaque commune une société coopérative indépendante, et la société régionale sera leur agent général d'achats.

Mais là se pose une question grave : ces progrès de la coopération ne vont-ils pas forcément absorber les syndicats, du moins quant à leur rôle de fournisseurs de leurs membres? C'est à supposer. Mais doit-on s'en effrayer? Il nous semble que les syndicats peuvent conserver intacte et même élargir considérablement leur puissance, en acceptant ce déplacement et en concentrant leur activité sur les progrès techniques, sur le crédit agricole et sur les œuvres de prévoyance. Il y a là un champ immense d'activité et un bien énorme à réaliser.

Les petits marchands. — On a beaucoup parlé, à propos des coopératives, du préjudice porté aux petits marchands. Plusieurs membres de la Société des agriculteurs ont manifesté à leur sujet des craintes très logiques. On a peur de les ruiner et de les indisposer. Ces craintes ont été combattues par des arguments solides, puisés dans l'intérêt général. Il est certain que le petit commerce est nuisible aux ouvriers des champs comme à ceux des villes. Il les trompe et les endette. L'intérêt du plus grand nombre doit l'emporter sur l'intérêt d'une petite minorité.

M. Senart a corroboré ces arguments par des renseignements statistiques desquels il résulte que le nombre des petits marchands augmente dans des proportions insensées, qu'ils se suicident ainsi eux-mêmes, et que la concurrence qu'ils sont obligés de se faire, les pousse à des procédés malsains pour la population.

La mutualité maternelle. — La Mutualité maternelle vient de tenir sa seconde assemblée générale. Dans les deux premiers mois, elle a pu procurer à 103 femmes accouchées le repos des 4 semaines après la couche, moyennant une indemnité de 72 francs. En outre, elle est arrivée, par là, à réduire à 8 % la mortalité des jeunes enfants, qui est dans les cas ordinaires de 35 à 40 %.

Nous croyons pouvoir sans crainte indiquer le siège social de cette institution : 1, rue d'Aboukir, Paris. Car c'est assurément une des œuvres les plus sociales qu'on ait créées depuis longtemps. Qu'y a-t-il de plus propre à reconstituer la famille ouvrière que de donner à la mère le temps de reprendre des forces, d'échapper ainsi aux infirmités ou à la mort, de lui laisser 4 semaines pour nourrir son enfant, apprendre à l'aimer et le sauver lui-même des dangers dont il est souvent la victime parmi les ouvriers les plus pauvres? Cette société a déjà recruté de nombreux membres honoraires dans les Unions de la paix sociale. Elle doit y trouver aussi des imitateurs, car ce n'est pas une société pareille qu'il faudrait à Paris, c'est vingt au moins, une par arrondissement.

A. Fougerousse.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : Le département du travail en Angleterre. — Les enquêtes sur la vie ouvrière. — Les mœurs dans un centre socialiste saxon. — Le travail des femmes. — La grève de Saarbruck et ses enseignements.

LE DÉPARTEMENT DU TRAVAIL EN ANGLETERRE. — LES ENQUÊTES SUR LA VIE OUVRIÈRE. — Le président du *Board of Trade*, M. Mundella, a exposé le 25 janvier à une députation du comité parlementaire des *Trades-Unions* son intention d'organiser un nouveau département du travail qui serait le développement du bureau actuellement existant au ministère du commerce. La tâche de recueillir, de rédiger et de publier les chiffres statistiques et tous les autres renseignements relatifs au travail sera confiée à la section des renseignements commerciaux du *Board of Trade*, laquelle sera divisée en trois départements correspondant à ces trois dénominations : commerce, travail, statistique. Les trois divisions seront placées sous la haute direction de M. Giffen, l'éminent statisticien qui prendra le titre de directeur général.

Le département du travail proprement dit sera établi dans Parliament Street, tout près du ministère du commerce. Il aura à sa tête M. H. Llewellyn Smith, membre distingué de l'Université d'Oxford, qui depuis cinq ans s'est établi dans les quartiers pauvres de l'est de Londres, où il étudie sur place la condition des ouvriers. Le ministre a dit que M. Smith se consacrerait corps et âme à son œuvre. Sous ses ordres se trouveront un Secrétaire général du travail (*Chief Labour correspondent*), trois secrétaires et une trentaine d'employés. M. Burnett qui remplissait déjà à la satisfaction de tous dans l'organisation restreinte qui a fonctionné depuis 1886 le poste de *Labour correspondent*, avec une dizaine d'employés, sera le secrétaire général du département. Un des trois postes de secrétaire sera confié à une dame, qui s'occupera spécialement de la partie relative au travail des femmes. Enfin des secrétaires régionaux chargés de mener les enquêtes locales seront nommés dans les principales villes manufacturières au fur et à mesure des besoins.

Le département du travail créera un journal officiel (*Labour Gazette*), qui en commençant ne sera publié qu'une fois par mois, au prix de 10 centimes le numéro, afin de le rendre accessible aux travailleurs. M. Mundella s'est étendu longuement sur le programme de ce journal. Voici quelques-unes des matières qu'il abordera : rapports mensuels sur les salaires industriels, résumé mensuel des rapports des inspecteurs de fabriques, accidents du travail, mesures hygiéniques prises par les auto-

rités locales, comptes rendus des congrès ouvriers ou sociaux anglais et internationaux, informations sur le travail agricole, résumé des statistiques étrangères, des lois nouvelles et des diverses publications officielles sur les mêmes sujets. Il n'est pas besoin d'insister sur l'utilité d'un pareil recueil, qui mettra à la portée du grand public une masse de notions éparses dans des publications généralement peu accessibles, et sur son efficacité *éducative* pour les travailleurs, s'il est inspiré par le sincère désir non pas de soutenir tel ou tel système, mais de faire connaître rapidement la vérité toute nue sur les mille questions qui s'agitent journellement dans le monde du travail. Or, le passé est ici une garantie de l'avenir, il prouve qu'on peut attendre de l'Office anglais cet esprit d'impartialité scientifique (1).

En dehors de la rédaction du journal, l'Office entreprendra des enquêtes sur les diverses questions du travail. Les premières abordées porteront sur les points suivants : 1° causes et importance des fluctuations dans certaines industries intermittentes ou saisonnières ; effets sur les conditions et l'efficacité du travail ; 2° rapport sur les essais faits en Angleterre et à l'étranger pour remédier aux conséquences du chômage ; 3° études spéciales sur le travail des enfants, dans et au dehors des fabriques ; 4° conséquences du travail dans les industries insalubres au triple point de vue statistique, scientifique et médical. On abordera ensuite l'étude des effets économiques de l'immigration, des différents modes de salaires (échelles mobiles, participation aux bénéfices, coopération, etc.), du travail des femmes mariées, des frais d'entretien de l'ouvrier, de la durée du travail, etc. Un rapport annuel sera rédigé résumant l'effort scientifique du département.

Ce ne seront pas les disciples de Le Play qui marchanderont leurs applaudissements au projet de M. Mundella que le Parlement anglais ne manquera pas vraisemblablement d'approuver. On sait que notre maître a été le véritable précurseur de ces études approfondies sur la condition des classes ouvrières, qu'il les a d'abord faites lui-même, puis recommandées sous toutes les formes possibles, mais notamment celle de l'enquête privée ou des monographies de famille, celle des expositions d'économie sociale et celle des enquêtes plus vastes qui, d'abord intermittentes, se changent peu à peu dans les divers pays en enquêtes permanentes sous la direction des offices ou départements du travail. Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer l'œuvre et le développement de ces Offices,

(1) « L'œuvre des bureaux du travail, a dit le chef du département du travail américain, notre éminent confrère M. Carroll D. Wright, appartient naturellement et légitimement à la méthode historique d'étude. La statistique scientifique est celle qui dit la vérité actuelle et non celle qui établit nos propres théories. Un examen attentif des rapports des divers bureaux des Etats-Unis prouve nettement que leurs chefs reconnaissent ce fait comme règle. »

aux États-Unis, en Suisse, en Angleterre, en France depuis deux ans, en Belgique sous une forme encore rudimentaire, ni les résultats analogues de l'Office impérial des assurances en Allemagne, ou des travaux si appréciés du chef de la statistique italienne, M. le commandeur Bodio. Une étude d'ensemble sur ce sujet a été récemment faite et bien faite pour le Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail, par M. Hector Denis, professeur à l'Université de Bruxelles. On ne peut résumer ici ce travail parfaitement informé et sagement pensé. Nous nous bornerons à relever parmi les douze vœux qui le terminent, celui-ci, hommage d'autant plus précieux rendu aux travaux de la Société d'économie sociale, que l'auteur est loin de partager les idées dominantes parmi nos confrères :

« Il y a lieu d'encourager les travaux de l'Institut international de statistique, qui peut être considéré comme l'organe le plus élevé de la méthode statistique, et comme devant, à ce point de vue, concourir efficacement à donner de l'unité aux recherches statistiques internationales.

« *Il y a lieu d'encourager la Société internationale d'études pratiques d'économie sociale, qui, par ses savantes recherches sur les budgets ouvriers, est un collaborateur précieux des bureaux de statistique du travail.* »

Ne quittons pas ce sujet sans mentionner avec grands éloges une autre forme de l'enquête sur la condition des travailleurs, celle qui consiste à se mêler intimement à la vie même de l'ouvrier, à partager ses travaux, à surprendre non plus dans une seule famille, mais dans un grand atelier, ou dans une grande ville industrielle, le secret de ses idées, de ses misères, de leurs causes intimes ou extérieures. M. Charles Booth pour Londres, le pasteur Goehre pour la Saxe ont publié des travaux très remarqués dans cet ordre d'idées. On trouve en particulier dans celui de M. Goehre (1), des renseignements que ne peuvent guère donner les enquêtes officielles sur la vie morale et intellectuelle de l'ouvrier saxon, sur l'invasion des doctrines socialistes et du matérialisme pratique prenant fatalement la place des doctrines qui ont fait la civilisation actuelle et que l'on a chassées de l'âme populaire. L'on est moins porté après l'avoir lu, à oublier cette vérité que rappelait naguère éloquemment notre ami M. Eugène Rostand : « Quand une société est atteinte en son fond moral, en son âme (et nous sommes convaincu que tel est le cas pour notre démocratie), on fait œuvre insuffisante et de surface si aux efforts pour améliorer sa condition matérielle, on n'en joint pas d'autres qui visent les profondeurs de la conscience (2). »

(1) V. une analyse détaillée de la publication de M. Goehre, *Drei Monate Fabrikarbeiter* (Leipzig, 1891), dans l'excellent volume de M. Bourdeau : *Le Socialisme allemand et les Nihilistes russes*. Paris, Alcan, in-12, 1892.

(2) E. Rostand, p. III de l'introduction à son récent et beau livre sur *L'action sociale par l'initiative privée* (in-8°, Paris, Guillaumin), que devraient prendre pour guide tous les hommes désireux de contribuer autrement que par des paroles au bien du peuple. (V. plus loin, à la Bibliographie.)

Un autre exemple notable de ce genre d'enquêtes est celui que vient de donner en Allemagne une femme écrivain moraliste, Mme Minna Wettstein-Adelt, qui, voulant étudier les conditions d'existence de l'ouvrière, parcourut la Saxe ducale, se fit admettre comme ouvrière dans des filatures de Chemnitz, et travailla ainsi, partageant la vie de ses compagnes. Après avoir passé plusieurs mois dans le milieu ouvrier, elle en revint pour consigner dans un livre le fruit de son expérience. Cet ouvrage est un réquisitoire énergique contre la situation faite à la femme dans les établissements industriels. Mais ce qu'elle dénonce particulièrement, ce sont les conséquences de la promiscuité entre les deux sexes, l'abus d'autorité des contremaîtres sur les femmes qui, dit-elle, n'ont d'autre alternative quand elles sont jeunes et jolies, que de se livrer au contremaître pour satisfaire ses passions ou de mourir de faim, écrasées sous les amendes ou chassées de l'usine. Des détails et des preuves irréfutables accompagnent, dit-on, ces tristes révélations.

Voici un témoignage écrasant pour les contremaîtres et plus haut qu'eux pour les patrons, en partie responsables de tous les désordres dont leur usine est le théâtre. Seulement est-il bien exact ? La question peut se poser quand on lit sous la plume de M. Goehre, qui, lui aussi, comme nous l'avons dit, a vécu plusieurs mois au milieu des ouvriers et précisément dans la même ville que son imitatrice (lui dans une usine métallurgique, elle dans une filature), quand on lit les affirmations suivantes : « Il n'y a pas à Chemnitz de jeune homme ou de jeune fille qui au delà de dix-sept ans soit encore chaste et vierge. M. Leidner (*Sociale Briefe aus Berlin*, 1891) abaisse encore cet âge chez les ouvrières de Berlin, toutes corrompues dès 14 ou 15 ans par la vie de fabrique et à peu d'exceptions près par de jeunes ouvriers de 17 à 18 ans... A Chemnitz chacun a sa maîtresse ou ses maîtresses, chacune a son amant. Ceux qui s'en tiennent aux prostituées qu'on paye sont peu considérés... Le mariage est considéré d'ordinaire comme la plus grande bêtise qu'un homme puisse commettre... Les bons ménages sont rares. Comme toujours l'homme exige la fidélité, sans s'y astreindre lui-même (1). » Telles sont les mœurs créées par l'absence de religion, par la demi-culture scientifique qui a prétendu la remplacer (l'ouvrier de Chemnitz est très cultivé), par les guides socialistes qui ont suppléé tous les autres. On peut facilement mettre d'accord M. Gœhre et Mme Wettstein-Adelt. Les contremaîtres sont d'anciens ouvriers qui ne valent pas mieux que leur milieu et qui trouvent dans leur autorité un moyen de plus pour satisfaire leurs vices. Les patrons ont sans doute pris le parti, voyant leur impuissance, de ne pas résister à un courant qui les emporterait. La force, l'autorité n'est plus d'ailleurs entre leurs mains :

(1) Paul Goehre, d'après l'analyse de M. Bourdeau, *loc. cit.*, p. 192.

les associations socialistes d'une part, l'État de l'autre, leur enlèvent chaque jour quelque nouvelle prérogative. Impuissants à remplir leur rôle essentiel de patron, qui est avant tout de maintenir l'ordre moral chez leurs subordonnés à tous les degrés, peut-être d'ailleurs atteints aussi par le scepticisme général, ou uniquement soucieux de s'enrichir, on ne voit guère d'où viendrait le remède.

Pour que les associations ouvrières répriment elles-mêmes ces abus d'autorité qu'on nous signale, ce qui leur serait facile en faisant appel à l'opinion publique,il faudrait qu'elles eussent d'abord ce haut idéal moral qui leur fait entièrement défaut; il faudrait que toutes leurs forces et leurs ressources ne fussent pas consacrées à la hausse des salaires et à la propagande socialiste. Et quant à l'État, à la loi, on ne les voit guère s'occupant, sauf dans les cas d'abus d'autorité manifeste, de ces détails de mœurs privées. J'entends bien quelque simpliste qui demandera une bonne loi supprimant le travail de la femme dans l'usine. Mais il serait facile de lui répondre qu'il ne sait pas ce dont il parle et que sa loi resterait lettre morte, car voici ce que représente le travail des femmes dans une nation industrielle, toujours d'après une de ces enquêtes que nous ne cessons d'avoir en vue. D'après une statistique des salaires distribuée à la commission du travail par le gouvernement anglais, sur 13 millions d'ouvriers dont les salaires ont pu être contrôlés il y aurait :

	Hommes	Femmes	Salaires des femmes.
Adultes	7.300.000	2.900.000	2.950.000.000 fr.
Enfants et jeunes ouvriers	1.700.000	1.200.000	625.000.000 —
Total	9.000.000	4.100.000	3.575.000.000 —

Voilà donc le travail de 4 millions de femmes dont il faudrait trouver l'équivalent pour la production générale, ce qui serait d'autant plus difficile que les hommes eux-mêmes veulent diminuer d'un tiers ou d'un quart leurs heures de travail : il faudrait donc faire venir des champs, si ce n'est de la Chine, 4 ou 5 millions d'hommes, et les entasser à nouveau pour la plupart, eux et leurs familles, dans les grandes villes industrielles dont les résultats actuels, comme désorganisation générale, semblent cependant très largement suffire. Puis, à un autre point de vue, il faudrait aussi remplacer pour l'alimentation de la famille ouvrière les 3,575,000,000 fr. de salaires (sur environ 15 milliards et demi) que représente le travail des femmes. On voit s'il est facile à la loi toute seule de réaliser un notable progrès social (1). Et on voit aussi quelle peut être l'utilité de ces enquêtes multipliées de toutes parts, avec des méthodes

(1) Un distingué statisticien français, notre confrère M. Ad. Coste, s'occupant du même sujet il y a trois ans, arrivait pour la France à un résultat sensiblement égal. Il évaluait à 8 milliards l'ensemble des salaires proprement dits, sur lesquels 30 % représentaient le travail des femmes. (*Journal de la Société de*

diverses,mais avec un but et des résultats identiques : connaître de plus en plus la réalité des choses sur la vie ouvrière, et dissiper ainsi les rêves vains, les utopies dangereuses dont se contentent si facilement, au détriment des réformes pratiques, tant de réformateurs impuissants, et tant de victimes de leurs creux discours.

LA GRÈVE DES MINES ROYALES DE SAARBRUCK. — Il est d'ailleurs un autre moyen, très efficace aussi, de faire l'éducation des ouvriers, et de les détourner ainsi des fausses voies d'amélioration. Le gouvernement prussien vient d'employer ce moyen dans la grève assez grave qui a dernièrement sévi aux mines royales de Saarbruck.On connaît les faits qui ont rempli la presse quotidienne et qu'il suffit de rappeler succinctement.

Dès le 8 décembre, la grève était annoncée pour le 1er janvier si l'administration des mines ne voulait pas tenir compte, dans la rédaction du règlement normal de travail, des amendements proposés par l'Association pour la défense des droits des mineurs. Cette Association est un foyer socialiste qui, dès lors, propagea partout l'agitation par l'intermédiaire d'un comité de 5 membres ayant à sa tête le mineur Warken.

A la revendication première relative au règlement du travail, vint s'ajouter une demande de hausse des salaires. Or ceux-ci étaient les plus forts de toute l'industrie houillère allemande, et ce n'est pas dans la période de crise actuelle que l'administration pouvait les augmenter. Elle ne pouvait non plus abdiquer toute l'autorité patronale en cédant sur la question de règlement. Enfin elle était d'autant plus portée à la résistance qu'elle faisait travailler depuis quelque temps uniquement par humanité 3 à 4000 houilleurs excédant les besoins.

La grève fut, malgré ces circonstances défavorables, déclarée par 3 ou 4000 mineurs le 28 au soir, l'ordre fut colporté toute la nuit par des émissaires et le 29 décembre au matin sur 30,000 ouvriers, 6,475 étaient en grève. Le nombre des grévistes monta rapidement jusqu'à 15,000. Il y eut des voies de faits contre les personnes ou les maisons des non-grévistes, contre les machines d'exploitation, même contre la troupe armée : un uhlan fut blessé et succomba le lendemain.

L'administration fut très ferme et prévint dès le début les ouvriers que

statistique, t. XXXI, p. 225-40). Pas plus qu'en Angleterre aucune loi ne pourrait supprimer ici et ce travail et ce salaire. Et cependant il faut proclamer bien haut que la place de la femme n'est pas à l'usine. Il faut hâter par tous les moyens possibles la lente évolution de mœurs qui la ramènera au foyer, non certes oisive, mais occupée à des besognes plus essentielles au bon ordre général. Les Etats-Unis, nous dit on, sont sous ce rapport beaucoup plus avancés que l'Europe. (V. dans *la Réforme sociale* des 1er et 16 janvier, le résumé par M. Gould de l'enquête américaine). Il faut les féliciter, mais constater en même temps que la loi n'a été pour rien dans ces mœurs meilleures.

tout abandon de travail contraire aux formes régulières recevrait impitoyablement la suite prévue par le règlement pour violation de contrat. Elle prit d'ailleurs des mesures efficaces pour organiser le travail à un seul poste de jour de manière à protéger l'entrée et la sortie des travailleurs. Le gouvernement de son côté incarcéra dès le début de la grève le chef du mouvement. Divers représentants des pouvoirs publics refusèrent de recevoir les délégués des grévistes tant qu'ils n'auraient pas repris le travail. Un secours vint cependant aux grévistes du côté du bassin de la Westphalie. Une grève fut décrétée là aussi, uniquement par solidarité, mais avec un très mince succès : quelques milliers de grévistes sur les 134,000 mineurs du bassin chômèrent un très petit nombre de jours.

Il fallut bientôt se rendre, et le 18 janvier tout le travail était repris à Saarbruck, bientôt après en Westphalie. Le parti socialiste avait été impuissant. Une résistance énergique l'avait facilement vaincu, malgré la force de son organisation en Allemagne.

A cette résistance des autorités responsables, les mineurs auront dû d'abord de voir le travail repris au bout d'une quinzaine, au lieu des deux ou trois mois de chômage qu'une attitude tout opposée des autorités françaises avait amenés à Carmaux. S'il est regrettable, au point de vue des familles privées de leurs ressources, que 500 agitateurs aient été renvoyés définitivement et 2,000 ouvriers mis à pied momentanément, il est juste et il sera profitable au point de vue social que les ouvriers comprennent bien ceci : la loi est faite pour eux comme pour tous, et s'ils rompent irrégulièrement le contrat de travail, s'ils violent la liberté de leurs camarades, ils doivent supporter les conséquences des actes auxquels on les a entraînés. Cette notion fait depuis longtemps défaut aux ouvriers français et l'on sait trop bien ce qui en résulte : nous ne sommes pas très sûr que les assassins de M. Watrin n'aient pas été graciés, mais nous savons que ceux qui ont failli les imiter à Carmaux sont sortis de prison sans avoir terminé leur peine et sont rentrés dans la mine. Ces faits se renouvellent après chaque grève. Devant cette impunité, comment s'étonner de la fréquence et de la gravité des crises ? Tout d'ailleurs, dans notre atmosphère politique et sociale, les idées, et les coutumes, les institutions et les hommes, contribue à accumuler les orages. S'ils éclatent et font souvent des désastres, il ne faut pas s'en étonner, et encore moins espérer leur échapper quoi qu'on fasse. Il faut cependant travailler, ne fût-ce que pour un lointain avenir, à améliorer les esprits et les cœurs. Un navire n'est pas fatalement perdu parce qu'il se trouve dans la région des cyclones. Mais plus que jamais son capitaine doit redoubler de vigilance et se préparer à subir la tourmente. Après la Providence, la fuite est encore son meilleur espoir. Or, si l'on n'est pas libre d'abandonner l'état social où l'on est placé il dépend d'efforts virils de le modifier. Essayez donc, mais hâtez-vous.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Journal des Économistes; 5e série, t. XI (Paris, juillet-septembre 1892). — **Benoist** (Charles), L'association libre contre le socialisme d'Etat, p. 3-21 [à l'aide des faits contenus dans le *Recueil de rapports sur les conditions du travail dans les pays étrangers*, l'auteur défend cette thèse qui eût bien étonné il y a 40 ans et même moins que cela, mise en vedette dans le recueil de l'économie politique orthodoxe : « c'est là, c'est dans l'association libre, c'est dans la libre naissance et le libre developpement d'associations de ce genre, et non dans le socialisme d'Etat, qu'est le remède contre le socialisme ; c'est là que serait le remède contre la misère, s'il pouvait être quelque part et si plus ou moins de misère n'était pas de notre nature... Ce n'est point à vous, Etat, de choisir et de désigner les formes multiples de l'association libre. Laissez-les pousser comme des herbes folles et que le temps les fasse mùrir et fructifier... Quelles que soient leurs origines, charitables ou religieuses, elles sont bonnes et bienfaisantes. La démonstration est acquise. »] — **Domanski** (Ladislas), Une expérience de tarifs différentiels en Russie, p. 21-24. — **François** (G.), Les banques populaires en Italie, p. 55-8 [chiffres statistiques pour l'année 1889 d'après une récente publication]. — **Tricoche** (G.), Souvenirs de France, Lettres inédites d'un magistrat étranger (suite), p. 59-65 [amusante critique des chinoiseries de notre administration, de notre manie centralisatrice et paperassière]. — **Passy** (Fr.), L'arbitrage international, p. 66-9 [préface à l'ouvrage de M. Ferdinand Dreyfus, portant le même titre : in-12, Calmann Lévy]. — Nécrologie : J. G. Courcelle-Seneuil, p. 73-81 [discours prononcés à ses obsèques par MM. Tétreau, G. Picot, de Molinari, et bibliographie sommaire de ses œuvres]. — **Puynode** (G. du), Les lois naturelles de l'économie politique et le socialisme, p. 161-85. — **Gomel** (Charles), L'agiotage au temps de Calonne, p. 185-96. — **Bellet** (Daniel), L'esprit d'initiative en France : protectionnisme et exportation, p. 227-35 [la faiblesse de notre commerce d'exportation expliquée par l'esprit routinier et apathique de notre population que le protectionnisme encourage encore : nombreux faits à l'appui de cette thèse]. — **Henricet** (J. G.), La suppression des bureaux d'enregistrement, p. 235-9 [La sous-commission juridique du cadastre a émis le vœu que toute mutation foncière soit inscrite sur un livre foncier. Or, ces mutations doivent déjà être déclarées au bureau d'enregistrement. Il y aurait donc double formalité, doubles frais, et surtout une nouvelle couche de fonctionnaires ajoutée à toutes celles qui pèsent déjà si lourdement sur nous. L'auteur propose la suppression des bureaux d'enregistrement, et une déclaration unique au bureau des hypothèques du chef-lieu d'arrondissement, par l'intermédiaire du percepteur]. — **François** (G.), Le quatrième congrès des banques populaires, p. 239-42 [bref compte rendu, particulièrement élogieux pour nos confrères le R. P. Ludovic de Besse et M. Rostand]. — **Will** (L.), Ralph Waldo Emerson, p. 242-6 [Concordance avec les enseignements les plus constants de l'économie politique, de quelques-unes des pensées préférées de l'illustre philosophe moraliste américain]. — **Paulian** (Louis), L'expropriation des chiffonniers, p. 250-8 [intéressant extrait de la monographie publiée par l'auteur, *La hotte du chiffonnier*, in-8° Hachette 1890 : comment vit le chiffonnier ;

son abjection qui n'a pour cause que son intempérance invétérée et son esprit d'absolue indépendance; comment ceux qui le veulent arrivent facilement à l'aisance]. — **Molinari** (de), La réaction protectionniste, p. 322-34 [Discours prononcé au congrès économique d'Anvers, où l'auteur conseille aux Belges de ne pas entrer dans la voie des représailles douanières vis-à-vis de la France]. — **Courcelle-Seneuil**, Le bon vieux temps, erreurs et vérités, p. 334-40 [« lorsqu'on étudie l'inclination naturelle qui porte les hommes au respect du passé, on voit qu'elle est une cause d'erreurs nombreuses et aussi de croyances très fondées et très respectables, qu'il faut séparer et distinguer les unes des autres. Cette inclination mérite d'être étudiée de près, comme elle ne l'a jamais été, avec beaucoup de soin. Elle pourrait nous conduire à la connaissance de vérités très importantes. »]. — **Lamé-Fleury** (E.), De la société moderne, d'après le dernier ouvrage de Courcelle-Seneuil, p. 341-63 [analyse détaillée du volume *De la Société moderne, études morales et politiques*, qui contient les fragments publiés par C. S. dans divers recueils sur des sujets très divers économiques ou politiques, pédagogiques ou moraux]. — **Brelay** (E.), La loi coopérative et participationniste, p. 391-403 [critique du projet de loi sur la coopération votée par le Sénat]. — Le congrès économique d'Anvers, p. 407-15 [analyse de ses discussions dont une bonne partie a porté sur la réglementation du travail dans les divers pays]. — **Martineau**, La doctrine économique de l'encyclique sur la condition des ouvriers, p. 416-9 [plaidoyer libre-échangiste]. — **Pareto** (Vilfredo), Les sociétés coopératives en Italie, p. 419-29 [leur extension, leurs ennemis, différentes catégories : statistiques et détails intéressants]. — **Wuarin** (Louis), Les syndicats obligatoires en Suisse, p. 430-6 [origines de l'agitation qui se fait actuellement en faveur des syndicats obligatoires; chances minimes de succès; ce que seraient, d'après leurs promoteurs, les syndicats obligatoires; dangers et illusions]. — Discussions de la Société d'économie politique : 5 juillet : De la querelle des impôts directs et des impôts indirects, p. 86-96 [exposé par M. **Léon Say**, opinions de MM. **Donnat, Ducrocq, Fernand Faure, E. Brelay, Juglar** et **Passy**]; — 5 août : De l'utilité des meneurs dans les ateliers de la grande industrie, p. 258-65 [exposé par M. **Passy** de la thèse de M. Weiler que *la Réforme sociale* a reproduite (t. XXII, p. 339, 410); assez nombreuses contradictions]; — 5 septembre : N'y aurait-il pas opportunité à réduire, en France, le taux de l'intérêt légal ? p. 449-58 [exposé par M. **Fournier de Flaix** et opinions toutes favorables à la réduction, quoique divergentes quant au mode de fixation]. J. C.

Bulletin de la Société de législation comparée; Tome XXI (Paris, année 1892). — **Bellom** (M.), Étude sur les législations étrangères concernant l'organisation de l'assurance contre la maladie, p. 81-112 [1. Forme : *obligatoire* dans les lois allemande et autrichienne et dans les projets suisse et norvégien; *facultative* chez les autres; 2. Étendue; 3. Objet : assurance des frais de traitement, assurance d'indemnité de chômage ; 4. Organisation : caisses industrielles, corporatives, locales; répartition des assurés entre les divers types de caisses; rapports des diverses caisses entre elles; étude détaillée du projet de loi allemand du 22 novembre 1890 modifiant la législation antérieure]; —, Note sur les 2e et 3e délibérations du Reichstag sur le projet modifiant la loi allemande du 15 juin 1883 sur l'assurance contre la maladie, p. 157-

169, 470-9 [analyse détaillée des deux discussions, avec observations à la suite de M. **Hubert-Valleroux** sur l'influence de cette législation au point de vue de la propagande socialiste, en Autriche surtout, et de M. **Cheysson** sur les projets de loi français, p. 169-75]. — **Aucoc** (Léon), L'usage et l'abus en matière de législation comparée, p. 141-56 [a voulu signaler, par quelques exemples bien choisis, les précautions qu'exigent au double point de vue de la traduction des textes et de leur interprétation ou de leur imitation les études de législation comparée, si l'on veut qu'elles soient profitables. « Il y a là des ressources précieuses, mais il faut savoir s'en servir. Avec des travaux approfondis on en tirera de grandes lumières; avec des travaux superficiels, on n'en tirerait qu'un moyen d'accréditer des erreurs. D'un côté est l'usage, de l'autre est l'abus »]. — **Dreyfus** (F.), La conférence interparlementaire de Rome et l'arbitrage international, p. 175-87. [Origines, but et utilité des conférences interparlementaires]. — **Mérignhac**, Note sur deux ou trois faits d'arbitrage international, p. 224-6. — **Nicolopoulo**, Note sur les privilèges de l'Église orthodoxe, en Turquie, p. 226-9. — **Lainé** (Armand), Étude sur la convention conclue le 30 juillet 1891 entre la France et la Belgique au sujet de l'application des lois qui règlent le service militaire dans les deux pays, p. 229-70, suivie d'une discussion, p. 270-5. — **Guérin** (Lucien), Les droits et libertés du citoyen aux États-Unis, p. 320-94, [d'après l'ouvrage de M. de Chambrun : *Droits et libertés du citoyen aux États-Unis*; Thorin, édit. 1891. Étude importante sur les origines et l'esprit des institutions américaines (et par la même occasion anglaises, puisque celles-ci sont la source des autres). L'auteur n'est pas aussi louangeur que le livre qui lui sert de principal guide; il sait distinguer entre le mécanisme des institutions qui en théorie est de tout point admirable, et leur mise en œuvre, qui souffre beaucoup du fait des Américains actuels. La tradition anglo-saxonne, qui était bonne, disparaît chaque jour de plus en plus sous la masse des arrivants étrangers. Par suite, les mœurs périclitent, les institutions se corrompent et dégénèrent. Puis, tout ayant été sacrifié à la liberté individuelle (par un excès qui est tout le contraire de celui dont nous souffrons séculairement), « l'individualisme à outrance a engendré la lutte pour la vie la plus ardente; les théories darwiniennes sur la survivance du plus apte ont été appliquées avec la plus extrême rigueur... par le jeu d'une loi fatale, la nation s'est trouvée divisée en forts et en faibles. » Tout ce travail est à méditer; il est parfaitement au courant de la littérature la plus récente sur le sujet; il est suivi d'observations de M. **Larnaude** sur les limitations à la puissance des Parlements des deux côtés de l'Atlantique]. — **Pappafava**, Note sur un projet de réforme des études juridiques en Autriche, p. 395-8. — **Mayer** (S.), Étude sur le Code de procédure pénale pour la Bosnie et l'Herzégovine, mis en vigueur le 1er janvier 1892, p. 398-424 [un des plus parfaits qui existent, dit-on, calqué sur celui de l'Autriche]. — **Revon** (Michel), Compétence qu'il conviendrait d'accorder à une juridiction internationale, p. 479-493 [« De tous les conflits dont la solution ne pourrait pas blesser l'autonomie souveraine d'un État »]. — **Leloir** (G.), Le nouveau Code pénal de Neufchâtel, p. 537-58. — **Huard** (G.), Modifications récentes au régime des brevets d'invention en Allemagne, p. 558-74. — **Velasco** (E.), La condition des étrangers au Mexique, p. 623-32. — Chroniques du mouvement législatif dans les divers pays. — Bibliographie. M. V.

Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik publiés par Conrad, etc. ; 3e série, t. III (Iéna, 1er semestre 1892). — **Paasche**, Le développement de l'agriculture en Angleterre sous la pression de la concurrence étrangère, p. 1-55 [Étudie comment s'est réalisée cette assertion formulée en 1848 par Hildebrand : « Le sol de l'Angleterre peut suffire à la nourriture des habitants ; la Grande-Bretagne peut cesser de devenir tributaire de l'étranger. » Ce vœu ne s'est pas accompli, les cultures (surtout la culture des céréales) ont diminué, l'importation augmente. En Angleterre, il y a très peu de petits propriétaires ruraux faisant valoir leurs terres ; c'est surtout l'élève du bétail qui a augmenté. La production de la viande de boucherie s'est considérablement accrue, et le système du libre échange a eu à cet égard d'heureux résultats. Mais il ne faut pas que l'Allemagne imite l'exemple de l'Angleterre, le libre échange absolu y aurait des conséquences funestes.]. — **Below** (Georg von), Du rôle des Gildes dans le développement des institutions municipales de l'Allemagne, p. 56-68. [Charles Gross a démontré le peu d'influence qu'avaient eu les gildes marchandes pour le développement des villes anglaises, de même Below entreprend cette démonstration pour les villes allemandes ; il critique aussi, avec beaucoup de pénétration, la théorie d'après laquelle les marchands seuls au début auraient été citoyens. Il réduit à leur juste valeur les *conjurationes*, et croit que les villes du moyen âge se rattachent plutôt à des communautés rurales.] — **Diehl** (K.), L'académie américaine des sciences politiques et sociales, p. 69-74 [Fondée le 14 décembre 1859. Indication des travaux]. — **Greiff**, La seconde lecture du projet du Code civil pour l'empire d'Allemagne (suite), p. 75-92, 543-564 et 719-740 [des obligations, §§ 245 à 358, et des personnes morales]. — **Gareis** (C.), La revision de la loi allemande sur les brevets, p. 93-114. — **Lœning** (E.), L'administration de la ville de Berlin de 1882 à 1888, p. 115-130 [d'après les comptes rendus officiels. Détails intéressants sur les grands travaux entrepris pendant cette période et sur le budget de la ville. En 1889-89 les revenus ont été de 109,459,372 marcs]. — **Lœning** (Edgar), Les communes rurales et les grands domaines dans les provinces orientales de la Prusse, p. 161-243 [Remarquable étude sur le régime agraire spécial qui s'est maintenu dans les sept provinces orientales de la Prusse, formant 65 % de l'État prussien avec une superficie de 227,000 kilomètres carrés et une population de 16,787,000 habitants dont la grande majorité (11,522,000) est adonnée à l'agriculture. On voit comment les communes rurales se sont peu à peu séparées des grands domaines qui aujourd'hui encore ont au point de vue administratif et financier leur organisation particulière et ne font pas partie de la commune. La loi de 1891 sur les communes rurales est une nouvelle étape ajoutée à celles que marquaient déjà les règlements de 1807 sur l'organisation urbaine et de 1872 sur l'organisation des cercles. On n'est pas encore sorti de la période de transition qui doit aboutir à un régime nouveau des impôts dont les communautés rurales sont frappées. La loi de 1891 favorisera l'essor de la vie municipale ; mais il faut conserver avec leur organisation spéciale ces grands domaines de la Prusse orientale dont l'existence est une condition de solidité pour le royaume]. — **Lindsay** (Samuel M.), La question de l'argent aux États-Unis, p. 244-255 [Etude historique et critique sur des polémiques très vives qui ont un peu ralenti l'activité commerciale des Américains. La nomi-

nation d'Harrison, notoirement hostile à la libre frappe de l'argent, permet d'espérer une meilleure solution des conflits]. — **Lœning** (Edgar), La novelle du 11 juillet 1891 modifiant la loi prussienne du 8 mars 1871 sur les pauvres, p. 256-263. — **Van der Borght** (R.), Les avis des chambres de commerce allemandes sur la novelle ajoutée au Code industriel, d'après les rapports annuels de 1890, p. 264-281. — [L'augmentation de la population dans les principaux états civilisés pendant les dernières périodes décennales (statistiques officielles), p. 282-284 [La proportion la plus élevée est celle atteinte par la Prusse dans la période 1865-1870 Les États-Unis viennent en seconde ligne]. — **Hirschberg** (E.), Le prix du pain à Berlin en 1891, p. 285-287. — **Bohm-Bawerk** (E.), La valeur, le coût et l'utilité, p. 321-367 [Longue étude sur des questions de théorie. Polémique avec le professeur Dietzel]. — **Paasche** (Hermann), Analyse de son ouvrage sur l'industrie et le commerce du sucre dans le monde, p. 368-378. — **Conrad** (J.), A quelles conditions la personnalité juridique est conférée aux sociétés, d'après la seconde lecture du projet du Code civil, étude critique, p. 379-404. — Loi du 7 juillet 1891 sur la création des « *Rentengüter* », p. 405-407. — Loi du 11 juillet 1891 sur les tribunaux industriels dans la province du Rhin, p. 408-409. — **Wirminghaus** (A.), Statistique des assurances ouvrières sur les maladies dans l'Empire allemand pour 1889, p. 410-422 [Intéressantes statistiques attestant une augmentation du nombre des caisses et des participants]. — **Diezmann** (M.), Le commerce extérieur de l'Angleterre depuis 1880, p. 423-430! — **Flesch**, Sur la question des logements ouvriers, p. 431-434. — Les variations de l'escompte et du prix de l'argent en 1890 et 1891, p. 435-436. — **Conrad** (J.), Recherches agraires, p. 481-495 [Étude remarquable sur les grands domaines de la province de Prusse occidentale ayant une superficie totale de 2,550,533 hectares avec une population de 1,433,681 habitants (augmentation de 250 % depuis le commencement du siècle. Les domaines de plus de 100 hectares forment la moitié de la superficie totale, et 67 ont une contenance variant entre 5,000 et 25,000 hectares]. — **Menger** (Carl), La question de la réglementation de la monnaie fiduciaire en Autriche, p. 496-515, 641-669 [Etudie la période 1848-1878, l'agio sur l'argent, les anomalies de la situation présente et les inconvénients qui en résultent, notamment la dépréciation du papier-monnaie autrichien par rapport à ceux des autres pays. Il paraît malheureusement difficile de mettre en circulation en Autriche une plus grande quantité d'argent. Dans les groupes parlementaires les bimétallistes sont plus nombreux que ne le fait supposer le rapport de la commission austro-hongroise où deux professeurs seulement ont été bimétallistes. Menger ne considère pas le bimétallisme comme une chimère, mais comme une théorie scientifique. Il ne partage pas l'opinion de ceux qui acusent d'ignorance tous les partisans du double étalon.] — **Diehl** (K.), Etude sur les publications récentes qui veulent faire passer la propriété du sol aux mains de l'Etat, p. 516-529 [Etudie spécialement les idées de Henry George, le plus remarquable de ces publicistes]. — **Zuckerkandl** (Robert), Sur la question du bimétallisme et de l'étalon monétaire, p. 530-542 [montre combien l'argent a baissé par rapport à l'or depuis 1873, et l'influence qu'a eue ce fait sur la situation financière de l'Autriche. Comparaisons avec l'étranger et statistiques à l'appui]. — **Zeller**, La loi du 28 septembre 1890 dans le Grand-Duché de Hesse sur les sociétés d'assurances contre l'incendie, p. 564-568. — **Brünneck** (Wilhelm von),

La loi prussienne du 11 juillet 1891 sur les dégâts causés par le gibier, p. 568-580. — **Heckel** (Max von), Le budget de la France pendant l'année 1891, p. 581-587. — **Soetbeer** (Ad.), Le prix des marchandises dans la période 1886-1890, p. 588-596. — **Steslowicz** (W.), Statistique de la propriété foncière enregistrée en Galicie, p. 596-599 [Il s'agit des biens fonds enregistrés dans les *Landtafel* provenant d'anciens biens seigneuriaux (*Dominikalgüter*) qui conféraient à leurs propriétaires, avant 1848, certains privilèges et une juridiction sur la population rurale. La propriété foncière enregistrée forme en Galicie 39 % de la superficie de la province et est en voie d'augmentation. C'est la moyenne propriété qui est malheureusement la moins répandue, 6 % seulement]. — **Varges** (W.), Droit urbain et droit de marché, p. 670-680 [Etudie les controverses récentes sur les origines des institutions municipales. Il combat la théorie d'après laquelle la croix serait nécessairement le signe du marché ; il ne pense pas que les villes, parce qu'elles ont une croix en permanence, doivent être regardées comme étant essentiellement des marchés. La paix de la ville diffère de la paix du marché, et doit être rattachée aux *Landfrieden* ou *Constitutiones pacis*]. — **Jastrow** (J.), Etude sur l'impôt sur le revenu en Prusse (loi du 24 juin 1891, l'une des meilleures qui aient été faites depuis longtemps), p. 684-718 et 839-870. — **Fuld** (Ludwig), Le développement des assurances d'Empire, p. 744-751 [Les lois nouvelles ont accru la confiance des travailleurs. Depuis la loi du 25 juin 1889, l'activité des travailleurs a grandi. Détails sur le fonctionnement actuel des services d'après le règlement du 20 décembre 1890. Fuld demande l'élévation du bureau des assurances au rang de grand service d'Empire. Il ne faut pas en faire un service subalterne dépendant du ministère de l'intérieur. Il faut que le président ait le titre de secrétaire d'État]. — **Fireman** (P.), Critique de la théorie de Marx sur la valeur, p. 793-808 [montre les deux défauts de logique principaux du système et essaie d'expliquer les obscurités de le théorie]. — **Ehrenberg** (Richard), La spéculation des sociétés par actions à Amsterdam au XVIIe siècle, p. 809-826 [d'après un récit en espagnol trouvé à la bibliothèque de Göttingue, dont l'auteur est le juif espagnol Don Joseph de la Vega (1688). Détails intéressants sur les opérations de bourse à cette époque après la fondation de la Compagnie hollandaise des Indes orientales]. — **Sachs** (Ludwig), La réglementation du papier-monnaie en Italie, p. 827-838. — **Pütz**, La nouvelle législation vétérinaire et ses effets au point de vue économique. p. 871-883. — **Jacklin** (Carl von), La seconde lecture du projet de Code civil pour l'empire allemand, p. 884-905 [suite des articles de Greiff; v. ci-dessus]. — **Ehrberg** (K. Th.), La situation financière des grandes villes européennes, p. 906-918 [d'après les travaux de Joseph Körösi. C'est à Paris que les habitants paient le plus d'impôts par tête; viennent ensuite Vienne, Francfort-sur-le-Mein, Stockholm, Munich, etc.].

(*A suivre.*) G. BLONDEL.

II. — Publications nouvelles.

L'action sociale par l'initiative privée, par M. EUGÈNE ROSTAND, lauréat de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques; Paris, Guillaumin, 1892; gr. in-8°, XXIII-860 p. avec plans d'habitations ouvrières (Prix: 15 francs). — Voilà un livre qui est à la

fois une « démonstration d'idées » et surtout le tableau de l'application d'une méthode d'étude et de réalisation. Il est en effet, et c'est son mérite, essentiellement pratique : il pourrait servir, dans chaque grande cité, de guide à l'initiative des gens de cœur et de conscience qui comprennent que le devoir social n'est pas seulement un thème pour les discours des rhéteurs, mais une obligation que chacun doit effectivement remplir. M. Rostand examine d'abord ce qui concerne le crédit populaire en prenant pour base les travaux des quatre congrès des banques populaires qu'il a dirigés ; il passe en revue ensuite l'habitation du peuple et les solutions multiples de la maison à bon marché, soit par le concours des caisses d'épargne, soit par des sociétés spéciales, soit par la coopération des intéressés. Tout le chapitre sur l'épargne du peuple mérite une étude particulière, que l'auteur en démontre le développement bienfaisant par des institutions libres ; qu'il la considère en elle-même sous les formes les plus populaires et les plus utiles qu'elle puisse prendre : épargne du sou, épargne du loyer ; qu'il l'envisage enfin comme le meilleur antidote du cabaret. Puis vient, pour s'en tenir aux grandes divisions sans s'arrêter aux chapitres de détail, l'exposé relatif à la vie morale ; c'est d'abord la nécessité et les moyens d'arrêter l'intoxication des esprits par les livres pornographiques et les récits des crimes ; c'est aussi l'alcoolisme, le pire fléau de la vie ouvrière, que l'auteur étudie par une enquête locale des plus démonstratives, et dont il montre qu'on peut arrêter les ravages en usant des lois existantes, en multipliant les propagandes utiles, en lui opposant enfin comme principal obstacle le développement de l'épargne. Ces deux parties du livre, qui visent l'épargne populaire et la lutte contre l'alcoolisme, devraient être pour les membres des Unions — s'ils avaient le sentiment exact des nécessités urgentes — une sorte de manuel pour les guider dans cette double action sociale que la réunion de leurs correspondants à notre dernier congrès les a instamment suppliés d'entreprendre sans retard dans leurs divers groupes. Ce qui caractérise en effet les travaux de M. Rostand, c'est l'abondance des faits et des documents qui en sont la base, c'est la clarté parfaite et la chaleur éloquente de l'exposition, c'est par dessus tout cet esprit pratique qui sait aboutir à des créations fécondes, là où tant d'autres demeurent dans une incurable inertie, ou ne savent agiter que des projets toujours ajournés par leur impuissance.

Instructions pour les sous-comités de propagande, par Raoul du Sart. Tournai, Decallonne-Liagre, 1892, in-8°, 55 p. — On sait quel est le rôle fécond des comités de patronage des habitations ouvrières, créés en Belgique par la loi du 9 août 1889. C'est à eux aussi qu'incombe le soin de multiplier les sous-comités afin de favoriser une propagande personnelle et incessante près des ouvriers pour leur faire connaître les bienfaits de la mutualité. M. du Sart, qui a pris une part si active aux travaux du comité de patronage de Tournai, examine alors au point de vue pratique comment on crée les sous-comités, comment ils fonctionnent pour la création de sociétés nouvelles, pour l'amélioration des anciennes, pour l'extension de la reconnaissance légale, pour la démonstration de l'importance de la mutualité qui est « l'école d'application de trois vertus primordiales : travail, renoncement, épargne ».

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17

LA COOPÉRATION DEVANT LE SÉNAT

La Chambre des députés a voté, dans le cours de l'année 1889, un projet de loi sur les sociétés coopératives qui était bien imparfait. Elle l'avait voté, comme elle vote les lois d'affaire, sans discussion. Le projet, porté au Sénat, y a eu les honneurs d'une étude approfondie. Le rapporteur, M. Lourties, a déposé un rapport des plus volumineux, dont la discussion a occupé cinq ou six séances publiques du 2 au 21 juin 1892. Nous devons donc rendre à la Chambre haute cette justice, qu'elle a apporté plus d'attention que la Chambre des députés à ce projet si intéressant pour les classes laborieuses. Malheureusement, le succès, à notre avis, n'a pas couronné de si méritoires efforts.

La discussion a été des plus confuses : on peut bien dire que personne, au Sénat, ne paraissait savoir de quoi il s'agissait. J'en excepte l'honorable M. Félix Martin, qui, seul, avait une idée nette de la question, et qui a lutté pied à pied pour faire améliorer la loi ; ses efforts, du reste, ont été le plus souvent infructueux, et je comprends très bien que, dans la séance du 17 juin, après cinq jours de discussion, il se soit douloureusement écrié : « Jusqu'à cette séance, je croyais avoir une idée assez nette de ces différentes formes de sociétés... Mais, avec les lacunes et les extensions que je constate à la fois dans la définition que le Sénat vient de voter, je m'y perds, je n'y vois plus clair. Ainsi, notamment, la boulangerie coopérative, que nous connaissons tous, ne rentre ni dans le cadre de la société de consommation, ni dans le cadre de la société de production. Elle est exclue de la loi, je ne l'y vois plus... Quel caractère aura-t-elle? Civil ou commercial? Quel traitement lui fera-t-on subir au point de vue fiscal? Celui de la société de consommation ou celui de la société de production? Brouillards et mystères (1)! »

Et ces critiques sont très justes : elles ne sont même pas assez sévères. En réalité, le Sénat, suivant l'exemple de la Chambre, a voulu témoigner ses sympathies aux sociétés coopératives, et, pour cela, il a fait une loi. Il ne s'est pas demandé quels étaient les

(1) *Journal officiel*. Sénat, séance du 17 juin 1892, p. 611.

besoins de ces sociétés, il s'est demandé seulement comment il pourrait remplir les articles de la loi qu'il voulait faire pour manifester sa bienveillance aux classes ouvrières. La loi n'était pas un moyen, elle était le but. Aussi ne trouvons-nous nulle part une idée nette et précise de ce qu'il y avait à faire. Le Sénat ne voyait pas dans la législation antérieure une lacune à combler, il n'obéissait pas à un besoin bien senti et nettement déterminé. Il faisait une loi parce qu'il voulait en faire une.

Le rapporteur lui-même, malgré l'étendue de son rapport, n'avait pas une idée précise de la tâche qu'il avait à remplir. Plein de bienveillance pour le mouvement coopératif, il n'en connaissait guère les ressorts intimes, et il était tout disposé à attribuer à notre législation le peu de développement de la coopération française : « Le mouvement coopératif a pris à l'étranger une importance considérable, et si l'œuvre a été moins rapide chez nous, c'est parce que nous avions une législation moins libérale... (1). » Voilà une affirmation qui nous donne des doutes sur la compétence de son auteur. Les trois pays où la coopération est la plus prospère aujourd'hui sont l'Allemagne, l'Italie et la Russie. Or, en Italie, la législation est calquée sur notre loi de 1867. Il n'y a pas de différences sensibles. En Allemagne, jusqu'au 1er mai 1889 (et ce n'est pas depuis cette époque seulement que les coopératives y sont florissantes) les membres des sociétés coopératives étaient nécessairement *responsables solidairement et indéfiniment sur tous leurs biens* des obligations de la société. Cette législation était assurément moins libérale que notre loi de 1867 qui permet aux coopératives françaises de se fonder sous la forme anonyme. Enfin, en Russie, *il n'y a pas de loi*, et toutes les sociétés coopératives sont *soumises à l'autorisation gouvernementale*. Là, encore, le libéralisme de la loi de 1867 paraît n'avoir pas à souffrir de la comparaison.

Si nous n'avions pas d'autres erreurs à relever, le mal ne serait pas grand. Malheureusement, le rapporteur, la commission et le Sénat paraissent avoir ignoré la portée de nos lois actuelles qu'il s'agissait de modifier ; ils paraissent avoir ignoré absolument ce que c'est que la coopération. Et enfin, ils ne se sont jamais rendu un compte exact de la nature de la loi qu'ils voulaient faire : était-ce une loi de droit commun ? était-ce une loi de privilège pour certaines associations particulièrement intéressantes ? Il serait difficile

(1) *Journal officiel*. Sénat, séance du 16 juin 1892, p. 590.

de le dire. Ce sont là de gros reproches et, avant même d'entamer l'examen de quelques points spéciaux du projet de loi, nous tenons à les justifier.

Nous disons tout d'abord que la commission et le rapporteur ignoraient nos lois actuelles. Ainsi M. Lacombe, président de la commission déclarait (1) que les sociétés civiles entraînent habituellement *la responsabilité solidaire de leurs membres à l'égard des tiers.* Or l'article 1862 du Code civil dit formellement le contraire. Quant au rapporteur, M. Lourties (2), il est convaincu que le titre III de la loi de 1867 ne permet aux sociétés à capital variable que la forme anonyme, alors que l'article 48 de cette loi dit expressément : « Il peut être stipulé dans les statuts de *toute société*..... Les sociétés dont les statuts contiendront la stipulation ci-dessus seront soumises, *indépendamment des règles générales qui leur sont propres suivant leur forme spéciale*, aux dispositions des articles suivants. » Ce texte est formel pour reconnaître que les sociétés de toutes formes, par conséquent les sociétés en nom collectif, peuvent prendre la qualité de sociétés à capital variable. Tous les auteurs sont d'accord sur ce point. Néanmoins M. Lourties ne paraît pas s'en douter, et cette erreur a une conséquence bien grave : son projet de loi rejette les coopératives en nom collectif, et interdit par conséquent la création de caisses Raiffeisen. Pourquoi? Je ne me charge pas de l'expliquer.

Nous disons en second lieu que le Sénat, la commission et le rapporteur ont confondu les dispositions de droit commun et les dispositions de faveur. Pour le prouver, il faudrait citer toute la discussion du projet de loi. Les divers orateurs se préoccupaient constamment de rechercher quelles étaient les sociétés qui méritaient un privilège, et quelles conditions elles devaient remplir pour l'obtenir. Puis ces conditions étaient imposées à toutes les sociétés coopératives, sans songer que certaines sociétés avaient bien le droit de se constituer sans remplir ces conditions, pourvu qu'elles ne réclamassent pas de privilège. Où sont les dispositions de droit commun applicables à ces sociétés? Nulle part, pas même dans le titre III de la loi de 1867 qui paraît abrogé par le projet actuel. Le rapporteur (3) « demande au Sénat de vouloir bien modifier dans

(1) *Journal officiel*, Sénat, séance du 12 juin 1892, p. 532.
(2) *Ibid.*, p. 529.
(3) *Ibid.*, p. 530.

un sens libéral (?) le titre III de la loi de 1867 sur les sociétés à capital variable » Le modifier, c'est donc le remplacer. Et l'article 50 du projet de loi, abrogeant les dispositions contraires des lois précédentes, semble bien justifier cette appréciation. Je reconnais que cette abrogation reste douteuse en présence de textes aussi peu clairs ; mais n'est-ce pas trop qu'il y ait un doute sur un point de cette importance?

Nous disons en troisième lieu que personne (sauf l'honorable M. Félix Martin) n'a paru savoir ce qu'était la coopération. La meilleure preuve à en donner, c'est que les trois quarts de la discussion ont porté sur la définition de la coopération, et que, lorsque la discussion a été terminée, M. Félix Martin a pu demander si les *boulangeries coopératives* étaient, dans le système de la loi, des coopératives de consommation, des coopératives de production, ou même si elles existaient légalement. D'autre part, la possibilité de fonder des coopératives d'approvisionnement (*Rohstoffvereine*) a été contestée jusqu'au dernier jour. Elle n'a été admise implicitement que dans la dernière rédaction de l'article 1er voté par lassitude par le Sénat dans sa séance du 21 juin 1892. Et alors se présente cette singularité, que ces sociétés qui, pendant toute la durée de la discussion, avaient été exclues du bénéfice de la loi, profitent, par l'inadvertance du législateur, de la faveur la plus exceptionnelle qu'il ait consentie aux plus favorisées, de l'exemption des droits de licence, alors même qu'elles traiteraient avec des adhérents non associés.

Il est vrai que nous ne savons pas si, vraiment, la nouvelle rédaction adoptée dans la séance du 21 juin est exacte : tout dans cette discussion est incohérent et invraisemblable. Voici le doute que nous suggère la lecture du *Journal officiel* : dans la séance du 17 juin (1) le Sénat a adopté en seconde lecture, après accord entre la commission et les auteurs d'amendements, une rédaction ne permettant aux coopératives de consommation de fonctionner comme coopératives d'approvisionnement que *pour les besoins d'une profession ou industrie non sujette à patente*. Le texte voté en seconde lecture était définitif. Or, à la séance du 21 juin (2), la commission demande de changer simplement le numérotage du paragraphe de l'article premier. Le président fait remarquer que cela ne touche

(1) *Journal officiel*, p. 610.
(2) *Ibid.*, p. 634.

en rien au fond. Le Sénat vote..... une nouvelle rédaction supprimant la restriction votée en seconde lecture dans la précédente séance. Y a-t-il eu une simple distraction? Quel est le texte définitif? Je l'ignore.

Qu'aurait dû faire le Sénat?

Pour faire une loi sur les sociétés coopératives, il aurait fallu, tout d'abord, déterminer le sens exact du mot *coopération*. Il aurait fallu, ensuite, déterminer le droit commun applicable à ces sociétés. Le titre III de la loi de 1867 n'est pas parfait. Il est cependant assez libéral et très juridique. Il aurait pu être modifié dans quelques-unes de ses dispositions. Le Sénat aurait pu aussi, s'il le jugeait à propos, l'abroger expressément, pour lui substituer une loi complète sur la matière. Enfin, le Sénat aurait pu, pour certaines sociétés dignes de faveur, édicter certains privilèges, en indiquant les caractères spéciaux que ces sociétés devaient remplir pour jouir de ces bénéfices.

On se serait trouvé ainsi en face d'une législation complète et méthodique. Mais comment définir la société coopérative? Qu'est-elle? En quoi diffère-t-elle des autres sociétés? La commission sénatoriale aurait été bien empêchée pour le dire : c'est pourquoi elle s'est bornée à décrire quelques types connus, à les enserrer dans un réseau de dispositions restrictives pour empêcher les sociétés de spéculation de profiter de la loi, et à donner aux heureux bénéficiaires quelques privilèges, dont quelques-uns du moins n'ont pas une valeur bien appréciable.

Et c'est ainsi que le président de la commission, M. Lacombe disait au Sénat (1) : « La marche logique, c'est de faire la loi, c'est de nous mettre d'accord sur l'objet des sociétés coopératives, sur leur mode de fonctionnement, sur les règles qui leur seront applicables, et ce n'est qu'après cette entente que nous pourrons aborder la difficulté et *définir les caractères essentiels des sociétés coopératives*. » Ainsi la marche logique consiste à faire une loi; puis, suivant les dispositions qu'on y aura introduites, on définira son objet! Cela n'est pas sérieux. Aussi le Sénat a-t-il discuté la loi sans savoir ce qu'était la coopération et sans savoir s'il faisait une loi de droit commun ou une loi de privilège.

Tantôt, la loi ne devait s'appliquer qu'aux petits, aux humbles,

(1) *Journal officiel*, Sénat, séance du 2 juin 1892, p. 534.

aux ouvriers sans ressources, et toute personne riche devait en être exclue. M. Goblet et M. Tolain déclarent que, si vous avez un capital de plus de 5,000 francs, vous n'avez pas besoin de la loi (1). Et M. Marcel Barthe ajoute : « Ceux-là n'ont pas besoin de dispositions privilégiées ; elles sont faites pour ceux qui ont une somme très minime. » Et M. Gouin : « Les sociétés composées de gros capitalistes ne sont plus les sociétés coopératives telles que nous les comprenons. Nous ne travaillons que dans l'intérêt des ouvriers. » Nous pourrions multiplier ces citations, qui établissent que le Sénat voulait faire une loi de faveur ; les articles auxquels se réfèrent ces fragments de discussion ne contenaient en effet aucune faveur spéciale ; c'étaient des articles généraux s'étendant à toutes les sociétés prévues par la loi. La loi ne visait donc que les sociétés ouvrières.

Nous pouvons d'autre part citer des appréciations toutes contraires, qui ont eu également l'approbation du Sénat : M. Lourties, rapporteur, dit dans la séance du 16 juin (2) : « La commission n'admet pas que nous fassions une législation pour une catégorie de personnes déterminées : la loi doit être faite pour tout le monde. » Et M. Lacombe (3) : « L'honorable M. Marcel Barthe me paraît s'être mépris d'une manière bien sérieuse sur les motifs de la loi : ce n'est nullement une œuvre de charité ou de bienfaisance que nous entendons faire, sans quoi je comprendrais qu'on voulût en réserver le bénéfice aux classes malheureuses. C'est une loi de développement social, et j'ajouterai que c'est une loi de justice. »

A notre avis, une loi sur les sociétés coopératives doit être à la fois loi de droit commun et loi de faveur : nous sommes tout à fait d'accord avec M. Pietro Manfredi, qui écrivait (4) : « Qui voudrait dans notre siècle d'égalité, blâmer les employés, les auteurs, même les militaires qui s'unissent pour exercer coopérativement certaines fonctions économiques actuellement entre les mains des intermédiaires? Ces sociétés sont licites et dignes d'éloges, si elles font le bien. Mais, socialement, elles n'ont certainement pas l'importance des groupes d'ouvriers ou de paysans qui se réunissent autour de la bannière coopérative pour améliorer leur sort. *Aux*

(1) *Journal officiel*, p. 537.
(2) *Ibid.*, p. 590.
(3) *Ibid.*, p. 592.
(4) *Rendi conti del R. Istituto lombardo.* Série II, vol. XXV, fasc. II.

premières l'État doit la liberté et la protection de droit commun; les secondes méritent une assistance. »

Seulement le Sénat, au lieu d'établir des dispositions distinctes pour ces deux catégories de sociétés, a fait une législation mixte, moyenne si l'on peut s'exprimer ainsi, accordant aux sociétés qui devraient vivre sous le droit commun des privilèges injustifiés, mais, d'autre part, leur refusant la liberté de droit commun sous le régime de laquelle elles devraient vivre. Toutes les coopératives se trouvent ainsi soumises à un régime commun, privilégié sans doute, mais réglementé sévèrement comme il convient à une institution qui jouit de faveurs exceptionnelles.

L'erreur fondamenale du Sénat dérive donc de ceci, qu'il a considéré la coopération comme une fonction économique intéressant exclusivement les classes pauvres, alors qu'elle est une institution, assurément très légitime, mais qui, par sa nature, peut intéresser tout le monde, et qui ne mérite par conséquent des privilèges que dans des cas spéciaux.

Pour éviter cette erreur, il aurait fallu que le Sénat précisât tout d'abord le sens du mot : *coopération*. Je dois reconnaître que cette définition est difficile. J'ai parcouru les principaux ouvrages qui traitent de la coopération ; je connais à peu près toutes les lois spéciales publiées en Europe sur la matière, et cependant je suis obligé d'avouer que je n'ai trouvé nulle part une définition complète et exacte. M. Mancini, dans son rapport sur le projet de code de commerce italien (1) prétendait que « la formule *société coopérative* ne laisse place à aucune équivoque, et que, quand un mot a un sens certain et unique, il n'y a pas de raison pour le reproduire en une périphrase ». Il concluait donc à l'inutilité d'une définition. Je suis convaincu que, si la définition n'a pas été introduite dans le code de commerce, c'est parce qu'elle était difficile à rédiger plutôt que parce qu'elle était inutile.

Schulze Delitzsch, Raiffeisen, Luzzatti, et les centaines d'économistes qui ont écrit sur la coopération, vantent tous les résultats économiques que produisent l'union des intéressés, la fraternité, l'aide mutuelle. Mais aucun ne donne une définition des sociétés coopératives qui puisse les distinguer des sociétés ordinaires.

Les textes législatifs sont aussi muets sur ce point. Le code de commerce italien se borne à édicter des dispositions spéciales

(1) Présenté au Sénat dans la séance du 18 juin 1877.

applicables à ces sociétés, sans les définir. Le code fédéral des obligations, qui régit ces sociétés en Suisse, indique les conditions que doivent remplir les *associations* pour jouir de la personnalité civile. La loi allemande du 1er mai 1889 dispose, dans son article premier, que les *associations* de membres en nombre illimité, qui ont pour but de faciliter la satisfaction des intérêts industriels et économiques de leurs membres, jouiront de la personnalité juridique dans les termes de la présente loi. Le code de commerce belge et le code de commerce portugais considèrent comme sociétés coopératives celles dont le capital et le personnel sont variables. Je ne connais qu'un seul texte législatif qui ait eu la prétention de définir les sociétés coopératives : c'est l'article premier de la loi portugaise du 2 juillet 1867, qui a été remplacé par le code de commerce actuel. Il est ainsi conçu : « Les sociétés coopératives sont des associations d'un nombre illimité de membres, et de capital indéterminé et variable, fondées dans le but de s'aider mutuellement dans le développement de son industrie, de son crédit et de son économie domestique. » Si, dans cette définition, l'on fait abstraction de la variabilité du personnel et du capital, il n'est guère de sociétés qui ne puissent se dire coopératives. Quand deux industriels s'associent, c'est bien pour s'aider au développement de leur industrie. L'essence de la société coopérative serait donc la variabilité du personnel et du capital! Et cependant, combien n'y a-t-il pas de sociétés à capital variable qui n'ont rien de coopératif? Il s'est même fondé en Italie une société à capital variable pour prendre à ferme l'octroi d'une ville : assurément ce n'était pas une coopérative.

Le Dr Leone Wollemborg, l'illustre fondateur des Caisses rurales italiennes, a donné une définition assurément meilleure, mais qui ne met pas assez en lumière la caractéristique du système : « La société coopérative est l'organisation spontanée d'une pluralité d'économies particulières, *dominées par un besoin commun*, pour exercer collectivement et d'une manière autonome la fonction industrielle qui produit les prestations aptes à le satisfaire. » J'aurais quelques réserves à faire sur le mot *spontané* qui n'est pas essentiel, et sur *fonction industrielle* qui serait remplacé plus exactement par *fonction économique*. A cela près, je reconnais qu'on peut faire sortir de cette définition tous les caractères essentiels de la coopération. Mais cette formule a le défaut, grave pour une défi-

nition, de ne pas présenter immédiatement une idée claire, et de nécessiter un commentaire.

On comprend donc que le Sénat ait été fort embarrassé pour définir la coopération. Néanmoins, on ne s'explique pas que la Commission se soit contentée d'une formule aussi inexacte que celle qu'elle avait adoptée dans l'article premier de son projet : « La coopération est une association de personnes participant à une œuvre commune, en vue d'obtenir dans de meilleures conditions les choses nécessaires à la vie, de réaliser une épargne ou de tirer un meilleur parti de leurs ressources ou de leur travail. » En acceptant cette définition, quelle serait la société qui ne serait pas coopérative, ou, pour adopter la bizarre terminologie du projet, qui ne serait pas une coopération ?

On pourrait prendre cette définition mot par mot, et trouver autant d'erreurs que de membres de phrases. D'abord, la coopération n'est pas une association, c'est un système, un principe auquel se conforment les associations coopératives. Mais passons sur cette erreur grammaticale. — « Une association de personnes *participant à une œuvre commune.* » Mais, s'il n'y avait pas œuvre commune, il n'y aurait pas association : ce membre de phrases ne veut rien dire. — « Association... *en vue de réaliser une épargne.* » Mais réaliser une épargne est le but de tout homme prévoyant qui se met dans les affaires. Toute association industrielle, commerciale, agricole ou autre (sauf les associations philanthropiques ou scientifiques) tend à permettre aux associés de réaliser une épargne. L'actionnaire d'une grande banque, d'une compagnie de chemin de fer, peut bien viser à réaliser une épargne. — « Association... *en vue de tirer un meilleur parti de leurs ressources ou de leur travail.* » A plus forte raison, cela s'applique-t-il à toute société. Quand je place mes capitaux dans une entreprise, c'est bien dans l'espoir d'en tirer un bon parti. Quand deux industriels s'associent, c'est bien pour tirer un meilleur parti de leurs ressources ou de leur travail. Une pareille définition serait à sa place en tête d'une loi sur les sociétés civiles et commerciales. Elle est même plus générale que celle de l'art. 1832 du Code civil ; elle s'appliquerait à des associations qui ne sont pas de véritables sociétés au point de vue strictement juridique, et qui échappent notamment au droit gradué qui frappe l'acte constitutif des sociétés.

L'honorable M. Buffet ayant fait remarquer le vide de cette dé-

finition, la commission en rédigea une nouvelle, en acceptant en grande partie l'amendement proposé par M. Félix Martin. Ce nouvel article fut remanié bien des fois, et il est même impossible de dire quelle est la rédaction définitivement votée par le Sénat, puisqu'il y a eu, en seconde lecture, deux formules différentes adoptées sans explication. Je ne puis entrer dans la discussion des rédactions successivement proposées, renvoyées à la commission ou adoptées par le Sénat : leur examen critique m'entraînerait trop loin. Il me suffira d'indiquer l'erreur commune à toutes ces formules.

Le Sénat, ne pouvant trouver une définition générale, s'appliquant à toutes les coopératives et indiquant leur caractère essentiel, s'est borné à énumérer quelques types de sociétés, en faisant précéder cette énumération de la phrase suivante : « La loi reconnaît quatre espèces de sociétés coopératives » (1). De cette manière, on sait bien à quelles sociétés s'appliquera la loi ; mais on ne sait toujours pas quel est le caractère essentiel de la coopération, et surtout, on ne sait pas quel régime légal appliquer aux sociétés qui ne sont pas comprises dans l'énumération. Cet article premier semble dire que les sociétés coopératives, non prévues par le projet de loi, ne sont pas reconnues par la loi et, par conséquent, ne peuvent avoir une existence régulière.

Ceci serait extrêmement grave. L'énumération de l'article premier est loin d'être complète. Ainsi les sociétés d'approvisionnement (*Rohstoffvereine*) sont exclues par la rédaction votée en deuxième délibération le 17 juin 1892 (2). Je ne vois pas non plus sous quel titre pourrait se placer la coopérative ayant pour but l'achat en commun de machines servant à l'industrie privée des associés, par exemple, de machines pour battre les récoltes des membres de la coopérative. En torturant le texte, on pourrait peut-être la faire rentrer dans la définition des coopératives de consommation. Ce serait assez bizarre. Enfin, la boulangerie coopérative, ce type classique de la coopérative de consommation, ne peut trouver place que dans la définition des coopératives de production.

L'énumération de l'article premier est donc loin d'être complète. Il serait facile de la compléter et d'y faire rentrer tous les systèmes connus de coopération. Mais ce serait encore insuffisant. Il faudrait y faire entrer *tous les systèmes possibles*, car l'initiative

(1) *Officiel, passim.*
(2) *Officiel*, p. 610.

privée invente chaque jour de nouvelles formes de coopératives, parfaitement légitimes, et qui ont le droit absolu d'être reconnues par la loi. Or il est impossible au législateur de prévoir et décrire tous les systèmes que l'expérience suggérera. La définition légale de la coopération ne doit donc pas procéder par énumération. C'est l'observation fort juste de M. Manfredi (1). « La législation sur les coopératives est une législation en formation, l'expérience varie, et chaque jour nous apporte une nouvelle forme. Cela posé, il ne me semble pas opportun de canoniser ces postulats d'expérience, sans cesse renouvelés, dans la forme absolue de préceptes législatifs. »

Tous les législateurs ont compris cette impossibilité de *canoniser* certains types en excluant les autres. Le législateur portugais de 1867, le seul qui ait introduit dans la loi une énumération limitative, a dû reconnaître son erreur, et le nouveau code de commerce ne contient aucune énumération. La loi allemande du 1er mai 1889 en contient une, mais à titre d'exemple : « Les sociétés qui....., notamment (*namentlich*): les unions de crédit, les sociétés d'approvisionnement..... ». L'énumération de la loi néerlandaise du 17 novembre 1876 est aussi purement énonciative : Par association coopérative, la loi entend des associations de personnes, où l'entrée et la sortie des membres est admise, et qui ont pour but de favoriser la situation matérielle des membres, comme (*als*) au moyen de l'exercice en commun de leur profession..... (art. 2) ». Le législateur français de 1867 a écarté, pour le même motif, toute énumération ; le projet primitif en contenait une, beaucoup plus large que celle votée par le Sénat ; elle a été supprimée pour laisser toute liberté aux fondateurs. Somme toute, cette loi de 1867, *trop mal connue,* est beaucoup plus libérale qu'on ne veut le dire, et que ne le serait le nouveau texte sénatorial.

Comment faut-il donc définir les sociétés coopératives ? J'ai critiqué jusqu'à présent l'œuvre faite par le Sénat, je dois à mon tour essayer de résoudre la difficulté. M. Mancini (2) a dit avec raison : « L'idée essentielle de la société coopérative doit se chercher moins dans le domaine juridique que dans le domaine économique. Elle exprime la tendance vers un but qui peut s'atteindre par des moyens très divers et qui pourrait difficilement se résumer com-

(1) *Loc. cit.*, p. 36.
(2) *Ibid.*

plètement dans une formule juridique. » C'est parfaitement exact : le but que se proposent les coopérateurs est souvent le seul point qui différencie la société coopérative de la société commerciale ou industrielle.

Prenons l'exemple le plus habituel : la société coopérative de consommation : quelles sont ses opérations ? Elle achète en gros diverses denrées au prix de gros : elle les revend au prix de détail à ses membres *et aux tiers* (car il y a en France fort peu de coopératives qui ne vendent qu'à leurs associés). Le bénéfice réalisé est réparti entre les associés d'après des règles qui varient suivant les statuts. Quelle différence y a-t-il entre cette société coopérative et toute autre société commerciale opérant sur le même article ? On dit que la société coopérative vend à ses membres : sans doute, mais les associés de la société commerciale se fournissent bien aussi dans leur propre maison. On dit que la société commerciale vend à des tiers : sans doute, mais la coopérative le fait bien aussi.

Si nous examinons les sociétés de production, la différence est encore plus difficile à saisir. Quelques ouvriers appartenant à un même corps de métier s'associent pour fabriquer et vendre en commun le produit de leur travail. En quoi cette association diffère-t-elle des sociétés industrielles plus ou moins puissantes qui veulent exploiter la même branche d'industrie ? Juridiquement il est impossible de déterminer un caractère propre aux sociétés coopératives, qui les distingue des sociétés commerciales ordinaires. Elles n'en diffèrent nécessairement ni par leur constitution, ni par leur fonctionnement. Elles n'en diffèrent que par le but que poursuivent les associés, but qui, au point de vue économique, est essentiellement distinct, je dirai même, *essentiellement contradictoire* de celui des sociétés commerciales.

Dans notre état social actuel, et par suite de la division du travail, il n'est personne qui puisse, par son travail, produire directement tous les objets nécessaires à son usage. Chacun est donc obligé de recourir aux services d'autrui pour satisfaire ses besoins personnels. Ces services, naturellement, sont rémunérés sous diverses formes, et cette rémunération permet à celui qui la reçoit de recourir à son tour aux services d'un autre qui satisfera un autre de ses besoins. Ces services peuvent être de diverses natures : tantôt ils consistent à produire des denrées pour les céder à qui doit les consommer : c'est l'agriculture, c'est l'industrie ; tantôt ils consistent

à fournir les capitaux nécessaires à une entreprise : c'est la banque, etc., etc. Celui qui rend l'un quelconque de ces services veut en être rémunéré, il veut en tirer un bénéfice : c'est absolument juste et équitable.

Si plusieurs personnes s'associent pour rendre au public une catégorie de ces services, elles forment une société qui a pour but de réaliser des bénéfices par l'exercice de la profession que la société s'est donnée pour objet. C'est là la société commerciale.

Mais si quelques personnes s'associent, non pour exercer une profession en faveur du public dans le but de réaliser des bénéfices, mais seulement pour se rendre à elles-mêmes ces mêmes services et éviter ainsi qu'un commerçant prélève sur elles des bénéfices, nous nous trouvons en face de la société coopérative.

La société coopérative est un organisme économique ayant pour but de rendre aux associés les services que, dans l'état social actuel, ils ne pourraient demander qu'à un commerçant qui prélèverait un bénéfice sur l'opération. La société coopérative n'a donc pas pour but de faire le commerce, mais au contraire d'affranchir les associés des charges que le commerçant ferait peser sur eux. Elle a aussi pour but de rendre aux associés des services que parfois aucun commerçant ne consentirait à leur rendre. Ainsi le crédit est bien une opération commerciale ; mais il est certaines classes de la société qui ne trouvent pas facilement accès auprès des banquiers commerciaux : les coopératives de crédit remplissent cette lacune.

Tous les systèmes connus de coopération rentrent très bien dans cette formule et supposent la suppression, au profit des associés, de l'agent économique qui aurait réalisé un bénéfice à leurs dépens. Dans la société de consommation, les associés évitent de payer leur tribut au marchand de détail. Dans la société de crédit, les associés se procurent du crédit sans payer des intérêts et des commissions à un banquier. Dans la société de construction, les associés, suivant que la société a adopté l'une des deux formes habituellement usitées, échappent aux exigences des entrepreneurs, ou à celles des capitalistes prêtant sur hypothèque les fonds nécessaires à la construction de leur maison.

La société de production est coopérative en tant qu'elle rend les producteurs seuls maîtres de l'affaire, en excluant les bénéfices du patron. Le salariat est donc exclusif de l'idée de coopération dans les sociétés de production, non dans les autres.

En somme, la coopération est un organisme destiné à suppléer un commerçant au profit des associés. Dans l'idée de coopération, il n'y a rien de plus, il n'y a rien de moins.

La société coopérative ainsi entendue résulte donc d'un contrat fort légitime, que la loi doit reconnaître, qu'elle doit faciliter, et cela, sans distinction de classe ou de caste. Je ne vois pas pourquoi ce contrat serait réservé aux seuls ouvriers : tout le monde a bien le droit de s'unir pour défendre ses intérêts, et se rendre toute espèce de services sans passer par l'intermédiaire obligé des commerçants. Il faut donc que le législateur sanctionne ce contrat, et édicte des règles de droit commun pour le régir.

Mais les coopérateurs ont-ils droit nécessairement à des privilèges législatifs ? Même en admettant qu'ils se renferment strictement dans les limites les plus étroites de la coopération, ils ne me paraissent, sauf dans des cas exceptionnels, dignes d'aucune faveur légale. Ce sont des citoyens comme les autres, qui ont eu l'intelligence de s'unir pour améliorer leur position en évitant de payer une dîme parfois trop lourde à un intermédiaire : ils ont agi dans la limite de leur droit, c'est incontestable; mais est-ce parce qu'ils ont su se créer une situation meilleure, qu'ils peuvent avoir la prétention d'échapper aux charges fiscales qui pèsent sur leurs concitoyens moins prévoyants ou moins habiles ?

Que cependant, dans certains cas, le législateur consente à accorder quelques faveurs à des associations particulièrement intéressantes, je le veux bien : il devra alors subordonner l'obtention de ces faveurs à des conditions restrictives qui excluent de leur bénéfice ceux qui n'y ont pas droit. Ceci, c'est la législation exceptionnelle; mais il y a tout d'abord à établir la législation de droit commun. Le législateur devrait dire à tous les coopérateurs, sans aucune distinction : « Vous voulez fonder une société coopérative, c'est votre droit. Le code de commerce et les deux premiers titres de la loi de 1867 ne peuvent s'appliquer à cette forme très légitime d'association : nous allons vous donner un texte spécial. » Puis, il pourrait ajouter : « Parmi vous, il y a des pauvres, des malheureux, des déshérités : pour eux, je vais faire quelques exceptions au droit commun. » Est-ce cela qu'a fait le Sénat ? Certes, non.

Il aurait pu conserver le titre III de la loi de 1867 comme texte de droit commun. Il n'est pas parfait, mais il y en a de plus mauvais. S'il avait pris ce parti, qui, à mon avis, eût été sage, il

n'aurait eu qu'à rédiger trois ou quatre articles indiquant les faveurs qu'il consentait à faire, et les conditions auxquelles elles étaient subordonnées.

Il aurait pu dire : « Les sociétés coopératives dont les membres ne pourront posséder une part sociale de plus de 5,000 francs et dont les dividendes ne pourront, d'après les statuts, excéder 5 %, seront exemptes de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, » etc. Nous donnons cette rédaction comme exemple des privilèges que le Sénat aurait pu accorder, sans nous prononcer autrement sur le mérite de cette disposition.

Mais ce n'est pas ainsi que le Sénat a procédé. Le texte adopté par lui contient toute la législation applicable aux sociétés coopératives, toutes les dispositions qui doivent régir la constitution de la société, la forme des statuts, la publicité, les pouvoirs de l'assemblée générale, en un mot tout ce qui doit se trouver dans une loi organique de droit commun. Mais, en outre, ce texte contient, d'une part, de véritables privilèges en faveur des coopératives, et d'autre part, les restrictions de liberté qui doivent être les conditions de ces privilèges. — De sorte qu'il n'y a plus place pour les sociétés coopératives qui, sans prétendre à aucune faveur, réclament la pleine liberté de droit commun.

Et pour avoir voulu réglementer par un texte unique des situations bien différentes, le Sénat a touché le double écueil : d'étendre trop les faveurs, et en même temps de laisser hors la loi des sociétés très légitimes, mais qui ne méritaient pas des privilèges. Il est même arrivé à frapper de la patente, par argument *a contrario*, des sociétés qui n'y sont pas soumises d'après le droit commun. Nous reviendrons sur cette bizarrerie.

(*A suivre.*)

Louis DURAND.

LA GRÈVE DE CARMAUX

LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DANS L'INDUSTRIE (1)

II

DÉBATS PARLEMENTAIRES ET ARBITRAGE

Nous avons démontré dans la première partie de cette étude, que le cas de Calvignac était d'une grande simplicité et, sans discuter ses absences de l'atelier, sans examiner comment en soixante-cinq jours il pouvait expliquer trente-huit jours d'absence, il nous a suffi de constater sa déclaration : *qu'il demanderait toutes les permissions qu'il croirait lui être nécessaires*, *et que*, *si on ne les lui donnait pas*, *il les prendrait quand même*, — pour justifier le parti que le directeur de Carmaux avait dû prendre contre lui. Si l'ouvrier-maire de Carmaux jugeait cet acte injuste, il pouvait s'adresser aux tribunaux pour obtenir des dommages-intérêts, une loi spéciale du 27 décembre 1890 lui en donnait le droit. M. Julien Goujon le démontrera au cours des débats que nous allons suivre. Mais, pour transformer ce cas très simple en une situation aiguë, qui a fixé l'attention du pays pendant de longs mois, qui a causé des pertes considérables à une grande Compagnie industrielle et à son nombreux personnel, qui, on ne saurait le méconnaître, a mis une commune en état réel de rébellion vis-à-vis le gouvernement, il a fallu que le terrain fût singulièrement préparé, comme nous l'avons établi, par l'historique de la transformation morale de la population ouvrière de Carmaux ; et de plus, que ce terrain, favorable à toutes les agitations, eut été travaillé avec passion par les maîtres agitateurs dont nous avons constaté les exploits.

Cette grève de Carmaux a donné lieu à des débats parlementaires qui ont soulevé les questions les plus graves et notamment celle de la violation du suffrage universel et celle du droit de propriété des mines ; nous devons rendre compte de ces débats et les discuter. Nous ne les présenterons pas comme l'a fait le *Journal officiel* du 18 décembre. Nous exposerons avec la plus complète sincérité les points les plus importants de la discussion, nous les prendrons où nous les trouverons sans autre préoccupation que

(1) V. le premier article dans la livraison précédente ci-dessus, p. 260.

celle de la vérité. Nous dirons avec soin et précision les paroles prononcées par les ministres et nous présenterons notre sentiment sur les opinions diverses exprimées au cours des débats.

M. Dupuy-Dutemps a été très net et aussi très vif; pour lui, « tous les torts appartiennent à la compagnie : elle a violé les droits du suffrage universel, non pas en imposant aux ouvriers de voter pour le candidat de son choix, mais par la persécution de l'élu ». « Calvignac, élu secrétaire, puis président du syndicat des mineurs à la suite du vote de cette loi de 1884, élu conseiller municipal, puis maire en mai 1892, enfin conseiller d'arrondissement le 28 juillet dernier, a été chassé brutalement de la mine sitôt après cette dernière nomination. » M. Dupuy-Dutemps regrette les manifestations violentes du 15 août, mais il admire le calme des ouvriers qui combattent pour leur liberté politique et prétend que la compagnie, par le renvoi de leur élu, a voulu annuler indirectement leur vote ; et alors il ajoute : est-il possible d'admettre que le gouvernement, en présence de ces agissements, ne se serve pas des armes qu'il tient de la loi de 1810, pour contraindre la compagnie à réintégrer Calvignac ou pour lui imposer la déchéance? Car, affirme M. Dupuy-Dutemps, « il est certain que l'acte arbitraire de la compagnie a menacé d'une façon formelle la sûreté publique, qu'elle a provoqué la grève et que c'est elle qui réduit à la misère des milliers d'individus et supprime la production du combustible». M. Dupuy-Dutemps rappelle « qu'à la suite d'une réunion à Carmaux, il reçut, avec MM. Maujan et Chassaing, le mandat formel des ouvriers d'intéresser le gouvernement à leur cause ; qu'alors, en accord avec le ministre, des propositions conciliantes furent adressées à la compagnie qui répondit par un refus. En face de ce refus le gouvernement répond par son inertie. Dans cette situation il conclut en demandant au ministère ce qu'il prétend faire pour assurer la reprise du travail à Carmaux. »

M. Armand Desprès pose aussi au gouvernement la même question, mais dans un tout autre sens. « Il constate le fait de la grève, il en indique le motif apparent ou réel, le renvoi de Calvignac, il reconnaît le refus de la compagnie de le réintégrer, puis constate l'action violente des députés socialistes qui incitent les ouvriers au maintien de la grève ; il montre ces députés assistant à une réunion publique qui n'aurait pas été désavouée par les plus violents anarchistes de Paris. On y crie vive la révolution sociale,

on y chante la *Carmagnole*. Nous voilà loin du calme dont M. Dupuy-Dutemps nous faisait le tableau. C'est alors que d'autres députés radicaux se rendent à Carmaux et imaginent quinze ou vingt jours après l'attentat du 15 août la thèse du suffrage universel. » M. A. Desprès n'oublie pas que la grève a débuté par des violences inouïes, qui ont mis en danger la vie de M. Humblot. « Il demande au gouvernement pourquoi il n'a pas assuré la liberté du travail ; vous n'avez pas rempli votre devoir, s'écrie-t-il ; vous avez laissé organiser des patrouilles par les grévistes, pour empêcher les non-grévistes de travailler ; vous avez souffert que les gendarmes qui représentaient l'autorité, l'armée française, soient dans l'obligation de se croiser les bras en présence de la violation des lois ; on a demandé de la cavalerie, vous avez donné l'ordre qu'on l'expédie, parce qu'une charge de cavalerie est moins dangereuse que la décharge des armes à feu ; des députés s'y sont opposés, vous avez donné contre-ordre à la cavalerie. Le gouvernement n'était pas ici, il était à Carmaux. Vous avez contraint l'armée à rester spectatrice impassible des désordres de la rue. Le gouvernement a commis un acte plus grave encore : il a dit à son préfet de prendre un arrêté interdisant les attroupements sur la voie publique. Le préfet en a ordonné l'affichage, il s'est trouvé des maires pour protester par écrit contre l'arrêté. Quatre maires ont refusé de l'afficher, vous l'avez souffert, ces maires devaient être révoqués dans les vingt-quatre heures. Vous cédez aujourd'hui aux radicaux, demain vous céderez aux socialistes, puis aux anarchistes, et alors il n'y aura plus de patrie, il n'y aura plus rien. »

Poursuivant le gouvernement dans ses attaques, M. Millerand a repris la thèse de M. Dupuy-Dutemps. « La compagnie a violé les droits du suffrage universel, les ouvriers luttent depuis plus de deux mois pour le défendre... Il nous faut des actes. Je viens les proposer au gouvernement... C'est la compagnie qui a voulu la grève, c'est la compagnie qui en a voulu la prolongation. Je demande au gouvernement d'appliquer la loi de 1810, d'user de *son droit de haute police* en mettant demain en régie provisoire les mines de Carmaux, le gouvernement a le droit de poursuivre *la déchéance de la compagnie.* » M. Millerand dépose un ordre du jour par lequel il invite le gouvernement à poursuivre la déchéance de la compagnie de Carmaux.

M. Baudin explique à la tribune que tout à Carmaux s'est passé

dans le plus grand calme, que les patrouilles dont on a parlé ne signifient rien, qu'elles n'existaient pas. On est surpris de ces affirmations quand on a suivi dans les journaux les faits quotidiens qui se sont produits à Carmaux.

Le gouvernement a répondu. Mais il a négligé de traiter une partie des graves questions qui lui avaient été posées. M. Loubet ne dit et ne répète qu'une chose ; on sent très bien que c'est à la fois son désir et son sentiment : il a voulu la conciliation et, pour l'obtenir, il a subi les patrouilles, le contre-ordre de la cavalerie, l'affront des refus d'affichage de l'arrêté, et tous les faits délictueux auxquels ont pris part les députés et les journalistes qui ont transformé Carmaux en une cité insurrectionnelle. L'esprit de conciliation, quand on a l'honneur de présider un conseil de ministres, a des limites qu'il est dangereux de franchir. M. Loubet aurait dû le comprendre et montrer quelque décision, il a paru se désintéresser, en fait il a abandonné Carmaux et les très graves questions qui s'agitaient dans cette localité industrielle. Nous pensons que M. A. Desprès a eu grand'raison de demander au chef du ministère où se trouvait le gouvernement du pays pendant que Carmaux était régenté par l'insurrection. M. Loubet n'a pas répondu, mais il a exprimé les regrets les plus vifs de n'avoir pas dans les mains une loi d'arbitrage. M. le président du Conseil des ministres croit que cette loi, si elle était votée, porterait dans son sein la paix des ateliers.

Nous ne sommes pas de ceux, bien certainement, qui peuvent méconnaître les bienfaits qu'on peut espérer d'une loi de conciliation et d'arbitrage, mais il ne faut pas s'en exagérer les résultats ; il convient donc d'en dire au moins quelques mots, au moment où l'on nous affirme qu'elle eût tout sauvé à Carmaux et qu'elle doit tout sauver à l'avenir.

En principe, on doit toujours recommander la conciliation et l'arbitrage, on peut même dire qu'on devrait toujours pratiquer ces deux moyens d'éviter les procès ; ils ne sont pas nouveaux, ils remontent à la plus haute antiquité ; mais, en fait, quand des difficultés surgissent, qui a recours à ce moyen ? le sage, qui se rencontre rarement, jamais les passionnés ; les passionnés sont toujours des plaideurs. La conciliation et l'arbitrage dans les différends qui se produisent entre patrons et ouvriers sont des moyens qui peuvent être précieux, qui devraient l'être, nous chercherons à préciser

dans quelles conditions en étudiant la loi promulguée le 27 décembre dernier ; mais, dans l'état actuel des esprits, avec les mœurs qui s'établissent, quand les passions les plus violentes et souvent les plus injustifiées se manifestent, on est souvent plus disposé à recourir aux armes qu'à s'incliner devant les branches de l'olivier.

Quoi qu'il en soit, M. Loubet a préconisé la conciliation et l'arbitrage, il a rappelé dans son discours qu'au mois de mars dernier « le conflit de Carmaux était déjà à l'état aigu, et qu'alors, au nom du gouvernement, le préfet du Tarn intervint auprès des parties, que ses conseils furent agréés, qu'un arbitrage fut constitué, qu'il examina les questions d'organisation du travail, de salaires, de règlements intérieurs et qu'il fit adopter ses propositions par les deux parties en présence. Cet arbitrage, qui fut dès lors la loi des parties, est invoqué par la compagnie qui fonde son droit sur ses décisions, et par les ouvriers, qui prétendent que la compagnie les a violées. » On voit que l'arbitrage du mois de mars n'a pas donné la paix. Et cependant, ajoute le ministre, je suis convaincu que, « si un arbitrage avait pu être organisé à l'occasion du conflit actuel, la grève aurait depuis longtemps pris fin et on ne parlerait ni de la loi de 1810, ni de l'article 49, ni de déchéance, et nous serions assurés de résoudre les grèves de l'avenir; c'est dans le vote de la loi d'arbitrage que réside la solution cherchée par la Chambre». Et M. le président du Conseil des ministres termine par une parole qui nous paraît imprudente : de plus, ajoute-t-il, « pour l'industrie minière en particulier et à cause de la nature propre de cette propriété et de l'intérêt public qui y est attaché, il n'est pas impossible d'introduire dans la loi sur l'arbitrage dont vous êtes saisis, une disposition qui la rendra *obligatoire* ».

C'est M. Viette, ministre des travaux publics, qui a traité la question de déchéance; contrairement à l'opinion de MM. Dupuy-Dutemps, Millerand, Baudin et Maujan, il a déclaré sans ambages que la loi de 1810 n'avait pas la portée qu'on lui attribuait : « C'est vainement qu'on y chercherait le droit d'exploiter une mine par intérim, la loi dit ceci et rien autre : « Lorsque l'exploitation de la mine est restreinte ou suspendue, il y a lieu de la faire exploiter par un autre. »

M. Viette déclare que « les efforts qui ont été faits par le gouvernement en vue d'une conciliation ont été méconnus ». « Nous nous sommes heurtés, dit-il, à des refus de part et d'autre ; d'un côté

comme de l'autre on a repoussé l'arbitrage. — Oui, ajoute-t-il, j'ai le premier donné tort aux ouvriers qui, au lieu de présenter leurs revendications, comme c'était leur droit et leur devoir, sous une forme pacifique, se sont livrés dès le début à une véritable explosion de fureur. C'est une simple *question administrative* qui a fait perdre 800,000 francs de salaires aux ouvriers. Telle est la vérité, c'est une grève électorale et non une grève ouvrière. L'arbitrage était indiqué. Nous avons épuisé tous les moyens de conciliation; ...alors, j'ai fait le recensement de l'arsenal des lois. L'arsenal est vide, pour toute arme nous avons une flèche émoussée sur un arc sans corde et sans ressort; la mine est une propriété qui a des privilèges que le droit commun ne connaît nullement. La loi définit le droit de l'État, mais elle ne lui donne aucun moyen de le faire respecter. Dans la mine, l'État règne et ne gouverne pas. Si la concession est fructueuse, le concessionnaire est inexpugnable; si la mine est mauvaise, l'État peut y entrer sans coup férir. La grève n'est pas un cas de déchéance. Le Conseil d'État, saisi plusieurs fois de la question, dit non! et si la jurisprudence disait oui, la compagnie a encore le droit de reprendre la mine à la mise en adjudication. Et alors M. Viette conclut comme M. Loubet qu'il faut voter la loi sur l'arbitrage, que l'arbitrage, réglé pour toutes les grèves à venir, aura une grande force morale. »

On voit dans tout ceci que le gouvernement tient à ne pas s'expliquer sur les reproches qui lui sont adressés, qu'il parle peu du suffrage universel, qu'il refuse d'entrer dans la voie violente de la déchéance, et que tout entier il réclame la loi sur l'arbitrage.

Jusqu'ici les orateurs qui ont pris la parole ont parlé de la violation du suffrage universel (1), et ont réclamé toutes les foudres de

(1) Dans l'historique de cette grève, on entend parler à chaque instant de la violation du suffrage universel, non pas au lendemain de l'attentat, mais quinze jours après, quand les meneurs de la grève ont dressé leur plan; et alors, dès ce moment jusqu'à celui où la grâce des condamnés sera octroyée, ce sera l'argument permanent. On devrait en conclure que personne ne saurait être plus respectueux du droit de suffrage que le citoyen qui en est le drapeau et pour lequel des ouvriers naïfs ont sacrifié huit cent mille francs de salaire ; une dépêche adressée au *Temps* le 25 janvier, et qui n'a pas été démentie, montrera au lecteur ce qu'il y a eu de sincère dans la défense de ce droit primordial. Voici cette dépêche, sans y rien ajouter ni retrancher :

« Albi, 24 janvier, midi.

M. Calvignac, maire de Carmaux, ayant rencontré, dans l'après-midi d'hier, dans le café Alary, le sieur Caunes, qu'il soupçonnait n'avoir pas voté dimanche pour M. Jaurès, l'a injurié et brutalisé. M. Jaurès, témoin de la scène, a dû intervenir et enjoindre au maire de Carmaux de se retirer. Caunes est venu

l'État pour punir le coupable, ils ont aussi déclaré au gouvernement qu'il n'avait pas rempli son devoir, mais on n'a pas examiné le règlement qui lie les ouvriers à la compagnie, ni en vertu de quel texte de ce règlement, accepté par les ouvriers, la compagnie avait pu renvoyer M. Calvignac. C'est M. Julien Goujon qui s'est acquitté de cette tâche. « La question soumise à l'appréciation des chambres est celle-ci : est-ce pour la satisfaction de rancunes politiques, de haine électorale, que M. Calvignac a été renvoyé? le suffrage universel est-il compromis? sur qui retombe la responsabilité des événements? Les clauses de résiliation du contrat d'engagement sont prévues par l'article 5 du règlement qui est ainsi conçu : « Tout ouvrier désirant quitter le service de la compagnie doit en donner avis à son chef de service huit jours à l'avance ; par réciprocité, la compagnie s'engage à ne pas renvoyer un ouvrier sans lui donner sa huitaine, sauf le cas prévu par l'article 17. » L'article 17 précise les cas dans lesquels un ouvrier peut être renvoyé, en voici le texte : « La peine de renvoi est applicable aux cas suivants : infractions graves et sans circonstances atténuantes ou infractions répétées aux règlements d'ordre ou de sécurité, ou aux prescriptions spéciales faites par qui de droit, insubordination grave, rébellion, actes de violence ayant occasionné des blessures entraînant incapacité de travail, blessures faites intentionnellement aux animaux, délits tels qu'abus de confiance, vols, etc., commis dans les chantiers ou propriétés de la compagnie, condamnations infamantes. »

« La compagnie ne s'appuie pas sur l'article 17 pour justifier le renvoi de M. Calvignac, elle s'appuie simplement sur le droit réciproque pour chacune des deux parties de résiliation du contrat qui est précisé par l'article 5. Elle justifie l'exercice de ce droit en accusant M. Calvignac d'être un serviteur un peu trop inexact et trop irrégulier. Si quelqu'un avait exposé aux ouvriers les conséquences des termes de leur contrat avec la compagnie, il est probable que la grève n'eût pas eu lieu. La compagnie déclarait user de son droit, Calvignac prétendait que les causes du renvoi étaient illégitimes. La Chambre des députés n'a pas à juger ces questions,

immédiatement à Albi porter plainte au procureur de la République. Ajoutons que Caunes est un excellent républicain, qui ne partage pas aujourd'hui les opinions socialistes révolutionnaires de M. Jaurès, mais qui, en 1889, offrit à ce dernier un bouquet, au nom des mineurs républicains, après l'échauffourée du château de la Verrerie. C'est même à raison de cette manifestation que Caunes a été renvoyé de la mine. » — *Le Temps* 25 janvier 1893.

elles sont du ressort du tribunal civil. Si le tribunal avait jugé que le motif du renvoi se trouvait dans des raisons politiques, la grève avait une cause. La législation actuelle ne laisse pas les ouvriers désarmés contre la rupture arbitraire du contrat d'engagement. En décembre 1890, rappelle M. Julien Goujon, la Chambre a voté une loi insérée dans le Code civil, qui a une portée considérable, la loi du 27 décembre 1890. En vertu de cette loi, il n'est permis à aucun employeur de renvoyer un ouvrier sans motif légitime ou sans lui payer une juste indemnité. Pourquoi M. Calvignac ne s'est-il pas adressé d'abord aux tribunaux avant de faire appel aux pouvoirs politiques? »

M. Julien Goujon, après avoir exposé clairement son opinion sur ce qui était à faire en application de la loi, examine avec sévérité, mais aussi avec justice et bon sens, tout ce qui s'est fait. « Il dit que sans doute l'opinion qu'il vient d'exprimer ne répondait pas aux vues de ceux qui ont dirigé la grève, qu'il était beaucoup plus avantageux pour eux d'aller soutenir dans les réunions publiques que c'était le droit électoral lui-même qui était offensé; il dit à M. Ferroul qui l'interrompt: qu'il est allé à Carmaux pour y prêcher le mépris de la loi, que le premier tort de ceux qui ont conduit la grève c'est de ne pas avoir interprété le règlement, le second de ne pas avoir fait trancher la question par les tribunaux compétents; il rappelle que la loi du 27 décembre 1890, votée dans l'intérêt des classes laborieuses, est abandonnée et vouée au mépris, ou mieux, qu'aux yeux de certains députés les lois ou rien c'est la même chose. C'est là ce qui s'est passé au point de vue de la législation et du droit. »

« Au point de vue des faits, rien n'est précis pour la Chambre, on recueille des affirmations et des contradictions. Mais tous ceux qui ont suivi la grève sans passion, jugeront que le gouvernement n'a pas fait son devoir, surtout quand il a subi le refus outrageant des maires au sujet de l'affichage de l'arrêté pris par le préfet. Ces maires devaient être révoqués sur l'heure. Autre fait : on a vu un législateur s'écrier dans une réunion publique, devant des milliers de personnes exaspérées par la faim, *que des condamnations comme celles d'Albi sont un honneur pour les délinquants qui les ont encourues; on est allé jusqu'à prétendre que ces condamnations encourues pour faits de droit commun, pour violation de domicile et menaces de mort, équivalaient à la croix des braves héroïquement gagnée sur les champs de*

bataille, et c'est M. Baudin, qui affirmait tout à l'heure que le plus grand calme avait toujours régné à Carmaux, qui prononçait ces paroles sacrilèges. Enfin, ajoute M. Julien Goujon, un certain député, qui a été condamné il y a quelques mois, précisément pour des faits de provocation au crime et au désordre, qui n'est ni amnistié, ni gracié, et qui doit sa prison, a pu renouveler librement à Carmaux ses exploits de Fourmies. « Quand une grève a lieu, dit M. Lafargue, les ouvriers ont toujours raison contre leurs patrons, comme dans les temps d'esclavage, les esclaves avaient toujours raison contre leurs maîtres. » Ce sont là les déclarations qui doivent affirmer la paix sociale !

Au cours de ces débats, dont je me borne à reproduire les traits principaux, M. le baron Reille est monté à la tribune pour fixer quelques points importants. Il a commencé par déclarer qu'il écarterait de la discussion tout ce qui avait un caractère personnel et s'est attaché à démontrer « les irrégularités du service de l'ouvrier Calvignac, déclarant qu'une administration ne pouvait les tolérer; il établit que du 17 juin au 1er juillet cet ouvrier s'est absenté cinq fois sans autorisation, puis sur l'observation de M. Humblot, Calvignac répondit ce que nous avons déjà établi d'après d'autres documents : *qu'il demanderait toutes les permissions qu'il croirait lui être nécessaires*, *et que*, *si on ne les lui accordait pas*, *il les prendrait quand même*. Ces faits résultent du rapport du directeur de la houillère, et c'est d'après ces faits que Calvignac a été prévenu de sa huitaine, en conformité de l'article 5 du règlement homologué par l'arbitrage du 20 mars, mais non sans que son chef l'ait engagé inutilement à réfléchir. Calvignac a maintenu sa réponse : *Toutes les fois que j'aurai besoin d'une permission*, *je la prendrai si on me la refuse.* Telle est la vérité absolue. L'ouvrier Calvignac n'a pas fait sa huitaine et, le 9 août, il a été rayé du personnel de la compagnie. »

« Il est exact, ajoute M. le baron Reille, que les ouvriers ont demandé la réintégration de Calvignac, le jour même où la maison du directeur a été envahie, où M. Humblot était pourchassé de chambre en chambre aux cris de : *Il nous faut son cadavre.* Dans cette position, le directeur a fait son devoir, il ne pouvait consentir à la demande qui lui était faite; même sous le couteau, il devait refuser et il a refusé. M. Humblot a donné sa démission, comme contraint et forcé, sur les instances du maréchal des logis de la gendarmerie, pour ne pas exposer la vie de ceux qui l'entouraient

et qui le défendaient pied à pied. C'est un acte qui l'honore.

« Le conseil d'administration, poursuit M. le baron Reille, a toujours été disposé à conférer avec ses ouvriers, il n'a cessé de le répéter, il ne sortira pas de cette position. »

On voit que la question n'avançait pas, chacun restait sur son terrain. Plusieurs ordres du jour étaient proposés. De toutes parts, on pressait M. le baron Reille d'accepter l'arbitrage, proposant M. le président du Conseil comme arbitre. A la fin, M. le baron Reille prit le parti de céder; devant une pression semblable, il était difficile de répondre par un refus. C'est M. le ministre des travaux publics qui l'annonce à la Chambre, M. le baron Reille confirme la déclaration du ministre : il réunira le conseil d'administration sans délai et il espère que ses collègues donneront leur adhésion à l'arbitrage.

On peut dire que l'arbitrage est accepté. L'arbitre est M. Loubet, président du Conseil des ministres.

Cette solution de débats menaçants qui ne paraissaient pas devoir aboutir a soulagé toutes les consciences; ce n'est pas à dire qu'elle ait été la plus désirable et surtout la plus logique, elle est le résultat d'une pression violente et publique et, par le choix de l'arbitre d'un caractère absolument exceptionnel, elle donne tout pouvoir au gouvernement, qui devient juge suprême entre patrons et ouvriers, quand sa mission unique, son devoir strict est de faire respecter les lois ; et encore, quand le différend présente un caractère qu'on a rendu politique, dans tous les cas quand ce différend se trouve même en apparence en dehors des intérêts matériels qui sont généralement les seuls motifs des grèves ; il faut dans ces conditions que le gouvernement aboutisse, on va voir à quel prix.

La compagnie de Carmaux a ses représentants naturels à Paris, tout son conseil, qui appelle auprès de lui le directeur des houillères de Carmaux, M. Humblot. Les ouvriers doivent avoir leur délégation; la chambre syndicale désigne trois délégués, MM. Clémenceau, Pelletan et Millerand, trois députés radicaux, qui déjà ont manifesté leur opinion, et qui acceptent.

Les mandataires des ouvriers, au nom de leurs mandants, formulent ainsi leurs prétentions :

1° Réintégration de Calvignac;

2° Réintégration de tous les ouvriers, sans exception ;

3° Remplacement de M. Humblot, directeur.

Sur ces divers chefs il a été répondu par les représentants de la compagnie :

1° Qu'en congédiant Calvignac, l'administration n'a fait qu'appliquer le règlement accepté par le syndicat des mineurs de Carmaux ;

2° Qu'elle est disposée à reprendre tous les ouvriers occupés par la compagnie au moment de la grève, à l'exception toutefois de ceux qui ont été condamnés par le tribunal correctionnel d'Albi ;

3° Qu'il lui est impossible de consentir au remplacement du directeur de la houillère, M. Humblot.

En présence des prétentions des ouvriers et des réponses de la compagnie, l'arbitre a rendu sa sentence dans les termes suivants :

1° Calvignac sera réintégré dans ses fonctions d'ouvrier de la compagnie. Un congé lui est accordé pendant tout le temps que dureront ses fonctions de maire ;

2° Seront repris par la compagnie tous les ouvriers qui se sont mis en grève, à l'exception toutefois de ceux qui ont été condamnés par le tribunal correctionnel d'Albi.

La manière dont les ouvriers ont répondu à ce jugement n'a pas été de nature à plaire au gouvernement. Ils ont protesté violemment ; la compagnie au contraire s'est soumise sans réserve à la décision de l'arbitre.

« Tout est fini, si vous acceptez l'arbitrage, s'écriait M. Clémenceau en s'adressant à M. le baron Reille, prenez pour arbitre M. le président du Conseil, les ouvriers l'acceptent. » Et cependant le jugement est accueilli avec mépris : par qui? par les ouvriers et par ceux qui l'ont sollicité en leur nom. Ce fait témoigne que, si un chef d'industrie se trouve, et se trouvera généralement dans l'obligation morale de subir un jugement arbitral, une agglomération ouvrière y échappe et y échappera toujours ; et, dans les contrées où les ouvriers ont la majorité, là où la solidarité s'impose, où est imposée, l'opinion publique se trouvera souvent avec eux. Il est évident que l'action néfaste des agitateurs conserve son influence, ce n'est pas sans motif que MM. Baudin et Duc-Quercy ont refusé la délégation qui leur avait été offerte par les ouvriers, ils ont voulu garder leur liberté complète afin de pouvoir agir sur eux comme ils

l'ont fait pendant toute la durée de la grève. En fait, l'agitation à Carmaux est de plus en plus violente, et cette violence, de la part des ouvriers, n'est pas sans excuse, puisque leurs délégués, MM. Clémenceau, Pelletan et Millerand, qualifient la sentence de trahison, et que M. Terrier, député d'Eure-et-Loir, faisant appel à la Chambre de la décision du ministre, demande l'amnistie des condamnés d'Albi, afin de contraindre la compagnie de Carmaux à les réintégrer ; amnistiés, ils ne sont plus condamnés, et alors M. Viette, ministre des travaux publics, pressé par MM. Clémenceau, Pelletan et Millerand, leur répond : « N'insistez pas pour l'amnistie, on leur fera grâce. »

Ainsi, après avoir, pour ainsi dire, imposé l'arbitrage du président du Conseil à la compagnie de Carmaux, en lui montrant qu'il était la seule solution du conflit ; après avoir obtenu son adhésion sans réserve, après l'acceptation par elle de la sentence de l'arbitre, les mandataires des ouvriers refusent de se soumettre au jugement du président du Conseil ; ils rédigent une protestation par laquelle ils reproduisent intégralement leurs premières prétentions, ils affirment ainsi leur volonté inouïe d'être à la fois juges et parties. Comment, en présence d'un acte semblable, les ouvriers eux-mêmes ne protesteraient-ils pas? La sentence est pour eux un acte de nulle valeur, elle est dérisoire et c'est ainsi qu'ils la qualifient, en adressant au préfet l'ampliation de leur refus d'acceptation.

La continuation de la grève est votée à l'unanimité, nous sommes à la date du 26 octobre!

La puissance de M. Clémenceau n'a plus de bornes. Le gouvernement s'incline une dernière fois. Cependant la Chambre avait repoussé l'amnistie par 324 voix et une motion de blâme demandant le retrait des troupes était rejetée par 399 voix contre 90. M. Loubet avait obtenu un véritable succès, presque une ovation en s'opposant à l'amnistie. Il répondait fièrement à M. Dumay qui la proposait : « *Je n'accepterai jamais cette injonction.* » C'était là le dernier effort, la protestation indignée était dans les discours. Mais en fait le gouvernement s'est résigné, il a subi le joug des députés radicaux et socialistes et le mépris de sa sentence ; toutes les prétentions des agitateurs de la grève ont été acceptées, les criminels condamnés par les magistrats d'Albi ont été graciés ; les auteurs des attentats du 15 août sont rentrés triomphalement dans

la cité, coiffés du béret écarlate et groupés en cortège sous le drapeau rouge. Vive la révolution sociale!

La grève est finie, les ouvriers rentrent dans la mine, en chantant la *Carmagnole*... agrémentée de nouveaux couplets : « Le marquis au bout du fusil, le baron au bout du canon ! »

Voilà la paix sociale !

Pour que cet historique de la grève de Carmaux soit complet, il est utile, indispensable, de dire quelques mots du jugement du tribunal correctionnel d'Albi.

Le tribunal n'avait pas à s'occuper de la grève, il n'avait à examiner que les événements du 15 août. M. Coumoul, procureur de la République, en retrace les faits principaux que déjà nous avons exposés, il reproche au maire, M. Calvignac, de ne s'être pas joint au cortège de ses camarades au moment où tous les ouvriers de la chambre syndicale suivaient la délégation qui se dirigeait du côté de la direction... « Si vous aviez pris ce parti, s'écrie-t-il, au lieu de vous retirer chez vous, tout ce qui a eu lieu aurait été évité. Vous n'êtes pas sur le banc des accusés, vous n'en avez pas moins la responsabilité morale des événements du 15 août. » M. Coumoul rappelle qu'il a ordonné, contrairement aux conclusions du parquet, le renvoi des dix inculpés devant le tribunal; il étudie les chefs d'accusation relevés contre chacun d'eux et termine par ces paroles : « Je m'en rapporte à la conscience des juges pour réprimer cette violence de la loi sans laquelle il n'y a plus de sécurité sociale. »

L'interrogatoire des témoins avait prouvé les faits suivants : 1° que les ouvriers, au nombre de 600, avaient envahi la direction de la houillère; 2° que le but de cette invasion était d'obtenir la réintégration de Calvignac ou la démission de M. Humblot; 3° que cette démission était réclamée sous menaces de mort; 4° que l'habitation du directeur avait été dévastée; 5° que 300 ouvriers avaient pénétré dans les appartements; 6° que le directeur, M. Humblot, n'a donné sa démission que contraint et forcé et sur l'avis du brigadier de gendarmerie; enfin ce point important, déjà acquis du reste, que, le 2 avril, Calvignac avait répondu à son chef d'atelier, qui lui demandait s'il voulait oui ou non faire un travail régulier : « Je veux demander les permissions dont j'aurai besoin ; si on me les refuse, je les prendrai. »

Les défenseurs, Mes Millerand, Andrieu, Viviani, demandent

l'acquittement des prévenus. Le tribunal suspend l'audience et se retire dans la salle de ses délibérations, il y reste pendant trois longues heures et prononce son jugement, appuyé de considérants très motivés, à la suite desquels sont prononcées les condamnations suivantes : Galonnier et Bruneau à 4 mois de prison ; Bosc à 3 mois; Léon Izard à 2 mois et 15 francs d'amende ; Rigal, Nicolas et Jalabert à 1 mois ; Birbès à 15 jours ; Loup à 8 jours : tous solidairement aux dépens.

On doit respecter les jugements des magistrats, nous ne faillirons pas à ce devoir, il nous sera toutefois permis de dire que les peines prononcées par le tribunal ont été modérées, et, pour nous servir des termes employées par M. Coumoul, procureur de la République, la violation de la loi, sans laquelle il n'y a plus de sécurité sociale, devait être réprimée. Le jugement faisait droit à cet appel. Le jugement a été prononcé le 3 octobre, un mois et demi après l'attentat. Un mois après, cinq des ouvriers condamnés, les plus coupables, ceux convaincus d'avoir proféré des menaces de mort étaient graciés par le gouvernement s'inclinant une dernière fois sous la pression des hommes politiques délégués des mineurs. Il nous paraît que le gouvernement n'a pas tenu compte de la sage parole du procureur de la République que *la violation de la loi impunie détruisait la sécurité sociale.*

Et en effet, nous venons de voir les chants de triomphe et les cris révolutionnaires, qui ont caractérisé la rentrée des ouvriers dans la mine de Carmaux. Vive la révolution sociale ! Plaise à Dieu que ces cris restent isolés et sans conséquence pour la paix de notre cher pays et pour le bonheur des laborieux égarés qui les ont proférés !

Cette grève a eu son épilogue. Les anarchistes se sont chargés de le fournir par un épouvantable forfait, qui a plongé dans la douleur et le désespoir les familles des victimes de l'explosion de la rue des Bons-Enfants. L'engin destructeur avait été placé dans l'immeuble occupé par la compagnie de Carmaux ; c'est le baron Reille qui a été visé, comme le représentant attitré de cette compagnie ; cinq malheureux ont été victimes de ce crime abominable, dont l'auteur reste toujours inconnu. C'est ainsi que les criminels répondent aux faiblesses d'un gouvernement, et en vérité, on se demande comment l'industrie pourra lutter contre ces faiblesses...

On a pu dire qu'il n'y avait plus qu'une force en France, celle de l'audace... On peut redire le mot de Danton, seulement au lieu de l'adresser aux puissances étrangères, c'est le gouvernement qui tolère les audaces et c'est lui également qui les subit dans toutes leurs conséquences.

L'avenir de l'industrie n'est pas rassurant, l'avenir du pays ne l'est pas davantage. M. Paul Leroy-Beaulieu a eu grandement raison de dire et de démontrer que le gouvernement condamnait le pays à un véritable abandon social, à une véritable décomposition sociale (1). Pendant près de trois mois, il abandonne les ouvriers de Carmaux non syndiqués à l'oppression organisée par les grévistes; il souffre que quatre maires de Carmaux et des communes qui l'avoisinent méprisent les arrêtés du préfet du département du Tarn, il tolère les insignes séditieux, les chants non seulement révolutionnaires, mais criminels ; lui-même subit toutes les violences, et quand, à la prière d'une Chambre en désarroi, on impose un arbitrage aux parties en conflit; quand cet arbitrage est accepté, quand lui-même accepte la mission d'arbitre souverain, et quand en cette qualité de magistrat suprême, il a prononcé son jugement, il subit l'outrage du mépris de sa sentence par les ouvriers qui l'ont sollicitée, gracie les criminels condamnés de l'attentat du 15 août et compte par ces moyens obtenir une paix dont l'une des parties en cause a imposé les conditions.

N'a-t-on pas raison de dire que l'autorité n'est pas du côté dn gouvernement?

A la Chambre, pendant la discussion de cette grève de Carmaux, la propriété des concessions de mines a été attaquée violemment, indirectement et directement; et le gouvernement s'est excusé de n'avoir pu agir contre la compagnie, pour cette raison qu'il manquait d'armes pour le faire. La mine, a-t-il dit, est une propriété particulière. Le Conseil d'État n'a jamais admis jusqu'ici que la grève pût être considérée comme un fait susceptible d'entraîner la déchéance. La loi de 1810 définit parfaitement le droit de l'État, mais elle ne lui donne pas le moyen de le faire respecter. Dans la mine, l'État règne et ne gouverne pas. La loi de 1810 est une flèche émoussée sur un arc sans corde et sans ressort. N'est-ce pas dire à la Chambre : Donnez-nous le moyen de faire respecter le droit de l'État,

(1) *Économiste français*, 12 novembre 1892.

donnez-nous le moyen de gouverner, donnez-nous un arc qui ait une corde et un ressort.

Le langage de certains députés est bien autre : La compagnie tient les droits qu'elle exerce d'un monopole, d'une concession qui lui a été faite. Le gouvernement ne se sert pas des armes que lui fournit la loi. M. Millerand demande au gouvernement d'user du *droit de haute police* que lui confère l'article 49 de la loi de 1810. « Je crois, dit-il, je suis convaincu que le gouvernement a le droit et le devoir de poursuivre la déchéance de la compagnie. »

Personne n'a répondu simplement à ces récriminations que l'article 49 de la loi de 1810, si souvent invoqué, précisait simplement que : « Si l'exploitation était restreinte ou suspendue de manière à inquiéter la sûreté publique ou les besoins de la consommation » le gouvernement pouvait agir : mais, dans l'espèce, qui a suspendu l'exploitation? Qui inquiète la sûreté publique, qui inquiète les besoins de la consommation? N'est-il pas à la fois excessif et souverainement injuste d'en accuser la compagnie, qui subit une grève funeste à tous les intérêts, à ceux des ouvriers comme à ceux de ses actionnaires, une grève qui ne s'appuie sur aucune question relative au travail ni aux salaires; mais sur un fait d'administration dont les tribunaux sont les juges, comme l'a si bien démontré M. Julien Goujon? Comment la compagnie pourrait-elle être responsable? La compagnie subit un cas de force majeure, alors le gouvernement prend des mesures pour assurer la conservation de la mine, ce qui a été fait; quant à assurer les besoins de la consommation, la loi de 1810 a été faite en 1810, alors que les voies de communication étaient primitives : aujourd'hui, sur tous les points de la France, les besoins de la consommation de houille ne dépendent plus de l'exploitation d'une houillère. Les chemins de fer les assurent partout.

Cette question spéciale du cas de déchéance ressort du Conseil général des mines et du Conseil d'État. En application bien entendue de la loi, nous sommes convaincu que jamais, et les ministres l'ont dit, le cas de grève ne sera une cause de déchéance; mais il n'était pas sans utilité de démontrer que le droit était d'accord avec la justice. On a tort d'oublier, dans notre pays, que la mise en exploitation des mines françaises a coûté un milliard, fourni par l'initiative privée, que ce milliard rapporte à peine 3 % en moyenne, que la France ne produit que les 2/3 de sa consom-

mation. et enfin que si on permet constamment des attaques contre la propriété minière, si on favorise la grève des mineurs, on ne trouvera plus personne pour chercher le développement de cette fortune, qui est la base de toute notre industrie.

Si le gouvernement veut protéger l'ouvrier et lui assurer un sort, il ne doit pas s'associer à ceux qui le représentent constamment comme une victime de la société et faire à son profit des lois d'exception. Il doit surtout, dans des circonstances comme celles de la grève de Carmaux, lui faire sentir que les droits impliquent des devoirs, que ces devoirs il doit les remplir. Il doit lui faire entendre que ce n'est pas la révolution sociale qui le rendra plus heureux, mais le travail et l'épargne, et surtout avec des conditions de salaire comme celles de Carmaux, qui jouit, comme je l'ai démontré, des conditions les meilleures qui soient pratiquées dans notre pays. Tout ce qu'on promet à nos ouvriers, en dehors d'un salaire rémunérateur, de meilleures conditions pour l'économie de la vie, de l'habitation saine et agréable, des mesures de prévoyance pour la maladie, les accidents et la vieillesse, tout est vain et chimérique. Que l'ouvrier de Carmaux revienne à la pratique des mœurs qu'il a délaissées et que la monographie du journal *le Temps* a relevées, qu'il soit travailleur, simple, économe, il aura la part de bonheur qu'on peut trouver ici-bas; qu'il retrouve sa foi, sa confiance en Dieu, il aura la paix et la donnera autour de lui. Malheureusement nous ne pouvons guère espérer la réalisation de ces vœux, nous avons vu comment les ouvriers étaient rentrés au travail, il est à craindre que l'agitation persiste, l'état des esprits restera longtemps aigri et surexcité. C'est peu à peu qu'il est arrivé à ce diapason, c'est peu à peu qu'il pourra être modéré et se reprendre, il sera même plus difficile de le ramener à la vérité qu'il ne l'a été de la lui faire abandonner. Dans tous les cas, à côté du temps il faudra de la sagesse et beaucoup de dévouement de la part de la compagnie. Nous verrons si après l'examen de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, nous ne trouvons pas des pratiques dont la compagnie pourrait faire son profit.

(*A suivre.*) A. GIBON.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(*Séance du 12 décembre 1892*)

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL ET SES RÉCENTS PROGRÈS

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Publications offertes à la Société. — *Les progrès récents de l'arbitrage international*, rapport de M. ARTHUR DESJARDINS, de l'Institut, avocat général à la Cour de cassation ; et discours de M. FRÉDÉRIC PASSY, de l'Institut. — Élections du Bureau et du Conseil de la Société pour 1893.

La séance est ouverte à 8 heures et demie dans la grande salle de la Bibliothèque de la Société, sous la présidence de M. A. GIBON.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose au nom du Conseil l'admission des membres suivants :

M. EDOUARD BIBAS, ancien élève de l'École Polytechnique, sous-direcrecteur de la Société des Papeteries du Marais, présenté par MM. Hallopeau et Delaire ;

M. EUVERTE, ancien directeur technique des usines de Terrenoire, présenté par MM. Gibon et Gigot ;

M. GASTON PAWLOWSKI, présenté par MM. Cheysson et Delaire ;

M. PAUL BERRYER, docteur en droit, présenté par MM. Dejace et Dubois ;

M. FREDERIKSEN, ancien professeur à l'Université de Copenhague, présenté par MM. Claudio Jannet et Delaire ;

M. DE BORCHGRAVE, ancien membre de la Chambre des représentants de Belgique, présenté par MM. V. Brants et Delaire,

M. VICTOR MARCÉ, auditeur à la Cour des comptes, présenté par MM. H. Biver et A. Gibon.

M. LE PRÉSIDENT, en l'absence de toute opposition, prononce l'admission des membres présentés.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL annonce que la Société a reçu les ouvrages suivants : *Étude statistique des accidents du travail* d'après les rapports officiels de l'assurance obligatoire en Autriche et en Allemagne, publiée par l'Office du travail (Notice et comptes rendus, fasc. I.), Paris, Imprim. nation. 1892, in-8°, 124 p.; *Le Placement des employés, ouvriers et domestiques en France*, publié par l'Office du travail, Paris, Imp. nat., Berger Levrault, 1893, in-8°, VII-734 p. ; *La Question de la paix*, conférence de M. Fréd. Passy au familistère de Guise, Guise, 1891, br. in-8°, 14 p.; *La Paix internationale et la paix sociale*, compte rendu de la conférence de Berne présenté à l'Institut par M. Fréd. Passy; Paris, Picard, 1892, br.

in-8° 16 p.; *La Politique, principes, critiques, réformes*, par M. Funck-Brentano, Paris, A. Rousseau, 1893, in-8°, 430 p.; *Libre-échange et protection*, par Léon Poinsard, Paris, Firmin-Didot, 1893, in-8°, XVI-631 p.; *Étude sur l'enseignement de l'économie politique dans les Universités d'Allemagne et d'Autriche*, par Henri Saint-Marc, Paris, Larose et Forcel, 1892, 140 p.; *Code général des biens pour la principauté de Monténégro*, traduit par R. Dareste et A. Rivière, Paris, Imp. nat., 1892, LXIII-287 p.; *L'Émigration et l'immigration dans les dernières années*, par J. de Santa-Anna Nery; rapport au congrès géographique de Gênes, Paris, Guillaumin 1892, gr. in-8°, 75 p.; *La Lutte des races*, par Gumplowicz, Paris, Guillaumin, 1893, in-8°, IX-381 p.; *Justice*, par Herbert Spencer, Paris, Guillaumin, 1893, in-8°, VII-345 p.; *Salaires et budgets ouvriers en Belgique* en avril 1891 : renseignements fournis par les conseils de l'industrie et du travail et publiés par le ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, Bruxelles, Weissenbruch, 1892, in-8°, 578 p.; *Salaires et budgets ouvriers en Belgique*, par M. Armand Julin (à propos de l'ouvrage précédent, extrait de *la Réforme sociale*), in-8°, 38 p.; *Société coopérative d'Ixelles pour la construction de maisons à bon marché*, Rapport d'Eug. Parmentier, Ixelles, Narcisse, 1892, in-4°, 12 p.; *L'Assurance contre la grêle en Suisse*, par M. le baron J. d'Anethan (rapports des secrétaires de légation de Belgique), Bruxelles, 1892, in-8°, 26 p.; *Le Monopole de la production de l'argent*, par M. A.-J. de Johannis, Florence, 1892, in-8°, 16 p.; *Bases essentielles d'une loi sur les Sociétés coopératives*, rapport au Congrès des banques populaires à Lyon, par M. J. Diaz de Rabago, Madrid, Fernando, 1892, in-8°, 26 p.; *Fourteenth Annual Report of the Bureau of statistics of Labor and Industries of New-Jersey*, 1891, Trenton, John L. Murphy, 1892, in-8°, XVIII-600 p.

M. Frédéric Passy dépose sur le bureau divers documents, appels et circulaires de la Ligue de la Paix et quelques exemplaires de son rapport à l'Institut sur la Conférence de Berne, ainsi que sa conférence faite à l'usine de Guise sur *la paix internationale et la paix sociale* (1).

La parole est à M. Arthur Desjardins sur *les progrès récents de l'arbitrage international.*

(1) Consulter sur la question qui fait l'objet de cette séance deux ouvrages importants qui l'étudient dans ses origines, son développement et ses conséquences. *L'arbitrage international, son passé, son présent, son avenir* par M. Michel Revon que l'Académie des sciences morales sur le rapport de M. A. Desjardins (C.R., juillet 1892) vient de couronner; « œuvre de premier ordre, a dit M. G. Picot, résumant avec une érudition solide la lutte des tendances guerrières et pacifiques dans le passé, présentant avec précision les progrès du droit dans le présent, jugeant avec un heureux mélange de force et de mesure la conciliation de la théorie et de la pratique dans l'avenir » ; — *L'arbitrage international*, par Ferdinand Dreyfus, avec une préface de Frédéric Passy, Paris, Calmann Lévy, 1892.

M. ARTHUR DESJARDINS. — Je viens vous entretenir des derniers progrès de l'arbitrage international, et j'ai tout d'abord la joie de pouvoir affirmer que l'arbitrage international est en progrès.

Comment pourrait-il en être autrement? Nous assistons au plus prodigieux développement de la vie économique que le monde ait vu jusqu'ici. Or la solution brutale et sanglante des conflits internationaux arrête cet essor et trouble plus profondément qu'à aucune autre époque l'expansion des activités humaines. Pour parler sans métaphore, le recours à l'arbitrage doit être d'autant plus fréquent que la guerre est plus coûteuse.

Autrefois quelques douzaines de régiments se disputaient un lambeau de territoire sur un petit champ de bataille. Aujourd'hui, ce sont des nations armées qui s'entre-tuent. On a calculé qu'une levée de trois millions d'hommes coûterait actuellement par jour, rien que pour la solde et les vivres, six millions de francs. Or il faudrait ajouter à cette dépense celles qu'exigent l'habillement, l'équipement, les munitions, la remonte, le service de santé, les transports, les prisonniers, les secours aux familles des réservistes et des territoriaux. Songez au prix des armes perfectionnées, des canons géants, des munitions qu'il faut adapter à ces nouveaux et formidables engins de destruction! Qu'était-ce que les frais de transport dans les guerres de la Révolution et du premier Empire à côté des frais de transport par les voies ferrées? On se tromperait d'ailleurs en établissant tous ces chiffres sur un effectif général de trois millions d'hommes, alors que dès à présent l'effectif utilisable est pour la France de 2,500,000, pour la Russie de 2,450,000, pour l'Allemagne de 2,417,000, pour l'Italie de 1,514,000, pour l'Autriche-Hongrie de 1,050,000, pour la Turquie de 700,000 soldats; il doit s'élever, quand les lois de recrutement actuelles auront produit tout leur effet, à des chiffres gigantesques : pour l'Allemagne seule 5 millions d'hommes; pour la France, 4,350,000; pour la Russie, 4 millions; pour l'Italie, 2,236,000; pour l'Autriche-Hongrie, 1,900,000; pour la Turquie, 1,500,000. Trois millions et demi de soldats sur le pied de paix, douze millions et demi et. dans un avenir prochain, vingt-deux millions sur le pied de guerre. Certains budgets de la guerre ont, par une conséquence fatale, au moins doublé, par exemple ceux de la Russie, de l'Allemagne et de l'Italie; parmi les Etats secondaires, la Grèce a vu passer le sien de 3 millions et demi à 24 millions, la Suisse de 2 millions et dem

à 45 millions. En 1870, l'Europe n'affectait pas, chaque année, trois milliards à la préparation de la guerre ; cette somme est aujourd'hui portée à cinq milliards.

Les pertes causées par la guerre seront d'autant plus fortes que les rapports commerciaux entre les différents peuples sont devenus plus fréquents et plus étroits. Consultez les statistiques; rappelez-vous seulement que le chiffre des importations et des exportations réunies s'élève pour l'Angleterre, en 1892, à 650,952,402 livres sterling, et calculez, s'il se peut, ce que coûterait au monde entier la suspension de ces colossales affaires. Admettez un moment (puisque la pratique internationale méconnaît l'inviolabilité de la propriété privée ennemie sur mer) que toute la marine marchande anglaise soit menacée de capture : plus de 7,000 steamers, jaugeant 7 millions de tonnes! Que de ruines! quelle accumulation de faillites! On peut encore évaluer les dommages directs; qui pourra jamais dénombrer les pertes indirectes? Le tribunal arbitral de Genève a sans doute décidé, dans la mémorable affaire de l'*Alabama*, que celles-ci ne pourraient pas faire l'objet d'une réclamation internationale; mais toute l'Angleterre frémissait à la seule pensée du désastre financier qu'eût provoqué la solution contraire. Les pertes indirectes sont d'ailleurs d'autant plus lourdes qu'elles sont plus irréparables. La courte campagne de 1870-71 ne nous a pas coûté moins de trente milliards. Le mot de Victor Hugo n'a jamais été plus juste : « Les héros ont un ennemi; cet ennemi s'appelle les finances. »

Mais nous nous hâtons de reléguer sur le second plan les intérêts pécuniaires. Jamais de tels massacres d'hommes n'auront déshonoré l'espèce humaine; jamais de tels fleuves de sang n'auront coulé. La guerre est non pas seulement de plus en plus coûteuse, mais de plus en plus meurtrière. Depuis l'époque où l'invention des canons rayés assura notre victoire dans les plaines de la Lombardie, que n'a-t-on pas tenté, que n'a-t-on pas découvert? La puissance destructrice des nouveaux canons essayés au printemps dernier a terrifié l'imagination même des hommes de guerre; les types de fusils se succèdent, de plus en plus redoutables : Lebel contre Mannlicher; Mannlicher contre Vetterli! Les nouvelles armes de tir impriment une telle force de pénétration aux balles, le professeur Billroth nous l'apprenait déjà dans une leçon faite à l'Université de Vienne le 30 octobre 1891, que trois ou quatre

hommes peuvent être successivement transpercés par un seul projectile : dans la récente guerre du Dahomey, nos soldats ont trouvé les cadavres de plusieurs centaines de noirs entassés derrière les arbres épais dont ils s'étaient fait un rempart, mais que nos projectiles avaient traversés. Ce sont, dans la guerre maritime, les torpilleurs envoyant aux abîmes, en une seconde, tout l'équipage d'un vaisseau. On n'a pas conquis le monde des airs qu'on songe à s'y égorger ; des cuirassés aériens sont en construction, des flottes aériennes pourront se former et se heurter à deux kilomètres au-dessus de nos têtes! Elles emporteront, comme lest, des sacs remplis de substances inflammables! La dynamite et la mélinite pleuvront sur les troupes en campagne ou sur les places assiégées! Bientôt,sans doute, on imaginera de nouveaux procédés chimiques, capables d'anéantir en un clin d'œil tout un corps d'armée. Quand de tels progrès font réfléchir des hommes comme M. de Moltke sur « les conséquences incalculables » d'une guerre, comment la pratique de l'arbitrage ne se serait-elle pas généralisée ?

Un grand mouvement d'opinion s'est donc dessiné. Des « sociétés de paix » se sont formées sur tous les points du globe, même au Japon. La liste en était donnée dès 1888 dans une brochure publiée à Leipzig par Mme Fischer-Lette. L'une d'elles, en 1889 (l'*Universel peace Union*), amène deux généraux haïtiens qui vont se déclarer la guerre à subir l'arbitrage du ministre des États-Unis ; d'autres, en 1890 (trois sociétés anglaises), rappellent à lord Salisbury, qui vient d'adresser au gouvernement portugais un dangereux ultimatum, les dispositions de l'acte général de Berlin, et bientôt seize sociétés de paix signent à leur suite une déclaration qui seconde efficacement l'action de la diplomatie. En 1873, une des sections de l'Institut de France écoutait attentivement l'important mémoire de M. Ch. Lucas sur la substitution de l'arbitrage à la voie des armes, et suivait avec un vif intérêt sa description du « mouvement pacifique » à travers l'histoire et sa réfutation de la thèse hégélienne. MM. de Lavergne, de Parieu, Nourrisson apportèrent dans la belle discussion qui suivit cette lecture le fruit de leurs méditations et l'expression de leurs désirs. Combien d'autres, parmi les membres ou les correspondants de l'illustre compagnie à laquelle j'appartiens, suivirent à pas pressés ces chefs de file! Laveleye, Ch. Calvo, Thonissen, Cauchy, Jos. Garnier, Michel Chevalier , Beausire, MM. Franck, J. Simon et, sur le premier plan, M. Frédéric Passy !

La même Académie voulut bien, sur ma proposition, mettre au concours pour l'année 1892 la question suivante : *L'Arbitrage international, son passé, son présent, son avenir*, et nous pûmes comprendre, en envisageant soit le nombre, soit la qualité des mémoires, quel était en ce moment même l'état des esprits. On répondait à notre appel avec un admirable empressement; une œuvre tout à fait distinguée primait assurément les autres, mais nous étions contraints de laisser sans récompense des manuscrits qui eussent,dans d'autres concours, rallié tous les suffrages. Une autre compagnie, qui se recrute dans tous les pays du globe parmi les jurisconsultes particulièrement versés dans la science des rapports internationaux, l'*Institut de droit international*, a, sous un point de vue plus pratique, abordé les mêmes problèmes ; il me suffira de rappeler le vote du projet de M. Goldschmidt dans la session de la Haye (août 1875), que l'éminent professeur russe Kamarowsky a qualifié « le code le meilleur et le plus complet publié jusqu'à ce jour, de l'arbitrage international », les travaux complémentaires de la session de Zurich, en 1877, etc. Je ne pourrais énumérer tous les corps savants qui se sont enrôlés sous la même bannière.

Les parlements eux-mêmes sont entrés en scène, et vous saisirez aisément la portée de cette intervention, vous rappelant que ces assemblées accomplissent un mandat et peuvent être regardées comme l'image du pays qui les nomme. Dès 1853, la grande république américaine ouvre la marche: le Sénat des États-Unis émet le vœu que la clause compromissoire, c'est-à-dire la clause par laquelle plusieurs peuples s'engagent à faire trancher leurs différends par des arbitres, soit insérée dans les traités à conclure. Un vote analogue de la Chambre des représentants, du 17 juin 1874, est approuvé le même jour par le Sénat et cette dernière assemblée adopte encore, en juin 1888, une nouvelle proposition qui tend au même but. En juillet 1873, la Chambre des communes, après un débat mémorable, avait adopté la motion de sir Henry Richard, par laquelle la reine était suppliée de vouloir bien charger son principal secrétaire aux affaires étrangères de s'aboucher avec les autres puissances en vue de perfectionner le droit des gens et d'établir un système permanent d'arbitrage. Quatre mois plus tard, Mancini demandait à la Chambre des députés italienne qu'elle proposât au gouvernement royal d'introduire dans les traités « une clause portant que les difficultés relatives à l'exécution des

pactes internationaux seraient déférées à des arbitres », et la Chambre, malgré quelques réserves de M. Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères, adoptait le projet entier : le 11 juillet 1890, les deux Chambres autorisaient décidément, sur l'initiative de MM. Mazzoleni et Alfieri di Sostegno, aidés par M. Bonghi, leur gouvernement à négocier des traités d'arbitrage avec toutes les puissances. Aux Pays-Bas, le 27 juin 1874, la seconde chambre des États généraux, sur la proposition de MM. van Eyck et Bredius, exprimait, par 35 voix contre 30, le vœu que le gouvernement négociât avec les puissances étrangères en vue d'obtenir que l'arbitrage devînt le moyen reçu pour le règlement de tous les différends internationaux entre les nations civilisées, relatifs à des matières susceptibles d'arbitrage, et s'efforçât, en attendant, de stipuler dans tous les pactes à conclure que tous les différends susceptibles de recevoir une pareille solution seraient soumis à l'arbitrage. Le 21 mars 1874 la seconde chambre suédoise envoyait au roi, sur la proposition de M. Jonas Jonassen, une adresse pour le prier « d'appuyer toutes les démarches tendant à l'établissement d'un tribunal permanent en vue d'arranger les différends internationaux ». Le 6 mars 1890, le Storthing norvégien avait voté par 89 voix contre 27 la proposition Ulman, autorisant le gouvernement à conclure des traités d'arbitrage spécial ou général, facultatif ou permanent, avec les autres puissances. Le Folketing danois avait accueilli, le 27 novembre 1888, par 50 voix contre 16, une pétition couverte de six mille noms, en vue d'établir l'arbitrage permanent entre les trois États scandinaves ; une seconde proposition, concernant l'arbitrage permanent à conclure d'abord avec les deux autres États scandinaves, ensuite avec les autres nations, fut adoptée par 58 voix contre 10 le 30 octobre 1890. La Chambre des représentants de Belgique était saisie, le 30 juin 1875, par MM. Couvreur et Thonissen, d'une proposition qui recommandait au gouvernement du roi non seulement la pratique de l'arbitrage mais encore l'étude des règles à suivre pour en régulariser la procédure. Enfin, le 16 juin 1890, le Sénat espagnol, à la demande de M. Marcoartu, avait accepté le principe de l'arbitrage permanent avec toutes ses conséquences et, ces jours derniers, un homme d'État de premier ordre, qui n'est pas un bel esprit chimérique, M. Canovas, en descendant du pouvoir, a signalé tout ce que l'institution offrirait de pratique dans les relations immédiates de

l'Espagne soit avec le Portugal, soit avec les États de l'Amérique méridionale.

Aux délibérations des parlements nationaux ont succédé les conférences interparlementaires. Quelle admirable occasion de constituer, en vue d'un intérêt déterminé, ces États généraux de l'humanité, chargés de résoudre une question d'ordre universel! L'idée jaillit, le 31 juillet 1888, dans une réunion intime dont M. F. Passy s'est plu à décrire la composition, les expériences, les tâtonnements. La première session se tint à Paris en 1889, à la faveur de l'exposition universelle, la seconde à Londres sous la présidence de lord Herschell, le troisième à Rome sous la direction de Biancheri, président de la Chambre des députés, la quatrième à Berne. Celle-ci prit de graves résolutions, notamment la seconde et la troisième, que je ne m'attarderai pas à commenter parce que M. Passy l'a déjà fait plusieurs fois avec un soin minutieux et va probablement, prenant la parole après moi, vous en signaler toute l'importance. Je me hâte d'arriver aux faits internationaux proprement dits, car vous avez assisté jusqu'à présent à l'élan continu des assemblées et des individus vers un nouvel ordre de choses : il s'agit de constater et d'apprécier le résultat de ces efforts.

S'il me fallait analyser ou simplement énumérer les différents cas d'arbitrage international qui se sont produits depuis 1848, je lasserais votre patience. D'ailleurs les différents tableaux dressés par MM. Bellaire, Donnat, F. Dreyfus, ne concordent pas ; mais chacun des statisticiens constate le développement continu de l'institution. Prenons par exemple les chiffres de M. Dreyfus : neuf arbitrages pour une première période de cinquante-quatre ans (1794-1848), quinze pour une deuxième période de vingt-deux ans (1848-1870), quatorze pour une troisième période de dix ans, vingt pour la quatrième qui commence en 1880 et finit en 1891. C'est avec une joie profonde que je salue ce coin de l'horizon chaque jour agrandi par l'action persévérante des philanthropes, des jurisconsultes, des hommes d'État, des diplomates! Ainsi donc la chimère de la veille perd l'apparence d'une chimère et prend les proportions d'une réalité. L'humanité cherche et trouve de plus en plus le moyen d'éviter ces incendies, ces destructions, ces tueries, cette usurpation finale, cet écrasement du faible par le fort! Mais élevons plus haut notre pensée. N'y a-t-il pas moyen de prévoir et de prévenir? Ne peut-on pas, d'avance, mettre à la portée des nations

en conflit certaines institutions et certains juges, de façon que tout ne dépende pas d'une résolution soudaine et passagère, qu'un caprice, un coup de tête ne mette pas, en un clin d'œil, des milliers, peut-être des millions d'hommes aux prises?

On a créé, dans le XIXe siècle, quelques tribunaux de prises internationaux, par exemple dans la guerre de l'indépendance grecque ou bien encore dans les traités de la France avec Tunis en 1830, avec Tripoli en 1832. Quoi de plus équitable? Pourquoi le tribunal du capteur, naturellement docile à l'impulsion de ses nationaux, a-t-il en général une compétence illimitée pour statuer sur la validité de la prise? Mais, au demeurant, l'Europe, en ce cas particulier reste stationnaire. En septembre 1892, quand le congrès maritime de Gênes a proposé l'institution de tribunaux mixtes pour statuer sur les abordages entre navires de nationalité différente, il a provoqué bien des sourires!

Les congrès et les médiations tiennent une place plus importante dans la seconde moitié de ce siècle. Le traité du 30 mars 1856 (art. 8) s'exprime en ces termes : « S'il survenait entre la Sublime Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime Porte et chacune de ces puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité *par leur action médiatrice* ». Le vingt-troisième protocole du congrès de Paris est universellement regardé comme un des plus graves événements de l'histoire diplomatique contemporaine : « MM. les plénipotentiaires, est-il dit, n'hésitent pas à exprimer au nom de leurs gouvernements le vœu que les États entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, avant d'en appeler aux armes, eussent recours, en tant que les circonstances l'admettraient, aux bons offices d'une puissance amie. MM. les plénipotentiaires espèrent que les gouvernements non représentés au congrès s'associeront à la pensée qui a inspiré le vœu consigné au présent protocole. »

Quand éclata le différend gréco-turc au sujet de l'île de Candie (1868-1869) la Prusse, invoquant ce protocole, offrit à la France de convoquer une conférence à l'effet d'empêcher qu'on n'en vînt aux mains : on se réunit à Paris, sous la présidence de M. de la Valette et la solution pacifique du conflit fut favorable à l'empire ottoman. Léon XIII accepta plus tard, en 1885, le rôle de média-

teur dans le conflit hispano-allemand relatif aux îles Carolines. La médiation espagnole mit également un terme, en 1888, au conflit italo-colombien, provoqué par les mesures rigoureuses que la Colombie avait prises contre Cerrutti, sujet italien. Il n'en fut pas toujours ainsi, par malheur. Si l'on avait osé réclamer l'application du vingt-troisième protocole en 1864, au moment où la guerre des duchés éclata, non seulement le Danemark n'aurait pas été démembré, mais la France eût évité, selon toute vraisemblance, la guerre désastreuse de 1870. Quel changement dans les destinées du monde! Une anecdote que m'a contée jadis à ce sujet un familier de la cour impériale n'est pas sortie de ma mémoire : il y avait le... 1864, grande réception aux Tuileries, et Napoléon III, abordant brusquement M. de Thouvenel, lui demanda son avis sur la question des duchés : « Ah! Sire, répondit d'une voix émue le diplomate, il n'y a pas de question plus grave et les conséquences d'une faute peuvent être incalculables. » L'empereur parut étonné : « Vous croyez? » dit-il en tordant sa moustache et, d'un air pensif, mais sans proférer un mot de plus, il se dirigea vers d'autres invités. La France apprit à ses dépens, sous ce règne, ce qu'un pays peut perdre en méconnaissant le respect de sa propre signature et en n'exigeant pas (nous pouvions le faire alors!) l'exécution des engagements qu'il a souscrits.

Les commissions mixtes jouèrent encore, dans cette phase de l'histoire diplomatique, un rôle qu'il faut signaler. Elles se distinguent des juridictions arbitrales proprement dites en ce que leur fonction est à la fois diplomatique et judiciaire, plutôt diplomatique que judiciaire, car elles sont instituées d'abord pour résoudre amiablement, le plus souvent par voie de concessions réciproques, des questions très complexes qui ne sont pas précisément *assimilables* à des procès. Toutefois elles jugent aussi des procès, surtout quand elles prononcent sur les réclamations présentées par des particuliers. Les États-Unis organisèrent dans des conventions passées soit avec les autres pays d'Amérique, soit avec diverses puissances européennes, un assez grand nombre de ces commissions : celle de 1868, par exemple, à laquelle étaient déférées 968 demandes du Mexique s'élevant à 84 millions de dollars, 1,017 demandes de l'Union montant à 500 millions de dollars ; celle de 1871 qui condamna l'Union à payer près de 2 millions de dollars en or pour indemniser plusieurs centaines d'Anglais, dépouillés

par les tribunaux de prises américains durant la guerre de sécession ; celle de 1880, qui eut à statuer à la fois sur les réclamations des sujets français lésés par la guerre de sécession et sur celles des citoyens américains lésés par notre expédition du Mexique ou par la guerre franco-allemande ou pendant la Commune. C'est encore une « commission mixte » qui fut chargée le 13 décembre 1873 de terminer un différend suscité par la délimitation des frontières entre l'Italie et le canton du Tessin.

Il importe en outre de rappeler que, d'après l'acte général de Berlin de 1885 (art. 12), « dans le cas où un dissentiment sérieux, ayant pris naissance au sujet ou dans les limites des territoires mentionnés en l'article premier et placés sous le régime de la liberté commerciale, viendrait à s'élever entre des puissances signataires du présent acte ou des puissances qui y adhéreraient par la suite, ces puissances *s'engagent*, avant d'en appeler aux armes, à recourir à la médiation d'une ou de plusieurs puissances armées ». Pour le même cas, les mêmes puissances se réservent le recours facultatif à la procédure de l'arbitrage.

J'arrive aux traités d'arbitrage permanent. Nous entrons dans le domaine du droit. Il y aura des juges et leur juridiction devient obligatoire. Ne pas s'adresser à ces juges, ce sera violer un engagement positif. La notion de l'arbitrage est non pas seulement agrandie, mais transformée.

En 1874, la *Ligue internationale de la paix et de la liberté* avait voté, à Genève, la formule d'un traité d'arbitrage permanent, rédigée par Charles Lemonnier. Mais ce n'était encore qu'une conception théorique. Un message du président des États-Unis, du 4 décembre 1882, apprit au monde que cette question particulière entrait dans le domaine des faits. M. Frey, ministre de Suisse, avait été chargé de pressentir le gouvernement fédéral sur la conclusion d'un traité d'arbitrage permanent entre les deux peuples. Un projet fut préparé sur la demande du secrétaire d'État des affaires étrangères aux États-Unis, et voté par le Conseil fédéral le 24 juillet 1883. La première et principale clause était ainsi conçue : « Les deux États contractants s'engagent à soumettre à un tribunal arbitral toutes les difficultés qui pourraient naître entre eux pendant la durée du présent traité (30 ans) quels que puissent être la cause, la nature ou l'objet de ces difficultés. » Le tribunal se composait de deux arbitres délégués par chacune des deux puissances et d'un

surarbitre que ceux-ci nommeraient à leur tour. La mort du sous-secrétaire d'État américain Frelinghuysen interrompit ces négociations ; on assure qu'elles ne seraient pas abandonnées. Quelques mois après le vote du Conseil fédéral (24 déc. 1884), les républiques du Salvador et de Venezuela s'obligeaient solennellement à « soumettre toutes les questions d'une nature grave, pouvant produire la guerre et sur lesquelles elles ne pourraient s'entendre, à la décision sans appel d'un ou de plusieurs arbitres, nommés d'un commun accord. » L'idée parut féconde et fermenta même en deçà de l'Atlantique : on ne saurait oublier que, dès le 12 mai 1888, aux termes du traité de commerce et de navigation, signé par M. Goblet, ministre des affaires étrangères de France, et par la République de l'Équateur, « dans le cas où un différend de nature à troubler les bons rapports entre les deux pays ne pourrait être réglé à l'amiable, les parties contractantes soumettront leur litige à une puissance amie dont l'arbitrage sera accepté d'un commun accord ». Mais le mouvement se dessina particulièrement en Amérique. Au début de l'année 1889, les Républiques de Costa-Rica, de Guatemala, de Nicaragua, du Salvador, du Honduras, s'engagèrent à faire trancher leurs différends par l'arbitrage d'un des États qui suivent : les États-Unis, la République Argentine, le Chili, le Mexique, la Suisse, ou l'une des grandes puissances européennes.

Il était aisé de prévoir que la ligue engloberait bientôt les quatre cinquièmes de l'Amérique. En effet, sous l'impulsion des États-Unis, les plénipotentiaires de dix-sept puissances se réunissaient à Washington et l'accord (1) s'établissait entre les représentants de plus de cent millions d'hommes, le 18 avril 1890, sur le principe de l'arbitrage permanent. La date des ratifications était fixée au 1er mai 1891 ; mais, dès le 28 avril 1890, dix républiques avaient envoyé leur acceptation définitive; les sept autres, qui avaient ajourné leur signature, l'ont donnée avant le terme fixé : deux cents millions d'hommes ont passé de l'état de guerre à l'état juridique ! L'arbitrage est obligatoire dans toutes les questions sauf la réserve écrite dans l'article 4 du traité : « Les seules questions exceptées sont celles qui, au jugement de l'une des deux nations enveloppées dans le litige, pourraient mettre son indépendance en péril. En ce cas et pour une telle nation, l'arbitrage sera facultatif, mais il sera obligatoire pour la partie adverse s'il est demandé. »

(1) A l'unanimité moins une voix.

On aperçoit aisément ce que peuvent être pour l'Amérique les conséquences économiques et morales de cette révolution pacifique. Pendant que les nations européennes seront décimées et ruinées par la guerre, elle s'enrichira, elle se peuplera. L'industrie, les sciences, les arts profiteront de ces lumières que le souffle de la guerre n'aura pas éteintes, de ces activités que les légions n'auront pas broyées sous leurs pas.

Ce n'est qu'un groupement entre gens de même race, dira-t-on peut-être. Il n'en est rien et le groupement s'opère, au-delà de l'Atlantique, entre les colons de l'Espagne et les colons de l'Angleterre. Mais ce groupement partiel est déjà la plus enviable des conquêtes. Ainsi l'ont compris, on l'a vu, les États scandinaves; ainsi l'a signalé le ministre Canovas en proposant d'inaugurer un arbitrage circonscrit aux peuples de sang espagnol et de prévenir ainsi des luttes fratricides. Est-ce que la France ne pourrait pas tenter quelque groupement du même genre? La Belgique, la Suisse, le Portugal, l'Espagne, d'autres nations ne pourraient-elles mettre leur main dans la nôtre? Si quelque tentative de ce genre pouvait réussir un jour, la France, percée de tant de flèches, accablée sous tant de coups, démembrée par ses ennemis, déchirée par ses propres enfants, serait encore une fois de plus la bienfaitrice de l'humanité. (*Applaudissements répétés.*)

M. LE PRÉSIDENT. — En adressant à M. A. Desjardins les vifs remercîments de la Société d'Économie sociale pour sa conférence si pleine de faits et de preuves, je tiens à l'assurer qu'il ne pouvait trouver un milieu plus sympathique aux idées généreuses dont il a été l'éloquent défenseur.

Nous espérons tous que M. Frédéric Passy, qui a compté dès la première heure parmi les plus fermes soutiens de la cause de la paix, voudra bien à son tour prendre la parole.

M. FRÉDÉRIC PASSY. — Messieurs, je ne vois pas bien ce que je pourrais ajouter à l'exposé si intéressant et si démonstratif de mon savant confrère M. Desjardins. Il vous a parlé du progrès des idées de justice internationale et d'arbitrage. La meilleure preuve peut-être de ce progrès, c'est le fait qu'il a pu vous en parler comme il l'a fait. Il n'y a pas bien des années, il le sait, que, même à l'Académie des sciences morales et politiques, ni lui ni moi n'aurions été écou-

tés sans quelque difficulté, si nous avions essayé d'y exposer ces idées. Aujourd'hui, beaucoup grâce à lui, je tiens à le dire, l'Académie les a prises officiellement sous son patronage ; elle en a fait l'objet d'un de ses plus importants concours; et elle a consacré, par ses suffrages, le rapport magistral dans lequel a été jugé ce concours. Il s'est fait évidemment un mouvement dans les esprits : on s'est rendu mieux compte de ce que c'est que l'arbitrage, et l'on est devenu plus juste pour ceux que l'on appelait autrefois les naïfs disciples du bon abbé de Saint-Pierre. On a reconnu que l'on n'avait point à faire à des illuminés et à des rêveurs, mais à des hommes sérieux et pratiques, préoccupés d'une œuvre difficile sans doute et dont ils n'ignorent point les difficultés, mais d'une œuvre utile et féconde pour laquelle il était nécessaire de ne pas reculer devant les inévitables risques et les inévitables sacrifices du début.

Ce sont là, Messieurs, les incertaines mais nécessaires semailles de la vérité. Le laboureur, lorsqu'il ouvre le dur sein de la terre, lorsque avec le geste auguste du semeur,comme dit Victor Hugo, il jette sur cette terre le grain qu'il a péniblement récolté, sait bien que la terre ne lui rendra peut-être pas ce qu'il attend d'elle. Il sait que les ravages des hommes ou des animaux, le froid de l'hiver, la chaleur de l'été, les pluies et les vents, sans parler des dévastations de la guerre qui peut-être viendra fouler son champ à la dernière heure, peuvent rendre vains tous ses efforts et bouleverser toutes ses espérances. Et cependant, il fait bien de semer et personne ne songerait à le traiter d'insensé et de chimérique. Tout le monde sait, au contraire, qu'il est l'homme pratique par excellence et que si, malgré les risques, il ne semait pas, ni lui, ni les autres n'auraient de pain.

Il faut des semeurs d'idées comme il faut des semeurs de blés. Elles aussi, il faut, au prix de durs labeurs, qu'elles soient jetées à travers le monde, foulées aux pieds souvent comme la semence dont parle l'Évangile, ou étouffées par les préjugés et par les passions; mais peu à peu, ici ou là, rencontrant un coin de bonne terre où elles lèvent et donnent leurs fruits. Il faut que frêle d'abord, puis plus affermie, puis robuste enfin et défiant les orages, la plante s'élève peu à peu au-dessus du sol — c'est l'histoire de toutes les grandes réformes — c'est l'histoire de celle dont on vient de vous esquisser le développement.

L'arbitrage a été planté dans le monde, m'écrivait un jour un soldat ennemi de la guerre, le général Türr; il faut en faire un grand arbre à l'abri duquel toutes les nations pourront enfin reposer en paix. Nous n'en sommes pas encore là sans doute, mais nous y marchons. Et il faut que nous y marchions. Il faut que dans un avenir prochain il y ait une justice pour les peuples comme il y a une justice pour les individus. Sinon, c'en est fait de la civilisation; et tous ces progrès de la science dont nous sommes si fiers, toute cette puissance qui fait de nous les maîtres des forces de la nature ne serviront qu'à nous replonger plus vite et plus irrévocablement dans la misère et dans la barbarie.

Je n'insisterai pas sur ce point, je ne vous referai pas pour la centième fois le tableau des horreurs de la guerre, le bilan de ce qu'elle coûte et de ce qu'elle coûterait. M. Richel Revon a dit, non sans raison, dans le livre que l'on citait tout à l'heure, qu'elle devient impossible à force de devenir ruineuse et désastreuse. J'avais sous les yeux récemment le tableau des accroissements successifs des forces militaires de la France depuis 1815. L'effectif total dépasse aujourd'hui, réserves comprises, 6 millions 1/2 : c'est la même chose partout. Toute la population valide serait, en cas de guerre, jetée dans la fournaise. La consommation de richesse ne serait pas moindre que la consommation d'hommes. Et ce n'est pas seulement si la guerre éclatait qu'elle aurait lieu: la paix armée dévore le plus pur des ressources du monde civilisé. On vous disait tout à l'heure ce qu'a coûté de milliards et de dizaines de milliards aux États-Unis d'Amérique la guerre de la sécession. Pour le dixième peut-être, pour 4 milliards, on aurait pu, en indemnisant les possesseurs d'esclaves, obtenir le même résultat sans sacrifier des centaines de milliers d'existences humaines et sans léguer à l'avenir, avec les amers ressentiments de la guerre civile, ce lourd fardeau des pensions militaires qui pèsent à cette heure encore sur les finances et sur l'honneur de la grande République.

En Europe, mon illustre ami Henri Richard, si justement mentionné par M. Desjardins, établissait il y a vingt-cinq ans que l'Angleterre depuis 1815, c'est-à-dire en temps de paix, n'avait pas dépensé pour son armée et sa marine moins de 65 milliards. Et il faisait le compte de ce qu'avec cette somme on aurait pu réaliser d'améliorations et de progrès : chemins de fer, télégraphes, écoles, hôpitaux, réductions d'impôts, etc. Jugez par là de ce que l'Europe en-

tière a dépensé en ce siècle en armements. Car, à cette époque, on était encore modéré, et c'est depuis 1870 que le monde, toujours sur le qui-vive, semble ne plus travailler que pour satisfaire aux exigences de la paix armée. La question d'Alsace seule, en maintenant la France et l'Allemagne sur ce pied d'observation réciproque que l'on connaît, n'a pas coûté à ces deux nations, sans compter les préjudices indirects, moins de 40 à 50 milliards.

Et si, par malheur, on passait de la menace à l'action ; si l'on venait enfin à déchaîner toutes ces forces contenues ; si l'on demandait à ces terribles engins de faire sur la matière vivante, sur laquelle ils sont destinés à agir, la preuve de leur puissance, que resterait-il, et de ces hommes, et de ces richesses ? Mais on peut aujourd'hui foudroyer des bataillons ou renverser des édifices à 15 ou 20 kilomètres ; on peut faire sauter non seulement des remparts, mais des villes et presque des territoires entiers ; on peut, du haut des airs, verser l'asphyxie sur toute une armée ; on peut des deux côtés à la fois et à la même heure, anéantir des centaines de mille hommes. Que la science vendue au démon soit autorisée à accomplir son œuvre ; de cette Europe qui se dit la reine du monde, il ne restera plus que des ruines. Il en sera d'elle comme de ces solitudes où le voyageur cherche aujourd'hui l'emplacement de Babylone ou de Ninive. Et l'histoire, s'il y a encore une histoire, dira : il y eut jadis dans cette partie du monde de grandes nations qui s'appelaient la France, l'Allemagne, l'Italie ; des villes célèbres qui s'appelaient Paris, Rome, Berlin ; la guerre a passé par là, il n'en reste que le lugubre souvenir.

Et il y a des gens qui peuvent songer sans frémir à de telles perspectives. Il y en a qui restent indifférents aux efforts tentés pour détourner de nos têtes ces dangers, et qui ne comprennent pas que le seul moyen de les détourner, c'est de faire prévaloir de plus en plus le recours aux solutions juridiques et amiables, les seules qui mettent réellement fin aux conflits qu'elles règlent. Car les solutions de la force sont aussi précaires qu'elles sont hasardeuses; elles trahissent trop souvent le bon droit; et, trop souvent aussi, pour ne pas dire toujours, elles ne font que substituer, à la querelle qu'elles ont la prétention de terminer, de nouveaux sujets d'animosité et de haine. Est-ce manquer de sagesse, est-ce manquer de patriotisme, que de faire tous ses efforts pour épargner à l'avenir de telles catastrophes ? Est-ce manquer de clairvoyance et

s'aveugler avec plaisir que de ne point désespérer du succès de ces efforts?

On vous a parlé tout à l'heure du vingt-troisième protocole de la conférence de Paris en 1856, et l'on vous a dit avec raison que, malgré ce qui y manquait encore, cette déclaration pouvait être considérée comme la première ouverture d'une ère nouvelle. C'est la première fois, disait M. Gladstone, que l'on a vu prononcer au nom de l'Europe la répudiation solennelle de la guerre. C'est la manifestation d'un besoin nouveau, disait Drouyn de Lhuys, et les réclamations du monde ne s'arrêteront pas avant que ce besoin soit satisfait. La déclaration, tout imparfaite qu'elle fût, encore une fois, n'a pas été platonique, on vous l'a montré. C'est sur le vingt-troisième protocole de 1856 que l'on s'est appuyé en 1867 pour arranger l'affaire si menaçante du Luxembourg. Et depuis la terrible entorse qui lui a été donnée en 1870, plus d'une fois l'on est revenu à cette politique de sagesse et de raison ; et l'on a montré que le droit, en dépit d'une formule célèbre, peut primer la force.

Et puisque j'ai rappelé cette formule et par là évoqué le souvenir du terrible personnage qui, malgré ses dénégations, en portera la responsabilité devant la postérité, comment ne pas insister sur ce fait que, si en 1870 la guerre n'a pu être évitée, c'est parce que, grâce à des manœuvres d'une habileté diabolique, les peuples n'ont pas eu le temps de se reconnaître. Tout le monde le sait aujourd'hui grâce aux aveux de celui qui en a été le principal artisan. Beaucoup le savaient depuis le premier jour : si quelque chose m'étonne, je l'avoue, c'est l'étonnement que l'on a éprouvé à cette révélation. M. de Bismarck, en la faisant, n'a rien appris à ceux qui n'ignoraient pas tout et une seule chose aurait dû surprendre, c'était l'audace avec laquelle, à vingt-deux ans de distance, l'homme du fer et du feu est venu se vanter d'avoir, de parti pris, jeté l'une contre l'autre deux grandes nations et voué sa mémoire aux malédictions des mères allemandes et des mères françaises. Une telle aberration, un tel défi à la conscience universelle, serait incompréhensible si l'on ne savait par trop d'exemples qu'une force secrète pousse, malgré eux, les grands criminels à venir un jour où l'autre se livrer eux-mêmes à la justice qui les attend.

Quoi qu'il en soit, et malgré ce que les souvenirs de 1870 y ont apporté d'obstacle, l'idée de la supériorité des solutions pacifiques sur les solutions violentes continue à faire son chemin et chaque

jour apporte à ceux qui la recommandent quelque satisfaction nouvelle et quelque espérance nouvelle. La France, on vous l'a dit, malgré la réserve que lui impose sa situation de vaincue, malgré les protestations quelle ne peut cesser de maintenir contre l'atteinte portée à la liberté de deux provinces qui lui sont chères, a eu sa part dans ce mouvement. Permettez-moi d'en donner quelques preuves.

Il y a quelques années, en 1888 je crois, le Ministre des affaires étrangères d'alors, c'était M. Goblet, concluait avec la République de l'Équateur non pas un arrangement passager à propos d'une question déterminée, mais un traité général et permanent d'arbitrage. Les deux nations, en d'autres termes, s'engageaient, pour le cas où un différend quelconque surgirait entre elles, à soumettre ce différend à des arbitres. Vers la même époque une convention était conclue entre la France et les Pays-Bas à l'effet de déférer à un arbitre le règlement de leur frontière, depuis trois quarts de siècle contesté dans la Guyane. C'est moi, je m'excuse de m'en souvenir, qui ai eu l'honneur de présenter à la Chambre des députés le rapport favorable à cette convention. Et comme, par suite d'une circonstance accidentelle, le rapport avait été lu à la tribune, ce n'est pas seulement au fait spécial de la convention, mais aux motifs et aux considérations invoquées à l'occasion de ce fait que la Chambre, par un vote unanime, a donné son approbation.

J'ajoute que la décision qui a suivi n'a pas été favorable aux prétentions de la France. L'arbitre qui était l'empereur de Russie a donné raison aux Pays-Bas. Il faut croire ou que les prétentions de la France n'étaient pas fondées, ou que sa cause n'a pas été convenablement défendue. Que ce soit l'une ou l'autre hypothèse, nous pouvons le déplorer au point de vue des intérêts matériels de notre patrie, nous pouvons regretter qu'elle ait subi de ce chef même, dans des parages bien éloignés, presque déserts, une diminution de territoire; mais au point de vue moral, nous pouvons être fiers de l'exemple donné en cette occasion par notre patrie. C'est un honneur pour elle et c'est un bienfait pour la civilisation que la façon dont un grand peuple, en discussion avec un peuple relativement plus faible, s'est incliné devant la sentence à laquelle il avait accepté de se soumettre.

Autre exemple à propos duquel je puis invoquer le nom d'un

autre ministre : au mois d'avril 1886, la Grèce et la Turquie étaient en désaccord; la querelle s'était envenimée, la guerre semblait imminente; et l'on sait qu'une étincelle en Orient ce peut être le commencement d'une conflagration européenne. Une demande d'interpellation fut signée par cinquante députés et l'on me fit l'honneur de me confier le soin de la développer.

J'étais chargé de demander au gouvernement s'il avait oublié les stipulations du traité de Paris confirmées par le traité de Berlin en 1878, et s'il ne croyait pas à propos de rappeler aux deux puissances en cause qu'il n'est plus permis de se faire justice à soi-même.

Par des raisons qu'il est inutile de rappeler ici, j'ai cru devoir, avec l'assentiment de mes collègues, transformer l'interpellation en une simple question; et le Ministre des affaires étrangères, président du conseil, c'était M. de Freycinet, n'hésita pas à répondre qu'il croyait, avec l'auteur de la question et sans aucun doute avec l'unanimité de la Chambre, que le temps était venu de substituer la voix de la justice, de la raison, de l'humanité à la voix brutale du canon. Il fit mieux que de le dire; car, dans la journée même, une dépêche partie du quai d'Orsay était reçue à Constantinople et à Athènes, et dès le soir, l'affaire était arrangée.

Je vous demande pardon de nouveau de revenir sur la part que j'ai pu prendre au développement de cette politique nouvelle. Mais je ne saurais m'effacer complètement sans taire des faits qui importent à l'histoire de l'arbitrage.

J'ai cité tout à l'heure la convention avec la République de l'Équateur. On vous a dit que ce n'était pas le seul exemple de traités généraux d'arbitrage. On vous a montré les États de l'Amérique se liant entre eux par des traités de ce genre. Ils ne s'en sont pas tenus là, ils ont songé à étendre à l'Europe le bienfait de ces arrangements. Les États-Unis notamment, à plusieurs reprises, ont fait au Vieux Monde des avances en ce sens, et le Vieux Monde de son côté ne s'y est pas montré toujours récalcitrant. En 1887, pour ne pas remonter plus haut, douze membres de la Chambre des communes d'Angleterre, porteurs d'un mémoire signé de plus de 220 d'entre eux, de 15 membres de la Chambre des lords et de plusieurs notabilités considérables, se rendaient à Washington pour entretenir le président et le congrès d'un projet de traité d'arbitrage entre leur pays et le leur. En juin 1888, sur la proposition de son

comité des affaires étrangères et sur le rapport du président de ce comité, M. Shermann, le Sénat des États-Unis, élargissant la question, invitait le président à entrer en négociation avec toute nation amie qui s'y montrerait disposée, à l'effet de conclure avec elle un traité général et permanent d'arbitrage. En 1889 enfin, une proposition qu'avait signée avec moi un très grand nombre de députés était soumise au Parlement français. Elle tendait à obtenir du gouvernement que, tendant à son tour la main au gouvernement des États-Unis qui lui avait tendu la sienne, il voulût bien s'occuper de négocier entre les deux Républiques un traité général d'arbitrage. La proposition renvoyée aux bureaux ne rencontrait, dans aucun d'entre eux, une seule voix opposante. La commission tout entière était composée de membres ouvertement favorables. Et pour affirmer dès le premier moment le sens dans lequel elle entendait se prononcer, elle me faisait, avant toute discussion, l'honneur de me désigner pour président et pour rapporteur. Malheureusement la fin de la législature arrivait et en vertu d'un usage que je crois fâcheux mais qui fait loi, toute proposition qui n'a point abouti avant la clôture disparaît de l'ordre du jour de la nouvelle Chambre. Quelque avancée qu'elle soit, elle ne peut revoir le jour qu'à la condition d'être reprise à nouveau. Et comme les électeurs ne m'ont pas renvoyé à la Chambre pour réclamer mon enfant, il dort encore dans les limbes des cartons parlementaires.

Il n'en est pas moins vrai qu'il y a eu là une preuve significative des dispositions du Parlement; et c'est un fait que je ne pouvais me dispenser de mentionner à l'actif de l'arbitrage.

Il y en a d'autres qui prouvent que le mouvement tend à devenir général et, dans le meilleur sens du mot, international.

Il y a d'abord les congrès des sociétés de la paix, congrès qui sont, depuis 1889, annuels et universels. Je veux dire qu'ils sont la représentatien de l'ensemble des sociétés d'arbitrage et de paix des deux mondes. On en a ri pendant un certain temps malgré ce qu'avaient eu de grandiose quelques-unes de ces grandes manifestations comme celle de Paris en 1849. On a fait pis que d'en rire, on en a médit, on les a même calomniées. On a accusé leurs membres d'être des hommes sans courage, prêts à toutes les faiblesses, pourvu qu'on leur laissât la tranquillité du jour présent, et faisant bon marché de l'honneur et de l'existence même de leur patrie, comme si l'on ne pouvait pas être à la fois des patriotes de

son pays, et, selon la belle expression de M. Jules Simon, des patriotes de l'humanité. On les apprécie mieux aujourd'hui, nous avons eu déjà l'occasion de le dire. On sait qu'il faut à toute cause des entraîneurs, des enthousiastes, des hommes de sentiment, qui parfois passent la mesure ou se font illusion sur la difficulté de la tâche, mais qui ouvrent la voie et éveillent l'attention. On sait aussi que l'on peut être un bon citoyen, prêt à tous les sacrifices pour la branche de la famille humaine à laquelle on appartient, et ne pas considérer comme un devoir d'être en guerre avec toutes les autres branches de cette grande famille.

Je demandais à Castelar, dans la matinée du jour où il fit avec Jules Simon dans l'amphithéâtre de la Sorbonne une si belle conférence à la jeunesse de nos écoles, de quoi il se proposait de lui parler. — Et de quoi voulez-vous que je leur parle, me dit-il, sinon de paix et de concorde. — Très bien, lui répondis-je, mon cher ami? mais si, par hasard, dans votre improvisation vous étiez amené à faire quelque allusion à nos efforts, à nous que l'on attaque quelquefois comme des prédicateurs de faiblesse et de lâcheté, dites-leur bien comment, pour suivre nos conseils, ils doivent entendre leurs devoirs. Ils en ont deux qui se complètent l'un par l'autre. Ils ont le devoir de défendre leur pays jusqu'au dernier sacrifice dans la guerre si malheureusement la guerre est imposée à leur pays. Et ils ont le devoir de défendre leur pays et l'humanité avec lui contre la guerre aussi longtemps qu'il leur est possible de le faire sans compromettre sa dignité ou son indépendance.

Voilà comment les véritables amis de la Paix comprennent la propagande contre la guerre. Et c'est bien ainsi que la comprenait en effet Castelar lorsque, quelques mois plus tard, avisé par une dépêche de M. Ulmann, du vote par lequel le *Storthing* norvégien avait invité le roi de Suède et de Norvège à soumettre dorénavant à l'arbitrage tous les différends qui pourraient surgir entre d'autres gouvernements et le sien, il répondit par cette autre dépêche qui aurait dû faire le tour de la presse :

C'est en ce jour que se réalisent les promesses de l'Évangile. Célébrons-les, comme les Pâques de l'humanité.

Oui nous aurons raison de la guerre, comme nous avons eu raison de l'esclavage et de l'intolérance !

C'est dans cet esprit que se sont réunis ces congrès des dernières années. En 1889 à Paris, en 1890 à Londres, en 1891 à Rome, en

1892 à Berne. Ils ne s'y sont pas réunis seuls. A côté d'eux se sont tenues d'autres réunions d'un caractère différent, préparées par eux en réalité, parfois composées en partie des mêmes personnes, mais supérieures par l'autorité que donnait à leurs membres leur qualité de représentants des nations diverses auxquelles ils appartenaient. On sait l'origine de ces réunions dites interparlementaires. C'est en 1888, après le voyage qu'il avait fait avec ses collègues aux États-Unis, que M. Cremer, du parlement anglais, me suggéra l'idée de convoquer à Paris un certain nombre de membres de ce Parlement à l'effet de conférer avec des membres du Parlement français. Une réunion eut lieu en effet le 31 octobre au Grand-Hôtel entre une douzaine d'entre eux et une trentaine de députés français auxquels s'était joint un sénateur, M. Jules Simon. Il y fut immédiatement décidé qu'une conférence générale, à laquelle seraient invités tous les hommes de bonne volonté de tous les Parlements, serait tenue à Paris pendant l'exposition en 1889. Cette conférence eut lieu à l'Hôtel Continental dans les derniers jours de juin. Dix Parlements, malgré l'insuffisance de la publicité, y étaient représentés. Des résolutions importantes y étaient prises, notamment celle de déclarer la conférence permanente et de tenir chaque année une session dans une des principales villes du monde civilisé.

La seconde session eut lieu à Londres en 1890. Douze Parlements, parmi lesquels le Reischtag allemand, y étaient représentés. La session fut ouverte avec beaucoup de solennité par un ancien lord chancelier aujourd'hui lord chancelier dans le cabinet Gladstone, lord Herschel. Un millier de lettres d'adhésion étaient sur le bureau ; il y en avait pour notre pays de M. Goblet, de M. Ribot et d'autres personnages notables ; il y en avait une du général Campenon et une autre du maréchal Canrobert encourageant la propagande pacifique et disant : « Vous avez bien raison de combattre la guerre. Je l'ai faite de mon mieux quand c'était mon devoir de la faire, mais j'ai été à même de la juger. C'est une vilaine chose, tâchez qu'on ne la fasse plus. »

En 1891 le rendez-vous était à Rome. Dix-sept nations avaient envoyé des députés, des sénateurs ou des pairs. Et non seulement plusieurs d'entre eux étaient des hommes personnellement considérables, mais ils étaient munis de délégations spéciales des présidents des assemblées auxquelles ils appartenaient ; quelques-uns même envoyés aux frais de ces assemblées. C'était d'ailleurs avec

un éclat particulier et pour ainsi dire officiellement qu'ils étaient reçus, faisant leur entrée au Capitole entre deux haies de soldats au son de la musique et accueillis dans la grande salle par le syndic de la Ville, le prince Gaetano duc de Sermoneta, et par le président de la Chambre des députés, M. Biancheri, qui présidait ensuite dans un autre bâtiment public toute la série des discussions. Spectacle imposant et dont il ne manqua pas de faire ressortir l'importance, que celui de ce Parlement de la paix réuni dans ce Capitole jadis consacré par la guerre, et de ce lieu même d'où tant de fois étaient partis des ordres de dévastation et de conquête, envoyant au monde un message de paix et de justice et prononçant l'anathème contre la guerre. A Rome aussi fut justement remarqué le rôle considérable joué par les petites puissances, et émis le vœu que désormais, si quelque congrès européen venait à se réunir, toutes les nations, les plus petites comme les plus grandes, fussent appelées à y prendre part ; le droit n'étant pas, comme on a trop semblé le croire jusqu'à présent, chose qui se mesure à l'étendue des territoires, au nombre de leurs habitants.

Cette année, au mois d'août 1892, c'est à Berne, au cœur du pays libre et pacifique par excellence, que s'est tenue la conférence. Et cette fois la réception a été tout à fait officielle : des crédits avaient été votés par le Conseil fédéral, et c'est la salle même des États qui était affectée aux délibérations. Un conseiller national, M. le docteur Gobat, les présidait. Un ancien président de la confédération, ministre des affaires étrangères en exercice, M. Numa Droz, prononçait le discours de bienvenue. Et dans ce discours, dont toutes les paroles étaient pesées avec la sagesse et la prudence que comportaient à la fois sa situation et son caractère, il n'hésitait pas à rappeler que les œuvres de la force sont précaires, et qu'elles laissent au milieu du corps social des échardes envenimées dont il faut savoir se débarrasser par de sages et judicieux compromis.

Un autre ancien président de la Confédération, M. Ruchonnet, ministre de grâce et justice, avait présidé le congrès des Sociétés de la Paix et proposé en exemple à l'Europe la constitution même de son pays dans lequel des peuplades différentes par la race, par la religion, par la langue et par les mœurs, et n'ayant pas toujours les mêmes intérêts, savent cependant vivre en paix et former une nation étroitement unie, aussi jalouse de l'indépendance de sa patrie que respectueuse de la patrie des autres.

On vous a dit quelles avaient été les principales résolutions prises par la conférence de Berne. Vous avez pu juger de leur importance. Le jour où, terme de la première, l'inviolabilité de la propriété privée en temps de guerre sera assurée sur mer comme sur terre, un grand pas aura été accompli et la situation des neutres sera singulièrement améliorée. Un pas bien plus considérable encore sera fait le jour où des traités généraux d'arbitrage auront été conclus d'abord avec les États-Unis d'Amérique qui y sont tout prêts, ensuite avec d'autres nations. Et, sans insister autrement, je demande à mon savant confrère la permission de rappeler la forme sous laquelle a été prise la résolution relative à ces traités. La conférence, en engageant ses membres à faire dans leur parlement respectif, des propositions en ce sens, a donné à dessein à son vote un sens impératif; elle a dit qu'elle *décidait* que ces propositions seraient faites par eux. Déjà, en fait, dans une couple de parlements, en Danemark notamment et en Norvège, des votes en ce sens ont été provoqués et obtenus. MM. Emile Labiche et Trarieux, qui ont tenu une place considérable à la conférence de Berne, ne manqueront pas, dès que les circonstances le permettront, de faire au Sénat français des motions analogues.

Ce n'est pas tout, cependant, il y a eu à Berne même des faits plus significatifs. On y avait établi, dès l'année dernière, en vertu d'une décision du Congrès de la paix de Rome, un secrétariat général ou bureau central destiné à servir d'office commun de renseignements et d'informations aux sociétés de la paix du monde entier ; cette année, en vertu d'une décision de la conférence interparlementaire, on y a établi un comité parlementaire permanent destiné à remplir le même office par rapport aux différents parlements et composé, à cet effet, de dix députés ou sénateurs représentant les principales nations. C'est, comme l'a dit en propres termes le président, M. Gobat, le pouvoir exécutif de la conférence interparlementaire.

En vérité, en face de tels résultats, est-il permis de dire que rien n'a été fait ? Peut-on demander, comme me le demandait l'an dernier au nom d'un journal que je ne nommerai point un interwiewer, d'ailleurs bien peu fait pour ce métier indiscret, mais intelligent et délicat, si ces réunions de membres de parlements peuvent avoir quelque influence sur la politique des États? Comme si ce n'était pas dans les parlements et par l'action des parlementaires que se déci-

dent les destinées des nations. Je serais plutôt tenté, le dirai-je, de redouter l'excès de confiance et d'enthousiasme que peuvent inspirer aux mieux intentionnés de nos amis de si rapides progrès. J'entends parler déjà des États-Unis d'Europe et des États généraux de l'humanité. Je rencontre des gens qui parlent de rassembler demain le parlement international qui réglera les destinées générales du monde. Ce sont là, à mon humble avis, des prétentions excessives et imprudentes. Non, il ne s'agit point de mettre au-dessus des gouvernements et des parlements nationaux une autorité supérieure. Il ne s'agit pas de supprimer, pour les fondre dans un moule commun, les autonomies nationales. Il s'agit bien plutôt d'assurer, par une reconnaissance plus complète du droit, l'autonomie et l'indépendance de chacune des fractions de la grande famille humaine. Mais, lorsque pénétrés des mêmes sentiments et des mêmes idées, obéissant dans leur liberté à des résolutions prises spontanément de concert, un certain nombre de membres des différents parlements, chacun à son heure et dans sa sphère, viennent porter devant leurs collègues les mêmes propositions, formuler les mêmes vues, faire appel au même sentiment, il est impossible — on en conviendra, — que, de ce concert, il ne sorte pas quelque chose. Déjà en 1873, après avoir rendu la mémorable sentence arbitrale qui a mis fin à l'affaire de l'Alabama, l'illustre comte Sclopis écrivait : « Maintenant il faut faire quelque chose de plus. Il faut former ce que Montesquieu appelait un « esprit général ». Nous avions entendu retentir ce cri terrible : *la force prime le droit*. C'est un défi jeté à la civilisation et à l'humanité. Il faut lui opposer ce cri contraire, « le droit prime la force ». Et ce cri, il faut le faire retentir assez haut pour qu'il monte jusqu'aux oreilles des gouvernements et qu'il triomphe même des surdités volontaires.

L'éminent ministre des affaires étrangères de Suisse, M. Numa Droz, a exprimé sous une autre forme la même pensée : « Le jour, a-t-il dit, où dans quinze ou vingt parlements, vous serez d'accord pour présenter les mêmes propositions mûrement concertées, ce jour-là, j'en suis convaincu, sous l'immense poussée d'opinion qui se produira de toutes parts, vous serez bien près d'atteindre votre but généreux. »

A l'issue de la conférence enfin, au banquet magnifique qui réunit à Interlaken les membres de la conférence, le propre président en exercice de la Confédération helvétique, M. Schenck, après avoir

dit combien la Suisse était heureuse de saluer ces représentants de la bonne volonté des diverses nations, ajoutait qu'elle serait bien plus heureuse encore de saluer la réunion sur son sol bienveillant et neutre d'un congrès de diplomates chargés de régler définitivement à l'amiable toutes les questions actuellement pendantes entre ces nations. Et il terminait en exprimant l'espoir de voir cette même Suisse, qui a eu jadis l'honneur de recevoir le Tribunal de l'Alabama, devenir le siège de la Cour permanente d'arbitrage qu'appellent les vœux du monde entier.

Je m'arrête, Messieurs, et je refoule, en vous demandant pardon de leur avoir si abondamment donné carrière, les faits et les impressions qui se pressent encore dans ma mémoire. Mais, je le dis : en présence de telles manifestations, après de telles paroles, est-il possible de conserver encore des doutes sur la réalité de ce progrès dont M. Desjardins vous a si magistralement exposé les étapes? Et n'est-on pas fondé à voir dans le langage, tout ensemble si mesuré et si ferme des représentants de la République modèle, une véritable mise en demeure à laquelle les gouvernements ne sauraient plus longtemps se soustraire sans imprudence et sans crime?

Au nom des amis de la Paix et en particulier au nom de la Société française pour l'arbitrage entre nations dont j'ai l'honneur d'être le président, je vous remercie d'avoir songé à consacrer à cette grande cause une de vos laborieuses soirées et de m'avoir admis, au risque de m'en voir abuser, à la plaider une fois de plus à côté de mon éminent confrère. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'heure avancée, après une séance si bien remplie, ne me permet pas d'ajouter ici autre chose que l'expression de nos communs remercîments, pour les deux orateurs que nous venons d'entendre, et aussi l'expression des vœux que nous formons tous en nous associant à leurs efforts et à leurs espérances. (*Applaudissements.*)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne communication du résultat des élections pour le renouvellement du bureau et du conseil. (V. ci-dessus, p. 191).

M. LE PRÉSIDENT avant de clore la séance, remercie la Société de l'honneur qu'elle lui avait fait en l'appelant à la présidence, et salue le nom de M. Welche qu'elle s'est donné comme président pour 1893. Dans les temps difficiles que nous traversons, il est plus nécessaire que jamais de tenir haut et ferme le drapeau de l'École de la paix sociale, et de grouper autour du nom de Le Play tous ceux qui comprennent qu'il est grand temps de s'unir pour une œuvre féconde de travail et de réforme. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Le Secrétaire, P. DUBOST.

LE PATRONAGE PRATIQUE

II

LES VERTUS DE L'ATELIER RÉCOMPENSÉES PAR LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON

Après les hauts faits du patronage individuel que les noces de diamant de M. et de Mme Alfred Mame nous ont permis de rappeler (V. p. 281), voici un exemple du patronage collectif, de celui exercé par une grande corporation, ou tout au moins encouragé par elle. L'initiative prise par la Société d'architecture de Lyon de récompenser chaque année les ouvriers, contremaîtres et chefs d'atelier qui honorent l'industrie du bâtiment de cette ville, est très digne d'attention, en premier lieu, parce qu'elle montre dans quelle voie féconde pourrait entrer le mouvement syndical considéré soit dans les groupements patronaux, soit même dans les groupements ouvriers. L'idéal que propageraient efficacement des fêtes partout répétées telles que celle donnée à Lyon le 26 novembre dernier, aurait les plus heureux effets pour la pacification générale et pour l'amélioration du sort des travailleurs. Inutile d'insister sur ce point.

Nous tenions à relever en second lieu dans le discours si bien inspiré, si remarquable à tous égards du président de la Société d'architecture de Lyon, M. Journoud, une conception du patronage, — celle qui le fait consister dans l'épanouissement harmonieux des vertus du chef et des vertus des subordonnés, — qui coïncide exactement avec les conclusions dictées à F. le Play par l'étude attentive des conditions du travail. Et si nous faisons ce rapprochement, ce n'est aucunement pour attribuer à notre maître un mérite dont il n'a pas besoin. C'est pour apporter la preuve que cette conception n'est nullement démodée, nullement en désaccord avec les faits plus récents; qu'on peut bien, si l'on veut du nouveau à tout prix, inventer autre chose avec plus ou moins de succès, mais que la conception ancienne reste toujours debout, corroborée par la nature de l'homme et par celle du travail, ces deux grands faits presque invariables, confirmée et rajeunie par la pratique quotidienne des autorités sociales, non moins que par les applaudissements des meilleurs esprits qui ne perdent pas le contact avec les réalités de la vie (1).

Donc, aujourd'hui comme hier et comme demain, ce qu'il faut mettre au premier rang des conditions essentielles de la prospérité des ateliers, c'est la parfaite santé morale des patrons comme des ouvriers. Là où elle règne, tout va bien et sans effort. Là où elle manque, il faut s'appliquer à la rétablir, car tout ce qu'on tentera en dehors d'elle, mécanismes financiers, droits nouveaux concédés à l'ouvrier, aumônes généreuses ou

(1) On nous permettra de rappeler que la Société d'Economie sociale a commencé, lors de sa dernière réunion annuelle, à décerner des prix destinés à honorer, dans les populations ouvrières, les vertus de la famille et les vertus de l'atelier. V. le rapport de M. Jules Michel dans *la Réforme sociale* du 1er juillet 1892.

contraintes administratives, tout cela restera vain, si même ce n'est pas la source de nouveaux périls. Voilà ce qu'ont très bien compris les architectes et les entrepreneurs lyonnais, qui ne sont sûrement pas des rétrogrades, et qui (mérite plus rare) n'ont pas eu peur de passer pour tels en restant comme leurs pères, malgré les mauvais courants contraires, dans la bonne voie pour faire progresser et pour *élever* au meilleur sens du mot leurs collaborateurs. Nous les félicitons bien sincèrement et nous leur souhaitons de nombreux imitateurs.

Nos félicitations vont également aux ouvriers récompensés, et pour les honorer nous aussi, nous ne craignons pas de publier après le beau discours de M. Journoud, toutes les notices consacrées à ces braves gens. Ces esquisses monographiques ne flattent pas seulement notre faible pour les faits précis et bien enregistrés. Quand tant de flatteurs intéressés ou téméraires vont partout étaler les misères du peuple, quand ils en rendent uniquement responsables les lacunes de l'organisation sociale ou les vices de la classe patronale, il est bon de leur dire : Prenez la peine de mieux scruter les faits, soyez sincères si c'est possible, et demandez-vous si ces misères trop réelles ne viennent pas plutôt, — sinon toujours, au moins le plus souvent — de l'absence de ces vertus si justement discernées et récompensées par la Société d'architecture lyonnaise. Propageons donc ces exemples et proclamons tous cette vérité afin de pouvoir nous unir sur ce programme d'action sociale : la restauration de ces bonnes mœurs privées et publiques qui, nécessaires à la sécurité de la vie ouvrière et à la paix des ateliers, ne le sont certes pas moins au bon renom de la France. N'est-ce pas, en effet, pour avoir érigé leur dédain en système de gouvernement que les politiciens régnants nous ont conduits où nous sommes...? (*Note du Secrétariat.*)

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le 26 *novembre à Lyon, par la Société académique d'architecture.*

Après avoir invité M. Grimonet, président de la Chambre syndicale des entrepreneurs, à prendre place à ses côtés au bureau, M. Journoud, président, prononce le discours suivant :

« Messieurs, la Société académique d'architecture de Lyon a décidé, sur la proposition de M. Porte, de décerner chaque année des récompenses aux ouvriers du bâtiment qui se sont distingués par de bons et loyaux services chez les mêmes patrons.

Nous inaugurons aujourd'hui ces distributions annuelles, nous aurions été heureux de voir cette fête de famille présidée par le représentant le plus autorisé du gouvernement, M. le Préfet du Rhône, et par M. le Maire de la ville de Lyon, qui avaient accepté notre invitation. Leur présence eût été pour vous, Messieurs, patrons et ouvriers, un témoignage de l'ardent intérêt que portent, assurément, aux travailleurs, le gouvernement de la République et la municipalité Lyonnaise. Vous pouvez, Messieurs, compter sur notre appui, notre concours, car notre Société, déjà

vieille, est désireuse de vivre longtemps encore, pour faire longtemps tout le bien dont elle sera capable.

Jamais la question ouvrière n'a plus fortement et plus diversement agité les esprits que de nos jours. A tous les degrés de l'échelle sociale, dans tous les camps et dans tous les partis, on remue des idées, on cherche, à un malaise qu'on ne saurait nier, un remède efficace et durable. Si le devoir du gouvernement et des pouvoirs élus est de travailler à l'amélioration du sort de tous, des humbles surtout, sans relâche, mais aussi avec la lenteur qui prévient les douloureuses surprises, et avec la sagesse qui pèse d'une main ferme les avantages et les inconvénients des remaniements sociaux, n'est-il pas du devoir des particuliers ou des sociétés privées de s'efforcer, dans la limite de leur influence, de niveler le terrain des réformes futures, de préparer les esprits et les volontés à comprendre et à accepter la révolution pacifique qui doit s'opérer? C'est le sentiment de ce devoir qui a inspiré à M. Porte la généreuse idée à laquelle notre Société tout entière s'est empressée de souscrire.

Et, permettez-moi de vous le dire simplement, sans orgueil, pour de nombreuses professions, toutes celles qui tiennent au bâtiment, nul n'est mieux placé que l'architecte pour savoir quelles relations règnent ou devraient régner entre les ouvriers et leurs patrons. Sans être un intermédiaire entre eux, il est le témoin attentif et bienveillant des uns et des autres. Il voit naître et grandir le patron, il assiste aux luttes souvent acharnées, toujours périlleuses, qu'il lui faut soutenir pour maintenir sa clientèle en tenant tête à la concurrence, il sait ses gains et ses pertes, il est le confident de ses espoirs et de ses désespérances, de ses joies comme de ses tristesses. Il ne connaît pas moins les ouvriers. Tous les jours, il les voit à l'œuvre, il a conscience des fatigues qu'ils endurent, des dangers qu'ils peuvent courir, il apprécie autant que personne l'intelligence et le zèle qu'ils déploient pour exécuter leur tâche; autant que personne il peut dire si les salaires qu'on leur accorde sont insuffisants, et si les salaires qu'ils exigent excèdent les limites de la justice. Ne voyez pas dans ces paroles, Messieurs, un éloge des architectes : il serait déplacé sur mes lèvres. Je voulais seulement vous montrer combien il est naturel que, vous connaissant à fond les uns et les autres, nous ayons pensé à vous rapprocher plus encore en vous fêtant tous à la fois.

Oui, Messieurs, tous à la fois, car, si nos récompenses doivent aller aux ouvriers, une grande part de l'honneur en rejaillira sur les patrons. C'est, en effet, de l'union intime des uns et des autres que sont nées les vertus que nous couronnons. Ce sont les mérites des ouvriers qui leur ont valu l'attachement de leurs patrons; ce sont les mérites des patrons

qui ont retenu les ouvriers dans le même atelier, et c'est de ces vertus communes, corrélatives, de cette mutualité de bons offices, dont je veux vous dire quelques mots. En faisant l'éloge des uns, je ferai nécessairement l'éloge des autres et je dirai à tous ce qu'ils doivent faire, non pas tant pour mériter nos modestes récompenses, que pour s'attirer l'estime et l'admiration générales, et surtout pour travailler à cette pacification tant rêvée et à la grandeur de la Patrie.

Et quels titres ont donc acquis nos lauréats ? Ces titres se résument dans ces quelques mots : Ils sont restés de longues années chez le même patron. Est-ce donc là un mérite ? Ne travaillons-nous pas à étouffer dans bien des esprits cette curiosité bienfaisante qui nous pousse sans cesse ailleurs et plus loin, pour chercher et trouver l'amélioration des procédés, le perfectionnement des méthodes de travail ? N'avons-nous pas l'air de prêcher je ne sais quelle indifférence, quelle apathie trop douce et trop funeste aux natures paresseuses ?

Oh non ! Messieurs, nous approuvons hautement les ardentes recherches du jeune ouvrier en quête du bien et du mieux. Nous comprenons à merveille que, son apprentissage une fois fini et complété, quand il se sent la force de voler de ses propres ailes, il s'en aille par les grands chemins de son pays, et même des pays voisins, surprendre et étudier, à chaque étape de ses voyages, quelque secret, quelque méthode nouvelle. Nous le suivons partout avec intérêt, et nous le voyons avec sympathie goûter parfois aux fruits amers des journées sans travail et même sans pain. C'est là une lutte ardente et féconde qui le trempe pour les combats de la vie. Mais il vient un jour où il importe à l'ouvrier de se fixer pour fonder une famille. Nos sympathies vont surtout à celui qui s'attache, pour ne plus le quitter, à l'atelier qu'il a choisi, au lieu de s'en aller sans cesse de ville en ville ou même de quartier en quartier, traînant le lourd fardeau de sa misère, d'une femme et des petits enfants qui crient le dénûment et la faim.

Honneur aux ouvriers qui passent de longues années de leur vie sous le toit du même atelier ! Les longs services ne peuvent être que de bons et loyaux services. Honneur aussi aux patrons qui savent grouper et retenir autour d'eux de pareils ouvriers! Les vertus s'attirent comme les vices se repoussent, et c'est du respect, de l'affection, du dévouement des uns, que sont nés le dévouement, le respect et l'affection des autres.

Pourquoi, en effet, le patron a-t-il fait tant d'efforts, et quelquefois tant de sacrifices pour conserver ses ouvriers ? Parce qu'il trouvait en eux toutes les qualités qui,non seulement font la prospérité des ateliers, mais encore et surtout rendent la vie douce et le commandement facile et agréable.

De ces qualités, la première est le respect. L'ouvrier respectueux n'est

pas, comme quelques-uns voudraient le faire croire, une intelligence atrophiée, une volonté affaiblie. C'est au contraire un esprit ferme, ouvert, ayant à la fois conscience de sa dignité propre et de la dignité des autres. S'il respecte, c'est qu'il estime ; s'il estime, c'est qu'il a su, d'un coup d'œil quelquefois, et le plus souvent après de mûres réflexions, se rendre un compte exact de la valeur de celui qui le commande. Reconnaître où elle se trouve la supériorité de l'intelligence ou du caractère, et s'incliner devant elle, c'est un acte qui n'abaisse pas un homme, mais qui l'élève et le grandit. Il n'y a que les sots qui puissent s'imaginer bonnement qu'aucune intelligence ne dépasse la leur, alors qu'ils peuvent être, eux, et même qu'ils sont inférieurs à beaucoup d'autres, sinon à tous.

Le respect, fondé sur l'estime, rend l'obéissance facile et même douce. Obéir, ce n'est pas, en effet, aliéner sa liberté, anéantir sa volonté, c'est les unir étroitement, les associer intimement à une liberté plus éclairée, à une volonté plus puissante, pour atteindre avec elles un but que l'on sait noble et bon ; c'est participer aux efforts pour participer aux profits et à la gloire. Ouvriers qui obéissez, pauvres rameurs qui gémissez souvent sur vos bancs, s'il vous vient la pensée de maudire celui qui vous commande et vous dirige, regardez à la barre : votre pilote, lui aussi, a les mains durcies par les efforts ; la sueur ruisselle sur son front comme sur le vôtre ; et il éprouve ce que vous n'éprouvez pas : la crainte toujours poignante de vous abîmer tous, s'il vient à s'oublier un seul instant.

De l'estime et du respect, et aussi de cette participation constante aux mêmes efforts et aux mêmes luttes, que nous avons appelée l'obéissance, est né dans l'âme de nos ouvriers un sentiment plus doux, la sympathie et l'affection. Ils ont aimé leur patron. On les a vus toujours triompher de ses succès, souffrir de ses souffrances, jouir de ses joies. Ils se sont comme identifiés à lui, on ne les entend plus dire « chez le patron », mais « chez nous ». Ils ne forment avec lui qu'une seule maison, j'allais dire une seule famille. Ce n'est plus pour autrui qu'ils travaillent et qu'ils peinent, c'est pour eux-mêmes. Faut-il s'étonner dès lors que le dévouement, loin de leur coûter, leur soit un plaisir. Tant il est vrai que rien n'est fécond comme une vertu : elle en engendre une multitude d'autres ; aussi peut-on dire que, partout où germe et grandit une vertu, comme dans un sol généreux les autres se hâtent de germer et de grandir, de même aussi, hélas ! que le dépérissement de l'une, comme dans un terrain redevenu stérile entraîne trop souvent le dépérissement et la mort de toutes les autres.

Vous voyez maintenant, Messieurs, que, si les patrons ont tenu à garder leurs ouvriers, c'est que ceux-ci possédaient de rares qualités.

Mais pourquoi les ouvriers ont-ils tenu à ne pas se séparer de leurs patrons ? Parce que ces derniers, de leur côté, possédaient toutes les qualités qui font les bons maîtres et les chefs obéis et respectés. Ces qualités, ce sont encore le respect, l'affection et le dévouement.

Nos patrons ont compris que l'ouvrier n'est pas un être aveugle, inconscient et irresponsable, que l'on actionne par une série de commandements brefs et tranchants, comme une machine-outil par des poulies et des transmissions. Ils se sont dit qu'ils avaient devant eux des hommes ; que ces hommes avaient une dignité, une fierté légitime qu'il fallait ménager ; une intelligence, qu'il faut éclairer si quelques ténèbres y subsistent encore ; une volonté, qu'il faut entraîner par les suggestions de la sagesse, et non heurter par les brusqueries du caprice ; des passions qu'il faut, les unes, encourager et diriger vers le bien, les autres, corriger et étouffer plus encore par la persuasion et par l'exemple, que par l'amertume des reproches et la rigueur des châtiments. Le respect, ainsi compris, n'est pas une faiblesse, mais une force, puisqu'il consiste à découvrir et à utiliser toutes les puissances secrètes que recèlent les âmes, et qui ne demandent qu'à être sollicitées et guidées pour entrer en jeu.

Respectueux envers leurs ouvriers, nos patrons les ont encore aimés, et se sont dévoués pour eux. Ils se sont enquis de leurs besoins et de leurs souffrances, comme aussi des besoins et des souffrances de leurs familles. Ils ont su, aux heures difficiles où le chomage menaçait, s'imposer de longues fatigues, pour trouver du travail, dût-il n'être point rémunérateur. Ils n'ont pas hésité même, bien des fois, à faire des sacrifices pénibles pour éviter à ceux qu'ils aimaient les semaines sans travail, qui traînent après elles les semaines sans feu et sans pain. Et voilà comment ces hommes de bien, qui nous écoutent ici, ouvriers et patrons, ont pu réaliser ce beau rêve : vivre longtemps, sans chocs ni froissements, les uns avec les autres. Voilà pourquoi nous les voyons aujourd'hui, tous ensemble heureux d'avoir pratiqué des vertus que tout le monde admire et envie, même ceux qui, aux tristes heures des récriminations, n'acclament plus que le vice ou le crime.

Ouvriers, vous allez sortir d'ici tout à l'heure, fiers à juste titre d'avoir été distingués entre tant d'autres, dont le tour viendra bientôt ; heureux d'avoir donné à vos camarades d'atelier un exemple qu'ils voudront suivre ; reconnaissants à vos patrons d'avoir su apprécier vos mérites, et d'avoir sollicité, avec la plus touchante insistance, les récompenses que nous vous accordons.

Patrons, qui avez tenu, nous vous en remercions, à être les témoins bienveillants et attendris du modeste triomphe de vos ouvriers, vous emporterez de cette fête de famille le désir ardent d'y revenir chaque

année, et la ferme volonté de travailler de toutes vos forces à garder toujours les mêmes et bons ouvriers, en méritant leurs sympathies et leur estime, par votre obligeance et votre paternelle affection.

Quant à nous, Messieurs, nous resterons vos obligés, puisque vous nous aurez procuré le plus doux des bonheurs, le bonheur d'avoir fait des heureux.

Les derniers mots du remarquable discours de M. le Président sont couverts par de chaleureux applaudissements partant de tous les points de la salle qui s'était remplie dès le début de la séance.

Lorsque l'émotion produite par les généreuses paroles de M. Journoud est un peu calmée, M. le Président invite M. Desjardins, secrétaire, à faire l'appel des lauréats et à donner lecture des notices biographiques qu'il a rédigées sur chacun d'eux.

La lecture de ces notices et la distribution des médailles se font dans l'ordre suivant :

Médailles de vermeil. N° 1. — *Michard J.-B. Valentin, contre-maître serrurier*, né à Saint-Sévère (Indre) le 4 juin 1836, est entré le 8 septembre 1860 dans l'atelier de M. Joulins, maître serrurier à Oullins. A la mort de M. Joulins, M. Béraud, son successeur, qui pendant plus de vingt années avait pu apprécier les mérites de Michard, a tenu à le conserver, à se l'attacher plus encore, en lui confiant la direction de son atelier. D'une parfaite probité, d'un dévouement inaltérable, d'un talent sûr pour l'exécution des travaux qu'on lui confie, Michard a toujours su se concilier l'attachement de ses patrons, l'estime de ses supérieurs et les sympathies sincères de ses compagnons de travail. Il a élevé à ses côtés deux fils auxquels il a su inspirer l'esprit de conduite et l'amour du travail qui sont les qualités dominantes de cet honnête ouvrier. Aussi la Société académique d'architecture est-elle heureuse de pouvoir accorder aujourd'hui un témoignage de son estime à M. Michard, qui à l'âge de 56 ans remplit encore sa tâche avec zèle et assiduité, après avoir pendant 32 ans donné à ses patrons les gages d'une fidélité à toute épreuve.

N° 2. — *Paret Louis, contre-maître maçon*, né en 1841, est entré en 1857 chez MM. Baudet oncle et neveu, entrepreneurs de maçonnerie. Après avoir débuté comme manœuvre, Paret, doué d'une intelligenee très vive, a su acquérir rapidement les connaissances professionnelles qui lui manquaient. Devenu un bon ouvrier après 3 ans de service, Paret, alors âgé de 19 ans, inspire à ses patrons une confiance telle, que ceux-ci n'hésitent pas à lui remettre la direction d'un chantier. Ils n'eurent certes pas à s'en repentir car Paret, contre maître, donna la mesure de capacités exceptionnelles. Appelé à diriger des constructions très importantes, Paret a toujours été à la hauteur de la mission qui lui était confiée. Le premier au chantier, il surveille l'arrivée de ses hommes, il trace à chacun sa besogne après avoir assuré la sécurité de tous en visitant les engins avec le plus grand soin. Sachant lire les plans les plus compliqués, il les fait exécuter avec une scrupuleuse exactitude. Très juste avec les hommes et très précis dans ses comptes, Paret veille aux intérêts de ses patrons sans jamais faire de tort aux ouvriers qui ont pour lui de l'estime et du respect. En accordant une médaille à M. Paret,

notre Société rend un hommage mérité au travailleur persévérant qui a servi ses maîtres pendant 35 ans avec un cordial dévouement et une loyauté inaltérable.

N° 3. — *Massieu Pierre, contre maître charpentier*, est né à Bordeaux en 1834; après avoir travaillé pendant quelques années dans les chantiers de MM. Mangini et Cuzin, constructeurs de chemins de fer, il est entré en 1864 comme contre-maître chez M. Debat, maître charpentier. Depuis 28 ans, Massieu sert son patron avec un dévouement qui ne s'est jamais démenti. Travailleur infatigable, il trace les épures les plus compliquées avec une rare habileté; il débite son bois avec une précision remarquable, en restant fidèle au grand principe de bonne économie qui consiste à trouver le bénéfice principal d'un travail dans la manière dont on sait utiliser les matériaux. Très honnête et très scrupuleux, il donne satisfaction aux ordres qu'il reçoit avec une rigoureuse exactitude. D'une nature ouverte et franche, Massieu est aimé de ses hommes qui s'acquittent avec entrain des tâches les plus difficiles qu'il leur impose. L'ordre et la discipline règnent dans son chantier, et quand Massieu a désigné un chef d'équipe pour faire le levage d'une charpente, il est sûr que le lieutenant auquel il a délégué ses pouvoirs sera obéi comme s'il dirigeait lui-même la manœuvre. Rendons donc justice à ce vaillant capitaine qui sait inspirer à ses soldats l'ardeur à l'ouvrage, le culte de l'obéissance et la bravoure dans le danger!

N° 4. — *Rostaing François, chef d'atelier fumiste*, est né à Valencine (Isère) en 1834; entré en 1874 dans les ateliers de fumisterie de M. Verguin, il occupe encore dans la même maison les fonctions de chef d'atelier. Très habile ouvrier pour la tôlerie, il dirige la fabrication des appareils de chauffage. D'une parfaite probité, il a donné de grandes preuves de dévouement à son patron. Pendant une longue maladie de M. Verguin, il a pris la direction complète des entreprises de la maison, et il a su remplacer son maître en déployant une activité extraordinaire. A l'atelier, Rostaing dirige ses hommes en leur donnant l'exemple de l'assiduité au travail, d'une conduite irréprochable et d'une scrupuleuse exactitude.

N° 5. — *Sergent Antoine, ouvrier serrurier*, né en 1822, est entré en 1859 dans l'atelier de M. Paccard aîné, maître serrurier, et il est resté au service de M. Paccard jeune, qui a succédé à son frère en 1869. Bon ouvrier ferreur, Sergent a servi loyalement ses maîtres pendant 33 ans; peu ambitieux, il est arrivé à l'âge de 70 ans sans avoir jamais cherché à modifier sa situation d'ouvrier à la tâche ou à la journée. D'un caractère doux et facile, il s'est toujours conduit en bon camarade; il a l'amour du travail, l'esprit de conduite, et il se montre toujours docile et respectueux à l'égard de ceux qui lui commandent. La Société récompense en Sergent l'ouvrier sage et consciencieux, fidèle à ses patrons et amoureux de son travail pour lequel il a un culte d'artiste.

Médailles d'argent. N° 1. — *Joubert Philippe, contremaître peintre plâtrier*, né en 1826, est entré en 1857 dans les ateliers de MM. Véronnet frères, entrepreneurs de plâtrerie et peinture, et il remplit encore les fonctions de contremaître chez M. Lesselier, gendre et successeur de

M. Véronnet. Joubert a toujours accompli sa tâche avec une parfaite probité; il est actif, intelligent, dévoué; après avoir été bon ouvrier sur les chantiers, il est devenu contremaître en 1879, sachant conserver les sympathies de ses camarades tout en prenant vaillamment les intérêts de ses patrons. Avec ses supérieurs, Joubert, sait garder une attitude pleine de tact qui le fait apprécier comme il le mérite. Joubert a 66 ans et, après 35 ans de service dans la même maison, il remplit encore ses fonctions de contremaître avec zèle et assiduité.

N° 2. — *Champin Louis, chef ouvrier tourneur sur métaux*, né à Condrieu (Rhône) le 6 décembre 1848, est entré en 1864 dans la maison de M. Flicoteaux, entrepreneur de plomberie et fabricant d'appareilspour l'eau et le gaz. Après avoir passé 18 ans chez M. Flicoteaux, Champin a dû abandonner son atelier qui s'est trouvé fermé par suite de la liquidation de la maison. Deux jours après, il entrait chez M. Berlie qui venait de monter une affaire en son nom. M. Berlie avait pu apprécier la valeur et les qualités de Champin, pendant qu'il était lui-même chef de travaux dans la maison Flicoteaux, et il le prit à son service comme chef ouvrier tourneur. Très honnête, d'une sobriété exemplaire et d'une assiduité au travail constante, Champin, père de famille modèle, a élevé cinq enfants dont trois fils qui ont embrassé la profession paternelle; l'un d'eux est depuis dix ans dans les ateliers de M. Berlie, et il marche vaillamment sur les traces de son père.

N° 3. — *Fournier Jean, contremaître maçon*, né à Bromont-la-Mothe (Puy-de-Dôme), est entré comme manœuvre en 1862 dans la maison de M. Dumont, entrepreneur de maçonnerie. Depuis 1883, il remplit les fonctions de contremaître sur les nombreux et importants chantiers de M. Dumont et de MM. Dumont et Nouhen ses successeurs. Fournier, marié, père de famille, a toujours eu une conduite irréprochable, il est actif, capable, obéissant et respectueux envers ses supérieurs, il sait se faire obéir par ses anciens camarades qui n'éprouvent aucun sentiment de jalousie pour la situation qu'il s'est faite par son mérite et sa fidélité à ses patrons.

N° 4. — *Lavieillé Antoine, contremaître maçon*, né à Beaumont (Haute-Vienne) en 1840, est entré en 1868 comme contremaître au service de M. Duchez, entrepreneur de travaux publics. Contremaître très intelligent, connaissant tous les détails d'une entreprise, travailleur opiniâtre et assidu, Lavieille a dirigé des chantiers très importants et des travaux difficiles à la satisfaction complète de ses chefs. Père de famille, il a réglé sa vie avec ordre et économie, ce qui lui a permis d'élever ses enfants tout en se créant une certaine indépendance.

N° 5. — *Pigeroulet Jean, contremaître maçon*, né à Provenchère (Creuse), est entré en 1875 chez M. Chatoux, entrepreneur de travaux publics et il est encore au service de MM. Chatoux et Pétavit ses successeurs. Marié et père de cinq enfants, Pigeroulet a de grandes capacités pratiques comme contremaître; il dirige très habilement et très prudemment les travaux dont l'exécution lui est confiée; les précautions à prendre afin d'éviter les accidents sont pour lui l'objet d'une louable et constante préoccupation.

N° 6. — *Kretz Georges, chef ouvrier menuisier*, est né à Strasbourg en 1852, au moment de l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne. Kretz a opté pour la France; après avoir fait son service militaire et passé deux années dans l'atelier de M. Gubian, il est entré en 1878 comme ouvrier dans les ateliers de M. Grimonet, entrepreneur de menuiserie. Très assidu au travail et très intelligent, Kretz est arrivé à se faire une situation exceptionnelle dans les ateliers de M. Grimonet qui lui a confié la direction pour la mise en place de travaux très importants. Kretz s'est tiré à son honneur des diverses tâches souvent difficiles qui lui ont été confiées et il a donné la mesure de capacités professionnelles peu ordinaires.

Médailles de bronze. N° 1. — *Maigne Hippolyte, contremaître peintre-plâtrier*, né à Brioude, le 20 octobre 1845, est entré en 1866 chez MM. Véronnet, entrepreneurs de platrerie et de peinture. Il remplit actuellement les fonctions de chef de chantier dans la même maison et il a donné des preuves de son savoir, de son activité et de son dévouement dans les nombreux et importants chantiers dont il avait la direction. Les rapports de Maigne avec ses supérieurs ont toujours été excellents et ses patrons n'ont jamais reçu que des éloges sur la conduite et les capacités de cet honnête ouvrier.

N° 2. — *Muravaud Antoine, ouvrier maçon*, né à Marcillat (Creuse) le 22 septembre 1825, est entré en 1850 comme ouvrier sur les chantiers de M. Gouyon, entrepreneur de maçonnerie. Il est depuis 42 ans au service du même patron et, malgré ses 67 ans, il travaille encore avec la même ardeur infatigable. Muravaud est marié et père de famille, sa conduite dans la vie privée est exemplaire, il est économe, sobre et d'une probité à toute épreuve.

N° 3. — *Garraud Edouard, ouvrier maçon*, né à Bourganeuf (Creuse), est entré en 1856 chez M. Dumont, et il travaille encore comme ouvrier maçon dans la maison où il a débuté comme manœuvre. La conduite, l'activité et les longs services de Garraud font le plus grand éloge de ce brave ouvrier, qui aime sa profession et qui a su se faire apprécier et estimer par ses maîtres et ses camarades.

N° 4. — *Maillary J.-B, ouvrier maçon*, né à Chagot (Creuse) en 1816, est depuis 20 ans chez son neveu M. Maillary, entrepreneur de maçonnerie. Employé comme maçon chez MM. Villate, Maillary est devenu contremaître dans cette même maison où il est resté 18 ans ; de là, il a pris du travail chez MM. Duchez et Maréchal pour entrer ensuite chez son neveu auquel il rend encore de réels services. Quoique complètement illettré, Maillary a toujours conduit d'une manière irréprochable les travaux confiés à ses soins. D'une santé robuste, il remplit encore sa journée comme un jeune, et cependant il est dans sa 77e année! Rendons donc hommage à ce brave et vaillant ouvrier qui doit être le doyen de sa corporation !

Le président, E. JOURNOUD. — *Le secrétaire*, P. DESJARDINS.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

La démocratie rurale en Suisse. — Les sociétés coopératives de consommation en Suisse. — Un bienfaiteur du peuple à Londres : M. Hogg et le Polytechnicon de Regenstreet.

LA DÉMOCRATIE RURALE EN SUISSE. — Nous avons eu déjà l'occasion de faire connaître à nos lecteurs (V. *la Réforme sociale* du 16 juillet 1891, p. 254) un curieux mouvement politique et social d'origine rurale qui venait de prendre naissance en Suisse, et qui se traduisait surtout par une vive protestation contre la part du lion dans la répartition des avantages sociaux que s'arrogent de plus en plus, en ce pays comme ailleurs, les populations industrielles. Les paysans suisses se sont dit qu'après tout les titres de leurs frères ouvriers étaient sujets à revision. Ils ont constaté que, même en prenant le nombre comme mesure du droit, la balance pouvait pencher du côté des campagnes, et ils se sont mis vaillamment à l'œuvre pour créer par l'association une force dont les divers pouvoirs aient à tenir plus de compte désormais. Le même remède pouvant être utile contre un mal identique en maint pays que nous connaissons, on nous saura gré d'indiquer les phases de ce mouvement, d'après une récente correspondance du *Moniteur universel.*

L'initiateur de ce mouvement fut un simple cultivateur zuricois, Keller, d'Oberglatt, une figure originale de paysan, volontaire et violent, pamphlétaire et organisateur, incarnant tous les préjugés des classes agricoles, non dénué d'esprit ou d'intelligence, mais possédant une instruction mal digérée. Il a en une sainte horreur deux sortes de gens : les socialistes et ceux qu'il nomme les *héros de la plume.* Sous ce dernier titre il classe les avocats, les professeurs, les fonctionnaires, les gens de finance et les journalistes : cette énumération seule suffirait à indiquer un grand sens pratique chez notre agitateur, et les lumières venues récemment de France ou d'Italie n'auront pu que le confirmer dans ses antipathies. Malheureusement, aussi autoritaire que violent et excentrique, il ne pouvait manquer de compromettre la cause à laquelle il s'était voué, et l'association de paysans, *Bauernbund,* qu'il avait fondée ne tarda pas à le reléguer au second rang. Elle y gagna en sagesse, mais perdit en élan. Très forte dans le canton de Zurich où elle a partout des sections de village et d'arrondissement, dont beaucoup ont été fondées par Keller lui-même, elle n'a réussi à jeter des racines assez profondes que dans Bâle-Campagne où, sous la direction de M. Gschwind, elle a, d'ailleurs, un caractère moins nettement antisocialiste ; en Argovie, où elle possède un organe l'*Aargowische Bauerzeitung.*

Dans le reste de la Suisse elle s'est heurtée à l'opposition brutale des radicaux unis aux vieilles classes dirigeantes, à Berne surtout, où le monde gouvernemental a énergiquement contrecarré tous ses efforts. Il ne faudrait cependant pas y regarder son action comme complètement stérile. A mesure, en effet, que son programme se dépouillait des obscurités, des contradictions, des superfluités, des exagérations du début, le mouvement agraire s'infiltrait même là où il n'arrivait pas à se constituer en organisation définie, et il forçait l'attention de tous ceux qui en arrivent à penser que la question ouvrière n'est pas le seul problème social posé aux hommes de notre temps. Aujourd'hui le *Bauernbund* paraît concentrer ses efforts sur l'amélioration du crédit agricole et du régime hypothécaire, mais il ne faut pas oublier que, dans le canton où il a pris naissance, est sortie de son sein une action tendant à diminuer la députation des villes de Zurich et de Winterthur, c'est-à-dire des centres du socialisme, et qu'il y a là un embryon de force organisée pour barrer le chemin dorénavant au progrès du socialisme ouvrier. Les idées sont lentes à pénétrer dans les classes agricoles, mais elles s'y incrustent plus profondément que dans les autres milieux. Nous aurons donc vraisemblablement à reparler du *Bauernbund*, association purement et exclusivement paysanne et, ceci n'en est pas le moins curieux caractère, sans aucun mélange de sang bourgeois. L'œuvre entreprise par elle peut être extrêmement salutaire surtout si, en opposition aux habitudes de ceux qu'elle veut combattre, elle obéit à certains principes de conduite trop rarement suivis par les groupements d'intérêts, à savoir : ne pas empiéter sur la liberté ou sur les autres droits des non-associés ; ne s'adresser aux pouvoirs publics que pour protester contre les privilèges d'autrui et non pour en revendiquer de nouveaux ; faire porter ses principaux efforts sur l'amélioration directe de ses propres membres.

LES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION EN SUISSE. — Puisque nous sommes en Suisse, donnons encore d'après l'excellent journal de notre collaborateur M. Fougerousse (1) quelques détails sur le mouvement coopératif qui s'y développe chaque jour, et qui a encore bénéficié des craintes de renchérissement de la vie provoquées par la rupture des relations commerciales avec la France. Les adhérents aux sociétés de consommation se sont multipliés à la suite de ces craintes d'ailleurs démenties par les faits. Ainsi la *Société coopérative suisse* de Genève est à la veille d'atteindre le chiffre de 3,000 membres. Celle de Bâle, bien plus importante encore, en compte aujourd'hui *onze mille cinq cents !*

Cette dernière vient de se voir attaquée, une fois de plus, dans deux

(1) *Coopérateurs et mutualistes français*. Paris, 5, rue Stanislas, hebdomadaire, 6 fr. 50 par an.

brochures inspirées par l'Association des Métiers et Professions (*Handwerker und Gewerbeverein*) de Bâle. C'est toujours la même polémique. On reproche à ces coopérateurs d'être une société de « gens aisés » qui devraient favoriser les détaillants, au lieu de chercher à leur nuire ; on leur en veut d'admettre dans leurs conseils d'administration des employés à la solde de l'État. On leur fait un crime d'avoir fondé l'*Union suisse des Sociétés de consommation*, comme s'il n'existait pas déjà une Union suisse des épiciers, une des bouchers, une des boulangers, une des aubergistes, toutes créées, qu'on ne l'oublie pas, en vue d'empêcher que, par le libre jeu de la concurrence, le prix des objets nécessaires à la vie ne descende au-dessous d'un certain niveau.

Répondant au premier de ces reproches, celui de n'être composée que de gens aisés, la Société de Bâle a démontré, pièces en mains, qu'elle comptait dans ses rangs 8,289 individus qui gagnaient leur vie par un salaire journalier, autrement dit, qui étaient des *ouvriers ou employés d'autrui*, et que ses 3,220 autres membres appartenaient presque tous à la catégorie ou des petits patrons ou des petits rentiers, tous également fort loin d'être ce qu'on appelle riches.

Ce qu'il y a de plus piquant, et ce qui donne la mesure de la bonne foi des adversaires de la coopération, c'est le fait que la moitié environ (250 sur 560) des membres de l'Association des Métiers et Professions font eux-mêmes partie de la Société de Consommation de Bâle, et que, tout en attaquant ou en laissant attaquer et calomnier en leur nom cette Société, ils s'arrangent pour profiter des avantages qu'elle offre au public !

La destruction des détaillants par la coopération est d'ailleurs une invention toute gratuite, du moins chez nous, ajoute le correspondant suisse qui donne ces détails. En voici la preuve. Quand la *Société coopérative* fut fondée à Genève, il y a vingt-cinq ans, il existait dans cette ville 265 épiciers et 59 bouchers. Aujourd'hui on compte 421 des premiers et 108 des seconds. Le nombre des épiciers s'est donc accru, dans ce quart de siècle, de 58 %, et celui des bouchers de 83 %. Or, dans le même intervalle, l'ensemble de la population génevoise n'a augmenté que de 37 1/2 %.

On a produit des chiffres analogues dans tous les pays. Sans doute on ne peut pas soutenir que la concentration du commerce, soit dans de grands magasins, soit dans les coopératives, multiplie les petits débitants, mais ce qu'on peut dire, c'est qu'elle ne les détruit pas, quoiqu'en prétendent les ennemis du progrès. Que ceux qui en doutent parcourent seulement dans un rayon de 500 mètres les rues avoisinant un de ces grands magasins, et ils pourront y compter en grand nombre même les petits débits concurrencés par les multiples comptoirs qu'on incrimine, et qui n'atteignent jamais toutes les classes de clientèle. Plus on s'éloigne,

plus on comptera de ces débits, ce qui d'ailleurs, il faut l'ajouter, n'est nullement un bien absolu, car leurs tenanciers seraient plus utiles en restant aux champs, d'où ils viennent pour la plupart, ou en demandant à une des formes de la production leur fortune et les moyens de leur ascension sociale.

Même pour ces petits vendeurs, l'association est une forme du progrès qu'emploient les mieux avisés. On vient de voir qu'ils se servent en Suisse comme ailleurs des coopératives contre lesquelles ils protestent et qu'ils s'entendent entre eux pour maintenir le cours des denrées ; en le faisant, ils usent légitimement de leur liberté. Mais qu'ils laissent les consommateurs user de la leur en s'entendant aussi pour se passer des intermédiaires. Les marchands n'ont, pour soutenir la lutte avec succès, qu'à entrer de plus en plus dans les voies fécondes de la coopération, en s'entendant pour supprimer à leur tour d'autres intermédiaires, en faisant soit de l'achat en gros, soit de la production coopérative pour tel ou pour tel des mille produits qu'ils vendent. La voie du progrès est ouverte à eux comme à tous. Qu'ils n'y entrent pas, si elle leur répugne, mais qu'ils n'empêchent pas les autres d'y marcher.

UN BIENFAITEUR DU PEUPLE A LONDRES : M. Q. HOGG ET LE POLYTECHNICON. — Le Play, ayant à définir ce qu'on devait entendre par la locution « classe supérieure », la caractérisait ainsi : « C'est celle qui se dévoue à l'intérêt public. » Et il ajoutait qu'en se plaçant à ce point de vue, « beaucoup de riches, qui ne pensent qu'à eux-mêmes, sont fort inférieurs aux pauvres qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. En revanche, les riches qui font leur devoir n'en sont que plus dignes du respect que leur refuse un coupable esprit de nivellement ». Cette féconde notion sociale nous était remise en mémoire par une notice sur le *Polytechnicon de Regenstreet*, admirable fondation réalisée en 1884 par un membre du Conseil municipal de Londres, M. Quinton Hogg, en faveur du développement intellectuel, physique, moral et religieux des jeunes gens de sa ville natale. On va voir par la description de cette œuvre (1) quels beaux titres a M. Hogg à figurer parmi les membres de cette classe supérieure à laquelle Le Play a si énergiquement rappelé ses devoirs.

M. Hogg était encore écolier au collège d'Eton quand eut lieu ce que son biographe appelle sa conversion. Il avait alors dix-sept ans, et quand il sortit, à dix-neuf ans, il avait pris la résolution de consacrer ses loisirs au bonheur des déshérités. Il voulut d'abord apprendre à mieux connaître les garçons de la rue (*street'arabs*) et surtout entrer en relations fraternelles avec eux. Il ne trouva rien de mieux pour y arriver que de

(1) D'après *la Revue du christianisme pratique*, livraison du 15 janvier 1893.

se déguiser en cireur de souliers, et, armé de ses instruments de travail, de se mêler à cette jeunesse vagabonde. Il le fit, bien entendu, à l'insu de son père, membre du Parlement, très strict sur les questions d'étiquette, qui aurait sans doute trouvé mauvaise une expérience sociale consistant à aller passer des nuits entières sous les arches d'un pont en compagnie de quelques déguenillés. C'est là en effet, sur les bords de la Tamise, que notre généreux jeune homme commença son école de nuit avec deux garçons auxquels il apprenait à lire à la lueur tremblotante et fumeuse d'une chandelle.

Bientôt M. Q. Hogg loua, à l'intention de ses jeunes amis des rues, un bâtiment sur la York Place, et les y installa. Peu à peu l'œuvre s'améliora, et enfin, en 1884, une maison était achetée à Regentstreet, au milieu du quartier le plus riche et aussi le plus démoralisé de la capitale, et transformée en un grand institut, où puissent se réunir pour s'instruire, se distraire, se perfectionner moralement et physiquement, les jeunes gens de la classe des petits employés et des ouvriers.

Le « Poly » (c'est sous ce nom qu'est généralement connue à Londres l'institution de M. Hogg) est une sorte d'union chrétienne constituée sur un pied tout différent des autres unions anglaises, mais animée du même esprit et se proposant le même idéal. Elle a un double caractère qui se retrouve dans toutes les branches de son activité : elle est chrétienne dans son esprit et sociale dans son but. Elle cherche à entourer, à occuper et à évangéliser la jeunesse de tout un quartier, employés de tous genres, ouvriers et apprentis, qui seraient sans elle exposés à mille tentations. L'ami de ces jeunes gens leur a organisé et donné un véritable palais, unique à Londres et peut-être aussi dans l'ancien monde, nous dit-on après l'avoir visité, mais qui doit surtout son succès à une organisation admirable au point de vue social et pratique.

Les sujets d'étude ou d'intérêt offerts « aux jeunes gens des deux sexes (1) » y sont multiples. Le « Poly » possède par exemple son *petit parlement* dans lequel on discute les principales questions abordées par la Chambre des communes, une *union chrétienne*, un *club de vélocipédistes*, un *club de joueurs d'échecs et de dames*, un *club de jeunes Allemands*, un autre de *jeunes Français*, une *section pour le développement physique*, un *club de boxeurs*, une *société d'ingénieurs et de mécaniciens*, une *bande de distributeurs de traités*, une *société littéraire*, une *section de courses*, une *société de sténographes*, un *club athlétique*, etc. En outre il publie un

(1) Nous manquons de détails sur cette cohabitation de jeunes gens des deux sexes dans une même institution moralisatrice. Les divers modes d'activité énumérés ne semblent pas s'appliquer aux jeunes filles. Y a-t-il des salles communes? Le fait serait curieux, et par cela même qu'il serait possible sans abus, révélerait une supériorité morale que beaucoup d'autres peuples pourraient envier aux Anglais.

journal hebdomadaire (*Polytechnic Magazine*), qui renferme des nouvelles de toutes ces sections.

Les différentes sections de cette société se réunissent régulièrement dans les locaux du Poly, tous confortables, intelligemment aménagés et de dimensions très diverses. La plus grande salle est celle des *conférences* où notre narrateur a entendu, devant un auditoire très nombreux de polytechniciens, le grand apôtre de la tempérance au Parlement, M. Caine. Mentionnons encore : un *local de gymnastique* avec les derniers perfectionnements, une vaste *piscine* pour la natation, des *ateliers* pour charpentiers, menuisiers, sculpteurs, briquetiers, mécaniciens, tailleurs, plombiers, etc. Grâce aux cours presque gratuits donnés par la Société, les jeunes gens peuvent se perfectionner dans leur branche, ou s'initier à des travaux manuels sous la direction de maîtres capables.

La Société comptait en 1889, 5,000 membres actifs et plus, et 14,000 visiteurs ou externes qui profitent des leçons offertes au public. M. Hogg doit avoir déjà dépensé en faveur de son œuvre environ 4,150,000 francs sur sa fortune personnelle, sans parler de tout le temps qu'il lui a consacré et lui consacre encore. « Une telle vie, dit le journal *Brotherhood* qui donne plusieurs des détails ci-dessus, est certainement infiniment plus noble que la carrière frivole de tant de riches ; elle est en même temps infiniment plus intéressante et plus heureuse. »

En nous associant à cet éloge si bien mérité, nous ajouterons qu'il ne suffirait pas aux imitateurs de M. Hogg d'avoir sa générosité. Nous leur souhaitons aussi le même sens pratique, la même juste compréhension des besoins de la jeunesse et des moyens efficaces pour les satisfaire. Les modes d'activité si divers que nous avons énumérés s'adressent à tous les goûts, et tous ont pour résultat quelque perfectionnement de l'âme ou de l'intelligence, du corps ou de la valeur économique des jeunes gens. C'est en n'en dédaignant aucun que de telles œuvres se consolident, et évitent le double écueil de la distraction à peu près stérile ou de la prédication peu écoutée. On peut alors les comparer à de véritables universités populaires où s'apprend sans peine tout ce qui est nécessaire à la bonne conduite de la vie. C'est par de telles œuvres, par des avantages positifs aussi réels qu'on reprendra le contact perdu avec la partie virile du peuple, qu'on lui fera apprécier et aimer les efforts parallèles en vue de son progrès moral. Ces œuvres peuvent d'ailleurs réussir dans des milieux très divers, témoin l'exemple de Montceau-les-Mines où une vingtaine d'associations analogues par leurs objets aux divers groupements du « Poly » anglais, suscitées et encouragées par d'admirables patrons, mais gérées par les intéressés eux-mêmes, réussissent à diminuer dans ce milieu ouvrier les influences perturbatrices, habituent leurs membres à faire leurs affaires eux-mêmes et canalisent leurs activités vers des buts vraiment améliorants. J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Revue de la législation des mines et statistique des houillères en France et en Belgique; t. IX (Lille, année 1892). — **Delacroix** (E.), Des rapports du propriétaire de la surface avec le concessionnaire de la mine, p. 1-5. — **Gruner**, Les délégués mineurs aux mines royales de Saarbrück, p. 6-10 [texte du règlement du 21 février 1890 relatif aux élections et aux fonctions de ces délégués; résultats obtenus au bout de 18 mois; sur 220 délégués, les trois quarts appartiennent aux éléments les plus remuants de la population, ils ont la prétention de prendre des décisions qui lient l'administration, ils reçoivent le mot d'ordre d'un chef commun, ils se sont réunis en assemblée générale (en décembre 1891), et ont arrêté un programme de revendications socialistes. Néanmoins, conclut l'auteur, « l'échec ne semble pas complet, et l'administration paraît admettre que les entrevues fréquentes entre délégués et directeurs ont permis à ceux-ci de connaître bien des réclamations avant qu'elles ne se compliquent, et de faire pénétrer dans la masse des travailleurs certaines idées justes et vraies. ». — **Feraud-Giraud**, Code des mines du Venezuela, exposé analytique de la loi de juin 1891, p. 194-209. — Lois, décrets et règlements, jurisprudence pour la France et la Belgique. — Bibliographie. J. C.

Annals of the American academy of political and social science, t. III, 1re partie (Philadelphie, juillet-novembre 1892). — **Snow** (Freeman), Le gouvernement de cabinet aux États-Unis, p. 1-13 [Projet de réforme constitutionnelle de 1881, en vertu duquel on donnerait aux membres du cabinet accès et voix délibérative au Congrès : les commentateurs ont été plus loin; il tendent à transférer la direction politique du Congrès au pouvoir exécutif; ce serait là une révolution ; ce qu'on « semble désirer pour les États-Unis, c'est le gouvernement par un ministère responsable...; cela ne peut avoir lieu sans un changement radical dans la constitution »]. — **Oberholtzer** (Sara L.), Caisses d'épargne scolaires, p. 14-29 [Ces caisses sont un puissant moyen de développer l'esprit d'épargne et de prévoyanee parmi les élèves des écoles. Résultats déjà obtenus en France, en Belgique, etc. En Angleterre, où les parents payent une rétribution scolaire de 3 pences (30 centimes environ) par semaine, on a invité les parents à verser cette somme à la caisse scolaire. Témoignage rendu par M. W. H. Beach aux excellents résultats obtenus à Beloit, dans le Wisconsin. Caisse d'épargne établie en 1879-80 par le capitaine R. H. Pratt, pour les Indiens. M. J. H. Thiry, qui fait la statistique de ces institutions aux États-Unis, trouve, en février 1892, 285 écoles avec 27,430 déposants et un avoir de 136,515 dollars (660,000 fr. environ). Approbations données à cette forme d'épargne par de nombreuses associations ; forme dans laquelle s'effectuent les dépôts, livrets, bulletins de dépôts ; formalités pour les retraits ; centralisation des fonds par le chef de l'établissement. Le développement de l'esprit d'épargne « donne à l'enfant une individualité et le rend une partie intégrante de la force productive et indépendante de la nation »]. — **Clark** (John B.), Les lois dynamiques de l'économie politique, p. 30-44 [Compte-rendu de l'ouvrage de Patten, professeur à l'Université de Pennsylvanie, intitulé *The theory of dynamic economics* (Théorie dyna-

mique de l'économie politique)]. — **Walras** (Léon), Théorie géométrique de la détermination des prix, p. 45-64. — **Patten** (Simon N.), Causes économiques du progrès moral, p. 129-49 [Développement simultané de la civilisation et de la moralité ; celle-ci s'élève et se purifie à mesure que les conditions de la vie matérielle s'améliorent : « la moralité est en connexion étroite avec le plaisir et la douleur. » Sanctions des infractions à la moralité ; conséquences naturelles mauvaises et répression par la loi écrite. Du plaisir et de la douleur dans les différents états de civilisation ; conditions nécessaires de l'existence incessamment modifiées. La répercussion du progrès économique sur le progrès moral consiste en ce que, en même temps que la répression devient plus complète, l'éducation morale se perfectionne ; on rejette peu à peu de la consommation tous les éléments discordants, et, en même temps, la conscience et la volonté deviennent plus clairvoyantes et plus efficaces quand il est question d'actes moraux.] — **Herriot** (F. I.), L'origine et la nature du gouvernement d'après sir William Temple, p. 150-79 [Analyse et examen de l'ouvrage *Essai sur l'origine et la nature du gouvernement*, écrit en 1672. Comparaison avec les idées de monarchie absolue répandues en France par les légistes.] — **Kinley** (David), Influence d'une trésorerie indépendante sur le commerce, p. 180-210 [Importance qu'il y a à soustraire les finances publiques à l'action des banques et du commerce.] — **Robinson** (J. H.), *Les éléments de science politique* de Sidgwick, p. 211-22. — **Reeve** (C. H.), La législation préventive dans ses rapports avec le crime, p. 223-34. [Part de responsabilité et de prédestination qu'il y a chez le criminel ; mesure dans laquelle la loi peut intervenir pour soustraire la société au danger qui la menace de ce fait et pour arriver à l'amendement du criminel]. — **Smart** (William), Effets de la consommation de la richesse sur la répartition, p. 257-92. — **Ross** (Edward Alsworth), L'étalon des paiements différés, p. 293-305 [Etalon d'or et étalon d'argent ; monométallisme et bimétallisme ; étalon qu'on doit employer pour la mesure de la dette à terme]. — **Macy** (Jesse), Procédure parlementaire, p. 306-29 [comparaison de la procédure parlementaire en Angleterre, au Canada et aux États-Unis]. — **Lindsay** (S. M.), L'action sociale à la fonderie Krupp, p. 330-62 [L'usine Krupp à Essen occupe 16,000 ouvriers, et les autres établissements de la même maison 9,000. C'est donc sur 25,000 ouvriers, représentant 87,000 personnes, que porte l'effet des améliorations sociales imaginées par la famille Krupp. Le développement rapide de l'usine Krupp et de la population d'Essen avait amené le renchérissement des loyers, celui d'une nourriture devenue de qualité moindre, et le mécontentement des travailleurs. Mesures prises successivement par la maison Krupp : 1. Améliorations de la condition matérielle des travailleurs : érection et mise en location de maisons ouvrières, conditions d'établissement et de location, colonie de Cronemberg, la plus importante, où vivent 8,000 ouvriers, magasins coopératifs de la maison ; arrangements pris pour l'entretien des ouvriers célibataires ; hygiène et institutions d'assistance en cas de maladie ; assurances, pensions, associations de construction et caisses d'épargne. 2. Institutions d'éducation : écoles élémentaires et écoles industrielles ; enseignement de l'économie domestique aux apprentis et aux jeunes filles ; règles d'humanité établies dans le travail et facilités données pour l'instruction religieuse].

Pierre Bidoire.

Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik, publiés par J. Conrad, etc; 3e série, t. IV. (Iéna 2e semestre 1892). — **Tobisch** (Edward), Le mouvement des chèques et virements à la caisse postale impériale d'épargne en Autriche, p. 1-38. — **Menger** (Carl), La réglementation de la monnaie fiduciaire en Autriche-Hongrie(suite et fin), p. 39-55 [Les différentes formes de circulation qu'il faut considérer. L'unité monétaire future]. — **Greiff**, La seconde lecture du projet de Code civil pour l'empire d'Allemagne (suite), p. 56-74, 238-251, 546-585, 890-920 [§ 412-458 : promesse de prestation à un tiers ; les arrhes ; peines conventionelles ; donations ; prêt ; § 459-502 : vente et échange ; § 503-604 : location et bail à ferme ; prêt à usage ; louage de services ; louage d'ouvrages ; courtage ; promesse de récompense ; mandat ; § 605-684 : responsabilité des hôteliers ; contrat de société, cautionnement, etc...] — **Jastrow** (J.), Études sur l'impôt sur le revenu en Prusse. Recherches concernant le droit en vigueur et son développement (suite), p. 75-96. — **Sombart** (Werner), Contribution à la statistique des salaires, p. 97-116 [Une statistique ouvrière du Nord de la Bohême. Exposé d'après les résultats d'une enquête entreprise et terminée le 1er décembre 1888 par la Chambre de commerce et d'industrie de Reichenberg]. — **Lindsay** (Samuel M), Le onzième recensement décennal des États-Unis de l'Amérique du Nord, p. 117-122 [Renseignements sur l'organisation de la statistique décennale américaine ; les 15 principales divisions du *Census;* on ne se contente pas d'une simple statistique de la population ; on veut un exposé de l'activité économique et sociale du peuple entier. Cette étude résume un discours prononcé par M. Robert P. Porter, *superintendant* du *Census* de 1890, devant l'*American Statiscal Association*, au mois d'octobre 1891]. — **Jastrow** (J.), L'impôt sur le capital et le régime des impôts prussiens, p. 161-218. — **Neumann** (Fr. J.), Contributions à la doctrine sur les lois des salaires, p. 219-37, 366-97 [Histoire de la loi d'airain des salaires : citations des physiocrates, de Necker, Turgot, Malthus, Ricardo, Lassalle, Iselin, Townsend, Destutt de Tracy, J.-B. Say, qui considèrent la loi d'airain comme une loi naturelle. Protestations de l'abbé Lemontey. Condorcet et ses propositions d'assurance ouvrière. Villeneuve-Bargemont, Bodz-Reymond et Godeffroy en Allemagne protestent également et réclament mesures protectrices ; Karl Marx et la loi d'airain : Abandon de cette loi par les socialistes au congrès de Halle en 1890. Le contraste entre pauvres et riches s'accentue en Prusse jusqu'en 1848 ; les impôts : augmentation des gros contribuables, diminution des petits et du rendement total ; salaires très minimes dans l'agriculture, la grande industrie, la petite industrie et l'industrie ménagère, dans toute l'Allemagne et par contre, augmentation du prix de la vie, etc. à suivre]. — La législation économique de l'empire allemand en 1891 ; La législation des états confédérés allemands en 1891 ; La législation économique de l'Autriche en 1890 et 1891, p. 252 et 253. — **Hampke** (Th.), Le congrès allemand des corporations de métiers et des artisans, tenu à Berlin les 14-17 février 1892 et son importance au point de vue du mouvement de réforme de la petite industrie, p. 256-69 [compte rendu détaillé des séances du congrès, dont le résultat le plus important a été de se prononcer une fois de plus pour la preuve de capacité, l'ancien chef-d'œuvre, déterminée et organisée par la loi. Le gouvernement se refuse jusqu'à présent à prendre cette détermination comme à rendre la corporation obligatoire]. — **Heckel** (Max von), Le budget du royaume de Prusse en 1892-93, Le budget de l'empire d'Alle-

magne en 1892-93, p. 270-77, 412-19. — **Friedberg** (Robert), Réforme des impositions communales en Prusse, p. 321-41. — **Sartorius von Waltershausen**, La colonisation et la constitution agraire de l'île de Nantucket au xviie et xviiie, s. p. 342-65. — **Heitz** (E.), La bibliographie de l'assurance contre les accidents et contre la maladie en Suisse, p. 398-411. — **Diezmann** (M.), Le commerce extérieur des États-Unis, p. 420 37. **Hampke** (C.), Faut-il faire reposer l'assurance contre les accidents sur un Office impérial d'assurances ou sur les associations professionnelles? p. 437-43 (Question des frais d'administration : sont-ils plus considérables dans l'un ou l'autre cas? etc...]. — **Diezmann** (M.), Le commerce extérieur de l'Angleterre en 1891, p. 444 et 445. — **Streckert** (W.), Le système des fuseaux horaires, p. 481-517. — **Kœrœsi** (Josef), De l'influence de l'âge des parents sur la force vitale des enfants, p. 518-35. — **Marx** (Karl), La misère de la philosophie. Réponse à la philosophie de la misère de Prud'hon. Traduction allemande [compte rendu par Arth. Mülberger], p. 536-45. — **Bayerdorfer** (A.), Les transactions à terme sur les sucres, p. 586-641. — **De Ridder** (professeur à Gand), De la théorie du salaire, p. 673-87. [Tandis que l'entrepreneur, l'ouvrier et les différents agents de la production sont intimement associés pour la fabrication du produit, l'association cesse dès qu'il s'agit de partager les profits. L'ouvrier notamment reçoit à forfait un prix fixe de son travail, le salaire. Mais les raisons qu'on fait valoir en faveur du salariat sont journellement contredites par les faits. L'association, surtout sous la forme de participation aux bénéfices, sera le système de rémunération de l'avenir. Réponses aux diverses objections et particulièrement à celle tirée du fait que, si la participation est introduite, l'entrepreneur doit laisser aux ouvriers associés une part dans la direction de l'entreprise. Bienfaits de la participation pour l'ouvrier et le patron]. — **Fechner** (H.), Les établissements industriels des congrégations religieuses en Silésie sous Frédéric le Grand, p. 688-727. — **Haenel** (Albert), Droit public allemand (compte rendu par Edg. Lœning), p. 728-36. — **Hill** (J.-A.), L'« Interstate commerce Law » aux États-Unis, p. 737-83. — **Hampke** (C.), Faut-il des tarifs uniformes ou différents pour les blés et la farine sur les chemins de fer allemands, p. 784-801. — **Heiligenstadt** (Carl), Contribution à l'étude du cours des changes internationaux. — Les échanges d'or entre l'Allemagne et l'Angleterre, p. 817-851. — **Wicksell** (Knut), Intérêt du capital et salaire, p. 852-74 [d'après Bœhm-Bawerk, Stanley-Jevons et Léon Walras. Exposé et critiques]. — **Wolf** (Julius, Socialisme et capitalisme (compte rendu par J. Singer), p. 875-89. — **Ferraris** (Carlo F.), La législation économique de l'Italie en 1891, p. 921-28. — Statistique des établissements pénitentiaires en Hongrie, p. 929-31. — **Reyer** (E.), Les services rendus par les bibliothèques, p. 932-38 [importance sociale des bibliothèques populaires et scientifiques. Statistique des bibliothèques populaires en Angleterre et Amérique : nombre des livres prêtés, des employés, budgets etc... et comparaison avec les grandes bibliothèques scientifiques : le Britisch Museum, la Bibliothèque Nationale, les bibliothèques de Berlin et Münich].

Ern. Dubois.

Vierteljahreshefte (livraisons trimestrielles) **zur Statistik des Deutschen Reichs**., éditées par l'Office impérial allemand de statistique (Berlin, année 1892). — 1re liv. La population de l'empire alle-

mand, d'après le recensement du 1er décembre 1890, p. 5-16. — Les mariages, naissances et décès dans l'empire allemand en 1890, p. 17-39. — Les houillères allemandes de 1881 à 1890, p. 40-45. — La navigation maritime allemande en 1890, p. 46-67. — Le tabac dans le réseau douanier allemand. Imposition, importation et exportation, etc., en 1890-1891, p. 68-84. — L'émigration en 1891, p. 85-92. — L'assurance des ouvriers contre la maladie en 1890, p. 93-4 [Résultats généraux pour tout l'Empire :

	1885	1890	
Nombre total des caisses de secours...	18.942	21.173	
Nombre des membres, au 1er janvier...	3.727.231	6.065.637	
Cas de maladie........................	1.804.829	2.422.350	
Jours de maladie......................	25.301.178	39.176.689	
Recettes..............................	66.100.344	114.558.315	M.
Cotisations des ouvriers et patrons et droits d'entrée : déjà compris dans les recettes..........................	56.135.080	91.229.727	M.
Dépenses, non compris les frais d'installation...........................	52.646.826	92.709.644	M.

En 1890, les frais de maladie se répartissent comme suit : Médecins, 16,783,483 m. Médicaments, 14,187,242 m. Indemnités aux familles, 39,883,716 m. Frais d'hôpitaux, mortuaires, 13,183,472 m. Moyennes par membre : Des cas de maladies en 1889, 0,3 ; en 1890, 0,4. — Des jours de maladies en 1889, 5,4; en 1890, 6,0. — Des frais de maladie en 1889, 11,55 marcks; en 1890, 12,77 marcks.

2e livr. : Communes et centres d'habitation d'au moins 2000 habitants, d'après le recensement du 1er décembre 1890, p. 1-38 [énumération par province, de ces centres, au nombre de 2,933 ; comparaison de leur population de 1890 avec celle de 1885 ; différences en chiffres absolus et proportionnels]. — Maisons et ménages au 1er décembre 1890, p. 39-40. — Émigration pendant le 1er trimestre 1892, p. 41. — Production des mines, salines, etc., en 1891, p. 42-8. — Production du fer brut de 1872 à 1891, p. 49-56. — Importation, exportation et transit en 1891, p. 57-83. — Distillation et imposition de l'eau-de-vie en 1890-1891, p. 84-112.

3e liv. : Explosions de chaudières en 1891, p. 1-19. — Engagements de matelots et de mousses pour la marine marchande en 1891, p. 19-26. — Fabriques de cartes à jouer et vente de cartes pendant l'année budgétaire 1891-1892, p. 26-27. — L'état religieux d'après le recensement de 1890, p. 28-31. — Emigration pendant le deuxième trimestre 1892, p. 32. — La statistique des récoltes en 1891-1892, p. 33-55. — Privilèges douaniers des marchands de vins en 1891-1892, p. 56. — Pénalités encourues dans les douanes et impôts en 1891-1892, p. 57-67. — Production du sucre au 31 juillet 1892. p. 68. — Comparaisons de statistique criminelle, par rapport à l'âge et au sexe, p. 69-74.

4e liv. : Mines, salines, etc., en 1991, p. 1-41. — Pertes de navires allemands en 1890 et 1891, p. 42-9. — Accidents de navires sur la côte allemande en 1891, p. 50-8. — Degré d'instruction des recrues en 1891-1892, p. 59-62. — Crimes et délits contre les lois d'empire de 1886 à 1891, p. 63-7. — Statistiques diverses sur le sel, le tabac, l'amidon et le sucre (production, consommation, impositions, importation et exportation), p. 68-130. — L'émigration pendant le troisième trimestre 1892, p. 131.

Ern. Dubois.

II. — Publications nouvelles.

Etudes sur la question ouvrière en Suisse, par Raoul Jay, professeur à la Faculté de droit de Grenoble; Paris, Larose et Forcel, in-18 de 308 p. — L'auteur, chargé par le ministre de l'instruction publique d'une mission à l'effet d'étudier la législation ouvrière en Suisse, nous donne le résultat de ses recherches. Son livre comprend trois études d'inégales longueurs et sans lien entre elles : I. *Limitation légale de la journée de travail.* La loi fédérale du 23 mars 1877, dont le texte est en appendice, a limité, même pour les adultes, la durée des journées. II. *La question des accidents du travail.* Deux lois de 1875 et de 1881, dont le texte est aussi reproduit, ont réglé la question de responsabilité et une troisième loi de 1887 a introduit le principe de l'assurance obligatoire. III. *Une corporation moderne.* Il s'agit d'une organisation tentée par les brodeurs de la Suisse et du Vorarlberg pour fixer les conditions de la production. M. Jay est partisan du socialisme d'Etat et approuve par suite la législation suisse; mais ses études sont sincères, bien faites, remplies de documents, de faits et de renvois aux sources originales; à ce titre, son ouvrage mérite d'être signalé. H. V.

Annuaire des Syndicats agricoles et de l'agriculture pour 1892-93, Paris, Hautefeuille, 1893, 1 vol. in-8°, 2000 p. — On s'est attaché à faire à l'édition précédente toutes les rectifications et toutes les modifications que le temps impose. L'accueil fait à cette publication prouve son intérêt. Le mouvement syndical dans les campagnes comporte des opérations multiples qui sont relatées avec précision et avec ampleur dans l'*Annuaire* que nous avons sous les yeux et qu'on ne saurait trouver ailleurs. Ce volume renferme, outre des renseignements très variés sur l'agriculture en général, des documents annexés du plus haut intérêt sur la législation rurale, sur la loi relative aux syndicats professionnels, sur les tarifs de transport des produits agricoles, sur les tarifs de douane dans le monde entier.

La Revue internationale de sociologie. — Nous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle publication périodique qui va se publier tous les deux mois à Paris par fascicules de 80 pages (librairie Giard, 10 fr. par an). Elle a pour directeur M. René Worms, agrégé de philosophie, qui se propose de « réunir les faits sociaux empruntés à tous les temps et à tous les pays pour aider à en découvrir les lois ». Les recueils ayant le même but se multiplient en France et à l'étranger, et on ne peut que s'en louer, puisque c'est en effet en accumulant les observations bien faites, en les comparant et en les contrôlant, qu'on aura quelque chance d'arriver à des vérités générales moins contestées qu'elles ne le sont aujourd'hui. Nous suivrons avec intérêt ces nouveaux efforts sur lesquels nous ne nous arrêtons pas davantage, puisque nous aurons l'occasion d'y revenir en analysant régulièrement ce recueil, comme nous le faisons déjà pour presque tous ceux de quelque importance qui se publient dans les deux mondes dans le même ordre d'idées.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17

HIPPOLYTE TAINE

Le penseur dont l'action fut si puissante sur les idées des générations qui s'élèvent vient de succomber, épuisé avant le temps par le labeur incessant de sa pensée. Au jour de ce grand deuil, des voix éloquentes, une surtout, écho vibrant d'une âme noble entre toutes, ont traduit en accents douloureux l'admiration et les regrets que nous ressentons. Qu'il nous soit permis, sans prétendre à redire tardivement ce qui a été si bien dit, d'adresser ici un dernier hommage à celui qui honorait d'une estime particulière la Société d'économie sociale et ses travaux.

« Esprit exact, sévère, pénétrant, exigeant avec lui-même, l'un de ces hommes rares chez qui la conscience en tout est un besoin de première nécessité, et dont le plus grand plaisir comme la récompense est dans la poursuite même d'un travail » : tel était Frédéric Le Play au dire de Sainte-Beuve, tel aussi Hippolyte Taine. L'un, marqué dès l'enfance à l'ineffaçable empreinte des fortes coutumes du pays normand d'autrefois ; l'autre, lancé dans la vie universitaire sans autre guide que sa droiture personnelle ; le premier formé par la culture des sciences du monde physique, le second préparé par l'étude des lettres et de la psychologie morale : tous deux voulant dans leurs recherches des faits et non des mots. Distants d'un quart de siècle, engagés dans des voies diverses, ils arrivaient l'un comme l'autre à reconnaître que toute précision scientifique exige le recours à l'analyse, circonscrite dans son objet et minutieuse dans ses détails, à la monographie. « Estimer les principes abstraits d'après leur application et leur œuvre effective, tâcher de voir l'individu corporel et vivant, à son métier, dans sa famille et dans sa maison, s'efforcer de démêler ses sentiments réels, habituels et dominants; bref, faire des monographies : voilà les enseignements de M. Le Play, et d'instinct je les ai toujours suivis en histoire. Au fond mon livre n'est qu'une monographie de la société française contemporaine, et, si je parviens à écrire comme je l'entends mon dernier volume, je pourrai le présenter comme un appendice à votre galerie des *Ouvriers des Deux-Mondes* (1). »

(1) Lettre du 2 mars 1885 (*Réforme sociale*, t. IX, p. 346). V. dans le même volume, p. 225, notre étude : M. Taine, historien de la Révolution.

Plus mathématicien, Le Play, dans les chiffres d'un budget domestique, va chercher la trace et la mesure des éléments sociaux qu'il analyse dans leur réalité d'hier ; plus philosophe, Taine, au-delà des institutions et des mœurs, veut saisir les idées dans leurs aspirations vers demain. C'est ainsi que, pour en apprécier le mouvement, il met à contribution la production littéraire, le théâtre comme les romans, qu'il compare ingénieusement à ces flotteurs qui, à la surface d'un courant, en manifestent le sens et la force, les tournants et les remous (1). Et pourtant, par un contraste inattendu, c'est l'auteur des *Origines de la France contemporaine* qui s'adresse à l'observation en naturaliste, pour comprendre et pour décrire (2) ; c'est l'auteur des *Ouvriers européens* qui interroge l'expérience en moraliste, pour redresser les errements des sociétés souffrantes d'après les modèles des sociétés prospères.

Bien que Le Play ait poursuivi sa lente enquête pendant vingt-cinq ans avant de rien publier, « montrant par quelles observations et comparaisons multipliées il convient de passer avant d'oser se faire une opinion et de conclure », ceux qui se sont plu à comparer ses premiers écrits avec ses dernières pages, ont signalé sur plus d'un point l'évolution de sa pensée. C'est le propre des esprits supérieurs à tout parti pris : ils se contrôlent et se rectifient eux-mêmes au cours de leurs consciencieuses investigations. Comparez, par exemple, dans *les Origines de la France contemporaine*, le premier et le quatrième volume. Après avoir lu *l'Ancien régime*, M. le duc de Broglie disait qu'il manquait à ce tableau toute la partie de la vieille société française que M. de Ribbe nous a fait connaître. Mais, si les vices trop visibles, la corruption des grands, la mauvaise répartition des charges, etc., devaient attirer d'abord l'attention de celui qui scrutait les causes de la révolution, les solides réserves qui faisaient alors le fond de la nation ne pouvaient échapper longtemps à l'investigateur perspicace. Et revenant plus tard sur le passé, dans des pages admirables, il rend hommage à ces petits notables qui à tous les degrés de la hiérarchie sociale s'éle-

(1) Voir la Lettre préface que M. Taine a bien voulu mettre en tête du volume publié par la Société sur *La Réforme sociale et le Centenaire de la révolution.* Cette belle lettre dans laquelle l'illustre auteur met en relief l'inanité des sophismes de 1789 en face de la complexité des faits réels, est restée inconnue à la plupart des lecteurs de *la Réforme sociale :* ils nous sauront gré de la reproduire ci-après.

(2) *L'Ancien régime*, t:, introduction.

vaient lentement, continûment: « Non seulement ils étaient une élite, la portion la plus précieuse de la nation, la futaie de la forêt ; mais encore le bois de chaque tige appartenait à cette tige, il était de son cru, l'œuvre de sa végétation, la tige l'avait fait tout entier par l'effort incessant et spontané de sa propre pousse, par le travail ancien et récent de sa sève intérieure ; à ce titre elle devait être respectée. Par un double attentat, par un méfait contre chaque tige humaine, et par un méfait contre la forêt française, c'est toute cette futaie que les bûcherons jacobins viennent abattre. Leur principe aboutit à ce précepte qu'il ne faut pas laisser debout un seul tronc de choix ou de prix, depuis le plus grand chêne jusqu'au plus mince baliveau (1). »

Comme tous ceux qui ne se laissent point berner par les illusions de 1789 et par les utopies du *Contrat social*, il ne s'abandonnait point à un optimisme béat quand il mesurait ce que nous avons déjà perdu depuis un siècle : « La France n'était pas en train, comme aujourd'hui, de devenir un vaste hôtel garni, livré à des gérants de rencontre, condamné à des faillites périodiques, peuplé d'habitants anonymes, indifférents les uns pour les autres, sans attache locale, sans intérêts ni affection de corps, simples locataires de passage, rangés par numéros autour d'une table d'hôte égalitaire et banale, où chacun ne songe qu'à soi, se sert au plus vite, accroche et mange tant qu'il peut, et finira par découvrir qu'en pareil endroit, la meilleure condition, le parti le plus sage est de vivre en célibataire après avoir mis son bien en viager (2). »

Sévère pour le présent, il était plein d'angoisses pour l'avenir quand il voyait l'ineptie, l'envie ou la brutalité régner en souveraines, et le suffrage universel exclure du pouvoir les hommes nés, élevés et qualifiés pour l'exercer. Il répétait souvent qu'aucune race ne peut résister à l'abâtardissement que lui inflige un régime qui fait prédominer sans contrepoids les volontés irresponsables d'une foule ignorante, livrée au charlatanisme des politiciens.

Aussi clairvoyant que son ami Renan pour la société issue de la révolution, il discernait les causes de sa ruine dans la désorganisation de la famille par les contraintes du partage forcé, dans l'abus des fonctions publiques et l'intervention tyrannique de l'État, dans la destruction des unités morales et des œuvres durables.

(1) *La Révolution*, t. III, p. 427.
(2) *Ibid.*

Et si quelqu un devant lui disait que l'école de Le Play ne pouvait obtenir gain de cause dans ses revendications qui vont trop à l'encontre des idées du temps, il insistait avec sa douce fermeté : « C'est possible, mais soyez sûr qu'elle est dans le vrai (1). »

Il lui restait à écrire les derniers chapitres du *Régime moderne:* après l'Église, après l'École, la Famille. C'était le couronnement de l'œuvre entière. Là — il l'avait dit à d'autres et il a bien voulu nous le répéter encore dans un entretien qui devait, hélas ! être le dernier, — là il se trouvait plus que jamais en accord avec Le Play et son école. De quelle importance eût été pour la vérité le témoignage d'un tel penseur qui excellait à faire jaillir, de la foule prodigieuse des faits, une conviction claire et vivante; malheureusement, si les documents étaient classés, si la méditation les avait mis en œuvre, aucune page pourtant n'était tracée, nulle main amie ne pourra écrire cette conclusion, et la perte sans doute demeure irréparable.

Personne plus que Taine ne recherchait avec intérêt tout symptôme de relèvement moral. Un petit cercle d'amis était réuni autour de lui le lendemain même du jour où les cardinaux français avaient publié le manifeste qui, avant de commenter la nouvelle politique de ralliement,énumérait les nombreuses atteintes portées depuis douze ans à la liberté de conscience. Taine disait approuver pleinement et ne pas trouver même un mot à changer à ce texte. Quelques voix cependant hasardèrent qu'il avait une allure de réquisitoire, que l'entente entre les prélats était un danger; la réplique ne se fit pas attendre et se termina par ces paroles qui nous frappèrent vivement : « Depuis dix ou douze ans ce pauvre peuple s'enfonce graduellement et continûment dans l'abîme; on pouvait craindre que sa perte ne fût certaine; ceci me semble être le premier coup de pied du noyé qui, ayant touché le fond, s'efforce de remonter vers la surface; voilà ce qui m'intéresse. »

La nécessité du retour à l'esprit chrétien lui apparaissait en effet comme la plus nette peut-être des conclusions de son enquête his-

(1) Dans une étude sur « Taine intime » que publie un des familiers de son foyer, M. Philippe Berthelot, nous relevons le trait suivant : « Il avait installé sous les ombrages de Boringe un cottage anglais dans un domaine de *gentleman farmer*. Il y retrouvait comme un reflet de cette Angleterre dont il aimait tant la hiérarchie et le sens pratique; il rêvait parfois d'y fonder une famille à la mode d'autrefois, qui, bienfaitrice du pays, après plusieurs générations, deviendrait le centre vivant de la contrée. » (*Le Figaro*, *suppl. littéraire* du 11 mars).

torique. Reportant un jour à l'éminent prélat avec lequel il aimait à conférer les documents statistiques sur la fréquentation des sacrements, effrayé lui-même de ce qu'il avait constaté, il s'écriait : « Si l'Église, par les miracles de son zèle, n'arrive pas à reconquérir ces masses païennes pour en faire un peuple de croyants et de pratiquants, c'en est fait de la civilisation française. » Ailleurs (1), dans une page où la puissance habituelle de son style s'allie à l'élévation de la pensée, n'a-t-il pas appelé la foi chrétienne « la grande paire d'ailes indispensables pour élever l'homme au-dessus de lui-même, au-dessus de sa vie rampante et de ses horizons bornés, pour le conduire, à travers la patience, la résignation et l'espérance, jusqu'à la sérénité ; pour l'emporter, par delà la tempérance, la pureté et la bonté, jusqu'au dévouement et au sacrifice. Toujours et partout depuis dix huit cents ans, sitôt que ces ailes défaillent ou qu'on les casse, les mœurs publiques et privées se dégradent... Quand on s'est donné ce spectacle, et de près, on peut évaluer l'apport du christianisme dans nos sociétés modernes... Il n'y a que lui pour nous retenir sur notre pente natale, pour enrayer le glissement insensible par lequel incessamment et de tout son poids originel, notre race rétrograde vers ses bas-fonds; et le vieil Évangile, quelle que soit son enveloppe présente, est encore le meilleur auxiliaire de l'instinct social ».

Pourquoi, dit-on, ces conclusions de psychologie sociale sont-elles restées pour lui dans le domaine de la science sans s'appliquer à la règle de la vie ? Faut-il penser que les premières impressions de l'enfance ne s'effacent jamais? Doit-on, avec celui qui l'a le mieux dépeint, dire que cette âme religieuse est restée prisonnière d'un esprit trop positif? Dieu a-t-il voulu que ce sage fût pour notre temps un de ces témoins dont la voix, en proclamant des vérités importunes, s'impose avec d'autant plus d'autorité qu'elle a plus d'indépendance ? En tout cas, le souvenir que nous en garderons, entouré de respects et de reconnaissance, nous rappellera la puissance de pénétration, la droiture de cœur, la profonde bonne foi, la modestie vraie de ce grand esprit, son amour sincère de la vérité et la sollicitude rare avec laquelle il la cherchait dans les plus minutieux détails avant d'essayer de l'intégrer dans une vue d'ensemble.

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1891, p. 493, et aussi *Réf. soc.*, t. XXI, p. 951.

Nul dans ce dernier quart de siècle n'a porté de plus rudes coups à la légende et aux faux dieux de la Révolution. Que pouvaient devenir les conceptions abstraites, les sophismes philosophiques, sans parler des « héros », en face de cette science positive dépouillant les archives pour n'y prendre que des documents certains, en face de cette psychologie clairvoyante fouillant les plus obscurs replis de l'âme humaine? Aussi l'écroulement fut retentissant, la vérité apparut dans sa réalité vivante et les générations qui montent s'arrêtèrent étonnées et hésitantes. C'est là l'inappréciable service que Taine a rendu à la cause du vrai : il a balayé l'erreur, et, sans qu'il l'ait voulu ni peut-être prévu, dans les lointains de l'horizon éclairci apparaît une lueur qui grandit.

Ces générations qui, grâce à lui, échappent au joug des préjugés, cessent d'errer à l'aventure trompées par des mirages; il leur apprend à mépriser leurs idoles et peu à peu les achemine vers les frontières de la Terre promise. S'il meurt avant d'y pénétrer, qui donc oserait ici scruter les secrets de Dieu et dire dans quelle mesure une âme si loyalement ouverte à la vérité a pu être à l'heure suprême illuminée par les clartés éternelles?

A. Delaire.

Lettre-préface de M. Taine adressée à M. Delaire, pour le volume : La Réforme Sociale et le Centenaire de la Révolution.

19 avril 1890.

Cher monsieur,

Si j'avais à montrer la distance qui sépare 1889 de 1789, je prierais mon lecteur de comparer deux documents : d'une part la Déclaration des droits par la Constituante ou la Convention, et les débats qui en sont le commentaire ; d'autre part le volume que vous publiez sur les différentes branches de la science sociale. Dans le premier document, on voit comment les hommes, il y a cent ans, se figuraient la société humaine : selon eux, rien de plus *simple;* avec l'idée de l'homme en général, avec la notion la plus écourtée, la plus mutilée, c'est-à-dire la plus inexacte, ils construisaient leur édifice imaginaire ; de là leurs mécomptes. Leur procédé était bon pour abattre, non pour bâtir; effectivement, parmi leurs œuvres, une seule est restée intacte et bien viable, le système métrique, parce qu'il a pour objet, non des âmes, mais des quantités.

Au contraire, il suffit de feuilleter le second document, c'est-à-dire les travaux de votre congrès de 1889, pour comprendre que, de tous les objets de science, la société humaine est probablement le plus *complexe :* famille, commune, province, état, église, école, hôpital, entreprise agricole, commerciale, industrielle, chacun de ces groupements d'hommes, à chaque époque et dans chaque pays, est une sorte d'individu distinct, un corps vivant formé de divers organes qui dépendent les uns des autres, et dont on ne peut avoir l'idée sans une étude spéciale et prolongée, sans une dissection méthodique, sans la vue physique des gens et des choses, sans l'habitude et la faculté de se représenter mentalement les pensées quotidiennes et les impulsions prépondérantes qui gouvernent la conduite, non pas des hommes en général, mais de tel homme pris dans tel milieu et à tel moment. Voilà l'utilité des monographies précises et circonstanciées dont M. Le Play a donné le modèle ; de tous côtés, sur des plans divers et avec des procédés différents, on en recueille : je n'en citerai que deux récentes et très vastes, *l'Empire des Tzars et les Russes*, par M. Anatole Leroy-Beaulieu, et *The American Commonwealth,* par M. Bryce. Si l'on continue à travailler en ce sens et aussi bien, nous aurons dépassé, d'ici à un demi-siècle, la période descriptive ; en biologie, elle a duré jusqu'à Bichat et Cuvier : en sociologie, nous y sommes encore ; tâchons de nous y tenir, avec application et intelligence, sans ambitions excessives, sans conclusions précipitées, sans théories hasardées et préconçues, pour entrer bientôt dans la période des classifications naturelles et définitives, avec l'espoir de démêler plus tard les lois générales et de fournir un jour aux gouvernements et aux peuples des préceptes d'hygiène sociale, analogues aux prescriptions d'hygiène physique que les physiologistes et les médecins introduisent aujourd'hui dans les hôpitaux.

Dans cette recherche, en ce qui concerne l'avenir et l'avancement de la science sociale, je crois que la confiance est permise ; du moins il est probable que la période descriptive, la grande entreprise des monographies, l'étude méthodique des innombrables sociétés mortes ou vivantes, va continuer, s'étendre et s'achever. Nous ne reviendrons pas aux généralités superficielles et aux formules vides de 1789. A cet égard, le goût public est décidé : ce ne sont pas seulement les spécialistes et les savants qui réclament aujourd'hui l'information exacte, la preuve, les chiffres, le détail minutieux : le public pris en masse est du même avis. Si l'on observe ses préférences involontaires et persistantes, on peut constater qu'en littérature et en peinture, dans la représentation sensible de l'homme moral et de l'homme physique, ce qui l'intéresse le plus, c'est le trait caractéristique, la physiononomie individuelle, la couleur locale et originale, bref la particularité expressive, qui distingue un homme de ses pareils et le constitue à part comme une personne dans un groupe, et non comme une unité dans une somme arithmétique d'unités, toutes égales et semblables. Or c'est justement la disposition contraire, c'est-à-dire l'esprit classique et simplificateur qui, à la fin du siècle dernier, fit la politique révolutionnaire, la théorie de l'homme abstrait et du citoyen en soi, la conception anarchique et despotique du peuple souverain et de

l'État omnipotent, le préjugé égalitaire et niveleur, les constitutions improvisées et rectilignes. Aujourd'hui, sauf les ignorants et les fanatiques, personne ne prend au sérieux les axiomes du *Contrat social;* des politiciens et des charlatans peuvent encore s'en servir ; mais, pour la majorité des esprits, les formules de la Révolution ne sont plus qu'une curiosité scholastique, un jeu verbal de logique déductive, une combinaison puérile de termes abstraits auxquels rien, ou presque rien, ne correspond dans les choses. A cet égard, suivons la série des œuvres d'imagination depuis quatre-vingts ans, notamment les romans et les pièces de théâtre; elles sont comme des flotteurs à la surface d'un courant ; on voit par elles la pente et la direction des esprits, ce qui agrée au spectateur ou lecteur ordinaire, ce qu'il demande aux écrivains, quelle conception nouvelle il se fait de l'homme. Comparez une comédie de Colin d'Harleville, de Picard ou d'Étienne avec une comédie d'Emile Augier ou d'Alexandre Dumas, et voyez comment le personnage de convention, si creux, si factice, si peu caractérisé, véritable être de raison, est devenu un homme réel, complet et vivant. Dans les romans la différence est encore plus frappante : après *la Nouvelle Héloïse*, de Rousseau, après *Delphine* et *Corinne*, de Mme de Staël, lisez les grands romanciers contemporains en France et à l'étranger; c'est dans ce genre littéraire que l'on aperçoit le mieux, mieux que dans l'histoire et dans les sciences sociales, la distance immense qui sépare la conception classique de notre conception moderne, l'homme abstrait, réduit, appauvri jusqu'à n'être plus qu'une unité ou un zéro, et l'homme total, infiniment composé et complexe. A côté des monographies historiques et positives que vous rassemblez selon la méthode de M. Le Play, il y en a d'autres, en partie imaginaires, mais non moins instructives : en tout cas, elles sont suggestives, car lorsqu'elles sont faites avec conscience et avec génie, elles nous montrent ce que l'observation proprement dite ne peut atteindre qu'imparfaitement et n'ose exprimer qu'avec doute, je veux dire l'intérieur de l'homme, le jeu des sentiments et des idées, les profondeurs de l'esprit et de l'âme ; Balzac en a fait trente ou quarante, et, lorsque j'avais l'honneur de causer avec M. Le Play j'osais parfois lui indiquer comme des collaborateurs, du moins comme des illustrateurs de son œuvre, Georges Eliot avec sa peinture de tout un district anglais dans *Middlemarch;* Ivan Tourguenef, avec sa peinture des paysans russes et des jeunes gens russes dans les *Récits d'un chasseur*, dans *Pères et Enfants*, dans *Terres vierges;* Gustave Flaubert, avec sa peinture d'un village normand dans *Madame Bovary.*

H. Taine.

LA COOPÉRATION DEVANT LE SÉNAT

Deuxième article (1).

Après avoir contesté la méthode suivie par le Sénat, et après avoir constaté qu'il s'était trompé : 1° en ne déterminant pas exactement le caractère essentiel des sociétés coopératives ; 2° en ne distinguant pas expressément la législation de droit commun et la législation de faveur, il nous reste à examiner certaines questions très importantes au point de vue de la coopération, et qui ont reçu des solutions qui ne peuvent s'expliquer que par une ignorance absolue des principes généraux de notre législation.

L'une des questions qui a soulevé les plus vives controverses est la suivante : « Les sociétés coopératives de consommation peuvent-elles vendre leurs denrées à d'autres personnes qu'aux associés ? »

Il semble que la solution était facile à trouver. Plusieurs personnes s'associent pour acheter en gros des marchandises et se les répartir au prix coûtant : voilà la société coopérative pure. Mais si les associés ne se trouvent pas assez nombreux pour consommer une quantité de marchandises suffisante pour obtenir le prix de gros, ont-ils le droit de revendre le surplus à des tiers ? Nous ne voyons pas de principe juridique qui puisse leur faire refuser cette faculté. La société reste coopérative, puisque son but est d'éviter à ses membres les frais de l'intermédiaire : la vente aux tiers n'est qu'un moyen d'atteindre ce but. Seulement la société, tout en restant coopérative, fait des actes de commerce : elle devient commerciale ; il n'y a pas incompatibilité entre ces deux qualités. La plupart des sociétés coopératives de production sont commerciales. La conséquence logique de ces principes incontestables, c'est qu'une société coopérative de consommation a le droit de vendre aux tiers, mais qu'elle doit, dans ce cas, payer patente.

Mais cette distinction élémentaire, entre les sociétés opérant

(1) V. la livraison précédente, p. 325.

avec leurs membres et ne payant pas patente, et les sociétés opérant avec les tiers et soumises à la patente, ne rentrait pas dans le plan du Sénat. Il ne voulait pas faire une législation appliquant et développant les principes généraux de la législation française : il voulait faire une loi de faveur, exemptant de la patente toutes les coopératives de consommation. L'article 29 du projet de la commission, devenu l'article 31 du texte sénatorial, dispense toutes les sociétés de consommation de payer patente et les décharge de toutes taxes autres que celles exigées des particuliers non commerçants. Mais, d'autre part, d'après l'article premier, la loi ne reconnaît que les sociétés opérant exclusivement avec les associés. Ainsi sous prétexte de faire une loi de faveur : 1° il est interdit aux sociétés coopératives de consommation de vendre aux tiers, même en payant patente, ce qui était une faculté de droit commun ; 2° la dispense de payer patente n'est accordée qu'à la condition de ne pas faire d'opérations avec les tiers ; dans ces conditions elle n'est plus une faveur.

Il est vrai que le Sénat annule d'une main ce qu'il fait de l'autre. Après avoir posé ce principe que les coopératives de consommation ne peuvent pas faire le commerce, *même indirectement* (et par cette expression, il désigne une opération des plus légitimes et qui n'a rien de commercial comme nous le verrons tout à l'heure), après s'être montré très rigoriste en apparence, il arrive, par une disposition bizarre, à permettre à ces coopératives de faire ouvertement le commerce sans payer patente. En effet, l'article 28 du projet de la commission, devenu l'article 30 du texte sénatorial, permet d'admettre à la distribution des objets achetés, des personnes appelées *adhérents*, qui auraient payé un droit d'entrée d'au moins 2 francs, d'après le projet de la commission et du dixième d'une action, d'après le texte voté par le Sénat. Or les actions peuvent n'être que de 20 francs, ce qui met ce droit d'entrée également à 2 francs.

Or, qu'est-ce qu'un adhérent ? Est-ce un associé ? Est-ce un tiers ? Dans la pensée du Sénat ce n'est ni l'un ni l'autre, et cela rappelle, comme le disait si justement M. Félix Martin, ces syndicats de porteurs d'eau où il n'y avait ni hommes ni femmes, mais simplement des Auvergnats. En fait, en droit, en logique, on est associé ou on ne l'est pas. Or l'adhérent n'est pas associé parce qu'il lui manque les deux qualités essentielles de l'associé : il ne met rien en com-

mun et il ne contribue pas aux pertes. On ne peut pas considérer son versement de deux francs comme un apport social, d'abord parce que ce versement infime ne peut pas être pris au sérieux pour la formation d'un capital social, et ensuite, parce qu'il n'est pas compris dans le capital social, et que, au contraire, il est porté au compte individuel de l'adhérent et soumis à des règles de comptabilité toutes différentes de celles applicables aux versements des actionnaires.

L'adhérent ne contribue pas aux pertes : voyons en effet la différence de sa situation et celle de l'associé qui n'aurait versé comme lui qu'un dixième d'action. Si la société éprouve des pertes, ses créanciers se feront payer, d'abord, avec les sommes versées, existant dans ses caisses ; à défaut, sur les sommes souscrites et non versées par les actionnaires. Ainsi, l'actionnaire qui n'a versé qu'un dixième de sa part peut être tenu de verser les 9/10es restant dus; l'adhérent ne peut naturellement pas être poursuivi dans les mêmes conditions, puisqu'il n'a pris aucun engagement à cet égard.

Mais, dira-t-on, l'adhérent ne participe pas aux pertes dans les mêmes proportions que les actionnaires, mais il y participe à concurrence des deux francs qu'il a versés : donc, sans être actionnaire, il remplit les conditions exigées de tous les associés par les principes généraux. Eh bien, là encore il y a une erreur. Quand l'adhérent veut se retirer, il a droit au remboursement de sa mise. Supposons que la société ait perdu la moitié de son capital : peu importe, il peut toujours se faire rembourser l'intégralité de son versement, sans contribuer à la perte au marc le franc. Sans doute, si la société n'a plus rien, si elle fait faillite après avoir perdu tout son capital, l'adhérent ne recevra rien : là où il n'y a rien, l'adhérent perd ses droits ; mais il ne perd qu'autant que tous les actionnaires ont tout perdu : il ne perd pas avec eux, il ne perd qu'après eux. Il a à peu près la situation d'un obligataire. Il n'est donc pas associé.

S'il n'est pas associé, il ne peut être qu'un tiers pour la société. Et alors la société, en traitant avec lui, fait acte de commerce. Elle devrait donc payer patente. Eh bien, le Sénat qui n'a pas voulu permettre aux coopératives de consommation de faire des opérations avec des tiers, même en payant patente, leur permet de faire des opérations avec des adhérents sans payer patente. Pourquoi ?

Sans doute, l'adhérent est un tiers d'une catégorie spéciale. C'est un tiers avec qui la Société a fait une convention particulière qui justifierait qu'elle le traitât autrement qu'un inconnu. Un commerçant quelconque peut bien avoir dans sa clientèle deux catégories de clients : aux uns il vend ses marchandises aux conditions ordinaires ; aux autres il les céderait à des conditions de faveur, parce que ceux-ci lui auraient versé un cautionnement ou auraient passé avec lui un contrat de participation. Ceci est parfaitement légitime ; mais, dans les deux cas, il y a également acte de commerce soumis à patente.

Et qu'on le remarque bien, la dispense de la patente pour les sociétés n'opérant qu'avec des adhérents, c'est la dispense de la patente pour tous les commerçants qui voudront user de cette faculté de tourner la loi. Qui donc empêcherait les grands magasins du Louvre, du Bon Marché, de la Belle Jardinière, etc., de se constituer en sociétés coopératives ? Tous les acheteurs pourraient être adhérents : il suffirait d'ouvrir un registre où quiconque achèterait dans la maison se ferait inscrire comme adhérent : il verserait deux francs en cette qualité et sa facture porterait un chiffre diminué d'autant. Nous ne voyons aucun obstacle légal à cette fraude. Tout le monde sait que la maison de jeu de Monte-Carlo est un cercle fermé, où ne peuvent pénétrer et jouer que les membres du cercle. Seulement, pour être admis comme membre du cercle, il suffit de se présenter au commissaire qui siège à l'entrée. Tout le monde devient membre du cercle à volonté. Les adhérents joueront le rôle de *membre temporaire* des coopératives : ce seront des tiers qui n'appartiendront à la société que par une fiction qui est bien près d'être une fraude.

Pourquoi le Sénat, qui protestait de son intention d'interdire le commerce aux sociétés coopératives de consommation, leur permet-il de tourner ainsi la loi commune ? Il faut bien l'avouer, il a cédé au désir de se faire une popularité malsaine. Le petit commerce proteste contre la concurrence que lui font les sociétés coopératives. D'autre part, celles-ci prétendent ne pas pouvoir fonctionner avec leurs seuls associés : or elles sont fondées le plus souvent par et pour le peuple, et il fallait leur donner satisfaction. Le Sénat a voulu ménager la chèvre et le chou. Au petit commerce, il aurait dû dire : « Les membres des sociétés coopératives ont les mêmes droits que vous : s'ils achètent pour leur usage personnel,

ils font un emploi légitime de leur liberté individuelle ; ils ne sont pas obligés de vous assurer un bénéfice sur tous les objets qu'ils consomment. S'ils achètent pour revendre à des tiers, ils usent aussi d'un droit : seulement ils font du commerce, et comme tels, ils paieront patente : s'ils vous font concurrence, ce sera donc à armes égales et en supportant les mêmes charges que vous. »

Aux coopératives, le Sénat aurait dû dire à son tour : « Sans doute, la coopération mérite la bienveillance du législateur. Mais les citoyens qui se réunissent sous son drapeau n'ont pas à réclamer d'être dispensés des charges qui pèsent sur tous les autres Français. Les coopérateurs sont souvent des hommes pauvres, luttant vaillamment pour leur existence ; mais les petits commerçants ne sont souvent pas plus riches. Pourquoi accorder aux uns une faveur que nous refuserions à d'autres? Si vous voulez faire de la coopération entre associés, le droit commun vous dispense de la patente. Mais si vous voulez opérer avec des tiers, c'est-à-dire si vous voulez faire du commerce pour pouvoir acheter à meilleur compte les denrées qui vous sont nécessaires, vous devez payer patente comme les autres. » Au lieu de cela, le Sénat a préféré bénéficier d'une équivoque. Les doléances du petit commerce avaient trouvé des organes très autorisés en MM. Marcel Barthe et Félix Martin. « Qu'à cela ne tienne, s'est écrié le Sénat, nous allons interdire aux coopératives d'opérer avec des tiers. » Mais les coopératives voulaient traiter avec des tiers. « Parfaitement, a dit le Sénat, seulement les tiers, vous les baptiserez adhérents. *Fiat carpa !* »

Cette solution est tellement contraire à la logique et aux principes généraux, que le Sénat a senti le besoin de donner à cette disposition une autre explication. D'après les orateurs qui ont défendu l'institution des adhérents, notamment M. Lacombe, l'adhérent serait une sorte de coopérateur stagiaire, jouissant des bienfaits de la coopération en attendant qu'il puisse devenir sociétaire. Mais pourquoi ne deviendrait-il pas immédiatement sociétaire? Parce que, dit-on, il ne pourrait peut-être pas solder immédiatement le prix intégral de son action. Si tel était le motif réel de cette disposition, il faudrait reconnaître une fois de plus, que le Sénat ne connaît guère les lois qu'il veut modifier. Comment! vous admettez comme adhérent un homme qui verse immédiatement le dixième du prix d'une action, et vous prétendez qu'il n'a pas les moyens financiers nécessaires pour devenir actionnaire! Mais la loi de 1867

n'exige pas qu'il soit versé plus d'un dixième sur le montant des actions des sociétés coopératives. Votre adhérent a donc versé précisément la somme exigée par la loi pour qu'il soit actionnaire. Sans doute, il se pourra qu'il soit dans l'impossibilité de verser immédiatement les 9/10es restant dus sur son action; mais il n'y a aucun texte de loi qui exige que toutes les actions d'une société anonyme soient libérées de la même somme. Dans les sociétés anonymes, c'est l'habitude d'exiger les mêmes versements de tous les actionnaires : cela a pour but de donner aux actions une valeur uniforme qui permette de les coter à la Bourse. Mais la loi n'ordonne rien à ce sujet. Pourvu que toutes les actions soient libérées d'un quart dans les sociétés à capital fixe, et d'un dixième dans les sociétés à capital variable, la loi est respectée, et rien n'empêche de stipuler dans les statuts que les actionnaires auront le droit de libérer progressivement leur action, par des versements volontaires faits à l'époque qui leur plaira.

Pareillement, une société coopérative pourrait stipuler dans ses statuts, que tout actionnaire, après libération du dixième, pourra acheter dans les magasins de la société, mais qu'il n'aura droit de voter dans les assemblées générales qu'après libération totale de son action. De la sorte, les actionnaires qui n'auraient pas libéré complètement leur action joueraient le rôle que le projet sénatorial attribue aux adhérents. Il y aurait, entre cet actionnaire et l'adhérent imaginé par le Sénat, cette différence importante : l'adhérent ne participe pas aux pertes, l'actionnaire y participe ; l'adhérent n'est pas un véritable associé, l'actionnaire est un associé. Par conséquent, la dispense de la patente, inadmisible dans l'hypothèse sénatoriale, est de droit dans notre hypothèse. Voilà la solution qui découle des principes de notre droit français.

Examinons une seconde question, qui n'a pas été débattue moins vivement. « Les membres d'une société coopérative peuvent-ils revendre aux tiers les marchandises qu'ils ont achetées à la coopérative? » C'est la question de la légitimité des *Rohstoffvereine* allemands. Des commerçants peuvent-ils fonder une société coopérative pour s'approvisionner à meilleur compte des marchandises nécessaires à leur commerce? A première vue, on ne voit pas pourquoi la loi leur refuserait ce droit.

Seulement, il ne faut pas perdre de vue que le Sénat, d'une

part, dispense la coopérative de consommation de la patente, et, d'autre part, n'a pas une connaissance bien nette de notre législation. Il s'est imaginé que, par cela seul que les associés feraient personnellement et individuellement des actes de commerce, la société deviendrait commerciale. Et alors il a voulu interdire ce qu'il considérait comme un abus. Voyons donc d'abord quelle serait la situation légale de cette coopérative d'après notre droit actuel, nous pourrons mieux juger l'erreur du Sénat.

Un commerçant quelconque, un épicier par exemple, achète des marchandises en gros pour les revendre en détail à sa clientèle : il fait acte de commerce et doit payer patente. Supposons que, pour faire ses achats en gros, il ait un employé spécial, chargé d'aller dans les centres de production et de faire des marchés en son nom. Cet employé, qui est un simple mandataire agissant pour le compte de son patron, ne fait pas personnellement des actes de commerce : il n'achète pas pour revendre à son patron, il achète pour le compte de son patron, qui est seul commerçant, et qui est seul soumis à payer patente. Supposons maintenant que, pour diminuer les frais qu'occasionne cet employé, et pour obtenir des prix plus favorables en opérant sur de plus grosses quantités, cet épicier s'associe à quelques-uns de ses confrères pour faire leurs achats en commun par l'intermédiaire de ce même employé. Ce dernier sera-t-il sujet à patente? Évidemment non : il est le mandataire de plusieurs au lieu d'être le mandataire d'un seul. Mais il n'est pas devenu commerçant. Sans doute, il se fait des actes de commerce : mais ce sont les patrons qui les font, et ils les font régulièrement, puisqu'ils paient patente. Mais c'est eux seuls qui ont la qualité de commerçants, et non leur employé.

Eh bien, la société d'approvisionnement, le *Rohstoffverein*, la société de consommation fournissant à ses membres les marchandises nécessaires à leur commerce, ne joue pas un autre rôle que celui de l'employé dont nous venons de parler. Elle ne fait pas acte de commerce, puisqu'elle n'achète pas pour revendre en prélevant un bénéfice. Elle achète pour le compte de ses membres, des marchandises qu'elle leur cède au prix de revient, et que eux revendent commercialement. Eux font acte de commerce : mais ils paient patente. De quoi se plaint-on ?

Le Sénat n'a pas compris cette distinction. Il n'a pas vu qu'une société coopérative pouvait rendre des services aux commerçants

sans être elle-même commerciale. Il n'a pas vu qu'on pouvait fournir des marchandises à un commerçant, sans faire acte de commerce. Il n'a pas compris que le vigneron qui vend du vin à un cabaretier ne fait pas acte de commerce, alors même que le vin qu'il a vendu n'est pas destiné à la consommation du cabaretier, mais bien à celle de sa clientèle commerciale. Il a vu seulement que, dans les opérations de la coopérative d'approvisionnement, il y en avait qui étaient des actes de commerce; mais il ne s'est pas rendu compte que ce n'étaient pas des actes de commerce à l'égard de la coopérative, mais seulement à l'égard de l'associé qui a le droit d'en faire puisqu'il est patenté. Et c'est cette confusion qui a amené M. Lacombe à inventer le *commerce indirect :* « Indirectement, la coopération pourrait dégénérer en commerce : ce serait au cas où les marchandises prises à la société de consommation par les associés ou par les adhérents serviraient à entretenir leur commerce et seraient destinées à être revendues à des tiers. C'est là le propre du commerce, l'achat de marchandises pour les revendre : c'est ce que nous ne voulons pas qu'on puisse faire à l'aide des sociétés coopératives; nous l'interdisons par notre nouveau texte d'une manière formelle (1). » Et ces doctrines de l'honorable président de la Commission ont été approuvées par tout le Sénat, qui a discuté seulement la rédaction de l'article pour mieux préciser l'interdiction en question. Et cependant, combien d'erreurs dans cette théorie!

D'une part, nous n'admettons pas qu'on interdise aux coopératives de consommation les opérations commerciales : les coopératives de production en font bien. On doit seulement les soumettre à la patente quand elles en font. Mais, dans l'hypothèse que nous examinons, où voit-on l'élément d'un acte commercial à la charge de la coopérative? « C'est le propre du commerce, dit M. Lacombe, l'achat des marchandises pour les revendre. » Sans doute, mais qui est-ce qui achète pour revendre? Ce n'est pas la coopérative, c'est son actionnaire qui en a bien le droit puisqu'il est patenté! Et M. Lacombe le reconnaît bien : il ne parle pas d'interdire ces opérations commerciales aux coopératives, il veut interdire qu'*on les fasse à l'aide des sociétés coopératives.* Avec cette nouvelle théorie, les commerçants ne pourraient plus faire de commerce qu'entre eux : le vigneron dont nous parlions tout à l'heure

(1) *Journal officiel,* Sénat, séance du 17 juin 1892, p. 605.

ne pourrait vendre son vin qu'au consommateur : s'il le vendait à un intermédiaire commerçant, il ferait indirectement du commerce.

La conséquence bizarre de tout cela, c'est que, du texte voté par le Sénat, le fisc pourrait tirer argument pour soumettre à la patente des sociétés qui y échappent d'après notre droit commun. En effet le paragraphe 1 de l'article premier voté en seconde lecture le 17 juin 1792 ne reconnaît comme sociétés coopératives de consommation que celles qui ont pour but l'acquisition par la société de toutes denrées, marchandises ou autres objets destinés aux besoins personnels des sociétaires et aux besoins *d'une profession ou industrie non sujette à patente*. Et l'article 31 déclare civiles et dispense de la patente *les sociétés qui se conforment aux règles posées par l'article premier*. De sorte qu'on pourrait en conclure par argument *a contrario*, que celles qui ne se conforment pas à ces règles, et qui, notamment, fournissent les denrées nécessaires aux besoins d'une profession sujette à patente sont commerciales. C'était bien du reste la pensée du Sénat. Lorsque M. Félix Martin proposait de voter successivement sur la faculté à accorder à ces sociétés, de satisfaire les besoins : 1° agricoles, 2° industriels, 3° commerciaux, il n'indiquait qu'une marche à suivre pour exprimer clairement la volonté du Sénat. Aucun sénateur ne paraissait prendre la défense des coopératives d'approvisionnement. Mais la seule pensée de soumettre au vote du Sénat une proposition qui lui paraissait extravagante, arrachait à M. Boulanger cette exclamation : « Mais alors tout le monde sera excepté de la patente! » Et M. Faye de lui répondre : « Vous avez raison (1). »

Ce respect de la patente peut paraître bizarre chez des hommes qui en ont dégrevé la coopérative à adhérents. — Il n'en est pas moins vrai que les coopératives d'approvisionnement, même au profit des commerçants, ne sont pas soumises à patente si elles n'opèrent que pour leurs actionnaires. Ceux-ci sont sujets à patente, non les sociétés. Pourquoi interdire par la loi nouvelle cette forme très légitime d'association, alors qu'elle ne demande aucun privilège, et que le droit commun lui serait plus favorable que toute législation exceptionnelle? C'est ce que nous ne nous chargeons pas d'expliquer.

Telles sont les graves questions qui ont été discutées relativement

(1) *Journal officiel*, ibid. p. 608.

aux coopératives de consommation. Les autres formes de coopération ont soulevé de moindres débats. Nous nous bornerons à indiquer les résultats que donnerait le projet sénatorial, s'il devenait loi.

Sur les *coopératives de production*, il n'y a eu que des débats fort courts, mais absolument incohérents. Le Sénat ne savait pas ce que c'était qu'une coopérative de production : il a été sur le point d'accepter qu'on leur interdise la vente aux tiers. M. Félix Martin a dû faire remarquer qu'une société de menuisiers ne pouvait pas faire des meubles exclusivement pour ses membres. Le type de la société de production pour la commission, c'était, paraît-il, la boulangerie coopérative qui produit du pain pour ses actionnaires. M. Félix Martin a eu beaucoup de peine à faire accepter sa définition si juste et si simple : « Quand on s'associe pour consommer, il y a société de consommation; quand on s'associe pour produire, il y a société de production. »

Nous devons reconnaître cependant que ces discussions si peu concluantes n'ont eu aucune influence sur le texte voté : il comprend cinq articles.

Les deux premiers visent le cas où un associé fait des apports ou stipule des avantages particuliers. C'est une simple reproduction des dispositions de la loi de 1867, rédigées en d'autres termes. Il est bizarre que cette disposition se trouve dans le titre spécial aux coopératives de production, et non dans le titre des dispositions générales, puisque le cas d'apports ou d'avantages spéciaux peut se présenter dans toute société coopérative. Dans la coopérative de consommation, rien n'empêche de prendre pour associé un commerçant qui apporte son fonds et qui devient gérant. Dans la société de construction, un entrepreneur peut jouer le même rôle.

L'article 39 oblige la société de production à avoir une comptabilité commerciale. Cela va de soi.

L'article 40 contient une innovation : dans les sociétés de production, il ne peut être procédé à aucun accroissement de capital avant le versement de la moitié au moins du montant des actions précédemment souscrites. Nous ne nous chargerons pas d'expliquer le motif de cette disposition. Si une société de production n'a pas besoin d'argent, pourquoi la forcer à verser plus du dixième légal? Et cependant elle peut avoir intérêt à augmenter son capital social, c'est-à-dire à émettre de nouvelles actions. C'est que l'émis-

sion d'actions, pour une société coopérative, correspond moins à une acquisition de nouveaux capitaux, qu'à une augmentation du nombre des sociétaires. La variabilité du capital a surtout pour but de favoriser la variabilité du personnel. Le Sénat ne l'a pas compris.

Enfin, l'article 41, dû à l'opiniâtre intervention de M. Félix Martin, contient la seule innovation heureuse de ce titre. La société de production ne jouira des avantages accordés par le projet de loi, qu'autant qu'elle admettra les ouvriers salariés à une participation aux bénéfices de la société. Comme une société de production n'est coopérative, d'après la définition que nous en avons donnée, qu'autant qu'elle supprime le patronat au profit des ouvriers, une société sans participation aux bénéfices pour ses employés devenait une société industrielle ordinaire.

Pour les *sociétés de construction*, il y a trois articles, dont deux inutiles et un mauvais : nous restons dans la moyenne.

L'article 34 permet aux sociétés de construction de faire les opérations qui sont leur but essentiel, c'est-à-dire de prêter par hypothèque à leurs membres pour construire leurs maisons, ou de construire elles-mêmes pour leurs membres : si cet article n'existait pas, les sociétés de construction auraient les mêmes droits.

L'article 36 les autorise à recevoir des versements d'adhérents qui deviendront actionnaires lorsque les versements atteindront le montant d'une action. Dans ces sociétés, l'admission d'adhérents ne présente pas les mêmes difficultés que dans les sociétés de consommation. D'une part, les sociétés de construction ne sont pas sujettes à patente ; d'autre part elles ne font pas d'opérations avec leurs adhérents : elles ne font que leur ouvrir une petite caisse d'épargne temporaire, jusqu'au moment où l'épargne amassée leur permettra de devenir sociétaire. L'article 36 est donc aussi inutile.

L'article 35 limite à 7000 francs le montant du prêt ou du prix de vente aux sociétaires. Il n'est pas certain pourtant que ce chiffre soit toujours et partout suffisant : si, à la rigueur, il peut satisfaire le besoin d'une pauvre famille ouvrière, il sera souvent trop faible pour de petits employés ou autres personnes peu aisées, qui méritent cependant la bienveillance du législateur, et qui pourraient trouver dans la société de construction un appui précieux, tout en lui rendant service par leur concours. Les sociétés coopératives de

construction sont difficiles à fonder, elles ne s'adressent qu'à une élite, la masse ouvrière n'ayant généralement pas le moyen de procéder à une épargne d'un ordre aussi élevé. Pourquoi donc restreindre à plaisir le cercle dans lequel peuvent se rencontrer les coopérateurs?

Pour les *sociétés de crédit*, il n'y a que deux articles.

L'article 33 assujettit au payement d'un droit fixe de 3 *francs au principal* les actes de prêt consentis par les sociétés coopératives de crédit à leurs associés, sur nantissement ou sur toute autre garantie non hypothécaire, pourvu que la totalité des emprunts de cet associé ne dépasse pas 3000 francs. Il y aurait là, peut-être, une faveur, si les sociétés coopératives de crédit ne procédaient pas le plus souvent par escompte d'effets soumis à des droits de timbre de 1/2 0/00. Respectons la bonne intention du législateur, bien qu'elle paraisse devoir porter peu de fruits (1).

Quant à l'article 32, il n'admet au bénéfice du projet de loi que les coopératives de crédit qui ne font des opérations d'escompte, d'avance et d'encaissement qu'avec leurs associés. Sans doute, il n'y a coopération qu'autant que la société est fondée exclusivement dans le but de satisfaire les besoins de ses membres ; mais, comme nous avons eu plusieurs fois l'occasion de le remarquer, il arrive souvent qu'une société coopérative ne peut satisfaire les besoins des associés qu'en opérant aussi avec les tiers. Par le fait même, elle devient commerciale, mais elle ne cesse pas d'être coopérative. Cela est vrai surtout d'une banque populaire : pour fonctionner, il faut qu'elle établisse toujours un équilibre entre ses dépôts et ses escomptes ou autres emplois de banque. Pour escompter le papier de ses associés, elle doit se procurer des disponibilités en acceptant des dépôts, même de tiers ; pour employer les dépôts de ses associés elle doit escompter même le papier des tiers. Une banque ne peut pas vivre en restant strictement mutuelle. Pourquoi le Sénat a-t-il introduit cette disposition restrictive? La banque coopérative est commerciale si elle fait des opérations avec les tiers. Elle doit

(1) Les effets commerciaux, billets à ordre ou lettres de change ne sont soumis à l'enregistrement qu'en cas de protêt (Loi des 28-29 février 1872, art. 10), Le gage commercial, constaté par la correspondance ou les livres de commerce, est soumis à l'enregistrement seulement en cas de procès. Si donc l'article 33 vise les droits d'enregistrement, et non de timbre (ce qu'il aurait bien fait de dire plus clairement), il sera d'une applicatio très rare, et sans importance pour les Sociétés coopératives.

donc payer patente. Mais aucune disposition du texte sénatorial ne dispense de la patente les sociétés coopératives autres que celles de consommation. Là, encore, nous ne pouvons expliquer la pensée du Sénat.

Voici les principales erreurs du projet de loi. Nous tenons à en signaler encore une contre laquelle nous protestons de toutes nos forces. Comme nous l'avons déjà dit, la loi de 1887 donnait aux fondateurs de coopératives la faculté d'admettre la responsabilité limitée ou la responsabilité illimitée : c'est une faculté dont on a peu usé jusqu'à ce jour en France ; mais aujourd'hui, l'attention publique s'est portée sur les caisses Raiffeisen allemandes qui ne peuvent vivre que sous le régime de la responsabilité illimitée. Plusieurs de ces caisses sont en formation. Pourquoi la loi nouvelle nous enlèverait-elle cette liberté juste au moment où nous voulons en user? Quels inconvénients redoute-t-on? Quels abus se sont produits? Le Sénat n'a pas même discuté la question : il l'a tranchée, sans se douter qu'elle se posât. Il ignorait qu'il apportait à notre législation actuelle une modification aussi peu libérale. Mais, aussi, pourquoi se mêler de réformer une loi lorsqu'on n'est pas en état de la comprendre ?

Sur le danger des sociétés coopératives à responsabilité illimitée sur leurs inconvénients, nous ne voulons donner qu'une réponse Qu'on examine les pays où la coopération est vivante : dans presque tous la responsabilité illimitée est autorisée ; en Italie, en Autriche, en Suisse, en Belgique, en Allemagne, en Russie, en Hollande, en Danemark, en Suède, en Norvège, en Portugal, en Espagne, en Roumanie, etc. Nous ne possédons pas les statistiques de tous ces pays ; mais le rapport de M. le D[r] Schenk, syndic de l'Association générale des coopératives allemandes, nous donne pour l'Allemagne les chiffres suivants au 31 mai 1872 :

6.506 sociétés enregistrées à responsabilité illimitée,
837 sociétés non enregistrées,
56 sociétés à versements illimités.

Total 7.399 sociétés à responsabilité illimitée de divers types,
et 1.019 sociétés à responsabilité limitée.

Après les critiques que nous avions à adresser au projet de loi, il nous reste à faire la part des louanges : ici nous serons forcément très bref.

C'est dans le titre Ier, *Dispositions générales*, que nous trouvons les seules réformes que nous puissions approuver. Ces dispositions ne sont, pour la plupart, qu'une paraphrase de la loi de 1867, avec quelques modifications sans aucune importance. Quelques-unes cependant nous paraissent heureuses ; nous allons les passer en revue rapidement.

L'article 55 de la loi de 1867 imposait le dépôt des statuts au greffe de la justice de paix et à celui du tribunal de commerce ; l'article 5 de la nouvelle loi n'exige plus que l'un de ces dépôts.

D'après la loi de 1867, la société à capital variable ne pouvait se fonder avec un capital inférieur à 200,000 francs et on ne pouvait l'augmenter annuellement que de pareille somme. Cette disposition, combattue en théorie par les coopérateurs français, n'avait jamais gêné personne. Elle ne se retrouve pas dans la nouvelle loi qui limite à 5,000 francs la part sociale maximum de chaque associé. Cela n'a pas grande importance.

La loi de 1867 permettait d'émettre des actions de 50 francs, dont 1/10e versé; la nouvelle loi permet l'émission d'actions de 20 francs.

Tout cela n'a pas d'importance. Voici qui est mieux. L'article 7 dispense les sociétés coopératives de l'acte notarié constatant le versement du dixième du capital souscrit. Ce versement peut être constaté par une déclaration sous seing privé. Nous avions demandé cette réforme dans un article de l'*Union économique* (1) et nous ne pouvons rentrer dans la discussion des motifs qui nous la faisaient réclamer.

L'article 18 dispense du timbre et autorise l'enregistrement gratuit des actes relatifs à la constitution et à la dissolution des sociétés coopératives. C'est là une faveur très réelle. Est-elle parfaitement justifiée ? Nous avons déjà dit que nous aurions voulu que le Sénat fît une double loi : une loi de droit commun pour toutes les coopératives ; une loi de faveur pour certaines coopératives remplissant des conditions très précises et très étroites. C'est dans cette seconde partie seulement que nous aurions fait figurer cette exception. Du reste, les coopératives les plus dignes de faveurs, celles qui visent strictement à rendre des services à leurs seuls associés sans distribution de dividende, n'ont pas grand besoin de cette disposition, puisque, aux yeux du fisc, elles ne sont pas passibles du

(1) Octobre 1891.

droit proportionnel, et n'ont à payer que le droit fixe de 3 francs. C'est le cas des caisses Raiffeisen, ce serait le cas des coopératives de consommation, si elles renonçaient à payer un dividende aux actionnaires, en leur versant seulement la ristourne proportionnée à leurs achats.

Le même article 18 dispense du timbre les pouvoirs en vue de la représentation aux assemblées générales. Le congrès de Lyon avait émis un vœu qui reçoit ainsi satisfaction.

D'après l'article 19, § 1er, les coopératives de consommation ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu à raison de la répartition des bonis. Ceci n'est pas une faveur : c'est le droit commun, la jurisprudence l'a consacré.

Les sociétés de crédit, de production et de construction sont dispensées de l'impôt sur le revenu tant que le capital de ces sociétés ne représente pas une part sociale moyenne de 2000 francs. Là il y a une faveur réelle, mais nous faisons la même observation que tout à l'heure : cette faveur est accordée à trop de sociétés, quelques-unes seulement méritant un privilège. Là, encore, le Sénat a eu tort de ne pas distinguer le droit commun et le droit de faveur.

L'article 25 réduit de cinq à trois ans la durée de la prescription en faveur des anciens associés. C'est une dérogation aux principes généraux, dont le besoin ne se faisait pas bien sentir.

A ces modifications, il faut ajouter les dispenses de patente, licence et autres taxes commerciales, en faveur des coopératives de consommation qui traitent avec des adhérents. Nous nous sommes déjà expliqué sur la valeur de cette réforme.

Pour nous résumer, nous dirons donc que les faveurs accordées par la loi nouvelle aux sociétés coopératives et les réformes apportées à la législation précédente sont peu de chose, et auraient pu tenir dans un petit nombre d'articles ;

Que plusieurs d'entre elles ne sont nullement justifiées, et que, dans tous les cas, ces facilités sont loin de confirmer les inconvénients qui découleraient de l'adoption de ce nouveau texte, beaucoup moins libéral que le droit commun et la loi de 1867.

Louis Durand.

BERLIN ET SES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES (1)

Celui qui n'a pas vu Berlin depuis un certain nombre d'années se figure à peine le progrès qu'il a réalisé dans ce dernier quart de siècle. Le développement extraordinaire des villes du Nouveau-Monde peut seul donner une idée de l'extension prise par la capitale allemande. Berlin est le New-York de notre ancien continent avec, en plus, une administration modèle à bien des égards.

La population s'accroît chaque année de plus de 50,000 habitants ; les deux tiers de cette augmentation sont dus à l'immigration. Mais le fait qu'un tiers de l'accroissement provient de l'excédent des naissances sur les décès atteste la saine conservation des mœurs et de la famille. Elles sont rares aujourd'hui, les grandes villes qui n'enregistrent pas chaque année autant de défunts que de nouveau-nés. En 1861, Berlin renfermait un demi-million d'habitants : ce chiffre est aujourd'hui plus que triplé, dans l'espace d'une trentaine d'années, et la ville, englobant dans son orbite les communes surburbaines, a doublé la superficie de son territoire.

Comment expliquer cette extraordinaire fortune d'une bourgade qui n'avait pas dix mille habitants il y a deux siècles, et qui n'avait été favorisée d'aucun des avantages de la nature? Berlin

(1) *Bibliographie.* Outre les recueils généraux de droit public et administratif de Gneist, Laband, Meyer, von Rönne, Schulte, Bornhak, etc., les dictionnaires encyclopédiques de von Stengel, Conrad, etc., l'auteur a mis tout spécialement à profit : 1° les documents officiels souvent riches en statistiques scientifiquement ordonnées : *Statistisches Jahrbuch der Statd Berlin*, herausgegeben von R. Böckh (le dernier volume publié concerne l'année 1888; les deux suivants paraîtront prochainement); *Berichte über die Gemeinde-verwaltung der Stadt Berlin*, herausgegeben von den Magistrat: les rapports les plus intéressants sont ceux qui vont de 1861 à 1876, de 1877 à 1881 et de 1882 à 1888; *Jahresberichte der Stadt Berlin erstattet von den Deputationen des Magistrats :* le dernier volume concerne l'exercice 1890-1891; *Verwaltungs Bericht des Polizei-Præsidium in Berlin*, publié pour les années 1870 à 1880 et 1880 à 1890. — 2° les ouvrages juridiques spéciaux : J. Schmitz, *Bürgermeister und Amtsverwaltung;* Steffenhagen, *Verwaltung in Preussen;* Georg. Strutz, *Die Kommunalverbände*, etc.

doit tout à ses princes, les Hohenzollern. Autour du vieux château seigneurial, comme centre, une ville est surgie de terre, formant un vaste cercle dont le diamètre mesure actuellement deux lieues. Les huguenots français, chassés par les dragonnades de Louis XIV, ont reçu à Berlin un accueil empressé, et y apportèrent, avec leur industrie, une sorte de prospérité. Une centaine d'années plus tard la population s'est accrue de 1,400 % et elle atteignit en 1780 le chiffre de 142,000 habitants. La résidence des rois de Prusse gagna en force à chacune de leurs conquêtes. Enfin la constitution de l'Empire en fait le centre et le pivot d'un nouvel État qui lui-même se développe avec une étonnante rapidité.

Dix ans de petit état de siège n'arrêtent pas un instant l'afflux annuel des trente à quarante mille immigrants. On y voit accourir tous ceux auquels la capitale offre ou promet des jouissances, ceux qui y attendent les tentations de la fortune, et plus encore des légions de travailleurs qui vont demander à la grande ville une occupation pour leurs bras, un salaire pour suffire à leurs besoins. *Panem!* pour les uns; *circenses!* pour les autres.

Que l'on ajoute à ces nouveaux citoyens plus d'un demi-million d'étrangers qui passent par Berlin du 1er janvier au 31 décembre et y séjournent un temps plus ou moins long, et l'on pourra se faire une idée approximative de l'importance de la ville et des difficultés que présente l'administration de son territoire et de son peuple. Il y a là, pour ainsi dire, un État dans un État. Berlin, avec sa population de 1,624,313 habitants et avec son budget de 94,619,710 francs, peut prendre place parmi les grands États de l'Allemagne, immédiatement après les trois principaux, avant le royaume de Wurtemberg et le grand-duché de Bade (1).

(1) Les chiffres des recensements successifs de la population de Berlin ont donné :

3 décembre	1852	militaires	15.112	total	421.797
—	1855	—	16.650	—	434.367
—	1858	—	15.778	—	458.637
—	1861	—	18.762	—	547.571
—	1864	—	19.118	—	633.279
—	1867	—	18.522	—	702.437
1er décembre	1871	—	18.603	—	826.341
—	1875	—	19.505	—	966.858
—	1880	—	20.293	—	1.122.330
	1885	—	20.574	—	1.315.287
au 31 décembre	1890	—	19.596	—	1.579.530

et, d'après les registres de l'état civil,

au 31 décembre	1891	militaires	19.596	total	1.624.313

I — L'ADMINISTRATION

La vie municipale de cette vaste agglomération ne pouvait être la même que celle des communes rurales ou des petites villes. La Prusse d'ailleurs connaît une grande variété d'administrations locales. On sait que, dans la plupart de ses grandes cités, la police est affaire de gouvernement. Sauf cette restriction ces cités jouissent de l'autonomie la plus large possible dans la gestion de leurs intérêts matériels. La tutelle du gouvernement ne se fait sentir que dans le choix de ceux qui sont appelés à la direction des affaires communales ; le bourgmestre, les membres du magistrat sont tous soumis à l'agréation de l'autorité centrale. Dans la hiérarchie administrative Berlin est considéré à cet égard comme une province entière : le contrôle s'exerce directement par le gouverneur de la province de Brandebourg, sans passer par l'intermédiaire habituel du commissaire d'arrondissement ou du sous-préfet. Il est assisté du *Bezirkausschus* et du *Stadtausschuss* qui exercent une partie des attributions du conseil provincial et du conseil de préfecture.

A part cette tutelle qu'une bureaucratie intelligente fait sentir le moins possible, les Berlinois peuvent se croire administrés par eux-mêmes et par eux seuls. Ils nomment un conseil communal de 126 membres, et ce parlement au petit pied délègue le pouvoir exécutif au *Magistrat,* collège de 34 personnes.

En outre, cinq mille citoyens dépensent leur activité, à titre honorifique et gratuit, dans les services de la bienfaisance, de l'instruction, et dans mille autres rouages administratifs. Ce nombre considérable de mandats électifs suffit à satisfaire toutes les ambitions locales, et la multiplicité des occupations ne laissent pas à leurs titulaires le loisir de faire de la « grande politique ».

Les conseillers communaux sont seuls élus directement par les citoyens; les membres du magistrat sont choisis par les conseillers ; les bourgeois faisant partie des commissions des pauvres et d'autres corps administratifs sont désignés de commun accord par le conseil et le magistrat.

Pour prendre part à l'élection des conseillers il faut payer au moins deux thalers en impôts communaux, soit 7 fr. 50, et l'importance du vote de chaque électeur est proportionnée à sa part de

fortune. On dresse la liste des contribuables d'après le chiffre de leurs impositions en commençant par les plus imposés. Ceux qui viennent en tête de la liste sont placés dans la première classe d'électeurs, de façon que celle-ci représente exactement le tiers des impôts communaux. Ceux qui les suivent dans l'ordre de leurs impositions font partie de la seconde classe ; et celle-ci correspond également à un tiers des impôts communaux. Dans la troisième classe sont appelés tous les électeurs qui n'ont pu trouver place dans les deux premières. Chacune des trois classes vote séparément et envoie au conseil communal un nombre *égal* de mandataires.

Tout cela paraît à première vue une application logique du principe du cens. En réalité ce système donne lieu à bien des bizarreries, pour ne pas dire des injustices. Il consacre le règne de la ploutocratie. Tel bureau de la première classe qui nomme trois conseillers n'a d'autres électeurs que quelques gros banquiers, parfois un seul. Dans tel autre bureau de la troisième classe, les électeurs s'entassent, leurs voix ne peuvent conférer qu'un seul siège ; et parmi eux se trouvent des ministres.

La ville est divisée pour la deuxième et la troisième classe en 42 bureaux, où le vote a lieu au scrutin uninominal ; pour la première classe en 14 bureaux où l'on vote au scrutin de liste. Les circonscriptions électorales actuelles remontent déjà à 1883, et depuis lors la densité de la population, les intérêts propres aux divers quartiers ont subi bien des transformations dont il n'est pas tenu compte. Le nombre total des électeurs n'est que de 60,000 et cependant il est tel bureau de la troisième classe qui compte 4898 électeurs de plus qu'un autre (chiffres de 1887). Autrefois la dissolution du conseil communal était exigée pour toute modification à apporter aux circonscriptions électorales et cela rendait en fait toute réforme impossible ; aujourd'hui cet obstacle a disparu. La loi récente du 1er mars 1891 a permis au magistrat de modifier la composition des bureaux par simple décision approuvée par l'autorité supérieure. Il est d'ailleurs question de réformer complètement ce système électoral en faisant entrer dans la première classe une partie de ceux qui votent aujourd'hui avec la seconde. Une répartition nouvelle deviendra absolument indispensable après la refonte des impôts de l'État prussien et l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les innovations que l'on propose d'introduire dans l'organisation financière et dans la constitution com-

munale, forment pour le moment la préoccupation principale du Landtag prussien et l'objet de toutes les polémiques quotidiennes.

Comme toutes les capitales, l'on pourrait dire, comme toutes les grandes villes, Berlin ne représente guère en politique la synthèse des opinions du pays. L'élément avancé y domine. Les conservateurs n'y obtiennent de succès que groupés sous le drapeau plus révolutionnaire de l'antisémitisme.

Pour ceux-là qui ne sont pas initiés aux chinoiseries de la politique, Berlin offre une énigme difficile à résoudre. Au Landtag prussien, la capitale n'a pas un seul représentant qui appartienne au parti socialiste; au Reichstag, le tiers de ses députés sont des social-démocrates; au conseil municipal c'est le moyen terme qui triomphe : on y trouve 13 socialistes sur 126 membres.

Si le nombre devait seul faire la loi, les socialistes auraient le droit de se plaindre de toutes ces élections, et des divers systèmes électoraux qui aboutissent à ces résultats. Même au Reichstag, où la part qui leur échoit est cependant plus grande que dans les deux autres assemblées, ils ne sont pas représentés en proportion de leur force numérique.

Aux élections de 1890, 108,690 électeurs ont voté pour les députés socialistes, 56,012 pour les progressistes (*freisinnigen*) : les premiers ont obtenu deux sièges, les derniers, qui n'ont réuni que la moitié du chiffre de voix de leurs adversaires, obtiennent un nombre de sièges double. Tel socialiste est le délégué d'une circonscription de 359,709 habitants, tel progressiste d'un quartier de 91,624 habitants. Si les partis qui disposent de la majorité, et surtout si le gouvernement voulait se conformer à la loi, Berlin aurait un député par 100,000 habitants. Au lieu de n'avoir encore que six représentants au Reichstag, comme au temps où elle comptait à peine un demi-million d'habitants, la capitale en aurait seize, et les circonscriptions électorales, nécessairement remaniées, seraient une copie plus exacte des divers intérêts en présence.

Avec le système en vigueur, le parti socialiste peut donc se poser en victime et il ne s'en fait pas faute. Il est encore moins équitablement traité au Landtag prussien. Ici encore le suffrage universel existe en principe, mais combien tempéré! d'autres diraient dénaturé! Les électeurs, répartis en trois classes comme pour les élections communales, ne nomment pas directement leurs représen-

tants. Chaque classe fait choix d'un même nombre de délégués qui se réunissent ensuite et procèdent en commun à la nomination de quatre députés. Que quelques délégués socialistes soient élus au premier degré, qu'importe ! Ils seront écrasés par la majorité des délégués progressistes et, au second degré, il ne sortira de l'urne que le nom des candidats progressistes.

Aux élections communales, chacune des trois classes vote directement et séparément ; les socialistes parviennent ainsi à faire passer leurs candidats dans un tiers des bureaux de la troisième classe. Les treize sièges qu'ils occupent à l'hôtel de ville seraient certes plus nombreux si le cens électoral d'une part, la géométrie politique de l'autre, ne venaient les contrecarrer. En face d'un conseiller, délégué d'un quartier de 354,519 habitants, son collègue, envoyé par les électeurs de la même classe, ne représente que 8,234 habitants.

Inutile de faire observer que c'est précisément dans les circonscriptions les plus populeuses que se condensent les éléments ouvriers et socialistes.

Le parti socialiste proteste naturellement contre cette situation. Il se plaint surtout des entraves qui gênent son influence au Reichstag. Du Landtag prussien, il semble se désintéresser, peut-être parce que les principaux intérêts des travailleurs manuels se débattent au Parlement de l'Empire. Quant à régner en maître à l'hôtel de ville, à gouverner les communes, il n'y doit pas songer, même sous un régime électoral plus favorable pour lui, car le pouvoir exécutif se réserve rigoureusement l'agréation du bourgmestre et du magistrat, les grands facteurs de l'administration locale. On s'explique ainsi qu'un nombre considérable d'électeurs se tiennent éloignés des urnes : les trois quarts des inscrits de la troisième classe s'abstiennent aux élections du conseil communal et du Landtag. Voici d'ailleurs dans les diverses catégories d'élections, la proportion par classe des votes et des abstentions (1) :

(1) On remarquera dans le tableau suivant qu'aux élections pour le renouvellement partiel du conseil communal en 1885 et en 1887, un tiers seulement des circonscriptions électorales de la troisième classe prirent part au scrutin ; tandis qu'à toutes les élections, générales ou partielles, toutes les circonscriptions de la première et de la seconde classe sont appelées à voter, soit pour un, soit pour trois sièges à conférer.

ÉLECTIONS COMMUNALES.

ANNÉES	1re CLASSE			2e CLASSE		
	ÉLECTEURS INSCRITS	VOTANTS	PROPORTION DES VOTANTS	ÉLECTEURS INSCRITS	VOTANTS	PROPORTION DES VOTANTS
1883	3.196	2,342	78.28	15.902	9.403	59.13
1885	3.195	1.670	52.27	16.019	6.916	43.17
1887	3.489	2.060	59.04	17.730	8.360	47.15

ANNÉES	3e CLASSE			AU TOTAL		
	ÉLECTEURS INSCRITS	VOTANTS	PROPORTION DES VOTANTS	ÉLECTEURS INSCRITS	VOTANTS	PROPORTION 0/0
1883	166.086	66.063	39.78	185.184	77.808	42.12
1885	61.591	19.233	31.23	80.805	27.819	34.43
1887	60.600	16.727	27.60	81.819	27.147	33.18

ÉLECTIONS DU LANDTAG.

EN	ÉLECTEURS INSCRITS	ÉLECTEURS VOTANTS	PROPORTION DES VOTANTS
1882	267.058	90.283	33.80
1885	264.126	69.094	26.16
1888	293.378	73.643	25.10

ÉLECTIONS DU REICHSTAG.

EN	ÉLECTEURS INSCRITS	ÉLECTEURS VOTANTS	PROPORTION DES VOTANTS
1884	284.222	197.409	69.46
1887	315.114	233.271	74.02

La proportion des *abstentions* a donc été aux élections :

POUR LA COMMUNE				
EN	POUR LA 1re CLASSE	POUR LA 2e CLASSE	POUR LA 3e CLASSE	AU TOTAL
1883	21.72 0/0	40.87 0/0	60.22 0/0	57.88 0/0
1885	47.73 0/0	56.83 0/0	68.77 0/0	65.57 0/0
1887	40.96 0/0	52.85 0/0	72.40 0/0	66.82 0/0

POUR LE LANDTAG		POUR LE REICHSTAG	
EN	AU TOTAL	EN	AU TOTAL
1882	66.20 0/0	1884	30.54 0/0
1885	73.84 0/0	1887	25.98 0/0
1888	74.90 0/0		

Les 113 progressistes qui siègent au conseil avec 13 socialistes se divisent en deux ou trois groupes : une trentaine d'entre eux se rapprochent de l'opinion nationale-libérale ou doctrinaire et forment la droite du conseil; 36 autres se sont récemment séparés de leurs coreligionnaires pour constituer une gauche nouvelle, préoccupée de questions de personnes plus que d'un programme nouveau à réaliser. Ceux qui restent forment le centre, et donnent à l'ensemble du conseil une impulsion progressiste et libérale.

Qu'on ne l'oublie pas, toutefois, l'assemblée communale administre, elle ne fait pas de politique. Les rares pétitions que l'administration municipale envoie de temps à autre aux Chambres se rapportent exclusivement à des affaires d'intérêt local.

Le conseil communal se compose pour les quatre cinquièmes de commerçants, d'industriels ou de rentiers, d'une douzaine de fonctionnaires et de quelques rares médecins et avocats. Parmi les conseillers, les juifs occupent un cinquième des sièges. C'est une proportion beaucoup plus forte que celle de la population israélite à Berlin. Au recensement de 1890 Berlin comptait 79,236 juifs, 135,032 catholiques et 1,352,558 protestants. La population juive est encore agglomérée de préférence dans certaines parties de la ville. Là se trouvent les synagogues, les écoles juives ; là se rencontre à chaque pas le type juif, bien différent du type allemand. Ce n'est que depuis 1869 que les juifs sont admissibles en Allemagne à tous les emplois publics.

Les électeurs communaux sont soumis dans leurs choix à des restrictions : la moitié au moins des élus de chaque classe doit être choisie parmi les possesseurs fonciers. Mais cette proportion est notablement dépassée dans la réalité, ce qui paraît rendre la disposition légale inutile.

Peuvent être conseillers communaux ceux-là seuls qui jouissent du droit électoral à Berlin. Il existe en outre certaines catégories d'inéligibles ; ce sont :

1° Les fonctionnaires supérieurs chargés d'exercer sur la commune le contrôle légal ;

2° Les fonctionnaires et employés de la commune placés sous la surveillance du conseil communal ; le bourgmestre et les membres du magistrat sont compris dans cette exclusion ;

3° Tout le personnel de la police ;

4° Les religieux et les serviteurs d'un culte ;

5° Les magistrats de l'ordre judiciaire ;

6° Les personnes juridiques. Mais, comme ici les électeurs sont appelés à voter en vertu de leurs impôts, elles peuvent exercer le droit de vote par l'intermédiaire de leur représentant si elles paient un chiffre de contribution supérieur au minimum requis ; elles n'ont jamais la faculté d'être élues.

Les fonctionnaires de l'État ne sont admis à siéger au conseil qu'avec l'autorisation de leurs supérieurs. Des causes d'incompatibilité résultent en outre de l'alliance ou de la parenté.

Le mandat de conseiller communal dure six ans. A la fin de ce terme il est généralement prorogé, car, en moyenne, les trois quarts des membres sortants sont reélus. Le conseil se renouvelle par tiers tous les deux ans.

Celui auquel ses concitoyens offrent un mandat électif ne peut pas le refuser. Il doit remplir consciencieusement les fonctions qu'on lui impose sous peine de se voir enlever ses droits politiques et augmenter d'un huitième ou d'un quart sa cote de contributions. Ces fonctions, tout en étant obligatoires, sont gratuites ; le conseiller communal ne peut recevoir ni traitement, ni indemnité ; il peut tout au plus se faire rembourser les frais qu'il aurait faits au profit de la commune. Ce sont là des principes généraux que l'on rencontre à travers toutes les sphères de l'administration communale. Le conseil et le magistrat peuvent aussi souvent qu'il leur plaît confier des emplois à de simples citoyens, ou les charger

d'une mission sans que ceux-ci puissent s'y refuser ou réclamer quelque avantage pécuniaire. Les conseillers ne peuvent porter dans l'exercice de leurs fonctions aucune marque distinctive à moins qu'ils n'aient reçu du roi une autorisation spéciale, soit pour services éminents, soit pour une longue et peu commune fidélité à la monarchie.

Le conseil communal nomme lui-même chaque année dans son sein son président et les autres membres de son bureau. Le président convoque le conseil quand il le juge convenable et dans les cas déterminés par la loi. Il est notamment obligé de le faire quand un quart des membres le demande ou que le magistrat l'exige. Celui-ci doit être informé et de la date et de l'ordre du jour de la séance; il y assiste ou s'y fait représenter par ses délégués; les conseillers et les membres du magistrat peuvent aussi se réunir en séances mixtes.

Les séances sont publiques à moins que l'objet à l'ordre du jour n'exige le secret de la délibération. Dans ce cas, les conseillers municipaux doivent éviter toute indiscrétion sous peine de poursuites. Au conseil, les paroles des orateurs sont couvertes de l'immunité tant qu'elles ne vont pas jusqu'à l'injure à l'égard des particuliers ou des fonctionnaires.

Le conseil municipal est chargé de toutes les affaires d'intérêt exclusivement communal qui n'ont pas été réservées par la loi au magistrat. Mais il n'est que simple assemblée délibérante, il ne lui appartient pas d'exécuter lui-même ses décisions. Dans certains cas — fort rares — le conseil peut être appelé par le gouvernement à émettre son avis sur des matières générales.

Peu nombreuses sont les propositions adoptées sur l'initiative des conseillers; presque tous les projets sont préparés et déposés par le magistrat. Enfin une centaine de pétitions soulèvent chaque année des questions nouvelles à trancher par le conseil.

Les délibérations du conseil municipal n'ont pas en toutes les matières une égale valeur. Quelques-unes sont définitives par le seul effet du vote. Le plus souvent les décisions ont besoin d'être exécutées par le magistrat et dès lors elles requièrent son consentement; celui-ci n'est jamais forcé de faire ce qu'il croit inopportun ou défendu. Dans une série de cas, à l'approbation du magistrat doit venir s'ajouter le consentement de l'autorité supérieure, préfet de province, ou *Bezirkausshuss*, ou autre organe administratif.

Le droit le plus important du conseil municipal est celui de voter le budget et de diriger l'administration du patrimoine communal. Le magistrat est l'exécuteur des volontés du conseil. Il lui soumet annuellement le résultat de sa gestion, fait rapport et lui présente les comptes de l'exercice écoulé. Le receveur, comme du reste tous les fonctionnaires communaux, est nommé par le magistrat et agréé par le conseil. Pour le contrôle des finances et en général de tous les services de l'administration municipale les conseillers ont les pouvoirs les plus étendus. S'agit-il au contraire d'intérêts d'ordre général confiés par la loi ou le gouvernement aux fonctionnaires locaux, leur droit d'investigation cesse ; le magistrat n'est tenu de supporter aucune ingérence ni de répondre à aucune interpellation.

Le conseil communal peut être dissous par arrêté royal. Dans ce cas les nouvelles élections doivent avoir lieu dans le délai de six mois et, durant l'intervalle, le préfet de la province administre la ville.

Le magistrat, pouvoir exécutif de la commune, est un collège qui se compose du bourgmestre, de son adjoint ou suppléant, et de 34 membres appelés *Stadräthe*. Ceux-ci, à la différence des conseillers municipaux, sont tous considérés comme fonctionnaires publics. Parmi eux la moitié sont payés et touchent ensemble 267,125 fr., les autres ne reçoivent aucune indemnité. Ceux qui touchent un traitement sont d'ordinaire ceux qui sont chargés de la partie la plus importante de l'administration, souvent des spécialistes dans leur sphère d'action : tels le *Syndicus* que l'on peut comparer à un échevin du contentieux, les deux *Stadtbauräthe*, échevins des travaux publics, les deux *Stadtschulräthe*, échevins de l'instruction publique, le *Kämmerer*, échevin des finances, etc. La loi elle-même exige dans toutes les communes que les fonctionnaires possèdent des conditions d'aptitude spéciale. Au surplus ces postes de stadträthe et de bourgmestre dans les grandes villes constituent une véritable carrière dans laquelle les plus capables peuvent espérer sans cesse de l'avancement ; d'autres municipalités s'efforcent d'attirer ceux qui se sont distingués dans leur gestion par l'appât d'appointements plus élevés ou d'une position plus considérable.

Le taux des appointements payés aux membres du magistrat doit être arrêté soit par les règlements, soit par une décision particulière à prendre en tout cas avant l'élection de ces fonctionnaires.

La nomination des membres de ce collège appartient au conseil municipal : celui-ci peut discuter la valeur des divers candidats en séance officielle. Il procède ensuite au vote au scrutin secret et uninominal; son choix peut se porter sur tous les électeurs de la commune, et même pour les places rétribuées sur tous les électeurs du royaume.

Les causes d'inéligibilité qui existent pour les conseillers communaux, se retrouvent ici plus sévères encore. Les professeurs d'université par exemple et les membres actifs du barreau sont exclus du magistrat.

L'élection n'est valable et définitive que si les candidats qui ont réuni la majorité des voix obtiennent en outre l'approbation du gouvernement : les pouvoirs du bourgmestre et de son adjoint doivent être validés par le roi, ceux des autres membres du magistrat par le préfet de la province. Le consentement de l'autorité supérieure est rarement refusé : il n'en demeure pas moins vrai qu'un droit considérable lui est réservé et que cette restriction exerce une influence préventive sérieuse, surtout sur le choix du premier magistrat de Berlin. Les instructions ministérielles recommandent la plus grande sévérité : le préfet de la province a notamment à se préoccuper de la compétence des candidats choisis et, s'il doute quelque peu de leur capacité, il peut leur imposer un examen ou une période d'essai. Il n'est d'ailleurs nullement tenu de faire connaître aux intéressés les motifs sur lesquels il s'appuie, le cas échéant, pour refuser l'approbation. Il suffit qu'il puisse justifier sa manière de voir à l'égard de ses supérieurs hiérarchiques. Organisation toute militaire, tempérée à peine par le droit d'appel du magistrat — non de l'élu — auprès du ministre de l'intérieur. Au cours des discussions parlementaires le gouvernement a revendiqué le droit de rejeter un candidat exclusivement à cause de ses opinions politiques.

La durée des fonctions est de six ans pour ceux qui ne touchent aucune rémunération, de douze ans pour ceux qui reçoivent un traitement en rapport avec les qualités spéciales qu'on exige d'eux. Pour les uns et les autres l'acceptation du mandat est obligatoire; plus sévère encore que pour les conseillers municipaux, la loi ne leur permet même pas après trois ans de service de démissionner sans le consentement du magistrat : celui-ci examinera surtout si ce départ intempestif ne cause aucun dommage à la commune. Ils

ne peuvent même s'absenter plus de quinze jours sans obtenir un congé du bourgmestre. Ne semble-t-il pas que dans toutes ces règles on retrouve plutôt l'application des principes en vigueur dans nos sociétés commerciales que dans notre droit public ordinaire et que l'on se soit plu davantage à préciser les obligations des fonctionnaires qu'à énumérer leurs droits?

Le renouvellement du magistrat a lieu par séries, de trois en trois années, tandis que les élections communales ont lieu tous les deux ans. On remarque, en fait, que les membres rémunérés ne sortent en général de leurs fonctions que par leur décès ; que pour les autres membres, au contraire, il y a de fréquentes démissions basées sur des motifs ou des prétextes de maladie; souvent aussi ces membres ne se font pas réélire.

En séance, le bourgmestre préside : les délibérations ne sont pas publiques; les membres sont même tenus du secret; leurs indiscrétions seraient sévèrement réprimées à l'aide des armes légales.

De même que les conseillers, les membres du magistrat ne peuvent porter d'insignes spéciaux que si le souverain leur a accordé cette faveur. Après neuf ans de bons et loyaux services, ils peuvent être autorisés à porter le titre de *Stadtältester*. Ces « anciens de la ville » étaient à la fin de 1892 au nombre de six.

Le magistrat administre librement les intérêts communaux dans toutes les affaires que la loi n'a pas expressément attribuées à la compétence du conseil. Il est plus libre encore quand il s'agit de pouvoirs qu'il exerce comme représentant de l'autorité centrale, ou qui lui sont délégués par le gouvernement ; pour cette partie de sa mission il échappe absolument à la tutelle du conseil.

Comme agent de l'administration communale, le magistrat a d'abord à préparer les délibérations du conseil, sans que cela puisse toutefois porter atteinte au droit d'initiative des membres de cette assemblée. Les décisions prises, il les examine à nouveau car il peut et doit même les annuler chaque fois que le conseil a excédé les bornes de sa compétence, violé les lois ou l'équité, agi contrairement au bien de l'État ou aux intérêts communaux. Il refuse aussi de les exécuter lorsqu'elles n'ont pas été rendues dans une forme régulière, ou votées par la majorité requise.

Si dans l'exercice de ses droits le magistrat entre en conflit avec le conseil il y a lieu de recourir soit à une commission mixte composée de membres des deux assemblées, soit à l'autorité supérieure.

Au-dessus de l'un et l'autre collège, celui qui gouverne réellement la ville est le bourgmestre appelé *Ober bürgermeister*, par opposition à son adjoint ou suppléant qui prend le titre de second bourgmestre. La police exceptée, il tient en mains les rênes de toute l'administration : il est le supérieur hiérarchique de tous les fonctionnaires et employés de la ville, électifs ou non, et exerce sur eux une action disciplinaire, sanctionnée par les peines qu'il peut infliger. Il préside le magistrat, il nomme les rapporteurs sur les questions à discuter, les membres des commissions. Il peut au besoin se substituer au magistrat et prendre de sa propre autorité les décisions urgentes. Sous réserve d'approbation de l'autorité supérieure, il peut casserles décisions du magistrat ou du conseil qui excéderaient leur compétence, violeraient la loi ou l'équité, seraient contraires au bien de l'État ou aux intérêts de la commune.

Ce fonctionnaire si influent est élu par le conseil communal, mais on comprend que le gouvernement se soit réservé l'approbation du choix et son consentement n'est pas une vaine formalité.

Le second bourgmestre remplit les fonctions du bourgmestre en chef en cas d'empêchement du premier bourmestre. Il jouit alors des mêmes droits et est tenu des mêmes obligations. En dehors de ce cas, il est assimilé aux simples membres du magistrat; il assiste aux séances de ce collège et y prend part avec voix délibérative. Les bourgmestres et les membres payés du magistrat ont droit à une pension. Si, à l'expiration de leurs fonctions, le conseil ne les réélit pas ou s'ils se retirent, cette pension s'élève :

après 6	ans de service	au quart	du traitement annuel.			
— 12	—	—	à la moitié	—	—	—
— 14	—	—	aux deux tiers	—	—	—

Les pensions ou traitements que l'État ou la commune payerait déjà au titulaire d'un autre chef viennent ici en déduction de la dette de la commune. Ceux qui auraient été élus à vie ont les mêmes droits que les fonctionnaires ordinaires de l'État.

La loi communale de 1853 permettait aux communes d'organiser comme elles l'entendaient leurs bureaux et leur personnel. Loin d'user de cette faculté pour créer de vastes bureaucraties, Berlin et les autres villes d'Allemagne ont maintenu leurs anciens usages. Le rôle des bureaux est resté aussi restreint que possible et la commune confie à la bourgeoisie le soin d'une bonne partie

des affaires. La loi semblait du reste avoir prévu et sanctionné à l'avance le système, pécuniairement très avantageux, du *self-government*. Tout citoyen électeur est obligé de remplir gratuitement pendant trois ans au moins les fonctions qui lui seraient attribuées dans l'administration de la commune, à moins qu'il ne puisse invoquer de justes motifs d'excuse ou de démission, semblables à ceux que le Code civil reconnaît pour la dispense d'une tutelle. On aurait pu craindre que quelques communes, armées de ce texte, n'eussent cherché à généraliser la gratuité des fonctions municipales, ce qui eût été le moyen de désorganiser tous les services et de supprimer toute garantie de bonne administration. Mais rien de semblable ne s'est réalisé ; le sens pratique et la bonne volonté ont tout aplani et fait produire à la loi son maximum d'effet utile.

Le magistrat se borne dans ses séances plénières aux affaires générales et à celles que la loi lui confère spécialement. Tout le reste de l'œuvre administrative est partagé entre une série de départements distincts qu'il dirige et contrôle. Des commissions spéciales, appelées députations, président chacun de ces départements. Les membres du magistrat sont répartis entre ces députations par le bourgmestre ; et le conseil communal y adjoint le plus souvent quelques délégués pris dans son sein et parfois aussi de simples citoyens. Les députations jouissent d'une grande liberté dans l'accomplissement de leur mission, mais le magistrat ne perd jamais ses droits de surveillance et le bourgmestre ne cesse pas un instant de porter toute la responsabilité de leurs actes. Vis-à-vis du conseil communal, leur indépendance est complète : elles ne peuvent correspondre avec lui, comme avec toute autre personne morale ou physique, que par l'intermédiaire du magistrat.

De par le rôle qu'elles sont appelées à jouer, les députations exercent des fonctions publiques, et leurs membres, même ceux non rémunérés, ont les droits et les obligations des fonctionnaires.

Semblables commissions peuvent être nommées pour tous les objets que le conseil communal et le magistrat jugent bon de confier à une direction collective et spéciale. La loi rend seulement leur existence obligatoire pour l'organisation de la bienfaisance, de l'instruction, de l'hygiène, des prestations militaires et de l'éducation des orphelins.

Chaque députation peut déléguer une partie de ses pouvoirs et de ses charges à des sous-commissions, avec le consentement de son

président. Celui-ci est toujours un membre du magistrat choisi par le bourgmestre. Les membres des députations et des sous-commissions sont nommés pour le terme qu'il plaît au conseil communal de fixer et leur mandat peut toujours être révoqué sans que cela implique nécessairement une peine disciplinaire. Des personnes étrangères, spécialistes dans une question, peuvent être admises aux séances avec voix consultative.

En 1888, on comptait ainsi :

2.099 présidents et membres des commissions des pauvres (1) ;
1.123 présidents et membres des commissions des orphelins;
1.364 présidents et membres des commissions scolaires ;
320 membres des commissions de revision pour l'évaluation des loyers.
4.906 au total.

Malgré cette large participation des citoyens à la gestion des affaires publiques, il faut néanmoins une légion de fonctionnaires et d'employés. Aussi Berlin occupe-t-il plus de 500 personnes dans ses bureaux et plus de 400 employés subalternes. Le nombre des fonctionnaires techniques pour les écoles, les constructions, les soins médicaux, le culte, les divers établissements de la ville, peut être évalué à 200 personnes. Enfin, il faut y ajouter le personnel de l'enseignement qui comprend 3,000 membres et l'on arrive à un total dépassant 4,000 personnes employées par la ville et payées par elle. Ces chiffres ne comprennent pas le personnel de la police relevant directement de l'État. Depuis quelques années il y a même une tendance constante à augmenter la part d'attributions des fonctionnaires réguliers et salariés : leur nombre s'accroît en même temps que leurs appointements. Le budget de l'exercice 1890-1891 atteste de ce seul chef une majoration de 176,000 francs pour 110 nouveaux employés; depuis 1884 les membres du magistrat se font aider par des assesseurs, qui prennent en réalité peu à peu leurs fonctions et leur influence. Ce sont de jeunes docteurs en droit qui reçoivent un traitement de 4,000 à 5,000 francs et font ainsi leur apprentissage administratif.

Le chapitre des dépenses pour traitements et pensions s'élevait déjà en 1888-89 à 7,083,381 francs.

Les frais des députations et des commissions communales, et ceux faits par le magistrat se sont élevés pour 1889-91 à 787,433fr.;

(1) La suite de ce travail donnera des détails sur ces diverses commissions.

dans ce chiffre il faut tenir compte de 1,361,322 plis envoyés par le magistrat, car celui-ci ne jouit pas de la franchise postale.

La plaie du fonctionnarisme et de la centralisation dont Berlin commence à souffrir ne peut que s'aggraver avec l'extension de la ville. Dans une cité d'un ou de deux millions d'habitants, il n'est plus possible de laisser à la bourgeoisie la même influence directe que dans les localités d'importance moyenne. On a incorporé les communes suburbaines : c'était logique, puisque leurs intérêts étaient les mêmes. Et l'on sera forcé très prochainement d'en faire autant pour les villes et les villages du voisinage; ils font déjà partie intégrante de l'agglomération, leurs rues ne sont que le prolongement ininterrompu des rues de la capitale. Aux portes de Berlin, une population de 76,873 habitants se presse à Charlottenbourg (recensement de 1890), de 35,728 à Rixdorf, de 28,844 à Lichtenberg, de 22,773 à Schöneberg, de 18,015 à Weissensee. Berlin seul s'oppose à l'annexion. Mais l'exemple des autres grandes villes prussiennes, et la communauté d'intérêts de toute l'agglomération de la capitale entraîneront avant peu le législateur à passer outre et à faire l'unification. Déjà les environs de Berlin sont placés dans le ressort de la préfecture de police de Berlin.

Mais alors la bureaucratie pèsera d'un poids d'autant plus lourd sur cette vaste administration que, dès maintenant, dans tous les domaines de l'activité communale, et surtout dans celui de la bienfaisance officielle, la direction unitaire émanant de l'hôtel de ville est une gêne pour la bonne expédition des affaires. Quelques-uns ont émis l'idée de diviser Berlin et les communes qu'il y aurait lieu d'annexer en un certain nombre de cercles administratifs distincts, se gouvernant eux-mêmes, tout en conservant pour la ville entière une représentation communale unique et des bureaux chargés des intérêts communs. Déterminer les affaires propres à chaque quartier serait une question de fait dans laquelle on pourrait procéder avec une sage lenteur en se basant sur l'expérience. Depuis 1889 Londres est doté d'une organisation semblable.

Il existe bien à Berlin, comme dans d'autres villes prussiennes, des circonscriptions au nombre de 300 à 400 avec des présidents (*Bezirkvorsteher*) nommés par le conseil communal d'accord avec le magistrat. Mais ces fonctions sont honorifiques, et leurs titulaires, organes exclusifs du magistrat, jouent un rôle insignifiant.

(*A suivre.*) Oscar PYFFEROEN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du lundi 9 janvier 1893

LES ORIGINES DE LA COOPÉRATION

EN FRANCE ET EN ANGLETERRE ET

LES TENDANCES ACTUELLES DES COOPÉRATEURS

SOMMAIRE. — Allocution de M. WELCHE, président. — Admission de nouveaux membres. — Ouvrages offerts à la Société. — *Les origines de la coopération en France et en Angleterre et les tendances actuelles des coopérateurs*, par M. HUBERT-VALLEROUX. — Discussion à laquelle ont pris part MM. GIBON, du MAROUSSEM, WELCHE, HUBERT-VALLEROUX et RÉCAMIER.

La séance est ouverte à 8 heures et demie sous la présidence de M. WELCHE, président, qui prononce l'allocution suivante (v. ci-dessus, p. 185).

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose, au nom du conseil, l'admission des membres suivants :

M. Léon de CAUMONT, avocat, présenté par MM. A. Gibon et Delaire;

M. CH. BARRAT, avocat à la cour d'appel, présenté par MM. Cheysson et Delaire;

M. PIERRE POLYMERIDI, présenté par M. Berindey et Delaire;

M. L. DELHAYE, présenté par MM. A. Gibon et Delaire.

M. LE PRÉSIDENT proclame l'admission des membres présentés.

La Société a reçu en hommage les publications suivantes : *Congrès international de la propriété foncière*, 2e session ; rapports de MM. Challamel, Dansart, Flour de Saint-Genys et Ch. Piat ; procès-verbaux, résolutions présentées et résolutions votées, in-8°. — *Les grandes compagnies de commerce*, étude pour servir à l'histoire de la colonisation, par M. Pierre Bonnassieux (ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales et politiques). Paris, Plon, 1892, IV-563 p. — *Guide pratique pour l'application de la participation aux bénéfices*, par M. Albert Trombert, avec une préface de M. Charles Robert. Paris, Chaix, 1892, in-8°, 354 p. — *Du contrat d'association ou la loi française permet-elle aux associations non reconnues de posséder*, par M. le comte de Vareilles-Sommière, doyen de la faculté libre de droit de Lille. Paris, Pichon, 1893, in-8°, XI-194 p. — *L'esprit de servilité dans la démocratie*, par Léon de Génieu. Paris, Lecoffre, 1893 ; in-8°, 69 p. — *Almanach de la coopération française pour* 1893. Paris, Imp. nouvelle, 1892, in-16, 125 p. — *Études sur la question ouvrière en*

Suisse, par M. Raoul Jay, professeur à la faculté de droit de Grenoble. Paris, Larose et Forcel, 1893 in-12, 308 p. — *Un Alsacien : vie et œuvres de Charles Grad*, par l'abbé Cetty. Colmar, Lorber, 1892, in-12, VI-320 p. — *A travers le champ de bataille*, histoire, politique et antisocialisme. Gand, Eylenbosch, 1893, petit in-8°, 381 p. — *Caisse d'assurance*, annexe au compte rendu de la situation de la caisse d'épargne des retraites. Bruxelles, Bruylant, 1892, in-8° 31, p. — *Sulla Emigrazione permanente italiana nei paesi stranieri*, 1876-1887, par Giulio Salvatore del Vecchio. Bologne, Civelli, 1892, in-8° 217, p. — *Almanacco per i campagnuoli*, 1893. Firenze, Bruscoli, in-12, 243 p. — *Buletin statistic general al Romanici*, publié par la direction de la statistique, 1re année. Bucarest, Imp. de l'État, 1892, in-8°, p. 107-201.

La Société a reçu par l'intermédiaire de notre collègue, l'honorable M. L. Beaubien, ministre de l'agriculture de la province de Québec, un don de publications importantes : *Histoire du droit canadien*, par Edmond Larreau, professeur à la faculté de droit de l'Université Laval : t. I, domination française ; t. II, domination anglaise. Montréal, Periard, 1888-1889, in-8°, x-518 ; 544 p. — *Dix ans au Canada*, 1840-1850 ; histoire de l'établissement du Gouvernement responsable, par A. Gerin-Lajoie Québec, Demers, 1891, gr. in-8°, 619 p. — *Vie de Mgr Laval*, par l'abbé Auguste Gosselin. Québec, Demers, 1890, t. I et II, XXXIV-671, 704 p. — *Les Canadiens-Français de la Nouvelle-Angleterre*, par E. Hamon, S.-J. Québec, Hardy, 1891 in-8°, XV-484 p. — *Précis de la seigneurie, de la paroisse et du comté de Berthier*, P.-Q., par l'abbé Moreau, 1889, p. in-8°, 121 p. — *Code de l'instruction publique de la province de Québec*, par Paul de Cazes, 2e édit. Québec, Darveau, 1890, in-18, etc., etc.

La parole est à M. Hubert-Valleroux sur *les Origines de la coopération en France et en Angleterre et les tendances actuelles des coopérateurs.*

M. HUBERT-VALLEROUX. — Il a été de mode pendant longtemps dans notre pays ou d'ignorer ou de négliger les origines du mouvement que l'on a appelé coopératif. Ceux qui se sont occupés de ce mouvement en 1863-65 se souviennent qu'on ne parlait alors que de l'Angleterre et de l'Allemagne ; c'était là qu'étaient les origines : c'étaient la Société anglaise de Rochdale, les *Equitables pionniers*, et ses imitatrices; c'étaient les banques allemandes fondées par Schultze-Delitsch qu'on nous montrait comme les sources de l'institution et qu'on proposait à notre imitation (1). Et cepen-

(1) Une réclamation que je reçois m'oblige de faire remarquer que je n'entends pas prétendre que l'histoire des origines du mouvement coopératif français ait été ignorée ou négligée en 1865 de tous ceux qui alors se sont occupés de coopé-

dant c'est en France que l'*association ouvrière*, la *coopération* actuelle est née. C'est dans notre patrie que l'idée a été conçue d'abord et qu'elle a d'abord aussi été mise à effet. Actuellement encore ces commencements sont trop peu connus; il importe de les mettre en relief : d'abord pour rappeler et mettre dans son jour une vérité oubliée, ensuite parce que ces commencements sont honorables et honnêtes et qu'il est consolant de voir des exemples de labeur, de patience, de dévouement à une doctrine en un instant où de toutes parts on ne voit que des faits de corruption venant de l'amour du luxe et des jouissances et remplaçant toute croyance et tout principe.

Lorsque les *Equitables pionniers* de Rochdale fondèrent leur société si souvent donnée comme l'origine et le modèle du mouvement coopératif, c'est-à-dire en 1844, il existait à Paris depuis dix ans une *Association ouvrière* qui n'était pas une création isolée ou un fait particulier, mais l'effort d'une École : le type, pour ainsi parler, et le modèle qu'elle montrait pour faire voir que ses doctrines pouvaient être mises à exécution. Et cette École, il y avait quinze ans déjà qu'elle existait et qu'elle avait marqué d'une manière très précise le but à atteindre et la forme que devaient avoir, suivant elle, les associations ouvrières.

Le fondateur de cette École était J. P. Buchez dont le nom est inconnu aujourd'hui et qui mérite mieux que l'oubli injuste où il est tombé. La jeunesse de Buchez avait été très militante, il avait été l'un des organisateurs en France de la *Charbonnerie* et s'était mêlé aux conspirations contre le gouvernement de la Restauration. Grand travailleur du reste et grand chercheur, il menait de front les études phiosophiques, historiques et sociales.

En politique, il était admirateur de la Révolution, en mémoire de laquelle il éleva un monument qui aujourd'hui encore est nécessaire à ceux qui étudient cette époque (1). En philosophie, il commença par être irreligieux et hostile, puis convaincu bientôt que rien ne se fonde ni ne dure sans de solides croyances et que seules les croyances religieuses sont stables, fermes, et peuvent donner la

ration. Je parle de ce qui avait lieu ordinairement, habituellement, de la tendance des esprits alors et du courant à la mode. Il en est encore ainsi actuellement du reste et j'en pourrais donner des preuves.

(1) Il s'agit de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, vaste compilation en 40 volumes qui donne tous les documents utiles : procès-verbaux des assemblées et des clubs, extraits de journaux, décrets, etc.

persévérance et le dévouement, il se rallia à cette religion chrétienne qu'il avait d'abord combattue. Reconnaissant comme historien le rôle joué par l'Église catholique dans la formation de la nationalité française, il employa désormais son talent à gagner les esprits au catholicisme, si haï alors et si attaqué. Lorsque le P. Lacordaire releva l'ordre de Saint-Dominique plusieurs de ses premiers et plus ardents novices, Priel, Besson, Requédat, lui vinrent de l'École de Buchez. Le collaborateur de Buchez dans l'*Histoire parlementaire*, Roux-Lavergne, entra dans les ordres et mourut chanoine de Nantes (1). Il était nécessaire de marquer ce caractère religieux des doctrines de Buchez parce qu'on va le retrouver dans la fondation des associations ouvrières.

Au point de vue social, Buchez appartint d'abord à l'École Saint-simonienne, mais il ne tarda pas à s'en détacher et voulut trouver pour améliorer le sort de la classe ouvrière quelque chose de pratique. C'est alors qu'il conçut l'idée de l'association ouvrière. Malgré son admiration pour la Révolution il ne pouvait méconnaître le mal qu'elle avait fait aux classes laborieuses en rompant les anciennes associations qui les unissaient, en détruisant toute tradition comme tout honneur professionnel, et le mal qu'elle avait fait aux âmes en les laissant vides de tout. Comment y remédier? En refaisant des associations qui auraient la force et les vertus des anciennes sans rien de ce monopole légal qui leur avait nui et avait causé leur perte, et voici comment il comprenait que devaient être organisées ces associations; la citation est tirée du *Journal des sciences sociales* (devenu bientôt l'*Européen*) qu'il avait fondé pour y exposer ses doctrines et servir de ralliement à son École, et se trouve dans le numéro du 17 décembre 1831. Après avoir averti qu'il parlait seulement des ouvriers « dont l'habileté est le principal capital et qui travaillent avec peu d'instruments » (il les opposait à ceux qui travaillent dans les usines où tout est fait par de coûteuses machines), il ajoutait :

Un nombre déterminé d'ouvriers, tous de la même profession, se réuniraient en sociétés particulières (art. 1842 du Code civil et 48 du Code de commerce) et se lieraient entre eux par un contrat dont nous allons présenter les principales dispositions :

(1) Buchez, par une singulière contradiction, ne pratiquait pas. C'est ce qu'exprimait l'un de ses disciples en disant : « Il nous conduit tous à la porte du Temple et lui seul n'y entre pas. »

1° Les associés se constitueraient entrepreneurs; à cet effet, ils choisiraient parmi eux un ou plusieurs représentants qui auraient la signature sociale;

2° Chacun d'eux continuerait à être soldé suivant les usages adoptés dans la profession, c'est-à-dire par journée ou à la tâche et suivant l'habileté individuelle;

3° Une somme équivalente à celle que les entrepreneurs intermédiaires prélèvent sur chaque journée serait réservée; à la fin de l'année, cette somme formant le bénéfice net serait partagée en deux parties, savoir : vingt pour cent seraient pris pour former et accroître le capital social, le reste serait employé en secours ou distribué entre les associés au prorata de leur travail;

4° Le capital social s'accroissant ainsi chaque année du cinquième des bénéfices serait inaliénable; il appartiendrait à l'association qui serait déclarée indissoluble, non point parce que les individus ne pourraient s'en détacher, mais parce que cette société serait rendue perpétuelle par l'admission continuelle de nouveaux membres. Ainsi ce capital n'appartiendrait à personne et ne serait point sujet aux lois sur l'héritage.

La fondation et l'accroissement du capital social inaltérable, indissoluble, est le fait important de l'association, c'est le fait par lequel ce genre de société crée un avenir meilleur pour les classes ouvrières.

L'association, de plus, ne pourrait faire travailler pour son compte des ouvriers étrangers pendant plus d'une année; au bout de ce temps elle serait contrainte d'admettre dans son sein de nouveaux associés en proportion de ses besoins.

On a beaucoup critiqué le fonds inaliénable dont Buchez voulait faire l'essentiel des associations ouvrières qu'il proposait et il est certain qu'au point de vue légal une telle disposition eût été sans effet; elle ne pouvait exister que du consentement tacite et persistant des membres. Mais il faut reconnaître que l'idée en soi était belle et grande, car on aurait pu appeler ce capital d'une destination si particulière le « fonds du dévouement », et c'était en un siècle tout empreint du désir des jouissances et de la fortune un beau dessein que de proposer à de simples ouvriers d'employer non pour eux, mais pour la cause et pour l'amélioration du sort de leurs frères une aussi notable partie de leurs bénéfices. C'était opposer à la fameuse maxime : Enrichissez-vous! cette autre plus haute et plus chrétienne : Songez aux autres et dévouez-vous.

Il fallait faire pénétrer ces doctrines parmi les ouvriers qui ne lisaient pas l'*Européen*. Quelques jeunes gens, disciples de Buchez,

qui faisaient aux ouvriers des cours du soir s'en chargèrent, et une première tentative d'association fut agitée en 1831 entre quelques ouvriers menuisiers, mais ce ne fut qu'un projet non suivi d'exécution. La première association, celle qui devait servir de modèle et d'exemple quinze ans plus tard, se fonda en 1834 : c'était l'*Association des ouvriers bijoutiers en doré*. En tête des statuts on lisait la déclaration suivante qui fait assez connaître l'esprit des fondateurs et le but qu'ils se proposaient :

Considérant que l'association dans le travail est le véritable moyen d'affranchir les classes salariées en faisant disparaître l'hostilité qui existe aujourd'hui entre les chefs d'industrie et les ouvriers ;

Considérant que l'association est le meilleur moyen de mettre l'ordre et la paix dans l'industrie ;

Considérant également qu'elle constitue la meilleure méthode pour établir comme pour conserver les sentiments de devoir et de moralité sur lesquels repose l'avenir de la société française ;

Considérant que ce mode d'association constitue une simple application des principes moraux enseignés par le christianisme, qu'il est parfaitement conforme aux préceptes de la religion et autorisé par la loi civile ;

Voulant enseigner leurs frères par l'exemple et leur donner une preuve de la possibilité des avantages pratiques de l'association ; s'étant cependant convaincus que l'association dans le travail doit être avant tout une œuvre de dévouement et de moralité et qu'elle ne peut réussir aujourd'hui qu'à cette condition ;

Étant par suite déterminés à faire tous les sacrifices personnels nécessaires pour la prospérité de l'entreprise ;

Ont en conséquence dressé le présent contrat pour y déposer les bases principales de leur association, et tous s'engagent, devant Dieu et sur leur honneur, à exécuter scrupuleusement les conditions ci-après stipulées.

On voit que l'association reposait sur un sentiment religieux très profond ; Buchez ne croyait pas qu'une entreprise comme celle qu'il proposait pût réussir sans cela. Aussi ce côté religieux de la Société frappait tous ceux qui l'étudiaient et recherchaient les causes de son établissement ou de son succès. « Quoique séculière, écrivait en 1849 M. Lefèvre-Duruflé, rapporteur d'une commission que l'Assemblée législative avait chargée d'instruire la question des associations ouvrières, elle est fondée sur une pensée religieuse. L'autorité dirigeante est forte dans sa constitution et douce

dans son exercice. L'amélioration morale des membres est le but de la Société plus encore que le succès d'argent qui cependant ne lui fait pas défaut. L'harmonie la plus parfaite paraît régner entre les membres. »

C'était une coutume que dans les assemblées d'affaires (qui se tenaient périodiquement dans l'atelier à raison du petit nombre des membres), on commençait par lire un chapitre de l'Évangile afin de bien marquer que l'association se proposait de chercher d'abord le royaume de Dieu et sa justice. Tout d'ailleurs dans la conduite de cette Société était grave et sérieux. Il était dit dans les statuts : « Tous les associés s'engagent à travailler onze heures par jour et six jours par semaine, sans interruption qui ne puisse être légitimée, pendant toute la durée de la Société. » Et ce fut rigoureusement exécuté.

Au dehors l'association avait l'apparence d'une maison de commerce ordinaire. Elle était société en nom collectif, et les statuts déposés et publiés suivant la loi furent reconnus parfaitement réguliers dans un procès en nullité intenté à la Société par un membre de mauvaise foi. Le capital inaliénable était dénommé : Fonds de réserve.

La Société ayant souvent plus de travail que ses membres n'en pouvaient faire, engageait des ouvriers qui croyaient travailler chez un patron ordinaire. Lorsqu'on les trouvait honnêtes et laborieux, on leur faisait savoir en quel lieu ils étaient et on leur proposait d'entrer dans l'association. « Les nouveaux associés, écrivait M. Villermé, sont de simples ouvriers qui ont travaillé au moins six mois dans les ateliers de la Société, que les anciens connaissent bien et choisissent pour leurs sentiments honnêtes, leur activité, leur habileté, leur bonne conduite, après avoir éprouvé leur caractère et s'être assurés qu'ils ont la même croyance religieuse qu'eux-mêmes : le catholicisme et pas une autre. Ils en reçoivent qui n'ayant pas la moindre épargne ne peuvent augmenter d'un sou le fonds social. »

L'association des bijoutiers en doré resta seule jusqu'en 1848, mais l'idée se répandait parmi les ouvriers et c'est pour la répandre plus encore qu'un groupe d'ouvriers partisans des doctrines de Buchez fonda, en 1840, le journal l'*Atelier*. Au-dessous du titre on lisait : « L'*Atelier* est fondé par des ouvriers en nombre illimité qui en font les frais. Pour être reçu fondateur, il faut vivre de son tra-

vail personnel et être présenté par deux des premiers fondateurs, qui se portent garant de la moralité de l'ouvrier convié à notre œuvre. Les hommes de lettres ne sont reçus que comme correspondants. » Puis en légende ces paroles de saint Paul (*Thessal.*, II, III, 10) « Celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger » (1).

Aucun article n'était signé, mais nul aussi n'était inséré que s'il avait d'abord été accepté par un « comité de rédaction » qui avait charge de maintenir le journal dans sa voie et d'en bien garder l'esprit; le nom des membres du comité figurait en tête du journal. Voici du reste le premier article :

Le journal dont nous livrons aujourd'hui le premier numéro au public est adressé aux ouvriers par des ouvriers. En prenant la plume, nous ne quittons pas l'atelier; nous resterons ce que nous avons été jusqu'à ce moment, partageant les sentiments et les labeurs de ceux auxquels et pour lesquels nous allons parler, imbus des mêmes espérances, stimulés par les mêmes misères, en un mot toujours placés de telle sorte que nous ne puissions rien oublier de ce que nous avons appris, ni laisser aucun doute sur nos intentions et sur notre but.

Jusqu'à ce jour, les classes ouvrières ont été défendues par des gens qui leur étaient étrangers. En conséquence, on a pu dire aux uns qu'ils ne soutenaient notre cause qu'afin de faire de nous un instrument politique destiné à être brisé aussitôt qu'il cesserait d'être utile à leur fortune; à d'autres on a dit qu'ils traitaient une question qu'ils ne connaissaient pas. En un mot, aux uns on objectait l'ambition, aux autres l'ignorance.

Rien de pareil ne pourra être objecté à un journal tel que le nôtre. Il nous faudra prouver lorsque nous parlons de nous-même que la réorganisation du travail est plus qu'une question industrielle, qu'elle est un problème politique.

Et les rédacteurs ajoutaient, ce que l'on pourrait croire écrit de nos jours, encore que le mal fût alors bien moindre qu'aujourd'hui :

Nous aurons à dévoiler les honteux calculs de ces écrivains corrupteurs qui, en prétendant nous instruire, nous dépravent... Nous aurons à attaquer tous ces gens qui ont oublié que la morale est, en même temps, le meilleur conseiller et la meilleure hygiène pour le pauvre. Il semble-

(1) Il arriva dans un procès de presse intenté à l'*Atelier* par le gouvernement, que le ministère public, en ce temps où déjà l'hostilité contre les choses religieuses se trouvait dans le monde officiel, signala dans son réquisitoire ce passage comme tiré des écrits de quelque socialiste.

rait, en effet, à voir les écrits qu'on met sous nos yeux et les exemples qu'on nous prodigue au théâtre, qu'il y a un parti pris de nous corrompre. On dirait qu'on veut nous ramener à l'état qui fut celui de l'esclave chez les Romains et qui est celui de l'esclave chez tous les peuples; c'est-à-dire en nous laissant comme lui instruits et habiles dans les arts industriels, de nous rendre aussi comme lui ignorants de la morale qui fait les hommes sans courage contre les sollicitations de l'égoïsme et capables seulement de comprendre nos passions et nos appétits.

Et cette ligne si droite, si ferme, si honnête, fut exactement suivie tant que dura le journal. On peut croire que l'association ouvrière y était sans cesse recommandée. On apprenait aux lecteurs qu'une association existait déjà, qu'elle prospérait; on en donnait les statuts, les règlements intérieurs, en insistant toujours sur ce point que ni ces règlements ni ces statuts ne pouvaient avoir efficace sans l'esprit de foi qui en effet animait les premiers associés.

C'est grâce à cette préparation qu'en 1848 le principe de l'association ouvrière parut au grand jour, se trouva des partisans et des enthousiastes, et qu'enfin des associations se fondèrent de tous côtés. Il ne faut pas aussi que le mauvais succès de beaucoup de ces sociétés érigées sans préparation ou seulement pour avoir part au subside voté par l'Assemblée nationale fasse oublier d'autres associations qui, portant le même nom et ayant extérieurement la même forme, ont été établies et soutenues avec un dévouement entier et une constance souvent admirables (1) par de simples ouvriers chez qui on trouvait l'ardeur des néophytes et des croyants.

Tels ont été les débuts en France de cette institution que l'on a depuis nommée la Coopération. Il faut, pour être complet, signaler les tentatives faites presque dans le même temps dans un sens analogue, mais avec un autre esprit, par une autre école, celle de Fourier, que l'on a nommée quelquefois l'École sociétaire.

Les partisans de cette École ne voulaient pas qu'on se bornât à l'association dans le travail, ils réclamaient l'association « intégrale », c'est-à-dire dans la consommation, dans l'habitation, sans aller toutefois jusqu'au communisme complet. On sait que le Familistère de Guise et les institutions qui l'accompagnent, œuvre de M. Godin, disciple de Fourier, sont une tentative pour appliquer ce

1. Je renvoie le lecteur curieux d'avoir des détails sur ces associations de 1848, à l'historique que j'en ai fait dans mon ouvrage *Les associations coopératives en France et à l'Étranger*, Guillaumin, 1884.

principe de l'association intégrale. Dès 1846, un groupe d'hommes appartenant à la même École et qui paraît s'être recruté surtout, comme d'ailleurs l'École Saint-simonienne à son origine, parmi d'anciens élèves de l'École polytechnique, formait une société civile pour l'exploitation d'un domaine de 3,095 hectares, le domaine *du Sig*, sis en Algérie et dont il avait obtenu la concession; il s'agissait d'organiser le travail sociétaire et l'association intégrale. Les membres de la société étaient au nombre de 448.

Or, voici quel avait été le résultat de l'entreprise au 15 août 1851, d'après un numéro du *Bulletin de l'Union du Sig* qui se publiait à Besançon :

Depuis quatre ans, sans tenir compte du produit des récoltes, l'Union a coûté la somme de 309,257 francs sur celle de 437,860 francs montant des actions souscrites au 25 juillet 1850 et sur la rentrée desquelles on peut raisonnablement compter, et cependant l'enceinte n'a pas encore été complètement close. Aucune habitation définitive n'a été entamée, 300 hectares au plus sont en bon état de culture et de plantation, le nombre des sociétaires (présents sur le domaine sans doute) n'atteint pas *dix*, l'effectif des troupeaux atteint au plus le dixième des chiffres définitifs que nous nous sommes imposés.

Ce n'est point tout encore. Depuis quatre ans, l'Union est exploitée par des salariés. Le régime sociétaire n'a pas été essayé et, depuis quatre ans, le produit des récoltes a toujours été absorbé d'avance.

Les signataires sollicitaient, en terminant, leurs coreligionnaires de payer enfin de leur personne. Ils demandaient cinquante adhérents. Ils ne semblent pas les avoir trouvés, car douze ans après, en 1863, *l'Union du Sig* avait renoncé aux trois quarts de sa concession.

Une autre tentative fut faite par la même école en 1848, à Lyon. Les adeptes que l'École sociétaire comptait dans cette ville fondèrent une société de consommation qui prospéra, et avec les bénéfices en provenant on acheta un domaine rural, celui de Beauregard, qui devait servir à tenter l'association intégrale et qui, en effet, servit aux associés de lieu de récréation et de rencontre ; ils y venaient dans la belle saison passer le dimanche avec leur famille.

*
* *

Il n'était pas inutile de marquer cet effort de l'école de Fourier, car c'est une école analogue, celle d'Owen, qui commença la coopération en Angleterre. Les pionniers de Rochdale, ces ouvriers

qui au nombre de 28 fondèrent en 1844 la société, depuis si riche et si fameuse, qui servit de modèle à tant d'autres, ces ouvriers n'entendaient pas du tout se borner à faire des économies sur leurs achats, ils portaient leurs pensées bien plus loin et bien plus haut; il suffit pour le montrer de rappeler le préambule de leurs statuts. Voici ce qu'ils se proposaient en s'associant :

1° Établir un magasin pour la vente des provisions et des vêtements ;

2° Construire ou acheter des maisons saines et commodes pour les associés ;

3° Fabriquer les produits les plus nécessaires afin de les avoir à meilleur marché encore que par l'achat en gros, et pour procurer de l'ouvrage à ceux de nos associés qui seraient sans travail ou qui souffriraient d'une trop grande réduction dans leurs salaires ;

4° Acquérir par achat ou par fermage des terrains qui seraient d'abord cultivés par les bras inoccupés et qui seraient ensuite partagés en propriétés individuelles entre les associés ;

5° Consacrer une partie des bénéfices futurs à la création d'établissements communs pour l'instruction et le développement moral des membres de l'association ;

6° Enfin, aussitôt que faire se pourra, la société s'occupera d'organiser la production, la distribution du travail et des fruits du travail, l'éducation, le gouvernement, ou, en d'autres termes, de fonder une colonie intérieure unie d'intérêts, se suffisant à elle-même, et d'aider d'autres sociétés à créer de semblables colonies.

On voit que pour les sociétaires de Rochdale l'achat en commun des denrées et le bénéfice sur la revente n'était que le moyen; le but final et définitif c'était « l'association intégrale » représentée par cette « colonie intérieure » qui serait en petit une société nouvelle, ayant des règles toutes spéciales sur la production et la distribution du travail comme aussi sur l'éducation et le gouvernement.

Et puis le mouvement issu de la tentative de Rochdale était encore faible et peu connu lorsque, en 1848, il s'en produisit un autre distinct du premier en ce qu'il s'appuyait sur l'idée religieuse tandis qu'Owen, comme Fourier, agissait par philanthropie et ne voulait du secours d'aucune religion ; de plus, au lieu de recommander la société de consommation à la manière de Rochdale, il s'efforçait d'établir des sociétés de production, des associations ouvrières comme on disait alors en France. Visiblement ce mouvement était une suite des idées françaises; il avait pour principal promoteur un ministre de l'Église officielle, le révérend Maurice,

qui dans un journal, le *Christian socialist*, s'efforçait de répandre les doctrines soutenues en France par l'École de Buchez et par ses organes, l'*Européen* et l'*Atelier*.

Du reste Maurice et les hommes qu'il avait groupés autour de lui ne se bornaient pas à soutenir leurs idées par la plume, ils tentaient de les mettre en pratique et fondaient une « Société pour décider la création d'associations ouvrières ». Cette société fit les fonds de diverses associations d'ouvriers et tout d'abord d'une association de tailleurs ; puis pour leur procurer des clients elle adressa au public l'appel suivant qu'il est utile de reproduire parce qu'il indique bien l'esprit de ceux qui l'avaient rédigé et les idées qui les animaient.

Les associations d'ouvriers ci-dessous désignées (on en donnait la liste) ont commencé leurs travaux aux adresses indiquées. Elles font maintenant un appel aux sentiments généreux et chrétiens du public pour l'extension de leur clientèle. Les misères qu'entraîne la concurrence illimitée et les abus de pouvoir du capital ont depuis longtemps enseigné aux classes ouvrières que l'union seule fait leur force, mais une douloureuse expérience leur a aussi montré que presque toujours cette force s'épuise vainement en tentatives inutiles (allusion aux grèves, seul moyen connu des ouvriers jusque-là) pour obtenir l'augmentation des salaires. C'est donc maintenant par l'union dans le travail que les ouvriers veulent se défendre eux et leurs familles. S'ils ne peuvent pas toujours lutter pour l'apparence du bon marché et pour les bas prix avec les débitants et les entrepreneurs, ils espèrent du moins quant à la qualité de la marchandise et à la bonne exécution du travail, satisfaire complètement leurs clients. Sans doute, les personnes qui, derrière le produit, voient le producteur, qui sentent que dans les questions d'achat il y a une question de morale, qui savent que les classes laborieuses d'Angleterre ont été privées de la récompense légitime de leur travail, tant sous le rapport de l'argent que sous celui de la santé, de l'intelligence et de tout ce qui fait l'homme, sans doute ces personnes se plairont à aider un mouvement qui tend à substituer des ateliers salubres aux antres misérables de l'ordure et de la fièvre, des prix justes à des salaires de meurt-de-faim, l'union fraternelle à la division, un gouvernement par soi-même aussi moral que praticable à une obéissance abrutissante ou à un esclavage qui n'engendre que la haine, qui tend, en un mot, par le progrès pacifique et graduel du travail, par un progrès physique et moral, à prévenir pour toujours les aveugles et soudaines explosions de la misère. Pour des personnes animées de ces sentiments, il n'y a presque aucun spectacle de crime, de men-

dicité, de prostitution, de paupérisme, d'ivrognerie qui ne fournisse des arguments vivants pour démontrer la nécessité et l'utilité de l'association dans le travail.

*
* *

Il faut maintenant, laissant la période intermédiaire, puisqu'il ne peut être question de faire ici un historique complet du mouvement coopératif, il faut indiquer quelle est aujourd'hui la tendance des coopérateurs, dans notre pays d'abord.

Ce qui frappe avant tout est qu'il n'y a plus de principes, ni de doctrines. On a vu, à l'origine du mouvement, une École qui avait des disciples formés suivant une certaine règle et dont les efforts et l'enseignement décidaient la formation de sociétés; aujourd'hui rien de semblable. La coopération affecte en France des formes diverses et sans lien entre elles. Sociétés de production, de consommation, de crédit, se proposent des buts différents et agissent isolément. Et toutefois voici le caractère qui leur est commun : chaque société cherche l'avantage de ses membres, leur intérêt personnel et nullement le triomphe d'une idée (1). Cette pensée qui déterminait les associés de 1834, qu'il faut agir pour le triomphe d'un principe et travailler au succès d'une cause, cette pensée étonnerait fort les coopérateurs d'aujourd'hui. Elle peut se trouver chez quelques hommes d'élite, mais qui restent rares et isolés, elle ne se trouve plus chez le nombre des ouvriers, et ce n'est plus un sentiment de générosité et de foi qui décide la formation des associations ouvrières, mais l'espoir d'un gain immédiat. Et d'où vient cette disposition d'esprit si différente de celle qu'on trouvait chez les premiers coopérateurs? De l'absence de toute croyance et de tout principe chez les ouvriers de nos jours. On a travaillé à ôter en eux toute idée religieuse, toute pensée élevée, toute espérance éternelle, pour ne leur montrer que des considérations matérielles de succès prochain et immédiat, et on a retiré à ces hommes tout ce qui fait la force et la persévérance, tout ce qui donne l'énergie et le courage. On leur a proposé comme seul but de leur vie la jouissance et on a eu trop de succès dans ce mauvais enseignement. Ces hommes veulent jouir et

(1) Je cite comme une singulière exception les banques populaires fondées par le P. Ludovic et dont lui-même a dit : « Ce n'est pas un mouvement capitaliste, car les fondateurs s'abstiennent de tout esprit de lucre et ne veulent toucher qu'un intérêt très modique de leurs capitaux. C'est un mouvement chrétien... notre but a été de créer en France le crédit personnel pour l'ouvrier rangé, laborieux, chrétien et de venir à son aide par des prêts d'argent mesurés sur ses besoins, ses garanties morales et la situation de la banque. »

jouir promptement, sans peine; ils veulent du succès, un succès facile et immédiat, et, lorsqu'ils trouvent des obstacles et qu'ils éprouvent de la peine, ils sont rebutés et désertent la lutte (1). « Nous étions 70 au début, disait dans l'enquête de 1883 (enquête spéciale aux sociétés coopératives) le gérant d'une association d'imprimeurs; après six mois nous sommes réduits à 25 ».

Il ne dit pas si la société a subi des épreuves, mais celles mêmes qui sont prospères ne trouvent pas à se recruter. « Notre situation est belle, disait le gérant d'une société parisienne, la porte est toujours ouverte à de nouveaux candidats, il en vient très peu; pourquoi? nous l'ignorons; nous le constatons seulement. »

Un autre gérant, celui des opticiens, société prospère aussi et ancienne, fait entendre les mêmes plaintes : « Vainement nous sollicitons nos auxiliaires, à peine avons-nous pu en décider un seul qui s'est laissé faire comme forcé pour ainsi dire. » Mais ce gérant du moins indique la raison de cette disposition des esprits : « Lorsqu'on est sociétaire, il faut se casser la tête, s'occuper des affaires. Mon collègue et moi (les deux gérants) nous faisons partie de la société depuis sa fondation et nous savons ce que nous avons passé d'esclavage et *encore aujourd'hui pire que jamais*, parce que plus les intérêts sont grands et plus il faut y veiller; la plupart des ouvriers veulent être tranquilles. » — « On ne sait pas vivre en association, disent de leur côté les sculpteurs, on se figure que, dès qu'on fait partie de l'association, on ne doit plus travailler. »

Et pourtant jamais époque ne fut plus favorable au développement des associations ouvrières. Au lieu de l'hostilité officielle et même de l'hostilité publique des premiers temps, elles ne trouvent partout que faveur et bienveillance. Le nom de société coopérative est un titre à la faveur du pouvoir, à la bienveillance des clients, jusque-là que ce nom, que les premiers associés étaient obligés de cacher, est aujourd'hui parfois usurpé par des maisons qui n'ont rien de coopératif, mais qui pensent se recommander ainsi. Malgré une situation si commode, les sociétés de production, les descendantes de la première idée, ne s'accroissent pas en nombre et ne se développent pas. A part quelques-unes, les sociétés nouvelles ne semblent s'être

(1) Un rédacteur de l'*Atelier*, qui a continué à fréquenter les ouvriers et les connait bien, m'écrivait, il y a quelques semaines, que les ouvriers actuels, par leur indifférence et leur absence de convictions, sont, à son avis, moins aptes à l'association que ceux d'il y a quarante ou cinquante ans.

fondées que pour toucher des subsides (legs Rampal) ou avoir des travaux de l'État. Il faut dire que nos gouvernants les entretiennent dans ces fâcheuses dispositions et les y poussent même lorsqu'ils n'y sont pas, ce qui est rare malheureusement. Dans l'enquête de 1883 que je citais, le chef du bureau des associations professionnelles au Ministère du commerce, M. Barberet, montre sans cesse aux associations appelées à déposer les travaux de l'État, des départements, des villes ,comme devant leur être accordés de préférence, et depuis n'a-t-on pas introduit dans les cahiers des charges des travaux de la ville de Paris des clauses privilégiées à l'endroit des associations ouvrières? Voilà le stimulant qui a remplacé la foi des premiers jours et, certes, le faible courage des coopérateurs modernes n'avait pas besoin d'être diminué ainsi (1).

Ce n'est pas du reste du côté de la production que se développe en France le mouvement coopératif, c'est du côté de la consommation. On estime, car il n'y a pas ici de recensement précis, on estime qu'il n'y a pas moins d'un millier de sociétés coopératives dans notre pays. La plupart sont prospères et assurent à leurs membres de réels avantages. Mais combien songent à employer leurs bénéfices à une fin désintéressée? En 1848 l'*Humanité* de Lille, société de consommation, car il y en avait dès lors, réservait une part de ses bénéfices aux sociétés de secours mutuels; les *Travailleurs unis* de Lyon, autre société de même sorte, servait déjà, lorsqu'elle fut supprimée en décembre 1851, huit pensions de 300 francs l'une à des membres âgés et avait fondé deux écoles, une de garçons et une de filles. Quelle société moderne a de pareilles fondations à son actif? Les seules qui se proposent un autre but que d'enrichir leur membres sont celles que les socialistes commencent à ériger dans l'intérêt de leur parti. Mais il n'y a rien là dont on doive se féliciter.

*
* *

Les sociétés anglaises sont restées plus fidèles à l'idée des premiers fondateurs et il y en a peu qui.en devenant prospères,n'affec-

(1) Dans le dernier numéro de l'*Émancipation* (15 décembre 1892), l'ancien rédacteur de *la Coopération* (de 1865), M. Abel Davaut réclamait pour les sociétés coopératives de production un subside de 200,000 francs. Après les échecs éprouvés en 1848, en 1865 et en 1889 avec les fonds de l'Etat, avec ceux des commanditaires du *Crédit au travail* et du legs Rampal, on reste confondu d'une pareille demande. Les deniers des contribuables sont souvent assez mal employés sans qu'on leur donne encore cette destination; quant aux ouvriers associés ils n'ont pas besoin qu'on ajoute une faveur nouvelle à celles qui déjà font fléchir leur énergie et les poussent hors du droit chemin.

tent une partie des bénéfices à construire des salles de réunion et des bibliothèques pour leurs membres, à subventionner des cours, des conférences, des écoles, parfois même à construire pour leurs membres des maisons d'habitation. Elles sont riches, car on recensait en 1891 un *minimum* de 1624 sociétés (de consommation) avec 1,191,000 membres et un capital de 407,801,000 francs. Les bénéfices pendant l'année précédente s'étaient élevés à 119,300,000 francs. Aussi les *Trade's Unions* (les syndicats professionnels anglais) recherchent leur alliance dans l'espoir de faire servir ces fonds ou une partie au moins au soutien de leur cause.

Et pourtant au milieu de cette prospérité ceux qui sont à la tête de la coopération anglaise se sont sentis pris d'inquiétude. Ils voient les sociétés de consommation se montrer, dans la conduite des fabriques qu'elles érigent (et qu'on prend quelquefois bien à tort pour des sociétés de production), patrons rigoureux envers les ouvriers qu'elles occupent, et ils craignent que le trop bon succès ne nuise enfin à ces sociétés et qu'on n'oublie le but moral pour s'arrêter au bénéfice matériel. Aussi s'efforcent-ils de réveiller ce sentiment religieux qui en Angleterre du reste a conservé de fortes racines. Lors du dernier congrès tenu précisément à Rochdale en juin dernier (car les coopérateurs anglais tiennent un congrès tous les ans) un service religieux précéda la tenue des séances et le Révérend qui porta la parole terminait ainsi son discours : « L'esprit religieux est nécessaire même à l'effort collectif. La coopération ne réussira pas plus dans une nation sans Dieu que dans une nation sans culture intellectuelle. Les hommes ne se considèrent comme frères que quand ils se croient fils de Dieu. Telle est la raison du rapport nécessaire entre la coopération et la religion. » Et ce n'est point une nouveauté; dans les congrès précédents on entendait même langage et on avait soin aussi d'ouvrir le congrès par un service religieux. Bien plus, une sorte de document, on pourrait dire officiel, destiné à fixer et à proclamer les principes coopératifs, le « *Manuel pour les coopérateurs* », rédigé il y a environ dix ans à la sollicitation et aux acclamations de ces congrès qui représentent vraiment l'ensemble de la coopération anglaise, déclare que la coopération doit être le moyen d'obtenir pacifiquement ce que d'autres cherchent par la violence et « d'établir le règne de Dieu sur la terre ».

Les Anglais du reste se font de la coopération une idée assez

approchante de celle qui est marquée dans les statuts de la Société du Rochdale. Elle devrait être, croient-ils, une association très étendue, s'appliquant aussi bien à produire qu'à acheter et soucieuse d'avoir effet au moral autant que par le côté matériel. C'est ce qui leur fait admirer le Familistère de Guise qu'ils ne manquent pas de visiter lorsqu'ils viennent en France. Ils y voient la mise en pratique de cette « association intégrale » qui est restée à leurs yeux une sorte d'idéal et dont, malgré leur grande et croissante prospérité, ils n'offrent chez eux aucun exemple. On peut admirer qu'alors qu'ils s'efforcent de tout appuyer sur un fondement religieux, ils saluent comme modèle une institution qui, d'après l'expresse volonté de son fondateur toujours maintenue depuis, ne s'appuie sur aucune idée religieuse; mais la logique ne domine pas toujours les esprits. Ce qu'il faut retenir seulement, c'est cette tendance religieuse que les Anglais s'efforcent de donner au mouvement coopératif dans leur pays et qui contraste avec la tendance contraire qui paraît si malheureusement dans le nôtre. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT, après avoir remercié M. Hubert-Valleroux, constate l'intérêt des faits oubliés ou peu connus dont l'enchaînement historique vient d'être si bien retracé, et ouvre ensuite la discussion.

M. GIBON. — Nous connaissions les résultats très considérables obtenus par les sociétés anglaises de consommation. Mais il serait très intéressant, au point de vue social, de savoir quel parti on tire de ces bénéfices, quel usage en font les participants, si ces épargnes ont exercé une influence moralisante sur les associés.

M. DU MAROUSSEM. — A Paris, *La sociale* fait servir à la propagande socialiste les bénéfices de la *coopération*. Mais c'est là un mot qui désigne des choses très différentes, et auquel, par suite, il serait peut-être sage de renoncer. La coopération de production tend à développer la classe moyenne, à multiplier les petits patrons; telle l'association des charpentiers de la Villette (49, rue Saint-Blaise). La société coopérative de consommation, au contraire, pousse à la concentration des entreprises, à une organisation du commerce fort analogue à celle des grands magasins. C'est ainsi que des hommes politiques, comme M. Naquet, combattent les sociétés coopératives de consommation, et considèrent avec bienveillance les sociétés de production. Il est bien permis de se demander si l'on ne fait pas, qu'on s'en doute ou non, œuvre de marxisme en travaillant à diminuer, par les sociétés coopératives de consommation, le nombre des patrons indépendants, ainsi que le démontre dans une brochure récente le professeur Mataja, d'Inspruck.

M. LE PRÉSIDENT ne croit pas à une opposition aussi tranchée que le suppose M. du Maroussem entre les effets de la coopération de production et ceux de la coopération de consommation. En somme une société coopérative de production diminue, elle aussi, le nombre des entreprises indépendantes. Le petit patron, en y entrant n'est plus que le collaborateur d'un atelier plus vaste. Quant au mal que feraient les sociétés de consommation en favorisant la concentration du commerce, il ne faut pas l'exagérer. D'ailleurs ce mouvement est un fait qui semble la loi de l'industrie contemporaine, et comment s'y opposer? Sans doute on demande parfois aux pouvoirs publics de combattre cette tendance par des droits plus lourds, des patentes proportionnelles au nombre des employés, dans le but d'entraver le développement des grands magasins. Mais c'est le public qui pâtirait de ces mesures. Toute réduction des frais généraux, conséquence de la production en grand, permet de vendre à meilleur marché. La facilité de vie qui en résulte est la condition la plus favorable au développement de la classe moyenne. La situation d'un chef de rayon n'est-elle pas en réalité aussi indépendante, plus enviable que celle d'un très grand nombre de petits patrons?

M. HUBERT-VALLEROUX, répondant aux questions posées par M. Gibon, dit que les bénéfices obtenus par les sociétés coopératives anglaises ont relevé la condition morale des associés d'une double manière. Tout d'abord par l'emploi collectif de ces bénéfices : on a, ainsi qu'il a été indiqué, construit des salles de réunion, offert aux ouvriers des distractions honnêtes, des bibliothèques et des cours qui sont fréquentés ; parfois on a subventionné ces missions universitaires, qui tendent à se multiplier sous le nom d'*universitary extension;* on a favorisé enfin l'œuvre des *building societies*. Puis chaque famille de coopérateurs recueille directement une épargne qui est de 100 francs par an, en moyenne; ce résultat n'est pas à dédaigner : les jeunes filles se sont même aperçues que les habitudes d'épargne, que peut révéler leur compte à la société coopérative, ont quelque influence sur les demandes en mariage. C'est un fait qui nous est signalé par l'historien de la Société de Rochdale, M. Holyoacke. Il rapporte que les jeunes ouvriers de cette ville avaient pris l'habitude, lorsqu'ils cherchaient femme, de consulter les registres de la société afin de constater quelles étaient les jeunes filles qui savaient épargner et qui laissaient leurs épargnes en compte dans la société. M. Hubert-Valleroux insiste toutefois sur un fait qu'il ne faut pas dissimuler : c'est la tendance manifeste à faire des bénéfices des coopératives un emploi non plus utile, mais funeste, mais nuisible aux individus et à la société entière. Les socialistes gantois inspirés par un de leurs chefs, homme habile et capable, Anselle, ont fondé des « coopératives » dans un double but : procurer au parti socialiste des

ressources, car c'est à quoi l'on emploie une bonne part des bénéfices, et attirer dans ce même parti beaucoup de gens, ouvriers surtout, qui viennent à la société attirés par les avantages matériels, à la suite d'une propagande active. Cet exemple a été suivi en d'autres villes de Belgique et commence à l'être en France ; voilà le danger.

En réponse aux observations de M. du Maroussem, M. Hubert-Valleroux reconnaît volontiers que le mot de sociétés coopératives désigne des institutions très différentes. Il aurait préféré voir conserver aux sociétés de production leur ancien titre d'*Associations ouvrières* au lieu de leur voir appliquer le même nom qu'aux sociétés de consommation ou de crédit ; l'usage contraire a prévalu ; comment aller à l'encontre et employer d'autre désignation que celles dont le public a l'habitude, pour impropres qu'elles soient ?

Quant à cette idée que le système coopératif tendrait à diminuer l'importance de la classe moyenne, il la croit absolument inexacte ; c'est le contraire qui est vrai. Pour les coopératives de production, ce n'est pas douteux puisqu'elles font de leurs membres des patrons et c'est même le grief que leur opposent les socialistes et qui les rend leurs ennemis. Quant aux coopératives de consommation, peut-on croire que l'habitude de l'épargne mise dans un ménage et l'économie d'une centaine de francs par an soient choses indifférentes ? Ne sont-ce pas, au contraire, de puissants moyens pour aider ces ouvriers ou employés à s'élever au-dessus de leur condition de salariés, à arriver du moins au premier rang de ces salariés ? Est-il bien désirable de voir se multiplier le nombre des intermédiaires ? Beaucoup d'entre eux n'appartiennent nullement à la classe moyenne, ils sont misérables parce qu'ils sont trop nombreux ; et en quoi leur multiplicité importe-t-elle à une société bien organisée ? C'est souvent pour se garantir contre leurs agissements malhonnêtes, tromperie sur la qualité et le poids, coalition pour élever les prix, que se fondent les sociétés de consommation.

Doit-on penser, enfin, que l'accession à la propriété soit aujourd'hui plus difficile et devienne plus rare ? Cette théorie qui est celle de certains socialistes ne semble pas plus juste. Ne voyons-nous pas les voies ferrées, les canaux, les mines, les grandes usines être la propriété de quantité d'actionnaires (sans parler des obligataires) ? Le *Bon Marché*, par exemple, est la propriété de 400 personnes, c'est-à-dire de 400 familles. Les usines Godin (de Guise), Laroche-Joubert, l'atelier Leclaire, pour ne citer que des exemples très connus, ont été propriété d'un seul patron, ils appartiennent aujourd'hui à des milliers d'ouvriers ou employés. La création à notre époque de grandes sociétés anonymes et le mouvement qui tend à transformer en établissements collectifs les grands ateliers fondés d'ordinaire par un seul homme sont très sensibles : ils peuvent

avoir certains inconvénients, mais ils ont cet avantage de multiplier les propriétaires, c'est-à-dire de faire arriver à la classe moyenne nombre de gens qui n'y seraient point arrivés sans cela et qui y arrivent en rendant un service réel, puisqu'ils apportent leurs épargnes et qu'ils procurent ainsi à la grande société un service que ne lui procurent pas les trop nombreux intermédiaires, détaillants et autres, qui ne font qu'élever le prix des choses et dont par suite on peut se passer.

M. Récamier veut présenter une légère rectification à une allusion, faite par M. Hubert-Valleroux, au peu de crédit que pouvait trouver un texte de saint Paul servant d'épigraphe à l'*Atelier*, journal de M. Buchez, parmi les fonctionnaires du gouvernement de juillet, en 1845 ou 1846; fonctionnaires que M. Hubert-Valleroux, dans une phrase qui va plus loin que sa pensée, assimile au point de vue du respect des choses religieuses aux dépositaires du pouvoir sous la République actuelle. On était alors, dit M. Récamier, bien loin de l'hostilité professée aujourd'hui par le monde officiel à l'égard du christianisme; les représentants du gouvernement s'appelaient Broglie, Molé, Guizot, Vitet, Hébert, Salvandy; les fonctionnaires jouissaient de plus de liberté religieuse que de nos jours. Pour ne citer qu'un exemple qui marque la différence des temps, au moment où paraissaient les premiers numéros de l'*Atelier*, M. Récamier suivait le catéchisme de Saint-Sulpice et voyait le grand maître de l'Université, le ministre de l'instruction publique, accompagner lui-même son jeune fils dans la chapelle où les ministres de Jésus-Christ distribuaient l'enseignement. M. Récamier doute que de pareils exemples puissent être donnés par les ministres actuels. L'Université dont M. Récamier était l'élève en 1846, était trop jalouse de ses droits, trop exclusive, mais elle était chrétienne, on ne doit pas l'oublier. (*Approbation.*)

Le tableau qu'a tracé le savant conférencier des origines du mouvement coopératif en France est parfaitement exact. M. Buchez avait été l'un des élèves du Dr Récamier. M. Et. Récamier l'a connu, il s'associe à l'hommage rendu à l'élévation de ses sentiments, à sa générosité; les hommes de cette époque qui fondaient des sociétés se préoccupaient surtout de l'amélioration de la condition de leurs compatriotes, de la classe sociale à laquelle ils appartenaient. On se préoccupe un peu trop aujourd'hui exclusivement des intérêts égoïstes et matériels, cela a des inconvénients et tient aux mœurs de l'époque. L'époque de M. Buchez était aussi celle d'Armand de Melun et de Frédéric Ozanam.

Arrivant au mouvement coopératif de 1863, M. Récamier dit qu'à cette époque on ignorait trop ce que M. Hubert-Valleroux raconte si bien, les origines du mouvement coopératif, on le voyait trop uniquement dans les pionniers de Rochdale. La grande difficulté qu'ont rencontrée les diverses sociétés de crédit au travail, de production et de consommation

fondées depuis 1848 a toujours été de trouver de bons gérants. M. Récamier peut en parler, ayant été actionnaire de plusieurs de ces sociétés et notamment de la Société de crédit au travail qui fut fondée en 1863, tentative très intéressante faite pour escompter le papier des sociétés ouvrières. C'est par le dévouement de ses gérants que vit encore aujourd'hui la Société de crédit au travail de Lyon, dont M. Récamier est actionnaire depuis trente ans. Mais le plus souvent, un homme intelligent et honnête aime mieux faire ses propres affaires qu'accepter la position dépendante de gérant pour faire celles des autres. L'abnégation chrétienne n'est pas inutile pour faire naître de semblables dévouements.

M. Récamier examine ensuite l'action sociale des sociétés coopératives. Dans l'état actuel de l'industrie on ne peut porter un jugement définitif et dire que les sociétés de production et de consommation conduisent fatalement à la destruction des petits patrons et de la classe moyenne. Les découvertes scientifiques peuvent avoir une grande influence sur la solution de cette question ; par exemple, la distribution facile au domicile des ouvriers de la force motrice au moyen de l'électricité rendrait immédiatement à la ville de Lyon ces petits ateliers de tisseurs dont l'influence était si utile autrefois au point de vue social et au point de vue moral et que M. Récamier a vus florissants dans sa jeunesse. Quant à l'influence des sociétés de consommation sur le mouvement social, il faut d'abord reconnaître que tout ce qui diminue le coût de la vie, tout ce qui favorise l'épargne, favorise en somme les classes moyennes dans la large acceptation de ce mot; puis il faut tenir compte en France de l'action de nos lois civiles et politiques. M. Récamier a vu fonctionner des sociétés coopératives en Belgique, dans la Flandre orientale, en France dans la région du Rhône, elles y produisaient des effets très différents. En Belgique où il y a un pays légal, les sociétés coopératives ménagent beaucoup la classe moyenne ; en France, pays de suffrage universel, la plupart de nos lois civiles et politiques, lois qui régissent les personnes et lois qui régissent les biens, lois testamentaires et lois de finance, code de l'instruction publique et code électoral, ont une action délétère sur les classes moyennes et déterminent un courant dans lequel sont entraînées quelquefois les sociétés coopératives. Améliorons nos lois civiles et politiques et nous améliorerons du même coup notre état social. (*Très bien.*)

La séance est levée à 11 heures.

J.-A. des Rotours, *Secrétaire de la Société.*

CORRESPONDANCE

Au sujet d'un discours du R. P. Castelein, prononcé au congrès de Lille *sur la participation aux bénéfices et la théorie du salaire*, et reproduit dans notre livraison du 16 février (p. 290), M. l'abbé Naudet nous a adressé la lettre suivante que nous faisons suivre de la réplique du distingué religieux, ce qui clos l'incident en ce qui concerne *la Réforme Sociale*.

Bordeaux, le 20 février 1893.

Monsieur le Directeur,

Je viens de lire dans *la Réforme sociale* la « toute petite leçon de science philosophique et théologique » que veut bien me donner, avec très grande courtoisie d'expression et admirable lucidité d'exposition, le R. P. Castelein, à propos de la participation aux bénéfices. Comme la leçon est publique, l'éminent professeur me permettra, avec l'autorisation que votre impartialité, Monsieur le Directeur, ne saurait me refuser, de lui demander ici quelques explications.

Et d'abord je dois dire, à ma grande confusion, que je ne mérite point les éloges que me fait, en termes fort aimables, la note préliminaire signée par le Secrétariat. L'humilité est une belle vertu, mais la vérité ne lui cède en rien, et je dois à cette dernière de répéter que, si je me suis incliné devant la haute valeur intellectuelle du Révérend Père je n'ai pas été subjugué par « la lumineuse évidence de ses raisonnements. Il arrive souvent qu'on refuse d'admettre sur un point particulier toutes les idées et théories d'un contradicteur dont on reconnaît cependant la supériorité; nous avons pu le voir à Lille, lorsqu'on a discuté dans le remarquable commentaire de l'encyclique lu par le Révérend Père certains points qui prêtaient largement à discussion. — Ceci posé, je demande la permission d'indiquer brièvement la thèse incriminée; après quoi, puisque le discours « attend une objection », le disciple attentif essaiera, sous forme de réponses, d'en fournir quelques-unes au maître bienveillant.

Voici la thèse :

Il y a trois facteurs de la production : le capital, la direction, le travail. Chaque facteur recevra :

1° *Son salaire :* Salaire du capital : intérêt, amortissement, entretien du matériel. — Salaire de la direction : appointements. — Salaire du travail : la paie.

2° *Son bénéfice.*

Je ne prouve pas, je me contente d'exposer pour bien faire comprendre les lignes qui suivront.

L'argumentation du Révérend Père se résume en deux points : 1° La théorie du droit des ouvriers au partage des bénéfices est fausse en soi. 2° Elle est funeste à l'industrie et par suite à la classe ouvrière.

La théorie est fausse en soi. — La froide raison, dit-on, affirme que la participation « ne doit pas de droit s'ajouter au salaire ». — Je demande à mon tour si la participation *ne peut pas* de droit s'ajouter au salaire. L'orateur admet et désire peut-être, en certains cas, une loi obligeant la conscience pour le relèvement des salaires ; pourquoi ne pourrions-nous pas admettre ou désirer une loi semblable qui, dans certaines conditions, imposerait en conscience la participation? Car nous croyons que l'évolution économique et la transformation sociale auxquelles nous assistons peuvent parfaitement engendrer un droit nouveau. Est-ce à dire que nous condamnons les capitalistes et les patrons qui n'appliquent pas ces idées? Non ; pas plus que l'Église, dans les premiers siècles, n'excommuniait les possesseurs d'esclaves, quoiqu'elle enseignât aux hommes l'égalité originelle et la fraternité. Nous croyons, comme elle le croyait, que la réforme viendra à son heure; en attendant, à l'exemple des apôtres, nous jetons l'idée, Dieu par le temps devant tirer les conséquences et en amener l'application.

On m'objecte que l'ouvrier n'a aucun droit au bénéfice, puisque ce bénéfice « ne provient pas d'une qualité ou d'une quantité de travail non comprise dans le louage ». C'est, me semble-t-il, mal poser la question. En réalité le bénéfice provient de ce que l'objet est jeté sur le marché. Or pour l'y jeter, il faut le concours des trois facteurs, capital, direction, travail. Quel bénéfice pourrait exister si l'ouvrier se croisait les bras? Or, s'il est injuste de tout réclamer pour ce dernier, est-il bien juste de tout prendre pour les premiers ?

On prétend que le bénéfice provenant en général de l'intelligence du patron doit lui appartenir en entier, et on donne l'exemple des deux usines qui ont les mêmes procédés et dont l'une gagne tandis que l'autre perd, preuve que le bénéfice n'est point le fait des ouvriers. L'argument est spécieux. Mais si, au lieu de considérer le travail comme un mercenaire ou comme un esclave du capital, vous le considérez comme son associé, — et cette idée qualifiée « d'improvisation dangereuse » par de très braves gens qu'un socialiste appelait naguère devant moi « des économistes en chambre » s'impose de plus en plus — ne vous semblera-t-il pas juste qu'il profite, comme dans toute asssociation, et de l'intelligence et de la « chance » de son coassocié.

Autre raison : le capital « a pris pour lui tous les risques et périls ». Est-ce bien sûr? Dans la mine envahie par les eaux ou détruite par le grisou, n'y a-t-il aucun « risque et péril » pour le travailleur? De lugubres statistiques nous ont suffisamment édifiés sur ce point. Ne sait-on point que la moyenne de la vie ouvrière est inférieure à la moyenne de la vie capitaliste, et cette mort prématurée, quoique lente, n'est-elle pas un péril de tous les instants? Pourquoi alors ne considérer que la perte

possible du capital-argent et négliger complètement la perte certaine du capital-humain?

Vous dites : en cas de désastre l'ouvrier aura toujours reçu son salaire. Oui, mais ce salaire n'est que son entretien, et il l'aura reçu ni plus ni moins que le cheval qui mange aussi, qui a aussi besoin d'être logé; ni plus ni moins que la machine, qui paye ses impôts, qui doit être entretenue et réparée pour fournir sa tâche. Si le capital veut produire il est obligé évidemment d'entretenir ses instruments de travail — animaux, instruments de fer ou instruments de chair et de muscles humains. — C'est la dépense indispensable, condition nécessaire de toute industrie, et il n'est pas plus raisonnable, dans le cas de ruine, de dire au travail : tu es bien heureux, tu as reçu ton salaire, tu ne perds rien; qu'il ne serait raisonnable de regretter d'avoir entretenu les outils.

Je sais qu'une certaine école se contenterait de cela. Pour elle le travail n'est pas un acte humain, c'est une marchandise, et ses partisans ne considèrent que l'être de raison qu'ils appellent « l'homme économique ». Je n'ai pas besoin de réfuter cette théorie monstrueuse, la *Revue* et ses lecteurs la condamnent comme moi.

Pour revenir à l'idée précédente, est-il bien vrai que si le capitaliste se ruine, l'ouvrier ne perd rien, parce qu'il a déjà reçu son salaire? Jusqu'à ce jour, n'a-t-il pas mis aussi, avec l'espoir de sa vie, comme une part de lui-même dans l'entreprise? Lorsque l'usine se ferme, n'est-il pas jeté sur le pavé, n'est-il pas exposé à ne plus trouver de travail et à mourir de faim? Le « bourgeois » a perdu son argent, le manouvrier a perdu sa profession, tous les deux ont perdu leur pain quotidien.

Il y a cependant entre eux une différence. Au bout de quelques années regardez les deux familles. Grâce à leur éducation ou grâce à leurs relations, d'ordinaire le fils et la fille du capitaliste ont réussi plus ou moins péniblement, soit à s'établir, soit à assurer leur existence ; tandis que trop souvent le fils de l'ouvrier tombé victime du travail ou réduit à la misère par le chômage s'en est allé grossir l'armée du mal, pendant que la fille est échouée nous savons où. Est-il encore bien sûr que tous les « risques et périls » sont pour le capital?

Examinons rapidement le second point : Notre théorie est funeste à la prospérité de l'industrie et par suite à la prospérité de la classe ouvrière.

D'abord, parce qu'elle peut entraîner les revendications les plus arbitraires. C'est vrai. Mais est-ce que toute bonne chose n'a pas ses inconvénients? Regrettez-vous l'invention de l'imprimerie parce que les presses reproduisent des livres infâmes? Depuis quand est-il juste de dire qu'essayer de conjurer un péril, c'est le créer. Nous ne sommes ni des révolutionnaires ni des imaginatifs, mais, intimement mêlés à la vie

du peuple, nous voyons ses souffrances, nous mettons la main sur son pouls et sur sa poitrine et nous comptons les pulsations de sa fièvre, comme les battements de son cœur. Nous voyons ce peuple grandir, le monde du travail revendiquer sa place au soleil, et, tandis qu'une nouvelle situation morale et économique s'établit, nous ne voulons pas être de ceux qui attendent pour reconnaître le présent que ce présent soit devenu le passé.

Pour savoir dans quelle mesure et sous quelle forme se déterminera le partage, on pourra étudier les organisations existantes, on pourra confier le problème aux associations professionnelles, et, sans aller même si loin, on consultera l'ouvrage instructif et très documenté de M. Trombert : *Guide pour la participation aux bénéfices*, qui se publie, si mon souvenir est exact, à la librairie Guillaumin ; la réponse y est sous mille formes diverses.

Enfin ce serait une erreur de croire que fatalement, dans notre hypothèse, les capitaux se détourneront de l'industrie. D'abord, à cause de la baisse du taux de l'intérêt qui paraît devoir s'accentuer de plus en plus, le capital industriel seul semble être appelé, et probablement dans un assez bref délai, à donner une rémunération ; il sera donc à peu près impossible de devenir « un jouisseur stérile » à moins de manger le capital.

D'ailleurs nous ne refusons pas à la direction et au capital séparés ou réunis leur part légitime dans le bénéfice, nous voulons seulement ne pas exclure le travail. L'expérience montre aussi que les capitaux ne manquent pas aux entreprises sérieuses qui admettent la participation.

Le R. P. Castelein étudie ensuite la théorie du salaire, théorie que je n'ai pas à discuter ici. Je me contente d'y souligner une phrase : « ... Au-delà de la stricte justice et en deçà de la libre charité, il y a l'équité qui est à la fois un principe et un sentiment fait de justice, d'humanité et de charité. En vertu de cette équité *je dois* accorder à tout ouvrier, quand je suis suffisamment assuré de bénéficier de son travail, une part de ce bénéfice qui augmentera la quantité de son salaire. » D'où je conclus, tout en remerciant le philosophe théologien de la leçon qu'il a bien voulu me donner, qu'au fond le professeur et le disciple ne sont pas loin d'être d'accord, car l'un et l'autre veulent accomplir leur devoir ; et, en fin de compte, il leur importe peu, s'ils sont damnés, de l'être pour avoir violé la justice ou pour avoir violé l'équité.

Daignez agréer, etc.

L'abbé NAUDET.

Monsieur le Directeur,

Je réponds bien volontiers à votre offre gracieuse, en jalonnant de

quelques réflexions simples et courtes la lettre de M. l'abbé Naudet, dont je loue avec bonheur la forme si courtoise.

1. M. l'abbé ayant dit, sans commentaire ni réserve, qu' « il ne lui restait qu'à faire un acte d'humilité » après mon exposé, je n'ai pu croire que cet acte pût s'adresser, non à ma doctrine, mais « à ma haute valeur intellectuelle ». J'ai toujours cru que l'humilité ne rendait hommage qu'à la vérité.

2. Je ne puis vraiment pas admettre la thèse de M. l'abbé, qui semble placer sur la même ligne, au point de vue des bénéfices, les trois facteurs de la production, le capital, la direction et le travail. Le premier court, à peu près seul, les risques en cas de perte et il est lié, souvent d'une manière indissoluble, à l'entreprise, si périlleuse ou si mauvaise soit-elle; le second est, avec le concours du premier, la cause habituelle des bénéfices qui excèdent la moyenne ; le troisième est, avec le concours des deux autres, la cause des bénéfices *moyens*, dont la part, équitablement mesurée, constitue le salaire stable et fixe de la classe ouvrière ; mais il n'est pas la cause, par son *efficacité propre*, des bénéfices *exceptionnels*. Tout mon raisonnement est basé sur cette distinction si importante.

3. Comme M. l'abbé, je souhaite pour les ouvriers une participation aux bénéfices exceptionnels, surtout sous forme de subventions patronales pour les caisses d'épargne, d'assurances, de crédit ou d'assistance. L'équité chrétienne exige cela, non seulement du cœur, mais de la conscience du patron. Cependant je préfère ici l'action des mœurs à celle des lois et je serais porté à regarder celle-ci comme abusive, dès qu'elle prétend imposer une réglementation positive sur la matière. Autre chose serait de sanctionner ce que les syndicats mixtes ou les conseils de patrons ont arrêté.

4. M. l'abbé évoque l'abolition de l'esclavage. Quelle différence entre l'ouvrier moderne et l'esclave antique! Toutefois l'Église, après avoir adouci dès l'origine le sort de l'esclave, a mis *douze siècles* à abolir l'esclavage : tellement elle est prudente et respectueuse des droits acquis! Est-ce donc s'inspirer de son esprit que de vouloir, contre le gré des patrons et probablement contre les intérêts de la prospérité générale et de la classe ouvrière elle-même, concourir à la poussée des revendications violentes pour transformer les « salariés » en « associés » et pour remplacer le régime hiérarchique de la direction et de la responsabilité patronales par le régime égalitaire de la démocratie économique?

5. M. l'abbé dit : « En réalité, le bénéfice provient de ce que l'objet est jeté sur le marché. » Oui, mais reste à savoir qui est *la cause* qu'au moment le plus *opportun* l'objet est jeté sur *le meilleur* marché? Ce n'est certes pas l'ouvrier.

6. Les risques que court la vie d'un ouvrier entrent dans l'évaluation de son salaire, comme les risques inhérents aux petits métiers, par exemple celui de l'ardoisier, sont représentés dans la rémunération de son travail. En outre, l'ouvrier est protégé contre les accidents par des assurances, qui s'étendent de plus en plus. Les risques du capital-argent sont d'un autre ordre, ils sont bien plus fréquents et ils n'ont généralement d'autre compensation que l'espoir des grands bénéfices en cas de bonne chance. Je pense qu'ici encore mon argumentation est inattaquable.

7. Mais l'ouvrier « n'a-t-il pas mis aussi, avec l'espoir de sa vie, comme une part de lui-même dans l'entreprise? lorsque l'usine se ferme, n'est-il pas jeté sur le pavé?... » Ce considérant ne porte pas, car l'employé n'avait aucun droit à son emploi. L'entreprise venant tout entière de l'initiative et reposant tout entière sur le capital de l'employeur, l'employé n'a pu engager *de droit* une part de lui-même dans l'entreprise ; il n'a pu, en dehors d'un contrat formel, faire courir son engagement au delà des besoins qu'on a de lui.

8. Mon argument tiré de l'*arbitraire* des revendications de l'ouvrier n'est pas atteint par la comparaison de l'imprimerie. Il n'y a ici aucune parité. Les abus de l'imprimerie sont *accidentels* et pourraient être corrigés par des principes *clairs* et *certains* sur la liberté de la presse. Ici l'arbitraire résulterait *de la nature des choses*. On ne peut indiquer aucun principe clair et sûr pour déterminer *en droit la mesure* de cette participation, et ce tout juste parce que, en la matière présente, il n'existe pas de droit strict.

Quant à la belle phrase sur « les pulsations de la fièvre », elle serait de saison, quand on fait appel à la charité et dans certains cas à l'équité du patron.

9. Je crois, avec mon honorable contradicteur et la plupart des économistes, que la baisse de l'intérêt continuera à s'accentuer, et j'y vois un signe de prospérité générale, car cette baisse est amenée par l'affluence plus grande des capitaux et la répartition plus large de la richesse. Mais d'ici à longtemps, malheureusement, il y aura moyen pour beaucoup de riches de vivre en jouisseurs stériles : il ne faut donc pas leur rendre trop onéreuses les charges de l'industrie, de peur de les pousser vers la jouissance stérile, ou, ce qui est pire, vers l'agiotage et les spéculations funestes.

Je termine ici ces réflexions en reconnaissant qu'on peut être damné pour avoir manqué gravement soit à la justice, soit à l'équité ou même à la simple charité ; mais ce n'est pas un motif pour confondre ces différentes vertus ni pour en mesurer les obligations sur le même principe.

Daignez agréer, etc.

A. Castelein, S. J.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5126 au n° 5148. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

GIRONDE. — * *Galtié* Junior (Évariste), rue Rolland, 4, à Bordeaux, prés. par M. J. Bouchard; *Garreau* (Maurice), à Langon, prés. par M. Marion.

MAINE-ET-LOIRE. — *Fournier* (E.), rue Volney, 2, à Angers, et boulevard de Longchamp, 40, à Marseille, prés. par M. Baugas; *Guillonnière* (de la), 4, levée Notre-Dame, à Saumur, prés. par M. E. Flornoy.

MARNE. — *Siméon* (le R. P.), rue des Chapelains, 6, à Reims, prés. par M. Delaire.

NORD. — *Colombier* (Louis), industriel, rue Jacquemars-Giélée, 73, à Lille, prés. par MM. de la Gorce et E. Béhagel; *Delesalle* (C.), industriel, rue Brûle-Maison, 96, à Lille, et *Decoster* (Édouard), négociant, rue Basse, 22, à Lille, présentés par M. Béchaux; *Duthoit* (Édouard), notaire honoraire à Roubaix, prés. par M. Marion; *Margerin* (le chanoine), curé de Fourmies, prés. par M. Rogie; *Rogez* (Ch.), négociant, rue de Tournay, 24, à Lille, prés. par M. A. Béchaux.

PAS-DE-CALAIS. — *Frans* (Charles), à Hénin-Liétard, prés. par MM. Salembier et Béchaux.

RHONE. — *Bonnet* (Paul), anc. off. de marine, receveur part. des Finances, à Villefranche, prés. par M. Morard; *Roux* (Stéphane), industriel à Neuville-sur-Saône, prés. par M. Chatelet-Cabut.

SAONE-ET-LOIRE. — *Rat* (Anthelme), rue Sigorgnet, à Mâcon (ancien membre rentrant).

SEINE-PARIS. — *Copin Albancelli*, rue Boulainvilliers, 42, prés. par M. de Lamberterie; *Douzon* (Maurice), publiciste, rue de Miromesnil, 50, prés. par M. L. Champion; * LAPORTE (A.), sous-chef à la Banque de France, agent général de la Société philanthropique, rue des Bons-Enfants, 21, prés. par MM. Picot et Delaire.

SEINE-ET-OISE. — * *Antonin-Rondelet* (Joseph), avenue de Saint-Cloud, 3, à Versailles, prés. par M. Delaire; * *Rollat*, directeur des usines de la Vieille-Montagne, à Bray-Lie, prés. par M. G. Ardant.

TARN. — FALGUEYRETTES, notaire, rue du Séminaire, à Albi, prés. par M. A. Mathieu.

ITALIE. — CABIB (Edgard), avocat, Cours Magenta, 45, à Gênes, prés. par M. A. Delaire.

SUÈDE. — * *Caravello* (P.-E.), vice-consul de France à Gothembourg, prés. par M. J. Bouchard.

Société d'Économie sociale. — M. Lucien Brun, sénateur, membre fondateur des Unions, est devenu membre de la Société d'Économie sociale.

NECROLOGIE. — En même temps que M. Taine, nous avons eu la douleur de perdre trois de nos confrères dont le dévouement sympathique nous était depuis longtemps acquis : M. l'intendant militaire Brisac, M. Arnould-Baltard et Mgr Namèche, recteur émérite de l'Université de Louvain, l'historien national de la Belgique, qui a succombé sous le poids des années, aussitôt après avoir achevé sa grande œuvre historique. Déjà terrassé par le mal, M. Arnould-Baltard, dans un entretien suprême, recommandait aux siens les devoirs sociaux à remplir pour l'amélioration morale et le bien-être matériel des paysans et des ouvriers qui les entourent, et il mêlait à ses conseils le souvenir de notre Société et de ses travaux. Profondément émus d'un tel témoignage d'estime et d'attachement et nous associant à la douleur de sa famille, nous offrons à la mémoire de M. Arnould-Baltard nos pieux regrets et nos hommages reconnaissants.

CORRESPONDANCE. — Unions de Guyenne. — Le groupe de Bordeaux a tenu depuis notre dernière chronique deux de ses séances mensuelles. Dans la première M. l'abbé Pezard a étudié **Un remède au vagabondage** (br. in-32 ; prix franco 0 fr. 50). Pour soulager la misère noire, amenée souvent par des malheurs immérités, et pour démasquer les faux pauvres, on ne peut avoir confiance que dans l'initiative privée et la charité chrétienne. Aussi l'orateur propose-t-il l'imitation de deux pauvres et honnêtes paysans vosgiens, Pierre et Antoinette Nicole, dont l'ardeur charitable, aussi grande que leurs ressources sont modestes, recueille dans leur propre demeure tous les malheureux de la contrée et emploie les prix de vertu décernés par l'Académie à l'agrandissement de leur hospitalière demeure, dans le seul but d'augmenter le nombre de leurs bienfaits. Dans les paroisses rurales, l'œuvre à entreprendre pourrait se résumer dans les trois propositions suivantes : 1° entente parfaite entre le curé et le maire de chaque commune pour la recherche de tous les vrais pauvres ; 2° emploi par les mêmes des aumônes, en argent ou en nature, instamment réclamées à chaque habitant selon ses moyens, en telles œuvres que les besoins et les ressources disponibles montreraient nécessaires et pratiques dans la localité ; 3° empêcher ainsi les personnes admises aux secours de quitter la commune qui se charge de leur entretien. Une intéressante discussion à laquelle ont pris part MM Gaston David, Hermitte, de Loynes et Champion, a insisté sur les difficultés, défaut d'entente, modicité des ressources, etc.—Dans la seconde réunion, M. E. Perreau a étudié **l'économie sociale d'après Le Play et dans les universités d'outre Rhin**. L'école allemande, dit-il en terminant, examine surtout

les phénomènes économiques dans leurs rapports extérieurs ; l'école autrichienne procède plutôt par analyse psychologique sans se préoccuper des influences du milieu ; toutes deux ont ce caractère commun de faire une large part à l'intervention de l'État. Pour Le Play, l'économie sociale est la recherche, par l'observation et l'expérience, des faits permanents liés à la prospérité ou à la souffrance des races, et faisant la première place à la morale, il restreint naturellement la part de l'État. M. Perreau résume ensuite d'après un récent travail de M. Saint-Marc, professeur à la Faculté de droit, l'organisation de l'enseignement économique en Allemagne (séparation du cours en semestre, rétribution du professeur par les étudiants, relations étroites entre maîtres et élèves...) Dans une improvisation fort applaudie, M. Saint-Marc ajoute d'intéressants détails sur les diverses écoles en Allemagne et sur les professeurs Schmoller, Wagner et Luigi Brentano. Quelques remarques des professeurs de Loynes et Lescarret, et une allocution de M. Gaston David, président, ont terminé la séance.

Le lendemain, sous la même présidence habile et dévouée, dans le grand amphithéâtre de l'Athénée, devant un auditoire de huit cents personnes, M. Delaire a fait une conférence (avec projections) sous ce titre : **De l'Atlantique aux montagnes Rocheuses, New-York et Chicago.** L'orateur a rappelé d'abord la remarquable déclaration de la chambre de commerce de Bordeaux en faveur de la liberté de tester, puis il a conclu le récit et les impressions de son voyage à la Cité-Empire, au Parc National et à la ville de l'Exposition colombienne, par quelques réflexions générales sur les caractères de la démocratie américaine et les conditions économiques de ce peuple en formation : abondance du sol disponible (facile accession à la propriété et demande de main-d'œuvre), activité incessante au travail entretenue chez tous et à tout âge par la liberté de tester, forte culture *anglaise* et solides habitudes religieuses d'autrefois qui ont suffi jusqu'ici à façonner les flots d'immigrants. — La soirée s'est achevée par une réeeption cordiale offerte par le cercle Ozanam et son président, M. de la Blanchetais, au conférencier qui, dans une brève allocution, a remercié la jeunesse studieuse et zélée, en insistant sur les devoirs sociaux qui s'imposent plus que jamais aux classes responsables.

Unions de Flandre, Artois et Picardie. — Les conférences hebdomadaires organisées par le groupe de Lille, dont nous avons annoncé l'ouverture (ci-dessus, p. 227), se sont poursuivies avec un succès marqué. Dès la seconde l'affluence était telle qu'il a fallu transporter la séance dans le grand amphithéâtre de la Société industrielle, et depuis lors les conférences ont réuni toujours un auditoire de 400 personnes environ,

parmi lesquelles se trouvaient en grand nombre les professeurs des facultés de l'État et des facultés libres, les industriels de la région, les membres du barreau, etc. Conformément à nos usages, à la suite de chaque conférence une discussion, à laquelle ont pris part des orateurs fort compétents, a éclairé les divers aspects de la question traitée. Chaque fois la presse *de toute opinion* a annoncé la conférence, les journaux modérés en ont donné un court compte rendu, la *Dépêche* et le *Nouvelliste* en ont bien voulu reproduire un résumé. Une large publicité a donc été assurée ainsi aux travaux des Unions et l'on ne saurait trop applaudir à l'habile initiative prise par le comité Lillois et notre sympathique correspondant M. A. Béchaux.

Voici en quelques mots les sujets traités depuis la séance d'ouverture consacrée à la conférence de M. Descamps sur les caisses d'épargne. — **La réglementation du travail.** M. A. Béchaux, en parlant des discussions de la conférence de Berlin, a montré qu'une législation internationale est irréalisable à cause des diversités de conditions et d'intérêts, de mœurs et de climats, etc. Quant à une législation nationale, prenant pour exemple la loi récente sur le travail des femmes et des enfants, il en a loué les intentions et fait ressortir les imperfections, et il a insisté sur la nécessité de s'enquérir, comme l'a fait en Belgique la commission royale du travail, des conditions et des besoins de chaque métier. — **Les caisses de secours des ouvriers mineurs.** M. E. Delecroix, directeur de la *Revue de législation des mines*, a décrit l'organisation, le fonctionnement et les progrès des caisses des Compagnies de Béthune, Dourges, Lens. Il a montré la difficulté qu'un ouvrier quittant la Compagnie rencontre, s'il n'a pas accompli le temps prévu par les statuts, pour avoir droit aux indemnités de la caisse. La Compagnie des mines d'Anzin a résolu cette difficulté en assurant ses ouvriers à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse : ainsi, l'ouvrier porteur d'un livret individuel peut à son gré quitter la Compagnie à laquelle il est attaché sans perdre le bénéfice des cotisations qu'il a versées. Les projets de loi à l'étude devant le Parlement ont pour but de rendre obligatoires les contributions fournies jusqu'ici d'une volonté libre et indépendante par les Compagnies minières. L'orateur prouve que c'est là un système dangereux, car les projets de loi ouvrent la porte aux désirs immodérés des ouvriers qui demanderont des contributions de plus en plus importantes ; de plus, si des avantages particuliers sont faits aux ouvriers mineurs, il faudra par des lois successives accorder à tous les mêmes faveurs. Le mieux est de conserver ce qui existe, de laisser se développer par l'initiative privée, par cette émulation du bien qui fait souvent de si belles choses, ces institutions qui ont accompli depuis leur origine d'éclatants progrès. Si l'on veut par une loi perfec-

tionner ces institutions, qu'on leur accorde la reconnaissance à titre d'établissement d'utilité publique avec les avantages reconnus aux sociétés de secours mutuels. En un mot, il faut favoriser et non pas arrêter dans leur développement les progrès de ces institutions. — **Les syndicats professionnels en France et à l'étranger.** M. E. Duthoit, après un exposé historique, étudie la loi de 1884. Elle concède trois prérogatives essentielles : liberté de constitution, personnalité civile, droit de fédération, dont M. Duthoit fait ressortir les avantages et les inconvénients. Il ajoute quelques renseignements statistiques intéressants : d'après les documents officiels, il y avait en 1885, un an après le vote de la loi, 549 syndicats, se décomposant ainsi : syndicats ouvriers, 221 ; patronaux, 285 ; mixtes, 4 ; agricoles, 39. En 1891, le nombre des syndicats fonctionnant en France s'était élevé à 3,253, se décomposant de la sorte : ouvriers, 1,250 ; patronaux, 1,127 ; mixtes, 126 ; agricoles, 750. A ce propos, M. Duthoit montre en termes excellents les grands avantages et l'heureuse influence des syndicats agricoles. Il examine ensuite les deux régimes d'association professionnelle que l'on rencontre dans la législation internationale : l'association libre, autonome, ouverte à tous, comme les Trades'Unions d'Angleterre, et la corporation obligatoire, telle qu'elle existe en Autriche. Il dégage enfin plusieurs conclusions, entre autres que la corporation libre est préférable à la corporation obligatoire et que, dans les pays qui jouissent des bienfaits de l'association professionnelle libre et autonome, le législateur doit bien se garder de créer un système de pénalités ruineuses pour la liberté du travail et la liberté d'association elles-même. — **La question de la population en France.** M. Houdoy a traité ce difficile problème avec beaucoup de clarté (des résumés statistiques distribués aux auditeurs permettaient de suivre aisément les développements de l'orateur). Il a distingué, dans leurs effets plus ou moins superposés, les causes morales, économiques et législatives de la dépopulation, insistant notamment sur la désorganisation de la famille par les contraintes successorales. Il a fait observer que le département du Nord est un de ceux où il y a comparativement le plus de naissances. La conclusion a été un chaleureux appel à la pratique du devoir. — **Les grands magasins et le petit commerce.** M. Ed. Martin a passé en revue les formes et les effets des grands magasins ainsi que les mesures proposées pour en arrêter le développement. Quant à la forme, en France et en Amérique les grands magasins sont des entreprises commerciales privées, comme le Bon Marché, le Louvre, le Printemps ; en Allemagne ce sont plutôt des associations cherchant l'intérêt unique du consommateur ; en Angleterre et en Italie, ils revêtent la forme de coopératives et ont pour but de rendre les produits bon marché

avant celui de grossir les dividendes des actionnaires. Quant aux effets des grands magasins, ils consistent, pour le consommateur, dans la baisse du prix des objets par suite de l'absence d'intermédiaires et dans la suppression des fraudes et marchandages; pour les producteurs, ils ont également une influence avantageuse en régularisant la production et en contribuant au développement de l'industrie nationale. Maintenant il est incontestable qu'ils sont funestes aux petits industriels et aux petits commerçants, mais quel est le remède? Faut-il, comme on l'a proposé, les étouffer sous l'impôt progressif? Non, la liberté individuelle le défend et le progrès économique s'y oppose. Ce qu'il faut aux détaillants pour combattre les grands magasins, c'est l'association, le syndicat, l'achat des marchandises en commun afin de réduire les frais généraux. — **La question des accidents du travail.** M. H. Delesalle, après avoir résumé les travaux des congrès internationaux, a mis en regard ce qui a été fait à l'étranger et ce qui a été proposé depuis douze ans en France. Considérant que la main lourde de l'État doit être écartée le plus possible et que l'initiative privée peut seule donner une solution satisfaisante, il a développé comme conclusions les propositions de la chambre de commerce de Lille, savoir : 1° Limiter la loi aux seules industries reconnues dangereuses; 2° En étendre le bénéfice à tous les accidents, hormis le cas de faute intentionnelle; 3° Déterminer exactement le montant de l'indemnité afin d'éviter les conflits entre les patrons et les ouvriers; 4° Sanctionner l'application de l'assurance basée sur l'obligation; 5° Laisser l'assurance à la charge des patrons. Dans la discussion qui a suivi, M. le docteur Guermonprez a insisté fortement sur la différence qu'il est nécessaire de faire entre la maladie et les accidents. — **Les assurances ouvrières.** M. Auguste Fauchille, avocat au barreau de Lille, a fait un exposé clair et aussi complet que bref des législations qui régissent les assurances ouvrières dans les diverses nations de l'Europe. Tandis que chez nos voisins l'assurance est obligatoire, elle est complètement libre en France. Les lois de juillet 1868 et de juillet 1886 qui s'y rapportent ne font qu'accorder la garantie de l'État à la caisse d'assurance et à la caisse de retraites pour la vieillesse dont les fonds sont déposés dans la caisse des dépôts et consignations. Après l'examen des divers projets de loi émanant soit des membres du parlement soit du gouvernement, il s'est déclaré hostile au principe d'assurance obligatoire qui touche de bien près au socialisme. Le système d'association libre, a-t-il dit, peut beaucoup et mérite d'être essayé. Un auditeur a pris la parole ensuite pour expliquer à sa façon un mode pratique de caisse d'assurance.

L'*assemblée générale* des Unions du Nord aura lieu le mardi 21 mars, sous la présidence de M. Georges Picot, de l'Institut. Dans cette séance

seront distribués les prix fondés par le groupe de Lille. M. Eug. Rostand prendra ensuite la parole sur *la Réforme des caisses d'épargne.*

Belgique. — La Société d'Économie sociale a consacré sa séance du 6 février à un rapport sur la question monétaire envisagée au point de vue social, par M.E. Van der Smissen, secrétaire de la conférence monétaire internationale (V. à ce sujet la conférence de M. R. G. Lévy et les observations de M. Allard, dans la *Réf. soc.*, du 16 juillet 1892). — Dans la séance du 27 février, également présidée par M. Ch. Morisseaux, M. V. Brants a présenté un rapport intitulé : **Hier et demain ; les conseils d'ouvriers et la paix sociale.** Pour le rapporteur, l'ouvrier s'est émancipé, il veut intervenir dans les affaires de l'atelier, il veut l'autonomie, c'est un fait dont il faut tenir compte; en ce moment, en Allemagne, on est très enthousiaste dés comités ouvriers; des théoriciens comme Brentano, des industriels comme Brandts les recommandent vivement; tout en les approuvant, le rapporteur constate que cet enthousiasme va peut-être un peu loin. Dans la discussion très animée qui a suivi, MM. de Bousies et de Limbourg ont appuyé les conclusions du rapporteur; M. Ch. Morisseaux, Mgr du Rousseaux, le P. Castelein ont insisté sur le danger des exagérations auxquelles s'abandonnent des esprits imprudents, et M. Lagasse a soutenu justement que le patronage tutélaire à l'atelier, comme l'autorité paternelle au foyer, aura toujours un rôle prépondérant à remplir.

A. Delaire.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — L'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels. — Les caisses d'épargne. — La Revendication de Puteaux. — Caisse de prêts. — La campagne contre la coopération. — Les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels des communes de l'Algérie. — L'assistance médicale gratuite. — Loi sur les caisses de retraite, de secours et de prévoyance pour les ouvriers.

L'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels. — La Chambre vient de voter le projet de loi retour du Sénat, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les manufactures, fabriques, usines, chantiers, ateliers de tous genres et leurs dépendances, sauf dans ceux où ne sont employés que des membres de la famille sous l'autorité, soit du père, soit de la mère, soit des tuteurs, que le travail y soit fait à l'aide de chaudières à vapeur ou de travail mécanique ou que l'industrie exercée soit classée au nombre des établissements dan-

gereux ou insalubres. Cette loi impose un état constant de propreté, les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel, les mesures de sécurité propres à protéger contre les accidents pouvant être occasionnés par les roues, courroies, engrenages, et confie à des règlements d'administration publique la détermination des prescriptions générales et particulières. Les inspecteurs du travail seront chargés d'assurer l'exécution de la loi et de dresser procès-verbal contre les contrevenants, après avoir, toutefois, mis les chefs d'industrie en demeure de se conformer aux prescriptions des règlements. La pénalité, en cas de contravention, sera une amende de 5 à 15 francs et de 50 à 500 fr. en cas de récidive. Seront, en outre, punis d'une amende de 100 à 500 francs et, en cas de récidive, de 500 à 1,000 francs, tous ceux qui auront mis obstacle à l'accomplissement des devoirs de l'inspecteur.

Les caisses d'épargne. — La deuxième délibération sur le projet et la proposition de loi concernant les caisses d'épargne a commencé à la Chambre, le 7 mars, par le rejet d'un contre-projet de M. Naquet, comportant la division des fonds d'épargne en deux catégories : 1° dépôts remboursables à court délai, 2° dépôts engagés pour cinq années au moins. Le taux d'intérêt et le maximum de dépôt seraient plus élevés dans la deuxième catégorie que dans la première. Les déposants choisiraient en toute liberté entre les deux. Le contre-projet avait pour but d'abord de diminuer l'afflux des demandes de remboursement à certaines époques, ensuite de créer une sorte de grand capital national de commandite, par lequel l'État aurait alimenté l'industrie, substitué dans les affaires la petite épargne à la haute Banque, et associé le petit épargnant, c'est-à-dire le travail, à la production industrielle.

Après l'exécution très rapide du projet Naquet, la Chambre a voté les quatre premiers articles du projet de la Commission. L'article 1 consacre le versement de la totalité des dépôts dans la Caisse des dépôts et consignations, sous la réserve des fonds nécessaires au service des remboursements. C'est donc la Caisse des dépôts qui garde la gestion et l'emploi de l'épargne. Cet emploi sera fait : « 1° en valeurs de l'État ou jouissant d'une garantie de l'État; 2° en obligations négociables et entièrement libérées des départements, des communes, des Chambres de commerce, en obligations foncières et communales du Crédit foncier; 3° en lettres de change sur la France et sur l'étranger, revêtues de trois signatures au moins, à une échéance de trois mois au plus, pour une somme ne dépassant pas 100 millions. » Ces 100 millions de lettres de change sont destinés à constituer un capital promptement réalisable en cas de crise.

L'article 2 accorde à tout déposant dont le crédit sera de somme suffisante pour acheter 10 francs de rente au moins, le droit de faire opérer

cet achat sans frais. Ce même article innove un procédé ingénieux mais coûteux pour atténuer les crises de remboursement. Il dispose que les déposants pourront se faire attribuer des titres de rente à prix réduits, mais inaliénables pour une durée de 1 à 3 ans. Ces titres seraient prélevés sur le portefeuille des caisses d'épargne : comme ils ont été acquis à un prix moyen inférieur aux taux actuels, la différence permet de les céder à bon compte aux déposants qui profiteraient ainsi d'une partie du bénéfice réalisé par les Caisses d'épargne. Ce bénéfice engagera certainement beaucoup de déposants à opérer la conversion de leurs fonds, et l'inaliénabilité momentanée diminuerait l'abondance des demandes de remboursement. Les caisses gagneraient donc de ce côté, mais perdraient sur leur fortune personnelle. M. Burdeau a proposé sur cet article un amendement que la Chambre a pris en considération, d'après lequel l'inaliénabilité cesserait : 1° par la cession de ces rentes, à titre de dot, à l'un des descendants du déposant; 2° par le décès du déposant. De plus, les Caisses d'épargne pourraient faire, avec leur fortune personnelle, des prêts sur ces titres jusqu'à concurrence de 80 %.

Dans la séance suivante, la Chambre a voté la cessation de l'inaliénabilité, mais a repoussé les prêts sur ces titres par ces motifs qu'ils fourniraient l'occasion de spéculations, qu'ils pourraient immobiliser une grosse partie de la fortune personnelle des Caisses d'épargne et qu'enfin ils créeraient une inégalité dangereuse au détriment de la Caisse d'épargne postale.

L'article 3 autorise les conseils d'administration des Caisses d'épargne à rembourser à vue les fonds déposés, tout en maintenant le délai d'exigibilité à 15 jours. Puis il dispose qu'un décret pourra limiter les remboursements à 50 francs par quinzaine et par livret.

L'article 4 a donné lieu à un long débat. C'est l'article du maximum de dépôts et de versements. La Commission proposait 1000 francs pour maximum du compte ouvert à chaque déposant et 300 francs pour les versements de quinzaine. Un amendement de MM. Souhet et Girodet relevait ces chiffres à 2000 et 500 francs. Le ministre des finances a fortement appuyé cet amendement. Il a dit que, dans tous les pays du monde, on a adopté un maximum supérieur au nôtre ou tout au moins égal ; que la suppression des comptes entre 1000 et 2000 francs tarirait la source principale des bénéfices des caisses d'épargne, et que cette suppression avait perdu de son importance en vue d'écarter la spéculation, depuis que l'article 24 de la loi établit que « toute somme versée appartient au titulaire du livret ». Car, grâce à cette disposition, un capitaliste ne pourra plus prendre divers livrets au nom de tierces personnes.

M. Aynard, rapporteur, n'en maintient pas moins énergiquement le principe de l'abaissement du maximum. Il estime que cette mesure seule

fera disparaître les comptes courants qui ne sont pas l'épargne visée par la loi. Le compte rendu de 1891 prouve, en effet, avec la plus grande évidence, que les gros comptes sont des comptes courants et que la stabilité ne se trouve que dans les petits dépôts, au-dessous de et jusqu à 1000 francs. Ainsi entre 1000 et 2000 francs, il y a eu, en 1891, 262 millions de versements et 350 millions de retraits. Ces gros comptes, outre qu'ils sont les moins intéressauts, sont encore les plus dangereux au point de vue du remboursement. La question a été tranchée par le vote des dispositions suivantes :

« Art. 4. — Le compte ouvert à chaque déposant ne peut dépasser le chiffre de 2,000 francs.

Ce maximum sera diminué, pour les nouveaux versements, de 100 fr. par an, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, jusqu'au chiffre de 1,500 francs.

Le montant total des versements opérés du 1er janvier au 31 décembre d'une même année, ne peut en aucun cas dépasser 1,500 francs. »

Un long et fort intéressant débat a eu lieu sur l'article 10 relatif à l'emploi de la fortune personnelle des caisses d'épargne. Il s'est terminé : 1° par le rejet de l'emploi proposé en lettres de change, 2° par l'adoption de l'emploi en bons de mont-de-piété ou d'autres établissements reconnus d'utilité publique, en obligations de sociétés de constructions d'habitations à bon marché (le mot action a été repoussé). De plus les caisses d'épargne pourront acquérir ou construire les immeubles nécessaires à l'installation de leurs services ou destinés à des habitations à bon marché. Un dixième du boni annuel pourra être employé en prêts de faveur aux ouvriers pour l'acquisition d'instruments de travail ou pour l'assainissement de leur logement et en souscriptions à des œuvres locales de prévoyance et d'assistance publique.

La Chambre s'est montrée beaucoup moins libérale dans les innovations subséquentes que renfermait le projet de loi. Par 345 voix contre 149, elle a repoussé l'article 11 ainsi rédigé : « Les caisses d'épargne ordinaires qui, en vertu de leurs statuts, sont entièrement autonomes et s'administrent elles-mêmes, qui ne sont point fondées, contrôlées ou administrées, directement ou indirectement, par les communes, départements ou établissement publics, et qui possèdent une fortune personnelle, pourront, sur leur demande, être autorisées par décret à opérer elles-mêmes le placement des dépôts qu'elles auront reçus au 31 décembre de l'exercice écoulé, jusqu'à concurrence d'une somme équivalente à quatre fois le montant de leur fortune personnelle, sans que cette somme puisse dépasser le quart des dépôts. Les caisses d'épargne ordinaires ainsi aurisées prendront la dénomination « de caisses d'épargne libres ».

Dans la première délibération le même article n'avait été repoussé

que par 2 voix, et encore les rectifications au procès-verbal avaient montré le lendemain qu'il avait eu, au contraire, la majorité (1).

La Revendication de Puteaux. — Cette société coopérative de consommation a tenu son assemblée générale le 25 février, dans laquelle a été présenté le compte rendu de ses opérations du 2e semestre 1892. Dans ces six mois, les ventes se sont élevées à 751,000 francs; les bénéfices bruts à 153,396 fr. 20; les frais généraux, intérêts du capital compris, à 58,720 fr. 10 et les bénéfices nets à 94,676 fr. 10. Le nombre des actionnaires est de 2,255, et celui des adhérents de 408 : soit 2,663 clients en tout.

Ces chiffres donnent les moyennes suivantes : bénéfices bruts : 20,40 % ; frais généraux, 7,81 %; bénéfices nets totaux, 12,59 % ; bénéfices nets distribués à la consommation, 10,45 %. Moyenne des achats semestriels par tête : 282 fr. 26; moyenne des bonis correspondants distribués, 29 fr. 50. On peut voir dans ces chiffres le résultat de la coopération bien et intelligemment comprise et conduite. Le bénéfice brut arrive à dépasser 20% et le bénéfice net, après tous prélèvements pour rémunérer les conseillers, fournir des gratifications aux employés, et amortir le matériel et l'immeuble, s'élève encore au delà de 10 % et donne une soixantaine de francs par an aux sociétaires.

En regard de ces chiffres, il est très intéressant de relever le bénéfice qui revient aux divers conseillers d'administration et de surveillance. Ils ont droit à 8 % des bénéfices nets, mais avec un maximum de 400 fr. par an pour le président et de 300 fr. pour ses collègues. Dans le dernier semestre, les 8% donnaient 6,404 fr. 86; mais les maximums ne s'élevant qu'à 5,200, le surplus, soit 1,204 fr. 86, a été reversé au fonds de caisse.

Or, il faut savoir que ces conseillers d'administration se réunissent deux fois la semaine, de 9 heures à minuit; plus, souvent, une fois ou deux en commission. Les séances se prolongent fréquemment au delà de minuit et, le lendemain matin, il n'en faut pas moins être à l'heure à l'atelier. C'est une moyenne de 10 heures par semaine ou 520 heures par an consacrées à la coopération pour un bénéfice de 57 centimes environ par heure.

(1) Ce revirement à six mois de distance n'est qu'une nouvelle preuve de l'incohérence absolue et de l'impuissance totale qui distinguent le Parlement actuel. Il n'apporte aucune indication sur ce que sera la future loi des Caisses d'épargne. Avec la suppression de l'article 11 et de tous ceux qui concernaient les caisses libres, le projet voté par la Chambre ne signifie plus rien, puisqu'il contenait à peu près la seule innovation, et encore bien timide, qu'on ait cru possible de tenter pour améliorer un régime jugé détestable par tous les hommes compétents. — Au Sénat maintenant à mettre sur pied un nouveau projet. Avant qu'il soit élaboré et discuté, notre personnel politique aura subi bien des changements dans lesquels peuvent mettre leur espoir les amis des vrais réformes... s'ils sont optimistes. (*Note du Secrétariat.*)

Voilà la coopération dans sa forme vraie et productive. Quel exemple donnent ces ouvriers à certains bourgeois de notre connaissance qui font de la coopération à 4, 6 et 8,000 francs par an! Ce n'est que dans la bourgeoisie et la bourgeoisie assez haut titrée que nous avons rencontré jusqu'ici des gens qui organisaient des coopératives pour s'y tailler un emploi, un salaire et des parts de bénéfices en surplus !

Caisses de prêts. — La *Revendication* est une des sociétés qui a le plus rigoureusement respecté le principe du comptant dans la coopération. Mais, comme des membres peuvent se trouver dans une gêne momentanée et qu'elle n'a pas voulu les rejeter dans le crédit des commerçants, elle a créé une caisse de prêts qui a, dans le semestre dernier, prêté à 377 sociétaires 13,318 fr. 70 avec lesquels ils ont continué à s'approvisionner au comptant dans les magasins de la Société. La caisse de prêts est garantie par l'avoir des sociétaires et par les parts de bénéfice qui leur reviennent. Cette institution mérite d'être fortement recommandée, car elle vient en aide aux gens dans l'embarras sans toucher pour cela à cette merveilleuse réforme, peut-être le plus grand bienfait de la coopération, l'habitude de tout acheter au comptant, qui préserve des dettes et affranchit les ouvriers de la servitude des créanciers.

Après avoir construit déjà plusieurs bâtiments, la *Revendication* se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'élever un nouvel édifice. Elle a ouvert un concours d'architectes ; ils se sont présentés en foule. Elle a fait son choix parmi leurs projets. Mais il lui faut 150,000 francs pour bâtir. Ce n'est pas pour l'arrêter, et elle n'empruntera à personne ; elle émet simplement 3,000 obligations de 50 francs parmi ses membres, et les 150,000 francs seront bien vite sortis de leur poche. Voilà un des plus frappants exemples de la puissance démocratique mise en valeur par l'entente et la bonne volonté.

La campagne contre la coopération. — Les succès des coopératives surexcitent le petit commerce qui accable le gouvernement et le Parlement de réclamations. Il était parvenu à gagner à sa cause la commission de revision des patentes et la proposition que celle-ci avait présentée à la Chambre portait l'imposition de la patente sur les sociétés coopératives, les syndicats professionnels et les économats. Le gouvernement avait adopté les mêmes dispositions dans son propre projet de revision des patentes, de sorte qu'il semblait peu vraisemblable que la coopération sous ses diverses formes échappât à l'impôt. Mais, au dernier moment, M. Doumer obtint de la Chambre que la question soit ajournée à la discussion de la loi sur les sociétés coopératives. A la vérité, la question a moins de gravité que ne le pensent la plupart des sociétés ; elles ont tort de redouter beaucoup cette patente ; elle serait au contraire, pour elles,

un instrument de progrès, car, une fois soumises à la patente, les sociétés feraient beaucoup plus d'affaires et ne tarderaient pas à envahir la population.

Sur d'autres points, le petit commerce recourt à d'autres auxiliaires contre la coopération : il se sert des ouvriers eux-mêmes et des syndicats ouvriers. A Lens, dimanche dernier, les commerçants ont organisé une grande réunion publique pour y combattre les sociétés coopératives et ils ont pris pour conférencier on ne devinerait jamais qui : le citoyen Évrard, secrétaire adjoint du syndicat des mineurs. Celui-ci a chargé la coopération de tous les péchés d'Israël, c'est-à-dire de tous les griefs du petit commerce. Il est difficile de concevoir rien de plus étrange : un des soi-disant défenseurs du prolétariat venant combattre l'instrument de salut des prolétaires et, très probablement, aux applaudissements des prolétaires. Comme cela fixe bien les idées sur la sincérité des meneurs populaires! Il est vrai que, dans cette campagne, il y avait une circonstance aggravante : la Société des mines avait fait certains avantages à une coopérative qu'on venait de fonder au n° 8 des mines de Lens; elle lui avait, notamment, fourni un local gratuit. Il n'en fallait pas davantage pour faire de cette coopérative une *vendue :* elle devenait patronale ! *Horresco referens.* Cela a suffi pour allumer les colères des *purs*, mais n'empêche pas la coopérative de bien marcher. Toutefois, il faut en conclure que les patrons doivent être très discrets dans la manifestation de leurs sympathies à la coopération.

Les sociétés indigènes de prévoyance de secours et de prêts mutuels des communes de l'Algérie. — Le Sénat vient de voter le projet de loi portant reconnaissance comme établissements d'utilité publique des sociétés algériennes de prévoyance. Elles existent depuis très longtemps et il est de la plus haute utilité de les fortifier et de les répandre le plus possible, car elles sont à la fois une sauvegarde contre les disettes et une protection contre les juifs usuriers qui pressurent si cruellement les Arabes. L'origine de ces sociétés a été la conservation des blés dans des silos pour les années maigres; elles ont conservé religieusement ce mode précieux d'assistance mutuelle en nature, soit pour les semailles, soit même pour l'alimentation. Plus tard elles ont annexé à ce secours primitif le prêt d'argent. La définition de leur rôle actuel par la loi nouvelle est celle-ci : venir en aide, par des secours temporaires, aux indigènes ouvriers agricoles ou cultivateurs pauvres gravement atteints par les maladies ou les accidents, permettre par des prêts annuels en nature ou en argent, aux indigènes fellahs ou khammès, de maintenir et développer leur cultures, d'améliorer et d'augmenter leur attelage et leurs troupeaux; elles peuvent contracter des assurances collectives contre l'incendie des récoltes, la grêle, les accidents.

L'assistance médicale gratuite. — Comme mutualité agricole, ces sociétés algériennes constituent une supériorité très notable de l'Algérie sur la mère-patrie. C'est un fait qui ne manque pas d'originalité et qu'il est bon de noter pour montrer combien nous sommes en retard en France sur ce point. C'est ce qui a permis le succès vraiment regrettable de la loi sur l'assistance médicale gratuite. Ce succès est le fait de l'insuffisance de notre organisation mutualiste rurale, mais, en même temps, il est la condamnation pour l'avenir de toute organisation libre, économique et féconde.

Loi sur les caisses de retraite, de secours et de prévoyance pour les ouvriers. — Le Sénat a voté, en deuxième délibération, le projet de loi destiné à garantir les fonds de secours et de retraites des ouvriers et employés, en cas de faillite, liquidation judiciaire ou déconfiture des établissements industriels. L'article premier de cette loi décide d'abord que, dans les cas ci-dessus, les ouvriers, employés ou bénéficiaires sont admis de plein droit à réclamer la restitution de toutes les sommes, retenues sur les salaires, versées volontairement par le personnel ou promises par les patrons et non utilisées conformément aux statuts, ainsi que des intérêts. Il est dit ensuite que les sommes ainsi déterminées et non utilisées conformément aux statuts deviennent exigibles en cas de fermeture de l'établissement industriel et commercial, ou de cession volontaire à moins que le cessionnaire ne consente à prendre le lieu et place du cédant.

La loi stipule ensuite que dans les trois mois qui suivront la promulgation, toutes les sommes qui, à l'avenir, seront retenues sur les salaires des ouvriers et toutes celles que les chefs d'entreprise auront reçues ou se seront engagés à fournir, en vue d'assurer des retraites, devront être versées soit à la caisse nationale des retraites, au compte individuel de chaque ayant droit, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à des caisses syndicales spécialement autorisées à cet effet.

Plus loin, il est dit que si des conventions spéciales interviennent entre les chefs d'entreprise et les ouvriers ou employés en vue d'assurer à ceux-ci, à leurs veuves ou à leurs enfants, soit un supplément de rente viagère, soit des rentes temporaires, ou des indemnités déterminées d'avance, le capital formant la garantie des engagements résultant desdites conventions devra être versé ou représenté à la Caisse des dépôts et consignations ou dans une des caisses syndicales prévues.

Dans la discussion de cette loi, M. Cuvinot président de la commission, a fait une déclaration grave ; il a dit : « Si aux termes d'un contrat existant, un patron a promis une pension déterminée, il est bien évident qu'il est dégagé de cette promesse par les prescriptions impératives de la loi que nous discutons. Il ne me paraît pas possible d'interpréter autrement les conséquences de cette loi. Les droits précédemment

acquis subsistent et peuvent donner lieu à la liquidation prévue par l'article 6 ; mais, pour l'avenir, ce contrat cesse d'exister pour être remplacé par les obligations inscrites dans la loi. »

Ces paroles soulèvent un des coins du voile qui cache encore l'avenir de cette loi. Il nous paraît qu'elle menace de dissolution la plupart des institutions de retraite. On comprend très bien qu'un patron promette une pension qui doit être prélevée sur les recettes de l'année, mais s'il faut retirer des affaires le montant du capital nécessaire pour garantir cette pension, il nous semble qu'en présence de la baisse persistante du taux de capitalisation les patrons reculeront.

Il ne nous paraît guère possible que cette loi n'entraîne pas la disparition d'une quantité d'institutions de prévoyance. Le mieux est souvent l'ennemi du bien.

A. Fougerousse.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Bulletin de la Société générale des prisons. Revue de la science pénitentiaire; t. XV (année 1891). — **Comte Le Courbe**, Rapport sur les congrès pénitentiaires de Rome et de Saint-Pétersbourg, p. 3-24 [critique du système des détentions de courte durée : inutiles sinon dangereuses ; substitution de peines nouvelles plus adéquates ; suspension de la peine ou condamnation conditionnelle.] — **Berthélemy**, Rapport sur le congrès d'Anvers pour l'étude des questions relatives au patronage des détenus et à la protection de l'enfance, p. 32-46 [conclusions en faveur du placement des enfants dans la famille, et de la recherche, par les patronages, des moyens de rapatriement et de procureur du travail]. — **Voisin** (Félix), Rapport sur la 3e section du congrès de Saint-Pétersbourg, p. 82-99 [méthodes d'éducation correctionnelle, extension et liberté des œuvres de patronage]. — Rapport du Ministre de l'Intérieur sur l'application de la loi de la libération conditionnelle, p. 100-16. — **Robin** (Pasteur), Rapport sur les colonies agricoles de l'État belge, p. 168-91 [avec un plan de la colonie de Merxplas, dont traite surtout ce rapport, et dont il fait grand éloge]. — **Brueyre** (L.), Projet de loi sur les enfants assistés adopté par le Conseil supérieur de l'Assistance publique, p. 195-201 [analyse de ce projet par son principal auteur]. — **Lejeune** (Jules), Exposé des motifs et texte du projet de loi belge (aujourd'hui définitive) sur la répression du vagabondage et de la mendicité, p. 202-22. — **Boullaire** (J.), L'administration générale des prisons de Russie de 1879 à 1889, p. 223-9. — **Rivière** (A.), Une visite aux prisons de Pétersbourg, Moscou et Helsingfors, p. 230-55. — **Pagès** (E.), Exposition pénitentiaire à Saint-Pétersbourg, p. 256-67. — **Mayer** (Dr S.), Note sur l'état actuel des projets de codes pénaux et des systèmes péni-

tentiaires de l'Autriche-Hongrie, p. 268-71. — **Berthélemy**, Rapport sur les œuvres de patronage à Lyon, p. 322-52 [1. patronage des libérés; 2. sauvetage de l'enfance: discussion approfondie sur ce dernier sujet]. — **Léveillé** (J.), Compte rendu des travaux de la 2e section (questions pénitentiaires) au congrès de Saint-Pétersbourg, p. 353-69. — **Worms** (E.), Les condamnations conditionnelles, p. 370-408 [étude sur la pratique de cette institutions importante de législation criminelle dans divers pays, Hongrie, États-Unis, Belgique, Australie]. — **Mayer** (Dr S.), La libération conditionnelle en Hongrie, p. 409-13. — **Grosseteste-Thierry**, La répression de la mendicité en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, en Belgique et en France, p. 541-69 [exposé très compétent suivi d'une discussion abondamment nourrie de faits du plus haut intérêt social, en particulier sur les débuts du vagabondage de l'enfance, ses causes, etc.]. — **Lecour**, De la répression du vagabondage, p. 570-88 [appelé *lazzaronisme ambulant;* les asiles charitables tels surtout que les œuvres de l'Hospitalité de nuit sont favorables à cet état de choses : preuves à l'appui; nécessité de faire travailler l'assisté en échange du service rendu; affaiblissement quant aux sources légales de l'action répressive de la préfecture de police; vœu en faveur de l'intervention de la police et du développement des maisons de travail, asiles-ouvoirs où l'hospitalité se paye en travail]. — **Rivière** (A.), La maison de Nanterre, p. 584-94 [notice à la suite d'une visite, avec un plan]. — **Dubois** (Georges), La fédération des sociétés de patronage pour les libérés en Allemagne, p. 595-611. — **Lallemand** (Léon), Études statistiques sur les prisons de la Grande-Bretagne, p. 612-30 [à noter parmi les chiffres officiels reproduits pour l'exercice 1889-90, ce fait caractéristique que la population des prisons diminue sensiblement depuis plusieurs années en Angleterre]. — **Carcerator**, Les prisons de Saint-Gilles et Louvain, p. 631-44 [notices sur ces établissement modèles]. — **Boullaire** (J.), Le régime pénitentiaire en Finlande, p. 645-50. — **Rivière** (A.), Howard, sa vie, son œuvre, p. 651-80 [mémoire sur l'influence de ce grand philanthrope dans la réforme du système pénitentiaire]. — **Camoin de Vence**, Rapport sur le casier judiciaire, p. 730-48, 836-67, 1.045-84 [la discussion très brillante, très approfondie, qui a suivi ce rapport et à laquelle ont pris part les plus éminents criminalistes et sociologistes, prouve une fois de plus combien sont complexes les moindres questions sociales, et combien une solution satisfaisante est difficile au sujet du maintien ou de la suppression du casier]. — **Brueyre** (L.), L'autorité paternelle au congrès des sociétés savantes de 1891, p. 756-64 [analyse de plusieurs rapports présentés sur cette question]. — **Guillot** (Adolphe), Comité de défense des enfants traduits en justice, p. 867-98 [rapport magistral sur le programme d'études de ce comité, lu et adopté en séance générale tenue au Palais de justice. Trois périodes considérées, celle qui précède l'arrestation, celle qui comprend la prévention, celle qui s'étend après le jugement, afin de soumettre à l'examen des rapporteurs choisis, ce qui prévient, ce qui protège, ce qui corrige. Le programme ainsi arrêté sera discuté au congrès pénitentiaire international de 1895]. — **Pardon** (Noël), Rapport du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie sur la situation de l'administration pénitentiaire dans cette colonie en 1891, transportation et relégation, p. 898-931. — **Jacquin**, Rapport sur la relègation pendant l'année 1889 et la période quinquennale 1886-90, p. 932-51. — **Lavergne** (L. de), Rapport au sous-secrétaire d'État des colonies sur les travaux de la commission perma-

nente du régime pénitentiaire aux colonies, pendant les années 1889 et 1890, p. 1085-1108. — **Delcassé**, Rapport au nom de la commission du budget pour 1892 sur les services pénitentiaires métropolitains, p. 1109-42.

T. XVI du même recueil qui prend désormais le titre principal de **Revue pénitentiaire.** (Année 1892.) — **Brueyre**, Rapport sur l'âge de l'irresponsabilité pénale, et discussion, p. 2-28, 140-68, 253-74, 414-51. — **Idem**, L'application de la loi de 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, p. 29-47. — **Idem**, L'organisation pénitentiaire des États de l'Australasie, p. 169-78, 324-37. — **Guillot** (A.), L'éducation correctionnelle en province, notamment dans le ressort de Rennes, p. 179-82 [d'après un mémoire de M. Rouvin, juge au tribunal de Rennes]. — Bibliographie pénitentiaire : liste des ouvrages (volumes ou brochures) relatifs aux questions pénitentiaires mentionnés par *la Bibliographie de la France* pendant les 50 dernières années de 1842 à 1891, p. 189-206, 338-49, 504-20, 618-41, 797-820. — **Lecour** (C.), Les prisons de la Seine et le décret du 28 juin 1887, p. 275-97. — **Camoin de Vence**, Des erreurs et des dangers de l'anthropologie criminelle, p. 298-323 [analyse de la savante réfutation des doctrines lombrosiennes faite par le Dr Colajanni (*la Sociologia criminale*, 2 vol.). « Tous ceux qui veulent défendre le plus noble attribut, le droit le plus sacré de l'âme humaine, le libre arbitre, doivent s'unir pour protester énergiquement contre une doctrine qui n'a pour elle que son audace, qui a contre elle la raison, l'expérience des siècles, tout ce qui se rattache à la conscience, à la liberté, à la justice, à ces bases primordiales et nécessaires de tout ordre social. »]. — **Lejeune** (J.), Projet de loi belge sur la protection de l'enfance, p. 451-60. — **Dreyfus** (F.), Mesures à prendre au moment de l'arrestation de l'enfant, p. 461-7. — **Pagès** (E.), Réorganisation des prisons en Italie, p. 468-88 [d'après un discours de M. Nicotera, suivi d'un tableau de classement des établissements pénitentiaires d'Italie, et d'une notice sur la colonisation pénale en Erythrée]. — **Dubois** (G.), Les enfants moralement abandonnés et les jeunes délinquants en Prusse, p. 489-98 [analyse d'un projet de réforme d'un éminent juge de Berlin, M. Aschrott, qui a été inspiré « par le désir, aussi sage que respectable, de soustraire l'enfance abandonnée ou coupable à l'influence dissolvante et néfaste de la prison, et de concilier deux intérêts qui peuvent arriver ainsi à se confondre, celui de l'enfant et celui de la société »]. — **Campos** (M. T.), La statistique pénale et pénitentiaire en Espagne, p. 499-503 [indique pour 1890 une certaine diminution de la criminalité]. — **Joly** (H.), Les écoles de gardiens, p. 550-90 [faut-il établir de ces écoles ? le rapport et la discussion qui l'a suivi, très intéressants tous deux, sont plutôt pour la négative]. — **Crispi** (F.), Lettre sur les questions pénitentiaires en Italie, p. 591-3 [notamment sur les conditions pécuniaires d'une réforme sérieuse, et sur les efforts tentés par Crispi pendant son passage aux affaires]. — **Guillot** (A.), Les prisons du Palais de justice, à Paris, p. 594-610 [notices sur le Dépôt de la préfecture, la Conciergerie, la Souricière : la situation analysée est, dit l'auteur avec raison, « indigne d'une ville comme Paris, indigne aussi d'une époque où les lois pénales s'inspirent de plus en plus d'idées généreuses. » Mais pour réformer, il faudrait de l'argent. Or, on n'en a pas, car on le gaspille dans les inutilités malfaisantes du

socialisme d'État]. — **Rouvin** (A.), La maison centrale de femmes à Rennes, p. 611-17. — **Bogelot**, Rapport sur l'utilité d'un congrès des sociétés françaises de patronage, p. 725-61 [suivi d'une importante discussion. Nous relevons ce chiffre qui marque trop bien la nécessité d'une agitation féconde en faveur des œuvres de relèvement moral : il y a en Angleterre 680 sociétés de patronage qui depuis plus de 30 ans se réunissent et fonctionnent très régulièrement. En France elles sont au nombre de 10 à Paris et de 39 en province, soit 49 en tout, dont le plus grand nombre, celles de province, n'existent guère que sur le papier!]. — **Dubois** (Emile), député, La réforme des prisons de courte peine, p. 761-75 [rapport parlementaire à l'appui d'un projet de loi pour faciliter l'application de la loi de 1875 ordonnant l'emprisonnement cellulaire : on sait que cette loi est restée à peu près lettre morte: 24 prisons seulement ont été transformées! Toutes les autres sont d'épouvantables foyers de corruption.] — **Rivière** (A.), Du système d'isolement comparé au régime en commun pour les jeunes détenus, p. 776-90. — **Tallack** et **Griffiths**, Transportation et *Penal servitude*, p. 791-6 [pourquoi les Anglais ont renoncé à la transportation pénale]. — **Dubois** (Georges), Le pécule des détenus, p. 898-971 [rapport et discussion très utiles à consulter à divers points de vue, et notamment à celui de l'organisation du travail dans les prisons en France et à l'étranger]. — **Passez** (E.), Du vagabondage et de la prostitution des mineurs de seize ans et des réformes à apporter au mode actuel de répression, p. 972-82. — **Voisin** (Félix), Les dépôts de mendicité, p. 982-90 [observations presentées au Conseil supérieur des prisons sur un projet de résolution ayant trait à l'organisation et à la législation des dépôts de mendicité]. — **Brueyre**, De l'instruction des jeunes détenus aux États-Unis, p. 990-4 [d'après le compte rendu annuel fort complet du Bureau d'éducation des États-Unis. Il s'en dégage cette conclusion que la culture de l'intelligence, si elle n'est pas accompagnée d'une culture équivalente des facultés morales, est plutôt favorable que nuisible au développement de la criminalité]. — **Motet** (le D[r]), Rapport sur le congrès d'anthropologie criminelle de Bruxelles, p. 1,110-48 [les essais de conciliation entre les deux écoles de criminologie; discrédit de la doctrine lombrosienne, etc.]. — **Boucher** et **Chautemps**, députés, Rapport parlementaires sur les services pénitentiaires au nom de la commission du budget pour 1893, p. 1,148-83. — **Ou-Tsong-Lien**, L'organisation pénale en Chine, p. 1,184-7. — Chaque fascicule de ce recueil contient, en outre, sous les rubriques *Revue du patronage et des institutions préventives*, et *Revue des institutions pénitentiaires*, un ensemble extrêmement précieux de rapports, documents, monographies précises du plus grand intérêt, non seulement pour la science pénitentiaire et les hommes de bien adonnés aux œuvres de relèvement moral, mais aussi pour la science sociale générale. Ces deux chroniques font le plus grand honneur à leur principal rédacteur, M. Albert Rivière.

Annales des mines, 9e série, t. II (Paris, juillet-décembre 1892). **Leproux** (A.), Etat actuel de l'industrie du naphte dans la presqu'île d'Apschéron, p. 117-62 [historique ; production au moment de l'annexion russe en 1801, 2,800 tonnes; en 1872, 25,000 tonnes ; depuis la suppression du monopole et l'établissement de voies ferrées, la production s'est très développée, jusqu'à 3 millions de tonnes en 1888; conditions d'exploitation ; traitement et emplois ; transports et commerce]. — Acci-

dents survenus dans les charbonnages de Belgique en 1890, p. 353-4 [nombre des accidents, 202; morts, 182; blessés, 49. Proportion de morts pour 10,000 ouvriers: de 1861 à 1870, 26.06; de 1871 à 1880, 23.60; de 1881 à 1890, 19.92]. — **Bellom** (Maurice), Des transformations apportées aux caisses de secours pour les ouvriers mineurs en Allemagne par les lois d'empire sur les assurances ouvrières, p. 363-468 [ce travail a pour but de montrer les transformations imposées aux caisses minières par la loi d'assurance contre la maladie (15 juin 1883), la loi d'assurance contre les accidents (6 juillet 1884), la loi d'assurance contre l'invalidité et la vieillesse (22 juin 1889); l'auteur décrit d'abord avec détails le régime antérieur à la première de ces lois; il examine ensuite les effets de chacune d'elles, donne des statuts types et termine en discutant minutieusement le système du rattachement ou celui de l'autonomie pour le service des pensions, en décrivant trois exemples de ce dernier, savoir: l'association minière générale de Bochum, la caisse de pensions minières du Nord de l'Allemagne, et la caisse générale des pensions minières du royaume de Saxe]. — Bulletin des accidents survenus dans l'emploi des appareils à vapeur, p. 696-711.

Rassegna di scienze sociali e politiche, IX[e] année t. I (suite). — **Brunialti** (Attilio), Imprévoyance des citoyens et incurie des gouvernements, pp. 502-511 [A propos des inondations de la haute Italie. « On dirait que la surface du globe se démocratise et tend au nivellement universel. » Urgence des remèdes, si l'on ne veut pas que le pays devienne prochainement aussi désolé et déboisé que l'Espagne centrale]. — **Debarbieri** (Rodolfo), Lord Granville, pp. 516-529. — **Coppi** (Ettore), Le gouvernement direct dans les communes des États-Unis et de la Suisse, pp. 557-579 [Ne se prête plus aux complexités de notre civilisation administrative. Dans les *townships* américains le pouvoir législatif appartient à l'assemblée des citoyens, au « général de la commune », ainsi qu'on disait autrefois en France, et le gouvernement exécutif à plusieurs fonctionnaires élus. Mais, dès qu'il s'agit d'une localité importante, *city*, le pouvoir exécutif se concentre dans les mains du maire, assisté de deux conseils élus, à l'instar d'un sénat et d'une chambre de représentants. Les conditions d'électorat et d'éligibilité varient suivant les localités, pourtant la centralisation suit une ligne constante. Plusieurs États comme le Massachusetts enlèvent aux indigents leurs droits d'électeurs]. — **De Stephani** (Oscar Angiolo), Une question de plus en plus urgente, pp. 580-593 [Nécessité d'organiser en Italie des bourses de travail, avec garanties contre leur despotisme]. — **Zanichelli** (Domenico), Les écrits du comte de Cavour, pp. 634-646. — **Bertolini** (Angelo), L'encyclique de Léon XIII sur la question ouvrière, pp. 677-691 [Critique de l'encyclique *Rerum novarum ;* trouve qu'elle n'a pas répondu à l'attente publique; qu'elle se tient trop dans les généralités où tout le monde peut prendre texte de ce qu'elle avance pour appuyer n'importe quelle doctrine; que le socialisme n'y perdra rien; que si elle parle en bons termes de la famille, elle a tort de faire dériver la propriété du travail, alors que le travail n'aboutit pas nécessairement à la propriété.] — **Santangelo-Spoto** (Ignazio), Possibilité et nécessité de coloniser la Sardaigne en y introduisant le « Homestead », pp. 692-715 [statistique curieuse sur la misère rurale en Italie. Dans la province de Pesaro-Urbin, sur 228,842 habitants en 1881, il n'existait

que 26,716 propriétaires, soit un peu plus de 10 %; parmi lesquels 11,575 ne possédaient qu'un bien inférieur à 320 francs ou 16 francs de revenu. 435 seulement avaient plus de 500 francs de rente. En 1878, le Ministre des finances, Seismit-Doda, a dû proposer de renoncer aux petites quotes d'impôts de 2 ou 3 francs, parce que l'État expropriant le débiteur insolvable, ne trouvait plus personne pour acquérir la terre qui demeurait en friche.] S. D.

II. — Publications nouvelles.

Précis d'économie politique et de morale, par G. de Molinari, correspondant de l'Institut. Paris, Guillaumin, 1892; in-18, vi-278 p. — L'auteur de tant d'écrits économiques unis entre eux par une même inspiration hautement morale, a voulu résumer ici, sous la forme brève qui convient au grand public, les exposés didactiques qu'il avait donnés dans *les Lois naturelles de l'économie politique*, *la Morale économique*, *les Notions fondamentales d'économie politique* et aussi dans le volume intitulé *Religion* dont la 2e édition a paru il y a quelques mois. « Nous aurons, dit il, atteint le but que nous avons en vue si nous avons réussi à démontrer que le progrès économique demeure stérile s'il n'est pas accompagné du progrès moral. » C'est une démonstration que l'école de la paix sociale s'est attachée bien souvent à renouveler depuis le jour déjà lointain où Le Play l'avait mise en tête de *la Réforme sociale*. Mais M. de Molinari excelle à faire surgir un ensemble de preuves décisives en examinant l'économie générale de la nature, l'économie politique et enfin la morale. A une époque où l'on entend sans cesse parler à tous de leurs droits et si rarement de leurs devoirs, il est salutaire de rappeler, aux petits comme aux grands, par les leçons de l'expérience et des faits, les obligations qui leur incombent. A ceux qui sont si fiers des prodigieuses inventions modernes, il est indispensable de redire les causes du retard actuel du progrès moral. A tous il faut montrer que « la question sociale ne sera résolue que par l'accord du progrès moral et du progrès économique ».

Vie et Œuvres de M. A. Le Gentil, par le P. M. Bony, oblat de Saint-François-de-Sales; Paris, Victor Retaux et fils, 1893. — La monographie ne consiste pas uniquement dans l'étude des conditions où vit une famille; l'histoire d'un membre de la famille, d'un individu, offre aussi de précieux enseignements quand elle est consciencieusement racontée ; elle est particulièrement utile quand c'est l'histoire d'un homme qui a eu toute sa vie devant les yeux l'idée du devoir et qui résume en lui les pratiques que recommandait si justement l'auteur de *la Réforme sociale*. La vie de M. Le Gentil, dit le P. Bony dans sa préface, « s'adresse aux hommes que la Providence a traités en privilégiés, et qui ne comprennent pas assez qu'avec leurs dons naturels et leur fortune ils peuvent et ils doivent être utiles dans notre société ». Fils d'un pair de France, riche négociant et grand industriel, M. Le Gentil a montré en effet, par son ardeur à l'étude quand il était jeune, par son activité industrielle et commerciale quand il était dans les affaires, par son désintéressement, par son abnégation dans toutes les affaires publiques auxquelles il a été mêlé, comme par sa collaboration dévouée dans toutes les œuvres charitables où il a joué un rôle considérable, M. Le Gentil a montré comment doit être conjuré le *Væ divitibus* de l'Évangile.

impitoyable pour J.-J. Rousseau dont, dès 1847, il démasquait les erreurs et les sophismes, familier avec les questions ouvrières par un contact assidu avec les apprentis pour lesquels il avait fondé une maison de patronage, M. Le Gentil était tout préparé à apporter à M. Le Play un concours qu'il ne marchandait à aucune œuvre dès qu'il y avait aperçu le bien (1). M. Le Play estimait à sa valeur ce grand chrétien et cet homme si modeste qu'on pourrait presque lui faire un reproche de ce qui était chez lui un mérite de plus.

On ne peut que recommander la lecture d'un pareil livre par lequel se continuera le bien que M. Le Gentil a fait de son vivant, car on ne peut le lire sans se sentir le besoin de devenir meilleur. C'est un service dont on doit remercier l'auteur qui a voulu nous faire connaître cette vie cachée et l'a décrite minutieusement pour notre profit. On y trouve, chemin faisant, des renseignements intéressants sur les mesures prises contre la Société de Saint-Vincent-de-Paul par le gouvernement de l'Empire qui ne craignit pas d'émettre la prétention que *le bien ne devait se faire qu'au nom de l'Empereur;* sur l'érection de la basilique du Sacré-Cœur à Montmartre, à laquelle M. Le Gentil prit une part considérable ; sur les conférences de Saint-Ambroise où de 1875 à 1878 furent traitées, grâce à l'initiative de M. Le Gentil, les questions sociales les plus palpitantes pour la population ouvrière et enfin on y recueille des indications précieuses sur le mouvement religieux en France au XIXe siècle.

Jules MICHEL.

La Perte d'une colonie : la révolution de Saint-Domingue, par M. CASTONNET DES FOSSES. Paris, Faivre, 1893; 1 vol. in-12, VI-380 p. — Rappeler le grand éclat de notre ancienne expansion aux pays d'outre-mer et montrer quelles fautes ou quels malheurs nous ont fait perdre cette magnifique terre de Saint-Domingue, tel est le but de l'auteur qui veut ainsi éclairer par l'expérience et l'histoire notre politique coloniale contemporaine. Bien qu'il ait eu en vue surtout d'écrire les annales de la révolution et de donner le récit des péripéties de la lutte, on trouvera aussi dans ce volume intéressant l'exact tableau de l'organisation de la colonie à la veille de 1789. L'auteur montre la prospérité de cette « Reine des Antilles » ; elle comptait 42,000 blancs, 38,000 mulâtres affranchis et 500,000 esclaves; la propriété foncière atteignait 1,600 millions et le mouvement commercial annuel 400 millions. L'ébranlement produit par la révolution française fut trop subit et trop fort : les blancs voulurent une indépendance presque complète avec une assemblée coloniale et un simple lien *personnel* avec le roi; les hommes de couleur demandèrent à être admis au moins aux assemblées primaires. De là vinrent à la fois la lutte avec la métropole et la guerre civile dans la colonie. Le résultat fut l'indépendance, mais au prix d'une ruine dont le pays ne s'est pas relevé après un siècle. Haïti, privée de sécurité, convoitée par les États-Unis, semble incapable de retrouver par elle-même la stabilité nécessaire à sa mise en valeur par le travail et le crédit; c'est à la France qu'elle doit demander l'appui et la protection qui lui rendront sa prospérité passée.

(1) M. Le Gentil fit le 4 janvier 1874, une communication à la Société d'Économie sociale sur l'apprentissage et les améliorations qu'il réclame. (*Bulletin*, t. IV.)

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA RÉUNION ANNUELLE DE 1893

La 12e session du Congrès annuel de la Société d'Économie sociale et des Unions se tiendra à Paris, du 29 mai au 3 juin (1), sous la présidence de M. E. Glasson, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Comme les précédents, ce Congrès comprendra des séances générales, des réunions de travail et de discussion, et des visites industrielles et sociales, dont le programme complet sera ultérieurement publié (2).

Des prix seront encore décernés pour honorer les vertus de la famille et l'attachement à l'atelier. De plus, des exercices pratiques de travaux monographiques (familles, ateliers, métiers), ont été annexés récemment au cours de M. du Maroussem à l'École de droit, et donnent lieu à un concours dont les prix seront distribués à l'une des séances du Congrès.

Au milieu des humiliations douloureuses que chaque jour aggrave, ceux qui chérissent toujours la patrie et ne peuvent se résigner à désespérer du droit, de la justice et de la liberté comprennent que le moment est décisif, qu'il faut unir les gens de bien de tous les partis pour la lutte suprême. Il faut, en interrogeant l'expérience, apprendre à discerner le devoir social; il faut, en réveillant l'initiative privée, le pratiquer avec une virile énergie. Puissent les membres de l'École de la paix sociale venir en grand nombre et entraîner par leur exemple beaucoup de leurs concitoyens! Qu'ils viennent à nous, tous ceux qui veulent enfin répudier les faux dogmes révolutionnaires qui nous divisent et nous perdent, et affirmer hautement que le Décalogue est le fondement unique sur lequel peuvent reposer, durables et prospères, les familles, les ateliers et les nations. Éclairé par de sinistres lueurs, ce programme apparaît plus nettement que jamais, à la France honnête, comme le vrai terrain de ralliement, à tous ceux qui ne veulent pas se laisser enliser dans la décomposition sociale, comme la seule voie du salut.

A. Delaire.

(1) Les avis relatifs aux billets à demi-tarif accordés par les Compagnies de chemins de fer aux membres du Congrès seront rappelés en détail dans la prochaine livraison. Prière de s'y conformer rigoureusement.

(2) Les membres qui voudraient présenter une communication au Congrès sont priés d'en aviser le secrétariat, en indiquant exactement le titre et en donnant quelques indications sur le sujet.

LES CORPORATIONS DE LA PETITE INDUSTRIE

EN AUTRICHE

Loi du 15 mars 1883. — Dix ans d'expérience.

Il y a quelques années nous avons examiné les effets de la loi de 1883 réorganisant en Autriche les corporations obligatoires de la petite industrie. L'expérience en était encore récente et peut-être jugera-t-on intéressant de rechercher à quels résultats on est parvenu, *aujourd'hui* que la loi atteint sa dixième année d'existence (15 mars 1883).

Depuis longtemps on songe en Autriche à ouvrir une enquête sur le résultat des nouvelles lois industrielles ; le comité du Reichsrath vient de prendre une résolution à cet égard ; un questionnaire est formulé (1), mais il faudra longtemps encore avant que nous en connaissions les résultats, et même sans doute avant que s'ouvre l'enquête elle-même. L'étude qu'on va lire répond à la même préoccupation.

Nous prions nos lecteurs de vouloir bien, pour tout ce qui concerne le mécanisme de la loi et sa première exécution, s'en rapporter à ce que nous exposions ici-même au début de 1889 (2).

a. Situation d'ensemble. — Pendant cette période la constitution des groupes corporatifs ne s'est pas arrêtée. Rapprochant les chiffres de 1888 de ceux de 1891 pour les éléments essentiels de l'institution, nous trouvons les indications suivantes :

En	Chiffre total des corporations	dont : *a*) pour une profession	*b*) pour plusieurs professions	*c*) collectives ou de district
1888	4.548	651	652	3.245
1891	5.113	722	2.252	2.139

En	Assemblées d'ouvriers	Tribunaux d'arbitres	Caisses de secours *a*) corporatives	Caisses de secours *b*) pour apprentis
1888	2.069	1.649	1.137	
1891	2.857	2.657	808	195

Cette statistique prouve le progrès de l'institution non seulement dans son total absolu, mais dans ses éléments composants. Les corporations collectives, comprenant tout un district, étant les moins professionnelles, sont évidemment les moins aptes à servir les intérêts du métier. Elles sont inévitables là où les métiers sont

(1) *Das Kleingewerbe*, nº du 1er mars 1893.
(2) *Réforme sociale*, 1er et 16 février 1889.

trop peu nombreux. Mais on remarque combien leur nombre diminue, ce qui est un grand progrès.

Quant aux assemblées et aux tribunaux, bien que loin d'exister encore partout, leur nombre augmente cependant. En ce qui concerne les caisses, le chiffre de la statistique de 1891 est illusoire parce qu'il n'indique que les caisses réorganisées d'après la loi du 30 mars 1888 (art. 58).

Essayons maintenant de nous rendre compte, d'après les renseignements récents, de l'activité des corporations et de leurs principales institutions.

On ne peut contester que dans son ensemble l'organisation nouvelle n'ait donné plus de cohésion à l'esprit professionnel; elle a rendu possible un effort continu en faveur de la petite industrie, elle a montré sa signification et sa force sociale ; elle a aussi procuré certaines améliorations très appréciables dont nous allons parler. Dans l'ensemble, cependant, l'action des corporations est assez restreinte, comme on va pouvoir en juger, et cela par suite du manque d'initiative,de l'étroitesse d'esprit des membres, ou des difficultés administratives.

Au point de vue de l'organisation proprement dite, la plupart se sont conformées, pour leurs institutions, aux *Musterstatuten*, statuts modèles, publiés par l'administration; ce qu'il importe de savoir, c'est l'activité qu'elles ont déployée.

b. Délimitation des industries. — Nous avons signalé autrefois la nécessité de *définir* les métiers, chacun n'étant autorisé qu'à exercer celui auquel il était inscrit. Dès le début, les corporations prirent un soin jaloux de faire préciser cette délimitation, qui mettait un frein à la concurrence. Les souvenirs historiques des autres pays sont pleins aussi de ces difficultés et des contestations qui en peuvent surgir. L'importance donnée par la loi nouvelle à la division technique des métiers a remis au jour le laborieux travail de la délimitation professionnelle, *Abgrenzung der Gewerbe.* Les journaux spéciaux relatent sans cesse des décisions de cette nature et les autorités administratives ont à ce sujet une volumineuse jurisprudence. Ce travail est des plus compliqués; il faut naturellement tenir compte dans ces décisions du cumul inévitable des métiers dans les localités peu populeuses. On peut discuter à Vienne sur les limites des professions de boulanger, pâtissier, confiseur, etc., ou de celles de sellier et de vernisseur, mais dans les

petites villes et à la campagne, c'est plus malaisé. On a publié un recueil de 820 avis administratifs de 1886 à 1890 sur cette matière. Ils forment une matière instructive, résumée récemment dans une monographie intéressante (1). Tout cela était gênant autrefois et nous le paraît bien davantage encore avec nos habitudes industrielles. Il est fâcheux de voir les métiers perdre leur temps à ces conflits. Il faut voir si les résultats en sont appréciables.

Examinons maintenant l'activité corporative sur laquelle n'a porté jusqu'ici aucune enquête officielle.

c. Apprentissage. Enseignement professionnel. Preuve de capacité. — L'un des objets principaux proposés aux soins des corporations, c'est le perfectionnement du métier, l'apprentissage, l'enseignement professionnel. Tout le monde est pénétré de l'importance que présente ce point pour le salut de la petite industrie, qui ne peut guère soutenir la concurrence que pour les articles spéciaux et par la valeur technique, le *fini* de ses produits.

C'est cette pensée qui a fait introduire dans la loi *la preuve de capacité*, dont nous avons exposé la nature dans notre précédente étude, et qui n'est en fait qu'une durée d'apprentissage obligatoire pour certains métiers. C'est le pouvoir exécutif qui fixe la liste de ceux pour lesquels cette condition d'aptitude est requise. Soit qu'on y voie un moyen de restreindre la concurrence, soit que l'on veuille seulement exclure les incapables et relever le mérite du travail et l'aptitude technique, cette institution est fort appréciée. C'est ainsi que la liste des métiers pour lesquels elle fonctionne, qui n'était que de 45 au début, a monté aujourd'hui à 75 et que le nombre des demandes s'accroît sans cesse. Certes, cette exigence peut nuire à des capacités spéciales qui sont exclues d'un métier faute des conditions réglementaires; mais l'administration a le moyen d'éluder les difficultés; elle peut accorder des dispenses et on se plaint même qu'elle use de ce droit. Même dans les sphères libérales, on peut entendre l'éloge de la preuve de capacité. « Nous n'en sommes pas d'aveugles partisans, nous n'en sommes pas des adversaires jurés, disait le Dr Pichler; nous n'en sommes pas partisans aveugles, parce que, depuis la loi de 1883 qui l'a rétablie, les plaintes sur l'état de l'industrie n'ont pas diminué, mais sont devenues chaque

(1) *Entscheidungen von behörden und gutachtliche Ausserungen über den Umfang von Gewerberechten ;* Wien, Manz. — Dr Hampke. *Der Befähigungsnachweis im Handwerk.* Iena, Fischer, 1892.

jour plus amères. Nous n'en sommes pas adversaires jurés, parce que nous voyons dans cette institution une force éducatrice, *erziehlicher kraft;* nous ne récriminons donc pas quand, pour de bons motifs industriels ou techniques une industrie y est soumise; il y a même des cas où, par esprit de justice, nous voudrions que le système fût plus équitablement appliqué. Mais nous nous sommes énergiquement opposés à toute tentative en vue d'aggraver le système sans nécessité ou en vue de l'employer comme un moyen de déprimer les capacités effectives (1). »

On voit que l'amélioration technique est appréciée, mais il convient pour cela de bien organiser le système. C'est là un des points les plus effectifs de l'action corporative. Tous les règlements à peu près ont pris des mesures pour améliorer l'apprentissage, limiter le chiffre des apprentis d'après les moyens du maître, etc. Sans doute, ces efforts laissent encore bien à désirer. Les rapports des inspecteurs de l'industrie contiennent des plaintes sur l'insuffisance de l'apprentissage et les conditions défectueuses faites aux apprentis, sans méconnaître d'ailleurs les efforts de certaines corporations (2). Les règlements sont peu observés; il y a bien des circulaires de l'administration corporative rappelant périodiquement aux patrons leurs devoirs envers leurs apprentis, mais elles sont presque de style, on ne les lit guère : les chefs de la corporation ont peu de temps pour surveiller. Une ordonnance du 29 mars 1891 vient encore de rappeler à cet égard les dispositions de la loi (3). En bien des endroits cependant, et même en général c'est là que les corporations ont eu le plus d'action, il est incontestable qu'en cette matière elles ont rendu des services.

Pour rendre l'apprentissage efficace, le *temps* ne suffit pas; il faut l'enseignement technique. Dans cet ordre d'idées, le gouvernement, depuis 1869 et surtout depuis 1883, a beaucoup dépensé pour les *Fortbildungsschule*. Il y a aussi des corporations qui ont leur école technique; d'autres imposent la fréquentation comme condition d'apprentissage. Tout cela, semble-t-il, n'a cependant pas encore produit tout les effets désirables et le nombre des élèves laisse à désirer.

(1) Discours (extrait) reproduit dans une brochure de propagande. *Das Kleingewerbe und seine wahren freunde*, Wien, Bernay.

(2) *Bericht* pour 1891, p. 19.

(3) *Bericht*, Vienne, 1890, p. 58; 1891, p. 59.

Pour assurer un effet pratique, on a compris depuis longtemps l'avantage de *l'examen professionnel*, *Prüfung*. Parmi les amis de la petite industrie, il y en a qui insistent avec énergie sur l'importance de cette institution. L'initiative des *Innungen*, les règlements des écoles techniques, l'ont introduit en Allemagne et nous en avons ailleurs (1) indiqué l'existence. En Autriche aussi plusieurs corporations ont établi les *Gesellen Prüfungen;* mais, malgré l'avantage reconnu, l'institution est encore assez peu répandue. Les partisans du système demandent qu'on rende sérieuse la preuve de capacité, *Befähigungsnachweis*, de la loi, en exigeant l'examen, *Prüfung*. Récemment encore un journal spécial exposait longuement ce desideratum et, pour encourager l'idée, on a eu l'heureuse pensée d'organiser des expositions de travaux d'apprentis (2).

L'exemple de la Suisse, comme de l'Allemagne, semble prouver que l'obligation n'est pas indispensable à l'organisation de l'enseignement professionnel et des preuves de capacité qu'on souhaite à bon droit. Le *Schweizerischer Gewerbeverein* a pris depuis 1877 l'initiative d'une amélioration de l'apprentissage professionnel. Les faits prouvent un succès; le règlement revisé en 1891 s'est perfectionné. L'organisation locale et cantonale a gagné en unité. On a veillé dans la mesure du possible à ce que les épreuves aient partout la même note et le même caractère. Des bureaux sont organisés et le tout reçoit les subsides des cantons et du gouvernement fédéral. En 1877 on procéda à 14 épreuves; le chiffre alla croissant, s'étendit sur toute la Suisse — Bâle avait commencé — et en 1892 on en faisait 820. Pour les 15 années on a un total de 4,475 (3). Les prescriptions réglementaires sont très complètes et très intéressantes. Tout ceci est le résultat de l'initiative d'un *Gewerbeverein*. Il est vrai qu'il réclame une loi fédérale pour régler l'apprentissage et imposer l'examen. Mais c'est de l'avenir. Le résultat acquis est déjà sérieux. Un canton, celui de Neuchâtel, vient d'introduire l'épreuve officielle, mais l'exécution en commence seulement en 1892 (4). Depuis 1884 il y a d'ailleurs en Suisse un actif mouvement d'orga-

(1) Le régime des corporations dans l'Allemagne contemporaine, *Revue générale*, Bruxelles, juin 1892.

(2) *Das Kleingewerbe*, journal de Brunn, 16 fév. 1890, 16 juillet et 16 sept. 1892.

(3) *Bericht betreffend die Schwizerischen Lehrbugsprüfungen in Jahre* 1892. Zurich, 1892.

(4) Loi sur l'apprentissage et l'épreuve professionnelle dans le canton de Neuchâtel, notice de M. G. Leloir, *Annuaire de législation étrangère*, 1891, p. 649.

nisation de l'enseignement professionnel (1). On sait aussi qu'il y a une proposition Favon et Decurtins, etc., demandant qu'on s'occupe de syndicats obligatoires réglant ces questions, mais elle est encore à l'étude (2).

Un accord unanime reconnaît l'avantage, la nécessité pour la petite industrie, d'améliorer sa capacité, de perfectionner ses procédés techniques. C'est à un tout autre point de vue, celui de la limitation de la concurrence, qu'on réclame de soumettre à la preuve de capacité les fabricants, c'est-à-dire la grande industrie, comme le demande le prince A. Lichtenstein.

Avant d'examiner les propositions qu'on pourrait faire pour améliorer la situation de la petite industrie, examinons les autres éléments de l'activité des corporations. Demandons-nous notamment ce qu'elles ont fait pour les ouvriers eux-mêmes et quels sont les rapports entre patrons et ouvriers.

d. Lois sur le travail. Rapports entre patrons et ouvriers. — En général, s'il faut en croire les inspecteurs, les corporations s'inquiètent trop peu de l'application des lois sur le travail. Bien plus que dans les fabriques, on signale dans la petite industrie des infractions aux mesures sur le repos du dimanche, sur le travail des enfants (3). Nous avons déjà signalé ce fait, la durée du travail est généralement plus longue que dans la grande industrie, parfois fort longue (4); cependant les abus ne peuvent plus être tels qu'ils étaient auparavant ; il y a une amélioration, là où des hommes énergiques ont su se mettre à la tête du métier.

Les ouvriers aussi ne sont pas restés inactifs. Les assemblées d'ouvriers, *Gehilfenversammlungen*, n'avaient au début guère d'importance ; les ouvriers s'en souciaient peu. Depuis trois ou quatre ans cette situation s'est modifiée. Dans la réalité le groupe ouvrier constitue une sorte de corps à part, mais qui est appelé à coopérer à l'œuvre corporative commune; il est appelé à délibérer sur les intérêts des compagnons, nomme son chef, *Obmann*, etc., contribue à l'institution du tribunal arbitral, à l'administration des caisses et peut ainsi faire appliquer les mesures favorables aux ouvriers et aux apprentis.

(1) Rapport sur l'état de l'enseignement professionnel et industriel en Suisse, par M. Loumyer, secrétaire de la légation de Belgique. Bruxelles, 1887.
(2) Voir le *Journal des Economistes*, sept. 1892. Wuarin, Lettre de Suisse.
(3) Cf. *Bericht*, 1888, p. 49. Vienne, etc.
(4) *Bericht*, 1891, p. 49, 100, etc.

Défiants au début, les ouvriers sont, surtout dans les villes, entrés dans la corporation; ils y ont trouvé, à défaut de sociétés libres entravées par les lois de police, une institution officielle, qui ne leur coûte rien, et qui dans un cadre restreint leur procure une représentation légale de leurs intérêts (1). Cela ne les empêche pas d'ailleurs de constituer des syndicats quand ils trouvent moyen de le faire sans s'exposer à la loi sur les associations (2). Il n'y a toujours encore, on l'a vu, que 55,9 % des corporations où le corps ouvrier soit constitué. Ce serait là en somme chose très utile et même heureuse si le parti socialiste n'était parvenu à y introduire sa propagande; les élections en témoignent, notamment à Vienne, et il est nécessaire que les non-socialistes s'organisent pour la résistance.

Plusieurs conflits se sont, notamment à Vienne, produits entre maîtres et compagnons, et de nombreuses grèves sont signalées au cours des années 1890 et 1891 dans les métiers. Les rapports de l'inspecteur du district de Vienne les analyse en détail et montre l'action du bureau de la corporation (les maîtres), *Genossenschaftsausschuss*, et du bureau des ouvriers, *Gehilfenausschuss*, ou d'un comité des salaires, *Lohncomite*, élu par eux. Les difficultés concernent ou la direction de la bourse du travail, *Arbeitsvermittlung*, ou les salaires, ou la durée du travail (3). Il est urgent, surtout dans les grandes villes, que l'action sociale conservatrice et chrétienne s'occupe activement de garder son influence dans ces milieux pour que la corporation ne tourne pas contre son but.

e. Intérêts professionnels communs des maîtres. — L'activité des groupes est souvent assez restreinte, il y a souvent des conflits d'intérêts; les séances sont peu fréquentées. Certes il y a eu souvent de bonnes mesures, d'utiles initiatives, mais il y a aussi beaucoup de négligences, de rivalités, d'insouciance. Nous avons cité plusieurs des mesures les plus favorables. Pour relever la petite industrie, on lui a souvent conseillé, comme la loi l'y engage, de faire des entreprises à capital commun, des sortes de sociétés coopératives de la petite industrie procurant à l'association les avantages du grand capital, soit par des machines,

(1) Schmid, *Die neuen Sozialpolitischen Vorlagen der osterreichischen Regierung* dans *Braun's Archiv f. Sozialgesezgebung*. Tubingue, 1892, p. 172.

(2) Schwiedland. L'organisation de la grande industrie en Autriche. *Revue d'Economie politique*, 1891.

(3) *Bericht* pour 1890, p. 63; pour 1891, p. 69.

soit par des magasins communs. Ces procédés d'initiative sont surtout recommandés par le groupe libéral. Ils semblent jusqu'ici avoir obtenu très peu de succès. Dans des discours au Reichsrath, qui ont été répandus en tracts, les députés Wrabetz et Pichler ont insisté sur ce point, le premier ajoutant qu'il avait aidé dans cette voie les horlogers, cordonniers, etc. Cette sorte de coopération reste toujours très isolée. Il est vrai que l'administration y a mis un fâcheux obstacle. Bien que l'article 114 de la *Gewerbe Ordnung* la considère comme un des objets proposés à la corporation, on oblige celle-ci à former dans ce but une société à part et on lui refuse le droit d'y employer les fonds corporatifs si un seul membre y fait opposition. C'est là une grande entrave. Cependant l'utilité commence à s'en faire assez sentir pour qu'on fasse le possible.

On signale parmi les faits récents un magasin de matières premières de la corporation des vanniers de Vienne qui a rencontré la très vive opposition des marchands; un autre des cordonniers de Brixen (Tyrol) ; un magasin de produits, *Warenhalle*, des menuisiers de Vienne, etc.; mais il faudrait faciliter, au lieu d'entraver ces tentatives. L'amélioration technique, la coopération pour la diffusion des perfectionnements, et même l'emploi des machines, tel serait en effet partout, si on les encourageait, un des champs d'activité les plus féconds des corporations. Il est certain en effet qu'il est des industries qui peuvent très bien, sous forme de métiers, lutter contre la grande industrie par leurs procédés et leur adaptation aux besoins personnels, si les artisans se donnent la peine de se tenir au niveau des améliorations techniques. Seulement, là est souvent la grande difficulté.

A la suite d'une motion d'un député libéral bien connu, le Dr Max Menger, le gouvernement accepta le vote d'un crédit de 10,000 florins pour encourager dans la petite industrie l'emploi de machines, moteurs, etc., et de nouvelles méthodes de travail. L'auteur de la motion en a donné le commentaire intéressant. Il a établi la possibilité pour certaines petites industries de soutenir la concurrence, en se perfectionnant, mais que de difficultés à vaincre : routine, ignorance, défiance, manque de capitaux et de crédit. Quelques-uns en avaient pris l'initiative. Les écoles techniques, c'est bon pour l'avenir, mais il en manque ; puis les maîtres actuels ne peuvent y aller et il faudrait que l'apprenti trouvât le nouveau système à l'atelier. Puis les maîtres actuels doivent aussi se tenir au

courant. Alors il faudrait répandre les connaissances, les expériences, qu'on fît des conférences dans des milieux à choisir, qu'on y montrât le fonctionnement des machines. Les cordonniers, une petite industrie si importante qu'elle ocupe en Allemagne et en Autriche 1/30e de la population, ont pris, disait M. Menger, en certains endroits des mesures de ce genre, à leurs frais : par exemple, à Schässburg, à Jägerndorf.

Ces conférences seraient très utiles, il fallut pour les organiser un comité technique à Vienne. Ce projet reçut sa réalisation au début de 1892 : une commission fut formée au ministère du commerce et, en suite de ses délibérations, fut ouverte le 30 juin 1892 au *Gewerbemuseum* une salle spéciale pour la petite industrie. On y expose spécialement moteurs et machines pour la petite industrie, surtout du métal et du cuir. On y fera des essais et même on les prêtera aux corporations intéressées. Il y a déjà plusieurs demandes.

Ce système diffère tout à fait des sociétés coopératives de production proprement dites qui, on le sait, rencontrent partout de grandes difficultés et dont l'expérience ne paraît pas non plus favorable en Autriche (1).

Au lieu de se mettre à faire elles-mêmes des associations coopératives, comme on le leur conseille, les corporations se plaignent de celles qui existent et de la concurrence qu'elles en subissent (2). Quatorze unions professionnelles ont rédigé à ce sujet un rapport qui peint bien leur attitude et la situation. La municipalité de Vienne leur objecte que l'article 114 leur permet de se défendre par les mêmes armes. On sait que des difficultés réelles indiquées sont en partie cause de cette inertie. Des exemples que nous indiquerons bientôt semblent d'ailleurs peu encourageants.

f. Une monographie de corporation. Les cordonniers de Graz. — Nous trouvons dans le rapport de 1889 pour le district de Styrie (3) l'histoire des tentatives faites à Graz pour relever la cordonnerie locale. Cette monographie présente un intérêt instructif mais assez triste. Il n'est pas tout à fait de nature à confirmer les

(1) Vers 1865 un fonds fut consacré à les encourager, la Franz Jozef Stiftung : 24 se fondèrent, 13 ont disparu ; des 11 survivantes, aucune n'a pu rembourser, au contraire on a dû majorer le subside. F. Nicht, *Fur das Kleingewerbe*, Wien, 1890.

(2) Sur ce point, voir dans le Recueil des rapports des secrétaires de légation de Belgique le rapport sur *les sociétés coopératives de la Basse-Autriche*, par le comte Gontran de Lichtervelde, conseiller de légation. Bruxelles, 1890.

(3) *Bericht.*, 1889, p. 125 et *sq.*

espérances optimistes du Dr Menger. La fabrication des chaussures est représentée à Graz par deux fabriques et des ateliers, en 1889 au nombre de 451. Le rapporteur analyse minutieusement leur situation. Parmi ces 451, il y a de vrais fabricants, qualifiés d'artisans parce qu'ils font travailler à domicile, *am Sitze*, bien qu'un assez grand nombre d'ouvriers. Ceux-ci et les fabriques ont une belle clientèle; parmi les autres, la moitié ont de la peine à se suffire. Beaucoup ont de la peine à payer l'impôt.

Les causes sont diverses : il y a des artistes, sans doute, mais le niveau baisse. Les frais de production, loyers, etc., augmentent. Leur concurrence entre eux va croissant et leur nombre augmente, en même temps que vient celle du dehors par les magasins de confection. Enfin ils ont perdu la clientèle de l'État.

On a essayé d'améliorer et de réagir. Déjà, en 1873, on avait fondé un « Consortium der Grazer Schuhmacher Arbeitgeber » qui échoua faute, en partie, d'une bonne direction commerciale et surtout à cause de difficultés entre les membres, de l'inégale qualité de leurs produits, etc. Une seconde tentative, en 1886, ne dura guère davantage. En 1889 on a commencé un nouvel essai.

Qu'a fait la corporation officielle? Peu de chose, au dire du rapport. Le 22 septembre 1883 elle fut constituée en corporation obligatoire sur les bases de la loi nouvelle, remplaçant l'ancienne corporation libre. Depuis l'entérinement de ses statuts, voici son activité : elle a sévèrement contrôlé la concurrence, sur la place, des cordonniers non légalement autorisés; elle a organisé une sorte de bureau de travail, elle a mis ordre à l'assistance des ouvriers malades, elle a porté une certaine réglementation dans l'apprentissage par la fixation du temps et en exerçant de l'influence sur l'entrée et la sortie des apprentis. Tout ce que la corporation a fait en ces matières a toujours été très avantageux pour ses membres.

Quant aux deux tentatives indiquées plus haut, non seulement elle n'en a pas pris la direction, mais elle ne les a pas même aidées. Des difficultés personnelles ont surgi jusque dans le comité. Et beaucoup de membres, et non des moins bons, ont oublié de plus en plus le chemin du comité et des assemblées.

Y a-t-il moyen de relever la cordonnerie de Graz? se demande l'inspecteur, après avoir fait la statistique des salaires. C'est le cours du développement industriel, dit-il, que le champ de la petite industrie aille se rétrécissant, devant la grande production avec ses

dépôts, ses commissionnaires et agents qui se ramifient et répandent partout ses produits. Les *confectionnaires* fournissent une grande partie du public. Rien au monde ne peut arrêter ce cours des choses. Mais voici où les artisans peuvent améliorer leur situation : d'abord, dans la spécialisation intensive des produits spéciaux à certains consommateurs qui leur resteront toujours réservés : *travail de clientèle spéciale*, souliers de formes particulières, orthopédiques, souliers de chasse, de touristes, etc. Et pour cela il faut améliorer les connaissances techniques. Puis en groupant, concentrant en certaine façon leurs travaux et réglant le débit et la clientèle, en mettant des magasins et même certains ateliers en commun, en réglant la vente et en mettant à la tête des magasins de quartier des gens compétents. Pour tout cela la corporation est l'organe désigné, si elle parvient à mettre de côté les difficultés personnelles. Il est grand temps qu'elle y songe.

g. Situation générale de la petite industrie. — Les plaintes de la petite industrie n'ont pas diminué; sans récriminer contre les corporations, on trouve qu'elles n'ont pas sauvé la petite industrie. Tout le monde s'en occupe et tous les partis affectent pour elle de la sollicitude. Mais tous n'ont pas recours aux mêmes moyens pour essayer de la relever. Le parti libéral recommande l'action des coopératives, la diffusion de l'enseignement technique, l'emploi de procédés perfectionnés de fabrication ; il demande aussi ponr elle des dégrèvements d'impôts. Nous avons constaté les charges très lourdes de la fiscalité autrichienne ; un chef du groupe libéral, le chevalier de Plener, a proposé d'exempter des additionnels à l'impôt industriel (patentes) tous ceux qui en principal étaient taxés jusqu'à 5,25 florins. Il proposait de couvrir le déchet des ressources du trésor par un impôt nouveau sur la Bourse (*Börsesteuer*). Nous n'avons pas ici à discuter ces propositions, mais à signaler seulement les remèdes proposés. D'autres, nous l'avons dit, demandent des améliorations à la loi et notamment l'extension légale du système de l'examen professionnel.

Le parti chrétien-social va plus loin et arbore tout un programme dont nous donnons une idée par cet extrait d'un discours du prince de Lichtenstein, prononcé au Reichsrath le 17 juin 1891 : « L'ancienne organisation des métiers, telle que nous l'avions reçue, était la plus propice, la mieux appropriée, car c'était le travail avec l'ascension hiérarchique. Aujourd'hui le métier est une carrière

dans laquelle on décroît, dans laquelle on meurt; maîtres et apprentis finissent par se rencontrer dans la lamentable situation d'esclaves salariés, mourant de faim, à la merci des grands exploiteurs; ils se rencontrent au fond d'un abîme où ne pénètre plus aucun rayon d'espérance, où ne descend plus aucun inspecteur industriel pour voir si les lois contre l'exploitation abusive des forces humaines... sont observées ou non... Jusqu'au delà du milieu de ce siècle, il semblait que le vaste domaine des métiers resterait un refuge de liberté pour l'indépendance, la prospérité et la dignité du peuple. C'est la proclamation de la liberté des métiers par une bureaucratie depuis longtemps pervertie, qui a été le signal de l'ouverture de la chasse entreprise par une certaine clique capitaliste contre la classe moyenne de nos villes. Depuis 1870 c'est une véritable battue qui a été organisée pour anéantir la classe moyenne. Il est grand temps d'y remédier. Il est nécessaire de séparer les chambres de commerce et les chambres d'industrie, d'assujettir les fabricants à la preuve de capacité, de proscrire le commerce de colportage, d'interdire les boutiques ambulantes, et de régler les droits de façon à ce qu'ils soient diminués ou supprimés entièrement pour les classes inférieures. C'est pour cela que nous avons salué avec reconnaissance la proposition Plener (1). Lors même qu'elle ne dût avoir que de minimes résultats, sa tendance du moins est bonne, parce qu'elle vise à la décharge des pauvres (2). »

Toutes ces propositions prouvent assez que la situation de la petite industrie n'est pas favorable. Quel sera le sort de ces propositions, quelle en est la valeur? Nous n'avons pas à l'examiner ici, voulant seulement constater des résultats acquis. L'importance que les dernières élections ont rendue dans la Chambre à la fraction libérale ne rend pas vraisemblable l'adoption des mesures préconisées par le prince Lichtenstein. Nous ne voulions d'ailleurs que constater que la petite industrie n'est pas satisfaite. Ajoutons qu'elle ne pouvait l'être. La loi, par elle seule, ne pouvait la sauver. Il est intéressant d'entendre sur la situation de la petite industrie l'exposé d'un inspecteur de l'industrie, quelle que soit d'ailleurs son

(1) Dégrèvement des petits contribuables de la patente.

(2) Traduction empruntée à l'*Association catholique*, Paris, nº du 15 août 1891, p. 166. Voir dans une correspondance du Dr Walter Kaempfe les réclamations d'un groupe d'artisans de Vienne, le *Genossenschaftstag*, *Réforme sociale* du 16 mars 1891.

opinion économique. Voici comment s'exprime celui du district de Vienne dans son rapport pour 1891. « Les plaintes sur la rapide disparition de la petite industrie par suite de l'augmentation des frais de production, la diminution des débouchés, la puissance du colportage et des intermédiaires, la lourdeur des impôts, tout cela forme, dit-il, le thème habituel de bien des récriminations. Je veux en quelques lignes résumer ici mes réflexions de plusieurs années sur les vraies causes de la situation.» Il en signale assez longuement plusieurs : *l'ignorance des nouvelles méthodes*, qui rend les petits ateliers hors d'état de soutenir une concurrence; l'absence de *capacité commerciale*, sans laquelle on ne peut prospérer aujourd'hui ; l'habitude technique ne suffit plus; on entre dans l'industrie sans cette préparation suffisante. Les corporations devraient en première ligne travailler à améliorer cette situation et à relever le niveau de leur industrie. Malheureusement il y en a qui ne sont pas encore organisées; d'autres,occupées de disputes intérieures,oublient leur but principal. Un petit nombre seulement a songé à constituer des magasins communs et autres institutions pour le bien commun de leur métier. Une circonstance d'ailleurs qui ajoute aux difficultés de la situation, c'est la question ouvrière, les réclamations de salaires plus élevés et de réduction d'heures qui augmentent encore les frais de production (1).

Il semble donc que les corporations, tout en s'organisant, n'avancent que fort lentement. Elles font certes du bien, mais le progrès va à petits pas. Il reste beaucoup à faire, et la question de la petite industrie demeure largement ouverte. Pourquoi les corporations ne font-elles pas davantage? Il y en a qui le reprochent aux entraves administratives; les fonctionnaires l'attribuent à l'inaction. Comment trancher ce débat?

h. Appréciation d'ensemble après dix ans d'expérience. — Il nous reste à apprécier l'ensemble de la situation et des effets de la loi corporative, après dix ans d'expérience.

D'après ce qui a été dit, on fera aisément le bilan de l'institution corporative autrichienne pendant ces dix années. Il est incontestable que le régime a donné certains résultats très appréciables. D'abord on a réalisé dans la petite industrie un vrai groupement professionnel; les intérêts réunis peuvent être débattus et

(1) *Bericht* pour 1891, p. 64 ; cf. 1889, p. 59.

exprimés; de très utiles initiatives ont été prises, l'ensemble du mécanisme a fonctionné et se développe. Ce sont là choses sérieuses. D'autre part, les plaintes de la petite industrie ont survécu, il fallait s'y attendre; sur une foule de points bien des choses eussent pu être mieux faites ou ont été complètement négligées; des difficultés se sont produites; des conflits sont nés de la délimitation professionnelle, la paix sociale n'a point été partout assurée. Il faut donc savoir faire la part du pour et du contre et se garder à la fois et d'un enthousiasme qui a entraîné des déceptions et d'une condamnation en bloc qui serait injuste. Nous nous bornons ici à ces considérations tout objectives sur les résultats de la loi en Autriche; est-il nécessaire de faire remarquer qu'une immixtion exagérée de l'administration est généralement nuisible, qu'aucune institution ne peut marcher toute seule par sa seule force, ne peut sauver les gens sans eux, et qu'il est toujours besoin, en tout état de cause, et de l'esprit d'initiative et de la bonne volonté chrétienne.

Victor BRANTS.

BERLIN ET SES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES (1)

II — LE BUDGET

Les finances de la ville sont sa chose : c'est à leur égard qu'elle dispose des pouvoirs les plus larges, que l'autonomie municipale est la plus réelle. Le conseil communal vote le budget, en surveille l'exécution, et contrôle la régularité des diverses caisses communales.

L'exercice budgétaire commence au 1er avril de chaque année pour finir au 31 mars suivant. Le projet des recettes et des dépenses est élaboré par le magistrat; avant d'être mis en discussion, il est placé pendant une huitaine de jours à la disposition du public, qui peut en prendre connaissance et faire valoir ses observations. Une fois voté par le conseil, copie en est aussitôt envoyée à l'autorité supérieure; celle-ci peut user à l'égard des décisions financières du même droit d'annulation qui lui appartient en toute autre matière; en outre, si une dépense légalement obligatoire a été oubliée ou écartée, le gouvernement peut l'inscrire d'office au budget.

Le magistrat est chargé d'opérer les recettes, d'effectuer les dépenses votées par le conseil son mandant, conformément à ses intentions. Il lui doit annuellement compte de sa gestion dans un rapport détaillé sur tous les actes de l'administration. Il est tenu de soumettre à son approbation le compte de l'exercice clos. Ce compte, arrêté définitivement, est communiqué pour information à l'autorité supérieure.

La situation financière de Berlin est excellente, surtout si on la compare à celle d'autres grandes villes du continent. La raison de cet état florissant doit être principalement attribuée à l'extraordinaire bonne fortune qui amena, avec une constante prospérité et un incessant accroissement de population, un rendement d'impôts chaque année plus considérable. Dans ces dix dernières années l'on a demandé à l'emprunt des sommes plus fortes que précédemment; mais l'on peut dire qu'elles ont toujours été employées à des travaux d'une incontestable utilité. Les bénéfices des travaux publics ont de leur côté suivi une marche ascendante.

Le tableau suivant marque la progression des divers chefs de recettes durant la dernière période pour laquelle il existe un rapport comparatif officiel (1882 à 1889). Il résume dans son laconisme

(1) V. la livraison précédente, p. 128.

l'histoire de l'administration et de la vie municipales pour cette série d'années (1).

EXERCICES BUDGÉTAIRES	TOTAL DES REVENUS	RECETTES DES IMPÔTS	REVENUS DES DOMAINES	BÉNÉFICES DES TRAVAUX PUBLICS
1er avril 1882 au 31 mars 1883.	40.572.488	30.248.148	738.210	6.050.313
— — 1883 — 1884.	42.325.071	31.531.567	839.406	6.314.040
— — 1884 — 1885.	45.013.598	33.097.788	775.640	7.088.336
— — 1885 — 1886.	49.173.032	34.283.288	673.001	6.374.471
— — 1886 — 1887.	59.036.148	37.001.058	739.470	8.809.276
— — 1887 — 1888.	60.515.332	39.531.670	812.698	9.352.327
— — 1888 — 1889.	61.522.341	41.827.191	826.962	9.407.335

EXERCICES BUDGÉTAIRES	VENTES DE TERRAINS	ÉMISSION D'EMPRUNTS	RENTES ET DOTATIONS	DIVERS
1er avril 1882 au 31 mars 1883.	254.173	1.344.206	1.659.577	Peu importants environ 2 %
— — 1883 — 1884.	979.217	722.378	1.400.150	
— — 1884 — 1885.	312.240	1.908.465	1.570.271	
— — 1885 — 1886.	1.431.906	3.691.670	1.692.870	
— — 1886 — 1887.	3.054.226	7.554.910	1.874.585	
— — 1887 — 1888.	1.388.383	6.640.390	2.457.061	
— — 1888 — 1889.	285.727	5.563.100	3.172.908	

En 1860 le budget n'accusait que 13,521,250 francs de recettes et 11,971,250 francs de dépenses. Que l'on compare à ces chiffres relativement modestes ceux du budget 1891-1892 dont le projet prévoyait en *recettes* ordinaires : 86,496,838 fr. et extraordinaires: 8,122,877 fr.; en *dépenses* ordinaires : 79,463,535 fr.; et extraordinaires : 15,156,870 fr., soit au total, un budget de 94,619,720 fr.

La population s'accroît dans une proportion inouïe, mais l'accroissement des recettes communales est encore plus prodigieux.

Les contribuables cependant n'avaient pas à se plaindre; ils ne se voyaient pas surchargés. En effet ils payaient en impôts par tête d'habitant :

	En 1882/3	83/4	84/5	85/6	86/7	87/8	88/89	
A l'Etat.....	16.96	17.27	17.51	17.75	17.86	18.17	17.67	francs.
A la ville....	25.04	25.21	25.70	26.10	26.92	27.77	28.82	—

(1) Dans ce tableau et dans les suivants les pfennigs ou centimes sont généralement négligés. Les sommes sont toujours indiquées en *francs*.

La ville se choisit à elle-même la base de ses impôts communaux ; elle ne subit dans sa décision aucune contrainte ni aucune influence extérieure. Ce n'est qu'après le vote du conseil municipal que le gouvernement intervient pour approuver ou rejeter l'impôt proposé. La volonté des autorités locales n'est soumise par la loi qu'à certaines restrictions indispensables sans lesquelles les faibles se trouveraient écrasés par les coups de force du nombre et des majorités. Les revenus possédés par les contribuables en dehors de la commune ne peuvent être frappés au profit de la commune : il ne peut donc être établi pour ces revenus de centimes additionnels aux impôts de l'État ; il en est de même de la patente des colporteurs.

Sont exempts d'impôts communaux les immeubles affectés à une destination d'utilité publique par l'État, la province, le cercle ou la commune, et les immeubles occupés par les serviteurs d'un culte et les instituteurs primaires. Les fonctionnaires civils et militaires jouissent également du privilège de l'exemption totale ou partielle.

La ville de Berlin perçoit six impositions différentes dont l'énumération suit (1) :

		Perçus en 1889-1890	1890-1891
1	Impôts sur les maisons........	6.121.763	6.521.644
2	— — loyers..........	5.973.102	16.876.767
3	— — la malterie........	234.175	7.681
4	sur les revenus de plus de 3,750 francs.............	19.682.466	21.830.525
5	sur les revenus inférieurs.....	3.164.661	3.631.145
6	— chiens................	430.208	433.107
	Total...........	45.601.480	48.455.674

Le premier de ces impôts frappe les *maisons* à raison de 2 3/9 % de leur valeur d'emploi.

L'impôt sur les *loyers* est un des plus impopulaires parce qu'il pèse le plus lourdement sur la classe nécessiteuse. Le conseil communal ne s'est pas encore décidé à le supprimer tout à fait; mais il a voulu donner satisfaction à de justes critiques en réduisant sensiblement le taux de l'imposition pour les loyers les plus fai-

(1) Ce tableau des deux derniers exercices clôturés permet, par la comparaison avec les recettes de 1882 à 1889, indiquées plus haut, de se rendre compte de l'augmentation graduelle du produit des impôts.

bles. Quelques-uns, ceux de moins de 250 francs, sont entièrement exempts ; les loyers de plus de 250 francs payent 2 % d'impositions et ce taux s'élève progressivement jusqu'à 6 2/3 %, base adoptée pour les habitations de plus de 1,250 francs. D'autre part, outre les nombreuses personnes morales et les divers citoyens exempts de droit à raison de leur qualité spéciale, un chiffre considérable d'habitations échappe en fait à l'imposition par suite de l'insolvabilité ou de l'indigence de leurs occupants. Quelques chiffres.

Habitations exemptes en totalité.	Habitations exemptes en partie.	
22.414	2.888	pour cause de pauvreté;
1.228	25	occupées par des administrations ou institutions publiques.
2.932	25.257	occupées par des militaires, instituteurs, ecclésiastiques et personnel diplomatique.
26.574	28.170	au total.

L'impôt sur *la bière* est prélevé à raison de 62 centimes par centner de malte, soit environ 31 par hectolitre de bière. Pour apprécier le résultat de l'impôt il importe de remarquer que l'on a consommé en 1889 à Berlin 2,692,471 hectolitres de cette boisson.

La ville de Berlin perçoit sur *le revenu* de ses habitants le même impôt que l'État : le rôle des contribuables est ainsi augmenté de 100 % au profit de la commune. Toutefois les personnes qui ont plusieurs domiciles ou possèdent des biens dans plusieurs communes ont droit à une réduction d'impôts : si semblables personnes étaient imposées à raison de leur fortune totale dans toutes les communes où elles ont un établissement, cela aboutirait en fait à des conséquences iniques. Il existe également des règles spéciales pour les personnes juridiques domiciliées hors de la commune, pour les bateliers, les militaires, etc. Enfin les personnes qui appartiennent à la première classe des imposés, et dont le revenu ne dépasse pas 375 francs, sont entièrement exemptes.

Le dernier des impôts, celui qui frappe les *chiens*, atteignait 32,634 de ces animaux en 1891 et en laissait 2,834 exempts.

Jusqu'en 1889 la ville recueillait aussi, pour compte des fabriques d'église, les contributions à payer par les membres des communautés religieuses et par les fidèles de certaines paroisses catholiques. Le recouvrement de ces impôts particuliers se fait aujourd'hui par les soins des intéressés eux-mêmes.

La seconde source de revenus consiste dans le produit des biens communaux. Berlin possède d'importantes propriétés immobilières. Mais la plupart sont improductives, affectées à des destinations d'utilité publique ne rapportant aucun intérêt. C'est ce qui décide l'administration à les vendre peu à peu. Les aliénations ont été surtout nombreuses dans ces dernières années. Toutefois l'argent qui en provient n'est pas considéré comme une recette ordinaire; il est versé dans une caisse spéciale à l'aide de laquelle la ville paye de nouvelles acquisitions. L'on acquitte par exemple avec l'actif de cette caisse, complété par les subsides de la commune, les frais de construction de nouvelles écoles et d'autres bâtiments affectés à des services publics.

L'approbation du gouvernement est nécessaire tant pour l'aliénation d'immeubles et de droits immobiliers que pour l'émission d'emprunts; elle est aussi exigée chaque fois qu'une commune veut détruire ou céder des choses, mobilières ou immobilières, ayant une valeur historique, scientifique ou artistique.

Les ventes ont déjà diminué beaucoup les biens communaux de la ville de Berlin. Il lui reste encore cependant, entre autres, des habitations qu'elle loue pour un certain terme, des terrains agricoles qu'elle donne à bail, des lieux de dépôts de bois et de pierres pour lesquels elle perçoit une indemnité. Elle exploite aussi des carrières de pierre calcaire, en copropriété avec l'intendance des domaines de la Couronne; un sixième des revenus est attribué à la caisse communale.

Pour les propriétés qui lui appartiennent, la ville de Berlin est tenue de payer l'impôt comme les simples citoyens. Elle doit payer, pour ses biens sis à Berlin même, 30,167 marcs et pour ceux situés hors de la ville 49,930 marcs, soit environ 100,000 francs.

La troisième source de revenus, la plus importante de toutes après les impôts, provient des bénéfices produits par les services publics. La distribution des eaux, du gaz, la canalisation, les halles, le marché au bétail, l'abattoir laissent, au bout de l'exercice, des bonis d'importance variable, croissant d'année en année.

Berlin a opéré dans les derniers temps des emprunts de plus en plus considérables. Le total des sommes qu'elle s'est ainsi procurées de 1882 à 1890 s'élève à 188 millions de francs. Sa dette totale est néanmoins encore inférieure à celle des autres grandes capitales. Chacune de ces grandes opérations financières se trouvait

justifiée par les nécessités. Le produit des émissions a servi pour la majeure partie au payement des immenses travaux publics qui ont été accomplis ou sont en voie d'exécution. Au 1er avril 1891 la dette totale s'élevait à 275,089,592 francs, déduction faite des sommes disponibles encore entre les mains des banquiers et des espèces en caisse, destinées à couvrir le remboursement des obligations échues. De cette somme 229,356,892 francs avaient été dépensés à l'établissement des services du gaz et des eaux, de la canalisation, à la construction de l'abattoir et des marchés couverts, etc., et 47,745,200 fr. seulement avaient servi à des travaux ou à des usages utiles sans doute mais pécuniairement improductifs.

La position des créanciers de la ville de Berlin est de toute sécurité : ils ont comme gage de leurs créances, outre les revenus communaux dont l'augmentation est incessante, les propriétés de la ville, d'une valeur totale au 1er avril 1890 de 479,567,634 francs. Quant aux intérêts, les revenus des placements productifs servent amplement à couvrir le service annuel de la dette, amortissement compris. Non seulement le produit des impôts ne doit pas être employé à solder les intérêts des emprunts, mais la somme d'impôts nécessaires est elle-même réduite par les bénéfices que rapportent les travaux publics. En outre Berlin a pu diminuer ses charges financières par la conversion de ses anciens emprunts à des taux plus réduits : l'intérêt qu'elle paie actuellement pour les différentes émissions est de 3 1/2 ou 4 %.

La dernière source importante de recettes communales découle des rentes et dotations dont la ville est créancière. Les unes lui reviennent en vertu de dispositions législatives, les autres, en suite de contrats spéciaux. Parmi les premières il faut ranger la part attribuée à la ville dans le produit des droits d'entrée sur le bétail et les blés. La répartition entre les communes se fait d'après deux bases, un tiers des recettes est partagé d'après le nombre des habitants, et deux tiers d'après le chiffre des impôts fonciers. Une autre dotation stipulée par la loi est le subside que l'État paye aux communes et à certaines sociétés pour les aider à faire face aux dépenses des écoles gratuites. Non moins importantes sont les sommes payées à la caisse communale par les compagnies de tramways, la compagnie anglaise du gaz, les sociétés d'éclairage à l'électricité, comme prix de leurs concessions et de l'usage de la voie publique.

Grâce à ces sources nombreuses et riches de revenus, les recettes communales suffisent amplement à faire face à toutes les dépenses : elles ont même laissé au bout de l'exercice 1889-1890 un boni de de 6,838,900 fr. et à la fin de l'exercice 1890-1891 un boni de 6,957,366 francs.

Berlin a annexé à la caisse communale deux institutions financières de nature et d'utilité diverses. Le *Berliner Pfandleihinstitut* est une banque de prêts hypothécaires que la ville a organisée à ses frais, dont elle retire les bénéfices et dont elle court les risques. Elle possède ainsi des créances privilégiées sur 1367 immeubles. La fondation de cette caisse de crédit remonte à un temps où l'argent était plus rare qu'aujourd'hui et où le besoin du crédit se faisait sentir d'autant plus vivement. A cette époque la capitale souffrait de la pénurie d'habitations et la fièvre de la construction commençait à sévir. Le total des prêts consentis s'élevait au 31 décembre 1891 à 60,972,450 francs. Les taux d'intérêt variaient de 3 1/2 à 5 %. — La seconde œuvre créée par la ville, la *caisse d'épargne* communale, répond mieux aux besoins de la petite bourgeoisie et de la classe populaire. Mais on croirait à première vue que le succès de l'institution a quelque peu diminué dans les dernières années. Depuis la réduction du taux de l'intérêt de 3 1/4 à 3 % les progrès de la caisse d'épargne se sont ralentis. Les petits capitaux ont pris peu à peu le chemin d'autres placements.

En 1890 les versements ont été de	41,096,636 fr.
Les remboursements de	33,593,165 »
Soit un excédent de recettes de	7,503,471 »
Auquel est venu s'ajouter du chef d'intérêts dus	4,194,662 »
Soit une augmentation du capital de	11,698,133 »

ce qui équivaut à environ deux millions et demi de francs de moins que l'année précédente.

L'accroissement des livrets a aussi été moins considérable. La moyenne des versements a été de 90 francs.

Au 31 décembre 1891 l'avoir des déposants s'élevait à 164,005,347 francs répartis en 434,021 livrets. La moitié des livrets représentaient des dépôts inférieurs à 187 fr. 50 ou 150 marcs.

(*A suivre.*) Oscar PYFFEROEN.

LA GRÈVE DE CARMAUX

LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DANS L'INDUSTRIE (1)

III

LA LOI SUR LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE FACULTATIFS EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS COLLECTIFS ENTRE PATRONS ET OUVRIERS

Avant d'exposer les imperfections de la loi et aussi les dangers qu'elle présente, il nous paraît nécessaire de reconnaître que cette loi a été proposée dans un esprit de paix, en vue de porter remède au fléau des grèves et avec un désir marqué d'atteindre ce but si nécessaire à la fois aux intérêts privés et à l'intérêt public ; tous les partis ont rivalisé de bonne volonté pour obtenir ce précieux résultat.

Mais une bonne loi sur la conciliation et l'arbitrage est une œuvre aussi délicate que difficile ; absolument, elle est impossible, parce qu'une loi de ce genre ne saurait formuler une sanction effective. Il eût fallu du temps et des études approfondies pour la bien faire et chacun sait qu'on était de tous côtés très pressé d'aboutir, de faire acte de bonne volonté, de montrer au pays, très ému de la longue grève de Carmaux, qu'on voulait à l'avenir éviter ou, au moins, tenter quelque chose pour éviter le retour de semblables événements. On a compté que la grève d'Anzin, en 1886, avait fait perdre aux ouvriers 1,200,000 francs; celle de Carmaux leur a coûté 800,000 francs. Ce sont là de gros chiffres, qui ont pour conséquence de dures privations et de bien douloureuses misères; et, si une loi avait le pouvoir de supprimer ces luttes, qui sont un malheur public, il faut avouer qu'on serait bien coupable de ne pas l'édicter.

La loi est incomplète et n'est pas sans danger.

A la Chambre des députés, qui l'a votée le 28 octobre, on l'a construite de toutes pièces en deux séances; présentée au Sénat immédiatement, elle a occupé cinq séances, du 15 au 20 décembre, et la Chambre des députés a adopté le 21 décembre le texte du Sénat sans modification; le Président de la République a promulgué la loi le 27 décembre.

(1) V. les précédents articles ci-dessus, p. 260 et 341 (16 février et 1er mars).

On ne saurait reprocher à notre Parlement d'avoir laissé traîner ce projet improvisé. Je dis qu'il a été improvisé, parce qu'on a évité d'y introduire la condition capitale, le seule qui pouvait rendre la loi pratique et salutaire : la permanence des conseils. C'était là aussi, on doit le reconnaître, un point difficile sinon à formuler, au moins à bien ordonner : il eût fallu du temps pour le fixer sûrement. Dans tous les cas, nous devons reprocher au gouvernement d'avoir trop attendu pour présenter à nos Chambres une loi sur la conciliation et l'arbitrage, car cette question est à l'étude en France depuis plus de vingt années; les conseils de conciliation et d'arbitrage fonctionnent en Angleterre d'une manière permanente depuis plus de trente ans; ces conseils rendent les plus grands services, car devant eux, on l'a dit au Sénat avec raison, on concilie 80 affaires sur 100; et aujourd'hui même, grâce aux progrès de ces institutions ouvrières et patronales, de nombreux différends sont réglés ou apaisés par les secrétaires de ces conseils avant qu'ils arrivent jusqu'à eux ; on juge avec raison qu'on doit agir pour cette question d'un ordre social comme pour les accidents d'un ordre matériel, c'est-à-dire *prévenir les grèves* comme on cherche par de nombreux dispositifs mécaniques à *prévenir les accidents du travail.*

Non seulement cette question a occupé depuis fort longtemps les ingénieurs et les économistes, mais nos Chambres elles-mêmes l'avaient étudiée. Depuis plusieurs années, divers projets de MM. Le Cour Grandmaison, Lyonnais, Mesureur, Lockroy, ont été déposés et sont restés dans les cartons, en compagnie d'un grand nombre de projets divers, dus à l'initiative individuelle que la constitution accorde aux membres de nos assemblées.

Si limités qu'aient été les débats, M. Le Cour Grandmaison a rappelé à la Chambre des députés dans un discours vraiment magistral, ce qui avait déjà été fait par nos représentants; et M. Félix Martin a précisé ce que l'Angleterre pratique depuis trente ans.

Il nous sera permis de rappeler ici les conclusions que nous avons présentées en 1891, en notre qualité de rapporteur d'une délégation de la Société des Ingénieurs civils au congrès des sociétés savantes (1) ; déjà en 1872 la Société des Ingénieurs civils avait

(1) Les membres de cette commission étaient : MM. Paul Buquet, vice-président de la Société des Ingénieurs civils, président de la commission ; E. Bert, ingénieur, docteur en droit; A. Gibon, ancien directeur des établissements métallurgiques

traité cette même question de la conciliation et de l'arbitrage (1); elle a confirmé son avis en 1891 (2); voici le texte de son vœu :

Considérant :

1° Que la loi du 27 mai 1864, qui proclame le droit absolu des coalitions, n'en définit pas l'exercice ;

2° Qu'en fait, ce droit s'exerce spontanément, souvent violemment; que généralement, les ouvriers abandonnent une exploitation et se déclarent en grève, sans avoir précisé aucune réclamation aux chefs des établissements qui les occupent, qu'il résulte de cette pratique des préjudices graves pour les patrons comme pour les ouvriers;

3° Que des conseils de conciliation et d'arbitrage établis spontanément en Angleterre en 1860 et 1864, par l'initiative privée, ont eu pour résultat d'éviter ou de limiter la durée de nombreuses grèves et notamment en 1888 près de 75 %;

4° Que des lois créées en Belgique en 1887 et en 1889, dans les mêmes vues, font espérer des résultats favorables;

5° Qu'une commission nommée en 1872 par la Société des Ingénieurs civils, en vue d'étudier la loi de 1864, a formulé l'obligation d'épuiser tous les moyens de conciliation avant de déclarer la grève;

6° Que divers projets de loi, dans les mêmes pensées de conciliation et d'arbitrage, ont été présentés à la Chambre des députés, par tous les partis et notamment par M. Le Cour Grandmaison en décembre 1890;

7° Que le conseil supérieur du travail a exprimé les mêmes principes à l'unanimité de ses membres, par un rapport publié en février dernier, qui appuie la constitution de conseils permanents de conciliation et d'arbitrage (3);

La Commission nommée par la Société des Ingénieurs civils, pour la représenter au congrès des sociétés savantes, forme le vœu :

1° Que toute suspension ou interruption de travail, du fait des ouvriers ou des patrons, doit être précédée d'un délai de quinze jours au moins, pendant lequel les ouvriers ou patrons porteront vis-à-vis d'un

de Commentry; E. Gruner, ingénieur civil des mines, secrétaire du comité central des houillères de France; Moreau, professeur au collège Chaptal; Remaury, ingénieur conseil.

(1) Les membres de la commission de 1872 étaient : MM. Deligny, ancien ingénieur au Chemin de fer de Saint-Germain; Forquenot, ingénieur du matériel au Chemin de fer d'Orléans; A. Gibon, directeur des établissements métallurgiques de Commentry; Grand, ingénieur des ponts et chaussées à Neufchâtel (Suisse); Marché, professeur à l'École centrale; Normand, constructeur de machines au Havre; Périssé, expert près des tribunaux de la Seine, et Émile Muller, président de la Société des Ingénieurs civils, président.

(2) Voir *la Paix des ateliers*, Guillaumin et Cie, 1891.

(3) V. la communication de M. J. Finance, *Réf. soc.*, t. XXI (1891), p. 625.

conseil de conciliation, composé en nombre égal de patrons et d'ouvriers nommés par leurs pairs, l'objet du débat qui peut exister entre eux, sous peine d'une pénalité fixée par la loi;

2° Que si le désaccord persistait, il serait porté vis-à-vis d'un conseil d'arbitrage, composé comme le premier de patrons et d'ouvriers; les jugements seraient facultatifs, c'est-à-dire qu'ils n'obligeraient pas les parties, mais ils seraient rendus publics;

3° Les conseils de conciliation et d'arbitrage seraient permanents, ils nommeraient leur président et leur secrétaire, au besoin des tiers arbitres; le juge de paix du canton serait intermédiaire entre les parties.

On remarquera par ce texte : 1° que toute déclaration de grève devait être précédée d'un délai de quinze jours, en vue d'arriver à une entente; il devrait y avoir là une condition fondamentale du contrat de louage; 2° qu'en cas de maintien du désaccord, il devait être porté vis-à-vis d'un conseil d'arbitrage; 3° que les jugements étaient rendus publics; 4° que le juge de paix était simplement intermédiaire entre les parties; 5° que les conseils de conciliation et d'arbitrage étaient permanents et nommaient leur président.

On voudra bien excuser ce préambule de la discussion de la loi que je vais entreprendre : j'ai pensé qu'il ne serait pas inutile.

Le texte de la loi tel qu'il est sorti du Sénat n'est pas absolument le même que celui de la Chambre des députés; mais il était facile de prévoir qu'il n'y subirait pas de notables modifications et, malgré les efforts de quelques sénateurs et notamment de M. Fresneau et de M. Félix Martin, la loi a été votée dans l'esprit et presque dans les termes dans lesquels elle était sortie de la Chambre (1).

L'objection capitale que nous faisons à la loi, et qui a été faite déjà par M. Le Cour à la Chambre des députés, par M. de Marcère au Sénat, c'est que les conseils qu'il s'agit d'instituer ne sont pas permanents; ces conseils sont créés à l'occasion de tout différend qui peut se produire entre patrons et ouvriers. Si l'accord ne peut s'établir, on constitue des arbitres, et quand les arbitres ont prononcé leur sentence, les missions temporaires qui leur ont été confiées, qui sont relatives à un différend spécial, sont terminées.

Une loi qui a pour but d'arriver à concilier des différends divers devrait, ce nous semble, instituer pour juges de ces différends des

(1) V. le texte de la loi dans *la Réforme sociale* du 1er février, p. 218.

hommes reconnus par leur modération, leur sagesse, leur bon sens et aussi, autant que possible, par leurs mérites spéciaux. Il faut encore que ces hommes donnent des garanties d'impartialité : ils sont conseils, ils sont juges ; conseils et juges dans des cas difficiles, ils ont affaire à des hommes passionnés, quelquefois violents, il faut qu'ils en imposent par leur sagesse, par leur vertu, par l'honorabilité de leur vie.

Nommera-t-on des hommes de ce mérite, quand des difficultés surgiront entre patrons et ouvriers? Il ne faut pas nous illusionner, que voyons-nous en temps de grève, sinon le débordement des passions les plus violentes. Est-il question de la rémunération du travail, de son produit, des règlements d'atelier? Ou encore, quand ces questions se produisent, sont-elles traitées avec calme? La grève, si grave que soit ce parti extrême, se déclare-t-elle spontanément ou après mûres réflexions ; et, dès qu'elle se produit, dès le premier moment, quels conseils reçoivent les ouvriers ? S'ils sont organisés en syndicats, quelles sont les questions qui s'agitent dans ces syndicats ? et quels sont les orateurs attitrés de ces réunions? Tout ce qui s'y déclame n'est rien autre qu'une attaque aiguë et souvent injuste contre les chefs de l'industrie. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait jamais de motifs sérieux et fondés qui puissent justifier une grève, loin de là ; mais, même quand ces motifs existent, la discussion, les passions, les appétits, aigrissent tous les esprits et, alors, ne cherchera-t-on pas pour les membres de ces conseils de conciliation les hommes les plus passionnés, ceux mêmes qui auront fomenté la grève, les hommes qui ont pour parti pris de ne rien concilier, des hommes qui, à la fin de chaque réunion, font voter la continuation de la grève à l'*unanimité* et pousser avec fureur le cri si poignant, si douloureux de : *Vive la grève !* comme en temps de folie on crierait : *Vive la misère*. Non, certes, ce n'est pas dans les moments troublés qu'on sera disposé à appeler dans les conseils les hommes sages qui seuls ont qualité pour mériter le titre de juges.

Mais il y a d'autres motifs pour que les conseils soient permanents. Cette permanence elle-même est une raison de calmer les esprits, on sait alors par avance que la sagesse réglera les débats, et qu'on repoussera les revendications injustes d'où qu'elles viennent. La permanence de conseils sérieux et honorés ferait réfléchir les ouvriers et aussi leurs chefs. Si les chefs étaient injustes, ils

seraient menacés d'être flétris par l'opinion publique, ils se garderaient bien alors de commettre des excès de pouvoir, et les ouvriers eux-mêmes réfléchiraient avant de formuler des prétentions irréalisables.

On trouve qu'il y a des difficultés pour former ces conseils, et ces difficultés sont réelles ; mais si elles existent elles peuvent être surmontées par la bonne volonté et par les exemples que nous pouvons recueillir auprès des nations étrangères. Il ne faut pas, sous prétexte de ces difficultés, faire une mauvaise loi, une loi qui, comme bien d'autres, ira à l'encontre du but de conciliation et de paix qui a été son objectif.

Une seconde objection, qui me paraît également bien grave, c'est l'action continue du juge de paix, qui dans la loi du 27 décembre 1892, est la cheville ouvrière de tous les actes prévus et prescrits par cette loi. On comprend le juge de paix comme intermédiaire, mais la loi en fait le personnage le plus important de la conciliation. C'est lui qui reçoit la déclaration des parties, qui en délivre les récépissés, c'est à lui que les intéressés doivent faire parvenir réponse aux notifications et qui transmet à qui de droit les convocations. Si les conseils de conciliation étaient permanents et s'ils avaient leurs présidents, le juge de paix pourrait remplir la mission d'intermédiaire quand elle serait nécessaire, mais souvent elle serait superflue; toutefois, il y a plus dans la loi : l'article 5 dit en effet que les réunions ont lieu en présence du juge de paix, qui est à la disposition du comité pour diriger les débats. On ne dit nulle part que le comité ait le droit de nommer son président : le juge de paix est donc ce président. C'est là une fonction qui réclame une grande indépendance, et il nous paraît impossible que le titulaire en soit désigné par la loi ; les conseils de conciliation doivent avoir le droit de nommer leur président, ils doivent pouvoir le prendre où ils le jugent bon, le président ne doit jamais être imposé directement ou virtuellement.

Pour l'arbitrage je vois bien, article 7, que les arbitres des parties, quand les parties ont chacun le leur, ont le droit de choisir un nouvel arbitre pour les départager, cela est très juste; mais il me paraît bien préférable que, les deux arbitres étant nommés, le troisième le soit immédiatement par eux avant l'ouverture des débats et préside alors les deux premiers, au simple titre de président, n'intervenant comme tiers arbitre, que si l'accord ne se fait pas

entre les deux premiers. Cette situation du troisième arbitre serait précieuse : elle obligerait les deux arbitres directement nommés, à faire tous leurs efforts pour s'entendre, et surtout pour calmer au lieu d'irriter, et encore pour se concilier l'arbitre départiteur, afin qu'il ne leur soit pas opposé, si, du fait du désaccord, il était appelé à remplir les fonctions d'arbitre ; ils apporteraient alors dans les débats une grande modération et un grand esprit de conciliation.

Il ne faut pas se méprendre sur les qualités qui sont indispensables à un président de conseil de conciliation ou à un président de conseil d'arbitrage ; pour remplir ces fonctions difficiles et délicates qui touchent à des questions si brûlantes, il faut non-seulement les qualités supérieures d'un homme expérimenté, mais il faut que cet homme ait une indépendance complète, et surtout une indépendance absolue vis-à-vis de l'État. Le rôle de l'État dans ces différends doit être passif ; or un juge de paix est un très modeste magistrat placé sous la dépendance absolue du ministre de la justice. Chacun dira qu'il représente l'État, et beaucoup pourront dire et diront que l'action du juge de paix est pour eux un embarras, que cette action les met en défiance. L'ouvrier, on le sait, est très défiant, et il n'a pas toujours tort de l'être. Cette action officielle du magistrat peut écarter les parties de la conciliation, et par suite, de l'arbitrage, elle peut rendre la loi suspecte et de nul effet.

J'observe encore dans la loi, article 8, que si les arbitres ne peuvent s'entendre, ni sur la solution à donner au différend, ni pour le choix de l'arbitre départiteur, cet arbitre sera nommé par le président du tribunal civil. C'est encore là une faute. Le président du tribunal civil mettra ou pourra mettre les parties en défiance. Ses tendances seront connues, on saura s'il est disposé pour les ouvriers ou pour les patrons, et c'est encore là un motif de défiance, qui écartera les parties du bénéfice de la loi. Le rôle de l'arbitre n'est pas facile, sa responsabilité est grande, son caractère doit être au-dessus de tout soupçon, et comme homme il doit être en dehors de toute attache officielle.

Au cours des débats, à la Chambre comme au Sénat, il a été question souvent de la sanction de la loi. La loi n'en comporte qu'une seule, celle de l'opinion publique. Les décisions des conseils et des arbitres sont affichées, elles sont alors connues du public. On

n'a rien trouvé de mieux, et en fait, il est difficile que la conciliation et l'arbitrage soient imposés; on pourra toujours, à la rigueur, refuser de se soumettre à une sentence arbitrale; et d'ailleurs il est des points qu'on ne soumettra jamais à des arbitres; par exemple : le patron et l'ouvrier jouissant l'un et l'autre de leur pleine liberté, il n'est pas un ouvrier qui puisse jamais être contraint de travailler à un prix qu'il refuse, de même qu'un patron ne peut subir la loi de payer à un ouvrier un prix supérieur à celui qu'il juge pouvoir payer; dans ce cas spécial la contrainte est impossible, l'un et l'autre refuseront tout arbitrage, ils se sépareront. Il ne peut y avoir contrainte pour aucune question qui intéresse les règlements des ateliers en dehors de ceux qui sont d'un intérêt général et supérieur et qui doivent être fixés par la loi, et cependant les difficultés qui se produisent dans les ateliers ont généralement pour cause les questions de salaire ou de règlements et, quand des rapports solides n'existent pas entre patrons et ouvriers, les grèves agitent ces questions : on veut une augmentation de salaire, on refuse de subir une réduction; on refuse d'obéir au règlement ou on veut l'imposer. La conciliation et l'arbitrage traiteront toujours de ces intérêts et, quand une grève se produira, elle aura pour cause un motif de ce genre ; c'est alors que pour arriver à un arrangement il sera d'obligation que le conciliateur ou l'arbitre ait une grande action sur les parties, il faudra que son autorité morale et ses aptitudes supérieures inspirent un grand respect, il faudra ou plutôt il faudrait que ce respect fût tel que chacun, convaincu de la justice de la sentence, s'inclinât devant elle ; la sanction serait déterminée par le caractère du juge.

M. Loubet, président du conseil des ministres, a vu sa sentence méprisée, il a entendu les représentants des ouvriers, trois membres de la Chambre des députés, la qualifier de trahison, on l'a foulée aux pieds, et il a fallu, ou au moins on a jugé qu'il fallait s'incliner en face de la volonté des grévistes et accorder la grâce des condamnés d'Albi pour obtenir la reprise du travail. Ceci veut dire que, pour arriver à concilier, à arbitrer quand une grève existe, quand les esprits ont été excités par toutes les passions, la tâche est difficile à remplir.

Ceci démontré, il es intéressant d'examiner si l'on ne pourrait pas prendre légalement quelques précautions pour prévenir les grèves. Si des mesures efficaces pouvaient être prises en ce sens

et fixées dans le corps d'une loi, il me paraît qu'on aurait fait un grand pas vers la conciliation. Je prends donc la liberté de rappeler ici que les deux commissions des ingénieurs civils qui ont étudié la question en 1872 et en 1891, commissions qui, toutes deux, approuvaient la loi de 1864 sur les coalitions, étaient d'avis que toute suspension ou interruption de travail devait être précédée d'un délai de 15 jours au moins, délai pendant lequel les ouvriers et les patrons porteraient devant un conseil de conciliation l'objet du différend. Les commissions ajoutaient que, si cette règle était enfreinte par les ouvriers, ils subiraient une pénalité fixée par la loi. Cette sanction serait sans doute difficile à imposer ; mais quand un ouvrier entre dans une usine, il se soumet au règlement de cette usine : il est dit dans tous ces règlements que l'ouvrier ne peut quitter l'établissement qu'après avoir prévenu 8 jours, 15 jours et quelquefois un mois à l'avance ; on peut y ajouter que si l'ouvrier quitte sans prévenir, il subira telle retenue ; il y a toujours dans ce cas réciprocité, et si le patron veut congédier un ouvrier hors des conditions convenues, il lui doit une indemnité. Ces conditions font partie du *contrat de louage*, il suffit d'obtenir le respect du contrat ; il me semble que rien n'est plus simple, et rien n'est plus juste. On a des exemples des conséquences de ces conventions en Belgique et en Allemagne (1). Si, alors, on expose aux chefs d'un établissement des réclamations, des revendications, comme on les appelle aujourd'hui, on pourra les examiner et résoudre les différends avant de déclarer la guerre. C'est là une mesure qu'il me

(1) Il y a des exemples de condamnations graves d'ouvriers belges qui, pour cause de grève, ont quitté leur travail sans remplir les conditions du contrat de louage; j'ai sous les yeux un avant-projet de loi présenté aux Chambres belges par MM. Van Berchem et Dejace, président et rapporteur de la commission instituée auprès du département de la justice pour la préparation d'une loi destinée à régler les effets du contrat de louage. Cet avant-projet préparé en 1892 stipule les conditions dans lesquelles ce contrat prend fin et l'on y trouve à l'article 19 (*pour en faire une application au cas spécial de Carmaux*) que l'une des circonstances dans lesquelles il prend fin est l'*élection de l'ouvrier aux fonctions publiques;* et encore celle-ci : *la condamnation de l'ouvrier à une peine rendant impossible l'exécution du contrat.* Le travail de cette commission est de la plus haute importance, il forme un volume de 440 pages grand in-quarto. J. Goemaere, imprimeur du roi, à Bruxelles. — On a vu tout récemment en Allemagne deux grèves dans le bassin de la Sarre et en Westphalie, dans l'impossibilité d'aboutir avant que les ouvriers aient rempli les conditions du contrat de louage. Je crois que ces faits doivent appeler l'attention de nos législateurs et qu'il eût importé d'introduire l'obligation de respecter les conditions du contrat de louage dans la loi dont nous nous occupons.

paraît très naturel d'appliquer, on l'a omise à tort dans la loi que nous discutons.

La loi ne dit rien de la liberté du travail. C'est là une prétendue conquête qui remonte à un siècle et qui malgré cela n'est pas toujours, on pourrait dire, n'est pas souvent respectée ; mais si la loi n'en parle pas, on en a parlé plusieurs fois pendant les débats, et dans tous les partis on a déploré les mœurs actuelles. Il est bien certain que si chacun doit respecter la liberté de l'ouvrier gréviste, si cette liberté est un droit indéniable, chacun aussi doit, *à fortiori*, respecter la liberté de l'ouvrier qui veut travailler pour remplir ses devoirs sacrés de chef de famille. Or nous avons vu cette liberté méconnue dans la généralité des grèves. C'est là un point trop évident pour qu'il soit utile d'insister, mais il est à signaler, parce qu'il démontre une faiblesse du pouvoir, qui est un véritable abandon social.

Nous ne quitterons pas cette discussion sans parler d'une condition de l'arbitrage que plusieurs membres de la Chambre des députés voulaient introduire dans la loi du 27 décembre. Je veux parler de l'arbitrage obligatoire. L'obligation a été repoussée par la Chambre et c'est à peine si, au Sénat, on en a dit quelques mots, mais les circonstances dans lesquelles la question s'est présentée, les paroles prononcées au cours des débats parlementaires dans la séance du 18 octobre par M. le Président du Conseil, lorsqu'on discutait la nature spéciale de la propriété minière, m'engagent à signaler cette introduction assez bizarre de *l'obligation* dans une loi de conciliation et d'arbitrage, loi dont le principe est absolument contraire à toute contrainte.

C'est M. Camille Raspail qui a présenté un contre-projet d'*arbitrage obligatoire;* en l'exposant à la Chambre, il a rappelé, avec complaisance, que déjà nous avions l'*instruction obligatoire*, que nous avions le *service obligatoire*, que prochainement nous aurions l'*assurance obligatoire*, que nous pourrions bien avoir également l'*arbitrage obligatoire;* un peu plus tard M. Basly, après avoir, comme M. Raspail, échoué sur la question de l'*arbitrage obligatoire*, a proposé la *conciliation obligatoire* qui a eu le même sort.

Malgré ces échecs, la proposition dénote la pensée d'un principe bien en opposition avec celui de la liberté; il paraît étrange que l'on ait pu songer sérieusement à rendre obligatoire un arbitrage; ces deux mots jurent d'être ainsi rapprochés; un arbitrage n'est

pas une conciliation, mais c'est un pas vers la conciliation, c'est un témoignage qu'on la désire et que,si l'on ne peut s'entendre directement, on est bien aise d'y être aidé; il faut alors pour la constitution d'un arbitrage la volonté expresse des parties. Jamais des volontés absolues ne se soumettront à un arbitrage; s'il en était autrement, il n'y aurait pas de procès.

On peut se demander encore quelle autorité présenterait la sentence d'un jugement arbitral imposé : il nous paraît que cette autorité serait nulle, surtout au point de vue moral, et on se demande quelle pourrait être sa sanction sur les masses, sur les ouvriers d'une mine, d'une grande usine.

Nous avons déjà rappelé que M. Loubet avait parlé d'arbitrage obligatoire pour les mines. M. Raspail, dans la discussion, a posé en principe que l'obligation ne saurait s'appliquer seulement à une industrie, que si le gouvernement avait cette intention, toutes les autres professions protesteraient contre un pareil procédé; il affirme que tous les ouvriers demandent l'arbitrage, que les patrons seuls s'y opposent, qu'il ne saurait comprendre pour quels motifs l'obligation serait repoussée pour l'arbitrage, alors qu'*en République*, — c'est bien M. Raspail qui parle — l'*obligation existe partout*. Il est vraiment étrange de constater que des députés méconnaissent avec autant de sans-gêne le principe de la liberté qui est la base du gouvernement actuel et qui devrait en être le flambeau.

L'auteur du contre-projet reconnaît que la sanction pénale est difficile à édicter, quand on se trouve en présence de plusieurs milliers d'ouvriers; mais il ajoute qu'après avoir consulté les syndicats et les corporations ouvrières, il a trouvé un acquiescement général à l'*obligation*, et, en fait, cet acquiescement de leur part se comprend parfaitement, pour cette raison que, dans des questions de ce genre, une masse ne saurait être contrainte même par des prescriptions sévères dans nos lois : elle est anonyme,elle acceptera un jugement favorable, elle repoussera celui qui ne lui conviendra pas; il faut encore répéter qu'on l'a bien vu après le jugement arbitral récent de M. Loubet. L'obligation dans l'arbitrage n'aurait d'action que contre le patronat, par cette raison que le patronat est une personnalité, ou est toujours représenté par une personnalité, mais elle n'en aurait jamais contre la masse ouvrière.

On comprend que le parti socialiste tout entier se rallie à l'obli-

gation. M. Lafargue en fait la déclaration en affirmant que jamais les socialistes n'ont provoqué de grèves; mais qu'en toute occasion, la grève étant déclarée, ils la soutiendront de tout leur pouvoir, parce que *les ouvriers ont toujours raison contre les capitalistes*, comme autrefois *l'esclave avait toujours raison contre son maître.* Voilà où nous en sommes en 1893, un siècle après la grande victoire qui a conquis la liberté du travail. On fera difficilement croire aux Français qu'il y a dans leur pays 15 à 20 millions d'esclaves. Des paroles aussi violentes ne feront pas entrer dans les mœurs la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage.

Le projet de M. Raspail n'a été défendu que par son auteur et par M. Lafargue; bien que rejeté, il a obtenu 127 voix et un amendement de M. Basly, aussi ferme pour l'obligation, mais pour l'obligation limitée à l'industrie minière, a obtenu 160 voix. L'obligation est donc nécessaire pour de nombreux députés, elle pourrait gagner des voix si on n'en montrait pas les dangers. Nous devons rappeler ici que l'obligation dans les lois d'assurances relatives aux accidents du travail, a été repoussée par la Chambre et par le Sénat en 1888 et 1889; nous savons cependant que beaucoup aujourd'hui se sont ralliés à ce principe : aussi désirons-nous qu'on ne se presse pas de discuter les nouveaux projets établis sur ces bases; quand on étudie les faits que l'obligation produit à l'étranger, où les accidents, sous ce régime, se multiplient chaque année (1), où les charges vont toujours croissant, on doit arriver à se convaincre, au moins je voudrais l'espérer, qu'il convient de respecter la liberté en réglant ces questions. Mais revenons à l'amendement de M. Basly.

Sa proposition était ainsi formulée : « Lorsque des différends se seront produits entre les concessionnaires des mines et leurs ou-

(1) Le *Génie civil* du 28 janvier dernier a publié un article de M. V. Turquan, qui précise les résultats en Allemagne des lois d'assurance obligatoire contre les accidents. Voici les chiffres qu'il met sous nos yeux, pour la moyenne des accidents qui frappent mille individus assurés. Ces exemples sont réunis sur toutes les industries; puis, spécialement, sur l'industrie métallurgique :

Pour toutes les industries on a annuellement.	de 1886 à 1890	2.83	4.14	4.35	4.71	5.36
Pour les industries métallurgiques	de 1886 à 1890	3.64	5.04	5.83	6.71	7.44

Il s'agit là des accidents graves, qui ont entraîné la mort ou des blessures non guéries, dans les treize premières semaines qui ont suivi l'accident. Les indemnités et pensions payées en 1890 se sont élevées à 3,100,000 francs, tandis qu'elles n'avaient été que de 300,000 en 1886, elles ont donc décuplé en cinq ans. Ces chiffres doivent, dit M. Turquan, donner à réfléchir aux partisans de l'assurance obligatoire par l'État, en France. C'est absolument notre avis.

vriers, ils devront toujours être portés devant un conseil d'arbitrage. En cas de refus de l'une des parties de désigner des délégués pour la représenter au comité de conciliation, le juge de paix désignera d'office les représentants des intérêts de la partie défaillante. » M. Basly s'appuyait sur les paroles du président du conseil pour soutenir son amendement. Ces paroles doivent être rappelées : « Pour l'industrie minière, en particulier, disait l'honorable M. Loubet, et à cause de la nature propre de cette propriété et de l'intérêt public qui y est attaché, il n'est pas impossible d'introduire dans la loi sur l'arbitrage dont vous êtes saisis, une disposition qui la rende obligatoire ; il y va en effet, Messieurs, de l'intérêt de la propriété nationale et, dans certains cas, de la défense du pays. » Le gouvernement n'a pas nié ses paroles, il n'a pas repoussé le principe : il a simplement ajourné la question, en vue de ne pas retarder le vote de la loi. Mais M. Basly a insisté avec une très grande vigueur ; il a placé le ministre en très fâcheuse position, et le gouvernement, embarrassé, a répondu qu'il convenait d'ajourner la question parce qu'il étudiait les moyens de reviser les lois sur les mines, celle de 1838 comme celle de 1810.

D'autres ont répondu à M. Basly ce que déjà nous avons dit nous-mêmes : que l'arbitrage est, par son essence même, une œuvre de conciliation ; qu'il témoigne du désir préalable et réciproque des parties de terminer leur différend par des voies pacifiques ; qu'une décision arbitrale, dans ces conditions, ne saurait prendre le caractère d'un arrêt de justice, entraînant une sanction pénale ; que le conseil supérieur du travail repoussait à l'unanimité l'arbitrage obligatoire et qu'à l'unanimité, également, il s'était prononcé en faveur de l'arbitrage facultatif.

M. Lockroy, de son côté, se plaçant au point de vue des ouvriers, a trouvé que l'obligation menaçait leur liberté, car on les contraindrait, de par la loi, à l'arbitrage où un conciliateur nommé d'office les représenterait, quand, de par la loi de 1864, ils peuvent par la grève obtenir mieux, si les conditions particulières dans lesquelles se trouve le patron qui la subit leur permettent d'espérer le prompt succès de leurs prétentions.

Il peut y avoir intérêt de maintenir pour les ouvriers leur droit absolu de coalition, mais il est plus important encore d'exiger des pouvoirs publics le respect de la liberté du travail. Et à cet égard j'ajouterai qu'on ignore généralement dans le monde poli-

tique, d'où l'on voit les choses à un point de vue particulier et tout extérieur, quelles conséquences fatales les grèves portent avec elles, par suite du fait grave de la tyrannie des syndicats, car il faut bien dire que la loi de 1884 porte jusqu'à présent des fruits tout différents de ceux qu'elle annonçait. Nous sommes cependant partisan de cette loi, parce qu'elle est dans son principe une loi de liberté ; mais. si l'on veut qu'elle soit pratiquée en ce sens, il faut avant tout que le gouvernement respecte partout la liberté du travail et autant, nous l'avons déjà dit, la liberté du gréviste que celle du non-gréviste. Il faut qu'il agisse de façon que cette liberté s'établisse dans les mœurs. Elle n'existe pas aujourd'hui, les faits l'ont assez démontré dans toutes les grèves et dans celle de Carmaux d'une manière toute spéciale ; dès lors la pression tyrannique des grévistes vis-à-vis des ouvriers qui veulent travailler, établit dans les pays frappés de grèves deux partis hostiles, et par suite des haines dont on n'a pas l'idée (1).

(1) Un fait douloureux et criminel, qui a suivi la grève de Carmaux, non pas au lendemain de la grève, mais quatre mois après qu'elle a eu pris fin, témoigne de la justesse de cette observation.

Le dimanche 20 février dernier, la femme du surveillant Vialar, très connue dans le pays sous le sobriquet de « la Victoro », se rendait aux champs, avec une compagne, la femme Alquier. Elles allaient ensemble à la rencontre de leurs maris, quand, arrivées à un petit bois qu'il fallait traverser, elles se trouvèrent en présence de trois autres femmes nommées Galaup, Vayssière, Guisard, parentes ou alliées des condamnés du tribunal d'Albi, où la femme Vialar, citée comme témoin, avait déposé avec une décision et une fermeté remarquables. Depuis lors, cette malheureuse femme était l'objet de constantes avanies et notamment de menaces de mort : « Nous la pendrons quand nous voudrons, » chantait-on sous ses fenêtres, sur l'air, populaire à Carmaux, de *la Carmagnole*.

La femme Galaup l'apercevant, s'écrie : « Il faut que tu y passes, c'en est fait de toi, tu ne reverras plus Carmaux »; et, joignant les actes aux paroles, elle se précipita sur madame Vialar, un couteau de cuisine à la main, l'en frappa plusieurs fois et lui fit au cou une grave blessure qui faillit être mortelle; la femme Vialar tomba, perdant du sang en abondance.

Le parquet d'Albi se rendit à Carmaux et, après avoir interrogé les trois femmes, retint la femme Galaup, les deux autres furent laissées libres. La prisonnière, escortée de dix gendarmes, commandés par un capitaine, a été conduite à la gare et suivie par une foule très hostile à l'autorité. L'état des esprits est tellement détraqué dans cette malheureuse cité, que le crime y est en honneur, qu'on y a pris à la lettre les paroles criminelles du député Baudin, qui s'écriait, nous l'avons déjà dit : *que des condamnations comme celles d'Albi étaient un honneur pour les condamnés et que cet honneur équivalait à la croix des braves, gagnée sur le champ de bataille*. C'est là, paraît-il, le sentiment général; on a porté en triomphe les condamnés graciés, on fait triomphe à une femme assassin, et on poursuit de cris, de sifflets, les gendarmes qui en ont la garde. Ils sont obligés de se défendre, ils sont couverts de boue, ils sont blessés par des pierres qui, de tous côtés, pleuvent sur le cortège, et, quand la prisonnière a pris sa place dans le wagon où d'autres gardes en ont la responsabilité et que les gendarmes

On peut dire que, partout où sévit ce fléau des grèves, la paix sociale est perdue; que souvent elle est perdue pour toujours ; et en dehors des intérêts matériels du capital et du travail, c'est là une des raisons pour lesquelles nous avons toujours préconisé les conseils permanents de conciliation et d'arbitrage, en vue surtout de prévenir les grèves.

En résumé, et bien que la conciliation et l'arbitrage obligatoires aient été repoussés, la loi, telle qu'elle a été votée par le Parlement, ne nous laisse pas l'espoir de bons résultats, ou au moins elle n'en produira que dans des cas particuliers, quand les luttes n'auront pas un caractère violent, quand les membres des conseils et les arbitres pourront être choisis avec sagesse, quand toute action officielle et particulièrement celle des magistrats sera écartée. Les résultats favorables de la loi seront exceptionnels. La loi n'est pas plutôt faite qu'on sent qu'elle doit être revisée, complétée; le gouvernement l'a déclaré lui-même. Il faut établir des conseils permanents et laisser agir les intéressés en dehors de toute action officielle.

Malheureusement, jusqu'à présent du moins, les grèves ont en France un caractère, non seulement politique, mais presque toujours révolutionnaire. Déjà nous l'avons établi, dans notre étude de 1891 sur *La paix des ateliers* (1), en faisant un résumé de leur histoire et l'historique des congrès ouvriers; que n'aurions-nous pas à ajouter aujourd'hui, si nous continuions cet historique?

La grève de Carmaux que nous venons d'exposer est un exemple, *le plus grave peut-être qui se soit produit en France jusqu'ici*, non seulement par son caractère *pseudo-politique*, mais par les incidents divers qui se sont produits pendant sa durée : l'action tyrannique du syndicat vis-à-vis des non-grévistes ; les agissements de la

de Carmaux retournent à leur casernement, ils sont encore l'objet des mêmes invectives, des mêmes manifestations indignes.

Ce fait étrange est un témoignage de l'état des esprits qui succède aux grèves quand les grèves ont eu le privilège de la licence la plus complète, quand le gouvernement abandonne la société à l'anarchie. Comment respecterait-on la justice à Carmaux quand le gouvernement fait grâce aux condamnés? Dans les pays où l'on a le sentiment de la justice, la police a grand'peine à protéger l'assassin contre la furie de la foule, à Carmaux ce sont les magistrats qui sont menacés par elle. La municipalité socialiste, à la tête de laquelle trône le maire Calvignac, a brillé par son absence, et les magistrats ont été couverts de boue. On ménage sans doute une rentrée triomphale à la femme criminelle qui a fait tous ses efforts pour être assassin !

(1) Guillaumin et Cie.

municipalité socialiste, *tolérés* par le gouvernement; *la violence des grévistes* démontrée par les paroles les plus révolutionnaires, par les chants de guerre à la société, par les promenades *sous la direction du drapeau rouge*, par les attentats, par *des patrouilles de grévistes insultant celles de l'armée qu'elles dominaient ;* par une *municipalité socialiste qui s'est jouée des arrêtés de l'administration ;* par *la faiblesse du gouvernement*, qui, sous la pression de mandataires politiques, a gracié des hommes coupables des attentats les plus graves, les plus condamnables.

Si le gouvernement tolère tous les désordres, si les jugements des magistrats sont annulés par lui, où en est la société ? Mort au capital ! dit-on de tous côtés dans ces grèves déplorables, soit : mort au capital, mais alors aussi, mort au travail — et après ? Après, aurons-nous le socialisme ?

On ne peut méconnaître que, du fait des scandales financiers qui désolent notre pays, des colères sourdes s'amassent dans les populations, et que les chefs du parti socialiste en tirent parti pour convaincre la classe ouvrière que le socialisme est le salut. Si jamais, ce que je veux croire impossible, nous avions un jour dans nos Chambres une majorité socialiste, ou, ce qu'à Dieu ne plaise, si jamais une révolution amenait les socialistes au pouvoir, la classe ouvrière aurait à supporter des misères qu'elle n'imagine pas,et la nation des ruines qui la conduiraient à son anéantissement.

L'Allemagne est certainement plus socialiste que la France et quelquefois les hommes les plus soucieux des intérêts de leur pays élèvent la voix pour lui démontrer le néant des utopies d'une organisation sociale qui aurait pour devise : *Tout à tous, rien à personne.* Si l'audace ou la naïveté de quelques hommes éloquents a jamais pour résultat de faire croire à la masse de la nation que le socialisme lui donnera la fortune et le bonheur, il est facile de lui prédire qu'il ne saurait nous ramener qu'à l'état primitif, à la barbarie.

M. Richter, député allemand et chef du parti libéral, a écrit un petit livre qui nous a été présenté en français avec une préface de M. Leroy-Beaulieu. Ce petit livre, que chaque ouvrier devrait avoir dans les mains, a pour titre : *Où mène le socialisme.* M. Richter suppose que la majorité du parlement est composée de socialistes et qu'elle établit cette forme de gouvernement; il en suit l'application d'après l'organisation préconisée par ses maîtres les plus célèbres,

qui sont allemands, comme on sait; il nous montre la ruine et les douleurs qui en sont la conséquence naturelle et, pour impressionner plus vivement l'opinion, il nous fait suivre les péripéties poignantes d'une famille honnête et laborieuse dont le chef est un illuminé du système ; il nous montre ce chef, très passionné d'abord, perdant peu à peu ses illusions, jusqu'au moment où, malheureux, ruiné, mourant à la peine, il avoue ses erreurs, éprouve les plus cuisants remords et demande pardon à sa famille, à son pays, à Dieu, de la ruine générale où le pays tout entier se trouve plongé.

Nous n'en sommes pas là et nous n'y arriverons pas ; mais nous vivons dans un temps où les jouissances matérielles paraissent à beaucoup le but suprême; et des hommes, très coupables à nos yeux, n'ont d'autre occupation que de dire aux masses qu'elles doivent avoir ces jouissances en vue : c'est une véritable provocation à la démoralisation publique. Ces hommes ajoutent dans leurs discours et dans leurs écrits que toute la société abuse du travail des ouvriers, que les chefs d'industrie sont les grands coupables. Je ne veux pas prétendre que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes et qu'il n'y ait point de grands abus, on en voit trop de nos jours. Mais si ces abus existent, ils se trouvent rarement dans le monde des travailleurs, et c'est ce monde qui fait prospérer l'industrie ; les chefs de l'industrie française sont des travailleurs, les hommes qui sont à la tête de nos grandes usines sont des laborieux. Voyez les directeurs de nos grandes sociétés, les directeurs de grandes compagnies de chemins de fer, leurs chefs de service, leur personnel : mais qui donc travaille plus que tout ce monde? Le mal n'est pas là, et cependant, chaque jour, on cherche à convaincre l'ouvrier que ce monde est son ennemi. Je ne sais comment il peut subir l'entraînement qui le conduit à le croire ; mais le fait est là, il le croit, car sinon dans toutes les grèves, au moins dans beaucoup, c'est à ses chefs directs, aux ingénieurs, au personnel des usines, aux contremaîtres qu'il s'en prend de ses souffrances. Notre organisation sociale n'est pas parfaite, je ne veux pas dire surtout qu'il soit impossible de l'améliorer ; cependant, si nous ne quittons pas le côté matériel de la vie, on ne saurait méconnaître que les conditions de la vie s'améliorent sans cesse. La monographie de Carmaux, dont nous avons parlé en commençant cette

étude, en est un témoignage frappant; le mal qui s'est produit dans ce milieu a été le résultat d'une dépravation morale dont nous avons précisé les sources; mais, en général, l'amélioration des conditions de la vie est réelle et progressive, on peut facilement en fournir le témoignage aux ouvriers. Il ne faut pas les flatter sans cesse et surtout exciter leurs appétits matériels, leur promettre l'impossible; il faudrait leur dire la vérité, à savoir que la vie n'est pas une fête, que, si l'homme a des droits, il a surtout des devoirs, et que, pour être digne de ses droits, il faut avant tout qu'il remplisse ses devoirs; que la vie a ses charges, que le travail est le moyen le plus général qui nous permet de les porter; que, pour s'élever dans la hiérarchie sociale, il faut savoir s'imposer des sacrifices; que le bonheur est plutôt pour ceux qui savent limiter leurs besoins que pour ceux qui ont pour objectif la satisfaction de leurs désirs, de leurs appétits, de leurs passions; qu'en un mot le bonheur est dans la vertu. Je crois que l'ouvrier mineur de Carmaux était plus heureux quand il était simple dans sa vie, quand il la consacrait au travail et à sa famille, quand il était religieux, qu'il ne l'est depuis qu'entraîné par les mauvais exemples des ouvriers verriers, des ouvriers étrangers, il abandonne son foyer pour le cabaret où il perd sa santé, où il dépense le fruit de son travail, et pour les réunions publiques où les principes les plus subversifs troublent son esprit et lui font concevoir une organisation sociale qui n'est qu'une dissolvante chimère.

Notre intention en commençant cette étude était bien d'exposer l'historique complet de la grève de Carmaux, et d'y joindre la discussion de la loi sur la conciliation et l'arbitrage qu'elle a provoquée. Toutefois, nous comprenons, en écrivant les dernières lignes de notre travail, qu'il y manque encore un chapitre.

Les lois sociales ne paraissent pas répondre aux vues qui les inspirent; nous constatons que souvent elles vont à l'encontre de ces vues; nous l'avons établi pour les lois sur les coalitions, sur les syndicats, et déjà nous voyons que la loi du 27 décembre 1892 paraît suivre ses devancières : depuis cette loi les grèves ont éclaté partout et la conciliation légale ne les suspend pas. Si les lois sont impuissantes, n'est-il pas de notre devoir de chercher ce que l'initiative privée a fait jusqu'ici, ce qu'elle s'efforce de faire, de mettre sous les yeux du lecteur les nombreux exemples

qu'elle a donnés en France et à l'étranger, dans les expositions comme dans les ateliers. Nous pensons qu'il est nécessaire de joindre ce complément à notre étude et nous le présenterons prochainement aux lecteurs de la *Réforme sociale*.

A. GIBON.

L'étude précédente de M. Gibon, ayant été d'abord présentée à l'un des derniers dîners mensuels du groupe parisien des Unions de la paix sociale, y a été suivie d'une discussion dont voici un rapide résumé.

M. ALBERT GIGOT qui fut arbitre en mars 1892, lors de la première grève de Carmaux, fait ressortir combien différaient la situation d'alors et celle du mois d'octobre (V. ci-dessus, p. 269). L'arbitrage était possible en mars pour une question de salaires. Mais la justice seule pouvait donner une solution à l'affaire Calvignac, qui n'était autre chose qu'un contrat de louage à interpréter. La grande source des difficultés dans ces conflits, c'est cette puissance interlope qui s'interpose entre patrons et ouvriers, c'est la chambre syndicale ouvrière qui, tout en ne représentant qu'une fraction des travailleurs, et pas toujours les meilleurs, arrive à être la seule voix écoutée. Aussi, lorsqu'on propose des tribunaux permanents d'arbitrage, est-il à craindre qu'on arrive par ce moyen à consacrer légalement un état de choses aussi anormal que dangereux. Ne risque-t-on pas de voir choisir pour représentants des ouvriers les propagateurs patentés de socialisme et de luttes sociales, qui seraient rendus plus nuisibles encore par le mandat légal dont on les aurait imprudemment revêtus? Il ne faut pas non plus se faire d'illusion sur l'exemple belge des conseils de l'industrie et du travail, dont l'expérience ne semble pas encore suffisante. Quant au système de l'échelle mobile, dont on a parlé aussi comme d'un moyen d'éviter les contestations relatives aux salaires, l'exemple de la grande grève d'Homestead en Amérique prouve qu'on ne peut pas compter beaucoup sur son efficacité. Il y avait dans les usines de M. Carnegie un système d'échelle mobile très ingénieux, qui allait jusqu'à accorder aux ouvriers la garantie d'un minimum de salaire. Tout alla bien pendant la période de prospérité. Quand arriva la crise de la métallurgie, en présence de ses bénéfices fortement diminués, M. Carnegie proposa de modifier la convention en diminuant le minimum, tout en gardant encore l'échelle mobile. Ce fut le point de départ de la grève que l'on sait, et des luttes violentes qui l'ont caractérisée. L'ordre des chevaliers du travail intervint et développa cette thèse : qu'il était le seul représentant légal des intérêts des ouvriers opposés à ceux du capital. On ne tint nul compte de cette prétention, dont un des effets était de mettre les non-syndiqués hors la loi. Mais, en Amérique, la force publique s'est mise résolument au service des non-syndiqués et la liberté du travail a été maintenue. Comme nous n'en sommes pas là en France, il serait très imprudent de donner une force nouvelle à ces autorités qui se substituent aux ouvriers.

En résumé, M. Gigot a très peu de confiance dans l'arbitrage, parce que : ou bien les ouvriers choisiront pour mandataires des agitateurs qui rechercheront tout autre chose que la paix, ou bien ils resteront à l'état de masse informe et sans prise possible pour faire exécuter la sentence rendue. La loi du 27 décembre est une loi mal conçue. Pour que l'arbitrage pût être efficace, il aurait fallu que le législateur imposât comme un préliminaire nécessaire de l'arbitrage la reprise du travail. En négligeant de le faire il a frappé d'avance son œuvre d'impuissance.

M. Charles Lavollée apporte à l'appui de cette opinion des exemples empruntés à l'histoire des grèves d'une industrie qu'il connaît bien, celle des omnibus et des voitures de Paris.

Il s'appuie sur les institutions de prévoyance organisées dans cette industrie pour affirmer que les sociétés anonymes, en général, ont fait dans cet ordre de choses des efforts aussi méritoires et aussi efficaces que les anciens patrons. Il tenait d'autant plus à rappeler ces efforts, qu'il a cru remarquer dans le rapport de M. Cheysson sur la section XIV de l'exposition d'Économie sociale une tendance à dénigrer ces sociétés, et à leur préférer l'ancienne forme de patronage.

M. Cheysson répond que son rapport a été bien mal lu ou bien mal compris par M. Lavollée, puisqu'il contient au contraire tout un important chapitre où il a plaidé la cause des sociétés anonymes, en montrant tout ce qu'elles ont fait pour améliorer le sort de leurs ouvriers. Comment d'ailleurs aurait-il été possible de mettre en doute leurs efforts quand la plupart des grands prix de la section ont été remportés par elles?

Répondant ensuite à M. Gigot, M. Cheysson dit qu'il voudrait réagir contre les tendances trop pessimistes qu'il a manifestées. S'il est bien vrai que les grandes masses ouvrières, soumises à l'action des meneurs socialistes, sont réfractaires à toute mesure de pacification, est-il exact qu'il soit impossible de fractionner ces masses, de les grouper dans chaque usine et d'arriver à s'arranger avec elles au moyen de chambres de conciliation efficaces pour le bien, quoique dépourvues de tout caractère légal? Ces organisations existent déjà, mais pas en nombre suffisant. Il faudrait les perfectionner et les multiplier. Elles peuvent être, semble-t-il, un des moyens que nous devons recommander, sans rompre avec notre tradition qui est de chercher à combler le fossé de l'antagonisme social par le dévouement des patrons aux ouvriers.

M. Welche, président, résumant la discussion, dit que l'historique des troubles de Carmaux, si bien présenté par M. Gibon, fait ressortir avec évidence la nécessité d'une autorité forte, aussi bien dans l'usine qu'au dehors d'elle. Même avec cette autorité, les difficultés resteront grandes, car il y a aujourd'hui un abîme entre la classe patronale et la classe ouvrière, et d'un bord à l'autre la guerre est acharnée. Nous devons sans doute essayer de jeter des ponts sur cet abîme, et renouveler sans trêve les offres de paix. Mais il ne faut pas se dissimuler que l'ouvrier est réfractaire à ces offres, et qu'en général il se méfie du patron, sans distinguer si le patron est une société anonyme ou un particulier. Le grand coupable, il ne faut cesser de le redire, est ici l'opinion publique qui prend presque toujours le parti des grévistes contre l'autorité. Il faut éclairer cette opinion, et peut-être alors les pouvoirs qui dépendent d'elle montreront-ils plus d'énergie. En résumé, il ressort de tout ce qui a été dit deux points sur lesquels nous sommes d'accord : la loi sur l'arbitrage, trop hâtivement faite, est mauvaise et inapplicable ; l'ouvrier en général, et en France plus que partout ailleurs, est animé d'un très mauvais esprit. Tous nos efforts doivent tendre à l'éclairer, à modifier ses dispositions intellectuelles et morales. Si nous y réussissons, peut-être entrerons-nous dans une période plus pacifique...

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(*Séance du 6 février 1892*) (1)

LE PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET SA NÉCESSITÉ SOCIALE[2]

Sommaire. — Admission de nouveaux membres. — Publications offertes à la Société. — Observations de M. Euverte et du secrétaire général. — Le patronage des libérés et sa nécessité sociale, rapport de M. Petit, conseiller à la Cour de cassation. — Discussion à laquelle ont pris part MM. Albert Gigot, président; Bérenger, sénateur; Albert Rivière, secrétaire général de la Société des prisons; Mme Bogelot, M. Joret-Desclosières, M. Cheysson.

M. A. Gigot, vice-président, ouvre la séance à 8 heures et demie et présente les excuses de M. Welche, empêché.

Le Secrétaire général propose au nom du Conseil l'admission des membres suivants :

M. W. Charles Sloane, attorney et councillor at law, de New-York, présenté par MM. Cl. Jannet et Delaire ;

M. A. Doutriaux, présenté par MM. Doutriaux et Gibon;

M. l'abbé Van den Broeck, professeur au collège Saint-Rombaud, de Malines, présenté par MM. Brants et Delaire;

M. le vicomte Pierre de Pelleport Burète, présenté par MM. Jules Bouchard et Cheysson;

M. l'abbé René Bassibey, vicaire à Saint-Michel, présenté par les mêmes;

M. Emile Jurie, armateur, présenté par les mêmes;

M. Joseph Antonin-Rondelet, présenté par MM. A. Le Play et Delaire.

Le Secrétaire général renouvelle l'expression des regrets unanimes que la mort de M. Antonin Rondelet inspire au Conseil et à la Société tout entière.

M. le Président proclame l'admission des membres présentés.

Le Secrétaire général rend compte des dons adressés à la Société.

La Société a reçu le fascicule II des *Notices* publiées par l'Office du travail, consacré aux *Résultats financiers de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail en Allemagne et en Autriche;* in-8°, 110 p.; *Annales*

(1) Sténographiée par Gustave Duployé, 36, rue de Rivoli.

(2) V. à ce sujet le rapport de M. Lacointa sur la Réforme pénitentiaire, et le discours de M. Bérenger (*Bulletin,* t. VIII, 1[re] partie, p. 41) ; aussi le Patronage des libérés et la libération conditionnelle, par M. Bérenger (*Réf. soc.*, 2[e] série, t. VI, p. 186) et le compte rendu de la visite à l'asile du patronage des libérés, par M. H. de Caumont (*Ibid.*, p. 43).

de la Société d'Économie politique publiées par M. Alphonse Courtois, secrétaire perpétuel, t. IV, V et VI, in-8°, 604, 766, 626 p. ; *L'action sociale par l'initiative privée*, par M. Eugène Rostand, Paris, Guillaumin, 1892; gr. in-8°, XXIII-860 p. avec pl.; *Étude historique, juridique et économique sur les syndicats professionnels*, par M. Glotin, Paris, Larose et Forcel, 1892, in-8°, 438 p. ; *Étude sur la politique de l'Empereur Frédéric II en Allemagne et sur les transformations de la constitution allemande dans la première moitié du* XIIIe *siècle*, par M. G. Blondel, Paris, Alphonse Picard, 1893, gr. in-8°, XLVI-440 p. ; *L'enseignement du droit et des sciences politiques dans les Universités d'Allemagne*, par Eug. Duthoit, Paris, A. Rousseau, 1893, in-18°, 244 p. ; *La Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État belge et les habitations ouvrières*, par Léon Meerens (extrait de la *Revue sociale et politique*), Bruxelles, Viselé, 1893, in-8°, 31 p. ; *Difendiamo la famiglia*, saggio contro il divorzio, par Lorenzo Michelangelo Billia. Turin, Botta, 1893, in-8°, 161 p.; *Travaux de la Commission Royale du travail*, présentés aux deux Chambres du Parlement, Londres, 1893, 4 vol. gr. in-8°; Rapport des commissaires royaux sur le service civil du Canada, Ottawa, Dawson, 1892, in-8°, 780 p. ; *Rapport du ministre de l'agriculture du Canada* pour l'année 1891, Ottawa, Dawson, 1892, in-8°, 70 p.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. EUVERTE pour une observation.

M. EUVERTE. — Je vous demande pardon, Mesdames et Messieurs, d'interrompre un instant l'ordre du jour, mais il y a une question qu'il m'a paru important de traiter ici en quelques mots. J'ai lu, ces jours-ci, dans le *Journal des Économistes*, un article où il est question de F. Le Play, et dans des termes tellement extraordinaires que j'ai écrit à M. le Président pour lui demander de vouloir bien me permettre de présenter quelques observations. Comme je veux être très bref, voici ce que dit M. Du Puynode dans un passage de l'article en question : « Bien que je croie l'œuvre entière de Le Play faussée par ses systèmes préconçus et son ignorance vraiment trop complète de l'économie politique, il me serait impossible d'en parler sans une profonde estime et une réelle vénération. Mais j'en parle dans *le Journal des Economistes*, et je ne saurais réellement comprendre que ses études sociales et sa profession d'ingénieur des mines l'aient laissé aussi étranger aux plus simples et aux plus nécessaires notions économiques. Comme la loi de l'offre et de la demande lui paraît toujours fausse, en aucune circonstance il n'aperçoit non plus l'importance du capital dans la société. » Sans que je prolonge cette citation; ne pensez-vous pas comme moi qu'une protestation est nécessaire ici contre des allégations de cette nature?

J'ai conservé des souvenirs de M. Le Play qui remontent, hélas ! à 1847,

et quelques-uns des faits qui sont à ma connaissance suffisent à montrer combien déjà, à cette époque, il attachait d'importance aux questions économiques.

A l'époque dont je parle, M. Le Play, chargé des grands intérêts de la famille Demidoff, avait entrepris la création d'une grande industrie métallurgique dans les monts Ourals. Bien qu'il fût déjà un maître, il vint au Creusot étudier sur place diverses questions techniques. Attaché aux travaux métallurgiques du Creusot, j'ai pu dans de longues conversations voir combien, dès lors, M. Le Play se préoccupait d'économie politique. Par exemple, il se trouvait aux prises, en Russie, avec le travail esclave (en 1850, les serfs n'avaient pas encore été affranchis). Eh bien, il était arrivé à la conviction qu'il y avait avantage à travailler avec des hommes libres, et cette conviction, il l'avait fait partager au prince Demidoff. Quand on dispose du travail esclave, il faut être bien fort en questions économiques pour penser au travail libre. C'est là en effet une des questions économiques les plus difficiles à résoudre. Et M. Le Play, en 1849-1850, l'avait résolue avec cette méthode qu'il apportait à tout ce qu'il faisait. Vous comprenez qu'il m'était difficile d'entendre dire qu'il ne connaissait pas les questions d'économie politique.

Il y a une autre question dans cet article, beaucoup plus grave à mon avis, c'est que M. Le Play a méconnu la loi de l'offre et de la demande. Assurément il savait tout aussi bien que nous que le jour où il y a sur le marché beaucoup de vendeurs et peu d'acheteurs, il y a tendance à ce que le prix de la marchandise s'abaisse, et inversement. Mais le point sur lequel M. le Play a nié la loi de l'offre et de la demande, et le point sur lequel nous la nions tous ici, c'est sur le marché du travail, c'est dans les relations entre patrons et ouvriers. La loi de l'offre et de la demande doit-elle exister, peut-elle exister dans les relations entre patrons et ouvriers ? Les rapports des patrons et des ouvriers comportent un côté moral dont l'importance prédominante ne saurait être méconnue. Est-ce que la loi de l'offre et de la demande peut entrer pour quelque chose dans des rapports de cette nature ? S'il y a ici des hommes qui ont fait de l'industrie, est-ce que, quand ils ont un bon ouvrier, ils se sont préoccupés d'en avoir un à meilleur marché ? Jamais ils n'ont suivi cette loi. Il y a beaucoup d'exemples, pour les mines notamment, lorsqu'arrive la belle saison, qu'un grand nombre d'ouvriers s'en vont travailler à la campagne : les salaires auraient tendance à hausser, et dans ces circonstances-là les patrons ralentissent le travail. Mais, quand revient l'hiver, ces ouvriers de la campagne reviennent, croyez-vous qu'on leur dise : Vous avez besoin de nous, nous allons vous prendre à bas prix ? Pas le moins du monde. Seulement les industriels intelligents réservent pour l'hiver les travaux qu'on fait faire quand on a du monde.

Mais la loi de l'offre et de la demande n'est pour rien là-dedans. Voyez la grève de Rive-de-Gier, est-ce que la loi de l'offre et de la demande y était pour quelque chose? Et dans la grève de Carmaux, est-ce qu'il était question de l'offre et de la demande? Nullement.

Donc, quand on vient dire que M. Le Play méconnaît la loi de l'offre et de la demande, j'estime que nous devons l'en louer, l'applaudir et partager ses opinions, et c'est à ce point de vue particulièrement que je m'étais imposé le devoir de venir le défendre ici. (*Applaudissements.*)

M. le Secrétaire général. — Messieurs, tout en remerciant M. Euverte des paroles si judicieuses qu'il vient de faire entendre, et sans insister sur une petite polémique qui ne rentre pas tout à fait dans nos habitudes, je vous demande la permission d'ajouter un mot.

F. Le Play et l'école qu'il a laissée après lui dérangent trop d'idées préconçues, combattent trop d'erreurs pour n'avoir pas suscité un grand nombre d'attaques. Ainsi M. Euverte vient de parler des critiques que l'école orthodoxe, au moins certains de ses tenants un peu arriérés, nous font aujourd'hui. Mais, si nous nous retournons du côté des socialistes, nous ne sommes pas mieux accueillis. Il y en a de plusieurs sortes. Les socialistes révolutionnaires nous dénonçaient il y a déjà quelque temps en disant : Ils sont six mille, ils réunissent tout ce que l'industrie a de plus considérable, les plus éminents des ingénieurs, et la force du capital! Et alors ils nous accusent, au moyen de ce monopole des forces sociales, de vouloir réduire le travail à l'état d'esclave. C'est ce qu'ils appellent l'archipatriarcat. Vous voyez que c'est l'inverse à peu près de ce que dit M. Du Puynode. D'autres, les socialistes chrétiens, pourraient peut-être avoir à notre égard un peu plus de charité, à cause de leur nom, mais ils ne sont pas beaucoup plus tendres. Puis il y a les socialistes de la chaire, qui ne nous ménagent pas. Nous avons parmi eux des collègues très courtois, avec lesquels la discussion est toujours fort profitable pour tous, mais il y en a qui nous réservent des critiques assez vertes. Ils prennent leurs inspirations de l'autre côté du Rhin ; ils ont grande confiance en l'État, et l'un deux, il y a six semaines, nous accusait (M. Euverte en serait bien étonné) d'avoir accaparé toutes les complaisances de l'école orthodoxe. (*Rires.*) Cette école réserve pour nous toutes ses coquetteries et toutes ses tendresses. Messieurs, vous avez vu quel genre de tendresses! Il en recherche la cause, et il la trouve dans notre trop grande complaisance pour le capital. C'est précisément l'inverse de M. Du Puynode. Il ajoute que l'école Le Play, nourrie de conceptions romantiques et patriarcales, en est encore à croire aux bons patrons et aux bons ouvriers, comme on croyait autrefois au bon nègre et au bon planteur. Celui-là travestit F. Le Play en une espèce de Bernardin de Saint-Pierre et oublie que, quarante ans avant « l'école nouvelle », notre fondateur

avait combattu avec éclat les exagérations de l'école classique et notamment la loi de l'offre et de la demande appliquée aux rapports entre patrons et ouvriers.

Il y en a encore d'autres qui nous attaquent. Ceux-là parlent quelquefois au nom de la science, et la manière dont ils parlent nous donne à penser que Daudet n'a peut-être pas encore présenté tous les types de son héros favori. Il nous l'a montré pérorant à Tarascon, ou chassant le lion en Algérie, ou gravissant les Alpes... il ne l'a pas montré dans la chaire du professeur. Et cependant il est quelquefois assez divertissant à voir là ! Si vous l'écoutiez, vous sauriez, par exemple, tout ce que les animaux ont appris à la science sociale, le cheval notamment. « Cela déjà ne sent point le pédant et en est éloigné de deux mille lieues »; mais ce qui suit est encore bien plus intéressant : « Les poissons eux-mêmes, quoique muets, ont aussi leur mot à dire à la science. » (*Rires.*) Sans doute il vaut mieux avoir fait ce « quoique muets » qu'un poème épique, et, comme l'impromptu du marquis de Mascarille, « ce sont là de ces choses qui ne se peuvent payer. »

Eh bien, le plus docte de ces doctes nous accusait ces jours-ci, en ces termes : « Si Le Play n'avait eu pour continuer son œuvre que des gens (je demande pardon à monsieur le Président : le mot n'est pas très noble, mais enfin l'idée ne l'est peut-être pas non plus) ; — que des gens qui parlent sans cesse de patronage, d'autorité paternelle et de Décalogue, il serait tombé d'abord dans le ridicule et ensuite dans l'oubli, tandis que, avec nous, il grandira comme nous grandirons nous-mêmes dans la science. » « Nous grandirons, il grandira », autrefois on mettait cela en musique avec un refrain espagnol (*Rires*), mais ces messieurs ont changé cela, et maintenant tout finit par des dissertations scientifiques.

Vous voyez ainsi, Messieurs, que, parmi les attaques auxquelles nous sommes en butte, les unes apportent seulement quelque diversion à nos études austères, les autres sont sérieuses, mais se corrigent elles-mêmes par leurs affirmations contradictoires; nous pouvons donc continuer notre route sans trop nous en préoccuper. (*Très bien.*)

M. le Président. — Ce n'est pas ici qu'on pouvait avoir besoin de défendre la mémoire de Frédéric Le Play contre des attaques qui ne peuvent pas l'atteindre ; cependant il était bon qu'une protestation fût faite ; Nous avons tous été heureux de nous y associer et d'en prendre acte.

Maintenant la parole est à M. Petit *sur le Patronage des libérés et sa nécessité sociale.*

M. Petit, conseiller à la Cour de cassation : — Mesdames et Messieurs, le sujet que je viens traiter en ce moment a été touché ici même par M. Lacointa et M. Bérenger. En 1881, M. Lacointa, développant devant vous ses idées sur une matière beaucoup plus vaste (1), a incidemment parlé du patronage des libérés ; il l'a fait avec sa science approfondie du droit pénal et des questions pénitentiaires, dans le beau langage auquel il nous a tous habitués. Après lui, M. Bérenger a été invité à prendre la parole, et les observations qu'il vous a présentées ont été accueillies par les applaudissements de toute l'assemblée.

J'ai remarqué qu'à une date plus rapprochée (2), M. Bérenger vous a fait sur le patronage des libérés une communication pleine d'intérêt, révélant, par des chiffres précis, une situation de jour en jour plus difficile à laquelle un remède efficace devait être nécessairement et au plus tôt appliqué. L'éminent sénateur s'est consacré depuis longtemps, avec un dévouement absolu, à l'étude des graves problèmes auxquels son illustre père a attaché son nom. Il s'est constitué le promoteur de toutes les réformes, de toutes les améliorations utiles, et, parmi celles qu'il a eu le bonheur de faire voter par le Parlement, il en est une que, pour ma part, je considère comme l'une des plus précieuses de ces dernières années : je veux parler de la loi sur la libération conditionnelle. Ces jours-ci encore, M. Bérenger, dont les efforts et l'initiative tendent à hâter la transformation de nos prisons de courtes peines, a eu la satisfaction, après l'avoir fait adopter par le Sénat, de voir voter par la Chambre des députés une loi qui a passé inaperçue, et qui, en facilitant cette transformation, est destinée à rendre plus de services au pays que beaucoup d'autres lois autour desquelles il s'est fait un grand bruit.

Si je viens, à mon tour, vous entretenir ce soir d'un sujet déjà connu, vous voudrez bien oublier l'éclat qu'ont apporté à vos séances précédentes les deux orateurs dont j'ai prononcé les noms. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, et vous ne me refuserez pas votre indulgence si l'exposé que j'ai à vous présenter ne se produit pas dans l'ordre et avec l'enchaînement logique nécessaires.

(1) V. *Bulletin* 1882, p. 4 et suiv., rapport et discussion sur la réforme pénitentiaire.
(2) V. *Bulletin* 1888, p. 186.

Ce qu'il y a de réellement effrayant dans notre situation actuelle, et ce dont on ne semble pas se douter, c'est le danger social dont nous sommes menacés. Les discussions politiques, économiques, financières, absorbent l'attention publique et font qu'on ne remarque pas un point noir qui grossit de jour en jour à l'horizon et qui, pour un avenir plus ou moins rapproché, nous présage de désastreuses tempêtes. Dans les statistiques criminelles qu'on publie à des intervalles malheureusement trop espacés, et qui s'arrêtent à l'année 1888 (l'année 1889 va paraître prochainement), on trouve des renseignements propres à justifier les plus graves inquiétudes et l'on a tort de ne pas y attacher une sérieuse importance. Il y a bien des années que le cri d'alarme a été jeté, ici et ailleurs ; qu'on a indiqué la progression incessante de la criminalité et qu'on a dit et répété que, si l'on n'oppose pas une digue à ce flot de plus en plus envahissant, on finira par être submergé! Lorsque M. Lacointa, en 1881, et M. Bérenger, en 1888, vous signalaient les progrès de la récidive, on pouvait espérer voir ces progrès s'arrêter. Il était permis de croire que leur marche ascendante qui a pris d'énormes proportions depuis cinquante ans, serait contenue par les lois ayant pour objet de débarrasser la France, en même temps que des forçats, des individus condamnés à la relégation. Il n'en a pas été, hélas! ainsi, et, quand on jette un coup d'œil sur les chiffres des années que nous venons de traverser, on est obligé de constater avec douleur que le nombre des délinquants et des récidivistes ne cesse de s'accroître.

J'ai relevé le total des poursuites pour les délits de droit commun, c'est-à-dire pour les délits ordinaires, défalcation faite des contraventions en matière fiscale et forestière, et j'ai reconnu que les délits de droit commun tels que le vol, l'abus de confiance, l'escroquerie, la mendicité et le vagabondage, ont augmenté d'une manière effrayante. De 1871 à 1875, le nombre des poursuites s'y référant était de 132,000 ; de 1876 à 1880, de 146,000 ; de 1880 à 1885, de 160,000. De 1885 à 1890, bien que nous n'ayons encore que les résultats des quatre années 1886 à 1889, il est certain que ce chiffre de 160,000 sera dépassé et qu'il se rapprochera sensiblement de celui de 170,000. L'augmentation des récidivistes est plus considérable et plus inquiétante encore. En 1885, les récidivistes condamnés par les cours d'assises et par les tribunaux correctionnels s'élevaient à 91,332 ; en 1886, à 92,825 ; en 1887, à 93,887 ; en 1888,

à 95,871 ; en 1889, ils montaient à 98,159. Et il importe de remarquer que, dans l'année de leur libération et les deux années qui suivent, près de 40 % des individus sortis de la maison centrale sont repris et condamnés de nouveau.

Vous le voyez donc, soit qu'on considère le nombre des délits de droit commun, soit qu'on considère celui des récidives, on reste toujours en présence d'une marée qui, loin de s'arrêter ou de descendre, continue sans cesse à monter.

Une autre constatation que je ne puis passer sous silence révèle, sous un autre aspect, le même mal avec une gravité qui ne saurait vous échapper. Les mineurs de moins de seize ans traduits devant les juridictions répressives augmentent aussi chaque année. En 1886, il en a été poursuivi, du sexe masculin, 4,937 ; en 1887, 5,781 ; en 1888, 6,342 et en 1889, 6,743. Pendant la même période il en a été poursuivi, du sexe féminin, en 1886, 659 ; en 1887, 951 ; en 1888, 1,009 et, en 1889, 1,097.

La même progression existe pour les individus de 16 à 21 ans accusés de crimes. On en a compté des 2 sexes réunis, en 1886, 641 ; en 1887, 649 ; en 1888, 654 et, en 1889, 655. Et pour ne signaler que les condamnations les plus fortes des 2 années 1888 et 1889, en 1888 il y en a eu 6 à la peine de mort, 10 à celle des travaux forcés à perpétuité et, en 1889, 4 à la peine de mort et 14 à celle des travaux forcés à perpétuité.

Si l'on voulait rechercher les causes de l'accroissement de la criminalité, il serait facile de les indiquer.

L'une de ces causes est le relâchement des liens de la famille, relâchement qui tient à une foule de motifs d'ordres différents, et surtout à ce que l'idée du devoir s'affaiblit ou disparaît. D'un côté les parents oublient que leur première obligation est de donner une éducation morale et religieuse à leurs enfants ; de l'autre les enfants n'ont ni déférence, ni respect pour leurs parents. Les mariages se contractent souvent à la légère et comme au hasard ; la natalité ne s'accroît guère plus, et, pendant que les naissances légitimes deviennent de jour en jour moins nombreuses, les naissances illégitimes s'élèvent dans des proportions notables. Il en résulte que les enfants nés dans de pareilles conditions, négligés par des pères et des mères indifférents, ou même maltraités par eux, quittent le foyer où ils ne rencontrent ni tendresse, ni soins, trop heureux, lorsqu'on ne les y provoque pas aux délits et lors-

qu'on ne les y excite pas au vice pour tirer un profit honteux de leurs méfaits ou de leur corruption.

Il est triste d'ajouter que le divorce rétabli en 1884 dans notre législation n'a pas pour effet d'améliorer l'état des choses que je signale. Quand on se souvient qu'à Rome, où la loi autorisant le divorce existait cependant, on est resté sans en demander l'application pendant plus de 500 ans, et qu'on compare avec ce qui s'est passé alors ce qui se pratique aujourd'hui chez nous, on ne peut que s'affliger de cette comparaison. Rome païenne avait la plus haute idée de l'institution du mariage : elle lui attribuait un caractère sacré auquel il importait de ne pas toucher. En France, dans le pays le plus civilisé du monde, on est loin d'y attacher le même respect ! On s'était imaginé que la loi du divorce serait une ressource extrême à laquelle on n'aurait recours que dans des cas exceptionnels. L'événement a trompé ces prévisions. Il suffit de compter le nombre des divorces prononcés par les tribunaux pour reconnaître que le bénéfice de cette loi est invoqué dans des proportions qui ne diminuent pas d'une année à l'autre. En 1884 dans les 5 mois qui ont suivi sa promulgation, il y en a eu 1,657, — en 1885, 4,123 ; — en 1886, 4,005 ; — en 1887, 5,797 ; — en 1888, 5,482 ; et en 1889, 6,249. — Il y a là incontestablement un trouble introduit dans notre état social et tout au moins une atteinte grave portée au sort et à l'avenir des enfants privés ainsi de l'appui protecteur et de l'affection qui leur sont indispensables. Dans des ménages désunis et brisés, à qui se rattacheront les enfants ? Ils seront livrés à eux-mêmes et jetés sur la rue, où ils rencontreront les excitations malsaines et les exemples pernicieux.

En dehors de cette première cause d'accroissement de la criminalité il en est une seconde que je ne veux qu'indiquer d'un mot. A l'heure qu'il est, on ne doit pas se le dissimuler, si la liberté de la presse offre des avantages, elle dégénère trop souvent en licence. Les publications les plus anarchistes, les appels les plus accentués à la révolte, les provocations les plus odieuses à la corruption s'étalent dans les journaux, dans les livres, par la voie du dessin, par la voie des brochures et des livraisons à bon marché qui font que tous les âges, toutes les conditions subissent également leur influence délétère.

Je crois que, si l'on voulait, il serait facile de réprimer en très grande partie les inconvénients de ces publications. On parle de

faire des lois nouvelles ; mais, avant de les édicter, il serait sage d'appliquer celles qui existent. Or celles-ci permettent de mettre un frein à ce débordement dont souffrent la morale et la tranquillité publique. — Le respect des bonnes mœurs serait assuré, et les excitations à la haine des citoyens les uns contre les autres, qui transforment trop souvent les grèves en scènes de violence et en véritables crimes, ne se reproduiraient pas avec la même audace, si l'on imprimait une direction plus ferme à l'action publique, et si, au lieu d'attendre pour sévir les événements, on prenait les mesures nécessaires pour les prévenir.

A côté des efforts qui doivent être tentés pour contenir le mal ou l'empêcher même de se manifester, il en est d'autres qu'il importe de faire pour que ceux qui l'ont commis et qui ont été par suite condamnés ne deviennent pas des récidivistes. La loi du 5 juin 1875, dont l'honneur revient surtout à MM. d'Haussonville, Bérenger et Voisin, a été votée dans le but de favoriser la réforme des détenus en substituant à la promiscuité corruptrice de l'emprisonnement en commun l'isolement salutaire de la cellule. Or depuis 1875, sur 480 maisons d'arrêt, c'est à peine si 25 ou 30 ont été transformées pour l'application du régime de la séparation individuelle. Il en est résulté que ces maisons ont continué à être des écoles de dépravation au lieu de devenir des écoles d'amendement ; que la récidive, loin d'être prévenue par le mode dont la peine est subie, a été et est encore favorisée et provoquée par l'emploi d'un système de répression dont on est unanime à déplorer les abominables effets.

D'après moi, il est urgent de demander avec les plus vives instances que la loi de 1875 reçoive son exécution, d'insister encore pour que cette exécution ait lieu au plus vite. On a dépensé sans compter les centaines de millions pour l'instruction primaire obligatoire ; on a, dans cet objet, élevé des édifices d'un luxe exagéré non seulement dans certaines petites villes, mais même dans des petites localités. Si l'on avait prélevé sur ce que cette dépense a eu d'inutile, 10 ou 15 millions pour les consacrer, en utilisant la main-d'œuvre des détenus, à l'amélioration économique de nos prisons, je suis convaincu que leur transformation serait déjà achevée et que le chiffre de la récidive, qui va sans cesse s'élevant, se serait abaissé presque subitement.

Quoi qu'il en soit, et tout en regrettant que le régime de la sépa-

ration individuelle ne soit pas appliqué davantage, je considère que nous n'en devons pas moins travailler, même dans les conditions défectueuses où nous sommes, à combattre les progrès du mal par tous les remèdes qui sont en notre pouvoir.

L'un de ces remèdes est celui dont j'ai à vous entretenir, à savoir le patronage des libérés. Les libérés, lorsqu'ils sortent de la prison, se trouvent dans une situation extrêmement embarrassante. Le pécule que quelques-uns d'entre eux ont pu se procurer est, en général, peu élevé, et d'habitude il est dépensé en excès de toutes sortes en quelques heures ou en quelques jours. La plupart des libérés se trouvent absolument sans ressources. Les portes se ferment devant eux, et, privés d'appui au moment où ils en ont le plus grand besoin, ils sont en quelque sorte fatalement amenés par la répulsion qu'ils inspirent et la misère qui les étreint, à commettre de nouveaux délits.

Eh bien, l'œuvre du patronage a précisément pour objet de les préserver de la récidive, en favorisant leur rentrée dans la société ou en leur permettant d'y jouer un rôle honorable et utile. Le premier des soins à prendre à cet effet consiste à les reclasser le mieux et le plus tôt possible.

Ce reclassement se fait de diverses manières. Il peut s'opérer soit en rendant les libérés à leurs familles; soit, lorsque les libérés n'ont pas de famille, ou que ces familles ne veulent pas les recevoir, en leur trouvant un emploi suivant leurs aptitudes ou la profession qu'ils sont en état d'exercer. Il faut dès lors se préoccuper à l'avance de ce qu'il y aura à faire le jour de la sortie de la prison et faire en sorte que, dès ce moment-là, ou tout au moins bientôt après il y ait, pour les libérés, des moyens de gagner honnêtement leur vie; car ce qu'on leur doit, c'est non une assistance pécuniaire pendant quelques heures ou quelques jours, mais quelque chose qui, loin de les amoindrir, les relève à leurs propres yeux en leur laissant entrevoir la perspective d'un bien-être noblement conquis par le travail et la bonne conduite.

Les sociétés de patronage ne doivent pas, au surplus, prodiguer leurs efforts sans discernement, ni chercher à en faire bénéficier indistinctement tous les individus qui vont être mis en liberté. Elles ne suffiraient pas à un pareil labeur, qui d'ailleurs resterait presque complètement perdu. Il faut qu'elles fassent un choix, qu'elles opèrent une sorte de triage pour s'appliquer ensuite à

sauver ceux qui leur paraissent les plus dignes d'intérêt. Ce travail de sélection leur est facilité par les renseignements que fournissent les directeurs et les aumôniers des maisons d'arrêt, les membres des commissions de surveillance et les magistrats. Les sociétés de patronage, dans cette partie si essentielle de leur mission, sont tenues de se prémunir contre les dangers de l'excès de zèle, de s'abstenir de tout empiètement, de toute immixtion ; il y a, de leur part, à faire acte non seulement de dévouement, mais encore de tact et de réserve.

Les magistrats ne demandent pas mieux que de les aider. Ils connaissent les détenus; ils savent leurs antécédents, leur situation de famille, les circonstances dans lesquelles ils ont commis les délits pour lesquels ils ont été condamnés. Après avoir requis ou prononcé les peines, ils sont disposés à encourager le retour des condamnés au bien, à favoriser et à hâter, s'ils le méritent, leur rentrée dans la société. Aussi il arrive ordinairement que, lorsqu'on va leur demander si tel ou tel détenu a droit à l'intérêt de la société de patronage, si l'on peut espérer de le sauver, ils offrent spontanément de communiquer tout ce que les dossiers peuvent contenir d'utile sous ce rapport.

Les relations avec l'administration sont d'une nature plus délicate, et je ne dois pas cacher qu'elles ne soient en grande partie la cause du peu de développement des sociétés de patronage en France. A Paris, l'administration comprend à merveille qu'il est indispensable de faciliter l'accès des prisons à ces sociétés, que leur action est le complément essentiel de l'œuvre pénitentiaire. Aussi leur réserve-t-elle son meilleur accueil et son concours le plus empressé. En province, les choses ne se passent pas toujours de même. C'est triste à dire, mais on y introduit trop fréquemment l'esprit de division et de parti dans des questions où, sans distinction d'opinion politique et de culte, on devrait se rencontrer parfaitement unis sur le terrain du bien à réaliser. De là l'hésitation ou même le refus de la part des personnes qui seraient disposées à faire partie des sociétés de patronage. De là réciproquement de la part de l'administration du mauvais vouloir et de la méfiance envers tels ou tels hommes qui ont le tort, à ses yeux, de se montrer trop conservateurs, ou trop religieux. Pour moi, je ne crains pas de le déclarer bien haut, cela est déplorable; il faut, d'un côté comme de l'autre, apporter en pareille matière plus de bonne

volonté et avoir uniquement en vue le but à atteindre. La tâche à entreprendre est assez importante, assez difficile, assez essentielle à la sécurité publique pour que de pareils obstacles ne puissent pas arrêter l'élan des dévouements et les empêcher de concourir à une œuvre de salut social. (*Applaudissements.*)

Le fâcheux état de choses que je signale est pour ceux qui habitent Paris un sujet d'étonnement; il ne constitue qu'un fait trop réel et trop notoire pour ceux qui vivent dans les départements. Ainsi, à l'heure qu'il est, ayant à m'occuper de l'organisation des sociétés de patronage dans certains arrondissements, je me trouve en présence de la même objection venant de divers points; on me répond toujours : Lorsque nous avons cherché à créer ces sociétés, on s'est montré d'abord favorable à cette création ; mais aussitôt qu'on a vu figurer parmi les promoteurs de l'entreprise soit une majorité de personnes appartenant à tel parti politique, soit même seulement quelques personnes vouées exclusivement aux œuvres de charité et de bienfaisance, mais affectées de ce vice prétendu qu'on appelle le cléricalisme, les premiers efforts qui semblaient présager le succès ont été condamnés à l'impuissance et le but poursuivi a été manqué.

A mon avis, des sociétés de patronage devraient être établies, dans chaque arrondissement, près de chaque prison. Ce n'est en effet que de cette manière qu'on peut faire profiter les libérés des avantages qu'il s'agit de leur assurer.

Ces avantages sont de deux ordres.

Le premier, le plus simple et le plus facile à procurer, consiste dans leur rapatriement. Quand le détenu sort de la maison d'arrêt, le mieux est de le ramener à sa famille. Souvent la famille le repousse parce qu'elle ne lui pardonne pas d'avoir par ses méfaits porté atteinte à son honneur jusque-là intact. Le devoir des sociétés de patronage est de rétablir les rapports rompus, en invoquant le repentir manifesté par le détenu, le changement qui s'est opéré en lui, le désir qu'il a de reconquérir l'affection des siens. Il est nécessaire, pour y réussir, de gagner avant tout sa confiance, en le visitant dans la prison, en se faisant initier à tout ce qui le touche, en l'interrogeant sur son père, sa mère, ses frères, enfin en se préoccupant de ses intérêts matériels, en même temps que de sa moralisation. Le rôle d'intermédiaires, et d'intermédiaires utiles, leur devient alors aisé et, avec du tact et du dévouement, il leur est per-

mis de travailler à un rapprochement et de parvenir souvent à l'opérer. Je considère que l'action des sociétés de patronage doit tendre à amener une réconciliation entre le condamné et ses parents. Faire que ceux-ci lui tendent une main secourable et lui rendent sa place au foyer domestique, c'est là le meilleur et le plus enviable des résultats, et si la remise de sommes d'argent aux libérés se justifie, c'est quand cette remise a pour objet de pourvoir aux frais de leur retour dans leur famille.

Il y a une seconde manière de venir en aide aux libérés, et c'est à celle-là qu'il faut recourir pour un grand nombre d'entre eux. La maison d'arrêt, pour répondre à sa destination, doit être non seulement une école d'amendement et de moralisation où, sous la bienfaisante influence des idées religieuses principalement, l'individu tombé dans le vice et le délit se relève et se transforme, mais encore une école où, quand cet individu n'a ni instruction, ni profession, il reçoit, avec les premiers éléments de toute instruction, un enseignement professionnel propre à le mettre en mesure de gagner sa vie à la sortie de la prison. Malheureusement, il existe sous ce double rapport des lacunes qu'il est difficile de combler, du moins pour les détenus qui ont été condamnés à quelques semaines ou à quelques mois seulement d'emprisonnement, et auxquels il est à peu près impossible d'apprendre un métier. Les sociétés de patronage, qui connaissent les embarras où les jettera leur situation le jour où ils seront mis en liberté, doivent faire en sorte de leur procurer alors du travail dans une usine, dans un atelier, et, à défaut, comme simples terrassiers ou manœuvres.

Mais, comme il est assez rare qu'on parvienne à les employer immédiatement, on doit avoir un local pour leur donner un abri pendant quelques jours, ou organiser un asile à cet effet.

Ici se présente une question qui a été posée et discutée avec beaucoup de talent par l'un des assistants de cette réunion, M. Bogelot (1) : c'est celle de savoir dans quelles conditions il convient d'établir les asiles où temporairement les libérés doivent être accueillis et nourris. M. Bogelot estime, et je crois qu'il a raison, qu'il faut les établir dans de très modestes conditions; qu'au lieu d'y recevoir des masses de libérés, ce qui serait funeste à tous les points de vue, il vaudrait infiniment mieux n'y admettre que de

(1) V. le rapport présenté au Congrès international d'Anvers par M. Bogelot en 1890.

petits groupes qui y vivraient d'une sorte de vie de famille, entourés des soins et des conseils nécessaires et soumis en même temps à une surveillance efficace. Je sais bien que les choses ne peuvent pas se passer ainsi dans les grandes villes, où le nombre des libérés est très considérable ; mais, dans les petites villes où il est restreint, les asiles dont parle M. Bogelot me semblent appelés à fonctionner tout à la fois d'une manière économique pour les sociétés de patronage chargées des frais de leur entretien, et d'une façon utile pour les libérés préservés ainsi du contact des agglomérations, contact dangereux même lorsqu'elles ne réunissent que des individus choisis après un triage fait avec soin ; si court que doive être le séjour en commun, il y a tout avantage à empêcher, dans la mesure du possible, qu'il ne favorise entre d'anciens condamnés enclins à retomber dans le mal des rapports et des concerts qui feraient courir plus tard des risques à la sécurité publique.

La difficulté contre laquelle se brisent, hélas! les efforts des sociétés de patronage, est une difficulté d'un tout autre ordre. Elle tient à l'indifférence du pays pour l'œuvre dont elles s'occupent. Il y a une masse de personnes toujours disposées à assister l'individu momentanément dans le besoin, qui parle de sa misère, et dépeint la situation de sa femme, de ses enfants sous les couleurs les plus navrantes. Ces mêmes personnes résistent à l'appel fait à leur générosité dès qu'il s'agit des libérés. Des individus qui ont commis déjà des méfaits sont, à leurs yeux, destinés à en commettre d'autres. Et alors, au lieu de les accueillir avec bienveillance, elles les éloignent au plus vite avec un sentiment de répugnance mêlé d'effroi. On aurait tort de s'en étonner. Dans les œuvres de charité, chacun suit son courant et le courant général porte à secourir le malheureux intéressant par lui-même ou par sa situation de famille. Entre celui qui est la victime de circonstances qu'il n'a pas faites et celui, au contraire, qui subit les conséquences des fautes qui lui sont personnellement imputables, il y a évidemment une différence profonde. Le cœur, par un mouvement bien naturel, va à l'homme dont les antécédents sont irréprochables ; il reste d'habitude insensible pour celui dont le passé est déjà compromis. Mais, malgré tout, il y a un choix à faire entre les divers modes du bien à pratiquer. Des personnes d'un courage au-dessus de l'ordinaire sentent grandir leur énergie en présence de certaines néces-

sités sociales, et, de même qu'on voit les sœurs de charité panser avec une admirable délicatesse les plaies physiques les plus hideuses, de même on voit des natures d'élite s'appliquer avec un infatigable dévouement au pansement des plaies morales les plus répugnantes. Il en est parmi vous, Mesdames, qui s'occupent de condamnées détenues ou libérées, qui se font un honneur de prodiguer leurs soins à ces abandonnées et qui ne sont jamais plus heureuses que lorsqu'elles sont parvenues, en épuisant les ressources de leur ingénieuse sollicitude, à arracher à de mauvaises habitudes, à de mauvais penchants, pour les remettre dans la bonne voie, des coupables dont d'autres se seraient détournés avec dégoût. (*Applaudissements.*)

Pour mesurer l'utilité et l'importance de l'œuvre du patronage, il faut se mettre en face du grand intérêt public qu'il s'agit de sauvegarder. La société est intéressée au plus haut degré à ce que le nombre des criminels n'augmente pas, à ce que l'individu tombé une fois ne tombe pas de nouveau et plus bas, à ce qu'au premier méfait commis ne s'en ajoutent pas d'autres. Il y a, si l'on veut bien s'en rendre compte, même au point de vue purement matériel, un immense avantage à venir en aide par une assistance éclairée et dévouée aux condamnés détenus, dès l'expiration de leur peine ; quand, sur les milliers recueillis et patronés, on n'en sauverait que quelques centaines, quel magnifique résultat n'aurait-on pas obtenu !

Je parle de centaines, mais ce chiffre serait vite décuplé si, aux 50 sociétés de patronage qui existent actuellement, s'en ajoutaient trois ou quatre cents, et si entre toutes ces sociétés s'établissaient des relations permettant de réaliser le bien dans des conditions plus complètes et plus économiques.

Je crois que le moment est venu d'entrer résolument dans la voie que j'ai l'honneur de vous indiquer. En mai prochain, un grand congrès de sociétés de patronage va se réunir à Paris. Ce congrès sera appelé à examiner une foule de questions ; il aura notamment à se demander comment le patronage doit s'exercer, s'il doit commencer pendant l'incarcération et continuer jusqu'au reclassement ou même jusqu'à ce qu'une vie nouvelle d'honnêteté ait effacé le souvenir du passé et que la réhabilitation ait fait disparaître toute trace de la condamnation encourue. Des voix autorisées ne manqueront pas de se faire entendre alors ; les résultats

de l'expérience acquise seront communiqués, et de quelque culte, de quelque âge et de quelque sexe de libérés qu'il s'agisse, on trouvera soit à Paris, soit en province, des établissements admirablement organisés qu'on pourra prendre pour modèles.

Quant à présent, ce qu'il importe de faire, c'est de concentrer les efforts qui sont aujourd'hui disséminés, de les réunir en faisceau pour forcer les obstacles. Aux sociétés qui fonctionnent et à celles qui sont en voie de formation les encouragements sont non moins indispensables que les subventions de l'État, des départements et des villes.

On parlait tout à l'heure de M. Le Play, et l'on rendait hommage à toutes ses supériorités. Pour ce qui me concerne, j'oublie volontiers l'ingénieur, si éminent qu'il ait pu être, pour ne voir que le grand penseur et l'illustre fondateur d'une École nouvelle d'économie sociale. La gloire de M. Le Play est, à mes yeux, d'avoir ouvert un sillon dans lequel sa main a jeté une semence qui, grâce à son enseignement et aux soins de ses nombreux et brillants disciples, donne une riche moisson. Eh bien! permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de vous demander de vouloir bien prêter votre concours à la Société générale des prisons qui a pris l'initiative du congrès des sociétés de patronage. Je suis persuadé que, si vous consentez à lui accorder, avec vos suffrages approbateurs, l'appui de la vaste publicité de votre *Revue*, l'entreprise à laquelle elle s'est vouée aura un complet succès. Il faut que le congrès se sente, à Paris, dans un milieu où l'on comprend que c'est par le patronage, après l'application au détenu du régime de l'isolement, qu'on peut arriver à contenir la marche progressive de la criminalité. Et si, comme je l'espère, par une faveur extrême, vous acceptez de seconder d'une manière plus efficace encore la Société générale des prisons dans sa louable tentative, vous contribuerez puissamment à garantir la France d'un grand péril. C'est un acte de préservation sociale que nous avons à accomplir ensemble, et, en l'accomplissant, je suis sûr que nous aurons bien mérité de notre pays. (*Longue salve d'applaudissements.*)

M. le Président. — Messieurs, vos applaudissements expriment bien mieux que je ne pourrais le dire ce que nous éprouvons tous, et je n'ai plus qu'à traduire votre pensée en remerciant M. le conseiller Petit de nous avoir parlé d'un sujet qui offre un si grand intérêt social, et de

l'avoir fait avec une parole si élevée, si chaude, si éloquente et si autorisée.

La discussion est ouverte, et M. Bérenger me permettra de lui demander de vouloir bien nous donner aussi la satisfaction de l'entendre.

M. Berenger. — Mesdames et Messieurs, je ne puis pas me dispenser de répondre à une invitation aussi gracieusement faite, mais il m'est permis de vous demander ce que M. le président peut espérer que je puisse avoir à ajouter d'intéressant au sujet qui vient d'être traité avec tant de compétence. Il n'entend pas, assurément, établir une contradiction en me donnant la parole : je n'ai qu'à approuver tout ce qui a été dit si bien par M. Petit. J'ai quelque chose cependant à ajouter à mon approbation, ce sont mes remerciements ; en parlant de l'institution qui m'est si chère, il a bien voulu rappeler le nom de mon père et lui rendre hommage, me citer moi-même et parler des quelques œuvres que j'ai pu accomplir en suivant ses traditions, j'ai à le remercier de tout cela. J'ai été profondément touché d'entendre dans la bouche d'un magistrat aussi haut placé de tels éloges que je considère, malgré leur exagération, comme de précieux encouragements.

Que dirai-je à mon tour sur le patronage? C'est une question si vaste, que mon embarras est grand. M. Petit en a traité tout à l'heure le côté théorique, il l'a envisagée sous ce grand aspect social dont il ne faut jamais la séparer. Il m'appartiendrait peut-être, à moi, d'en montrer le côté pratique, mais le temps me ferait encore défaut. Je ne puis vraiment qu'appuyer les idées générales déjà développées, et surtout cette pensée, que vous avez si justement applaudie, que c'est par l'union de toutes les forces morales d'un pays qu'on peut seulement arriver à tirer de l'institution les fruits qu'elle doit produire.

Ce n'est pas une idée simple que l'idée du patronage ; elle a même au premier aspect comme un côté déplaisant. Comment s'attacher à des gens qui sortent de prison, à des misérables, à des récidivistes peut-être? comment dépenser pour eux non seulement son argent, mais son activité, ses efforts, son temps, alors qu'il y a tant de braves gens qui réclament notre assistance? N'est-ce pas faire un mauvais usage des ressources dont on peut disposer? Beaucoup de gens se disent cela, et c'est là un des grands obstacles que rencontre partout le patronage. Il y a une sorte de répulsion à s'occuper d'une pareille œuvre ; c'est à ce sentiment peu réfléchi, mais malheureusement fort commun, qu'il faut d'abord s'attaquer.

Je voudrais avoir le temps, je voudrais surtout avoir le pouvoir de détromper les personnes qui ont cette fausse idée du patronage. Non, il n'en est pas ainsi : le patronage n'est pas seulement une œuvre néces-

saire au point de vue social, comme cela vous a été si bien démontré tout à l'heure, il est encore une œuvre où l'esprit d'humanité, où le cœur doivent trouver leur satisfaction aussi bien que dans une autre. M. Jules Simon disait un jour spirituellement, en parlant des hommes qui s'occupent du patronage : « Ce sont les amis de ceux qui n'ont plus d'amis. » Cela seul devrait leur attirer la sympathie publique.

Mais il y a plus : il y a peu d'œuvres où puisse se rencontrer plus de bien réel à faire. Tous les libérés ne sont peut-être pas dignes des efforts qu'on fait pour les assister. Je le sais par expérience. Un grand nombre sont profondément pervertis, je n'ose pas dire irrémédiablemen pervertis, car il ne faut jamais croire le relèvement impossible ; mais, à côté des natures les moins sympathiques, il n'est pas niable, pour tous ceux qui ont pu pénétrer comme certains d'entre nous dans les prisons, qu'on est tout surpris d'y rencontrer (je ne charge pas l'expression) une notable quantité de braves gens.

Vous sentez que je parle principalement de ceux qui en sont à une première faute. La variété des délits qui peuvent entraîner l'emprisonnement est très grande et leur gravité est souvent minime. Les coups et blessures, l'outrage aux agents, certaines petites fraudes, sont loin de comporter une perversité réelle. C'est ainsi que se rencontre même dans les prisons de Paris, qui recèlent assurément ce qu'il y a de plus corrompu dans nos lieux de répression, une foule de sujets qui ont conservé le sentiment de la droiture, celui de la justice, et qui, pour peu qu'on vienne réveiller des sentiments un moment endormis, sont susceptibles d'un très réel retour au bien. Il y a en outre certaines catégories pour lesquelles la mauvaise fortune a joué un grand rôle dans la faute commise. Ce sont les malheureux qui arrivent de province attirés par l'espoir des gros salaires de la ville, comme si les gros salaires de la ville étaient plus profitables pour l'ouvrier que les salaires moyens de la province, comme si le gros gain de la ville n'entraînait pas avec lui la grosse dépense de la ville, et les chômages, et tous les aléas de travail. La tentation les a attirés ; ils viennent à Paris sans en rien savoir, se figurant que les emplois, que le travail s'y rencontrent facilement. Une dure expérience leur révèle bientôt qu'il n'en est rien et que, lorsqu'on ne connaît pas le terrain parisien, qu'on soit simple ouvrier ou qu'on soit employé, la recherche du travail y est particulièrement difficile. Combien de ces malheureux ne se trouvent pas en peu de temps, leurs petites ressources épuisées, sans asile d'abord, puis sans pain. Que faire ? quelles que soient les bonnes résolutions, quelle que soit l'énergie de caractère, il faut le confesser, il y a un moment où le ventre devient leur maître : il faut manger, si on n'a pas la féroce énergie de se jeter à la rivière, et voilà à la fois la mendicité, le vaga-

bondage et souvent aussi le premier vol. Croyez-vous que celui-là soit vraiment corrompu, et ne pensez-vous pas que, si dans la prison il trouve un homme de cœur qui vienne lui dire : « Votre faute est très grave ; vous n'eussiez jamais dû la commettre, mais elle n'est pas irréparable, et si vous savez la racheter par la bonne conduite, vous pourrez être pardonné, » — ne pensez-vous pas que cette parole ne restera pas sans écho? Soyez sûr que le conseil germera et que, si au sortir de prison on donne à ce malheureux un asile momentané comme peuvent le faire les sociétés de patronage, puis l'accès d'un atelier, tout porte à croire qu'il pourra redevenir un brave homme et un bon citoyen.

La véritable utilité des sociétés de patronage, c'est de distinguer entre les éléments si divers qui peuplent les prisons, c'est de faire un triage, afin de ne s'occuper des mauvais que juste ce qu'il faut pour bien s'assurer qu'il n'y a plus rien à attendre d'eux, mais en même temps de se consacrer avec zèle et constance à ceux en qui elles reconnaissent encore quelque sentiment de l'honneur. Avec ceux-là, soyez-en convaincus, il y a beaucoup de ressources. Perdus s'ils sont abandonnés, le moindre témoignage d'intérêt, la plus légère assistance les sauvera.

Il y a toute une autre catégorie de libérés sur lesquels le patronage peut avoir une grande action, ce sont les femmes. Combien n'y en a-t-il pas d'intéressantes? C'est une malheureuse fille, servante, je suppose, qui, pour je ne sais quelle faute ou peut-être sans faute, par pur caprice, pour fuir un père ou une maîtresse trouvée trop sévère, aura quitté son village. La voilà à Paris, jetée dans la rue, bientôt sans argent et sans place. Les bureaux de placement n'ont pas toujours une place à donner à ceux qui en demandent. Il faut attendre, et il faut payer, elle ne peut ni l'un ni l'autre, et alors que voulez-vous? C'est au moins le vagabondage, ou la mendicité. Mais le vagabondage et la mendicité produisent la prison comme le vol. Celle-là est-elle incurable ?

Vous le voyez, il ne faut pas tout condamner sur l'étiquette du sac ; il ne faut pas dire : Prisonnier... nous ne nous en occupons pas ; libéré... arrière ! occupons-nous d'abord des honnêtes gens. Il faut savoir s'occuper de tout le monde ; il ne faut pas s'absorber uniquement dans une catégorie de malheurs. Quand on est véritablement animé de l'esprit d'humanité, il faut savoir voir toutes les misères qui nous entourent et donner à chacune ce dont chacune a besoin. (*Applaudissements.*)

Eh bien, de quoi a-t-on besoin pour faire du patronage, mais c'est en vérité de peu de chose. Il y faut peu d'argent, la règle de toute société de patronage qui comprend sa mission étant de donner du travail, non de l'argent. Il en faut cependant un peu, car il faut des agents pour chercher le travail ; il faut des asiles pour recueillir pendant quelque temps les libérés qui ne peuvent se placer de suite. Mais ce qu'il faut

surtout, c'est la conviction du bien qu'on peut et qu'on doit faire, c'est l'effort sur soi-même pour se débarrasser de ce préjugé injuste que tout condamné est perdu, c'est l'esprit de charité qui inspire les paroles qui relèvent, et surtout l'application constante, infatigable, à combattre le préjugé qu'il n'y a rien à faire. Combien je vous étonnerais à cet égard s'il m'était permis, si j'avais le temps d'ouvrir le chapitre des anecdotes, et de faire passer sous vos yeux tant de transformations que nous voyons tous les jours. Je ne puis pas entrer dans le détail et je dois ici me borner à une appréciation générale.

Une société de patronage dont je m'occupe plus particulièrement reçoit dans ses asiles, elle en a trois, de trois à quatre mille individus par an. Je ne puis vous donner la proportion exacte des rechutes, car nous n'avons pas assez de ressources pour pouvoir suivre chacun et savoir exactement ce qu'il devient. Mais il y a une source de constatations qui ne nous trompe pas ; ce sont les plaintes qui ne manquent pas de nous arriver, si l'homme placé par nos soins se conduit mal. C'est sur ces données assez sûres, bien qu'un peu sommaires, que nous pouvons établir notre statistique. Eh bien, il est rare que, sur le grand nombre d'individus qui sortent de nos asiles, nous apprenions soit des arrestations nouvelles, soit des méfaits de quelque gravité. Cela tient surtout, il faut le reconnaître, mais cela même est une preuve de l'utilité de l'institution, à ce que ceux des libérés qui viennent à la société de patronage sont les meilleurs, ceux qui véritablement sont animés de bonnes intentions. Le drôle, le misérable décidé à continuer une vie de déprédations et de paresse en redoute la discipline et le régime assez médiocre. Il n'y vient pas, surtout si la société (ce qu'il serait désirable que chacun pût faire) a pu organiser chez elle un travail sérieux pendant le temps d'hospitalité qu'elle donne. La maison qui fait travailler, il n'y a rien qu'il redoute plus que cela. Instituez le travail, et vous serez immédiatement débarrassés des non-valeurs. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je ne veux pas insister plus longtemps. Je ne sais si la pensée qui m'a dominé dans ce que je viens de dire s'est bien clairement présentée à votre esprit. Je voulais en arriver à cette conclusion qui, du reste, a été développée déjà par M. Petit, c'est que ce que nous avons surtout à combattre, ce qui est le grand obstacle à l'efficacité du patronage, c'est le sentiment de répulsion excessif et souvent injuste qu'on éprouve pour le condamné. Cette répulsion peut être souvent très justifiée, mais il ne faut pas s'y abandonner avant d'avoir examiné le cas de chacun.

M. Petit a insisté avec raison sur l'intérêt social qu'il y a à l'organisation du patronage. Je me permettrai d'aller un peu plus loin que lui : le patronage n'est pas seulement un intérêt social, il est encore, à mon

sens, un devoir social. Je ne dirais peut-être pas cela partout, car il ne faut pas trop parler des devoirs que la société ne remplit pas suffisamment; mais, quand on est entre gens à qui il incombe de les pratiquer, je crois qu'il est bon de les rappeler. Oui, c'est un devoir social. La société n'a que fort incomplètement accompli sa tâche lorsqu'elle a puni, si elle rend l'homme à la liberté sans chercher à éloigner de lui des causes qui le feront fatalement succomber de nouveau. Tant que l'homme qui a payé sa dette à la justice ne sera pas mis, une fois le châtiment subi, en position de retrouver le travail nécessaire pour pouvoir vivre honnêtement, le danger que la répression devrait faire cesser subsistera. Or il faut le reconnaître, le sentiment de répulsion dont je parlais tout à l'heure agit avec une telle force, que l'homme qui sort de prison est, sans examen, sans aucune distinction entre les fautes commises, impitoyablement repoussé de partout. Par l'effet d'une institution excellente en soi, dont j'ai peut-être tort de parler ici, car je crains de ne pas rencontrer l'assentiment de tout le monde, il se trouve marqué d'infamie pour toute sa vie. Je veux parler du casier judiciaire. Le péril se trouve ainsi notablement aggravé. Je sais le très grand parti que tirent de cette institution ceux qui ont à occuper des ouvriers ou des employés; c'est un moyen de défense important et il ne faut y toucher, à cause de cela, qu'avec une très grande circonspection. Mais il n'est que trop certain, d'un autre côté, qu'elle produit, par l'exagération qui lui a été donnée, des résultats bien désolants, et, si on faisait le compte des services qu'elle rend et des dangers qu'elle crée, je ne sais de quel côté pencherait la balance. En fait, le casier judiciaire pour le libéré qui veut se relever est l'obstacle le plus menaçant. Mieux valait pour lui l'ancienne marque, car la marque se cachait sous l'habit, tandis que le casier judiciaire doit être produit à tout propos. On le sait en effet, aujourd'hui il n'y a pas une administration qui reçoive un employé, il n'y a presque pas une industrie qui reçoive des ouvriers, sans imposer à l'homme qui se présente l'obligation de produire son casier judiciaire, et si le bulletin porte une mention quelconque, fût-ce une simple condamnation à l'amende, le malheureux est évincé. L'intérêt qu'ont un grand nombre de citoyens à cette pratique peut sans doute constituer une sorte d'utilité sociale. Mais l'intérêt social n'a-t-il pas aussi un autre aspect dont il n'est pas possible de ne pas tenir compte, car il est peut-être plus considérable encore, celui de la sécurité publique, si profondément intéressée à ce que l'homme auquel quelque fait accidentel aura fait traverser la prison ne devienne pas nécessairement, forcément, un récidiviste? Or, à la manière dont les choses vont aujourd'hui, je puis vous l'attester, il y a une foule de malheureux sortis de prison avec les meilleures intentions et qui se voient replongés dans la vie qu'ils auraient voulu quitter, par

l'impossibilité de trouver du travail où les met la nécessité de révéler, par le casier judiciaire, la faute qu'ils ont commise.

Pour moi, je regrette profondément cet état de choses. J'ai cherché, dans la mesure de mes forces, à appeler l'attention des pouvoirs publics sur les véritables désastres qu'il produit et, tout en cherchant à conserver les avantages principaux du casier, je me suis efforcé de chercher les moyens d'en repousser les inconvénients. Je n'y ai pas encore réussi, mais je fais des vœux ardents pour que nous arrivions à conjurer la situation, si injuste en elle-même et si dangereuse par ses conséquences, que je viens de signaler; mais, en attendant, ce qu'il y a à faire, et je me félicite à cet égard de la réunion qui a eu lieu aujourd'hui, du langage qui y a été tenu, et surtout de l'accueil que, pour la troisième fois, la Société d'Économie sociale veut bien faire au développement des idées qui me sont chères, ce qu'il y a à faire c'est de familiariser l'opinion avec cette pensée qu'il ne faut pas abandonner le condamné à lui-même, qu'il ne faut pas le repousser sans s'enquérir de ce qu'il a fait, et des sentiments qu'a pu développer en lui le châtiment, qu'il faut en outre lorsque sa sincérité n'est pas douteuse l'assister, le relever. Un peu de pitié, un très léger effort y peut suffire. Telle est la tâche à laquelle tout le monde devrait s'employer, les uns par la faible obole qu'on leur demande et qu'ils ne devraient jamais refuser, les autres, s'ils le peuvent, par une plus active participation à cette œuvre si essentielle de préservation et de relèvement social. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Bérenger d'avoir bien voulu se rendre au désir que je lui ai exprimé au nom de tous ceux qui avaient hâte de l'entendre et qui se souvenaient de l'avoir entendu autrefois. M. Rivière n'aurait-il pas quelque chose à nous dire sur le sujet qui nous occupe et sur le Congrès préparé par la Société générale des prisons?

M. Rivière, *secrétaire général de la Société générale des prisons.* — Je tiens à remercier chaleureusement votre Société, en mon nom personnel et au nom de notre Société, du concours si précieux que vous nous apportez en offrant ce soir une hospitalité si large à nos personnes et à nos idées. Notre Congrès réussira, j'en ai la preuve déjà, parce qu'il répond à un courant, nouveau c'est vrai, mais très vif, de l'opinion, à un besoin pressant né de l'insécurité sociale créée par la situation faite aux libérés dans les trop nombreuses villes où n'existent pas encore de Sociétés de patronage. Des discussions comme celles d'aujourd'hui lui apportent néanmoins la meilleure des garanties de succès. Grâce au nombre de vos membres, au tirage énorme de votre admirable Bulletin qui pénètre chaque quinzaine jusque dans les localités les plus éloignées de la pro-

vince, l'idée du Congrès, de son utilité pratique, se répandra et nous amènera des adhérents plus nombreux. Ils y viendront d'autant plus facilement que toutes les Compagnies de chemins de fer accorderont à tous ses membres venant des départements une réduction de moitié prix du 19 au 31 mai.

En ce qui concerne le fonctionnement même du patronage, je suis un trop modeste ouvrier de ses œuvres, n'étant qu'un simple administrateur de *la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative* (anciens jeunes détenus, enfants assistés et moralement abandonnés), pour répondre à l'aimable invitation de M. le Président ; surtout quand je vois ici, à côté de M. Bérenger, les éminents présidents d'œuvres telles que celles des *libérées de Saint-Lazare*, *des jeunes libérés du département de la Seine*, *le patronage de l'enfance et de l'adolescence*, etc... On a peu parlé encore des femmes et des enfants, je me hâte donc de laisser la parole à d'autres mieux titrés et plus expérimentés.

Mme Bogelot, *directrice de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare.* — Les patronages pour femmes sont peu nombreux à Paris et je n'en connais guère en province en dehors de ceux d'Orléans et de Montpellier, qui sont très anciens et fonctionnent fort bien, et de ceux nouvellement constitués par l'Œuvre des dames protestantes à Bordeaux, à Bayonne, à Cahors, etc... La raison en est peut-être que, comme on vient de vous le dire, il y a moins de femmes en prison que d'hommes, et, comme on l'a dit à la Société générale des prisons, elles sont plus faciles à gouverner, ce qui fait qu'on a eu le tort de trop les négliger. Ce n'est cependant pas une raison suffisante ; car la femme est l'âme du foyer, sans elle il n'y a plus de famille et sans la famille le désordre de l'homme et la perte morale de l'enfant sont presque fatals.

Il est donc nécessaire de s'occuper de la libérée et de chercher à lui retrouver de l'ouvrage, à la ramener dans sa famille trop exaspérée contre elle, et dans son ménage où elle est si nécessaire. Mes collègues et moi nous y employons de notre mieux, et nos résultats de l'*Œuvre des libérées de Saint-Lazare* sont très consolants et très encourageants. Le système des petits asiles temporaires que nous avons mis en pratique depuis bientôt deux ans a parfaitement réussi, et nous avons eu le plaisir de le voir adopter par d'autres œuvres semblables à la nôtre.

Il existe entre les diverses sociétés qui s'occupent comme nous de la préservation et du relèvement de la prisonnière, d'excellents rapports profitables à nos malheureuses protégées. Cette solidarité entre les œuvres me paraît nécessaire et nous applaudissons de grand cœur à la réunion du Congrès de patronage de 1893, qui ne pourra que resserrer les liens d'estime réciproque entre toutes les Sociétés de patronage ; il complètera notre éducation mutuelle sur les meilleurs procédés à employer, et,

en augmentant ainsi la somme de bien à faire, ne peut que contribuer de la façon la plus heureuse à l'Œuvre générale du patronage des libérés, hommes et femmes. (*Applaudissements.*)

M. Joret-Desclosières. — J'ai été très aimablement provoqué à vous apporter quelques renseignements sur le fonctionnement d'une société qui, en effet, existe déjà à Paris depuis très longtemps : elle a été fondée par le père de notre ami et éminent sénateur M. Bérenger de la Drôme, pair de France, en collaboration avec M. Charles Lucas, membre de l'Institut. Cette fondation remonte à 1833. A cette époque, les pauvres enfants qui avaient été condamnés à la prison étaient absolument abandonnés, ils étaient même livrés à une promiscuité des plus dangereuses. On les enfermait alors dans la prison des Madelonnettes. Là, ils étaient mêlés avec des détenus beaucoup plus âgés qu'eux, et ils y recevaient, comme vous pouvez le penser, les plus déplorables exemples. Ces deux hommes de bien, MM. Bérenger de la Drôme et Charles Lucas, conçurent la pensée de se préoccuper de la protection de ces jeunes enfants, et de songer tout d'abord non seulement à les isoler, mais surtout, en attendant qu'on eût réalisé cette conception et cette création de la Petite Roquette qui devait pratiquer d'une façon si heureuse le système de l'emprisonnement cellulaire, ils se préoccupèrent surtout de recueillir les enfants après leur libération. Comme on vous l'a expliqué au point de vue théorique et d'une manière si complète, lorsque l'enfant tombe dans la rue, il est immédiatement livré au vagabondage, à la mendicité, et nécessairement il commet de nouveaux délits qui doivent amener de nouvelles condamnations. Alors c'est la récidive à perpétuité.

MM. Bérenger et Charles Lucas s'entourèrent de dévouements inspirés de leurs idées, et créèrent à Paris, dans la rue de Mézières, là où encore la maison existe, un asile qui fut longtemps administré et dirigé, comme on vous le disait tout à l'heure, par notre excellent ami M. Bournat, qui sut donner sa vie et son cœur à cette œuvre. Ces messieurs créèrent donc dans la rue de Mézières un patronage qui est devenu le type de toutes les institutions de ce genre (1). Et voici comment on procédait : lorsque l'enfant était libéré, c'est-à-dire avait terminé le temps pour lequel il était condamné à rester en prison, on le recueillait dans la maison de la rue de Mézières, et l'on se préoccupait sans retard de lui trouver un apprentissage utile. On le plaçait chez des chefs d'atelier recommandables, dans des maisons qui étaient parfaitement sûres, et, là, l'enfant apprenait un travail qui lui permettait plus tard de gagner sa vie.

Mais ce n'était qu'un côté du problème. Il était extrêmement important de se préoccuper de l'enfant alors qu'il était en prison et de tâcher d'obtenir que cet emprisonnement ne durât pas trop longtemps, et d'inau-

(1) Le successeur de M. Bournat est M. de Corny qui continue ses traditions.

gurer ce que l'on appela la faveur de la libération conditionnelle. Et c'est alors dans ces données que le patronage put s'exercer de la façon la plus utile, car si l'enfant, qui, comme vous savez, aux termes de l'article 66 du code pénal, peut être maintenu en prison jusqu'à sa vingtième année, restait jusqu'à vingt ans en cellule, ce serait lui faire subir une torture qui non seulement nuirait à sa santé, mais qui serait encore préjudiciable à son avenir. Eh bien, au moyen de la liberté provisoire, de cette liberté conditionnelle, on peut, dès les premiers temps, consacrer l'enfant à un apprentissage utile et le conduire jusqu'à sa vingtième année en assurant son avenir. Notez, élément important d'un tel patronage, que la faculté de réintégration sans jugement exerce sur l'esprit du jeune libéré une crainte salutaire. C'est dans ces conditions qu'aujourd'hui encore se pratique une protection aussi essentiellement utile. Les résultats, dès les premières années, furent considérables. On avait constaté que le système de la promiscuité déplorable, pratiqué à la maison des Madelonnettes, entraînait une récidive de 80 %; au bout de quelques années le fonctionnement du patronage tel que je viens de vous l'expliquer fit descendre les récidives à 10 et à 7 pour cent. Aujourd'hui, les résultats obtenus par le patronage de la rue de Mézières restent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire que, tous les ans, nous n'avons pas à constater de rechutes s'élevant à des proportions plus considérables. Mon Dieu, il y a des hauts et des bas ; nous éprouvons des mécomptes ; tous les jours ne sont pas heureux ; nous avons notamment, dans l'année, des mois dont l'influence est extrêmement pernicieuse. Nous avons constaté par exemple, dans notre réunion d'hier, que le mois de janvier, avec les fêtes du jour de l'an, avec l'animation particulière de la ville, nous amène des mécomptes. Il y a un autre mois, celui de juillet, avec la fête du 14 qui entraîne nos enfants dans les rues et les mêle à une population plus animée, qui nous donne aussi des imprévus ; il faut faire la part du feu : en résumé, les résultats pratiques que l'on obtient sont extrêmement satisfaisants.

Nos auditeurs ont pu constater dans les diverses réunions où des membres du conseil prennent la parole et consentent à faire des conférences aux enfants, conférences qui sont extrêmement goûtées et applaudies par cette jeune population, ils ont pu constater, ces auditeurs, que les résultats étaient satisfaisants.

Voilà, en quelques mots et sans vouloir abuser de vos instants, indiqué le fonctionnement de cette société si utile et qui, je le répète, peut devenir le type des sociétés de patronage que l'on se propose d'organiser dans les départements, où, comme l'a si exactement expliqué M. Petit, on rencontre des résistances particulières, notamment des résistances administratives. (*Applaudissements.*)

M. Cheysson. — M. le Président m'adresse un appel tellement aimable que j'ai quelque peine à y résister, bien qu'en vérité je me demande ce que je puis bien avoir à dire en présence d'hommes aussi considérables et qui ont fait du patronage des libérés une étude si approfondie.

Mes seuls contacts pratiques avec cette question ne sont pas tels que j'aie beaucoup à m'en vanter ce soir, et cependant, au risque de me causer quelque confusion, je vous demande la permission de vous les dire, parce qu'ils mettent bien en relief la difficulté à laquelle se heurtent les efforts de ce patronage spécial.

Au Creusot, pendant que j'avais l'honneur d'en être le Directeur, on réclamait de tous les ouvriers en quête de travail leur casier judiciaire. S'ils avouaient qu'ils sortaient de prison, nous refusions de les enrôler,et il me semblait que, en exerçant vis-à-vis d'eux cette rigueur, je remplissais mon devoir de patron, puisque je mettais mes ouvriers, mes honnêtes ouvriers, à l'abri de certains rapprochements qui auraient pu leur être pénibles et compromettre le bon renom de l'usine.

Depuis lors, en réfléchissant à ma conduite, cette fois au point de vue de ces pauvres libérés que j'avais ainsi repoussés, j'ai éprouvé quelques scrupules; j'en ai éprouvé plus encore ce soir, après avoir entendu la parole si chaude et si autorisée de M. Bérenger. Toutefois, s'il m'est permis de plaider les circonstances atténuantes, il est bien difficile d'accepter les yeux fermés un ouvrier qui se présente et qui n'a d'autre titre à la bienveillance que de sortir de prison. Je vois à mes côtés M. Euverte qui, lui aussi, a été un chef d'industrie et qui a probablement commis les mêmes rigueurs, et pour les mêmes motifs.

C'est ici, précisément, que le rôle des comités de patronage apparaît dans toute sa grandeur morale et dans toute son efficacité pratique. Ces comités, en effet, font passer tous ces libérés sur leur tamis; ils en opèrent le triage; ils connaissent ceux qui sont bons, ceux qui sont médiocres, ceux qui sont décidément mauvais; ils ont un dossier sur chacun d'eux; en un mot, ils ont procédé à cette enquête attentive, patiente, minutieuse, qu'on ne peut vraiment pas demander à un patron vis-à-vis d'un passant inconnu et suspect. Si ce même ouvrier, qu'on écarte aujourd'hui et qu'on doit écarter, arrivait appuyé par la recommandation d'un comité, attestant qu'il est de ceux qu'on peut relever en lui tendant la main, je suis convaincu que la plupart des chefs d'industrie se montreraient disposés à se prêter discrètement à ces tentatives de sauvetage. Tel peut être l'un des bienfaits de ces comités de patronage, dont le nombre est malheureusement insuffisant et dont il faut souhaiter la multiplication jusqu'à ce qu'ils couvrent toute la France de leur réseau.

Afin de contribuer à promouvoir ou plutôt à développer le mouvement en faveur de cette généreuse idée, la Société générale des prisons a

décidé l'organisation de ce congrès du patronage, auquel on a fait allusion tout à l'heure et qui doit se tenir à Paris du 24 au 27 mai, à l'hôtel des Sociétés savantes. Ce congrès a été préparé suivant une méthode qui doit encore nous le rendre plus sympathique, puisque c'est précisément celle que n'a cessé de nous recommander notre maître et fondateur Le Play : la méthode de l'enquête. N'ayant pas d'avance de parti pris sur les solutions à préférer, inspirés seulement par l'idée générale qui doit présider à tous les travaux du congrès, ses organisateurs ont pensé que le meilleur moyen d'éveiller dans le pays des sympathies et des concours, c'était précisément de forcer les hommes de bon vouloir à observer les choses qui les entourent et au milieu desquelles ils vivent, trop souvent sans les voir.

C'est donc une enquête qui doit servir de base aux délibérations du congrès. On a demandé à tous ceux qui s'intéressent déjà à ces questions ou pourraient s'y intéresser, de vouloir bien regarder autour d'eux, de faire une sorte d'inventaire de la situation en ce qui concerne les libérés, de constater ce qu'on fait et surtout ce que l'on ne fait pas pour eux. Si, autour de chaque prison, les magistrats, les avocats, les philanthropes, consentent à examiner cette situation généralement si fâcheuse, nul doute que, de cette enquête approfondie, il ne résulte pour tous la conviction qu'il y a quelque chose à faire et que le moment est venu d'aviser sans retard. L'enquête, cette fois encore, comme une sorte d'examen de conscience, aura servi de préface à de bonnes résolutions.

J'espère donc que toutes les personnes qui comprennent et même qui pressentent seulement la grandeur de ce problème de charité humanitaire et de préservation sociale, viendront en grand nombre à ce congrès pour en chercher ensemble la solution.

Notre Société en particulier, qui a été si heureuse d'applaudir ce soir les éloquents apôtres du patronage des libérés, se fera un honneur de prêter son dévoué concours à une idée qui se rattache de la façon la plus étroite au programme de la paix sociale. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Ce que vient de dire M. Cheysson doit être la conclusion de notre séance de ce soir. Nous ne pouvons mieux remercier M. le conseiller Petit de la communication si intéressante qu'il a bien voulu nous faire, M. Bérenger de ce qu'il a bien voulu y ajouter, et témoigner que nous avons compris le danger social dont on nous parlait et le devoir social qui en découle, qu'en nous associant aux efforts qui vont être tentés à ce congrès et en allant en grand nombre y porter notre adhésion et l'expression de notre sympathie. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Journal des Économistes; 5e série, t. XII (Paris, octobre-décembre 1892). — **Liesse** (André), Les travaux parlementaires de la Chambre des députés, (1891-1892), p. 3-18 [dans l'ordre économique et social]. — **Bouché de Belle** (A.), Le nouveau régime douanier des colonies, p. 19-32. — **Rochetin** (Eugène), Les assurances contre le chômage par suite d'incendie, p. 33-48 [rareté des tentatives faites pour assurer le risque du chômage en cas d'incendie ; recherche des éléments qui rendent, nous dit-on, cette assurance facilement praticable et tout aussi susceptible de rendement qu'une autre. « Elle garantirait aux propriétaires, aux industriels, aux commerçants, le chômage de leurs établissements, non pas d'une manière restreinte, incomplète, mais d'une façon étendue et rationnelle. Ce serait là un complément d'assurance absolu. De plus, elle donnerait satisfaction aux intérêts ouvriers par la garantie de leurs salaires.»]. — **Roquet** (Léon), La population française, p. 77-81 [analyse du dénombrement de 1891]. — **Henricet** (J. G.), L'inutilité d'un nouveau cadastre au point de vue de la réforme des hypothèques et de l'impôt foncier, p. 81-5. — **Guyot** (Yves), La réforme de la propriété foncière, p. 161-8 [analyse des travaux du second congrès pour l'*Etude de la transmission de la propriété foncière*, tenu à Paris du 17 au 22 octobre]. — **Bochard** (A.), Les impôts arabes en Algérie, p. 169-80, 367-78 [Afin de mieux apprécier la réforme dont les impôts arabes pourraient-être susceptibles, l'auteur étudie leur origine historique, les améliorations et les tentatives de réforme dont ils ont été l'objet, les vices de leur mode actuel d'assiette et de recouvrement]. — **François** (G.), L'état actuel de la question monétaire, p. 180-91. — **Zolla** (D.), Le prix du bétail et les droits de douane, p. 226-34. — **Chailley-Bert** (J.), L'enseignement de l'économie politique en France, p. 340-66 [Après avoir constaté que l'école économique française, jadis si brillante, subit aujourd'hui une éclipse, l'auteur étudie en détail une des causes principales de son effacement, qu'il voit dans la mauvaise organisation de l'enseignement de l'économie politique. Il envisage dans cet enseignement d'abord la vulgarisation des doctrines économiques, puis le progrès de la science économique, et propose un ensemble de mesures qu'il croit de nature à améliorer à ces deux points de vue la situation actuelle]. — **Domanski** (Ladislas), La persécution légale des juifs en Russie, p. 379-85 [rapide aperçu sur la situation faite aux Juifs depuis le 3 mai 1882 par plus de 200 lois ou décrets, formant un véritable code oppressif]. — **M. L. R.**, Salaires élevés, travail à bon marché, p. 412-23 [analyse d'une savante enquête d'un statisticien américain, J. Schoenhof, *The Economy of high Wages*, remplie de chiffres du plus haut intérêt sur le taux des salaires et l'intensité du travail dans maintes industries et même dans l'agriculture aux États-Unis; comparaisons avec le travail européen; à rapprocher du travail de M. Gould, publié ici même en janvier dernier]. — **Raffalovich** (A.), La production de l'or en Australie et dans l'Afrique méridionale, p. 423-9. — **Sextuna**, Lettre du Portugal, p. 434-8; **Horn**, Lettre d'Autriche-Hongrie, p. 235-44 [sujets divers]. — Séances de la

Société d'économie politique : 5 oct. 1892 : Sur la valeur documentaire des relevés statistiques de douanes au point de vue du mouvement commercial d'un pays, p. 95-106 ; — 5 nov. : Cinquantenaire de la Société, p. 250-91 [discours de **MM. Fr. Passy** et **Léon Say** ; Étude de **M. A. Courtois**, secrétaire perpétuel, sur l'histoire et les travaux des économistes depuis 1792 jusqu'à la fondation de la Société, en 1842] ; — 5 déc. : L'abaissement du taux de l'intérêt est-il un signe de la prospérité publique ? p. 457-69 [exposé par **M. Edm. Duval**, et opinions de **MM. Vilfredo Pareto, P. Leroy-Beaulieu, Juglar**]. J. C.

Revue des Deux-Mondes ; t. CXV (Paris, 1893, janvier-février). — **Faguet** (E.), Ballanche, p. 45-70 [« La renaissance ou la réaction religieuse du commencement de ce siècle intéresse beaucoup le siècle finissant... Le néo-christianisme est une mode ; l'effort religieux est plus qu'une mode, et semble un besoin, à tout le moins une inquiétude... Quiconque voudra étudier le mouvement religieux au XIXe siècle devra ne pas oublier Ballanche. » M. Faguet a pris la peine de condenser clairement les œuvres fort obscures du plus mystique des Lyonnais. Nous ne le suivrons pas dans cette analyse pénétrante qui le conduit à la conclusion suivante : « Il est difficile de voir en Ballanche autre chose qu'un romancier érudit et un poète philosophe, beaucoup plus séduisant que sûr et plus fait pour amuser l'imagination que pour fortifier la pensée et nourrir l'esprit. Il est suggestif cependant .. Il y a en lui le germe de trois choses qui auront une place extrêmement considérable dans la pensée du XIXe siècle : la philosophie de l'histoire, la philosophie des mythes et le catholicisme libéral... »]. — **Avenel** (le vicomte Georges d'), La propriété foncière de Philippe-Auguste à Napoléon : I. La terre au paysan, mobilisation du sol, p. 99-140 ; II. Droits des maîtres primitifs et fermages modernes, p. 769-95. [I. L'état des personnes et les formes de la propriété ont été fixés au début du moyen âge et ont subsisté dans leurs grandes lignes, au milieu d'incessantes variations, comme une sorte de squelette ; pour les connaître, il faut étudier la condition des serfs ; grande difficulté pour apprécier leur sort en raison de la diversité des points de vue ; « le bien-être matériel consiste dans une vie large, le bien-être moral dans une vie honorée... A certains égards le serf affranchi du moyen âge était un heureux méprisé ; le journalier d'il y a quatre-vingts ans était un misérable respecté ; le paysan d'aujourd'hui jouit à la fois du respect social et de l'aisance dans la mesure possible ». Le servage, son origine, ses règles, sa disparition demeurent très variables suivant les localités. « L'abolition du servage a dû venir à mon sens d'un manque d'équilibre entre la terre et les hommes, » on mit les laboureurs aux enchères, « le prix dont on les paya fut la liberté et le sol concédé à des conditions extraordinairement avantageuses ». Formation de la propriété ecclésiastique par dons et cessions ; puis le paysan affranchi dispute la terre aux seigneurs et aux couvents ; « ce domaine, aux trois quarts inculte, qui nourrissait maigrement un guerrier et des serfs inertes, des centaines de moines y avaient trouvé la vie, et son prix allait décupler sous le rude effort du manant travaillant pour lui-même. » L'abandon de la terre se fit à tous les laboureurs qui voulurent en prendre moyennant un très faible intérêt annuel ; ainsi se réalisa dans cette société en formation ce qui est devenu le rêve des utopistes : la terre au paysan. L'histoire de la propriété montre sa mobilité

continuelle, et l'impossibilité d'empêcher par des combinaisons législatives, aristocratiques ou démocratiques, le jeu des lois économiques et l'inégalité des conditions. II. Exemples de droits féodaux productifs, contre-partie de l'affranchissement, extrêmement variables suivant les contrées et les temps ; cens, redevances en nature, corvées de travail, banalités et péages ; peu à peu ces droits s'évaporent, quelques-uns se rachètent, les autres diminuent surtout par l'abaissement du pouvoir de l'argent ; exception pour le droit de chasse qui à partir du xvi[e] siècle devient un privilège auquel la noblesse tient par-dessus tout. Au xviii[e] siècle nombre de nobles réduits à la pauvreté avec des titres de propriétés immenses dont les revenus sont tombés à rien. Baux à cens, vraies ventes moyennant rentes perpétuelles (peu nombreux après le xvii[e] siècle) ; baux à fermes, simple prêt moyennant rente annuelle rares avant le xvi[e] siècle) ; domaine congéable, droit de marché (V. *Réf. soc.*, t. XIV, p. 433, et t. XXIV, p. 911), emphytéose, etc. ; au xviii[e] siècle, l'absentéisme aidant, les grandes terres sont louées à un fermier général, intermédiaire qui rançonne les sous-fermiers (*Réf. soc.*, t. XXIV, p. 672) ; métayage ou fermage, le fait indéniable c'est que la part de l'exploitant diminue depuis le moyen âge ; jadis la terre étant abondante et les bras rares, le travailleur recevait davantage. L'État prélève aussi sa part par l'impôt ; impossibilité d'établir les comparaisons avec le moyen âge à cause de la complexité et de la superposition des taxes ; mais dans les trois derniers siècles, et sauf les moments de crise ou les exceptions locales, l'État prélevait moins qu'aujourd'hui ; en revanche maintenant il se charge de plus de services qu'aux temps passés.] — **Lintilhac** (Eugène), Turcaret et l'opinion publique d'après des documents inédits, p. 131-45. [« Nous avons pu constater que Turcaret vint à son heure, et même que l'auteur devait se hâter, s'il voulait faire rire le public à sa pièce, car, quelques années plus tard, l'étendue des ruines accumulées par le *Système* eût obligé tout le monde d'y pleurer de rage. Et c'est ainsi que la comédie de *Turcaret*..., écho fidèle de la haine publique contre les hommes d'argent, vers 1709, se trouve marquer avec éclat une phase curieuse de la longue histoire de la *ploutocratie* moderne, comme dira, dans les *Effrontés*, d'Auberive, ce marquis de la Tribaudière qui a fini de rire. »] — **Deschamps** (Gaston), En Turquie, L'Ile de Chio, II, p. 145-69. [Dans le passé, tyrannie des Latins, surtout des Génois, qui fit accueillir les Turcs presque en libérateurs ; sous leur domination, l'île fut calme et prospère, les habitants peu patriotes mais très commerçants, soumis aux musulmans mais assez libres avec leurs fortes associations ; odieusement massacrés en 1822 pour effrayer l'Europe par le sacrifice d'une population inoffensive.] — **Langlois** (Ch. V.), L'éloquence sacrée au moyen âge, p. 170-201. [Les sermons du moyen âge, les uns corrects, littéraires, prononcés en latin pour les clercs, les autres plus vivants, souvent très familiers, dits en langue vulgaire pour le peuple, mais tous écrits ou transcrits en langue latine pour l'usage du prédicateur, donnent d'intéressants détails sur les mœurs ; les orateurs du xii[e] siècle sont des stylistes consommés de la forte école de Priscien et de Donat ; au xiii[e], les uns continuent cette tradition déjà affaiblie, d'autres deviennent surtout dialecticiens, d'autres enfin en nombre croissant sont populaires ; au xiv[e], c'est la décadence, par l'imitation, le plagiat et l'enseignement des procédés mécaniques.] — **Valbert** (G.), Le père Joseph Ohrwalder et ses années de captivité au Soudan, p. 205-16. [Im-

pressions et récits d'un missionnaire autrichien qui fut pendant dix ans prisonnier du Mahdi et de son successeur Abdullah dans le Soudan égyptien; le prophète est d'abord tout à sa mission religieuse et à son rôle mystique; après la prise de Khartoum, il vit voluptueux et riche et meurt *d'uxuriousness*; le traducteur, major anglais, a ajouté çà et là, et notamment une conclusion en faveur de l'intervention de l'Angleterre.] — **Fouillée** (Alfred), L'influence et l'avenir des idées cartésiennes, p. 359-90. — **Varigny** (C. de), La femme aux États-Unis, p. 391-428. [Au temps de la colonisation, l'homme étant absorbé par le labeur quotidien, la femme par les travaux intérieurs, l'égalité des sexes résultait de leurs charges; puis, avec l'aisance, la femme a vu diminuer sa part, elle s'est affinée et, devenue supérieure à l'homme, elle a pris la prépondérance sociale. Monographies attachantes de divers types féminins: Élisabeth Patterson, Catherine Lorillard Wolfe, etc. Tableau des travers de la femme aux États-Unis d'après les écrivains américains: égoïsme capricieux et impoli, besoin de luxe et d'admiration; mais une merveilleuse adaptabilité qui met l'Américaine aux premiers rangs dans la pairie anglaise et la haute aristocratie européenne. A tous les degrés de fortune, toujours libre et responsable, habituée à compter sur elle-même, partout garantie par les lois et les mœurs contre la séduction, mais mal protégée contre le divorce facile, jeune fille jouissant d'une extrême indépendance, enviant un peu après le mariage la liberté qu'elle perd quand l'Européenne la prend; c'est à elle que les États-Unis doivent d'avoir conservé la foi religieuse importée par les *Pilgrim Fathers*, elle l'a maintenue par le temple et l'école et a été un facteur important de la prospérité américaine.] — **Brunetière** (Ferdinand), La lutte des races et la philosophie de l'histoire, p. 429-48. [Étude critique sur le livre ainsi intitulé de M. Gumplowicz, professeur à l'Université de Gratz. Par la langue, attribut essentiel de l'homme, et par le sentiment religieux universellement reconnu, l'auteur établit d'abord que l'homme depuis son apparition a toujours été homme, ni plus parfait, ni plus animal que maintenant; puis il se propose pour but de renouveler la manière d'écrire l'histoire, de définir la notion de race et de fonder sur un principe nouveau la philosophie de l'histoire. Trois manières de concevoir l'histoire: Dieu guidant l'homme vers des fins inconnues; le progrès par la liberté conduite par la raison; enfin l'évolution suivant des lois naturelles inflexibles; c'est à celle-ci que s'attache M. Gumplowicz. Quant à la race, il dit fort justement qu'elle est non pas naturelle mais historique, ce n'est pas le sang qui fait la race, mais la race (langue, religion, coutumes, droit) qui fait le sang. Alors l'histoire n'est plus que le tableau de la formation historique des races. M. Brunetière refuse de voir dans la lutte des races pour la prépondérance « le principe propulseur », « la force motrice de l'histoire », mais il loue l'auteur d'avoir abandonné la conception de l'individu isolé pour étudier le groupe, famille ou tribu.] — **Vogüé** (le vicomte Melchior de), Un agent secret de l'émigration, le comte d'Antraigues, p. 449-65 [d'après le livre de M. Léonce Pingaud sur l'insigne aventurier dont le « carnet » plein de révélations fut saisi par Bonaparte et servit à faire le 18 fructidor. « Cette époque des grands hommes et des grandes choses, dont tant d'autres nous avaient donné des visions épiques, elle est là, vue d'en dessous et de la coulisse, rapetissée, flétrie, médiocre »]. — **Leroy-Beaulieu** (Anatole), Les juifs et l'antisémitisme, V. Le particularisme et le cosmopolitisme juifs, p. 558-601. [« Pourquoi en tant de pays

continue-t-il (Israël) à former comme un peuple au sein du peuple, et comme une confrérie internationale éparse au milieu des nations? » Comment y a-t-il tant d'arrière-neveux d'Abraham dans l'impure écume de toutes nations qui flotte sur nos capitales, à la surface de nos sociétés en décadence? » Pour l'auteur les raisons ne sont ni physiologiques, ni ethnographiques, elles sont historiques. Il s'attache à montrer qu'en tout pays Israël loin de se particulariser cherche à se nationaliser; il examine à ce point de vue le costume,parfois prescrit, souvent conservé par tradition malgré les modes changeantes; la langue, que le juif apprend vite partout et qu'il écrit souvent en caractères hébraïques; les noms qu'on lui a imposés, espagnols et aristocratiques dans la péninsule, allemands en Pologne, toujours destinés à le confondre dans la population. Pour le patriotisme, peut-on le refuser à ces juifs qui dans le Comtat, sous la protection des papes, sont plus anciens sur le sol de la Gaule que les Burgundes, les Francs ou les Normands; d'ailleurs le patriotisme s'acquiert vite, témoin Disraëli en Angleterre, Gambetta en France et les juifs russes arrivant à la liberté en Amérique. Israël ne tend pas à refaire un peuple, car « loin de se rassembler des extrémités du monde, les fils de Jacob se dispersent plus que jamais parmi les gentils ». En terminant l'auteur dit que nous ne devons pas, nous chrétiens, abandonner aux fils de Jacob le soin de travailler au règne de Dieu, au règne du droit et de la paix; « en me refusant à croire que la différence de sang a mis une inimitié éternelle entre la postérité de Japhet et les fils de Sem... je crois avoir été fidèle à l'esprit de charité et de mansuétude qui a soufflé sur nous des collines de Galilée ».] — **Perrot** (Georges), La civilisation mycénienne : I, Les fouilles et les découvertes de Schliemann; II, La Grèce préhomérique, ses monuments et son histoire, p. 624-41 et 860-906. [Les fouilles ont livré tout le secret d'une civilisation qui a devancé de très loin celle de cette Ionie où a fleuri la merveille de l'épopée, d'un art qui avait achevé de parcourir sa carrière avant l'invasion dorienne]. — **Blanc** (Edouard), Notes de voyage en Asie Mineure, Samarkande, p. 796-838 [description de cette grande ville qui a déjà vu naître et s'écrouler tant d'empires et qui revit aujourd'hui sous la domination russe, au milieu d'une région qui a été à la fois le berceau de l'humanité et le centre des plus vieilles civilisations de l'ancien monde.] — **Sizeranne** (Robert de la), La photographie et l'artiste, p. 839-59 [remarquable étude pleine d'aperçus élevés où notre confrère montre comment les progrès de la photographie obligeront les réalistes à disparaître et les vrais artistes à monter plus haut]. — **Vogüé** (le vicomte Eugène Melchior de), L'exploration du commandant Monteil, p. 926-41 [résumé géographique et portée politique de ce voyage de vingt-sept mois, de Saint-Louis à Tripoli par le lac Tchad, à travers les pays haoussa et le royaume du Bornou, tous fertiles et riches en bétail].

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Socialpolitik und Verwaltung, Organe de l'Association des économistes autrichiens, publié parMM.Eug. v. **Bœhm-Bawerk**,K.Th. von **Inama Sternegg**, Ernst v.**Plener**; t. I (Vienne, 1892). — **Bœhm-Bawerk** (E. von), Notre programme, p. 1-10 [Cette revue se propose particulièrement de réunir les deux éléments que la division du travail tend à séparer de plus en plus, alors qu'ils sont appelés cependant à se combiner : la théorie et la pra-

tique. Appliquant le mot de Bastiat, l'auteur remarque que la théorie est appelée surtout à donner « ce qu'on ne voit pas » à la pratique qui s'occupe spécialement de « ce qu'on voit ». D'autre part, la pratique procure à la théorie les trésors de son expérience et de ses observations. C'est la vie pratique qui lui fournit également ses matériaux et les stimulants nécessaires à ses études. « Les grands problèmes théoriques de notre science ne sont pas mis en discussion par suite d'un simple besoin de connaître et de savoir, mais par la force des circonstances. » Il en a toujours été ainsi. « Capital et travail » est devenu le *leitmotiv* de la théorie économique du XIXe siècle, pour la raison qu'il était le *leitmotiv* de nos intérêts, de nos souffrances, de nos conflits. Il en sera toujours ainsi. La pratique de la vie soulève une question après l'autre. La théorie les prend, les scrute, s'enrichit et se corrige à chaque nouvel examen, ici un peu, là beaucoup, et s'élève ainsi lentement et successivement à une connaissance de plus en plus parfaite de la vie et de ses phénomènes. Ainsi, les préoccupations fugitives de chaque jour servent aux progrès de la science, elles les provoquent et les entretiennent.»]. — **Baernreither** (Dr J. Maria), La réforme sociale en Autriche, p. 11-42 [Une analyse détaillée de cet intéressant travail sera prochainement publiée dans *la Réforme sociale*]. — **Sax** (Prof. Dr Emil), L'impôt progressif, p. 43-101 [Il ne faut pas confondre l'impôt progressif avec l'impôt progressif sur le revenu. Celui-ci n'est qu'une partie du premier. Il s'agit d'une progression dans les impôts, à charge des gros contribuables et non d'une catégorie déterminée d'impôts. L'auteur examine d'abord comment on peut justifier en principe l'impôt progressif, ensuite ce que l'on peut établir relativement à la mesure de la progression. Il tient notamment compte des écrits des Hollandais sur la matière, Treub-Pierson, Cort van der Linden, Cohen Stuart, etc...]. — **Wieser** (Prof. Dr Friedrich von), Grande industrie et associations de productions, p. 102-145. [Exposé du développement de la grande industrie et de ses effets au point de vue de la classe moyenne et des ouvriers salariés. Les associations de production n'atteignent leur dernier degré de perfectionnement et d'utilité qu'en s'appliquant à la grande industrie. Mais elles ne sont possibles sous cette forme qu'en admettant les travailleurs intellectuels, le personnel directeur au même titre que les simples salariés et en introduisant dans leur sein une organisation fortement hiérarchisée. Témoignages en ce sens des promoteurs allemands des associations de production : Huber, Schulze-Delitsch, Lassalle, etc... Exemples du familistère Godin, de la maison Leclaire, A. Dufourneaux et Cie et du Bon Marché. Peut-être ces exemples mieux connus se répandront-ils parmi les industriels, surtout parmi ceux qui désirent voir leur survivre l'entreprise à laquelle ils ont consacré leur vie. Toujours est-il qu'il ne faut pas vouloir hâter les choses. La réussite de semblables transformations sera l'œuvre du temps et surtout d'une diffusion plus grande de la culture dans le peuple. Pour l'Autriche, ces questions ne sont pas mûres, et l'intensité relativement peu grande de l'industrie ne les a pas mises encore à l'ordre du jour.] — **Schwiedland** (Dr Eugen), Les commencements de l'industrie domestique, particulièrement en Autriche, p. 146-70 [Différentes espèces dans l'Ouest et l'Est de l'Europe. Elle se transforme de plus en plus en tributaire des grandes maisons de gros et l'introduction de la *preuve de capacité* n'a pu combattre efficacement cette absorption et relever l'industrie domestique]. — **Bonar** (J.), L'usage du mot « loi » en économie politique,

p. 201-12 [Étude très abstraite, faite spécialement au point de vue des économistes anglais]. — **John** (Prof. V.), Contribution à la méthode de la science sociale moderne, p. 212-26 [la déduction et l'induction ne sont que les deux faces d'un même procédé scientifique. L'une domine cependant généralement l'autre, dans les individus comme dans les nations, selon les tendances naturelles de l'individu et de la nation et selon leur formation historique. Exemples : Platon et Aristote son disciple, la littérature écossaise et la littérature anglaise aux XVIIe et au XVIIIe siècle. L'auteur fait grand étalage d'érudition et de citations et, tout en insistant sur l'importance de la théorie, conclut à la combinaison des deux procédés pour le progrès méthodique des sciences sociales]. — **Breif** (Dr Albin), Le crédit d'amélioration considéré surtout au point de vue de l'Autriche, p. 227-48 [Ce qu'il faut entendre par le crédit d'amélioration. Théorie de son organisation. Son organisation en Angleterre, Allemagne, Italie, Hongrie et France. Deux circonstances sont défavorables, en France, au développement des améliorations par entreprises particulières : le grand morcellement des terres et les limites trop étroites posées par la loi à la formation des associations. La loi de 1856 avait mis 100 millions de francs à la disposition des prêts pour amélioration, puis la prestation des ces prêts fut confiée au Crédit foncier. La procédure était très lente et coûteuse. De 1859 à 1888 : 142 demandes de prêts furent faites, 112 accordées mais seulement 70 réalisées pour un total de 1,742,986 francs. L'auteur termine par un projet pour l'Autriche : l'initiative de la fondation d'institutions pour le crédit d'amélioration doit partir des provinces et leur fondation s'appuyer le plus possible sur des institutions déjà existantes : banques hypothécaires ou autres]. — **Zuckerkandl** (Dr Robert), Contribution à l'histoire dogmatique des idées protectionnistes, p. 249-69 [l'auteur a découvert un écrivain autrichien, Franzl, qui dès 1834, combattait le libre échange. Il fait la comparaison entre ses idées et celles de Fréd. List et de plus compare ces deux auteurs à tous ceux qui avant eux réclamaient déjà la protection dans les échanges internationaux. Parmi ceux-ci l'auteur examine les ouvrages français de Ferrier, Chaptal, Ganilh et Louis Say]. — **Gross** (Dr Gustav), La loi introduisant des dispositions favorables aux constructions nouvelles comprenant des logements ouvriers, p. 279-87 [Analyse et histoire de la loi autrichienne du 8 février 1892, analogue dans ses dispositions à la loi belge du 9 août 1889. Elle exempte de l'impôt locatif les bâtiments nouveaux construits dans le but de fournir aux ouvriers des logements salubres et à bon marché. Conditions: 1) lorsque ces bâtiments sont construits par des communes, par des associations de bien public pour les ouvriers, par des associations d'ouvriers pour leurs membres, par des patrons pour leurs propres ouvriers. L'exemption de l'impôt est accordée, dans ces cas, pour une période de 24 ans à partir de l'achèvement du bâtiment. Elle n'aura lieu toutefois que dans les royaumes ou provinces où ces bâtiments jouiront également d'une exemption totale ou partielle des centimes additionnels pendant toute la durée de l'exemption du principal; 2) l'espace occupé par chaque logement ouvrier ne peut être inférieur à 15 mètres carrés, ni dépasser 30 mètres carrés, et lorsque le logement se compose de plusieurs pièces, il ne peut être moindre de 40 ni dépasser 75 mètres carrés. Les bâtiments qui comprennent des logements dont le plancher est situé plus bas que le niveau de la rue ne jouiront pas du privilège; 3) le loyer annuel de ces

logements ouvriers ne peut dépasser par mètre carré d'espace habitable : à Vienne, 1 fl. 75 ; dans les localités de plus de 10,000 hab., 1 fl. 15 ; dans les autres localités, 80 kreuzer. La loi prévoit de plus des cas de déchéance du privilège et des pénalités. Elle s'est préoccupée surtout de favoriser la construction des logements ouvriers et de leur assurer une salubrité suffisante et un loyer modéré. L'auteur critique différents points de cette loi, mais en espère de bons résultats, si les particuliers, les associations, les communes comprennent et accomplissent leur devoir social]. — **Mayr** (Dr Georges Von), La statistique à trois congrès internationaux de 1891, p. 288-337 [Revue des travaux accomplis par le Congrès démographique international de Londres du 10 au 17 août, par le Congrès des accidents du travail de Berne du 21 au 26 septembre, par la Réunion de l'Institut international de statistique à Vienne du 28 septembre au 3 octobre]. — **Mataja** (Prof. Victor), L'enquête autrichienne sur la réforme monétaire, p. 338-367. — **Idem**, La réforme des impôts directs personnels en Autriche, p. 377-419 [Critique de certains points du projet déposé par le ministre des finances le 19 février 1892]. — **Schullern-Schrattenhofen** (Dr Hermann von), La législation sur la faillite, au point de vue économique, p. 420-71. — **Peez** (Dr A.), Enquête sur les associations viennoises, p. 480-4. [L'auteur se propose de passer en revue successivement un certain nombre de *Vereine* viennois et commence par le *Frauen-Erwerbverein*. Fondé en 1866 par des femmes pour des femmes, il se propose de développer chez les jeunes filles les aptitudes professionnelles afin de les mettre à même de se tirer seules d'affaire. Le *Verein* comprend : 1) *une école supérieure de travail*, destinée à apprendre aux élèves les travaux manuels et à leur donner en même temps une instruction d'ensemble ; 2) *une école commerciale* dont le but est d'initier les jeunes filles à la comptabilité, etc., pour les préparer aux emplois de comptables, caissières, etc. Cours d'anglais, français, italien et exercices pratiques de bureau ; 3) *une école de métier artistique :* dessin, broderie, peinture, etc. ; 4) *une école de tailleur* : préparation au métier de modiste. Telles sont les écoles techniques, auxquelles se joint le *Lyceum :* école moyenne pour jeunes filles, subventionnée par le Ministère de l'Intérieur. Les rétributions de cours sont modiques, aussi les différentes écoles sont-elles généralement en déficit. Ce déficit est couvert par les dons et cotisations des dames patronesses, membres du Verein. Depuis 1866, 17,520 jeunes filles environ ont passé par ces différentes écoles. Il en sort en moyenne 800 par an, mieux armées pour la lutte pour la vie. Le Verein ne s'occupe encore qu'accessoirement du placement des élèves, par les recommandations individuelles des dames patronesses. C'est une lacune à combler. Quoi qu'il en soit, l'œuvre, soutenue par des dames appartenant à toutes les classes élevées, produit d'excellents résultats.] — **Schwiedland** (Dr Eugen), Une ancienne industrie en chambre à Vienne, p. 485-501. [Voir aux prochains Mélanges et notices, une analyse de ce travail]. — **Inama-Sternegg** (K. Th. von), Sur les commencements des villes allemandes, p. 521-68 [Expose les bases sociales et économiques des villes allemandes, dans le but de donner l'état actuel des résultats acquis par la science et de faire un tableau d'ensemble de la vie des villes dans ses commencements. Il examine successivement : la population des villes allemandes au moyen âge ; les différentes définitions de la « ville », la composition sociale de la population des villes : seigneurs féodaux et serfs, officiers ministériels et paysans, marchands et indus-

triels; les institutions politiques, religieuses, administratives, les gildes et les corporations. La formation et le développement économique des villes n'est pas dû à une cause unique, mais à un ensemble de causes qui ont agi dans des circonstances favorables. L'auteur termine en étudiant l'action du pouvoir royal sur la constitution des villes]. — **Thierl** (Dr Heinrich Gustav), La taxe des exemptés du service militaire, au point de vue spécial de l'Autriche-Hongrie, p. 569-612. — **Hilse** (Dr B.), Projets de modification pour l'assurance contre les accidents du travail, p. 613-29. [Exposé de certaines modifications de détail demandées au Reichstag allemand par les socialistes et autres députés le 8 février 1892]. — **Inama-Sternegg** (K. Th. von), La nouvelle législation monétaire de l'Autriche-Hongrie, p. 625-59 [L'auteur annote et donne le texte des six lois du 2 août 1892 sur la matière]. — Délibérations de la Société de économistes autrichiens, p. 171-82, 270-78, 472-79.

Ern. DUBOIS.

II. — Publications nouvelles.

Introduzione allo studio dell' Economia politica, de LUIGI COSSA, professore nella R. Universita di Pavia. 3a ed. Milano, Hœpli, 1892. — Il y a longtemps que l'on devait désirer un livre qui pût servir de *guide* à l'étude de l'économie politique. Tant que celle-ci fut une science quasi officielle, c'était chose moins nécessaire; aujourd'hui que tout le monde s'en occupe, il y a une foule de gens qui manquent de l'orientation indispensable. En même temps, les écoles se multiplient, se diversifient, se contredisent; beaucoup perdent le fil d'Ariane, les idées s'embrouillent et se heurtent. M. Luigi Cossa avait déjà rédigé depuis longtemps un guide dont la 3e édition apparaît en un volume développé. On sait que le savant professeur de Pavie est au courant, avec une admirable érudition technique, de toutes les publications de la science. Son livre commence par une introduction théorique : caractère de la science, méthode, etc., courte et substantielle. L'auteur y fixe son point de vue qui guide nécessairement les jugements de la partie critique. Il était utile qu'il le fixât. Les divergences peuvent ici se produire. Certains, avec le professeur Toniolo, désireront que la suprématie de la morale sur l'économie soit étendue et affirmée davantage à titre scientifique, bien que l'auteur l'affirme hautement dans la pratique. Sur ce sujet et sur d'autres concernant les principes, M. Cossa fixe donc son point de vue avec netteté et précision. De là, il aborde la partie la plus étendue, la partie historique et critique. C'est une bibliographie raisonnée des ouvrages les plus importants et même des monographies les plus marquantes. L'index alphabétique des auteurs cités forme trente pages à deux colonnes. Ceci montre la foule des renseignements contenus dans ce volume. L'histoire va des origines, l'antiquité, le moyen âge, jusqu'à 1892. Depuis le XVIIIe siècle, elle est présentée en ramifications d'écoles et par pays. Tout cela est très riche de littérature, présenté d'une façon nette, claire et succincte, permettant de comprendre à demi-mots pour qui a les notions de la science, burinant brièvement un jugement ou une critique. On pourra différer de l'auteur en certaines de ses appréciations, mais celles-ci présentent, en général, une remarquable netteté, une propor-

tion sagement équilibrée, une mesure impartiale, une grande précision de trait. Ce travail énorme groupé en 500 pages était fort difficile et sera très précieux. Il l'est objectivement pour tous, à quelque opinion qu'on appartienne, en tenant compte du point de vue que l'auteur fixe bien lui-même. C'est un des volumes les plus utiles qui aient de longtemps enrichi la littérature économique générale.

La Récidive, par M. Louis André, procureur de la République, avec une préface de M. Louis Barthou, député. Paris, Chevalier Maresq, 1892, in-8°, XII-361. — On sait que la récidive s'accroît continûment dans des proportions qui constituent un danger social et ont justement effrayé l'opinion comme le législateur. Trois lois visant l'exécution de la peine ont réformé les prisons de courte peine, préparé au moins la relégation, et enfin réglé la libération conditionnelle et la réhabilitation. Les résultats d'une application incomplète n'ont pas répondu aux espérances, et la loi Bérenger en 1891 est venue modifier, non l'exécution de la peine mais sa mesure même ; c'est l'atténuation ou l'aggravation des peines. M. André examine d'abord les théories d'ensemble et les moyens de lutte contre la récidive ; puis il donne un commentaire détaillé et très instructif des mesures préventives et des mesures répressives ; enfin il reproduit en appendice les textes complets des quatre lois que nous venons de rappeler.

Le Patronage des libérés adultes et des jeunes libérés, par J. Stevens. Bruxelles, Schepens, 1891 ; in-8°, 107 p. — Au moment où se prépare à Paris un important congrès du patronage des libérés, il est utile de signaler le travail d'un de ses partisans les plus anciens et les plus convaincus. Depuis trente ans au moins M. Stevens s'en est fait le défenseur. Dans le présent exposé, il résume l'état de la question en Europe et aux États-Unis, puis il discute avec détail ce qui concerne la Belgique, les causes d'insuccès et les conditions de réussite (récidive, surveillance, expatriation, fonctionnement du patronage, etc.).

Les Évêchés non concordataires en France et le budget de 1893, par le comte de Luçay, correspondant de l'Institut, Paris, 1892, in-8° 52 p. (Extrait de la *Réforme sociale*). — Les lecteurs de la revue ont remarqué cette forte étude, qui apporte des textes et des précédents décisifs dans une question souvent mal posée et mal comprise. L'auteur a enrichi son premier travail par deux pièces annexes : La France épiscopale en 1789 et en 1892. La première est un tableau dressé d'après l'*Almanach royal* donnant la liste des sièges, le nombre des paroisses et le revenu net, tant de la mense que de l'ensemble des bénéfices. On voit dans la seconde toutes les réductions opérées dans les dernières années. Il eût été curieux de rapprocher de ces réductions et suppressions opérées sur de si maigres traitements, l'enflure incessante de nos budgets, et notamment le prodigieux accroissement des dépenses du service civil (Cf. Georges Picot, La progression des dépenses publiques. *Réf. soc.*, 2e série, t. III, p. 145 ; — 1887).

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

L'USAGE DE LA LIBERTE

Discours de M. Georges Picot

a l'Assemblée générale des Unions du Nord

le 21 mars 1893 (1)

Messieurs,

Les premières paroles que je prononce ici doivent être des paroles de reconnaissance. Je n'ai pas seulement à remercier celui qui vient de parler en votre nom (2), j'ai à vous remercier, à remercier les Unions d'avoir appelé un ancien président de la Société d'Économie sociale à venir présider cette séance.

Nous avons tous suivi depuis quelques mois avec un profond intérêt les efforts qui étaient accomplis à Lille. Vous avez étudié les questions les plus graves. Ni les orateurs, ni les auditeurs ne se sont lassés. Dans ce commerce de plusieurs mois, l'effort de tous a profité largement à la cause du bon sens, à la sagesse éclairée par le talent. Nous avons conçu les plus vives espérances en pensant à ce que pouvait produire le contact intellectuel entre ceux qui savent et ceux qui ont le courage de vouloir apprendre. Nous vous remercions donc, et nous remercions aussi tous les auditeurs en attendant que tout à l'heure des prix leur soient décernés au nom d'une généreuse donatrice et de la Société d'Économie sociale.

En ouvrant des conférences dans lesquelles les plus hautes questions étaient traitées, vous avez compris que nous devions opposer une digne au torrent d'idées fausses qui nous envahit. Chaque temps a ses besoins, chaque âge a ses missions différentes : il faut organiser de nos jours l'éducation sociale.

Tout le monde a participé à ce grand mouvement qui a assuré depuis un siècle la diffusion de l'instruction universelle; il n'y a pas un groupe, pas une opinion, pas un parti qui y ait été étranger.

(1) V. plus loin, p. 619 le compte rendu de cette assemblée générale.
(2) M. Ange Descamps, vice-président de la Société industrielle, qui avait ouvert la séance au nom du Comité des Unions de Lille.

Au-dessus de cette instruction, il faut que se fasse ce que j'appellerai l'éducation du pays, et c'est de cette éducation que je viens vous entretenir ce soir. C'est au milieu d'auditeurs appartenant à la même condition, d'amis dont le cœur bat aux mêmes espérances, qu'il convient de parler de ces questions et de faire une sorte d'examen de conscience.

Le difficile en des temps troublés, on l'a dit avant moi, ce n'est pas de faire son devoir, c'est de le connaître. Il faut enseigner au peuple son devoir. Ce problème est vrai à toute époque de crise, mais il est plus vrai encore dans ces temps où le peuple est maître de ses destinées, où il faut à tout prix l'éclairer pour ne pas périr, où l'on sent à chaque heure la nécessité de faire tous les efforts, tous les sacrifices pour arracher son pays aux chimères qui le perdent, aux utopies qui l'obsèdent, et pour le ramener dans la voie du vrai et du juste qui peuvent seuls assurer sa prospérité et sa grandeur ! (*Applaudissements.*)

Qu'a fait la France depuis un siècle? On vous l'a dit souvent, on vous l'a répété, vous le lisez, mais la plupart de ces récits sont déformés par l'esprit de parti. On vous la montre, cherchant, hésitant, se trompant, avançant et reculant, infidèle le lendemain à ses serments de la veille. Il faut chercher sous les contradictions apparentes le sens vrai de l'histoire.

Dans le cours de ce siècle, malgré nos huit révolutions, il se dégage des faits une admirable unité. Ceci vous étonne, Messieurs. Et cependant cette observation s'applique aussi bien aux périodes contemporaines qu'à nos plus antiques origines.

Quand on regarde de loin le développement de la France, quand on remonte dans les âges les plus reculés, on demeure frappé de cette suite invariable dans les desseins, de cette persévérance qui a été l'honneur de nos pères. Ceux qui étudient nos annales et en comprennent le sens profond, reconnaissent que notre histoire repose sur deux ou trois idées conçues avec sagesse, suivies avec patience, qui ont contribué à fonder la grandeur de notre pays.

L'unité du territoire, l'unité de la justice, l'unité de l'administration, telles sont les idées qui ont été poursuivies par nos pères à travers tous les obstacles, idées fixes de huit siècles qui ont fait la France ; elles lui ont permis d'arriver à son unité nationale avant tous les autres peuples du continent, elles lui ont permis de réaliser cette administration qui s'est formée la première en Europe.

En vérité nous vivons dans un temps où nous nous plaisons à nous calomnier nous-mêmes. Pourquoi prendre à tâche de renier notre passé? Il a vu des efforts puissants qui ont été le résultat des forces accumulées de plusieurs générations. A dater de la Révolution de 1789, nous retrouvons d'autres idées poursuivies avec la même suite. Toutes les générations, je dirai plus, tous les partis ont voulu depuis cent ans l'égalité des droits et la liberté. Notre siècle tout entier a été employé à nous assurer les bienfaits de la liberté.

Dans un temps où la liberté existe, complète, on est peu tenté d'en comprendre le prix, on ne l'estime à sa valeur que lorsqu'elle fait défaut. — Quand elle manque, on la souhaite, on la désire, on sent combien elle est précieuse ; quand on la possède, rien ne paraît plus simple, il ne semble pas qu'elle ait dû coûter tant d'efforts. Si l'on avait dit à vos pères, il y a cent dix ans, qu'il y aurait un temps où aucun homme ne pourrait être arrêté sans l'intervention d'un magistrat, où tout citoyen français aurait le droit de voyager, de se mouvoir d'une extrémité à l'autre du territoire, et dans le reste de l'Europe, sans demander un passeport, où nul ne payerait une fraction d'impôt non voté par des mandataires qu'il aurait élus ; si on avait dit, il y a un siècle, que chacun serait libre d'ouvrir partout des écoles, des collèges et des facultés ; si on avait dit que le commerce pourrait se faire de Marseille à Lille, de Bayonne à Nancy, sans être soumis à des douanes intérieures ; si on avait ajouté qu'on aurait le droit de se réunir sans demander de permission pour discuter des intérêts publics ou privés; qu'on aurait le droit de publier des livres, des brochures, des journaux, sans autorisation ni censure préalable, et qu'on pourrait ainsi faire lire à tous sa pensée ; si on avait présenté ce tableau à nos pères, s'ils avaient entrevu les libertés dont nous jouissons, ils auraient cru à l'âge d'or.

La liberté était alors considérée comme le terme suprême que devaient poursuivre les efforts humains. Il y avait à cette époque de tels abus, que toutes les intelligences s'unissaient pour les redresser; de tels obstacles que tous voulaient les lever. Lisez les cahiers de 1789, voyez les doléances unanimes de nos pères, vous y retrouverez l'état social véritable de cette époque. Aujourd'hui nous avons oublié tout cela ; c'était la France entière qui parlait : clergé, noblesse, tiers état, toutes les forces du pays étaient unies

pour demander la liberté individuelle, le droit de voter l'impôt, l'égalité des charges et des droits, la participation aux affaires publiques. Voilà les principes universellement reconnus qui ont fait non seulement le tour de la France, mais le tour de l'Europe civilisée ! Voilà ce qu'il faut avoir perpétuellement sous les yeux pour se rendre compte de l'œuvre accomplie depuis un siècle.

Que reste-t-il à faire ? Nous avons conquis ou plutôt on a conquis pour nous ces libertés. Hors la liberté d'association qu'il nous reste à obtenir et qui sera la conquête assurée de demain, qu'est-ce qu'il nous manque ? Il nous manque, Messieurs, il faut avoir le courage de le dire et de le répéter sans cesse, *il nous manque de savoir user de la liberté.* (*Applaudissements.*)

On a longtemps cru que la liberté était un but. Elle était tellement loin, semblait tellement inaccessible, elle était entourée d'un tel mirage, que tous se plaisaient à y voir le terme des efforts humains. C'était la baguette d'or des légendes. Lorsque la nation s'en serait emparée, elle aurait obtenu du même coup tous les biens qu'il est permis de désirer. Erreur profonde ! il n'y a pas pour les hommes, il n'y a pas ici-bas d'institutions, il n'y a pas de lois qui dispensent de l'effort quotidien ; la liberté est un instrument admirable, mais sans force propre, qui ne peut enfanter de chefs-d'œuvre qu'aux mains d'habiles ouvriers. La liberté ne se suffit pas à elle-même.

Supposez une nation engourdie par un long esclavage. L'affranchir serait le premier soin ; mais croirait-on qu'il suffirait de dire à cette société paralysée par une incurie héréditaire : « L'heure de votre délivrance a sonné. Avec elle, vos maux ne sont plus qu'un souvenir. Vous êtes à jamais sauvée. » Ce langage ne serait-il pas une dérision ? et n'autoriserait-il pas les colères, lorsque le peuple ressentirait le vide de promesses retentissantes ? « En prononçant ce mot sonore de liberté, vous m'avez tout promis. Il n'est pas un seul des biens de ce monde que vous ne m'ayez montré au terme de la lutte comme le prix de la victoire. Quand je doutais, vous avez mis devant mes yeux le sort des nations les plus prospères de l'univers. Le programme de la liberté contenait tout ce que l'homme peut rêver. Vous m'avez enivré d'espérances. Aujourd'hui où en suis-je ? Le mot magique est écrit sur toutes les murailles, il figure en tête de la plupart des lois. Que vois-je dans cette société que vous vantez ? Quelque chose de plus hideux que tous vos

récits du passé, ce qu'il peut exister de pire dans la civilisation ; je vois déborder autour de moi la liberté corrompue. » (*Vifs applaudissements.*)

Oui, la déception est légitime, la colère excusable, mais n'avons-nous pas droit de dire aux découragés : « Vous n'avez pas su user des biens qui vous avaient été donnés. L'instruction à tous les degrés, le droit d'écrire, de parler, d'agir, ce ne sont que des instruments ; c'était à vous d'en tirer un service. Les outils que la liberté vous donnait pouvaient produire des chefs-d'œuvre. Pourquoi les avez-vous laissés aux mains d'ouvriers inhabiles ou coupables ? S'ils ont produit des œuvres détestables, ne vous en prenez qu'à votre incurie. Vous êtes seuls responsables de l'échec. Seuls, vous pouvez prendre votre revanche, mettre fin à la licence et tirer de la liberté les fruits qu'auront mérités vos efforts » ?

Messieurs, il ne sert à rien de se faire illusion ; la liberté toute seule ne peut rien donner, si les hommes ne savent pas en user. Elle est en elle-même un fait négatif, elle est le signe de l'affranchissement, elle représente l'obstacle renversé, la barrière ouverte qui laissera entrer dans la carrière, selon les lieux, le cheval le mieux dressé ou la bête fauve. Que m'importe la liberté d'association, si les hommes ne savent pas se réunir pour en mettre à profit la puissance ? Que vaut la liberté de la presse, si la plume qui en use est corrompue ? La liberté de la tribune elle-même, cet instrument de la dignité humaine dans nos sociétés modernes, que peut-elle, si l'assemblée des élus ne contient que des esprits médiocres au service de cœurs tièdes ?

Tout revient donc à ceci : un peuple n'est digne de la liberté, n'en sait jouir et n'en profite largement que dans la mesure où chacun sait agir. Il faut donc avant tout inspirer aux hommes le goût de se servir de leur liberté. Il faut leur montrer les maux à guérir, le bien à faire, les faibles à défendre, les pauvres à relever, la mission qui pèse sur nous tous en une société réglée, en un mot — le devoir social.

Le devoir social ! tout est là. L'expression implique à la fois l'obligation qui pèse sur la conscience et le rôle du citoyen, membre d'une société civilisée.

Un sage a dit que la liberté n'était pas une tente dressée pour le sommeil. Le mot est parfaitement juste : qui dit liberté doit dire activité ; mais permettez-moi de dire encore qu'il ne s'agit pas

d'une activité dans le vide, non pas d'une activité matérielle, mais de l'activité morale, activité du cœur, activité du dévouement, activité du sacrifice ! Il faut avoir le sentiment profond que la civilisation tout entière repose sur un effort perpétuel destiné à faire monter plus haut celui qui souffre, à le délivrer de ses souffrances matérielles, à lui permettre ainsi de développer la force de son esprit et le dévouement de son cœur. (*Applaudissements.*)

Donc un peuple ne jouit de la liberté que dans la mesure où chacun des citoyens sait agir.

Dans une vieille société, en Russie, en Allemagne ou en Chine, les classes sont marquées, les rangs et la hiérarchie définis, chacun marche à sa place, plus ou moins lentement, mais avec la régularité d'un régiment à la parade. Il se produit un phénomène tout contraire dans les premiers temps qui suivent l'émancipation d'une démocratie. Ce n'est plus un régiment, c'est une foule qui court sans symétrie et par masses. Au sein de ce mouvement, il semble d'abord que l'anarchie soit générale, peu à peu il se fait un ordre nouveau. L'impulsion, il est vrai, ne vient plus d'un seul, comme sous une monarchie, mais il se forme des influences, des autorités individuelles. Dans la fourmilière humaine naît un esprit de discipline qui, s'il n'embrasse pas l'ensemble, régit les groupes et donne aux efforts individuels leur valeur utile.

C'est aux plus instruits, à ceux qui possèdent le plus d'intelligence et de volonté qu'incombe ce rôle de salut. Les bons sous-officiers, vous le savez, font les armées victorieuses. Les démocraties laborieuses et puissantes doivent leur expansion à ces soldats du devoir qui, animés par une conviction, vouent à la propagande d'une idée, à l'accomplissement d'un service, tout ce qu'ils ont de force et de vie. (*Approbation.*)

On a longtemps parlé en ce siècle des « classes dirigeantes ». Le mot était sur toutes les lèvres; cette expression doit être bannie de notre langue. Il faut le répéter avec mon ami, M. Claudio Jannet, il n'y a plus de nos jours de classes dirigeantes, il n'y a plus que des classes responsables! (*Vifs applaudissements.*)

La démocratie sera ce que nous la ferons, nous sommes tous responsables de nos destinées prochaines.

Si nous flattons la foule, si nous lui disons qu'elle ne peut se tromper, si nous lui faisons croire que tous les biens peuvent être obtenus sans efforts, lui laissant penser que le repos

peut aller augmentant sans cesse, et que les profits peuvent aller croissant en même temps, si nous l'entourons d'utopies, si nous ne travaillons pas à faire pénétrer dans son esprit les conditions vraies de l'effort et du sacrifice, si nous faisons tout cela, nous recueillerons des applaudissements, nous n'en doutons pas, mais ce qu'il y a de solide dans le cœur français sera perdu... Il faut que nous parlions avec courage, que nous disions avec énergie ce qui est vrai, que nous ne cessions pas de le répéter, que nous nous fassions les soldats de cette grande cause par les écrits, par les réunions comme celles que vous avez tenues pendant des mois à Lille. Voilà ce qu'il faut faire, voilà où est le devoir ; il ne faut pas parler aux foules comme un candidat cherchant des suffrages, mais comme des hommes désintéressés venant dire à nos frères, à nos concitoyens, à tous ceux qui nous entourent, la vérité ; parler fortement, agir fermement, voilà les conditions de la vie sociale ; il faut multiplier à tout prix les contacts, nous en servir pour améliorer le sort de ceux qui souffrent, leur donner l'idée, sous toutes ses formes, de ce qu'ils peuvent faire. Nous n'avons pas encore le droit d'association, c'est la fleur qui manque à la couronne de la liberté, ce sera la dernière que nous aurons obtenue, mais nous y arriverons et nous parviendrons à doter le pays de cette liberté nécessaire sans laquelle il n'y a pas de société solide. Voyez l'Amérique : tous ceux qui observent les lois de ce pays, ses conditions, son existence, son mécanisme, sa constitution, sa grandeur, disent que si la liberté d'association n'existait pas l'Amérique ne jouirait qu'à titre précaire des droits qu'elle possède.

Il existe, Messieurs, une erreur dont nous avons pu nous rendre compte très souvent, qui consiste à croire que l'État doit se charger, comme une providence laïque, d'assurer à la nation tous les bienfaits. Il faut que les hommes s'en occupent eux-mêmes, qu'ils pourvoient à leurs besoins, il ne faut pas attendre de l'Etat une initiative qui doit être leur privilège et leur force.

Lorsque vous avez étudié spécialement telle ou telle des questions qui nous préoccupent, question de retraites, de mutualité, d'épargne, vous avez été frappés de voir que si l'on veut en demander la solution à l'État, si l'État doit assumer toutes les responsabilités, il n'y aura pas d'impôts qui puissent suffire à alimenter les besoins croissants du budget.

Il n'y a rien de plus décevant que de confier ses intérêts à

l'État : c'est aux associations qu'il faut demander de puissants efforts dans un pays libre : c'est par elles que toute satisfaction peut être donnée à l'activité des citoyens. Que tous ceux qui ont besoin d'agir entrent dans ces grandes associations, ils contribueront à alléger, à soulager l'État, ils augmenteront ainsi la force et le crédit de la nation. (*Applaudissements.*)

Vous possédez, Messieurs, la supériorité de l'instruction, répandez-la autour de vous ; vous avez l'organisation, et, comme point d'appui, deux sociétés puissantes, l'une qui a mis ses efforts à faire des conférences pendant des mois, l'autre qui vous donne l'hospitalité ce soir (1). Vous avez le bonheur d'être nés et de vivre dans une des plus grandes villes de France, une de celles où le sentiment de l'initiative est le plus développé, où vous avez fondé un certain nombre d'œuvres qui sont et qui resteront à jamais l'honneur de votre cité ; vous avez bien agi, il faut mieux agir encore en étendant votre champ d'action, en vous efforçant de produire des résultats plus considérables, et en disant à tous les jeunes gens, à tous ceux qui entrent dans la vie, à tous ceux qui sont attristés par la vue de la liberté corrompue, qui pourraient se laisser décourager par la vue de la licence, vous devez leur dire ce que vous avez fait, ce qui vous a permis de surmonter le découragement, et comment il faut entendre dans une démocratie l'activité pour le bien. Vous devez le leur répéter, et leur dire tout ce qui doit se faire dans la vie pour développer ce qui a été l'œuvre de la paix sociale à Lille.

A côté du mot d'*instruction universelle*, il ne faut pas se lasser de prononcer le mot d'*éducation*. Vous pouvez grouper autour de vous, vous l'avez montré depuis trois mois, des auditeurs studieux, des disciples dévoués ; nulle part il n'est plus facile d'user de la liberté et de pratiquer, avec les mœurs actives d'une démocratie saine, cet effort vaillant vers toutes les œuvres qui peut sauver la France, qui est fait de dévouement et qui se résume en un mot : le devoir social. (*Applaudissements prolongés.*)

(1) La *Société industrielle de Lille* qui a fait construire un hôtel avec une vaste salle de conférences, a bien voulu le prêter aux Unions.

LA QUESTION DES CAISSES D'ÉPARGNE

DEVANT LE PARLEMENT

A la même assemblée générale des Unions du Nord, où M. Georges Picot venait de prononcer l'éloquent discours qu'on a lu ci dessus, M. Eugène Rostand a traité de nouveau la question de la réforme des caisses d'épargne, rendue plus actuelle que jamais par les événements politico-financiers, par la loi de circonstance qu'ils ont provoquée, et par la discussion en seconde lecture devant la Chambre du projet de loi organique sur les caisses d'épargne. Nous reproduisons d'après la sténographie la remarquable conférence de notre si distingué confrère.

Après avoir rendu les hommages qu'ils méritaient à MM. G. Picot, Auguste Béchaux, A. Delaire, Ange Descamps, Thiriez, M. Rostand entre immédiatement en matière :

La question que M. Béchaux m'avait prié d'exposer dans votre grande cité, pour que l'écho s'en répercute dans toute cette intelligente région du Nord, la marche des faits et l'imprévoyance de ceux qui nous dirigent la mettent de plus en plus en relief. Je viens vous en entretenir avec l'avantage de m'adresser à un auditoire non seulement éclairé, attentif, d'esprit libre et ouvert, mais déjà mis au courant par l'excellente conférence de M. Ange Descamps, qui va me permettre de supposer connues de vous bien des choses, de ne pas me répéter pour ceux qui m'ont déjà entendu comme notre illustre président, de renouveler et d'actualiser le sujet. Et je viens vous en parler à un moment qui a de l'importance, car la loi que le mouvement d'opinion avait fini par provoquer quitte la Chambre, va entrer dans une nouvelle zone d'élaboration, au Sénat.

Je sors, simple mais attentif auditeur, de ce deuxième débat du Palais-Bourbon. Je l'ai suivi d'un bout à l'autre; j'ai connu la troublante anxiété qu'on éprouve quand une idée qu'on croit juste et utile à son pays, pour laquelle on a dépensé sept ans d'efforts, autour de laquelle dans les milieux compétents (M. Picot ne me démentira pas) l'évidence s'est faite, arrive à l'épreuve décisive, — et que là, parmi les indifférences, les partis-pris, les routines sceptiques, les ignorances tranchantes, les sympathies elles-mêmes superficielles ou fugaces et les attentions distraites, des hasards de discussion, des absences, des malentendus de mots, des méprises de fait, des votes par procuration, sauvent ou perdent en deux minutes ce qu'on estime une vérité... (*Vifs applaudissements.*) Ah ! l'impression que j'ai emportée de là, elle est mélancolique, et une phrase la

résume : Qu'il est difficile, en France, d'obtenir la moindre réforme!... (*Applaudissements.*)

Oh! entendons-nous, le mot est partout, et presque partout à contre-sens. Mais dès qu'il s'agit de la réalité, d'une réforme véritable, sérieuse, pratique, appuyée sur l'expérience universelle, appelée, imposée par l'évidence des faits, tout le monde expressément ou tacitement s'y refuse, les résistances se dressent de tous côtés. Et ceux qui veulent l'introduire ont beau souscrire à toutes les concessions, composer avec l'acquis, transiger avec le passé, réduire leurs formules à des minima pour acclimater la vérité peu à peu, — rien n'y fait, l'inertie est la plus forte, elle pèse sur ce pauvre pays, qui se croit le plus avancé de tous et qui en tant de chemins est en retard sur d'autres, révolutionnaire pour les formes, le secondaire et l'inutile, timoré et immobile pour l'utile et l'essentiel! (*Vifs applaudissements.*)

Est-ce à dire que la loi des caisses d'épargne — telle qu'elle vient de passer par une des moitiés de notre pouvoir législatif — n'apporte rien au progrès? Non. Je lis cela dans la presse depuis quelques jours, et je me défends de cette conclusion, car elle ne serait ni exacte ni équitable.

Inspirée avant tout par l'effroi du passif qu'a créé à l'État le régime en vigueur, la loi a d'abord mis en jeu pour liquider une bonne partie du présent des procédés divers : les uns légitimes comme la baisse de l'intérêt et la répartition facultative aux déposants des rentes du portefeuille, les autres peu pratiques comme les taux gradués, d'autres faux comme les limitations et les gênes apportées aux versements pour les restreindre.

Même pour la vraie réforme, celle de l'emploi des épargnes, elle a élargi la charte d'emploi de la Caisse des dépôts et consignations, ce qui au cœur même de l'établissement centralisateur et d'État ouvre la brèche dans le système d'adduction exclusive à la Dette d'État; elle a reconnu aux caisses ordinaires le libre emploi réglé des réserves ou fortunes personnelles, en classant avec faveur dans cette réglementation les emplois locaux, notamment en habitations ouvrières, et elle leur a accordé la disponibilité d'un dixième des bonis annuels en œuvres locales de bien social.

Avec cela, d'autres innovations justes : le principe enfin posé que l'État ne doit pas perdre, mais ne doit pas gagner, sur sa gestion des épargnes, et qu'il allouera aux caisses le revenu effectif de ses

placements au lieu d'un intérêt arbitraire dont M. Wilson, M. Pelletan, M. Clémenceau rêvaient de faire un bénéfice pour le budget; — la création d'un fonds général de réserve; — l'élévation du maximum spécial aux société de prévoyance; — l'introduction des carnets belges de rentes; — l'inspection fortifiée; — les pénalités contre les contrefaçons des caisses d'épargne; — un don intelligent sur les comptes abandonnés aux sociétés de secours mutuels; — l'organisation d'une représentation compétente des caisses d'épargne dans une commission supérieure.

Autant de points acquis, même au bénéfice du mouvement réformiste. Ce sont des résultats dont l'importance est réelle.

Il reste à conquérir un point plus important encore, et, à vrai dire, le principal : Le libre emploi décentralisé, au moins pour partie, des fonds de dépôts, comme dans le monde entier; le dégagement progressif de l'État par une autre soupape que la Caisse centralisante, par les caisses locales, car la Caisse centralisante maintient la caution de l'État engagée. Ce libre emploi, la commission de la Chambre, avec une circonspection extrême, le proposait facultatif, limité au quart des dépôts (et même à beaucoup moins, par une autre limitation au quadruple de la réserve); elle le restreignait sévèrement aux caisses autonomes comme est celle de Lille (par un véritable excès de prudence, car à l'étranger les caisses municipales ne sont pas soumises à un régime différent); elle le réglementait avec rigueur, quant aux modes et aux proportions des placements. Eh bien ! sur des innovations si redoutables, une coalition de résistances s'est formée, avec des éléments de tous les partis politiques. Et une majorité a reculé, terrifiée, devant la timide ébauche de réforme. Les caisses d'épargne ordinaires resteraient, si la loi était définitive, les guichets de drainage de l'État pour la gigantesque concentration de capitaux qui préoccupe à si juste titre tout le monde, et même cette majorité cramponnée au *statu quo*.

Considérons ce qui vient de se faire comme une étape.

Il faut bien songer, après tout, que pour la première fois, en cet ordre de faits, la solution rationnelle et libérale apparaissait dans le Parlement, comme elle est apparue pour la première fois dans le pays il y a quelques années. Et on ne soulève pas sans de longues luttes une montagne d'idées fausses, d'habitudes commodes, d'erreurs de fait. C'est une campagne à poursuivre, et en

vue de la Chambre Haute dont j'espère obstinément quant à moi des vues plus réfléchies, plus libérales, et surtout devant l'opinion, en définitive la maîtresse de l'avenir ! (*Applaudissements.*)

Il semblait cependant que des *leçons de choses* récentes auraient dû dessiller tous les yeux.

C'est ainsi qu'au lendemain de la première lecture de la loi, un fait caractéristique mit en saillie nos protestations contre le surmenage factice du crédit public et l'amoindrissement continu des fruits de l'épargne par le faux système des achats indéfinis de rentes. Le 3 % atteignit, dépassa le pair ; de sorte que dans l'emploi des fonds des caisses d'épargne on entrevit l'État achetant, ce qui ne serait point licite à une société, ses propres valeurs au-dessus du pair !

Puis est venue une crise de retraits. Du 1er janvier à hier 20 mars, d'après les documents officiels, ils laissent un excédent de 145,247,794 francs sur les versements. Oh ! je sais bien que l'argument superficiel et égoïste nous est réapparu depuis ces retraits : « Voyez, en cas de crise petite ou grande, comme le système actuel est commode : n'avoir à s'occuper ni à s'inquiéter de rien, envoyer tout simplement chercher l'argent au Trésor »... Mais tâchons de regarder d'un peu plus haut, et pourtant avec attention.

On veut se persuader que les retraits tiennent à la diminution de l'intérêt alloué par la Caisse des dépôts : c'est une illusion, car le taux de 3 1/4 ou 3 % que nous servons aux déposants est encore supérieur à celui qu'ils trouveraient ailleurs pour des dépôts disponibles, et égal à celui de la rente qui n'a pas pour nos clients l'avantage du remboursement à vue. Le mouvement a eu deux causes : les inquiétudes jetées dans un public impressionnable par l'affaire du Panama, la campagne de presse. Nous avons là-dessus des certitudes, et par la coïncidence des dates, et par les confidences des déposants.

Messieurs, on ne saurait le dire assez haut, et quant à moi je veux le crier pour que tous l'entendent : ces inquiétudes étaient absurdes, cette campagne était erronée et blâmable. Il n'y a pas de valeur plus sûre pour le porteur que cet humble livret de caisse d'épargne, garanti à la fois par une représentation en rentes qui dans le portefeuille collectif dépasse de centaines de millions aux cours actuels les sommes dues, par le fonds de réserve général, par

les réserves particulières des caisses, finalement par la caution de la France. On l'a prouvé, on a protesté contre les polémiques de nature à nuire au crédit national; on a été approuvé en cela par tous les patriotes et tous les hommes de bon sens, on a affiché ces protestations partout, on a promulgué le 3 février une loi répressive. La loi répressive n'a eu d'influence que sur les journaux, et à ce titre elle pouvait avoir son utilité : elle n'en a pas eu beaucoup sur l'esprit des déposants, puisque les remboursements ont continué.

Quels enseignements il y avait dans tout cela pour les gens sans aucune idée préconçue, qui observent tout uniment les faits et les interrogent avec une sincérité absolue! Réfléchissez, analysez les deux motifs que nous venons de démêler, allez au fond.

Le premier motif est la pensée un peu enfantine d'une clientèle illettrée ou rudimentairement instruite que son argent se trouve en des conditions dont elle ne saisit pas bien le mécanisme, manié par ceux qui gouvernent l'État, — et, par suite, dans des cerveaux très simplistes, une appréhension vague que cet argent ne soit plus en parfaite sécurité s'il arrive que des détenteurs de l'autorité publique, des membres du Parlement, des ministres, soient soupçonnés d'agissements financiers incorrects, soient poursuivis. Cela est absurde, ridicule, puisqu'à part les 100 millions du compte courant au Trésor, tous les fonds déposés sont placés en rentes par une institution indépendante, la Caisse des dépôts et consignations. Mais un fait est un fait, et, celui-là, il faut avoir intérêt à se boucher les yeux volontairement pour le nier. Or à quoi tient-il, sinon au régime de l'adduction exclusive des épargnes à une caisse d'État, quoique indépendante, et de l'emploi exclusif par cette caisse?

Le second motif des retraits a été la campagne menée avec passion par des partis politiques adversaires du gouvernement. A quoi tient-il encore, sinon à ceci que le gouvernement concentre et passe pour gérer les épargnes? Tenez, pardonnez-moi de lire quelques lignes d'un ouvrage que j'ai publié en 1890 sur la réforme : « Les Français sont divisés en partis ardents et injustes. Et l'État se personnifiant toujours en un gouvernement, les partis qui ne détiennent pas ce gouvernement l'accusent de mal employer les capitaux en échange desquels il émet des rentes, alarmant les déposants, les incitant à retirer leurs fonds. » Cela date de trois ans, et n'a donc pas été écrit pour la circonstance. N'est-ce pourtant point exactement la prévision de ces articles enflammés que

nous avons tous lus, dont je ne discute pas la bonne foi (il faut l'admettre chez ceux qui ne pensent pas comme nous), et qui ont si fort alarmé nos clients?

Faites la contre-épreuve. Considérez un pays de libre emploi, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse. Est-ce que les partis antigouvernementaux ont là un intérêt quelconque à décrier par les journaux dont ils disposent le crédit de caisses d'épargne locales, autonomes, libres de leurs placements? Est-ce qu'un scandale dans le monde parlementaire ou gouvernemental, des soupçons ou des poursuites contre des députés, des sénateurs ou des ministres, peuvent avoir là un effet sur le crédit de caisses d'épargne qui ne se rattachent en rien à l'État? Que voulez-vous que fasse une affaire de Panama qui se passerait au Reichstag ou à la cour de Berlin pour les déposants de la caisse d'épargne de Brême, de Leipzig, de Hambourg, ou des concussions dans une Chambre italienne pour les déposants de la caisse d'épargne de Bologne ou d'Udine? Ils n'en seraient que plus rassurés par les placements locaux, faits sous leurs yeux par de braves gens en qui même leurs adversaires politiques ont confiance pour leur argent. Tout au plus, si le nom d'un président de caisse d'épargne se trouvait mêlé à des incidents de ce genre, y aurait-il (peut-être) une répercussion, mais toute locale. Chez nous, c'est une alarme étendue d'un coup aux 544 caisses, à leurs 1,500 succursales, aux 7,000 bureaux de poste de la caisse postale.

Il me semble que la démonstration est irréfutable. (*Applaudissements.*) J'ai vivement senti en cette occasion combien, à ce point de vue comme sous les autres aspects de la réforme, nous avions raison, à quel point sont aveugles ceux qui se refusent à toute amélioration d'un tel système ; nous ne pouvions croire, en commençant cette campagne, que des faits la justifieraient si vite.

Voilà les leçons que nous donne l'actualité même. Aussi, quand, la loi pénale de circonstance votée, on sentit l'urgence de reporter le débat sur le terrain de la loi organique, le rapporteur, mon éminent ami M. Aynard, dit justement : « *S'il est vrai que la sécurité des déposants est absolue, il n'y en a pas moins des réformes intelligentes et prévoyantes qui s'imposent.* » De cette parole-là, qui met la question exactement au point, j'aurais pu faire l'épigraphe de la conférence de ce soir.

Comment se fait-il donc qu'ayant l'occasion d'aborder la solution

organique, la Chambre ait laissé debout le système dont chaque jour révèle de nouveaux vices, la concentration de 3 milliards 1/2 sous cette responsabilité illimitée de l'État qui était cependant son unanime souci? C'est peut-être que personne, même parmi les mieux intentionnés, n'a voulu voir assez nettement que le point central de la solution est la réforme du régime d'emploi. On l'a par instants indiqué, mais en cherchant au mal d'autres remèdes artificiels et vains. Ce n'est pas une solution de second plan ou à différer que la réforme du régime d'emploi, c'est le principal, le centre de la solution. J'oserai presque dire que c'en est le tout.

Quand on se dit préoccupé de la situation des caisses d'épargne dans notre pays, on fait fausse route si l'on doute de la sécurité des déposants, on soutient une thèse inexacte et périlleuse; c'est au régime d'emploi qu'il faut s'en prendre. La sécurité des déposants, nous venons de le voir avec précision, elle est aussi complète qu'on la peut concevoir, avec ses garanties superposées et finalement la sauvegarde de la foi nationale ; à moins qu'on ne suppose la Dette publique portée à un excès inadmissible, ou la direction de l'État tombant en des mains téméraires et criminelles, ce qui, en ce temps, au milieu d'efforts antisociaux universels, n'est nulle part une hypothèse négligeable. (*Rires et applaudissements.*) Mais cette sécurité, elle existe aussi dans les pays de libre emploi. Ils l'ont obtenue non point par le procédé factice et périlleux, un aval illimité de l'État, mais par les moyens naturels, par les réglementations sages de lois et de statuts, par l'absence de risques nationaux et la localisation des crises possibles, par l'activité réelle et non verbale des bons citoyens voués à la gestion, par la variété prudente des emplois, par certaines clauses protectrices de préavis, par l'organisation sérieuse du contrôle public, par l'ampleur de réserves extrêmement supérieures aux nôtres... — Au surplus l'histoire l'atteste.

Par contre, qu'a-t-on sacrifié dans notre pays en ne cherchant la sécurité que dans la méthode de la concentration aux mains de l'État ? Nous allons le voir.

On a sacrifié d'abord la sécurité de l'État.

La caractéristique du régime est que l'emploi des épargnes en rentes, ou même en d'autres valeurs maintenant, par la Caisse des dépôts ne libère pas l'État: l'État doit restituer non des titres, mais des espèces. De là la responsabilité que vous savez, d'autant

plus lourde que les retraits se multiplient dans les cas justement où les dépôts se ralentissent.

Le régime *fait naître* les crises par sa nature même, car le public, qui sait la totalité des épargnes confiées à la puissance publique, s'alarme au moindre symptôme de trouble ou d'ébranlement. Au cours de ce débat d'il y a quelques jours, dont il a porté le poids comme rapporteur de la loi avec tant de vigueur soutenue, M. Aynard citait, d'après un article de M. Millerand dans la *Justice*, ces paroles d'une conversation du président de la caisse d'épargne de Milan : « Dans nos commotions politiques, les dépôts tendent plutôt à s'accroître, précisément parce que le public sait que tout n'est pas confié à la puissance politique. » C'est à moi que le sénateur comte Annoni tenait ce langage en 1890, et je l'ai raconté alors dans un ouvrage intitulé : *Une visite à quelques institutions de prévoyance en Italie*. L'observation est d'une justesse si frappante qu'elle n'a pas besoin de commentaire.

Le régime *aggrave* les crises, parce que les partis politiques exploitent, nous en avons vu un exemple, tout incident en ce domaine contre le gouvernement avec qui ils solidarisent l'État. Combien de fois n'avez-vous pas entendu des journaux d'opinions extrêmes et contraires pousser les déposants aux retraits en masse avec ce thème que l'État gère mal les fonds, qu'il « vide les caisses d'épargne », qu'il « marche à la banqueroute »? Nous avons tous lu cela dans la presse de droite intransigeante, surtout en province, et dans la presse d'extrême gauche; et si vous demandiez son avis à M. Paul Lafargue, le député socialiste de votre ville, il est infiniment probable qu'il ne répondrait pas autrement.

Le régime *généralise* les crises, par le fait même qu'il embrasse toutes les caisses d'épargne du territoire, qu'il s'agit d'une gestion commune à toutes et de l'État; en sorte qu'à la moindre secousse les versements diminuent et les retraits s'accroissent sur tous les points du pays à la fois.

Nous avons tout à l'heure observé de près ces diverses actions du système sur la sécurité de l'État à propos d'un simple accident sans importance, les retraits actuels. Mais il y a pour la sécurité de l'État, sous ce régime étatiste, deux cas bien autrement redoutables : celui de révolution, celui de guerre.

Sur le cas de révolution, rien à dire : l'histoire de nos caisses d'épargne en 1848 et en 1870 suffit. Or, en 1870, elles

détenaient 695 millions ; elles détiennent 3 milliards 1/2 en 1893.

Pour le cas de guerre, je me bornerai à appeler vos méditations sur cette éventualité : l'État français contraint à rembourser 300 ou 400 millions par mois aux caisses d'épargne, même avec le jeu d'atermoiement de la clause de sauvegarde, et à faire simultanément son emprunt de défense ; et cela en face de l'État allemand, les mains libres, maître de porter tous ses moyens d'action, toute son attention, toutes ses ressources sur son effort et ses dépenses militaires, sans avoir à s'occuper de ses milliers de caisses d'épargne dont il n'est ni le débiteur, ni le banquier, ni le gérant à aucun titre, direct ou indirect, qui s'administrent elles-mêmes localement dans une liberté réglée ! (*Mouvement. — Applaudissements.*) J'ai là des articles spéciaux de *la France militaire*, publiés lors de la première délibération de la loi, du 19 au 21 juin 1892, qui signalaient ce côté capital du sujet et l'étudiaient avec compétence, dans les précisions techniques. Ces détails ne seraient point à leur place ici, et je n'en lirai rien ; je me bornerai à citer les conclusions générales qui en sont déduites :

Dans la discussion sur les caisses d'épargne qui vient d'avoir lieu devant la Chambre, il est un point qui a été laissé de côté, et qui cependant aurait mérité de fixer l'attention de nos législateurs : c'est le rôle que les caisses d'épargne sont appelées à jouer en cas de mobilisation. La prochaine guerre se fera à coups d'hommes et de millions : il faudra des sommes véritablement effrayantes, soit pour achever la mise sur pied des armées, soit pour assurer leur entretien...

La France semble pouvoir disposer en ce cas de ressources en argent disponibles égales aux ressources de ceux contre qui elle serait appelée à lutter. Mais le point critique de la situation, c'est l'existence du formidable portefeuille de 3 milliards 1/2 qui représente les dépôts de l'épargne. Il serait extrêmement important pour l'État d'avoir les mains libres au point de vue financier comme au point de vue politique. La vraie solution du problème consiste à diminuer les engagements de l'État envers l'épargne. Il faut ouvrir à celle-ci des champs nouveaux d'emplois où l'Etat n'aura plus de responsabilité.

L'Allemagne se trouve, à ce point de vue, dans une situation plus avantageuse. Comme trésor de guerre, les ressources de la Banque de France valent certainement mieux que les 150 millions d'or déposés dans la tour de Spandau... Mais l'Allemagne n'a point la menace du retrait de sommes se chiffrant par des milliards. Ses caisses d'épargne ont un caractère différent de celui qu'elles ont en France : la responsabilité de l'État n'est engagée que dans une mesure insignifiante. De sorte que toutes les ressources disponibles peuvent être consacrées à la guerre sans qu'il soit nécessaire de parer aux réclamations de déposants. Il faudrait en arriver à une situation analogue, du moins progressivement, rendre à l'épargne sa liberté, mettre le Trésor à l'abri de l'écrasante responsabilité qui lui incombe. Et dans cette épargne ainsi dégagée de l'intervention de l'État, on trouverait un meilleur concours au moment où il faudrait compléter les ressources de la Banque par un emprunt de défense nationale d'un milliard.

A quelque point de vue que nous nous placions, l'organisation actuelle est grosse d'inconvénients pour la défense du pays. La Chambre ne semble pas avoir attaché une importance suffisante à ce côté de la question.

Ah ! Messieurs, dans la question c'est un aspect singulièrement grave, qui au fond de mes secrètes réflexions l'a toujours dominée, dont je préférai longtemps ne point parler, car j'en ressens une poignante angoisse, mais qu'enfin le patriotisme sérieux commande de mettre en lumière puisque saisie une seconde fois la Chambre ne semble pas l'avoir discerné encore, et qu'il est à peine temps, avant que la loi soit définitive, d'y appeler les méditations du Sénat ! (*Longs applaudissements.*)

Voilà Messieurs, le mal fait par le régime d'État à l'État, et peut-être à la patrie.

En réduisant le rôle des caisses d'épargne à une gigantesque concentration des petits capitaux, on a sacrifié autre chose : la vie économique régionale et locale. Je l'ai établi ailleurs par une surabondance de faits (1). Pour vous le rendre sensible sous une forme aussi condensée et aussi actualisée que possible, je veux me borner : d'une part, à vous indiquer ce que le système ôte à ce grand département ; d'autre part, à vous lire un seul document étranger, postérieur à ceux dont j'ai publié des analyses, et très récent.

Pour prendre les derniers chiffres officiels, qui remontent au 1er janvier 1892, les 27 caisses d'épargne ordinaires du Nord devaient à leurs déposants à cette date 123,417,045 francs et la caisse postale dans le département devait aux siens 13,955,084 francs, soit ensemble 137,372,129 francs. Les seules caisses ordinaires de Lille et de Tourcoing détenaient : la première plus de 19 millions, la seconde 11 1/2. Qu'est devenue cette masse de capitaux ? Où sont allés ces 137 millions de francs ? A Paris, rue de Lille, où une institution d'État, par des achats quotidiens à la Bourse de Paris, à des cours forcément surélevés, les a placés jusqu'au dernier centime en titres des emprunts dont s'alimentent les budgets d'État. Cela revient à dire que ces 137 millions, constitués sou à sou par la patiente économie du peuple laborieux de cette région industrielle et agricole, ont été soustraits à toutes les modalités de production et d'utilisation sur place qui auraient pu bénéficier à ce peuple, et jetés sans profit pour lui dans un centre pléthorique ! (*Vifs applaudissements.*)

(1) Voir *la Réf. soc.*, du 16 janvier 1892 : *La réforme des caisses d'épargne, son influence sur la vie régionale*, p. 93-116.

En face de ce détournement d'un fleuve fécondateur, en face de cette circulation économique régionale paralysée, placez, je vous prie, ce qui se passe à l'étranger. Je ne prends pas mon exemple en Italie, pour qu'on ne m'objecte plus cette sottise accréditée chez nous que la liberté des caisses d'épargne est propre à ce pays et l'argument de la crise actuelle : les caisses italiennes, grandes ou petites, ont rendu et rendent d'immenses services, et c'est un phénomène remarquable que la crise actuelle ne les ait pas ébranlées; mais le libre emploi n'est nullement un régime italien, c'est un régime quasi universel. Je ne prendrai pas davantage mon exemple en Allemagne : vous savez si le crédit populaire, urbain ou rural, y a puissamment prospéré pendant que les Français en sont encore à se demander s'il est possible qu'un crédit populaire ou un crédit agricole existe, et M. Raiffeisen, le fils de l'émule de Schulze-Delitzch, du promoteur des caisses rurales allemandes (il y en a 1,000), nous confirmait l'an passé à Lyon, comme nous l'avaient confirmé pour l'Italie M. Luzzatti et M. Wollemburg, que l'Allemagne n'aurait jamais eu de crédit coopératif sans le libre emploi des caisses d'épargne; mais tout cela est connu. Je préfère m'en aller chez un autre peuple, l'Autriche, parce qu'on n'en parle jamais en cette matière. Le libre emploi y fleurit depuis 70 ans. Je me contenterai de vous lire quelques lignes du document le plus récent que je connaisse, le décret-loi qui a formulé en 1892 un statut type pour les caisses d'épargne autrichiennes; il s'agit des modes d'emploi des fonds au delà des disponibilités courantes.

Les emplois peuvent se faire :

1° En prêts hypothécaires (sous une série de conditions prudentes déterminées);

2° En avances sur nantissement de titres de rentes, de titres d'emprunts des royaumes, provinces, arrondissements, communes, de titres garantis par une province ou un royaume, d'obligations émises par les sociétés d'irrigation d'après la loi du 30 juin 1884, d'obligations cotées aux grandes Bourses et émises avec approbation gouvernementale, d'actions de la Banque austro-hongroise et d'autres actions ou priorités d'entreprises pour lesquelles l'Empire ou les provinces garantissent un intérêt de 4 % et l'amortissement, d'actions et d'obligations-priorités des compagnies de chemins de fer ayant distribué 4 % depuis cinq ans, en général de toutes valeurs pupillaires ou admises par la loi ou décret pour cet emploi;

3° En achats de toutes les valeurs admises à avances par la disposition ci-dessus;

4° En avances sur dépôts de monnaies d'or ou d'argent;

5° En escompte des livrets, en escompte et réescompte de lettres de change à trois bonnes signatures et à six mois au plus;

6° En prêts à l'État, aux provinces, aux districts, aux communes, sous

autorisation légale, aux établissements publics, aux corporations avec remboursement échelonné et paiement anticipé des intérêts ;

7° En prêts aux Monts-de-Piété, éventuellement à la société de crédit que fonderait la caisse d'épargne avec approbation gouvernementate des statuts ;

8° En dépôts dans les caisses d'épargne de majeure importance ;

9° En prêts aux associations professionnelles et agricoles fondées selon la loi du 7 août 1873, spécialement aux sociétés de crédit qui jouissent des faveurs pour timbre de la loi du 1er juin 1889 ;

10° En acquisition d'immeubles (dans certains cas) ;

11° En dotation d'une caisse de crédit personnel aux petits propriétaires ou petits industriels, sous condition d'approbations gouvernementales ;

12° En participation aux opérations (chèques et clearings) des caisses d'épargne postales ;

Et finalement pour les fonds disponibles qui n'auraient pu trouver emploi dans les modes de placement susvisés :

13° En compte courant ou bons de caisse des banques et institutions de crédit avec autorisation gouvernementale.

Comparez maintenant des caisses d'épargne jouant dans cette liberté réglée et celles de votre région du Nord asservies à la Dette d'État. Dites lesquelles servent l'activité économique régionale, puisque c'est de cela que je m'occupe en ce moment. Dites si les nôtres ne sont pas stériles pour cette activité.

Et remarquez qu'il en est de même partout. — On a parlé de l'Angleterre. Mais d'abord, les caisses d'épargne privées y jouissent d'un libre emploi ; ce qu'on a présenté naguère comme un abandon de ce libre emploi est seulement l'installation d'un contrôle, que nous sommes les premiers à réclamer. Et puis, si l'emploi en rentes est non exclusif, mais prédominant, dans la vieille métropole où tout n'est pas à imiter et qui n'a eu garde d'en faire autant pour ses colonies, je dirai à ceux qui défigurent cet exemple : donnez-nous les finances anglaises, avec l'immunité des révolutions, avec l'immense amortissement automatique et la fermeture du grand-livre, avec des achats pour les caisses d'épargne contribuant à activer la réduction de la Dette au lieu de contribuer à l'alourdir sans fin, et nous verrons ! — Quant aux autres peuples, le libre emploi est partout : dans cette Autriche où nous venons de l'observer et plus encore en Hongrie comme en Italie et dans toute l'Allemagne, aux États-Unis, chez vos voisins les Belges qui ayant une caisse générale à garantie d'État l'ont placée sous le régime du libre emploi le plus étendu et lui demandent de plus en plus de compenser les bienfaits du placement local, en Norvège, en Suède, en Suisse où il n'existe même pas de législation spéciale pour les caisses d'épargne...

Nous seuls avons érigé en dogme sacré ce que j'appelle le *système-*

éponge, ou, si vous aimez mieux une autre image, que j'emprunte parce qu'elle m'a paru juste à un grand journal de ces jours derniers, un vaste réseau de tubes pneumatiques, rayonnant à travers tout le territoire, et par cet organisme, l'État attirant au centre toutes les épargnes du pays, c'est-à-dire faisant partout le vide! (*Applaudissements.*)

Ai-je le droit de porter au compte de ce que coûte ce système un second sacrifice, celui de la vie économique locale?

J'en porte un autre. Il sacrifie l'esprit d'initiative privée, d'action locale, de liberté, de responsabilité : dans le peuple, en l'accoutumant à ne rien tirer de son épargne, à n'avoir foi qu'en l'État banquier universel, à ne rien oser ni entreprendre pour améliorer lui-même sa condition; dans les classes éclairées, aisées, responsables selon le mot heureux que rappelait M. Picot, en leur faisant concevoir l'administration des caisses d'épargne, ailleurs si fécondes, comme un pur encaissement par l'État... Je lisais naguère la série des derniers comptes rendus des caisses : ils révèlent bien cette conception; en face d'un projet de loi capital, qui touchait au fond de l'institution, la grande majorité n'émettait pas d'avis, ne disait *oui* ni *non*, ne se souciait que du taux d'intérêt et des détails. M. Piou, l'acharné et inexplicable ennemi de la réforme, a cité devant la Chambre une note de 120 caisses qui la repoussaient : j'ai vu ce document, qui protestait contre la liberté facultative, c'est-à-dire contre la liberté des autres; j'ai même remarqué parmi les signatures celle d'un libéral légendaire, M. Chion-Ducollet... (*Vive hilarité et applaudissements.*)

En leur vrai rôle, et non celui que nous leur avons fait, les caisses d'épargne sont ce que les caractérisait d'un mot dans une lettre qu'il m'écrivait l'un des hommes qui en Allemagne ont le plus approfondi la question, M. Roscher : « avec l'indépendance au prix de laquelle vous avez obtenu en France des commodités, les caisses d'épargne sont, chez nous et ailleurs, *une des meilleures et des plus pratiques écoles de responsabilité personnelle.* »

Et elles sont aussi des écoles de rapprochement des classes, créant le contact, habituant au dévouement ceux qui ont le loisir, le capital déjà formé, le savoir, apprenant aux autres, qui ont besoin de *negotiorum gestores*, cette chose pourtant nécessaire, qui s'en va de l'âme de notre peuple ouvrier, la confiance. (*Applaudissements.*)

Ah! je me demande parfois, devant tout ce dont nous sommes témoins, devant les abus de ce que M. Picot appelait tout à l'heure avec force la *liberté corrompue*, un mot que vous méditerez, je me demande si les humbles, rendus sceptiques par tant de fautes, ne mêlent pas dans un doute funeste tout ce qui est au-dessus d'eux, s'ils ne confondent pas ce qui est mauvais et ce qui est sain : plus que jamais il est urgent de leur montrer les sincères, les dévoués, les désintéressés, de les leur montrer où ils sont, sur place, autour d'eux ! (*Longs applaudissements.*)

Le régime sacrifie encore les institutions d'épargne elles-mêmes : il leur fait d'abord une existence médiocre et dépendante, puis il finit par les menacer dans leur existence, par les combattre, par tendre à les restreindre le plus possible. C'est une conséquence bizarre du système de concentration. Arrêtons-nous-y un instant, car elle éclaire le reste.

A la Chambre, tout le monde semblait d'accord sur un point : l'énormité du total des dépôts, l'inquiétude des 3 milliards 800 millions. Tout le monde répétait : « Il y a trop d'argent dans les caisses d'épargne, il faut réduire le stock ! » Cette idée avait gagné les meilleurs esprits, au moins à titre de mesure immédiate, et sauf à modifier plus tard le système. De là l'abaissement du maximum de dépôts, les limitations mises aux versements par quinzaine et par année. Et il ne servait de rien d'objecter à ces mesures leur caractère de vaines entraves, car on répondait : « Tant mieux si les déposants vexés s'en vont, tant mieux s'ils s'éloignent, c'est notre but. » De là aussi cette thèse très répandue qu'il faut non pas regretter les retraits qui se produisent depuis le 1er janvier, mais s'en applaudir, car c'est autant d'ôté au stock effrayant.

A priori, avouez-le, il est bien étrange, c'est une notion troublante, de considérer l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne comme un mal. Est-ce que hors de France on la considère ainsi? C'est tout le contraire. Toutes les nations s'alarment dès que les dépôts diminuent, se félicitent et se réjouissent dès qu'ils montent. Et est-ce que nous serions dans le vrai en croyant nos 3 milliards 1/2 une exception magnifique et terrifiante dans l'univers? Est-ce que la France est la seule à détenir un stock d'épargne de cette importance dans ses caisses d'épargne? Point du tout. Pour ne vous citer que deux exemples, voici, je ne dirai pas

l'Allemagne, mais le seul royaume de Prusse : 4 milliards 300 millions. Qu'est-ce de l'Allemagne tout entière? Voici les États-Unis : 8 milliards 1/2. Ah ! ils pourraient adopter le régime des rentes avec moins d'inconvénient que nous, eux qui ont réduit leur dette de 15 milliards en 25 ans; mais ils s'en gardent bien.

Pourquoi donc ces peuples-là constatent-ils avec satisfaction le mouvement ascensionnel des dépôts, tandis que nous constatons le nôtre avec épouvante? Pourquoi supputent-ils fièrement les milliards confiés à leurs caisses d'épargne, tandis que nous tremblons devant les nôtres et que nous en venons à désirer les retraits, à pousser aux retraits, à nous en féliciter? Réfléchissez-y : Simplement parce que chez nous *l'unique débiteur ou l'unique gérant responsable est l'État*, tandis que chez eux l'État n'a rien à faire que du contrôle avec les caisses d'épargne ; le libre emploi, puissant outil de décentralisation économique, a disséminé les milliards dans mille placements divers de nature à servir la production locale ou le mieux-être de ceux qui ont constitué l'épargne, en alimentant par mille canaux bien autre chose que le passif de l'État.

Toute l'explication est là. Il n'y a pas autre chose dans notre choquant et irrationnel effroi de la montée des dépôts, dans notre préoccupation présente de les repousser, de les décourager, de les amoindrir, que le sentiment inavoué de l'immense erreur qui en fait peser la responsabilité intégrale sur l'État.

Quand on a nettement aperçu cela, tout s'éclaire dans cette question si complexe et si vaste. On aperçoit du même coup : *a*) que les remèdes superficiels ne touchent pas au vrai mal, mais *à côté; b*) que ce mal gît dans le vice du régime d'emploi ; *c*) que dès lors tout ce qui tendra à atténuer ce vice au moins sera bon, et que tout ce qui le laissera subsister sera sans portée.

Voilà pourquoi non seulement les clauses de la loi qui tendent à diminuer les dépôts, mais même celle qui élargit les emplois de la caisse d'État, ne sont point la vraie réforme, puisqu'elles laissent subsister la responsabilité-argent sans limite de l'État. La vérité est que la formule exacte pour réformer la situation qui préoccupe tout le monde serait non pas *réduction des dépôts dans les caisses d'épargne*, mais *réduction de la responsabilité de l'État vis-à-vis des caisses d'épargne*. (*Vifs applaudissements.*)

Et quand on me dit, comme nos amis eux-mêmes dans la Chambre : « Laissez-nous liquider l'état présent, puis nous cons-

truirons la caisse autonome et décentralisée à libre emploi, » je réponds : Quand le ferez-vous? Même si vous liquidez, si avec vos petites entraves vous arrivez à autre chose qu'à enrayer l'augmentation naturelle incessante, sera-t-il facile de demander à la Chambre nouvelle un remaniement de la législation d'hier? Et êtes-vous certain qu'entre temps vous n'aurez pas trop affaibli les institutions, que vous allez anémier au lieu de les raffermir dans une vie plus saine? Liquider à demi pour rénover plus tard, c'est aisé sur le papier, théoriquement ; dans la réalité, on ne le peut sans faire courir un péril, et peut-être pour rien, à l'institution. En pareille matière, le suspens n'est pas possible : il ne faut mettre en jeu que des moyens propres à dégager progressivement l'État sans décourager l'épargne et sans compromettre les institutions. Et puis, savez-vous, si les législateurs de demain ne seront pas plus étatistes encore ?...

Enfin le régime de concentration des épargnes sacrifie le progrès social pratique. Cet aspect si attachant de la question, je l'ai examiné hier à Tourcoing. Le temps me manque pour le développer ici, où je considère l'ensemble. Je l'indique d'un mot :

Chez tous les peuples de libre emploi, les caisses d'épargne, institutions de bien public, gérées par un personnel de bons citoyens actifs et écoutés, assurées du temps, ayant pu se former de fortes réserves, sont devenues des foyers constamment élaborateurs de progrès sociaux. Pourquoi? Parce qu'après avoir recueilli l'épargne, lui avoir procuré une garde désintéressée, elles s'estiment tenues, soit dans la gestion, soit sur les profits qu'elles en perçoivent, de coopérer sous des formes toujours plus perfectionnées à l'avancement du bien-être matériel et moral du peuple créateur de cette épargne. Nos caisses, au contraire, simples agences de concentration des épargnes aux mains de l'État, déclarent leur mission terminée à ce point. Et aussi n'avons-nous en France ni coopération puissante, ni développement d'habitations à bon marché, ni crédit populaire, ni crédit agricole, ni toutes ces œuvres locales de prévoyance que suscitent ou que soutiennent autour d'elles les caisses d'épargne étrangères. J'en ai tracé hier une esquisse, j'ai indiqué ce que nous avons essayé à Marseille au moyen d'autorisations d'exception. Je n'y reviens pas, car votre attention doit se lasser (1).

(1) V. *la Réf. soc.* du 16 juillet 1891 : *L'influence de la réforme des caisses*

Sécurité de l'État et de la patrie,

Vie économique locale,

Esprit d'initiative et d'action dans les couches populaires comme dans les couches plus aisées,

Avenir des institutions d'épargne elles-mêmes,

Progrès économiques et sociaux,

Voyez tout ce qu'on a sacrifié dans notre pays, non pas même à la sécurité des déposants, que les autres ont aussi, mais à cette idée fixe et fausse que la sécurité des déposants ne peut être obtenue en dehors de la concentration étatiste des épargnes. Ce sont, avouez-le, des sacrifices redoutables. Et si nous les totalisons, si nous faisons la balance, ne nous trouverons-nous pas en perte, et avoir, en fin de compte, sacrifié les intérêts mêmes des déposants?

A ce tableau j'aurais voulu opposer celui d'une grande caisse d'épargne à libre emploi décentralisé, Brême par exemple ; vous décrire le régime, le rôle, les modes d'activité d'une institution de ce genre. J'avais même songé un instant à en faire l'objet exclusif de cet entretien, laissant les faits dégager des enseignements indirects. Nous aurions étudié ensemble la caisse d'épargne de Brême, son organisation pleinement autonome (à la différence des municipales que là-bas les communes garantissent ou ont garanties au début), ses statuts qui datent de 1825, sa réglementation pour l'emploi des dépôts, ses résultats d'après les derniers comptes rendus, ses participations latérales aux œuvres locales de bien populaire. Vous auriez parcouru le cercle des services qu'elle rend sans que l'État y engage sa responsabilité pour un centime. Vous auriez senti à quel point les péripéties politiques, les passions de partis, des incidents comme ceux qui troublent en ce moment notre clientèle, lui sont étrangers. Vous auriez vu que, vivant de liberté, elle ne le cède en rien aux nôtres quant à la sécurité des déposants ou plutôt leur est supérieure même à ce point de vue, puisqu'elle la leur procure depuis 68 ans, et n'a connu ni les spoliations de 1848 ni les suspensions de 1870. Et, par contre, quelle prospérité, quelle solidité lui a données cette fière condition ! Dans une ville de 125,000 ou 130,000 habitants, elle a plus de 75 millions de dépôts,

d'épargne quant à leur rôle comme centres d'initiatives et d'action locale. — V. aussi le volume récemment publié par M. Rostand : *L'action sociale par l'initiative privée*, Paris, Guillaumin.

exactement 75,910,196 francs au 1er janvier 1893 (j'ai demandé le chiffre et je viens de le recevoir par ce télégramme), alors que la caisse de Marseille n'en a pas autant pour 400,000 âmes, alors que celle de Lille n'a pas 20 millions. Elle est assise sur une réserve de plus de 4 millions quand Marseille n'en a pas 2 et Lille a 1,200,000 francs. Et enfin posez-vous l'interrogation si grave : en cas de guerre, quelles caisses d'épargne préoccuperaient et gêneraient un État, celles comme Brême et Hambourg, ou celles comme Lille et Marseille ?

Messieurs, il s'agit de savoir si nous allons nous orienter enfin de ce côté, sortir de ce qui a pu avoir historiquement son explication mais qui est apparu, à mesure que s'accroissaient les dépôts, une dangereuse erreur économique, rentrer dans le sain et le vrai.

Puisque la Chambre a à peine entrevu où gît vraiment le vice de la situation et qu'elle n'a pas eu l'énergie d'en entreprendre la guérison, tournons-nous vers le Sénat. Il s'est montré parfois plus libéral que la Chambre : voici une occasion considérable. Devant ce vaste problème qui enveloppe des intérêts si divers, il a un beau rôle à prendre. Il y a des parties justes dans la loi, et je vous les ai montrées : qu'il les sanctionne, et qu'il élargisse le reste, avec cette hardiesse qui en certains cas est la meilleure prudence. Aux faiseurs d'objections cent fois réfutées ou secondaires qui ont effrayé la Chambre, qu'il réponde : « Que pèsent vos petits arguments auprès d'une réforme où sont engagées tant de choses, la sécurité de l'État, l'action locale, les rapprochements et la confiance mutuelle des éléments sociaux, la décentralisation économique, l'extension saine de l'épargne, mille progrès pratiques ? »

Mais si nous en appelons au Sénat, nous faisons surtout appel à l'esprit public, au pays, sans lequel aucune réforme légale ne peut ni s'accomplir, ni si elle s'accomplit durer puisque sans les mœurs les lois sont stériles.

J'ose ici élargir la question, et l'élever. Elle est plus haute encore que je ne vous l'ai exposée. Car elle touche au point de savoir si nous voulons nous arrêter sur la pente qui nous mène au socialisme d'État. C'est un gigantesque spécimen de socialisme d'État que notre régime des caisses d'épargne, qui a faussé la direction des épargnes populaires. Et il semble que nous soyons en train de nous prouver notre méprise au moyen de ce qu'on appelle la démonstration par l'absurde.

Au moment où ce pays commence à s'inquiéter avec raison des immenses capitaux accumulés par les caisses d'épargne dans une caisse d'État, il s'ingénie à créer d'autres caisses d'État et à y amener d'autres capitaux de toutes parts. Nous avions déjà la Caisse d'épargne postale qui s'enfle chaque année, la Caisse des consignations, la Caisse des retraites pour la vieillesse dont les mutualités sont tributaires, la Caisse des assurances en cas de décès, la Caisse des assurances en cas d'accidents, que sais-je? Voilà qu'on prépare une législation des accidents du travail basée sur la ruine de l'assurance libre et l'agrandissement démesuré de la Caisse d'État. L'assurance contre la maladie, n'en doutez point, sera organisée à son heure dans le même esprit. Voici qu'on bâtit une Caisse d'État pour les fonds de prévoyance, où les caisses patronales viendront se déverser, où sera obligatoire le dépôt non seulement des sommes prélevées sur la main-d'œuvre, mais des sommes fournies par les industriels. Voici qu'une loi, qui intéresse fort votre province, sur les caisses de retraite et de secours des ouvriers mineurs, centralise à la Caisse d'État 4 % des salaires dont une part à la charge des entreprises et une part retenue sur les salaires. Voici que s'édifie la Caisse d'Etat pour les retraites, où M. Constans proposa de capitaliser tant de milliards qu'il n'avait pu arriver à se mettre d'accord sur leur total avec les actuaires. Chaque jour c'est quelque adduction nouvelle dans les coffres de l'idole. Il n'est pas jusqu'aux dépôts des notaires, un milliard encore s'il vous plaît, qu'une proposition parlementaire n'ait voulu confier à l'État.

« Prenons garde aux accroissements de l'État, disait ce vigoureux penseur qui vient de mourir, Taine, ne souffrons pas qu'il soit autre chose que ce qu'il doit être. » — Et moi, je dis : employeur universel de nos capitaux, il ne doit pas l'être. (*Applaudissements.*)

Aussi remarquez-vous que ce peuple s'habitue à ne croire bon, solide que le placement sur l'État? Depuis deux jours, en parcourant cette région où dans toutes les zones sociales règnent l'activité, la passion du labeur, la hardiesse vaillante, j'ai recueilli d'intéressants témoignages sur le mal que nous feraient au regard des concurrents étrangers l'affaiblissement de l'esprit d'entreprise, la peur de tout risque, l'inertie de l'argent, le fétichisme de la rente. En fait de caisses d'épargne, alors que celles des autres pays se

préoccupent toujours de ne pas exagérer le placement en rentes (je voudrais avoir le temps de vous fournir des preuves), nous en sommes venus à raisonner comme s'il n'y avait que ce placement-là de sûr !

Et marchant à reculons, nous faisons cela juste à l'heure où l'évolution mystérieuse des choses, rendant la rente de moins en moins productive, tend à réduire peu à peu les oisifs. A ce moment nous poussons le peuple par tous les côtés vers cet idéal : devenir rentiers, — vers cette croyance que la rente seule mérite de servir d'emploi à l'épargne. Par toutes les voix nous lui conseillons de dire à l'État : rien n'étant sûr hors votre papier, garantissez-nous, cautionnez l'épargne contre l'aléa de l'effort. C'est le rebours du progrès, et il n'est que temps de réagir. Il faut que ce pays se ressaisisse et se virilise, en matière d'épargne comme en tout.

Voilà comment m'apparaît la réforme que je suis venu essayer de vous exposer. Voilà pourquoi, dans cette contrée où les chefs d'industrie clairvoyants et les ouvriers énergiques sont légion, je voudrais voir notre programme d'émancipation acclamé, adopté, tenacement proposé par votre presse que je salue et que je remercie ici, car tous les journaux du Nord, je crois, sont rapprochés autour de cette cause, et je rêverais que votre grande caisse d'épargne autonome de Lille jetât un cri de ralliement qui entraînerait des institutions hésitantes.

Les utopies, les conceptions qu'aucune expérience n'appuye, parlent haut en ce temps. Les rêves d'antagonisme stérile ou de bouleversements ineptes sont prodigués à la foule, et l'entraînent parfois, vous le savez ici et à Roubaix comme nous le savons à Marseille. C'est notre devoir de repousser tout cela, de le combattre avec courage. Mais si ce n'est là que la parodie ou le mensonge des réformes, il y a en ce pays des réformes nécessaires, que la raison comme l'expérience commandent, et devant lesquelles il ne faut pas trembler comme de vieux enfants. Ces réformes-là, opposons-les aux fausses. Il n'en est pas de plus urgente que celle qui restituera à l'activité locale, dans des institutions de solidarité sincère et désintéressée, l'immense épargne du peuple, et la reprendra peu à peu à ce stérilisateur insatiable qui, sous toutes les formes politiques, s'appelle l'État ! (*Applaudissements prolongés et répétés.*)

E. Rostand.

BERLIN ET SES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES (1)

III. — La Police.

Tout ce qui concerne la police locale rentre dans les attributions du bourgmestre : telle est en Prusse la règle générale. Mais, dans les communes de quelque importance, le gouvernement, à qui revient le soin de la sûreté publique, de la police politique et judiciaire, peut en outre s'attribuer les autres pouvoirs de police. Cette exception est devenue la règle générale dans les grandes villes. Elles se trouvent toutes sous les ordres d'un *Königliches Polizei Præsidium.*

A Berlin la préfecture royale de police est installée depuis 1889 dans un bâtiment immense, construit avec autant de luxe qu'un palais, bien que la pauvreté d'imagination de l'architecte n'en ait pas précisément fait un monument remarquable. Le vaste édifice qui se dresse à l'*Alexanderplatz* semble là tout exprès pour attester que l'administration de la police a une importance au moins égale à celle de toutes les autres institutions de l'État prussien. Seuls le château royal et le nouveau palais du Reichstag dépassent en étendue l'hôtel de la Préfecture. Le bâtiment occupe 15,777 mètres carrés dont 10,610 couverts de constructions d'une hauteur de quatre étages, sans les souterrains. Le total des locaux disponibles comprend 24,365 mètres carrés ; les frais, soldés par la caisse communale, se sont élevés à 6,437,500 francs.

L'hôtel de ville symbolise l'autonomie communale et la décentralisation : ici tout respire une organisation bureaucratique puissante et une extrême réglementation. Cependant les deux administrations ne sont pas absolument séparées et opposées comme celles de deux États entre lesquels il n'existerait qu'une communauté de voisinage. Elles se rencontrent non seulement sur leurs frontières respectives, mais dans un domaine très étendu et encore très mal défini de compétence mixte ou de juridiction. Il leur faut de toute nécessité marcher d'accord dans une foule de questions ; mais, heureusement, l'entente se réalise d'ordinaire assez facilement.

(1) V. les livraisons précédentes, p. 428 et 509.

Deux principes généraux règlent leurs rapports mutuels : l'un a trait aux dépenses, l'autre au ressort de la police.

L'État, qui s'est attribué à lui-même les fonctions de police, s'est réservé le choix de son personnel : il est donc juste qu'il en supporte les frais. Les autres dépenses, celles que l'on pourrait appeler les dépenses matérielles, et qui concernent le logement et les locaux, restent à charge de la commune (1).

Envisagée au point de vue de sa compétence, la police a reçu tous les pouvoirs nécessaires au maintien de l'ordre dans la capitale. Pour ses attributions les plus importantes, notamment pour tout ce qui se rapporte à la police judiciaire et répressive, elle étend son autorité et sa surveillance sur les communes environnantes. Elle a pour devoir de prendre à Berlin toutes les mesures qui sont nécessaires pour sauvegarder la sécurité physique et la tranquillité morale des habitants, et cela dans le sens le plus extensif de ces termes.

L'organisation du personnel des agents de police ne remonte qu'à 1848. Avant cette époque, la protection des personnes et des propriétés était confiée à des gardiens de la paix qui ressemblaient beaucoup aux gendarmes. Certain règlement qui défendait aux citoyens de fumer dans les rues et sur les places publiques et qu'ils étaient chargés de faire appliquer, les avait rendus particu-

(1) Le budget de la préfecture de police à Berlin pour l'exercice 1889-90 se résumait dans les chiffres suivants :

A. Dépenses à charge de l'État :

1°) Par le ministère de l'industrie et du commerce..........	40.698 francs
2°) — — des travaux publics....................	202.298 —
3°) — — de l'intérieur :	
a) Administration générale..............................	242.746 —
b) Police de Berlin, y compris les agents de police........	9.447.686 —
c) — Charlottenbourg..............................	141.049 —
d) Central Polizei-Blatt..................................	14.711 —
e) Gendarmerie..	805.144 —
f) Prison communale....................................	503.656 —
g) — de Moabit......................................	250.572 —
4°) Ministère de l'agriculture (vétérinaires).................	12.071 —
5°) — des cultes (médecine, hygiène)..................	70.426 —
	11.731.361 francs

B. Dépenses à charge de la ville de Berlin :

1°) Pour l'administration de la police.........................	1.967.295 francs
2°) Pour les veilleurs de nuit..................................	617.212 —
3°) Pour le service des pompiers............................	1.653.712 —
4°) Pour le télégraphe communal.............................	86.687 —
	4.324.906 francs

C. Dépenses à charge de la ville de Charlottenbourg...... 23.990 francs

lièrement impopulaires. Après la période révolutionnaire de 1848, on songea à les remplacer par un corps nouveau dont les agents seraient pris dans la bourgeoisie elle-même. Sous un autre nom et avec un uniforme différent, les nouveaux gardiens de la paix héritaient des pouvoirs de leurs prédécesseurs sans être en butte aux mêmes hostilités. Les commissariats de police, réorganisés en même temps, furent portés au nombre de 34 ; augmentés dans la suite au fur et à mesure des besoins, ils sont aujourd'hui 82, groupés ensemble en 10 circonscriptions principales. Le préfet de police qui remplit l'office d'un commissaire central, a conservé toutefois des attributions plus étendues que celles des fonctionnaires analogues dans les autres grandes villes. Il ne paraît guère possible à Berlin où tous les trois mois une centaine de mille habitants se déplacent, de décentraliser l'administration de la police.

La petite armée des 4,000 agents de la force publique est organisée militairement au point de vue du commandement et de la discipline. Les agents de police sont recrutés exclusivement parmi les sous-officiers qui ont servi dans l'armée active durant neuf ans au moins ; ils doivent mesurer 1m70 s'ils appartiennent à l'infanterie, 1m67 s'ils appartiennent à la cavalerie ; aussi le personnel des gardiens de la paix est-il, sous le rapport physique, une véritable sélection. Ils doivent en outre avoir une conduite sans tache, s'être distingués par leur fidélité et leur tempérance et posséder les connaissances élémentaires et les qualités de caractère nécessaires à leur profession. Si après dix mois d'essai ils ne sont pas admis définitivement, ils rentrent dans les cadres de l'armée active, dont ils faisaient partie.

Chaque commissariat dispose de 12 à 21 agents, plus 2 agents vêtus en bourgeois pour les recherches judiciaires et les affaires de mœurs, 2 secrétaires et 2 télégraphistes. Cela suffit en temps normal; dans les circonstances spéciales comme les incendies ou les rassemblements extraordinaires, le poste de la circonscription vient à la rescousse ou se charge du maintien de l'ordre.

La police possède dans ses écuries 260 chevaux : une dizaine d'entre eux servent au transport des détenus des prisons communales ; les autres sont destinés à la police à cheval. Celle-ci fait aux environs de Berlin, au lieu et place de la gendarmerie, en moyenne 20,000 patrouilles par an, d'une longueur de 9 à 10 kilomètres. Elle fait aussi le service d'ordre dans les rues où la circulation est

intense, aux fêtes de la Cour, à la chasse de saint Hubert, aux incendies, aux abords des théâtres et des cirques, aux gares, à l'arrivée et au départ des personnages princiers.

Ce sont là les forces de police à l'aide desquelles l'ordre est maintenu durant la journée. La nuit la surveillance des rues est confiée à des veilleurs de nuit. La ville est divisée en 46 circonscriptions et 484 quartiers surveillés par un nombre égal de brigadiers et de veilleurs de nuit.

Le traitement de ces agents est de 2,062 fr. 50 pour les brigadiers, de 750 francs seulement pour les autres. Ce serait bien peu pour vivre si les veilleurs de nuit ne pouvaient compter sur la générosité des bourgeois qu'ils protègent et surveillent. Ils se procurent de petits bénéfices de côté et d'autre : ils sont autorisés à porter la clef des maisons, à fermer les portes, à les ouvrir aux locataires en retard, et à éveiller ceux-ci à l'heure indiquée, le tout moyennant indemnité.

Ils détenaient ainsi, à la fin de 1890, 17,934 clefs et recevaient des habitants — d'après les renseignements donnés à la préfecture, — 29,839 francs. Cela fait en moyenne pour chacun d'eux un subside annuel de 57 fr. 50; mais ces bénéfices sont partagés très inégalement entre les divers agents.

Les agents de la police judiciaire et de la police des mœurs forment un personnel spécial recruté dans des conditions quelque peu différentes des simples gardiens de la paix. On n'exige pas qu'ils aient servi à l'armée et l'on tient moins compte des qualités physiques que des aptitudes particulières indispensables à un agent secret. Ils ne sont rattachés à des commissariats de police déterminés que pour la forme. Beaucoup se sont fait une spécialité de la découverte d'un certain genre de délits, et procèdent à leurs investigations dans les divers quartiers de la ville partout où des infractions de la même nature se commettent. Ils devinent à l'un ou l'autre détail de l'effraction ou de l'attentat la présence de quelque malfaiteur habitué ou connu, la main d'un inhabile ou d'un roué. Ils se sont formé leur éducation de policier au commerce des délinquants, fréquentant leurs milieux en même temps qu'ils faisaient une étude sommaire des lois et de la jurisprudence pénales.

Les moyens d'action de la police judiciaire sont les indicateurs, la presse quotidienne et l'album des criminels. Cet album, commencé en 1876, est une précieuse collection de portraits et de bio-

graphies des individus les plus dangereux pour la société. Ceux de nationalité allemande occupent les dix premiers volumes; les étrangers, les criminels cosmopolites remplissent les trois derniers. A ces précieuses photographies se trouvent jointes comme annexes une liste des surnoms de ces intéressants personnages, une autre dans laquelle ils se trouvent classés d'après la spécialité de leurs délits, et d'autres documents de la même valeur. Dans les dix dernières années, cette petite bibliothèque a fait découvrir plus de 1,000 criminels de profession. Les volumes ne se prêtent pas au dehors, mais on peut en obtenir des extraits pour les enquêtes à l'étranger.

La police judiciaire eut à s'occuper en 1890 de 111,887 affaires dont 495 suicides et 168 tentatives de suicides. Le nombre des infanticides et des avortements ainsi que celui des caissiers infidèles va croissant comme le chiffre des suicides. Les tables de criminalité sont publiées dans les rapports décennaux de la préfecture. La police judiciaire a aussi pour mission de supprimer toutes les loteries autres que celles que le gouvernement prussien autorise ou organise pour son compte; mais ces dernières sont très nombreuses.

Reste la sûreté publique dont les agents secrets eurent à s'occuper en 1890 de 202,831 affaires, et arrêtèrent 684 mendiants, 700 vagabonds et 128 prostituées.

Les attributions réservées par la loi à la préfecture de police sont d'une grande diversité. Elles ne comprennent pas seulement la protection des personnes et des propriétés, le maintien de l'ordre et de la sécurité, mais une foule d'autres matières qui n'ont avec la tranquillité publique que des rapports assez éloignés.

Il serait trop long de rechercher ici quels principes ont pu déterminer les pouvoirs publics à attribuer à la police telles fonctions plutôt que telles autres. Le législateur lui-même n'a pas suivi de règles bien arrêtées. Nous nous bornerons donc simplement à esquisser objectivement ce qui existe, nous parcourrons la sphère d'action de la préfecture de police dans l'ordre que la loi a suivi pour l'énumération des objets qui lui sont confiés (loi du 11 mars 1850).

Outre la protection des personnes et des propriétés, placée plus spécialement dans les attributions des gardiens de la paix et des

veilleurs de nuit, la loi a énuméré expressément huit matières dont l'ensemble caractérise la mission de la police. Nous en ferons l'objet de huit paragraphes distincts.

§ 1. *L'ordre, la facilité et la sécurité de la circulation sur les voies et places publiques, ponts, quais et rivières.* — Sous cette rubrique ne sont naturellement pas compris les travaux d'utilité publique, percement de rues nouvelles, élargissement d'anciennes artères, créations de places et de squares, et autres améliorations analogues qui « facilitent la circulation ». Ce sont là autant d'attributions réservées au conseil communal et aux bureaux de l'hôtel de ville. Même l'alignement des constructions nouvelles est donné par l'administration communale. Ce qui appartient à la police, c'est l'obligation de faire régner l'ordre sur la voie publique, et cela n'est pas toujours facile.

On en jugera par les chiffres qui suivent, extraits d'une statistique publiée par la préfecture, et qui montre l'importance de la circulation à certains endroits.

A la date du	ENDROITS OBSERVÉS.	CAMIONS.	CHARRETTES.	VOITURES PRIVÉES.	DROSCHKEN.	OMNIBUS.	TRAMS.	TOTAL (VÉHICULES.)	PIÉTONS.
17-12-90.	*Königstrasse* (sous le Métropolitain)....	3.313	1.206	361	1.577	923	2.420	9.800	140.765
20-12-90.	Coin *Chausseestr. u. Invalidenstr.*	5.801	890	403	3.630	1.084	1.384	13.192	95.120
16 —	Coin *Königstr. u. Spandauerstr.*	3.167	1.290	523	1.886	766	2.358	9.990	70.870
30 —	*Potsdamer Brücke*..	1.855	454	320	1.733	1.477	2.048	7.887	28.640
30 —	*Potsdamer Platz*...	4.277	601	1.018	4.794	1.460	3.325	15.475	69.067
31 —	— — ...	4.383	796	953	5.098	1.431	3.214	15.875	73.279
13-3-91.	Coin *Friedrichstr.* et Tilleuls...........	2.908	534	1.615	7.305	1.057	»	13.479	120.016

Par une interprétation extensive du texte législatif, la police s'est attribué aussi la surveillance et la réglementation des moyens de transport à l'usage du public.

Les plus anciens sont les *Droschken*, ces vilaines et incommodes voitures de place dont les cochers paraissent rivaliser de malpropreté entre eux. Il en existait 5,488 à la fin de 1890, les unes de première, les autres de seconde classe. Dans la hâte d'une course

on ne trouve naturellement jamais le fiacre de la classe que l'on désirerait, à moins d'être très expert dans ce genre de recherches. Pas une seule grande entreprise de voitures de louage; au contraire 2,431 concessionnaires différents se partagent le trafic. De là viennent sans doute toutes les défectuosités du service des *Droschken*, que le préfet de Berlin, malgré ses règlements autoritaires et toujours mal accueillis, ne parvient pas à améliorer. Ce ne sont pas cependant les clients qui manquent : les cochers ont débarqué, rien qu'aux gares de chemins de fer, 542,931 personnes en 1890.

Sur le pavé des rues de la ville, l'emploi de voitures ou de trams à vapeur est interdit par la police. Mais depuis 1882 Berlin possède un chemin de fer métropolitain traversant la ville sur un long viaduc. Les sept ou huit stations de la *Stadt und Ringbahn*, à l'intérieur de la ville, mettent les divers quartiers de Berlin en communication avec les faubourgs et avec tout le réseau des grandes lignes des chemins de fer. La vitesse, la régularité et la modicité du prix des coupons expliquent l'énorme succès de la ligne du métropolitain : elle a voituré 47,420,389 voyageurs en 1891.

Les 64 lignes de tramways et d'omnibus, exploitées par cinq compagnies différentes, ont en 1890 transporté 168,761,395 personnes. A certains carrefours passent un tram toutes les dix-huit secondes et deux omnibus par minute.

Les moyens de transport à Berlin sont donc nombreux et économiques. Malgré cela ils sont encore insuffisants, principalement entre certains quartiers de la ville. Mais il est d'autant plus difficile d'en créer de nouveaux que c'est dans les rues les plus étroites et les plus fréquentées que de nouvelles lignes de transport seraient le plus nécessaires. De là des projets de chemin de fer aérien, et plus récemment de voies souterraines, que la préfecture de police a jusqu'à présent toujours repoussés. Car c'est elle et non l'administration communale qui prononce en dernier ressort chaque fois qu'il s'agit des moyens de transport à l'usage du public, tramways, omnibus ou voitures de place, et de la circulation sur la voie publique des piétons ou des véhicules, quels qu'ils soient.

Elle exerce aussi la police des cours d'eaux.

Berlin possède de superbes voies fluviales : la Sprée, large en moyenne de plus de cinquante mètres, navigable en amont et en

aval de la ville jusqu'à l'Elbe, rendue plus praticable par les récents travaux d'approfondissement et de rectification, et deux canaux de dimensions suffisantes pour le batelage. L'importation et le transit augmentent sans cesse; le mouvement du port accuse environ 4,300,000 tonnes à l'arrivée et 300,000 en transit (chiffres de 1890.) Déjà l'on demande un canal reliant directement la capitale à la mer dans l'espoir d'en faire une place commerciale de premier ordre.

Un service de bateaux à vapeur fonctionne l'été et transporte les Berlinois vers les lacs minuscules mais charmants des environs de la ville.

La pêche a conservé à Berlin une organisation très ancienne. Sur la Sprée supérieure, le droit de pêche appartient pour moitié au domaine royal, pour moitié à la commune. Ces deux administrations cèdent régulièrement pour une période de six ans leurs droits à la corporation des pêcheurs qui est déjà propriétaire de la petite pêche en vertu d'un acte de 1775. Les membres de la corporation réalisent un bénéfice d'environ 3,000 francs par an en sous-louant la concession à un entrepreneur unique.

Sur la Sprée inférieure, à l'intérieur de la ville le droit de pêche appartient à six personnes en vertu d'une vieille charte du prince électeur Jean-Georges (1575). Les copropriétaires ne forment pas de corporation entre eux. Ils exercent leurs droits, chacun pour son compte là où il lui plaît, sans délimiter entre eux de zones fluviales. Un acte plus ancien encore, daté de 1480, et octroyé par le prince électeur Jean Cicéron, accorde le privilège de la pêche sur la Sprée en aval de Berlin à trente propriétaires auxquels la concession rapporte environ 17,500 francs par an. Ces anciennes coutumes, conservées intactes et pieusement respectées depuis des siècles, alors que la plupart des autres institutions de la capitale allemande ont été réformées et renouvelées, est un des rares vestiges qui nous rappellent que l'origine de Berlin remonte aux âges précédents.

§ 2. *La tenue des marchés et la vente publique des denrées alimentaires.* — Jusqu'en ces dernières années Berlin avait quatre grandes foires annuelles et une série de marchés hebdomadaires : les unes et les autres se tenaient sur les places publiques de la ville et dans les rues environnantes. La circulation en éprouvait une gêne considé-

rable; le contrôle des denrées mises en vente était difficile; vendeurs, acheteurs et marchandises se trouvaient exposés à toutes les intempéries de la saison. L'administration communale conçut alors le projet de remplacer les marchés en plein air par de grandes halles. Une commission spéciale fut chargée de dresser un plan d'ensemble pour la création de marchés couverts dans les différents quartiers de la ville.

Les halles sont déjà au nombre de huit, et sept autres sont en construction. Celles qui sont achevées ont coûté à la ville vingt millions de francs, capital qui rapporte aujourd'hui un bénéfice net de plus d'un million. Les droits de place, fixés et prélevés par le magistrat, sont extrêmement modérés, la ville ayant pris pour principe de mettre les halles à la disposition des marchands moyennant des rétributions qui correspondent au chiffre des intérêts du capital engagé, sans prélever à cette occasion aucun impôt de consommation.

On constate, il est vrai, une augmentation du prix des denrées vendues à Berlin; mais ce renchérissement n'est dû en rien à l'établissement des halles; il provient exclusivement des besoins toujours croissants de la consommation de la grande ville.

La suppression des anciens marchés hebdomadaires a été une révolution complète dans la vie des vendeurs, et, bien qu'elle améliorât leur position, ils y firent d'abord une opposition obstinée.

La construction des halles a beaucoup simplifié la tâche de la police, facilité sa surveillance, rendu son contrôle plus aisé. Elle n'intervient plus que pour empêcher ce qui troublerait l'ordre ou la circulation; tout le reste, règlements à prendre, administration financière, est affaire de la « députation communale des marchés publics ».

Dans un but d'économie les halles n'ont pas été isolées de toutes autres constructions. Elles sont, pour ainsi dire, glissées entre les maisons; le plus souvent elles couvrent la vaste superficie d'un terrain de derrière et l'on n'y a accès que par de grands vestibules plus ou moins longs et larges. Les halles centrales seules sont à front de rue, sauf du côté où elles longent le viaduc du chemin de fer métropolitain. Leur situation à côté de la gare de l'*Alexanderplatz* est extrêmement avantageuse, et permet de faire venir les marchandises par chemin de fer jusqu'à l'intérieur des halles. Chaque année 30 millions de kilogrammes de marchandises sont importées

aux halles centrales; les deux tiers d'entre elles y arrivent par chemin de fer.

Il y a une douzaine d'années à peine Berlin n'avait pas d'abattoir central. Comme dans les plus petites localités de la campagne, chaque boucher abattait pour son compte, d'habitude dans sa maison. Les voisins éprouvaient les multiples inconvénients de ces procédés primitifs : les cris des animaux, l'exhalaison nauséabonde des mares de sang, le passage perpétuel d'animaux conduits à l'abattoir et devant lesquels les badauds s'arrêtaient. Depuis 1881 tous les animaux destinés à la consommation sont conduits au marché au bétail, où ils sont mis en vente et de là à l'abattoir communal. Les étables et les écuries du marché au bétail central peuvent contenir 3,600 bœufs, 11.500 cochons, 2,400 veaux et 30,000 moutons.

Le marché au bétail et l'abattoir ont coûté à la ville 17 millions de francs; ils lui rapportent à l'heure actuelle, bon an mal an, 750,000 francs. Grâce à la centralisation du commerce des viandes à l'abattoir communal les statistiques nous fournissent des indications intéressantes sur « le ventre de Berlin ». Le total des bêtes de bétail abattues en 1889-1890 a été de 1,142,700 dont 24,272 tuées d'après le rite israélite. La moyenne de la consommation de la viande par tête d'habitant diminue depuis quelques années : de 85 kilos par an en 1890, on descend à 73,5 kilos en 1891. Le même fait se constate dans les autres villes allemandes. Il n'y a guère que la consommation du porc qui augmente.

Pour l'expertise des viandes comme pour la vente des denrées sur les marchés publics, les mesures les plus utiles ont été prises par les autorités communales, et cela sans l'intervention de la préfecture de police. Depuis la construction du marché au bétail et de l'abattoir de la commune tous les établissements analogues tenus par des particuliers ont été expropriés et fermés. D'après les règlements en vigueur les viandes consommées à Berlin doivent toutes passer par les mains des fonctionnaires communaux, subir une expertise impitoyable. Cette surveillance est des plus rigoureuses. Pas un animal contaminé ou suspect n'échappe. Au point de vue de la trichine, l'examen microscopique des porcs abattus se fait avec un soin tout particulier, et les résultats obtenus sont merveilleux. Malgré une consommation hebdomadaire de 17,540 porcs en moyenne, on ne signale pas un seul cas de trichine occasionné par les animaux abattus à Berlin : les quelques maladies qui se

produisent sont dues à la consommation des viandes abattues hors de la ville et subrepticement introduites dans la commune.

§ 3. *Le respect de l'ordre et de la légalité dans les réunions publiques d'un grand nombre de personnes.* — A cette partie du rôle de la police se rattachent les mesures législatives contre la liberté d'association et spécialement la loi de 1878 contre les socialistes, abrogée depuis 1890.

Autrefois, sous le régime de la loi du 11 mars 1850, on se contentait de surveiller les associations politiques et ouvrières qui manifestaient des tendances socialistes. La plus importante était, à Berlin, la communauté (*Gemeinde*) de Lassalle. Elle était affiliée à l'*Allgemeine Deutsche Arbeiter Verein*, dont le siège central était à Leipsig et qui étendait ses ramifications sur tout le territoire de la confédération. En 1865, ces associations furent dissoutes comme contraires à la loi.

Après 1870, de nouvelles fédérations socialistes surgirent de tous côtés, plus vivaces et plus audacieuses. La police les surveilla très étroitement, suivit attentivement leurs réunions, scruta leur presse, fouilla le domicile de leurs membres. Au bout de quelques années elle eut réuni des preuves suffisantes pour une poursuite judiciaire et elle les fit toutes dissoudre par les tribunaux.

Les socialistes parvinrent cependant à tourner la loi et à se reconstituer malgré la police.

C'est alors que vint la loi du 21 octobre 1878. On sait les pouvoirs arbitraires et absolus que cette loi conférait au gouvernement pour la répression de la propagande socialiste. L'« association pour la défense des intérêts de la classe ouvrière de Berlin » et seize autres cercles furent aussitôt dissous.

Les socialistes ne se tinrent pas pour battus : ils s'organisèrent en sociétés secrètes, en caisses de secours mutuels, cercles de jeux, de lectures, de fumeurs, etc., et la surveillance n'en devint que plus difficile jusqu'au jour où ils rentrèrent dans le droit commun.

Les autres associations n'étaient pas beaucoup mieux traitées. Les sociétés d'agrément, dont le nombre s'est énormément développé depuis une quinzaine d'années, doivent, aussi bien que les associations politiques, religieuses et autres, faire connaître à la police leur existence, leur but, le nom de leurs membres, le jour, l'heure et le lieu de leurs réunions.

La police s'occupe en outre à parcourir régulièrement un millier de journaux et de revues pour surveiller de plus près les faits et gestes des associations politiques et la propagande socialiste.

Les lois de répression contre les socialistes sont abrogées ; mais le droit commun, qui leur est désormais appliqué, fournit encore à la police des armes redoutables. Pas une seule réunion publique ne peut se tenir sans qu'à côté de l'orateur et du bureau, sur la même estrade, le commissaire et un agent de police n'aient leur place marquée, prêts à dissoudre l'assemblée à la première parole imprudente.

Les cortèges sur la voie publique sont tous soumis à l'autorisation préalable de la police, de quelque nature qu'ils soient, fût-ce de simples bandes de touristes ou d'écoliers. Il leur faut une autorisation pour se faire accompagner d'un corps de musique. Ils sont interdits les dimanches et jours de fête, après dix heures du soir.

Ce sont les mêmes considérations, la volonté de maintenir l'ordre sur la voie publique, qui faisaient interdire jusqu'à hier encore de promener en rue des voitures réclames, de placer des annonces commerciales ou autres dans le petit bout de jardinet qui précède certaines maisons, d'arborer sans une autorisation préalable des drapeaux ou des enseignes, et qui ont fait soumettre l'affichage à des restrictions exceptionnelles. Les affiches des particuliers ne peuvent être apposées que sur les 282 colonnes élevées aux endroits choisis par la préfecture et affermées à un entrepreneur particulier au prix de 320,000 francs.

La Constitution prussienne supprime la censure. Malgré cela, forte d'une jurisprudence docile, la police soumet à l'examen et à l'autorisation préalables toute pièce de théâtre, tout morceau déclamé ou chanté, même la plus insignifiante chansonnette de café-concert.

L'on ne peut se faire directeur d'un théâtre public sans sa permission, et cette permission, sollicitée de 1880 à 1890 par 77 personnes, a été refusée deux fois sur trois. Les salles de bal et les professeurs de danse sont l'objet d'une surveillance rigoureuse ; la fermeture doit se faire à 11 heures du soir, sauf quelques exceptions basées sur des droits acquis. La police se réserve d'ailleurs de refuser arbitrairement l'autorisation d'ouvrir des salles de danse.

Les représentations et réjouissances publiques de toute nature sont interdites à certains jours de pénitence religieuse, et le dimanche de 9 à 4 heures.

Les musiciens et chanteurs étrangers ne peuvent séjourner à Berlin que s'ils prouvent avoir un engagement précis et un appointement fixe. Bref, nous n'en finirions pas si nous voulions rappeler ici d'une manière complète tous les pouvoirs que la police s'est attribués à l'égard des réunions publiques.

§ 4. *Les mesures commandées par l'intérêt public à l'égard des étrangers.* — Ici l'intérêt de la commune et celui de la préfecture de police se trouvent à deux pôles absolument opposés. Tandis que la capitale a intérêt à attirer les centaines de mille étrangers qui font une grande partie de sa fortune, on croirait que la police regrette de ne leur pouvoir fermer à tous les portes de la ville. La préfecture met ses agents à leur poursuite, les harcèle de questionnaires et de formules à remplir, les surveille avec la même rigueur que s'il s'agissait de l'invasion d'un danger public. Le séjour est interdit à Berlin et dans 81 communes environnantes à tous ceux qui n'inspirent pas à la police une confiance suffisante; 604 personnes ont été expulsées de la sorte en 1890.

Une division spéciale de l'administration s'occupe exclusivement, à l'aide d'une centaine d'employés, de l'inscription et de la radiation des étrangers et des habitants (*Einwohnexmelde-amt*). Elle procéda en 1890 à 1,028,100 inscriptions et à 859,015 radiations.

§ 5. *Les débits de vins, de bière ou de café, et les établissements où se préparent et se vendent les aliments et les boissons.* — L'autorisation d'ouvrir des cafés, des hôtels ou des débits de boissons alcooliques est accordée par le *Stadtausschuss*. Celui-ci se prononce après avoir entendu l'avis du magistrat et de la préfecture de police et en tenant compte des besoins de la localité, des conditions de moralité du requérant et des convenances du local choisi.

Le *Stadtausschuss* est en quelque sorte une députation permanente de l'administration communale. Il se compose du bourgmestre et de quatre membres du magistrat. Sa juridiction s'étend, sauf le droit d'appel au *Bezirksverwaltungsgericht*, à un certain nombre de matières spéciales que l'on n'a pas voulu laisser au bon plaisir de l'administration communale, ni à l'arbitraire de la préfecture. Il faut obtenir également de lui l'autorisation d'organiser des concerts, des représentations dramatiques ou d'autres spectacles de ce genre, dans les salles où se vendent des boissons, pour autant que ces entreprises n'offrent pas un caractère scientifique ou artistique.

Le *Bezirksverwaltungsgericht*, auprès duquel on peut en appeler des décisions du *Stadtausschuss*, est un tribunal composé de deux fonctionnaires de l'État et de trois membres du magistrat. Bien que la police se plaigne de leur prétendue tolérance, l'une et l'autre juridiction tiennent la dragée haute et n'accordent pas facilement l'autorisation sollicitée.

Elles ont réussi à enrayer l'accroissement des débits de boissons alcooliques. Il en existe proportionnellement moins aujourd'hui qu'il y a dix ans. En 1890, on en comptait un par 1,918 habitants. Si l'on fait la somme de tous les débits de boissons, aussi bien ceux où l'on ne vend que de la bière, du vin ou du café, que ceux qui ont la permission de vendre des alcools, on en trouve un par 185 habitants.

Tenue de surveiller la vente des denrées alimentaires et d'empêcher qu'il n'en soit débité de nuisibles ou de falsifiées, la police prévient une première fois le commerçant chez lequel elle a trouvé des marchandises mauvaises. Quelque temps après elle fait acheter secrètement ces mêmes denrées, et si elles sont encore trouvées vicieuses, elle fait condamner le délinquant. Cette conduite de la police s'explique par l'attitude des tribunaux qui avaient pris la coutume d'acquitter ceux chez qui on avait saisi pour la première fois des denrées falsifiées. Ils jugeaient que la connaissance de leur défectuosité et par suite la culpabilité du vendeur n'était pas suffisamment établie.

Le plus utile en cette matière a été fait par les autorités communales, car la construction des marchés couverts et surtout celle du marché au bétail et de l'abattoir ont beaucoup facilité la surveillance des marchandises vendues. Nous avons dit plus haut à quel examen scrupuleux sont soumises les viandes de boucherie de la part des fonctionnaires municipaux. Il n'existe pas toutefois jusqu'à présent de laboratoire communal : on s'adresse pour les analyses à des chimistes particuliers.

Dans la vérification des poids et mesures se retrouve encore la continuelle confusion des attributions de la police et de l'administration communale : le contrôle du poids et de la capacité des marchandises est fait par la police, tandis que les balances et les poids publics sont tenus par des fonctionnaires municipaux.

§ 6. *Les soins à prendre pour la vie et la santé des citoyens.*— Ces soins,

en tant qu'ils concernent les grandes mesures d'assainissement, le nettoyage, le balayage et l'arrosage des rues, l'enlevage des boues et des excréments par la canalisation, la distribution d'eaux saines, dépendent aujourd'hui de l'administration communale et celle-ci s'en charge avec plus de succès que la préfecture de police n'a su le faire jadis. Les établissements de désinfection qui occupent 78 employés sont aussi une création de l'hôtel de ville. Environ 400,000 objets y sont envoyés chaque année, et la plupart sont désinfectés gratuitement.

La commune étend encore sa sphère d'influence dans les affaires d'hygiène publique par l'organe de la commission d'hygiène dont les membres sont nommés en partie par le préfet de police. L'existence de cette commission remonte à l'année 1835, mais son influence est presque nulle. Elle se réunit très rarement. Au cours de l'année 1890-1891, elle n'a été convoquée que trois fois, à l'effet de donner son avis sur des questions que le magistrat trouvait bon de lui soumettre. Son bureau seul se tient en permanence à la disposition des autorités et assiste le préfet de police dans une partie de sa mission. A l'exemple d'autres députations municipales, celle-ci a au-dessous d'elle un grand nombre de sous-commissions. Il en existe une dans chaque commissariat de police; l'administration communale en choisit les membres.

Leur mission est des plus élastiques : elles ont surtout à prévenir et à enrayer les épidémies. En dehors de ce cas, elles jouissent d'une grande liberté d'initiative : elles peuvent organiser des postes de secours soit de jour, soit de nuit, signaler à l'autorité les situations dangereuses pour la santé publique.

On étudie en ce moment le remaniement complet de cette organisation, dans le but de la remplacer par des corps plus actifs et d'une plus grande utilité pratique.

La préfecture de police a aussi des fonctionnaires qui dépendent exclusivement d'elle et dirigent sous son inspiration le service de l'hygiène publique. Ce sont pour les affaires de médecine légale et les enquêtes judiciaires les quatre *gerichtlichen Stadt-Physiker;* et pour toutes les autres affaires médicales dans lesquelles la police intervient, le *Polizeiliche Stadt Physikus* et les *polizeilichen Bezirks Physiker;* le premier de ceux-ci étend sa compétence à toute la ville, les derniers, au nombre de dix, bornent leur activité à leur circonscription respective.

La profession de pharmacien est subordonnée à l'autorisation du préfet de police, et la concession n'est accordée qu'à raison des besoins du quartier choisi par le requérant.

La mortalité, autrefois très forte à Berlin, s'est heureusement diminuée dans les dernières années, conséquence des travaux d'assainissement de la ville. Chez les enfants en bas âge surtout, elle était énorme ; le chiffre des décès dans les premiers mois de l'existence est aujourd'hui redescendu à un taux normal. L'état de l'atmosphère et le niveau des eaux ont seuls encore à Berlin une influence pernicieuse sur la santé publique. L'été est fatal aux constitutions débiles : une chaleur torride, coïncidant avec un abaissement du niveau des eaux pluviales, élève la mortalité des mois de juillet, août, septembre, fort au-dessus de celle du reste de l'année.

Les épidémies qui régnaient jadis presque à l'état endémique ont beaucoup diminué de fréquence et d'intensité. On sait qu'en Allemagne depuis la loi du 8 avril 1879, la vaccination est obligatoire. En 1890 furent inoculés 39,636 personnes pour la première fois et 30,529 personnes qui l'avaient déjà été précédemment.

Les animaux atteints de maladie infectieuse sont abattus et la commune paye une indemnité à leurs propriétaires. Le système de l'assurance obligatoire mutuelle est ici en vigueur : chaque propriétaire de cheval est tenu de payer à la caisse communale la somme fixée annuellement pour couvrir les frais de l'indemnité.

§ 7. *Les mesures de précaution à prendre contre l'incendie.* — Cette rubrique comprend par voie d'interprétation extensive la direction du service des pompiers. La police a donc une double action : prévenir et arrêter le mal.

Les précautions à prendre pour éviter les incendies sont pour la plupart inscrites dans le règlement sur les bâtisses : ce règlement est édicté par la préfecture de police et non par l'administration communale. Il exige, entre autres dispositions, que chaque maison ait à tous les étages au moins deux escaliers; il détermine rigoureusement le modèle des appareils de chauffage ainsi que le combustible à employer dans les appartements; la houille y est interdite.

Des ordonnances spéciales ont été prises pour les théâtres et autres salles de réunions publiques; et leur exécution est impi-

toyablement poursuivie, malgré les frais souvent considérables qu'elles occasionnent aux propriétaires de ces établissements. Séparation de la scène et de la salle, rideau de fer, dégagements nombreux, lampes de sûreté placées aux portes et dans les corridors pour guider le public en cas d'extinction des lumières, obligation de tenir toujours toutes les issues à la disposition du public afin que celui-ci puisse se familiariser avec elles, revision périodique des bâtiments par des fonctionnaires spéciaux, rien, peut-on dire, n'a été négligé pour conjurer le danger ou l'atténuer.

L'intervention de la police ne se borne pas aux mesures préventives. Malgré toutes les précautions les incendies éclatent et leur nombre est même excessivement considérable : il augmente dans une proportion plus forte que celle de l'accroissement de la population ; mais cette aggravation concerne surtout les incendies peu importants.

La police dirige et commande le service des pompiers et l'administration communale en couvre les frais.

Le rôle simultané des deux autorités est le même à l'égard de la caisse d'assurances contre l'incendie. A Berlin l'assurance contre l'incendie est obligatoire pour tous les propriétaires d'immeubles ou de meubles. La préfecture de police surveille l'exécution des règlements qui s'y rattachent ; l'administration des finances de la *Feuersocietät* est contrôlée par le magistrat. La prime annuelle à payer par les assurés varie d'après le système des assurances mutuelles, en raison des indemnités qu'il a fallu payer aux sinistrés au cours de l'année écoulée. Les immeubles assurés au 1er octobre 1891 représentaient 3,475 millions de francs, les valeurs mobilières 3,270 millions, soit un total de six milliards 745 millions.

Les pompiers sont en même temps chargés du service du télégraphe communal. La ville possède en effet un réseau télégraphique particulier qui sert en partie à rendre les secours plus prompts en cas d'incendie, et, plus fréquemment, à transmettre les ordres de la préfecture et les communications des commissaires de police. Le service des pompes d'incendie et des télégraphes occupe 900 hommes, emploie 120 chevaux et 15 bâtiments spéciaux. Il coûte annuellement environ 1,800,000 francs.

§ 8. *Toutes les mesures de police à prendre dans l'intérêt des citoyens.* — Cette dernière rubrique est si vague et si générale qu'elle peut abri-

ter toutes les mesures que l'administration croit utiles de prendre.

C'est probablement à ce titre que la direction des prisons et le transport des détenus rentrent dans les attributions de la police.

La préfecture a le droit de prononcer des amendes légères, sous réserve de la faculté pour les condamnés d'en appeler aux tribunaux ordinaires; elle a édicté de la sorte 79,310 amendes en 1890, et leur montant total s'élevait à 429,488 francs. Le produit de ces amendes est porté comme recette au budget de la police, à moins qu'il n'y ait appel : dans ce cas l'amende passe au fisc. La véritable juridiction pénale est le *Schöffengericht*, tribunal des échevins : elle connaît de toutes les contraventions et des délits qui ne sont pas passibles de plus de trois mois d'emprisonnement ou de six cents francs d'amende. Elle forme en quelque sorte une chambre spéciale des tribunaux civils (*Amtsgericht*), composée d'une façon différente des autres chambres.

Le président est un membre du tribunal; il est assisté de deux *Schöffen*. La fonction de ces assesseurs ne peut être mieux comparée qu'à celle des jurés de la Cour d'assises, fonction judiciaire gratuite et obligatoire. Ils sont choisis sur une liste dressée annuellement par l'administration communale comprenant tous les citoyens âgés de trente ans, domiciliés dans la localité depuis deux ans, à l'égard desquels il n'existe point de cause d'incapacité ou d'excuse. Le choix des *Schöffen* est fait sur cette liste par un comité dont font partie le juge-président, un délégué du gouverneur de province, et des hommes de confiance (*Vertrauensmänner*) élus pour une année par les justiciables eux-mêmes.

Nous venons de passer en revue les principales fonctions de la police. En commençant ce chapitre nous avons fait observer qu'il ne fallait pas chercher à les rattacher entre elles par des liens théoriques. Et nous avons cru qu'il valait mieux mettre en relief les résultats pratiques obtenus par l'expérience.

Il résulte des faits exposés dans ce qui précède, que la police de Berlin s'est trouvée à la hauteur de sa mission tant qu'elle s'est bornée au maintien de l'ordre; mais qu'elle a été inhabile ou surpassée par les autorités communales là où des intérêts purement matériels se trouvaient en cause.

(*A suivre*,) Oscar PYFFEROEN.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LILLE

(21 MARS)

Les membres des Unions de la paix sociale savent déjà quelle brillante et profitable campagne vient d'achever le groupe de Lille ; la *Réforme sociale* (1) leur a fait connaître le sujet des sept conférences qui, à l'intervalle d'une semaine, ont attiré et retenu pendant deux mois des auditoires toujours plus nombreux et plus attentifs ; les indications, nécessairement très condensées de la *Revue*, ont suffi pour montrer avec quel soin et quel succès le programme avait été composé au point de vue général comme au regard des préoccupations particulières de la région.

Réunir un tel nombre de questions si heureusement appropriées aux circonstances du temps et du lieu; mettre la main pour chacune d'elles sur l'homme capable de la traiter ; trouver un auditoire fidèle à une époque où l'excessive profusion de la parole écrite ou parlée a émoussé la curiosité ; maintenir au milieu de l'extrême diversité des sujets et de l'indépendance absolue des conférenciers, cette belle unité qui n'est point imposée comme un corps de doctrine, qui n'a même pas été concertée, mais qui apparaît d'elle-même à l'esprit observateur et se révèle comme la plus évidente manifestation de la vérité... ce n'est pas une mince besogne pour ceux que n'ont point effrayés les périlleuses difficultés de l'organisation matérielle ; ce n'est pas non plus un résultat auquel puissent prétendre beaucoup d'Écoles, quels que soient le talent, le renom et l'activité de leurs chefs ou de leurs disciples.

N'est-ce pas là, en effet, ce qui donne à l'École de Le Play son originalité propre et constitue pour elle le meilleur gage du maintien de sa prospérité et du développement de ses progrès ? — d'une part, la liberté sans limite laissée à ses disciples à qui elle ne demande, pour les admettre, aucun sacrifice de leurs croyances ou de leurs préférences historiques, politiques, religieuses, économiques, qu'elle est heureuse, au contraire, de voir s'abandonner à la féconde diversité de leur tempérament; — de l'autre, l'étonnante harmonie à laquelle ils arrivent fatalement au terme de leurs études ou de leurs observations, pourvu qu'ils

(1) V. la liv. du 16 mars 1893.

suivent la méthode, laquelle tient tout entière en ces trois points : renoncement formel à tout préjugé et à toute idée préconçue, observation impartiale des faits, docilité à se conformer aux conclusions, même inattendues, que fait ressortir cet examen. « Cecy est un livre de bonne foy, lecteur », disait Montaigne en sa devise des *Essais;* ce mot pourrait être inscrit sur la bibliothèque tout entière qu'ont formée Le Play, ses amis et ses continuateurs ; pas une page de ces nombreux écrits ne le démentirait.

Cette concordance de conclusions, dans la multiplicité des vues, s'est trouvée vérifiée une fois de plus dans les conférences de Lille : quand M. Béchaux a traité de la réglementation du travail, il a demandé qu'avant de légiférer on fît une enquête préalable sur les conditions particulières dans lesquelles s'exerce chaque métier, ce qui revient à prendre pour base la réalité des choses au lieu de se laisser aller une fois de plus au système cher aux théoriciens, qui consiste à appliquer la même mesure à des quantités essentiellement dissemblables entre elles ; quand, avec MM. Delecroix, Duthoit, Houdoy, Martin, Delesalle, Fauchille, sont venues à l'ordre du jour les questions brûlantes des caisses de secours des ouvriers mineurs, des syndicats professionnels, du déclin de la natalité, des grands magasins, des accidents du travail, des assurances ouvrières, c'est toujours la cause de la liberté de l'initiative privée dont les faits, bien plus que les orateurs, ont pris la défense ; dans tous les ordres d'idées, il a été démontré, faits et chiffres en mains, que, dans la mine, dans les associations corporatives, dans la famille, dans le magasin, dans la grande industrie, dans l'atelier, l'intervention de l'État, quand l'État prétend se charger de ce que fait actuellement ou de ce que pourrait faire l'initiative privée, est contraire au droit naturel, à la logique, à la justice et surtout aux intérêts mêmes dont les socialistes de toute école et de tout degré se disent les seuls bons défenseurs.

La même unité a été affirmée par les deux orateurs de la séance solennelle de clôture; car il y a eu une séance solennelle, et c'était justice. Il convenait que cette longue série de réunions d'études — auxquelles ne manquait point cependant un certain agrément, témoin la fidélité et la composition de l'auditoire — fût couronnée et consacrée par la présence et par la parole d'hommes qui ont toute autorité pour représenter l'École et pour parler en son nom; c'est cette consécration et cette récompense que sont venus apporter au groupe de Lille et aux Unions de Flandre et d'Artois MM. Georges Picot, Alexis Delaire et Rostand. Autour d'eux, sur l'estrade, avaient pris place : MM. Ange Descamps, vice-président de la Société industrielle du Nord, H. Dubreucq, Henri Bossut, ancien présideut du tribunal de commerce de Roubaix, Jourdain, président de la chambre de commerce de Tourcoing, Ch. Delesalle, A. Fau-

chille, Marion, Houdoy, H. Delestré, Thoyer, etc. Dans la salle on remarquait M. Bayet, recteur de l'académie de Lille, Faucher, ingénieur en chef, adjoint au maire de Lille, Houzé de l'Aulnoit. Théry, Vanlaer, anciens bâtonniers, Bourguin et Jacquey, professeurs aux facultés de l'État, Witz et Desplats, des Facultés libres ; de nombreux représentants de la grande industrie, MM. Thiriez, Le Blan, Delesalle, Faucheur, Descamps, Masurel-Jonglez, de Tourcoing, Amédée Prouvost, Louis Cordonnier, de Roubaix, et plusieurs notabilités de la région.

Après quelques mots de bienvenue de M. Ange Descamps, au nom des Unions de Lille, M. Picot, président, a fait des libertés que nous avons conquises depuis un siècle un tableau (1) que certains ont trouvé légèrement optimiste et qui cependant est d'une exactitude parfaite : ceux qui ont subi cette impression ont eu sans doute quelque peine à s'élever tout d'un coup et à se maintenir, avec l'éminent académicien, dans les hauteurs des principes et du droit, retenus qu'ils étaient et que nous sommes tous dans une région moins sereine par les violations quotidiennes des libertés solennellement octroyées; ils ont bien dû remarquer cependant que l'orateur, en énumérant les libertés dont nous jouissons, peut-être avec quelques entraves, mais que nous avons le droit de revendiquer, a constaté que l'une d'elles manquait à l'appel, et précisément celle qui pourrait être de l'application la plus féconde: la liberté d'association ; ils n'ont point laissé échapper, puisqu'ils l'ont vigoureusement applaudie, cette belle et forte partie du discours où se trouvent signalés « les abus de la liberté corrompue » ; ils se rappelleront enfin que ces violations de libertés qui assombrissent leur horizon ne sont, elles aussi, que des abus d'autorité de l'État et que l'École de Le Play n'a pas de plus instante préoccupation que de circonscrire l'action publique dans tous les domaines, afin de laisser libre jeu aux initiatives privées. C'est précisément à ce dernier terme qu'est venu aboutir tout le discours de M. Picot : « Réclamons la liberté qui nous manque, mais sachons user de celle que nous avons ; et le meilleur, le seul usage qu'une démocratie puisse faire de la liberté, c'est que les individus et les groupes naturellement constitués rivalisent d'ardeur dans l'activité et le dévouement ; tel est LE DEVOIR SOCIAL ».

Tout autre était le sujet que traitait et que traite depuis si longtemps M. Rostand avec une verve sans cesse rajeunie, avec des documents sans cesse renouvelés (2), et cependant identiques ont été ses conclusions. L'organisation actuelle des caisses d'épargne est une des manifestations les plus illogiques, les plus iniques, les plus dangereuses de l'intervention abusive de l'État : ne serait-il pas juste qu'une partie de l'épargne

(1) V. ci-dessus p. 573.
(2) V. ci-dessus, p. 581.

actuellement drainée sur toute l'étendue du territoire restât sur place pour féconder le sol où elle a été si péniblement amassée? ne réaliserait-elle pas, dans une certaine mesure, ce crédit agricole qui donne lieu à tant et de si vaines combinaisons et qui est une question capitale pour l'agriculture parce que, si l'agriculture manque de bras, c'est qu'elle manque d'argent? n'aiderait-elle pas puissamment à fonder en tous lieux l'œuvre des habitations à bon marché qui a, partout où elle a pu s'implanter, donné de si merveilleux résultats au point de vue social? Aussi n'est-ce pas sans chagrin que nous avons vu cette réforme violemment combattue à la Chambre par un groupe d'hommes sincèrement dévoués à la cause du bien-être matériel et du relèvement moral de l'ouvrier, comme à celle de la paix sociale; espérons que le Sénat sera mieux inspiré. En tout cas, l'idée fait son chemin et s'empare de l'opinion, ce qui lui assure un triomphe que nous désirerions très prochain; l'honneur en reviendra pour une immense part à l'école de Le Play et à l'un de ses disciples les plus brillants, M. Rostand.

La solennité de la séance ne consistait pas seulement, ce qui eût déjà suffi amplement, dans la parole de MM. Picot et Rostand; il y avait aussi une distribution de récompenses. Un concours avec prix avait en effet terminé la série des conférences; le nombre et la valeur des travaux présentés suffisent à en prouver l'utilité et le succès. Nos lecteurs en jugeront par eux-mêmes en jetant les yeux sur le rapport suivant lu par M. H. Dubreucq, membre de la chambre de commerce de Lille :

Mesdames, Messieurs,

Au mois de janvier 1893 des affiches apposées dans les grandes écoles de Lille, facultés de l'Etat et facultés libres, école de commerce et écoles industrielles, annoncèrent en même temps que nos conférences un concours qui en serait pour ainsi dire le couronnement.

L'Union de la paix sociale, désirant stimuler la jeunesse studieuse, offrait deux prix aux deux auditeurs qui auraient présenté le meilleur résumé de toutes les conférences : un premier prix de 300 francs et un deuxième de 200 francs, tous deux accompagnés des œuvres de notre maître Frédéric Le Play, que la Société d'économie sociale mettait généreusement à notre disposition. On demandait aux concurrents « de donner un résumé clair et précis des questions traitées, en mettant en relief les faits les plus caractéristiques, et les idées les plus saillantes». Les concurrents ne devaient pas se faire connaître, mais inscrire une devise sur leur mémoire et reproduire la devise sur un pli cacheté, qui renfermerait leur nom et leur adresse.

L'idée fut accueillie avec faveur. A certaines séances, on compta jusqu'à 40 jeunes hommes qui prenaient assidûment des notes : 20 ont persévéré jusqu'à la fin, etc., c'est l'histoire de la plupart des concours, 9 seulement se décidèrent à remettre des mémoires détaillés sur les conférences

sociales de 1893. Le jury fut composé des huit conférenciers. Chacun d'eux n'avait à apprécier que le résumé de sa conférence et à donner une note allant de 1 à 20, la note 20 étant le maximum. Puis dans une réunion générale, les conférenciers, auxquels s'adjoignirent les membres du Comité de l'Union de la paix sociale, attribuèrent définitivement les deux prix. Afin de confirmer toutes les garanties d'impartialité et de sérieux aux différents concurrents, il nous suffira de rappeler que les enveloppes portant les devises et contenant le nom des auteurs ont été ouvertes en présence du jury tout entier, composé comme il vient d'être dit, et que les deux enveloppes des deux premiers classés ont été seules ouvertes. Les membres du jury eux-mêmes ignorent donc les noms des auteurs qui n'ont pas été couronnés, et les mémoires seront remis à ces derniers avec leur enveloppe intacte.

C'est à titre de membre du Comité, remplaçant un ami aussi dévoué que sympathique, que j'ai l'honneur de vous faire connaître les résultats du concours. Nous devons à la vérité de déclarer que tous les mémoires remis témoignent d'une attention soutenue et de connaissances sérieuses.

L'auteur du mémoire présenté sous la devise : « Fais ce que dois, advienne que pourra » n'a résumé que sept conférences sur huit et a perdu de ce fait une des premières places qu'aurait pu lui assurer son talent. Le mémoire qui a pour devise : « Aide-toi, le ciel t'aidera » est incomplet, il en est de même du mémoire qui porte pour devise : *Cuique suum*.

Nous devons signaler quatre travaux de mérite différent, mais tous quatre recommandables : l'un a pour devise : « Il faut apprendre beaucoup pour savoir peu » ; l'autre : *Plurimæ leges, pessima Respublica;* le troisième reproduit comme titre une lettre de Le Play à son ami Charles de Ribbe ; le quatrième a pour devise : *Pax hominibus*. Ces quatre travaux honorent leurs auteurs, nous regrettons ne pas avoir à notre disposition un plus grand nombre de récompenses, surtout pour ces deux derniers. Si nous étions à l'Académie des sciences morales et politiques, nous leur décernerions une mention honorable (1).

Restent les deux meilleures études. L'une a pour devise : « L'erreur cause de souffrance ». Elle est l'œuvre d'un esprit distingué, c'est la seule composition qui ait groupé dans un plan original l'ensemble des conférences. L'autre, qui a pour devise : *Homo sum et nihil humani a me alienum puto*, est la reproduction fidèle et remarquable de toutes les idées des conférenciers. Elle a obtenu le plus grand nombre de points et, à l'unanimité des membres du jury, a été classée la première.

En conséquence, l'Union de la paix sociale décerne : le premier prix à M. Georges Strée, de Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord ; le second prix à M. Joseph Duquesne, d'Arras, étudiant en droit aux facultés libres de Lille. (*Applaudissements répétés.*)

C'est au milieu des acclamations prolongées de l'assistance que M. Picot a remis les prix aux deux lauréats. L'éclat de cette belle solennité contribuera à en graver le souvenir dans la mémoire de tous, et par

(1) Pour répondre au vœu exprimé ici, la Société d'Économie sociale a envoyé quelques volumes pour être remis en souvenir aux auteurs des quatre mémoires ainsi désignés.

suite, espérons-le, à la rendre fructueuse pour la diffusion des idées de réforme sociale dans la région du Nord.

La partie musicale ne faisait même pas défaut; elle était tenue par une Compagnie justement réputée au loin, la musique des Canonniers sédentaires, institution aujourd'hui unique en France et dont l'histoire ne serait certainement pas déplacée dans cette « Revue » parce qu'elle montre sous un jour original et attachant l'esprit d'initiative des populations du Nord.

Le cadre de la solennité était magnifique et la somptueuse hospitalité qu'offrait aux Unions la Société industrielle de Lille était encore une leçon de choses; voilà ce que peuvent l'initiative privée et le groupement naturel des activités individuelles.

Il n'y avait qu'une ombre au tableau, mais elle était sensible et pesait péniblement sur tous : c'était l'absence de celui qui est non seulement le chef nominal mais l'âme du groupe de Lille et des Unions du Nord, de celui dont la main discrète se laissait encore apercevoir jusque dans les détails de l'organisation de cette solennité à l'éclat de laquelle un deuil bien cruel lui défendait de participer. Aussi lorsque, dans l'allocution délicate et excellente de tous points par laquelle il a ouvert la séance, M. Ange Descamps fit allusion à l'absence de M. Béchaux, les applaudissements prolongés de toute l'assistance ont montré en quelle estime et affection est tenu ce jeune maître si laborieux, si dévoué, si modeste, si distingué.

Albert Maron.

MÉLANGES ET NOTICES

LA LOI DE DIEU ET LA CLASSE OUVRIÈRE. — Sous ce titre, Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, l'un des prélats qui s'intéressent le plus aux *Unions de la paix sociale*, vient de publier un mandement de carême aussi remarquable par l'élévation de ses vues que par ses conseils éminemment patriotiques. Il montre que la *loi de Dieu* est et doit toujours rester la base des sociétés humaines et fait ressortir la protection spéciale qu'elle apporte aux droits de la classe ouvrière. Entre ses commandements Mgr Gouthe-Soulard insiste particulièrement sur l'observation du dimanche. Après avoir constaté le grand mouvement d'opinion qui fait aujourd'hui écho aux enseignements traditionnels de l'Église, le vénérable prélat adresse ces sages conseils à ses diocésains :

« Le dimanche vous avez une dette plus sacrée à payer à Dieu et à votre âme, par la cessation du travail et l'assistance aux offices de l'Église, au moins à la messe par obligation stricte.

« Vous pouvez passer le reste du temps en délassements utiles et honnêtes. Voyez vos parents, vos amis, vos voisins : faites-vous à tour de rôle des invitations de bonne confraternité. Offrez-vous modestement et réciproquement un repas plus abondant, et un peu mieux choisi : ces politesses entretiennent les bons rapports qu'on retrouve, le jour d'un service à rendre.

« Les amis du Sauveur le recevaient dans le castel de Béthanie, et le priaient de s'asseoir à leur table très simple, mais encore trop bien servie au goût de l'humble charpentier de Nazareth : il leur en fit un doux et amical reproche, qui sera l'éternel honneur de nos grandes saintes provençales, Marthe et Marie-Madeleine.

« Dépensez chez vous l'argent que vous portez au café,au cabaret,dans vos *chambrées*, dans vos cercles : toute la famille en profitera; la femme et les enfants ne pourront pas se plaindre : le repas sera meilleur puisqu'il aura fait du bien à toute la maison.

« Est-ce que je ne vous parle pas le langage de vos plus visibles intérêts, le langage de la sagesse et de la prévoyance pour le présent et pour l'avenir? »

L'archevêque d'Aix ne se borne pas à parler à la classe ouvrière de ses droits et à lui montrer que la loi de Dieu et l'action de l'Église en sont la seule sauvegarde efficace. Il lui rappelle aussi les devoirs qui lui sont communs avec toutes les autres classes et dont les flatteries des politiciens ne sauraient la dispenser. Nos lecteurs aimeront à trouver ici une page particulièrement touchante qui exprime d'une manière saisissante les vérités fondamentales de la vie sociale.

« N'allez pas vous persuader, mes Frères les ouvriers et les travailleurs, que vous n'avez rien à prendre dans les considérations qui précèdent : à vous aussi il est dit : *Non furtum facies : et vous ne volerez pas.* Ne trompez-vous pas dans les poids, les mesures, dans la qualité des choses vendues ou achetées, dans vos rendements de comptes, dans les commissions que vous faites, dans votre travail dont vous vous acquittez mal, ou insuffisamment, perdant votre temps et n'apportant pas à vos emplois, à vos offices les soins que vous leur donneriez si vous étiez à vos pièces? Je dois donc vous dire très fort : *Soyez honnêtes, consciencieux et capables...* capables dans la limite de la force et de l'intelligence que vous avez reçues de Dieu.

« L'expérience est trop dure pour que vous n'en profitiez pas. Défiez-vous de ces charlatans financiers qui vous promettent fortune au bout de quelques mois, et qui viennent à vous sous la forme d'un journal *gratis*, ou d'un abonnement dérisoire : ils sont payés pour vous tromper : vous en avez bien la preuve, hélas! trop chère pour un grand nombre d'entre vous. Vos épargnes si péniblement amassées tombent dans des cavernes de larrons : vous ne les reverrez jamais.

« Suivez le conseil du Saint-Père dans sa lettre *Sur la condition des ouvriers :* au lieu de jeter vos faibles économies dans des entreprises véreuses, achetez un coin de terre; bâtissez une maisonnette, si vous

ne pouvez faire mieux : vous n'en retirerez pas de gros revenus, mais vous ne perdrez pas votre capital.

« Quel bonheur vous aurez à voir croître autour de votre *bastidon*, en langue provençale, les légumes de votre jardin, le blé de votre champ, et la vigne grimpant sur vos murs, et vous abritant contre les ardeurs du soleil méridional, sous les branches touffues de la tonnelle aux grappes pendantes.

« Je ne sors pas de mon sujet en vous tenant ce langage : est-ce que Dieu n'a pas mis à votre disposition toutes les richesses et toutes les productions terrestres? — Est-ce que Jésus-Christ n'a pas pris la précaution d'introduire la demande de votre pain quotidien dans la courte prière du : Notre Père, qui êtes aux cieux.

« Je cherche à vous donner ce pain quotidien quand vous ne l'avez pas ; je cherche à vous le conserver, quand vous le possédez, et je vous avertis que les voleurs veulent vous le prendre.

« Ne vous laissez pas leurrer par le spectre du cléricalisme qu'on exhibe à vos yeux, chaque fois qu'on a un mauvais conseil à faire accepter, une mauvaise action à demander, un vote à extorquer.

« Le cléricalisme est votre meilleur ami : c'est la loi de Dieu vous aimant, vous protégeant, revendiquant vos droits, vous enseignant vos devoirs. »

UNE ANCIENNE « INDUSTRIE EN CHAMBRE » A VIENNE (1). — Un des directeurs de *la Revue d'Économie politique*, le très érudit Dr Schwiedland, nous donne — dans sa langue maternelle cette fois — un échantillon des recherches de l'école des économistes-historiens de l'Allemagne. Or le point élucidé est de la plus haute importance, puisqu'il s'agit de cette question toujours actuelle : « Comment les petits ateliers de l'industrie de jadis, tous égaux et agglomérés dans la corporation obligatoire et réglementée, se sont-ils transformés, les uns en grands ateliers, les autres en fabriques collectives, et pourquoi ont-ils choisi l'une de ces formes industrielles de préférence à l'autre ? »

Dans la cité impériale, à Vienne, l'évolution a obéi aux mêmes tendances générales que partout ailleurs. Tant que le régime antique des divisions sociales et des communications rudimentaires s'est maintenu, l'industrie n'ayant à faire face qu'à des débouchés assez restreints, la hiérarchie réduite du patron, du compagnon et de l'apprenti paraît suffisante : bonnetiers (faiseurs de bas), tisseurs, passementiers, tourneurs ou horlogers se contentent d'un mode d'organisation qui avait fait ses preuves. Mais dans le courant du XVIIIe siècle, c'est l'aurore d'un monde nouveau : les demandes de produits s'accroissent. Comment résoudre ce problème toujours difficile d'un changement de front ?

Les jurandes viennoises pouvaient suivre deux lignes de conduite.

Insensiblement l'habitude s'était introduite pour toutes ces spécialités où l'outillage est peu important et la matière première facilement trans-

(1) D'après une brochure extraite de la *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Socialpolitik*, etc., de Vienne, par le Dr Eugène Schwiedland.

portable, de distribuer des tâches à certains « façonniers » (nom technique) travaillant chez eux. « Ceux-ci ne pouvaient recevoir du travail que d'un seul patron qui en retour était tenu de les occuper toute l'année (bonneterie). » Le fabricant fournissant la laine, et se réservant les derniers apprêts ainsi que la vente, y gagnait le loyer de vastes ateliers. Systématisé, ce procédé couvrait la ville entière de « fabriques collectives » où le « Sweating System » pouvait aisément s'exercer.

Mais il y avait aussi un autre procédé : la « manufacture », le système de la grande industrie que Colbert en France avait substitué de force, pour la bonneterie de Troyes, par exemple, à l'ancienne industrie en chambre (Levasseur, *Classes ouvrières avant* 1789). Elle se présentait avec le prestige des succès remportés chez la nation rivale, et aussi avec les facilités qu'elle offrait au pouvoir pour la réglementation de la fabrication ainsi que pour la surveillance de la gent ouvrière toujours tumultueuse.

Ce fut le second programme qui triompha. La corporation était oligarchique, malgré l'égalité théorique. Les patrons bonnetiers furent surtout frappés de ce fait que l'ouvrier en chambre pouvait en captant des commandes devenir patron en dépit des règlements. Ils défendirent en 1792 de donner à l'avenir des métiers à domicile. C'était faire coup double : supprimer les irréguliers qui usurpaient le patronat et aussi les patrons *pauvres*, incapables d'installer une manufacture. En vain les réclamations se succèdaient-elles de 1792 à 1795 ; en vain on énumérait un à un les avantages de la petite industrie : vie de famille, économie de la toilette, etc. ; l'avis des riches patrons restait inébranlable et la chancellerie le partageait par crainte des troubles occasionnés par une trop bonne entente entre petits patrons et ouvriers. Avidité et prévoyance policière convergèrent donc pour restreindre la liberté.

N'y a-t-il pas là un curieux rapprochement à faire avec le phénomène d'aujourd'hui ? Nombre de métiers, par diverses raisons de milieu où prédominent les raisons techniques, restent organisés en « fabriques collectives », en réunions de petits ateliers perdus dans les mansardes et les cours. Le grand marchand, qui domine l'ensemble, connaît à fond le parti qu'il peut tirer de la liberté des faibles et le « Sweating System » est défendu par lui au nom des principes orthodoxes. Sur toutes ces industries, les partis ouvriers révolutionnaires exigent l'établissement immédiat du régime de la grande industrie, « par crainte de la trop bonne entente entre ouvriers et patrons pauvres, » avec la certitude de mettre les deux partis irréconciliables en présence et de lier le capital sous la domination du salariat. La liberté est passée dans le camp des riches, et la contrainte jadis maudite dans celui du prolétariat.

P. du M.

UN TRAITÉ DE DROIT CONSTITUTIONNEL FRANÇAIS (1). — M. de la Bigne de Villeneuve, professeur d'histoire du droit et de droit constitutionnel à l'Université d'Angers, vient de faire paraître sous le titre beaucoup trop modeste d'*Éléments de droit constitutionnel français* un ouvrage d'une haute valeur, dont on ne saurait trop recommander la lecture à tous ceux qui à notre époque s'intéressent aux grandes questions de la philosophie du droit et aux controverses que soulève l'étude des bases sur lesquelles reposent les sociétés modernes.

L'ouvrage se divise en deux parties bien distinctes. La première consacrée à *l'organisation des pouvoirs publics* comprend les principes généraux (souveraineté nationale, différentes formes de gouvernement, séparation des pouvoirs), un exposé des lois constitutionnelles antérieures aux lois actuelles et une étude approfondie de la constitution de 1875. La deuxième partie intitulée *Des droits publics*, traite de l'égalité devant la loi, de la liberté individuelle, de l'inviolabilité du domicile, de l'inviolabilité de la propriété, de la liberté religieuse, du droit de réunion et d'association, de la liberté de la presse, de la liberté d'enseignement, de la liberté du travail et de l'industrie et du droit de pétition. Ce simple exposé démontre éloquemment et la logique de la division adoptée et l'importance de l'ouvrage.

Les questions étudiées par l'auteur peuvent, en dernière analyse, se classer en trois groupes : les questions de droit constitutionnel positif, les questions d'histoire du droit et les questions de droit naturel.

Nous ne dirons rien des questions de *droit positif*. M. de la Bigne s'est acquis par ses travaux juridiques antérieurs une place distinguée parmi les jurisconsultes de notre pays et c'est à un degré encore plus élevé que nous retrouvons dans les *Éléments de droit constitutionnel* toutes les qualités maîtresses de ses *Éléments de droit civil* (2) : clarté dans l'exposition, impartialité dans la discussion, sûreté dans le jugement, précision, concision et élégance dans la forme ; qualités éminentes qui ont fait de M. de la Bigne l'un des maîtres les plus écoutés et les plus avisés de la jeunesse.

La *partie historique* est une œuvre de véritable érudition qui a demandé beaucoup de recherches et qui suppose une somme considérable de lecture. C'est aux sources mêmes que l'auteur a puisé ses documents et il n'avance rien qu'il n'ait soigneusement et minutieusement contrôlé. Certains historiques, notamment ceux de la *liberté religieuse* et de la *liberté d'enseignement*, sont ce qui a été écrit de mieux et de plus complet sur la matière.

(1) *Éléments de droit constitutionnel français* par Marcel de la Bigne de Villeneuve, professeur à la faculté libre de droit d'Angers, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand. 1 vol. in-8°, 660 p. 8 fr. Paris, Marchal et Billard.

(2) 3 vol. in-8°, Paris, Marchal et Billard.

Mais ce sont les questions qui relèvent du *droit naturel* qui doivent faire ici plus particulièrement l'objet de notre examen. Dans l'étude des hauts problèmes qu'il aborde, M. de la Bigne n'a jamais qu'un objectif : la vérité. Le préjugé d'une opinion communément admise, l'autorité d'un nom, n'ont aucune influence sur son jugement: la logique et l'observation sont ses seuls guides. Son œuvre est essentiellement personnelle et si elle est empreinte d'une conviction profonde, elle est exempte de tout ce qui peut, même de très loin, ressembler à la passion. Les conclusions sont celles d'un modéré et d'un esprit véritablement libéral. Citons plutôt quelques exemples,

Traitant de la souveraineté du peuple, l'auteur répudie la théorie de Rousseau et admet le principe de saint Paul : « omnis potestas a Deo »; mais ce qui, à ses yeux, est d'institution divine, c'est seulement le pouvoir lui-même, l'existence du pouvoir. « Dieu, dit-il, n'investit personne en particulier de l'autorité nécessaire à la conservation et au fonctionnement de la société. » Et plus loin : « La soumission aux autorités constituées n'est pas seulement pour les citoyens en général et pour chacun d'eux en particulier une obligation dont l'accomplissement peut être imposé par la force, c'est un devoir de conscience. Toutefois la soumission a ses limites qui résultent de la nature même du pouvoir. » *Le droit de révolte* est pour M. de la Bigne, comme pour le célèbre auteur de *la Réforme sociale*, un faux dogme.

Quelle est la meilleure forme de gouvernement? « C'est là une question qui ne comporte pas de réponse absolue, nous dit l'auteur. Tout est relatif en pareille matière. Le meilleur gouvernement est, pour chaque peuple en particulier, celui qui, satisfaisant à ses conditions essentielles — procurer l'ordre et le progrès matériel et moral de la société en observant les lois naturelles et divines — est le mieux adapté aux idées, aux mœurs, au caractère, à l'état de civilisation de la nation pour laquelle il est établi. »

Dans le chapitre consacré à l'égalité devant la loi, l'abolition de la noblesse par la Constituante et le maintien par la même assemblée de l'esclavage dans les colonies appellent plus particulièrement son attention : « La noblesse même héréditaire n'a rien de contraire au principe de l'égalité devant la loi, pourvu qu'elle soit accessible à tous et qu'elle ne confère que des avantages purement honorifiques. Elle constitue un puissant moyen d'émulation, une récompense légitime de services éclatants rendus au pays et crée dans les familles des traditions d'honneur et de dévouement. » Le maintien de l'esclavage lui semble autrement attentatoire au principe de l'égalité devant la loi, mais la Convention faisait preuve, à son avis, « d'une singulière imprudence en lançant brusquement son décret d'abolition au milieu des populations de maîtres et

d'esclaves sans avoir pris auparavant aucune précaution pour garantir la sécurité des maîtres, amener les nègres à leur nouvelle condition et leur assurer des moyens d'existence. »

La *liberté de conscience* et la *liberté du culte* sont deux choses distinctes que M. de la Bigne a bien eu soin de ne pas confondre. Appréciant la révocation de l'Édit de Nantes, l'auteur résume sa pensée en rappelant la parole d'Innocent XI à propos des conversions forcées de Louis XIV : « le Christ ne s'est pas servi de cette méthode; il faut conduire les hommes dans les temples et non les y traîner. »

Partisan convaincu de la *liberté du travail*, M. de la Bigne estime que les corporations d'arts et métiers ont eu, à l'origine, leur raison d'être et leur utilité, mais que par suite de changements survenus dans l'état social et économique, « la réglementation étroite à laquelle elles étaient soumises était devenue une tyrannie sans objet, un obstacle à tous progrès, à toute concurrence, à toute émulation. »

Telles sont sur certaines questions prises au hasard les idées de l'honorable professeur. L'ouvrage entier est à lire et à méditer. *Les éléments du droit constitutionnel* sont une œuvre fortement pensée, qui fait le plus grand honneur non seulement à l'auteur, mais encore à l'enseignement de l'Université à laquelle il appartient et à la science juridique française.

Paul Baugas.

Bibliographie

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris; origine, histoire, législation, 1818-1890; par E. Bayard, agent général de la Caisse d'épargne de Paris, ancien maître des requêtes. Paris, Hachette, 1892; in-8°, 403 p. — Raconter l'histoire de la Caisse de Paris, c'est retracer dans ses grandes lignes le développement progressif de l'épargne, du moins de l'épargne visible, car il n'est pas certain qu'on économise davantage depuis que les écus ne sont presque plus dans les bas de laine. M. Bayard conduit d'abord le lecteur à l'Assemblée constituante pour y entendre le discours de Mirabeau sur l'économie, « la seconde providence du genre humain ». Il le promène au milieu des obstacles et des difficultés qu'il fallut vaincre en 1818 quand Benjamin Delessert fonda la caisse d'épargne et de prévoyance. Il déroule enfin toute l'histoire de la Caisse de Paris et discute les ordonnances ou les lois qui marquent les étapes successives des progrès de l'épargne, non sans rappeler les premiers encouragements donnés par la famille royale, les opinions de la presse et du clergé, de Lamartine ou de Talleyrand, les crises de 1848 ou de 1871, la création de la Caisse d'épargne postale et la loi du 9 avril 1881, etc. En soixante-douze ans, 2,183,000 déposants ont confié à la Caisse de Paris des épargnes qui ont donné lieu à un mouvement de fonds qui dépasse 3 milliards et demi, et 600,000 livrets conservaient au 31 décembre 1890 une fortune de près de 149 millions!

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5149 au n° 5164. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

NORD. — *Deleruc* (Arthur), industriel, rue du Faubourg-de-Tournai, 262, à Lille, prés. par M. Houdoy; *Derousseaux* (Étienne), négociant, rue de Roubaix, 35, à Lille, et *Féron* (Georges), négociant, rue de Jemmapes, 45, à Lille, présentés par M. A. Béchaux; *Mullier* (Albert), négociant, boulevard de la Liberté, 142, à Lille, prés. par M. L. Guérin; *Piat* (Louis), rue Nationale, 14, à Lille, prés. par M. Béchaux; *Six* (Édouard), président du tribunal de commerce à Tourcoing, prés. par MM. Thoyer et Jourdain; *Yon* (Paul), ingénieur des arts et manufactures, rue de Solférino, 243, à Lille, prés. par MM. Béchaux et Martin.

HAUT-RHIN. — *Schmidt* (Émile), à Belfort, prés. par M. Belin.

SEINE-PARIS. — BERNARD (Constant), architecte, avenue Carnot, 28, prés. par M. Rozet; *Collins* (Miss K.) boulevard Raspail, 226, prés. par M. le professeur Geddes; *Lesage* (Robert), gérant de la Compagnie du gaz franco-belge, rue d'Erlanger, 17, et *Lucas* (A.), négociant, rue du Sentier, 43, présentés par M. Louis Guérin ; *Rocquigny du Fayel* (le comte de), rue Lord Byron, 15, prés. par M. Welche.

AUTRICHE-HONGRIE. — * *Leo*, professeur à l'Université de Cracovie (Galicie), prés. par MM. Welche et Brants.

BELGIQUE. — * *Picard*, directeur de l'usine de Valentin Cocq, à Hollogne, prés. par M. G. Ardant.

SUISSE. — *Ceppi* (Alfred), avocat, à Porrentruy, prés. par M. A. Béchaux.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — MM. ROZET, Louis GUÉRIN et Pierre ASSIRELLI, déjà membres des Unions, sont devenus membres de la Société d'Économie sociale.

NÉCROLOGIE. — De nouveaux deuils frappent sans cesse la Société d'économie sociale et les Unions. M. GABRIEL DE SAINT-VICTOR était venu à nous il y a plus de vingt-cinq ans. Véritable « autorité sociale », il avait été député à l'Assemblée nationale, serviteur fidèle des traditions qui furent l'honneur de la vieille France ; mais il était surtout un admirable patron rural, un de ces propriétaires résidents qui savent susciter autour d'eux les vrais progrès de la science agricole et de l'art forestier, en élevant en même temps la condition matérielle et morale des populations. M. de Saint-Victor était justement fier de ce domaine de Ronno, qui obtint la prime d'honneur en 1869 et qui était au loin réputé comme un modèle. Il avait fondé le comice agricole de Tarare ; il fut à l'Assem-

blée nationale l'un des plus actifs dans cette « réunion des députés agriculteurs » qui pendant cinq ans prépara avec une intelligence supérieure les améliorations réclamées par l'agriculture (création de l'Institut agronomique, professeurs départementaux, réformes du code rural.); il était devenu le président de l'Union des syndicats du Sud-Est qui unit aujourd'hui 42 syndicats ; enfin tout récemment il organisait, sur le royal domaine de Chambord, un comice agricole et sylvicole qui est déjà un bienfait pour les populations. Un trait intéressant montre comment, en remplissant si judicieusement les devoirs de la grande propriété, notre éminent confrère restait fidèle aux traditions de sa famille « Il y a deux ans, raconte M. Louis Hervé, dans un banquet où il avait réuni tous ses fermiers et leurs familles, chacun d'eux reçut *un livret* extrait des livres séculaires de la famille de Saint-Victor et y trouva la liste généalogique de ses ancêtres, tous fermiers comme lui de la famille de Saint-Victor, avec leurs rapports de toute nature depuis deux siècles, rapports affectueux fondés sur le véritable esprit de la fraternité chrétienne. » Animés de ce même esprit, les héritiers de celui que nous venons de perdre continueront, nous n'en doutons pas, les nobles traditions de leur race. — M. Léon Donnat, ingénieur civil des mines, avait été, il y a de longues années, le collaborateur de Le Play pour l'Exposition universelle de 1867 et le secrétaire de la Société d'économie sociale. Familiarisé avec la méthode d'observation et défenseur convaincu de la liberté testamentaire, il prit une grande part aux discussions de nos séances et à la rédaction des *Ouvriers des deux mondes*. Alors même que les incidents d'une carrière mouvementée l'eurent séparé de Le Play auquel il devait tant, il resta attaché au milieu des entraînements de la politique à plusieurs des idées de la Société. Il fut, au Conseil municipal de Paris et au Conseil général de la Seine, le courageux adversaire du socialisme ouvrier, et les meilleurs chapitres de sa *Politique expérimentale* ne sont en réalité qu'une paraphrase de *la Réforme sociale en France*. La Société, en se souvenant des services que son secrétaire lui avait jadis rendus, espérait qu'il demeurerait longtemps encore, dans les milieux divers où il agissait, le champion de quelques-unes des réformes sociales qu'elle défend. — M. Ernest Desjardins a succombé jeune, après avoir été chef du cabinet du garde des sceaux Depeyre et substitut au parquet de la Seine. Aux heures douloureuses où l'oppression des nouveaux jacobins obligea les magistrats à opter entre leur conscience et leur carrière, M. Desjardins se retira, et, au milieu des siens, dans l'arrondissement de Saint-Quentin, il s'occupa surtout des questions agricoles. Aux élections de 1885 une importante minorité vint à lui et en 1889 il entrait à la Chambre, où la droiture de son caractère et la netteté de son jugement lui assuraient, non l'influence qui s'acquiert aujourd'hui par d'autres

moyens, mais du moins l'estime des esprits distingués. Il était pour nous un confrère sympathique et dévoué dont le souvenir nous restera cher. — Mme Bernoville avait été au nombre des fondateurs de la *Réforme sociale*, et elle avait bien voulu, il y a peu d'années encore, l'encourager par un don généreux. — Enfin, nous apprenons au dernier moment la mort de M. Alfred Mame, dont nous racontions, il y a quelques semaines à peine (V. la *Réforme sociale* du 16 février, p. 280), les noces de diamant et les généreuses initiatives pour le bien-être de ses ouvriers; c'était le digne couronnement d'une carrière de patron modèle, déjà suivie avec succès par deux générations de successeurs qui sauront maintenir la tradition à eux léguée par cette grande autorité sociale.

DONS ET REMERCIEMENTS. — La Bibliothèque du couvent de Saint-Dominique à Coublevie (Isère) et celle de la Société d'études sociales fondée à Delle (Haut-Rhin) remercient des livres qui leur ont été envoyés. — La Société Le Play, créée parmi les élèves de Grignon, vient de faire de nombreux achats à notre Bibliothèque; pour seconder des efforts si intéressants, la Société d'Économie sociale a accordé à cette utile propagande une subvention spéciale en gardant à sa charge une partie du prix des livres ainsi demandés chez divers éditeurs. — Ceux de nos confrères qui voudraient aussi aider à la diffusion des idées de réforme sociale par quelques dons de livres, trouveront au secrétariat un concours sympathique et tous les renseignements désirables.

CORRESPONDANCE. — Unions de Berri. — La Société d'agriculture du Cher, on le sait, a ouvert **une enquête sur le travail agricole** dans le département. Le questionnaire en a été dressé avec un soin particulier sous la direction de notre éminent confrère M. C. Rousseau. On y remarque, comme dans nos monographies, le souci de rechercher à la fois tout ce qui concerne les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations rurales. Les questions ne s'appliquent pas à plusieurs domaines ou à plusieurs ménages à la fois, mais à un seul domaine ou à un seul ménage, placé à portée de l'observateur qui peut l'étudier et le connaître à fond, de manière que l'ensemble des réponses constitue une véritable monographie de ce domaine ou de ce ménage. En outre l'Instruction ajoute très judicieusement que « l'étude doit être aussi précise que possible et ne relater que des faits *sincèrement contrôlés*, sans porter sur des généralités ». Nous espérons que nos confrères prendront une part active à cette enquête dont nous ferons connaître les résultats. — De ce même département, sur la proposition de notre collègue M. Duvergier de Hauranne, est parti un vœu adopté par la Société

des agriculteurs de France. Il s'agit d'une enquête qui devra être faite en commun par la Société des agriculteurs de France et la Société d'Économie sociale « sur la condition des ouvriers agricoles pendant l'hiver et sur l'association du travail industriel et du travail agricole. » Les deux sociétés se sont entendues pour constituer une commission mixte qui va étudier les moyens propres à rendre l'enquête projetée à la fois pratique, exacte et fructueuse.

Unions de Maine et d'Anjou. — Le groupe d'Angers a repris le 9 mars ses réunions. La séance, précédée du déjeuner traditionnel, portait d'abord à son ordre du jour un rapport de M. Leproust, directeur de l'École du Notariat, sur le cadastre et le livre foncier; mais, l'auteur étant empêché, la question a dû être remise, et M. Nicolle, l'habile directeur du syndicat agricole de Maine-et-Loire, a pris la parole sur les syndicats, et est entré dans des détails pratiques aussi intéressants que profitables. Notre zélé correspondant, M. Baugas, a recommencé les visites industrielles qu'il fait faire à ses élèves. La première a conduit cette année de nombreux visiteurs à la grande filature de M. Bessonneau, qui, non seulement leur a fait parcourir les ateliers, mais en outre leur a fait sur place une véritable conférence d'un haut intérêt, à propos des institutions patronales de la maison (caisses de secours, soins médicaux, allocations aux femmes en couches, etc.). La seconde visite a été un véritable voyage d'études jusqu'à Nantes, pour voir deux usines importantes : la fabrique de savons, huiles et glycérine Talvande et Cie, et la fabrique de pâtisserie sèche Lefèvre-Utile. 28 jeunes gens y ont pris part. MM. Talvande et Lefèvre-Utile ont fait visiter eux-mêmes leurs ateliers et ont donné tous les renseignements possibles sur leur industrie et sur la situation de leur personnel. La population ouvrière de ces deux usines est très douce, nullement atteinte par le socialisme, ne s'est jamais mise en grève. Dans l'usine Lefèvre-Utile, 12 ouvriers, choisis par le patron, participent aux bénéfices; la part qu'ils reçoivent ainsi est proportionnelle à leur salaire. Certains ont reçu l'année dernière de 600 à 700 francs. Dans les deux usines, les ouvriers sont assurés par le patron contre les accidents. La prochaine réunion du groupe d'Angers aura lieu à la fin d'avril.

Unions de Lorraine. — Un écho de la vallée de la Bruche nous a redit la fête par laquelle a été célébré, à Rothau, **le cinquantenaire industriel de M. Steinheil**, entouré de sa famille, et de cette autre famille qui lui est bien chère aussi et dont il a également toute l'affection, nous voulons parler de ses ouvriers. M. Steinheil est, pour la Société d'Économie sociale, une ancienne connaissance. Il recevait, à la suite de l'exposition universelle de 1867, une des récompenses créées, à l'instigation

de l'illustre Le Play, « en faveur des établissements qui ont développé la bonne harmonie entre les personnes coopérant aux mêmes travaux, et qui ont assuré aux ouvriers le bien-être matériel, intellectuel et moral ». Il partageait cette distinction méritée avec son beau-frère M. Dieterlen, un homme de bien comme lui, décédé depuis lors, en laissant les meilleurs exemples heureusement suivis par ses enfants. Cette manufacture, composée d'une filature, d'un tissage et d'ateliers de blanchiment, de teinture et d'apprêts, avait en 1867 soixante années d'existence. Elle était déjà dotée de toutes les principales institutions utiles aux ouvriers. Le cœur, la haute raison, l'esprit chrétien des patrons avaient réalisé tout ce que comportaient le milieu et les conditions de l'existence au Ban-de-la-Roche. Sans doute des perfectionnements sont venus s'y ajouter et particulièrement ce à quoi M. Steinheil attache une très grande importance pour combattre victorieusement l'usage de l'eau-de-vie, véritable « cadeau du Diable », comme il l'appelle, cette tasse de café servie aux ouvriers au commencement de leur journée de travail. Dans la fête de son cinquantenaire M. Steinheil rappelait à ses ouvriers, à ses « chers amis », comme en toute sincérité il pouvait les nommer, les crises formidables qu'ils avaient traversées ensemble: la « famine du coton », durant la guerre d'Amérique, qui avait élevé à 4 fr. 50 le prix du 1/2 kil. de coton descendu naguère à 0 fr. 45 ; la dernière guerre qui a séparé le Ban-de-la-Roche du département des Vosges; et il a constaté avec bonheur que toutes ces difficultés ont été surmontées, l'union des patrons avec les ouvriers sous la bénédiction de Dieu ayant fait la force de l'établissement. J. L.

Unions de Normandie. — La **Société des petits logements de Rouen** fondée en 1885 par l'initiative de M. J. Le Picard et de quelques autres membres des Unions de la paix sociale, vient de tenir son assemblée générale annuelle. La situation du groupe d'Alsace-Lorraine est excellente au point de vue de l'hygiène et de la mortalité ; pas de contentieux ni de frais de congés, diminution des frais généraux malgré l'attribution de *primes aux locataires stables* (remise d'un demi-mois aux locataires qui occupent depuis 12 mois entièrement payés). Le rapport insiste vivement sur diverses mesures favorables aux sociétés d'habitations ouvrières et inscrites dans le projet de loi déposé par M. J. Siegfried, non sans regretter toutefois que l'une au moins ait disparu du projet définitif. Il s'agit de l'exemption de la taxe de mainmorte au profit des sociétés anonymes de construction. Cette taxe, établie par la loi du 20 février 1847 pour remplacer les droits de mutation dans le cas des propriétés possédées par des personnes morales qui ne meurent pas, ne devrait pas peser sur les sociétés d'habitations ouvrières dont les pro-

priétés sont représentées par des actions, soumises comme tous les titres aux droits de mutation lors du décès de leurs possesseurs. C'est un point sur lequel il importe d'appeler l'attention du législateur et de tous ceux qui portent intérêt aux logements ouvriers. (Le défaut de place nous oblige à remettre à la prochaine livraison un intéressant rapport que nous recevons sur les conférences organisées cet hiver à Rouen.)

Canada. — Le Comité qui s'est constitué à Québec pour élever un **monument à Champlain** ne peut manquer de trouver en France de nombreuses sympathies. Beaucoup voudront porter au moins un hommage au fondateur du Canada, et unir pour honorer sa mémoire la vieille et la nouvelle France.

Belgique. — Dans la dernière séance de la Société belge d'Économie sociale, M. Henry Carton de Wiart a présenté un rapport sur la lutte nationale contre l'alcoolisme. A la suite de ce rapport très documenté et que *la Réforme sociale* publiera prochainement, la discussion a surtout porté sur les résultats de la réforme récente des licences et sur les efforts privés ayant pour but d'arrêter les progrès du fléau.

Le dernier compte rendu annuel de la Société *Eigen Heerd*, fondée à Gand par M. Nève et plusieurs de nos confrères pour **la construction de maisons ouvrières**, constate un succès définitif dont nous sommes heureux de les féliciter. En 1892, vingt-trois ouvriers ont emprunté à la Société les fonds nécessaires à l'acquisition ou à la construction de leur habitation, et treize d'entre eux ont contracté à la caisse d'épargne une assurance mixte. Naturellement les emprunteurs appartiennent à l'élite ouvrière; cependant l'*Eigen Heerd* a prise maintenant sur le gros de la classe ouvrière. Pour arriver à ce résultat, une incessante propagande est faite par le Cercle d'études sociales de Gand, par les journaux, par les tracts, etc. C'est à la campagne surtout que l'*Eigen Heerd* pourrait avoir de féconds résultats; car là l'ouvrier est stable, le prix du terrain et de la construction est moindre, et l'habitation est le complément nécessaire de la petite exploitation. Si l'on pouvait multiplier partout ces petits héritages ruraux, quel bienfait social! A condition toutefois que les lois de succession, judicieusement modifiées, en facilitent la conservation, au lieu d'en préparer fatalement la ruine. C'est à cette modification partielle que tend la proposition de loi déposée par M. le baron Van der Bruggen, comme l'indispensable complément de la loi d'août 1889.

A. Delaire.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — Union d'assistance par le travail du VI[e] arrondissement. — L'association agricole forcée. — Les caves syndicales. — Le prêt agricole en marchandises. — Les syndicats unis au boulevard Rochechouart. — Le rôle nouveau des syndicats. — La Société coopérative des agriculteurs du Puy-de-Dôme. — V[e] Congrès des banques populaires.

Union d'assistance par le travail du VI[e] arrondissement. — L'Union fondée dans le VI[e] arrondissement, en mai 1892, pour donner momentanément du travail aux ouvriers qui en cherchent et pour démasquer les faux indigents, les mendiants de profession, les voleurs des vrais pauvres, a fait en dix mois les opérations suivantes :

Elle a reçu 774 assistés, il en restait 26 le 31 mars. Sur les 748 autres, 325 ont été placés directement par l'Union d'assistance, 25 ont obtenu des secours de leur famille par l'intervention de l'Union, 124 ont été rapatriés en province, soit chez eux, soit chez des patrons qui leur assurent du travail, 26 ont été hospitalisés soit à Villers-Cotterets, soit dans d'autres établissements, 18 ont été renvoyés pour causes diverses, indiscipline, inexactitude, etc.; 133 se sont placés eux-mêmes étant les hôtes de l'Union ; enfin 87 sont partis sans laisser d'indcations. Les assistés qui sont arrivés à trouver un placement sont ainsi au nombre de 335 + 133 = 468, soit 62 %; d'autre part, ceux qui n'ont pas tiré de l'*Union* un profit durable et certain ne représentent que 105/748 soit seulement 14 % de l'ensemble.

Ces chiffres font ressortir très nettement l'effet utile de l'institution. Il n'est pas possible malheureusement de juger si la mendicité professionnelle a diminué ; on ne peut que le supposer et surtout l'espérer pour l'avenir, car, une fois le public bien averti de l'existence du nouveau moyen mis à sa disposition pour faire la charité à coup sûr, il saura, sans trouble de conscience, résister impitoyablement aux sollicitations de la rue, et n'y répondra que par des *bons de travail.*

Ces bons de travail que l'*Union* délivre à tous ses membres pour être distribués aux nécessiteux valides valent 10 centimes, mais ne sont dus par le sociétaire que si le porteur en a fait usage. Si le pauvre à qu vous donnez un bon dans la rue n'est pas allé travailler et n'a pas remis son bon, les 10 centimes ne sont pas dus. L'abus des bons de soupe, pain, viande ou légumes, n'est donc plus à craindre : avec le bon de travail, le mendiant professionnel est désarmé et l'homme charitable n'a plus à craindre d'être dupe.

La dépense à la charge de l'Union pour chaque assisté, est : en repas et coucher de 1 fr. 70 et en frais généraux de 0 fr. 45, soit 2 fr. 15 par jour. La moyenne du produit du travail est de 0 fr. 71; le déficit journalier atteint donc 1 fr. 40 par jour et par tête. L'assisté ne restant que

douze jours en moyenne dans les ateliers, coûte 16 fr. 80, soit pour 1,000 individus, chiffre probable des admissions de l'année, un déficit total de 16,800 francs. L'œuvre fait donc appel à tous les partisans de la charité sérieusement et utilement distribuée. Le siège social est à la mairie du VI[e] arrondissement, et les ateliers sont situés dans l'un des pavillons du marché Saint-Germain près Saint-Sulpice.

L'association forcée. — Le blé est arrivé ces jours derniers à 20 francs les 100 kilos et serait probablement tombé plus bas encore, si la persistance de la sécheresse n'avait arrêté cette baisse. Ce n'est donc qu'à une circonstance climatérique accidentelle qu'on doit attribuer le maintien du prix, déjà très avili , de 20 francs; et, en écartant les effets passagers d'un accident, il faut entrevoir, plus tôt ou plus tard, une chute nouvelle et le maintien des cours au-dessous de 20 francs. Tout cela, bien entendu, sous la réserve d'un accident économique ou agricole.

Les quantités de blé produites à l'étranger vont, en effet, sans cesse en augmentant, et les prix de production, dans ces cultures nouvelles, restent très inférieurs. On nous affirme que l'hectolitre de blé, en Californie, ne coûte pas plus de 4 francs au laboureur. Aussi peut-on le vendre tous droits payés 22 francs au Havre ou à Dunkerque, avec un bénéfice très suffisant pour le commerce. Les blés du Danube ne valent même que 19 fr. 25 à Rouen.

Ce bon marché provoque fatalement l'avilissement des prix du blé français, et il faut peu compter sur la ressource de nouveaux relèvements des droits. Où sera le remède? dans le bon marché de la production française, dans l'emploi des machines de grand travail, qui réduiront, comme au nouveau monde, la main-d'œuvre à son minimum.

Mais la machine n'est pas à la portée de tout le monde et n'est profitable que sur des champs très étendus, non entrecoupés à tout moment de fossés, de haies ou de murs. Voilà donc les conditions impérieuses du marché international qui imposent à nos paysans la culture en commun, l'association de production agricole. Il va falloir, à toute force, et en dépit des résistances opiniâtres de notre esprit individualiste, couper les haies, combler les fossés, abattre les murs, acheter, tous en commun, petits et grands, riches et pauvres, tous les gros instruments de labour, de semage, hersage, moisson, battage, etc.

C'est l'association forcée. Elle a déjà pénétré très profondément dans nos champs; les petites sociétés locales de battage commencent à se multiplier : mais ce sont surtout les sociétés de fabrication de beurre qui ont pris chez nous une extension considérable absolument ignorée jusqu'ici. On peut dire maintenant que l'association agricole coopérative tient en France une place beaucoup plus considérable que dans l'industrie : en cinq ou six ans, elle a progressé infiniment plus que

l'association industrielle depuis 1848, de même que nos syndicats agricoles se sont développés beaucoup plus que les syndicats industriels. Il faut donc renoncer maintenant à cette vieille opinion que le rural est plus rebelle aux progrès sociaux que le citadin. Il semble même l'être beaucoup moins par cette raison que, dans les champs, les intérêts sont moins opposés et les classes moins divisées.

Du beurre, l'association passera au blé et au vin, ce sera peut-être un peu plus difficile, mais cela se fera tout de même. On voit parfaitement maintenant que le relèvement des droits sur les vins n'a pas sensiblement amélioré la situation de nos producteurs de vins. Les caves, dans le Midi, sont encore pleines en beaucoup d'endroits et les prix ne cessent de tomber. Si on ne fabrique pas en commun, on n'arrivera pas au degré voulu de bon marché et, surtout, on n'arrivera pas à la vente en commun, qui est la condition indispensable de l'écoulement direct des produits agricoles. Là encore l'association s'impose.

Nous venons de lire à ce sujet une circulaire repandue dans le Roussillon par le directeur de la Société des Bouchons-Torrent; il demande que les propriétaires syndiqués aient des caves communes destinées à deux services de première nécessité : le prêt sur gages réels et la vente en commun.

Le prêt agricole sur marchandises. — Cette forme du crédit agricole que nous avons préconisée depuis longtemps vient d'être introduite à la Chambre par M. Martinon, député qui propose l'établissement de docks-greniers et de certificats de dépôts négociables. Le paysan pourra donc faire argent de sa récolte, sans la vendre, et sans être forcé, par son état de gêne habituel, à subir les conditions impitoyables du marchand. Le crédit agricole devient ainsi une opération très simple et très sûre pour laquelle l'argent ne fera pas défaut.

Cette forme du crédit sera un nouveau motif non seulement pour la vente en commun, mais encore, dans un très grand nombre de localités, pour le coupage des vins en commun. Dès que les entrepôts locaux existeront, on sera forcé d'y faire tout ce qui est nécessaire pour la vente, le coupage notamment, opération très honnête quand elle est faite honnêtement, et absolument nécessaire pour la vente d'un certain nombre de vins français.

Les syndicats unis au boulevard Rochechouart. — On vient de voir, en effet, le résultat d'une expérience très hardie entreprise depuis trois ans à Paris par un grand propriétaire viticulteur de l'Hérault. Il avait ouvert sur le boulevard Rochechouart un grand magasin pour la vente des vins de différents syndicats de son département. Or, ce magasin va fermer le 15 de ce mois, parce que la vente n'a pas répondu aux espérances : l'em-

placement était peut-être mal choisi ; mais surtout il y a des vins, et ils sont très nombreux, qui ne peuvent être vendus nature au public : le Parisien n'en veut pas, il demande un produit coupé et ce coupage ne peut se faire dans le magasin de détail. Il se fait actuellement dans les caves du marchand de vins en gros. Pourquoi ne se ferait-il donc pas à la propriété ou même dans les entrepôts du crédit agricole.

Le rôle nouveau des syndicats. — Les progrès que les syndicats agricoles ont déjà réalisés dans la campagne en matière d'achats ne sont que la plus petite partie de la révolution économique qu'ils doivent y opérer et que nous venons d'esquisser : ils doivent y organiser la culture, les entrepôts et la vente en commun. Voilà la tâche nouvelle qui s'impose à eux. Aussi sommes-nous d'avis qu'ils se déchargent le plus tôt possible sur des sociétés coopératives locales annexes, de la question des achats, question parfaitement résolue à l'heure actuelle et qui va toute seule. C'est le lot de la société coopérative.

La Société coopérative des agriculteurs du Puy-de-Dôme. — Cette société fondée depuis deux ans, a pris un tel développement qu'elle vient de voter le doublement de son capital, dans sa dernière assemblée générale. « Notre but est en partie atteint, a dit le président, nous avons aujourd'hui la satisfaction d'avoir fait baisser les prix de revient de 15, 20 et même 30 % dans certaines localités. Devons-nous en rester là? D'autres créations s'imposent : une boulangerie et une boucherie coopératives nous sont instamment demandées par les propriétaires, las d'être depuis si longtemps à la merci des boulangers et des bouchers; il nous faut aussi songer à ouvrir un magasin de vins au détail dans le centre de la ville... Pour ramener à nous les populations rurales égarées par les mauvais journaux et la propagation des tristes doctrines, il faut que notre société consacre son temps et son intelligence à leur procurer le bien-être, à réduire au minimum les frais de leur vie matérielle. Peut-être alors les verrons-nous revenir à nous. »

Cinquième congrès des banques populaires. — Après Menton, Marseille, Bourges et Lyon, c'est Toulouse qui a eu l'honneur, cette année, de recevoir les membres du congrès des banques populaires. Les principaux congressistes présents ont été MM. Rostand, Ludovic de Besse, Rayneri, Durand, Contini de Milan, Rouzès, Benoît-Lévy, Irénée Blanc, Sirven, Dubois, Deffès de Toulouse, etc. MM. Luzzatti, Wollemborg et Yersin, directeur de la banque de Berne se sont fait excuser.

Ce congrès a été des plus importants ; non seulement il a provoqué la création d'une banque populaire à Toulouse, mais il a surtout fixé de nouvelles et solides bases de la théorie pratique du crédit populaire et, de plus, constitué l'union de deux institutions relatives au crédit

dont l'isolement pouvait, dans l'avenir, causer quelques difficultés.

Nous ne pouvons résumer tous les discours, mais nous donnerons les principales résolutions votées par le congrès :

I. — Le Congrès, tout en estimant que le meilleur instrument pour promouvoir des coopératives de crédit est l'action personnelle d'initiateurs locaux, reconnaît l'utilité d'un manuel-formulaire pratique à l'usage des Sociétés de l'espèce, manuel dont l'agence fédérative s'est déjà occupée ; il donne mandat à cette agence d'examiner les projets qui lui seraient soumis et de facititer la publication d'un ouvrage de ce genre, après qu'aura été votée la loi sur la coopération.

II. — Le Congrès est d'avis que la forme commanditaire, si elle est loin de présenter les avantages qu'on peut attendre d'une société où tous les membres ont une situation égale, peut être un moyen d'assurer quelques-uns des bénéfices de la coopération, là où il ne serait pas possible de fonder une société coopérative ordinaire. Il émet en conséquence le vœu que le législateur conserve aux coopérateurs la faculté de fonder en certains cas exceptionnels, et à titre transitoire, des sociétés en commandite, à capital variable, de préférence avec deux ou trois gérants. *Il estime néanmoins que cette forme ne doit pas être recommandée aux coopérateurs.*

III. — Le congrès, après avoir examiné les projets de loi qui intéressent le crédit populaire urbain et agricole, se réfère aux résolutions et aux vœux des congrès antérieurs, et spécialement de celui de Lyon, qu'il renouvelle et confirme avec énergie, en réitérant le vœu qu'une concordance soit établie entre eux.

Ayant pris connaissance du questionnaire établi par la commission permanente du conseil supérieur du travail sur l'organisation du crédit populaire, il appelle l'attention du conseil sur les réponses données aux divers points de ce questionnaire par l'exposé porté le 25 janvier devant le conseil par le président et le vice-président de la fédération, exposé aux conclusions duquel il adhère.

IV. — Le congrès est d'avis que les banques populaires peuvent perfectionner leur action au profit de l'économie publique par des moyens infiniment variés, services de toute nature rendus aux coopérateurs en vue d'habituer à la prévoyance comme le prouvent les exemples des banques populaires étrangères. Il estime que des rapports peuvent être établis entre les autres branches de la coopération et la coopération du crédit. Il recommande fraternellement au prochain congrès des sociétés coopératives françaises de consommation l'étude de cette question.

V. — Une banque centrale du crédit populaire urbain et agricole ne doit pas précéder la formation de coopératives de crédit, mais être la suite de leur développement. L'intervention directe de l'État, soit par des avances ou prêts, soit par la souscription d'une partie du capital, soit par garanties d'intérêt dans une institution centrale de crédit populaire urbain ou rural, doit être repoussée.

Le congrès remercie les Chambres de l'initiative qu'elles ont prise par le vote d'une subvention en faveur des associations coopératives de crédit et émet le vœu que cette subvention soit appliquée à la diffusion du crédit populaire et spécialement à venir en aide au centre fédératif de la coopération de crédit.

VI. — Le Congrès remercie M. Lourties, rapporteur de la loi au Sénat, et M. Doumer, rapporteur à la Chambre, du compte qu'ils ont tenu dans leurs projets des résolutions adoptées par le Congrès de Lyon, en 1892.

Il souhaite qu'il soit dit expressément que la loi nouvelle ne donnera ses faveurs qu'aux Sociétés qui voudront accepter la réglementation qu'elle impose, mais que la loi de 1867, titre III, est formellement main-

tenue à l'égard des Sociétés qui voudraient continuer à exister ou à se former sous le régime de cette loi.

Le Congrès demande : 1° Que la loi ne contienne pas une énonciation limitative de l'objet auquel peuvent se consacrer les Sociétés coopératives;

2° Que la loi ne proscrive pas les Sociétés à responsabilité dépassant le montant du versement ou à responsabilité solidaire illimitée, condition de prospérité nécessaire pour associations rurales;

3° Que la loi ne réserve pas aux seuls nationaux la direction et l'administration des coopératives;

4° Que la loi ne fasse pas une énumération limitative des opérations que pourront faire les Sociétés coopératives de crédit et les autorise à faire des opérations avec les tiers non associés;

5° Que la loi maintienne dans son texte le titre relatif à la coopération de construction qui intéresse le crédit populaire appliqué à l'habitation ;

6° Que l'action soit limitée à 100 francs et la part dans le capital à 5,000 francs ;

7° Que chaque sociétaire ne puisse avoir qu'une voix par sociétaire et une par représentation;

8° Que la responsabilité des sociétaires [démissionnaires ou exclus par actes antérieurs à la sortie soit limitée à trois ans et non à cinq ans ;

« 9° Que l'intérêt maximum soit limité au taux légal en matière commerciale ;

10° Que le Parlement insère dans la loi des mesures de publicité et de contrôle périodiques;

11° Que l'exemption du timbre soit appliquée aux versements fractionnés aux actions ;

12° Enfin, que, si la loi coopérative adopte les paragraphes ci-dessus, le titre de *coopérative* soit réservé d'une façon absolue aux Sociétés qui se conformeront à la loi coopérative.

VII. — *Union entre le Centre fédératif et la Société nationale de propagation du crédit populaire.* — L'action commune est concentrée dans le *Centre fédératif du crédit populaire en France :* elle s'exerce au moyen de de deux branches distinctes et ayant leur autonomie propre quant à leurs attributions spéciales.

1° La première branche, constituée sous le titre de *Centre fédératif du crédit populaire en France*, est la continuation sous cette dénomination nouvelle de l'ancienne agence fédérative. Elle est spécialement chargée de préparer et diriger les Congrès annuels, d'assurer la publication de leurs compte-rendus, de fédérer les associations coopératives françaises de crédit.

2° La seconde branche conserve le nom de *Société de propagation du crédit populaire.* Elle est spécialement chargée de grouper les personnes qu'intéresse la question du crédit populaire; d'amener, par une propagande incessante, la création d'associations coopératives de crédit et de centraliser les ressources nécessaires tant à la propagande qu'à la publication d'un bulletin et des actes du Congrès.

Un bulletin sera publié par les soins d'une commission désignée en comité général, pour l'année 1893-94 ; cette commission est composée de MM. Rayneri, Durand et Benoit-Lévy.

Le bureau du centre fédératif est ainsi composé : Président, M. Rostand ; vice-présidents, MM. Ludovic de Besse, Rayneri ; secrétaire général, M. Louis Durand; trésorier, M. Salès.

Le bureau de la Société de propagande est ainsi composé : Président, M. le Dr Lourties; vice-présidents, MM. Many, Fougerousse ; secrétaire général, M. Benoit-Lévy; trésorier, M. Cacheux.

A. FOUGEROUSSE.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Journal de la Société de statistique de Paris : t. XXXIII, 2e partie (avril-décembre 1892). — **Coste** (Ad.), L'avenir de la richesse agricole en France, les conditions de son développement, p. 119-45 [Dans cette magistrale étude, l'auteur prouve que les immenses capitaux français inemployés ou mal employés à l'étranger pourraient trouver dans l'agriculture, sur notre sol même, un emploi aussi fructueux que celui de la constitution de notre réseau ferré. L'enquête de 1881 évaluait notre territoire agricole en valeur vénale à 83 milliards 1/2, en valeur locative ou revenu net à 2 milliards 600 millions. On admet depuis 1881 une dépréciation d'un huitième, soit 10 à 11 milliards, qui porte vraisemblablement la valeur actuelle du domaine agricole à 72 milliards. L'auteur établit que par une exploitation intensive du sol on pourrait arriver à dépasser 100 milliards. Il étudie spécialement les plus-value qu'on pourrait obtenir : 1. par les vignes reconstituées ou rétablies dans leur vigueur d'avant le phylloxera ; 2. par l'augmentation des rendements culturaux des terres à céréales que rendrait facile l'application généralisée des engrais minéraux ; 3. par la mise en valeur annuelle du septième de nos terres de labour encore inutilisé pour cause de jachère ; 4. par l'amélioration générale de la culture due à un doublement du capital mobilier agricole actuel. Les capitaux nécessités par ces quatre opérations (évalués respectivement à 800 millions, 700 millions, 1,900 millions, 10 à 12 milliards) pourraient venir à la terre par le crédit ou par la facilité des mutations : 1) le crédit, sous ses formes *hypothécaire* et *personnel*, celui-là débarrassé des complications actuelles, celui-ci facilité par l'institution de livres fonciers et la revision du cadastre ; 2) la facilité des mutations, qui n'aurait nullement pour but d'assimiler la terre à un titre au porteur, mais de la faire arriver aux mains de ceux qui peuvent le mieux en tirer parti. D'ailleurs, « il ne serait pas interdit de chercher à protéger certains petits biens de famille en les entourant de dispositions spéciales et toujours facultatives, empruntées aux législations étrangères du *homestead.* »]. — **Loua** (T.), Le commerce de la France en 1890, p. 145-56. — **Roux** (J. P.), La bière, p. 156-7 [production générale]. — **Vacher** (Dr L.), Les lois d'assurance ouvrière : les accidents du travail, p. 178-90 [résumé des principales données statistiques fournies par l'expérience de la loi allemande : au bout de 30 ans, quand la loi aura atteint son plein effet, la dépense totale annuelle pour l'assurance de l'industrie montera à 136 millions, soit 27 francs par tête et 3,72 % du salaire]. — **Essars** (P. des), Les encaisses des banques d'émission depuis 1881, p. 117, 190-7. — **Cheysson**, Rapport sur le prix Bourdin, p. 205-10 [ce prix décerné tous les trois ans au meilleur mémoire inséré dans le Journal de la Société de statistique, a été décerné en 1892 à M. Boutin pour son travail sur l'*Evaluation des propriétés bâties.* Le rapport de M. Cheysson est lui-même très nourri de chiffres et de considérations intéressantes sur ce sujet.] — **Foville** (A. de), Le rôle de la statistique dans le présent et dans l'avenir, p. 211-14 [fragment d'un discours prononcé devant la Société

d'économie politique de Lyon]. — **Neymarck** (A.), Le crédit des compagnies de chemins de fer français, leurs placements et leurs amortissements, p. 203 et 215-19. — **Bellet** (Daniel), La vapeur en France depuis 50 années, suivi d'observation de M. **Bellom** (M.), Sur l'emploi de la vapeur dans la production de l'électricité, p. 237-51 [en 1840, nous avions 2,873 appareils et 56,422 chevaux ; nous sommes à la fin de 1891 à 78,600 appareils et 5,360,000 chevaux-vapeur]. — **Levasseur** (E.), Superficie et population, p. 254-65 [reproduction d'un mémoire présenté à l'Académie des sciences les 27 et 28 mars 1892, et donnant avec les chiffres supposés les plus probables par l'auteur, aussi bien pour chaque nation d'Europe que pour les autres parties du monde, les chiffres des savants étrangers qui font aussi autorité en la matière]. — **Loua** (T.), Les routes départementales, p. 265-69 [la situation actuelle par département]. — **Idem**, La légion d'honneur, p. 270-71 [nombre de légionnaires actuels, (43,851) d'après un rapport à la Chambre et statistique rétrospective pour les précédents gouvernements]. — **Cérisier**, directeur de l'intérieur au Congo, Impressions générales sur le Congo français, p. 275-89 [éléments de statistique et d'appréciation du pays ; son développement économique possible au moyen de compagnies de colonisation]. — **Bienaymé** (G.), La fiscalité sur le combustible à Paris, p. 289-99 [dans cette suite d'un précédent travail sur *la fiscalité alimentaire à Paris*, (*Journal de la Soc. de stat.*, 1890), l'auteur recherche ce que le fisc parisien prélevait et prélève sur les frais de chauffage et de cuisson]. — **Loua** (T.), L'enseignement primaire supérieur en France, p. 300-2 [statistique des élèves dans : 1° les écoles nationales professionnelles, 2° les écoles primaires supérieures, 3° les cours complémentaires annexés aux écoles primaires ordinaires : 28,691 élèves en 1884, 40,721 en 1890]. — **Levasseur** (E.), La population française, p. 305-16 [reproduction du chapitre de conclusions de son grand ouvrage]. — **Bernard** (François), Les irrigations, étude économique et statistique, p. 316-35 [notions générales ; statistique et économie comparée en différents pays ; quantités d'eau nécessaires à l'irrigation ; prix de l'eau ; régime administratif des canaux d'irrigation ; état des entreprises d'irrigation les plus récentes]. — La répartition de la propriété foncière en Prusse, p. 338-40 [Extrait du *Journal officiel de l'empire allemand* ; classement par provinces en 4 catégories basées sur l'étendue]. — **Bertillon** (Dr Jacques), De la morbidité et de la mortalité par profession, p. 165, 341-72, 382-406 [important travail qui établit pour la première fois en France, d'après les documents publiés dans les *Annuaires statistiques* de la ville de Paris (1885-1889), une table de mortalité par profession et la compare aux deux tables anglaises de MM. W. Farr et Ogle et à la table suisse de M. Kummer, reproduites. 1. De l'insuffisance d'une statistique des maladies pour apprécier l'état sanitaire ; 2. tables de morbidité par sexe, par nature de maladie et par profession ; 3. comparaison des quatre principales tables de mortalité par profession ; 4. conclusions ; 5. 11 tableaux numériques]. — **Noguès** (Frédéric), Le calcul du taux de nuptialité et de fécondité, p. 413-5, 417-8 [critique du mode actuel de calcul de ce taux, au sujet duquel l'auteur propose les vœux suivants : 1. Simplification du travail de l'état civil, tel qu'il existe, et création d'un registre communal de population faisant de la commune d'origine le centre des renseignements démographiques ; 2. Notions de démographie et de statistique générale enseignées dans les écoles nor-

males et exigées des secrétaires de mairie. Observations de MM. Turquan et Cheysson sur ce sujet]. — **Essars** (Pierre des), Les effets de commerce et l'escompte en France de 1881 à 1890, p. 378-81, 419-22 [après avoir réuni les chiffres statistiques sur ce sujet, l'auteur constate que, « de même que nous employons beaucoup de numéraire, nous faisons beaucoup d'effets de commerce ; nous n'avons pas su encore nous élever au-dessus de cette forme rudimentaire et même un peu bête du crédit. Cependant un progrès est certain, car il est nécessaire. » En présence des difficultés de plus en plus grandes et du peu de profit des opérations d'escompte, les banques devront chercher ailleurs un autre emploi de leurs capitaux. « Elles le trouveront vraisemblablement dans le crédit personnel, si merveilleusement appliqué en Ecosse et en Suède. » La *Réf. soc.*, publiera prochainement la communication faite par M. des Essars à la Société d'économie sociale sur les *cash accounts* écossais]. — **Dumas**, Rapport au garde des sceaux sur l'application de la loi du 26 mars 1891, p. 423-7 [application de la loi Bérenger accordant des sursis pour l'exécution des peines pendant l'année 1891]. — **Loua** (T.), La population de Paris et du département de la Seine d'après le dénombrement du 12 avril 1891, p. 427-9. — **Miquel** (Victor), Statistique des aliénés d'Angleterre et d'Irlande pour 1890, p. 429-35.

J. C.

Revue d'Economie politique ; t. VI (Année 1892). — **Cauwès** Paul), Les nouvelles compagnies de colonisation privilégiées, p. 1-35 [état actuel de la question ; le point de vue du droit international et celui du droit constitutionnel ; impossibilité de ressusciter telles quelles les anciennes compagnies souveraines ; constitution et rôle des compagnies aux points de vue du peuplement, de la liberté du commerce, et des monopoles d'exploitation ; le gouvernement des compagnies et l'État ; la question des travaux publics ; examen du type industriel de compagnies non souveraines, concessionnaires de travaux publics ; la question financière, difficulté d'avoir des capitaux, intervention de l'État. De cette critique très serrée, très nourrie de faits anciens et modernes, l'auteur conclut que la colonisation est une œuvre d'État : son action peut être féconde si on réforme les abus qui lui sont unanimement reprochés en France ; il a d'ailleurs sous la main deux forces dont il peut tirer parti : la main-d'œuvre pénale et la colonisation militaire. — **Miaskowski** (A. de), Les origines de l'économie politique, p. 36-54 [dans ce discours d'ouverture de son cours à Leipzig, le professeur a exposé « ce qu'il entend par *la Méthode évolutioniste* appliquée à l'histoire de l'économie politique. » Il en montre les applications en se bornant au chapitre qui traite des origines de cette science, notamment des systèmes du mercantilisme et des physiocrates]. — **Jeans** (Miss Victorine), Effets de la législation sur les fabriques en Angleterre, pp. 55-77. 139-158. [Ce n'est qu'à partir de 1850 que les *Factory Acts* ont commencé à être effectivement appliqués et leur sphère d'action n'a cessé de s'étendre. Quels en ont été les résultats ? En ce qui concerne l'industrie textile, cette législation a « contribué à favoriser le meilleur emploi du capital, de l'invention, de l'énergie et de l'habileté au travail, et ainsi elle n'a pu produire ni une réduction dans la production, ni un abaissement des salaires, ni même probablement une diminution des profits, et elle ne saurait menacer dans l'avenir notre commerce extérieur ». Rela-

tivement aux autres industries, « ses effets furent les mêmes ». Il faut étendre la réglementation aux travaux qui n'y sont pas encore soumis]. — **Favre** (Charles), La politique sociale en Belgique à propos d'une étude récente, (Karl Bucher, *Die belgische Sozialgesetzgebung und das Arbeiterwohnungsgesetz von* 9 *August* 1889), p. 78-92 [critique injuste et d'ailleurs mal informée de la politique sociale pratiquée en Belgique. Tout y est mauvais ou de nul effet, d'après l'auteur allemand et son traducteur français, même ces comités de patronage des habitations ouvrières dont nous savons les admirables résultats. Ce qu'il faut pour tout améliorer, conclut-on, c'est le socialisme d'état à la mode allemande, et le suffrage universel à la mode française !]. — **Mahaim** (Ernest), Émile de Laveleye, p. 93-101 [esquisse biographique d'un disciple enthousiaste : E. de L. a ouvert l'un des premières brèches dans la doctrine de Manchester. Son œuvre est colossale : 300 ouvrages formant au moins 50 vol. in-8°. Ce n'était pas seulement un économiste ; tout ce qui était science était de son domaine. Plutôt écrivain que professeur : il n'a pas formé de lignée d'élèves par suite, dit-on, de l'étroitesse de l'organisation de l'enseignement supérieur en Belgique. Il avait bien des traits d'un artiste, mais il était tout le contraire d'un dilettante ; c'était un convaincu. Il appartenait au socialisme de la chaire ; « sans avoir de culte exagéré pour le Dieu-État, il avait dès sa jeunesse abandonné le dogme de l'Individu-Divinité. » C'est une grande figure du siècle qui disparaît »]. — **Peez** (D. A.), A propos des traités de commerce entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie, p. 125-137 [examen de la politique commerciale dans ses rapports avec la politique générale, fait par un député autrichien]. — **Menger** (Charles), La monnaie mesure de valeur, p. 159-175 [après avoir rappelé que suivant la doctrine régnante la fonction primitive et principale de la monnaie consiste *à mesurer* la valeur d'échange des biens d'après *sa propre valeur d'échange*, l'auteur estime que le rôle de l'argent dans la mesure des valeurs a été mieux compris par le monde des affaires, par la jurisprudence et par les économistes voués à la pratique plutôt qu'à la spéculation. Il expose ses idées personnelles en étudiant successivement : le mouvement de la valeur extrinsèque de la monnaie, le mouvement de sa valeur intrinsèque, l'idée d'une mesure stable de la valeur intrinsèque des biens, et l'argent mesure des prix.] — **Brentano** (Luio), Origine et abolition des droits sur les céréales en Angleterre, p. 176-94. [L'Angleterre est le premier pays qui ait admis et le premier qui ait aboli les droits sur les céréales. Conséquences de l'abolition : essor inouï de l'agriculture ; augmentation des salaires, qui avaient d'abord fléchi, de 50 et même de 100 % ; abaissement du prix des denrées alimentaires au point que Londres, autrefois la ville la plus chère du monde, est actuellement celle où la vie est le meilleur marché ; stabilité dans les prix du froment, le principal aliment des Anglais ; augmentation dans la consommation de la viande bien qu'elle n'ait pas baissé de prix ; diminution du nombre des pauvres assistés ; diminution du chiffre des crimes.] — **Saint-Marc** (H.), Étude sur l'enseignement de l'Économie politique dans les Universités des pays de langue allemande, p. 217-249, 423-470. [Ces articles ont été réunis en un volume sur lequel *la Réforme sociale* donnera une étude spéciale]. — **Mataja** (Victor), Les projets de loi français et italiens concernant l'arbitrage et les conseils de prud'hommes, p. 250-60 [étude très compétente de ces projets et comparaison avec les législations allemande, autrichienne, belge]. — **Gron-**

lünd (Laurence), Le socialisme comme problème moral et national, p. 261-7. [Le socialisme a été assez longtemps une question d'intérêt, il est temps qu'il devienne une question de morale. Mais de quelle morale? Non pas cette chose sentimentale et triviale ennemie de tout progrès et qui est connue sous ce nom, mais une morale supérieure qui nous donne conscience de l'Unité et qui nous fera considérer la société comme le centre de notre activité. L'égoïsme deviendra alors chose légitime et l'altruisme chose raisonnable. « Il est possible que cette morale vous apprenne qu'aucune vie individuelle n'est digne d'une destinée éternelle, mais en tous cas cette vie individuelle acquerra un prix inestimable quand il sera reconnu qu'elle est une partie constituante du « corps du Dieu vivant ». Les camarades d'Europe insistent sur ce que le socialisme est un problème national. Ils répudient à la fois le patriotisme et prêchent la lutte des classes; le patriotisme doit être au contraire une vertu socialiste au premier chef, « car la nation est une étape naturelle, indispensable et intermédiaire dans l'évolution de l'humanité. » Les socialistes d'Europe prêchent en outre une égalité uniforme et négligent l'individualité; sous le règne du véritable socialisme on doit cultiver l'une et l'autre]. — **Fuster** (Édouard), Assistance privée et socialisme d'État. La mendicité et l'assistance par le travail en Allemagne, p. 268-312. [Il a paru curieux à l'auteur de « dégager en Allemagne ce vieux fonds d'initiative privée, d'individualité calme, et par suite d'utile action collective, qui persiste après toutes les manifestations de l'État-Providence. » Il étudie successivement : le rôle des *Herbergen zur Heimath*, les stations de secours en nature, les colonies de travail, les problèmes d'une capitale et la colonie de Berlin, et note les résultats obtenus. Tout ce travail est à consulter puisque les mêmes questions sont à l'ordre du jour en France, qu'on s'efforce de les résoudre pratiquement, et qu'il résume avec précision, d'après les publications allemandes, les résultats d'expériences prolongées et fécondes]. — **Herkner** (H.), La vie des ouvriers de fabriques dans le grand-duché de Bade, p. 313-26. [Résumé des conclusions d'un rapport fait par un inspecteur des fabriques sur la situation des ouvriers de la grande industrie à Manheim : Cf. dans *la Réf. soc.* du 16 mars 1892, l'étude snr le même sujet de M. A. Raffalovich]. — **Sauzet** (Marc), Essai historique sur la législation industrielle de la France. L'ancien régime, p. 353-402. [Étude approfondie sur le régime en droit et en fait de la petite et de la grande industrie au XVIIIe siècle. Tout y découle du principe que le droit de travailler est un droit régalien. La situation légale, à la veille de la Révolution, de la petite industrie soumise en principe au régime corporatif et de la grande industrie fonctionnant en dehors du réseau des Maîtrises et Jurandes, peut, d'après l'auteur, se résumer dans cette formule : négation de l'idée moderne du droit dans les rapports de maîtres à ouvriers »]. — **Villey** (Edmond), Le socialisme contemporain, p. 403-422. [Dans cette conférence faite à Gand et à Liège, l'auteur montre avec éloquence et une grande justesse de vues les causes et les effets du socialisme envahissant. Il plaide avec énergie la cause de la liberté contre les empiètements et les illusions du socialisme d'État]. — **Rae** (John), L'enquête de la commission du travail en Angleterre, p. 471-483 [Constatation des heureux effets au point de vue de la bonne harmonie entre ouvriers et propriétaires des mines, des *joint committees*, comités de conciliation présidés par un juge. Leurs décisions ne sont pas légalement obligatoires,

mais en fait il est bien rare que les ouvriers se refusent à les exécuter. Heureuse influence également des *conseils pour salaires* qui dans la plupart des charbonnages ont aujourd'hui remplacé les échelles mobiles. Peu partisans de l'intervention du législateur, les mineurs anglais estiment que les organisations actuelles leur présentent des garanties suffisantes. Situation des ouvriers des docks et des marins beaucoup moins favorable. Les rapports avec les patrons sont encore ceux d'un état de guerre; pas le moindre germe d'un système devant servir à aplanir à l'amiable les différends. Dans les industries textiles, spécialement dans l'industrie du coton et de la laine, l'unanimité des dépositions prouve l'amélioration des rapports entre patrons et ouvriers réalisée par l'organisation des deux parties]. — **XXX**, La réforme de l'étalon monétaire en Autriche-Hongrie, p. 501-524 [Exposition sommaire des mesures adoptées dans les principaux pays par suite de la dépréciation du métal-argent, bases probables de la réforme de l'étalon monétaire en Autriche-Hongrie et conséquences pour l'État, le commerce, l'industrie et les créanciers de la monarchie]. — **Sombart** (Dr Werner), Essai critique sur la politique commerciale de l'Italie depuis 1861, p. 525-568 [L'auteur considère comme un progrès incontestable pour l'industrie italienne l'orientation nouvelle de la politique commerciale, mais il estime que les droits protecteurs nouvellement établis sur le blé et le bétail tourneront en somme au désavantage du pays]. — **Maroussem** (P. du), Le système parisien de l'industrie du meuble et le sweating system, p. 569-581 [Dans le système parisien de l'industrie du meuble, les frais généraux les moins élevés sont atteints par la petite industrie ; par une série de procédés habiles, mais grâce à une spéculation savante exercée aux dépens de la petite industrie, le grand magasin se procure le meuble au-dessous du prix de revient]. — **Bücher** (Dr Charles), Les formes d'industrie dans leur développement historique, p. 625-643 [Développement de cette idée que « le *métier* n'est qu'un fait qui s'est produit dans le cours de l'histoire. Il n'est ni la forme *primordiale*, ni surtout la forme *nécessaire* de l'évolution de la production industrielle. D'autres modes de transformation de la matière l'ont précédé et existent encore ». Description succincte de ces diverses formes d'industrie. Conclusion : « Si le métier a passé au second plan, économiquement et socialement..., cependant il disparaîtra aussi peu que le travail loué et l'industrie du foyer... Aucun des éléments qui ont concouru à civiliser les peuples ne se perd; tous, quand même l'heure de leur déchéance viendrait à sonner, continuent à contribuer, à un poste secondaire, au grand but auquel nous croyons tous, qui est de conduire l'humanité à une forme d'existence plus parfaite. »]

(*A suivre.*) Paul Baugas.

La Revue générale; t. LV (Bruxelles, janvier-juin 1892). — **Winterer** (Chanoine), Le péril social, p. 24-44 [généralités éloquentes sur le socialisme, ses dangers, ses remèdes]. — **Hoornaert** (H.), Dans les sables, p. 82-83 [récit d'une excursion dans les oasis au sud de la province de Constantine]. — **Van den Bosch** (Firmin), Le socialisme allemand, idées et silhouettes, p. 212-33. — **Watteyne** (Victor), Lettres de Floride, p. 282-305, 438-52 [fin d'une intéressante relation de voyage, avec détails sur les mœurs et la vie dans les États-Unis du Sud]. — **Leclercq** (Jules), La question arménienne, p. 417-38 ; Etchmiatzin, ou la

Rome des Arméniens, p. 701-24 [extrait d'une relation de voyage récemment parue en volume : *Voyage au Mont Ararat*. Détails peu connus sur les Arméniens, race encore très vivace, très attachée à ses traditions, malgré son extrême antiquité et ses cruelles vicissitudes; comparaison avec la Pologne au point de vue de sa division en trois tronçons que se partagent les empires de Russie, de Turquie et de Perse; avec la race juive par sa dissémination dans le monde entier et son aptitude pour les affaires de commerce et de finance, par son âpreté au gain et son attachement à la foi des ancêtres; les colonies des Arméniens très florissantes dans tout l'Orient; leur esprit de retour au sol natal et leur goût pour la culture; leur triste situation sous la domination turque et leurs plaintes qui constituent « la question arménienne » dont l'auteur résume les phases. Dans la seconde partie, tableau de la vie des moines arméniens dans leur ville sainte, Etchmiatzin, au pied de l'Ararat.]. — **Saey** (Prosper), Le cardinal Mermillod, p. 545-52 [biographie, rôle social]. — **Morisseaux** (Ch.), La loi suisse sur le travail des adultes dans la pratique, p. 626-48 [La loi du 23 mars 1877 s'applique seulement à 159,106 *ouvriers de fabrique* sur les 1,108,568 personnes adonnées aux professions agricoles et industrielles; résumé de 14 années d'expérience, à la suite d'une savante enquête : «... La limitation légale de la durée du travail, qui ne s'applique qu'à un petit nombre d'ouvriers, était inutile pour un certain nombre d'entre eux, parce que, dès avant la loi, ils travaillaient moins de 11 heures par jour; elle est observée strictement dans la seule industrie de la broderie, mais pour des raisons tout à fait étrangères au but du législateur (il s'agit d'une entente pour réduire la production); elle admet des tempéraments dont il est fait un usage très large dans les autres industries; enfin, elle est presque illusoire dans les cantons de la Suisse romande. On a conscience, en Suisse, du peu de valeur du résultat... »]. — **Bernhardt** (Fr. de), Le cardinal Manning, p. 725-41. — **Bodeux** (Michel), Le salaire et les pouvoirs publics, p. 772-82 [exposé et réfutation des théories de certains catholiques au sujet de la fixation par l'État d'un minimum de salaire]. — **Brants** (Victor), Le régime des corporations dans l'Allemagne contemporaine, p. 857-79 [l'auteur étudie les *Innungen* ou corporations de petits métiers que des lois du 18 juillet 1881 et du 8 décembre 1884 ont essayé de relever en Allemagne en leur octroyant certains privilèges. Sur les résultats de ces lois on n'a que des statistiques incomplètes, s'adressant seulement à certaines villes. L'auteur, très bien informé, les résume et conclut ainsi : « il pourrait y avoir de grands progrès dans l'efficacité et l'organisation des *Innungen*. La vitalité n'y est guère intense. Leurs partisans croient que la *preuve de capacité* les galvaniserait. Dans l'état actuel de l'institution, nous disait un d'entre eux, les forts ne veulent pas y entrer et les faibles sont incapables de la soutenir... » V. ci-dessus, p. 494, un autre travail de M. Brants sur les résultats de la corporation *obligatoire* en Autriche. Ils ne sont pas plus brillants que ceux de la corporation seulement *privilégiée* en Allemagne : c'est qu'en effet la corporation n'est qu'un cadre dépourvu de toute valeur propre ; les hommes qu'il enserre, pour les soutenir quelquefois, mais très souvent aussi pour les gêner, peuvent seuls donner à l'institution quelque vitalité, s'ils en sont eux-mêmes doués. Il semble qu'on ne doive rien désirer de plus en cette matière que la pleine liberté d'association : elle seule mettra d'accord les partisans et les adversaires de la corporation, en créant des organes exactement proportionnés aux

besoins]. — **Bordeaux** (Albert), En Bosnie, Serajevo et les montagnes voisines, p. 880-91. et dans le vol. suivant, p. 69-82 ; puis aussi : Au pays de Rama, p. 176-86, 396-413, 532-40 [intéressants détails de mœurs ; cf. dans *la Réf. soc.*, t. XXIII, p. 852, la Bosnie sous le gouvernement autrichien, du même auteur]. — **Vlieting** (Ed.), La position sociale des catholiques en Angleterre, p. 892-902, et dans le vol. suivant, p. 30-40 [D'après des statistiques irrécusables, la proportion des catholiques d'Angleterre tombés dans le paupérisme dépasse de beaucoup celle de n'importe quelle autre confession religieuse de la même importance. L'ouvrier catholique s'élève rarement à la classe supérieure : « c'est un fait que les catholiques d'Angleterre possèdent à peine une classe moyenne laquelle chez eux ne s'accroît guère. C'est cependant la classe moyenne, qui, en Angleterre, constitue l'épine dorsale du pays ; c'est surtout dans cette classe que l'on rencontre la force morale, l'industrie, l'intelligence et l'ambition. » L'auteur examine ce qu'il faut penser du mouvement de conversion au catholicisme : il s'exerce surtout dans les classes supérieures ; en bas, c'est le contraire, les catholiques perdraient plutôt dans le peuple, par suite de la misère, de la négligence des parents, les efforts des œuvres protestantes. Résumé des principaux efforts des catholiques zélés pour remédier à cet état de choses, institutions de protection de l'enfance, écoles catholiques, œuvres de tempérance, etc.]. — **Halleux** (Jean), La société de l'avenir d'après Bellamy, p. 903-15 [analyse du célèbre roman collectiviste de l'auteur américain]. — **Dupriez** (Léon), Le mouvement démocratique en Suisse : L'élection des ministres par le peuple, p. 927-46 [voir le savant ouvrage du même auteur couronné par l'Institut de France : *Les ministres dans les principaux pays d'Europe et d'Amérique*, 2 vol. in-8°, Paris Rothschild]. — **Petit** (J.), Mgr Freppel, p. 947-55. — Compte-rendu des séances de la Société belge d'économie sociale, p. 346-56, 1008-16.

T. LVI ; (Bruxelles, juillet-décembre 1892). — **Harlez** (C. de), L'infanticide en Chine d'après les documents chinois, p. 5-16, 240-65 [Preuves que cet infanticide existe réellement, malgré les démentis opposés aux missionnaires, d'après : 1) les moralistes des trois écoles boudhique. taoïque et confucianique ; 2) l'imagerie populaire ; 3) les journaux ; 4) les actes des autorités chinoises]. — **Tondini de Quarenghi** (C.), Un programme socialiste russo-panslaviste formulé à Londres, p. 56-68, 161-76 [résumé des idées développées dans ses différents ouvrages et de l'action exercée par l'agitateur Herren]. — **Vallée-Poussin** (J. de la), L'équilibre des villes et des campagnes au point de vue électoral, p. 103-18 ; et **Van den Heuvel** (J.), Des conditions de l'électorat, p. 309-35, [échos instructifs de la grande discussion qui absorbe les Belges depuis deux ou trois ans au sujet de la revision de leur système électoral et de leur constitution]. — **Wœste** (Ch.), La monarchie de juillet, p. 186-215 [d'après les derniers volumes du grand ouvrage de M. P. Thureau-Dangin]. — **Terwangne** (Alfred), Le crédit agricole, p. 216-26 [défend cette thèse que le crédit aux agriculteurs est dangereux ou inutile ; c'est par le patronage, par les syndicats ou mutualités de coopération pour l'achat et la vente, et enfin par la science culturale que l'agriculture se relèvera]. — **Francotte** (Henri), La richesse dans l'ancienne Rome, p. 353-72 [résumé attachant et plein d'utiles leçons du beau livre de M. Deloume, *Les manieurs d'argent à Rome*, 2e édit.]. — **Lagasse de**

Locht (Ch.), Le progrès familial, p. 448-52 [allocution toute pénétrée de l'esprit de Le Play prononcée à la distribution des prix d'ordre et de propreté décernés par le Comité de patronage des habitations ouvrières de Bruxelles, à l'Hôtel de Ville, le 31 juillet 1892]. — **Hubert** (Dr Eugène), Troisième Congrès d'anthropologie criminelle, p. 470-88 [analyse détaillée des travaux et des discussions du Congrès international de Bruxelles (7-13 août), où la doctrine lombrosienne a eu fort peu de partisans]. — **Grandin** (le Cte), Au Dahomey; I. Le fétichisme au Dahomey, p.837-51. — **Bousies** (Cte Max. de), Souvenirs de Corse, p. 912-30. — **Van der Smissen** (Ed.), Le premier Congrès de la Ligue démocratique belge, p. 976-80 [analyse et critique des vœux de ce Congrès, qui, souvent vagues et sans portée, ont eu souvent aussi le tort de verser dans les illusions du socialisme chrétien].

J. C.

II. — Publications nouvelles.

Cours d'Économie politique, par Paul CAUWÈS, professeur à la Fac. de droit de Paris, 3e éd., Paris, Larose et Forcel 1893, in-8°, t. I, xv-700 pages et t. II, 707 pages. — Ces deux volumes forment la première partie de l'ouvrage de M. Cauwès et correspondent au tome I de l'édition précédente; le premier volume est consacré à l'exposition des principes, et à la théorie de la production et de la consommation; le second traite des échanges, de la monnaie, du crédit, etc., examine en grand détail la question du commerce international. Sur chacun de ces problèmes l'auteur donne des renseignements très complets, et il expose avec beaucoup d'impartialité les controverses économiques, cherchant plutôt à mettre le lecteur en état de se faire une opinion qu'à lui imposer la sienne. M. Cauwès semble penser, du reste, que la science sociale, et l'économie politique qui en est une branche, sont encore loin d'être achevées, et qu'il est plus sage à l'heure présente de se contenter de solutions particulières que de vouloir édifier des théories aussi contestables que générales. Il professe à l'égard des dogmes de l'économie politique classique une grande défiance, et il fait volontiers appel du raisonnement abstrait à l'expérience et au bon sens. Cette indépendance d'esprit a soulevé, parmi les économistes orthodoxes, des colères dont on se souvient peut-être encore; mais il me semble qu'elle n'est pas faite pour déplaire à de nombreux disciples de Le Play. En tout cas, le livre de M. Cauwès sera, pour tous ceux qui s'intéressent à la science économique, un répertoire utile, et c'est à ce titre surtout que nous avons voulu le signaler dès aujourd'hui, nous réservant d'y revenir plus à fond lorsque sa publication sera terminée.

Le placement des employés, ouvriers et domestiques en France. Son histoire et son état actuel; Publication de l'Office du travail, 1 vol. in-8° vii-734 pages; Paris, Berger-Levrault, 1893. — Ce livre constitue une véritable monographie du placement. Une introduction historique très complète fait connaître les divers modes de placement dans l'ancienne France, et résume les tentatives faites depuis un siècle pour arriver à une solution rationnelle de la question. Puis vient l'objet principal de l'ouvrage, l'exposé des résultats de l'enquête de l'Office du travail sur les institutions actuelles de placement. L'Office

s'était adressé simultanément aux préfets, aux syndicats professionnels constitués en vertu de la loi de 1884 et aux titulaires des bureaux de placement autorisés. Les réponses, très nombreuses, sont classées méthodiquement et résumées dans des tableaux comparatifs. Il y a là des enseignements très intéressants sur le mode de fonctionnement et les résultats pratiques des diverses institutions de placement, en y comprenant les œuvres de bienfaisance, les sociétés de secours mutuels, et les bureaux municipaux de placement gratuit. Mais ce qui est plus intéressant peut-être que ces renseignements statistiques, c'est l'appréciation par les intéressés de ces diverses institutions. Les griefs des employés ou des patrons contre les bureaux, et la défense des placeurs y sont rapportés longuement et avec une grande impartialité. Enfin, sous le titre de *Solutions proposées*, un chapitre résume l'opinion des corps et des autorités consultées. Comme on peut s'en douter, la grande majorité des syndicats ouvriers s'est prononcée pour la suppression des bureaux de placement. Certains syndicats de patrons les ont suivis sur ce terrain ; neuf sur les trente-sept qui ont répondu à cette interrogation du questionnaire, se sont déclarés partisans de cette mesure radicale. Enfin un appendice est consacré aux bureaux de placement ou institutions similaires d'Europe et des États-Unis. Les renseignements ont été fournis par les représentants de la France à l'étranger. Quelques-uns sont intéressants : on regrette seulement qu'ils soient bien sommaires. C'est la seule lacune de cet ouvrage remarquable auquel la Société d'Économie sociale s'arrêtera davantage dans une de ses prochaines séances consacrée à la question du placement.

Les Fruits de la Révolution, par le COMTE LÉON DE SAINT-PONCY. Paris, Gaume, 1893, 1 vol. in-12, 160 p. — Les scandales quotidiens, qui font éclater à tous les yeux les vices de la société issue de 1789, donnent à ce livre une saisissante actualité. C'est pourtant, non pas une improvisation de circonstance, mais le résumé de méditations lentement mûries et d'une longue expérience administrative. L'idée dominante de l'ouvrage ne saurait déplaire aux disciples de Le Play ; elle peut se formuler ainsi : la Révolution a tout gâté en rompant avec la tradition et la hiérarchie. De là le triomphe, plus insolent que jamais, de l'argent demeuré la seule puissance, l'instabilité politique, l'abaissement des manières et des caractères, le déchaînement continu des appétits jamais assouvis et qui ne laissent pas en repos les bourgeois menacés aujourd'hui par les revendications ouvrières. Certains lecteurs reprocheront à ces sévérités de trop laisser oublier le bien qu'on peut dire de notre temps ; et puis ils se demanderont si tout le mal contemporain vient de la seule Révolution, s'il n'a pas de racines profondes dans l'éternel égoïsme humain. Mais c'est le propre des œuvres fortes de faire penser et discuter. Ceux mêmes qui feront des réserves seront séduits par la belle allure et la rare franchise de cette causerie, un peu ondoyante d'apparence, où se rencontrent tant de vérités et de fines observations de moraliste clairvoyant. Comme remèdes, M. de Saint-Poncy indique la décentralisation, la restitution à l'initiative privée de nombreux services inutilement accaparés par l'État, une reconstitution provinciale dont il esquisse un plan intéressant, enfin et surtout la conversion des idées, la réforme des mœurs, qu'il n'ose guère espérer, et que pourtant des écrits comme le sien peuvent contribuer à provoquer.

J.-A. DES R.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17

LE PROGRAMME DE LA RÉUNION ANNUELLE

La *Réforme sociale* a déjà annoncé que la XIIe session de notre Congrès annuel aurait lieu du 29 mai au 3 juin (1) et que M. E. Glasson, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit, avait bien voulu en accepter la présidence.

Dans la séance d'ouverture prendront place les discours du président du Congrès et du président de la Société d'Économie sociale, les rapports sur les prix décernés par la Société et les Unions soit à la suite d'un concours de travaux monographiques, soit pour honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier.

Parmi les communications inscrites à l'ordre du jour des diverses séances générales ou des réunions de travail, nous citerons : De la séparation de l'Église et de l'État aux États-Unis et en France, par M. le vicomte de Meaux, ancien ministre; Monographie des souffrances d'une ville de province, par M. J. Ferrand, correspondant de l'Institut; Le rôle social de l'enseignement populaire de la musique, par M. A. Dupaigne, inspecteur honoraire de l'Instruction publique; Les associations professionnelles et les économistes du XVIIIe siècle, par M. des Cilleuls; Les salaires et la durée du travail dans les industries du département de la Seine, par M. A. Fontaine, ingénieur au corps des mines; Les progrès de la coopération de production et de consommation dans l'agriculture, par M. A. Fougerousse; La philosophie morale et la réforme sociale, par M. Gardair; La vie ouvrière à Berlin, par M. Fuster; Une imitation anglaise de l'organisation familiale chinoise : le major Poore et les villages du Wiltshire, par M. Eugène Simon; Les progrès récents du socialisme en Allemagne, par M. G. Blondel; L'organisation de l'assistance et de la charité en Hollande, par M. L. Lallemand; Les œuvres de l'initiative privée à Genève, par le capitaine Marin; Les syndicats agricoles et leurs sections paroissiales ou communales, par M. Nicolle, directeur du Syndicat de l'Anjou et M. Dubois, directeur du *Tourangeau*; Une famille rurale de l'Angoumois sous l'ancien régime (1550-1840) par M. André Tandonnet; La Gilde des métiers et négoces de Louvain, etc...

Parmi les visites industrielles et sociales, nous signalerons : l'usine de parfumerie de MM. Gellé et Lecaron, à Levallois, remarquable par son esprit patronal et par l'intime union qui existe

(1) Pour les *billets à demi tarif*, V. l'avis sur la couverture.

entre les ouvriers et les patrons ; la maison de la Providence dirigée par les sœurs de Saint-Vincent de Paul, grande œuvre privée qui étend son action sur 2,000 enfants par asiles, écoles, orphelinats, ouvroirs, patronages, etc. ; l'ouvroir et le réfectoire, fondés par la Compagnie P. L. M,, et gérés avec le concours de la Société philantropique ; L'Union chrétienne des jeunes gens de Paris, fondée à l'imitation des Unions d'Amérique ; quelques-uns des établissements de la Société philanthropique : hospitalité de nuit, dispensaire d'enfants, asile maternel, etc. ; l'Office central des institutions charitables et sa belle création de la maison de travail (fondation Laubespin), dont le Congrès de l'an dernier a salué l'inauguration et qui est maintenant en plein fonctionnement, etc.

La réunion des correspondants et délégués des Unions se tiendra le samedi 3 juin, à 9 heures du matin, et le soir aura lieu le banquet de clôture sous la présidence de M. E. Glasson.

Une séance supplémentaire, le dimanche matin 4 juin, permettra, s'il y a lieu, de terminer l'examen des travaux qui n'auraient pas trouvé place dans les séances de la semaine.

En terminant cet aperçu des rapports du Congrès de 1893, nous ne saurions trop vivement prier tous les membres de l'École de la Paix sociale de faire un effort énergique autour d'eux pour vaincre l'indifférence distraite du plus grand nombre, et l'inertie trop habituelle chez ceux mêmes qui discernent le péril social mais s'abandonnent à leur égoïsme imprévoyant. A ne regarder que le domaine de la politique, il est clair que les divisions y sont plus multipliées que jamais, malgré le besoin unanimement reconnu d'apaisement et d'union. C'est qu'il n'y a en réalité qu'un seul terrain sur lequel cet apaisement et cette union puissent se produire de suite, c'est celui de l'expérience et de l'observation. C'est là que les gens de bien de toute opinion doivent se rapprocher, en laissant de côté les préoccupations de parti et les idées préconçues, pour interroger les faits, en recueillir les enseignements et surtout les mettre en pratique. C'est l'appel que la Société d'Économie sociale et les Unions ne cessent de renouveler, heureuses sans doute de voir chaque jour venir à elles de nouveaux auxiliaires, mais désireuses de les grouper encore plus nombreux, plus actifs et plus dévoués pour la réforme sociale et le salut de la France.

A. Delaire.

COMMENT IL FAUT ALLER AU PEUPLE

Aller au peuple, telle est une formule aujourd'hui très en vogue ; elle retentit avec le bruit d'une fanfare à la fin de toutes les harangues, surtout de celles adressées à la jeunesse. Seulement, la formule ne dit guère par elle-même, elle peut couvrir les interprétations les plus opposées et, pour beaucoup peut-être, aller au peuple n'a guère d'autre signification que se présenter dans quelques réunions publiques où l'on croit voir le peuple assemblé ; ils vont y discourir sur la question sociale, flattant habilement les préjugés, les passions des auditeurs, exaltant leurs mérites, saupoudrant ces flatteries de quelques attaques bien senties ; puis, ayant récolté de chaleureux applaudissements, ils s'imaginent avoir fait merveille. Lorsqu'on donne ce conseil, il semble toujours s'y mêler une idée de nouveauté, comme si jusqu'à ce jour il n'était jamais venu à l'idée des hommes composant la classe aisée de s'approcher des classes populaires, de leur tendre une main secourable au milieu des difficultés matérielles de la vie, de les mettre en garde contre les dangers auxquels elles sont exposées au point de vue moral. Non, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Le conseil procède de généreuses intentions, d'une compréhension très certaine de la nécessité qui s'impose de nos jours d'éclairer les classes populaires, point de mire de tous les flatteurs et de tous les marchands d'orviétan politique, de les soutenir dans leur travail. Aujourd'hui autant qu'hier le rôle de patron est nécessaire en accommodant, bien entendu, ce rôle aux circonstances nouvelles qui exigent la modification des anciens procédés désormais inefficaces.

Mais il y a longtemps que la formule a reçu son application. Qu'était-ce que l'organisation du moyen âge, sinon la mise en pratique du patronage fortifiée par un large développement des associations corporatives ? Il allait au peuple, le propriétaire rural, le seigneur féodal qui restait sur sa terre, que la coutume chargeait de lourdes obligations morales et auquel la propriété donnait naturellement l'autorité politique. Bien que la grande industrie ne fût encore rien, elle commençait déjà à poindre avec le perfection-

nement des méthodes de travail, et ceux qui disposaient d'un nombreux personnel ne se croyaient jamais quittes à son égard par le strict paiement du salaire mesuré à la quantité de travail produit, et non aux besoins de la famille. Le Play a montré quel rôle important avaient joué dans l'ancienne économie européenne les subventions. Grâce à elles, les ouvriers étaient à l'abri des crises qu'a provoquées, avec leur agglomération sur un territoire restreint, la mise en application de la fatale maxime d'Adam Smith à laquelle notre maître attachait une importance capitale dans la désorganisation des rapports sociaux à la fin du siècle dernier et au commencement du nôtre. Si l'absentéisme avait fait à partir du XVII[e] siècle de grands ravages dans les classes élevées, peut-être moins cependant qu'une opinion commune ne le croit, les propriétaires ruraux résidant sur leurs terres n'en étaient pas moins encore très nombreux ; ils entretenaient des rapports pleins de familiarité avec ceux qui les entouraient, et ils avaient conservé un tel ascendant qu'aux jours les plus sinistres de notre histoire, sous le régime de la Terreur, ils ont pu dans certaines parties de la France conduire au combat leurs tenanciers et paysans, ou dans d'autres vivre en sécurité au milieu de leurs terres ; tel le duc de Béthune-Charost, vrai type de grand seigneur du XVIII[e] siècle, philanthrope et libéral.

Si nous venons à notre siècle, nous pouvons dire que, même au jour où la puissance populaire n'était pas en possession du droit de suffrage, il se rencontrait encore des hommes généreux, fidèles aux vieilles traditions du passé et ne se désintéressant en aucune manière du sort de ceux qui étaient réduits à conquérir leur pain quotidien. Les conférences de Saint-Vincent-de-Paul qui se créaient alors mettaient en pratique cette formule sous une forme peut-être imparfaite ; car si la charité a un rôle, et un rôle important à jouer dans toute société, une constitution sociale cependant doit vivre par elle-même, se soutenir par la seule force de ses institutions ; la nécessité et la multiplication des œuvres de charité manifestent la désorganisation du corps social, de même que la nécessité des remèdes prouve les altérations survenues dans le corps humain.

Beaucoup de propriétaires, restant sur leurs terres, savaient encore patronner les populations qui les entouraient. Mais, nous dira-t-on, c'est un rôle vraiment bien petit, bien modeste que celui-là. Quelle influence peut donc acquérir un homme qui se

borne à rester dans son coin de terre, sans s'occuper de toutes ces masses populaires qui s'agitent ! Or, voilà précisément l'erreur, l'erreur dangereuse même dans laquelle tombent tous les amateurs de la formule « aller au peuple», et comme en France nous avons le féti-chisme des mots, surtout des grands mots vagues, que chacun traduit au gré de son imagination, de ses désirs ou de ses haines, nous nous laissons griser par elle.

Du reste en ce moment le vertige causé par certains mots pousse non seulement à des absurdités, mais même à des affirmations qui se retourneraient droit contre la cause qu'on prétend servir. Plusieurs ecclésiastiques dans ces derniers temps ont paru dans les réunions publiques, et souvent ils y ont très courageusement défendu les idées religieuses attaquées avec une passion sauvage par les socialistes. Car si ceux-ci se divisent, surtout dans notre pays, en plusieurs écoles, au point qu'il serait vraiment fort utile de composer une rose des vents socialistes, tous se donnent la main dans la guerre qu'ils déclarent à l'idée de Dieu. Ils voient là le principal obstacle à leur triomphe. Parmi les orateurs religieux des réunions publiques, quelques-uns se sont montrés un peu pressés de faire leur cour à l'auditoire, jamais monarque du reste n'a entendu autant de flatteries que le peuple souverain et ne s'en est montré plus avide. Ils ont tenu là des propos étranges, dénotant de leur part une ignorance absolue des principes les plus élémentaires de la science sociale. Car, encore une fois, et je ne saurais trop le redire, c'est là une vérité essentielle que tout Français qui veut se mêler des affaires publiques, ne fût-ce que pour discourir, devrait se graver quarante fois dans la cervelle : les sociétés sont soumises à des conditions naturelles que l'observation découvre ; la loi de Dieu demeure leur règle éternelle, mais les institutions qui peuvent assurer le mieux, avec une saine constitution sociale, l'application de cette loi, varient selon les lieux, selon l'organisation du travail, selon les traditions de l'histoire, et les sociétés sont tenues de se conformer à ces conditions naturelles, sous peine de ne connaître jamais ni prospérité ni stabilité. Tous les plus beaux discours, toutes les théories les plus séduisantes, toutes les nouveautés prises comme autant d'indices du progrès ne sauront changer cette loi, nous ne le voyons que trop depuis un siècle. Et, malheureusement, un grand nombre de catholiques, aujourd'hui comme hier, ont trop méconnu cette vérité essentielle qui se vengera un jour de l'injuste dédain

dans lequel on l'a tenue par de rudes leçons; car l'histoire ne sait pas mettre de gants, elle frappe sans pitié les peuples égarés qui n'ont pas su conformer leurs institutions sociales aux conditions dans lesquelles ils étaient obligés de vivre.

Je reviens aux formules dont je parlais plus haut. Beaucoup d'orateurs de réunions publiques se sont plu à célébrer maintes fois la grandenr de ce spectacle où l'on voit l'Église s'approcher de la démocratie pour lui donner la consécration du baptême, absolument. a même ajouté quelque orateur, comme elle avait baptisé les barbares au moment de leur installation victorieuse sur les ruines de l'empire romain. Mais la démocratie n'est pas une personne en chair et en os — chacun même l'entend à sa manière, et ceux qui se plaisent le plus à en parler se montreraient peut-être fort embarrassés d'expliquer d'une façon très nette ce qu'ils entendent par là. Elle se compose, en réalité, de familles qui, nous semble-t-il, ont déjà reçu le baptême, puisqu'elles vivent dans une société chrétienne. Venir dire, par conséquent, que l'Église va s'apprêter à donner le baptême à la démocratie triomphante, ce serait au fond reconnaître qu'elle s'est tout à fait désintéressée du sort des classes populaires et qu'elle ne s'est tournée de leur côté que le jour où elles sont devenues triomphantes. En un mot, une grosse erreur historique que les pires détracteurs du passé ont essayé de répandre. ou une calomnie, tel est le seul sens qu'il soit possible d'attribuer à ces images cependant fort à la mode.

Depuis quelque temps, à entendre tous ceux qui donnent le chaleureux conseil d'aller au peuple, la société comprendrait seulement les ouvriers des villes ou de la grande industrie. Or, certes, ceux-ci méritent d'attirer l'attention. Le développement de la production industrielle impose forcément leur sort à nos préoccupations, et les difficultés bien souvent douloureuses contre lesquelles ils luttent tous les jours doivent éveiller la sollicitude émue de tous les cœurs généreux. Nous conservons pour nous un souvenir profond de la famille d'ouvriers de Seraing, attachée aux grands établissements de Cockerill; son salaire peu élevé, l'absence presque totale de subventions et de patronage, la maigre pitance dont elle était tous les jours obligée de se contenter, le courage héroïque de la femme, avec des sentiments plus élevés peut-être que beaucoup de ses semblables, cette existence toute de privations, de difficultés, de gêne, sur laquelle semblait porter tout le

poids d'une organisation industrielle oublieuse des vieilles traditions de l'économie européenne, tout cela nous a causé une impression qui ne s'est pas effacée de notre esprit. Cependant, à nos yeux, la question ouvrière n'est pas encore la question principale, L'histoire nous montre des nations qui ont pu maintenir leur grandeur, conserver parmi elles les plus solides éléments d'une constitution sociale, même avec une organisation industrielle défectueuse. Nous n'en connaissons pas, par contre, qui ait su demeurer stable, libre, forte, avec l'absence d'une forte classe rurale, avec la désorganisation des familles attachées à la terre. Aussi est-ce de ce côté que l'attention doit être avant tout éveillée. Et si, bien entendu, la lutte des patrons et des ouvriers a droit à toute notre sollicitude, celle-ci avec plus de raison encore se tournera vers les causes qui empêchent la transmission du foyer, brisent par cela même les traditions de famille, poussent les populations vers les villes et aboutissent à rendre maîtresse des destinées de la nation la fraction la plus désorganisée, la plus turbulente de la société. En un mot, si l'on veut aller au peuple pour exercer sur lui une influence durable, il ne suffit pas de prononcer de temps à autre quelques brillants discours. Il faut se mêler à son existence, vivre par le travail ; si c'est par le travail industriel, il faut être patron ; si c'est par le travail agricole, il faut être propriétaire résident.

Ne conviendrait-il pas aussi de nous tourner d'abord vers les représentants des classes populaires qui peuvent se trouver auprès de nous ? Il est certainement très beau de se mêler aux grandes œuvres de charité ; mais nous voyons tous les jours des personnes fort empressées à subvenir aux misères d'autrui dépenser leur temps dans le secours de ces misères, et, en définitive, n'apporter qu'une attention distraite à leur intérieur. Pourquoi, par exemple, ne se préoccuperaient-elles pas un peu plus du sort de leurs domestiques? ils n'ont pas, comme les ouvriers, à souffrir de la misère matérielle, mais dans les grandes villes les architectes les rejettent aux étages supérieurs où ils sont exposés à des dangers d'une autre sorte. Pourquoi n'essayerait-on pas de remédier à ce mal ? Ne faut-il pas commencer toute réforme par celles qui se trouvent à notre portée et qui ne demandent pas le recours à la bonne ou mauvaise volonté d'autrui, à la mise en branle de tout l'appareil législatif ? Ce sont là cependant des enfants du peuple ; et avant de penser à ceux qui ne sont pas sous leur

coupe, il ne me déplairait pas de voir les défenseurs les plus chauds en paroles des intérêts populaires donner les premiers l'exemple.

Beaucoup de jeunes gens aujourd'hui se trouvent fort embarrassés au moment où ils arrivent aux années sérieuses, où, munis de tout le bagage que l'on a acquis sur les bancs du collège ou aux cours des facultés, ils sont tenus de se décider sur le choix d'une carrière. Il en est parmi eux qui se laissent séduire par le rôle généreux qu'on assigne à leur existence et qui consisterait, suivant la formule, à prendre en main la défense du peuple. Toutefois, nous avons toujours été étonné que dans tous les discours, et ils sont nombreux, prononcés à ce sujet, personne ne leur ait encore indiqué quel était le véritable moyen de réaliser ce programme séduisant. Beaucoup d'entre eux sont appelés à tenir de leurs parents des propriétés rurales. Qu'ils aillent donc s'établir à la campagne ! Qu'ils y placent le centre de leur existence! Ils joueront là le rôle qui convient vraiment aux représentants des classes supérieures. Certes, nous ne devons pas nous dissimuler les difficultés qu'ils rencontrent et que nous avons déjà eu l'occasion de rappeler. L'administration les traite comme des ennemis, parce qu'elle voit en eux des forces indépendantes. Car, l'alpha et l'oméga de la politique révolutionnaire, c'est la destruction de toute force sociale, une société ne devant se composer que de l'individu et de l'État. Ils sont en proie aux attaques des journaux, ils sont dénoncés comme les ennemis du peuple, voire même souvent comme des « affameurs », et cependant, même dans des régions où ces attaques se font le plus vivement sentir, tous ceux qui ont manifesté un dévouement désintéressé au bien public en ont été récompensés par une sérieuse influence. Puisque le regard des Français se tourne volontiers vers la vie publique, il ne serait pas difficile de montrer que l'influence terrienne a amené dans les assemblées électives un nombre encore relativement considérable de membres du parti conservateur. Quoiqu'on les ait accusés trop facilement, ils font très bonne figure vis-à-vis des classes dirigeantes des autres pays qui, elles, n'ont pas été systématiquement battues en brèche. De plus les syndicats agricoles offrent à la campagne un débouché à l'activité généreuse de ceux qui ne se contentent pas de diriger leur famille dans le droit chemin, de veiller au sort de leurs tenanciers, en un mot de remplir le premier devoir qui s'impose à eux. Dans presque tous les départements ces associations ont été fondées par

de grands propriétaires, elles ne vivent que par le dévouement de ceux-ci, et le syndicat agricole n'est plus seulement une association destinée à faciliter certains achats. Étendant peu à peu son action, il contribue à introduire le perfectionnement des procédés de culture; au moyen des fédérations provinciales, il achemine les agriculteurs vers l'établissement de magasins coopératifs qui mettront en relations directes le producteur et le consommateur et affranchiront le premier du tribut trop élevé que prélève sur lui l'intermédiaire.

Parmi les institutions destinées à rendre d'utiles services à la campagne, se trouvent les banques populaires, dont notre confrère le R. P. Ludovic de Besse est un promoteur si convaincu et si énergique. L'exemple de l'Allemagne avec ses banques Raiffeisen nous montre quelle heureuse et noble influence peuvent acquérir par ce moyen les propriétaires, car de telles institutions se soutiennent surtout par eux. Elles viennent utilement au secours des petits propriétaires ou fermiers sans que jamais elles présentent les inconvénients du crédit agricole qui a encore plus causé de ruines qu'il n'a sauvé d'agriculteurs. Tous ces services donnent et honneur et influence réelle, sans que les propriétaires qui s'engagent dans cette voie féconde aient en rien à renier de leurs traditions, soient sortis de leur rôle ou aient été obligés d'aller faire assaut de courtisanerie ou de propositions suspectes; ils restent fidèles aux leçons qu'ils ont reçues de leurs pères, à l'exemple des sociétés bien organisées; cela nous semble du reste une triste conduite pour les classes aisées que de chercher à acquérir quelque influence en repoussant dédaigneusement le passé, en affectant de croire que tout ce qui l'incarne doit disparaître, en conseillant aux jeunes gens de se dégager des traditions comme d'un bagage encombrant, en rejetant les sentiments de fidélité et d'honneur si précieux à maintenir au milieu d'une société livrée aux préoccupations matérielles, au culte de la richesse, à la lutte pour la vie. Que l'on se laisse aller au gré de tous les caprices populaires pour brûler aujourd'hui ce qu'on a encensé hier, je ne sais si une telle tactique se traduirait par l'obtention de quelques suffrages, et encore, dans cette course au clocher vers des propositions hétéroclites, les gens de bien, en dépit de leurs transformations, seront toujours dépassés par un coureur plus audacieux. Mais à la longue leur langage se retournera contre eux et le jour de l'assaut final ils seraient abat-

tus au nom de ces nouveautés que dans un moment de vertige et de servilité intéressée ils se seraient plu à prôner.

Voilà, nous semble-t-il, dans la vie rurale noblement comprise un vrai moyen d'aller au peuple.

Veut-on s'intéresser aux ouvriers de la grande industrie? pourquoi beaucoup de jeunes gens, aujourd'hui embarrassés de leur personnage, ne se dirigeraient-ils pas vers des carrières pratiques où ils auraient là des ouvriers à guider? Tel est aujourd'hui le rôle des ingénieurs qui, dans les sociétés anonymes, jouent véritablement le rôle de patron.

Ou encore, si avant d'être appelés par leur carrière à s'occuper des intérêts populaires, les jeunes gens veulent y veiller avec une générosité intelligente, nous ne saurions leur proposer de meilleur modèle que cette institution de Toynbee-Hall où nous avons été reçu d'une manière si gracieuse lors de notre voyage en Angleterre. Dans le quartier de White-Chapel, une maison abrite de nombreux jeunes gens sortant des universités, et ce n'est même pas la seule, car une autre de ce genre a été élevée tout spécialement pour les anciens élèves de l'université d'Oxford qui sont restés dans le giron de l'Église anglicane orthodoxe. Beaucoup de ceux-ci y demeurent tout à fait; ils sont entourés là d'une population ouvrière à laquelle ils se mêlent d'une manière intime, des intérêts de laquelle ils s'occupent sans cesse. Ils ont fondé des cours où ils traitent de tous les sujets qui peuvent intéresser leur auditoire ; et ces sujets sont plus nombreux que nous ne saurions le croire, car l'ouvrier anglais manifeste un grand amour de l'instruction ; nous en avons vu même, là, suivre les cours de français faits par un jeune et brillant étudiant. Ils ont créé également des écoles professionnelles où les artisans se perfectionnent dans leur métier. Nous avons été aussi un jour témoin d'une réunion fort intéressante : plusieurs de ces jeunes gens, sous la présidence d'un homme plus âgé, un clergyman, si nous ne nous trompons, étudiaient avec des ouvriers si ceux-ci auraient intérêt à fonder une société coopérative de production, et ils examinaient froidement tous les côtés de la proposition, comme de véritables hommes d'affaires, avec une intelligence des faits que, même au milieu de propositions souvent risquées, les ouvriers anglais savent conserver. En France, malheureusement, nous semblons surtout faire consister une action quelconque dans les discours ; ainsi, entre toutes les libertés, nous

nous passionnons pour la liberté de la critique, mais nous laisserons accaparer par le gouvernement toute l'action sérieuse, et cependant c'est dans le droit de faire ses affaires soi-même que réside la véritable liberté.

Signalons toutefois une utile institution qui présente les bons côtés de l'institution anglaise dont nous venons de parler; c'est celle que l'on appelle le secrétariat du peuple. Elle commence à être en application dans quelques villes. Le secrétariat du peuple est un centre de renseignements où les ouvriers peuvent toujours s'adresser et où le plus souvent des jeunes gens, sous une noble inspiration, leur donnent toutes les indications nécessaires pour les affaires qu'ils ne savent comment résoudre, par exemple, s'ils se trouvent en présence d'une question litigieuse embarrassante.

Oui, sans doute, il est vraiment utile d'aller au peuple ou plus simplement de continuer les traditions de dévouement au bien public, de soutien des classes populaires qui, dans toutes les sociétés bien organisées, sont le trait caractéristique des classes élevées, et pour remplir ce rôle encore une fois, elles n'ont pas besoin de s'abaisser au métier de courtisan de ceux dont elles veulent défendre les intérêts, elles n'ont pas besoin non plus de renier toutes les causes qu'elles ont jusqu'à ce jour défendues, car la défense de ces causes, c'est, sous quelque nom qu'on leur donne, le maintien des intérêts stables et permanents d'une société. La vraie manière de continuer le rôle que nous venons d'esquisser, c'est de se diriger vers le travail, et surtout vers le travail rural; telle est la base de toute société, la charpente de la constitution sociale. Avec une forte organisation de la vie rurale, avec une classe solide de propriétaires résidents, une société défie bien des orages, reste forte en dépit même de causes profondes de trouble; car elle conserve toujours un élément sur lequel elle s'appuiera le lendemain des crises qu'elle aura traversées.

Jetez les yeux sur notre histoire de France, regardez de l'autre côté de la Manche, et vous serez convaincus de cette vérité. Si vous l'oubliez, malheur à vous, ce n'est pas une formule creuse qui vous sauvera.

Urbain GUÉRIN.

BERLIN ET SES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES [1]

IV. — Charité publique.

Des administrations spéciales, les *Armenverbände*, ont en Prusse la charge de la bienfaisance officielle. Il existe entre elles deux degrés distincts : les *Ortsarmenverbände* sont des organisations locales; groupées par circonscriptions plus étendues, elles forment l'unité hiérarchiquement supérieure, le *Landarmenverband*. Celui-ci vient au secours des districts les plus pauvres et maintient autant que possible l'égalité des charges. De même que Berlin constitue, dans l'ordre administratif, à la fois une commune et une province, elle forme aussi en même temps une « association de pauvres » locale et principale (*Orts- u. Landarmenverband*).

La charité publique se faisait jusqu'en 1820 exclusivement par les soins des fonctionnaires royaux. Depuis cette date la ville a assumé cette tâche,et en a confié la direction à une députation communale composée de 39 membres, à savoir : 10 membres et 4 assesseurs du magistrat, 15 conseillers et 10 autres citoyens. Les assesseurs seuls sont rétribués; les autres exercent leurs fonctions à titre honorifique et gratuit. Cette commission prend le nom d'*Armendirection*, et dirige tout le service de la bienfaisance officielle, sauf l'entretien et l'éducation des orphelins, pour lesquels il existe une commission spéciale. Les fonds dont disposent l'*Armendirection* s'élèvent de 15 à 16 millions par an.

La distribution des secours à domicile laisse encore à désirer. Il existe, il est vrai, 230 comités, disséminés par toute la ville; mais ils n'ont aucune influence sérieuse. La commission centrale, les bureaux de l'hôtel de ville veulent tout régler par eux-mêmes et décider seuls les subsides à octroyer. Ce n'est pas le seul inconvénient de cette organisation : les membres des comités se réunissent à peine de mois en mois et ne doivent visiter leurs pauvres qu'une fois par trimestre. Comment, dans ces conditions, pourraient-ils exercer un contrôle sérieux sur la distribution des aumônes et une action moralisatrice sur les familles qui leur sont confiées?

(1) Voir les livraisons précédentes, p. 428, 509 et 601.

Le nombre des personnes associées à la direction de la bienfaisance est pourtant considérable. Outre les conseillers communaux enrôlés dans les comités, ceux-ci comprenaient, en 1890, 225 présidents, 222 suppléants, 1,805 membres ordinaires, tous simples citoyens pris dans les rangs de la bourgeoisie et remplissant, sans indemnité, les fontions de maître des pauvres.

Les secours distribués par la commune ne sont pas toujours remis aux pauvres en argent; quelques-uns sont fournis en nature et prêtent moins à la critique que les premiers. On ne peut qu'approuver, par exemple, la distribution gratuite de combustibles et de soupes qui se fait en hiver, et celle des habits qui sont donnés aux enfants arrivés à l'âge de la confirmation. Les restaurants populaires qui fournissent les 700,000 soupes délivrées chaque année aux nécessiteux, préparent aussi des aliments et même des repas à des prix extrêmement réduits. Ils sont en réalité l'œuvre de l'initiative et de la générosité privées. L'administration municipale se borne d'habitude à combler leur déficit budgétaire; mais elle revendique pour prix de son intervention le droit de fixer le nombre de soupes qui doivent être distribuées aux pauvres de la ville. Les restaurants populaires ont beaucoup perdu de leur importance en ces dernières années.

Par une ingénieuse combinaison, la ville de Berlin a voulu aider les malheureux à gagner leur pain par leurs propres efforts. Dans ce but elle met gratuitement à leur disposition des champs à cultiver et des pommes de terre pour les ensemencer. Ce plan réussit fort bien : près de deux mille familles peuvent ainsi réaliser par leur travail personnel le bénéfice d'une trentaine de francs.

Les sommes employées à secourir les indigents à domicile grossissent d'année en année sans que le nombre des assistés suive la même proportion. Les rapports officiels cherchent à expliquer le fait par le renchérissement des moyens de subsistance et par la baisse de la valeur de l'argent. Ne faudrait-il pas l'imputer dans une certaine mesure aux vices d'organisation de la bureaucratie centralisatrice qui dirige la charité. La raideur des rouages administratifs se plie difficilement à la mobilité des besoins, de là aussi un autre inconvénient : ceux qui sont une fois inscrits sur les listes de la charité officielle n'en disparaissent plus guère.

Il y avait en 1882-1883, 21,367 assistés, soit 184 par 10,000 habitants; en 1891-1892 il y en avait 28,145, soit 176 par 10,000 habi-

tants. Cette décroissance d'une proportion déjà faible est tout à l'avantage des finances de la ville ; elle est le résultat tout à la fois d'un développement de l'aisance et de l'émigration des classes pauvres vers les communes suburbaines qui leur promettent la vie à meilleur marché. Ces 28,145 assistés recevaient 4,981,350 francs, soit une somme sensiblement supérieure — de près d'un million — à toutes celles qui avaient été dépensées pour le même objet au cours des exercices précédents.

Autant la distribution des secours à domicile laisse à désirer, autant la bienfaisance organisée dans les hospices et les hôpitaux attire l'attention par ses établissements modèles. Les progrès accomplis dans cet ordre d'idées datent de vingt ans à peine, mais dans ce court espace de temps Berlin a regagné, et au delà, son retard.

Jusqu'en 1872, la ville ne possédait pas d'hôpital municipal : les malades pauvres à charge de la bienfaisance officielle étaient soignés dans des établissements de l'État et des particuliers. On commença alors la construction des hôpitaux de Moabit et de Friedrichshain. L'un et l'autre étaient situés en dehors de l'agglomération, à une certaine distance de la ville proprement dite. Grâce à cet emplacement on donnait aux malades un air plus pur et l'on épargnait à la population saine les dangers d'une atmosphère viciée par la présence d'un grand nombre de malades. Ces deux établissements étant à leur tour devenus insuffisants en 1886, un crédit de cinq millions de francs fut voté pour la création d'un troisième hôpital ; ce fut celui d'Urban, ouvert en 1890.

Le total des malades soignés dans les hôpitaux a été en 1888-1889 de 31,936. La population des hôpitaux s'accroît moins vite que celle de la ville dans son ensemble. D'une part l'aisance se développe et les citoyens préfèrent se faire soigner chez eux ; de l'autre la classe indigente, ainsi que nous le disions plus haut, ne prend pas d'extension à Berlin ; elle est de plus en plus reléguée, par la cherté des subsistances et du logement dans la capitale, vers les communes suburbaines non encore annexées. De 1882 à 1889, la population totale s'accroît de 28.59 %, celle des hôpitaux de 12.52 % seulement.

Depuis 1884 des sœurs infirmières remplacent peu à peu les surveillantes laïques, « qui avaient donné lieu à beaucoup de plaintes », disent les rapports officiels. Les unes et les autres appren-

nent leur profession en suivant des cours et des leçons spécialement donnés à leur intention. La ville possède aussi des hospices de vieillards, d'incurables et de convalescents.

Il existe depuis peu à Berlin des postes sanitaires organisés par les médecins de quartier pour assurer de prompts secours en cas d'accidents. Le conseil communal vote annuellement un crédit pour leur venir en aide ; mais, dans les dernières années, ce crédit a été le plus souvent affecté à doter les abords des cours d'eau d'engins de sauvetage, installations très utiles aussi et que Berlin n'a appris à connaître que tout récemment.

Les maladies cérébrales, cette triste plaie des grandes villes, se développent à Berlin dans une proportion trois fois plus forte que celle de la population. L'hospice existant ne suffit plus à contenir les 4,000 aliénés qui, sans compter les épileptiques et les idiots, tombent chaque année à charge de la commune. Il a fallu se décider à construire deux nouveaux hospices, de 1000 lits chacun, l'un pour aliénés à Lichtenberg, l'autre pour épileptiques à Biesdorf. Ces établissements sont en voie d'achèvement : ils seront aménagés en tous points d'après les derniers progrès de la science et du confortable.

Les pauvres secourus par les aumônes du bureau de bienfaisance et ceux qui sont recueillis dans les hôpitaux et les hospices ne sont pas les seuls à la charge de la commune. Les administrations charitables, en Prusse, ont encore entre autres obligations celles d'héberger et de nourrir les individus condamnés à la correction du chef de vagabondage et de mendicité.

Berlin a construit pour ces détenus une prison spéciale : l'*Arbeitshaus* (maison de travail), à laquelle est annexé l'*Arbeitshaus-hospital*, où l'on soigne les pensionnaires des hospices et des hôpitaux dont l'inconduite ou l'insubordination exige un traitement spécial. La population de ces deux maisons était en 1890-1891 :

Arbeitshaus :	3.027	pour toute l'année ;	1.358	par j. en moyenne.
à l'hospice :	797	—	420	—

Les deux tiers des condamnés ne résident pas en fait à l'*Arbeitshaus :* ils travaillent aux *Rieselfelder*, terrains sur lesquels les travaux de canalisation déversent les boues de la ville, et y logent sur place dans des campements provisoires. Ceux qui sont enfermés à la maison de correction sont occupés à des travaux manuels ou domestiques.

La prison ne paraît guère les améliorer. La moitié des pensionnaires sont des récidivistes : on en rencontre que l'*Arbeitshaus* reprend pour la vingtième fois; et des prostituées qui en sortent il n'en est guère qui renoncent à leur ancien genre de vie.

D'autres institutions d'utilité publique créées par la commune viennent en aide aux indigents. Tels sont l'asile de nuit et l'asile pour *Obdachlosen* (sans-abri).

Le second de ces asiles offre un refuge de jour à ceux qui n'ont pas encore trouvé d'abri, soit qu'ils viennent d'arriver à Berlin, soit qu'ils quittent l'hôpital, ou pour quelque autre cause. La fondation de l'œuvre remonte à 1873, à l'époque où la pénurie des habitations était telle que des centaines de famille devaient camper en plein air aux environs de la ville. Aujourd'hui encore elle répond à un réel besoin dont on se rend compte en voyant quelles catégories de personnes s'y sont réfugiées. Du 1er avril 1891 au 31 mars 1892, l'asile recueillit 2,201 familles, comptant 8,093 membres, et 2,376 individus isolés. Dans cette foule de malheureux, les femmes sont les plus nombreuses, veuves ou épouses abandonnées, mères accourant avec leur nombreuse progéniture tandis que le mari cherche un abri meilleur. 530 nourrissons et 2.510 enfants de un à quinze ans passèrent la même année par l'asile. Tout ce monde peut y séjourner au maximum cinq jours de suite : passé ce délai les gens valides qui y reviennent sont déférés à la justice comme vagabonds. Pour ceux qui sont dignes de pitié, l'administration loue une habitation, la première venue, dont le prix ne soit pas trop cher. Une école est annexée à l'asile; et le service religieux qui se célèbre de quinzaine en quinzaine contribue à l'éducation morale de cette population errante.

L'asile de nuit est destiné aux mêmes personnes que l'asile de jour. Construit pour héberger 1,200 personnes il en abrite à certaines nuits deux mille. On a recueilli

en 1891-1892 :	318.512	hommes;
	15.647	femmes;
	511	enfants;
soit au total	334.670	individus parmi lesquels 190,000 ou-

vriers et artisans. Il semble que l'on n'y soit pas trop mal car 8,742 personnes seulement y venaient pour la première fois : les autres étaient des habitués ou des gens en voie de le devenir. Le nombre des personnes du sexe masculin varie généralement de

250 à 1,400 par jour, celui des femmes de 30 à 40. Une usine de désinfection fonctionne à côté de l'asile.

Tous les services et les établissements dont nous venons de parler relèvent de la députation communale de la bienfaisance, de l'*Armendirection*.

L'entretien et l'éducation des orphelins est placée sous la direction d'une commission spéciale, semblable à celle qui préside à l'organisation de la bienfaisance, mais indépendante d'elle.

Environ un quart des garçons sont élevés à l'orphelinat de Rummelsburg. Tous les autres enfants abandonnés ou sans parents, garçons et filles, sont confiés à des familles particulières, qui les nourrissent moyennant une indemnité payée par la ville. L'administration place les orphelins de préférence à la campagne.

Le nombre des enfants abandonnés à charge de la commune a augmenté chaque année jusqu'en 1886 : depuis lors il a une tendance à rester stationnaire, preuve d'une aisance ou d'une moralité plus grande dans la capitale allemande. Il était de 5,146 au 1er avril 1891.

La surveillance et la tutelle des enfants élevés à Berlin sont exercées par 1,180 *pères des orphelins* et par 387 *mères* ou dames patronnesses. Les uns et les autres sont constitués en commissions de quartier analogues à celles qui fonctionnent pour la distribution de secours à domicile. Hors de Berlin le contrôle de l'éducation des orphelins est en règle générale confiée aux ecclésiastiques de la localité, ou, à leur défaut, à l'instituteur, au bourgmestre ou à une autre personne offrant des garanties suffisantes.

Pour les enfants soumis par la justice à l'éducation forcée, la ville possède une maison de bienfaisance contenant une soixantaine d'enfants, — elle a encore une maison d'éducation à Urban, où elle élève 400 pensionnaires, — et elle place enfin une ou deux centaines d'enfants dans deux autres établissements.

Bien que les établissements de bains communaux ne relèvent pas de la commission des pauvres, un lien logique les rattache au service de la charité publique. La ville possède 15 établissements de bains et de natation; les deux cinquièmes des visiteurs en usent gratuitement, et le reste du public est admis moyennant un droit d'entrée extrêmement minime. Avant le commencement de l'été, l'administration de la bienfaisance remet à tous les assistés des cartes de fréquentation gratuite pour toute la saison des bains.

En même temps que la municipalité, une association particulière ouvert un abri aux nécessiteux. En 1891 elle a hébergé :

109.092 hommes;
10.870 femmes;
6.132 filles;
989 enfants.

C'est à peu près la seule œuvre que la générosité privée ait créée à Berlin si l'on en excepte les hôpitaux et les hospices tenus par des congrégations religieuses. Elle plaît aux bourgeois placides qui se contentent de donner une légère cotisation et qui se croient ensuite en droit de renvoyer tous les mendiants en leur montrant, attachée à la porte, leur plaque d'affiliation à l'*Armenverein*.

En résumé, la charité privée est fort peu développée à Berlin. Et l'organisation de la bienfaisance publique est moins parfaite que la plupart des autres services communaux; si elle offre des parties très remarquables, il en est d'autres qui demandent une réforme complète.

V. — Enseignement.

Les écoles publiques relèvent toutes de l'État. Mais si la direction et le contrôle de l'enseignement supérieur appartiennent exclusivement au pouvoir central, il existe pour l'enseignement primaire et moyen une organisation locale, une commission spéciale. Cette commission règle à la fois le programme des études et tout ce qui concerne la partie matérielle. Bien qu'étroitement liée à l'administration communale, elle n'en reste pas moins l'organe de l'État. A la différence des autres députations communales, tous ses membres ont besoin de l'approbation du gouvernement. Elle se compose de :

1° Deux *Stadtschulräthe* et quatre autres membres du magistrat;
2° Dix conseillers communaux ;
3° Quatre inspecteurs généraux ;
4° Le doyen de la paroisse catholique de Sainte-Hedwige ;
5° Onze bourgeois choisis parmi les électeurs communaux.

Les instructions ministérielles recommandent de tenir compte de la diversité des confessions de sorte que chacune soit équitablement représentée au sein de la commission. Celle-ci a sous sa surveillance 192 écoles communales, 74 écoles libres et 8 écoles de famille ou cours privés (1890). La ville de Berlin dépense en vue de

l'enseignement plus de dix millions de francs par an, c'est-à-dire onze fois plus qu'il y a une trentaine d'années.

Le tableau suivant donnera une idée d'ensemble assez nette de l'importance de la population scolaire et de l'organisation de l'enseignement de Berlin à ses divers degrés en 1890-91 :

	NOMBRE D'ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES.	POPULATION.	ENFANTS AGÉS DE PLUS DE 16 ANS.
I. Ecoles publiques :				
1. Gymnases royaux	5	84	3.257	49.19 %
— communaux	11	165	5.547	47.32 %
2. Réalgymnases royaux	1	15	656	43.90 %
— communaux	7	103	3.930	45.04 %
3. Oberrealschulen communaux	2	28	1.009	47.27 %
3 *a.* Höhere Burgerschulen comm ...	8	69	2.601	33.68 %
4. Ecoles supérieures de filles royales.	2	23	1.025	21.46 %
— communales.	5	91	4.241	20.51 %
5. Præparenden Anstalt royal	1	3	109	10 %
6. Ecoles élémentaires et moyennes y compris les écoles préparat. des gymnases : *a)* école moyenne royale	1	9	315	18 41 %
b) Ecole élémentaire royale	1	2	31	3.23 %
c) Ecoles préparat. des gymn. royaux	4	26	1.092	
— — — commun.	19	56	2.944	
d) Ecoles communales	185	3.141	172.408	2.02 %
e) Sourds-muets, école royale	1	9	94	30.85 %
— — et aveugles, éc. comm.	1	18	207	19.81 %
f) Orphelinats communaux	2	9	398	9.30 %
g) Maisons de bienfaisance	3	15	343	26.82 %
7. Ecoles sous la surveillance spéciale de sociétés 1° pour garçons	3	10	164	6.10 %
— 2° pour filles	3	10	313	28.43 %
— 3° mixtes	4	25	884	10.07 %
Total	270	3.911	201.368	6.36 %
II. Ecoles juives	2	22	964	7.71 %
III. Ecoles privées :				
a) Ecoles supérieures de garçons	11	93	3.192	19.42 %
b) — moyennes et élém. de garç.	3	13	321	5.92 %
c) — supérieures de filles	49	440	11.886	19.89 %
d) — moyennes et élém. de filles.	6	44	1.744	7.63 %
e) — — — mixtes.	2	19	604	7.28 %
f) Ecole où des enfants des 2 sexes sont instruits aux frais de la ville..	1	12	775	1.55 %
g) Ecole de familles (cours particul.)	8	11	162	8.02 %
			221.216	

A. Enseignement primaire. — Il n'est pas de domaine dans lequel Berlin fut jadis plus arriéré et dans lequel les progrès aient été plus

considérables que dans celui de l'enseignement primaire. En 1861, on comptait à Berlin 22 écoles communales, la plupart mal installées. Plus de la moitié des enfants, 13,936, n'y trouvaient pas de place et étaient élevés aux frais de la ville dans des établissements privés.

Le grand pas fut fait par la décision du conseil municipal du 22 décembre 1869 supprimant la rétribution scolaire. La gratuité avait semblé aux édiles communaux la conséquence logique du principe de l'instruction obligatoire. Tous les enfants de six à quatorze ans, pauvres et riches, doivent fréquenter l'école, et la surveillance, faite par des comités spéciaux, est si rigoureuse qu'il n'est guère d'enfants qui ne reçoivent l'instruction.

Mais il devait résulter de la fréquentation gratuite des écoles un accroissement considérable des charges de la ville, autant par l'augmentation du nombre des élèves que par la diminution des recettes. Tandis que la population des écoles payantes reste la même depuis une vingtaine d'années, celle des écoles gratuites est devenue beaucoup plus nombreuse : elle a passé de 87,966 (chiffre de 1872) à 197,748 (chiffre de 1888), soit de 61,36 % à 82 % des enfants en âge d'école.

Le fardeau devenait d'autant plus lourd qu'il fallait rendre l'enseignement meilleur, puisque les écoles primaires communales cessaient d'être exclusivement des « écoles de pauvres ».

Ce fut toujours pour l'administration municipale un des problèmes les plus compliqués que celui de répondre aux besoins de cette population scolaire sans cesse croissante. D'une année à l'autre, elle s'augmente parfois de dix ou douze mille élèves. Il faut chaque année une dizaine de nouvelles écoles; de 1882/3 à 1888/9, il en a été construit 62 qui ont coûté à la ville 16,890,000 fr.

La difficulté était d'autant plus grande que l'administration municipale tenait à s'affranchir du concours des établissements privés et à ne plus devoir s'en reposer sur eux pour une partie de sa population scolaire. Il fallait par conséquent multiplier d'autant plus les locaux et le personnel de l'enseignement. On finit par atteindre le but que l'on se proposait : depuis 1891, la ville de Berlin ne place plus d'enfants dans d'autres écoles que les siennes.

Sous le rapport matériel les écoles ne laissent rien à désirer. On ne peut que louer le luxe de conditions hygiéniques que présentent les nouveaux bâtiments scolaires. La plupart ont 36 salles de classe,

et de grandes cours plantées d'arbres pour les récréations; presque toutes ont une *turnhalle*, salle de gymnastique. On développe d'ailleurs beaucoup les exercices corporels, surtout sous forme de jeux de toute nature auxquels les enfants se livrent soit sur les grandes pelouses des parcs publics, soit sur les plaines de manœuvre de la garnison réservées aux écoliers à certains jours. Ces jeux ne sont pas obligatoires, mais ils sont encouragés par tous les moyens, et quand ils reprennent au printemps, l'on voit plus de deux mille jeunes gens y prendre part à la fois sous la surveillance de deux professeurs. Il est dommage que la plupart de ces plaines de jeux soient si éloignées du centre de la ville. Malgré cela, le nombre de ceux qui les fréquentent est de plus en plus grand.

B. Enseignement moyen. — Il suffit ici encore de mettre en regard les chiffres statistiques de 1861 et de 1891 : au lieu de 14 établissements d'instruction moyenne, il en existe 104; au lieu de 5,216 élèves, 36,879 les fréquentent. Toutefois ce nombre ne grossit plus depuis quelques années; on semble être arrivé au maximum du possible, au point qu'il ne reste guère pour le moment de progrès à réaliser dans cette partie de l'administration.

Berlin possède des écoles d'adultes ou de perfectionnement qui entretiennent, développent et complètent l'instruction primaire et moyenne. Les *Fortbindungschulen* sont les écoles d'adultes du premier degré; les *Fortbindungsanstalten*, celles du second degré; les premières sont annexées aux écoles primaires, les autres aux gymnases. C'est surtout depuis une vingtaine d'années que l'administration communale porte sur elles son attention. En Prusse, il n'existe pas comme dans d'autres États, une obligation pour les communes d'organiser un semblable enseignement. Aussi, à Berlin, a-t-il été fondé non par la ville, mais par des associations privées. La ville se contentait de leur octroyer un faible subside. Ce n'est qu'à partir de 1875 que les écoles d'adultes furent soumises au contrôle de la commission scolaire, et que la ville en prit les frais à sa charge. Elles sont aujourd'hui au nombre de dix pour les garçons et autant pour les filles. Les quatre *Fortbindungsanstalten* sont à l'instruction moyenne ce que sont les écoles d'adultes dans l'enseignement primaire (1).

Les bibliothèques populaires et les musées communaux fournissent encore au peuple le moyen de s'instruire. Berlin possède de

(1) Il sera parlé de l'instruction professionnelle au § VII. (Questions ouvrières.

remarquables musées de l'État pour les arts libéraux et industriels, l'ethnographie, l'histoire naturelle, etc. Nous ne voulons parler ici que des créations de la ville, du musée scolaire, et notamment du *Markisches Museum.* Ce dernier renferme surtout des collections d'un haut intérêt pour l'histoire de la province de Brandebourg. Quoique installé définitivement dans des salles insuffisantes, encombré d'une foule d'objets d'un intérêt médiocre, il exerce néanmoins un puissant attrait sur la foule, et celle-ci le visite assidûment. La direction réclame depuis bien des années un local plus digne de la capitale et de ses collections, mais ces plaintes très légitimes sont restées jusqu'ici sans réponse.

Nous avons déjà constaté que bon nombre d'œuvres utiles sont des créations de l'initiative libre. Il en est encore ainsi des bibliothèques populaires fondées par une société privée : la ville les a reprises plus tard pour son compte, et aujourd'hui, au nombre de 26, elles sont ouvertes à la disposition des lecteurs dans tous les quartiers de l'agglomération. Malheureusement depuis plusieurs années elles ne se sont plus enrichies de nouvelles acquisitions. De là vient sans doute que leur succès diminue d'année en année et que le public semble s'en retirer chaque jour davantage.

VI. — Travaux publics.

Les immenses travaux réalisés au cours des vingt ou trente dernières années resteront un des meilleurs titres de gloire de l'administration municipale. La distribution des eaux et du gaz, la canalisation des égouts, la régularisation de la Sprée, les halles et marchés couverts, l'abattoir, les voies de communication, les ponts, le nettoyage, l'arrosage, tout était à faire, à refaire ou à réorganiser. Toutes ces œuvres grandioses dont chacune d'elles eût pu suffire à une génération, furent entreprises, commencées, achevées presque en même temps. Il serait même difficile de dire ce qu'il faut admirer le plus, l'achèvement de tant d'œuvres colossales en un quart de siècle ou l'esprit pratique qui a présidé à leur exécution. Les millions engagés dans ces travaux ne servent pas seulement à un but d'utilité publique ; ils forment un bon placement et rapportent à la caisse communale un intérêt rémunérateur.

Autrefois les eaux de pluie, les eaux ménagères et la plupart des eaux industrielles s'écoulaient dans des égouts ouverts qui lon-

geaient les trottoirs des deux côtés de la rue, recueillaient le trop-plein des fosses d'aisance, et les excréments de toutes sortes, et se déversaient dans le cours d'eau le plus voisin. Il y avait ainsi des foyers d'infection, des égouts ouverts, sur un demi-million de mètres de longueur. Il ne suffisait pas même de les couvrir pour en cacher la vue au public. Leurs parois étaient inégales, leur pavage insuffisant : les matières boueuses pénétraient en grande partie dans le sol, et corrompaient les eaux de puits en même temps que les eaux courantes.

En 1860, le gouvernement nomma une commission et la chargea d'étudier dans les grandes villes du pays et de l'étranger ce qui était digne d'être imité. M. l'architecte E. Wiebe, membre de cette commission, publia l'année suivante un plan complet pour l'enlèvement des boues et des eaux (*Reinigung und Entwasserung*). De longues discussions s'engagèrent au sujet du système à préférer. On se décida finalement pour le « tout à l'égout », et l'on établit la canalisation à titre d'essai dans un premier rayon de la ville, divisée à cet effet en six parties. Les premiers égouts furent achevés en 1876. A partir de 1891, la canalisation était achevée dans les deux tiers du territoire de la ville : les égouts publics avaient une longueur de 1,773,066 mètres. Ils continuent à se développer régulièrement et s'accroissent chaque année de trente à quarante kilomètres. Dans les rues nouvelles on ne peut plus bâtir avant que les travaux de canalisation, aussi bien que le placement des conduit d'eaux et de gaz, ne soient achevés, le cas échéant, aux frais des propriétaires qui veulent mettre leurs terrains en valeur.

Les villes voisines, Charlottenbourg et Schöneberg, qui se confondent en fait avec la capitale, ont obtenu, après de longues négociations, la faculté de profiter du système de canalisation de Berlin et de faire prolonger celui-ci à travers leur propre territoire.

Autrefois les boues des égouts se déversaient, par 41 issues, dans la Sprée et les canaux qui traversent la ville, et ceux-ci colportaient de la sorte les germes des épidémies par toute l'agglomération. Aujourd'hui les boues sont transportées par les canaux souterrains à une certaine distance de la ville sur d'immenses terrains. Les *Rieselanlagen* s'étendent sur une superficie de 7,804 hectares; ils forment un territoire plus vaste que celui de la ville de Berlin (6,453 hectares). Les matières, dangereuses en ville, répandues sur ces champs incultes, y deviennent fertilisantes et rapportent au

capital engagé un intérêt chaque année plus rémunérateur. Une partie des terres ainsi mises en valeur est exploitée et cultivée par l'administration ; une autre est donnée à bail à des agriculteurs. Quelques particuliers obtiennent contre indemnité que ces puissants engrais naturels soient répandus aussi sur leurs propriétés.

La canalisation a débarrassé Berlin en 1890-91 de 50,859,272 mètres cubes d'eau et de boues. Cela fait par habitant une moyenne de 105 litres par jour. Les égouts entraînent toutes les matières liquides que l'hygiène ou la propreté commandent de faire disparaître. La difficulté qui reste à résoudre ne consiste plus que dans l'enlèvement des décombres, des détritus et des corps solides. L'administration crée bien çà et là des lieux de dépôts, qu'elle met à la disposition du public moyennant indemnité ; mais la place est vite encombrée et le remède est bien primitif et insuffisant. On étudie la question — peut-être sera-t-elle déjà résolue au moment où ces lignes paraîtront — de transporter ces ordures par bateau à quelques lieues de la ville.

L'entretien de la propreté des rues et des places publiques est demeuré fort longtemps dans les attributions de la préfecture de police. Et celle-ci eut même à vaincre dans l'organisation de ce service la résistance des autorités municipales. Il est vrai qu'à cette époque la bourgeoisie berlinoise, encore habituée à être gouvernée passivement par les fonctionnaires du pouvoir central, n'avait pas l'expérience et la pratique du *self-government*. Elle a beaucoup appris depuis. Il n'en faut d'autres preuves que le soin avec lequel se font aujourd'hui ces mêmes services du balayage, du nettoyage et de l'arrosage des rues. Les dépenses qu'ils occasionnent ne sont pas beaucoup plus fortes qu'en 1875, la dernière année où la police en resta chargée. Et cependant le territoire de la ville et la superficie à nettoyer se sont doublés. Une députation communale dirige aujourd'hui le travail : un personnel de sept à huit cents personnes l'exécute. Des entrepreneurs particuliers fournissent les attelages des grandes brosses à balayer, exécutent à forfait l'arrosage et l'enlèvement des neiges. On se fera une idée de l'importance du service par le chiffre des mètres carrés de pavage qui s'élève à 8,158,241 et dont 3,156,376 doivent être nettoyés chaque jour.

Dans une autre matière, la distribution des eaux, les autorités communales ont longtemps montré une incurie notoire. Après de

longs et vains efforts pour décider le conseil municipal à fournir d'eau les rues et les places publiques, la police finit par conclure elle-même en 1852 un contrat avec un entrepreneur privé, plus tard avec une compagnie anglaise. Mais cette distribution d'eau ne profitait pas aux particuliers : elle ne servait qu'à arroser les rues et qu'à alimenter les fontaines publiques. Il fallut attendre jusqu'en 1873 pour voir la ville mieux comprendre son devoir et son intérêt, et songer à procurer une eau saine et abondante à tous les habitants. Elle reprit alors les affaires et les établissements de la compagnie.

Pour toutes les grandes villes la question des eaux présente de sérieuses difficultés. La situation est particulièrement embarrassante à Berlin, où il n'y a ni cours d'eau qu'il soit possible de capter, ni collines avoisinantes qui puissent donner de l'eau de source. Les premiers réservoirs avaient été construits à la *Stralauer Thor* et fournissaient aux Berlinois l'eau de la Sprée, plus ou moins filtrée, prise au moment où le fleuve entre en ville. Au cours des années suivantes nombre de fabriques sont venues s'établir au bord du fleuve, contaminer ses eaux et rendre le fonctionnement de l'usine de plus en plus coûteux. D'autre part, les besoins de la consommation croissaient dans une proportion désespérante. En 1883 les étages supérieurs des maisons ne parvenaient plus à obtenir de l'eau, et l'administration communale devait, au milieu de l'été, surseoir à tout arrosage des rues, places publiques et jardins. On construisit de nouveaux établissements au lac Tegel, à proximité de la ville. Après quelques années, ils devenaient à leur tour insuffisants et le manque d'eau se faisait de nouveau sentir. Un crédit de 25 millions fut alors affecté à la construction de grands travaux au bord du Muggelsee. Ils seront achevés très prochainement et fourniront avec les autres usines municipales assez d'eau pour une population de deux millions et demi d'habitants.

La consommation journalière de l'eau est d'environ 70 litres par habitant. Cette moyenne, relativement faible, provient sans doute de ce que le prix de vente est calculé au mètre cube et non par abonnement, ce qui décide les consommateurs à en limiter l'emploi au strict nécessaire. Elle s'explique aussi par cette circonstance que le niveau du sol est assez bas pour que l'on puisse sans trop de peine atteindre à la nappe d'eau souterraine. Les industriels, par exemple, ont pour la plupart des puits creusés par eux et destinés

à leur usage exclusif, à l'aide desquels ils satisfont aux besoins de leurs usines. En 1890-91, les établissements municipaux ont distribué 35 millions 411,022 mètres cubes d'eau, et les conduits s'étendaient sur une longueur de 703 kilomètres. Les opérations financières de ce service sont des plus heureuses: elles laissent chaque année des bonis croissants, qui couvrent les annuités d'amortissement et d'intérêts, et versent en outre un bénéfice net à la caisse communale.

Nous avons mentionné ailleurs d'autres travaux publics tels que la construction des marchés couverts, et la régularisation de la Sprée (V. Ch. III).

Il reste encore à dire quelques mots de l'éclairage public. Ce service s'est beaucoup amélioré depuis que l'administration communale en a pris la direction exclusive. Malgré la redoutable concurrence de l'électricité, la consommation s'étend et se développe, et les bonis annuels se maintiennent. Plus de cent millions de mètres cubes de gaz ont été fournis en 1890-91 par les usines de la ville (exactement 100,128,000) et la compagnie du gaz anglaise, la seule qui fasse encore la concurrence aux établissements municipaux, a livré de son côté 31,953,010 mètres cubes.

Les services publics dont nous venons d'énumérer les principaux traits sont devenus tout à fait dignes d'une grande capitale et à la hauteur de ses besoins. Les travaux immenses qu'ils ont suscités et qui ont été accomplis depuis vingt ans resteront comme les monuments d'une administration éclairée, active et prévoyante.

VII. — Questions ouvrières.

Une monographie de l'administration municipale de Berlin serait incomplète sans une mention des mesures prises dans l'intérêt des ouvriers. Celles qui émanent du conseil communal sont, à la vérité, peu nombreuses, malgré l'existence d'une *députation communale du travail.* En revanche le législateur est intervenu à maintes reprises, et l'exécution de ses nombreux décrets a été le plus souvent confiée aux autorités locales et à la police. Les trois lois sur l'assurance obligatoire, par exemple, ont imposé à ces administrations un travail considérable.

L'assurance contre les maladies, pour commencer par la plus ancienne, puisqu'elle a été établie par une loi d'empire du 15 juin 1883, englobe trois cent mille ouvriers dans les caisses de

secours instituées ou surveillées par la commune. Le magistrat communal, en sa qualité d'autorité locale, doit veiller à ce que tous les ouvriers fassent partie d'une de ces caisses et à ce que celles-ci soient établies et s'administrent conformément à la loi. Quand il s'est agi d'organiser à Berlin l'assurance obligatoire de tous les salariés, une première difficulté s'est présentée. Fallait-il donner la préférence à une caisse communale, unique pour toute la commune, ou conserver en les améliorant et en les complétant les nombreuses sociétés de secours contre les maladies déjà existantes?

Le magistrat préférait le second système et le gouvernement finit par s'y rallier. Cette première décision prise, il fallut faire le recensement de toutes les personnes auxquelles s'appliquait la loi du 15 juin 1883, opération délicate et compliquée, dont se chargea, à la demande de l'administration municipale, le gouverneur de la province de Brandebourg. Les listes confectionnées à la suite de ce premier recensement industriel portaient 22,644 noms de patrons et 155,917 noms d'ouvriers, chiffres bien inférieurs, l'un et l'autre, à la réalité. Le nombre de ceux qui auraient dû y figurer était de deux à trois cent mille.

Toute cette population devait être répartie entre les diverses caisses existantes et celles qu'il y aurait lieu de créer. L'on utilisa dans ce but des groupements de diverse nature, prenant comme base tantôt la profession, tantôt l'usine, tantôt la corporation.

Les plus nombreuses caisses sont les caisses locales (*Ortskrankenkassen*); elles réunissent les ouvriers occupés à Berlin dans la même profession, ceux dont le genre de vie et les dangers de maladie sont par conséquent à peu près les mêmes. A moins de faire partie d'une autre caisse, tous les ouvriers de la même industrie sont inscrits d'office aux caisses locales. Le nombre de leurs membres est de cent au moins; le maximum n'est pas arrêté par la loi. En fait, leur importance est très inégale; la plus considérable réunit environ 70,000 membres.

Un industriel peut aussi organiser une caisse d'assurance pour l'ensemble de ses ouvriers. Dans ce cas tous les employés dont le salaire ne dépasse pas 5 francs par jour en font partie de droit, et toutes les personnes étrangères à la fabrique en sont exclues. Ces caisses s'appellent *Fabrik-Betriebskrankenkassen*. Les corporations, *Innungen*, peuvent également organiser pour leurs membres l'assurance mutuelle contre les maladies.

Enfin pour ceux-là qui ne feraient partie d'aucune de ces caisses, soit parce que les ouvriers de la même profession sont trop peu nombreux, soit pour quelque autre motif, et pour ceux qui, non soumis à la loi, désirent cependant profiter des avantages de l'assurance, la commune est tenue d'organiser une caisse générale, dite *Gemeinde-Krankenversicherung.*

Cette dernière caisse offre à ses membres des conditions à certains égards moins avantageuses que les autres. L'on a voulu de cette façon favoriser les institutions professionnelles ou libres.

Nous nous écarterions de notre sujet en insistant sur la durée des secours — treize semaines au moins, — et sur le montant de l'indemnité journalière à payer aux malades. Nous dirons cependant que plusieurs caisses fournissent des secours supérieurs au minimum légal. Il en est malheureusement beaucoup d'autres dont la situation financière est déplorable, dont le budget se solde chaque année par un déficit. Le magistrat est persuadé que le mal provient de la multiplicité des caisses d'assurances et de l'accroissement de frais qui en résulte. Les associations les plus nombreuses ont en effet les meilleures finances. L'on voudrait bien supprimer ou fusionner quelques caisses ; mais il faudrait pour cela enlever aux administrateurs en fonctions leur petite part d'autorité et d'influence, et il importe de ne pas encourir l'impopularité d'une semblable mesure. La situation des caisses d'assurances contre les maladies à Berlin en 1890-1891 était la suivante :

	NOMBRE DE MEMBRES.	RECETTES.	DÉPENSES.	CAPITAL.
		FR.	FR.	FR.
62 Caisses locales	262.017	6.600.476	6.175.743	4.279.448
19 — de fabrique	28.756	883.942	801.351	732.723
11 — de corporations	9.003	58.437	161.312	82.611
1 — communale	35	687	823	
Totaux	299.811	7.543.542	7.138.229	5.094.782

Les ouvriers sont en second lieu soumis à l'assurance obligatoire contre les accidents. Ils sont classés dans ce but en associations professionnelles (*Berufsgenossenschäfte*), comprenant les travail-

leurs de la même industrie exposés aux mêmes risques. Ce n'est plus cette fois à l'administration communale que l'exécution de la loi est confiée : cette fonction est attribuée à la préfecture de police. Les entrepreneurs d'industrie doivent faire connaître à la police le nombre de leurs ouvriers et les salaires qu'ils leur paient, et la préfecture, à l'aide de ces renseignements, établit la statistique des salaires par groupes, classes et catégories d'artisans de chaque métier.

Les accidents doivent immédiatement être portés à la connaissance de la police, et celle-ci est obligée d'ouvrir une instruction judiciaire chaque fois qu'il y a mort d'homme ou incapacité de travail prolongée. En dehors de ces cas, l'enquête ne porte que sur les éléments nécessaires à la statistique des accidents de travail.

La troisième loi sur l'assurance obligatoire garantit aux ouvriers une pension de retraite en cas d'invalidité ou de vieillesse. Votée le 22 juin 1889, il a fallu un long délai pour élaborer au préalable les mesures nécessaires à son organisation pratique. La loi n'est donc entrée en vigueur qu'au 1er janvier 1891. Elle réclame simultanément l'action des autorités locales et de la police. Le magistrat administre la caisse d'assurance unique pour tous les ouvriers de Berlin. Les commissariats de police délivrent les cartes-quittances sur lesquelles sont inscrites les primes payées à la caisse, et ils contrôlent ainsi l'inscription sur la liste des assurés de tous ceux dont le salaire annuel ne dépasse pas 2,500 francs. Du 1er janvier au 31 mars 1891, les trois premiers mois de la mise en vigueur de la loi, il avait déjà été distribué 492,557 cartes-quittances.

Un comité d'administration, composé de patrons et d'assurés au nombre de dix, gère la caisse d'assurance sous la haute surveillance du magistrat. Les incapacités de travail et les maladies sont constatées par des *Bezirksvorsteher* (doyens de quartier) et les commissaires de police.

L'exécution des lois sur l'assurance ouvrière a donné lieu à de très intéressantes et très complètes statistiques, publiées par le magistrat. Elles mériteraient de faire l'objet d'une étude spéciale, et nous ne pouvons que les recommander aux spécialistes.

A propos de l'assurance contre les maladies, nous avons déjà eu l'occasion de signaler l'existence des corporations. Les *Innungen* — ainsi que la loi les appelle — sont reconnues par le gouvernement

et surveillées par l'administration communale et la préfecture de police. Il existait 70 corporations en 1890, et une série d'institutions ouvrières se rattachaient à ces associations.

La plupart de celles-ci avaient leurs bourses de travail, leurs écoles d'apprentissage, leurs auberges destinées surtout à recevoir les compagnons étrangers qui font leur tour d'Allemagne. Le législateur permet même de forcer les patrons étrangers à la corporation de contribuer aux frais d'entretien des institutions créées par elle, puisqu'ils en profitent indirectement. L'innovation la plus utile de toutes a été l'organisation au sein des *Innungen* des tribunaux et conseils d'arbitrage (*Schiedsgericht*).

La loi d'empire du 29 juillet 1890 vient d'instituer également des tribunaux industriels pour les ouvriers qui ne font pas partie des corporations. La *Gewerbegericht* de Berlin se compose d'un président, de plusieurs vice-présidents et de 210 assesseurs, pris en nombre égal parmi les patrons et les ouvriers.

Elle est naturellement divisée en plusieurs chambres pour faciliter la prompte expédition des affaires. Les vice-présidents sont nommés par le magistrat communal avec l'approbation du gouverneur de province; ils ne peuvent être ni patrons ni ouvriers. Les assesseurs sont élus par tous les travailleurs et employés d'une part, par les patrons, les directeurs d'établissement et les personnes qui touchent des appointements supérieurs à 2,500 francs d'autre part. Chaque classe nomme directement ses représentants. Les membres des corporations pour lesquelles il existe un *Schiedsgericht* ne sont ni éligibles, ni électeurs. Les fonctions d'assesseur sont gratuites et obligatoires : elles donnent seulement droit à une indemnité de 5 francs pour une journée entière, 2 fr. 50 pour une demi-journée. Tous les frais sont à charge de la ville. Le tribunal industriel de Berlin n'est entré en fonctions que tout récemment : les élections ont eu lieu au mois de décembre dernier.

La *Gewerbegericht* poursuit une triple mission. Elle est à la fois un tribunal, un conseil de conciliation et une autorité consultative. Comme juridiction contentieuse elle connaît de toutes les contestations qui peuvent s'élever entre patrons et ouvriers, ou entre ouvriers, qu'elles soient relatives à l'exécution du contrat de travail, à la remise des livrets d'ouvriers, ou au payement des primes d'assurances. — Elle peut, dans les mêmes cas, siéger comme chambre de conciliation. Les décisions qu'elle prend

comme arbitre ne sont pas obligatoires : toutefois si les parties ou l'une d'elles refusaient de s'y soumettre, elle peut ordonner la publication de la sentence rendue par telles voies qu'elle juge convenables. — En troisième lieu, la *Gewerbegericht* choisit dans son sein un comité que le gouvernement et l'autorité communale consultent sur les questions intéressant l'industrie. Ce comité se compose de dix patrons et de dix ouvriers nommés pour deux ans par l'ensemble des assesseurs.

Nous avons mentionné déjà les écoles d'apprentissage des corporations. Ces *Fachschulen* sont au nombre de treize. La ville les subsidie et acquiert ainsi le droit de les contrôler. L'enseignement professionnel est du reste admirablement organisé à Berlin. La *Handwerkerschule* (école professionnelle) est une des institutions les plus parfaites de ce genre. Elle compte une soixantaine de professeurs et plus de deux mille élèves. Son succès parmi la population ouvrière augmente chaque année et si rapidement que l'on a été obligé de fonder une seconde école. Au sommet de cet enseignement, comme un digne couronnement, se place le musée d'art industriel. Fondé par une société privée, devenu en 1885 propriété de l'État, il se trouve installé depuis quelques années dans un édifice luxueux, tout à fait en rapport avec les riches et superbes collections qu'il renferme.

Quelques mots pour finir sur les habitations de Berlin. La question du logement ouvrier est à la fois la plus importante et la plus difficile à résoudre dans toutes les grandes agglomérations. A cet égard, depuis une trentaine d'années, depuis le jour où Berlin a commencé son extraordinaire développement, la situation a été des plus déplorables, souvent même, tranchons le mot, intolérable. En 1872, six cents familles sans abri devaient être hébergées dans les établissements publics, et cent soixante-trois autres familles, bivouaquées aux environs de la ville, y formaient comme un camp de bohémiens, que tout Berlin accourait voir.

C'était l'époque où le manque d'habitations se faisait le plus sentir. Elle fut suivie d'une période de réaction et de spéculation effrénées. Sept ou huit grandes sociétés immobilières se mirent à la fois à construire de nouveaux et d'immenses quartiers. Chaque année une centaine de nouvelles rues étaient tracées et bâties. Rien qu'en 1875, vingt mille habitations furent achevées. C'est ainsi qu'en 1878 la pénurie s'était changée en crise d'abondance et

Berlin comptait vingt mille habitations vacantes. Aussi depuis lors, l'essor qu'avait pris l'industrie du bâtiment se ralentit durant quelques années pour reprendre de 1880 à 1890. La fièvre de la construction a été presque aussi forte en 1888 qu'à l'époque des premières spéculations. En 1888-1889, il a été accordé 3,768 autorisations de bâtir (il y en eut 3, 820 en 1875) et percé 111 rues.

Malgré cela, l'ouvrier n'a pas à Berlin la demeure hygiénique et économique qu'il lui faudrait. Il ne connaît guère ce qu'on peut appeler l'indépendance du foyer. Le type normal de l'habitation est la *Miethscaserne* (caserne à louer), comprenant 30 à 50 demeures, ou même davantage. Une dizaine de ces demeures donnent sur la rue, toutes les autres doivent prendre l'air et la lumière sur des cours entourées de hautes murailles. Qu'ils le veuillent ou non les ouvriers sont contraints par la nécessité de prendre leur logement dans ces taudis.

La préfecture de police fait de son mieux pour atténuer les inconvénients, les dangers de cette situation. Chaque bâtiment doit avoir une cour d'au moins 60 mètres de superficie ; il ne peut être élevé de plus de 21 mètres, ni dépasser en hauteur la largeur de la rue, ou de la cour sur laquelle il donne. On ne peut couvrir de constructions plus des deux tiers du terrain. Les appartements doivent avoir au moins 2m50 de hauteur ; les constructions nouvelles ne peuvent être occupées avant que les murs n'aient eu le temps de sécher pendant six semaines au moins. Le nouveau projet de règlement sur les bâtisses est encore plus sévère. L'on veut à tout prix mettre fin à cet entassement d'êtres humains dont aucune autre ville n'offre un aussi triste exemple que Berlin. Chaque habitant n'y dispose en moyenne que de 47,78 mètres carrés de superficie, et, dans certaines parties de la ville, de 18,45 mètres carrés seulement, voire même moins de 15. Ce petit coin de terre et de ciel réservé à chaque habitant diminue d'année en année. Chaque maison abrite une soixantaine de personnes, tandis que dans les villes des Pays-Bas et d'Angleterre il n'y a que de 6 à 11 habitants par maison, à Londres de 7 à 9, tout au plus 12 dans les quartiers les plus populeux.

On est stupéfait et écœuré en parcourant les statistiques qui nous révèlent les conditions vicieuses du logement ouvrier à Berlin. Le recensement de 1885 indiquait déjà 152,493 habitations composées d'une seule chambre et d'une cuisine ; le tiers de ces habi-

tations étaient occupées par 5 à 9 personnes, ou plus; parfois plus de 20 personnes logeaient ensemble dans ces étroits réduits. A la même époque, il y avait 31,420 habitations plus misérables encore, dont la chambre unique devait en même temps servir de cuisine : elles étaient occupées ensemble par 71,767 personnes, soit en moyenne plus de 2 par chambre; dans quelques-unes se serraient 10 ou 12 personnes.

Cependant les journaux publient des notes désespérantes sur le nombre croissant d'habitations vacantes à Berlin. Et le fait est exact : 15,756 habitations étaient vacantes en 1891. Mais que sert-il à l'ouvrier que l'on construise des habitations trop chères pour lui, ou trop éloignées de son usine ou de son travail ? Les prix des maisons sont si élevés que beaucoup d'entre eux sont obligés de sous-louer. Et une population de cent mille âmes doit chercher dans les caves un asile à prix réduit.

Sur 564,696 contribuables, 425,783 n'avaient qu'un revenu de 925 à 1,500 francs,ce qui correspond à un loyer de 185 à 300 francs. Or à ce prix on ne trouve de logement que dans les quartiers excentriques, aux étages supérieurs des maisons.

La valeur locative des habitations représente, il est vrai, PAR TÊTE une moyenne de 185 francs. Mais il n'existait en 1888, sur 1,000 habitations que :

19	habitations	d'une valeur	locative	inférieure à 185 fr.
143	—	—	—	de 185 à 375 —
160	—	—	—	375 à 750 —
170	—	—	—	750 à 1,500 —
224	—	—	—	1,500 à 3,750 —
204	—	—	—	de plus de 3,750 —

La pénurie d'habitations a donné lieu à des mœurs particulières, à un commerce, nous dirions à une exploitation d'une nature spéciale. Ce sont d'abord les *Schlafstellen* (places pour dormir); elles n'ont rien de commun avec les chambres garnies, et l'on aurait tort de confondre les unes et les autres.

Une grande partie de la population, ouvriers des deux sexes, n'a pas d'autre logement que le lit ou la partie de lit que, le soir venu, ils empruntent au hasard. La nuit passée ils paient leur obole et on ne les revoit plus de la journée. Les plus favorisés de ces malheureux — qui sont loin d'être des vagabonds, — ont, au moins durant la nuit, une chambre, un corridor ou une cuisine pour eux seuls. Ceux-là sont des privilégiés; la plupart logent dans

la même pièce que la famille qui les reçoit ou partagent leur couche avec d'autres *Schlafburschen* (compagnons de lit). Peut-on s'imaginer promiscuité plus dangereuse pour la morale et l'hygiène ?

La police s'est efforcée d'apporter un palliatif au mal. Le règlement du 17 décembre 1880, qui a été pris dans ce but, est une révélation des misères cachées dans la grande capitale. Il faut désormais, d'après ce règlement, que chaque homme adulte dispose d'au moins 3 mètres de superficie sur le plancher, de dix mètres cubes d'air ; que les sexes ne soient pas mêlés, etc. Ce règlement n'a cependant pas diminué le nombre des *Schlafburschen;* on en compte aujourd'hui plus qu'à aucune autre époque.

Au lieu de 78,698 comme en 1875, on comptait en 1890 95,365 de ces malheureux sans demeure stable, sans foyer. En 1885, 2,765 *Schlafburschen* jouissaient du privilège de loger seuls dans une pièce ; 30,016 autres logeaient à deux dans la même pièce, 42,516 logeaient à trois, et 9,390 à quatre dans le même réduit !

Les *Schlafstellen* ne sont pas la dernière ni la pire invention de la misère : il y a encore les *Pennen*, des auberges de nuit, ou plutôt de grands dortoirs communs, fréquentés par la lie de la population, gens sans aveu et sans abri, couchant à la belle étoile, dans les parcs publics ou les bâtiments en construction, toutes les fois que le temps n'est pas trop rigoureux. Pour ceux-ci la police a agi vigoureusement, et, par ses sévérités, elle a fait disparaître la plupart de ces taudis infects. Il ne subsistait plus en 1890 que quatre *Pennen*, des 21 qui existaient en 1880.

Dans cet exposé trop rapide et trop sommaire des parties principales de l'administration de Berlin nous n'avons eu en vue que l'exactitude des faits. Nous les avons exposés sobrement, laissant au lecteur le soin de conclure lui-même. Il n'en demeure pas moins vrai, — et c'est l'impression générale qui reste à celui qui a parcouru attentivement les différents services publics et l'administration municipale de la capitale allemande, — que Berlin a accompli en peu d'années des progrès étonnants, et que, loin de les entraver, l'autonomie communale, sagement limitée et placée entre les mains de citoyens actifs et dévoués, les a rendus plus aisés et plus rapides.

Oscar PYFFEROEN.

DES CONDITIONS DE L'HARMONIE

DANS L'INDUSTRIE

Nous avons vu dans une précédente étude sur la grève de Carmaux que les lois sociales allaient souvent à l'encontre du but que s'était proposé et qu'avait affirmé le législateur.

La loi de 1864 sur le droit de coalition a fomenté les grèves. elle nous promettait l'âge d'or dans l'industrie ; la loi des syndicats de 1884, qui devait régler en paix les intérêts des ouvriers, est entre leurs mains un instrument de tyrannie et de terreur ; elle prépare une action insurrectionnelle, elle est, pour ainsi dire, la révolution sociale et les syndicats ouvriers ne s'en cachent pas ; la révolution sociale est leur cri de guerre non seulement dans toutes les grèves, mais dans toutes leurs réunions et leurs congrès.

Si nous passons à l'étranger, nous voyons en Allemagne la loi sociale de l'assurance obligatoire sur les accidents, dont les auteurs faisaient espérer des merveilles, multiplier chaque jour les accidents qu'elle devait réduire ; une publication récente de M. Turquan en donne le témoignage (1), comme les publications si précises du Comité permanent des accidents du travail (2). Pouvons-nous espérer mieux des lois nouvelles qui viennent d'être promulguées ? La loi du 2 novembre 1892 qui diminue les heures de travail des femmes et des enfants a eu pour effet de jeter un trouble profond dans de nombreuses industries qui emploient simultanément des hommes, des femmes et des enfants et, jusqu'à présent, cette loi, qui mécontente les ouvrières, a été un nouveau sujet de grèves (3), en bouleversant les conditions du travail. La loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage dont nous nous sommes particulièrement occupé paraît jusqu'à présent inconnue, nous avons cherché à en montrer les imperfections.

(1) *Génie civil*, 28 janvier 1893. L'assurance contre les accidents du travail en Allemagne.

(2) Les résultats statistiques des dix premières années d'application des lois d'assurance obligatoire en Allemagne, par M. E. Gruner.

(3) V. dans l'*Économiste français* du 4 février un article très précis à ce sujet de M. Georges Michel.

Nous pouvons induire de ces faits et de leurs conséquences que rien n'est plus malaisé que de régler par des lois des questions qui relèvent, avant tout, des usages et des mœurs et que, si des lois de ce genre peuvent s'édicter, elles paraissent devoir bien rarement s'appliquer utilement, pratiquement et fermement. On obtiendrait ce résultat dans un pays bien préparé à les accueillir ; ou encore dans un pays jouissant d'un gouvernement très résolu à les maintenir dans les limites tracées par le législateur, si surtout celui-ci en les construisant, n'avait pas cédé à des vues étrangères au sentiment élevé de la paix sociale, à ce sentiment qui doit être toujours dominant dans la pensée du législateur qui entreprend la solution légale de ces difficiles problèmes. Quand, au contraire, les usages, les coutumes sont à l'encontre des mesures édictées, ou quand encore le pays troublé est disposé à user de ces lois dans des vues d'agitation (et les lois sociales se prêtent aisément à ces vues), non seulement on n'arrive pas à la paix, mais on met dans les mains des masses des armes dont elles ne se servent que pour le mal.

On a vu tout ce que nous avons relevé de faiblesse impuissante dans l'action du gouvernement pendant la grève de Carmaux et après cette grève. Ce n'est pas là davantage le moyen de tirer bon parti des lois sociales : nous avons dit que rien encore n'avait été aussi grave et en effet la grève de Carmaux a pratiqué des moyens nouveaux; son caractère a été révolutionnaire et l'impunité des actes criminels qui se sont produits ne peut avoir que des conséquences fatales.

Cette grève a été suivie immédiatement de grèves diverses et nombreuses dans toutes les parties de la France. Pour en citer quelques-unes, dans la Loire nous avons eu la grève des métallurgistes de Rive-de-Gier; dans le bassin de l'Oise, celle des vanniers; à Vendin-lez-Béthune, les ouvriers ont quitté leur travail; les grévistes de Nancy persistent dans leurs revendications, et les députés Bavier, Gabriel et Popelier les ont encouragés ; à Beaulieu (Indre-et-Loire), un mouvement analogue s'est produit. Les verriers du Bousquet-d'Orb, dans l'Hérault, ont cessé leur travail par cette raison que l'administration de la verrerie avait congédié un de leurs camarades. Les fours ont été éteints sur l'ordre de la Compagnie. A Rouen, des ouvriers tisseurs ont fait grève en prétendant que l'insuccès de la convention franco-suisse était un motif d'aug-

menter leurs salaires. Il s'est produit également une grève très grave dans le Cher parmi les ouvriers bûcherons, etc.

Les grèves se déclarent partout et bien rares sont les cas où l'on a songé à recourir à la loi sur la conciliation et l'arbitrage pour en régler les effets (1).

Les lois sociales ne font pas la paix sociale, il faut constater leur impuissance et d'un autre côté, les institutions patronales les plus généreuses; sont souvent méconnues. Enfin, quand une grève est déclarée, les agitateurs de tout rang, depuis le plus médiocre journaliste jusqu'aux membres du Parlement, se chargent d'en tirer parti au profit de leurs ambitions personnelles : les souffrances des ouvriers, les ruines de l'industrie ne sont rien pour eux.

En présence de cette situation nous nous sommes demandé s'il pouvait suffire de la constater, si nous ne devions pas nous efforcer de rechercher et de trouver des principes et des exemples qui peuvent y porter remède. Nous ne pensons pas qu'il y en ait d'absolus; mais nous pensons qu'il en existe de multiples et nous croyons les trouver dans certaines institutions dues à l'initiative individuelle, nous ne serons pas les premiers à les signaler; mais nous y insisterons avec persistance. Déjà, dans plusieurs écrits (2), nous en avons dit quelques mots, nous chercherons nos modèles dans des documents indiscutables et nous indiquerons ce que nous croyons être la ligne que devrait suivre la grande industrie qui doit être l'exemple de toutes les autres. La situation actuelle

(1) Nous avons signalé la grève de Carmaux comme l'une des plus graves qui se soient produites pour ces deux raisons principales : 1° que l'autorité du gouvernement y a été méconnue; 2° que le gouvernement lui-même a compromis la dignité de la justice. Depuis, en mars dernier, le gouvernement lui-même a eu son épreuve. L'État manufacturier a dû s'incliner comme un simple industriel devant la volonté de son personnel. Il a consenti d'abord toutes les augmentations que les ouvriers et ouvrières ont fixées eux-mêmes et de plus, après avoir congédié un ouvrier syndiqué, il a dû consentir à le reprendre sans condition, sans même l'admonestation toute paternelle que le ministre voulait lui faire. Détail plus grave encore, les ouvriers rentrant en grande pompe aux ateliers, ont arraché l'affiche qui annonçait le renvoi du syndiqué promoteur de la grève déjà réintégré et ont placardé à sa place un manifeste qui est un véritable cri de victoire. (V. au sujet de ces faits un article de M. G. Michel dans l'*Économiste français* du 22 avril).

La grève paraît détruire toute convention antérieure, il est grand temps que les contrats de louage entre patrons et ouvriers soient établis sérieusement et que leur caractère ne soit pas jugé nul, mais qu'au contraire, les ouvriers comme les patrons soient obligés de remplir leurs engagements réciproques avant d'en exiger ou d'en imposer de nouveaux.

(2) *La paix des ateliers*, Guillaumin et Cie.

est pleine de dangers, il faut absolument la modifier. Il faut une évolution sérieuse et c'est d'en haut qu'elle doit venir. Il s'agit d'un devoir nouveau plus délicat, plus difficile à remplir, que celui qui a été généralement pratiqué jusqu'ici par les compagnies les plus généreuses; il ne s'agit plus seulement de régler équitablement le juste salaire, ni même de s'occuper avec un vif intérêt et humainement, dans les conseils, des moyens de procurer aux ouvriers, très souvent exploités par certains propriétaires et marchands, des habitations saines et commodes, une économie raisonnée de la vie, des pratiques de prévoyance pour la maladie, les accidents, la vieillesse. Non, ces institutions ne suffisent plus, le devoir nouveau dont nous entrevoyons les bienfaits, ce serait le don de soi-même. Le patronage a rendu et rend chaque jour de grands services en luttant contre l'imprévoyance, contre ceux qui, sous toutes les formes, généralement en dehors du travail, exploitent et accaparent à leur profit le salaire de l'ouvrier; c'est bien, ce n'est pas assez; il faut convaincre l'ouvrier, et c'est là aujourd'hui un résultat difficile à atteindre, on ne le convaincra jamais si on ne le rapproche pas de soi et si dans ce rapprochement on ne lui témoigne pas personnellement intérêt et affection, si même dans ce rapprochement on ne lui témoigne pas estime et considération.

Plus les ouvriers sont imprévoyants, plus ils sont malheureux; plus ils souffrent, plus les agitateurs en sont les maîtres; les ouvriers sages et économes sont pour eux des ennemis. Le désordre, la démoralisation sont des forces pour les meneurs et alors ces ennemis de la société dénaturent les actes qui ont pour mobiles les idées les plus généreuses, les plus élevées. Tout ce que l'industrie fait dans l'intérêt de son personnel est fait dans le sien propre. L'économie de la vie qu'on recherche pour les travailleurs répond à une investigation dans leur vie privée, dont le seul but est d'aboutir à la réduction du salaire. L'épargne et les mesures de prévoyance conseillées et pratiquées, l'organisation des retraites, sont l'obligation imposée de consacrer sa vie à l'intérêt de ceux qui les emploient. Tout ce qui est tenté pour le bien des familles n'est qu'attentat à leur liberté, à leur indépendance; les choses en sont arrivées à un tel point, que beaucoup d'industriels découragés prennent le triste parti de se désintéresser de tout et abandonnent l'ouvrier à lui-même. C'est là le parti le plus fâcheux

auquel l'industrie puisse s'arrêter, et en effet cet abandon est justement le but auquel s'attachent le plus ardemment les socialistes révolutionnaires : les ouvriers abandonnés à eux-mêmes deviennent leur proie, c'est le moment le plus favorable à leur exploitation ; quand l'ouvrier est abandonné, le politicien en est le maître ! C'est une recrue pour le socialisme ; que ne lui a-t-on pas promis ? que ne lui promet-on pas ? que ne lui promettra-t-on pas ? et, on le lui dit, que n'a-t-il pas le droit de prendre à ceux qui l'exploitent depuis tant de siècles ?

L'outil ! les usines ! les manufactures ! les mines ! la terre ! on ne lui dit pas de les gagner par son travail ; non, tout est à lui, c'est lui qui a tout fait, tout produit, c'est à lui que tous les droits appartiennent, à lui et à lui seul. Comment-est-il possible de penser que l'ouvrier ne se laissera pas convaincre ? Ceux qui s'appuient sur le principe de la spoliation universelle ne sont-ils pas les seuls amis de l'ouvrier, ceux qui partout plaident leur cause, qui les défendent envers et contre tous, ceux surtout qui attaquent leurs chefs, qui cherchent à les avilir, à les couvrir de tous les vices, à les représenter comme les tyrans qui ont toujours exploité la classe ouvrière ? On doit proclamer bien haut que ces hommes sont les pires ennemis de la société et la société, par ce temps de liberté, non, je me trompe, par ce temps où toutes les licences sont tolérées, laisse ces hommes agir par la parole, par les écrits et même, on l'a vu à Carmaux à un degré tout particulier, par les faits eux-mêmes. Que devons-nous penser de l'avenir ?

La question qui se pose est celle-ci : faut-il que l'ouvrier devienne l'esclave des socialistes révolutionnaires, arrivés à un degré de puissance tel, qu'ils n'ont aucun souci de dissimuler leur but ? faut-il laisser le champ libre à ces hommes néfastes qui conduisent le pays à sa ruine ? ou bien faut-il lutter pour la vérité et pour la justice, pour la fortune et pour la grandeur de la patrie ? Il n'y a pas de doute, ce me semble, il faut lutter ; mais alors par quels moyens ?

Si c'est l'armée industrielle qui est la proie des ennemis de la société, c'est à elle qu'il faut s'adresser. Cette armée est entraînée, mais elle n'est pas dépravée ; elle est composée de rudes travailleurs, l'homme qui travaille est sain et viril, on peut lui faire entendre la vérité. Comment alors la lui faire connaître et comment le convaincre ?

Il y a certainement plusieurs moyens d'atteindre le but, mais tous me paraissent devoir reposer sur le principe de relations spéciales à établir entre les chefs d'industrie et leurs ouvriers. M. Gabriel Alix, dans son étude sur les syndicats professionnels dont nous avons déjà parlé, exprime avec raison le regret de constater que les syndicats mixtes de patrons et ouvriers n'aient progressé que dans la proportion de 1 à 126 depuis 1884 jusqu'en 1892, et que les syndicats ouvriers, qui sont en très grand nombre, paraissent s'être concertés pour agir contrairement à toutes les espérances promises par cette institution. Il est exact que les syndicats mixtes représentent une minorité infime et qu'ils auraient pu et dû rendre de grands services, dans l'esprit qui nous anime. Si ce système de syndicats s'était répandu et généralisé, il eût établi ces relations spéciales, entre patrons et ouvriers, auxquelles nous ajoutons une importance capitale. Malheureusement nous ne pouvons espérer un retour dans cette voie; mais ce qu'on peut non seulement espérer, mais encore réaliser, et nous allons en citer des exemples frappants, c'est de voir des chefs d'industrie à la tête de cette évolution remarquable du patronage. Il est parfaitement clair que leur action peut avoir des résultats considérables, dont le plus important et le plus immédiat sera l'éloignement du politicien, qu'il s'appelle Calvignac ou Baudin, Duc-Quercy ou Lafargue, et de tous leurs congénères.

N'est-il pas à la fois malheureux et vraiment indigne, j'oserai dire immoral, de voir des étrangers s'immiscer dans des débats qui n'intéressent que les patrons et les ouvriers? Pourquoi veulent-ils s'ériger en conseils et en juges, si ce n'est par intérêt particulier, pour se montrer au public, avec tout le fracas qu'ils produisent et tout le retentissement que leur procure la presse du parti politique auquel ils appartiennent. Les ouvriers sont en vérité bien simples de s'imaginer que ces agitateurs songent aux intérêts qu'ils ont à défendre et si, comme j'en suis convaincu, les chefs d'industrie sont disposés à étudier avec leurs collaborateurs les questions qui les touchent, à le faire avec dévouement et sincérité, à les éclairer sur toutes les mesures qu'ils ont le devoir d'appliquer, et à les discuter avec eux, j'ai la conviction profonde que l'accord s'établira généralement et que les grèves deviendront très rares.

Je n'entends pas dire que, par ce moyen, si naturel et si efficace qu'il puisse être, on évitera toutes les difficultés ; non, si on ne

voulait rien faire qu'à cette condition, on ne devrait rien faire, mais j'entends dire qu'on en évitera beaucoup et même qu'il s'en produira fort peu. Il est encore utile de s'expliquer sur un point essentiel. Je crois qu'il importe au plus haut degré d'établir des rapports suivis, par tels moyens qu'on jugera et nous en indiquerons, entre les chefs de nos grandes usines et leurs ouvriers, en vue de faire connaître à ceux-ci tout ce qui les intéresse sur les divers modes de rémunération du travail, et sur tout ce qui touche aux règlements d'atelier; non seulement de les faire connaître, mais de provoquer les observations, de donner les explications les plus étendues, d'écouter celles qui peuvent être présentées, d'entendre toutes les réclamations, d'y répondre, d'y faire droit ou de les rejeter après les avoir discutées ; mais je ne crois pas qu'il soit en aucun cas possible de faire plus, au moins dans l'état actuel des mœurs industrielles de notre pays. Le chef doit toujours rester le chef, c'est-à-dire avoir la décision, l'autorité; il est responsable, et la responsabilité ne peut valoir que si l'autorité l'accompagne. L'ouvrier qui reçoit des explications sages, réfléchies, claires, inspirées par le sentiment du devoir et du bien public, sera vite convaincu; le chef qui écoutera avec attention des observations sensées, présentées avec le même sentiment, sera toujours disposé à en tenir compte; mais c'est lui, et lui seul, qui décidera, en tout état, parce que c'est lui, et lui seul, qui peut être responsable d'une mesure qu'il applique. C'est là un principe qui ne saurait être méconnu. Nous associons les ouvriers à la gestion des questions qui les touchent en les consultant et en discutant avec eux tous les points de ces questions, ils ont voix consultative, ils ne peuvent avoir voix délibérative, parce qu'ils ne peuvent imposer à l'autorité des mesures dont elle ne pourrait prendre la responsabilité.

En fait tout ce qui intéresse les salaires et les règlements d'ateliers constitue à proprement parler le contrat de louage. Ce contrat de louage détermine les conditions offertes à l'ouvrier qui sollicite l'entrée dans une manufacture; ces conditions n'ont en général rien d'arbitraire, elles sont conséquentes des usages et des mœurs et, à une époque comme la nôtre, les libertés publiques et la publicité nous paraissent des garanties générales suffisantes pour éviter les abus; d'ailleurs les lois de droit commun et les lois générales relatives au travail et à l'hygiène protègent les ouvriers contre les abus et si ces abus ont existé, s'ils se produisent encore

exceptionnellement, ils sont très rares aujourd'hui et n'existent pas dans la grande industrie. On a souvent comparé les salaires actuels aux salaires anciens, à ceux qui datent d'un quart de siècle seulement, on a pu constater leur amélioration progressive ; et quant aux règlements ils fixent principalement les heures et les conditions du travail.

Dans tous les cas rien n'est plus important que l'ensemble des conditions qui se résument dans ces deux mots, *salaires et règlements*, et si elles ne répondent pas aux intérêts communs, la paix dans l'atelier est difficile. On observe en effet que les grèves ont très souvent pour motif des réclamations sur le salaire ou sur des articles de règlement. Les salaires et les règlements reposent sur des bases qu'on ne peut modifier chaque jour ; mais des détails relatifs à ces questions se présentent fréquemment et, quand ils se présentent, il faut bien les discuter puisqu'ils modifient les conditions du contrat de louage ; pour les modifier, il faut bien s'entendre, et c'est pour cette raison que j'insiste sur la nécessité d'établir dans les usines importantes un contact régulier des chefs d'industrie avec leurs ouvriers, représentés dans des conseils par leurs pairs, afin que ces questions soient élucidées et qu'on entende les observations des intéressés avant de prendre parti.

Il est parfaitement certain que l'entente parfaite sur les salaires et les règlements est une condition essentielle de la paix et que cette entente constitue un ensemble préventif très puissant contre les grèves. Au sujet du salaire nous avons déjà exposé, dans une étude présentée en 1890 au congrès des sociétés savantes, les différents modes de rémunération du travail (1) et nous avons indiqué les moyens les plus favorables, les plus simples, les plus pratiques, pour unir les intérêts de l'ouvrier à celui de l'industrie.

Les salaires sont de formes variées : ils sont simples ou complexes : la rémunération *à la journée* est très simple, elle est très répandue, dans des cas nombreux elle est, pour ainsi dire, nécessaire ; mais dans la grande industrie on lui préfère avec raison le système du travail *à la tâche*, auquel souvent on joint des *primes* pour éviter les abus de mauvais emplois de matières de prix ou de consommation continue, et souvent on y ajoute des *sur-salaires* pour encourager l'ouvrier à produire davantage. Là déjà il y a une certaine union d'intérêts entre l'ouvrier et la maison qui l'occupe.

(1) Guillaumin et Cie. *Les différents modes de rémunération du travail.*

L'ouvrier a dans ces combinaisons une entreprise, une action spéciale qui n'en fait plus un homme de peine, mais un artisan. Le mode de rémunération du travail, suivant son caractère, peut être considéré comme un moyen préventif contre les grèves.

Nous devons comprendre, à ce titre, la rémunération du travail qu'on appelle *La participation aux bénéfices*. Nous avons traité cette question dans une étude spéciale (1), nous avons cherché à en présenter les avantages et les inconvénients, ou mieux, nous avons étudié dans quelles circonstances le système est applicable, dans quelles il ne l'est pas. Nous avons démontré que jusqu'ici l'application du système était rare, que malgré cette rareté, si l'on étudiait au fond les applications signalées, on ne trouverait souvent rien de plus qu'une gratification ; qu'il était impossible de généraliser l'idée, plus impossible encore de l'appliquer par une loi, comme on a prétendu le faire ; qu'il était illusoire de penser que l'industrie pourrait organiser une convention contractuelle sur la base de la participation, qu'une convention de ce genre ne donnerait aux ouvriers aucune des garanties que leur assurent les modes de salaire généralement appliqués. Mais, en ce qui touche les grèves, nous devons dire que les patrons, qui ont accepté ce mode complémentaire de rémunération, ce condiment du salaire, comme on l'a dit très justement, sont des patrons modèles, à la tête d'industries très prospères, qui généralement, sous cette forme séduisante de participation, donnent à leurs ouvriers une gratification, une part de leurs bénéfices bien entendu, et dont souvent avec raison ils restent les maîtres. Nous devons dire que les patrons ont appliqué ce supplément de salaire de la manière la plus intelligente et la plus favorable à la paix des ateliers, aux caisses de secours, à l'épargne sous toutes ses formes. Dans ces conditions, nous les avons loués sans réserve et nous sommes heureux de le répéter ici ; par conséquent il y a dans cette application un élément préventif qui n'est pas à négliger.

Quant aux règlements d'atelier, ils doivent répondre aux conditions spéciales de l'organisation du travail et doivent l'assurer ; les règlements sont spéciaux aux diverses industries, aux divers lieux. Ils ne peuvent être les mêmes pour les mines que pour les

(1) Guillaumin et Cie. *La participation des ouvriers aux bénéfices et les difficultés présentes*, 1892.

tissages, pour les sucreries que pour les forges; ils varient également suivant les lieux : ils sont la loi de l'ordre dans l'atelier, ils peuvent être l'objet d'observations, de réflexions, de réclamations de la part des ouvriers, mais ils doivent être arrêtés par les chefs d'industrie, sous leur responsabilité; et, quant aux règles qu'ils fixent, l'obligation à laquelle légalement ils sont soumis est de ne contenir aucune prescription qui soit contraire aux lois.

Ceci dit pour la rémunération du travail et pour les règlements d'atelier, il y a d'autres questions qui intéressent le personnel d'une manufacture, d'une grande usine, des questions dans lesquelles les ouvriers peuvent utilement, dans les conseils dont je parle, avoir plus d'action, ce sont celles qui répondent aux institutions patronales : ils peuvent avoir dans ces institutions une action naturelle, souvent ils y coopèrent par des efforts et des sacrifices personnels ; dans ces questions on doit leur laisser une autorité plus grande, leur donner voix délibérative et, dans certains cas, leur abandonner la direction, en restant à leur disposition pour les conseils. C'est là une question de mesure, une question de pratique et de bon sens. Les intérêts qui peuvent être ainsi traités sont ceux des logements, des sociétés coopératives, des sociétés de secours, des sociétés de prévoyance, des caisses de retraites, tout ce qui touche aux associations de jeux, aux sociétés musicales, etc., etc. De ce côté, aucune difficulté, l'ouvrier doit avoir son influence, on ne doit pas le traiter en mineur ; là il aura voix délibérative, là il pourra avoir l'action.

Tout ceci bien entendu, voyons les exemples que nous pouvons placer sous les yeux du lecteur.

(*A suivre*). A. GIBON.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du lundi 13 mars 1893

LES ASSEMBLÉES DES PAYS D'ÉTATS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Sommaire. — Présentation de nouveaux membres. — Ouvrages offerts à la Société. — Allocution de M. le Président : hommage à la mémoire de M. H. Taine. — *Les assemblées des pays d'États sous l'ancien régime*, par M. Albert Babeau, correspondant de l'Institut. — Discussion à laquelle ont pris part MM. des Cilleuls, Welche, Hubert-Valleroux, Cheysson et Babeau.

La séance est ouverte à 8 h h. 1/2, sous la présidence de M. Welche, président.

M. le Secrétaire général propose au nom du Conseil l'admission des membres suivants :

M. Lucien Brun, sénateur, membre fondateur des Unions, présenté par MM. Hubert-Valleroux et A. Delaire;

M. A. Laporte, sous-chef à la Banque de France, agent général de la Société philanthropique, présenté par MM. G. Picot et A. Delaire ;

M. Évariste Galtie Junior, présenté par MM. J. Bouchard et E. Cheysson ;

M. P.-E. Caravello, vice-consul de France à Gothembourg, présenté par MM. J. Bouchard et E. Cheysson ;

M. Rollat, directeur des Usines de la Vieille-Montagne, à Bray, présenté par MM. G. Ardant et J. Michel.

M. le Président proclame l'admission des membres présentés.

La Société a reçu les ouvrages suivants : *Notices et comptes rendus* publiés par l'Office du travail, III[e] fascicule ; Statistique des grèves survenues en France pendant les années 1890-1891 ; Paris, Imp. nat. 1892, 123 p. ; *Famille Houzé de l'Aulnoit et ses alliances*, par Aimé Houzé de l'Aulnoit; Imp. à Lille, 1892, à 100 exempl. gr. in-8°, xi-766 p. avec planches ; *Les Devoirs*, essai sur la morale de Cicéron, par Arthur Desjardins, de l'Institut ; ouvrage couronné par l'Institut ; 2[e] édition, Paris, Perrin, 1893, 421 p. ; *Eléments de Droit civil*, par M. de la Bigne de Villeneuve, professeur à la faculté libre d'Angers ; Paris, Marchal et Billard, 1888, 2 vol. in-8°, xxxiii-681 p. et 1304 p. ; *Eléments de Droit constitutionnel français*, par le même, Paris, Marchal et Billard, in-8°, 660 p. ; *Le droit d'association*, discours au Congrès de Lille, par M. Groussau, in-8°, 16 p. ; *Les Impôts sur les congrégations*, par le même ; in-12, 15 p. ; *Les lois sont-elles bien faites?* par le même ; in-8°, 19 p. ; *Le général de*

Verdy, par M. Chassignet; Nancy, Berger-Levrault, 1893, in-8°, 56 p.; *Notice biographique sur Georges Dufaud*, élève de la première promotion de l'École polytechnique, ingénieur à Fourchambault, par M. Alfred Saglio; Nevers, Mazeron, 1893, 91 p.; *Recueil de notes sur les institutions publiques et particulières de bienfaisance, sur les écoles et sur les habitations ouvrières à Gothembourg* (*Suède*), par P.-E. Caravello, vice-consul de France à Gothembourg, Paris, Chaix, in-4°, 70 p.; *Le vote obligatoire en Suisse*, par Simon Deploige, Bruxelles, Société de librairie, 1893, in-8°, 23 p.; *La Réforme électorale, une solution*, par Georges Hulin; Gand, Vanderhœghen, 1893, in-8°, 44 p.; *Le billet de banque* productif d'intérêt et à lots par le crédit agricole, par le marquis Chappuis de Maubon; Paris, Lethielleux, 1893; IV-202 p.; *Digest of the Evidence taken before Group C of the Royal Commission on Labour*, vol II, gr. in-8°; Foreing Reports, vol. I, The United States, gr. in-8; *Statistica Giudiziaria Penale per l'anno* 1890; publiée par la Direction générale de la statistique, Rome, Typogr. nation. 1892; in-4°, 24-CXCIV-317 p.; *Rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation*; Ottawa, 1892, pet. in-4°, 158 p. etc.

M. le Président. — Je dois, avant de donner la parole à M. Babeau, saluer d'un adieu respectueux l'illustre confrère que la mort vient d'enlever; je veux parler de M. Taine, qui a honoré par sa collaboration les travaux de la Société d'Économie sociale (1).

Vous n'attendez pas que j'entreprenne d'indiquer, même par une énumération, l'œuvre immense du brillant et solide écrivain, du travailleur infatigable qui n'a perdu aucun des moments de sa vie et qui a touché, avec une égale supériorité, à toutes les branches des connaissances humaines, voyages, philosophie, beaux-arts, littérature, histoire. Je tiens à noter combien par sa méthode de travail il se rapprochait de Le Play, notre maître pour lequel il manifestait une véritable vénération. C'était la même méthode d'observation scientifique, minutieuse, soutenue, qui scrutait les hommes et analysait les faits dans leur cadre et au milieu des circonstances qui les entouraient. Dans son dernier ouvrage notamment, ouvrage malheureusement inachevé, *Les Origines de la France contemporaine*, on reconnaît cette similitude de travail qui a permis à l'éminent historien de redresser tant de légendes erronées, de réformer tant de dogmes trompeurs, de briser tant d'idoles d'argile. Et ce procédé commun, chose curieuse, à deux hommes de personnalité si distincte, de caractère si différent, aboutit aux mêmes conclusions, à savoir qu'il

(1) V. ci-dessus, p. 405-410. — La Société d'Économie sociale se rappelle avec reconnaissance que, dans sa session de 1880, M. Taine voulut bien lui donner la primeur d'une partie de son œuvre. Devant une très nombreuse assistance, réunie dans les salons de la place Saint-Sulpice, chez M. Le Play atteint déjà de la maladie qui devait l'emporter, M. Taine a lu l'admirable *Psychologie du Jacobin* et quelques autres fragments du t. II de *La Révolution*.

n'est possible de trouver un contrepoids aux dangers de la démocratie, aux volontés impérieuses de la foule ignorante et inconsciente que dans le retour aux traditions du passé, dans le rétablissement de l'esprit de famille, dans l'observance et la pratique de la religion. Cette idée que l'on rencontre dans quelques lignes éparses de ses premiers livres, les *Notes sur un voyage en Italie*, se retrouve plus nettement affirmée dans ses derniers ouvrages. Pourquoi faut-il que, par une singulière contradiction de l'esprit humain, le grand penseur n'ait pas à l'autorité du conseil joint la puissance entraînante de l'exemple! L'écrivain qui a exercé une action si grande sur ses contemporains a-t-il subi lui-même l'influence immuable du milieu dans lequel il a été élevé? Il appartenait à la génération née vers 1830; à ce moment, par une réaction profonde contre les tendances de la Restauration, l'esprit voltairien dominait dans la société dirigeante : ceux qui arrivaient à la direction des affaires et de l'esprit public opposaient aux empiètements redoutés du *parti prêtre*, ainsi que l'on disait alors, un scepticisme un peu hautain et railleur, qui, sans aller jusqu'à la persécution, faisait bon marché de la religion et abandonnait avec une condescendance dédaigneuse les pratiques de l'Église aux femmes et aux jeunes enfants. Le libre penseur n'avait pas encore paru; le terme même était ignoré, mais l'esprit fort existait et condamnait toutes ces pratiques, puériles à ses yeux, se fiant déjà à sa seule raison et déclarant que la religion n'est utile et bonne que pour le peuple. Mais quand le peuple a suivi l'exemple, le scepticisme élégant a fait place à l'incroyance brutale, le doute est devenu l'athéisme, et les foules déshéritées dans ce monde, sans espoir dans l'autre, ont été entraînées par un fatal et inévitable enchaînement à la révolte et à l'anarchie.

C'est ce que Taine a constaté et il a eu le courage de l'écrire : puisse son témoignage désintéressé convaincre ceux auxquels il s'adresse.

Nous ne pouvons, quant à nous, penser qu'un cœur si droit soit resté fermé à jamais aux vérités dont il proclamait l'efficace vertu. J'aime à me persuader que le moraliste digne de tant de respects n'a pas fermé les yeux pour toujours sans entrevoir et sans partager les suprêmes espérances qui soutiennent la vie et qui consolent la mort. Quoi qu'il en soit, nous conserverons précieusement la mémoire de l'homme de bien, de l'écrivain sincère et courageux qui a été pour les disciples de Le Play un ami dévoué et un glorieux collaborateur! (*Vifs applaudissements.*)

La parole est à M. Babeau sur *les Assemblées des pays d'États sous l'ancien régime.*

M. Albert Babeau. — Ce n'est pas une conférence sur les assemblées des pays d'états que j'ai la prétention de faire devant

vous ; c'est la lecture de chapitres détachés d'un travail que je prépare sur *la Province sous l'ancien régime* et dans lequel j'essaie d'établir la synthèse des administrations provinciales de la France, depuis Louis XIII jusqu'à Louis XVI. Ces chapitres portent sur l'origine, la composition et l'organisation des assemblées, ainsi que sur le vote par elles des impositions royales ; mais ils laissent des parties importantes de leurs attributions en dehors de la communication que je vais avoir l'honneur de vous présenter, et que j'aurais hésité à vous soumettre, si j'avais cru pouvoir ne pas déférer au désir que m'a exprimé à ce sujet notre excellent et sympathique secrétaire général, M. Delaire.

I

Le juste équilibre à établir entre les droits des populations et ceux de l'État a toujours été le grand problème des institutions politiques, et particulièrement des institutions provinciales. Sous l'ancienne monarchie, qui était beaucoup plus absolue en théorie qu'en réalité, les influences locales s'exerçaient vis-à-vis du pouvoir central sous des formes multiples. Aux degrés inférieurs de la hiérarchie administrative, elles se manifestaient dans les délibérations des assemblées d'habitants des communautés rurales comme dans les conseils des villes, qui tout en perdant certaines de leurs prérogatives en avaient conservé d'importantes. L'indépendance des magistrats de l'ordre judiciaire et financier, possesseurs de leurs charges et par suite garantis contre la pression de l'autorité centrale, les privilèges du clergé, de la noblesse et même de la bourgeoisie, constituaient autant de barrières destinées à protéger les intérêts locaux, provinciaux et sociaux contre l'action trop puissante de l'État. Celle-ci venait s'émousser contre la résistance des droits acquis et sauvegardés par des privilèges. Elle trouvait en outre dans certaines provinces des institutions anciennes, des assemblées représentatives, qui pouvaient donner aux libertés publiques des garanties plus complètes et plus efficaces que celles dont le reste du royaume jouissait.

Les véritables titres de noblesse d'un peuple sont ceux qui constatent des anciennes libertés. A quelle époque remontaient-elles dans notre histoire ? quelles étaient les attributions des assemblées

gauloises, romaines et franques? Avaient-elles voix délibérante ou consultative ? Étaient-elles simplement appelées à ratifier les actes du chef par leurs acclamations ou pouvaient-elles lui imposer leurs volontés raisonnées ? Ce qui ne paraît pas douteux, c'est qu'elles ne comprenaient pas des représentants de toutes les classes de la société. Les *concilia* de chaque *civitas*, où se discutaient les affaires politiques, n'étaient composés que de prêtres ou de nobles guerriers ou grands propriétaires. Le peuple n'intervenait que pour entendre leurs décisions et les approuver (1). Sous la domination romaine, les conseils provinciaux se composaient de décurions élus par les villes, de propriétaires fonciers et de membres de collèges d'artisans. Ils se réunissaient annuellement au chef-lieu, près du temple d'Auguste, sous la présidence du prêtre, qui avait la garde du trésor provincial. Leur rôle était secondaire et sans influence sérieuse. Un édit d'Honorius, en 418, prescrivait aux magistrats et aux populations de la Novempopulanie d'envoyer tous les ans des députés à Arles. Telle aurait été, selon des écrivains autorisés, l'origine des États de Languedoc (2).

A côté des assemblées de grands et de guerriers, les évêques tenaient sous les rois francs des conciles provinciaux auxquels assistaient des seigneurs élus par les provinces. On en trouve sous les Carolingiens et même sous les premiers Capétiens. Ceux-ci convoquent souvent par lettres les grands en assemblées provinciales, à des intervalles irréguliers. Leur présence y est obligatoire, à moins d'excuses valables. Ils n'ont aucun droit d'initiative, ni de suffrage ; quelques-uns sont admis à délibérer; le reste ne peut que marquer son assentiment par acclamation. On suppose que les députés de quelques villes y furent appelés (3). Mais ce n'est qu'au treizième siècle que l'on commence à discerner la présence des trois ordres dans les États provinciaux, notamment dans ceux de Languedoc, en 1233 et 1254 (4). L'accession du tiers état

(1) Ernest Desjardins, *Géographie de la Gaule*, II, 541.

(2) Glasson, *Histoire des institutions de la France*, t. I, p. 294 à 298.

(3) Luchaire, *Hist. des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, t. II, p. 242, 252, 267.

(4) Laferrière, *Mémoires sur les Etats provinciaux*, *Académie des sciences morales*, in-4°, 1862, p. 451. — Pasquier (*Recherches*, liv. XVII), Louchet, Loyseau (*Traité des ordres*, chap. VIII) ne croient pas que le peuple ait été antérieurement admis aux assemblées. Savaron et l'auteur de « Mémoires servant aux cérémonial des États du Languedoc » sont d'une opinion contraire. (Bibl. nationale, f. fr., 11783.)

dans les assemblées parait dater du treizième siècle, au moment où la féodalité commence à décliner; le tiers état entre au Parlement d'Angleterre en 1265, comme il sera admis aux états généraux de France de 1302.

C'est au XIVe et au XVe siècle que l'on trouve de toutes parts, comme une sorte de règle normale, des assemblées provinciales composées des trois ordres; celles-ci suivent pour ainsi dire la fortune des États généraux, qui furent réunis à des intervalles irréguliers, du règne de Philippe le Bel à la minorité de Louis XIII; si elles furent convoquées d'une manière plus périodique et plus fréquente, plusieurs d'entre elles tombèrent en désuétude, furent supprimées ou suspendues à partir de la fin du XVe siècle.

Ces suppressions de quelques États particuliers n'eurent pas lieu sans des protestations et des regrets, qui se manifestèrent à diverses reprises dans les cahiers des ordres aux États généraux. Les cahiers de Pontoise demandèrent la réunion des États particuliers de chaque bailliage « pour la répartition et l'assiette des impôts et la police des pays ». En 1588, le clergé et la noblesse réclamaient la transformation de toutes les provinces en pays d'états; le clergé du bailliage de Troyes avait émis le vœu que des assemblées fussent rétablies en Champagne et ailleurs, « pour recevoir tous les deux ans les plaintes et punir les contraventions aux ordonnances des États généraux (1). »

Henri IV respecta les assemblées existantes, « bien que quelques-unes d'entre elles, disait-il, tendaient plus à descharger les sujets de dépenses qu'à le fortifier et assister dans ses affaires »; il rétablit momentanément celles de Guyenne; il en réunit un certain nombre. En convoquant les États de Bretagne, il disait que « leur tenue était nécessaire pour rétablir l'ordre requis pour le bien de son service et le repos de ses sujets dudit pays (2) ». Richelieu et Mazarin contribuèrent autant qu'ils le purent à la suppression des assemblées. Les guerres de religion, les révoltes des grands, les troubles de la Fronde leur en fournirent le prétexte. L'indifférence des populations ne leur opposa point d'obstacles. L'affaiblissement du caractère politique de certains États et de leur autorité administrative rendait leur existence moins utile. En Normandie,

(1) Picot, *Hist. des États généraux*, t. IV, p. 203-204. — *Documents inédits publiés par la Société académique de l'Aube*, t. I, p. 186.
(2) *Lettres* de Henri IV. — Poirson, *Hist. de Henri IV*, t. III, p. 18.

les nobles ne figuraient « qu'en nombre tout à fait dérisoire », aux élections de leurs délégués; quelquefois même ils ne les nommaient pas. Les avocats, les praticiens, les officiers du roi étaient exclus de la représentation du tiers; les sessions étaient éphémères; les cahiers n'étaient pas écoutés. En outre, le parlement de Rouen avait pour eux une antipathie profonde. Aussi lorsqu'ils furent suspendus, en 1638, aucune protestation ne s'éleva en leur faveur. Les officiers des États conservèrent leurs titres et leurs traitements jusqu'en 1666 (1) et se résignèrent facilement à ne plus remplir des fonctions dont ils touchaient les émoluments sans en avoir les charges.

Les intendants, dont les commissions furent rendues permanentes sous Louis XIII, rencontrèrent souvent dans les États des résistances qu'ils s'efforcèrent de supprimer, en faisant suspendre ou proscrire quelques assemblées. C'est ainsi que celui d'Auvergne se plaignait en 1637 des assemblées du bas pays, qui se réunissaient trois ou quatre fois par an à Clermont, où les échevins convoquaient les députés de treize villes. Il les accusait « de vrais monopoles et cabales au préjudice des affaires du roi »; aussi était-il d'avis de les « éluder », et finit-il par obtenir gain de cause en 1651 (2).

Les pays de montagnes conservent souvent plus facilement leurs institutions que les pays de plaines; le Dauphiné avait des traditions d'autonomie, qui ne périrent pas entièrement lorsque ses États furent supprimés en 1627, et qui se maintinrent particulièrement dans l'*escarton* du Briançonnais dont nous parlerons plus loin. Comme en Normandie, les fonctionnaires gardèrent leurs titres et leurs émoluments; ils les gardèrent même si longtemps qu'au XVIIIe siècle, l'évêque de Grenoble touchait toujours 6000 livres par an comme président des États; les deux barons, commis de l'ordre de la noblesse, se partageaient une somme égale; l'agent ou syndic de la province et les deux secrétaires recevaient des allocations moindres, mais non moins abusives, de la province, qui les payait pour des services que depuis longtemps ils ne lui rendaient plus (3). On convoqua, il est vrai, encore en Dauphiné une sorte d'assemblée connue sous le nom d'Assemblée des dix villes,

(1) Robillard de Beaurepaire, *Cahiers des États de Normandie*, t. III, p. 411.
(2) Rivière, *Histoire des institutions de l'Auvergne*, t. II, p. 29 à 31.
(3) Fauché Prunelle, *Histoire des institutions autonomes des Alpes briançonnaises*, t. II, p, 516.

mais surtout dans le but de lui faire voter des gratifications énormes, s'élevant à 100,000 écus, par exemple, à l'occasion de la naissance du Dauphin fils de Louis XIV. Lors de la naissance du fils aîné de Louis XV, le roi résolut de ne plus la réunir, pour « épargner cette charge au peuple (1) ».

Les assemblées supprimées n'avaient point, pour la plupart, les attributions administratives de celles des pays d'états qui furent conservées ; elles étaient situées presque toutes dans les provinces où l'autorité royale s'exerçait depuis des siècles et qui étaient le plus à portée de son action; les assemblées maintenues se trouvaient dans des régions éloignées ou récemment conquises. Leur vitalité propre, des conventions spéciales stipulées à l'époque de la réunion de la province à la Couronne, comme en Bretagne, des traités diplomatiques ou des capitulations, comme pour l'Artois et le Cambraisis, assurèrent leur stabilité au milieu de la ruine des institutions analogues.

Les provinces et les régions où les assemblées restèrent en vigueur en 1662, étaient toutes situées sur les frontières. Au Nord, les deux Flandres, le Cambraisis et l'Artois ; à l'Est, la Bourgogne et ses annexes, la Bresse, le Bugey, le Mâconnais et Gex; les Alpes briançonnaises du Dauphiné ; au Midi, la Provence, le Languedoc, les petits États de Foix, de Béarn, de Basse-Navarre, de Bigorre, du Nébouzan, de Marsan, du pays de Labourd, de la Soule et des Quatre-Vallées ; à l'Ouest, la Bretagne. Depuis la mort de Mazarin jusqu'à la Révolution, toutes ces provinces gardèrent le caractère représentatif de leurs institutions. Elles formaient les deux septièmes environ de la population de la France.

Il est à remarquer que Louis XIV, dans la personne duquel on incarne d'ordinaire l'absolutisme, ne détruisit nulle part les États provinciaux ; il ne rétablit pas ceux que Richelieu et Mazarin avaient supprimés; il put, à l'époque de sa toute-puissance, restreindre leurs droits et leur action ; il en respecta le principe et les prérogatives principales. Il laissa même subsister les petits États pyrénéens que Colbert et les intendants auraient voulu anéantir (2). Il maintint les États de Flandre et du Cambraisis; et s'il ne rétablit

(1) Lettre du ministre d'Angervillers à Fontanieu, 1729. (Bibl. nat., f. fr. 8474.) — On avait donné en outre 10,000 livres au gentilhomme qui avait porté la nouvelle et 6,000 livres à la gouvernante du dauphin.

(2) A. de Boislisle, *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. I, n° 531.

pas ceux de Franche-Comté, c'est qu'en 1674 les commis de cette province, pressés par le gouverneur et l'intendant de continuer leurs fonctions, s'y refusèrent dans la pensée de faire leur cour à l'Espagne dont ils croyaient voir revenir la domination. Après la paix de Nimègue, ils voulurent en vain rentrer dans leurs fonctions; le roi, qui avait juré de respecter leurs franchises, se crut autorisé à ne pas leur rendre des droits qu'ils avaient eux-mêmes abdiqués (1).

Le Roussillon avait perdu ses États, composés des *bras* militaire, ecclésiastique et royal, au moment de sa réunion à la France, qui était antérieure au gouvernement personnel de Louis XIV; mais il avait conservé plusieurs des usages et des lois de l'Espagne dont il dépendait et de la Catalogne dont il avait fait partie. Comme en Catalogne, la justice y était rendue par des viguiers chargés de la répartition et de la levée de l'impôt; ces viguiers ressortissaient à un conseil souverain, institué par Louis XIV et rendant gratuitement ses arrêts (2). Les institutions autonomes de l'Alsace furent reconnues lors de l'annexion de cette province, et le droit féodal, conforme au Livre des fiefs lombards et au Miroir de Souabe, s'y conserva jusqu'en 1789. Au XVIII[e] siècle, lorsque la Lorraine fut réunie au royaume, le roi ne chercha pas à y rétablir les États tombés en désuétude, mais laissa la Chambre des comptes s'acquitter de la répartition des impôts et de la comptabilité des revenus (3).

En somme, les assemblées avaient persisté dans les régions où elles avaient les racines les plus profondes dans le sol, dans les traditions et dans la race. Des érudits sont portés à croire qu'elles avaient été instituées, ou du moins favorisées, au XIV[e] et au XV[e] siècle, par l'influence du pouvoir royal; cette opinion peut se soutenir pour le centre de la France (4), où il fut facile à la monarchie de détruire ce qu'elle avait elle-même fondé. Les États provinciaux se maintinrent dans les contrées où l'influence féodale et locale les avait surtout développés; dans les régions où la nationalité et la langue étaient encore distinctes, en Bretagne, en Navarre, dans la Flandre maritime, en Languedoc et en Provence, où l'on

(1) Clère, *Hist. des États généraux de Franche-Comté*, t. II, p. 358.
(2) *Compte rendu de l'administration de M. Raymond de Saint-Sauveur, intendant du Roussillon*, 1790, p. 56 à 61.
(3) Laferrière, p. 418 à 425.
(4) Rivière, *Histoire des institutions de l'Auvergne*, t. I, p. 310. — A. Thomas, *les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. I, p. 20.

parlait le breton, le basque, le flamand, le vascon et le provençal; ils restèrent florissants dans les plus grandes provinces, la Bretagne, le Languedoc, la Bourgogne, parce que leur importance assurait leur indépendance relative; dans les plus petites, telles que le Cambraisis et le Nébouzan, soit en vertu de conventions spéciales, soit en raison de leur humilité ou de leur éloignement. En tout cas, ils subsistèrent comme un témoignage de respect de l'État pour des droits acquis et de son désir de concilier dans une partie notable du royaume une certaine autonomie provinciale avec les nécessités de l'administration générale.

Il faut se rappeler que les provinces de l'ancienne France n'avaient pas été tracées sur la carte par la volonté raisonnée d'un administrateur; elles s'étaient formées avec les siècles, sortant pour ainsi dire des couches profondes de notre sol. Conformément à leur caractère particulier, elles étaient inégales d'étendue et de droits : il y avait une diversité notoire entre les pays d'états et les pays d'élection, entre les provinces de cinq grosses fermes et les provinces réputées ou dites étrangères; mais dans cette diversité même, il existait une certaine harmonie entre elles, résultant non seulement des institutions qui leur étaient communes, mais de l'adaptation spéciale de leurs institutions propres à leurs traditions et à leurs intérêts.

II

La diversité qui existait entre les pays d'états et les pays d'élection se remarquait même dans les pays d'états. Leurs assemblées n'étaient pas composées dans la même proportion de leurs différents éléments, elles n'étaient pas même toutes formées des mêmes éléments; dans la plupart, les trois ordres y figuraient; dans quelques-unes, le tiers état y était admis seul ou à peu près seul. « De toutes nos provinces d'états, disait le marquis d'Argenson en 1740, aucune ne se ressemble en esprit et en caractère. Les États de Languedoc sont épiscopaux, et les meilleurs pour le bien public ; ceux de Bretagne sont noblesse mutine et jalouse ; ceux de Bourgogne sont obéissants à un gouvernement despotique; ceux d'Arras à une noblesse fière et bornée; ceux de Provence sont tout peuple, par l'assemblée des communautés, sans émulation ni

richesse (1). » Il ne faut pas regarder ce tableau comme complet, ni comme étant d'une exactitude indiscutable ; mais, tel qu'il est, il donne une idée assez juste des différents États et de leur caractère distinctif.

On pourrait diviser les États en deux catégories : ceux qui étaient composés des trois ordres et ceux dans lesquels le tiers état dominait ou figurait seul. Les premiers étaient plus nombreux et plus importants que les seconds; c'étaient d'abord les trois grandes provinces de Languedoc, de Bretagne et de Bourgogne, la province d'Artois, les petites régions du Cambraisis, du Béarn, de Navarre, du Nébouzan, de Foix et de Bigorre, les États secondaires de Bugey et du Mâconnais qui se rattachaient à la Bourgogne. Les seconds comprenaient la Provence, la Bresse, les Bastilles de Marsan, les Quatre-Vallées, le Briançonnais et la Flandre maritime. Dans quelques petits États, le clergé était exclus ; dans le Nébouzan, il se composait d'un seul membre (2); dans le Cambraisis, au contraire, il était le maître.

La présence et l'autorité du clergé dans les États remonte à des temps très anciens. On sait l'importance de la religion dans la cité antique, et comment le sacerdoce y était une sorte de magistrature politique. Les évêques héritèrent, en Gaule, de la plupart des prérogatives des grands-prêtres du culte officiel romain. Représentant le principe d'une intervention supérieure dans les choses humaines, ils gardèrent longtemps une influence temporelle qui s'appuyait sur leur autorité morale. Les chapitres, investis jusqu'à François I[er] de l'élection des évêques, les grandes abbayes, propriétaires de vastes domaines seigneuriaux, étaient aussi des sortes de puissances au moyen-âge, et il était naturel qu'elles fussent représentées dans les États de leur province. Les évêques, les députés du chapitre et les abbés furent donc les membres de droit de l'ordre du clergé, comme chefs des diocèses, comme seigneurs féodaux et comme titulaires de prérogatives spéciales. On ne trouve jamais de délégués nommés par des curés de campagne et des ordres mendiants; la démocratie du clergé n'a pas d'autres organes que ceux de ses supérieurs et des riches bénéficiers; mais ses droits sont protégés

(1) Marquis d'Argenson, *Mémoires*, éd. de la Société de l'histoire de France, t. III, p. 99-100.

(2) Le député du chapitre de Saint-Gaudens; il était en même temps président. (Arch. nationales, H. 70.)

par les privilèges généraux de leur ordre, qui occupe le premier rang dans la constitution provinciale comme dans la constitution nationale, et dont le chef, archevêque ou évêque, est presque toujours président des États.

Les évêques avaient, en Languedoc, une autorité spéciale, parce qu'étant présidents nés des assemblées particulières de leurs diocèses connues sous le nom d'assiettes, ils étaient comme les subdélégués des États généraux de la province. Ils disposaient de places lucratives, et, selon un intendant, tenant le tiers état en « esclavage », ils en « faisaient mouvoir les membres comme des automates » (1). Choisis par le roi parmi les familles qui pouvaient justifier de quatre générations de noblesse, joignant la sainteté de leurs mœurs au prestige du rang que leur permettaient de tenir leurs revenus considérables, ils aimaient le bien public, cherchaient l'éloge et méritaient le titre de citoyen que leur décerne le marquis d'Argenson, peu suspect de partialité pour ce qu'il appelle « la prêtraille »(2). En Bretagne, l'évêque de Rennes était président de la commission intermédiaire, et les autres évêques, placés à la tête des bureaux diocésains, dirigeaient l'administration financière de leurs diocèses et concouraient à la gestion de ses intérêts temporels (3).

L'ordre de la noblesse figurait dans les assemblées d'une manière moins régulière que celui du clergé ; tantôt il se composait en droit de tous les gentilshommes de la province pouvant justifier d'un nombre déterminé de générations nobles; tantôt des propriétaires de certaines baronnies qui étaient investies du privilège de donner entrée aux États. Le premier système était appliqué en Bretagne, en Bourgogne, en Béarn (4) : en Bretagne, des règlements divers s'efforcèrent de restreindre le nombre des gentilshommes, qui, au XVIIIe siècle, s'élevait de 500 à 978 (5). On voyait figurer parmi eux des nobles ruinés qui exerçaient les professions de muletiers, de porteurs de chaises, de laboureurs, et qui en portaient le costume (6). Cent ans de noblesse prouvée, la propriété de biens situés

(1) Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 90, 127.
(2) *Mémoires*, t. III, p. 98-99.
(3) Du Bouetiez de Kerorguen, *Recherches sur les États de Bretagne. La tenue de* 1739.
(4) En Béarn, on compte 12 barons et 540 nobles ayant droit d'entrée aux États. 263 sont présents en 1776, 270 en 1777. (Arch. nationales, H. 1165.)
(5) 500 en 1726, 978 en 1728, 760 en 1754. (De Kerorguen, t. I, p. 34.)
(6) Duc de Luynes, *Mém.*, Journal des États, t. X, p. 455.

dans la province et de 1000 francs de revenus, l'âge de 25 ans, finirent par être exigés pour l'admission aux assemblées (1).

En Bourgogne, tous les gentilshommes étaient d'abord reçus; mais à partir de 1679, la chambre de la noblesse résolut de n'admettre dans son sein que les gentilshommes dont les parents ou les collatéraux seraient entrés 30 ans auparavant dans les États et qui posséderaient des fiefs de justice dans la province. C'était exclure, avec les anoblis de fraîche date, la petite noblesse tout entière, qui réclamait vivement en 1788 contre l'exclusion dont elle avait été victime cent dix ans auparavant (2). Pour entrer aux états d'Artois, il fallait posséder une terre à clocher et prouver six générations de noblesse (3).

En Languedoc, c'était le fief qui donnait le droit de siéger aux États; un comté, une vicomté, vingt et une baronnies conféraient seuls ce privilège à leurs possesseurs, âgés de vingt-cinq ans, et qui devaient en outre faire preuve de quatre générations de noblesse (4). L'admission d'un nouveau membre était précédée d'une enquête, qui portait sur la naissance, et de l'enregistrement des titres de propriété; mais un grand seigneur influent pouvait aliéner la terre à laquelle était attachée la baronnie donnant droit d'entrée aux États, pour faire transférer celle-ci sur une autre terre qu'il venait d'acquérir. C'est ce que fit en 1771 le marquis de Bernis, avec le consentement des États et la ratification du roi. Les barons avaient la faculté de se faire représenter par une procuration conférée à un gentilhomme, et s'ils négligeaient de le faire, le président pouvait leur nommer d'office un représentant (5).

Dans le comté de Foix comme dans le Languedoc, les fiefs donnaient droit de figurer dans l'ordre de la noblesse; ils étaient au nombre de 50; mais, sauf pour les 11 premiers, aucune preuve de noblesse n'était demandée à leurs possesseurs, de sorte qu'un roturier étranger à la province pouvait, par l'acquisition d'un fief et même d'un fragment de fief, figurer parmi les représentants de la

(1) Un règlement de 1767 voulut même réduire le nombre des nobles à ceux dont les ancêtres avaient figuré aux États de 1532. (De Kerorguen, t. I, p. 25. 26. — Comte de Carné, *Les États de Bretagne*, t. II, p. 80.)

(2) A. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, p. 54.

(3) A. Filon, *Histoire des États d'Artois*, p. 63.

(4) Bibliothèque nationale, f. fr., 11783.

(5) Archives nationales, Procès-verbaux des États de Languedoc. H. 748 36, 47 et 48. Un chargé de procuration malade pouvait obtenir un délai pour se rendre à l'assemblée. On abusait parfois des procurations, qui étaient données à des

noblesse (1). Comme les procurations n'étaient point d'usage, les absences étaient nombreuses aux États de Foix; en 1720, on n'y compte que 16 nobles: 42 en 1783; 29 en 1788, au lieu de 60. La réunion de plusieurs fiefs acquis par la même personne, l'âge et le sexe des propriétaires réduisaient le nombre de ceux qui auraient pu assister aux séances: et cependant l'on y était admis, depuis 1648, à seize ans; auparavant, il suffisait d'en avoir quatorze (2).

Le tiers état occupe, à côté des deux autres ordres, une place toujours quelque peu subordonnée dans les assemblées, mais d'une importance et d'une autorité inégales. Presque partout ses délégués ne représentent que les villes et même certaines villes au détriment des autres. En Languedoc, 141 communes sur 2,547 avaient des députés: les députés de 28 d'entre elles seulement entraient chaque année aux États. En Bourgogne, les 13 villes de la grande roue, les 34 villes de la petite roue, les villes des comtés d'Auxonne et d'Auxerre avaient des droits différents; de vrais villages, qui portaient le nom de villes, avaient plus de privilèges que les cinq villes du comté d'Auxonne. En Bretagne, 42 villes seulement envoyaient des députés; 5 d'entre elles pouvaient en envoyer plus d'un (3). Si du moins ils avaient été désignés par le suffrage des habitants, ils auraient pu être regardés comme leurs véritables mandataires; mais presque toujours par l'usage, à défaut de la règle (4), ils étaient les premiers officiers municipaux, maires ou consuls; quoiqu'ils ne fussent pas propriétaires de leurs charges, qui avaient toujours été rachetées dans les pays d'États, lors de la création des offices, ils n'étaient élus d'ordinaire que par le suffrage restreint du conseil de ville. Dans certains cas, celui-ci pouvait nommer des députés en dehors de ses magistrats; il en

gentilshommes pauvres et pour la plupart doués de « lumières bornées pour tout ce qui s'appelle affaires ». (Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 90.)

(1) Il devait seulement, d'après le règlement de 1782, prouver que lui et son père avaient « vécu noblement », c'est-à-dire sans exercer de profession mercantile. Tous les nobles devaient être catholiques.

(2) Règlement des États de Foix de 1782. Mémoire du tiers état du pays de Foix (1789). (Arch. nationales, H. 715 et 716.) — Il en est de même dans le Nébouzan. En 1781, le sieur de Florau, après avoir figuré pendant 47 ans aux États, en vertu de son fief, le cède en contrat de mariage à son fils. Celui-ci est admis à sa place; mais par une décision spéciale de l'assemblée, le père y garde droit de séance honoraire. (*Ibid.*, H. 70.)

(3) Roschach, *Continuation de l'Hist. du Languedoc*, t. XIII. — A. Thomas, p. 10. — De Kerorguen, t. I, p. 68.

(4) Arch. nationales, H. 715.

était ainsi dans les villes épiscopales du Languedoc; mais dans les autres, les premiers consuls étaient envoyés de droit (1).

Quelque restreinte que fut l'origine de leur mandat, ils n'étaient pas moins disposés à le remplir fidèlement. Ils étaient les organes des intérêts municipaux, qui étaient d'ordinaire ceux de la population urbaine. Les députés de Toulouse recevaient du conseil de ville un « cahier ou mémoire », qui renfermait des instructions détaillées sur la conduite et le langage qu'ils devaient tenir aux États, afin de défendre les intérêts de leurs concitoyens (2). Mais, sauf dans les assemblées des petits pays de montagne (3), où les vallées et les paroisses pouvaient avoir des délégués, les villages, les campagnes n'avaient aucun mandataire pour parler en leur nom.

En Bretagne et en Bourgogne, le tiers état, ne votant pas par tête mais par ordre, était condamné d'avance à céder à la supériorité de suffrage et d'influence des deux autres ordres; et cependant un historien breton a dit que, grâce au *veto* dont il disposait, le tiers état avait plus d'influence qu'en Languedoc. Un historien bourguignon écrivait : « Dans la constitution bourguignonne le tiers état était mieux partagé que partout ailleurs (4). » Il l'était moins bien cependant qu'en Artois, où le tiers état n'était obligé que par son consentement personnel et formel et avait par conséquent une sorte de droit de *veto* aux décisions de la noblesse et du clergé; dans la pratique, il s'unissait d'ordinaire au clergé contre les prétentions de la noblesse (5). Dans la Navarre, le clergé et la noblesse ne formaient qu'un seul ordre; l'opinion du tiers était prépondérante après trois délibérations (6). Mais c'était dans le Languedoc que ses droits étaient le mieux garantis. « Le tiers état y est dans toute sa force, dit un écrivain qui connaissait à fond les États de cette province; il n'y opine par chambre comme dans les autres, mais teste à teste et de consul à évesque ou baron, et il est à trois voix à peu près égal en nombre aux deux autres. Dans toutes les dépu-

(1) Roschach, XIII, p. 157.

(2) *Ibid.* Pièces justif., p. 34.

(3) En Navarre, on compte les députés de 4 villes, 3 vallées, 39 bourgs ou paroisses; dans le comté de Foix, ceux de 18 villes et 23 communautés; dans le Nébouzan, de 30 communautés. (Arch. nationales, H. 70). En Bigorre, figurent 32 consuls et 5 chefs de châtellenies; dans le pays de Soule, 43 députés de paroisses et communautés.

(4) De Kerorguen, I, p. XVII. — Rossignol, *Les libertés de la Bourgogne d'après les jetons des États*, p. 29.

(5) Laferrière, p 5-7.

(6) De Lagrèze, t. II, p. 96.

tations et commissions. il a le double de membres que chaque ordre. C'est en cela, ajoute l'auteur, que consiste le caractère des assemblées qui se font dans l'intérêt du peuple, lequel, comme le dit Aristote dans sa *Politique*, s'attache toujours au nombre et à la proportion arithmétique, au lieu que les gens de condition demandent la géométrique, qui est celle de raison et de qualité (1). »

A vrai dire, le tiers état n'était pas le peuple ; c'était la bourgeoisie. S'il était loin d'être « rien », comme le prétendait Sieyès dans une brochure célèbre, il se composait surtout des habitants des villes, hommes de loi, bourgeois et artisans : les compagnons et les laboureurs pouvaient s'y rattacher, mais ne participaient pas à ses privilèges et à ses droits, particulièrement à ceux de représentation aux États. Parmi cette population laborieuse, industrieuse et souvent instruite, la monarchie devait trouver des auxiliaires contre l'esprit d'indépendance des autres ordres. La noblesse, particulièrement en Bretagne, défendait avec le plus de passion les franchises de la province et s'opposait le plus, même lorsqu'elle n'était pas atteinte par lui, à la création de tout nouvel impôt (2). Aussi la monarchie laissa-t-elle subsister en Provence l'assemblée des députés des communautés, lorsqu'elle cessa de réunir les trois ordres à partir de 1638. Dans cette assemblée composée des procureurs-syndics de trente communautés, villes ou bourgs, le clergé et la noblesse ne figuraient que par la présence de trois évêques et de deux gentilshommes portant le titre de procureurs joints de la noblesse, et qui étaient élus par l'assemblée elle-même. La noblesse ne cessa de saisir toutes les occasions qu'elle croyait favorables pour demander le rétablissement des États, où son autorité était réelle : elle crut un instant pouvoir réussir sous la Régence, grâce à l'appui du maréchal de Villars et du duc de Saint-Simon (3), et ce fut seulement à la veille de 1789 que ses vœux furent enfin exaucés, pour bien peu de temps du reste. Le rétablissement des États de Provence à la veille de la révolution démocratique de 1789 fut regardé avec raison comme le triomphe de la noblesse. Comme tous ses membres avaient le droit d'en faire partie, qu'ils étaient au nombre de 300 et que le tiers état ne comptait que 56 députés, « le

(1) Mémoire servant au cérémonial des Estats généraux de la province de Languedoc, Mss. Bibl. nationale, f. fr. 11783, 2. vol. in-fol.

(2) De Kerorguen, t. I, p. 39.

(3) Une déclaration du roi du 27 octobre 1716 dit qu'il rétablirait les États quand il le jugerait à propos. (Expilly, t. I, p. 306.)

peuple, dit Portalis, reçut ce bienfait comme il aurait souffert une injustice (1) ». Dans le mouvement qui préparait la révolution, il se mêla sur certains points des tendances aristocratiques qu'elle ne devait pas tarder à éliminer.

Des faits analogues se produisirent à l'extrémité de la France, dans les Flandres. « La royauté française, dit M. Flammermont, sut toujours employer les meilleurs moyens pour se concilier rapidement la sympathie et l'affection des provinces récemment réunies à la couronne... Le principal était son respect pour les mœurs, les usages et la constitution de ses nouveaux sujets (2)... » Aussi laissa-t-elle à la Flandre wallonne et à la Flandre maritime leur autonomie administrative et financière ainsi que leurs États. Les États de la Flandre wallonne ressemblaient à l'assemblée des communautés de Provence en ce sens que les ordres du clergé et de la noblesse n'y figuraient qu'accessoirement. L'élément municipal y dominait. Si dans les États qui siégeaient à Lille, les quatre baillis des seigneurs hauts justiciers de la châtellenie (3) participaient à l'administration et aux délibérations, les membres du magistrat de Lille avaient la préséance, et la présence des magistrats de Douai et d'Orchies, représentant leur ville et le « plat pays » qui en dépendait, donnait à leur réunion un caractère spécial qui les faisait qualifier de « conclave échevinal ». La noblesse et le clergé, il est vrai, étaient convoqués séparément après la clôture des États, à l'hôtel de ville de Lille, où le gouverneur leur demandait, au nom du roi, une somme destinée au « soulagement des impôts payés par les villes et les campagnes »; cette contribution, qui montait au vingtième des revenus des biens-fonds, était accordée volontairement par les ordres privilégiés ; mais l'usage et la déférence aux désirs du roi ne leur auraient pas permis de la refuser.

Les États de la Flandre maritime étaient exclusivement composés des chefs-collèges et de deux députés de chaque châtellenie. Les magistrats, qui administraient à la fois la ville où ils résidaient et le

(1) Georges Guibal, *Mirabeau et la Provence en 1789*. *Mém. de l'académie d'Aix*, 1889, t. XIV, p. 16.

(2) Flammermont, *Le monopole de l'alcool à Lille*, *Bulletin du comité des sciences économiques*, 1890, p. 138.

(3) C'étaient en 1785 le roi, le duc d'Orléans, le comte d'Egmont, le prince de Soubise, comme seigneurs de Phalempin, de Comines, de Wavrin et de Cisoing. (Arch. nationales, H. 693.)

plat pays qui l'entourait, étaient nommés par l'intendant, conformément à l'usage qui avait prévalu sous la domination espagnole. Ils veillaient aux travaux publics, et se réunissaient à Cassel, sous la présidence du député de cette ville, pour entendre le compte du trésorier des deniers communs et la lecture des arrêts du conseil, qui établissaient le montant de l'aide annuelle. L'impôt était réparti ensuite, au chef-lieu de chaque chef-collège, sur les députés des paroisses qui en dépendaient (1). L'égalité des charges existait dans cette province. « Il est des maximes fondamentales de la Flandre maritime, disait un mémoire de 1737, que ni le clergé ni la noblesse, même du premier ordre, n'y jouit de l'exemption des tailles et impositions et que tous les biens-fonds sans exception y sont taillables. » Mais en Flandre comme en Provence, les ordres qui étaient exclus des États réclamèrent leur admission dans les assemblées ; ils publièrent des mémoires dans ce but, et le 2 mars 1789 un arrêt du conseil réunit les États des deux Flandres, en y admettant le clergé et la noblesse : « jugeant utile, disait le préambule, de rapprocher cette administration du plan qui a été adopté dans d'autres pays d'états nouvellement créés et rétablis ». Est-il besoin de dire que de vives protestations, surtout de la part des chefs-collèges, s'élevèrent contre cet arrêt tardif, qui du reste n'était exécutoire qu'en 1790 (2) et qui pour cette raison ne fut jamais appliqué ?

Dans les Landes de Gascogne, dans les Pyrénées, on rencontrait encore sous Louis XVI des petits États où l'élément démocratique dominait sans partage ; c'étaient ceux des Bastilles de Marsan et des Quatre-Vallées. Les premiers se composaient des députés de 23 villes ou communautés, qui se réunissaient une fois l'an dans l'hôtel de ville de Villeneuve-de-Marsan ; ils votaient, en une seule séance, le montant de leurs impôts et de leurs dépenses. La plupart des députés passaient pour illettrés et leurs délibérations étaient souvent confuses et sans ordre. Les États des Quatre-Vallées avaient un caractère plus patriarcal encore : ils étaient formés du juge en chef, des trois syndics et de six députés nommés par des assemblées particulières des vallées, huit jours avant

(1) *Encyclopédie méthodique. Finances*, t. II, p. 213.

(2) Archives nationales, H. 693 et 695. — On voulut également réunir en 1788 les États du Nébouzan et des Quatre-Vallées à ceux de Bigorre. Les premières s'y opposèrent vivement, pour ne pas s'associer aux charges de la Bigorre, qui étaient plus considérables que les leurs. (*Ibid.*, H. 72.)

la session annuelle, qui avait lieu, chaque année, en octobre, dans la petite ville de Garaison. « C'est une assemblée de communes, dit un document officiel. Si on n'y connaît pas la distinction des trois ordres, on s'y trouve affranchi du cérémonial qui les accompagne, des discussions qu'il produit, des dépenses qu'il entraîne. » Elle était soumise au contrôle de l'intendant, et l'on déclarait à son éloge « qu'elle ne dépensait pas un écu qu'on pût lui reprocher ». Il est vrai qu'elle ne se pressait pas de rendre ses comptes, puisqu'on disait des Quatre-Vallées en 1789 : « On n'a pas pu savoir depuis quatre ans si elles s'assemblent, ni même obtenir l'état de leurs impositions (1). »

On peut hésiter à rattacher au même système d'assemblées provinciales « l'escarton général du Briançonnais », parce que cette institution semblait plutôt tolérée qu'autorisée par les pouvoirs supérieurs. C'était une fédération de communautés montagnardes, dont l'origine paraissait se perdre dans les brumes de l'époque gauloise. Le suffrage universel des habitants dans les villages, celui du conseil dans les bourgs et les villes désignaient des députés qui se réunissaient deux fois par an à Briançon, par la convocation et sous la présidence du premier consul de cette ville, pour opérer la répartition des charges communes et procéder au règlement des comptes. Ils veillaient aux subsistances, à la garde des frontières et, en même temps, au maintien des privilèges que les Dauphins leur avaient accordés au moyen âge. Les intendants n'y avaient pas porté atteinte, car ces assemblées d'habitants étaient assez vivaces pour seconder leur autorité et pas assez fortes pour y résister (2). « Jamais, dit l'un deux, les recouvrements ne sont arriérés dans ce canton par suite de la police particulière de ce peuple (3). » Composée uniquement de membres du tiers état, représentant les plus modestes classes de la population, l'escarton dura jusqu'à la Révolution sans atteinte et s'absorba sans difficulté dans la nouvelle organisation des municipalités et des districts qu'elle inaugura.

(*A suivre.*) Albert Babeau.

(1) Archives nationales, H. 90, 1165.

(2) Fauché-Prunelle, *Institutions autonomes des Alpes briançonnaises*, t. II, p. 317 à 335.

(3) Rapport de l'intendant Fontanieu, 1628. (Bibl. nationale, f. fr. 8471.)

MÉLANGES ET NOTICES

CE QU'ON VOIT A ROME. — Un de nos amis italiens nous écrit le 30 mars :

Voilà la vingt-quatrième bombe qui, dans l'espace de deux mois, éclate dans la ville de Rome (1). A la vérité on en est quitte jusqu'ici pour la peur; les verriers font de bonnes affaires; quelques murailles endommagées, une ou deux personnes blessées sur une population de quatre cent mille âmes, ce n'est pas grand'chose. On s'habitue d'ailleurs à la peur. Mais il y a ici autre chose, et qui est pire, que ces quelques crevasses à de vieux palais : une grande quantité de maisons neuves sont abandonnées parce que l'argent manque pour les couvrir d'un toit, pour les garnir de fenêtres et de persiennes ; elles sont destinées à une prompte ruine. J'ai parcouru à pied ces grands quartiers qu'on a nouvellement bâtis ; j'ai vu de grandes maisons à six et sept étages entièrement vides, et dépérissant tous les jours ; cela m'a instruit plutôt qu'amusé. Bien que je ne sois pas actionnaire des sociétés qui ont bâti ces maisons, ce spectacle est triste pour un patriote.

J'ajoute qu'il était bien évident qu'il en serait ainsi ; on a bâti comme si Rome devait avoir un million et demi d'habitants, et elle en a à peine quatre cent trente mille; évidemment il y a de l'espace pour un million. Mais, même en limitant ses espérances à un demi-million, il n'est pas possible que ces maisons se remplissent jamais. Rome, par son climat, par les mœurs et le caractère de ses habitants, ne sera jamais une ville industrielle; or c'est l'industrie qui peuple les grandes villes. Seuls les spéculateurs ont fait de bonnes affaires : ils ont pris l'argent là ou ils ont trouvé des facilités ; la Banque Romaine est morte, les grandes familles s'effondrent, mais qu'importe, pourvu qu'ils fassent des affaires.

A côté de la Rome nouvelle, le promeneur rencontre partout les ruines majestueuses de la Rome des Césars : devant ces grandeurs éclairées par un soleil de printemps un frisson inexplicable envahissait mon âme émue. Y aura-t-il de nouveaux barbares, me disais-je, qui, sans être armés de sabres sanglants, feront encore des dévastations dans la grande ville de tous les temps? Non, je ne le crois pas. Malgré les bombes des anarchistes, des socialistes et de tous les agitateurs qui usurpent le beau nom de libéral, l'air que l'on respire est chrétien; et cela n'existait pas encore au temps des Césars.

Pourtant il est vrai qu'une certaine analogie existe entre notre épo-

(1) Voir le discours de M. Giolitti à la Chambre des députés, le 13 mars 1893.

que et celle de la décadence de l'Empire, non peut-être dans les ruines, mais dans les mœurs. On sait qu'au temps de Constantin le peuple romain était fort exigeant ; il ne travaillait pas et on dépensait des sommes énormes pour l'amuser et le nourrir. Le luxe dans les jeux du cirque était extraordinaire et la ville supportait les plus lourds impôts. Les grands dissipaient toute leur fortune dans les jeux, dans les festins et ils se couvraient de dettes ; la société entière était désorientée. On ne pensait qu'à jouir et,sans en savoir la raison, la vie devenait difficile. La soif aveugle des plaisirs est comparable à l'alcoolisme ; on boit et l'on n'est jamais rassasié. Les impôts devenaient insupportables, les dettes énormes, en même temps que le travail se raréfiait et que les campagnes abandonnées préparaient la stérilité des siècles à venir. La corruption morale des puissants, jointe à l'arrogance d'un peuple gâté, faisaient qu'on se trouvait mal à Rome : on était mécontent, inquiet, gêné ; quand Constantin,ennuyé, transporta sa capitale à Constantinople, des Romains et même des sénateurs le suivirent. Quelque chose de semblable arrive aussi de nos jours avec le progrès de la civilisation. De Paris à Rome surtout, le mal sévit plus particulièrement dans les races latines. Le peuple est mécontent malgré les théâtres et les plaisirs, il est irascible, envieux, jaloux. On vole des millions non pas pour s'enrichir mais pour s'amuser, et comme la jouissance ne répond pas au désir on se tue. La Rome des Césars avait ses consuls, son sénat, elle s'appelait toujours la République Romaine ; c'était la forme républicaine qui restait, mais la substance avait disparu. En Europe, et surtout dans les races latines, le gouvernement est, de nom, libéral, constitutionnel ; en réalité c'est la toute-puissance des ministres qui règne ; le gouvernement est représentatif, mais c'est celui qui dépense le plus d'argent qui est représenté.

Ce sont là de simples rapprochements avec l'époque de la décadence romaine : si l'on regarde le goût dans les arts, la littérature, il y en aurait bien d'autres à faire. Mais ce n'est pas le lieu, et je dois terminer ces réflexions. Pour le moment,nous en sommes encore à des prodromes inquiétants ; que l'on observe, que l'on étudie les faits de l'histoire, et les causes de la grande décadence romaine, comme aussi les moyens actuels de relèvement seront trouvés, les docteurs en science sociale se rendront compte qu'aujourd'hui comme autrefois il faut faire respirer aux peuples l'air oxigéné du vrai christianisme, qui à nos poumons portera le bien-être et aux hommes la paix sociale : ce n'est en effet qu'à une renaissance des mœurs et des idées païennes que nous devons depuis un siècle le malaise qui règne en Europe. Il me reste donc à conclure que s'il y a du mal on le doit aux goûts effrénés, aux habitudes matérialistes que favorisent chez les peuples les gouvernements modernes.

Guérissons-nous, si nous voulons que ces prodromes ne dégénèrent pas en maladie mortelle.

C. B.

LA QUESTION DES ASSURANCES PAR L'ÉTAT EN ANGLETERRE. — Nous empruntons les indications suivantes sur l'état actuel de la question à une fort intéressante lecture que vient de faire, à Londres, le 12 avril dernier, M. Eli Sowerbutts, secrétaire de la Société royale de géographie.

M. Eli Sowerbutts commence par rappeler les merveilleux progrès des sociétés de toute sorte relevant du principe du *self help*. Pour 1875 le *Registrar general* des *friendly societies* n'avait reçu de rapports que de 11,282 sociétés ayant 3,404,187 membres. Pour 1886 il a reçu les rapports de 17,845 sociétés comprenant 6,703,249 membres. A la première de ces dates leur avoir était de 9,336,949 livres et en 1886 de 20,352,256 livres. Leur richesse s'accroît donc encore plus vite que le nombre de leurs membres, ce qui est une preuve du progrès de la partie si nombreuse des classes ouvrières qui font partie des *friendly societies*.

M. Brabrook, le *registrar general* actuel, a relevé le nombre des sociétés d'assistance mutuelle de toute sorte existant en Angleterre et dans le pays de Galles en 1891. Il arrive aux chiffres suivants : nombre des sociétés 32,743, nombre de leurs membres 9,844,705, montant de leurs fonds 90,338,237 livres. Dans ces totaux colossaux 2,752 *building societies* figurent pour 605,388 membres ayant un capital de 50,582,365 livres et 405 *trade's unions* avec 871,232 membres et 1,288,887 livres de fonds accumulés, mais 259 seulement avaient envoyé des rapports : il ne s'agit donc là que des anciennes *trade's unions* solidement assises. En outre les *Trustee saving Banks* de tout le Royaume-Uni comptaient 1,535,780 déposants pour 43,685,096 livres, et la *Post office saving bank* 4,827,315 déposants pour 78,838,520 livres.

Certainement ces chiffres contiennent bien des doubles emplois : le membre d'une *trade's union* faisant, par exemple, partie d'une *building society* et étant un déposant du *postal office saving bank*. Ils n'en indiquent pas moins la formation continue d'un premier degré de la classe moyenne de plus en plus large qui émerge de la classe des travailleurs manuels.

Ces grands résultats ont été obtenus par l'initiative des *friendly societies* et des *trade's unions*.

Tout le monde, dit M. Sowerbutts, reconnaît que les assurances en cas de maladie et de chômage ne peuvent être mieux administrées que par les *friendly societies*. C'est sur place et dans le cercle du voisinage que ces souffrances humaines doivent être traitées. Mais des philanthropes

comme le chanoine Blackley voudraient forcer chaque citoyen à s'assurer ou, comme M. Charles Booth, que l'État accordât une pension à tout citoyen. Un politicien habile, M. Chamberlain, s'est emparé de ces beaux plans et a saisi le Parlement d'une proposition par laquelle l'État accorderait des subventions assez larges pour les doubler et les tripler à tous les versements faits par les citoyens des deux sexes au Trésor pour s'assurer une pension de retraite dans leurs vieux jours. M. Chamberlain a modifié bien des fois sa proposition. Il l'a formulée en dernier lieu dans un projet comprenant neuf sections correspondant aux différentes combinaisons d'assurance que les intéressés choisiraient. M. Sowerbutts les reproduit en appendice et il serait très utile de les comparer avec la proposition rédigée et déposée par M. Guieysse au nom de la commission du travail de la Chambre des députés.

De son côté le *Registrar general*, désireux, comme tous les fonctionnaires, de voir accroître ses attributions, demande à ce que les sociétés de diverses sortes qui promettent des pensions de retraite soient astreintes : 1° à l'emploi de tables de mortalité approuvées par le gouvernement; 2° à ce que ce département de leurs opérations soit soumis à une inspection rigoureuse ; 3° enfin à ce que les fonds destinés à assurer une pension de retraite soient versés par ces sociétés au bureau de poste local pour être employés par le Trésor.

On peut rapprocher de cette proposition le projet de loi déposé, il y a quelques jours, par le Postmaster général, M. Morley, pour faire élever de 30 livres à 100 le maximum des versements dans les *saving banks* qui peuvent être faits par un déposant dans le cours d'une année. *The Economist* de Londres dans son numéro du 15 avril, combat vivement cette proposition, et il cite à bon droit l'exemple des embarras qu'a causés à la France l'élévation malencontreuse du maximum des dépôts par la loi de 1881.

Pour en revenir à la question des assurances de retraites par l'État, les *friendly societies* font une vive opposition au projet de M. Chamberlain ainsi qu'à celui du *Registrar general*. Elles ont constitué un comité pour défendre leurs droits et repousser une ingérence de l'État dans leurs affaires qu'elles considèrent comme contraire aux intérêts bien entendus des classes populaires ; car cette ingérence étoufferait l'esprit d'initiative et d'épargne dans le peuple anglais. Elles invoquent avec raison les grandes réformes que les *affiliated orders*, *Odd-Fellows*, *Forestevs* et autres (1), ont su accomplir dans leurs combinaisons d'assurance depuis vingt ans. M. Sowerbutts rend compte des délibérations prises en ce sens par une grande assemblée des *friendly societies* qui a eu

(1) V. *The friendly society movement, its origin, rise and growlh its social, and educational influence — Affiliated Orders* by the rev. John Frome Wilkinson, London 1886.

lieu à Londres le 29 mars dernier et dans laquelle étaient représentées vingt-deux sociétés comprenant 2,435,440 membres avec un fonds accumulé de 17,498,670 livres. Des manifestations de ce genre ont un grand poids, et quand on les rapproche de la démarche faite par les mineurs du Durham auprès de M. Gladstone pour qu'il combatte le projet de *bill* limitant à huit heures la durée de la journée des mineurs, on voit qu'en Angleterre le socialisme d'État rencontre une énergique résistance dans l'élite de la classe ouvrière, qui ne veut pas être sacrifiée aux paresseux et aux imprévoyants.

Ce mémoire résume tous ces documents et précise l'état actuel de la question des assurances ouvrières en Angleterre. Il a le plus grand intérêt pour les personnes qui s'occupent en France de ces graves problèmes.

CLAUDIO JANNET.

LA COMPAGNIE DU GAZ DE PARIS ET SON PERSONNEL. — La Compagnie du gaz a fait, cette année, une innovation importante en faveur des ouvriers employés dans ses ateliers. Depuis longtemps les agents de son personnel fixe étaient intéressés à ses bénéfices par une participation de 1 % distribuée en gratifications ; mais pour les ouvriers d'ateliers, les gratifications ne consistaient qu'en une, deux ou trois journées de travail, suivant la durée de leur présence pendant l'année. La Compagnie a tenu à placer ses ouvriers dans une situation analogue à celle de ses employés : elle les a donc admis à participer à ses bénéfices dans la mesure de 2 %, qui seront répartis toujours suivant le nombre de journées de travail, et non d'après les salaires. Voilà donc le personnel tout entier associé intimement aux intérêts de la Compagnie.

Mais ce n'est pas tout. Jusqu'ici, les ouvriers ne recevaient pas des pensions de retraite comme les employés ; des secours variables leur étaient distribués en raison de leurs services et de leur âge, lorsqu'ils devenaient incapables de travailler. Cet état de choses a été modifié cette année, et les droits à des pensions déterminés ont été régularisées. Les veuves et les enfants profitent également de ces dispositions ; la Compagnie fait tous les frais des pensions ainsi accordées aux ouvriers sans qu'il soit opéré aucun prélèvement sur leurs salaires. Enfin, comme complément de ces dispositions, un fonds de réserve a été créé pour servir ces pensions au delà de 1906, date de l'expiration de la Compagnie, pour le cas où sa concession ne serait pas renouvelée. Ce fonds de réserve sera alimenté par un versement annuel de 80,000 francs.

Telles sont les innovations apportées par la Compagnie dans son service de prévoyance. Rappelons, à cette occasion, ses autres institutions.

La *caisse de prévoyance* donne aux employés et ouvriers malades ou blessés les soins médicaux et pharmaceutiques ; elle est alimentée par une retenue de 1 % sur les salaires et appointements et par une sub-

vention de la Compagnie de même importance; la Compagnie prend à sa charge tout le surplus des dépenses. En 1892 les dépenses de cette caisse ont atteint la somme de 461,815 francs constituée par:

185,351	fr. 81	de retenues ;
185,351	81	de subvention;
6,510	75	de recettes diverses;
84,599	63	de subventions supplémentaires.

La *Caisse des retraites* des employés possédait au 31 décembre 1892 des obligations et actions de la Compagnie pour 2,879,521 fr. 86, plus un solde en caisse de 279,166 fr. 50. Ces valeurs ont été acquises au moyen des fonds provenant des dons faits par divers administrateurs et des sommes versées par la Compagnie. Il n'y est ajouté aucun prélèvement sur les appointements. Le montant des pensions liquidées au 31 décembre 1892 s'est élevé à 281,878 fr. 62, supérieur aux ressources de la caisse de 47,828 fr. 70. La Compagnie a pris cet excédent entièrement à sa charge.

La *Caisse d'économie* est une caisse d'épargne tenue par la Compagnie. Depuis le 1er janvier 1876, date de sa création, jusqu'au 31 décembre 1892, elle a ouvert 5,290 comptes et reçu en dépôt 2,330,171 fr. 50. Sur cette somme, il a été remboursé en argent à 4,444 déposants 1,469,035 fr. 10; en titres à 681 employés et ouvriers dont les versements dépassaient 500 francs, 639,127 fr. 20. Il restait en caisse au 31 décembre 1892 un total de 222,009 fr. 20.

La Compagnie accorde des bourses dans les écoles commerciales et dans celle des arts et métiers aux enfants de quelques agents dont elle cherche à alléger les charges de famille. A. .F

CONGRÈS NATIONAL DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS. — Presque au moment où va s'ouvrir à Chicago un grand congrès international sur toutes les questions relatives au régime pénitentiaire et au patronage des libérés, au paupérisme et à l'enfance abandonnée, à l'assistance publique et à la charité privée (ci-dessus, t. XXIV, p. 616), se tiendra à Paris, du 24 au 27 mai, à l'Hôtel des sociétés savantes, le congrès national de patronage des libérés. Les lecteurs de *la Réforme sociale* se rappellent le remarquable rapport dans lequel M. le conseiller Petit a montré devant la Société d'économie sociale l'importance du reclassement des libérés dans le milieu social (ci-dessus, p. 540). Sous la présidence de M Petit, le congrès comprendra trois sections, hommes, femmes, enfants, qui seront respectivement présidées par MM. Bérenger, Léon Lefébure et Félix Voisin. Il a été précédé d'une enquête méthodique sur les œuvres de patronage existantes; il discutera d'après ces données les moyens d'en établir d'autres ou de les développer; il aura ainsi une portée toute pratique. — Le prix de la cotisation est de 10 francs ; envoyer les adhésions *de suite* à M. Albert Rivière, secrétaire général, 52, rue d'Amsterdam, Paris.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue des Deux mondes; t. CXVI (Paris, mars-avril 1893). — **Lintilhac** (Eugène), Beaumarchais inédit, p. 154-71 [Curieux documents établissant que la scène du *Mariage du Figaro* avait d'abord été placée en France, le fameux monologue visant alors la Bastille, la presse parisienne, le gouvernement du roi...; quelques nouveaux renseignements sur l'*affaire des fusils* et les missions secrètes données à Beaumarchais par le comité de salut public]. — **Varigny** (C. de), La crise havaienne, p. 172-96. [L'auteur, si particulièrement compétent, montre comment ce petit royaume était digne de son indépendance, garantie par l'Angleterre et la France, sans que rien motivât les procédés violents par lesquels les résidents américains ont provoqué une révolution et voulu amener l'annexion aux États-Unis. Tristes réflexions sur notre défaut actuel d'expansion : « Pourquoi, entre la colonie anglaise dans ces îles et la colonie française, l'affligeante disparité qui, pendant quatorze années de séjour, fut pour nous un constant étonnement et un patriotique regret? Des nombreux résidents anglais que nous avons connus sur cette terre lointaine tous sont arrivés à la fortune ou tout au moins à une large aisance. De colons français, il n'y en avait pas et il n'y en a pas. Et cependant l'on eût vainement cherché terre plus hospitalière et plus fertile, climat plus beau, chances de réussite plus grandes pour l'émigrant. » — **Valbert** (G.), La question algérienne, pages 197-208. [Analyse assez sombre de l'enquête faite par la commission sénatoriale et résumée par M. Jules Ferry (*Le Gouvernement de l'Algérie*); critique décisive du système d'assimilation et de rattachement qui fait de l'Algérie un prolongement de la France et donne aux bureaux de Paris la direction des divers services en lutte sur place les uns avec les autres. Tous les fonctionnaires veulent administrer avec les règles de France, notamment pour le régime forestier, au prix de vexations et de procès sans fin, sans parler des influences occultes et des manœuvres électorales ; nécessité de mettre fin au système de rattachement et d'avoir un gouverneur investi de larges pouvoirs, avec autorité, indépendance et responsabilité.] — **Renan** (Ernest), Les Juifs sous la domination grecque, p. 241-56 [développe cette pensée que le dogme de la résurrection s'est développé dans Israël par la persécution d'Antiochus : les meilleurs étant martyrisés, le « règne de Dieu » est nécessairement dans un autre monde pour lequel les justes au moins ressusciteront]. — **Chevrillon** (André), En Judée, p. 292-313, 595-623 [impressions sur cette nature morne et figée dans sa religieuse tristesse; « pour se rapprocher sûrement de Jésus, qui est-ce qui peut valoir la lecture de son agonie devant ce paysage dont son regard a *certainement* suivi les lignes... » Tableaux de la vie juive : « Ils sont vraiment pareils aux lys des champs qui ne tissent, ni ne filent... ; la paresse n'est pas un péché ici, elle est digne ; combien plus noble que le travail qui courbe nos ouvriers d'usine, leur déformant le corps et l'âme ! Point d'inquiétudes, chacun de ces paysans trouve en naissant sa place dans un groupement qui est le même depuis les origines de la race, qui l'encadre et le maintient heureux et debout...

Non pas ignorant quoique illettré, mais capable de sentir et de raisonner, l'esprit plein de toute l'expérience traditionnelle, de la science et de la poésie du village ou de la tribu... » Jaffa, Jericho, Jérusalem, inauguration du chemin de fer; synagogues et grands traits du caractère d'Israël : « dans nos sociétés d'Occident où se sont fondues des castes et des races, sorti de sa juiverie, admis à toutes les fonctions sociales, ayant atteint la grande richesse, demi-gâté par sa richesse..., il est difficile de démêler les traits de parenté que l'Israélite peut encore avoir avec ses ancêtres lointains de Palestine. Cependant.., si presque toujours il réussit, s'il s'élève aux premiers rangs, c'est que presque toujours il sait résister, ne pas céder aux petites tentations de paresse et d'amusement, ordonner tous ses actes, mener toute sa vie par sa passion maîtresse. Bref sa volonté reste de trempe supérieure. »] — **Jannet** (Claudio), Le Mexique sous la présidence du général Porfirio Diaz, p. 340-68. [Étude savante et détaillée qui rappelle d'abord le développement de la civilisation espagnole bien plus avancée au Mexique au XVIIe et au XVIIIe siècle que la culture française ou anglaise au Canada ou à la Nouvelle-Angleterre ; l'auteur montre ensuite dans la complexité des éléments historiques toujours vivants la cause des interminables révolutions, et dans les métis la véritable classe dirigeante; il explique ainsi depuis 1810 la permanence de la guerre civile et du brigandage, et depuis 1876 le gouvernement autoritaire réparateur de Porfirio Diaz qui conserve en apparence toutes les formes républicaines et exerce en réalité la dictature par l'armée. Le Mexique est grand comme l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Hollande, la Suisse, l'Angleterre et la France, avec 12 millions d'habitants seulement sur un sol presque partout habitable. Porfirio Diaz a compris la nécessité des progrès économiques et surtout des chemins de fer; 11,000 kil. en exploitation. De plus en plus, par les mœurs et les intérêts, le Mexique sans s'y assimiler évoluera vers les Etats-Unis ; le clergé lui-même, relevé par la persécution, établit des relations avec le clergé américain ; mais les États-Unis veulent protéger mais non annexer, car il leur faudrait subir 27 États trop différents de l'Union. Le Mexique continuera à avoir des sympathies pour la France ; de notre côté nous y avons une émigration importante; il y a là de doubles intérêts à ménager et à soutenir]. — **Benoist** (Charles), La France et le Pape Léon XIII, p. 397-430. [Examen critique de trois documents émanés l'un d'un Allemand, M. Geffeken, le second d'un italien, M. Bonghi, le dernier d'un « diplomate » probablement austro-hongrois ; tous trois attribuent à Léon XIII une seule préoccupation : la restauration du pouvoir temporel, et comme, disent-ils, la France seule pourrait songer à le ressusciter encore, c'est pour elle que le Pape réserve toutes ses faveurs, et c'est là ce qui crée et maintient la triple alliance. La réfutation prétend démontrer que le Saint-Père vise plus haut : « s'il jette les filets du pêcheur, ce n'est pas pour ramener un pauvre million de corps humains, mais des millions et des millions d'âmes, des peuples, des nations et des civilisations..., le jour où il aura le monde il n'aura plus besoin de Rome ; mais il n'aura le monde que lorsqu'il aura la France...Voilà pourquoi il l'aime et il l'appelle...»] — **Binet** (Alfred), La psychologie expérimentale d'après les travaux du Congrès de Londres, p. 431-49. [L'idée dominante c'est que la psychologie nouvelle s'est définitivement organisée en science distincte et autonome sur la base de la méthode expérimentale, « elle s'est dégagée de

cet amas encore confus et mal dessiné de connaissances auquel on donne le nom de philosophie »; toutefois « elle n'exclut aucune recherche de métaphysique... elle est une science naturelle et rien de plus. » Au lieu de se contenter de l'introspection elle recherche le contrôle extérieur et se partage en trois branches : psych. des laboratoires, psych. pathologique et psych. descriptive]. — **Mazade** (Charles de), Les illusions et les mécomptes d'un royaliste; le comte de Falloux; I. La jeunesse d'un royaliste; II. M. de Falloux et les rêves de restauration monarchique depuis 1848, p. 481-515, 721-63. [Historique de la vie politique de M. de Falloux, notamment sous la présidence du prince Louis Bonaparte quand par l'accord des hommes sages de l'Assemblée nationale législative furent votées la même année la liberté de l'enseignement (loi du 15 mars 1850) et de prudentes restrictions au suffrage universel absolu (loi du 31 mai) [Cf. Le Play, *la Constitution essentielle*, doc. ann., § 3]. Longue retraite du châtelain du Bourg-d'Iré adonné aux progrès agricoles et à l'élevage perfectionné. Après 1870, nouvelle intervention dans la vie publique pour la « fusion » et la restauration de la monarchie traditionnelle]. — **Avenel** (le vic. G. d'), La propriété foncière de Philippe-Auguste à Napoléon III. Les transformations du sol rural, p. 789-814. [« Depuis cent ans le loyer des terres a doublé et cependant le prix du blé n'a haussé que d'un quart;... si l'agriculture n'avait pas réalisé d'énormes progrès depuis la fin du siècle dernier, la plupart des terres seraient aujourd'hui abandonnées en France;... ce qui s'est vu depuis cent ans, s'est vu aussi depuis sept siècles ; ces laboureurs qui passent pour routiniers... sont de perpétuels novateurs... forcés sans cesse d'imaginer de nouveaux plans. Cet état de choses est aussi vieux que notre civilisation; il est bien antérieur à l'éclosion de la littérature agricole qui date de la fin du XVe siècle; à plus forte raison a-t-il devancé les efforts modernes des pouvoirs publics. » Malheureusement ces changements insensibles et incessants ne sont guère retenus par l'histoire et l'on manque de documents pour résumer avec précision les détails relatifs au défrichement, au morcellement, à la législation champêtre; l'auteur crayonne du moins d'une façon intéressante à ces divers points de vue la physionomie des anciennes campagnes aux époques successives : à la fin de la guerre de Cent ans et des grandes guerres de Louis XIV, retour de la terre labourée à la lande, baisse du prix de la terre, diminution de la population; alternatives de défrichement et déboisement, puis d'abandon de fermes; aperçus sur les biens communaux que la Révolution a indirectement fait rentrer en majeure partie dans la propriété privée. Alternatives diverses et bien anciennes de morcellement (XVe siècle) et de concentration (XVIIe et XVIIIe siècles). « Mon impression personnelle est que, *pour la surface cultivée sous Louis XVI*, le morcellement n'a pas dû augmenter sensiblement depuis cent ans; que cette surface, *beaucoup moins morcelée en* 1789 *qu'en* 1550, ne l'est pas beaucoup plus aujourd'hui qu'en 1789 ». Là comme en ce qui touche la protection de l'agriculture, l'auteur est un partisan convaincu des théories de l'économie politique classique. Il répète le mot de Benjamin Constant que le morcellement s'arrêtera toujours là où il serait contraire à l'intérêt; et il ne paraît pas s'apercevoir que l'intérêt ne pourra régler ainsi l'équilibre entre le morcellement et la concentration qu'à la condition qu'aucune loi, étrangère aux considérations économiques, ne vienne ordonner fatalement ce morcellement. C'est cette fatalité qui entraîne des destructions économiques et morales nécessai-

rement funestes puisqu'elles ne sont pas gouvernées par l'intérêt. L'auteur termine par un chaleureux et enthousiaste appel aux progrès scientifiques de l'agriculture]. D.

Johns Hopkins University Studies in historical and political science, t. X, 2e partie (Baltimore, juillet-décembre 1892). — **Black** (J. William), L'attitude du Maryland dans la guerre du Canada au XVIIIe siècle, p. 315-379 [Le Maryland ne prêta qu'un médiocre concours à l'Angleterre dans sa lutte contre la France de 1754 à 1760. Les taxes à lever pour les dépenses de guerre donnèrent lieu à des contestations non seulement entre lord Baltimore et l'Assemblée coloniale, mais entre la colonie et la métropole. En certains moments de cette période critique, les colonies américaines commencèrent à sentir le besoin de s'unir et d'agir en commun]. — **Applegarth** (Albert C.), Les Quakers en Pensylvanie, p. 385-464. [Curieuse description des mœurs des Quakers dont William Penn fit partie, de leur austérité affectée ; leur législation accordant la liberté de conscience et de culte à tous les chrétiens, ils se montrèrent généralement justes pour les Indiens ; ils pratiquèrent l'esclavage au début, mais le condamnèrent dans la seconde moitié du XVIIIe siècle]. — **Adams** (Herbert) et **Wood** (Henry), Colomb et la découverte de l'Amérique, p. 471-552 [analyse de diverses publications sur Christophe Colomb, que l'Église catholique se prépare à canoniser, à propos du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique]. — **Woodburn** (James A.), Les causes de la révolution américaine, p. 557-616 [Le traité de 1763, qui met fin à la guerre de Sept ans et donne définitivement l'Amérique du Nord à la race anglo-saxonne, prépare l'indépendance de ces colonies qui n'auront plus besoin de la métropole pour se défendre contre leurs voisins. Quant aux causes immédiates du démembrement de 1776, ce furent les excès de pouvoir du roi d'Angleterre, des gouverneurs qui le représentaient, les restrictions qu'apportaient à la libre expansion des colonies les lois sur la navigation et le commerce, et surtout la prétention d'imposer aux colons des taxes qu'ils n'avaient pas consenties. L'auteur avertit d'ailleurs qu'il ne faut pas oublier les causes plus profondes, dont ces conflits n'ont été que la manifestation accidentelle].

J. A. des R.

Rassegna di Scienze sociali e politiche ; IXe année, t. II (Florence, 1892). — Aurelio **Gotti**, Les Recommandations, p. 3-6 [Les ministres, n'osant pas s'en prendre à ceux qui protègent, s'en prennent à ceux qui sont protégés : par suite, les fonctionnaires honnêtes se retirent dans l'ombre, tandis que les intrigants savent quand même se faire appuyer. Mieux vaudrait laisser toutes les recommandations se produire, quitte à les peser et vérifier en conscience]. — Ettore **Coppi**, Représentation et Démocratie directe dans le gouvernement local, p. 7-29 [Il faudra, bon gré mal gré, en venir au *referendum* populaire dans les affaires locales. Ce *referendum* administratif n'implique pas nécessairement le passage au *referendum* politique ; et, de la capacité des électeurs en matière municipale on ne doit pas conclure inévitablement à leur égale capacité sur le terrain national, ainsi que le prouvent les États-Unis. Pour le surplus, les assemblées délibérantes, la surveillance de l'admi-

nistration par la justice ordinaire, enfin la bureaucratie, élément indispensable quoique routinier et sans lequel la France eût déjà sombré dans son désarroi, sont les seuls organes et garanties aujourd'hui possibles]. — Lorenzo **Ratto**, La loi de la sociocratie, p. 30-45. — Vilfredo **Paretto**, Le protectionnisme et ses effets en Italie, p. 68-82 [Tableaux statistiques sur les pertes de l'agriculture et de l'industrie par suite de l'établissement des droits protecteurs.] — Frederico **Flora**, Pessimisme philosophique et pessimisme économique, p. 83-99, 152-167 [Comment, à l'optimisme philosophique et économique du siècle passé a succédé le pessimisme. Et « si le pessimisme fait de la douleur le privilège de quelques esprits d'élite, l'économie nous enseigne qu'elle est la loi de tous les vivants». Misère actuelle en Italie. Nécessité de réagir virilement, sans perdre sa foi religieuse, de savoir se soumettre à l'inévitable et de comprendre « la poésie de la prose »]. — G. **Benvenuti**, Le troisième Congrès des jurisconsultes italiens, p. 130-151 [Discussions sur le divorce, la recherche de la paternité, la réforme de l'instruction criminelle, la réparation des erreurs judiciaires, le concours de l'action civile en matière pénale, et la possibilité de l'action populaire]. — Oreste **Da-Vella**, Le navire en pleine mer et le fondement juridique de son indépendance, p. 168-174 [Doit avoir forcément une nationalité]. — Luigi **Rameri**, De la proportionnalité de l'impôt, p. 193-205. — Filippo **Virgilii**, Le quatrième recensement en Italie, p. 206-217. — Giuseppe **Signorini**, Bettino Ricasoli et la question romaine, p. 218-232. — G. **Boglietti**, Le mouvement général en faveur de l'arbitrage et de la paix, p. 261-275. — R. **Debarbieri**, William Ewart Gladstone, p. 276-293. — Attilo **Brunialti**, L'empire chinois et son développement économique dans les 25 dernières années, p. 328-340. — Ettore **Coppi**, Des formes de participation populaire à l'administration locale, p. 341-364 [Cette participation doit s'effectuer : 1° en donnant à chacun le droit d'intenter une action populaire pour défendre l'intérêt public; 2° en multipliant subsidiairement le nombre des citoyens qui prennent part à l'administration; en faisant ratifier par les électeurs les dépenses ou opérations financières importantes. A Londres, 50,000 personnes s'occupent des affaires locales; 14,000 à Berlin; en France, le citoyen reste spectateur de son gouvernement. Or, la pratique administrative éclaire infiniment plus le citoyen que la simple discussion.] — Aurelio **Gotti**, Les princes du sang au Sénat, p. 385-389 [L'héritier du Trône ne saurait prendre une part active et indépendante aux délibérations de l'assemblée; mais il est utile et honorable pour elle que les autres princes y figurent et même y jouent leur rôle avec tact et discrétion.] — Luigi **Palma**, La constitution japonaise, p. 390-400. — F. P. **Contuzzi**, Le régime fédératif à l'époque de la transformation de l'Italie, p. 401-414 [Propositions pour établir ce régime faites en 1848 et pendant les quelques années suivantes.] — G. G., Les anarchistes sont-ils des malfaiteurs? p. 415-421 [Appel aux libéraux contre l'anarchisme]. — Domenico **Zanichelli**, Si le Pape quittait Rome? p. 453-471 [Discussion de la brochure du comte Malvezzi, catholique transigeant. Conclut, pour sa part, que le Pape eût pu quitter Rome plausiblement en 1870, puis y rentrer en vertu d'un concordat appuyé par toutes les puissances. Aujourd'hui le Pape n'en pourrait sortir raisonnablement que dans le cas d'une guerre de l'Italie avec une autre puissance catholique, ou dans le cas d'une atteinte à la loi des garanties, qui malheureusement n'est pas garantie elle-même

contre ces violations. Du reste, l'Italie et l'Église souffriraient toutes deux de cette rupture. — Augusto Bosco, La criminalité en Italie, p. 472-90 [Différence entre les provinces, criminalité moindre dans le Nord. Diminution des assassinats et vols de grand chemin, augmentation des délits, application plus fréquente et plus effective des peines pécuniaires]. — Attilio **Brunialti**, Sincérité des élections politiques, p. 514-525 [Critique du projet de loi électorale présenté en 1891]. — G. **Boglietti**, La fortune du commodore Vanderbilt, p. 526-545 [Créée d'abord par des entreprises de batellerie, achevée par les chemins de fer. Très simple, très sobre, très actif, Vanderbilt, qui a laissé plus de 500 millions, tenait tous ses comptes sur un calepin de poche. Il économisait jusqu'au dernier centime, sans être avare, et il avait pour principe : « s'occuper de ses affaires, aller de l'avant, et ne jamais parler de ses projets avant qu'ils soient accomplis »]. — J. **Corrao**, Le fondement juridique de la non-intervention, p. 546-555 [Ce fondement est l'autonomie souveraine de chaque État. Prétend que ce n'est donc pas violer le principe que d'intervenir pour aider un État à défendre son indépendance contre un plus fort, ou à secouer ses chaînes contre l'étranger.] — R. **Dalla Volta**, Les nouveaux traités de commerce, p. 577-591. — Ettore **Coppi**, La notion scientifique du *referendum* administratif, pp. 592-604, 671-683. [Le *referendum* doit servir de tempérament entre le régime populaire direct et le régime purement représentatif. Ses adversaires sont obligés de reconnaître qu'il doit finir par triompher. On objecte : 1° que la gestion des mandataires administratifs ne paraît légalement susceptible que d'un blâme moral exprimé par la non-réélection, mais il suffit de changer la loi, du reste avec ce principe l'électeur intervient toujours trop tard pour garantir ses intérêts ; 2° que le *referendum* donne la prédominance à la simple majorité numérique — mais il a, au contraire, pour but de combiner l'action des corps élus, dont la valeur est qualitative, avec l'élément numératif et de les corriger l'un par l'autre ; 3° que les esprits élevés n'accepteront plus de fonctions susceptibles d'un pareil contrôle — alors, il n'y aurait plus de progrès démocratique possible, pas même la rentrée de l'action populaire pourtant si utile ; 4° que le *referendum* pourra refuser les subsides nécessaires à la commune. Mais il s'est presque toujours montré plus conservateur que ses représentants et tiendrait plus vraisemblablement en bride un Conseil municipal socialiste ; 5° que les questions administratives sont plus techniques que les questions constitutionnelles. Mais il ne s'agit pas de les soumettre toutes indifféremment au public, outre qu'il est plus facile à l'électeur de s'éclairer sur un point spécial discuté par tous les journaux de l'endroit que sur une question générale.] — Alberto **Errera**, Élément de la distribution des richesses, p. 605-623. — La **Direction**, La protection de l'agriculture, p. 645-657. — Vilfredo **Pareto**, Encore les inconvénients du protectionnisme en Italie, p. 709-716. — Giovanni **Fanti**, L'école primaire en France et son histoire, p. 723-734 [article dans les idées de M. Compayré et de M. Buisson.]

S. D.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirthschaft im Deutschen Reich, publié par Schmoller ; t. XVI (2e partie), (Leipzig, 2e semestre 1892). — **Fischer** (P. D.), La nouvelle loi allemande sur les télégraphes, p. 646-88 [Cette loi a donné lieu

à de longues discussions. Il est intéressant de remarquer qu'on a finalement adopté l'opinion de ceux qui font du droit sur les télégraphes un droit régalien. Si les tarifs actuellement existants ne peuvent être augmentés qu'en vertu d'une loi, l'administration a du moins pleine liberté dans les limites du maximum indiqué]. — **Lévy** (de Halle), Le prix de la viande à Berlin pendant les dix dernières années, et la réforme du commerce de la viande et du bétail, p. 689-730 [Se demande surtout comment on pourrait essayer d'arriver à une stabilité plus grande des prix, et en particulier du prix moyen des denrées alimentaires]. — **Schmoller** (Gustave), Le développement historique de l'Entreprise, XI. Les sociétés commerciales de l'antiquité, p. 731-48 [Résume très nettement les résultats des travaux récents concernant l'Orient, le monde grec et les Romains. Il détermine la nature et l'importance des diverses sociétés à Rome, et étudie avec soin le fonctionnement des sociétés de publicains qui lui apparaissent avant tout comme des sociétés commerciales. Contrairement à l'opinion de ceux qui n'y voient qu'une organisation spéciale en matière financière, il croit avec Mommsen que c'est en prenant pour modèle les sociétés de publicains que le commerce en grand s'est organisé et développé à la fin de la République. Comparaison entre ces sociétés et nos fermiers généraux du XVII[e] et XVIII[e] siècle.]. — **Oldenberg** (K.), La situation actuelle des commis d'après les travaux récents, p. 749-812 [Étudie surtout les côtés défectueux de cette situation, tout en reconnaissant qu'il y a des commis dont le sort n'est pas trop dur. Il insiste sur le nombre élevé des heures de travail, et la modicité des salaires, et compare la France à l'Allemagne et à l'Angleterre. Dans ces deux derniers pays les commis sont ordinairement très mal couchés et très mal nourris. Quant au salaire, tandis qu'il peut s'élever dans les grands magasins du Louvre à 10 et 11 francs par jour, il ne dépasse guère dans certaines villes allemandes 600 à 700 marcs par an et l'organisation des pensions de retraites y est tout à fait insuffisante. Le développement du grand commerce a eu entre autres conséquences fâcheuses cet effet que les commis des magasins secondaires sont moins bien partagés que ceux des grands magasins. Le plus gros danger pour ces derniers, c'est la menace d'un renvoi quelquefois arbitrairement. Il étudie enfin les associations de commis qui se développent en Allemagne plus qu'en France. (Cf. Angot des Rotours, *Les grands magasins du Louvre*, *Réforme sociale*, t. XXI, p. 95)]. — **Zakrzewski** (C. A.), Les bureaux de travail en Amérique et les statistiques des salaires, p. 813-30 [Étudie l'origine et les développements de ces bureaux, et constate les résultats importants obtenus, et leur utilité au point de vue « éducatif ». Il insiste aussi sur les bons effets du « Board of arbitration and conciliation. »]. — **Münsterberg** (Émile), Rapport sur la douzième assemblée annuelle de l'association allemande de bienfaisance et de soin des pauvres, p. 831-53 [cette association compte aujourd'hui 400 membres (100 de plus que l'an dernier), dont quelques-uns sont de hautes personnalités. On ne paraît pas disposé à croire que la liberté peut suffire. Il faut que l'État intervienne. L'auteur préconise surtout le développement d'un enseignement populaire d'économie domestique et de tenue d'un ménage. Il constate que les jeunes filles du peuple ont trop peu d'idées à cet égard]. — **Grohmann** (H.), Réflexions sur la vie économique des journaliers ruraux de l'empire allemand, p. 855-910 [Détermine d'abord la proportion de ces ouvriers, et divise l'Allemagne en plusieurs zones. Le morcellement

de la propriété a été poussé trop loin dans l'Allemagne du sud. Beaucoup de ces paysans sont endettés. Dans le nord et surtout dans le Hanovre il y a beaucoup de paysans propriétaires dont la situation est meilleure. L'organisation du Höferolle paraît avoir vraiment d'heureuses conséquences. La situation sociale du journalier allemand, comme du paysan, s'améliore ; il a surtout un sentiment plus élevé de sa dignité, mais l'auteur signale encore bien des points noirs]. — **Cohn** (Gustave), Nouvelles recherches sur la réforme des impôts en Prusse, p. 911-20 [La question paraît être entrée dans une nouvelle phase. On étudie le problème si délicat d'un impôt sur la fortune (et non pas seulement sur le revenu)]. — **Freese** (Heinrick), Le privilège des ouvriers en bâtiments, p. 921-30 [Constate que le projet de Code civil allemand qui avait fait concevoir au peuple de grandes espérances n'a pas répondu à cette attente. A Berlin, du 1er octobre 1889 au 1er octobre 1890, on a bâti 535 maisons nouvelles dont 133 ont dû être vendues par voie de justice. 30 millions de marcs ont été perdus : ce sont les ouvriers qui ont le plus souffert. L'auteur cite même un endroit où, sur 186 bâtiments, il y en a 6 seulement qui n'ont pas été vendus. Il y a là une situation très fâcheuse dont il faut s'occuper, et il faut avant tout accorder un privilège aux ouvriers]. — **Pringsheim** (O.), La situation des ouvriers mineurs en Angleterre, p. 930-9 [C'étaient il y a 50 ans les plus malheureux des ouvriers ; aujourd'hui ils constituent plutôt l'aristocratie des travailleurs, et forment l'avant-garde du mouvement ouvrier. La durée de leur travail est ordinairement de 8 à 9 heures, et n'excède jamais 10. Souvent ils ne travaillent que 5 jours par semaine : leur gain annuel, qui était de 53 livres sterling en 1879, s'élève maintenant à 90. Et au moyen des associations qu'ils ont formées, ils sont parvenus à améliorer grandement leur situation. Le troisième Congrès international des ouvriers mineurs réuni le 7 juin dernier à Westminster s'est prononcé en faveur d'une grève internationale pour ramener la durée des heures de travail à huit, et a demandé la création d'inspecteurs spéciaux]. — Conséquences des règlements concernant les biens ruraux en Prusse, p. 939-40 [à propos du droit accordé au paysan de faire inscrire son bien dans les Höferolle, et de s'écarter pour le règlement de sa succession des principes successoraux ordinaires]. — Les crémeries coopératives en Irlande, p. 941 [d'après l'article de M. Cazajeux dans la *Réforme sociale* du 16 mai 1892, p. 789]. — **Oldenberg** (K.), Le développement des sociétés industrielles (*Gewerkschaften*) en Allemagne et en Angleterre, p. 941-54 [Statistique de ces sociétés. Leurs tendances socialistes]. — **Leyen** (Alfred von der), Les produits des chemins de fer et les finances de l'État, p. 995-1036 [Paraît peu favorable à l'exploitation des voies ferrées par des sociétés d'actionnaires dont le but principal est de toucher de gros dividendes. Insiste sur la nécessité de la formation de fonds de réserve et de garantie sérieuse, montre l'intérêt croissant de l'État. Comparaison entre les différents pays de l'Europe. Étudie la loi du 27 mars 1882 et en présente la critique]. — **Simonson** (A.), Projet d'une loi sur les chèques, conférence faite à la société juridique de Berlin le 14 mai 1892, p. 1037-61 [Indique d'abord l'origine du chèque au moyen âge, puis montre ses développements à Amsterdam au XVIe siècle, à Londres au XVIIe siècle. Tout en admirant les services rendus par cette invention, on reconnaît aujourd'hui ses inconvénients. L'auteur reproduit, étudie et critique le projet (en 29 articles) présenté au Bundesrath au mois de janvier 1892 et au

Reichstag le 11 mars de la même année]. — **Huber** (F. C.), Les associations de vignerons et leur importance pour l'éducation et l'organisation des masses, p. 1063-1108 [Les plus graves questions sociales sont celles qui concernent l'organisation des masses et tout spécialement celle des journaliers. C'est pour cette catégorie de travailleurs que le besoin d'organisation est le plus impérieux. En prenant pour exemple les vignerons de l'Allemagne du sud, l'auteur rattache la question au problème plus général de l'organisation du petit travail. La question sociale a pu être mais n'est plus une question de lutte contre la pauvreté (*ein Armenfrage*), une question d'estomac (*Magenfrage*) comme on l'a répété trop longtemps. Il s'agit aujourd'hui de l'ascension des classes inférieures vers une situation sociale plus élevée. Le morcellement du sol dans l'Allemagne du sud favorise aujourd'hui la misère dans les campagnes. Et comme le paysan est assez attaché au sol, celui-ci se vend très cher, beaucoup trop cher pour le revenu qu'on en retire. Si les familles sont nombreuses, la misère augmente bien vite. Ce sont les petites exploitations qui ont le moins profité des progrès économiques du XIXe siècle; les petits domaines ne peuvent produire à des conditions aussi rémunératrices que les grands, et les petits cultivateurs voient leur situation diminuer encore plus que les ouvriers de la petite industrie ou des petits ateliers. Est-ce à l'État qu'il faut s'adresser pour apporter le remède? l'État fait beaucoup, mais on aurait tort de voir dans le gouvernement un sauveur. On aurait tort aussi de croire que la liberté du travail pourra suffire si elle n'est renforcée par la liberté d'association. L'auteur étudie les diverses formes d'association applicables aux vignerons de l'Allemagne du sud (du duché de Bade notamment). Il institue des comparaisons instructives avec la France, l'Italie, la Hongrie, et recommande, en citant les travaux de Le Play, l'emploi de la méthode expérimentale et l'observation]. — **Levy** (de Halle), Les courtiers de commerce libres à Hambourg et leur situation, p. 1108-76 [Origine de l'institution qui existait déjà en 1288. Conséquences du nouveau règlement de 1824, puis du Code de commerce de 1866. Suppression en 1872 des courtiers assermentés. Variétés actuelles du courtage, relations des affaires de courtage avec les opérations de Bourse. L'institution est très prospère à Hambourg]. — **Struck** (E.), Le marché international de l'argent en 1891, p. 1177-1247 [Larges emprunts à l'ouvrage de A. Raffalovich, complétés par quelques statistiques récentes]. — **Lotz** (Walter), La question du papier-monnaie en Autriche-Hongrie, p. 1249-62 [Constate un petit retour de l'or dans ce pays, et souhaite vivement qu'il puisse revenir au pair]. — **Kohne** (Paul), La caisse nationale de retraites pour la vieillesse à Paris, p. 1263-4 [D'après le rapport fait au Sénat et à la Chambre des députés par la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations]. — Bibliographie.

G. BLONDEL.

II. — Publications nouvelles.

Sénats et Chambres Hautes, par Henri DESPLACES; 1 fort vol. in-8°, Paris, Hachette, 1893. — L'excellente étude de M. Oscar Pyfferoen sur *le Sénat en France et dans les Pays-Bas* est une œuvre toute palpitante d'actualité, la constitution du Sénat étant en Belgique l'un des

points importants de la revision constitutionnelle. M. Henri Desplaces écrivant en France s'est placé à un point de vue plus général et exclusivement scientifique. Il montre fort bien comment la question de la composition de la seconde Chambre dépend de celle de ses attributions et comment celle-ci dépend à son tour du fond de la constitution politique. Il étudie donc successivement les pays fédératifs comme les États-Unis et la Suisse, les pays où une aristocratie réelle existe comme l'Angleterre, la Suède et surtout la Hongrie, qui a justement appelé son atention, enfin les pays démocratiques comme le nôtre. Là il faut demander uniquement à la seconde Chambre d'être un rouage législatif, un contrepoids aux entraînements de la Chambre, qui au nom de la souveraineté populaire fait et défait les gouvernements. M. Desplaces conclut fort sagement que le Sénat en France peut être composé seulement de notabilités représentant cette aristocratie intellectuelle qui existera toujours dans les démocraties. Il met directement en garde contre les écueils auxquels une agitation décentralisatrise fort superficielle risque de se heurter. Enfin il montre avec beaucoup de sens politique qu'on ne peut pas songer à faire de la seconde Chambre l'expression d'une *représentation des intérêts* qui sortirait de l'organisation professionnelle des syndicats. Ce serait livrer les nations modernes à des tyrannies aveugles. Cette idée, préconisée en Belgique par des esprits distingués, n'a pas supporté l'épreuve de la discussion contradictoire lors des récents débats sur la revision constitutionnelle. Par contre, M. Desplaces estime qu'on pourrait expérimenter dans la seconde Chambre le système de la représentation des minorités. On le voit, cet ouvrage est aussi judicieux dans ses conclusions que riche en renseignements historiques et en études de droit constitutionnel comparé.

C. J.

Précis historique, théorique et pratique de socialisme, par B. MALON; 1 vol. in-8°, XI-352 pages, Paris, Félix Alcan, 1892. Les exposés de la doctrine socialiste ne manquent pas par le temps qui court. Ce qui constitue la véritable originalité de celui que nous offre l'auteur du *Socialisme intégral*, c'est le résumé très complet et très consciencieux de l'histoire des doctrines socialistes, qui précède les revendications du parti. M. B. Malon se montre à l'égard de ses devanciers plus impartial et moins dédaigneux que n'ont coutume d'être les réformateurs. « Nous nous guérirons, dit-il même, du fanatisme étroit de ceux qui croient avoir tout inventé. » Il réhabilite les théoriciens, si fort malmenés par certains des chefs du parti, et il place parmi les précurseurs du socialisme actuel Owen, Fourier et Saint-Simon, dont il analyse soigneusement les doctrines. En même temps il essaye de réagir contre *le matérialisme économique* de Marx et de l'école allemande, et il montre l'importance des forces morales dans les questions sociales. La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'énumération rapide des principales réformes jugées indispensables par les collectivistes modernes. Rien de bien neuf dans cet exposé. On retrouve sous la plume du directeur de *la Revue socialiste* toutes les revendications et toutes les déclamations auxquelles on est accoutumé. Notons en particulier la conception d'une *Chambre Économique*, placée à côté et presque au-dessus de *la Chambre Politique* et qui serait issue de la représentation professionnelle, afin d'assurer « une sincère représentation des producteurs et des tra-

vailleurs de toute catégorie » (chap. xxx). Enfin le volume se termine, comme de juste, par un tableau des plus séduisants de la future société socialiste.

L'Église et la Liberté, par Georges Romain. Paris, Bloud et Barral, 4e édition; in-8°, 498 p. — Qu'il s'agisse d'histoire ou de géographie, d'arithmétique ou de chimie, il n'est personne qui voudrait s'en tenir aux notions acquises à l'âge de douze ans. Pour la religion il en va autrement, et la plupart des hommes n'augmentent pas le petit bagage reçu au moment de la première communion. Encore en est-il beaucoup maintenant, que les mœurs du jour affranchissent même de cette minime instruction. D'ailleurs une ignorance si absolue des choses religieuses n'empêche pas — au contraire — d'en discourir, soit en répétant sans discernement de vieilles allégations, soit en accueillant de confiance de nouvelles critiques, sans jamais se préoccuper des réfutations qui ont pu y être faites. Il semble que ce soit pour remédier à cette disposition inconsciente chez beaucoup d'hommes de bonne foi, que M. G. Romain a écrit ses études sur *l'Eglise et la liberté.* Elles répondent en effet aux objections courantes dans la conversation mondaine, et en montrant à tous les points de vue la place et l'action de l'Église dans notre civilisation, elles mettent en lumière ce que serait sans elle le péril social.

La Franc-maçonnerie et la question religieuse, par Paul Copin-Albancelli. Paris, Perrin, 1892, in-16; x-235 p. — Curieux petit livre, écrit par un franc-maçon qui a quitté volontairement les loges « les trouvant en proie au vertige de l'intolérance et du fanatisme », et parce qu'il est ennemi implacable de toute oppression exercée au nom d'une doctrine. Il établit d'abord que l'idée maîtresse de la politique actuelle, c'est la guerre au catholicisme, et montre derrière le parti républicain, une société qui agit et qui a le privilège d'être une société secrète. L'action politique qu'elle exerce s'accuse par de nombreuses preuves que l'auteur rappelle, notamment en montrant que les ordres du jour des loges précèdent et inspirent les actes législatifs. La majorité dans la franc-maçonnerie est recrutée parmi les employés de commerce et les boutiquiers; la minorité se compose de politiciens, médecins, avocats, anciens étudiants. Un intéressant calcul tend à démontrer que les francs-maçons ne sont que vingt-cinq mille ; ils ne devraient avoir qu'un député et demi, ils en ont plus de cent cinquante ; en d'autres termes, on compte 1 député pour 22,000 citoyens ordinaires et 1 député sur 160 francs-maçons. L'auteur recherche ensuite si ces privilèges politiques exorbitants sont motivés par de hautes facultés intellectuelles, et il conclut au contraire que la haine hystérique des francs-maçons pour les catholiques a pour cause l'ignorance qui est la grande tare de la maçonnerie. L'auteur termine en mettant en relief la stérilité des travaux des loges et de leur prétendue philanthropie, et il fait appel au bon sens du peuple pour échapper à l'asservissement de l'ignorance et au joug du fanatisme.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA QUESTION DES UNIVERSITÉS (1)

L'étude des questions relatives à l'enseignement supérieur préoccupe vivement aujourd'hui l'opinion publique. Les débats qui ont eu lieu récemment devant le Sénat ont donné une véritable actualité à la question des Universités, et les membres de la Société d'Economie sociale ne sauraient se désintéresser de ce grave problème dont on m'a prié de vous entretenir un instant.

Dans deux chapitres de *la Réforme sociale en France*, et surtout dans son ouvrage sur *la Constitution de l'Angleterre*, Le Play a écrit lui-même quelques pages remarquables sur l'enseignement supérieur, et sur le rôle important qu'il doit avoir dans une grande nation (2). S'inspirant de ses idées, le groupe d'économistes qui rédigea en 1881 le programme de gouvernement et d'organisation sociale a aussi consacré à cette question un important chapitre du livre III placé sous la rubrique « Du gouvernement provincial ». Ce chapitre est animé d'un large esprit de décentralisation : « L'État devra, y est-il dit, créer dans les chefs-lieux des circonscriptions régionales plusieurs Universités où il concentrerait les ressources aujourd'hui gaspillées sur un trop grand nombre de points. Ces Universités réveilleront la province de sa torpeur, elles échapperont à la somnolence de la routine, et replaceront l'esprit français à son niveau normal. Mais il conviendrait de dégager l'enseignement supérieur de préoccupations par trop utilitaires, où le métier est tout, où la science n'est rien. L'État devra s'ingérer de moins en moins dans l'organisation et l'administration intérieure des Universités de manière à habituer les professeurs à l'exercice d'une autorité plus libre et plus personnelle (3). »

Je ne puis, dans le court espace de temps dont je dispose, exami-

(1) A la dernière réunion annuelle de la Société d'Économie sociale la question des Universités a été traitée par M. Georges Blondel dans le mémoire qu'on va lire. Ce travail, dont il n'a pas dépendu de nous de hâter la publication, n'a rien perdu de son actualité, puisque les projets de réforme de notre haut enseignement, encore présentement débattus devant le parlement, n'ont pu aboutir et ne le pourront sans doute de longtemps encore. (*Note du Secrétariat.*)

(2) *Réforme sociale en France*, 47, XVI, et 66, XVII. — *Constitution de l'Angleterre*, t. II, p. 97 suiv.

(3) *Programme de gouvernement et d'organisation sociale*, p. 273.

ner toutes les difficultés qui se rattachent à la question des Universités. Je voudrais simplement vous indiquer les principales raisons qui justifient les demandes de réforme, et vous dire ensuite quels sont, à mon avis, les moyens auxquels on peut recourir.

I

La tendance à la centralisation qui, depuis un siècle, s'est fait surtout sentir dans l'ordre politique et administratif, a eu son contrecoup en matière d'enseignement. Qu'elle ait rendu de véritables services à l'enseignement primaire et secondaire, je ne le nie pas; mais elle a été certainement défavorable au progrès de l'enseignement supérieur qui doit vivre avant tout de liberté. Cette centralisation à outrance se rattache étroitement aux conceptions napoléoniennes : « Ce que Napoléon voulait, dit très justement M. Taine (1), c'était le classement militaire de la nation. L'enseignement devait être confié exclusivement à l'Université. Et son but principal était, de son propre aveu, de diriger par elle les opinions politiques et morales. » J'ajoute que Napoléon se défiait des savants, et qu'au fond il se préoccupait médiocrement de la haute culture intellectuelle. Il voulait surtout des auxiliaires soumis, et ses préférences étaient pour les *écoles spéciales*, chargées de préparer des militaires, des ingénieurs, des juristes, des médecins. Les Facultés étaient chargées de développer des programmes nettement arrêtés d'avance; les professeurs devaient rester un corps de fonctionnaires dépendant étroitement du grand maître de l'Université ; aux yeux du public elles apparurent surtout comme des jurys d'examen.

Cette conception si étroite du haut enseignement eut des conséquences diverses; deux surtout doivent être signalées. Elle contribua d'abord à faire affluer à Paris les hommes de science ; tous ceux que gênait la tyrannie des programmes ; tous ceux qui, mettant les recherches scientifiques au-dessus des nécessités professionnelles, voulaient être des savants, des érudits, mais non des fonctionnaires ; tous ceux aussi auxquels la situation trop modeste faite aux professeurs des Facultés de province ne pouvait suffire. Les étudiants, à leur tour, se portèrent en foule à Paris. Pendant longtemps Paris a eu plus d'étudiants que toutes les autres villes de

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 mai 1892.

France réunies, et aujourd'hui encore sur nos 22,000 étudiants il y en a à Paris 10,000, près de la moitié.

Ce spectacle était d'autant plus étonnant qu'à l'étranger le haut enseignement était fortement décentralisé. En Angleterre, par exemple, c'est à Oxford et Cambridge, c'est-à-dire dans des villes secondaires, que se trouvent les deux foyers d'études principaux. (L'Université de Londres est de création récente.) En Allemagne, le contraste est encore plus frappant. La décentralisation universitaire y a toujours été très grande. Bien que Berlin attire aujourd'hui le plus grand nombre d'étudiants (5,500) il y a d'autres villes très fréquentées : Munich a 3,551 étudiants, Leipzig, 3,442 ; un certain nombre de villes moyennes, Bonn, Wurtzbourg, Tubingue, Heidelberg, Erlangen, Fribourg, en ont de 1,000 à 1,500. C'est même dans ces villes qui ont souvent conservé leur physionomie d'autrefois, et où l'Université est tout, que se manifeste le mieux la vie universitaire, un peu affaiblie dans les grandes cités. C'est là que le contact entre le maître et l'élève est le plus fréquent, que les relations entre eux peuvent être le plus affectueuses et le plus fécondes.

La décentralisation universitaire de l'Allemagne est une des conséquences de la décentralisation politique. La plupart de ces Universités provinciales doivent leur origine au morcellement du pays. Il est bien probable que, si l'Allemagne eût été centralisée jadis comme elle l'est aujourd'hui, elle n'aurait pas vu se former tous ces foyers intellectuels, dus à l'émulation d'une foule de petits souverains, jaloux de fonder de magnifiques établissements, d'y attirer beaucoup d'élèves et de bons professeurs. L'essor des Universités a donc été l'un des résultats heureux de l'esprit particulariste allemand, de cet esprit particulariste qu'on essaye de détruire aujourd'hui, et que son grand adversaire, Bismarck, appréciait lui-même avant la guerre de 1870 de la manière suivante : « Le particularisme est une des causes de faiblesse de l'Allemagne, mais c'est aussi une cause de force et de prospérité ; les petits centres ont contribué à développer dans toutes les parties du pays un bien-être et une culture qu'on ne trouve pas dans les pays organisés sur le principe de la centralisation (1).

En France au contraire l'esprit particulariste est mort depuis longtemps. Même dans nos grandes villes de province la vie in-

(1) Discours du comte de Bismarck (édition Stilke et Van Muyden), t. II, p. 237.

tellectuelle est peu intense; les hautes études y sont délaissées; et, quoiqu'il y ait eu à toute époque des savants distingués, ils ont rarement déterminé un épanouissement de la science, et un courant de haute culture intellectuelle très accentué.

Ces faits ont frappé depuis longtemps les meilleurs esprits. Deux grands ministres, Guizot et Cousin (pour me borner à ces deux noms), reconnaissant les imperfections de notre organisation, demandaient la reconstitution des Universités régionales : « Je me proposais, écrivait Cousin en 1841, de substituer aux Facultés isolées... et languissantes... un système de grands centres scientifiques où toutes les Facultés fussent réunies selon la pratique du monde entier... J'admire profondément l'unité de la France, mais je ne crois pas qu'elle serait en péril parce qu'il y aurait de la vie ailleurs qu'à Paris. »

La première conséquence de l'organisation napoléonienne, ce fut donc l'absence de vie dans les Facultés de province; il n'y avait même pas d'élèves dans les Facultés des lettres et des sciences, qui étaient surtout regardées par l'opinion publique comme les jurys d'examen des deux baccalauréats. Les instruments de travail faisaient défaut; les laboratoires et les bibliothèques étaient d'une pauvreté inouïe. Il était presque impossible de faire de véritables progrès.

La conception napoléonienne eut une autre conséquence. En créant l'Université de France on voulut loger dans le même bâtiment les trois ordres d'enseignement, et les placer sous la direction du même *Recteur*, gardien vigilant de la seule et unique maison dans laquelle tout le monde devait habiter. Cette idée fut malheureuse. Les professeurs de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire n'ont retiré aucun avantage de cette proximité, et leur prestige n'en a pas été accru. Quant aux professeurs d'enseignement supérieur, la considération dont il faut qu'ils jouissent en a souffert; la dépendance plus grande dans laquelle se trouvent les membres de l'enseignement primaire et secondaire a réagi sur leur situation. Et ils sont arrivés plus difficilement que dans les pays voisins à constituer, à côté de l'aristocratie de la naissance ou de la fortune, cette aristocratie de la science qui, en Allemagne par exemple, a rendu le sentiment de l'autorité scientifique si vivace dans l'esprit de la nation.

II

On vient donc aujourd'hui proposer la substitution aux Facultés isolées de cinq ou six grands centres universitaires qui seront des foyers intenses de vie scientifique et de haute culture. Ce qui frappe d'abord, c'est le soin avec lequel on s'est défendu dans tous les discours prononcés au Sénat d'avoir subi l'influence de l'étranger, et d'avoir été offusqué par la prospérité des Universités étrangères.

Était-ce bien nécessaire? Ces Universités allemandes, dont on ne peut nier la prospérité, n'ont-elles donc pas été créées après nos vieilles Universités françaises du moyen âge, et organisées sur leur modèle? L'Université de Prague, la plus ancienne, fut organisée en 1348 « à l'instar de Paris »; les lettres de fondation le disent expressément. Par suite de circonstances diverses nos Universités tombèrent en pleine décadence au XVIIe siècle et surtout au XVIIIe, tandis que les Universités étrangères, sauf quelques périodes d'effacement, se maintinrent. Elles aussi avaient besoin de quelques réformes, ce fut une bonne fortune pour elles de n'être pas détruites par un homme qui rêvât, comme Napoléon, d'organiser l'enseignement comme un service administratif. Rien n'est plus instructif que de comparer les paroles prononcées par celui-ci au Conseil d'État en février, mars et avril 1806, avec les idées du baron de Stein, et les admirables discours de Fichte qui eurent un si grand retentissement dans tout le pays. Écrasée par les armées françaises, l'Allemagne ne songea pas à détruire ses Universités, et nul ne proposa d'organiser un enseignement d'État analogue à celui que l'empereur venait de créer. On se borna à en fonder une de plus à Berlin « pour suppléer par les forces intellectuelles aux forces physiques que le pays venait de perdre (1). » Et je suis obligé de reconnaître que ces Universités, qui déjà au XVIIIe siècle avaient donné à la nation allemande quelque sentiment de sa dignité au moment où le Saint-Empire achevait de mourir dans l'impuissance, ont depuis 1806 contribué beaucoup plus que l'Université napoléonienne à former l'unité intellectuelle

(1) Ce sont les propres paroles de Frédéric-Guillaume. V. Lavisse, *Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1876.

et l'esprit public du pays. Elles ont tenu à demeurer des ateliers scientifiques beaucoup plus que des écoles professionnelles. Mais elles n'en sont pas moins restées étroitement mêlées à la vie nationales; et elles ont, comme le leur demandait Frédéric-Guillaume, considérablement « accru par l'éducation la force de l'âme allemande ».

En parlant ainsi des Universités étrangères, je n'oublie pas que l'imitation des institutions d'un peuple étranger doit se faire avec discernement. Je suis de ceux qui pensent que les engouements non raisonnés sont aussi dangereux que cette infatuation de nous-mêmes dans laquelle on prétend que les Français se complaisent un peu trop. Mais en étudiant de près cet enseignement supérieur allemand où il y a tant de vie, je me demandais si nos Universités françaises n'eussent pu devenir tout aussi prospères si on les avait réformées au lieu de les détruire. En portant nos regards au delà de la frontière ce n'est donc pas pour aller demander servilement des modèles à l'étranger. Nous évoquons surtout le souvenir trop effacé de traditions nationales glorieuses dont nous avons le droit d'être fiers.

Pourquoi donc, s'il en est ainsi, le projet déposé et éloquemment défendu par le Ministre a-t-il été repoussé? La raison principale, c'est que les Facultés menacées de ne pas devenir des Universités sont parvenues à former une majorité d'opposition contre laquelle les efforts des défenseurs du projet sont restés impuissants. Ceux-ci n'ont pu faire croire à leur complète sincérité lorsqu'ils ont prétendu qu'aucune atteinte ne serait portée à ces Facultés-là. Je ne puis, en effet, m'empêcher de croire, pour mon compte, qu'elles auraient végété misérablement à côté des grands centres auxquels toutes les faveurs auraient été réservées. Leur existence eût été une longue agonie et les dépenses qu'elles auraient continué à occasionner auraient été hors de proportion avec les services qu'elles auraient effectivement rendus. Je dirai plus : la prospérité et le développement des centres universitaires qu'on eût organisés se seraient surtout faits au détriment des Facultés isolées, beaucoup plus qu'au détriment de Paris qui n'a aucune concurrence à redouter.

Il est même permis de se demander si la plupart des jeunes gens qui fréquentent aujourd'hui ces petites Facultés provinciales ne seraient pas venus de préférence à Paris, au lieu de diriger

leurs pas vers ces Universités nouvelles, dont ils auraient peut-être vu avec dépit la situation grandir : si bien qu'au lieu de décentraliser on eût abouti à une centralisation plus grande encore (1).

Quoi qu'il en soit, la majorité du Sénat n'a pas voulu sacrifier les intérêts particuliers à ce qui paraît être au premier abord l'intérêt général : on a estimé avec raison qu'après les dépenses considérables faites par des villes comme Dijon, Grenoble, Caen, Poitiers (qui étaient menacées de ne pas devenir des Universités), ce sacrifice n'eût pas été juste.

Et la situation se ramène aujourd'hui à l'alternative suivante : ou ne rien faire, c'est-à-dire maintenir l'Université de France (telle qu'elle a été constituée en 1806) et se contenter du décret de 1885; ou bien ériger en Universités tous les groupes de Facultés (sauf peut-être Clermont et Besançon qu'on pourrait laisser à l'état d'Académies); cette seconde solution me paraît en définitive la meilleure, je crois qu'il serait vraiment sage de l'adopter.

Maintenir en effet l'organisation napoléonienne de 1806, même avec le correctif du décret de 1885, c'est rendre impossibles cette décentralisation de l'enseignement supérieur et cette réforme profonde dont tous les bons esprits sentent la nécessité. Je ne suis nullement convaincu que l'enseignement *à tous ses degrés*, comme l'a prétendu M. Challemel-Lacour, soit un service public, que l'État « *doive* en garder la surveillance et la direction, que cette fonction soit pour lui non seulement un droit mais un *devoir essentiel* ». L'enseignement supérieur doit vivre de liberté.

La principale objection est la suivante : Vous allez, dit-on, transformer les treize groupes de Facultés en Universités : mais c'est faire quelque chose de contradictoire avec le nom même que vous donnerez à nos écoles de haut enseignement ! Cette objection n'est qu'apparente. On donne en effet au mot *Université*, par une sorte de calembour, un sens factice : on prétend à tort que ce mot ne peut s'appliquer qu'à des écoles où serait enseignée l'*universalité* des sciences humaines ; le mot Université implique, dit-on, la science totale, la science intégrale, une vision de la science entière. Il y a là une méprise : le mot *Universitas*, dans son acception pri-

(1) Ainsi je connais assez l'esprit qui règne à Grenoble et à Dijon pour certifier qu'un très petit nombre parmi les étudiants qui fréquentent les Facultés de ces deux villes seraient venus à Lyon (la ville la plus rapprochée) si la situation universitaire de ces deux villes avait été menacée. Presque tous seraient allés à Paris.

mitive, veut dire, corporation. Il désignait à proprement parler l'association des maîtres et des élèves, *Universitas magistrum et scholarium*: l'Université de Salerne n'étudiait que la médecine ; l'Université de Bologne n'étudiait que le droit. Il ne faut donc pas croire qu'une Université ne puisse se constituer que là où toutes les sciences humaines sont enseignées.

On dit : ce sera une chose fâcheuse d'avoir des Universités d'inégale importance. On a été jusqu'à prétendre que ce serait la pire des solutions. Tel n'est pas mon avis. Je crois qu'ici également on se laisse égarer par un amour exagéré de l'égalité. Mais l'inégalité est partout et existera toujours. Est-il permis de croire que les cinq ou six universités que M. Bourgeois voulait organiser auraient eu exactement la même importance? Est-il même permis de croire que les professeurs auront tous la même valeur ? Cette inégalité, en matière de haut enseignement, n'est pas aussi dangereuse qu'on le suppose. S'il ne fallait que de l'égalité, elle se ferait par en bas (comme l'a très bien dit M. Bardoux), au lieu de se faire par en haut.

Mais c'est précisément parce qu'on a poursuivi l'égalité et l'uniformité dans l'enseignement supérieur qu'il a végété, que l'esprit de routine favorisé par la tyrannie des programmes l'a trop longtemps emporté sur l'esprit de progrès. C'est à tort qu'on s'effraye à la pensée qu'il puisse y avoir de petites Universités à côté des grandes ; c'est à tort surtout qu'on prétend que tous les professeurs doivent être sur le même pied au point de vue de la situation, du mérite et du traitement.

L'inégalité et la variété sont au contraire des conditions de vie pour l'enseignement supérieur qui suppose une souplesse de travail et de procédés intellectuels toute particulière. L'expérience prouve que cette inégalité chimérique qu'on a grand tort de réclamer est peu favorable en définitive au progrès scientifique. L'inégalité, dit-on, suscitera des ambitions dans le corps professoral. Est-ce un si grand malheur ? Il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'un jeune professeur, au lendemain du concours d'agrégation, soit envoyé pour ses débuts dans une Université moindre et soit appelé ensuite dans une ville plus importante lorsqu'il aura fait ses preuves. Ce ne serait que justice ; l'expérience prouve qu'il est fâcheux qu'un jeune agrégé de droit puisse être chargé à 25 ou 26 ans de l'enseignement qu'il conservera toute sa vie.

Une fois ce redoutable concours d'agrégation subi, l'agrégé est sûr de sa situation, et même de son avancement; il est tout de suite en possession d'une assez bonne place, en attendant que la mort ou la retraite d'un plus âgé lui en donne une meilleure. Il n'a même pas besoin de travailler et peut s'endormir dans une douce tranquillité. En Allemagne au contraire, si l'entrée de la carrière est facile — l'épreuve d'habilitation étant plus solennelle que sérieuse, — comme le jeune privat docent est encore loin du but à atteindre ! On le laisse enseigner à ses risques et périls, car on ne veut pas être juge des vocations; mais que de peine il a souvent à réussir ! Il doit prouver ses qualités de professeur pour attirer à lui un auditoire, il doit faire des ouvrages qui le signalent comme un homme de valeur, pour conquérir les suffrages des maîtres. On lui offrira d'abord une place de professeur extraordinaire, avec un maigre traitement. C'est une étape importante, mais ce n'est encore qu'une situation provisoire, d'où il ne sortira qu'en continuant à travailler; on l'appellera comme professeur ordinaire dans une petite Université d'abord, puis peut-être un jour dans une grande. Mais qui ne voit que c'est pour lui une continuelle tension d'esprit, et que la voie de l'enseignement supérieur est une lutte de toute la vie; au moins le professeur est-il tenu en haleine beaucoup plus longtemps que chez nous. N'est-ce pas là aussi ce qui explique le grand nombre de livres, et de livres excellents, qui nous arrivent des Universités allemandes! Quelque considérable que soit le nombre d'heures consacrées aux cours, le professeur n'entend pas que l'enseignement oral épuise le meilleur de son intelligence et de son temps; il réserve toujours une large place au travail personnel qui doit contribuer à l'avancement de la science, et lui assurer en même temps un plus bel avenir. Un savant prussien qui a publié dernièrement un livre remarquable sur notre enseignement supérieur, M. de Savigny, semble avoir été frappé de la difficulté qu'ont les professeurs de province d'être nommés à Paris. Il trouve aussi très critiquable l'organisation actuelle des traitements et surtout cette égalité qu'on a voulu établir entre toutes les Facultés de province, et dont la principale conséquence est que les professeurs ne changent presque jamais de résidence. Cette uniformité dans les traitements lui paraît d'abord une injustice, les professeurs des petites Facultés ayant beaucoup moins de travail que ceux des grandes; elle a en outre pour inconvénient de sup-

primer totalement la question d'avancement, et de détruire le meilleur stimulant du travail. Réflexions bien naturelles chez un Allemand, car on peut dire que l'inégalité et la variabilité des traitements sont un des traits caractéristiques de l'organisation universitaire en Allemagne. Là le traitement est attaché non pas tant à la chaire qu'à la personne : à chaque nomination, il est débattu entre le gouvernement et le professeur. La plupart des changements de résidence se traitent comme des affaires de commerce, et on a pu comparer les professeurs aux chanteurs que se disputent à prix d'argent les grands théâtres. Cette manière de procéder nous choque un peu et, cependant, je dois reconnaître qu'au lieu d'abaisser la dignité du professeur, elle la relève, elle lui permet de dire à quel prix il s'estime, et ce débat pécuniaire tourne finalement à l'avantage de l'enseignement, parce que la concurrence s'établit, non pas tant entre des hommes qui se disputent une place qu'entre des Universités qui se disputent un homme.

Il n'y a donc pas autant d'inconvénients qu'on pourrait le penser tout d'abord à organiser des Universités d'importance inégale : treize Universités pour un pays de 38 millions d'habitants, c'est une proportion acceptable, inférieure du reste à celle qui existe dans les pays voisins. Ainsi en Allemagne il y a 19 Universités sans compter les deux académies (Universités incomplètes) de Münster et de Braunsberg, et sauf 2 ou 3, toutes ces Universités sont assez florissantes. L'Italie ne compte pas moins de 21 Universités. En Espagne il y en a 10 pour une population de 17 millions d'habitants seulement. Il y en a 4 en Hollande pour 4 millions et demi, 7 en Suisse pour moins de 3 millions (1).

Il ne serait pas difficile de transformer en Facultés de médecine les écoles préparatoires. Les hommes les plus compétents estiment qu'il serait fort utile d'augmenter le nombre des Facultés de médecine. C'est là surtout que l'encombrement de Paris a de fâcheux effets. Le travail préparatoire se fait en grande partie dans les laboratoires, dans les cliniques, et vous n'ignorez pas que les cliniques

(1) Dès 1877 (V. *Revue des Deux-Mondes*, 15 février) M. Michel Bréal disait que 15 Universités ne seraient pas trop pour notre pays. M. Monod a déclaré récemment qu'il verrait sans regret conférer le titre d'Université à tous les groupes où il y a déjà un conseil général des Facultés. (V. *Revue historique*, juillet-août 1891, p. 336.) Cf. Legrand. *Les Universités françaises et l'opinion*, Séances et travaux de l'Académie des sciences morales, février 1893.

sont insuffisantes. On a construit des pavillons de dissection pour 800 élèves ; on pensait qu'ils seraient trop grands, et à l'heure présente ils sont trop étroits. La multiplication des Facultés de médecine répondrait à une nécessité pratique : elle contribuerait à faciliter ce recrutement des médecins de campagne qui est devenu fort difficile dans certaines régions.

Je ne puis insister, Messieurs, sur tous ces points, mais je veux répondre encore à une dernière objection.

Les décrets de 1885 ont amené, dit-on, une décentralisation suffisante. Le régime organisé par ces décrets n'est-il même pas une combinaison heureuse entre la centralisation à outrance de l'époque napoléonienne et une décentralisation exagérée, qui n'est pas compatible avec nos aptitudes nationales, nos tendances et nos goûts? M. de Rozière a prétendu qu'en voulant créer des Universités on n'ajoutait presque rien aux décrets de 1885 ; il s'est donné le plaisir d'apporter au Sénat un tableau en deux colonnes contenant l'une la disposition des décrets, l'autre la disposition du projet de loi. En faisant ce parallèle, il a reconnu que la réforme de 1885 était excellente et que les Universités existaient presque en réalité sans porter le nom d'Université. Mais si la chose est bonne pourquoi refuser aux groupes de Facultés le nom d'Université? Cette question de nom a son importance, et je ne vois pas pourquoi (si l'on répudie sincèrement les traditions autoritaires du premier empire) on refuserait aux établissements d'enseignement supérieur français le droit de lutter à armes égales et à *titre égal* avec les universités étrangères (1).

Il faut ne jamais avoir habité à l'étranger pour ne pas sentir la force qu'on donnerait à nos Facultés en leur accordant ce nom d'Université qui a, dans tous les pays du monde, une portée très haute. Le rendre à nos Facultés régénérées, ce serait rappeler le temps où la France exerçait une hégémonie intellectuelle sur l'Europe entière, où les maîtres et les étudiants de tous les peuples

(1) L'absence du nom d'Université enlève à notre haut enseignement une partie de la force et du prestige qu'il pouvait avoir. Les étrangers ne voient pas dans nos Facultés des centres de culture scientifique et de travail désintéressé; ils y voient surtout des écoles professionnelles ayant pour but de faire passer des examens. Et les professeurs les plus distingués de province n'attirent jamais autour de leur chaire les jeunes gens de départements éloignés, à plus forte raison les étrangers. (V. la lettre remarquable écrite par M. G. Monod au *Journal des Débats* et reproduite dans la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 avril 1892.)

affluaient dans nos villes universitaires. Vous voulez aujourd'hui attirer les étrangers dans nos Facultés? mais pensez-vous que les jeunes gens qui ont suivi les cours des grandes Universités de l'étranger ne croient pas déchoir et fréquenter des écoles moindres en venant se faire inscrire dans de simples Facultés?

Le nom d'Université n'a pas une vertu magique, mais il implique à un degré que les Facultés n'auront jamais les caractères essentiels du haut enseignement : le *désintéressement et la liberté*. Le seul nom d'Université prouve d'une part qu'à côté de la préparation professionnelle à des carrières pratiques, nos établissements supérieurs poursuivent un but plus élevé, la recherche désintéressée de la science. Il prouve de plus qu'une large part est faite à la liberté du maître et à celle de l'élève. Refuser à nos Facultés le nom d'Université, c'est abaisser vis-à-vis de l'étranger notre haut enseignement en le déclarant impropre à recevoir l'organisation complète considérée partout comme sa condition nécessaire d'existence.

Enfin je suis persuadé pour ma part que les groupes de Facultés constitués en Universités deviendraient plus qu'aujourd'hui des foyers de travail, d'activité, de découvertes utiles, de travaux d'histoire locale par exemple. Le goût du savoir se répandrait davantage, les Universités l'inspireraient à tant de gens auxquels leurs loisirs et leur situation de fortune permettent de cultiver librement leur esprit, qui se plaignent de ne plus être les classes dirigeantes et qui ne se préoccupent pas assez d'être les premiers par le travail, la science et le mérite.

Sans attacher plus d'importance qu'il ne convient à ces mots : organisation de la science totale, vision de la science entière, unité de l'esprit humain, unité de la méthode, qui sont revenus plusieurs fois au cours de la discussion du Sénat, je crois que la constitution en France d'une douzaine d'Universités pourvues d'une grande liberté contribuerait à une éducation plus large des esprits. Elle ferait mieux comprendre la solidarité nécessaire des enseignements, elle abaisserait les barrières un peu artificielles qu'on a élevées entre les diverses branches de la science, elle réveillerait dans les jeunes générations le goût des idées générales. Elle montrerait, comme l'a très bien dit M. Goblet, qu'il y a encore en France des endroits où l'on s'occupe d'autre chose que de gagner de l'argent, où l'on songe à autre chose qu'aux affaires, aux intérêts matériels; qu'il y a

encore des endroits où l'on se passionne pour les choses de l'esprit et le culte désintéressé de la science (1.)

L'année dernière, dans notre Congrès annuel, en étudiant la condition des classes rurales à la fin du moyen âge, je vous montrais par quelques exemples les dangers de la méthode a priori. Au lieu d'étudier les vieilles coutumes et les traditions, au lieu de chercher à rajeunir les anciennes franchises en les accommodant aux exigences légitimes des idées nouvelles, les légistes crurent trouver dans les combinaisons de leur esprit un remède infaillible aux maux dont on souffrait alors. Si différent que soit en apparence le sujet dont je vous ai entretenu aujourd'hui, il se prête cependant à une réflexion du même genre. Personne ne conteste le génie organisateur de Napoléon Ier. Et pourtant sur ce terrain de l'enseignement supérieur il s'est laissé égarer par le mépris du passé, le système de la table rase, la confiance illimitée dans la raison humaine. Son œuvre a produit depuis un siècle de mauvais résultats. Les nations ont beaucoup moins à découvrir qu'à se souvenir et à comparer. Un grand peuple ne doit se complaire ni dans l'illusion de sa perfection présente, ni dans son ignorance des autres peuples. Pour vivifier notre enseignement supérieur il suffirait de restaurer l'une des meilleures institutions de notre vieille France, en s'aidant pour cette entreprise de l'exemple des pays, qui, plus heureux que nous, ont su transformer peu à peu leurs anciennes institutions. Et si j'ai parlé de l'Allemagne c'est simplement parce que j'ai constaté (pendant les longs séjours que j'ai faits dans ce pays) que l'Allemagne a organisé son enseignement supérieur d'une façon admirable, lentement, raisonnablement, et selon un plan méthodique très sensé. Ses réformes, elle les a faites en se servant d'institutions séculaires, depuis longtemps honorées, qui ont été le cadre unique, sans cesse agrandi, où elle a réalisé toutes les nouveautés, sans renoncer à rien du passé, ni à la confiance qu'il donne, ni aux recherches qu'il accumule, ni aux traditions qui fortifient.

Il faut que la France à son tour restaure ces antiques Universités

(1) Au moment où cette conférence avait lieu, un ancien élève de l'École des Chartes et de l'École des Hautes Études, M. Ferdinand Lot, publiait sur l'Enseignement supérieur un livre qui mérite d'être lu. La grande plaie, suivant lui, c'est l'organisation actuelle des examens. Les programmes de la licence et même de l'agrégation ont un caractère trop scolaire; l'enseignement des Facultés devient beaucoup trop une prolongation de l'enseignement secondaire pour les maîtres comme pour les élèves.

qui ont fait jadis sa gloire. J'ai le ferme espoir qu'elles pourront vivifier, plus que ne peuvent le faire nos Facultés isolées, l'esprit national, et devenir un principe fécond de vie intellectuelle pour notre cher pays (1). (*Applaudissements.*)

M. Alix, professeur à l'École libre des sciences politiques et à l'Institut catholique. — La question qui vient d'être traitée avec talent devant vous, Messieurs, peut être examinée à deux points de vue. Il y a d'abord le point de vue auquel l'honorable M. Blondel s'est placé, — le point de vue scientifique. C'est également celui qui a été envisagé au Sénat, dans la discussion du projet de loi. Considérée sous ce rapport, l'organisation des Universités, telle que l'a conçue M. le Ministre, a rencontré en MM. Challemel-Lacour et de Rozière deux terribles adversaires, aux objections desquels il n'a pas encore été, me semble-t-il, victorieusement répondu. Ce premier point de vue ne nous regarde pas. Nous pouvons personnellement nous y intéresser; il peut rentrer dans notre compétence; mais, en tant que Société d'économie sociale, nous n'avons pas à nous en préoccuper: c'est affaire des hommes d'enseignement, du ministre de l'Instruction publique, des Chambres.

Mais il y a un second point de vue, qui est le nôtre. Quelle part une loi sur la reconstitution de l'enseignement supérieur va-t-elle faire à l'esprit d'initiative? Les établissements nouveaux s'appartiendront-ils? Offriront-ils des types variés répondant aux traditions et aux besoins de chaque région? Quelle influence exerceront-ils sur le développement de la vie provinciale? Voilà la seule question que nous ayons à nous poser en parcourant le projet du gouvernement; voilà le seul intérêt qu'il puisse nous offrir, — un intérêt moral et social.

Or, dans l'œuvre ministérielle, — je ne crains pas de le dire, — cette sorte d'intérêt n'existe pas; au point de vue social, la loi sur les Univer-

(1) Lors de la discussion du budget de 1893 devant le Sénat, la question des Universités est revenue sur le tapis (séance du mercredi 29 mars). Le gouvernement d'accord avec la Chambre des députés proposa la disposition suivante : « Article 72. — Le corps formé par la réunion de plusieurs Facultés de l'État dans un même ressort académique est investi de la personnalité civile. Il sera représenté par le Conseil général des Facultés. Il sera soumis en ce qui concerne ses recettes, ses dépenses et sa comptabilité aux prescriptions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique. Il continuera d'être fait recette au budget spécial de chaque Faculté des crédits alloués par le Ministre de l'Instruction publique sur le chapitre VIII pour le matériel des Facultés. » Cet article fut combattu par M. Guibourd de Luzinais qui exprima la crainte que son adoption ne permît au gouvernement de trancher la question des Universités sans le concours du Parlement. Il rappella les discussions du mois de mars 1892, et M. Thézard intervint pour demander que cet article 72 fût disjoint du budget. Ces efforts furent inutiles. Par 212 voix contre 56, la motion de disjonction fut repoussée, et l'article 72 a été adopté.

sités ne réalise aucun progrès ; elle est nulle, absolument nulle. Elle a pourtant excité bien des enthousiasmes. Il faut avoir lu les brochures et les articles auxquels elle a donné lieu, pour avoir une idée du diapason auquel sont montés certains esprits. La vérité, c'est qu'on s'est laissé prendre à des mots. Ce mot *Université* a produit des effets magiques. Et tout à l'heure encore n'en subissait-on pas l'influence, lorsqu'on nous disait que les quatre Facultés de Lyon qui n'ont jamais eu, paraît-il, que des étudiants français, attireront la jeunesse de la Suisse et celle de l'Italie, le jour où elles ne formeront plus qu'un corps, et où elles s'appelleront l'Université lyonnaise ?

Les avantages qu'on se promet ne pourront être obtenus, selon moi, que lorsqu'on aura, sinon supprimé, du moins réduit, dans une large mesure, le rôle et l'intervention de l'État dans l'enseignement supérieur. (*Applaudissements.*) Sur ce point je suis heureux de me trouver d'accord avec l'honorable M. Blondel ; et l'un et l'autre nous sommes dans la doctrine de F. Le Play. Mais pour mon compte, j'estime surtout que, dans le projet sur les Universités, le rôle et l'intervention de l'État dans l'enseignement supérieur restent ce qu'ils ont été jusqu'à présent ; au fond il n'y a rien de changé au système conçu par Napoléon Ier ; c'est toujours l'Université impériale.

On nous dit : les Universités jouiront de la capacité civile. Ce ne sera pas là une grande nouveauté ; les Facultés jouissent déjà de cette capacité : ce sont des établissements publics, et les Universités seront des établissements de même nature. Or, qu'est-ce qu'un établissement public? C'est un service de l'État érigé en personne morale, ayant des organes propres et possédant des ressources propres, — mais, en définitive, c'est un service de l'État.

On nous dit encore, dans le rapport présenté au Sénat par M. Bardoux, que les conseils universitaires délibéreront sur les intérêts des Universités, comme les Conseils généraux délibèrent sur les intérêts des départements ; qu'ils ont été organisés sur le modèle de ces dernières assemblées et conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1871. Cette analogie n'est qu'apparente. Il existe, en effet, entre les Conseils universitaires et les Conseils généraux une profonde différence, c'est que les Conseils généraux naissent de l'élection populaire, et qu'ils représentent quelque chose qui est distinct de l'État. Quant à ce Conseil de l'Université, qu'est-ce en réalité, sinon une commission de fonctionnaires? Et, de peur qu'on ne s'y trompe, le projet porte expressément qu'il sera présidé par le Recteur, *délégué du Ministre.*

L'honorable M. Blondel s'est trompé, je crois, sur le sens du mot *décentralisation.* La décentralisation dont il s'agit ici ressemble à celle qu'opéra en 1852 le fameux décret du 25 mars, décret qui substitua,

dans un grand nombre de matières, la décision du Préfet à la décision du Ministre. Supposez que de l'an VIII à 1831, alors que les Conseils municipaux n'étaient pas encore des conseils électifs, mais de simples commissions à la nomination du pouvoir, on eût élargi par une loi le cercle de leurs attributions ; aurait-on donné satisfaction à ceux qui réclamaient l'autonomie communale ? Non, évidemment. La loi sur les Universités ne satisfera pas davantage les véritables amis de la liberté.

Il faut la lire d'un bout à l'autre pour se faire une idée exacte de l'esprit qui l'a inspirée. De quoi s'agissait-il pour le Ministre ? Simplement de faire concourir une commission de fonctionnaires à l'administration de l'Université. Il semble qu'en réglant les pouvoirs de cette commission, l'État pouvait se montrer large impunément, puisqu'il ne sacrifiait rien de ses droits. Cependant parcourez le texte, et vous verrez avec quelle parcimonie on a mesuré ses attributions ! Je vais vous en donner une preuve.

Le projet divise les délibérations du Conseil de l'Université en deux catégories, d'abord celles qui ne sont pas soumises à l'approbation du Ministre, puis celles qui n'ont de valeur que par cette approbation ; ces dernières sont naturellement les plus importantes. Or voici un exemple des délibérations de la seconde catégorie : « Sont soumis à l'approbation du Ministre, les règlements relatifs au mode de nomination des appariteurs et gens de service de l'Université. » Vous conviendrez sans doute, Messieurs, que l'État aurait couru un grand péril, si un objet si grave avait échappé au contrôle des bureaux ministériels ! (*Rires et applaudissements.*) Le Conseil universitaire n'aura que des avis à émettre sur « les projets de budget de l'Université, et de chaque Faculté, sur les créations, transformations et suppressions des enseignements rétribués sur les fonds du Trésor ».

Enfin il est bien entendu, — et le rapport de l'honorable M. Bardoux insiste sur ces points, — que rien n'est changé à la législation existante en ce qui concerne « la collation des grades, la nomination des professeurs, des agrégés, des maîtres de conférence, des secrétaires de Faculté. Tous ces points restent en dehors de la loi nouvelle. Ils sont expressément réservés à l'État. » — Le Ministre conserve le droit « de répartir les crédits entre les Universités. *Il s'agit moins de restreindre les droits de l'État que d'augmenter en les déterminant les droits des Universités et des représentants du pouvoir central* ». M. le Rapporteur a tenu à nous rassurer : nous le sommes pleinement.

Eh bien, qui le croirait, Messieurs ! Dans la discussion ouverte au Sénat, savez-vous quel est le reproche que l'honorable M. Challemel-Lacour a cru devoir lui adresser ? Il lui a reproché sa tendance à affaiblir le pouvoir de l'État sur l'enseignement. Vous ne vous en doutiez pas ! — Aucun

autre reproche n'a paru plus sensible à M. le Ministre que celui-là. Il est monté à la tribune pour protester de l'innocence de ses intentions à cet égard ; il a mis toute son éloquence à démontrer que l'État n'entendait rien sacrifier de son droit, et que les Universités comme les Facultés resteraient placées *sous sa main et sous son autorité souveraine*. Et pas un membre de la haute Assemblée n'a senti le besoin de se lever et de répondre que, si le projet de loi devait avoir pour effet de relâcher le lien de l'État, c'était là son véritable mérite à ses yeux, et qu'il le voterait pour cette seule raison. Non, — et je le constate avec douleur, — dans une discussion où le mot de liberté aurait dû, semble-t-il, venir de lui-même sur toutes les lèvres, ce mot n'a pas été prononcé une seule fois, ou, si l'on a parlé de liberté, ç'a été pour se défendre du soupçon de vouloir la liberté ! (*Applaudissements.*)

Je suis, moi aussi, partisan, comme l'honorable M. Blondel, de la décentralisation en matière d'enseignement ; mais c'est d'une façon plus large que j'aurais conçu la constitution des Universités. J'aurais voulu de grandes Universités régionales, dans le Conseil desquelles j'aurais fait figurer, non seulement des membres du corps enseignant, mais aussi des mandataires des départements et des grandes villes, les donateurs et les bienfaiteurs du haut enseignement : toutes les forces vives de la contrée y auraient eu des représentants. Les Universités n'auraient pas été nécessairement établies selon un type uniforme : elles auraient elles-même organisé l'enseignement, rédigé le programme des cours et des examens, de façon à répondre aux besoins particuliers de la région. La liberté en eût été l'âme et la vie ; elle en aurait fait la force.

Quant au projet ministériel, je pense que nous n'avons pas à nous en occuper davantage. (*Applaudissements prolongés.*)

M. G. BLONDEL. — Je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec M. Alix ; comme lui j'ai demandé une très large autonomie. M. Alix s'est placé sur le terrain administratif, où il est un maître ; j'ai envisagé le point de vue du haut enseignement, et là j'ai demandé la liberté, j'ai demandé que les Universités échappent à la tyrannie des programmes. Il est nécessaire que les Universités aient une certaine autonomie administrative. Mais je veux aussi qu'on rende à leurs études ce haut caractère scientifique et désintéressé qui doit leur appartenir.

MGR DE KERNAERET signale d'un mot une des conclusions de ce débat. C'est que, puisque nous possédons des embryons d'Universités libres, il serait juste de les laisser se développer, en leur rendant la liberté des examens et le droit de posséder ; elles pourraient contribuer d'une manière efficace au relèvement matériel et moral de la France.

LES ASSEMBLÉES DES PAYS D'ÉTATS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME (1)

III

Le droit de convoquer les États provinciaux appartenait au pouvoir royal. Depuis Richelieu, des lettres patentes du roi, contresignées par un ministre, étaient adressées au gouverneur (2) pour lui prescrire de réunir les trois ordres, à une date déterminée par une commune entente entre l'intendant, le président des États, le gouverneur et le ministre. En même temps, des lettres de cachet sur parchemin étaient transmises aux membres appelés à faire partie de l'assemblée (3). En Provence et dans les petits États, des lettres circulaires suffisaient (4) ; mais, dans les grandes provinces, la convocation était entourée d'un appareil plus imposant.

Elle était une arme sérieuse entre les mains du pouvoir central, qui s'en servit au besoin pour suspendre et même pour supprimer, par une suspension indéfinie, quelques-uns des États qui gênaient son action. Dans certains cas, il en usait dans l'intérêt de l'administration, comme le contrôleur général Orry, qui s'arrangeait pour ne pas les réunir simultanément, afin de donner plus d'attention à l'examen de leurs affaires (5) ; mais la royauté put également en profiter pour restreindre la périodicité de quelques-uns d'entre eux. C'est ainsi que les États de Bourgogne ne se réunirent que tous les trois ans à dater du ministère de Richelieu ; que les États

(1) V. la livraison précédente, p. 697.

(2) L'intendant était aussi prévenu, comme l'atteste la lettre suivante du 18 septembre 1687 à Le Bret : « Envoyant au sieur comte de Grignan les lettres ordinaires pour la convocation des communautés de mon pays de Provence, je vous fais cette lettre pour vous donner advis de la résolution que j'ay prise à ce sujet, affin que vous vous disposiez à m'y rendre les services que je dois attendre de votre zèle et de votre application. » (Bibl. nationale, f. fr 8830.)

(3) Le gouverneur accompagnait la lettre de cachet d'une lettre d'envoi. Le gouverneur de Bretagne en signait 300 en 1695. Son secrétaire demandait au ministre l'autorisation de les signer en son nom. (Arch. nationales, KK 1103. — Registre de cérémonial du Languedoc, Bibl. nat., f. fr., 11783).

(4) En Artois, l'assemblée pouvait autoriser ses députés généraux à réunir dans l'intervalle des sessions des assemblées extraordinaires dites « à la main ». (Cte de Mailly-Couronnel, *Souvenirs d'une ancienne famille*, p. 269.)

(5) De Kerorguen, t. I, p. 221.

de Bretagne ne s'assemblèrent plus que tous les deux ans, à partir de 1630 (1); qu'il y eut dans quelques autres des ajournements prolongés, comme en Languedoc de 1750 à 1752. La règle, sauf pour la Bretagne et la Bourgogne, était la réunion annuelle; l'usage fixait une époque, qui était pour le Languedoc la saison d'hiver, le mois de décembre ou de janvier; mais des motifs de convenance, des causes ou des influences diverses faisaient parfois anticiper et plus souvent retarder la date de la réunion (2).

Les ordres du roi indiquaient la ville où elle devait avoir lieu; car au XVII[e] siècle surtout, la plupart des États n'avaient pas de résidence fixe, et les principales villes et même des bourgades, comme dans le comté de Foix (3), avaient le privilège de les recevoir tour à tour. Il y avait peut-être dans cet usage une tradition des coutumes nomades des Francs, qui étaient encore en vigueur sous les premiers Capétiens et qui se manifestaient même au XVI[e] siècle et jusque sous Louis XIII par les fréquents déplacements des rois et par la réunion des États généraux à Tours, à Blois, à Pontoise et à Paris. Cependant, à partir du règne de Louis XIV, et surtout au XVIII[e] siècle, il y eut une tendance à l'adoption d'une ville déterminée, qui n'était pas toujours la capitale de la province: la petite ville de Lambesc devint le siège de l'Assemblée des communautés de Provence; dans les derniers temps de l'ancien régime, les États se tinrent d'ordinaire à Montpellier, à Dijon, à Rennes, de préférence aux autres villes de Languedoc, de Bourgogne et de Bretagne (4).

Quelques jours avant l'ouverture des États, les villes où ils

(1) Aux États-Unis d'Amérique, sauf dans cinq, les législatures provinciales n'ont de sessions que tous les deux ans. Un gouverneur disait que l'année où elles n'avaient pas lieu était l'année délicieuse. (Boutmy, Communication à l'Académie des sciences morales, 27 juin 1891.)

(2) En 1714, la session de l'assemblée de Provence est retardée de deux mois parce que l'archevêque d'Aix est retenu à Paris par l'assemblée du clergé. (Bibl. nationale, f. fr., 8901.)

(3) *Articles que la province de Foix demande être réglés par le roi*, 1674. — Il lui accorde le droit de tenir ses États en chaque ville dudit pays alternativement. (Arch. nationales, H 716.)

(4) De 1687 à 1730, les Etats de Bretagne se tinrent six fois à Saint-Brieuc, cinq fois à Vannes, cinq fois à Dinan, deux fois à Nantes, deux fois à Vitré, une fois à Ancenis, trois fois à Rennes. A partir de 1732, ils se tinrent à Rennes. (De Kerorguen, I,249.) — En Bourgogne, les Etats qui se tenaient d'ordinaire à Dijon, eurent lieu en 1526 à Beaune, en 1659 à Noyers, en 1763 à Autun. (Courtépée, I, 326.)—Les Etats de Navarre se tiennent à Saint-Jean Pied-de-Port, à Saint-Palais; ceux de Bigorre, à Tarbes; ceux de Béarn, à Pau; ceux de Nébouzan, à Saint-Gaudens; ceux de Labourd, à Ustaritz.

étaient convoqués sortaient de leur calme accoutumé. Des marchands étrangers y affluaient comme pour une foire; à Rennes même, ils dressaient dans les cloîtres des Cordeliers des boutiques de tout genre qu'on éclairait le soir; les hôtelleries et les maisons des notables se préparaient à recevoir leurs hôtes; des troupes de comédiens, comme celle de Molière qui vint à Pézenas (1), venaient s'installer dans la ville; la municipalité secondée par l'intendant veillait aux approvisionnements. Ils sont tellement plantureux que l'échevinage de Chalon-sur-Saône inscrit à son budget une dépense de « confection de cages pour dindons à mener aux États de la province (2) ». Et bientôt, par toutes les portes de la cité entraient les députés des trois ordres, les plus riches en carrosse à quatre ou à six chevaux, les autres dans des véhicules plus modestes, ou à cheval. Plus solennelle était l'arrivée du prélat qui devait présider les États et des commissaires du roi, accompagnés de leurs gardes, de leurs hoquetons et d'une suite nombreuse. Au XVIII[e] siècle, l'archevêque de Narbonne, président des États de Languedoc, allait loger à Montpellier chez le commandant en chef; ses armoiries étaient arborées à l'extérieur de son hôtel, où il recevait la visite des principales autorités de la ville et de la province (3).

La forme, qui maintient la tradition et sauvegarde l'apparence du droit, jouait un grand rôle dans ces sortes de circonstances. En Languedoc, les commissaires du roi faisaient annoncer la veille, à son de trompe, l'ouverture de la session. En Bretagne, le héraut des États, revêtu de sa dalmatique semée de fleurs de lis et d'hermines brodées, portant au cou une chaîne d'or terminée par une médaille à l'effigie du roi, à la main un bâton herminé et fleurdelisé, parcourait toutes les rues de la ville, monté sur un cheval caparaçonné d'une housse également brodée d'hermines et de lis. Précédé d'un trompette qui sonnait à tous les carrefours, il proclamait à haute voix l'assemblée qui devait s'ouvrir le lendemain (4).

Une salle lui avait été préparée dans un édifice religieux ou public. D'ordinaire, les grands réfectoires des couvents des frères mineurs, cordeliers ou jacobins, étaient seuls assez vastes pour les recevoir (5); parfois, des chapelles et même des églises étaient

(1) En 1656, le bureau des États alloua à Molière 6000 livres de gratification.
(2) *Inv. des archives de Chalon-sur-Saône*, p. 101.
(3) Registre du cérémonial, Bibl. nationale, f. fr. 11784.
(4) Bibl. nat., f. fr., 11783. — De Kerorguen, t. I, p. 248.
(5) On lit dans les délibérations des États de Bresse, en 1670: « Aux cordeliers de

affectées aux réunions des nombreux députés des grandes provinces. Ailleurs, le palais épiscopal (1), le palais de justice (2), l'hôtel de ville (3) abritaient les assemblées. Les États de Bourgogne siégeaient à Dijon, depuis 1702, dans l'ancien palais des ducs, qui portait le nom de Logis du roi (4). Les États d'Artois, qui s'étaient longtemps tenus dans l'abbaye de Saint-Vaast, eurent, à partir du commencement du XVIII[e] siècle, leur hôtel particulier (5).

Quelle que fût la salle adoptée, elle était partout à peu près décorée de même. Les murs en étaient tendus de tapisseries aux armes du roi et de la province, de la ville où se tenaient les États, souvent du gouverneur et du président, tantôt semées d'hermines et de lis comme en Bretagne, tantôt ornées de grands écussons surmontés de couronnes à hauts fleurons. Dans le fond, où l'image du Christ apparaissait sur un grand tableau, était dressée une estrade à plusieurs degrés, réservée aux commissaires du roi, quelquefois au clergé et à la noblesse. En Languedoc, sur le théâtre recouvert d'un tapis de drap bleu s'élevait « une chaire voûtée en forme de dôme » recouverte d'une étoffe semblable à celle du tapis. A droite et à gauche, des bancs étaient disposés pour le clergé et la noblesse. Au milieu, une longue table revêtue d'un tapis bleu fleurdelisé était destinée aux syndics généraux, greffiers et trésoriers des États. Parfois, on y dressait un autel auquel le prélat président célébrait la messe du Saint-Esprit, avant l'ouverture des sessions, et devant lequel, à la clôture, les musiciens des états chantaient un *Te Deum*.

Le plus souvent, la messe était dite dans la chapelle du couvent ou dans une église voisine. A Montpellier, elle était chantée dans l'église de Notre-Dame des Tables par l'aumônier de l'archevêque-président, et servie par la livrée de celui-ci (6). Un des évêques, membre des États, ne manquait pas d'y prononcer un sermon. Le

Bourges qui ont loué la salle pour la tenue de la présente assemblée, 22 l. » (Arch. nationales, H. 98.)

(1) A Foix. (Arch. nationales, H 716).

(2) A Saint-Gaudens, où se tiennent les Etats de Nébouzan. (*Ibid.*, H 70).

(3) A Montpellier, à Villeneuve-de-Marsan.

(4) En 1776, une gratification de 1,200 livres fut accordée à l'ingénieur à l'occasion de la construction de la nouvelle salle des États. (Arch. nationales, H 139. — Courtépée, *Description de Bourgogne*, t. I, 326. — Milsand, *Les rues de Dijon*, p. 52.)

(5) A. Filon, p. 58.

(6) Registre du cérémonial, Bibl. nationale, f. fr., 11784. — De Carné, *Règlements des États de Bretagne*, t. II, p. 276. — Filon, p. 59-60. — Les États de Nébouzan donnent 18 livres pour la messe du Saint-Esprit. (Arch. nationales, H 70.)

célèbre évêque de Nîmes, Fléchier, fut chargé quatre fois de cette tâche (1). Le sermon était quelquefois plus politique que religieux. En 1663, un évêque se « surpassa lui-même », aux États de Languedoc, « pour faire connaître ce que l'on devait au roi et l'entière soumission qu'il fallait rendre à ses avis et volontés (2) ».

Dans ces sortes de cérémonie comme dans la salle des États, les préséances étaient réglées avec un soin qui ne prévenait pas toujours les querelles et les contestations. En 1697, d'interminables discussions s'élevèrent aux États de Bretagne entre le clergé et la noblesse pour le nombre des fauteuils réservés à chaque ordre et sur la question de savoir lequel des deux serait encensé le premier à la chapelle. Le conseil du roi en fut saisi, le gouverneur refusa d'intervenir, ne voulant se déclarer pour aucun des partis qu'il aurait voulu concilier. Son secrétaire finit par proposer d'attribuer autant de fauteuils aux premiers barons qu'aux évêques, et de trancher toute difficulté en se servant de deux encensoirs pour saluer simultanément les deux ordres (3). En Bourgogne, les députés du tiers, tous magistrats municipaux, siégeaient en robes violettes de velours, de satin ou de moire (4).

Le gouverneur ou son lieutenant général, l'intendant même dans les petits États, représentait le roi, qui depuis le gouvernement personnel de Louis XIV n'ouvrit plus aucune assemblée provinciale. Louis XIII avait présidé les États de Bretagne en 1614, en 1626, ceux de Languedoc en 1623 et en 1632. Louis XIV tint les États de Bourgogne en 1650, ceux de Languedoc en 1660, ceux de Bretagne en 1661. Toute la pompe royale se déployait dans ces circonstances. En 1632, l'assemblée de Languedoc s'était réunie dans l'église des Augustins de Béziers. Entouré de ses ministres et de sa cour, le roi siégeait sur un trône de velours cramoisi surmonté d'un dais. Quand il parlait, le clergé et la noblesse se levaient et se découvraient; le tiers état se mettait à genoux; quand le roi commandait de se couvrir, les deux premiers ordres obéissaient, le tiers état restait tête nue (5). La présence du roi était un grand honneur qu'on ne

(1) Delacroix, *Histoire de Fléchier*, t. II, p. 98.
(2) Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. I, p. 93.
(3) Lettre au marquis de Sévigné. (Arch. nationales, KK 1103.)
(4) Courtépée, *Description de Bourgogne*, 2e éd., t. I, p. 328.
(5) Bibl. nationale, f. fr. 11783.

pouvait évaluer trop haut; la Bretagne le paya, en 1661, trois millions par le vote d'une imposition spéciale (1).

Il en coûtait moins aux États d'être inaugurés par le gouverneur ou par un lieutenant général, quoique l'usage se fût établi de lui donner une gratification plus considérable que la gratification annuelle, la première fois qu'il s'acquittait de cette mission. Le gouverneur, dans les pays d'États, était d'ordinaire un prince du sang ou un grand personnage, que sa dignité et ses fonctions retenaient à la Cour; le lieutenant général ou le commandant en chef, qui était un grand seigneur et fréquemment un maréchal de France, résidait plus souvent dans la province; il pouvait y acquérir une véritable autorité, comme le comte de Grignan, qui pendant près de quarante ans, fut le personnage le plus en vue de la Provence. A côté du lieutenant général, représentant le pouvoir royal et militaire, se tenait au second rang, pour la forme, l'intendant de la province, tenant tous les fils de l'administration des finances et de la police, dans le sens large du mot, et plus maître que le gouverneur de la direction des hommes et des choses; au troisième plan, quelques magistrats et des trésoriers de France n'apportaient dans l'assemblée qu'une compétence spéciale, qui ne pouvait rivaliser avec les attributions étendues des deux premiers commissaires (2).

Le commandant pour le roi s'entourait d'un éclat de représentation qui se manifestait surtout dans la large et fastueuse hospitalité qu'il exerçait et dont la dépense absorbait, dépassait même, les gratifications quelquefois considérables qui lui étaient votées (3). Non seulement il offrait des repas officiels aux membres des trois ordres qu'il recevait à tour de rôle (4), mais il tenait table ouverte, ayant parfois, comme le maréchal d'Estrées aux États de Bretagne, jusqu'à cent soixante personnes à déjeuner et à dîner. Le duc de Ponthièvre, en 1746, est obligé de faire étayer ses salons, tant est grande l'affluence des gens qui s'y pressent pour danser, boire et manger. Si l'on ne donnait plus, sous Louis XIV et Louis XV, dans

(1) De Carné, t. I, p. 335.

(2) Cérémonial du Languedoc, (Bibl. nat., f. fr. 11784). — De Kerorguen, I, 244. — Man. Bibl. Troyes, n° 686.

(3) En Bigorre, le sénéchal qui tenait les Etats n'avait que 100 écus d'indemnité et point d'appointements du roi. L'intendant sollicitait en 1716 une gratification pour l'indemniser de « sa magnificence ». (Bib. nat., f. fr., 11381.)

(4) En Languedoc, le commandant donne aux députés des deux premiers ordres un repas de cérémonie, appelé le repas du roi, où il porte en grande pompe la santé du roi et du gouverneur. (Reg. du cérémonial, Bibl. nat., f. fr. 11786).

les rues, des carrousels où le prix de la course était une bague ornée de diamants, comme le comte d'Halluin le fit à Montpellier en 1634, les tables de jeu, les danses attiraient dans les salons du représentant du roi la plus brillante société de la ville et les membres des États. On connaît les descriptions scintillantes que Mme de Sévigné a faites des réunions et des fêtes que la session des États de Bretagne suscitait à Vitré : « jeu continuel, bals éternels, comédies trois fois la semaine, une grande braverie, » écrit la marquise. « Temps de galas et de bals, dira plus tard Chateaubriand ; où l'on mangeait partout et l'on buvait. » Le président des trois ordres, les magistrats rendaient les politesses qu'ils recevaient ; ainsi le sénéchal de Rennes, président du tiers, tenait table ouverte de 40 à 60 couverts, et donnait à jouer ensuite. En Languedoc, on ne buvait pas comme en Bretagne ; mais les fêtes, le luxe, l'entrain, l'hospitalité officielle n'étaient pas moindres (1).

Le gouverneur ou son lieutenant général était reçu solennellement à la séance d'ouverture des États. Une députation allait le chercher à son hôtel et le conduisait jusqu'au fauteuil, recouvert d'un dais, qui était placé au milieu de l'estrade ; ses gardes se tenaient à ses côtés et ses pages s'asseyaient sur les marches du théâtre. En Bretagne, en Bourgogne, des chaises étaient réservées au premier président du Parlement, à plusieurs lieutenants de roi, à l'intendant et à deux trésoriers de France, chargés de la défense des intérêts de l'administration supérieure (2). Tous, sauf les lieutenants de roi, faisaient une harangue où les intentions souveraines étaient exposées. En Languedoc, trois discours seulement étaient prononcés par le gouverneur, par le premier commissaire après lui, qui était d'ordinaire l'intendant, enfin par l'archevêque président (3). Cette première séance était une sorte de solennité qui frappait de respect les assistants. « Il n'est pas de spectacle plus majestueux, dit un contemporain en parlant des États de Bourgogne, que celui de cette auguste assemblée (4). » Presque partout (5), le public y était admis ; une tribune était

(1) Marion, p. 149.

(2) Man. de la bibliothèque de Troyes, n° 686, fol. 96. — Filon, p. 59).

(3) Roschach, XIII, p. 159. — Ces discours furent parfois imprimés comme ceux qui furent prononcés à Montpellier en 1670 (in-4°).

(4) Courtépée, 2e édit., t. I, 328.

(5) Il ne l'était pas aux États de Béarn, qui se tenaient dans une église. (De Lagrèze, t. II, p. 96.)

même parfois réservée aux dames. Les étrangers de distinction, comme Lafayette en 1783 aux États de Bretagne, pouvaient être autorisés, par une délibération spéciale, à s'asseoir sur les bancs des députés (1).

Lorsque les commissaires du roi avaient fait connaître les demandes de la Cour, qui pouvaient être regardées comme des volontés, ils se retiraient pour ne pas gêner les délibérations par leur présence. C'était un usage presque général, et toutes les fois qu'il était enfreint, il s'élevait de vives protestations. En 1768, les commissaires s'arrogèrent le droit d'entrer aux États de Bretagne toutes les fois qu'ils jugeaient leur présence nécessaire « pour le bon ordre de l'assemblée ». La noblesse s'en indigna. « Il ne serait donc plus permis, disait-elle, de discuter librement. » En 1780, le marquis d'Usson, commissaire aux États de Foix, assista à toutes les délibérations. L'évêque de Pamiers, en sa qualité de président, réclama contre cette innovation humiliante, et déclara que, si on la maintenait, « il était à craindre que la noblesse prît peu à peu l'habitude de se retirer des États (2). »

La première opération à laquelle ceux-ci se livraient était la vérification des pouvoirs de leurs membres. Il n'y avait pas de contestations d'ordinaire pour les membres du clergé qui siégeaient en vertu de leurs dignités ou de leurs bénéfices; mais une enquête pouvait être requise pour vérifier les titres des nobles nouvellement admis. Pour le tiers état, des réclamations portaient souvent sur le droit que tel ou tel officier municipal avait de représenter ses concitoyens. Un ancien maire ou un maire élu, mais non encore en exercice, devait-il l'emporter sur un premier consul? un avocat pouvait-il être désigné par un conseil de ville au détriment d'un consul ? L'assemblée était appelée à voter sur des questions de ce genre, et se prononçait aussi sur la validité des procurations de la noblesse (3).

Tous les députés prêtaient serment en Languedoc de « procurer le bien du service du roi ainsi que le soulagement de la province », et de garder le secret absolu des délibérations. En Bretagne, l'in-

(1) De Kerorguen, t. I, p. 54. — De Carné, t. II, p. 107. — Cérémonial du Languedoc. (Bibl. nat., f. fr. 11783.)

(2) Arch. nationales, H 420 et 714.

(3) Archives nationales, H. 748 33. — En Bourgogne, on protestait parfois contre l'élection d'un membre qui n'avait pas un temps de domicile suffisant. (Bibl. de Troyes, man. 686, fol. 86.)

violabilité des gentilshommes pendant la durée des sessions était proclamée en principe, surtout à l'égard des actions civiles; elle était défendue dans ce cas avec un soin jaloux. En 1600, les États suspendirent leurs séances jusqu'à ce qu'un membre, arrêté pour un délit privé, eût été relâché pour reprendre sa place (1); mais l'autorité royale, dans certains cas, comme nous le verrons plus loin, ne se faisait pas faute d'éloigner des assemblées, par l'exil et même l'emprisonnement, les membres qui résistaient le plus ouvertement à ses volontés.

Partout, sauf dans les deux Flandres et dans quelques assemblées pyrénéennes (2), le plus ancien archevêque ou évêque de la province était regardé comme le président-né des États. On avait pu contester ce titre à l'évêque d'Autun et à l'évêque d'Arras; mais l'usage avait prévalu. L'antiquité du siège épiscopal avait donné, en Languedoc, la prééminence à l'archevêque de Narbonne sur celui de Toulouse (3), peut-être par une tradition remontant aux conseils provinciaux romains, qui se tenaient dans les Narbonnaises, sous la présidence du grand prêtre du temple d'Auguste. Le président des États avait, par sa situation épiscopale, par sa naissance qui le rattachait aux familles les plus qualifiées du royaume comme par ses pouvoirs administratifs, une influence réelle dans la province, influence qui pouvait être bienfaisante lorsqu'elle était exercée par un prélat pénétré de ses devoirs, animé d'un esprit conciliant et sage, mais qui parfois aussi pouvait entraîner de regrettables abus (4).

Après la vérification des pouvoirs, le président des États du Languedoc répartissait les membres des trois ordres entre les dix commissions chargées de l'examen des affaires. Les titres de ces commissions indiquaient la variété des occupations et des attributions des assemblées, qui s'étendaient aux finances comme au contentieux, au commerce, aux travaux publics, aux domaines, au

(1) Roschach, t. XIII, p. 498. — De Carné, t. II, p. 49. — L'inviolabilité existe aussi en Navarre. (Haristoy, *Rech. sur le pays basque*, t. I, p. 144.)

(2) Dans les États de Soule et des Quatre-Vallées, c'était le juge châtelain qui présidait.

(3) L'archevêque de Toulouse fut cependant parfois président. Le président n'opinait que s'il avait à vider les partages; il signait tous les actes des États; il nommait les députés pour l'intérieur de la province; il pouvait condamner à l'amende ceux qui faisaient des fautes dans l'assemblée. (Bibl. nat., f. fr. 11783.)

(4) Monin, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville*, p. 9.

casernement et aux étapes. En Bretagne, les États se partageaient en huit commissions, dont les membres étaient nommés séparément par chaque ordre (1). Là, comme en Artois et en Bourgogne, les trois ordres se séparaient après le vote du don gratuit, et se retiraient dans leurs chambres respectives pour délibérer. En Artois, leurs délibérations se prolongeaient jusqu'au jour appelé la *rejonction des Etats*, où les trois ordres se réunissaient pour prendre une décision sur tous les sujets qu'ils avaient examinés isolément. En Bourgogne, les ordres tenaient deux séances par jour, pendant deux semaines. Ils se communiquaient leurs conclusions par des députations, et, en cas de désaccord, les députés se formaient en conférences pour chercher à se convaincre mutuellement. A l'assemblée générale, qui terminait la session, les greffiers lisaient les délibérations de chaque corps, et ces délibérations étaient converties en « décrets des États », lorsqu'elles étaient acceptées par deux chambres sur trois (2).

Si ces discussions isolées sur des intérêts généralement communs pouvaient donner plus de maturité aux décisions à prendre, elles faisaient perdre du temps et maintenaient entre les ordres une séparation conforme aux traditions du moyen âge, mais contraire à la tendance qui se manifestait en faveur de leur rapprochement. Le système des chambres multiples, qui a prévalu dans les constitutions modernes, peut se justifier par des raisons plus fortes dans les grands États que dans les assemblées provinciales; pour celles-ci, les commissions mixtes, telles qu'elles fonctionnaient en Languedoc, étaient préférables pour l'examen et l'expédition des affaires.

Chaque ordre avait son président; il était en Languedoc désigné par son rang. C'était, pour le clergé, le prélat président des États ou son représentant; pour la noblesse, le premier baron, le titulaire du fief qui lui conférait ce titre; pour le tiers état, le premier magistrat municipal de la ville la plus importante ou le sénéchal de celle où se tenait l'assemblée. En Bretagne, les présidents de la noblesse et du tiers étaient élus. La suprématie des deux premiers ordres sur le troisième était partout observée. Dans la salle, ils

(1) Cette élection avait lieu d'ordinaire le troisième jour. (Arch. nationales, H 345.)

(2) Moréri, *Dict. historique*, t. I, p. 392; t. II, p. 177. — En Bretagne, le tiers état envoie le premier son avis, la noblesse ensuite, le clergé ne l'exprime qu'après les autres ordres. (Arch. nationales, H 345.)

figuraient sur les hauts bancs et même sur l'estrade, tandis que le tiers état, dont les membres devaient être en costume « décent et convenable », siégeait dans une place plus éloignée et pour ainsi dire subalterne. Quand un évêque ou un baron entrait dans la salle des États du Languedoc, tous les membres se levaient et restaient debout jusqu'à ce qu'il eût pris sa place. Les autres membres étaient salués avec toute la civilité possible par ceux du haut banc (1).

Les prérogatives de la noblesse et du clergé s'affirmaient aussi par la large part des indemnités qu'ils s'allouaient, et qui portaient parfois des désignations spéciales comme les « montres » en Languedoc (2), « le tailluquet » en Béarn et en Bigorre (3). Quelques-uns des membres des deux premiers ordres se partageaient en outre des gratifications spéciales, et même des pensions. Ces pensions s'élevaient en Bretagne à 18,500 livres, tandis que pour le tiers-état elles atteignaient seulement 1,600 livres (4). Des indemnités fixes étaient en outre attribuées aux membres des trois États; mais celles du tiers étaient toujours inférieures aux autres. Dans le pays de Foix, les abbés « tenant table » recevaient 300 livres pour la session, les nobles 10 livres par jour, les députés des villes maîtresses 4 livres, et ceux des autres villes 3 livres (5). Les députés bretons étaient payés par les villes dont ils étaient les mandataires, 15 et 10 francs par jour jusqu'en 1681; depuis cette date, 300 et 400 francs pour toute la session (6). Le tiers état de Dijon se plaignait en 1789 d'être obligé de payer les frais de voyage et les gratifications des élus de la noblesse, et même d'avoir fourni jusqu'en 1785, le tapis, les bougies et le papier de la chambre de la noblesse ainsi que les gages de son capitaine de la porte (7).

(1) Bibl. nat., f. fr., 11 783. — En Bretagne, les sénéchaux doivent siéger en robe, les députés en habit noir avec manteau et cravate, les agrégés, en cravate, sans manteau. (Arch. nationales, H 421.)

(2) Marion, p. 125-126. — Les barons du Languedoc touchaient 2000 livres du roi et des « montres » de 1000 livres qui étaient acquises à leurs remplaçants.

(3) A. de Boislisle, *Corresp. des contrôteurs généraux*, t. I, n° 47. — Dans le Nébouzan, en 1784, les 12 membres de la noblesse se partagent 928 livres, les 32 du tiers état 448. (Arch. nationales, H 70.)

(4) Arch. nationales, H 625.

(5) Arch. nationales, H 716.

(6) *Ibid.*, H 220. La somme était doublée lorsque la session était très longue, en 1705 et 1711 par exemple. Les députés de Rennes, Nantes et Brest étaient plus payés que les autres.

(7) Laferrière, p. 513. — Il n'était pas permis en Languedoc aux membres du tiers de partager leurs émoluments avec qui que ce fût, même au profit des

L'ordre le plus indépendant et le plus turbulent était la noblesse, surtout en Bretagne, où le nombre ajoutait à sa force. Le clergé, composé de quelques membres, satisfait de ses immunités, n'essayait point de résister; le tiers état, se sentant protégé par le gouvernement contre la domination de la noblesse, s'alliait parfois avec le clergé pour combattre les prétentions du second ordre. Il en était ainsi en Artois. Dans le Languedoc, une pondération plus exacte des différents ordres maintenait entre eux plus d'harmonie. Mais c'était en Bretagne que les discussions furent les plus vives entre des gentilshommes pleins de fougue et d'orgueil et des bourgeois qui sentaient de plus en plus que l'avenir était à eux. Les salles des États ressemblaient aux diètes polonaises. « Tous les gentilshommes se croient égaux, écrivait le duc d'Aiguillon en 1762; un très petit nombre entend les affaires et aucun ne sait parler; on crie, mais on ne raisonne pas; c'est celui qui a la meilleure voix et la meilleure poitrine qui est le plus écouté, pourvu qu'il dise non à toutes les demandes du roi, qu'il se plaigne de ce que tous les droits de la province soient lésés... (1)». De là des séances tumultueuses et prolongées, des discussions confuses aboutissant à ce qu'on appelle de nos jours l'obstruction parlementaire, des nuits passées en joyeux propos et des libations abondantes pour retarder les votes, des joutes d'invectives entre la noblesse et le tiers, où l'on entendit en 1767 un noble lancer au tiers cette apostrophe presque prophétique : « Messieurs, du train dont vous y allez, bientôt vous demanderez nos têtes. » Et, aux abords de 1789, ce furent des fluctuations d'accords enthousiastes et de discussions passionnées entre les ordres, la noblesse restant fièrement attachée à ses libertés provinciales, et le tiers état s'élançant vers la liberté nationale, dont la lumière éclatait à ses yeux comme une aurore.

(*A suivre.*) Albert Babeau.

villes qu'ils représentaient. Lorsque ce partage était prouvé, l'élection était annulée, même si le député était membre de droit des États par la charge municipale qu'il exerçait. (Arch. nationales, H 748[33].)

(1) Un jour, un noble avait dit : « Si je suis interrompu, au sortir de la salle je clouerai l'interrupteur contre terre comme un crapaud. » (De Carné, t. II, p. 210.)

DES CONDITIONS DE L'HARMONIE

DANS L'INDUSTRIE

(*Deuxième article*) (1).

Pour cette participation de l'ouvrier à la gestion des institutions qui l'intéressent, voici les exemples les plus parfaits que l'industrie privée pratique dans ses établissements. Nous ne saurions en présenter de plus élevés que ceux exposés par M. Cheysson dans son rapport sur les institutions patronales qui ont mérité les plus hautes récompenses décernées à la suite de l'exposition d'économie sociale en 1889, section XIV. Nous y joindrons au cours de l'exposé nos observations personnelles (2).

Les grands prix de la section XIV de l'exposition d'économie sociale ont été accordés aux compagnies dont voici les noms: Mines d'Anzin; Cristalleries de Baccarat; Mines de Blanzy; Le Bon Marché; A. Mame et fils; Le Creusot; La Vieille Montagne; Mines de Mariemont et de Bascoup.

Nous donnerons d'abord la parole à la Compagnie des mines de Blanzy en résumant brièvement la substance de sa notice, dont on trouvera un extrait textuel très complet dans le rapport de M. Cheysson. La Compagnie constate que les institutions de forme patronale ne donnent pas de résultats en rapport avec des sacrifices que l'ouvrier considère comme acquis; que ces institutions le désintéressent de la prévoyance et que son initiative s'éteint; alors, sous l'empire des lois nouvelles et notamment de celle sur les syndicats de 1884, l'esprit d'association se réveille et se laisse diriger par l'esprit révolutionnaire. C'est bien ce que nous avons reconnu à Carmaux. La Compagnie de Blanzy, constatant ce mouvement, crut devoir l'encourager et le diriger en certaine mesure, elle n'a qu'à s'en féliciter. Elle a eu pour premier résultat de susciter l'initiative de l'ouvrier, de l'habituer à gérer ses pro-

(1) V. ci-dessus, p. 687.

(2) Nous rappellerons à ce sujet que déjà en 1889, dans notre ouvrage sur *les Accidents du travail et de l'industrie*, nous avons eu, grâce à la bienveillance de M. Cheysson lui-même, des documents de grand intérêt sur plusieurs exposants, et que, par suite, nous avons pu donner sur plusieurs industries des renseignements précis.

pres affaires, de lui faire sentir le poids de la responsabilité morale dans toutes les institutions auxquelles il coopère et aussi le poids de la responsabilité matérielle dans les associations dans lesquelles il a un intérêt direct, notamment dans les caisses de secours et de retraites ou dans les sociétés coopératives. La Compagnie déclare que l'initiative ouvrière, bien mise à l'aise, dépasse tout ce qu'on en pouvait espérer ; elle a été appliquée particulièrement à Blanzy aux associations intellectuelles qui ont pour but d'élever l'esprit ; aux associations de distractions, sociétés musicales, dramatiques, jeux divers, qui ont pour effet de supprimer les dépenses malsaines du cabaret; on a fait plus, on a appliqué l'association aux questions financières, c'est ainsi qu'on a formé les sociétés « La Fourmi », « La Tirelire », et une société spéciale, « La Prudence », qui a pour but principal de diriger l'emploi des économies de l'ouvrier et de s'occuper de leur correspondance, du contentieux de leurs affaires. Tout ingénieur ou manufacturier qui a dirigé un personnel nombreux, sait dans quels embarras se trouvent souvent les ouvriers pour les questions d'intérêt qui touchent leurs familles, qu'il s'agisse d'un mariage, d'un placement, d'une succession ; la société « la Prudence » est là pour donner ses avis, c'est véritablement une instistution parfaite et de nature à rendre les plus grands services. Les ouvriers ont une action notable dans la gestion de cette institution et c'est là une école d'un grand enseignement ; elle a besoin d'être surveillée de près par des hommes compétents, c'est indispensable, mais l'intérêt est aussi un bon maître. La participation des ouvriers aux charges de la gestion se manifeste encore aux mines de Blanzy d'une manière très marquée dans la gestion de la caisse de secours, qui est organisée sous la forme d'une société de secours mutuels et dont il importe d'indiquer les principaux moyens d'action. La caisse de Montceau est alimentée par des cotisations ouvrières et par une subvention de la Compagnie. La subvention est égale aux cotisations, l'administration de la caisse est confiée à 23 membres. Cinq sont désignés par la Compagnie, dix-huit sont élus et, parmi les dix-huit, douze sont pris parmi les ouvriers de tout rang, six parmi leurs chefs. On voit que pour cette question capitale, on fait aux ouvriers une large part dans le conseil, puisqu'ils y ont la grande majorité, et je n'y vois qu'avantage, parce que l'ouvrier est très sévère et aussi très juste pour le contrôle des allocations qui sont

accordées à ses camarades. Toutefois la Compagnie, avec raison, conserve dans ces conseils une place importante, très justifiée par la gravité des intérêts qui s'y présentent et qu'on y discute.

En général, on peut dire que les caisses de secours sont administrées par une délégation composée en partie des chefs de l'usine, en partie des ouvriers, et rien n'est plus juste, parce que c'est, en général, l'administration de l'usine et les cotisations ouvrières qui alimentent ces caisses; il est donc équitable que les uns et les autres coopèrent à leur gestion. La représentation des parties varie et le mode de nomination également, mais cette partie des institutions patronales a évolué depuis longtemps vers la gestion commune de tous les intéressés, et c'est un grand bien.

Nous ne nous arrêterons pas particulièrement sur une autre institution du plus grand intérêt pour la classe ouvrière, l'économie de la vie. Depuis de longues années les grandes industries s'en sont occupées et avec succès; c'est par l'économat que cette question a été d'abord pratiquée et certaines compagnies l'ont fait avec un désintéressement absolu. On peut citer en première ligne la Compagnie d'Orléans : *la Réforme sociale* a rendu compte de ses belles institutions (1). On peut dire qu'en France il ne s'est produit que très exceptionnellement les abus révoltants qui ont motivé dans les pays étrangers des lois justes et sévères contre la spéculation coupable des manufacturiers qui imposaient à leurs ouvriers l'obligation de se fournir dans les économats. C'est en Angleterre que ces abus ont eu le caractère le plus odieux, on les a signalés dans presque tous les pays. Je n'oserai affirmer qu'ils soient réprimés partout, et même en France, aujourd'hui, j'en pourrais citer des exemples, mais ils sont très rares et on peut affirmer qu'en général les économats livrent au prix de revient et ne sont jamais imposés au personnel ouvrier. Quoi qu'il en soit, on a présenté de nombreuses objections contre ces institutions; aujourd'hui, les sociétés coopératives de consommation les ont généralement remplacées et avec profit pour tous. Etant directeur des Forges de Montataire, en 1856, j'y ai organisé un économat qui a été parfaitement accueilli et a rendu de grands services; directeur des usines métallurgiques de Com-

(1) Les Compagnies des chemins de fer de l'Ouest et du Nord ont organisé des économats qui rendent de précieux services.

mentry, en 1867, j'y ai établi une société coopérative; beaucoup d'industriels ont opéré une transformation analogue, et tout aussitôt partout les ouvriers ont pris part à la gestion de ces sociétés. Dans l'origine, elles ont été patronnées par les Compagnies; peu après, on leur a donné plus de liberté, et aujourd'hui la tendance générale est de leur abandonner la gestion complète et en même temps la responsabilité. C'est encore là un grand bien. Les Compagnies peuvent rester conseils de ces institutions et ne donner conseil que s'il est demandé, elles ne doivent plus les gérer; c'est ce qui se fait de plus en plus et c'est ainsi qu'on est parvenu à modérer les attaques dont ces sociétés ont été l'objet de la part des commerçants locaux. Toutes les Compagnies jugées dignes du grand prix, chez lesquelles le système des sociétés coopératives est pratiqué, ont depuis longtemps abandonné la direction de ces sociétés, qui sont aujourd'hui gérées par les ouvriers eux-mêmes.

Ces gestions mixtes des caisses de secours, ces gestions directes par les ouvriers des sociétés coopératives, sont à notre sens des institutions préventives contre les grèves. L'ouvrier qui s'en occupe y prend un très vif intérêt; peu à peu il comprend l'importance de ces institutions, il juge des services qu'elles rendent, des économies qu'elles procurent; il en apprécie les bienfaits, il les fait siennes et les défend au lieu de les critiquer.

Si tout ouvrier était propriétaire de son foyer, la question de la permanence serait en grande partie résolue, et résolue en même temps la mesure préventive la plus efficace contre les grèves. Cette question du foyer est, sinon la plus importante de toutes celles qui intéressent l'ouvrier, au moins l'une des plus importantes; elle se présente de façon diverse et souvent sans laisser grande liberté pour décider ce qu'il convient de faire.

Si l'industrie exploitée se trouve au centre ou dans les faubourgs d'une cité populeuse, si même elle se trouve dans une commune, entourée par d'autres communes très voisines et renfermant une population dense, la question ne se présente pas; la population ouvrière est dans ces milieux, elle y est logée. Si au contraire, il s'agit d'une exploitation minière écartée de toute habitation, si une usine s'installe et se développe près d'une commune sans population, si en un mot la population ouvrière qu'il faut

réunir n'existe pas, il faut l'appeler, il faut la loger; alors on construit ou des casernes, qui, avec raison, répugnent à l'ouvrier, ou de petites maisons infiniment préférables, mais dans ces deux cas. l'ouvrier n'a guère l'espoir de pouvoir jamais constituer son foyer. D'un autre côté l'ouvrier ne se fixe pas aisément, il faut pour le fixer que la famille soit constituée, il la trouve toute faite quand l'industrie est établie au centre d'une cité déjà largement habitée et alors la question du foyer l'occupe; elle est longtemps à se constituer quand l'industrie est isolée, et, là, presque toujours le foyer l'occupe moins.

Quoi qu'il en soit, il arrive un moment dans la vie où tout ouvrier songe à la propriété du foyer, il est toujours d'un grand intérêt qu'il trouve le moyen de réaliser son vœu. Avec ses premières économies il achètera un terrain, il aura déjà fait preuve de prévoyance; il faudra construire, c'est alors qu'il convient de l'aider et c'est alors qu'on l'aide souvent. En l'aidant, le patron sert des intérêts d'un grand prix, car il rend à la famille de l'ouvrier un signalé service, il en forme un tout sérieux, homogène, il lui rend la vie agréable et l'attache à son industrie par un lien solide. L'ouvrier qui construit n'est pas le jeune homme qui se met en ménage, il ne peut songer à cette grande œuvre d'une habitation qui soit à lui, qu'au moment où il a conquis ses grades, où il est chef ouvrier, où il gagne suffisamment pour réaliser des économies importantes, où les enfants travaillent. C'est ce que nous avons vu à Carmaux, avant que les syndicats, peu dignes de ce nom et de la loi qui les a créés, l'aient détourné de la voie droite. C'est ce qu'il convient de faire partout, et, en le faisant, on aura encore réalisé un bien considérable. On pratique cette œuvre de paix dans de nombreux établissements, et parmi ceux couronnés à l'Exposition Universelle de 1889, je citerai la Vieille Montagne, le Creusot, Anzin; on en pourrait citer bien d'autres, il faut au moins nommer encore en première ligne la Compagnie de Saint-Gobain.

Toute institution de nature à améliorer à la fois la situation matérielle et la situation morale de l'ouvrier est une condition d'harmonie dans l'industrie; plus un ouvrier a sa position assurée, plus il est l'ennemi des bouleversements, plus également il a de force pour faire accepter par la Compagnie qui l'emploie des réclama-

tions fondées. Il est donc très bien d'être en rapport avec les ouvriers pour les questions des logements, des sociétés coopératives de consommation et des caisses de secours, mais il serait d'un intérêt non moins vif de traiter également avec eux les conditions des pensions de retraites.

Rien ne présente plus de difficultés que cette question; très heureusement, elle est maintenant à l'abri des surprises, car on peut, et dès lors on doit, appliquer à l'organisation de ces institutions les calculs scientifiques des actuaires qui ont la pratique des sociétés d'assurance et qui, avec les données précises des points de départ et des résultats à atteindre, peuvent aisément déterminer les charges. C'est là une science à laquelle il faut se soumettre, si l'on veut éviter les mécomptes qui ont frappé de si nombreuses sociétés. Je n'ai pas ici à m'occuper de cette question; elle a été magistralement traitée par M. L. Fontaine, dans son rapport sur les caisses de retraites et les rentes viagères (section VI de l'exposition de l'économie sociale); c'est là qu'il convient de l'étudier. Ici, je n'ai à parler des retraites qu'à un point de vue, celui de leur action sur les grèves et je crois qu'elles sont une institution préventive capitale. Quand je dis qu'une institution préventive est bonne, précieuse et même capitale, je n'entends pas dire qu'elle soit un remède souverain : on n'arrêtera jamais absolument les grèves. M. Pasteur a découvert le vaccin contre la rage, on guérira beaucoup de malades infectés de ce terrible virus, on ne les guérira pas tous; les associations contre les accidents du travail, si parfaits que soient les dispositifs préventifs, si nombreux que puissent être les accidents que leur pratique permet d'éviter, n'ont pas la prétention de les réduire à néant; les réduire de moitié c'est déjà un résultat considérable. Les retraites organisées, d'un commun accord et par de communs sacrifices, par les patrons et les ouvriers, en faveur de ceux-ci, formeront, je puis dire forment déjà une institution morale, qui est une puissante condition d'harmonie, et voici quelques exemples des résultats auxquels sont parvenus les couronnés de l'exposition d'économie sociale.

La Compagnie d'Anzin verse à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse une somme égale à 1 1/2 % du salaire, quand l'ouvrier verse la même somme. Le total, 3 %, est inscrit sur un livret individuel, il est la propriété absolue de l'ouvrier. La Compagnie accorde en outre des suppléments relatifs à la durée des

services ; la pension qui en résulte atteint 360 francs si l'ouvrier est entré à l'âge de 13 ans et est resté attaché à la Compagnie jusqu'à 50 ans ; elle est de 500 francs, s'il est resté jusqu'à 55 ans ; la pension des veuves est respectivement 130 et 150 francs.

A Baccarat, les caisses de secours et de retraites sont administrées par des conseils composés, en majorité, d'ouvriers élus par leurs camarades, elles sont alimentées uniquement par les versements de la Compagnie. Les pensions sont réglées sur la base du tiers du gage fixe ; elles ont été en 1888 de 381 francs pour les hommes, de 233 francs pour les femmes.

A Blanzy, la Compagnie fait tous les frais des retraites, l'institution est administrée par une commission de sept membres élus par les intéressés, la pension varie de 180 à 900 francs pour les ouvriers ; pour les employés elle est alimentée par une retenue de 2 1/2 % sur les traitements fixes et une allocation égale de la part de la Compagnie : le minimum de la retraite est de 1,200 francs, le maximum de 9,000 francs.

Au Bon Marché, Mme Boucicaut a institué en 1881 une caisse de retraites en faveur des employés non intéressés, les retraites sont de 600 francs au minimum et 1,500 au maximum. Aucune retenue n'est faite aux employés.

La maison Alfred Mame et fils n'opère aucune retenue sur les salaires pour constituer les retraites. Cette retraite est de 10 francs par mois pour tout ouvrier occupé depuis 5 ans, 20 depuis 10 ans, 50 francs depuis 15 ans. M. et Mme Mame ont célébré à Tours, le 8 janvier 1892, leurs noces de diamant ; cette fête a été particulièrement touchante. La *Réforme sociale* en a entretenu ses lecteurs dans son numéro du 16 février dernier, en reproduisant un article d'un journal de Tours, et en rappelant les liens spéciaux qui unissaient M. A. Mame à Frédéric Le Play ; à cette occasion, cette honorable maison a pris de nouvelles dispositions pour améliorer, par sa seule initiative, les conditions des retraites. La maison Mame accorde à son personnel, à titre de gratification, un tant % sur les ventes ; en fin d'année elle en fait deux parts égales : l'ouvrier touche l'une, l'autre est versée à la caisse de la vieillesse, à capital réservé, les parts varient de 48 francs à 60 francs ; la pension est liquidée à 55 ou à 60 ans, le résultat varie avec l'âge du premier versement. Quand cet âge est de 30 ans, la pension à 55 ans est de 281 fr. 50, avec 3,000 francs de capital réservé ; à 60 ans la pension

s'élève à 458 fr. 45, avec 3,680 de capital réservé. Si le point de départ remonte à 26 ans on a dans les conditions d'âge de 55 ou 60 ans : 373 fr. 45 et 3,480 francs, ou 599 fr. 60 et 4,080; et s'il remonte à 21 ans : 488 fr. 60 et 3,960, ou 776 fr. 60 et 4,560. Ce sont là des résultats admirables.

Des mesures analogues à celles que nous venons d'exposer sont pratiquées par le Creusot, par la Compagnie de la Vieille Montagne, par la Compagnie houillère de Bessèges, la Compagnie de Douchy, de Courrières, pour ne citer que celles qui ont été particulièrement remarquées à l'Exposition de 1889. Nous y ajouterons la Compagnie de Saint-Gobain qui verse, comme la Compagnie d'Anzin et dans les mêmes conditions, 3 % du salaire, si l'ouvrier opère le même versement; de plus la Compagnie, au moment du règlement des pensions, se réserve de les améliorer et, en fait, les améliore souvent.

Cette pratique des retraites, qui est organisée sur une grande échelle par les Compagnies de chemins de fer, dont plusieurs ont aujourd'hui plus de cent millions en réserve pour en assurer le service, s'applique, comme on en a eu ici le témoignage, à des industries diverses; le sentiment général est qu'il convient de l'étendre et même de la généraliser; il faudrait qu'elle le fût par l'initiative privée. Cependant, le Gouvernement s'occupe de la régler par une loi; nous voulons espérer que les auteurs de cette loi en projet se feront un devoir de respecter les dispositions prises par les initiatives individuelles auxquelles elles font un si grand honneur. Le Gouvernement, en les encourageant, assurerait à cette pratique un développement considérable. Une loi pour les retraites présente les plus grandes difficultés et peut amener de graves conséquences, au point de vue financier comme au point de vue social. En effet, la sanction de la loi est le versement des capitaux constitutifs des pensions dans les caisses de l'État; on sait déjà quels embarras cause à l'État l'accaparement de la fortune des caisses d'épargne ; il y a bien d'autres dangers qui nous sont démontrés par l'application en Allemagne de la loi sur les pensions : le versement annuel et général devrait être de 22 fr. 50, la moitié des ouvriers échappent à cette contribution ; la pension servie en 1891 a été de 0 fr. 45 par jour. Ce sont là des résultats dérisoires (1). La loi de MM. Constans et Rouvier présentée le 6 juin 1891

(1) M. E. Gruner vient de publier dans le *Bulletin du comité permanent du Congrès international des accidents du travail* les résultats statistiques approxi-

donnerait des résultats analogues, elle est une imitation de la loi allemande, et depuis 1885 on s'occupe en France d'une loi sur les pensions; en 1892 des députés socialistes, parmi lesquels nous retrouvons M. Baudin, ont fait une proposition concernant la création d'une caisse générale de retraites. Cette caisse devrait être immédiate, universelle, gratuite. Elle trouverait ses ressources dans la suppression de l'hérédité collatérale; dans des droits de succession spéciaux variant de 1 à 75 %; dans des droits identiques sur les donations entre vifs; dans des dons et legs; enfin dans des versements effectués par l'État, en cas d'insuffisance de la caisse. Les pensions seraient de 800 francs par an pour Paris, et varieraient, suivant la population du lieu de naissance de l'intéressé, de 700 à 300 francs. Ce projet est digne des socialistes qui l'ont conçu.

On songe à la loi et, si l'on parvient à en faire une, elle sera moins radicale que celle rêvée par MM. Baudin et ses amis; mais on peut prédire qu'elle ne sera pas votée demain et, dès lors, il serait bien que les sociétés industrielles prissent les devants. Il n'y a pas là de grandes difficultés, on peut choisir parmi les exemples que nous venons de citer. Nous pensons qu'en principe l'ouvrier doit contribuer à la pension de retraite, que le patron doit y contribuer pour la même part et que les exemples les plus pratiques se trouvent à la Compagnie d'Anzin et à celle de Saint-Gobain (1).

L'évolution qui se produit dans les institutions patronales ne date

matifs de la loi d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité en Allemagne. La loi est en vigueur depuis deux années; elle a établi : 175,874 pensions de vieillesse et 17,946 d'invalides; en 1892 la moyenne de la pension a été de 149 fr. 10, soit par jour 0 fr. 42; on sait que la pension n'est accordée qu'à l'âge de 71 ans. Sur 58,064 demandes présentées en 1892 pour la vieillesse, 37,554 ont été accueillies; pour l'invalidité, on n'a pu accueillir que 17,100 pensions sur 36,696 demandes. Les rejets ou ajournements ont motivé 19,441 appels, il a fallu 3,644 séances pour étudier ces affaires. Le bureau des actuaires avait au 1er janvier 24,860 affaires à l'étude; dans l'année il a traité 82,860 affaires. La juridiction supérieure, l'Office impérial, a été saisie en 1892 de 4,515 affaires, on a statué sur 3,277 : et tout ce travail pour arriver à une pension de 0 fr. 42 par jour à l'âge de 71 ans. Voilà ce que l'État peut faire avec une armée de fonctionnaires.

(1) M. Paul Guieysse, député, a déposé en février dernier un rapport très important sur cette grave question des caisses de retraites ouvrières; le travail du savant actuaire est très instructif, il rappelle toutes les conceptions qui touchent la question et tout ce qui a été fait à l'étranger dans ces vues; il éclaire admirablement la question des charges; mais ces charges varient beaucoup, elles ne paraissent pas toujours justifiées et malgré l'idée nouvelle des caisses régionales, en vue d'une décentralisation financière, l'Etat nous paraît toujours, en fin de compte, devoir rester le grand maître des capitaux; c'est là un principe qu'il nous est impossible d'accepter, il est absolument contraire à l'harmonie sociale.

que de quelques années, c'est à Blanzy qu'elle s'est tout particulièrement manifestée. Les institutions patronales les plus généreuses n'avaient eu aucune action sur la grève de 1882; on se rappelle que déjà alors la dynamite y avait joué son rôle. Quelque temps après ces évènements, un docteur en droit de grand mérite, tout dévoué à ces œuvres, M. Langeron, fut placé à la tête du service des institutions patronales de l'exploitation de Blanzy; il pensa que les ouvriers pouvaient et devaient coopérer à leur gestion, il fut appuyé par l'administration de la Compagnie et réussit complètement. Cet exemple fut plus ou moins suivi; on a vu, par ce qui précède, qu'il a été apprécié et qu'aujourd'hui il a de nombreux émules. Toutefois, bien longtemps avant qu'il ait été appliqué à Blanzy, M. J. Weiler, ingénieur en chef du matériel des charbonnages de Bascoup et Mariemont, qui ont aussi été honorés d'un grand prix à l'Exposition d'économie sociale de 1889, avait organisé, avec la plus complète et la plus louable approbation du conseil d'administration de la Compagnie, des institutions d'un intérêt particulier, qui méritent d'être ici signalées tout particulièrement, car elles présentent, à notre sens, le caractère le plus parfait de mesures préventives des grèves et le meilleur exemple des véritables conditions d'harmonie dans l'industrie.

M. Julien Weiler, membre du congrès international d'hygiène, de sauvetage et d'économie sociale, qui s'est tenu à Bruxelles en 1876, rendit compte à ce congrès de l'organisation des conseils d'arbitrage établis en Angleterre; nous avons eu occasion déjà d'en parler, dans notre étude sur la paix des ateliers, nous n'y reviendrons pas. Nous voulons seulement marquer ici que M. Weiler a puisé dans l'organisation anglaise des conseils de conciliation et dans les résultats remarquables qu'ils ont produits, la pensée d'une organisation très pratique de conseils analogues limités à une seule exploitation, conseils permanents, dénommés « chambres d'explication » et dont le but principal est de régler les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présentent, d'aller au-devant d'elles, de les prévenir; et quand on a réglé ces difficultés, on a évité les grèves ou au moins on a fait tout pour les éviter; comme les solutions sont le résultat d'examens faits en commun par les représentants de la compagnie et des ouvriers, leur action morale sur les ouvriers eux-mêmes, qui très généralement les impose et les fait accepter sans que personne, ouvrier ou patron, puisse en être blessé.

L'organisation primitive instituée par M. Weiler a été d'abord spéciale aux ateliers: elle comprend une chambre d'explication qui est pour ainsi dire un tribunal de première instance, puis un conseil de conciliation et d'arbitrage qui est un tribunal d'appel. L'institution pour les ateliers est dans sa 17e année de fonctionnement; depuis, l'organisation a été étendue aux charbonnages eux-mêmes à Bascoup et à Mariemont.

Les questions qui sont traitées dans ces conseils sont beaucoup plus étendues que celles que nous pensons qu'il soit possible, en ce moment du moins, de faire généralement régler par les conseils analogues, dans notre pays. Il me paraît, comme je l'ai déjà dit dans ce chapitre, que les questions doivent être divisées en deux catégories. Toutes peuvent et doivent être étudiées; mais quand il s'agit de salaires et de règlements, l'ouvrier ne saurait avoir une action effective ; son action ne me paraît pouvoir être que celle d'un avis, d'un avis discuté qui aura son influence, qui n'aura pas toutefois la valeur d'un vote ; de même pour les règlements d'ateliers. Au contraire, pour toutes les autres questions qui touchent plus particulièrement les institutions patronales, il me paraît que son avis peut être appuyé d'un vote. Sous cette réserve, je vais indiquer les questions qui ont été soumises à ces conseils de 1re instance et d'appel pendant les années 1888, 1889, 1890 et 1891, dont j'ai sous les yeux les très intéressants rapports.

Voici les titres généraux des questions discutées :

1° Les salaires, échelle des salaires établis relativement aux prix de vente.

2° Question des grèves.

3° Règlements des ateliers, organisation du travail. chômages, congés.

4° Etudes et règlements de l'extraction.

5° Matériel et outillage. Dispositifs destinés à prévenir des accidents.

6° Sociétés coopératives de consommation, et toutes les questions qui s'y rattachent.

7° Caisses de secours pour les malades et les blessés, caisses de prévoyance. retraites.

8° Discussion des règlements relatifs aux chambres d'explication. de conciliation et d'arbitrage.

9° Eclairage, chauffage, lavoirs, water-closets, amendes.

10° Etat sanitaire, médicaments, médecins, logements, ouvriers propriétaires.

La Société occupe plus de trois mille ouvriers, presque tous travaillent à la tâche; des primes et des sursalaires encouragent le personnel à l'économie des frais d'entretien, qui sont si considérables dans les mines. La progression des salaires a été continue depuis vingt années : en 1869 le salaire moyen général était de 2,90, il est aujourd'hui de 3,27.

La Société, sur l'initiative de M. Warocqué, a fondé l'École industrielle de Morlanwetz, qui est aujourd'hui subventionnée par l'État et compte plus de 600 élèves très recherchés. Elle a en outre organisé un système d'apprentissage à demi-temps, qui est annexé à l'École industrielle, moitié du temps dans les bureaux moitié dans les ateliers. Les ingénieurs de la Société ont été autorisés par l'administration à faire des cours populaires.

La Société possède 562 maisons avec jardin, leur prix est de 3,400 francs. La location produit 2 1/2 % d'intérêt. Les ouvriers sont aidés par la Compagnie pour la construction d'habitations, 25 % des ouvriers adultes sont ainsi devenus propriétaires. Le prix de la tonne de houille pour le chauffage des ouvriers est de 10 francs.

Les ouvriers ont organisé six sociétés coopératives, la Compagnie les y a encouragés, ils dirigent eux-mêmes ces sociétés. Ils ont constitué l'épargne et achètent, avec les fonds réunis, des valeurs à lots.

Une caisse de prévoyance alimentée par les ouvriers et par la société et subventionnée par l'État, assure aux ouvriers une modeste retraite que souvent la Compagnie majore.

La caisse de secours, distincte de la caisse de prévoyance, alimentée par la Compagnie et par les ouvriers, moitié par moitié, est administrée par une commission qui fixe les allocations.

Les employés ont également une caisse de retraite, alimentée par parties égales par la Compagnie et les intéressés.

Le service sanitaire est solidement organisé.

Enfin de nombreuses sociétés récréatives sont constituées et encouragées par la Compagnie.

Ces belles institutions, gérées par les chefs et les ouvriers, ont été longtemps isolées, elles commencent cependant à porter leurs fruits : M. Eugène Baudoux, le fameux verrier de Jumet, l'incendié de 1886, a installé dans ses usines un conseil calqué sur celui de

Bascoup et Mariemont; il en obtient de précieux résultats dont il a célébré dernièrement les bienfaits, au premier anniversaire de sa fondation, en offrant un banquet à ses ouvriers.

M. Bollinckx, constructeur-mécanicien à Bruxelles, a aussi établi, depuis le 1er août dernier, un conseil d'usine dont on m'assure qu'il est très satisfait.

Enfin, un charbonnage du Borinage est en train d'organiser une institution analogue.

On peut espérer que l'idée fera son chemin.

L'idée d'un contact permanent entre patrons et ouvriers n'est pas inconnue en Amérique; M. James Bayle vient de publier à New-York une brochure dont le titre : *Conseil d'usine*, est significatif (1). Il n'est pas sans intérêt de parler ici de cette notice, qui nous paraît témoigner, de la part de son auteur, une connaissance parfaite des difficultés qui troublent aujourd'hui la paix des ateliers; on verra qu'il cherche à la résoudre par des institutions dont l'esprit se rapproche beaucoup de celui qui a inspiré les institutions de Bascoup et Mariemont.

L'auteur, dans un premier chapitre, établit qu'en Amérique les patrons et les ouvriers forment deux camps, que chacun de ces camps répugne à l'arbitrage, ni l'un ni l'autre ne veut s'en rapporter à la décision, d'un conseil ou d'un comité quel qu'il soit.

En France, les grèves se produisent souvent par une action mystérieuse, on quitte le travail sans même en faire connaître le motif. Les agitateurs arrivent et soufflent la discorde, des revendications excessives forment un programme, on n'écoute rien et on attend l'épuisement de ses forces pour rétablir la paix, quand on a subi des pertes souvent irréparables, quand aussi on a repoussé pendant des semaines et des mois tout moyen de conciliation.

M. James Bayle dit que le but de son écrit est de montrer comment, au moyen de conseils sans aucune autorité légale, on pourrait néanmoins obtenir des résultats analogues à ceux qu'on espère de l'arbitrage. Cherchant la raison des grèves, il dit en rappelant une brochure de M. J.-D. Weeks, de Pittsburg : « Les différends qui se produisent entre les patrons et ouvriers tiennent à ce fait, qu'ils se placent toujours à des points de vue différents et ne voient pas les choses sous le même jour, *il faut trouver un moyen de*

(1) La traduction de cette brochure se trouve à la librairie Guillaumin et Cie

les mettre en rapport. L'idéal des relations industrielles est en tous points comparable à l'idéal des relations de famille, il faut donc constituer la famille industrielle; le conseil d'usine offre le moyen le plus large, le plus simple, le plus sûr, de dissiper les malentendus, il n'est pas un conseil d'arbitrage, il est volontaire, il ne lie personne — M. Bayle juge que c'est là un point essentiel. — Le contrat de l'usine établi, le patron et l'ouvrier doivent le respecter, il faut aussi, c'est M. Bayle qui parle et c'est absolument notre avis, respecter le droit de coalition et la liberté du travail.

Un différend se produit. Le conseil de l'usine présente une solution. C'est le tribunal de première instance qui a parlé; si son jugement n'est pas de nature à le recommander également aux deux parties, c'est la grève, ou le lock-out.

Le jugement simple de première instance est préférable à la grève; l'état des mœurs s'améliorant, on sera heureux de l'accepter. Ce mode de jugement dissipera les malentendus, les motifs exposés feront réfléchir avant de déclarer la grève.

Le conseil devra être constitué de manière à représenter équitablement les intérêts en présence : les parties intéressées choisiront leurs représentants, ces représentants nommeront leur président. Un conseil de la grève sagement choisi rendrait de grands services et l'intérêt général y aiderait. Nous recommandons la lecture de cette notice, d'un puissant intérêt; on y trouvera en annexe un spécimen des statuts d'un conseil de famille, d'après M. James Bayle.

On voit par ces quelques mots qu'en Amérique, comme en Belgique, comme en France, on pense que le contact est nécessaire, et tout récemment, quand notre distingué confrère, M. R. Lavollée, nous décrivait l'état actuel des trade's unions en Angleterre, M. Finance, membre de l'Office du travail, nous disait que des différends graves en Angleterre étaient souvent résolus par un simple rapprochement entre les secrétaires des unions d'ouvriers et des unions de patrons; c'est là un témoignage qui donne une grande force aux principes que nous défendons.

Est-ce à dire que les institutions de Bascoup et Mariemont, dont l'origine date de 17 ans, et les institutions similaires peuvent procurer une paix absolue? Non, il ne faut jamais compter sur ce résultat, on peut le chercher et en approcher; mais on ne saurait promettre de l'atteindre. Ainsi en 1888, une question d'augmenta-

tion de salaire motiva une grève, qui se produisit à Mariemont, malgré la solution favorable donnée par le conseil de conciliation et d'arbitrage, composé en nombre égal de représentants de la Compagnie et de représentants des ouvriers; mais cette grève n'eut ni durée ni importance, et c'est là le résultat très sensible qu'obtiendront toujours des conseils permanents, en dehors de l'action des meneurs, des agitateurs de profession, qui s'inquiètent peu des ouvriers, mais qui ont en vue de les exploiter à leur unique profit.

Il est temps de conclure et je dois m'excuser d'avoir retenu aussi longtemps le lecteur sur ces questions : l'évolution patronale que j'ai cherché à décrire, en l'appuyant par des raisons et par des faits, a principalement le caractère de relations continues entre patrons et ouvriers, elle doit avoir pour effet d'écarter des ouvriers laborieux les meneurs, les agitateurs, les politiciens, les socialistes révolutionnaires. Cette évolution est certainement de nature à produire un certain apaisement, elle fera l'instruction économique du travailleur, qui croit volontiers que les caisses des Compagnies sont inépuisables et qu'on peut, sans rien compromettre, exiger continûment des modifications profondes dans le régime du travail; elle lui fera connaître les effets graves des concurrences sans freins, elle le mettra à même d'apprécier les bienfaits d'un travail régulier, de l'économie de la vie, d'un foyer à soi, de la stabilité. Elle le moralisera par l'épargne et par ses conséquences sur la vie intime, et lui permettra d'apprécier et de pratiquer les vertus de la famille qui ne sont complètes qu'au moment où le sentiment religieux et les lois du Décalogue y tiennent la première place.

Cette évolution est donc très désirable et nous devons y applaudir, mais les résultats précieux qu'on en peut attendre ont besoin de lois générales dont l'esprit soit observé ; nous avons parlé de la loi sur les coalitions de 1864: elle veut que la liberté du travail soit respectée; de la loi sur les syndicats : elle doit se limiter aux intérêts. Cette loi n'est pas faite pour révolutionner le pays, toute question religieuse, toute question politique doivent y rester étrangères. La loi du 27 décembre 1890 sur l'exécution des contrats de louage ne doit pas être considérée comme nulle, et on l'a tenue pour telle pendant la grève de Carmaux. Le cas de Calvignac

ressortissait de cette loi, on en a fait une véritable insurrection, pendant laquelle on a méconnu non seulement les intérêts en présence, mais toute autorité. Jamais aucun gouvernement n'a laissé dans un plus complet abandon une population tout entière, pendant de longs mois, et quand l'arbitrage lui a été confié, il a eu l'extrême faiblesse de briser les jugements des magistrats, pour satisfaire aux exigences d'hommes politiques que son honneur lui commandait de combattre. Enfin la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage est votée en quelques heures, elle est fort incomplète, nous l'avons démontré; mais, dès le vote, des grèves éclatent partout et on paraît ne pas la connaître, les ouvriers refusent toute tentative de conciliation, personne ne songe à faire exécuter le contrat de louage.

Oui, certes, dans ces conditions l'industriel doit agir plus que jamais et devrait unir son action à celle des lois qui sont faites pour tous; mais si le gouvernement l'abandonne, il doit agir lui-même et par conséquent organiser chez lui la paix des ateliers, par des rapports directs et fréquents avec ses ouvriers, par l'étude permanente de toutes les questions qui les intéressent et qui appellent des solutions raisonnables ; il doit y arriver toujours, s'il est juste et loyal, si personne ne dénature ses intentions, en un mot s'il est en face de ses ouvriers; il doit tout faire pour défendre à qui que ce soit d'occuper cette place, elle est la sienne, il doit la prendre, la conserver et remplir les devoirs qu'elle lui impose. A ce prix on peut avoir la confiance que la paix sociale sera reconquise.

Ces devoirs sont graves, ils sont imposés aux chefs d'industrie sans nul doute, mais les ouvriers ont également les leurs à remplir, et si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur tous les faits que nous avons relevés dans cette étude; si, nous bornant à la grève de Carmaux, qui est un type spécial, nous en écartons le faux caractère qu'on a voulu lui donner, en vue de dresser à la population ouvrière de Carmaux un piédestal politique; si nous cherchons la vérité dans la situation générale, qui peu à peu avait fait de Carmaux un pays profondément troublé, un pays dans lequel les rapports entre les patrons et les ouvriers se trouvaient complètement désorganisés, où par conséquent la société se trouvait aux prises avec tous les éléments destructeurs de la paix; nous restons convaincus que cette désorganisation correspond absolument à l'abandon des pratiques essentielles précisées par F. Le Play, qui, seules, sont le

témoignage de la santé matérielle et morale des ateliers. Tout ce qui s'est passé dans le syndicat de Carmaux en est la preuve, comme tout ce que ce syndicat produit.

Le syndicat proclame la grève sans tenir compte du contrat de louage, fixé par les règlements et plus encore par la durée des services; il détruit en fait la permanence des engagements. Les faits du mois de mars 1892 apportent la preuve que l'entente complète, touchant la fixation du salaire, n'existe pour aucun des services de la houillère. L'alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques et rurales, qui se pratiquaient et apportaient à la fois l'aisance et par suite l'épargne, se trouve écartée; les ouvriers vont à la mine, les femmes et les enfants vont à la verrerie; l'épargne est remplacée par la pratique du jeu et la fréquentation du cabaret. L'union de la famille et du foyer est détruite; l'ouvrier est transformé, il est hors de chez lui, il dépense le fruit de son travail dans des plaisirs malsains, la femme reste seule et subit les suggestions de l'isolement. Le foyer n'est plus le lieu de réunion, la joie de la maison; il est trop souvent le témoin des reproches réciproques des époux; enfin le respect et la protection de la femme se perdent dans l'immoralité qui impose à la commune l'organisation du service des mœurs. Quant au respect du Décalogue, il n'en faut plus parler, il est remplacé par la formule la plus désolante du temps présent : *ni Dieu ni maître*, qui soumet celui qui la pratique à la tyrannie de ses passions. Ce sont les passions, la démoralisation continue, la désorganisation complète des conditions essentielles du travail qui sont les causes premières de la grève de Carmaux.

Si, comme nous en avons la conviction, la vérité est dans ces dernières paroles, n'est-il pas évident qu'il convient d'agir avec courage, volonté, résolution et persévérance, pour changer un état troublé qui n'est pas spécial à Carmaux. Les chefs d'industrie seuls peuvent agir; seuls ils en ont la puissance, seuls déjà ils ont montré ce qu'ils peuvent faire; ils doivent, ce nous semble, être convaincus de la nécessité d'établir entre eux et leurs ouvriers des rapports directs et les appliquer eux-mêmes, suivant les formes qu'ils jugeront les plus convenables, aux milieux divers dans lesquels ils se trouvent; on ne saurait méconnaître l'action des faits scandaleux qui sont, depuis plusieurs mois, dévoilés chaque jour. Ces faits amassent de sourdes colères, où vont-elles diriger les masses? Dieu

veuille qu'elles ne se jettent pas dans les bras de ceux qui ne peuvent les conduire qu'à la ruine et à la plus profonde misère et qui menacent le pays de malheurs irréparables!

Oui, on ne saurait le nier, les scandales financiers des temps présents ont amassé de sourdes colères, et ces colères forment des bataillons qui se préparent à marcher contre le capital ; le capital est l'ennemi contre lequel on voudrait diriger les peuples. Nous ne voyons point là le salut, nous y voyons au contraire la guerre la plus injuste et aussi la plus fatale ; à nos yeux, le salut ne se trouvera que dans l'application de tous les moyens qui doivent nous conduire à la pacification. Il faut considérer comme les malfaiteurs les plus criminels les hommes néfastes qui ont causé ces scandales ; mais ces hommes corrompus sont l'opprobre de la nation, ces hommes sont des aventuriers, des forbans, ils méritent le mépris le plus profond et toute la sévérité des lois; tandis qu'au contraire le capital gagné par le travail et qui sert au travail, qui est sa force et son appui le plus solide, est digne de respect autant par son origine que par son application.

Le vœu le plus cher à l'École de la paix sociale, son beau nom l'indique, c'est la pacification, c'est l'action mutuelle, les efforts collectifs de tous ceux qui concourent et coopèrent à la fortune publique; c'est pourquoi nous faisons un appel convaincu aux chefs de l'industrie, aux ingénieurs qui la dirigent, en vue de les convaincre de l'obligation morale que la situation leur impose d'entrer en rapport direct et permanent avec leurs coopérateurs ouvriers, pour étudier et résoudre, avec eux, toutes les questions qui les intéressent, dans les limites que nous avons précisées au cours de ce travail, c'est-à-dire dans les limites des responsabilités.

Les lois sociales qu'on a édictées et celles qu'on a en vue seront toujours impuissantes.

L'atelier est l'unité dans l'industrie, comme la famille est l'unité dans la société; les lois ne font ni la paix ni le bonheur des ménages; mais l'affection, le dévouement réciproques assurent cette paix et ce bonheur. Formons dans l'industrie des ateliers où régnera la paix; appliquons les exemples que nous avons admirés aux expositions de 1889 et de 1867, et bientôt la société tout entière, entraînée par ces exemples, sera débarrassée des fauteurs de désordre et des utopistes et jouira de cette paix, qui restera toujours le but des disciples de F. Le Play.

A. Gibon.

LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET LA LOI FRANÇAISE

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT (1)

La loi française n'est pas favorable à l'association, c'est une vérité banale : en quoi elle mérite toutes sortes de reproches. Cependant, M. le comte de Vareilles-Sommières, l'éminent doyen de la Faculté libre de droit de Lille, estime que, si elle est par elle-même détestable, les erreurs de ceux qui l'interprètent *l'ont rendue beaucoup plus mauvaise qu'elle ne l'est*. Le livre qu'il vient de faire paraître « prend corps à corps », suivant l'expression même de l'auteur, une de ces erreurs, « la plus répandue, la plus pernicieuse, celle qui consiste à croire que, d'après les principes de notre droit actuel, *les associations licites non reconnues ne peuvent pas posséder* ». Il prétend « réhabiliter partiellement nos lois en prouvant jusqu'à l'évidence qu'elles ne contiennent pas la prohibition tyrannique, insensée, impossible, que leur a prêtée jusqu'à ce jour l'opinion commune ».

M. de Vareilles ne se cache pas les difficultés de l'entreprise. L'opinion qu'il combat est « tellement enracinée que tous les jurisconsultes français crieront d'abord au paradoxe et accueilleront avec un sourire des efforts dirigés contre le roc d'un dogme plus qu'octogénaire ». Mais ces obstacles ne l'arrêtent pas. Fort de sa conviction — « non, le mot de conviction est trop faible pour exprimer l'assurance de notre sentiment sur ce point : c'est la certitude, c'est l'évidence qui s'est emparée de notre esprit » ; — sûr de la vérité, et « foulant la crainte de paraître présomptueux », il ose affirmer que « la masse des jurisconsultes français s'est trompée ».

S'il n'y avait là qu'une simple querelle de jurisprudence, encore qu'elle fût des plus intéressantes, ce ne serait peut-être pas ici le lieu de la prolonger. Mais il y a plus. Au lieu que ce soit la conception qu'on se fait du droit naturel qui dicte les règles qu'on trace de droit positif, c'est souvent le contraire qui arrive. Les règles qu'on trace de droit positif créent la conception qu'on se fait du droit naturel. De la fausse conclusion nous induisons un principe faux, alors qu'il faudrait du vrai principe déduire une conclusion vraie. Habitués à lire dans les livres et à entendre dans les cours que le législateur refuse aux associations le droit de posséder, nous en avons conclu que le droit de posséder n'est pas pour les associations un droit naturel. Si quelqu'un démontre que jamais le législateur n'a prétendu refuser aux associations le droit de posséder, il retournera peut-être les esprits et les amènera à reconnaître que le droit de posséder est pour les associations un droit naturel.

(1) *Du contrat d'association, ou la loi française permet-elle aux associations non reconnues de posséder?* par le comte de Vareilles-Sommières, doyen de la Faculté libre de droit de Lille. (Paris, Pichon, 1893.)

Voilà pourquoi la thèse de M. de Vareilles n'intéresse pas que les hommes de loi, mais aussi tous ceux qui ne sont pas indifférents au sort de la liberté de s'associer; et pourquoi elle n'intéresse pas seulement par sa nouveauté, mais encore par les conséquences qu'elle peut engendrer.

*
* *

Cinquante individus, musiciens d'une même commune, éprouvent le désir de réunir leurs talents divers en fondant une harmonie, une symphonie ou une fanfare. Ils élaborent des statuts, les soumettent au préfet du département, obtiennent l'autorisation préfectorale. La société qu'ils forment, voilà ce qu'en langage juridique on appelle une association licite non reconnue : *non reconnue*, car il faut un décret pour acquérir la reconnaissance d'utilité publique; *licite,* parce qu'il suffit de l'estampille de la préfecture pour se conformer aux prescriptions de la loi.

Cette société peut-elle posséder? Peut-elle acheter les objets dont elle a besoin? Peut-elle recevoir les cadeaux qui lui sont offerts? Telle est la question. Et puisque, dans notre droit civil, la capacité est la règle et l'incapacité l'exception, il faut a priori répondre en faveur de l'affirmative : *Pourquoi pas?* et attendre dans la position que les partisans de la négative nous aient trouvé ce pourquoi pas.

Ils ne laissent pas de le chercher et de prétendre qu'ils l'ont : « L'association non reconnue ne peut pas posséder, disent-ils, parce qu'elle est un être inexistant aux yeux de la loi, parce qu elle est le néant et que le néant n'a pas de droit, en un mot parce qu'elle est *naturellement* incapable.

Et sans doute l'association n'est pas un être doué de vie. « L'association distinguée des associés n'est personne, absolument personne. Il n'y a rien autre chose dans l'association qu'un groupe d'individus reliés par une convention, c'est-à-dire rien autre chose que les associés. Il suffit d'ouvrir les yeux pour le voir. » Pour ne pas sortir de l'exemple que nous avons choisi, j'accorde qu'une société de musique, si on fait abstraction des individus qui la composent, est matériellement incapable de posséder des instruments, d'acquérir des partitions, de recevoir des cotisations. Mais si l'association n'a pas de vie, il y a dans l'association quelque chose de bien vivant : les associés. Celle-là n'a point de personnalité; mais ceux-ci sont des personnes de chair et d'os. Elle ne peut pas être propriétaire; ils ne demandent qu'à l'être. Et dans notre société de musique, je ne vois pas quelle incapacité naturelle empêche les sociétaires de décider que telle somme versée par eux ou bien due à la libéralité d'un étranger sera affectée à l'acquisition de certains objets, et qu'ils garderont la propriété indivise des objets acquis tant que durera l'association. Le bon sens ne nous dit-il point que lorsqu'une personne charitable fait un don à une société ou la couche sur son testament, elle

n'a jamais eu l'intention de gratifier « l'entité association », un être qui n'existe pas et qui est par conséquent frappé de l'incapacité la plus absolue et la plus incurable, mais les personnes vivantes et capables que sont les associés ? Dire : *Je lègue à la fanfare de X. une somme de...*, n'est-ce pas dire : *Je lègue à Pierre, Paul, Jacques, etc..., pour encourager, soutenir ou améliorer la fanfare de X dont ils sont les membres une somme de...?* Évidemment. Et même ces deux formules sont si bien identiques qu'on les a confondues dans une même nullité ; qu'après avoir dit : « Le don fait à l'association est nul parce que l'association n'existe pas », on a dit : « Le don fait aux associés est nul parce qu'il s'adresse en réalité à l'association. » En sorte que vainement le disposant proteste qu'il n'a point songé un seul instant à gratifier un fantôme, qu'il a voulu donner aux associés et les décharger en partie de lourdes et généreuses dépenses ; on lui répond qu'il se trompe, qu'il a voulu donner à une abstraction et que c'est impossible !... Ne faut-il pas au contraire confondre les deux formules en les validant, et dire : « Le don fait aux associés est valable parce que les associés sont capables ; et le don fait à l'association est valable parce qu'il s'adresse en réalité aux associés » ?

L'incapacité naturelle ne peut s'appliquer qu'aux êtres inexistants qui n'ont point de représentants vivants : ce n'est pas du tout le cas ici.

Et quant à l'incapacité *légale* dont quelques-uns (à défaut de la première) prétendent charger les associations non reconnues, je défie qu'on me montre le texte où la législation l'a écrite. Donc elle n'est pas. Quand même ce serait un oubli, il n'importe : et rien ne prouve que ce soit un oubli.

On nous dit : « Mais si les associations non reconnues pouvaient être propriétaires, on verrait bientôt se constituer et grandir autour d'elles une *mainmorte*, ce dangereux privilège qui effrayait tant les législateurs nos grands-pères, et, qui pis est, une mainmorte *libre et occulte!* » Pourquoi occulte? Je ne le vois pas trop; car, ainsi que l'écrit M. de Vareilles, « il est impossible de dire ce qu'il y a d'occulte dans une propriété possédée au grand jour par des hommes qui l'ont reçue ouvertement, sous une certaine condition, posée par le donateur et fidèlement observée par eux. » Mais enfin le mot y est, et nul ne peut aujourd'hui attaquer la capacité des associations non reconnues sans parler, sur un ton grave et alarmé, de la mainmorte libre et occulte. — En vérité la crainte de cette terrible chose trouble l'esprit et altère le sens juridique de nos savants.

Que faut-il entendre par le mot de mainmorte ? J'ouvre le Répertoire de Merlin : « La mainmorte est le patrimoine des corps et communautés qui sont *perpétuels* et qui, par une subrogation successive des personnes, étant censés être toujours les mêmes, *ne produisent aucune mutation.* »

Perpétuité, immobilité : tels sont les deux caractères essentiels de la mainmorte. Or le patrimoine que peuvent accumuler les associations non reconnues n'est ni perpétuel, ni immobile.

Il n'est pas perpétuel. C'est évident si l'association a été fondée pour un temps limité. Et si elle a été fondée pour un temps illimité loin de s'être assuré la perpétuité elle ne s'est pas même assuré lui le lendemain : chacun de ses membres a le droit de réclamer, quand il plaît, la dissolution et le partage de ses biens ; en sorte que rien n'est plus fragile, plus éphémère, moins viable dans notre droit qu'une association fondée pour toujours. Il n'est pas immobile ni soustrait au « courant fécondant de la circulation », puisque rien n'empêche les associés de vendre librement les biens dont il se compose ; puisqu'à leur mort (si même l'association n'est pas dissoute) il passera à leurs héritiers ou légataires et donnera lieu aux perceptions ordinaires du fisc. — La propriété des associations non reconnues ne ressemble pas plus à la mainmorte que la propriété d'un individu, « par cette bonne raison qu'elle est tout simplement la propriété de plusieurs individus ».

Aussi ne faut-il pas s'étonner que le législateur ne se soit pas préoccupé de la réglementer, alors qu'il attachait tant d'importance à restreindre celle des associations reconnues. Et c'est bien à tort que, tirant argument de l'article 910 du Code civil, les partisans de la thèse que nous combattons s'écrient : « Les associations qui ont obtenu la faveur de la reconnaissance ne peuvent recevoir de libéralités qu'avec une autorisation administrative. *Si les associations les plus favorables aux yeux du législateur ne peuvent accepter de dons et legs qu'avec une autorisation, est-il croyable que les associations non reconnues puissent en recevoir librement?* »

Eh bien! oui. Cette apparente anomalie est tout à fait croyable et parfaitement logique. Elle découle, par une suite naturelle, de la différence que nous venons d'établir entre l'association perpétuelle et l'association temporaire... La reconnaissance d'utilité publique confère à la société qui en est l'objet la perpétuité : elle soustrait ses biens à toute mutation par décès, les enlevant à jamais des patrimoines privés où elle les puise pour les accumuler dans le trésor social ; elle les rend inaliénables en principe, sauf des raisons très graves dont l'autorité reste juge : bref elle les retire de la circulation. Il ne faut pas qu'une association dont le patrimoine est ainsi immobilisé dispose de plus de ressources qu'elle n'en peut utilement appliquer à l'entreprise sociale. Mais quelle raison y a-t-il d'empêcher ou d'entraver les acquisitions, non plus d'une personne morale immortelle, mais d'associés unis par un lien simplement temporaire et condamnés à mourir comme le reste des hommes ? Pourquoi s'inquiéter des biens de l'association non reconnue, qui n'échappent pas aux mutations par décès, dont l'aliénation n'est soumise

à aucune règle spéciale, que régit le droit commun? On s'explique très bien la conduite du législateur. Et on ne cherche pas à torturer sa pensée, comme le font nos adversaires, dans ce raisonnement vicieux : « Les associations reconnues ne peuvent être propriétaires que dans certaines conditions. *Donc*, les associations non reconnues ne peuvent pas être propriétaires du tout. » En vérité, voilà un *donc* qui nous paraît manquer de logique.

*
* *

En somme ce fameux principe : *l'incapacité des associations non reconnues à être propriétaires*, n'est écrit nulle part. Il suffira, pour le ruiner tout à fait, d'examiner quelques-unes de ses conséquences.

Je lègue trois mille francs à un jeune licencié en droit, à la condition qu'il fera son doctorat; le legs est valable. Je lègue trois mille francs à une association d'aspirants au doctorat pour monter la bibliothèque commune : le legs est nul « Quelle idée est la vôtre, dira-t-on pour me consoler, de faire une pareille libéralité à une entité qui ne peut pas lire ni se présenter devant un jury d'examen? »

Non seulement l'association est incapable de recevoir les libéralités d'autrui ; *elle ne peut même pas conserver les apports de ses membres*. Chacun des associés a le droit, au lendemain de la signature du contrat, de rompre tous ses engagements. Ainsi, que cinquante jeunes gens s'associent pour dix ans, avec autorisation du préfet, en vue de constituer un corps de musique, et qu'avec le montant des premières cotisations on achète des instruments, une bannière et des insignes : eh bien! chacun de ces jeunes gens aura immédiatement le droit d'exiger le partage de l'avoir commun, de faire liciter la bannière, de demander son lot en nature dans les instruments.

Troisième conséquence : les associations non reconnues *ne peuvent pas acquérir à titre onéreux*. Les acquisitions faites par leurs membres en vue de l'entreprise sociale sont nulles, soit que les associés aient exprimé leur qualité et le but de l'opération, soit qu'ils aient dissimulé ces circonstances. — « Une société philharmonique, autorisée par le préfet, achète des instruments de musique et des partitions. Les vendeurs peuvent refuser de livrer les objets vendus, ils peuvent les reprendre, s'ils les ont livrés ; tous ces achats sont contraires au droit, et nuls. Si chacun veille à l'application de la loi, il est impossible à cette association de se procurer les objets indispensables à sa mission. Elle est licite; ses membres peuvent se réunir ; ils peuvent même faire de l'harmonie... mais à condition d'en faire sans instruments et sans musique. » Résultat si manifestement absurde, que la jurisprudence a maintes fois hésité à le sanctionner, et qu'elle a cherché un biais pour l'éviter.

Mais voici une quatrième conséquence de l'incapacité prétendue des

associations non reconnues qui embarrasse plus encore les tribunaux : les associations non reconnues ne *peuvent faire valoir aucun droit en justice*. Avec elles, les voleurs ont beau jeu. Si, par exemple, un membre d'une société musicale emporte en se retirant les instruments de la société, nul n'a rien à lui réclamer : ni les associés fidèles, puisque ce ne sont pas eux qui sont propriétaires des biens affectés à l'entreprise commune ; ni l'association, puisqu'elle est incapable d'avoir et de faire valoir la propriété qu'on a essayé d'acquérir pour elle. Et remarquez que l'action publique est aussi bien paralysée que l action civile contre le voleur qui, en volant l'association, n'a dépouillé personne : pour la mettre en mouvement, il faut faire un accroc à la logique, comme on l'a fait dans une curieuse espèce que rappelle M. de Vareilles. Un certain Affenaër, domestique chez les jésuites de la rue des Postes, leur avait soustrait quelques milliers de francs de valeurs. Poursuivi devant la cour d'assises, l'inculpé ne manqua pas d'alléguer pour sa défense que les valeurs dont il s'était emparé n'appartenaient à personne. Et les magistrats de la cour furent obligés d'avoir recours à un subterfuge pour tourner ce moyen de défense. Dans les questions posées au jury, ils évitèrent de désigner les victimes du vol, et se contentèrent de demander si Affenaër était convaincu d'avoir soustrait *à autrui* des valeurs mobilières.

Incapable d'acquérir, incapable de posséder, incapable de plaider, l'association non reconnue doit être regardée aussi comme incapable de s'obliger. Si le néant ne peut être créancier, il ne peut être davantage débiteur. C'est une conséquence nécessaire du système, et qui n'est ni plus ni moins inique que les précédentes. Quelques tribunaux, subjugués par la logique, n'ont pas hésité à l'admettre : ainsi en 1825, l'association des pénitents noirs d'Arles invoqua son incapacité prétendue pour décliner l'obligation de payer des travaux que les demandeurs avaient faits pour elle sur l'ordre du supérieur ; et la cour d'Aix trouva l'argument si solide qu'elle le fit sien. Mais à part ces deux ou trois exceptions, la jurisprudence est unanime à retrancher de son système cette conséquence inattendue. Pourquoi ? « N'est-ce pas reculer à la fois, écrit M. de Vareilles, toutes les limites de l'invraisemblable, de l'arbitraire, de l'injuste, que de déclarer que l'association n'existe pas pour être créancière, mais qu'elle existe pour être débitrice ; qu'elle n'est personne pour acquérir et qu' elle est quelqu'un pour aliéner ; qu'elle ne peut rien posséder, mais qu'elle peut payer ? »

Je résumerai d'un mot cette série de conséquences absurdes et injustes : Si vraiment les associations licites non reconnues sont incapables, que ce soit d'incapacité naturelle ou d'incapacité légale, elles sont radicalement impuissantes à subsister. *Pas d'argent, pas de Suisse*. On leur donne

le droit de naître; on leur refuse le droit de vivre. On leur dit: Vous êtes libres; et on ne leur laisse que la liberté de mourir de faim. On décrète leur mort en même temps qu'on sourit à leur berceau. Avant qu'elles aient eu le temps d'ouvrir les yeux, on les rejette au plus profond des enfers, comme ces enfants difformes que Sparte, dès leur naissance, précipitait du Taygète !... Pour arriver à un si beau résultat, était-ce la peine que le législateur de 1806 se laissât arracher cette grande innervation : des associations non reconnues et pourtant licites, forme que l'ancien droit ne connaissait pas ? Et comprendrait-on qu'ayant affaire à des êtres non viables, il se fût amusé à régler si étroitement les conditions de leur naissance, et qu'il eût assujetti toutes les minutes de leur existence aux caprices de l'administration ?

*
* *

« L'erreur que je combats, écrit de M. de Vareilles, est si ancienne qu'elle invoquera tout haut ou tout bas la prescription contre la vérité; et que mille complices, les habitudes, les préjugés, l'amour-propre de ceux qui l'ont servie, la maintiendront en possession. Et puis une loi, pire que les précédentes, doit être portée contre les associations. On y inscrira en toutes lettres, avec tous les raffinements possibles, le principe destructeur qu'une fausse science attribue de longue date à notre droit. Ma démonstration sera ruinée *ex post facto*, et mon travail frappé (ce semble) d'inutilité... Il n'importe. Je tiens à proclamer la vérité et à délivrer mon âme. Je ne veux pas qu'il soit dit que tous les professeurs de droit, en France et dans notre siècle, ont été dupes d'une grande et désastreuse méprise, et que tous ont été rendus par elle complices d'une législation liberticide et absolument déraisonnable. Si la vérité, à peine entrevue, doit s'évanouir, j'aurai du moins la consolation de l'avoir reconnue et saluée avant qu'elle disparût, d'avoir vengé sur un point important, aux yeux de mes lecteurs, l'honneur du Code civil, et d'avoir contribué peut-être à sauver des germes de bon sens, de justice et de liberté qui pousseront et fleuriront dans une saison meilleure. » Je ne puis mieux terminer ma sèche analyse que sur cette éloquente conclusion. Elle donnera une idée de la manière de l'auteur. Elle sera un échantillon de son style. Elle engagera plus d'un lecteur à ouvrir son livre, véritablement attrayant malgré l'apparente aridité du sujet et qui se lit sans trêve d'un bout à l'autre dès qu'on en a commencé la lecture... Je me pardonnerai d'avoir dû le disséquer sans pudeur et de l'avoir présenté sous la forme d'un laid squelette, si par cette indélicate opération (et inhabile aussi, je le crains), j'ai pu persuader quelque lecteur de l'aller voir dans son élégante intégrité.

Maurice VANLAER.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5165 au n° 5189. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

CÔTES-DU-NORD. — EVENO (Pierre), directeur au grand séminaire, à Saint-Brieuc ; TROLONG DU RUMAIN (le vicomte Amédée de), au château du Longeo, par Goarec; présentés par le comte de Kéranflech.

GERS. — * *Durand* (André), de Carmaux, juge à Lombez, prés. par MM. Gibon et Cheysson.

GIRONDE. — *Dieu-Aide* (Théo), avocat, rue Dauphine, 30, à Bordeaux, prés. par M. Vivier; *Gibert* (Henri), boulevard du Bouscat, 41, à Bordeaux; *Hérail* (F.), directeur de l'Institution Sainte-Marie, rue du Mirail, 41, à Bordeaux ; *Le Quellec* (Louis), armateur, cours du Jardin-Public, 12, à Bordeaux ; présentés par MM. Gaston David et l'abbé Pézard.

MAINE-ET-LOIRE. — *Nicolle*, ancien élève de l'École polytechnique, professeur à la faculté libre des sciences, directeur du syndicat agricole de l'Anjou, place de Lorraine, 5, à Angers, prés. par M. P. Baugas.

MARNE. — *Delozanne* (l'abbé), aumônier des œuvres ouvrières du diocèse, réd. à la *Croix de Reims*, rue Cazin, 12, à Reims, prés. par M. A. Lefèvre.

NORD. — *Delmazure* (Ernest), industriel, rue Neuve-de-Roubaix, 1, à Tourcoing, prés. par MM. Masurel et Thoyer; *Descamps* (l'abbé Émile), paroisse Saint-Pierre, à Croix, près Roubaix, prés. par M. A. Descamps ; *Flipo* (Amand), filateur, place Thiers, 44, à Tourcoing, prés. par M. Marion ; *Florin-Chopart*, négociant, boulevard de Paris, à Roubaix, prés. par M. Thoyer; *Franchomme*, industriel, rue Vantroyen, à Lille, prés. par M. A. Descamps; *Le Blan* (E.), filateur, rue des Stations, 95, à Lille, prés. par M. Louis Guérin ; *Leroy* (Paul), boulevard de la Liberté, 139, à Lille, prés. par M. A. Béchaux ; *Pollet-Cuvelier* (César), à Mouveaux, près Roubaix, prés. par M. Masurel; *Prouvost* (Adolphe), juge au tribunal de commerce, rue de la Fosse-aux-Chênes, 14-16, à Roubaix, prés. par M. Marion.

SEINE-PARIS. — *Desjardins* (Paul), rue Boulainvilliers, 27, et * *Fuster* (Édouard), rue Notre-Dame-des-Champs, 119 *bis*, présentés par M. A. Delaire; *Houssaye* (N.), pharmacien, rue de la Bienfaisance, 54, prés. par M. Copin Albancelli; *Lac* (le R. P. du), rue de Sèvres, 35, prés. par M. A. Delaire.

SOMME. — HAUTEFEUILLE (Ch. d'), ancien magistrat, rue des Cordeliers, Amiens, prés. par M. J. Ferrand.

BELGIQUE. — *Peters de Brouwer* (Jules), industriel à Tournay, prés. par MM. Raoul du Sart et V. Brants.

RUSSIE. — * *Lanskoï* (le comte N.), attaché au ministère de l'instruction publique à Saint-Pétersbourg (11, rue de la Montagne Sainte-Geneviève, à Paris), prés. par MM. Jannet et Delaire.

PRIX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — M. Alfred des Cilleuls, chef de division à la préfecture de la Seine, vient d'obtenir le prix Odilon Barrot (5,000fr.),«Recherches sur les règles d'après lesquelles ont été exécutés les travaux publics en France depuis le règne d'Henri IV jusqu'en 1789, etc.», et le prix Carlier (1,000 fr.) promis au « meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris. » Nous sommes heureux d'adresser à notre savant confrère les félicitations de la Société d'Économie sociale.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS ET PICARDIE. — Le compte rendu de la brillante assemblée tenue à Lille sous la présidence de M. Georges Picot et dans laquelle M. Rostand a traité de la réforme des caisses d'épargne devant le Sénat, est maintenant distribué. Nous espérons qu'avec cet utile instrument de propagande, nos confrères vont s'appliquer activement à faire mieux connaître les Unions de la Paix sociale et à leur gagner de nombreux adhérents.

UNIONS DE L'ANJOU ET DU MAINE. — Le mercredi 10 mai a eu lieu la réunion du groupe d'Angers. Mgr de Kernaëret et M. Paul Baugas, professeur à la Faculté libre de droit, ont traité : *Des grèves et de leur solution par l'arbitrage*. La discussion a été d'autant plus animée que de récents événements à Angers lui donnaient un intérêt très vif d'actualité.

UNIONS DE NORMANDIE. — Des conférences hebdomadaires ont été données cet hiver à Rouen avec un plein succès. Les organisateurs, qui pour la plupart sont nos confrères, ont dû les placer sous le patronage de l'*Union catholique de la Seine-Inférieure*, société fondée il y a vingt ans pour la défense sociale et religieuse. On peut dire d'ailleurs que, par l'inspiration comme par la composition du programme,ces efforts se rattachent étroitement à ceux des Unions de la paix sociale. Nous pensons donc intéressant de donner à nos lecteurs un résumé de ces conférences. **La liberté d'association** a été traitée comme conférence d'ouverture par M. Grousseau, professeur de droit à la Faculté libre de Lille. L'orateur a exposé avec une lucidité remarquable le projet de loi encore pendant devant le Parlement et dont les dispositions savamment combinées n'ont précisément pour objectif que d'achever d'étrangler le droit d'association à l'égard des congrégations. Il a établi mathématiquement les charges fantastiques superposées aux impôts de droit commun, sur

les communautés par le droit de mainmorte et le droit d'accroissement, montrant toutes ses iniquités et les contradictions d'une législation ainsi successivement compliquée. — **La liberté de conscience et la liberté d'enseignement** ont trouvé dans M. Lerolle, le vaillant membre de la minorité du Conseil municipal de Paris, le plus éloquent défenseur. En présence d'une foule émue par sa forte éloquence, M. Lerolle a fait le procès des adversaires, tantôt violents, tantôt hypocrites, de ces deux libertés indissolublement liées entre elles. Une actualité très particulière était d'ailleurs donnée à ses critiques. La municipalité de Rouen venait précisément d'imposer aux divers employés de la Ville, police et octroi, de retirer leurs enfants des écoles libres, les forçant à bref délai de les placer dans les écoles communales. — **L'idéalisme à la fin du XIXe siècle**, tel avait été le sujet choisi par M. Denys Cochin pour la 3e conférence. Avec une autorité toute particulière puisée dans des études scientifiques persévérantes, M Denys Cochin a fait suivre à son auditoire, pas à pas, l'évolution des esprits qui, dans le monde savant, marque la défaveur des écoles matérialistes et positivistes pour ramener l'attention sur les théories qui replacent dans l'âme la réalité des sensations et ramènent ainsi au spiritualisme,qui lui-même, il faut en prendre la confiance, conduira les esprits éclairés à la vérité religieuse. — **La question ouvrière**, tel a été le sujet traité dans la 4e conférence par le R. P. Monsabré avec une éloquence superbe mêlée parfois de traits humoristiques. Un magnifique éloge du travail, qui est à la fois pour l'homme une expiation et une préservation et que Jésus-Christ a divinisé lui-même comme ouvrier manuel jusqu'à trente ans,a ouvert son discours. A son exemple, l'ouvrier chrétien, ne se laissant pas absorber par le côté ingrat de sa tâche, fait de son labeur une prière vivante. Maître de lui-même et obéissant à sa conscience, il diffère de l'ouvrier révolté toujours mécontent de son sort et qui rêve sans cesse de jouissances inaccessibles ou coupables. Mais, comme l'a dit le puissant orateur, si l'ouvrier a des *devoirs*, d'autres en ont également envers lui,et il a droit à une juste proportion de *salaire*, de *travail* et de *repos*,surtout à ce repos du dimanche aussi nécessaire au corps qu'il l'est à l'âme. Ces droits de l'ouvrier, comment les revendiquera-t-il ? Est-ce par la violence? non, car jamais elle n'a amené un vrai progrès. Est-ce par le socialisme d'État ? Le remède serait pire que le mal. A la suite du Souverain Pontif Léon XIII le Père Monsabré montre dans l'association, dans l'union volontaire et cordiale des ouvriers et des patrons, dans les corporations reconstituées en tenant compte des nécessités de l'industrie moderne et des idées du temps actuel, la source des améliorations auxquelles l'ouvrier peut légitimement aspirer. — **Les nouvelles mœurs financières** ont fait huit jours après le sujet d'études présentées par M. Claudio Jannet avec la mo-

dération de langage et la hauteur de pensées que chacun reconnaît au savant économiste. L'orateur a été sévère assurément pour les manœuvres et la corruption qui viennent d'être mises à jour; mais avec quel soin pieux il a séparé la France elle-même de cette écume qui bouillonne à sa surface! comme il a bien distingué la province modeste et laborieuse de certains milieux de la capitale où la passion et le luxe engendrent presque forcément l'improbité! Avec quelle autorité il a indiqué le remède, qu'on peut trouver sans étudier de gros livres, mais en ouvrant le catéchisme et en lisant le commentaire de certains préceptes du Décalogue? C'est pour avoir déserté cette source de la vieille morale de nos pères, que les fils ont ouvert l'abîme où tant de fortunes et de consciences se sont abîmées. — **Le mouvement catholique en Allemagne** a été analysé dans la 6e conférence par M. Georges Danzas, avocat à la cour d'appel de Caen, à l'aide des documents publiés par l'abbé Kanengieser et d'études personnelles faites sur place. Dans un instructif parallèle le conférencier a montré : d'une part, les libéraux-nationaux qui furent l'appui du prince de Bismarck dans ses luttes contre l'Église aujourd'hui réduits à une proportion numérique si faible et si dépourvue d'influence; d'autre part, le centre catholique, qui,après avoir persévéramment soutenu le poids de la lutte, est devenu par le nombre de ses membres et la situation qu'ils ont su conquérir le véritable arbitre des destinées de l'Empire. Après une période d'engourdissement et d'erreurs au début du siècle, de grandes personnalités ont surgi sur les sièges épiscopaux de Cologne, de Posen, etc. ; ces nobles princes de l'Église ont encouru la persécution et la prison pour la défense des droits de la foi. Le clergé tout entier, à l'exemple de tels pasteurs, s'est trouvé prêt pour la lutte; celle-ci éclate vivement après les défaites de la France en 1870. Le prince de Bismark organise une véritable oppression du catholicisme par les lois de mai et par le Kulturkampf, emprisonnant 8 évêques, incarcérant prêtres et laïques, expulsant les religieux et commençant d'innombrables poursuites devant les tribunaux de répression. Sans se laisser intimider les catholiques répondent par l'obstination, ils se réunissent jusqu'à 32 fois en congrès dans une même année, changeant de ville pour ces assemblées successives, développant la presse pour se défendre en créant jusqu'à 288 feuilles périodiques. Soutenus par l'attitude énergique de leurs prêtres, dont 50 siègent aujourd'hui au Parlement, ils ont à leur tête, il est vrai, un chef admirable dans le regretté M. Windhorst. C'est ainsi qu'ils arrivent peu à peu à faire reculer la politique de M. de Bismark et qu'aujourd'hui les injustices se réparent et que l'Allemagne tout entière arrive à comprendre que le faisceau des forces catholiques se reforme en face des menaces du socialisme. Dans une éloquente péroraison, saluée d'unanimes

applaudissements, M. Dauzas a dégagé les leçons que les catholiques français peuvent tirer des exemples si vaillamment donnés par leurs coreligionnaires d'Outre-Rhin. — Une étude littéraire sur Pétrarque a servi de conférence de clôture. M. de Margerie, doyen de la Faculté libre de Lille, l'a traitée en philosophe émerite. Il ne s'est point borné à une dissertation littéraire. Les plus hautes comme les plus fines leçons de morale ont trouvé place dans sa conférence ; ses auditeurs, charmés par l'analyse des œuvres du maître, écoutaient plus sérieusement encore le jugement du moraliste chrétien sur les poésies les plus populaires du maître classique.

Dans une sphère infiniment plus modeste, une action parallèle à ces conférences s'exerçait vis-à-vis de petites réunions d'ouvriers. Une phalange de travailleurs, peu nombreuse au début, s'est formée dans un faubourg industriel, présidée par de véritables ouvriers. Elle a accueilli quelques hommes de dévouement venant dans des causeries intimes parler de sujets pratiques. A chaque réunion le noyau allait grossissant et un courant sympathique s'est ainsi établi entre l'auditoire et les hommes qui ont accepté de venir s'entretenir dans ce milieu. L'ambition n'est pas d'ailleurs de garnir une salle de conférences, il faudra peut-être même scinder les habitués en plusieurs groupes pour maintenir l'intimité qui doit être le caractère de ces réunions d'où tant d'apaisement pourrait sortir. De l'observation de ces diverses tentatives d'initier et d'intéresser le public à des questions d'actualité ou d'études sociales, ne faut-il pas conclure qu'un effort puissant est à faire ? qu'il y a place pour tous les dévouements comme pour toutes les aptitudes dans la propagande des idées qui doivent relever le niveau intellectuel ? qu'il faut réunir en faisceau tant de forces éparses, inertes ou stérilisées, que là est le secret d'une action prépondérante et le remède au mal social qui nous étreint ? N'est-ce pas là par excellence le domaine où doit s'exercer l'activité dévouée des membres de nos Unions de la paix sociale ?

Unions de Touraine et Poitou. — Au milieu d'un immense concours de population, en présence de toutes les notabilités de la région, ont eu lieu le 15 avril les obsèques de notre vénéré confrère, M. Alfred Mame. M. Louis Dubois, directeur du *Tourangeau*, a bien voulu dans une courte improvisation se faire l'interprète de la Société et des Unions pour rendre hommage à cette grande mémoire. Nous tenons à reproduire ici le résumé de ses paroles :

Messieurs,

Je viens, au nom de la Société internationale d'Économie sociale et du groupe des Unions de la Paix sociale de Touraine, rendre un dernier hommage à l'illustre confrère que nous venons de perdre.

La Société d'Économie sociale et les Unions de la Paix sociale ont été fondées par Frédéric Le Play, qui fut un ami de M. Alfred Mame. Le Play

et Alfred Mame, deux hommes bien faits pour se comprendre, pour s'apprécier, pour s'estimer réciproquement. Le Play! le savant qui parcourt la France, le monde entier à la recherche des meilleurs modèles d'organisation sociale dans la famille, dans l'atelier, dans la commune et dans l'État. Alfred Mame! le praticien, l'industriel qui présente un de ces modèles, l'un des plus parfaits qui existent, en assurant autour de lui ce que Le Play appelle la paix sociale.

M. Mame a réalisé la paix sociale dans sa famille : j'ai encore sous les yeux la vivante image qui m'en apparut le jour de ses noces de diamant. A côté de lui, sa douce et vaillante compagne, qui sut mettre à son foyer le bonheur et la joie; puis la lignée de ses enfants et petits-enfants, si pleins pour lui d'affectueux respect.

M. Mame a réalisé la paix sociale dans son industrie auprès de ses ouvriers, qui ont toujours été pour lui une véritable famille, ayant ainsi résolu cette difficile question dont on parle tant aujourd'hui, la question sociale.

Et cette paix sociale il a su encore la répandre autour de lui en dehors de la famille et en dehors de l'atelier, faisant, partout où il en trouvait l'occasion, des heureux.

Aussi a-t-il pu franchir sans crainte et avec calme le redoutable passage qui sépare la vie de la mort. Il avait conquis la paix de la conscience, et il laissait après lui — car l'homme de bien ne périt jamais tout entier — des traces impérissables d'honneur et de vertu.

Ajoutons que M. Alfred Mame n'était pas seulement un patron modèle auquel les jurys internationaux d'économie sociale, en 1867 et en 1889, réservaient leurs plus hautes récompenses ; il n'était pas seulement une de ces rares « autorités sociales » qui font rayonner autour d'elles les exemples de la vertu et les conditions de la paix : il était depuis 1869 l'éditeur désintéressé de l'École de la paix sociale, et c'est son concours puissant et dévoué qui a rendu possible l'énorme diffusion des œuvres de Le Play. A ce titre, M. Alfred Mame et ses continuateurs ont droit à un hommage profondément reconnaissant de la Société d'Economie sociale et des Unions.

Unions de Guyenne. — Nous recevons de Bordeaux un compte rendu détaillé de la dernière réunion mensuelle et d'une très intéressante conférence rurale faite par M. L. Champion. Le défaut de place nous oblige à en différer l'insertion.

Belgique. — La Société belge d'économie sociale, dans sa séance du 1er mai, est revenue sur la discussion motivée par le rapport précédemment présenté par M. Harmant sur les obligaiions des actionnaires (1). On se rappelle que ce rapport conclut à la constitution d'associations d'actionnaires pour l'amélioration de la condition des ouvriers ; c'est un côté des « devoirs des propriétaires » que le rapporteur a fortement mis en relief. La Société a ensuite entendu et discuté un rapport de M. J. de

(1) Des pouvoirs et des obligations morales des actionnaires dans les sociétés par actions, par E. Harmant. Bruxelles, Société de librairie, 1893, in-8, 34 p. (extrait de la *Revue générale*).

la Vallée Poussin sur les modes d'organisation industrielle qui attribuent à l'ouvrier la propriété du capital, Le rapporteur insiste particulièrement sur le développement de la coopération en Angleterre où elle a fait de grands progrès, mais en favorisant la concentration des capitaux, en ruinant les artisans indépendants et en accroissant l'industrie « capitaliste »; notamment pour la boulangerie, le commerce de détail, partout où les intermédiaires peuvent être réduits avec profit, mais non dans la grande industrie. En résumé dit le rapport, la disparition du salariat ne semble pas encore prochaine; les associations professionnelles doivent avoir surtout pour but d'en améliorer les conditions en corrigeant les abus; c'est le programme des *Trade's Unions*, il suffit au progrès intellectuel et moral de la classe ouvrière.

Le *Moniteur belge* vient de reproduire deux intéressants rapports de notre collègue M. V. Brants, faits au nom de deux commissions chargées de décerner, l'une, le prix de 25,000 francs, fondé par le roi pour l'étude de la législation ouvrière et la recherche des moyens d'améliorer la situation de la Belgique; l'autre, le prix quinquennal de science sociale. Suivant une tradition très libérale qui s'est tout à fait perdue en France depuis douze ans, ces commissions sont composées à peu près également de membres de la majorité ou de la minorité. La première comprenait MM. Buls, président ; Brants, rapporteur; Begerem, Houzeau de Lehaie, Prins, le baron A. t'Kint de Roodenbeke et Van Clemputte, elle a partagé le prix en donnant 20,000 francs à M. Ch. Morisseaux, directeur de l'Industrie, et 5,000 à M. de Quéker pour un ouvrage déjà analysé ici (t. XXIV, p. 260). Le rapporteur a fait ressortir l'importance exceptionnelle du mémoire de M. Morisseaux, qui distingue les divers pays en trois groupes, l'Allemagne, la France, l'Angleterre avec les États-Unis; il étudie le développement national de leur législation et s'attache surtout à en suivre les transformations, avec ampleur de vues et richesse de matériaux. La seconde commission, présidée par M. Sainctelette et composée de MM. Brants, rapporteur; Bormans, Dauby, H. Denis, Rivier et Sauveur, a discuté principalement les titres de M. de Molinari, Ch. Périn et Émile de Laveleye. Elle a fixé son choix sur ce dernier ; mais le rapport a rendu hommage à la haute inspiration morale de l'œuvre entière de M. de Molinari comme au caractère magistral des travaux de M. Périn depuis la *Richesse dans les sociétés chrétiennes* jusqu'à l'*Ordre international;* il a ensuite fort heureusement retracé « le grand effort intellectuel de cet infatigable remueur d'idées qui fut Émile de Laveleye. »

A. Delaire.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Annulation d'un arrêté de laïcisation. — Le travail des enfants dans les mines. — La première attaque contre la loi du 2 novembre. — Le travail des femmes dans le commerce. — La participation aux bénéfices dans les sociétés coopératives de production. — L'obligation. — Le quantum de la répartition. — La patente dans les sociétés de consommation. — Les effets à espérer de l'exonération des droits de détail dans les localités non rédimées. — Les sociétés établies dans les grandes villes doivent elles-mêmes se soumettre à la patente.

L'annulation d'un arrêté de laïcisation. — Par un arrêté du 24 août 1888, le préfet de la Seine avait décidé pour le 1er décembre suivant la laïcisation des infirmières de l'hôpital Saint-Louis qui, depuis 1810, étaient les sœurs hospitalières de l'Hôtel-Dieu. La Supérieure de la Congrégation s'était pourvue devant le Conseil d'État et l'affaire est venue le samedi 6 mai devant la section du contentieux. Le commissaire du gouvernement a conclu à l'annulation de l'arrêté en s'appuyant sur les raisons suivantes. Les religieuses infirmières ont été introduites dans la plupart des hôpitaux parisiens en vertu de traités qui pouvaient être dénoncés un mois à l'avance. C'est ainsi que la laïcisation des hôpitaux Beaujon, Lariboisière, a été effectuée par simple arrêté préfectoral. Mais, en ce qui concerne l'hôpital Saint-Louis, il n'en est pas de même. Un décret du 25 décembre 1810 a installé dans cet hôpital le siège d'une maison relevant de la congrégation des sœurs de l'Hôtel-Dieu et dans ces conditions, la mesure prise par le préfet de la Seine ne peut être suffisante.

Le travail des enfants dans les mines. — Un règlement d'administration publique rendu en exécution de la loi du 2 novembre a fixé comme suit les conditions du travail des jeunes ouvriers et des enfants dans les mines, minières et carrières.

Pour les garçons de moins de 16 ans, la durée du travail effectif dans les galeries souterraines ne peut excéder 8 heures par poste et par 24 heures. Pour les ouvriers de 16 à 18 ans, la journée ne dépassera pas 10 heures et le total des heures par semaine sera de 54 au maximum. Ces durées se rapportent à la durée du travail réel, elles ne comprennent pas le temps de descente et de remonte, non plus que les repos qui ne peuvent durer moins d'une heure en tout.

Le règlement d'administration publique fixe ensuite la nature même du travail. Ce qui constitue l'œuvre du mineur proprement dit n'est autorisé que pour les garçons de 16 à 18 ans et pour une durée maxima de 5 heures par jour.

Le travail des femmes, filles mineures et enfants, employés dans les

magasins, boutiques, ateliers ou établissements commerciaux, n'est pas visé par la loi du 2 novembre. Aussi la commission du travail de la Chambre vient-elle de déposer un projet de loi sur ce sujet.

Aux termes de ce projet, les femmes, filles mineures et enfants ne pourront être occupés à un travail effectif de plus de 11 heures par jour, ni plus de 6 jours par semaine. Une affiche apposée dans les établissements indiquera le jour adopté pour le repos hebdomadaire. Le travail de nuit est interdit. Tout travail entre 9 heures du soir et 5 heures du matin est considéré comme travail de nuit. Toutefois, il sera accordé pour les femmes et les filles âgées de plus de 18 ans, dans certaines industries, la faculté de prolonger le travail jusqu'à 11 heures du soir, à certaines époques de l'année, pendant une durée totale qui ne dépassera pas 60 jours. En aucun cas, la journée de travail effectif ne pourra être prolongée au delà de 12 heures.

Les enfants ne peuvent être employés dans les établissements commerciaux avant l'âge de 13 ans révolus. Toutefois, les enfants pourvus du certificat d'études primaires pourront être employés à partir de 12 ans.

La participation aux bénéfices dans les sociétés coopératives de production. — Cette question a donné lieu à un très intéressant débat dans la discussion de la loi coopérative. Il y a eu d'abord une lutte assez vive sur le principe de l'obligation. La commission, reproduisant à fort peu près le texte inauguré par le Sénat, avait établi la participation à l'état obligatoire pour les sociétés qui voudraient bénéficier des immunités fiscales créées par la loi.

M. Yves Guyot a opposé à cette thèse le principe de la liberté. Il entendait laisser aux sociétés la faculté de pratiquer ou de ne pas pratiquer la participation, à l'égard des ouvriers auxiliaires non sociétaires. Le rapporteur a répondu ainsi : « Nous voulons, en favorisant ces sociétés, non pas être utiles ou agréables à un petit nombre d'ouvriers, mais favoriser la répartition des produits d'une entreprise de la manière la plus équitable entre tous les producteurs. » M. Laroche-Joubert, combattant également l'amendement Yves Guyot, a déclaré qu'en principe il n'était pas partisan de l'obligation de la participation. Pour lui « la participation ne produira tous ses fruits que si elle est appliquée dans un milieu qui comprend bien tout ce que le principe d'association peut produire, tout ce que l'esprit de solidarité peut concevoir et obtenir. » Mais dans les sociétés ouvrières de production l'éducation est suffisamment faite : il faut qu'elles soient un exemple et si, par hasard, une de ces sociétés se montrait rebelle à cette extension du principe sur lequel elle est fondée, la loi doit lui en imposer l'obligation.

L'amendement Yves Guyot a été repoussé. La lutte s'est établie ensuite sur la quotité de la participation. Là, trois opinions différentes ont été

en présence. La Commission voulait que 50 % des bénéfices nets, après tous prélèvements, fussent attribués au travail associé ou non; M. Laroche-Joubert ne voulait pas de quantum déterminé; enfin M. Lavy réclama la distribution non plus de 50 % mais de la totalité des bénéfices nets au travail. « Je vous prie, Messieurs, a dit M. Lavy, de ne pas permettre que les membres de cette Société coopérative à laquelle la loi accorde des avantages spéciaux puissent devenir, au regard des ouvriers auxiliaires, des patrons qui prélèveront un bénéfice sur le travail de ces derniers. Je vous en conjure : allez jusqu'au bout du système alors que rien ne s'y oppose ni en droit ni en équité ! » Le rapporteur a défendu le capital contre cette prépotence du travail. « Le capital, a-t-il répondu, surtout dans les conditions où il vient dans les sociétés coopératives collaborer avec le travail à l'édification des bénéfices de la société, a droit lui aussi à autre chose qu'un salaire pur et simple. Il est fourni la plupart du temps par des ouvriers qui se sont privés de leurs bénéfices annuels afin d'augmenter les ressources et les moyens d'action de la société et qui ont couru le risque de perdre leurs économies. Ces ouvriers ont bien droit à une petite part de dividende. Si vous disiez que le capital ne pourra pas avoir plus de 5 ou 6 % de rémunération vous pourriez gêner l'essor des sociétés en empêchant les capitaux d'aller à elles. »

La troisième opinion, celle dont M. Laroche-Joubert s'est fait le défenseur, a été que la participation ne pouvait pas être soumise ainsi à une règle universelle et absolue. « Le capital et le travail, a-t-il dit, sont des éléments dont la proportion est essentiellement variable par rapport aux produits et aux bénéfices. Dans telle entreprise, c'est le capital qui a une prédominance considérable, et il faut alors qu'une grande part du bénéfice aille vers lui. Dans telle entreprise, au contraire, le travail est l'élément tout à fait prédominant et c'est à lui que doit, dès lors, revenir la plus grande partie des bénéfices. Je suis donc d'avis, comme le propose M. Lavy, que vous effaciez purement et simplement cette quotité en laissant aux statuts le soin de la fixer. Je ne veux pas faire ici de réclame personnelle : cependant je puis bien citer la papeterie coopérative d'Angoulême. Le travail y reçoit 64 % des bénéfices. Pourquoi cette quotité dépassant les 50 % de la Commission? Parce que dans cette industrie, la main-d'œuvre joue un rôle considérable, que la matière première a une valeur très faible et que le produit fabriqué a une valeur relativement élevée. Dans cet exemple, une grande partie de la valeur des objets manufacturés vient des salaires de ceux qui sont employés à les produire. Dans l'industrie de la soie, au contraire, la matière première a une très grande valeur : les salaires ne concourent pas dans une proportion aussi considérable au prix de

l'objet manufacturé. La part attribuée aux employés ne doit donc pas être la même que dans une industrie comme celle que je représente. » En conséquence, M. Laroche-Joubert demandait simplement que les mots 50 % fussent supprimés et par suite que le quantum de la participation restât à la disposition des statuts.

Cette argumentation si logique de M. Laroche-Joubert n'a cependant pas triomphé auprès de la Chambre, attendu que le rapporteur a défendu avec acharnement son chiffre, de manière à maintenir à l'état pratique le principe de l'obligation et empêcher qu'on n'esquive la loi en réduisant ce quantum à une proportion infime.

Cependant la fixation du chiffre de 50 % ne signifie en réalité pas grand'chose, puisque la loi laisse aux statuts toute liberté quant à la fixation des prélèvements. Il est certain que ces prélèvements pourront être énormes et réduire le travail à la portion congrue. Aussi M. Lavy demandait-il que ces prélèvements fussent également limités. Après un long débat qui ne devait aboutir à rien autre chose qu'au maintien du texte de la commission, M. Laroche-Joubert a proposé de compléter son amendement par une disposition qui aurait dû rallier tous les suffrages : « La somme attribuée à la participation pour être distribuée au prorata des traitements et des salaires entre les employés et ouvriers, associés ou non, ne devra pas être inférieure à celle attribuée aux actions à titre de dividende. Toutefois, la part à revenir à un seul participant ne pourra pas être supérieure à celle qu'aurait à toucher l'actionnaire qui aurait le plus d'actions. » Cet amendement a été repoussé par 300 voix contre 190, et le texte de la commission est sorti indemne de cette longue discussion, à laquelle, il faut le remarquer, la Chambre n'a pris aucune part, le débat étant resté concentré entre MM. Laroche-Joubert, Lavy, Jourde et le rapporteur.

Question des taxes dans la coopération de consommation. — On se rappelle que le ministre actuel du commerce, M. Terrier, étant rapporteur de la commission des patentes, avait compris dans son rapport les sociétés coopératives et les syndicats agricoles parmi les patentables. Le projet du gouvernement faisait de même. Cependant, quand la discussion des patentes a été entreprise, M. Doumer est venu demander que l'article spécial aux sociétés coopératives et aux syndicats fût renvoyé à la discussion de la loi de la coopération. La Chambre a voté ce renvoi.

L'article 30 de cette loi, qui contient les dispositions relatives à ces taxes, devenait ainsi un terrain de lutte probable. Cependant, à sa première mise en discussion, il n'a soulevé aucun débat, mais une simple demande de renvoi présentée par le ministre du commerce. Il a reparu le lendemain, mais le ministre était, paraît-il, complètement édifié et n'a pas soufflé mot : l'opposition n'a plus été représentée que par M. Yves

Guyot, qui a repris, sans plus de succès qu'auparavant, les attaques contre la loi coopérative. Il parlait au nom des petits commerçants et prétendait qu'ils étaient condamnés à mort par les privilèges qu'on accordait aux sociétés. Ce mot de privilège a fait le fond de l'argumentation de l'ancien ministre des travaux publics. Il est vraiment étrange d'entendre définir ainsi un état de choses qui n'est absolument que le droit commun le plus élémentaire.

Si, en effet, la société de consommation reste rigoureusement fidèle à son caractère, si elle ne vend qu'à ses membres et si ceux-ci n'achètent que pour eux-mêmes, il est bien évident qu'ils n'ont pas plus à payer la patente, la licence ou le droit de détail que n'importe quel simple particulier quand il achète son pain ou son vin. Vouloir faire payer ces taxes par les coopérateurs réels, ce serait créer un impôt spécial contre eux, une taxe sur la pauvreté. La question est tellement claire que l'exonération était déjà établie en matière de patente et de droit sur le revenu par la jurisprudence, avant toute rédaction d'un texte de loi. La loi coopérative n'a fait que codifier la jurisprudence déjà ancienne sur les sociétés coopératives et sur les syndicats agricoles.

Il n'y a d'innovation que pour les droits de détail et la licence qu'on n'avait jamais pu encore éviter, malgré les plus grands efforts. Que le commerce soit lésé dans ses intérêts, c'est incontestable : mais qu'y faire? Pour le défendre, faut-il violer le droit commun? Du reste, le commerce, le petit commerce des petites villes surtout et des campagnes, ne doit pas ignorer qu'il est lui-même l'instrument de son malheur. C'est lui qui a provoqué l'organisation coopérative par la falsification, les faux poids, la majoration excessive des prix et surtout par l'abominable pratique du crédit par laquelle il jette les ouvriers dans les dettes, dans la servitude et dans la misère.

Voilà donc les sociétés de consommation assurées de conserver leurs droits de ne payer ni patente, ni licence, ni droits de détail. Ces deux derniers points sont très importants, car ils constituent l'arme la plus puissante contre les marchands de vin et l'ivrognerie. La licence était peu de chose, mais le droit de détail, c'est une charge énorme : 12.5 % de la valeur du vin. Or, l'exonération de cette charge pour les sociétés coopératives, c'est un avantage considérable, grâce auquel, nous l'espérons, elles feront une concurrence meurtrière au marchand de vin et réussiront peu à peu à le démonter, du moins dans les localités non rédimées, et jusqu'au jour où la réforme des boissons sera réalisée, car ce jour-là l'avantage des sociétés coopératives disparaîtra.

La consolidation de l'exonération de la patente n'est pas sans valeur pour les petites sociétés établies dans les localités où la clientèle est très limitée, à la campagne, par exemple. Mais dans les grands centres

industriels, cette exonération de la patente nous paraît plus nuisible qu'utile aux sociétés, car beaucoup d'entre elles seront très désireuses de conserver cet avantage et y sacrifieront leur développement. Pour ne pas payer patente, elles se limiteront, en effet, rigoureusement à leurs membres et à leurs adhérents et leur clientèle ne grandira que lentement.

Acceptant, au contraire, de payer patente, elles ouvriraient aussitôt leurs portes au public, qu'elles transformeraient peu à peu en coopérateurs par la retenue de ses bénéfices jusqu'à concurrence du montant de la part sociale, et appelleraient à elles, par la suppression du droit d'entrée, la masse des malheureux et des imprévoyants qui restent esclaves du petit commerce, faute de consentir à payer les 2 francs de droit d'entrée que la loi impose.

Le payement de la patente est, à nos yeux, la condition des succès à venir de la coopération, et nous comptons faire tous nos efforts pour inspirer aux sociétés le courage de se priver d'un avantage légal apparent et de payer un petit impôt qui leur assure de grands progrès.

A. Fougerousse.

Bibliographie

Le nouveau fascicule des « Ouvriers des deux mondes ». — Tous les membres de la Société d'Économie sociale ont reçu le fascicule consacré à la monographie du Métayer du Texas, par M. Claudio Jannet. Nous appelons vivement sur ce travail, l'attention des membres des Unions : mise en culture et peuplement des nouveaux territoires, vie matérielle et habitudes morales des familles de « farmers » : tout, depuis les conditions économiques propres au Nouveau Monde jusqu'aux « revivals » et aux « camps meetings » où s'entretient le sentiment religieux, jusqu'à la « Farmer's Alliance », où se préparent les luttes de la politique, tout est saisi sur le vif et exposé ici dans le cadre précis d'une monographie de famille dont les budgets et les comptes ne sont pas moins curieux et instructifs que les textes qui les accompagnent. Aussi pensons-nous qu'un grand nombre de nos lecteurs voudront connaître la remarquable étude dont M. Claudio Jannet vient d'enrichir notre galerie d'*Ouvriers des deux mondes*. (Prix 2 fr. ; pour les souscripteurs ou les membres des Unions, 1 fr. 50 *franco*.) — Les prochains fascicules contiendront : Le Savetier de Bâle, par M. Carl Landolt ; l'Ouvrière en jouets de Paris, par M. P. du Maroussem ; l'Ouvrier des Papeteries coopératives d'Angoulême, par M. Urbain Guérin, etc.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

LE SUFFRAGE UNIVERSEL ET LE VOTE PLURAL EN BELGIQUE

Après d'ardentes discussions qui ont duré plus de deux ans et demi, les Belges viennent d'aboutir, on peut bien dire en désespoir de cause, à se donner le suffrage universel dont ni l'un ni l'autre de leurs partis dirigeants n'avait voulu à aucun prix entendre parler jusqu'au dernier jour. Sans doute ce n'est pas le suffrage universel pur et simple : c'est le suffrage universel *et plural* que vient d'introduire le vote désormais célèbre du 18 avril, c'est-à-dire un système à peine connu par des antécédents étrangers sans portée, dont la formule constitutionnelle a été improvisée malgré sa complication en l'absence d'une discussion vraiment sérieuse, et dont il est dfficile de dire s'il est une atténuation ou une aggravation du droit de vote accordé aux masses populaires : encore aujourd'hui, en effet, les meilleurs esprits des partis les plus divers en Belgique comme à l'étranger, se trouvent divisés à cet égard, et une expérience assez prolongée pourra seule dire où est la vérité. Comme cette expérience sera éminemment instructive à suivre, nous allons entrer dans quelques détails sur les préliminaires du vote du 18 avril et sur le système introduit par lui dans le droit constitutionnel européen.

La constitution de 1831 faisait, on le sait, reposer le droit de vote sur le cens, avec un chiffre fixé par elle à 42 fr. 32 pour les *électeurs généraux*, c'est-à dire pour ceux qui nommaient les députés et les sénateurs. Pour les électeurs provinciaux et communaux, le cens est de 20 francs et de 10 francs, et le silence de la constitution avait même permis d'adjoindre à ces deux corps d'électeurs inférieurs, par la loi du 24 août 1883, la catégorie qu'on a dénommée « les électeurs capacitaires ». Cette législation électorale se traduisait par les chiffres suivants sur une population totale, au 1er janvier 1891, de 6,147,041 habitants :

Nombre d'électeurs		généraux :	134,437
—	—	provinciaux :	408,192
—	—	communaux :	534,421

Une campagne réformiste en vue du suffrage universel, énergiquement menée depuis nombre d'années par le chef du parti radical, M. Paul Janson, conduisit en octobre 1890 le ministère et la majorité conservatrice à poser, eux aussi, quoique à contre-cœur, la question de revision constitutionnelle. Pas de réforme électorale, en effet, sans toucher au pacte fondamental, sagement entouré de très sérieuses garanties : disso-

lution des Chambres de plein droit après qu'elles ont décidé séparément qu'il y a lieu à revision ; élection d'un Parlement nouveau; les décisions constitutionnelles de ce Parlement valables seulement si dans chaque Chambre les deux tiers des membres sont présents, et si la proposition réunit les deux tiers des suffrages. On va voir comment cette dernière précaution a eu un effet diamétralement contraire à celui qu'elle visait, en obligeant la majorité conservatrice, qui n'était pas la majorité nécessaire, à l'entente avec le parti radical.

Ce ne fut qu'en octobre 1891 que M. de Smet de Naeyer, au nom de la commission centrale de la Chambre, déposa son rapport sur le projet de revision. Comme système de suffrage il indiquait les préférences du ministère et de la majorité pour une adaptation à la Belgique du système anglais, c'est-à-dire l'attribution du droit électoral en raison de l'occupation d'une maison d'un revenu cadastral minimum de 30, 42 ou 60 fr., selon l'importance des localités. La minorité doctrinaire, conduite par M. Frère-Orban, défendait le système des capacitaires, c'est-à-dire l'extension aux élections politiques du système de la loi de 1883 sur les élections communales. Le grand sujet de discorde entre les deux partis était dès lors et est resté jusqu'au bout la part à faire aux populations rurales : le cens fixe et l'examen de la loi de 1883 favorisaient les villes, un nouvel équilibre, équitable au profit des campagnes jusque-là désavantagées, était au contraire rétabli par le projet ministériel de l'occupation avec un taux différenciel.

Sur la revision de l'article 47 de la constitution, relatif au régime électoral, étaient d'ailleurs venues se greffer des propositions de revision d'autres articles, dont les plus importants concernaient la constitution du Sénat (corps électoral, conditions d'éligibilité, représentation des intérêts), la représentation des minorités, l'extension du pouvoir royal par une sorte de droit d'appel au peuple, de *referendum* contre les décision du Parlement, etc. Ce dernier point, que le ministère avait fort à cœur, répugnait énormément à une partie de la gauche modérée et à la grande majorité de la droite.

Après une procédure parlementaire dont il est inutile de retracer ici toutes les phases, le 23 mai 1892 *le Moniteur* publiait le texte des déclarations des chambres relatives à la revision, avec les déclarations du Roi portant qu'il y avait lieu à reviser la constitution. La dissolution était prononcée par un arrêté royal, et les collèges électoraux convoqués pour le 14 juin à l'effet d'élire les Chambres constituantes. La nation ainsi consultée renvoya une majorité de droite, qui, quoique très forte, n'arrivait pas cependant aux deux tiers requis par la constitution. Il était donc nécessaire pour aboutir d'avoir les voix d'une fraction au moins des partis d'opposition, et de chercher par suite une formule de conci-

liation. L'œuvre était fort ardue. On en chargea dans chaque Chambre une commission extraordinaire, composée de vingt et un membres. Leur tâche fut allégée de la question du *referendum*, à laquelle le gouvernement renonça devant l'hostilité très nette de la grande majorité des constituants. Restait la question capitale de la formule électorale à trouver. Le champ était ouvert aux négociations et aux concessions des partis.

La droite, qui ne voulait pas du capacitariat, parce que, même ajouté au cens de la loi de 1883, il constituait une base trop étroite, excluant non seulement les cultivateurs mais encore les petits artisans, consentit à l'ajouter à la base de l'habitation. Elle alla même jusqu'à abandonner l'occupation de la terre, mais elle ne put aller plus loin, soit pour renoncer au taux différenciel de la valeur de l'habitation, comme le proposaient un moment les radicaux (en ajoutant, il est vrai, à cette exigence la faculté constitutionnelle d'introduire le suffrage universel par une loi votée aux deux tiers) soit pour s'en tenir à la généralisation de la loi de 1883 préférée par la gauche modérée. Cette obstination des doctrinaires a été particulièrement regrettable, car elle a forcé le Ministère, désireux d'aboutir, à écouter de nouvelles propositions d'entente avec les radicaux, et, quand l'accord s'est fait avec eux sur le vote plural, les circonstances étaient telles que les repentirs des modérés n'ont plus trouvé à se faire accepter. Il était trop tard, ou du moins le premier ministre le crut et fut assez fort pour imposer sa croyance à son parti. L'histoire, seule équitable et seule complètement informée, distribuera les vraies responsabilités.

L'entrée en scène d'un nouvel acteur vint précipiter les événements. Pendant que la Chambre entassait les discours sur les discours, pendant qu'elle faisait des hécatombes de toutes les propositions de ses membres, et que la commission aux abois s'épuisait à rechercher une formule nouvelle, mais se heurtait toujours à l'aveuglement ou à la mauvaise foi des partis, l'armée du désordre, parfaitement disciplinée sous la main des chefs socialistes, venait imposer son ultimatum, c'est-à-dire le suffrage universel ou la grève générale. Elle ne tardait pas à passer des menaces aux faits. Tous les journaux ont été remplis de détails sur cette semaine de troubles, de luttes souvent graves, bien qu'exagérées par les nouvellistes. Malgré le ferme sang-froid des pouvoirs publics, le courage et la discipline de la garde civique, le moindre accident imprévu pouvait amener les plus graves complications. Bref, soit par lassitude, soit par crainte, la majorité crut devoir céder à la pression du ministère, lui demandant d'écarter tout autre projet de transaction, et de ratifier celle conclue par lui avec les radicaux sous le nom de « formule Nyssens. » C'était le suffrage universel à 25 ans, soit 1,200,000 électeurs

environ, complété par le vote plural accordé à certaines garanties d'âge, de famille, d'aisance et de capacité, soit 5 à 600,000 voix supplémentaires. Toute l'extrême gauche, les trois quarts de la droite, un tiers des doctrinaires votèrent dans la séance du 18 avril le texte arrêté la veille par la Commission. Ce texte, que le Sénat a depuis lors accepté à son tour sans modification, est ainsi conçu :

Art. 47. — Les députés à la Chambre des représentants sont élus directement dans les conditions ci-après :

Un vote est attribué aux citoyens âgés de 25 ans accomplis, domiciliés depuis un an au moins dans la même commune, et qui ne se trouvent pas dans l'un des cas d'exclusion prévus par la loi.

Un vote supplémentaire est attribué à raison de chacune des conditions suivantes :

1° Etre âgé de 35 ans accomplis, être marié ou veuf ayant descendance légitime, et payer à l'Etat au moins 5 francs d'impôt du chef de la contribution personnelle sur les habitations ou bâtiments occupés, à moins qu'on n'en soit exempté à raison de sa profession.

2° Etre âgé de 25 ans et être propriétaire : soit d'immeubles d'une valeur d'au moins 2,000 francs, à établir sur la base du revenu cadastral, ou d'un revenu cadastral en rapport avec cette valeur ; soit d'une inscription au grand livre de la Dette publique ou d'un carnet de Rente belge à la Caisse d'épargne, d'au moins 100 francs de rente. Les inscriptions et carnets doivent appartenir aux titulaires depuis deux ans au moins. La propriété de la femme est comptée au mari ; celle des enfants mineurs, au père.

Deux votes supplémentaires sont attribués aux citoyens âgés de 25 ans accomplis et se trouvant dans l'un des cas suivants :

A. Etre porteur d'un diplôme d'enseignement supérieur ou d'un certificat homologué de fréquentation d'un cours complet d'enseignement moyen du degré supérieur, sans distinction entre les établissements publics ou privés ;

B. Remplir ou avoir rempli une fonction publique, occuper ou avoir occupé une profession privée qui impliquent la présomption que le titulaire possède au moins les connaissances de l'enseignement moyen du degré supérieur. La loi détermine ces fonctions, positions et professions, ainsi que, le cas échéant, le temps pendant lequel elles auront dû être occupées ou exercées.

Nul ne peut cumuler plus de trois votes.

Ceux-là même qui envisageraient avec le plus de pessimisme l'état de choses créé en Belgique par le nouvel article 47 ne peuvent, s'ils sont justes, lui refuser certains mérites. Il a été d'abord entre les partis politiques une transaction dans laquelle, si tous ont à regretter quelque sacrifice, tous aussi ont beaucoup à prendre : il y a là une garantie de durée aussi efficace que les entraves constitutionnelles à une nouvelle revision. — Il faut le louer aussi d'avoir proclamé le principe capital de l'inégalité dans les droits sociaux, d'avoir choisi quelques indices facilement perceptibles de cette inégalité et d'avoir proportionné la part de souveraineté de chaque citoyen à sa part soit de mérite personnel, soit d'intérêt au maintien du bon ordre. On peut critiquer tel ou tel point de cette organisation, mais par cela seul qu'elle affirme la nécessité des

hiérarchies sociales, il faut lui reconnaître une grande supériorité, au moins théorique, sur le système subversif et chaotique du suffrage universel pur et simple. — Enfin le nouveau régime rend aux campagnes belges une influence politique sensiblement égale à celle des villes. Cela aussi est précieux, surtout en présence des périls de demain. L'inégalité antérieure était une injustice que le parti catholique aurait depuis longtemps fait cesser s'il avait pu le faire sans modifier la constitution.

A ces mérites propres et directs du nouveau régime peuvent venir s'ajouter ceux qu'il provoquera sans doute indirectement par cela seul qu'il fait de la famille régulière, de la propriété et de l'épargne, de l'instruction sérieuse, les bases des droits politiques supérieurs. Il sera par exemple piquant de voir le parti ouvrier dans ses Maisons du peuple faire concurrence aux sociétés cléricales de Saint-François-Regis, et employer toute son influence pour obtenir de ses adeptes qu'ils régularisent des situations trop fréquentes dans les centres populaires. De même pour la propriété, les comités de patronage des habitations ouvrières vont redoubler de zèle pour faciliter à l'élite des travailleurs la possession d'un foyer, et aucun parti ne voudra laisser à ses adversaires le privilège de l'effort dans cet ordre de choses. Cette prime des votes multiples offerte à l'activité salutaire des partis ne suffirait sans doute pas à elle seule pour contrebalancer la prime bien plus séduisante, bien plus facile à conquérir en tout pays de suffrage universel, de la fausse popularité si facilement accordée aux promesses menteuses et aux viles flatteries des candidats. Elle a cependant sa valeur et peut entrer en ligne de compte pour la résultante générale dans un pays où l'activité des bons citoyens n'est pas un vain mot.

Mais à côté de ces avantages du nouveau régime, que de dangers n'offre-t-il pas, et combien on s'explique qu'une fraction importante des partis conservateurs belges se soit refusée à le voter, que la grande majorité du Parlement ne l'ait accepté qu'avec une douloureuse résignation, la main forcée, pour ainsi dire, et avec une sorte de terreur pour l'avenir, dont chacun cherche à rejetter la responsabilité sur le voisin. Et ces craintes sont justifiées, si l'on considère le régime en lui-même. Il faut pour l'applaudir ou le comparer avec des régimes pires, comme le suffrage français par exemple, ou avoir confiance dans la force d'un tempérament national capable de résister même à un dangereux poison. En effet ces voix multiples accordées à certaines supériorités sociales, mais dans des conditions très limitées, que sont-elles de plus qu'une satisfaction presque platonique accordée à un principe juste? La plupart des ouvriers auront leurs deux voix, beaucoup en auront trois, et comme contrepoids en faveur des classes aisées et instruites, rien, puisqu'on leur a interdit de cumuler plus de trois votes.

Si l'on met en regard de ces avantages donnés au nombre la discipline parfaite dont a fait preuve jusqu'ici le parti socialiste belge, on se rendra compte du péril qui menace nos voisins. Sans doute, ce péril ne semble pas immédiat, car la conservation sociale peut compter aujourd'hui sur les populations rurales dont on connaît les sentiments. Mais ces populations, qui vont être énergiquement travaillées par l'armée du désordre, résisteront-elles longtemps? C'est d'elles que dépend l'avenir, et leur solidité comme armée de défense dépendra elle-même de la valeur de leurs chefs naturels, c'est-à dire des propriétaires grands et moyens qui, ayant avec elles communauté d'intérêts, ne conserveront ou n'acquerront leur confiance que s'ils ont aussi communauté de vie, et s'ils n'abdiquent pas l'honneur de les conduire habituellement au combat.

Un autre danger plus immédiat et plus insidieux, car ce n'est plus en face d'eux mais dans leurs propres rangs que les catholiques belges devront le combattre, sera la tendance si répandue aujourd'hui qui consiste à flatter le peuple, à le déifier en quelque sorte, à lui prêter toutes les vertus et aux autres classes tous les vices, à lui inculquer en même temps que la haine de l'ordre de choses existant, le vain espoir des prochaines et profondes réformes d'où résulterait pour lui un nouvel âge d'or. A propager de telles rêveries, ce qui est l'effet très ordinaire des surenchères électorales, on ne fera rien autre, même en les recouvrant d'un vernis de faux christianisme, que le jeu des pires démagogues. Le résultat, sans être immédiatement un parlement où dominerait une majorité socialiste, n'en serait pas moins funeste. Il enlèverait toute vigueur à l'armée de ceux qui ont à défendre, on a vu l'autre jour au prix de quelles luttes la société menacée. Il redoublerait l'audace des violents en la justifiant par une prétendue nécessité, alors que le demi-succès remporté naguère semble déjà leur promettre de prompts et plus décisifs triomphes. Tel serait le résultat d'une concentration « avec le travail contre le capital ». Les Belges ont heureusement jusqu'ici fort peu goûté les tentatives qui ont eu lieu chez eux aussi pour les amener sur cette pente glissante. Ils devront redoubler de vigilance à l'avenir, car les circonstances nouvelles fourniront toutes sortes de spécieux prétextes aux partisans du socialisme chrétien.

Il y aurait fort à dire encore sur les perspectives d'avenir du nouveau régime électoral en Belgique. Nous aurons à y revenir, soit au sujet des autres points de la constitution belge soumis à revision, organisation du Sénat, représentation des minorités, vote obligatoire, etc., soit à propos des lois électorales qui développeront les conséquences des nouvelles institutions, soit enfin au sujet de l'attitude des partis dont la forte organisation, la discipline et les initiatives souvent fécondes dénotent un degré de santé publique que nous sommes réduits à envier en France.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques

Notices et comptes rendus de l'Office du travail. (Ministère du Commerce et de l'Industrie) ; fascicules I, II, III, 1893. — Dans ces trois fascicules, l'Office du travail nous donne de précieux renseignements statistiques sur le fonctionnement, en Allemagne et en Autriche, des lois d'assurance obligatoire contre les accidents du travail, et sur les grèves en France.

On s'étonnera peut-être que la loi allemande, qui datant de 1884 a dû produire déjà des effets appréciables, n'ait nullement diminué le nombre des accidents : 1° Personnes assurées. — 2° Accidents en général. — 3° Accidents entraînant indemnité. — 4° Accidents mortels.

	1886	1887	1888	1889	1890
	—	—	—	—	—
1°	3.473.435	3.861.560	4.320.663	4.742.548	4.926.672
2°	82.596	105.897	121.164	139.549	149.188
3°	9.723	15.970	18.809	22.340	26.403
4°	2.422	2.956	2.943	3.382	3.597

Mais l'auteur de la notice ajoute : « De ce que la fréquence des morts et des blessures graves n'a pas diminué, l'on pourrait peut-être vouloir conclure, dès à présent, à l'inefficacité des efforts considérables qui ont été déployés en vue de prévenir les accidents du travail ; mais un tel jugement serait tout au moins prématuré, attendu que, dans bien des corporations, il n'y a pas plus de trois mois que l'on a commencé à appliquer les mesures préventives recommandées. »

En étudiant, au second fascicule, le résultat financier de ces lois ouvrières, on verra que « le régime corporatif est particulièrement avantageux pour les industries importantes, concentrées, et en outre dangereuses, telles que celles des mines, de la brasserie, du fer et de l'acier. Par contre ce régime est très défectueux pour les industries fournissant peu d'assurés, disséminées et peu dangereuses : le rendement de l'assurance y est faible, *les frais d'administration surpassant de beaucoup ceux occasionnés par les accidents :* la corporation des ramoneurs en fournit un remarquable exemple. » En comparant le système autrichien (organisation régionale et système de couverture) au système allemand (organisation corporative et système de répartition annuelle), l'auteur de la notice conclut ainsi : « Au taux théorique de 3 1/2 % et en prenant pour base la statistique des accidents survenus en Allemagne, on a calculé que les dépenses théoriques, d'abord très faibles dans le système de la répartition, se rapprochent rapidement de celles que comporte le système de couverture, finissent par les égaler vers la dix-septième année et au bout de quatre-vingts ans leur sont de plus de 70 % supérieures. » Quant au groupement corporatif, « s'il revient un peu plus cher que le groupement régional, il peut être plus efficace, et l'on conçoit très bien un système mixte, dans lequel la corporation, réservée à quelques industries particulièrement importantes et dangereuses, coexisterait avec la caisse régionale chargée d'assurer toutes les autres industries. »

La statistique des grèves en France donne les résultats suivants :

	1890	1891
	—	—
Nombre des grèves	313	267
Nombre des grévistes	118.929	108.944
Grévistes ayant réussi	13.361	22.449
— ayant échoué	76.075	32.109
— ayant obtenu une transaction	28.013	54.237

Ce 3e fascicule est à consulter de plus pour la répartition détaillée de toutes les grèves, par départements, par industries, pour les motifs de chacune d'elles, sa durée, etc., etc. C'est dire qu'il est fécond en renseignements du plus haut intérêt sur nos mœurs industrielles et notre état social.

J. A. des R.

Political Science Quarterly, T. VII, 2e partie (New-York, septembre-décembre 1892). — **Clark Stevens** (Albert), Utilité de la spéculation, p. 419-30 [Mouvement produit contre la spéculation par les excès qu'elle a provoqués aux États-Unis ; mesures excessives qui ont été proposées ; réfutation des attaques dont la spéculation a été l'objet; son rôle dans l'établissement des prix, soit au comptant, soit à terme]. — **Holmes** (Georges K.), L'usure dans ses rapports avec la législation, la pratique et la psychologie, p. 431-67 [savante étude sur l'élévation et les variations du taux de l'intérêt aux États-Unis. Les conditions diffèrent naturellement suivant les parties de la Confédération; une seule loi fédérale existe, le *National Currency Act*, relatif aux banques d'émission; tous les autres points sont réglés par les législatures particulières ; quatorze États ou Territoires n'ont pas de taux légal; onze l'ont fixé à 6 %; un à 7 %; neuf à 8 %; neuf à 10 %; cinq à 12 %; l'Idaho à 18 %; « la tendance de la législation... est plutôt d'abaisser le taux légal. » Les pénalités contre l'usure varient; mais il est à remarquer que « dans trois États seulement l'usure est un délit, sans même que la peine soit nécessairement la prison. » Il est difficile de mettre en lumière l'effet des lois contre l'usure : on peut dire tout à la fois que l'emprunteur est suffisamment protégé, sauf contre les courtages des intermédiaires, et qu'il a plus de répugnance que dans d'autres pays à invoquer cette protection légale. L'esprit commercial qui prévaut aux États-Unis porte toujours les parties à soustraire leurs différends à l'intervention de la justice.] — **Macy** (Jesse), Secours apporté en Angleterre par la couronne à la démocratie, p. 483-99. — **Dunning** (Prof. Wm. A.), La législation foncière en Irlande depuis 1845 (2e partie, V. *Réforme sociale*, année 1892, t. II, p. 256), p. 500-21 [III. Législation reconnaissant le droit de possession du tenancier (suite). Effets insuffisants de l'act de 1870 d'abord peu ressentis, en raison de la prospérité de l'Irlande jusqu'en 1877; l'agitation recommence alors, et aboutit à l'act de 1881, qui définit légalement la situation du tenancier, oppose de nouvelles entraves à l'action du propriétaire, établit la fixation des redevances par autorité de justice, et donne des facilités pour l'accession à la propriété; dispositions renforcées par l'act de 1887. IV. Législation facilitant la conversion du tenancier en propriétaire. Actes de 1884, 1887, 1891. L'acte de 1891, conservant et étendant les dispositions de ceux de 1884 et de 1887, établit un système d'avances pour le tenancier qui veut acheter la terre, portant 4 % d'intérêt et amortissables en 49 ans; suit un ensemble de mesures

financières destinées à sauvegarder les intérêts du Trésor britannique; dispositions spéciales relatives aux districts les plus pauvres de l'Irlande occidentale. Il ne semble pas que ces lois doivent produire tous les bons effets qu'on en attend, et on ne doit les considérer que comme le prélude de nouvelles étapes à franchir dans la solution de la question irlandaise]. — **Ross** (Prof. E. A.), Une nouvelle théorie de la taxation, p. 585-97. — **Ripley** (W. Z.), Situation commerciale de l'Europe, p. 633-55 [Effets produits par les tendances protectionnistes qui se produisent à l'heure actuelle en Europe; leurs effets sur le commerce de l'Europe et des États-Unis; perspectives qu'on peut entrevoir pour l'avenir]. — **Gross** (Prof. Charles), Histoire ancienne et influence de la magistrature du *Coroner*, p. 656-72. — **Hourwich** (Isaac A.), La justice russe, p. 673-707. [État de l'administration de la justice en Russie jusqu'au milieu de ce siècle. Réforme de 1864 : cette réforme fait table rase de l'ancienne organisation judiciaire russe et y substitue de toutes pièces une nouvelle fondée sur les principes juridiques en cours dans l'Europe occidentale. Pour la première fois, le pouvoir judiciaire est constitué d'une façon distincte du pouvoir administratif; l'égalité devant la loi est introduite, ainsi que le jury de jugement, toutes les décisions restant toujours soumises au recours en cassation devant le Sénat. On permet aussi aux avocats de se constituer en corporations; ces mesures, en même temps que les garanties de procédure établies à ce moment, paraissaient devoir être un puissant moyen de progrès. Mais depuis 1864, la bureaucratie même s'efforce de renverser les obstacles élevés à son arbitraire, et l'auteur arrive à cette conclusion très pessimiste, qu'elle ne trouve plus quelques vestiges de résistance que dans le barreau et le jury]. — Bibliographie et divers, p. 536-84, 721-84.

Pierre Bidoire.

Die Nation, revue hebdomadaire dirigée par le Dr Th. Barth, député au Reichstag; t. IX, 2e partie (Berlin, janvier-septembre 1892). — **Barth** (Th.), Le commerce du monde, p. 219 [d'après l'ouvrage de Zehden qu'il juge très propre, par ses aperçus pénétrants sur l'organisation économique du monde, à combattre chez les esprits cultivés la propension au socialisme. L'ouvrage montre en somme le triomphe de l'esprit d'initiative et d'entreprise]. — **Stern**, Un chapitre de l'histoire de l'unité allemande, p. 222. [Étudie l'importance qu'a eue à cet égard l'esprit d'association si développé chez les Allemands et montre le rôle qu'il a joué dans ce siècle.]. — **Ziegler**, Remarques sur les rapports de l'Église et de l'école, p. 277 et 283 [A propos du projet de loi scolaire prussienne. Est très hostile à l'enseignement religieux donné à l'école, et veut des lois scolaires libérales et non des « lois de combat. »]. — **Münz** (S.), Ubaldino Peruzzi, p. 290 [notice sur cet Italien éminent, ami de Le Play et auteur d'une monographie de famille dans le t. I des *Ouvriers des Deux mondes*]. — **Fitger**, Le reproche d'athéisme, p. 299 [Estime qu'on adresse trop facilement ce reproche à ceux qui repoussent le catholicisme]. — **Gaupp** (Otto), La théorie d'Herbert Spencer sur la justice, p. 304 [intéressantes considérations sur l'État, sa nature, sa constitution, les devoirs qu'il a à remplir, la barrière qu'il ne doit pas franchir. Admet au fond la théorie de Spencer sur l'organisme social et la conscience sociale.]. — **Bamberger** (Ludwig), La correspondance de Lasker pendant l'année de la guerre, p. 390 [renferme une intéressante

esquisse du caractère des divers groupes politiques de l'Allemagne]. — **Brœmel** (M.), Le budget de la Prusse pour 1892-93, p. 407 [ce budget s'élève à 1,851 millions de marcs. La progression des dépenses continue à être considérable]. — **Baumbach**, Le budget de l'empire, p. 423 [parle du projet de substituer à un chancelier unique, un ministère d'Empire composé d'un collège de ministres, et estime que cette organisation pourrait très bien se concilier avec les attributions du Bundesrath]. — **Barth** (Th.), L'empereur Guillaume II et l'opinion publique, p. 451. [A propos de l'article anonyme si remarquable publié dans la *Contemporary Review*. Cet article, très fin et perfide, constate d'ailleurs avec raison que l'opinion publique est moins enthousiaste pour le jeune empereur que dans les débuts.] — **Barth** (Th.), L'entrée forcée sur les marchés étrangers, p. 526 [A propos du discours de Lord Salisbury à Hastings, demandant la réciprocité et proposant d'appliquer la peine du talion aux puissances qui se fermeraient aux produits de l'Angleterre. L'auteur croit cette idée fausse et dangereuse, et pense que la politique préconisée par Salisbury serait néfaste à l'Angleterre elle-même]. — **Brœmel** (M.), La défense académique des droits sur les céréales, p. 538 [D'après les articles du Dictionnaire des sciences d'Etat de Conrad, Elster, Lexis et Lœning, relève quelques contradictions entre les collaborateurs, constate que les droits sur les céréales sont au moins en Allemagne favorables aux grands propriétaires, sans que l'agriculture en tire un profit bien appréciable]. — **Barth** (Th.), La paix malfaisante, p. 613. [Bien qu'il y ait toujours eu des guerres dans l'humanité, il est difficile de prétendre que la guerre fasse partie du plan providentiel du monde comme la peste, le choléra, etc...; s'élève contre cet état désastreux de la paix armée qui est un des traits distinctifs de notre civilisation actuelle.] — **Servaes** (Franz), A propos de la *Débâcle* de Zola, p. 621 [reconnaît la puissance remarquable de composition de cette œuvre très fouillée, mais blâme la façon dont les personnages sont caractérisés. C'est beaucoup plutôt dans les descriptions que dans les portraits qu'on doit reconnaître le mérite du livre]. — **Meyer** (Alexandre), Le Zollverein, p. 627. [D'après le récent ouvrage d'Alfred Zimmermann. Question très importante pour l'histoire de la formation de l'unité allemande. L'auteur attribue une influence exagérée à la disposition géographique des lieux pour expliquer le morcellement politique de l'Allemagne et le maintien du particularisme. L'histoire du Zollverein atteste d'ailleurs une grande perspicacité et une grande habileté des ministres prussiens d'alors. La politique coloniale actuelle de la Prusse se rattache d'ailleurs à la politique commerciale de ce pays]. — **P. N.**, L'éducation de la jeunesse française depuis 1815, p. 636. [D'après les derniers articles de Taine, critique vivement les idées des Français en matière d'éducation.] — **Bamberger** (L.), Les tendances (intellectuelle et sociale) les plus récentes, p. 640 [s'élève avec force contre tout ce qui sent le socialisme d'État, et fait appel au sens commun contre les exagérations des écoles et des prétendus « Génies »]. — **Barth** (Th.), Les efforts pour la paix et la question d'Alsace-Lorraine, p. 649 [à propos du livre de Ferdinand Dreyfus *l'Arbitrage international*]. — **Barth** (Th.), La sentimentalité politique au service de l'intrigue, p. 570. [A propos du projet de Bismarck de constituer un parti politique. C'est au fond un germe corrupteur qu'il veut introduire dans la politique allemande. Les progressistes soutiendront le gouvernement contre toutes les « Bismarckeries »]. — **Baumbach** (Karl), L'inspection des ateliers,

p. 686 [Il y a là tout un service à réorganiser (*Bezirke*). Il faudrait peut-être même créer un poste d'inspecteur central (au moins pour la Prusse) relevant du ministre du commerce.]. — **Heinrich** (Karl), La réforme de l'organisation universitaire en France, p. 699-704. [D'après le livre de Ferdinand Lot, *L'Enseignement supérieur*. Est flatté des appréciations élogieuses de ce dernier à l'égard de l'Allemagne, trouve même qu'elles sont un peu exagérées. Mais il explique comment l'hégémonie scientifique de l'Allemagne repose en partie sur l'organisation excellente du haut enseignement, bien moins tyrannisé qu'il ne l'est en France par les programmes. La conception napoléonienne de l'Université de France a fait plus de mal que de bien. Mieux vaudrait restaurer des Universités.]. — **Brœmel** (M.), Le congrès international de politique sociale d'Anvers, p. 702 [La Belgique est au fond libre-échangiste, bien qu'elle ait fait quelques concessions au protectionnisme. Le projet d'une ligue internationale libre-échangiste réussira difficilement, parce que les questions économiques sont trop étroitement subordonnées à la politique générale]. — **Brœmel** (M.), La réforme du droit électoral et des impôts en Prusse, p. 714 [Étudie les conséquences de la loi nouvelle obligeant à faire connaître le chiffre de sa fortune (*Selbsteinschätzung*), et croit qu'on devrait introduire pour les élections au Landtag le même mode que pour les élections au Reichstag.]. — **Bamberger** (L.), Contre le projet d'une exposition à Berlin, p. 717 [C'est la question politique beaucoup plutôt que la question économique qui a été ici prépondérante. Ces expositions, très utiles peut-être il y a 40 ans quand l'Angleterre les inventa, n'ont plus de raison d'être au point de vue économique. Les industriels qui veulent être au courant des progrès les plus récents ont de meilleurs moyens d'informations que ces « grands bazars ». Qu'on ne dise pas que cela amuse les hommes. Il faut laisser à Paris la satisfaction de faire plus que les Allemands pour l'amusement du monde]. — **Schrader** Les épidémies et le devoir social, p. 730 [Étudie surtout la question des logements et le mauvais vouloir des communes]. — **Virchow** (R.), Quelques pensées internationales, p. 760 [A propos de son séjour à Moscou pendant un congrès. Insiste sur le rôle utile des médecins et des savants pour rendre la paix plus solide entre les peuples]. — **Barth** (Th.), L'Union (Cartell) des noirs et des rouges, p. 777 [Cherche à montrer la nécessité de répondre à l'alliance des conservateurs et du centre, par une alliance des progressistes et des nationaux-libéraux.] — Dans chaque livraison, Bulletin politique de la semaine, et des Lettres parlementaires quand les Chambres sont réunies.

G. Blondel.

II. — Publications nouvelles.

L'Église catholique et la liberté aux États-Unis, par le vicomte de Meaux. Paris, Lecoffre, 1893, 1 vol. in-12, ii-427 p. — Les belles études que l'auteur a publiées dans le *Correspondant* ont eu de nombreux lecteurs; puisse le livre qui les réunit, dans un tableau imposant par la grandeur du sujet comme par la profondeur des perspectives, atteindre encore un plus large public! Quoi de plus utile aujourd'hui à notre vieille Europe que de voir tout ce que peuvent la liberté et

l'émulation entre les diverses communions pour faire grandir dans les âmes le rayonnement de l'esprit chrétien, pour imprimer aux idées, aux mœurs et aux institutions ce caractère religieux sans lequel il n'est plus ni liberté, ni progrès, ni civilisation? Le volume commence par un parallèle saisissant entre deux dates : 1790, alors que John Carroll devenait à Baltimore évèque des États-Unis, avec trente prêtres et quarante mille fidèles; et 1890, quand le concile de Baltimore réunissait autour du cardinal Gibbons quatre-vingt-quatre évêques des États-Unis, dirigeant huit millions de catholiques, avec huit mille prêtres et tous les ordres religieux. Puis l'auteur examine successivement le peuple, le clergé, les écoles, les finances, la diversité des cultes (très instructif chapitre), la législation et, dans un appendice, cette « question allemande » qui a tant agité l'épiscopat américain. Ce sont autant d'études, toujours précises et souvent animées de ce souffle ardent de foi et de liberté qui est pour l'auteur une noble tradition de famille. Il s'est interdit scrupuleusement toute comparaison avec l'Europe et la France afin de laisser à son œuvre le caractère d'un portrait impartial et fidèle; mais le spectacle même d'une vie intense, pleine de sève et de jeunesse, ramène sans cesse la pensée sur tout ce qui semble périr autour de nous. Rien mieux que la lecture de ce livre ne justifie cette réflexion que Le Play inscrivait dans *la Réforme sociale* il y a bientôt trente ans : « Pour moi c'est dans la conversation et les écrits des catholiques de l'Amérique du Nord que j'ai surtout puisé l'espoir de voir accomplir prochainement, sous l'influence de la religion, la réforme sociale des peuples latins du sud-ouest de l'Europe. Jamais en effet le christianisme, même chez nos écrivains du XVIIe siècle, n'a inspiré des pensées plus nobles et répondant aussi bien aux besoins de notre temps que celles qu'exprime habituellement la presse catholique de ce pays. »

Sulla Emigrazione permanente italiana nei paesi stranieri (1876-1887); essai de statistique, par le professeur GIULIO SALVATORE DEL VECCHIO, de l'Université de Gènes (1). Bologne, Civelli, 1892 in-8°, 217 p. — Étude très substantielle, dans laquelle le savant auteur s'efforce de mettre en lumière les relations de causalité des faits sociaux entre eux. Au lieu de se borner à suivre un peu vaguement le mouvement de l'émigration dans les milieux ruraux et les centres urbains, il groupe les régions et les districts de l'Italie en trois catégories réunissant à peu près chacune le tiers de la population (9,500,000) et caractérisées par ce fait que la population y est faiblement, moyennement ou fortement agglomérée au chef lieu. Une première partie justifie le choix et l'utilité de cette méthode statistico-topographique dans l'étude des phénomènes sociaux. La seconde partie contient et résume à la fin les nombreux tableaux dressés suivant la méthode de l'auteur, soit pour l'ensemble du royaume, soit pour l'Italie septentrionale, centrale ou méridionale, étudiant le mouvement de l'émigration en regard du mouvement des naissances, mariages, décès... Le dernier tableau montre, par exemple, que, depuis dix ans, la population totale a augmenté

(1) Nous n'avons pas à rappeler ici que l'auteur de ce livre appartient à notre Société et a remporté, en 1884, le premier prix dans le concours Ravizza pour son mémoire, qui est devenu un beau livre, sur *la Famille dans ses rapports avec la société civile et le problème social.*

de 2 millions environ ; le nombre des émigrants pour 100,000 habitants a passé d'une moyenne de 90 à une moyenne de 297, pendant que les nombres des mariages, des naissances, des décès, pour 1,000 habitants variaient peu à peu de 7,65 à 8,03, de 37,57 à 38,35, de 29 à 27,64. Ajoutons que l'émigration italienne qui se portait surtout sur l'Amérique du sud a subi, dans les trois ou quatre dernières années, d'énormes fluctuations et paraît en déclin en 1892. Dans la troisième partie, l'auteur rapproche et discute les faits et présente quelques conclusions qui, sans méconnaître les causes naturelles et les effets bienfaisants de l'émigration, indiquent ce qu'il y a à corriger dans les motifs ou les conséquences ; il regrette enfin tout spécialement que les jeunes gens qui partent soient insuffisamment pourvus des capitaux et des connaissances propres à leur assurer le succès dans les entreprises lointaines.

Etude sur la politique de l'empereur Frédéric II en Allemagne et sur les transformations de la constitution allemande dans la première moitié du XIIIe siècle, par M. Georges Blondel, professeur à la faculté de Droit de Lyon. Paris, A. Picard, 1893, in-8°, xlvi-440 p. — Ce volume intéressera surtout ceux de nos lecteurs qui s'occupent de l'histoire d'Allemagne. Mais il n'est personne qui ne lise avec grand profit la longue introduction. C'est en effet toute une esquisse du développement de la constitution politique et de l'organisation sociale de l'Allemagne et de l'Angleterre comparées à celles de la France. M. Blondel y montre comment se fit en Angleterre le développement des droits et des libertés du peuple, et comment, en Allemagne, le morcellement fut poussé à ses dernières limites, tandis qu'en France le progrès des droits et de la puissance du roi préparait cette centralisation excessive, funeste à l'initiative privée, et dont nous subissons toujours le contre-coup.

L'enseignement du droit et des sciences politiques dans les Universités allemandes, par Eugène Duthoit, docteur en droit, maître de conférences à la Faculté libre de Lille. Paris, Rousseau, 1 vol. in-12, 244 p. — M. E. Duthoit a voulu observer par lui-même l'enseignement supérieur en Allemagne. Il montre avec méthode et précision comment chaque Université est un *atelier scientifique*, une *école politique*, un *foyer de patriotisme*. On voit que l'atelier scientifique est surtout caractérisé par l'institution des *séminaires académiques*, groupes d'études qui réunissent autour d'un professeur les jeunes étudiants avides de recherches personnelles et que l'assiduité au cours ne saurait contenter. L'*école politique* apparaît dans le développement considérable de l'enseignement du droit public et des tendances de cet enseignement en faveur d'une centralisation perfectionnée et du socialisme d'État. Dans de telles conditions, on ne s'étonnera pas que l'Université soit un *foyer de germanisation* et *d'esprit national*. Et ce ne sont pas seulement les cours de droit et les séminaires académiques, mais les sociétés d'étudiants, les fêtes officielles ou privées, les réunions joyeuses, qui sans cesse, dans les discours et dans les chants, affirment l'idée de la patrie allemande et en célèbrent l'histoire. L'ouvrage de M. Duthoit jette une vive lumière sur les maîtres, les étudiants allemands et sur le milieu universitaire.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LE CRÉDIT POPULAIRE

PAR LE SOCIALISME ET PAR L'ASSOCIATION LIBRE (1)

I. — LES PROJETS DE CRÉDIT POPULAIRE DE MM. V. DELAHAYE, DE MORÈS ET LAFARGUE.

Messieurs, nous avons depuis trois jours exploré en tous sens le problème du crédit populaire. Nous avons rencontré partout de riches et variées floraisons de la liberté et de l'association. Mais contre ces vastes expériences la doctrine économique peut-elle ne pas se dresser, qui, en dehors de l'expérience, se dit en possession de la vérité sociale, et tantôt vise pour ses affirmations à l'autorité scientifique, tantôt annonce le dessein de les imposer par la contrainte ?

Pour le crédit populaire aussi le socialisme propose ses solutions. — Qu'il soit bien entendu, quand je me servirai du mot *socialisme* dans cette discussion, que ce n'est point au sens banal et flottant d'une certaine phraséologie à la mode, qui permet aux coureurs de popularité les plus dissemblables de se nommer socialistes, qui par exemple se vante de faire ce qu'on appelle un peu niaisement du *bon* ou du *véritable* socialisme. J'userai du mot dans l'acception exacte, celle des théories de refonte de la constitution sociale par l'État ou la loi, théories diverses d'ailleurs, et dont les formes contemporaines les plus répandues sont celles du collectivisme. — Aurions-nous rempli complètement notre tâche si nous n'écoutions et n'examinions, pour le champ que nous avons entrepris de défricher, ces offres des socialismes? Avons-nous le droit de les ignorer, ou de les passer sous silence? Je ne l'ai point pensé.

J'ai espéré du reste que vous y trouveriez quelque intérêt. Nous sommes là en pleine actualité. Le sujet est curieux : en ce coin spécial, il est peu connu. Enfin, en y regardant de près, en amenant un système que j'appellerais volontiers (je vous demande pardon de l'accouplement des termes) un sphinx bruyant à s'expliquer, je crois que nous aurons une occasion de nous en former une idée assez précise.

Je l'essaierai avec l'impartialité de la science, en me tenant avec

(1) Au récent Congrès du crédit populaire tenu à Toulouse (V. ci-dessus, p.640), M. Eugène Rostand a prononcé le discours suivant, que nous sommes heureux de pouvoir faire connaître aux lecteurs de *la Réforme sociale*. (*Note du Secrétariat.*)

le scrupule le plus rigoureux sur le terrain sociologique, avec une attention d'analyse et de critique qui sera le meilleur témoignage de mon respect sincère pour les opinions les plus contraires aux miennes ou à celles du Congrès. (*Vifs applaudissements.*)

Tout d'abord, Messieurs, je ne sais trop, je n'ai pu découvrir, comment le socialisme se justifie de rechercher des moyens de réalisation pour le crédit populaire. Il ne peut avoir en vue (et c'est cependant sa thèse ordinaire, naturelle) le temps où il aura reconstitué l'organisation productive et distributive. Car à ce moment toute valeur sera nationalisée ou collective, et il n'est guère aisé de concevoir pourquoi des hommes, tous également parvenus sur des sommets également nivelés,auraient besoin de cet instrument d'ascension individuelle qui a nom le crédit. Dans un roman qui a fait un grand bruit, ce *Looking Backward* qu'on a traduit en français sous le titre *Seul de son siècle*, *En l'an* 2,000, un Américain, Edward Bellamy, a tracé il y a cinq ou six ans un tableau du monde tel qu'il serait après la rénovation socialiste. Je ne me rappelle pas y avoir trouvé aucune situation où il y eût place pour le crédit populaire. Je n'en ai point trouvé non plus (je ne parle pas des critiques négatives de Karl Marx) dans l'esquisse que le premier, je crois, Schæffle a tentée à l'état d'image positive de la société refaite, la *Quintessence du socialisme* (1). La nation est le seul capitaliste : toute la production et toute la distribution sont sous la conduite unitaire de l'État représenté par « les comités directeurs de l'armée sociale ». Il n'y a plus ni argent, ni prix de location de l'argent ou intérêt, ni commerce ou industrie à titre individuel ou privé : à quoi du crédit serait-il utile, ou plutôt que signifient ces deux syllabes? Le crédit, je pourrais le définir l'*avance de l'épargne*, c'est-à-dire *du travail individuel accumulé*, *cristallisé*, *au travail individuel en mouvement* (*Applaudissements*) : or il n'y a plus de travail individuel, ni d'épargne, et il n'est plus besoin de capital.

Le mot *crédit* ne pourrait avoir qu'un sens, dans le système : le droit de chaque citoyen sur une part du produit total du travail socialisé, droit que matérialise une carte de créance sur les magasins publics, et tout au plus pourrait-on supposer que cette carte, en certains cas, formerait titre pour une avance sur le produit

(1) Moins encore dans celle qu'à des points de vue différents Kropotkine présente dans la *Conquête du pain*.

futur. Mais ce n'est point là ce que personne entend par le crédit. Schæffle le dit expressément : le socialisme, remplaçant le capital privé par le capital socialisé, fondant la production sur la possession collective de tous les moyens de production, donnant une organisation unitaire, « supprime les capitaux de prêt et de crédit ». Le crédit, s'écrie Bellamy, « est le *signe d'un vain signe*, une illusion décevante, un *danger public*, ou plutôt c'était tout cela avant l'organisation économique nouvelle ».

Vous voyez, Messieurs, qu'il n'est pas facile de s'expliquer rationnellement l'intervention du socialisme dans la question du crédit populaire.

Faut-il penser qu'en présentant sur ce point aussi des formules, il cède au désir de ne paraître étranger à aucun des problèmes économiques à l'ordre du jour? On prend ainsi figure moins utopique. Je croirais plus volontiers à l'illogisme d'hommes qui, vivant sur des notions économiques captieuses mais confuses, considérant les difficultés sociales et les arrangements sociaux dans des nuages séduisants, se contentent d'à peu près éloquents et juxtaposent des idées contradictoires.

Ce ne sont là après tout que des hypothèses. Quel qu'en soit le degré d'exactitude, je les écarte. J'aime mieux me figurer tout simplement qu'en suggérant des organisations de crédit populaire, les socialistes français d'aujourd'hui ont en vue la période présente, celle qui précède le nouveau *Millenium*, de même que Lassalle rêvait, en attendant l'ère du collectivisme intégral, une immense commandite d'associations ouvrières par l'État. C'est ainsi, par exemple, j'imagine, que l'entendrait, si vous l'interrogiez, un représentant socialiste de votre région, Toulousain d'adoption, de qui je me rappelle avoir un jour cité aux ouvriers marseillais dans notre Bourse du Travail, lors de la conférence promotrice de cette *Pierre du foyer* dont il a été parlé au cours du Congrès, une page inspirée par la pensée des nécessités des transitions. Je les rappelle volontiers ici, ces paroles de M. Jean Jaurès :

Blanqui a signalé aux ouvriers français les périls de l'isolement. La vie, c'est l'échange incessant des sentiments et des idées. Il est bon que les ouvriers soient seuls dans leurs syndicats, car à cette condition seulement ils sont libres; mais quand ils ont délibéré dans leurs syndicats, quand ils ont institué pour donner plus d'unité à leur action des fédérations de syndicats, il faut qu'ils entrent en relation avec la bourgeoisie

industrielle et dirigeante. Il le faut, car ils ont un immense intérêt commun... Il le faut, car même après l'avènement du socialisme complet, il n'y aurait plus de maîtres, mais il y aura des chefs élus, et ces directeurs de l'exploitation technique ou des relations commerciales seront empruntés par les ouvriers eux-mêmes à la bourgeoisie qui a la science et l'expérience ; il est bon de préparer par des rencontres courtoises l'accord nécessaire de toutes les forces productrices et de toutes les intelligences directrices.

Si les classes ouvrières s'isolaient de la vie générale, si elles se tenaient à l'écart de la bourgeoisie industrielle, des ingénieurs, des savants, des lettrés, des philosophes, des artistes, ou elles se dessécheraient dans une pauvreté absolue d'idées et de sentiments comme se racornit la partie de la bourgeoisie qui par l'esprit et le cœur s'isole du peuple, ou elles arriveraient à une énormité de prétentions déréglées qui tuerait l'ordre socialiste nouveau aussi bien que la société actuelle.

C'est une belle page, n'est-ce pas ? et qui permet de croire que celui qui l'a écrite répondrait comme je l'ai indiqué si nous lui demandions pourquoi ses maîtres s'occupent du crédit populaire. Mais enfin M. Jaurès n'a pas, que je sache du moins, touché au sujet, et il faut nous adresser à d'autres.

De quelles idées part donc, dans cet ordre de recherches, le socialisme ? Je les dégage d'un mémoire déposé il y a quelques mois à peine, en juin et juillet 1892, au Conseil supérieur du Travail par M. V. Delahaye, le membre ouvrier si connu de cette haute assemblée. Ce sera, vous le voyez, une donnée aussi récente que possible, l'expression de cette donnée par une individualité qualifiée du monde « anti-capitalistique » pour employer un terme de l'école, et une formule aussi pratique qu'on peut l'obtenir dans ces milieux puisque celui qui la présente est entré dans des conseils officiels, a détendu et assagi ses rêves à leurs contacts.

Ces idées, les voici. — La fixation d'une journée légale de travail à huit heures et la détermination d'un minimum de salaire sont les meilleurs moyens d'améliorer la condition des travailleurs manuels. Or les patrons, les capitalistes et les hommes d'État craignent qu'il n'en résulte une baisse de production et un renchérissement des prix de revient qui compromettraient nos industries. Comment rendre vaines ces appréhensions ? En organisant le crédit populaire, qui aura un multiple objet : permettre aux millions de salariés et aux petits industriels, agriculteurs ou commerçants constamment menacés de retomber dans le salariat, de

se procurer l'outillage et les moyens de production, — transformer le travail salarié en travail associé, — relever toutes les branches de l'industrie nationale.

Les bases ainsi posées, voyons par quels procédés le socialisme entend atteindre les objectifs qu'il s'est assignés.

Je me reprocherais d'omettre, avant d'arriver à la génération vivante, la conception d'un des plus vigoureux esprits qui aient professé la doctrine dans notre pays, P.-J. Proudhon. Sa *Banque du peuple* devait avoir pour assise la gratuité du crédit et de l'échange, pour but la circulation des valeurs, pour moyen le consentement réciproque des producteurs et des consommateurs. Une fois que tous y auraient adhéré, elle marcherait sans capital; provisoirement elle était établie au capital de un million. Ses opérations étaient les suivantes : augmentation de l'encaisse par émission de billets, escompte du papier commercial à deux signatures, escompte de commandes et de factures acceptées, avances sur consignations, crédits à découvert sur caution, avances sur annuités et hypothèques, paiements et recouvrements gratuits, commandes de la production et de la consommation, caisses d'épargne, de secours, de retraite, assurances, dépôts, service du budget. La circulation s'effectuait par des bons d'échange, divisés en coupures de 5, 10, 50, 100 francs, et gagés par les obligations de commerce ou les titres de propriétés présentés à l'escompte ou au crédit, par le numéraire des actions provisoires, par le numéraire des versements en espèce contre les bons, par le numéraire et les valeurs provenant de prêts, de dépôts, de primes d'assurance, par l'acceptation mutuelle de tous les adhérents. La circulation n'était pas forcée : les bons étaient remboursables à vue moyennant une retenue de 1/2 %.

La distribution d'un crédit gratuit, par une banque embrassant tous les services financiers imaginables sous la dépendance de l'État, telle était la construction de Proudhon. L'État apporterait-il à des affaires de banque l'activité, le soin, l'intelligence, l'agilité des particuliers qui y engagent leur nom, leur avoir, leur avenir? La routine, le favoritisme, le gaspillage, ne sont-ils pas les fruits inévitables, en tout pays, des exploitations commerciales étatistes? Le capital provisoire d'un million étant dérisoire, les ressources devant provenir des émissions, ces émissions auraient-elles été placées quand le public aurait vu les fonds alimenter des emplois

à long terme, aléatoires, difficilement réalisables? Ne serait-on pas conduit à emprunter à la Banque de France le plus clair de l'encaisse, et par force? La circulation aurait-elle été assurée? Au moindre doute sur la gestion, les demandes de remboursement n'auraient-elles pas afflué, avilissant les bons? Par-dessus tout, la gratuité du crédit promise n'est-elle pas une idée profondément fausse? L'intérêt est la conséquence de la productivité naturelle du capital formé par le travail. Oh! le prêt gratuit, il a sa place, il est bon et utile, mais ailleurs, dans la sphère de la bienfaisance, de l'aide fraternelle, pour aider les humbles à franchir une crise de leur vie, là où la solidarité humaine peut seule intervenir pour relever ou pour empêcher la chute : tels ces prêts sur l'honneur et sans intérêt que nous essayons de pratiquer à la Caisse d'épargne et à l'Assistance par le travail de Marseille. Il s'agit là de philanthropie, non de justice, ni de jeu des forces économiques. Dans le domaine normal de ces forces, l'intérêt est le juste loyer du prêt consenti, le prix parfaitement légitime du service rendu et du risque couru; dès que sur ce terrain le crédit sera gratuit, les abus seront inévitables, la gratuité démoralisera au lieu de viriliser et paupérisera au lieu de servir. (*Vifs applaudissements.*)

Ne nous étonnons donc pas que le rêve de Proudhon ait été mort-né, et passons aux combinaisons de ses héritiers actuels.

Nous nous trouvons en ce moment en face de trois propositions : deux qui sont communes au crédit populaire urbain et au crédit populaire rural, le projet de M. Delahaye et le projet de M. de Morès; une spéciale au crédit populaire agricole, le projet de M. Paul Lafargue.

Vous me rendrez cette justice que je n'essaye pas de juger la doctrine sur des élucubrations sans importance. J'interroge des socialistes autorisés : l'un a eu le grand honneur d'être délégué de la France, avec MM. Jules Simon et Linder, à la conférence internationale de Berlin; l'autre a dans Paris une notoriété dont on peut discuter les causes, mais certaine; le troisième est le député de la plus considérable ville industrielle du Nord.

Étudions en premier lieu le projet Delahaye, dont le Conseil supérieur du Travail a été saisi. Il se résume dans les données suivantes (et je prie les deux membres si distingués du Conseil supérieur présents à cette réunion, M. le sénateur Lourties, M. Many, de vouloir bien me rectifier si je me trompais sur quelque point) :

Une banque centrale, fondée et conduite par l'État, s'alimentant par des émissions d'obligations, commanditant par un crédit collectif des ouvriers associés en groupes de 100 à 1,200 personnes, consentant des prêts à long terme de 30, 60, 90 ans aux coopératives de production, de consommation et de crédit, en qualité et en quotité suffisantes pour permettre aux ouvriers de se procurer les moyens de production et l'outillage le plus perfectionné.

Reprenons un à un les termes de cette formule.

Une banque centrale. — On a essayé plus d'une fois de banques centrales destinées à créditer les associations ouvrières de production. Même non dépendantes de l'État, elles ont toujours échoué. Il me suffit de vous rappeler à quoi ont abouti le *Crédit au travail* de 1863, la *Caisse d'escompte des Associations populaires* de 1865, la banque Alvisi à Florence, la *Caisse centrale de l'épargne et du travail*, fondée à Paris à 50 millions de capital en 1881. Que s'il s'agit d'une banque centrale d'État dans ce but, c'est bien pis ; mais ce point est le deuxième de la formule, et j'y arrive.

Une banque centrale fondée et conduite par l'État. — L'État est toujours forcément représenté par un parti, quel que soit ce parti. Dès lors la politique influera plus que la capacité sur la désignation des chefs et sur le recrutement du personnel. Même dans les institutions privées de crédit, comme dans les grandes compagnies industrielles, ceux qui les dirigent auraient fort à vous conter, s'ils n'étaient discrets, sur l'abus des recommandations des hommes politiques, ministres, sénateurs, députés surtout, pour le choix et l'avancement de leurs employés, de qui cependant ils connaissent seuls et doivent pouvoir apprécier librement les titres. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il y aurait surabondance de postes, vous savez que c'est l'habitude là où l'État a la main. Et pour la clientèle, que se produirait-il ? Luzzatti nous mettait en garde, à Menton, contre la coopération mise au service d'un parti : rien n'est pire, nous disait-il, que du crédit populaire politique ; il n'en est qu'un de bon, le crédit populaire sans épithète. Or comment une banque d'État ne ferait-elle pas, peu ou prou, du crédit populaire politique, avec ce qui en est la suite, le laisser-aller, le gaspillage, le papier de complaisance des favoris, la corruption même, on en a vu parfois? (*Rires.*) La crise économique italienne n'a pas atteint jusqu'ici (c'est un trait bien remarquable) les banques populaires, elles en sortent comme les caisses d'épargne à libre emploi immaculées et

intactes : une seule à ma connaissance, une banque ouvrière, est tombée, et je crois (par discrétion je n'interroge pas notre collègue Contini) qu'elle était sous l'influence d'un groupe politique. N'avez-vous pas du reste, en Italie même et en ce moment, dans l'enquête sur les banques d'émission, un exemple d'interventions d'hommes politiques pour faire mettre des capitaux à la disposition de leurs amis? Que serait-ce d'une banque de crédit populaire et gouvernementale?

Une banque d'État faisant appel aux capitaux par voie d'obligations. — Aux capitaux! Je croyais que le socialisme proscrivait, niait le capital, le tenait selon les définitions de Marx pour une « plus-value » illégitime, un vol quotidien sur le travail. Si oui, à quel titre le mettre en jeu? C'est un démenti nouveau qu'on se donne : soit. Y recourra-t-on avec chance d'être suivi? Le capital se prêtera-t-il à qui annonce le dessein de le détruire? Un État qui le croirait et qui agirait en conséquence n'obtiendrait ni capital, ni crédit : ne pouvant se procurer ni l'un ni l'autre, comment en ferait-il jouir les travailleurs? Qu'on attire, dira-t-on, les capitaux par un gros intérêt. Qui fournira cet intérêt? Les crédités? Mais comment? Rappelez-vous du reste ce qui se passa en 1848 avec les caisses d'épargne : comme les retraits affluaient, le décret du 7 mars éleva l'intérêt à 5 %, et alors les déposants de s'enfuir plus vite encore (*Rires*), et il fallut limiter les remboursements, puis passer aux procédés spoliateurs. Il n'existe pas, voyez-vous, de secret pour appeler le capital individuel, pour en recevoir les services normaux auxquels il est apte, autrement qu'en lui offrant des garanties. L'emprunt forcé, ou le cours forcé d'un papier fiduciaire, ou les ressources du budget, tel est le dernier terme, l'aboutissement inéluctable des conceptions financières du socialisme, pour l'État comme pour la commune. M. Durand vous a retracé hier l'essai de la Roumanie, ces caisses de crédit agricoles fondées en 1881, dont l'État et les districts avançaient le capital en attendant d'être dégagés par des actionnaires ; les capitaux privés ne sont jamais venus, et l'État roumain a bien été contraint l'an dernier de prendre ces caisses définitivement à sa charge. Le budget, c'est-à-dire l'impôt, ce serait la ressource alimentaire inévitable de la banque du projet Delahaye,

Une banque d'État faisant du crédit collectif au travail associé, des prêts à très longue échéance aux coopératives de production, du réescompte aux

coopératives de crédit. — D'abord remarquez que nous voici retombant en pleine inconséquence. La coopération, c'est l'inverse des systèmes étatistes et socialistes. Oh! je le sais, on peut bien, en fait, s'en servir, en Belgique par exemple, comme d'un expédient pour nourrir avec les bénéfices coopératifs la propagande du socialisme, expédient qui ruine le principe; mais en tant que doctrine, rien n'est plus antinomique au socialisme. Le socialisme est l'intervention de l'État, la contrainte légale, la négation de l'épargne, et la collectivisation de tout; la coopération est l'action libre, l'effort fraternel mais personnel, la pratique incessante et raffinée de l'épargne et la conquête patiente de la propriété individuelle. Alors pourquoi le socialisme a-t-il l'air de vouloir fortifier la coopération? Passons sur cette contradiction encore, allons au fond. — Sur quoi se gagera ce crédit? Je connais la garantie que donnent des parts de capital, ou la solidarité dans les associations à responsabilité illimitée de l'étranger. Rien de semblable ici. Parce qu'il fournirait le capital à des ouvriers associés, l'État les douerait-il par décret des conditions nécessaires pour l'utiliser, prévision, expérience des affaires, esprit d'entreprise et esprit de suite, ordre, énergie, économie? Ce crédit-là, ce serait du crédit assuré sans effort ni mérite; on use avec plus de circonspection, l'expérience le prouve, de ce qu'on a acquis péniblement; le risque de supporter les conséquences de son imprévoyance ou d'une insuffisante capacité est un contrepoids naturel à la paresse ou à l'imprudence : supprimez-le, vous créez une assurance au profit de l'inintelligence, de l'inertie, de la mauvaise foi. — Des prêts sur le budget à des associations ouvrières! Il y a des précédents. Le 5 juillet 1848, l'État ouvre un crédit de 3 millions dans ce but : 104 associations avaient décidé de constituer une Union des associations fraternelles ayant entre autres objets celui d'établir le crédit gratuit, et avaient fondé une caisse de solidarité. Les demandes affluèrent. La plupart des associations durent liquider promptement; il en survécut un petit nombre; sur une dépense de 3,465,550 fr., l'État perdit la moitié, et mit trente ans, de 1849 à 1879, à recouvrer ce qui n'avait pas été dévoré. Pourquoi? Parce qu'au lieu de compter sur elles-mêmes, sur l'énergie des associés, sur une bonne direction, sur la discipline, les associations avaient compté sur l'État. Et le legs qu'avait destiné au même objet mon généreux concitoyen Benjamin Rampal, que de pitoyables mécomptes, employé ainsi, il a laissés!

Enfin la banque du projet Delahaye *devra prêter aux travailleurs associés en quantité et en quotité suffisantes pour leur permettre de se procurer les moyens de production et l'outillage perfectionné.* — Ici nous n'avons pas à rechercher ce qu'il faut entendre par quantité et quotité suffisantes. M. Delahaye l'a calculé lui-même. Il a estimé en moyenne l'outillage de chaque travailleur français à 12,000 fr., et admettant que le nombre des travailleurs s'élève à 6 millions environ, il a évalué que le crédit populaire devrait porter sur 72 milliards. (*Longue hilarité.*) Votre impression un peu vive me rappelle, Messieurs, que durant notre déposition au Conseil supérieur du Travail, comme le P. Ludovic décrivait la puissance de la *Banque populaire de Milan*, M. Jules Simon, qui présidait, l'interrompit pour lui poser cette interrogation, de la voix très douce que vous connaissez : « Est-ce que cette puissante banque populaire a un capital de 72 milliards ? » Le fait est que le Conseil supérieur du Travail avait été un peu, comment dirai-je ?... découragé par le chiffre de M. Delahaye. Moi, je me borne à me demander où l'on prendrait l'argent. Et comme je crois avoir démontré que l'État seul serait le fournisseur d'argent, je réfléchis que 72 milliards fournis par l'État lui coûteraient dans les 3 milliards d'annuité à se procurer par l'impôt, et cela me semble un bizarre moyen de donner du crédit à un peuple que de l'écraser d'abord sous le poids d'un tel fardeau. (*Applaudissements.*) Mais je n'insiste pas, je ne veux pas qu'on me reproche de chercher une facile victoire ; je ne souris même pas du chiffre, c'est le principe qui est et que j'ai voulu vous prouver être une gigantesque erreur ! (*Applaudissements.*)

Ferdinand Lassalle, il y a trente ans, en Allemagne, se contentait de 1 milliard pour un projet analogue. Il demandait à l'État, mais à titre de prêt remboursable, une subvention de 250 millions de thalers, soit 937 1/2 millions de francs, pour construire des usines où les bénéfices fussent partagés aux ouvriers, et prétendait qu'avec une garantie d'intérêt, l'État n'aurait pas à verser les 937 millions, les capitaux privés se chargeant de les fournir. Doublement inconséquent, lui aussi, en rêvant de grandes coopératives de production qui n'ont aucun rapport avec le travail nationalisé du collectivisme, et en faisant appel aux capitalistes dont il niait le droit à l'existence ! (*Applaudissements.*) Et on lui expliqua que l'État aurait beau donner un milliard au profit d'une classe de

contribuables, cela ne suffirait point, ni même le triple ; qu'en créant des usines sans savoir si le besoin en était réel, en les confiant à des ouvriers qui n'auraient ni les aptitudes ou l'acquis de chefs, ni la vigueur morale apprise à l'école de l'épargne, on engloutirait des budgets entiers, sans autre résultat que le découragement pour les vrais travailleurs et la banqueroute pour l'État... Et c'est bien la même conclusion qu'on peut opposer, en somme, à ce projet Delahaye, dont on ne me reprochera pas, je l'espère, de ne pas avoir scruté les parties diverses une à une avec un soin assez scrupuleux. (*Vifs applaudissements.*)

Le second projet est celui de M. de Morès.

Ici nous n'avons pas d'exposé des motifs en règle devant une assemblée officielle. Mais nous avons ce que j'appellerais le décret. J'ai entendu raconter à quelqu'un qui avait approché un chef d'État que celui-ci donnait volontiers audience aux faiseurs de plans, et après les avoir écoutés, leur répondait souvent : « Je suis de votre avis, rédigez-moi cela en trois lignes de décret. » Neuf fois sur dix l'inventeur ne reparaissait plus. M. de Morès n'en est point là. Il a formulé son décret à Paris, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux. En voici les articles principaux, autant qu'il est permis de s'en rendre compte par ce qui a été publié :

Chaque travailleur ayant satisfait à la loi militaire recevra un livret lui donnant droit à un crédit de 5,000 francs. L'usage de ce crédit ne lui sera acquis que pour un but de travail déterminé, et sur la garantie d'un groupement syndical revêtu de la personnalité civile ou de la commune. Le crédit sera augmenté d'une somme égale lors du mariage et à chaque enfant. Le soutien de famille pourra bénéficier d'une augmentation proportionnelle au nombre des bouches à nourrir.

Cela rappelle la suggestion du socialiste belge Colins, qui entend doter aux frais de l'État chaque enfant majeur, de façon à lui permettre d'enchérir le sol en concurrençant les possesseurs de capitaux, et d'acquérir l'outillage ou le fonds d'exploitation.

Il ne s'agit plus (et c'est une différence importante avec le projet Delahaye) de crédit collectif au travail associé, mais de crédit individuel au travail individuel. Seulement ce n'est toujours pas du crédit gagné : c'est du crédit de droit, du crédit a priori et gratuit. Nous avons déjà vu que l'idée de gratuité mêlée à celle de crédit

est intrinsèquement fausse : ce que j'en ai dit est applicable ici comme tout à l'heure ; je n'y reviens pas, ne m'attachant qu'aux éléments spéciaux du projet.

Le *minimum* du crédit indispensable au travailleur français est cette fois évalué à 5,000 francs. Pourquoi 5,000 francs? Je n'en sais rien, ni vous non plus, n'est-ce pas? M. Delahaye a déterminé ce chiffre à 12,000 francs : comme M. Delahaye est ouvrier (car il l'est demeuré, quoiqu'un personnage, et c'est à son honneur que je le rappelle), je serais plus enclin à croire dans cette appréciation l'ouvrier Delahaye que le marquis de Morès si j'étais contraint de choisir entre deux assertions sans utilité.

Mais enfin tenons-nous en aux 5,000 francs de M. de Morès. Qui paiera le montant de ce livret dotal? Je n'ai pas bien compris si c'est la Banque de France ou l'État dans la pensée de M. de Morès. Ce serait finalement toujours l'État, car s'il n'est pas facile de comprendre qu'on impose à la Banque de France l'avance de la dot, il est impossible d'imaginer qu'on ne la rembourse pas. Eh bien, l'État aura besoin de beaucoup d'argent. Car enfin 5,000 francs aux 6 millions de travailleurs que nous supputâmes avec M. Delahaye, cela fait 30 milliards. Mais ce n'est pas tout, puisque le crédit est augmenté de somme égale à chaque enfant : vous voyez où nous allons encore. (*Rires.*)

Il est vrai que ce crédit universel est assis sur des garanties : celle du groupement syndical, ou celle de la commune. Les syndicats professionnels, vous savez leur surface, leurs ressources, leurs visées plus politiques que techniques, leur degré de cohésion et de stabilité, leurs aptitudes à remplir les fonctions relatives au crédit : je ne vois pas qu'en les investissant de la personnalité civile M. de Morès change tout cela. Quant à la commune, que deviendra son budget, ce pauvre budget où les socialistes viennent puiser pour tout?

Messieurs, ne raillons pas. Ici encore il y a, j'en suis convaincu, un généreux désir d'affranchir les faibles de tous les obstacles; mais ce désir, dès qu'il a voulu prendre contact avec le réel, s'est perdu dans des utopies sentimentales qui ne tiennent pas debout.

Les deux conceptions que nous venons d'étudier étaient communes au crédit populaire urbain et rural. La troisième ne vise

que le crédit agricole. Elle est l'œuvre de M. Paul Lafargue, député de Lille. Elle consiste en ceci :

Demander le crédit agricole aux consommateurs des villes représentés par les conseils municipaux, qui achèteraient aux cultivateurs les produits de première nécessité et les céderaient aux détaillants au prix de revient majoré de 5 %. Achats et ventes seraient opérés par des *caisses municipales d'approvisionnement*, créées par voie d'emprunts ou par des ressources communales; ces caisses feraient des avances aux cultivateurs, à 4 %, dans la proportion de moitié de la valeur approximative de leurs récoltes et bestiaux.

Comprenez-vous? Pas très bien? Mon Dieu, c'est pourtant si simple! (*Rires.*) Lui aussi, M. Lafargue, s'adresse à la commune. Le socialisme livre à la commune, je le répète, tout ce que n'a pas absorbé son État ; transports par exemple, logements, alimentation. Pour l'alimentation, il vient de nous en offrir à Marseille un essai, les boulangers ayant fait grève; mais les ménagères ayant dû faire queue devant les fours réquisitionnés et se battre pour obtenir un pain municipal plus cher, peu hygiénique, beaucoup moins bon, fort onéreux d'ailleurs au budget de la Ville, je vous dirai entre nous que cela nous a un peu refroidis pour le socialisme alimentaire (*Rires.*); nos ouvriers se sont retournés vers la fondation de boulangeries coopératives, et pour conduire ce mouvement les socialistes locaux sont en train de découvrir la coopération et de la célébrer par une incohérence heureuse. (*Applaudissements.*) Eh bien, de même qu'il voudrait demander la nutrition à la commune, le socialisme a imaginé de lui demander le crédit rural. Et voilà comme M. Lafargue installe des caisses communales, d'approvisionnement d'abord pour acheter aux agriculteurs et revendre aux détaillants, puis de crédit pour faire des avances aux cultivateurs jusqu'à moitié de la valeur approximative de leurs produits.

Il est superflu de dire par qui ces caisses seront gérées, par des fonctionnaires communaux ; vous savez tous quels habiles commerçants cela fait. Il leur appartiendra de fixer l'estimation des récoltes ou des bestiaux. Si ces fixations sont égales pour les récoltes des amis du maire et les bestiaux de ses ennemis, ce sera miracle : pour être socialiste, on n'en est pas moins homme. Les prêts seront faits à 4 %, ni plus ni moins : pourquoi, je l'ignore. —

On ne dit pas à quelle durée ; mais il est évident que c'est à long terme, la nature des opérations agricoles l'impose. On ne parle pas davantage du remboursement : nous pouvons supposer que l'on sera plus ou moins pressant et strict selon qu'il s'agirait d'amis du premier ou du troisième degré. (*Rires.*) — Par quoi seront fournis les capitaux ? Par l'emprunt ou les ressources communales. L'emprunt ? Je ne me le figure pas alimentant ces caisses, à moins qu'il ne soit forcé. Les ressources communales ? Elles servent déjà à tant de choses dans la commune « socialistiquement » organisée, que je ne sais s'il en restera pour le crédit agricole ; en tous cas, ou cela n'a point de sens, ou cela signifie l'impôt.

Remarquez-le une fois de plus, ces conceptions, que nous trouvons fragiles par tous les côtés, sont par surcroît du vieux-neuf. J'ai cru reconnaître dans les caisses de M. Lafargue les *Comptoirs communaux* de Fourier, qu'il chargeait de recevoir en dépôt les denrées agricoles pour les vendre directement aux consommateurs, puis d'avancer aux cultivateurs les deux tiers de la valeur présumée des grains et des vins déposés. C'était un des rouages de ce qu'il appelait le *Garantisme communal*, organisation préparatoire aux associations ou *phalanstères* qui se procureront directement les produits par l'échange.

Voulez-vous, Messieurs, que nous reprenions pied sur la terre, dans la réalité ? (*Applaudissements.*)

Nous venons de voir de quelles idées s'est inspirée l'école socialiste en face du problème du crédit populaire, et ce qu'elle propose dans le dernier état de sa doctrine : le crédit universel et gratuit, sur les budgets publics, et c'est tout. Il nous reste à voir, à l'autre pôle, comment a procédé pour la même question l'école du progrès pratique par l'action individuelle et l'association libre. C'est intéressant à regarder, car on observe là sur le vif les deux principes, les deux méthodes.

(*A suivre.*) E. Rostand.

LE REFERENDUM COMMUNAL

De minoribus rebus principes consultant; de majoribus, omnes.

TACITE.

I. — UNE ÉPAVE DU BOULANGISME.

Naguère une mémorable bourrasque sévit sur la République. On la crut ébranlée jusque dans ses fondements. Qui ne se souvient des cris d'effroi des uns, des cris de convoitise des autres? L'orage passa. L'océan populaire déchaîné rentra dans son lit. Sur la grève, d'où se retiraient tout ce bruit et toute cette écume, il restait pourtant une utile, une précieuse épave.

Cette épave, c'est le Referendum.

Les libéraux qui avaient vaillamment tenu tête à l'orage l'ont aperçue. Mais ils n'osent y toucher. Cela leur semble *tabou.* Ils laissent là sur le sable ce code du Referendum comme un objet épineux, difficile à prendre, comme un livre explosible ou une marmite à renversement qui n'a pas encore été soumise à l'analyse des grands chimistes de l'orthodoxie républicaine, dans le laboratoire constitutionnel. Sans doute, ils soupçonnent bien qu'on en pourrait tirer quelque utilité, mais la manière dont cette épave leur est parvenue excite en eux une incurable méfiance. Ils tournent autour d'elle avec une curiosité craintive. Il me semble voir ces sauvages que représentent les gravures anglaises, déballant les objets contenus dans les caisses d'un naufragé et examinant, celui-ci une glace, celui-là un encrier ou des balances en se demandant à quoi cela peut bien servir et ce qu'on doit en attendre de fâcheux. Jamais il ne leur viendrait à l'idée que ces objets peuvent aider aussi bien leurs nouveaux possesseurs que celui qui les utilisait l'instant d'avant. Non, ils sont ainsi faits, que rien de ce qui a pu servir au boulangisme pour les attaquer ne leur semble pouvoir être employé par eux-mêmes pour se défendre. Le *Referendum* porte une estampille qui le rend impropre à tout usage. Pour beaucoup, Referendum et boulangisme sont deux choses si parfaitement unies qu'autant vaudrait vouloir séparer les frères siamois ou des perruches ondulées. Il y a là une imagination, ou une image, qu'il importe de rectifier.

Pas plus que la mer ne crée l'épave qu'elle se borne à mettre en

évidence et à charrier sur ses vagues, le boulangisme n'a créé le Referendum qui existait depuis quarante ans en Suisse (1) et, sous une autre forme, depuis plus de deux cents ans aux États-Unis (2). Il s'en est seulement emparé, le jugeant de bonne prise. Il l'a simplement tiré du coin obscur où gisent les morceaux de législation et, sans trop savoir ce que c'était (3), il l'a porté jusqu'à la surface de l'opinion publique, le faisant miroiter dans le bouillonnement de ses colères aux yeux de la foule étonnée et ravie. Le nom de ce gérondif latin est devenu rapidement populaire; la chose a été immédiatement expérimentée d'un bout à l'autre du territoire. La question s'est posée avec une puissance et une spontanéité qui nous forcent à quelque sympathie ou du moins à une sérieuse attention.

Le malheur est que des fanatiques partisans d'une part et des adversaires épouvantés de l'autre, ont tellement grossi et dénaturé ce nouveau-né de la liberté, qu'ils ont réussi à en faire une caricature et un épouvantail pour beaucoup d'esprits libéraux. On a d'abord confondu le Referendum avec le plébiscite, et ce gigantesque coq-à-l'âne a défrayé jusqu'ici toutes les polémiques qui ont eu lieu à ce sujet (4). La confusion a été soigneusement entretenue par de vieux plébiscitaires qui voudraient se donner les gants de l'invention du Referendum, et par quelques opportunistes arriérés qui, ne voulant pas de consultation populaire et sachant parfaitement qu'elle s'impose dans tout système démocratique, feignent

(1) Dès avant 1848, les cantons de Valais et des Grisons avaient adopté le Referendum. D'après l'article 113 de la loi fédérale de 1848, il était réservé, en tout temps, le droit de demander une revision de la constitution si cette demande émanait d'au moins 50,000 citoyens suisses ayant le droit de vote. Conformément à cet article, il y eut en 1866 un referendum sur neuf lois à la fois. En 1858 le canton de Neuchâtel et en 1861 le canton de Vaud admirent le Referendum en le réservant seulement aux questions financières. On voit que le Referendum est bien antérieur à la constitution de 1874 qu'on cite toujours comme créatrice de ce mode de votation. Voir article 89, deuxième alinéa de cette nouvelle constitution, et les articles 118 à 123 modifiés par la votation populaire du 5 juillet 1891.

(2) Dans les *towns* dont la constitution remonte presque à la fondation du Massachusetts. Voir l'acte du 3 mars 1636. Palfrey, *History of New-England.*

(3) J'en emprunte l'aveu à un député boulangiste, M. Maurice Barrès (*Figaro* du 30 sept. 1892), qui compare à Murat prononçant des mots dépourvus de sens pour enlever ses hussards, le général Boulanger répétant : « Revision! Referendum! Referendum! »

(4) « Un très grand nombre de nos amis confondent le Referendum avec le plébiscite ou du moins y aperçoivent un germe, un réveil possible de l'idée plébiscitaire. » Paul Deschanel, *La Réforme administrative* (*Temps* du 10 janv. 1891).

de prendre le Referendum, pour un autre plébiscite, afin de le pouvoir proscrire plus commodément. On a ensuite confondu le Referendum municipal, le seul dont il s'agisse ici, avec le Referendum politique, et l'on a opposé au premier des arguments qui eussent été victorieux en effet si on les avait adressés au second. Enfin, lorsqu'on a bien voulu discuter le Réferendum communal, on a feint de voir une *obligation* imposée aux conseils municipaux là où il n'y avait qu'un droit qui leur était accordé. Les discussions à ce sujet ont toujours ressemblé à une conversation entre deux sourds : « Avez-vous bien dormi cette nuit? — Non, Dieu merci, et vous? — Moi, je préfère l'antipyrine, etc. », en sorte que chacun des interlocuteurs ayant absolument raison de son côté, l'un triomphant sur un terrain, l'autre sur un autre, tous les deux se trouvent au bout de la lice, vainqueurs, sans qu'il y ait un vaincu, sinon peut-être le sens commun qui pâtit toujours dans ces sortes de rencontres.

Tâchons de bien délimiter le sujet afin que chacun, le discutant, discute la même chose et qu'ainsi les vaillants adversaires du Referendum ne se fatiguent pas à pourfendre des outres ou à bâtonner des moulins à vent. Cherchons à quels besoins précis répond le Referendum communal,— comment il est né en France,— ce qu'il est advenu de lui devant les hauts et puissants seigneurs qui nous gouvernent, — ce que dit l'exemple de l'étranger, — quelles sont les objections qu'il soulève et ce que valent ces objections. Examinons tout cela sans terreur; dissipons les équivoques, gardons-nous des préjugés, perçons l'enveloppe des mots pour voir, au dedans, les choses; mettons en pleine lumière les fantômes de césarisme et de réaction : ils s'évanouiront. Et nous serons fort étonnés, tout à l'heure, de nous retrouver tous d'accord, à quelque parti que nous appartenions, et de voir qu'il suffisait de bien poser la question pour la résoudre ou en d'autres termes que pour s'entendre, il suffisait de s'écouter.

II. — Une statistique des opinions.

Personne n'est sans avoir assisté à une de ces luttes intestines qui divisent un conseil municipal en deux camps sur une question d'intérêt local : construction d'une caserne, d'un lycée, établissement d'un marché, d'un octroi, emprunt, etc., chaque

camp soutenant que seul il représente non seulement les vrais intérêts mais encore les véritables sentiments de la population. Dans une petite ville où les événements sont rares, les sujets de conversation limités, ces luttes s'enflent et grossissent d'une foule de racontars, d'allusions personnelles, d'insinuations désobligeantes et prennent les proportions d'une guerre entre Guelfes et Gibelins, moins toutefois les déjections d'huile bouillante et de plomb fondu. Le sujet de la discussion n'est pas, comme à Paris ou dans les grands centres, ignoré de la plupart des citoyens : on l'a exposé, expliqué, commenté, discuté, ressassé, parfois même sérieusement étudié. On en cause le soir entre voisins en prenant le frais, ou l'hiver au coin du feu, sans avoir, pour s'en distraire, les potins des cercles et la chorégraphie de la Loïe Fuller. On a approfondi la matière jusque dans ses détails. S'agit-il d'une route à agrandir, on a été s'y promener le dimanche ; d'une prise d'eau à effectuer, on a supputé le nombre de mètres cubes que la rivière pourra donner ; d'une école, d'un lycée à construire, on a compté presque nominalement les élèves qui en profiteront ; on sait le prix, l'emplacement, les chances de bénéfices. S'agit-il d'un octroi, chaque ménagère a fait son compte et calcule d'avance de combien le gapian augmentera le prix des denrées qui lui passeront sous le nez. — Cependant cette question que tout le monde agite ne fait pas un pas. Le conseil municipal est divisé. L'opposition soulève une foule d'incidents qui empêchent d'émettre un vote définitif. D'ailleurs, quelques-uns des conseillers municipaux qui désirent aller de l'avant se rappellent avoir promis à leurs électeurs de n'établir aucune taxe nouvelle. Les électeurs ont-ils changé d'avis et approuveront-ils cette volte-face ? « Cruelle énigme ! » — La discussion s'aigrit et tourne aux personnalités. On soupçonne ceux qui poussent à la bâtisse d'être maçons et ceux qui en détournent de vouloir sauver leurs deniers, sans égard pour le petit commerce qui gagnerait sûrement au voisinage du collège ou de la caserne. Les journaux du cru, ravis de cette aubaine, enveniment le débat et se jettent réciproquement à la tête le reproche d'égoïsme et la qualification de coterie. L'adversaire est toujours censé ne prendre souci que de ses intérêts et non de ceux de la majorité. Il arrive fatalement une heure où tous les arguments de part et d'autre étant fourbus, c'est celui tiré de la volonté de la population qui demeure l'arme suprême des combattants. Chacun se prétend le

seul fidèle interprète des vœux de la majorité ; chacun se proclame le dépositaire de ses secrets et affirme avoir l'oreille du peuple. Il est assez naturel que, dans un pays où la majorité fait la loi, savoir de quel côté penche cette majorité dans une question populaire, c'est savoir comment cette question doit être tranchée. Aussi devant cette affirmation des conseillers municipaux qui désirent lâcher les cordons de la bourse : « La population est avec nous ! » les conseillers qui préfèrent les resserrer ne disent jamais : « Qu'importe, si ce sont des imbéciles ! », mais bien : « Pas du tout ! La population est avec nous ». Et l'on se renvoie la balle ainsi, indéfiniment, dans ce lawn-tennis de la discussion, sans s'aviser qu'outre les discours, les raisonnements, les hypothèses, la consultation des augures et les somnambules, il y a encore un moyen de savoir ce que veut la population, — c'est de le lui demander.

III. — Les premiers essais en France.

On s'en est avisé pourtant, et, sans faire de bruit, sans inventer de théories constitutionnelles, sans afficher de prétentions à une réforme de nos institutions, simplement pour dissiper de la façon la plus naturelle, la plus conforme au bon sens, un doute obsédant, une fâcheuse équivoque, certains conseils municipaux ont fait appel à la population et lui ont demandé de quel côté elle penchait. Ne pouvant constater autrement si le plus grand nombre d'opinions était pour le projet ou contre le projet, ils ont dressé la *statistique des opinions* de leurs électeurs, non pas, qu'on l'entende bien, afin de se démettre entre leurs mains de toute autorité, non pas pour s'éclairer des lumières que la foule ne possédait peut-être pas plus qu'eux-mêmes, mais tout uniment pour savoir où allait la foule, si c'était à gauche ou à droite, en avant ou en arrière. Et la statistique des opinions étant faite, les conseils municipaux ont pris telles décisions qu'ils ont voulues. C'est ainsi qu'en novembre 1888, le conseil municipal de Cluny (Saône-et-Loire), n'osant prendre la responsabilité de la construction d'une caserne qui eût coûté 300,000 francs, consulta les électeurs qui, par 479 voix *non* contre 298 *oui*, repoussèrent le projet proposé. C'est un député républicain radical, M. Simyan, qui avait conseillé à la municipalité de se renseigner de cette façon sur le sentiment de la population et d'éviter ainsi d'aller contre ce sentiment qu'elle voulait — à tort

ou à raison — suivre exactement (1). L'ordre parfait qui avait présidé au scrutin et l'affluence des électeurs qui y avaient pris part encouragèrent d'autres communes à suivre cet exemple. Le 23 décembre 1888, le conseil de Bagnols consultait les électeurs pour savoir s'ils désiraient que le marché aux blés fût réintégré sur la Grande Place du Marché. Un mois après cette seconde consultation, la municipalité de Riom posait à ses électeurs la question suivante : « Êtes-vous d'avis d'emprunter un million pour l'installation d'un régiment? » et obtenait comme réponse 857 *non* contre 725 *oui*. Je ne parlerai que pour mémoire de l'espèce de meeting monstre tenu à Yvetot pour protester par un *non* formidable contre le projet Goblet qui dépossédait la charmante ville de sa sous-préfecture, en sorte que le Referendum fut le vrai dernier roi d'Yvetot. Mais revenons à l'hiver 1888-1889. Il ne se passait pas de semaine sans que ce mode d'arbitrage ne fût employé sur un point quelconque de la France. En février 1889, le conseil de Bergerac (Dordogne) invitait les électeurs à se prononcer par *oui* ou par *non* sur l'emplacement du marché aux bœufs. Cela prenait comme une traînée de

(1) Voici, pour plus de détails, comment un journal rendait compte de cette intéressante expérience :

« Le conseil municipal de la petite ville de Cluny étudiait, depuis plusieurs mois déjà, la possibilité d'obtenir du ministre de la guerre une garnison d'un bataillon d'infanterie. La ville n'ayant pas de casernement, il fallait en construire un, et le conseil municipal se trouvait ainsi acculé à la nécessité de contracter un emprunt de 300,000 francs, dont 250,000 francs eussent servi à la construction de la caserne et 50,000 francs à l'installation des eaux potables pour la ville. C'est à cette fin que tendait le rapport de la commission spéciale chargée d'étudier la question. Mais les conseillers municipaux de Cluny avaient pris, lors de leur élection, l'engagement de ne contracter aucun impôt nouveau *sans consulter* les électeurs. Fidèle à cet engagement, le conseil municipal prit l'initiative d'une grande réunion publique contradictoire où cette importante question fut examinée dans tous ses détails. Lorsque les raisons pour ou contre eurent été successivement exposées, M. Simyan, député de Saône-et-Loire et conseiller municipal de Cluny, résuma le débat et dit que c'était aux électeurs de le conclure par la décision qu'ils trouveraient conforme à leurs intérêts. Il indiqua le *referendum* comme le moyen le plus rationnel d'obtenir ce résultat.

La réunion ayant adopté à l'unanimité cette manière de voir, les citoyens ont été appelés, dès dimanche, à manifester leur opinion par un vote régulier. Des cartes d'électeur, spécialement imprimées pour la circonstance, avaient été envoyées aux électeurs avec deux bulletins, *oui* et *non*. On y avait joint une feuille indiquant le chiffre des impôts payés actuellement par le contribuable et le chiffre qu'il devrait payer si l'emprunt était voté. La salle du théâtre servait de salle de vote, et le bureau était constitué comme pour une élection municipale. Sur onze cents électeurs inscrits, huit cent deux ont pris part au scrutin. C'est le chiffre moyen de toutes les élections municipales dans cette commune. Le résultat du vote a été de 298 oui et 479 non. Il y a eu 25 bulletins divers ou nuls. L'emprunt était donc repoussé. Le conseil municipal a accepté en entier la décision de la population. »

poudre. Aucun désordre n'avait eu lieu, et ce moyen très simple et très rapide de vider les querelles et de liquider les discussions était adopté de village en village, lorsque M. Constans, qui veillait du haut de sa fenêtre de la place Beauvau, aperçut cette liberté nouvelle qui tendait à naître. Prompt comme l'éclair, il fondit dessus et, sans s'embarrasser de discuter avec elle, il lui tordit le cou (1). Une circulaire « confidentielle » aux préfets fit l'affaire et par la pauvreté des arguments qu'elle exprime, il est visible que le Ministre de l'Intérieur se préoccupait beaucoup moins de combattre le Referendum que d'atteindre le Boulangisme qu'il supposait dissimulé derrière. Aujourd'hui que le Boulangisme n'est plus, l'opposition de M. Constans, qui n'était fondée que sur ce péril évanoui, tombe d'elle-même, avec la seule raison passagère qui avait pu, aux yeux de certains républicains, la justifier.

IV. — Le referendum devant la chambre.

Né dans le pays, le mouvement enrayé par l'ukase de M. Constans vint s'amortir devant les portes de la Chambre le 16 juin 1890. On ne voulut même pas lui ouvrir le guichet de la simple prise en considération. Une proposition de M. de Mackau, qui pouvait avoir ses défauts, mais dont le principe était cependant digne d'examen, fut repoussée par 312 voix contre 187, et ceux qui la soutinrent empochèrent de plus l'épithète de *césarien* qui, comme on le sait, équivaut au mot de « porc » dans le vocabulaire du Palais-Bourbon. En vain M. de Mackau expliqua qu'il ne songeait à imposer le Referendum à personne, mais simplement à permettre aux conseils municipaux de s'en servir, s'ils le jugeaient utile; on lui répondit sans l'écouter qu'il voulait « créer une arme contre les conseils municipaux républicains » (2) ou encore que sa proposition était « la destruction des conseils municipaux (3). » Dans le premier paragraphe de cet essai, j'ai parlé de coq-à-l'âne; je ne crois pas que quiconque lira le compte rendu de cette séance du 16 juin 1890

(1) « Le Préfet doit, en vertu des articles 63 et 65 de la loi du 5 avril 1884, prononcer la nullité de toute déclaration par laquelle les conseils municipaux auraient décidé de recourir au Referendum. » — Constans. Circulaire confidentielle aux préfets. Direction de l'administration départementale et communale, 23 mars 1889.

(2 M. Maurice Faure. Discours. *Journal officiel* du 17 juin 1890. Débats parlementaires. Chambre des députés.

(3) M. Montaut. Interruption, ibid.

trouve une autre expression pour la dépeindre. Personne ne s'entendit, ni partisans, ni adversaires. Tandis que M. de Mackau disait : « J'insiste sur le mot *autoriser* car il montre que, dans notre pensée, le *Referendum* dans ces conditions, n'était pas obligatoire, mais qu'il appartenait aux maires et aux conseils municipaux de saisir les intéressés...», M. le comte Lemercier entendait tout le contraire, car il venait déplorer l'instant d'après, en parlant des maires et des conseillers municipaux : « le jour où ces hommes seront tous les jours *exposés* au vote d'un referendum, etc. » Les adversaires du projet ne prirent même pas la peine de se concerter sur les motifs de leur opposition. M. Lemercier a combattu le referendum parce qu'il y voyait de la politique (1) et M. Le Hérissé parce qu'il n'en voyait pas (2), M. Guillemet parce que l'électeur ne serait pas assez libre dans son vote (3), et M. Le Hérissé parce qu'il le serait trop (4), M. Pelletan parce que le projet rétablissait l'influence des plus fort imposés (5), et toujours M. Lemercier parce qu'il ne le rétablissait pas assez clairement (6) ! Mais que demandè-je? s'entendre avec les autres... M. Guillemet ne s'est pas entendu avec lui-même ! Tandis qu'il reprochait au projet Mackau d'obliger le campagnard à signer son bulletin de vote, il préconisait l'enquête *de commodo et incommodo* où le campagnard doit non seulement signer son vœu, mais encore comparaître en personne (7). « D'ailleurs, s'écrièrent à l'envi les députés opposants, les électeurs

(1) « Oui je suis absolument opposé au Referendum politique, et je crains que la façon dont on veut l'introduire dans les questions municipales ne soit qu'un coin servant à l'introduire dans nos institutions politiques. Je demande à la Chambre de repousser la prise en considération. (Comte Lemercier. Discours. Ibid.)

(2) « Je le déclare bien haut. J'ai toujours été, je suis et je reste partisan du Referendum, lorsqu'il s'agit de régler une question de politique générale... je voterai contre cette prise en considération. » (M. le Hérissé. Discours.)

(3) « Quel est le campagnard qui, sachant que son maire verra son vote, osera voter contre ce maire lui-même ? » (M. Guillemet. Discours.)

(4) « J'estime que le jour où, dans notre législation, nous ferions entrer le principe du Referendum en matière communale, l'administration de nos communes deviendrait absolument impossible... » (Le Hérissé. Discours.)

(5) « Etant donné que le projet de M. le baron de Mackau a un caractère véritablement censitaire, puisqu'il rétablit l'influence des plus imposés, j'en repousserai énergiquement la prise en considération. » (M. Camille Pelletan. Discours.)

(6) « Je n'aurais pas voté, lorsqu'elle fut présentée, la loi qui a supprimé l'intervention des plus haut cotisés... votre projet tend-il à la rétablir? Alors dites-le et nous verrons ce que la Chambre aura à faire. » (Comte Lemercier. Discours.)

(7) « Inutile, ne l'est-il pas en effet (le Referendum) dans un pays... où les habitants des communes ont à leur disposition l'enquête *de commodo et incommodo.* » (M. Guillemet. Discours.)

sont trop ignorants! », ils n'ajoutèrent pas : « car ils nous ont élus », ce qui eût été peut-être aussi un argument à l'appui de leur thèse. Enfin, profitant de l'occasion, on bâtonna un peu sur le dos de M. Naquet le boulangisme, le 2 décembre et le péril clérical et le projet fut enterré.

Il faut être juste envers la Chambre. Si elle n'avait pas de bonnes raisons pour rejeter sans la discuter une proposition inspirée de l'initiative des communes françaises comme de l'exemple d'une République voisine, et tendant à une plus complète application de la souveraineté de ce peuple qui l'avait élue, elle ne manquait pas de prétextes pour ne pas prendre le Referendum tel que M. de Mackau le lui présentait. Le projet du député de l'Orne, excellent en principe, n'avait pas circulé sur les bancs de la droite sans amasser un peu de poussière réactionnaire. On y lisait, par exemple, que seuls auraient le droit de voter les contribuables inscrits au rôle d'une des quatre contributions directes, ce qui excluait un certain nombre d'électeurs, et que les bulletins devraient être signés, ce qui n'assurait guère la liberté du vote (1). De plus, on y voyait que le montant des impositions des électeurs entrait en ligne de compte dans le résultat du scrutin (2), et bien que ce retour offensif du système censitaire fût plutôt une apparence qu'une réalité, car en aucun cas il ne faisait prédominer l'argent sur le nombre, cet enfarinage réactionnaire suffit pour faire écarter le bloc tout entier. Cependant, plusieurs députés républicains, M. Ferroul entre autres, votèrent la prise en considération afin de bien montrer que, s'ils se réservaient de discuter le texte de la loi, ils n'en repoussaient pas le principe (3). M. Pelletan, d'autre part, tout en repoussant la prise en considération, se

(1) Art. 3. « Tout contribuable inscrit au rôle d'une des quatre contributions directes de la commune est appelé à exprimer son avis par un bulletin portant ses noms et prénoms et la mention « Oui » ou « Non » sans autre observation. »

(2) Art. 5. « Si la moitié plus un des contribuables représentant les deux tiers du montant des rôles, ou les deux tiers des contribuables représentant plus de la moitié du montant des rôles se sont prononcés contre le projet, il est considéré comme repoussé et l'administration supérieure ne peut y donner suite, à moins qu'il ne s'agisse d'une dépense légalement obligatoire.

« Si au contraire, les oppositions contre le projet ne réunissent ni l'une ni l'autre de ces majorités, il est réputé admis. » Proposition de M. de Mackau.

(3) « Messieurs, je serai très bref; je viens déclarer au nom de quelques-uns de mes amis et au mien que nous sommes prêts à repousser la proposition de M. de Mackau, mais que, toutefois, nous voterons la prise en considération pour que la question soit discutée. Nous proposerons par voie d'amendement de donner le droit de vote dans le Referendum à tous les électeurs, etc... » (M. Ferroul.)

réserva formellement sur le fond (1). Enfin d'autres, comme M. Maurice Faure, semblèrent presque s'engager à soutenir l'idée du Referendum le jour où un projet plus démocratique serait présenté (2). En sorte qu'en repoussant le système de M. de Mackau, la Chambre n'a nullement condamné le Referendum en principe. Il est à supposer qu'elle eût été plus hospitalière, s'il se fût présenté costumé autrement qu'en censitaire ; il est à espérer surtout que la Chambre de 1893 lui fera bon accueil, en le voyant venir du peuple d'où elle sera elle-même sortie.

V. — Le mouvement référendiste.

« On ne bâillonne pas la lumière, » a dit Victor Hugo. Une Chambre enterre un projet, mais n'enterre pas une idée. Malgré le vote du 16 juin 1890, chaque fois qu'une difficulté insoluble se présente dans un conseil municipal, on pense au Referendum. En novembre 1890, le conseil de Romans (Drôme), ne sachant trop s'il devait transformer en caserne un lycée qui avait coûté fort cher et ne rapportait rien, les journaux proposèrent de faire voter par *oui* ou par *non* la population sur cette question : *Faut-il donner au collège une autre affectation?* (3) Dans le même département, en juin 1892, le Conseil municipal de Valence, désapprouvant l'emplacement choisi pour la construction d'une nouvelle mairie, mais n'osant abandonner une bâtisse qui avait déjà coûté 100,000 francs, émit l'idée de soumettre à tous les contribuables un questionnaire où il leur demanderait leur avis (4). Traversons la France. Dans les Côtes-du-Nord, le gouvernement avait envie de rattacher une section de la commune de Corseul à la commune de Saint-Michel; il inventa, pour connaître l'opinion des habitants, de pratiquer une espèce de Referendum qui d'ailleurs lui donna tort (5). Allons au Midi : le 3 mars 1891, le *Petit Courrier* de Biarritz publiait pour trancher une question pendante des bulletins ainsi conçus : Je vote *pour*, *contre* la

(1) « Je fais toutes mes réserves sur le fond de la question. » (M. Pelletan.)

(2) « Voilà pourquoi, Messieurs, *quoique partisan d'un Referendum limité aux questions municipales*, organisé et fonctionnant dans certaines conditions, nous voterons sans hésitation contre la proposition de M. de Mackau... » (M. Maurice Faure. Discours.)

(3) Voir l'*Impartial* de Romans du 26 novembre 1890.

(4) Voir la *Revue de la Drôme* du 10 juin 1892.

(5) Voir le *Soleil* du 3 février 1891.

mise à l'étude immédiate d'un projet relatif à la construction d'une salle de spectacle. Ces Referendum n'aboutissaient pas à cause des ordres sévères donnés aux préfets pour empêcher toute manifestation directe de l'opinion publique. Mais chassé par la porte, le Referendum rentrait par la fenêtre. Expulsé de la commune, il s'insinuait dans le journal. Le 17 mars 1891, une grande discussion s'étant élevée dans le monde scolaire sur la question de savoir si les vacances devaient être avancées au 14 juillet pour prendre fin au 10 septembre, ou être maintenues dans l'état actuel, et chacune de ces opinions prétendant avoir pour elle la majorité des parents, le *Petit Journal* consulta ses lecteurs qui se chiffrent comme on le sait, par millions, et publia des bulletins portant ces mots : « Oui, je suis partisan de l'avancement des vacances au 14 juillet. Non, je ne suis pas partisan de l'avancement des vacances au 14 juillet. Je désire le maintien de l'état de choses actuel ». Il arriva 101,921 bulletins dont le dépouillement donna comme résultat 91,007 *oui* contre 9,914 *non* (1). L'idée prit tout de suite dans la presse. Le 24 mars, le journal *la France* posa à ses lecteurs cette question : *Faut-il évacuer le Tonkin?* et reçut 10,000 réponses, dont 2,700 *oui* et 7,300 *non*. On vit alors pratiquer les Referendum les plus invraisemblables : celui de l'*Universel illustré* sur la moralité des annonces (avril 1891), celui de la *Presse* sur la question des courses : *Faut-il l'interdiction de tous les jeux ?* le Referendum des auteurs dramatiques : Êtes-vous pour les répétitions générales? Passé de France en Belgique, le Referendum gagnait le monde commercial. La Chambre de commerce d'Anvers mettait en circulation le questionnaire suivant : Quelle heure vous paraît la meilleure pour la tenue de la bourse? Est-ce 1 h. 1/2 à 2 1/2, 1 3/4 à 2 3/4 ou 2 à 3? — Faut-il, à la fin de la bourse, ouvrir les portes toutes larges? — Faut-il rétablir l'amende pour rentrée tardive? Du monde commercial, le Referendum s'introduisait dans le monde ouvrier. Le 25 octobre 1891, en pleine grève des mineurs du Pas-de-Calais, un syndicat organisa un Referendum pour savoir si la majorité des ouvriers était disposée ou non à reprendre le travail. L'industrie houillère occupe dans ce pays 40,000 hommes. Dans les 120 sections syndicales du département, des bulletins doubles furent distribués portant ces mots : *Reprise du travail — Grève générale.*

(1) Veut-on quelques exemples locaux de ce scrutin? Le Nord donna 2,930 oui contre 268 non; le Cher, 334 oui contre 45 non; la Drôme, 105 oui contre 75 non.

29.000 ouvriers furent ainsi consultés. A Lens, le résultat fut 5.160 voix pour la grève contre 1,968 pour le travail; à Arras, 2,697 pour la grève contre 1,074 pour le travail, etc.

L'idée référendiste ainsi entrée dans le parti ouvrier y a fait son chemin, car le 17 avril dernier, lors de la grève d'Amiens, une des principales causes de la cessation de travail ayant été, dit-on, la constitution de caisses de retraite et d'économat, on consulta là-dessus les ouvriers par voie de Referendum; le premier mai un autre Referendum a eu lieu à Bordeaux pour résoudre cette question, jugée très différemment par la commission parlementaire et par le syndicat ouvrier, si, oui ou non, les ouvriers de Bordeaux sont hostiles à la journée de huit heures et à la fixation d'un minimum de salaire. Assurément ces votations populaires s'éloignent fort, par leur objet et par leur méthode, de celle qu'ici nous préconisons; mais ne démontrent-elles pas que l'idée de consulter les électeurs directement sur les *choses* qui les intéressent plutôt que sur les *personnes* qui les gouvernent n'a cessé de faire en France des progrès?

A l'étranger, du reste, il n'en est pas autrement. Regardons en Allemagne : dès 1884, M. de Bismarck, désirant savoir si les ouvriers et les patrons allemands étaient en majorité favorables à l'interdiction du travail le dimanche, fit faire une enquête qui s'inspire du même principe que le Referendum et qui, minutieusement conduite pendant deux ans, donna des résultats directement contraires à ceux que le chancelier de fer en attendait (1). Regardons en Italie : dès 1889, la municipalité de Milan interpellait directement les pères de famille en leur demandant si l'enseignement religieux devrait figurer ou non dans le programme des écoles publiques et recueillait 27,515 votes dont 25,380 *oui*, ce qui indiquait clairement les intentions de la majorité. Regardons en Belgique : le 2 février 1892, le gouvernement de M. Beernaert proposait dans sa déclaration sur la revision constitutionnelle, d'accorder au

(1) Les travaux de l'enquête ont duré deux ans et ce n'est qu'à la fin de 1887 que le rapport général a pu être soumis au Reichstag; on devait consulter les organes existant de l'industrie, les chambres de commerce, les sociétés industrielles, les corporations et enfin les ouvriers eux-mêmes et leurs représentants. Le verdict a donné raison au Parlement et s'est prononcé pour le repos légal du dimanche. D'après les communications elles-mêmes du gouvernement impérial, l'interdiction absolue ou restreinte a été reconnue possible par 67 % des patrons, 75 % des ouvriers dans la grande industrie; par 59 % des patrons, et 73 % des ouvriers dans la petite industrie; par 68 % des patrons et 68 % des ouvriers dans le commerce. Voir Léon Lefébure, *Le devoir social.*

roi le droit d'en appeler, *ad referendum*, au peuple, et un parti important soutenait cette motion. Regardons en Angleterre : un referendum sur la journée de huit heures vient d'avoir lieu dans le comté de Durham et 40,000 travailleurs y ont pris part rejetant les 3-8 par 28,217 *non* contre 12,684 *oui;* et en ce moment même la Chambre des lords agite la question de soumettre le débat du *home rule* à un referendum national. Revenons en France enfin et au Referendum communal, le seul dont il s'agisse ici. Il n'y a pas plus de six mois, le Conseil municipal de Paris, après un rapport de M. Brousse, décidait par 32 voix contre 30 de soumettre aux électeurs la question de savoir si la Ville prorogerait son traité avec la Compagnie du gaz en exigeant un abaissement de tarif, ou si elle resterait libre de contracter avec toute autre, lorsque le traité actuel serait expiré (1). Dire que M. Poubelle jeta les hauts cris, cela s'entend de reste. Mais l'idée n'en était pas moins consacrée par un Conseil municipal qui occupe une assez grande place en France et qu'on ne saurait, à tout le moins, accuser de réaction.

VI. — L'EXPÉRIENCE DES « RÉPUBLIQUES-SŒURS ».

Comme cet autre avait découvert la Méditerranée, les gens de Cluny et de Riom ont donc découvert le Referendum. On peut sourire de cette circonstance. Elle sera pour tous les esprits pratiques l'indice que le Referendum communal est bien une plante qui convient à notre sol, puisque, sans y avoir été semée à grands frais par les sociologues, sans avoir été entretenue par les clubistes, engraissée dans les « soupes-conférences », entourée d'une grille par la police, échenillée par l'administration, arrosée avec l'argent des contribuables, elle a poussé un peu partout en dépit des coups de vent contraires qui ont soufflé du Palais-Bourbon comme de la place Beauvau.

Il a été expérimenté sans parti pris, ni plan préconçu et avec même si peu d'uniformité de vues et de moyens, qu'ici on a fait

(1) Voici le texte de la décision adoptée :
« Avant d'émettre son vote décisif sur l'ensemble du projet de convention, une enquête par oui ou par non aura lieu dans les sections électorales municipales. Cette enquête, à laquelle prendront part tous les électeurs inscrits, sera organisée par les soins du bureau du Conseil. » Voir, pour plus de détails, le rapport de M. Paul Brousse au nom de la troisième commission et la discussion qui a suivi. *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris* du 24 nov. 1892.

voter les femmes et que là, on a fait signer les bulletins ; par conséquent on est bien obligé de lui reconnaître, quand même on lui ôterait tout autre mérite, celui de la spontanéité : la vertu des choses qui poussent toutes seules, sans ordre mais avec sève, la vie. Cependant il est juste de rappeler que ce n'est pas nous qui, les premiers, avons cultivé le Referendum et de nous instruire à l'expérience de ceux qui l'ont expérimenté avant nous.

On sait ce que c'est que le Referendum suisse. En Suisse, lorsqu'un certain nombre de citoyens (50,000) demandent la revision de la Constitution, sur tel ou tel point, les Chambres sont obligées de se mettre au travail, de modifier l'article attaqué et de soumettre la nouvelle rédaction au peuple tout entier qui, par *oui* ou par *non*, le rejette ou l'approuve; le vote se fait le dimanche, comme chez nous. De même, s'il prend fantaisie aux représentants de modifier de leur propre initiative une loi constitutionnelle, il leur faut obtenir ensuite la sanction du peuple qui décide en dernier ressort. Voilà pour ce qui touche à la Constitution (1).

Maintenant si nous passons aux lois ordinaires, celles que l'on fait et défait tous les jours, — lois sur les patentes, sur la vaccination, sur la poursuite pour dettes et faillites, sur les pensions de retraites, etc., l'intervention du peuple n'est plus obligatoire. Une fois votée par les représentants, la loi est née viable et n'a pas besoin du baptême du suffrage universel. Seulement — il y a un seulement — si dans les trois mois, un certain nombre de mécontents (30,000) demandent qu'on la soumette au peuple, le gouvernement est obligé de s'exécuter, et si la majorité répond *non*, la loi est à vau-l'eau. Que si, au contraire, l'opposition laisse passer le délai de trois mois sans réunir les 30,000 signatures nécessaires pour exiger l'appel au peuple, la loi est définitivement promulguée et seule les Chambres pourront désormais la modifier (2).

Ainsi donc sur le terrain constitutionnnel, le Referendum est obligatoire pour toute innovation et même pour les vieilles lois si 50,000 citoyens le réclament. Sur le terrain législatif, le Referendum n'est appliqué que pour les innovations et encore faut-il que 30,000 citoyens le demandent dans un certain délai. Le Referendum constitutionnel est pour le gouvernement un hôte indiscret qui

(1) Articles 118 à 123 de la Constitution fédérale du 29 mai 1874, modifiée par l'arrêté fédéral du 8 avril 1891.

(2) Articles 89 et 90 de la Constitution fédérale. L'article 90 établit les règles dans lesquelles l'appel au peuple doit être demandé et fait.

force la porte à l'improviste et se fait servir, tandis que le Referendum législatif n'est qu'un fâcheux qui se met à table si l'on donne à dîner. Lorsqu'on ne donne pas à dîner, on n'a pas à redouter ses visites. Encore trouve-t-on toutes sortes de prétextes, si l'on dîne, pour l'évincer du festin. Il est entendu, d'après la constitution, que les simples *arrêtés* ne sont pas soumis au Referendum. On sait que Boireau mangeait tous les jours une côtelette, mais le vendredi, comme il voulait respecter les préceptes de l'Église, il disait à sa côtelette : « Tu es une carpe ». Lorsque les députés ont fait une loi qu'ils ne veulent pas soumettre au Referendum, ils la baptisent *arrêté* (1). Ainsi les traités avec les États étrangers, le budget annuel, les crédits pour l'acquisition du matériel de guerre, etc., sont choses où, par ce moyen, le bonhomme Referendum ne peut mettre le nez.

N'envisageons plus l'État. Regardons le canton. Dans chaque canton suisse, il y a un petit gouvernement particulier, comme dans chacune de nos communes il y a un conseil municipal. Chaque canton a sa constitution et fait ses lois. Là aussi, dès qu'un certain nombre d'électeurs le demande (2), les représentants sont obligés de reviser tel ou tel article de la constitution et de soumettre cette revision au peuple. Quant aux lois nouvelles, dans certains cantons elles ne sont valables qu'après avoir passé à l'épreuve du Referendum (3); dans d'autres, elles ne sont soumises au Referendum que si un certain nombre de pétitionnaires le désire (4). Mieux que cela. Dans quelques cantons, non seulement les électeurs peuvent rejeter les lois qui leur déplaisent (droit de *veto*), mais ils peuvent proposer directement telle loi qui leur plaît (droit d'initiative) (5) et même, s'ils en ont assez de leurs

(1) Message du Conseil fédéral sur la loi du 17 juin 1874 sur les votations populaires.

(2) Chaque canton fixe le nombre de signatures que les partisans d'une réforme constitutionnelle doivent recueillir : pour le canton de Berne, c'est 8,000; au Tessin, 7,000; c'est 5,000 dans les cantons de Lucerne, de Zurich, d'Argovie et des Grisons; 3,000, à Neuchâtel et Soleure; 2,000, à Schwytz; 1,000, à Zug et à Schaffhouse.

(3) Dans les cantons de Zurich, Berne, Schwytz, Soleure, Grisons, Argovie, Thurgovie et Valais et dans le demi-canton de Bâle-Campagne.

(4) Dans les cantons de Lucerne, Neuchâtel, Genève, Zug, Schaffhouse, Saint-Gall et Vaud et dans le demi-canton de Bâle-Ville.

(5) Dans les cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Unterwald (Obwald et Nidwald), Glaris, Zug, Soleure, Bâle-Ville, Schaffhouse, les deux Appenzell, Gri-

représentants, faire demander au suffrage universel par voie de Referendum si *oui* ou *non* il désire que les députés donnent leur démission (1).

Enfin, dans quelques-uns de ces cantons, les plus petits (2), le peuple se réunit une fois l'an en plein champ et là, au nombre de trois mille, quatre mille, cinq mille hommes, il nomme ses fonctionnaires et accepte ou rejette les lois qui lui sont proposées. L'assemblée est présidée par le *Landamann* ou chef de canton appuyé sur une épée à deux mains, et entouré d'huissiers habillés en costumes du XVI[e] siècle. Le vote se fait à mains levées et les huissiers les comptent un peu approximativement. Dans le doute, la loi est considérée comme rejetée. Puis chacun rentre chez soi après avoir exercé ainsi sans intermédiaire la souveraineté et avoir exprimé sa pensée sans interprète. Cela s'appelle la Landsgemeinde et cela dure depuis six cents ans.

Du canton, passons à la commune, dans le canton de Berne, par exemple. Là, le peuple exerce plus souvent encore sa souveraineté directement, dans des assemblées composées de tous les électeurs. Bien qu'il choisisse pour expédier les affaires courantes des conseillers communaux, qui répondent à nos conseillers municipaux, il garde le droit de statuer en dernier ressort sur les affaires importantes : création d'emplois permanents et rétribués et fixation des traitements qui y sont attachés; acceptation ou modification de tous

sons, Argovie, Thurgovie, Vaud et Neuchâtel. — Voir *Das Volksinitiativrecht nach den schweizerischen Kantons-verfassungen*, von D[r] Jur. Albert Keller, Zurich, 1889.

Dans ces cantons, l'initiative se présente sous trois formes : l'initiative individuelle ou collective qui s'exerce au moyen d'une proposition soumise à la landsgemeinde; l'initiative restreinte, à la revision constitutionnelle; l'initiative appliquée à l'ensemble du domaine de l'activité législative.

Dans les cantons à landsgemeinde, un simple citoyen peut proposer une loi qui est transmise au grand conseil (Landrath) qui délibère et soumet la loi au peuple réuni, dans la landsgemeinde. Dans les cantons de Lucerne et de Zug, le droit d'initiative est restreint à la demande d'une revision constitutionnelle. Si 5,000 citoyens à Lucerne, 1,000 à Zug, adressent au grand conseil une demande de Referendum sur un article de la constitution, le peuple doit être convoqué dans les quatre semaines. Enfin les cantons de Zurich, Soleure, Bâle-Ville, Schaffhouse, Grisons, Argovie, Thurgovie, Vaud et Neuchâtel possèdent le droit d'initiative pour l'ensemble du domaine législatif. — Voir le projet sur le droit d'initiative présenté par M. Gavard, conseiller d'Etat, au grand conseil de Genève, en janvier 1890.

(1) Par exemple à Lucerne, où 5,000 électeurs ont le droit de réclamer par pétition la révocation du grand conseil et l'élection d'un nouveau pouvoir exécutif.

(2) Dans les cantons de Glaris, Unterwald (Obwald et Nidwald), des deux Appenzell et d'Uri.

les règlements communaux; fondation d'églises, d'hôpitaux, etc., imposition des taxes communales, construction de bâtiments dont les devis dépassent le montant fixé par les règlements, ventes et achats de propriétés, emprunts, fixation du budget et approbation des comptes. Pour décider de tout cela, les électeurs se réunissent en assemblée communale environ trois fois par an : en mars, en mai et en octobre, par exemple. C'est en octobre qu'on examine le budget et qu'on fixe les impôts pour l'année suivante. Il peut y avoir d'autres réunions extraordinaires, soit sur la demande du préfet, soit sur celle du président de la commune, soit sur le vœu de trente électeurs (1). Chaque citoyen peut y prendre la parole et y faire les propositions qui lui plaisent.

Dans les cantons où le peuple ne délibère pas lui-même sur les affaires de la commune, les dépenses sont ordinairement soumises à son acceptation par voie de Referendum, dès qu'elles dépassent un certain chiffre.

Traversons l'Atlantique. Aux États-Unis — autre République — le décor change, la méthode et les institutions ne sont plus les mêmes, cependant l'idée de consulter les électeurs sur les *choses* qui les intéressent autant que sur les *hommes* qui les gouvernent, c'est-à-dire de faire, suivant l'expression du président Lincoln, au cimetière de Gettysburg : « le gouvernement du peuple par le peuple», est à la base sinon de toutes les organisations, du moins de l'organisation communale. D'abord, la constitution de chaque État ne peut être changée que par le peuple. De plus, certains États (Illinois, Caroline du Nord, Wisconsin, Yowa, Ohio, Kansas, Michigan) prescrivent ou permettent le recours au peuple dans quelques cas, notammens s'il s'agit d'imposer une taxe exceptionnelle. Mais c'est dans les affaires municipales que le peuple intervient le plus directement. La commune n'est pas, comme chez nous, bâtie partout sur le même type. Là où existe ce qu'on appelle le *borough* et là où fonctionne ce qu'on appelle le *county-system*, le pouvoir est, comme en France, entre les mains de conseils qui s'inspirent plus ou moins des vœux de la population. Mais là où existe la *Town*, comme dans la Nouvelle-Angleterre et spécialement dans le Massachusetts, les citoyens administrent en personne leurs propres affaires locales

(1) Voir sur la vie municipale de la commune de Grindewald, par exemple, sir Francis Ottivell Adams : *La Confédération suisse*, 1890. Traduction de Henry G. Loumyer.

dans des assemblées communales, *town-meetings* (1). Chaque année il y a un *town-meeting* obligatoire qui se tient en février, en mars ou avril, dans lequel on nomme tous les fonctionnaires et l'on arrête les comptes de ceux chargés du maniement des fonds. Outre cette réunion traditionnelle, les *selectmen*, ou « hommes choisis » pour administrer la commune, doivent convoquer le peuple toutes les fois qu'une affaire exceptionnelle réclame l'urgence. « Si les selectmen refusaient injustement de convoquer un meeting, tout juge de paix peut donner l'autorisation, à la demande de dix électeurs ou en plus grand nombre, par un *warrant* délivré par lui au constable ou à défaut de constable à toute autre personne, pour être notifié par elle aux habitants (2). » Ce système est employé depuis fort longtemps dans les États de la Nouvelle-Angleterre (3). Ailleurs, par exemple dans l'État de New-York, dans l'Illinois, etc., les affaires de la commune sont réglées par un conseil élu : le *board of supervisors*, et ce système que l'on appelle le *Township* semble aux républicains de là-bas le comble du régime représentatif. Cependant, même dans le *Township*, le peuple a plus de part aux affaires que chez nous, car le comité des *supervisors* n'a le droit d'autoriser la commune à s'imposer extraordinairement jusqu'à concurrence de 4,000 dollars dans une année, pour travaux publics, que si ces taxes nouvelles sont régulièrement votées dans un meeting par le peuple directement consulté. C'est le Referendum.

Donc, dans la République suisse, qu'il s'agisse de la Constitution, qu'il s'agisse d'une loi ordinaire, qu'il s'agisse d'une loi cantonale, qu'il s'agisse d'une grosse dépense communale, d'un emprunt ou d'un impôt, le peuple est consulté directement par ses élus. Dans la République américaine, un grand nombre de communes sont administrées par les électeurs réunis en assemblées populaires; dans beaucoup d'autres, le peuple est appelé à se prononcer dès qu'il s'agit d'une affaire importante. La Suisse et les États-Unis songent-ils à réformer là-dessus leur législation ? Nullement. Ils y songent si peu, qu'en Suisse la loi de 1891 vient de donner une nou-

(1) Voir *The general statutes of Massachusetts*, 1866, tit. VII, ch. XVIII, XIX, et *The supplement to the general statutes*, 1866.

(2) Carlier. *La République américaine aux États-Unis*, t. III.

(3) Dans le Connecticut la loi veut maintenant que le *town-meeting* se tienne en octobre, novembre ou décembre et des *meetings* spéciaux peuvent avoir lieu quand les selectmen le jugent nécessaire ou que vingt habitants le réclament. Voir *The River Towns of Connecticut*, by Charles-N. Andrews. Baltimore, 1889.

velle extension au droit d'initiative populaire et qu'un fort courant se manifeste en faveur du Referendum obligatoire. Ceux mêmes qui repoussent l'idée du Referendum obligatoire tiennent énergiquement au Referendum facultatif, et M. Spuller ayant insinué dans la *République française* que les Suisses n'avaient pas déjà tant à se louer eux-mêmes de l'usage du Referendum pour le recommander aux Français, voici ce que le *Journal de Genève* lui répondait en juin 1890 avec l'autorité que donne l'expérience de quarante années : « Nous ne croyons pas que la Suisse ait jamais songé à donner des conseils à personne; mais lorsque M. Spuller affirme que « les Suisses n'ont pas déjà tant à se louer du referendum » nous serions curieux de savoir auprès de quels Suisses il a pu se renseigner? Non seulement la Confédération, comme telle, se loue beaucoup de ce moyen de contrôle ou d'appel au souverain qui a résolu à l'amiable bien des conflits, a dénoué des situations difficiles, mais les cantons ont, l'un après l'autre, appliqué à leurs constitutions particulières cette soupape de sûreté qu'ils ont trouvée d'un usage pratique et à laquelle ils se garderaient de renoncer. Même ceux qui s'y montraient hostiles au début, s'y sont convertis en la voyant fonctionner (1) ».

Il est donc permis de dire que l'expérience des « Républiques-

(1) Voici encore, pour plus de clarté sur le sentiment des libéraux à l'égard du Referendum, ce que le *Journal de Genève* répond au *Temps* qui avait critiqué la votation populaire d'octobre 1891 sur le monopole des billets de banque et le tarif douanier : « Voilà un jugement bien prompt auquel nous ne pouvons souscrire. La déconvenue que nous venons d'éprouver sur deux questions ne nous a pas fait oublier les services que le Referendum a déjà rendus à notre pays et qu'il continuera à lui rendre. Certes il n'est pas infaillible — y a-t-il un système politique qui le soit? — mais c'est encore le meilleur moyen qui ait été trouvé pour mettre un frein à l'omnipotence des assemblées et rétablir le contact entre elles et le pays; c'est la seule solution connue de conflits qui partout ailleurs sont insolubles par les voies pacifiques. Et quand il n'aurait d'autre effet que de nous mettre à l'abri des crises ministérielles, fléau du régime parlementaire, pour cela seul il aurait droit à notre reconnaissance. Le peuple peut se tromper. Mais quand il se trompe, son erreur n'est pas irréparable, car, grâce au droit d'initiative, il dépend de lui de corriger ce qu'il a fait, et comme ses erreurs touchent presque toujours à ses intérêts, il n'est pas lent à s'en apercevoir. Le *referendum* a cet immense avantage de donner à chaque électeur le sentiment très vif de sa responsabilité dans la marche des affaires publiques, de le forcer à s'en occuper. Loin donc de considérer le *Referendum* comme un système politique inférieur et grossier, nous le tenons, au contraire, même lorsqu'il se prononce contre nous, comme la plus simple et la plus admirable soupape de sûreté qui ait été inventée pour préserver la machine démocratique souvent surchauffée d'éclater en révolutions périodiques. Nous ne songeons à l'imposer à personne, mais on nous permettra de le garder pour notre usage, comme un instrument perfectionné qui répond parfaitement à son but, qui est d'être tout à la fois un frein et un gouvernail. »

sœurs » s'est hautement prononcée en faveur du Referendum. Il y a aussi dans nos communes de ces « conflits » et de ces « situations difficiles » dont parle le *Journal de Genève*. L'institution qui les résout et les dénoue à l'amiable chez nos voisins ne rendrait-elle pas les mêmes services chez nous?

VII. — Ce que nous voulons.

Nul ne pense ici à introduire en France ce qu'on fait dans les Républiques-sœurs. Il ne s'agit ni d'organiser le gouvernement direct de la commune par le peuple, comme dans les *townships* américains, ni de rendre le Referendum obligatoire, comme dans les cantons suisses. Nous ne rêvons pas de voir les électeurs de Paris se rassembler sur la pelouse de Longchamps comme ceux du canton d'Unterwald-le-Haut, et là, flanqué de quatre huissiers barbus habillés en cent-suisses, M. Poubelle brandissant une épée « flamboyante » à deux mains demander au peuple ce qu'il pense de la répartition de l'eau de Seine. Nous ne voulons pas davantage des assemblées populaires où se complaisent les *yankees*, et où l'on règle, en un tour de main, les affaires de la *town*. Ce sont là, disent dédaigneusement certains opportunistes, « choses d'Amérique ». Soit. Les cépages qui nous donnent du vin en sont aussi, et à la vérité il semble assez étrange que des gens qui ont toujours à la bouche le mot de « Républiques-sœurs » s'indignent si l'on vient leur parler de suivre l'exemple de ces sœurs tant aimées, tandis qu'ils s'extasient volontiers devant « la poigne » de tel ministre de l'Intérieur qui assurément prend ses modèles plutôt dans les monarchies d'outre-Rhin que dans les Républiques d'outre-monts ou d'outre-mers. Cependant de ce qu'une chose est bonne dans une République il ne s'ensuit pas qu'elle doit être adoptée dans une autre. Aussi n'ai-je rappelé ce qui se passe ailleurs qu'afin d'éclairer du plus de lumière possible ce qui a lieu chez nous. Mais ce que nous voulons faire en France, ce n'est pas d'innover, ce n'est pas de créer, ce n'est pas d'importer, ce n'est pas d'imaginer, ce n'est pas de copier, ce n'est pas de prescrire quoi que ce soit. C'est tout simplement de laisser se développer librement le mouvement spontané, le

mouvement national qui s'est manifesté en 1888 et en 1889 dans un certain nombre de communes et qui,à toute heure.tend à reprendre sa marche et n'en est empêché que par les entraves du gouvernement. Il ne s'agit pas de réformer nos mœurs politiques, mais de leur donner une liberté plus grande. Il ne s'agit pas de créer un courant, mais d'ôter un barrage. Cette consultation populaire que nous avons montrée naissant tout naturellement des circonstances en Normandie comme en Auvergne, dans le Charolais comme en Périgord, ce n'est pas plus le Referendum suisse qui est politique, obligatoire et cantonal, que les assemblées des *towns* qui sont des réunions électorales autant que législatives ; ce n'est pas plus une *landsgemeinde* qu'un *town-meeting*. C'est une denrée française, venue sur le sol français — ressemblant, je l'avoue, aux institutions des Républiques qui ont précédé la nôtre dans les voies de la démocratie — mais qui n'a rien d'étranger, ni d'étrange, rien d'exotique, ni d'excentrique. Répondant à des besoins nationaux, ce Referendum s'organise tout naturellement pour cadrer avec les institutions nationales. Nous en avons le germe, comme le dit très bien M. Paul Deschanel (1) dans les enquêtes *de commodo et incommodo*, prescrites par le préfet dans certains cas, par exemple lorsqu'il s'agit pour une commune d'acquérir, d'aliéner ou d'échanger une propriété immobilière, lorsqu'il y a lieu de prononcer l'utilité publique pour des travaux à entreprendre, etc. L'enquête *de commodo et incommodo* va même quelquefois jusqu'au Referendum obligatoire, puisque la loi enjoint parfois au préfet de consulter la population lorsque l'enquête est demandée par le tiers des électeurs de la commune (2). Or ce qu'un fonctionnaire salarié par le gouvernement doit faire dans certains cas, pourquoi les conseillers municipaux, élus du Peuple, ne pourraient-ils pas le faire dans tous ? Et cette consultation des électeurs qui s'opérant en présence d'un commissaire enquêteur intimide les petits, les pauvres, pourquoi ne serait-il pas permis de l'opérer au scrutin secret, selon les coutumes démocratiques et libérales de nos élections? Ce que nous voulons, c'est donc simplement une légère extension des pouvoirs des conseils municipaux, c'est un pas de plus dans la voie libérale ouverte par la loi du 5 avril 1884, c'est une facilité nouvelle pour

(1) La réforme administrative. (*Le Temps*, 10 janvier 1891).

(2) Voir les art. 3 et 4 de la loi du 5 avril 1884 et les circulaires ministérielles aux préfets du 20 août 1825 et du 15 mai 1884.

un corps élu de mettre en harmonie ses actes avec les idées de ses électeurs, c'est, en un mot, LA LIBERTÉ POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DE CONSULTER LE SUFFRAGE UNIVERSEL, QUAND IL LE JUGE UTILE.

Un point, c'est tout. Est-ce là quelque chose de si révolutionnaire, dirai-je aux conservateurs? Est-ce là quelque chose de si rétrograde, dirai-je aux républicains? Est-ce quelque chose d'énorme, de monstrueux, d'effrayant et d'outrecuidant? dirai-je aux chevau-légers du « régime représentatif ». Voyez-vous que ce régime subisse une grave atteinte, parce qu'on donne un droit de plus aux représentants?

Entendez bien ceci : le conseil municipal n'est obligé à rien dans aucun cas, mais, dans toutes les questions qu'il est apte à trancher lui-même, il est libre de prendre l'avis de la population. Il va sans dire qu'il ne peut prendre cet avis sur des questions politiques, puisqu'il n'a pas à en connaître. Il va sans dire qu'il ne peut déléguer à la population plus de droits qu'il n'en possède lui-même. Notre proposition n'est donc pas un engin politique, puisque ce Referendum ne doit porter que sur des questions communales ; ce n'est pas une atteinte au régime représentatif ni à l'autorité des conseils municipaux, puisqu'en aucun cas le Referendum ne peut être exigé par les électeurs et que c'est le conseil lui-même qui y a recours à son gré ; ce n'est pas le rétablissement, sous une autre forme, de l'adjonction des plus fort imposés, puisque la réponse est faite par le suffrage universel tout entier. Enfin ce n'est pas, sous un masque bénin, le mandat impératif, puisque le conseil municipal ne fait appel au Referendum que lorsqu'il lui plaît et ne prend en aucune façon l'engagement de s'y soumettre. C'est tout bonnement une liberté de plus que nous demandons pour les municipalités et sur ce terrain, le seul que nous désirions qu'on nous concède, — nous défions les objections.

(*A suivre.*) ROBERT DE LA SIZERANNE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE
Séance du lundi 13 *mars* 1893

LES ASSEMBLÉES DES PAYS D'ÉTATS
SOUS L'ANCIEN RÉGIME (*fin.*) (1)

Sommaire. — Présentation de nouveaux membres. — Ouvrages offerts à la Société. — Allocution de M. le Président : hommage à la mémoire de M. H. Taine. — *Les assemblées des pays d'États sous l'ancien régime*, par M. Albert Babeau, correspondant de l'Institut. — Discussion à laquelle ont pris part MM. des Cilleuls, Welche, Hubert-Valleroux, Cheysson et Babeau.

IV

La plus grande prérogative des pays d'états consistait dans le droit de faire répartir et lever les impositions comme ils l'entendaient, à la condition de remettre au roi la plus grande partie de leur produit (2).

Il leur était nécessaire de dresser une sorte de budget, dont les recettes étaient fournies par les impositions et les emprunts et dont les dépenses étaient consacrées au paiement des contributions royales, aux intérêts et à l'amortissement des emprunts, aux gratifications des fonctionnaires, des membres et des agents des États, enfin à certaines dépenses d'utilité provinciale, tels que les travaux publics, les encouragements à l'industrie et à l'agriculture. De toutes ces dépenses, la plus considérable de beaucoup était consacrée à l'acquit des sommes que le roi leur réclamait pour subvenir aux charges générales du royaume.

En principe, ils avaient le droit de voter ces contributions; en réalité, ils ne pouvaient les refuser, pas plus que sous le régime moderne les budgets ne peuvent être rejetés en bloc par les parlements. La seule ressource qui restât aux assemblées provinciales était de faire réduire les sommes que les commissaires du roi étaient chargés de leur demander.

La plus considérable était connue sous le nom de don gratuit, désignation courtoise qui déguisait une redevance obligatoire, en sauvegardant la fiction d'un libre consentement. Les ministres attachaient un prix véritable à ce qu'il fût octroyé sans discussion et

(1) V. les précédentes livraisons, p. 697 et 750.

(2) « Le roi ne prend aucune connaissance des droits que cette province impose, dit Expilly, en parlant de la Provence, pourvu qu'on lui accorde ce qu'il demande. (*Dict. des Gaules*, I, 306.)

sans restriction. « Les commissaires, dit l'un d'eux, feront connaître à l'assemblée que, quel que soit le désir que Sa Majesté ayt de soulager les peuples, les dépenses qu'elle est obligée de faire de toutes parts dans l'heureuse tranquillité dont ils jouissent l'engagent nécessairement à ne rien diminuer des secours qu'elle en tire. Ils lui demanderont en son nom 600,000 livres, et Sa Majesté ne doute pas que lesdits députés ne l'accordent par une seule délibération ainsi qu'ils l'ont accoutumé (1). »

C'est aux députés de Provence qu'on s'adressait; on comptait de même sur ceux des autres provinces. Le chiffre du don gratuit était en rapport avec leur étendue, leur population, leur richesse. Au XVIII[e] siècle, il était de 3 millions en Languedoc, de 1 million en Bretagne et en Bourgogne, de 4 à 500,000 l. en Artois, de 2,100 l. dans le Nébouzan (2). Il avait plus augmenté en Languedoc, où il n'était que de 2 millions en 1661, qu'en Bretagne où il se maintint à peu près au même chiffre jusqu'à la Révolution, avec des augmentations pendant la guerre, qui cessaient à la paix (3). L'indépendance de la noblesse avait peut-être réussi à préserver la province d'un surcroît de charges qui tombait surtout sur le tiers état.

En principe, les États discutaient le plus possible le chiffre qui leur était demandé ; ils alléguaient les misères de la province, auxquelles les ministres n'ajoutaient pas toujours foi. « Si vous voulez en juger, écrivait Colbert à un intendant, considérez si les villes se dépeuplent, si le commerce, si les mariages diminuent, si les charges, les terres et les maisons diminuent de prix ou non. » On avait raison du reste de résister, car le même Colbert écrivait en 1666 à l'intendant de Languedoc : « Si les États refusent les 2 millions, le roi leur permet de se relâcher à 1,800,000 l. (4). » Dans l'Artois, on marchande avec succès; le roi veut 600,000, les États offrent 300,000; on tombe d'accord à 400,000 (5). Les évêques, les

(1) Instructions pour le comte de Grignan, lieutenant général et l'intendant Le Bret. 20 sept. 1687. (Bibl. nat. f. fr., 8830. Voir aussi Arch. nat., H. 100.) — Colbert *Corr.*, t. IV, p. 7,9,56. — Dans les Flandres et le Hainaut, l'impôt équivalent au don gratuit est connu sous le nom d'aide. L'aide ordinaire en 1721 monte à 617,384 livres. (Arch. nat., H. 648.)

(2) Les États du Nébouzan votaient en plus 6,590 pour les subsistances, sans compter 11,280 pour la capitation, 17,200 pour les vingtièmes, 13,986 pour impositions destinées à couvrir les dépenses locales. (Arch. nat., H. 70)

(3) La Bretagne paie pour 2 ans, 2 millions de 1717 à 1734, 3 de 1734 à 1736, 2 de 1736 à 1742, 3 de 1742 à 1748, pour revenir à 2 en 1748 et à 3 en 1758. (Arch. nat., H. 345.)

(4) Colbert, *Lettres*, t. IV, p. 43, 141, 142.

(5) Filon, p. 68. — Le Cambraisis obtient en 1726 remise de moitié des arré-

gouverneurs et les intendants soutenaient souvent les réclamations des États, en signalant avec véhémence la pénurie des populations et l'excès de leurs charges. Des influences personnelles obtenaient parfois des remises qui auraient été refusées aux remontrances des assemblées. Un lieutenant général de Bourgogne, neveu d'un ministre, fit ainsi accorder une réduction sensible sur le don gratuit. « Je vois avec plaisir, écrivit-il au ministre, que vous avez séparé l'oncle du contrôleur général et que l'oncle l'a emporté (1). »

Les résistances s'atténuèrent sous le règne de Louis XIV, et d'ordinaire le don gratuit fut voté sans débat ni rabais. En 1661, le maréchal de Montesquiou menaça de dissoudre les États de Bretagne, parce qu'ils avaient voulu discuter avant le vote. Sous la Régence, ils refusèrent de nouveau le don gratuit par acclamation, en manifestant le dessein de connaître l'état de leurs fonds avant le vote (2). En Bourgogne, on se plaignait (3), mais l'on ne résistait pas ; les remontrances furent moins vives de 1671 à 1697, mais elles reprirent plus tard. En général, le don gratuit était accordé à l'unanimité dans les premières séances. Les États se donnaient au moins la satisfaction de faire à son octroi des conditions qui flattaient leur amour-propre, mais qui étaient acceptées, sinon convenues d'avance, avec les commissaires. Ainsi, en 1760, les États de Languedoc votent les 3 millions qui leur étaient réclamés tous les ans, à condition « qu'il n'y aura aucun logement de gens de guerre, à moins qu'ils n'aient été demandés par les États ; que les troupes de passage seront logées dans la ligne des étapes ; qu'aucune imposition ne pourrait être faite sur la province quand même elle serait levée sur le général du royaume ; enfin qu'une somme de 100,000 fr. resterait entre les mains du receveur pour l'assurance et exécution des présents articles. » Conditions du reste assez illusoires, car dans la même session, l'assemblée consentit un abonnement pour la levée d'un troisième vingtième, « touchée de la considération pressante du salut de l'État (4) ». Au milieu de la guerre de sept ans,

rages de l'aide. (Arch. nat., H. 648, 649.) En 1735, on obtient en Flandre une réduction de 112,000 livres sur 262,000. (*Ibid.*, 676.)

(1) Lettres de Saulx-Tavannes, de 1721. (Arch. nationales, H. 100.)

(2) Ce vote avait eu lieu par acclamation de 1675 à 1715. (Mémoire. Arch. nationales, H. 545). — En Languedoc, le don gratuit est voté, ainsi que la capitation, dans les huit premiers jours; le courrier rapportant les réponses de la Cour revenait 20 jours après (Arch. nationales, H. 748 [44].) — De Carné, t. I, p. 335.

(3) A. Thomas, p. 31 à 34.

(4) Arch. nationales, H. 748 [36].

les privilèges de la province devaient être oubliés devant les exigences qu'imposaient les dépenses de la guerre.

Le vote du don gratuit était annoncé avec empressement. Le président, le lieutenant général, l'intendant écrivaient immédiatement au ministre (1). Un courrier spécial lui était expédié, et rapportait les réponses de la Cour; les autorités ne manquaient pas de faire valoir leur zèle et la bonne volonté des députés. « Leur unanimité, écrit en 1717 l'archevêque d'Aix, a d'autant plus de mérite par la misère et l'impuissance extrême où est réduite la province (2). » Ces nouvelles étaient accueillies avec une vive satisfaction, qui se manifestait dans les lettres des ministres et des gouverneurs : « Jamais je n'ay esté plus content d'être gouverneur de Provence, écrivait en 1687 Vendôme au comte de Grignan, que quand j'ay vu par votre lettre, Monsieur, le consentement pur et unanime des Estats en don gratuit. Mais en cela, quel que soit le mérite des peuples et de ceux qui les gouvernent, on ne peut assez considérer le vostre en particulier, et je crois que l'agrément dont on accorde ces sortes de choses dépend beaucoup de la manière dont elles ont été demandées (3).

Le don gratuit était l'impôt normal et spécial des pays d'états; mais il n'était pas le seul, et s'il n'augmenta pas sensiblement, il était rendu plus onéreux par l'addition d'impôts nouveaux, que les longues guerres et les besoins du royaume rendirent nécessaires. A l'aide, qui était le nom sous lequel le don gratuit était désigné dans les provinces du nord, vint s'ajouter l'aide extraordinaire, bientôt plus considérable que l'aide, et qui, malgré les plaintes des assemblées, devint permanente. Bien que, dans certains cas, le roi se fût arrogé le droit de se passer du consentement des assemblées pour la levée de nouveaux impôts (4), ceux-ci furent toujours notifiés aux États, qui étaient chargés de leur recouvrement. Ils rencontrèrent parfois des résistances vives et prolongées, parce qu'ils portaient atteinte aux privilèges de la province non moins qu'aux revenus des contribuables. La capitation et les vingtièmes ne s'établirent pas sans difficultés sérieuses en Languedoc et en Bretagne. Comme ces

(1) Des évêques ou des membres de la noblesse, désireux de montrer leur zèle, se joignaient à eux. Ainsi le comte de Coriolis-Corbières profite de l'occasion pour demander un bénéfice en faveur de son fils.

(2) Arch. du ministère des affaires étrangères, France, n° 1732. — Voir aussi Bibl. nat., fr., 8896.

(3) Bibl. nationale, fr. 8831. — Voir aussi Colbert, *Lettres*, t. IV, p. 26, 27.

(4) Roschach, p. 168. — Filon, p. 72, 73.

impôts portaient sur tous les ordres, ceux-ci étaient d'accord pour les repousser et plus d'une fois obtinrent des atténuations. En 1749, l'autorité dut employer la force pour se faire obéir dans les deux pays. Les États du Languedoc, ayant répondu à la demande d'un nouveau vingtième par de violentes remontrances, le maréchal de Richelieu, commandant pour le roi, concentra des troupes, suspendit les séances, fit casser les délibérations comme séditieuses, et les États ne furent point réunis l'année suivante (1).

Le gouvernement n'employait qu'exceptionnellement ces rigueurs collectives ; il préférait recourir à la menace, au besoin, à l'exil et à l'incarcération de quelques membres. Tel est le sens des instructions adressées en 1765 au duc d'Aiguillon, commandant en Bretagne. Il avertira les États, disent-elles, qu'il est porteur d'ordres rigoureux, et les assemblera pour le surlendemain : s'ils persistent, il leur parlera avec la fermeté et la dignité qui conviennent aux circonstances. Si, le lendemain, la délibération n'est pas conforme aux intentions de Sa Majesté, il fera enregistrer son ordonnance. Si, deux ordres l'acceptent, leur consentement suffira ; si les trois refusent, ils devront se séparer. Des lettres de cachet, en blanc, sont toutes prêtes, pour envoyer dans des châteaux ou exiler hors de la province les huit gentilshommes les plus mutins et qui troubleraient le plus les délibérations (2).

La violence avait toujours été employée, mais d'une manière intermittente. En 1657, le maréchal de la Meilleraye fait emprisonner un membre du clergé et fait dépendre sa mise en liberté du vote du don gratuit. En 1671, Colbert envoyait dix lettres de cachet au comte de Grignan, pour obtenir un vote analogue de l'assemblée de Provence (3). En 1718, les gardes du gouverneur expulsent des États de Dinan soixante-trois nobles ; et comme leurs collègues veulent les suivre, il leur défend la sortie de la ville. Des députés parlent avec trop de véhémence : on les chasse, on les

(1) Roschach, t. XIII, p. 1093. — D'Argenson, *Mémoires*, t. VI, p. 104, 105, 145, 150. — Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 57, 89 à 198.

(2) Voici le texte de ces lettres : « Mons., Le trouble que vous causez dans les délibérations de l'assemblée des trois états... étant préjudiciable au bien de mon service et aux véritables intérêts de mondit pays, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à sortir de madite ville de Nantes aussitôt après la réception de la présente, sans nul délai. Le janvier 1765. Louis, (Et plus bas) Phelippeaux. » Huit exemplaires de ces lettres existaient encore, ce qui prouve qu'il n'en avait pas été fait usage. (Arch. Nationales, H. 625.)

(3) De Carné, t. I, p. 328. — Colbert, *Lettres*, t. IV, p. 69. — Laferrière, p. 420.

arrête, on les emprisonne; un gouverneur de Bretagne se plaint même de ce que l'on traite trop bien à la Bastille un noble qu'il y a envoyé. On essayait parfois de mesures préventives. En 1764, des lettres de cachet furent signées pour exclure les députés que l'on regardait comme les plus dangereux. « Bien que je n'aye aucune raison de me plaindre de votre conduite, écrivait le roi, néanmoins comme des considérations qui regardent mon service me font désirer que vous vous absteniez de vous trouver en l'assemblée des trois états de ma province et duché de Bretagne, que j'ai indiquée en ma ville de Nantes, au 1er octobre prochain, je vous fais cette lettre pour vous en donner avis (1). »

Pour éviter la contrainte, on recourait plus d'une fois à des moyens de persuasion que la morale réprouve, mais que la politique met trop souvent en pratique dans les pays où fleurit le régime des assemblées. La corruption par l'argent est un hommage rendu par le pouvoir à la liberté des membres de ces assemblées. Des fonds secrets étaient mis à la disposition des intendants et des gouverneurs, pour se concilier les suffrages douteux ou récalcitrants. « C'est presque une chose sacrée, disait un receveur général des finances, que ces pensions que le roi fait payer à plusieurs gentilshommes qui sont aux États. » Certaines années, on leur distribue 60,000 francs; si les fonds manquent, on en réclame. Les ministres en accordent, mais sans vouloir créer de précédent. En 1672, Colbert permet à l'intendant de Languedoc de distribuer 20,000 francs dans le parterre (le tiers état) pour faciliter les délibérations ; « mais il ne faut le faire, ajoute-t il, que si cela était absolument nécessaire, Sa Majesté ne voulant pas remettre les députés dans l'habitude de recevoir des gratifications pour faire les choses qu'elle peut désirer ». Une autre fois, le président avait menacé les membres du tiers état de leur retirer l'indemnité supplémentaire, qui, sous le nom de « montre de grâce », leur était due par une prolongation de session, et le tiers état avait cédé sur tous les points qu'il contestait (2).

La promesse de la faveur ou la menace du déplaisir du roi pouvaient aussi influer sur l'opinion d'hommes chez qui l'esprit de liberté provinciale se conciliait avec le culte du souverain. Les gen-

(1) Lettre du 13 août 1764. (Arch. nationales, H. 625.)

(2) A. de Boislisle, *Corr. des contrôleurs généraux*, t. II, p. 47. — De Carné, I, 342, II, 7. — Colbert, *Lettres*, t. IV, p. 70. — Roschach, p. 434-5.

tilshommes qui « se conduisaient bien », comme ceux qui se montraient récalcitrants, les membres indépendants ou dociles du clergé et du tiers état étaient signalés au roi par l'évêque-président, le gouverneur ou l'intendant. « Sa Majesté, écrivait Colbert à l'intendant de Toulouse qui lui avait envoyé un mémoire secret sur les délibérations des états, Sa Majesté a fort bien remarqué ceux qui se sont distingués par leur zèle à contribuer à sa satisfaction et les autres qui s'en sont éloignés en agissant autrement. » L'archevêque de Toulouse, avec une « dextérité » dont il était loué par le ministre, « caressait les barons et les évêques, travaillait le « parterre », c'est-à dire le tiers, dans le sens des instructions de la cour (1). On pouvait aussi s'attacher certains nobles par des promesses d'emplois à l'armée ou à la cour, par des pensions, par ces mille faveurs dont les gouvernements de tous les temps disposent; on objurguait les hésitants et les malintentionnés; on comblait d'éloges les autres. En 1765, le roi écrit à la noblesse de Bretagne : « Très chers et amés, nous avons vu avec une véritable peine que vous vous êtes presque continuellement occupés d'objets absolument étrangers à ceux sur lesquels nous vous avions enjoint de délibérer et que vous vous êtes livrés à une inaction aussi éloignée de l'esprit et des vues qui doivent régner dans vos assemblées que contraire à la soumission que vous devez à nos volontés... », et il leur prescrit d'avoir à délibérer dans les trois jours de la notification de la présente (2). Une autre fois, le lieutenant général déclare que le roi saura punir ceux qui se rendront coupables d'opiniâtreté et de désobéissance (3). Mais aussi quelle louange ne mérite pas une majorité fidèle! « Quelle gloire n'aurez-vous point, disait le maréchal d'Estrées aux États de Bretagne, d'avoir su parfaitement démêler les artifices de quelques remuants, qui, sous la fausse apparence de défendre vos intérêts, n'avaient songé qu'à vous séduire et peut-être à vous préparer les plus grands maux (4). » Un receveur général des finances s'adresse aux sentiments mêmes d'indépendance dont s'enorgueillissent les députés pour obtenir d'eux la soumission aux volontés royales : « Dans les États républicains, leur dit-il, dont votre administration est en quelque sorte

(1) Depping, *Corresp. administrative sous Louis XIV*, t. I, intr., p. XIX, p. 62, 66, 100. — Colbert, *Lettres*, t. IV, p. 70.
(2) Archives nationales, H. 625.
(3) De Carné, t. II, p. 35.
(4) Duc de Luynes, *Mém.*, t. I, p. 148.

l'image... les chefs qui les gouvernent se croient d'autant plus obligés par l'honneur et par l'intérêt de la chose publique à donner l'exemple de la soumission et de l'exactitude à la loi et au paiement des impôts, que ce sont eux-mêmes qui les imposent au nom de la nation (1). »

Tous les ressorts de l'intimidation, de la générosité, de la flatterie étaient mis en jeu pour vaincre des résistances qui étaient dans les paroles bien plus encore que dans les actes. On ne citerait guère d'insurrections fomentées par les États contre l'introduction d'un nouvel impôt, si ce n'est peut-être la révolte du pays de Chalosse contre les gabelles, en 1664, où le président des États de Béarn et le gouverneur même de la province passaient pour soutenir les révoltés (2). D'ordinaire, toutes les demandes de la cour étaient accordées, et le premier commissaire pouvait écrire au ministre, comme le marquis d'Usson en 1785 : « Tous les objets de mes instructions ont été remplis, soit en y obtempérant purement et simplement, soit en y joignant des espèces de remontrances, toujours suivies de l'obéissance, soit enfin en suspendant la délibération de l'imposition demandée, mais donnant ordre au trésorier de fournir les fonds nécessaires pour exécuter les ordres du roi (3) ». Le rôle des députés était bien décrit par lord Chesterfield, lorsqu'il disait d'eux : « Ils s'assemblent, ils parlent, ils murmurent, et à la fin, se soumettent à ce que le roi ordonne (4). »

Ils se soumettaient, il est vrai ; mais à force de plaintes, de réclamations, d'influences, de protections, ils sauvegardaient une partie de leurs privilèges. Ils payaient, mais ils se faisaient accorder des réductions, souvent assez considérables (5) ; ils obtenaient surtout de ne pas payer de la même manière que les pays d'élections. Ils avaient la satisfaction de répartir et de percevoir les contributions à leur gré. Ils s'abonnaient aux contributions nouvelles ou s'en rachetaient ; l'État n'y perdait rien, et la province y gagnait souvent. Elle s'épargnait l'ingérence directe et les vexations des agents financiers du gouvernement central. Elle payait tou-

(1) De Kerorguen, t. I. p. 169.

(2) O'Reilly, *Pellot*, t. I, p. 443. La révolte dura dix ans ; le chef des révoltés finit par se soumettre et devint colonel de dragons.

(3) Arch. nationales, H. 715.

(4) *Lettres*, t. III, p. 119.

(5) Ainsi en 1769, le ministre réclame aux États de Languedoc 80,000 francs pour l'abolition de la mendicité ; les États obtiennent de n'en payer que 50,000. (H. 748 [46].)

jours, mais elle avait la satisfaction de s'exécuter elle-même. L'abonnement à forfait assurait au roi une somme fixe et nette, sans aléa et sans non-valeur. La régie directe qui lui fut substituée en Bretagne fut abandonnée comme étant désavantageuse à l'État. Presque partout, les États s'abonnèrent à la capitation, aux dixièmes et aux vingtièmes (1) et,en Languedoc, aux droits d'aides. par une contribution justement nommée l'équivalent.

Ils se rachetaient aussi de droits nouveaux onéreux et vexatoires, par une somme une fois fixée et débattue de gré à gré avec les commissaires du roi. C'est ainsi que les États de Languedoc obtinrent que le monopole des litières accordé au comte d'Armagnac ne fût pas exercé dans leur province, et qu'ils financèrent pour éviter l'établissement des offices de tout genre que le génie fiscal créa vers la fin du règne de Louis XIV avec une surprenante fécondité. La plupart des États rachetèrent à diverses reprises les offices municipaux que le roi, dans un but de fiscalité, voulait rendre vénaux et héréditaires (2). En 1705, l'assemblée de Languedoc donna 700,000 l. pour que les présidences des assiettes ne fussent pas érigées en offices. Comme ces sortes d'opérations grevaient le présent au profit de l'avenir, il paraissait légitime de recourir à l'emprunt pour y subvenir. Les provinces empruntèrent donc, avec d'autant plus de succès que la sagesse de leur administration était une garantie de leur crédit.

Ces emprunts, contractés tantôt avec des banquiers étrangers, tantôt avec des capitalistes de la province et même de Paris (3) pour des sommes diverses, étaient productifs d'un intérêt qui variait, suivant les circonstances, du denier 12 au denier 50, et remboursables par voie de tirage au sort dans des délais déterminés (4). Il arrivait même que le taux de l'intérêt de l'argent

(1) En 1761, ils s'abonnent en Languedoc pour les trois vingtièmes, moyennant 364,000 (Arch. nationales, H 748[39]).

(2) Monin, p. 165-182.

(3) On trouve pour les emprunts de Languedoc, en 1758 et 1759, parmi les prêteurs, le collège de Narbonne de Paris, pour 12,000 livres, le directeur de l'imprimerie royale, pour 19,000, un conseiller d'Etat, pour 20,000, un huissier de Paris, pour 18,000, avec des financiers et des marchands de Montpellier, un capitaine, un conseiller de Toulouse, un curé, pour des sommes variant entre 4,600 et 21,000 livres. (Arch. nationales, H. 748 [35].)

(4) Il y avait autant de billets que de contrats, et le tirage avait lieu, en présence du commandant en chef et des syndics généraux. (Arch. nat. H. 748 [33].) En 1720, les États de Languedoc réduisirent le taux de l'intérêt de leur dette, en offrant le remboursement à ceux qui n'accepteraient pas.

venant à diminuer, les États anticipaient les remboursements de ceux de ses créanciers qui ne voulaient pas subir une réduction de leurs rentes (1). Les emprunts n'étaient pas seulement contractés pour des rachats d'impositions, mais pour des travaux publics, pour des acquisitions de grains en temps de disette, pour des motifs sérieux d'intérêt public ou patriotique, comme la défense des côtes (2), la levée d'un régiment ou la fourniture de fourrages à une armée en temps de guerre (3).

Le crédit des pays d'états était si bien établi que la royauté s'en servait dans les moments d'embarras financiers, surtout à l'époque des guerres prolongées. De 1733 à 1781, le Languedoc lui prêta ainsi son crédit pour lui procurer 71,600,000 livres (4). En 1758 il lui vota 15 millions. Le remboursement en était absolument garanti par le prélèvement d'un million que le receveur de la province devait faire chaque année sur le produit des impositions qu'il était chargé de transmettre au roi. De 1744 à 1748, la Bretagne avait de la même manière fourni au roi 23,400,000 l. qui en 1763 étaient déjà réduits par les remboursements à 12,663,341 l. Les emprunts particuliers contractés de 1720 à 1762 avaient été amortis dans une proportion moindre. De 92,117,361 livres, ils avaient seulement été ramenés au chiffre de 88,817,301 l. (5). En 1789, la dette de la Bretagne ne dépassait pas 50 millions, sur lesquels 32 n'étaient passibles que d'un intérêt à 2 pour cent (6).

Impôts, emprunts et dépenses étaient votés, d'ordinaire, par rang, soit de vive voix, soit par billet. En Bretagne, les présidents de chaque ordre passaient de banc en banc pour recueillir les suffrages. Le scrutin secret était de règle lorsqu'il était demandé par l'nn des ordres. En Languedoc, l'octroi était voté, debout et tête nue, avec ces trois mots : « Accordé sans conséquence (7) ».

(1) En Languedoc, en 1766, par exemple. (Arch. nationales, H. 748[43]; voir aussi 748 [39].) — En 1735, la Bretagne rembourse 659,000 livres à ceux qui consentent à perdre les 2/5es de leur capital. Les acceptants furent si nombreux qu'il fallut tirer au sort ceux qui seraient remboursés. (De Kerorguen, t. I, p. 176.)

(2) En Bretagne, 600,000 fr. sont empruntés dans ce but en 1747. (Arch. nationales, H. 545.) La Provence emprunte plus de 1,300,000 fr. de 1703 à 1709. (Bibl. nationale, fr. 8,889, 8,910.)

(3) Arch. nationales, H. 748, 694.

(4) Paul Rives, *Étude sur les attributions financières des États provinciaux, et en particulier du Languedoc*, p. 95 à 108.

(5) Arch. nationales, H. 738[33] et 625.

(6) De Kerorguen, t. I, p. 177.

(7) Cérémonial du Languedoc, Bibl. nationale, fr. 11,783. — De Carné, t. II, p. 310.

Les membres des États de Béarn juraient, avant d'opiner, qu'ils n'avaient brigué, sollicité, ni demandé, directement ou indirectement, aucun emploi, charge, commission ou députation ; « à peine d'être privés de leur entrée pour l'année et de leur tailluquet (1). »

V

Les limites de cette étude ne nous permettent pas d'examiner ici les dépenses provinciales votées par les États et acquittées sur les recettes demandées aux impôts et aux emprunts. La proportion des dépenses locales aux dépenses générales était d'environ 12 % en Bretagne et en Languedoc. Les frais des sessions, les indemnités et les jetons distribués aux membres des trois États, les gratifications aux gouverneurs, aux intendants et même aux ministres, des pensions diverses absorbaient quelquefois d'une manière excessive, comme en Bretagne, les fonds destinés aux frais généraux d'administration provinciale. Il fallait y ajouter des allocations pour les travaux publics, les encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

L'administration de la province appartenait, on le sait, sous le contrôle de l'intendant, à des agents élus par les États, tels qu'élus généraux, procureurs généraux syndics, syndics généraux ou syndics, qui furent assistés d'ordinaire, au XVIIIe siècle, par des commissions permanentes ou intermédiaires. Ils présidaient à l'assiette et à la levée des impôts, dont les recettes étaient concentrées dans les mains d'un trésorier général, qui était à la fois le comptable et le banquier des États.

Nous sommes obligé également de ne pas nous arrêter sur la part que prennent les États et leurs agents au développement des services publics, notamment à l'embellissement des villes, à la création et à l'entretien des ponts, des chemins et des canaux, sur les encouragements qu'ils donnent au travail et à la production de la richesse. Nous aurions voulu pouvoir faire connaître les cahiers des États, qui résumaient leurs vœux et faisaient connaître leurs besoins, et suivre les députés chargés de les porter à

(1) *Inv. des archives des Basses-Pyrénées*, p. 117.

la Cour, où ils étaient accueillis d'ordinaire avec plus d'honneur que de succès. La crainte d'abuser de votre attention nous force à en venir immédiatement aux diverses opinions qui ont été exprimées par les contemporains sur les États, ainsi qu'aux modifications radicales que la Révolution a apportées à leur constitution.

Comme toutes les institutions humaines, les États provinciaux ont eu leurs détracteurs et leurs apologistes. Parmi les premiers, figurent surtout les administrateurs et les administrés eux-mêmes. Ces derniers, habitués à se plaindre, se plaignaient des charges qui résultaient de leur gouvernement local comme de celles qui provenaient des contributions générales. Les États, si fiers d'ordinaire de leurs privilèges, vont même parfois jusqu'à en regretter l'existence. En 1716, ceux de Languedoc envient le bonheur des pays d'élections, « qui ont vu disparaître avec la guerre la dépense des fourrages, de l'ustensile, des quartiers d'hiver et de semblables impositions, et qui ne faisant pas corps, ne voient pas le présent souffrir des suites malheureuses du passé (1). » Plus tard, le publiciste Forbonnais, tout en reconnaissant les avantages de l'administration des pays d'états, déclarait qu'il « n'arrivait pas toujours que les faibles y fussent moins opprimés qu'ailleurs parce qu'un certain nombre de personnes dominaient d'ordinaire les suffrages et s'emparaient de l'autorité commune (2). » Cette sorte d'oligarchie avait sans doute des inconvénients, mais qui étaient atténués par le contrôle des intendants, qui étaient à la fois les agents de l'État et les protecteurs nés des faibles contre les abus de l'autorité locale.

Le meilleur moyen de juger de la supériorité d'un mode d'administration est d'en apprécier les fruits ; mais il est assez difficile de le faire avec certitude, parce que des modes différents de culture peuvent amener des produits analogues. Toutes les fois qu'une certaine moyenne de liberté individuelle et de sécurité est assurée aux populations, elles peuvent travailler et prospérer dans des conditions diverses, mais favorables, parce qu'elles sont normales. Les peuples soumis à la domination romaine ont pu être aussi heureux sous le consulat d'un Cicéron que sous l'empire d'un Antonin. On a dit

(1) Monin, p. 118.

(2) Cité par Boyer de Sainte-Suzanne, *Les intendants de la généralité d'Amiens*, p. 497. — Voir aussi un mémoire des élus de Bar-sur-Seine, contre la réunion de ce comté aux États de Bourgogne. (Arch. nationales, G⁷-170.)

que les États entretenaient la vie provinciale et que leurs sessions amenaient dans les villes où ils se tenaient une activité brillante et salutaire; cela est vrai; mais cette activité était éphémère et factice comme celle des foires, qui ne laissaient point de traces de leur passage, une fois qu'elles étaient terminées. Les cités où se tenaient les États, Rennes, Montpellier, Dijon, Aix, se distinguaient par leur société polie, par leurs cours supérieures et par leurs académies; ni le commerce, ni l'industrie n'y prospéraient. Ce sont les populations et non les administrations qui font les grandes villes; Lyon, Marseille, Bordeaux, comme Paris, étaient situées dans des pays d'élections; elles eussent aussi bien prospéré dans des pays d'états, et ce serait faire à ceux-ci un injuste reproche que de dire qu'ils ont été incapables par suite de leurs institutions d'amener leurs cités principales à un égal degré de population et de richesse.

Le publiciste Bodin, à la fin du XVI[e] siècle, disait que « les élections coûtaient deux fois autant au roi que les états (1). » Fénelon, qui aurait voulu faire établir partout des assemblées provinciales semblables à celle de Languedoc, alléguait que, si « on n'y était pas moins soumis qu'ailleurs, on y était moins épuisé (2) ». Montesquieu affirmait qu'il existait des provinces qui, par la nature de leur gouvernement, étaient dans un meilleur état que les autres. « On s'imagine toujours, écrivait-il, qu'elles ne payent pas assez, parce que, par un effet de la bonté de leur gouvernement, elles pourraient payer davantage (3). » Cette observation du grand écrivain était-elle bien exacte, surtout pour les travaux publics, dont l'impulsion venait surtout du pouvoir central? Si les routes du Languedoc surpassaient dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle toutes les autres en beauté, celles de l'Auvergne, de la Champagne et de l'Angoumois valaient celles de la Bretagne et de la Bourgogne (4). Quant aux impôts, pesaient-ils davantage sur les populations dans les pays d'élections que dans les pays d'états? Les habitants auraient payé de 19 livres à 22 livres par tête en Bourgogne, en Provence, en Artois, en Languedoc; de 13 à 22 livres, dans les généralités de Limoges, de Bourbonne, d'Auch, du Roussillon, de la

(1) *De la République*, 1583, p. 499.
(2) De Bausset, *Vie de Fénelon*, t. IV, p. 126.
(3) *Esprit des lois*, liv. XIII, ch. XII.
(4) Voir *le Village sous l'ancien régime*, 3[e] éd., p. 272.

Rochelle, du Dauphiné, d'Auvergne, de Touraine et de Montauban. Dans celle de Paris et de Lyon, la quotité se serait élevée à 64 et à 30 francs, par suite de la richesse et de l'importance exceptionnelles de ces grandes villes. La Bretagne n'aurait donné que 12 livres 10 sous par tête ; mais les impôts de la Lorraine, de la Franche-Comté, du Roussillon, de l'Alsace, beaucoup plus favorisés par les produits du sol et de l'industrie, étaient évalués entre 12 livres 19 sous et 14 livres. En général, les provinces qui faisaient partie depuis très longtemps du domaine royal et se rapprochaient le plus de la capitale étaient les plus surchargées ; l'Orléanais, le Soissonnais, la Picardie, la Normandie atteignaient de 25 à 29 livres ; les provinces annexées par des traités depuis le XVII[e] siècle étaient les mieux traitées ; la domination nouvelle leur avait été rendue plus légère par des exemptions spéciales d'impôts ; l'habitant de la Corse, pauvre, il est vrai, n'était taxé qu'à 4 livres 17 sous par tête (1).

Si l'administration des États n'était pas sensiblement supérieure par ses résultats pratiques à l'administration des pays d'élections, elle l'était certainement en principe. Elle était conforme aux droits et aux traditions ; elle sauvegardait des privilèges anciens, dont les habitants s'énorgueillissaient plus peut-être qu'ils n'en profitaient, mais auxquels le clergé, la noblesse et la bourgeoisie attachaient un grand prix. C'est pour cette raison qu'ils faisaient rédiger le recueil et le code de leurs privilèges, qu'ils appelaient aussi les libertés de la province (2). Aussi défendent-ils avec énergie, avec persistance, leurs droits contre les parlements et les autres juridictions (3). En Languedoc, les maîtrises des eaux et forêts veulent s'ingérer dans l'administration des communautés au préjudice des règlements particuliers à la province ; les États défendent le maintien des règlements (4). Dans les plus petites choses, ils invoquent leurs droits et se posent en champions de la liberté.

(1) Necker, *De l'administration des finances de la France*, t. I, ch. X. Rapports entre la population, l'étendue et les contributions du royaume. — Les chiffres que donne Necker, il le reconnaît lui-même, ne peuvent être regardés comme étant d'une rigoureuse exactitude ; ils ne sont qu'approximatifs. — La densité de la population ne dépend pas non plus des administrations des pays d'états ou d'élections ; elle est la même en Languedoc et en Champagne (30 à 45 h. par kil. carré), en Bourgogne et en Auvergne (45 à 56), en Bretagne et en Normandie (69 à 76), en Flandre et en Guyenne (75 à 100).

(2) Arch. nationales, H. 99. — Laferrière, p. 500.

(3) Thomas, p. 207. — Arch. nationales, H. 748 [36].

(4) Archives nationales, H. 748 [45].

En 1761, ils s'opposent à l'établissement de messageries projetées entre Montpellier et Toulouse, comme ils s'étaient opposés antérieurement à des créations analogues. Suivant eux, elles portaient atteinte aux droits existants et à la liberté. Les prix des messageries seraient d'ailleurs plus élevés que ceux que l'on pouvait débattre de gré à gré, et les voitures privilégiées seraient insuffisantes pour les transports à certaines époques, comme à celles de l'arrivée et du départ des députés (1). L'intérêt particulier était d'accord avec les principes pour faire repousser une innovation dont le public aurait profité par la régularité des tarifs et de la durée des trajets.

On ne saurait nier que les États entretenaient dans les esprits des traditions d'indépendance qui devaient devenir un jour des réalités. Jusque dans les plus modestes d'entre eux, en Béarn par exemple, où ils sont pour l'ordinaire « fort tumultueux », on rappelle qu'ils n'ont dans la bouche que la liberté, l'indépendance et l'exemption des subsides (2). Ces sentiments développaient en eux une force de résistance avec laquelle il fallait compter, et la résistance, même lorsqu'elle finit par être surmontée, amortit d'ordinaire l'action qui la rencontre.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, sous l'influence des idées de liberté qui se répandaient dans les esprits, un vif mouvement se manifesta dans l'opinion en faveur des États provinciaux. Le principal instigateur en fut un publiciste à la fois humanitaire et aristocrate, observateur et théoricien, attaché aux traditions et désireux de réformes, le marquis de Mirabeau, l'auteur de l'*Ami des hommes* et le père de l'orateur, qui marqua de l'empreinte de son génie la révolution naissante. Dans un mémoire qu'il publia en 1750, il démontra, avec l'accent de la conviction, l'utilité que présentaient les États provinciaux, « relativement à l'autorité royale, aux finances, au bonheur et à l'avantage des peuples... » Il avait surtout sous les yeux les effets de l'administration de l'assemblée des communautés de Provence et des États du Languedoc, et il n'hésitait pas à proposer ces derniers comme un modèle à suivre. Aussi, lorsqu'il leur offrit un exemplaire de son livre, ne manqua-t-il pas de les traiter d' « assemblée auguste et respectable qui avait de

(1) Arch. nationales, H. 748 [36].
(2) Lettre de l'intendant Legendre, 1717. Biblioth. nat., fr., 11381.

tout temps fait l'admiration des citoyens et des étrangers » ; et l'archevêque de Narbonne ne fut pas en reste à son égard, quand il le remercia, en parlant de son génie, de ses vues également sages et profondes et surtout de « ses qualités du cœur qui le rendaient véritablement citoyen et patriote (1). »

Le patriotisme est à l'ordre du jour, vers cette époque. « Le mot de patriote se trouve dans la bouche de tout le monde, au bout de la plume de tous les écrivains du temps, » dit le marquis Caraccioli (2). Chacun rêve l'amélioration des institutions, le publiciste comme l'administrateur et l'homme d'État. Après Fénelon, d'Argenson, Turgot, Necker, Letrosne rédigent des plans d'administration provinciale basée sur le régime des assemblées. La cour des aides, dans ses remontrances de 1775, les réclame comme « le vœu unanime de la nation». Satisfaction fut donnée à ces différents souhaits par l'établissement modeste des États particuliers du Boulonnais en 1766 (3), par la création des assemblées de Berry et de haute Guyenne, qui fut décrétée en 1778, et surtout par les édits de 1787, qui, reconnaissant les « heureux effets » obtenus dans ces deux provinces, en étendit « les bienfaits » à toutes les autres (4). La France était désormais pourvue d'assemblées provinciales, organisées surtout sur le modèle des États de Languedoc, avec quelques modifications que l'expérience et l'opinion dominante y avaient fait introduire.

C'était la sanction officielle donnée aux apologistes d'un régime qui était conforme aux aspirations généreuses de l'époque et qui aurait prospéré, s'il avait pu se développer dans des circonstances normales. Mais, dans un moment où l'on s'élançait éperdument vers l'avenir, il contenait trop de traditions du passé pour se maintenir; on avait eu beau donner au tiers état un nombre de voix égal à celui des deux autres ordres réunis, la part toujours considérable laissée aux deux premiers ordres n'avait plus sa raison d'être à la veille du jour où ils devaient être abolis. D'un autre côté, il affaiblissait, en les multipliant, les rouages de l'administration ; il

(1) Arch. nationales, H. 748 [34].

(2) *Dictionnaire critique, pittoresque et sententieux*... 1769, t. II, p. 209.

(3) Ces États se composaient de 4 députés pour le clergé, de 4 pour la noblesse et de 11 pour le tiers état (Boyer de Sainte-Suzanne, p. 205).

(4) Vte de Luçay, *Les assemblées provinciales sous Louis XVI*, chap. IV. — Necker, *Au roi sur l'établissement des États provinciaux*.

divisait la responsabilité et rendait sans force le concours que l'intendant avait mission d'apporter au pouvoir exécutif.

Les assemblées provinciales, acclamées en 1787, furent proscrites en 1790, comme les parlements qui passèrent de la popularité à l'ostracisme, comme les États qu'on avait exaltés et qu'on se prit à décrier. Dans le sein des États même, le tiers état s'insurgeait contre la supériorité des autres ordres; à l'assemblée du comté de Foix, il ne veut pas même que la noblesse renonce d'elle-même à ses privilèges. « Si, par une générosité mal entendue, dit le procès-verbal, la noblesse se soumettait à partager la taille pour la rendre moins pesante au tiers état, ce serait en quelque sorte reconnaître et consacrer en principe qu'il y est légitimement assujetti (1). »

Les mêmes États demandent que leur administration soit désormais conforme à celle du Dauphiné, où elle est « relative à la localité, à la contribution et à la population ». La même année, le comte d'Antraigues décrivait la constitution du Languedoc « comme la servitude la plus acerbe, la plus cruelle et la plus dangereuse, » et la cour des aides de Montpellier qualifiait les États de « corps sans réalité, d'assemblée sans caractère, d'administration sans pouvoirs (2). » Le 4 août 1789, le maire de Nîmes, de Marguerittes, déclara que la province de Languedoc était régie depuis longtemps par une administration inconstitutionnelle et non représentative... contraire à ses anciens privilèges, dont le plus précieux était d'octroyer librement l'impôt et de le répartir elle-même. « Elle demande, ajouta-t-il, « l'établissement de nouveaux États en une forme libre, élective et représentative (3). » Peu de temps après, Le Chappelier n'hésita pas à qualifier les États de Bretagne : « ce que les abus ont de plus odieux, l'aristocratie de plus absurde, la féodalité de plus barbare, le veto de plus tyrannique (4). » Les révolutionnaires dépassaient la mesure dans les mots comme ils devaient la dépasser dans les actes.

Les assemblées de district et de département, telles qu'elles furent décrétées en janvier 1790, confondaient les pouvoirs délibératifs et exécutifs et désarmaient presque complètement le pouvoir central. Recrutées par le choix d'électeurs du second degré, elles

(1) Session de février 1789. Arch. nationales, H, 715.
(2) L. de Lavergne, *Les assemblées provinciales sous Louis XVI*, p. 408.
(3) Roschach, t. XIII, p. 1391.
(4) De Kerorguen, t. I, Int., p. x.

nommaient un directoire de quatre ou de huit membres, chargé, sous la direction du président de l'assemblée, d'administrer le département ou le district pendant l'intervalle des sessions. Un procureur général syndic, également nommé par le collège électoral, était le seul organe des lois; il était chargé d'en requérir et d'en accélérer l'exécution, sans prendre part lui-même à cette exécution; il était indépendant de l'autorité centrale par sa nomination comme par ses fonctions. Les assemblées départementales, composées généralement d'hommes plus sages que les assemblées des districts et des communes, étaient désormais conformes aux principes dominants de l'égalité et de la démocratie; mais, tout en faisant preuve de qualités administratives réelles, elles furent incapables de résister au torrent de la Révolution et furent totalement annihilées par le Comité de salut public, qui supprima leur intermédiaire pour s'adresser directement aux districts et aux communes.

La constitution de l'an III essaya de donner plus de force à l'administration départementale en réduisant le nombre de ses membres, en supprimant les assemblées de district, en remplaçant le procureur général élu par un agent national nommé par l'État. Comme les décrets de 1790, elle ne réussit pas à concilier les intérêts du département et ceux de l'État, à maintenir un juste équilibre entre la liberté locale et l'action de l'autorité centrale. Le Consulat rentra dans la tradition et dans la logique, en créant des préfets, investis de pouvoirs analognes à ceux des intendants, et des conseils généraux dont les attributions se rapprochaient de celles des assemblées provinciales. Ces conseils avaient, surtout en apparence, des pouvoirs moins étendus que ceux des anciens États; ils n'avaient comme eux ni à consentir, ni à répartir, ni à percevoir leur part dans les contributions générales; ils continuèrent leur mission sous une forme plus limitée, mais non moins efficace. D'abord composés de membres nommés par l'État, puis à partir de 1832, de membres recrutés par l'élection, investis plus tard d'attributions plus étendues, munis de commissions permanentes, pâles copies des commissions intermédiaires du siècle dernier, les conseils généraux sont restés l'un des ressorts utiles de ce grand mécanisme administratif que le premier consul construisit avec des pièces et des rouages empruntés à l'ancien régime, en les adaptant au régime nouveau. (*Applaudissements.*)

M. le Président, après avoir remercié M. Babeau et rappelé brièvement les points principaux de son rapport, ouvre la discussion.

M. des Cilleuls dit qu'il aurait mauvaise grâce, après l'exposé si instructif qu'on vient d'entendre, à énumérer les points de détail sur lesquels un dissentiment existe entre M. Babeau et lui ; les observations qu'il demande la permission de présenter ne porteront donc que sur certaines questions incidemment traitées par le savant conférencier.

Ainsi, M. Babeau a cité un passage des *Mémoires* du marquis d'Argenson, où celui-ci, avec les tendances d'esprit qu'on lui connaît, prétend indiquer les traits caractéristiques de chacune des assemblées de pays d'États. Certes, il n'est pas contestable que, suivant les provinces, on ne rencontre dans les actes des corps représentatifs certaines aspirations, certaines habitudes propres à différencier les impressions éprouvées en étudiant l'histoire de nos anciennes contrées autonomes. Mais, à côté de ces contrastes, il y a des ressemblances qu'on ne saurait méconnaître ; par exemple, quel que soit le pays sur lequel l'attention s'arrête, trois ordres d'idées apparaissent parmi les préoccupations des États provinciaux :

1° L'attachement pour ce qu'ils appelaient avec fierté les *franchises* locales ;

2° Les conflits d'étiquette, non seulement entre les trois chambres du clergé, de la noblesse et du tiers état, mais entre gens de la même classe :

3° L'ardeur apportée dans la défense de la bourse des contribuables.

A cet égard, il y a un curieux rapprochement à faire. M. Babeau montrait le pouvoir central s'efforçant de gagner individuellement et à prix d'argent les suffrages des membres chargés de consentir l'impôt ; mais de leur côté, les députés cherchaient collectivement à se rendre favorables, par des offrandes pécuniaires et d'ailleurs patentes, le gouverneur, l'intendant, les ministres eux-mêmes, afin qu'on acceptât les réductions opérées sur le chiffre réclamé pour le *don gratuit* du roi ; ce système réussissait, il faut le croire, puisqu'on ne cessa de le pratiquer : bien que plus d'un personnage ait fait preuve de désintéressement par le refus des indemnités considérables qui étaient votées périodiquement, l'amour-propre n'en demeurait pas moins flatté d'un témoignage de déférence que rehaussaient encore les termes des délibérations.

Il est un autre point, fort intéressant, que M. Babeau a traité dans l'œuvre si remarquable dont il a bien voulu nous lire un fragment : c'est le taux de l'intérêt des emprunts contractés par les pays d'États ; ceux-ci trouvèrent-ils, réellement, des prêteurs rémunérés de 2 à 5 %? Cela peut faire doute, et le *minimum* énoncé paraît résulter d'une équivoque très concevable, mais qu'il importe de signaler.

Vers la fin et après la chute du système Law, la limite supérieure de l'intérêt des rentes à servir par les villes et provinces fut fixée à 2 % ; mais c'était là un chiffre purement nominal ; aussi voit-on en 1721 les États de Bourgogne réclamer la faculté d'emprunter à 5 % (Archives de la Côte-d'Or, série C. 3002, f° 122) et *au besoin* à 5 1/2 % (même cote) ; en 1722, un édit de novembre ouvrit également une souscription à des rentes gagées avec les revenus des aides et gabelles ; l'intérêt promis était de 5 %.

Dans les vingt dernières années du règne de Louis XIV, le crédit des provinces n'empêcha point le loyer de l'argent de s'élever pour leurs emprunts, à 6 1/4 et même 8 1/3 % (Languedoc et Bretagne) v. Lettres patentes du 30 mars 1706, 31 janvier 1708, février et mars 1709, 7 octobre 1710, 21 août 1714) ; plus favorisée, la Ville de Paris avait pu, en 1708, se procurer des fonds à 5 1/2 %, taux obtenu par le clergé en 1694.

Depuis 1760, par suite de l'élan imprimé à la production agricole et aux échanges, à raison des fécondes réformes de Bertin, il y eut, pendant un certain temps, des facilités pour recueillir des capitaux productifs d'un intérêt à 4 %. Mais de 1770 à 1775 un relèvement survint dans les conditions des prêts à l'État, aux provinces et aux villes ; de 1775 à 1789, par contre, l'intérêt des emprunts publics redescendit à 4 % : les actes officiels qui l'attestent sont trop nombreux pour être cités.

Enfin, notre éminent confrère M. Babeau a fait connaître la moyenne des impositions, par tête, dans plusieurs généralités avant la Révolution ; ces données sont extraites du traité de Necker sur *l'Administration des finances;* mais les éléments qui ont servi de base à cette statistique comportent de larges réserves ; en effet pour asseoir un calcul exact des impositions frappant en moyenne chaque contribuable, il faut d'abord posséder des renseignements sérieux sur la population cotisable ; or ce genre d'information manquait à Necker, qui a fourni sur le nombre total des habitants de la France une hypothèse dont nous avons démontré l'insuffisance (1) ; encore moins le célèbre ministre connaissait-il la population de chacune des généralités dont il suppute les charges fiscales.

Mais en supposant même qu'un recensement lui eût révélé l'importance de la masse des habitants dans les ressorts dont il s'agit, cela n'aurait pas suffi pour établir le montant des sommes supportées par tête : l'assujettissement à l'impôt ne reposait pas, au XVIIIe siècle, sur les mêmes règles que de nos jours ; il y avait des taxes personnelles, qu'acquittaient seulement certaines catégories sociales ; des taxes réelles, indépendantes de la qualité des personnes et variables selon la condition

(1) V. *la Réforme sociale* du 1er avril 1892, t. XXIII, p. 531.

des biens; des droits sur les consommations frappant indistinctement tout le monde, sauf les privilèges d'exemption accordés à des établissements charitables, à des bourgeois de bonnes villes, pour les fruits récoltés sur leurs terres, etc.

Afin d'avoir une notion approximative du poids des impôts dans les dernières années de l'ancien régime, un seul procédé semble admissible : c'est d'envisager l'ensemble des contributions perçues, au profit de l'État, des provinces autonomes, des villes et communautés, hôpitaux, etc., puis de comparer le produit au chiffre global de la population française ; évidemment, le résultat obtenu est un peu fictif, car la moyenne dégagée s'écarte de ce qui se rencontrait en pratique; mais on n'aperçoit pas de moyen capable de conduire à une idée plus sûre des charges publiques qui pesaient sur chaque individu avant 1789.

En appliquant cette méthode, dans un mémoire couronné par l'Institut, nous avons trouvé, après élimination (1) et correction (2) de plusieurs des chiffres énoncés par Necker, qu'un habitant de la France payait, vers 1780, 20 livres 19 sols, pour ses impôts annuels; en 1862, le contingent individuel s'élevait à 53 francs, toutes taxes comprises, d'après les documents officiels; mais, en tenant compte de la valeur monétaire et du pouvoir différentiel de l'argent, les 20 livres 19 sols de 1780 représentent 52 fr. 58 de nos jours, ce qui se rapproche sensiblement du chiffre de 53 francs afférent à l'année 1862.

M. le Président demande si, au point de vue des charges, il y avait une différence sensible entre les pays d'états et les pays d'élections?

MM. Babeau et des Cilleuls répondent négativement. C'est surtout le mode de répartition qui différait.

M. Hubert-Valleroux pense qu'il serait intéressant de comparer aux États provinciaux les Assemblées de l'Église de France, qui, à la fin de l'ancien régime, se tenaient régulièrement tous les quatre ans, qui elles aussi votaient un don gratuit et contractaient des emprunts dans l'intérêt de l'État. Notez que le clergé était déjà représenté dans les assemblées de provinces. Il serait intéressant de savoir quels impôts étaient votés dans les assemblées spéciales du clergé et quels autres dans les assemblées provinciales dont le clergé supportait sa part.

M. Cheysson désirerait savoir quel régime était appliqué aux travaux publics et à la voirie, dans les pays d'états? On parle de décentraliser le service des routes nationales; y aura-t-il des précédents utiles à con-

(1) Notamment les revenus patrimoniaux du domaine (43,500,000 livres).
(2) En ce qui touche la population, comptée pour 26,676,000 âmes et que nous estimons avoir été, en 1780, de 25,400,000.

sulter en cette matière dans l'histoire administrative des provinces régies par les délibérations des assemblées électives ?

M. DES CILLEULS explique comment l'unité était maintenue ; les règlements faits par les États pour les ponts et chaussées n'étaient exécutoires qu'après approbation du pouvoir central ; les ingénieurs, formés à une même école, en relation avec l'autorité supérieure, s'inspiraient de vues et traditions uniformément répandues.

M. BABEAU répond aux diverses questions qui lui ont été adressées et remercie des compléments qu'on a apportés à sa communication. On a touché divers points qui seront traités dans l'ouvrage d'ensemble dont il s'est borné ce soir à faire passer quelques tableaux détachés sous les yeux de la Société. Sans doute les impositions moyennes par province n'ont pas une rigueur absolue. Mais elles sont tirées de l'*Administration des finances* de Necker et ont bien au moins une valeur approximative. — Quant au clergé, les impôts qu'il supportait comme corps, et qu'il consentait dans ses assemblées générales, étaient absolument distincts de ceux que votaient les États provinciaux. On sait d'ailleurs que d'ordinaire les biens ecclésiastiqnes n'étaient pas exempts des charges locales, notamment des impositions municipales. — Le service des ponts et chaussées ne fut véritablement organisé, unifié qu'au XVIIIe siècle. Certaines provinces, comme le Languedoc, conservèrent toujours le droit de nommer les ingénieurs ou *architectes*. Mais souvent en cette matière l'activité des États fut stimulée par l'administration centrale, par les intendants et par l'opinion à la fin du XVIIIe siècle.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Babeau et les orateurs qui ont pris part à la discussion et lève la séance à 10 h. 3/4.

Le secrétaire, J. ANGOT DES ROTOURS.

LE MÉTAYAGE EN ITALIE

On connaît les opinions contradictoires des savants sur la valeur économique du colonage partiaire ou du métayage. Les uns soutiennent qu'il est une forme préhistorique d'exploitation de la terre ; que, avec les progrès des sciences agricoles, avec la nécessité d'une production plus abondante et, par conséquent, avec la spécialisation des cultures, le métayage est destiné à disparaître. D'autres qui au même point de vue économique opposent d'excellentes raisons à celles de leurs adversaires, font en outre du maintien du métayage presque une question sociale, en s'appuyant sur les conclusions de Le Play relatives aux familles stables et à la famille souche.

Les uns et les autres fondent leurs déductions sur des arguments de valeur certainement; mais aucun, il me semble, n'a tenté encore en Italie de s'appuyer sur la statistique de la production agricole.

Nous avons en Italie une publication officielle statistique intitulée : *Notizie di statistica agraria*, dans laquelle sur les rapports des maires de nos 8,000 communes, et après un contrôle au Ministère d'agriculture, industrie et commerce, on rassemble les données sur les différentes productions agricoles. De cette publication hebdomadaire on fait un résumé annuel et, pour les principales productions agricoles, on a ainsi un résumé qui donne les moyennes comparatives pour les années 1879-83.

Notre population rurale est de 8,173,361 agriculteurs dont l'activité s'étend sur 10,950,467 hectares de terres arables. Dans ce total sont compris 2,561,669 ouvriers non stables ; si l'on répartit ces données en regard de celles relatives à la production, présentées dans leurs totaux généraux par régions et dans leurs totaux partiels pour chacun des pays ou provinces dans lequel le *colonage partiaire* est presque universellement adopté, — l'on parviendra aux résultats dont le tableau de la page suivante donne un aperçu.

L'examen de ce tableau nous conduit aux déductions suivantes :

1° *Terres propres à être labourées.*

10,950,467 hect. pour toute l'Italie.
5,605,820 — pour les pays de métayage.

Presque la moitié (51 %) des terres arables serait cultivée avec la prédominance du système du métayage.

2° *Population agricole.*

8,173,361 hab. pour toute l'Italie.
3,735,924 — pour les pays de métayage.

PRODUCTION AGRICOLE

RÉGIONS OU PROVINCES	TOTAUX GÉNÉRAUX						
	TERRES ARABLES	POPULATION		PRODUCTION			
				BLÉ		MAÏS	
		Agricole totale	Ouvriers non stables	Superficie moyenne cultivée	Production moyenne	Superficie moyenne cultivée	Production moyenne
Piémont	776.793	1.120.674	234.711	235.260	2.918.551	167.778	3.036.138
Lombardie	936.464	1.133.375	265.090	290.823	3.516.514	314.445	6.319.087
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
Vénétie	877.677	828.909	255.940	290.148	3.517.857	400.987	6.122.531
	—	—	—	—	—	—	—
Ligurie	156.058	224.031	39.901	25.281	214.945	11.985	150.613
Emilie	1.147.840	639.248	198.419	456.310	5.362.591	200.700	3.307.371
Marches et Umbrie	815.938	525.982	108.545	442.900	4.223.536	197.666	2.516.013
Toscane	791.044	578.401	118.415	359.185	3.645.150	110.314	1.822.496
Rome (Latium)	432.815	227.783	168.246	137.940	1.462.480	59.217	871.059
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
Région adriatique	1.534.571	910.216	238.756	697.953	6.739.051	178.414	2.013.394
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
Région méditer.	1.827.660	1.232.861	563.631	734.011	7.214.914	244.552	3.442.875
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
Sicile	1.193.869	633.563	292.921	607.986	6.544.699	3.427	32.193
Sardaigne	469.738	128.318	37.094	156.256	1.888.317	2.346	27.530
Royaume	10.950.467	8.173.361	2.561.669	4.434.053	46.562.105	1.891.831	29.661.200

La population agricole qui pratique le métayage représenterait 46 % de la population agricole totale.

3° *Production.*

		Superficie cultivée	Production
		—	—
Blé.	Toute l'Italie.	4,434,053 hect.	46,562,105 hectol.
—	Pays de métayage.	2,386,476 —	24,076,828 —
Maïs.	Toute l'Italie.	1,891,831 —	29,661,200 —
—	Pays de métayage.	965,700 —	13,753,816 —

DE L'ITALIE.

RÉGIONS ou PROVINCES.	TOTAUX PARTIELS POUR LES RÉGIONS OU PROVINCES OÙ PRÉDOMINE LE MÉTAYAGE						
	TERRES ARABLES	POPULATION		PRODUCTION			
				BLÉ		MAÏS	
		Agricole totale	Ouvriers non stables	Superficie moyenne cultivée	Production moyenne	Superficie moyenne cultivée	Production moyenne
	—	—	—	—	—	—	—
Udine	91.114	125.463	29.430	22.184	233.867	83.549	1.099.309
Trévise	177.873	200.041	60.054	33.053	397.001	69.913	1.044.942
VÉNÉTIE	268.987	325.504	89.484	55.237	630.868	153.462	3.144.251
Masse Carrare	26.622	55.086	9.863	7.153	57.985	5.070	70.714
LIGURIE	26.622	55.086	9.863	7.153	57.985	5.070	70.714
EMILIE	1.147.840	639.248	198.419	456.310	5.362.591	200.700	3.307.371
MARCHES ET UMBRIE	815.938	525.982	105.545	442.900	4.223.536	197.666	2.516.013
TOSCANE	791.044	578.401	118.415	359.185	3.645.150	110.314	1.822.496
	—	—	—	—	—	—	—
Terame	197.416	88.084	15.715	75.200	590.270	43.780	694.450
Chieti	127.997	130.034	22.741	73.745	585.145	40.612	340.193
Aquila	189.996	102.611	27.724	31.163	487.019	23.024	241.063
RÉGION ADRIATIQUE	515.309	370.729	66.180	200.108	1.662.434	117.616	1.280.706
Caserte	435.320	280.413	99.534	100.665	1.130.579	74.379	1.115.339
Avellin	111.154	142.433	49.586	85.349	865.002	35.384	580.902
Potence	381.879	183.251	90.000	188.766	1 661.538	37.133	513.000
Cosence	231.989	122.427	43.110	147.700	1.555.000	5.241	87.968
Catanzaro	195.968	117.670	57.844	78.503	761.903	21.828	240.887
Reggio Calab.	71.800	191.087	53.074	9.218	84.576	3.480	42.976
RÉGION MÉDITER.	1.448.102	987.281	393.148	610.301	7.721.028	177.445	2.581.071
Messine	196.803	98.922	52.136	84.122	378.360	3.182	29.154
Catane	158.806	131.973	56.127	126.125	1.278.160	245	2.039
Siracuse	196.371	72.798	35.623	95.035	769.136	—	—
SICILE	551.980	303.693	143.886	255.282	2.435.656	3.427	31.193
	—	—	—	—	—	—	—
Royaume	5.605.820	3.735.924	1.124.940	2.386.476	24.076.828	965.700	13.753.816

Un peu plus de moitié de la récolte totale du blé (51 %) et un peu moins de moitié de celle du maïs (46 %) serait due au travail de la population agricole soumise au système du métayage, c'est-à-dire de 46 % de la population agricole totale. L'autre moitié de la récolte du blé et un peu plus de la moitié de la récolte du maïs seraient dues au travail de la population soumise à d'autres régimes, c'est-à-dire à 54 % de la population agricole totale.

Il n'est pas hors de propos de considérer que d'après le tableau ci-dessus, dans la Lombardie — la région du maïs par excellence — on en produit 6,319,087 hectol., presque le cinquième de la production totale

du maïs, et cette région ne se trouve pas parmi celles où prédomine le colonage partiaire.

On aboutit aux mêmes résultats si l'on expose avec la même méthode les données relatives aux autres productions.

Par exemple.

		Superficie cultivée		Production	
Vin	Toute l'Italie.	3,166,718	hect.	36,760,035	hectol.
—	Pays de métayage.	1,846,128	—	17,310,330	—
Huile d'olive	Toute l'Italie.	928,897	—	3,391,293	—
—	Pays de métayage.	440,042	—	1,518,501	—
Légumineuses	Toute l'Italie.	306,675	—	1,994,810	—
(Haricots, p. pois, etc.)	Pays de mét.	174,557	—	1,191,045	—
Vers à soie.	Toute l'Italie.	1,252,681	Onces (1)	34,332,291	Coc.
—	Pays de métayage.	329,222	—	11,880,596	—

Comme on le voit, la proportion que j'ai déjà indiquée entre la population et la production varie très peu si l'on considère que, dans le midi de l'Italie, où le système du métayage n'est pas adopté, la culture de la vigne est très abondante et très spécialisée ; même observation pour la production de l'huile d'olive ; de même l'industrie du ver à soie est très spécialisée dans la Lombardie, où elle est exercée dans des établissements spéciaux (*bigattiere*) et donne un peu plus du tiers de la production totale.

L'examen de ces résultats nous porterait donc à conclure :

1° Dans les régions ou provinces où prédomine le système du colonage partiaire, le fait de la culture variée — l'un des défauts qu'on impute au métayage — ne produirait pas une diminution de production en regard des cultures spécialisées, et de l'exploitation avec des ouvriers non stables.

2° En effet, sauf rares exceptions, non seulement on ne produirait pas moins avec le système du métayage ; mais, pour les cultures les plus généralisées, blé, maïs, la production serait plus rémunératrice non seulement par la *quantité* mais aussi par la *qualité*. Pour prouver cette seconde affirmation, il suffit de se rappeler que le blé le plus apprécié est celui de la Toscane, chez nous et à l'étranger, et on peut faire pour le vin la même constatation.

Mais on pourrait objecter ceci : dans les régions ou provinces où prédomine le métayage les ouvriers de la terre sont-ils tous des colons partiaires ? la production est-elle due en totalité au travail de ceux-ci ? On peut répondre que dans ces pays le propriétaire abandonne au colon, qui par lui a la possession de la terre et pour lui est le seul cultivateur, une

(1) Onces de petits œufs de 27 grammes chaque.

partie des produits, représentant la valeur du travail effectué. Si le cultivateur, à certaines époques de l'année s'adjoint quelque ouvrier, ce qu'il lui donne comme prix du travail est toujours une partie de ce qu'il reçoit comme colon et de ce dont il peut disposer à son gré. Dans plusieurs localités, où est pratiqué le métayage, le *podere* est la seule unité de culture : mais il y a aussi des terrains à vigne, des champs, qui sont, avec ce même système, loués à des ouvriers qui ne sont pas *colons* de profession, qui font d'autres métiers, ou sont seulement des ouvriers instables; cependant pour cette parcelle de terre qu'ils cultivent, à laquelle ils donnent leur activité pendant un, deux, trois mois de l'année, on doit les considérer comme de vrais colons partiaires. Telle est la condition dans les communes rurales spécialement d'un très grand nombre des 1,124,940 paysans que j'ai classés comme ouvriers instables. Ils sont, il est vrai, des ouvriers à salaire fixe, mais ils sont aussi des colons partiaires. Ces considérations s'appliquent aussi aux paysans propriétaires. Comme ils réunissent en une seule personne ces qualités soit pour l'unité de culture qui prédomine, soit pour le moyen dont ils retrouvent le prix de leur travail, ils sont à classer au nombre des colons partiaires.

Je me réserve de revenir sur ces données dans une étude plus détaillée sur le colonage partiaire, où j'envisagerai les conditions des agriculteurs et de leurs familles.

Pour qui considère que la question est plutôt sociale que purement économique, il est certain qu'en appliquant la méthode d'observation de F. Le Play, on devrait parvenir à des résultats qui honoreraient la science sociale. L'importance de l'application de cette méthode à de telles études est très grande comme l'a très bien indiqué mon ami le professeur Santangelo dans cette même Revue (1892, tome XXIV, p. 453), en s'appuyant sur l'autorité du commandeur Bodio, directeur général de la statistique du Royaume.

C'est une nécessité que d'étudier localité par localité les vraies conditions des choses, les besoins des populations, leur activité, la production qui en dérive, dans un pays où l'industrie la plus étendue est certainement l'agriculture. Quelle méthode se prêterait mieux à cette recherche que la *monographie de famille?* Quelle institution donnerait plus d'avantages qu'une *société d'études sociales* qui, en suivant les données de l'enquête agricole, en comblerait les lacunes, en expliquerait la pensée, car, autrement, tout ce grand et volumineux travail semble destiné à rester lettre morte. Dans cette voie, l'espoir est permis car on voit déjà des germes se lever. Sans exposer les nombreux travaux anciens et spécialement ceux du sénateur Jacini, nous avons des écrits plus récents, entre lesquels les monographies de Mme la comtesse M.

Pasolini, au sujet desquels M. le professeur Pantaleoni a écrit dans le *Giornale degli Economisti* une préface reproduite ici même (t. XXIV, p. 687).

Quant aux résultats que pourrait donner la méthode d'observation en Italie, on les peut entrevoir dans les considérations qui suivent et qui s'appliquent à un des points principaux de la question envisagée.

Au point de vue économique aussi bien que politique, un des besoins qui semblent de plus en plus se manifester en Italie est celui de la dispersion de la population rurale. En effet, sans toucher à certaines considérations d'ordre tout à fait politique dont ce n'est pas ici la place, nous avons de vastes étendues de territoire, par exemple la *Marsica*, fertiles et de plus en plus fertilisables, où la population, par suite de traditions et de nécessités politiques qui remontent au moyen âge, est centralisée dans des villages ou de petites villes bâties sur des collines, et où la campagne est presque vide d'habitations. L'agriculteur qui représente presque toute la population ouvrière, car il n'y a pas d'autre industrie, est obligé de se transporter presque chaque jour au champ où il travaille et qui est éloigné de trois, quatre heures, quelquefois plus encore, du village où il a son habitation, où il abandonne sa femme, ses enfants, les vieillards. Que dire de la moralité de ces personnes qui restent au pays tout le jour presque oisives? Il en est tout autrement dans les pays de métayage où la population, éparse dans la campagne, participe à tous les travaux des champs.

Vaut-il mieux dans toutes ces localités encourager la grande culture, la culture spécialisée, ou la culture avec l'ouvrier instable, payé à la journée, ou la petite culture, la culture mixte, avec la famille de l'ouvrier agricole résidant sur le champ qu'elle cultive, intéressée à la production avec le système du colonage partiaire (1)?

A cette question pourraient seules répondre des études approfondies et méthodiques. Comment en effet faire des lois si l'on ne connaît pas ceux au profit de qui on doit les faire, si l'on ne se rend pas un compte précis de l'influence que le climat, le territoire, les traditions, l'état des industries, les moyens de vivre ont sur l'adaptabilité de la population?

Si nous observons, par exemple, les résultats des élections générales politiques du 6 novembre dernier, nous trouverons que, dans cette vaste étendue, qui touche à la partie supérieure de l'Émilie et des Romagnes et à la partie inférieure de la Vénétie et comprend en partie les provinces de Parme, Reggio, Émilie, Modène, Ferrare, et Rovigo, le socialisme s'est affirmé très hautement et a réussi à supplanter par des inconnus et des utopistes des hommes politiques éminents par leur patriotisme, leurs services militaires ou scientifiques, leurs vastes domaines.

(1) V. mon article *L'Agro romano et sa colonisation*. (*Réf. soc.*, du 15 nov. 1887.)

Quoique les données que j'ai exposées soient trop étendues, on peut pourtant conclure que c'est le système d'exploitation de la terre qui prédomine dans les parties septentrionales de ces provinces, qui accroît le nombre des ouvriers instables, qui les concentre dans les villages, et les pousse à faire partie d'associations nombreuses et fortes, facilement accessibles à toute utopie, surtout quand les salaires ne suffisent pas à leurs besoins (1).

Tant que, en Italie, on ne reconnaîtra pas la nécessité d'une société qui développe les études sociales avec la méthode d'observation et par conséquent des monographies (2), on manquera d'une base sûre et vraie pour poser des affirmations, pour conclure : *Ceci est bon, ceci ne l'est pas*, et le législateur devra toujours, au lieu de consulter les nécessités sociales que la science lui démontre, suivre uniquement les inspirations des partis politiques. Avant d'édicter une loi, le législateur aurait besoin, — c'est M. Taine qui le dit — de prévoir nettement la répercussion qu'elle aura jusque dans le dernier hameau, jusque dans la plus humble chaumière.

L'idée de la constitution d'une société d'études sociales, pour laquelle M. Cheysson a fait une propagande au Congrès international de statistique tenu à Rome en 1887, peut trouver des personnes très compétentes qui en hâtent la réalisation, comme le Comm. Bodio (qui m'a déjà exprimé son avis très favorable), les prof. Messedaglia et Luzzati, les comm. Miraglia et Siemoni — je ne cite que les principaux — Mme la comtesse Pasolini, Mme Pigorini-Beri (3), etc., etc.

Il ne nous manque pas de *Revues* qui, comme *Il Giornale degli economisti*, *l'Économista*, etc., etc., soit par le but qu'elles se proposent, soit par leur autorité, seraient en position de faire une active propagande à ce sujet. Je suis sûr qu'avec l'autorité d'une des personnes citées, l'appel qui serait fait aurait un succès dépassant toutes les espérances.

J. P. Assirelli.

(1) Voir mon article *Il socialismo nell' Emilie*, etc., dans la *Rassegna Nationale*, du 16 mars 1893.

(2) Voir ce que M. Bodio a dit à ce sujet dans son rapport à l'Académie royale des *Lincei* sur la *statistique des classes ouvrières*. Séance du 25 juin 1882.

(3) Voir son article dans le journal *Fanfulla*, n° 72, mars 1892.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Le « Foyer de l'ouvrier » à Liège. — Le referendum contre les cabarets en Angleterre. — Le bill sur les huit heures de travail dans les mines. — La grève de Hull.

LE « FOYER DE L'OUVRIER » A LIÈGE. — Nous avons sous les yeux le deuxième rapport annuel (21 février 1893) de la société liégeoise le « Foyer de l'ouvrier », une des nombreuses institutions suscitées en Belgique par l'excellente loi du 9 août 1889 sur les habitations ouvrières. Ce rapport montre très bien combien cette loi a été féconde et combien elle a su répondre aux aspirations légitimes des ouvriers tout en obtenant les sympathies des capitalistes.

Au 31 décembre 1892, cent trente maisons avaient été construites avec l'aide des capitaux de la Société qui étaient intervenus pour plus de 382,000 francs. Par ces cent trente maisons, édifiées en moins de deux ans, la Société avait procuré à cinq cent quatre vingt onze personnes un foyer qui leur appartient, construit suivant leurs désirs, salubre et moral. Tous les emprunteurs rivalisent d'exactitude dans les versements mensuels qu'ils ont à opérer. Les demandes de prêts continuent à affluer, nombreuses et pressantes, d'où la nécessité d'une nouvelle augmentation du capital social. L'émission de cent actions nouvelles décidée l'année dernière a été couverte deux fois : de nombreuses sociétés anonymes industrielles ont encouragé l'œuvre par leurs souscriptions. En présence de cet accueil, l'Assemblée générale du 21 février dernier a voté que le capital pourra être majoré successivement jusqu'au chiffre de 500,000 fr. par décisions du conseil d'administration. Cet accroissement permettra à la Société de rayonner dans tout l'arrondissement de Liège, au moyen de sous-comités dont plusieurs sont déjà en voie de formation. Au point de vue des bénéfices, la situation est également favorable. Tous les frais d'installation sont amortis; les actions recevront le maximum de 3 % prévu par les statuts et 1,300 francs sont portés à la réserve, avec l'espoir sérieux de voir cette réserve s'augmenter de plusieurs milliers de francs pendant le prochain exercice. Cette constitution d'une forte réserve sera en effet le gage de la réussite et de la stabilité du *Foyer de l'ouvrier*.

Dans un tableau statistique annexé au compte rendu, nous constatons que les 130 emprunteurs appartiennent aux industries suivantes : grande industrie, 49 ; charbonnages, 26 ; armes, 16 ; menuiserie, maçonnerie, 10 ; métiers divers, 13 ; chemins de fer et postes, 7; carrières, 5; cristalleries, 4. — Les salaires moyens de ces diverses industries varient

entre 3,33 et 5 francs, la moyenne générale étant 4 fr. 33. Les loyers qu'ils paieraient en moyenne varient entre 12,50 et 18,50 et leurs versements actuels entre 18 francs et 26 fr. 25 par mois. Ils seront propriétaires après un laps de temps dont la moyenne varie, selon les métiers, entre 15 et 20 ans. Le total des sommes prêtées est de 379,650 francs, et la valeur totale des maisons de 557,035 francs, soit en moyenne 4,300 fr. (1).

Un des chiffres les plus satisfaisants de ce tableau est celui-ci : sur les 130 emprunteurs, il en est 89 qui se sont assurés sur la vie, c'est-à-dire qui sont certains en tout état de cause de léguer à leur famille un foyer entièrement payé. C'est l'assurance mixte que la caisse nationale d'épargne belge a été autorisée à organiser par l'arrêté du 6 juillet 1891, et qui n'est pas un des moindres bienfaits de toute cette organisation, puisque sans effort spécial et avec succès, comme le prouve le chiffre reproduit plus haut, il donne à la famille ouvière une précieuse garantie et l'accoutumera insensiblement à faire usage de cette forme supérieure de l'épargne, l'assurance, si peu connue encore de ce côté-ci de la Manche ou de l'Atlantique.

Les beaux résultats obtenues à Liège en si peu de temps ne sont pas isolés en Belgique : il y avait au 1er avril 1893, d'après un document produit au Congrès du crédit populaire de Toulouse par l'éminent direc-

(1) Voici le bilan au 31 décembre du « Foyer de l'ouvrier ». Il fera mieux comprendre le fonctionnement de la loi de 1889 à ceux qui désirent la connaître en détail.

	Actif.	Passif.
Capital émis		257.000 »
Actionnaires (versements non appelés)	231.000 »	
Caisse d'épargne (compte d'avance)		409.000 »
Caisse d'épargne (compte n° 2. Banque nationale)	19.902,81	
Prêts hypothécaires	382.568,32	
Fonds publics	20.210 »	
Banquier	16.523,46	
Réserve		1.304,88
Dividende aux actionnaires		621 »
Divers	2.550,66	5.129,37
	673.055,25	673.055,25

PROFITS ET PERTES

	Débit.	Crédit.
Produit des prêts hypothécaires		7.617,52
Produit des dépôts en comptes courants		810,88
Produit des fonds publics		800 »
Frais généraux et de premier établissement (solde)	441,40	
Intérêts des avances de la caisse d'épargne	5.129,37	
Intérêts sur comptes créditeurs divers	1.747 »	
Bénéfices à répartir — réserve	1.289,63	
Bénéfices à répartir — dividende	621 »	
	9.228,40	9.228,40

teur de la Caisse d'épargne belge. 47 sociétés d'habitations ouvrières agréées par la Caisse d'épargne, c'est-à-dire admises à lui emprunter des fonds, dans des conditions analogues à celles de Liège. Ces sociétés grandissent de jour en jour, et il s'en fonde à chaque instant de nouvelles. Au 25 novembre 1892 elles n'étaient que 39. On peut espérer beaucoup de ce magnifique mouvement, et nous appelons de tous nos vœux le vote par le Sénat du projet de loi de M. Siegfried, déjà voté par la Chambre, qui adapte à notre pays une législation digne de tous les éloges.

LE REFERENDUM CONTRE LES CABARETS EN ANGLETERRE. — Malgré les prodigieux et persévérants efforts de ses sociétés de tempérance, l'Angleterre voit chaque année augmenter la consommation de l'alcool : elle buvait en 1891, dans ses trois royaumes, en bières, vins et liqueurs, 141 millions de livres (plus de trois milliards et demi de fr.,) au lieu de 122 millions en 1880. Et pourtant ses nombreuses et actives sociétés consacrent par an une somme qu'on évalue à plus de 60,000 livres (1,500,000 fr.) à propager les idées d'abstinence! Que serait-ce donc si elles n'existaient pas : on verrait sans doute la race disparaître, tuée tout entière par le terrible poison, à moins que ce ne soit le poison lui-même qu'on ne parvienne à chasser entièrement de la Grande-Bretagne. Quoi qu'il en soit, parmi les plus récentes tentatives pour combattre le fléau, il faut citer le vote en seconde lecture d'un bill qui donne à chaque paroisse l'autorisation de faire fermer tout ou partie des débits de boisson installés sur son territoire. Le cabinet Salisbury dans les derniers mois de son existence, avait déjà proposé quelque chose du même genre; mais il allouait légalement une indemnité très considérable aux taverniers que l'on obligeait à fermer boutique, et c'était cette clause qui avait fait échouer sa proposition sous l'effort des partisans de la tempérance, indignés d'une telle condescendance. Aujourd'hui pas d'indemnité (1). Par contre les électeurs seront consultés directement (y compris les femmes qui prennent part aux élections locales), sur la question de savoir s'il y a lieu de fermer les cabarets de leurs localités respectives. Une majorité des deux tiers des voix sera nécessaire pour rendre le vote exécutoire. Trois ans seront laissés aux

(1) Il a été jugé par toutes les juridictions anglaises dans le cas fameux *Sharp versus Wakefield*, qu'il n'était dû aucune innemnité en cas de retrait de la licence La Chambre des lords, jugeant en dernier ressort, a consacré cette jurisprudence par un vote décisif rendu en mars 1891. — V. sur cette question et sur toutes celles qui concernent la lutte contre l'alcoolisme, un excellent livre qu'on nous envoie de Belgique : *L'alcoolisme en Belgique, le mal, les causes, le remède*, par Em. Cauderlier. In-8°, Bruxelles, Lebègue, 1893), sur lequel nous aurons à revenir prochainement.

cabaretiers frappés pour liquider leurs affaires. C'est le système connu en Angleterre sous le nom de « local option ».

Le bill est loin d'avoir subi encore toutes ses épreuves parlementaires, et il serait téméraire de prophétiser sur son avenir. Nous pouvons cependant être sûrs qu'on aboutira dans cet ordre d'idées à quelque curieux essai.

LES HUIT HEURES DE TRAVAIL DANS LES MINES DEVANT LE PARLEMENT ANGLAIS. — Le précédent Parlement avait discuté l'année dernière, quelques mois avant sa dissolution, un projet de loi émanant de l'initiative privée et établissant la journée légale de huit heures pour les mineurs. Elle le rejetait par 272 voix contre 160, à une majorité de 112 voix. Cette question avait profondément divisé les partis. Si la grande masse des opposants (200 voix contre 15) était formée par les conservateurs, il n'en restait pas moins vrai que 72 libéraux avaient voté contre, alors que 107 votaient pour. La minorité était renforcée par les Irlandais qui, à l'unanimité, soutinrent de leur vote ce bill malgré leur incompétence. L'attitude nettement hostile du député mineur Burt avait été très remarquée, d'autant plus que son collègue et ami Pickard, comme lui député mineur, soutenait le bill avec ardeur. Quant à M. Gladstone, alors dans l'opposition, il s'abstenait.

Le 3 mai, la question est revenue devant la Chambre des communes, et une majorité de 78 voix s'est prononcée en faveur du principe de la loi (279 contre 201). La discussion n'a mis en lumière aucun argument nouveau, et l'opposition des mineurs du Durham et du Northumberland à toute intervention de l'État est toujours restée aussi vive. C'est l'intervention de M. Gladstone qui a été la cause déterminante de ce revirement de l'opinion de la Chambre des communes. Il faut d'ailleurs remarquer que M. Gladstone a très habilement limité son adhésion, non pas même au principe du bill, mais simplement à l'opportunité d'un débat en comité, et qu'il a réservé sa pleine liberté pour la prochaine discussion publique. Il a nettement déclaré qu'il restait opposé à l'application obligatoire du bill dans tous les districts houillers, qu'il n'entendait pas l'imposer aux districts qui, comme le Durham, le Northumberland et une partie du pays de Galles, combattaient cette mesure, et qu'il ne soutiendrait le bill que s'il contenait un article qui lui retirât le caractère de loi générale obligatoire.

Dans ces conditions, il serait téméraire d'espérer que ce bill puisse cette année subir avec succès la série des discussions et votes qui doivent précéder sa promulgation ; mais, en tous cas, pour qu'il ait quelque chance d'être adopté, il faut qu'il soit strictement limité aux seuls districts qui se déclareraient favorables à son application.

On remarquera dans ce projet, aussi bien que dans le précédent sur le retrait des licences, le recours à la législation facultative, au *self-government* le plus complet de chaque groupe d'habitants. Cela vient bien à l'appui du plaidoyer en faveur du *referendum*, que développe plus haut avec vigueur un des collaborateurs de ce recueil. Il est fort possible que par cette voie on trouve quelquefois moyen d'échapper aux conséquences des lois de radicalisme et de socialisme d'État qu'on nous forge de tous les côtés.

LA GRÈVE DE HULL. — Encore une grande grève anglaise, celle des dockers de Hull, qui, après sept semaines des plus graves conflits, après avoir failli arrêter tout le commerce britannique, vient de se terminer par la victoire de patrons qui ont su être énergiques jusqu'au bout. L'origine du conflit n'est nullement pour étonner (si invraisemblable qu'elle soit) ceux qui observent depuis quelque temps l'état d'esprit où en sont arrivés les ouvriers de tous les pays à la suite des excitations, des flagorneries insensées que, des côtés les plus divers, on prend plaisir à leur prodiguer. MM. Wilson, d'une des plus grandes maisons d'armature de Hull, avaient eu en février dernier une contestation avec la *Trade' Union* des dockers du port : celle-ci profita de l'occasion pour leur enjoindre de renvoyer leurs 2,000 employés non syndiqués. MM. Wilson refusèrent, comme on peut penser; et comme le syndicat insistait un peu vivement et se faisait menaçant, ils se firent inscrire à la Fédération des armateurs, qui a précisément pour but d'établir un lien de solidarité morale et matérielle entre ses membres, et de leur permettre de lutter contre les Unions de dockers. La grève éclata dans tout le port. Des milliers d'ouvriers vinrent en nombre suffisant remplacer les grévistes, et le travail put marcher tant bien que mal. Un moment on put craindre que le travail ne fût arrêté par solidarité à Londres et dans les autres ports. Mais les dockers de Londres y regardèrent à deux fois avant de renouveler une cruelle expérience.

A Hull on en vint aux mains. La troupe armée s'interposa. Au Parlement il y eut interpellation des députés ouvriers sur ce fait inouï : des ouvriers non grévistes ont eu l'audace de porter des armes !... M. Mundella, l'éminent président du Board of trade, présida à diverses tentatives de conciliation. Tout échoua, et, de guerre lasse, il fallut bien admettre ce qu'on ne pouvait empêcher. Au total, sept semaines de salaires perdus ; la caisse de l'Union vidée, tout un pays terrorisé, et sans autre résultat valable, ni sans aucune raison sérieuse.

Il faut noter que la maison Wilson ne passe en aucune façon à Hull pour se montrer dénaturée à l'égard de ses ouvriers; c'est même un de ses chefs qui s'employa le plus activement, il y a quelques années, à créer

cette union des *Dockers* qui vient de se retourner [contre cette maison. Tant il est vrai, après cet exemple et après tant d'autres, que les grèves, les trois quarts du temps, ne signifient rien au point de vue du plus ou du moins de justesse des revendications ouvrières, du plus ou du moins de bonté des patrons : ce que les grèves traduisent, c'est le plus ou moins d'influence du parti socialiste, de ceux qui veulent la suppression des patrons, aussi bien des bons que des mauvais, ou plutôt bien plus encore des bons que des mauvais. Que ceux qui en doutent lisent la lamentable histoire des récentes grèves d'Amiens, et qu'ils essayent d'expliquer autrement l'acharnement inouï déployé par le peuple déchaîné contre un grand établissement de cette ville, renommé entre tous par l'excellence de ses institutions, par leur libéralisme et leur ancienneté (1).

Le remède viendra peut-être de l'excès du mal. L'opinion publique se lasse en effet de cette agitation perpétuelle; elle s'en désintéresse, on vient de le voir à Hull, et elle le fera de plus en plus, dès qu'elle s'apercevra que cet état de choses si regrettable devient de plus en plus l'état normal. Livrés à eux-mêmes, et pour peu qu'ils aient devant eux des patrons à leur tour organisés et décidés à se défendre avec courage, pourvu aussi que les pouvoirs publics remplissent leur rôle de gardiens de la loi et de protecteurs de la paix, les ouvriers finiront peut-être par comprendre que leurs pires ennemis sont précisément ces agitateurs qui recueillent seuls les bénéfices de leurs privations et de leurs luttes. Puisse cette éducation par le fait se terminer le plus vite possible, mais il faut avouer que le moyen est singulièrement choisi.

J. CAZAJEUX.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue d'économie politique; t. VI, fin (année 1892). — **Nitti** (Francesco S.), La législation sociale en Italie; difficultés que rencontre son établissement, p. 644-70, 774-803. [« Aucun des grands pays d'Europe n'a une législation sociale plus pauvre, plus incomplète, plus défectueuse. » L'auteur le prouve en étudiant avec beaucoup d'érudition d'abord la situation des populations rurales, puis celle des ouvriers industriels. Il montre que, pour les accidents du travail, pour le travail dans les mines, celui des enfants, celui des femmes, pour l'émigration, etc., les lois protectrices sont absentes, ou défectueuses, ou inexécutées. La principale cause en est l'état peu brillant du budget dû aux

(1) On trouvera ce récit détaillé dans l'*Économiste français* du 20 mai 1893.

armements excessifs. La première réforme à réaliser sera celle des impôts directs. Mais il faut aussi « affronter le problème de la propriété foncière, car en Italie la question sociale est essentiellement agraire »]. — **Wolf** (Jules), Coup d'œil sur l'évolution des idées sociales, p. 671-91. [L'égalité, la liberté, le droit de propriété, le socialisme, depuis l'antiquité païenne jusqu'à nos jours]. — **Loria** (Achille), La terre et le système social, p. 692-721 [La « théorie de la terre » est le principe suprême de l'économie politique. Elle ne se borne pas à reconstruire le passé et à analyser le présent; elle permet de tracer les grandes lignes de la société future. Le règne de la paix sociale sera préparé par la reconstitution de la terre libre]. — **Schwiedland** (Dr Eugen), H. Pigeonneau, p. 728-9 [Notice nécrologique et bibliographique]. — **Issaiew** (A. A.), La famine en Russie, p. 739-73 [Causes de la famine; ce qui a été fait pour relever l'agriculture en Russie ; pour ouvrir de nouvelles ressources au peuple; quelles mesures peuvent venir en aide à l'agriculture; quelles mesures doivent actuellement être prises pour combattre la famine]. — **Meneghelli** (V.), Le mouvement coopératif en Italie, p. 855-89 [Historique et état actuel des sociétés coopératives. La coopération de crédit, de consommation, de production. L'auteur estime que, malgré les incertitudes et les imperfections de l'heure présente, une place importante est réservée en Italie pour la coopération, convaincus que sont les prolétaires du vide des promesses des politiciens et de l'impuissance des mesures législatives à améliorer leur condition]. — **Sauzet** (Marc), Essai historique sur la législation industrielle de la France, p. 890-929, 1097-1135, 1184-1220 [Étude très approfondie et souvent très neuve sur la politique industrielle de la Révolution et de la période intermédiaire : l'idée du droit en matière d'inventions; abolition des maîtrises et jurandes et avènement du régime de la liberté du travail ; causes; dispositions législatives: textes très intéressants sur l'état des relations entre patrons et ouvriers dans divers corps d'états; réglementation du travail dans les manufactures de papier ; l'administration du commerce et des manufactures, à l'époque intermédiaire]. — **Oczapowski** (Joseph), L'Histoire économique et sociale de l'Angleterre, d'après Thorold Rogers, p. 930-954, 1023-1044 [Résumé et appréciation des idées exposées par le professeur d'Oxford dans son *Economic interpretation of History* (traduction française chez Guillaumin, 1 vol. in-8°, 1892), sur : la législation ouvrière, les effets des guerres de religion, la distribution de la richesse, les corporations, le paupérisme, l'agriculture, le commerce et la circulation, les finances publiques, et les rapports du gouvernement et de l'économie sociale]. — **Crüger** (Dr Hans), Les sociétés coopératives en Allemagne, p. 1137-1153 [Étude sur les origines, l'organisation, le but, la situation actuelle des sociétés de Schulze-Delitzch, des caisses Raiffeisen, des associations pour l'acquisition de matières premières, pour l'acquisition et le louage de machines et d'outils, des sociétés de production, de consommation, des sociétés Liedtke, des laiteries coopératives, des sociétés agricoles... « Elles représentent actuellement une puissance économique à laquelle des milliers d'artisans, de paysans et d'ouvriers doivent leur existence économique »]. — **Barckhausen** (H.), Idée de l'État, p. 1004-1022 [1. Des sociétés; 2. Origine des sociétés fondamentales; 3. Persistance de la famille et de l'État; 4. Attributions de l'État; 5. Multiplicité des États]. — **Pantaleoni** (Maffeo), Observations sur la sémiologie économique, p. 1067-1096 [Les

tentatives récentes de sémiotique statistique ont donné lieu à trois systèmes dont l'auteur analyse les mérites et les défauts respectifs : le système de l'indice unique universel, le système totalisateur et le système discriminant]. — **Lotz** (Walther), Le rôle social de la grande industrie, p. 1137-1153 [Pendant de longues années la bureaucratie prussienne a attribué la force d'exportation de l'Allemagne au bas taux des salaires et à la longueur de la journée de travail. Cette opinion n'est plus soutenable. Il résulte des travaux de Lujo Brentano et de Schulze-Gaevernitz que les concurrents les plus dangereux de l'Allemagne sont les pays où les conditions de travail sont les plus favorables aux ouvriers, et que les degrés du développement du perfectionnement économique sont en exacte concordance avec l'élévation des classes ouvrières. Herkner, professeur à l'École polytechnique de Karlsruhe, arrive de son côté à cette conclusion : que l'augmentation du pouvoir d'achat de l'ouvrier mieux rétribué tourne indirectement à l'avantage des patrons par l'augmentation de la demande. Enfin, Losch estime que la question sociale obligeant à recourir à la forme de production la plus économique, c'est-à-dire à la grande industrie, on ne doit rien faire pour maintenir artificiellement la petite industrie. L'auteur de l'article conclut : qu'on peut actuellement déjà prévoir qu'il sera possible d'établir dans l'avenir « une harmonie entre ce qui est une condition d'existence pour la société dans le sens économique et ce qu'exige le progrès social »]. — **Piernas Hurtado** (J.), Les sociétés coopératives en Espagne et en Portugal, p. 1163-83 [Tous les efforts d'hommes distingués et dévoués n'ont pu aboutir à créer en Espagne le mouvement coopératif tel qu'il existe chez les autres peuples. Causes : insuffisance de la législation, apathie des coopérateurs, et surtout ce fait que l'impôt industriel est recouvré sur les sociétés coopératives et déterminé quant à ses taux par les corporations ouvrières, c'est-à-dire par des concurrents. En Portugal, mouvement coopératif plus important. Statistique des sociétés coopératives de la péninsule]. — **Schwiedland** (Eug.), Les formes d'industrie, p. 1221-1230 [Analyse des causes qui ont amené successivement l'industrie du foyer, le travail loué, le métier, l'industrie à domicile et la fabrique]. — **Dumas** (Jacques), Congrès international de la propriété foncière, tenu à Paris du 17 mai au 22 octobre 1892, p. 1231-1237 [Résumé des décisions adoptées touchant la *Publicité*, le *Cadastre* et les *Livres fonciers*. Nouvelle victoire de l'esprit de routine sur l'esprit de progrès !] — **Mataja** (Victor), Les décrets sur la journée de travail en 1848, p. 1255-67. [Obtenu par la menace le décret du 2 mars 1848 fut aussi éphémère que sa rédaction avait été précipitée. Quant à la loi du 9 septembre 1848, produit d'un manque de sincérité, elle ne doit d'être encore en vigueur qu'à sa parfaite innocuité]. — **Sbrojavacca** (Luigi), Des sociétés coopératives en Italie autres que les sociétés de crédit, p. 1268-86. [Tableau des nombreuses institutions coopératives existant en Italie, d'après le rapport présenté à la commission consultative des institutions de prévoyance par le Directeur de la statistique du royaume. Les sociétés coopératives de production, de consommation et de construction de maisons ouvrières ont moins de notoriété que les sociétés de crédit, mais elles sont tout aussi nombreuses. Le mouvement coopératif italien est tout entier sorti de l'initiative privée ; les pouvoirs publics se sont bornés à ne pas lui faire d'opposition. La coopération de production n'a fait dans aucun autre pays d'aussi grands progrès]. — **Elewyck** (Ernest Van), Le

Congrès international d'Anvers sur la législation douanière et la réglementation du travail, p. 1287-96. [Résumé succinct de chacun des nombreux rapports présentés au Congrès pour et contre les traités de commerce et pour et contre la réglementation du travail]. — **Frederiksen** (N. C.), L'impôt direct général basé sur le capital et le revenu capitalisé, p. 1297-1316 [La valeur du revenu « libre » (c'est-à-dire du revenu après déduction de ce qui est nécessaire pour la vie) *capitalisé*, est pour l'auteur la meilleure expression scientifique de la capacité de contribuer aux besoins de l'État. En partant de ce point de vue on élimine presque toutes les difficultés de principes : il n'y a plus de différence entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital; la question elle-même, en apparence insoluble, de l'impôt progressif et de l'impôt proportionnel, est aussi très facilement résolue]. — **Dubreuil** (Georges), La situation des ouvriers en Russie, p. 1317-27 [Résumé d'un rapport fait à la demande de la *Royal Labour commission* par l'ambassade de la Grande-Bretagne à Saint-Pétersbourg. Aujourd'hui encore les ouvriers russes ne vont travailler dans les fabriques que lorsque les travaux de la campagne ne réclament pas leurs soins. Habituellement nourris et logés dans les fabriques situées dans la ville, salaires très bas. Le contrat de travail ne peut être dénoncé ou modifié qu'à la condition d'une notification à la partie intéressée 15 jours à l'avance. Journée de travail habituellement de 12 heures; quelquefois de 20 et de 24 heures! Pas de pensions de retraite, pas d'assurance en cas de maladie, pas de syndicats ouvriers; le patron responsable des accidents seulement en cas de faute de sa part]. — **Levasseur** (E.), Histoire du commerce de la France par Pigeonneau, p. 1328-38 [« Non seulement il n'y avait pas d'histoire de ce genre, mais il est probable que de longtemps encore il n'y en aura pas d'autre; il ne se rencontre pas souvent d'hommes possédant à la fois les vues générales de l'histoire et les connaissances particulières de l'érudition pour entreprendre des travaux d'une aussi vaste étendue dans un domaine spécial »].

P. B.

Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik, édités par J. Conrad, etc., 3e série, t. V, 1re partie (Iena, janvier-avril 1893). — **Wittelshœfer** (P.), La distillerie agricole en Allemagne, sous l'empire de la loi du 24 juin 1887, établissant l'impôt sur l'esprit-de-vin, p. 1-39. — **Schaube** (Adolf), La nature véritable de l'assurance à l'époque de la naissance du régime des assurances, p. 40-58, 473-509 [contrairement à l'opinion commune, l'auteur estime que le véritable contrat d'assurance n'existait pas dans les quarante premières années du XIVe siècle. A cette époque, l'assurance revêt quatre formes différentes : 1. le vendeur de la marchandise assume les risques du transport maritime; 2. prêt fait par l'armateur du navire au propriétaire des marchandises, pour le garantir des risques; 3. prêt fait dans les mêmes conditions par des tiers autres que l'armateur; 4. prêt fait par un tiers à l'armateur, pour garantir le navire lui-même. Dans ces différents contrats : en cas de perte des marchandises ou du navire, la somme prêtée n'est pas rendue; en cas de réussite, l'emprunteur rend la somme avec bénéfice pour le prêteur. Dans un dernier chapitre, l'auteur donne le véritable sens des documents interprétés jusqu'à maintenant, à tort d'après lui, dans le sens de l'existence du contrat d'assurance dès le commencement du XIVe siècle]. —

Greiff, La seconde lecture du projet d'un code civil pour l'Empire d'Allemagne, p. 59-69, 244-65, 528-43 [compromis; titres au porteur; responsabilité délictuelle et quasi délictuelle; quasi-mandat; copropriété; règlement de comptes; inventaire]. — **Cordt** (Trap), La législation danoise concernant les secours aux indigents (*unbemittelten*) non soumis à l'assistance publique, p. 70-86 [Historique et étude des lois du 9 avril 1891 sur les caisses de secours contre la vieillesse et du 12 avril 1892 sur les caisses de secours contre la maladie. Comparaison avec les lois allemandes; critiques]. — **Oertmann** (P.), Le privilège des ouvriers du bâtiment, p. 87-108, 226-83, 387-98. — **Heckel** (Max von), Budget du royaume de Württemberg pour 1892-1893, p. 109-14. — Les prix de l'année 1891, comparés à ceux des années précédentes, p. 115-23. — **Gould** (E. R.), La situation des classes ouvrières dans les principaux pays civilisés, p. 161-92 [reproduction du travail publié dans *la Réforme sociale*, livr. des 1er et 16 janvier 1893]. — **Heiligenstadt** (Dr Carl), Contributions à l'étude des cours du change étranger, p. 193-244 [la circulation de l'or et la question des banques]. — **Werner** (Franz), L'avenir des étudiants en droit, en Prusse, p. 284-7. — Les fluctuations de l'escompte et du prix de l'argent en 1892 et durant les années précédentes, p. 288-9. — **Rohrscheidt** (Kurt von), Le régime corporatif en Prusse, pendant le XVIIIe siècle, p. 313-62, 510-27 [introduction à une étude plus étendue sur la transition entre le régime corporatif et la liberté du travail, faite d'après des documents officiels inédits. I. Organisation de la corporation : 1. organisation intérieure et extérieure des corporations; 2. les membres de la corporation : apprentis, compagnons, maîtres; 3. modèle d'un privilège royal, accordé à la corporation des peintres de Kœnigsberg par Frédéric II le 11 novembre 1751; 4. les empiètements des corporations sur les attributions les unes des autres; 5. l'état des métiers et de l'industrie; mesures prises pour favoriser l'industrie indigène; 6. privilèges accordant des monopoles à certains métiers; 7. mesures restrictives prises contre les maîtres de corporations, dans l'intérêt de leurs collègues, des consommateurs et de l'État]. — **Hill** (J.-A.), L'*Interstate Commerce Law* aux États-Unis, p. 363-86 [IIe partie : exécution et résultats de la loi]. — **Liesse** (André), La législation française concernant l'impôt sur le sucre; la douane et les finances : 1881-1891, p. 399-407 [état de la question des sucres en France ; exposé des travaux de la commission des sucres et des multiples lois depuis 1884 jusqu'à la loi du 29 juin 1891. Résultats : les producteurs, agriculteurs et fabricants, ont été mis à même par ces lois de rivaliser heureusement avec les concurrents étrangers. Ne serait-il pas temps maintenant, dans l'intérêt des finances, d'abandonner le régime des primes?] — **Wernicke** (Dr), Les bourses de riz au Japon, notamment celle de Tokyo, p. 408-23 [historique, organisation, chiffre d'affaires, statistiques, critiques]. — **Heckel** (Max von), Le budget de l'Angleterre (1891-1892), p. 424-437. — **Rowe** (Leo S.), Loyers et prix des bâtiments en France, avec 2 cartes, p. 432 [intéressante analyse de l'enquête entreprise d'après la loi du 8 août 1885 et dont les résultats ont été publiés au commencement de 1891 par M. Boutin, directeur général des contributions directes]. — **Müllendorf** (P.), La loi française du 2 novembre 1892 sur la protection du travail des enfants, des filles mineures et des femmes, dans les établissements industriels, p. 544-9 [analyse de la loi]. — **Heckel** (Max von), Le budget de la France en 1892, Loi du 19 juillet 1891, p. 550-60. — **Grunzel** (Dr Joseph), La clause de la nation la plus favorisée dans

la politique commerciale moderne, p. 561-9 [l'auteur fait l'historique de la clause et en trouve l'origine dans les relations commerciales que les Européens ont eues dès le XVIe siècle avec l'Orient. Il s'agissait pour chacune des nations commerçantes de l'époque d'obtenir des souverains orientaux le plus de faveurs possibles et au moins autant que ses concurrentes. La clause prend des formes diverses que l'auteur passe en revue dans les XVIIe et XVIIIe siècles. Au XIXe siècle, l'auteur insiste surtout sur la période trentenaire qui s'est écoulée depuis le traité de 1860 entre la France et l'Angleterre jusqu'aux récents traités de commerce; il nous montre les difficultés que la clause a suscitées et en signale les adversaires, notamment les États-Unis qui ne l'ont jamais admise]. — **Hoffmann** (Georg), Les bourgeois-politiciens socialistes en Angleterre, p. 570-87 [analyse le programme social de M. Chamberlain que le leader des Unionistes a publié dans la *Nineteenth Century* de novembre 1892. Analyse également le programme de M. Mather, député gladstonien du Lancashire, paru dans la *Contemporary Review*, à la même date. L'auteur fait suivre cet exposé des réponses faites à M. Chamberlain dans la *Nineteenth Century* de décembre 1892 par MM. Keir Hardie, Thomas Burt, Sam Woods, membres ouvriers du Parlement et l'imprimeur Champion. Il termine son étude par certaines considérations sur la politique sociale allemande et croit que la fixation légale de la journée de travail à 8 heures n'est plus qu'une question de temps pour l'Angleterre. De là, elle passera sur le continent et les industriels feront sagement de se préparer dès maintenant à la journée de 8 heures.]

Ern. DUBOIS.

The Economic Journal, T. II, 2e partie (Londres, septembre-décembre 1892). — **Duckworth** (Arthur), La grève australienne de 1890; p. 425-41 [Caractère de la grève en Australie en 1890, arrivée à la suite d'une période prospère où s'était produite la hausse des salaires; un ralentissement s'étant produit dans les affaires, les difficultés commencèrent, notamment pour deux grandes industries, celle de la navigation maritime et celle de la production de la laine. Pendant tout l'hiver de 1890, les pourparlers et les manifestations ouvrières se succédèrent, sans atteindre de résultat pratique ; en octobre les associations ouvrières de Londres refusèrent de prêter £ 20,000 au comité central de Sydney, et les différents corps de métier durent reprendre le travail. La tendance actuelle des ouvriers est aujourd'hui d'obtenir pacifiquement les améliorations à leur sort en cherchant à acquérir la majorité dans les assemblées législatives.] — **Price** (L. L.), La participation aux bénéfices et la production coopérative, p. 442-62 [Revue de différents auteurs qui se sont occupés de cette question : Stuart Mill, Adam Smith, le général Walker, David Schloss, Miss Potter, Cairnes, etc. Le premier procédé qu'on pensa devoir suppléer le système du salariat fut la coopération; mais les sociétés coopératives n'ont pas encore résolu le problème de la direction d'une entreprise de production d'une façon satisfaisante; comme moyen terme on s'est rabattu sur la participation aux bénéfices; mais celle-ci, tout en offrant des avantages, aboutit dans la plupart des cas à n'être qu'une majoration dérisoire du salaire. « Comme la production coopérative, la participation semble n'avoir devant elle qu'une sphère d'action limitée ; et, comme elle aussi, elle ne promet pas de remplacer le salariat. »]. — **Bagehot** (Walter), Un nouvel étalon de la va-

leur, p. 472-77. — **Nicholson** (J. S.), Le capital et le travail : leur force relative, p. 478-90 [savante étude dont le but est de déterminer le rôle que jouent vis-à-vis l'un de l'autre le capital et le travail dans la société contemporaine. Il faut considérer une nation comme un organisme indépendant des membres qui la composent ; à mesure qu'un d'eux disparaît, un autre se présente pour le remplacer dans la fonction qu'il remplissait, de sorte que, tout en progressant, la nation conserve la même composition sociale ; les changements sont surtout des changements individuels ; les plus forts et les plus intelligents s'élèvent dans la société, tandis que les faibles de corps ou d'intelligence descendent ; toutes ces conditions diminuent l'espace qui séparait le capital du travail. A ce point de vue national, « les conflits entre le capital et le travail sont des maladies temporaires et locales ;... les relations entre eux... doivent être celles d'un esprit et d'un corps sains. Tout ce qui ressemble à un conflit général entre le capital et le travail ne peut être comparé qu'à un suicide national »]. — **Cunningham** (W.), Faits qui faussent l'histoire de l'Économie politique, p. 491-506. — **Smith** (Llwellyn), Le travail sur les quais de la Tamise à Londres, p. 593-607 [Intéressante étude sur la constitution et les transformations jusqu'à nos jours des corporations chargées de la manutention des marchandises sur le port de Londres ; l'histoire de ces corporations « peut être considérée comme ayant commencé au XIIIe siècle. » Facteurs du blé et du sel ; facteurs du charbon ; *Packers porters* chargés de la manutention des marchandises voyageant sous emballage ou en cercles ; *Ticket-porters*, s'occupant des marchandises, telles que les bois de construction, estimées par leur volume et leur poids. Ce premier article, consacré uniquement au factage, montre comment ces corporations ont survécu jusqu'au milieu de ce siècle, et comment, après leur abolition, on a maintenu les principes généraux des règlements qu'elles avaient créés.] — **Schloss** (D. F.), Base de la rémunération industrielle, p. 608-15. — **Jones** (Benjamin), Coopération et participation aux bénéfices, p. 616-29 [Réfutation des conclusions pessimistes posées par M. **Price** dans l'article analysé plus haut. M. Jones ne nous paraît pas faire suffisamment la preuve que les sociétés coopératives de production soient réservées à un avenir illimité. Exemples des résultats obtenus par la coopération dans le royaume-Uni : confection, cordonnerie, etc., 75,000,000 francs d'affaires ; minoterie (blé) : 50,000,000 francs. Opinion de ceux qui, avec M. **Mitchell**, se plaçant au point de vue du consommateur, veulent l'intéresser à la production de l'article qu'il consomme, et voient ainsi dans la coopération le moyen final de rendre exactement son dû tant au capital qu'au travail. Il ne paraît pas qu'un pareil état économique puisse être facilement ni promptement atteint.] — **Aeworth** (W. M.), Les chemins de fer d'État dans un état démocratique, p. 629-36 [Examen du régime des chemins de fer en Australie ; probabilité qu'il y a à ce qu'ils soient rétrocédés à l'industrie privée]. — **Blunden** (G. H.), Situation et rôle de l'income-taxe dans le système fiscal britanniqué, p. 637-52. — **Harrison** (F. C.), La question de l'argent dans l'Inde, p. 653-61 [systèmes proposés pour remédier aux effets de la dépréciation du métal blanc] — Bibliographie et divers, p. 520-92, 662-776.

Pierre Bidoire.

The Month; t. LXXVI, (Londres, septembre-décembre 1893). — R. F. C., Les vrais caractères et les conséquences du spiritisme, p. 1-20, et 200-216. I. Il y a des phénomènes mystérieux, qui, bien qu'ils puissent provenir de causes naturelles, sont malfaisants à provoquer inconsidérément, parce qu'ils troublent l'esprit et affaiblissent la volonté. Mais le spiritisme, que tous les hommes compétents ont décidément renoncé à traiter de simple imposture, révèle la présence de quelque agent invisible et surnaturel. La doctrine qu'enseignent ces prétendus esprits des morts affaiblit la notion de responsabilité, puisqu'elle promet à tous, bons et mauvais, après un temps plus ou moins long, le même bonheur final. Malgré les apparences catholiques dont il s'enveloppe assez souvent, le spiritisme est au fond, inconciliable avec la foi chrétienne. — II. L'auteur montre que les pratiques spirites font perdre la foi, et qu'elles produisent sur l'âme le même effet que l'usage de l'opium sur le corps. L'expérience prouve qu'on ne devient pas meilleur par ce prétendu commerce avec les esprits. Il est certainement défendu aux catholiques de le provoquer]. — **Loughnan** (W.), Les Huguenots, p. 70-87, 234-48 [L'Église ne saurait être rendue responsable des crimes de la Saint-Barthélemy (1572) qui furent une triste réponse aux violences des Calvinistes, disposés à imposer par la force leur domination et leur apostasie à un pays demeuré catholique. Quand on se rappelle le rôle politique des protestants, leurs complots avec l'étranger contre le roi de France, les pillages et les massacres qu'ils provoquaient dans les provinces où ils étaient maîtres, on n'en regrette pas moins les excès des catholiques avides de vengeance, mais on ne peut regarder les Huguenots comme des victimes innocentes d'une persécution]. — **Gibson** (Henry), L'île de Pâques et ses premiers apôtres, p. 88-101, 249-60 [On raconte les pénibles débuts du premier missionnaire déposé dans cette île du Pacifique en 1864. Organisation de la mission en 1866; épreuves que fit subir aux pauvres Canaques un aventurier français sans scrupules; départ des missionnaires; leur retour temporaire en 1888 : l'île de Pâques doit être confiée, à l'avenir, au clergé du Chili]. — **Vaughan** (Kenelm), La vérité sur l'Ouganda, p. 153-173. [Les Pères Blancs ont pénétré dans l'Ouganda en 1879. Ils y ont fait de nombreux catholiques, et d'héroïques martyrs ont consacré de leur sang cette église naissante. Elle a eu à lutter contre la barbarie des indigènes, contre celle des musulmans, mais surtout contre celle des protestants. Dans les premiers mois de 1892, le représentant de l'*East Africa Company*, le capitaine Lugard a provoqué un horrible massacre des catholiques, et avec le concours des musulmans il a terrorisé le pays : il a obligé le roi Mwanga à se déclarer Anglais c'est-à-dire protestant]. — **Smith** (Sidney P.), La conférence de Grindelwald, p. 174-184. [Elle a réuni les représentants de diverses fractions du protestantisme anglais, et aussi quelques Français, le Pasteur Monod et le Père Hyacinthe. Ces diverses commissions cherchent vainement à remédier à l'éparpillement des sectes]. — **Peacock** (Edward), Un vieux livre de comptes paroissiaux, p. 261-268 [Analyse d'un livre de comptes d'une paroisse anglaise au XVI[e] siècle, avant les troubles de la Réforme]. — **Colclough** (J. Georges), Ernest Renan, p. 505-523, 472-94 [L'auteur raconte, sans injures ni violences, la vie d'Ernest Renan, et, comme Mgr d'Hulst au *Correspondant*, regrette que le séminariste hésitant n'ait pas trouvé chez ses maîtres une connaissance suffisante de l'irreligion allemande, une apologétique appropriée à leurs

objections. Il représente l'irreligion du XIXe siècle, comme Voltaire a résumé celle du XVIIIe. Il a tout fait dans ses *Origines du Christianisme* pour ébranler la foi dans les âmes. Mais en même temps il a parfaitement reconnu, dans certaines pages, que la ruine de la religion serait le signal d'une grande débâcle de la vertu et de la moralité humaines]. — Le Congrès catholique de 1892, p. 324-336 [Depuis 1888, les catholiques anglais, qui, sans croître beaucoup numériquement, développent leur force, tiennent un congrès annuel. Celui de 1892 s'est réuni à Liverpool. On s'est occupé des marins catholiques nombreux et peu soutenus par leurs coreligionnaires, de la littérature catholique et des encouragements qu'elle réclame, de la *Catholic Truth Society*]. — **Gérard** (John), L'évolution et la vraie science, p. 457-471. [L'évolution est un système philosophique qui prétend non pas seulement être une description de l'histoire du monde, mais une explication. Il resterait pourtant toujours à chercher quel est le premier agent qui a déterminé le *processus*]. — **Schreiber** (Ellis), Le Congrès des catholiques allemands, p. 519-28. [Il s'est tenu, en août 1892, à Mayence. On a réclamé la liberté des ordres religieux, et le droit pour les pères de famille de faire donner à leurs enfants une éducation conforme à leur foi. On a constaté les progrès du *Volksverein*, association populaire destinée à grouper les ouvriers, et dernière création de Windthorst].

J. A. DES R.

II. — Publications nouvelles.

La lutte des races, recherches sociologiques, par M. Louis GUMPLOWICZ, professeur de sciences politiques à l'Université de Graz, traduction de M. Charles Baye. Paris, Guillaumin, 1893, 1 vol. in-8°. Collection d'auteurs contemporains. — Peut-être dans l'empire austro-hongrois est-on mieux placé que partout ailleurs pour étudier cette question des races, qui domine la science sociale et la philosophie de l'histoire. En tout cas, M. Gumplowicz apporte à l'examen du problème un esprit hardi, dégagé de tout respect pour la Bible et les doctrines spiritualistes, et, ce qui est moins commun, dégagé aussi de cet optimisme satisfait qui exalte le progrès de l'humanité et y trouve une sorte de religion nouvelle. Mais les deux idées maîtresses qui semblent résumer cet ouvrage sont de valeur inégale, et l'une pourrait bien être invoquée pour ébranler l'autre.

La première, c'est l'affirmation du polygénisme. Les hommes, loin de descendre d'un couple unique, ont été produits en mille points divers par la terre féconde, comme les champignons que nous voyons aujourd'hui pulluler dans les pâturages après les pluies d'été. C'est la thèse capitale que prétend établir M. Gumplowicz. Mais, malgré ses efforts, elle demeure toujours une simple hypothèse. On a beau nous montrer, aussi loin que s'étend l'histoire, les hommes divisés en tribus qui diffèrent par l'aspect extérieur, comme par la langue et la religion : cela ne nous apprend pas grand'chose sur les origines. Nous savons, et notre auteur le reconnaît lui-même, que l'humanité remonte beaucoup au delà des temps historiques. Dans cette longue préhistoire, elle aurait eu le temps de se diviser en races multiples, même en admettant le mono-

génisme primitif vers lequel inclinent les traditions les plus anciennes, et aussi, d'après M. de Quatrefages, les dernières conclusions de la physiologie et de l'anthropologie.

Ce que M. Gumplowicz a le mieux établi, ce qui me paraît incontestable, c'est que les races sont des formations historiques. Or cette proposition, loin de se lier nécessairement au polygénisme, pourrait servir à le combattre. Elle est grosse de conséquences, soit pour l'interprétation du passé, soit pour la prévision de l'avenir. Elle est en harmonie avec la doctrine de Le Play, qui attachait beaucoup moins d'importance aux origines ethniques qu'au lieu et au milieu, dont l'influence dominante travaille les divers groupes de l'humanité.

Il aurait donc mieux valu, au lieu d'invoquer sans cesse une hypothèse contestable sur le problème des origines, étudier comment se forment les races, et comment elles se défont. Dans les découvertes techniques qui facilitent les communications, diminuent la tyrannie du milieu physique, et permettent à la terre de nourrir une population plus nombreuse, on aurait reconnu une tendance, sinon à l'uniformité, qui n'est pas du tout désirable, du moins à une moins grande diversité des races humaines. Peut-être aurait-on pu prévoir un régime de concurrence et de fusion pacifiques. On aurait certainement aperçu l'influence des hautes idées, et des grands sentiments qui façonnent les sociétés supérieures. Mais alors il aurait fallu rompre avec le déterminisme et le monisme qui conduisent M. Gumplowicz à ces tristes conclusions : « Le processus naturel social ne cesse de produire de nouvelles races pour une lutte toujours nouvelle... On ne peut prévoir aucun terme à la lutte des races. Il n'y a ni progrès, ni recul ; c'est toujours la même chose, et il n'en peut être autrement ; car les hommes sont toujours les mêmes, car les éléments sociaux sont toujours animés des mêmes forces, car la qualité et la quantité de ces forces restent toujours les mêmes. »

L'agriculture et la main-d'œuvre, par M. Marcel Vacher, secrétaire de la Société d'agriculture de l'Allier, vice-président du comice agricole de Montluçon, 1 broch. in-12, Paris, Masson, 1892. — L'auteur de cet opuscule nous montre l'ouvrier agricole dans le passé et le présent ; il touche au problème si grave du salariat, nous montrant comment on peut l'améliorer et conjurer les effets d'une crise qui menace chaque jour de s'aggraver. Il conseille aux propriétaires de s'intéresser de plus en plus au sort de leurs ouvriers, et donne les moyens de faciliter leur épargne et leur logement, de veiller à leur bien-être matériel et moral et aux besoins de leur vieillesse, en organisant des caisses de secours et d'assistance. Cette étude d'économie rurale et sociale a obtenu le *grand prix agronomique* de la Société des agriculteurs de France. Cette distinction indique suffisamment la valeur de ce travail que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LES GRANDES COMPAGNIES DE COMMERCE

ET DE COLONISATION

La question des grandes compagnies de colonisation a vivement agité les esprits il y a quelques mois, (1) et à coup sûr, elle ne peut manquer de revenir prochainement en discussion. Elle est, en effet, née d'une situation particulière qui ne paraît pas devoir se modifier de sitôt. La fièvre des conquêtes plus ou moins pacifiques dans les pays d'outre-mer, et spécialement en Afrique, a saisi la plupart des nations européennes et les a poussées à revendiquer avec une singulière âpreté les territoires non encore occupés et que l'on pouvait considérer en droit comme *res nullius*. Il en est résulté des prises de possession hâtives et qu'il fallait justifier par une prompte occupation effective, ce qui, pour des territoires très étendus et non organisés, entraînait à des frais considérables. Il a semblé, dès lors, plus avantageux de revenir aux anciens errements en concédant à des compagnies privilégiées la délégation des pouvoirs souverains avec toutes les charges qui leur sont afférentes. Grâce à cet expédient, l'État s'exonère, au moins provisoirement, de toute préoccupation administrative et financière et réserve l'avenir.

Déjà plusieurs gouvernements européens sont entrés résolument dans la voie des reconstitutions de grandes compagnies de colonisation, notamment l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique. En France, on a cru devoir agir avec plus de circonspection et, avant de faire un pas décisif, on a préféré examiner avec maturité la question de principe. L'Académie des sciences morales et politiques, comprenant l'intérêt qu'il y avait d'étudier avec soin les grandes compagnies de commerce des siècles passés, mit ce sujet d'étude au concours dès 1880. Le mémoire présenté par M. Pierre Bonnassieux mérita de recevoir l'un des deux prix décernés; l'auteur vient de faire paraître son travail (2) et l'on peut affirmer que c'est aujourd'hui l'ouvrage le plus complet publié sur ce sujet dans le cours de ces dernières années. Nous avons pensé qu'il serait utile de dégager et de présenter sous une forme concrète les enseigne-

(1) V. *Réf. Soc.*, 1er Juin 1892, le rapport de M. Pigeonneau à la Société d'économie sociale.

(2) *Les Grandes Compagnies de Commerce*, étude pour servir à l'histoire de la colonisation, 1 vol. in-8°, IV-562 p.; Plon, 1892.

ments qui se dégagent de cet important et consciencieux travail.

Quelle fut l'origine des grandes compagnies de commerce? M. Bonnassieux en voit l'embryon dans les corporations de métiers qui existaient dans l'antiquité et spécialement chez les Romains; mais il appartint au christianisme de leur donner leur plein épanouissement en divinisant, pour ainsi dire, le travail. Ainsi que le dit excellemment M. Levasseur, dans sa remarquable *Histoire des classes ouvrières en France avant* 1789, « l'Église, en proclamant que Jésus-Christ était le fils d'un charpentier et que ses apôtres étaient de simples ouvriers, fit connaître au monde que le travail est honorable et nécessaire à l'homme; ce furent les moines qui le prouvèrent par leur exemple et qui contribuèrent ainsi à donner aux artisans la considération et la dignité que leur avaient toujours refusées les sociétés antiques ».

Les premières associations commerciales, un peu étroites à l'origine, se développèrent rapidement en Allemagne sous le nom de *hanses*, et l'on peut dire que la première grande compagnie de commerce fut la *Ligue hanséatique;* elle fut aussi l'une des plus prospères. Cette puissante association était basée sur le monopole exclusif du commerce maritime, et son organisation fut très habilement imitée dans la suite par Cromwell dans son acte de navigation. Il est à remarquer qu'elle attachait une telle importance au secret absolu de ses opérations qu'elle n'admettait comme employés dans ses comptoirs que des célibataires. La cause de sa faiblesse et de sa chute fut le manque d'unité : chaque cité faisant partie de la Ligue avait ses affaires et ses clients spéciaux.

Les premières associations anglaises, la *Compagnie des marchands aventuriers* et la *Compagnie de l'Étape* furent constituées surtout pour faire concurrence à la Ligue hanséatique.

En France, les premières compagnies ne visèrent en général que le commerce fluvial : elles furent les héritières directes des confréries romaines, des *Nautes* qui existaient déjà sous le règne de Tibère. Il faut cependant faire une exception en faveur de la *Société des pêcheurs basques*, qui étendit ses opérations aux côtes d'Espagne, d'Angleterre et de Flandre.

C'est en Italie qu'au moyen âge le grand commerce atteignit le plus haut degré de prospérité : il suffit de rappeler les riches républiques de Gênes, de Pise, de Venise, de Florence.

Les associations commerciales dont nous venons de parler ne purent prendre, en somme, qu'un essor très limité, et il faut attendre les découvertes de Christophe Colomb et de Vasco de Gama pour voir naître les grandes compagnies privilégiées auxquelles les gouvernements à l'envi vont accorder les pouvoirs les plus étendus.

C'est la Hollande, à peine affranchie du joug pesant de l'Espagne, qui va entrer tout d'abord dans cette voie féconde. D'après M. Bonnassieux, les compagnies néerlandaises se distinguèrent par trois caractères généraux qui sont à noter : 1° elles fondèrent des comptoirs plutôt que des colonies, en ce sens qu'il ne se produisit pas d'émigration populaire sur les territoires qu'elles exploitaient; 2° elles eurent la bonne fortune d'être soutenues par la nation entière, ce qui en fit des entreprises vraiment nationales; 3° créées par une république, elles servirent de types aux associations de même genre que formèrent les monarchies européennes.

Les résultats obtenus par elles sont appréciés avec sévérité par M. P. Leroy-Beaulieu, d'après qui le peuple batave ne réussit, du moins avant le XIXe siècle, « à rien fonder de grand et de durable, ayant eu recours, d'une façon permanente, à une forme économique que l'intérêt et la justice se réunissent pour condamner, le monopole ». Le fait est que les compagnies commerciales fondées par la Hollande ne prospérèrent pas toutes, loin de là; pour la plupart, elles disparurent à peine nées.

La seule qui mérite d'arrêter quelques moments notre attention est la compagnie des Indes orientales. Sa fondation est due à la nécessité où se trouvèrent les Hollandais d'aller eux-mêmes chercher dans les Indes les précieuses épices de l'Orient lorsque les ports du Portugal se fermèrent à leurs navires par suite de la réunion de ce royaume à l'Espagne. Les pilotes néerlandais cherchèrent d'abord à se rendre en Chine par le nord de l'Asie; mais cette route dangereuse ne devait s'ouvrir que deux siècles et demi plus tard grâce à l'énergique persévérance de l'illustre Nordenskiold. Sous l'inspiration de Cornélis de Houtman se forma ensuite une association de marchands résolus à tenter l'audacieuse entreprise de gagner les Indes orientales par le cap de Bonne-Espérance au risque de se faire capturer par les Portugais. Quatre navires parvinrent à gagner Java et Bali; trois d'entre eux rentrèrent triomphalement à Amsterdam avec de riches chargements. Dès lors (1602), la célèbre compagnie néerlandaise des Indes orientales se

constitua au capital de 6,600,000 florins (7,900,000 livres de France), divisé en actions de 2,000 florins. La durée de la concession était de vingt ans et fut indéfiniment renouvelée. La Compagnie avait le privilège exclusif du commerce maritime dans l'océan Indien et l'océan Pacifique, du cap de Bonne-Espérance à l'ouest jusqu'au détroit de Magellan à l'est, avec pouvoir de saisir et confisquer tout navire étranger qui serait trouvé naviguant dans ces parages. Elle devait payer à l'État une redevance de 3 % sur tout ce qu'elle enverrait dans l'Inde, à l'exception des matières d'argent. Les marchandises qu'elle importait en Hollande étaient, par contre, exemptes de tout droit.

L'administration ou régie se composait de soixante directeurs, répartis en diverses chambres qui formaient autant de petites sociétés de commerce. Solidaires les uns envers les autres, les directeurs n'étaient pas responsables envers les tiers.

La Compagnie était investie du droit de guerre et de paix, pouvait fonder des colonies, construire des forts, battre monnaie à son coin. Les devoirs envers la République se bornaient à un serment de fidélité et à l'attribution d'une part des bénéfices au gouvernement, qui s'était réservé la connaissance et l'examen des comptes.

Nous ne saurions nous étendre sur les péripéties diverses des luttes que dut engager successivement la Compagnie néerlandaise contre les Espagnols et les Portugais, puis contre la Compagnie anglaise, quand celle-ci fit son apparition aux Indes. Citons seulement cette piquante remarque d'un fonctionnaire français du XVII[e] siècle, que les Hollandais s'établissaient de préférence sur les ruines des autres Européens, profitant ainsi des constructions et des bâtiments édifiés par ceux-ci, et, en outre, « des peines qu'ils avaient eues à apprivoiser les Indiens, à les dompter, ou à leur faire goûter le commerce ». Notre auteur constate qu'ils étendirent leurs opérations jusqu'au Japon, mais il omet de rappeler à quelles conditions humiliantes ils durent se soumettre pour être admis à pénétrer une fois par an dans l'intérieur de l'empire du Soleil levant : ils devaient, en débarquant, fouler aux pieds la croix.

A l'origine, les bénéfices de la Compagnie néerlandaise furent considérables et les envieux ne manquèrent pas d'attaquer sa gestion ; le gouvernement des Provinces-Unies en profita pour lui imposer des conditions plus onéreuses à chaque renouvellement

de son privilège. Sa situation devint moins prospère; elle s'endetta et n'en persista pas moins à distribuer des dividendes qui atteignaient 40 % des capitaux engagés. La souveraineté territoriale s'étendant de plus en plus, il fallut construire et entretenir des forts; les employés, peu scrupuleux, trafiquèrent pour leur compte et prélevèrent ainsi sur les cargaisons la meilleure part des bénéfices ; enfin les places de directeurs furent accaparées, en dépit des règlements, par des magistrats qui n'avaient ni le temps, ni l'expérience nécessaires pour s'occuper utilement des opérations commerciales. En même temps la Compagnie anglaise vint faire dans les Indes une concurrence redoutable, en sorte que la situation de la Compagnie néerlandaise était fort précaire lorsque la guerre de 1780 lui porta un coup fatal; elle dut liquider en 1798 avec un passif dépassant l'actif de plus de 112 millions de florins.

Vers 1824, la *Société de commerce néerlandaise* se constitua sur les ruines de la Compagnie des Indes orientales, au capital de 24 millions de florins. Mais, aujourd'hui, c'est l'administration royale qui gère les colonies hollandaises des Indes et en tire des ressources qui suffisent à payer les intérêts de la dette nationale.

La *Compagnie néerlandaise des Indes occidentales* ne fut en aucun point comparable à la précédente. Elle jouissait du privilège de commercer sur la côte occidentale d'Afrique, sur les deux côtes d'Amérique et dans les îles de l'Océanie ; ses tentatives de colonisation furent à peu près nulles et son rôle se réduisit au pillage organisé des riches possessions de l'Espagne et du Portugal. Aussi, malgré plusieurs transformations successives, cette compagnie ne put prospérer.

Nous ne suivrons pas M. Bonnassieux dans son historique très complet et très minutieux des nombreuses compagnies de commerce qui furent fondées dans les divers pays de l'Europe avec des monopoles plus ou moins absolus. Quelques-unes eurent pour objectif la pêche, d'autres le commerce des fourrures, d'autres encore la traite des nègres ; c'est dans ce dernier trafic que les compagnies trouvaient les plus importants bénéfices. Mais leurs variations ne nous apprendraient rien d'utile à retenir, parce que les conditions dans lesquelles elles opéraient étaient bien différentes de celles où sont appelées à se mouvoir les nouvelles compagnies; seules, les associations qui ont fait œuvre sérieuse de colonisation peuvent nous intéresser et nous devons nous borner

ici à rechercher quelles furent les causes de leur prospérité ou de leur déclin.

Parmi ces dernières, et au premier rang, se place la célèbre *Compagnie anglaise des Indes orientales*. Ses débuts furent modestes : le 31 décembre 1599, la reine Elisabeth accorda au comte de Cumberland et à ses associés la première charte de la *Société des marchands de Londres trafiquant avec les Indes orientales*. Cette charte concédait le privilège du commerce des Indes pour quinze ans, avec pouvoir absolu sur les terres dont l'Association parviendrait à s'emparer, de nombreuses exemptions douanières, et la permission d'exporter annuellement 30,000 livres de métaux précieux, à la condition d'en réimporter autant dans un délai de six mois. Le premier capital social fut d'environ 80,000 livres sterling. Pendant un siècle et demi, la Société se contenta de se livrer à des opérations commerciales. Cromwell suspendit son monopole, puis le rétablit avec de notables atténuations. La Compagnie devait désormais laisser les particuliers participer au commerce de l'Asie de deux façons : 1° en leur délivrant des *permissions* de navigation ; 2° en leur accordant des parts d'intérêt dans les chargements de ses navires. C'est à partir de ce moment que la Compagnie entra dans la phase la plus brillante de son existence ; l'apogée de sa grandeur fut atteint vers le milieu du XVIIIe siècle. Ses possessions dans l'Inde étaient alors divisées entre trois présidences dirigées chacune par un gouverneur et un conseil nommés l'un et l'autre par la Compagnie. C'est l'époque de sa lutte mémorable contre la Compagnie française dirigée alors par le grand Dupleix ; lord Clive sut profiter de sa victoire définitive et s'appropria les habiles combinaisons de son rival malheureux, et ainsi fut fondée la colossale puissance de la Compagnie anglaise des Indes. Cependant sa situation financière ne tarda pas à se ressentir des frais énormes qu'entraînaient la conquête et l'organisation des immenses territoires conquis, et, dès 1772, il lui fallut faire des emprunts au Trésor anglais. Le Parlement britannique en profita pour remanier les statuts de la Compagnie. Les vingt-quatre directeurs ne furent plus élus que pour quatre ans parmi les actionnaires possédant plus de 1,000 livres sterling d'actions ; un gouverneur général et quatre conseillers siégeant à Calcutta furent nommés par la Couronne, qui institua également une cour suprême de justice dont les décisions devaient être soumises à la sanction royale. Le régime judiciaire des Indous

fut organisé sur la base du statut personnel. Les dividendes furent limités à 8 % et le surplus devait être versé au Trésor métropolitain.

En 1784, Pitt fit adopter un bill organisant à Londres un *Board of control* composé de six membres du Conseil privé et présidé par le chancelier de l'Échiquier ; par contre, le même acte reconnaissait au conseil des directeurs la nomination du gouverneur général et le droit de paix et de guerre. Ainsi dorénavant, deux influences contraires présidaient aux destinées de l'Inde anglaise : celle des actionnaires représentée par la Cour des directeurs, et celle de la Couronne représentée par le *Board of Control ;* chacune de ces autorités avait une armée distincte. C'est aussi de cette époque que date la formation du *Covenanted Service*, comprenant les fonctions fiscales, judiciaires et administratives, auxquelles étaient admis des jeunes gens qui s'engageaient par un contrat (*covenant*) à ne faire aucune opération commerciale et à n'accepter aucun présent dans l'exercice de leur charge.

Les adversaires de la Compagnie lui reprochaient une grande négligence dans l'exploitation des richesses de l'Inde, et notamment dans la construction des routes qui devaient faciliter le transport des produits du sol, et en même temps assurer la sécurité. Le Parlement, se laissant influencer par ces plaintes, augmenta progressivement la part de la Couronne dans l'administration de la colonie et prépara ainsi la déchéance de la Compagnie. La grande insurrection de 1857 lui porta un coup fatal ; elle n'avait su ni la prévenir, ni la réprimer. Au moment de la transmission de ses derniers pouvoirs à la Couronne, sa situation financière était fort compromise : sa dette s'accroissait chaque année d'environ 20 millions de francs.

M. Bonnassieux fait ressortir que les revenus de l'Inde se sont considérablement accrus depuis la suppression de la Compagnie, bien que les dépenses militaires aient augmenté dans de fortes proportions ; il remarque aussi que l'importance des vastes territoires conquis par les lords Clive et Hastings ne s'est entièrement révélée que depuis la suppression du monopole commercial qui a ouvert un libre champ à l'initiative privée. C'est une preuve convaincante que le système du monopole, utile peut-être aux débuts d'un établissement colonial, devient nuisible dès que la colonie est organisée et peut supporter l'épreuve de la liberté commerciale

Bien différente, mais bien intéressante aussi, fut l'organisation de la *Compagnie de la Virginie*, fondée en 1606 pour l'exploitation des côtes d'Amérique entre le 34e et le 38e degrés de latitude septentrionale. Les membres de cette association, pour la plupart grands seigneurs anglais, étaient autorisés à créer des plantations avec pleine propriété sur les terres à découvrir dans un rayon de 250 milles autour de leur première habitation et jusqu'à 100 milles de distance de la côte. Le Roi se réservait l'autorité législative ainsi que la nomination du Conseil supérieur qui résidait en Angleterre et du Conseil inférieur qui siégeait en Amérique. Pour encourager les émigrants, la Couronne leur concédait les droits de citoyens anglais, la possession des terres affranchies de tenures, le privilège d'exporter d'Angleterre, pendant sept ans sans payer de droits, tous les objets nécessaires à la colonie, pleine liberté de commercer avec les nations étrangères, et enfin le droit d'appliquer aux besoins de la colonie, pendant vingt et un ans, les droits d'entrée qui frappaient les marchandises importées. Ces conditions singulièrement libérales étaient en contradiction formelle avec les principes qui avaient cours à cette époque. Toutefois les débuts furent difficiles, et le gouvernement britannique dut autoriser, en 1609, la Compagnie à organiser une loterie pour couvrir ses frais ; ainsi que le fait observer M. Bonnassieux, c'est le premier exemple d'une loterie autorisée en Angleterre. En 1619, les colons prirent l'initiative de restreindre l'autorité du gouverneur par l'institution d'une assemblée coloniale. La Compagnie entra dès lors en lutte contre l'autorité royale qui dut la dissoudre en 1624. Son existence avait été courte, mais elle avait colonisé la Virginie.

A signaler pour mémoire la *Compagnie du Massachusetts*, voisine de la précédente, qui eut pour origine un exode de puritains se transportant d'Angleterre en Amérique. Le gouvernement de cette colonie, à peu près indépendant dès son origine, se distingue par son intolérance religieuse ; son existence fut prospère, mais, en raison de sa constitution toute spéciale, son histoire importe peu au point de vue qui nous occupe.

Quant à la *Compagnie des aventuriers de l'Angleterre trafiquant dans la baie d'Hudson*, ou, comme elle s'appela plus tard, la *Compagnie des territoires de la baie d'Hudson*, elle fut fondée en 1670 dans le double but de coloniser l'Amérique du Nord et de trafiquer sur les pelleteries ; elle borna généralement ses efforts au développement de

ce dernier commerce; mais il est juste de reconnaître qu'elle encouragea l'exploration des régions inconnues situées aux alentours de la baie d'Hudson. Ses droits et privilèges furent rachetés en 1870 seulement par le Dominion du Canada.

En France, les entreprises coloniales ne commencèrent qu'au XVIIe siècle sous l'énergique et intelligente impulsion de Richelieu et de Colbert. Mais l'opinion publique dans ce pays resta toujours sur une grande réserve à l'égard de ces entreprises lointaines qui ne purent se développer sans l'appui direct du gouvernement. Aussi les monopoles y sont-ils plus rigoureux, les privilèges plus étendus que dans tout autre pays. « L'absence de toute liberté commerciale, fait observer M. Bonnassieux, le mauvais régime d'appropriation des terres, le manque d'esprit de suite et de persévérance, l'intolérance religieuse, et surtout l'exclusivisme économique, voilà quelles sont trop exactement les conséquences de cet état de choses, voilà par où se trahit le caractère trop officiel des compagnies françaises des deux derniers siècles. » Il faut aussi remarquer qu'en France le commerce était peu estimé ; les grands seigneurs s'en désintéressaient, craignant de déroger, et, de leur côté, les compagnies s'inspiraient trop souvent, non des vues du colon et du commerçant, mais de celles de l'explorateur et du conquérant dont s'accommodait d'ailleurs le caractère aventureux et chevaleresque de notre race. Enfin, les guerres continentales longues et acharnées n'ont pas manqué de compromettre gravement la sécurité de nos établissements coloniaux. Ces raisons suffisent amplement pour expliquer les échecs continuels et successifs des grandes compagnies françaises. M. Pigeonneau en a signalé une autre qui semble avoir échappé à M. Bonnassieux : c'est l'insuffisance des capitaux engagés; les Compagnies sont pauvres parce que la France est pauvre, parce que surtout elles ne trouvent d'actionnaires que dans les ports directement intéressés au commerce colonial. C'est ainsi que nous voyons la Compagnie du Sénégal, fondée en 1626 par quelques marchands de Dieppe et de Rouen, végéter misérablement et ne se soutenir que grâce à la traite des nègres pour les colonies d'Amérique. Les plaintes formulées contre sa mauvaise administration et contre les malversations de ses agents étaient continuelles.

Plus ancienne encore est la *Compagnie de la Nouvelle-France*, créée en 1602 pour l'exploitation des possessions françaises de

l'Amérique du Nord. Elle avait obtenu de grands privilèges : cession de toutes les mines à découvrir; permission de fondre de l'artillerie et de bâtir des forteresses ; monopole du trafic des pelleteries et autres marchandises à l'exception de la pêche des morues et des baleines qui restait libre; cession de deux navires de guerre avec quatre coulevrines; exemption de tous droits de douane; enfin le Roi accordait des lettres de noblesse aux principaux actionnaires. En échange de ces avantages, la Compagnie était tenue d'introduire par an au Canada deux à trois cents hommes de tous métiers jusqu'à concurrence de quatre mille personnes des deux sexes et de les nourrir pendant trois ans; il ne devait y avoir parmi ces colons ni étranger, ni protestant. Les débuts de cette Compagnie furent heureux ; mais il se produisit dans son sein des discussions intestines à la faveur desquelles les Hollandais accaparèrent le commerce des pelleteries. Elle fut dissoute en 1663.

La *Compagnie de Saint-Christophe*, fondée en 1626 par d'Esnambuc pour l'exploitation des Antilles, fut prospère tant qu'elle fut dirigée par cet habile administrateur et par son neveu du Parquet; mais elle ne dura que jusqu'en 1651.

A la même époque, en 1651, se formait la *Compagnie de la France équinoxiale* qui entreprit de coloniser l'île de Cayenne. Par suite de regrettables divergences de vues entre les directeurs, les 500 ou 600 colons jetés sur cette terre furent bientôt réduits à la misère, à la faim, et finalement à la mort. On connaît les déplorables résultats d'une nouvelle tentative faite par le ministre Choiseul dans les mêmes parages.

C'est sur les ruines de ces premières compagnies que fut édifiée en 1664 la *Compagnie des Indes occidentales ou d'Occident*. Elle posséda simultanément le Canada, les Antilles, l'Acadie, Terre-Neuve, Cayenne avec la région comprise entre les fleuves des Amazones et de l'Orénoque, avec monopole commercial pour une durée de 40 ans. Ses privilèges étaient les suivants : exemption de la moitié des droits d'importation et d'exportation ; nomination des gouverneurs, des officiers civils et militaires et des curés; droit de déclarer la guerre et de faire la paix. Les souscriptions furent abondantes et de nombreux colons se rendirent aux Antilles ; chose extraordinaire pour l'époque, on y tolérait les protestants et les juifs. Malgré ces avantages, la mauvaise gestion des affaires et les guerres avec l'Angleterre ne tardèrent pas à faire péricliter la

Compagnie qui dut liquider dès 1672. Plusieurs tentatives de reconstitution furent aussi malheureuses; la dernière fut celle du célèbre Law en 1717; on sait comment elle sombra dans l'agiotage après un premier succès financier vraiment prodigieux.

La *Compagnie de Saint-Domingue* date de 1698. Sa concession était de 50 ans; elle devait introduire annuellement dans la colonie 100 blancs et 200 nègres; elle avait onze directeurs répondant d'une souscription de 100,000 livres et, par dérogation aux usages de l'époque, elle avait le droit de commercer avec les pays étrangers. La colonisation de l'île marcha bien d'abord; mais les colons se plaignaient de la négligence de la Compagnie à remplir ses engagements; ces plaintes furent écoutées et, en 1724, le gouvernement rendit libre le commerce entre la France et Saint-Domingue; il est à remarquer que c'est de cette ère de liberté commerciale que date le merveilleux développement de la colonie de Saint-Domingue.

Mais revenons en arrière pour nous occuper plus en détails de la célèbre *Compagnie des Indes orientales* qui sut tenir en échec la puissance de l'Angleterre et aurait probablement donné à la France un puissant empire colonial si le gouvernement avait soutenu les efforts de l'illustre Dupleix.

La première Compagnie des Indes date de 1604; Henri IV l'avait créée avec privilège exclusif d'une durée de quinze ans seulement. Les nobles ne dérogeaient pas en s'y associant. Malgré une tentative assez sérieuse d'établissement à Madagascar, cette première entreprise échoua. La Compagnie fut reconstituée sur de plus larges bases en 1664 sur la sollicitation de quelques riches négociants Le fonds social était de 15 millions divisés en actions de mille livres payables par tiers. Le Roi Louis XIV souscrivait pour trois millions d actions non productives d'intérêt et accordait le monopole commercial pendant 50 ans dans tous les parages compris du cap de Bonne-Espérance aux Indes et aux mers du Sud avec propriété des territoires, des mines et des esclaves dont la Compagnie pourrait s'emparer L'État fournissait le sel nécessaire aux armements et payait 50 livres par tonne de marchandises exportées de France et 25 livres par tonne de marchandises importées dans le royaume. Une chambre de neuf directeurs établissait le bilan tous les six mois et se renouvelait par tiers chaque année; elle nommait les gouverneurs militaires qui recevaient ensuite l'inves-

titure royale. De nombreuses exemptions de droits et de taxes étaient accordées. La Compagnie était tenue de construire des églises à Madagascar et dans les autres pays qui lui étaient soumis, d'y entretenir un nombre convenable d'ecclésiastiques, d'instituer des tribunaux rendant gratuitement la justice au nom du Roi, d'après les lois du royaume et la coutume de Paris.

Au début l'engouement fut prodigieux en faveur de la nouvelle Compagnie; les principaux corps de l'État et les grands seigneurs souscrivirent à l'envi des actions. Un entrepôt fut immédiatement établi à Madagascar; des négociations commerciales furent ouvertes avec la Perse; des flottes furent équipées pour les Indes. Cependant des fautes étaient commises; Colbert lui-même les signale en 1669 : 1° longueur de la traversée de France au premier entrepôt établi dans l'île Dauphine (Madagascar); 2° gaspillage des vivres et par suite arrivages d'hommes malades dans les possessions d'outre-mer. A ces griefs du grand ministre, M. Bonnassieux ajoute trois graves erreurs économiques : 1° absence totale de liberté commerciale; 2° tarification arbitraire des denrées et des salaires; 3° application aux colonies de la coutume de Paris qui ne leur était nullement appropriée. Les règlements abusifs de la Compagnie aggravaient encore ces vices constitutionnels.

Vers 1671, la situation devint mauvaise : la vente des marchandises se faisait mal et les premiers colons périssaient de misère. Les guerres maritimes de la fin du règne de Louis XIV achevèrent la ruine de la Compagnie; en 1684, c'est à peine si elle pouvait remplir ses engagements et il fallut recourir à de nouveaux appels de fonds. L'abandon de Madagascar, qui était une lourde charge, permit une légère reprise des affaires. Le trafic le plus avantageux était celui des toiles peintes de l'Inde; malheureusement le gouvernement l'interdit comme « contraire aux manufactures de France ». Il fallut alors se rejeter sur le commerce des drogues, des épices et autres produits des Indes, de Chine et du Japon. Mais, en 1691, la guerre vint de nouveau jeter le trouble dans les opérations de la Compagnie. François Martin, l'habile gouverneur de l'Inde, dut même rendre Pondichéry aux Hollandais. Par suite d'une première liquidation, les privilèges furent vendus à des négociants de Saint-Malo; puis, en 1719, le financier Law absorba les Indes orientales dans son vaste système qui embrassait toutes les Compagnies; elles furent alors sacrifiées à la seule colonisation

du Mississipi. L'agiotage les précipita toutes dans une ruine effroyable, et la *Compagnie des Indes* ne put se reconstituer à nouveau qu'en 1725.

Avec cette nouvelle période s'ouvre la lutte contre la Compagnie anglaise; les débuts en furent brillants ; les gouverneurs Dumas et Dupleix basèrent leurs opérations sur des alliances contractées avec les princes indous. Nous n'entreprendrons pas de retracer les péripéties de cette lamentable épopée, honteuse pour le gouvernement de Louis XV. Comme toujours en pareil cas, l'opinion publique en France se montra sévère et même injuste pour les hommes qui étaient le moins responsables de ces événements désastreux : Dupleix et La Bourdonnais furent disgraciés ; Lally-Tollendal, coupable seulement d'impéritie, porta sa tête sur l'échafaud ; la Compagnie fut noyée dans son sang : en 1769, un arrêt du Conseil suspendait l'exercice de ses privilèges.

M. Bonnassieux fait encore remarquer qu'aussitôt devenu libre, le commerce des Indes prit un essor considérable. Il y eut bien en 1785 une tentative de reconstitution de la Compagnie avec monopole commercial ; une grande activité fut déployée par elle, mais son exclusivisme motiva de nombreuses plaintes. D'ailleurs, les cahiers des États généraux de 1789 formulaient des réclamations formelles et générales contre tout monopole commercial. Aussi, dès 1790, la Compagnie dut-elle admettre elle-même un régime plus libéral, et il est à noter qu'elle n'y perdit pas autant qu'on aurait pu le craindre. C'est dans ces conditions qu'elle traversa la Révolution et lui survécut ; sa liquidation ne fut opérée qu'en 1826.

Dans le cours de sa longue existence, l'organisation administrative de la Compagnie française des Indes orientales fut souvent modifiée. Le nombre de ses directeurs varia de 9 à 12 ; ils étaient élus parmi les actionnaires parisiens ayant versé au moins 30,000 livres. Leurs émoluments se montaient à 3,000 livres, indépendamment des bénéfices qu'ils réalisaient sur les opérations commerciales ; par contre, le roi pouvait les obliger à augmenter leur apport. Au-dessous des directeurs fonctionnaient des syndics choisis parmi les notables actionnaires. Chaque comptoir en possession de la Compagnie était administré par un gouverneur assisté d'un conseil local. Des commissaires, membres du Conseil privé du roi, surveillaient la gestion des affaires, visaient les nouvelles actions, et fixaient le taux des dividendes. Ces surveillants ont trop souvent

abuse de leurs fonctions pour favoriser leurs intérêts particuliers ; parfois même la fraude se faisait au profit du Roi. Sa Majesté témoignait de temps à autre de l'intérêt qu'elle portait à la Compagnie en lui octroyant de nouveaux privilèges, des exemptions d'impôts, et même des concessions de matelots ou de soldats ; elle avait droit à une part sur les prises faites par es navires de la Compagnie. Celle-ci réalisait des bénéfices au moyen des *permissions* qu'elle vendait à des particuliers pour se livrer à des trafics dont elle possédait le monopole, par exemple à la traite des nègres à raison de 10 livres par tête.

La situation financière de la Compagnie fut très variable; excellente en 1687, elle était obérée en 1719 et se releva de 1721 à 1740. En 1752, on parlait de banqueroute et, dès lors, elle ne put se soutenir que par des expédients : emprunts et appels de fonds successifs. A y regarder de près, ces fluctuations ont pour causes une mauvaise direction, les dilapidations du personnel, et surtout les guerres soutenues contre l'Angleterre et les Indous. Le commerce de l'Inde par lui-même se soldait en pertes. « Un vaisseau de 900 tonneaux, écrit Morellet, n'en porte que 500 en marchandises pour le compte de la Compagnie; tout le reste est absorbé par les pacotilles des officiers et des employés. »

Les marchandises importées en France par les navires de la Compagnie étaient : les soies du Bengale; le coton filé et le coton en laine de Surate ; la girofle, la cannelle et la muscade des Moluques et de Ceylan ; le poivre commun, le poivre long, le café, le riz, l'encens, le salpêtre, l'indigo, le thé, le camphre, le séné, la gomme-gutte, le cachou, et autres drogues et épiceries venant de Surate, du Bengale et de Pondichéry ; puis d'autres marchandises de la Chine et de Bornéo. Les étoffes des Indes avaient un grand succès en France, notamment les toiles peintes ; mais les fabricants de Lyon en obtinrent l'interdiction ; on dut alors les faire passer par l'étranger et la fraude se fit sur une vaste échelle.

D'après les quelques exemples que nous avons choisis dans la très consciencieuse étude de M. Bonnassieux, on voit que les deux principes fondamentaux sur lesquels était basée l'organisation des grandes Compagnies commerciales dans les deux siècles qui ont précédé le nôtre, étaient le monopole commercial et une délégation absolue du pouvoir souverain sur les territoires qui leur appartenaient. Le second principe, tout excessif qu'il puisse nous

paraître aujourd'hui, était tout naturel à une époque où les grands seigneurs possédaient encore sur leurs domaines le droit de haute et basse justice.

Quant au monopole commercial, il était fort discutable et, de fait, on le discutait dès cette époque. Colbert lui-même déclarait que, le commerce étant un effet de la bonne volonté des hommes, il convenait de le laisser libre « s'il n'y avait une nécessité indispensable de le restreindre entre les mains d'une Compagnie ou de quelques particuliers ». Mais, comme le fait remarquer très judicieusement un auteur du temps, « on a souvent réclamé, surtout en France et en Angleterre, la liberté de commerce contre les Compagnies des Indes. On n'a pas fait attention qu'on réclamait une liberté inutile, et qu'aucun négociant particulier ne serait en état d'en faire usage si elle était accordée ». L'abbé Morellet dit qu'en cas de guerre, « le commerce particulier échappe bien plus aisément à l'ennemi que celui d'une grande Compagnie dont les envois, les retours, les opérations sont visibles à tous les yeux ». Jean de Witte est d'avis qu'une Compagnie commerciale ne convient pas pour la colonisation proprement dite, « parce que les déboursés ne se recouvrent que très tard et que la Compagnie, contrainte par ses actionnaires de donner tous les ans des dividendes considérables, ne peut faire d'aussi lointaines avances ». Enfin on cite cette belle parole de la reine Élisabeth d'Angleterre : « Que ma main se sèche, que mon cœur reçoive un coup mortel, plutôt que mon cœur ni ma main accorde des privilèges particuliers dont mes sujets aient droit de se plaindre. »

Les économistes étaient donc fort loin de s'accorder sur les avantages du monopole ; celui-ci n'était d'ailleurs pas pratiqué partout avec le même exclusivisme, et les concessions faites aux Compagnies étaient bien plus libérales en Angleterre et en Hollande qu'en France. C'était surtout par les *permissions* qu'octroyaient les Compagnies elles-mêmes à des particuliers que les monopoles étaient tempérés. Mais il y avait un point qui paraissait alors au-dessus de toute discussion : c'était l'interdiction de tout commerce avec des étrangers ; les Compagnies ne pouvaient fonder d'établissements coloniaux qu'au bénéfice de la mère-patrie, et les marchandises étrangères n'y étaient admises qu'à titre tout à fait exceptionnel. L'Angleterre elle-même n'admit la liberté du commerce aux colonies qu'en 1846.

Quoi de plus naturel, d'ailleurs, que cet exclusivisme? La création de colonies nouvelles entraîne des frais considérables : transport et nourriture des colons, entretien des ouvriers nécessaires pour la construction des magasins et des forts, solde des commis et des employés à tous les degrés de la hiérarchie. Il était logique que la nation et la compagnie qui, en somme, supportaient de concert ces dépenses se réservassent les revenus et les bénéfices d'exploitation. D'ailleurs, de nos jours même, les grandes compagnies de transport par terre et par mer ne jouissent-elles pas d'un véritable monopole de fait?

Aussi M. Bonnassieux estime-t-il que les grandes Compagnies ne pouvaient se passer du monopole; mais il ajoute à titre de correctif que « chaque particulier aurait dû pouvoir participer, en proportion de l'intérêt qu'il y prenait, au profit général des Compagnies exclusives de son pays et que, dans tous les cas, ces Compagnies : 1° ne devaient être autorisées que pour de grands objets, la pêche du hareng, de la baleine, etc., mais non pour le commerce des vins, des blés, des draps, etc. ; 2° ne devaient jamais être autorisées à perpétuité, mais toujours à temps, et qu'il convenait qu'elles fussent plus tard ouvertes à tous et rendues libres ».

Une remarque générale à faire sur l'histoire des grandes Compagnies, c'est que presque toutes ont sombré dans la faillite; la principale cause de ces désastres financiers était la distribution de dividendes fictifs pris sur le fonds social qui se trouvait ainsi dissipé en peu d'années.

Donc, si l'on fait le bilan des avantages et des inconvénients des grandes Compagnies dans le passé, on est forcé d'avouer qu'elles ont été plutôt nuisibles au commerce de leurs nations et au commerce du monde entier; leurs frais d'établissement et d'entretien augmentaient d'autant le prix de vente des produits au détriment du consommateur,et les Compagnies étaient intéressées à n'acheter qu'un *minimum* de denrées exotiques pour restreindre l'approvisionnement en Europe et accroître leurs bénéfices; enfin elles n'avaient aucun intérêt à explorer les régions inconnues placées dans leur rayon d'action. Les colonies n'ont pu prospérer qu'après avoir échappé au privilège exclusif des Compagnies.

Mais, d'autre part, il faut reconnaître que les grandes Compagnies ont produit plus d'un progrès économique. En Hollande et en Angleterre, elles ont soustrait le commerce de ces pays au mono-

pole des Espagnols et des Portugais, et, en même temps, elles ont permis à leurs gouvernements de se décharger sur elles des frais occasionnés par les guerres des Indes. De même la France s'appuya sur sa Compagnie des Indes pour échapper au monopole de l'Angleterre et de la Hollande. On a reproché aux Compagnies d'exporter de la métropole une certaine quantité de numéraire ; on a oublié de tenir compte de ce qu'elles en réimportaient une quantité bien plus considérable.

Et comment ne pas savoir gré aux grandes Compagnies de l'impulsion qu'elles ont donnée à la marine marchande. Voltaire constatait qu'avant Law la France ne possédait que 300 gros navires et qu'elle en avait 1,800 après lui. Dans certains cas, les Compagnies de commerce approvisionnaient le pays de blé, d'orge, de salaisons ; elles offraient leur concours financier à l'État. En 1774, la Compagnie d'Afrique prêta au Roi de France 1,200,000 livres pour la construction des formes de radoub du port de Toulon. Enfin, ce sont les grandes Compagnies qui ont donné à la Hollande, à l'Angleterre, à la France, la grande majorité de leurs colonies. Comme l'a dit le duc de Broglie, « les colonies ainsi fondées par l'esprit commercial ont pour une nation le très grand avantage de se faire à peu près toutes seules. C'est un développement spontané dans lequel l'État n'intervient que pour le régler et le protéger ».

En résumé, on peut dire que les grandes Compagnies de commerce et de colonisation ont contribué à rendre plus généraux, plus accessibles, beaucoup d'éléments de bien-être et de confortable; elles ont fourni de l'emploi à bien des bras inoccupés ; elles ont fondé des centres d'activité dans des lieux déserts ; elles ont créé dans les Indes et en Amérique une agriculture, des industries, un commerce qui n'existaient pas auparavant.

Ces conclusions posées, M. Bonnassieux examine la question des grandes Compagnies telle qu'elle se pose de nos jours. Tandis que la France hésite encore, plusieurs nations sont entrées résolument dans la voie de l'exécution. Les nouvelles Compagnies fondées dans les divers pays ont beaucoup de points communs avec les anciennes, notamment en ce qui concerne la délégation des pouvoirs politiques et administratifs, mais en diffèrent en ce qu'il n'est plus question de monopoles commerciaux.

Avec M. Léveillé, M. Bonnassieux ne croit pas que l'État puisse légitimement déléguer sa souveraineté à un groupe de *personnes*

incertaines. En tous cas si, par suite de circonstances spéciales et tout à fait exceptionnelles, il se trouvait entraîné à une telle dérogation aux principes du droit moderne, il ne devrait le faire qu'à titre révocable *ad nutum*. Pour mettre l'organisation des nouvelles Compagnies en harmonie avec les conditions sociales actuelles, il faut les constituer dans une forme analogue à celle des Compagnies de chemins de fer et de travaux publics. Elles seraient créées spécialement en vue de l'exécution d'une grande œuvre, telle que la construction de chemins de fer, de routes, de puits artésiens dans le désert, ou pour la mise en état de navigabilité d'un cours d'eau. En échange de ces obligations, elles recevraient des avantages proportionnels aux risques courus : exploitation des routes, chemins de fer, puits et canaux, et abandon d'une partie des terres contiguës; on pourrait y ajouter l'exemption de certains impôts métropolitains et la perception de droits d'entrée et de sortie.

M. Pigeonneau, dans la remarquable communication qu'il a faite à la séance de la Société d'Économie sociale du 11 avril 1892, (*Réf. soc.*, t. XXIII, p. 836) excluait tout retour au monopole commercial, mais insistait pour qu'il soit accordé aux nouvelles Compagnies « des avantages capables de compenser les sacrifices et les risques qu'elles encourent et proportionnés aux obligations qu'on leur imposera ». Il réclamait, en leur faveur, « les pouvoirs nécessaires pour maintenir l'ordre, pour traiter avec les chefs indigènes, pour se défendre au besoin contre les attaques de voisins barbares ». Et il ajoutait avec beaucoup de bon sens : « Une fois la charte signée et le contrat conclu, que l'État, et j'entends par là le pouvoir législatif aussi bien que le pouvoir exécutif, sache résister à la tentation de se mêler de tout, de tout embrouiller et de tout entraver. » Là est certainement le point délicat ; il faut certainement aux Compagnies, pour qu'elles puissent administrer leurs territoires et les défendre « contre les voisins barbares», la délégation *d'une part* de pouvoir souverain. Il semble aussi dangereux de leur concéder trop que de ne pas leur accorder assez, et il semble bien, d'après les résultats acquis jusqu'à ce jour, que les chartes octroyées par diverses nations étrangères aux nouvelles Compagnies de colonisation ne soient pas dans la mesure juste qui peut les garantir de tout excès compromettant.

Les Anglais ont calqué leurs nouvelles chartes sur celle de l'ancienne Compagnie des Indes et il en est déjà résulté des abus

criants à l'égard de quiconque peut sembler un concurrent. L'*East Africa Company* notamment voit son autorité bien compromise dans l'Ouganda après des agissements d'une loyauté et d'un libéralisme au moins contestables. La *South Africa Company* n'a pas encore donné de résultats bien sérieux ; et cependant elle aussi a eu recours vis-à-vis de ses voisins à des procédés regrettables.

La *Société allemande de l'Afrique orientale* a étendu sensiblement l'influence germanique en Afrique, mais elle a complètement échoué en ce qui concerne la mise en exploitation des terrains concédés et elle s'est épuisée en luttes stériles contre les indigènes révoltés; elle semble devoir s'effacer prochainement pour rétrocéder au gouvernement germanique tous ses droits politiques. On sait en quel état précaire se trouve la *Société coloniale de l'Afrique sud-occidentale*. Quant à la *Compagnie de la Nouvelle-Guinée*, placée sous la protection directe du gouvernement allemand, elle semble s'être adonnée plus sérieusement à sa tâche colonisatrice.

L'État indépendant du Congo, comme le fait observer M. P. Leroy-Beaulieu, « n'est, à proprement parler, qu'une grande Compagnie privilégiée et c'est lui qui a valu ce regain général de faveur à une institution que le commencement et le milieu de ce siècle considéraient comme surannée ». Nous regrettons que M. Bonnassieux ne s'arrête pas à en étudier les rouages; il préfère s'occuper de la *Compagnie belge du Congo* qui a reçu en 1887 la concession d'un chemin de fer destiné à relier le Bas-Congo au Stanley-Pool. C'est bien là une de ces Compagnies de travaux publics qu'il juge le mieux adaptées aux temps actuels. Le trait le plus marquant de sa constitution c'est qu'au lieu d'une subvention ou d'une garantie d'intérêts, elle a reçu la pleine propriété de terres à mettre en valeur. Il est difficile, dit-il, dans l'état actuel des travaux, d'apprécier le mérite de cette combinaison ; on peut lui répondre qu'elle a déjà fait ses preuves dans plusieurs pays d'Amérique ; mais il est à constater que,pour alimenter ses chantiers, la Compagnie du Congo a dû recourir au Dahomey à une véritable traite des noirs; cette ressource va lui être enlevée et vraiment on ne saurait le déplorer.

Le Portugal a aussi ses Compagnies de colonisation, notamment la *Compagnie du Mozambique* à laquelle le Roi a concédé, moyennant un prélèvement de 5 à 10 % sur ses bénéfices, les pouvoirs les plus étendus. On sait qu'elle a eu récemment de graves difficultés avec son envahissante voisine, la *South Africa Company*.

La question, nous l'avons dit, est moins avancée en France ; on y est encore dans la période de discussion sur les principes et sur les limites des concessions à octroyer. La plupart des économistes sont d'accord sur ce point qu'on ne saurait demander à des efforts individuels de mettre en valeur les territoires inorganisés récemment découverts et placés sous la domination plus ou moins directe de la France ; il faut des capitaux importants pour les doter de routes, de voies ferrées et navigables. D'autre part, il semble préférable de n'y pas engager les finances de l'État. Mais les avis se partagent dès qu'il s'agit de déterminer les avantages et les obligations qu'il convient de mettre en balance pour assurer l'existence des Compagnies sans leur attribuer des privilèges excessifs.

Le premier projet, rédigé par une sous-commission du Conseil supérieur des colonies, faisait la part très large aux avantages concédés : propriété du sol et monopole de son exploitation ; libre disposition de la main-d'œuvre pénale ; droit de lever sur les indigènes, et même sur les colons, des impôts en argent et en nature ; perception sur les entrées et les sorties de droits déterminés par l'État ; monopole des travaux publics sans obligation d'en exécuter aucun ; administration du pays ; influence dominante dans les tribunaux locaux, etc. En revanche, le projet n'imposait aux Compagnies que des charges minimes et, pour ainsi dire, illusoires : obligation de respecter la religion, les lois et les mœurs des indigènes, de prêter concours à toute mesure antiesclavagiste, de supporter les frais de police, d'administration et de justice.

Le Conseil supérieur des colonies amenda sensiblement le projet de sa sous-commission en spécifiant des garanties contre les abus du monopole d'exploitation et en réservant les droits des préoccupants ; il introduisit en même temps une clause obligeant les Compagnies à l'exécution d'un programme de travaux publics ; il institua le contrôle de l'État sur le versement du capital, la nomination des directeurs et agents, l'établissement des budgets ; enfin il limita la durée des concessions à un maximum de trente ans.

Bien que la Commission supérieure des colonies ait admis qu'un décret rendu en conseil des ministres suffirait pour l'octroi d'une charte constitutive à une Compagnie de colonisation, le gouvernement ne crut pas pouvoir prendre cette grave responsabilité et préféra presenter au Sénat un projet de loi conçu, d'ailleurs, dans les termes les plus vagues. Il est difficile de préjuger aujourd'hui

l'accueil qui sera fait à ce projet de loi par les Chambres; mais les circonstances actuelles semblent bien peu favorables pour obtenir d'elles un tel blanc-seing; il est à croire qu'elles voudront, tout au moins, serrer la question de près et discuter en détail les privilèges à concéder et les obligations à imposer.

Il y a aussi un point sur lequel les législateurs porteront sans doute leur attention. Dans un but démocratique assurément fort respectable, on a proposé d'obliger les nouvelles Compagnies à diviser leur fonds social en petites coupures, comme on l'a fait en Angleterre. Assurément, il est fort séduisant, au premier abord, de mettre les souscriptions à des taux assez peu élevés pour que les plus petites bourses puissent y prendre part; mais M. Pigeonneau a, selon nous, fort bien indiqué le grave inconvénient que pourrait avoir l'exagération de ce principe, et ses paroles ont aujourd'hui une portée pour ainsi dire prophétique : « Il faut tout prévoir, dit-il, même les échecs. Or, dans un pays de suffrage universel, tout électeur peut se voir contraint à un moment donné d'avoir une opinion sur les questions coloniales. Sur quoi reposera cette opinion chez l'immense majorité ? Je l'ignore ; mais je ne veux pas que le souscripteur d'une action malheureuse vote pour un partisan de l'abandon des colonies uniquement parce qu'il aura perdu vingt-cinq francs. »

Pour conclure, nous souhaitons vivement que les économistes s'entendent enfin pour établir sur une base équitable la constitution des grandes Compagnies, que nous croyons nécessaires pour mettre en exploitation le domaine colonial de la France, sans troubler l'équilibre du budget métropolitain et sans que les relations de la métropole avec l'étranger puissent jamais être compromises par leurs agissements. Enfin, nous nous associons à ce jugement de M. P. Leroy-Beaulieu, qui résume admirablement la question : « Le privilège d'une Compagnie est justifiable quand il est l'unique moyen d'avoir un commerce tout neuf avec des peuples éloignés ou barbares. Il devient alors une espèce de brevet d'invention dont l'avantage couvre les risques d'une entreprise hasardeuse et les frais d'une première tentative ; mais, de même que les brevets d'invention, ce privilège ne doit durer que le temps nécessaire pour indemniser complètement les entrepreneurs de leurs avances et de leurs risques. »

Comte de Bizemont.

LE CRÉDIT POPULAIRE

PAR LE SOCIALISME ET PAR L'ASSOCIATION LIBRE (1)

II. — LES ŒUVRES DE L'ASSOCIATION LIBRE

L'école du progrès pratique par l'action individuelle et l'association a pris ici, comme elle le fait en toute matière, les conditions sociales telles que l'évolution historique et économique les a faites et l'homme tel qu'il est, s'efforçant d'améliorer les premières et d'exciter l'effort du second.

Le capital, le travail individuel qui le forme, sont de grands phénomènes qu'on ne détruira pas. Il s'agit d'activer la tendance à faciliter l'accès du capital au travail. Que manque-t-il aux travailleurs pour acquérir le capital? Diverses choses, parmi lesquelles le crédit, trop réservé aux classes supérieures et moyennes non point par des abus monstrueux, mais simplement par le fait que ces classes offrent jusqu'ici plus de garanties. Comment le procurer aux petits? Par le groupement de leurs garanties trop débiles dans l'isolement, par la suppression des intermédiaires, par l'association mutuelle dont l'épargne et la capitalisation des bénéfices accroîtront les forces.

Ainsi le crédit, mis à la portée des plus modestes travailleurs, à la seule condition, mais à la seule condition indispensable qu'ils le méritent par l'honnêteté et l'effort, développera l'exercice indépendant des activités, le *travail autonome*. Les épargnes populaires ne seront plus monopolisées par l'État qui n'en fait rien d'utile, ou par les grandes sociétés plus fécondes mais forcément conduites à faire des capitaux une application de spéculation; elles resteront sous la garde des intéressés par la coopération, qui les fera servir à l'avancement de la condition des épargnants par le travail.

Et comme une des principales différences entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas se résume dans le prix de location que les seconds doivent payer pour les capitaux qu'ils ont besoin d'obtenir, ce sera tendre à détruire cette différence que

(1) V. la précédente livraison, p. 813.

chercher l'abaissement de ce taux de location dans le groupement des petits capitaux et la mutualité de leur prêt.

Il n'y aura pas d'ailleurs que le crédit de production. Le crédit de production n'est pas tout le crédit populaire. Il y en a d'autres sortes : il y a le crédit populaire appliqué à l'acquisition de l'habitation, que la Caisse générale d'épargne en Belgique fait aux sociétés de construction ou de prêts pour construction d'habitations à bon marché par des applications ingénieuses de la loi du 9 août 1889, et qu'introduiront dans notre pays par les prêts de certaines caisses publiques ou des caisses d'épargne et les faveurs aux sociétés de l'espèce, soit la loi sur les sociétés coopératives, soit l'excellente proposition de loi de M. J. Siegfried sur les habitations ouvrières (1). — Il y a le crédit à taux de faveur au travail manuel, par exemple pour l'achat d'outils, tel que le pratiquent à l'étranger certaines caisses d'épargne ou banques populaires, et que la loi en élaboration des caisses d'épargne permet sur le disponible des bonis annuels. — Il y a au dernier échelon de la vie ouvrière, pour les crises, pour le chômage, le crédit sur gages des monts-de-piété, puis enfin le crédit sur parole, ces prêts sur l'honneur qui ont porté de si beaux fruits moraux à l'étranger, et dont nous poursuivons des essais.

Voilà la doctrine de l'école du progrès social pratique par l'individu et l'association. Les socialistes la traitent de doctrine étroite ou stérile.

Quant au grief d'étroitesse, il serait plus exact de dire qu'elle demeure dans le cercle des réalités, qu'elle s'adapte aux données que lui fournit l'organisation du monde sortie peu à peu des faits, au lieu de supposer comme un postulat nécessaire la refonte du monde et de l'homme.

Quant à la stérilité, nous allons comparer et juger.

Entrons en Allemagne. Deux hommes y ont organisé le crédit populaire, et ce sont les apôtres de cette doctrine. — Schulze, occupé il y a quarante ans dans sa petite ville à améliorer le sort des faibles autour de lui, cherche comment leur procurer le crédit ; il y arrive sans recourir à l'État, il fait appel à l'Aide-toi, au *selbsthülfe*, à l'épargne, groupe les valeurs individuelles trop frêles, unit les travailleurs par une solidarité courageuse. De Delitzsch il chemine, porte ses associations de proche en proche, puis il les fédère ; puis, envoyé au Reichstag, il leur donne un régime légal ; quand il

(1) Votée en 2e lecture par la Chambre le 25 mars 1893.

meurt en 1883, il en laisse déjà plus de 2,000. — Raiffeisen, presque dans le même temps, crée une autre forme de coopération, appropriée au crédit populaire rural, toujours assise sur la solidarité. Lui aussi, c'est d'un humble coin de province qu'il étend son œuvre peu à peu sur toute l'Allemagne, de là en d'autres pays. Son fils, Rudolf Raiffeisen, nous l'a décrite l'an dernier au congrès de Lyon. — Les résultats sociaux et moraux de ce double développement parallèle ont été inestimables : une immense diffusion du crédit mis à la portée des plus petits, le rapprochement des classes, l'éducation économique du peuple, la moralité élevée par l'acceptation vaillante de la responsabilité solidaire, par la pratique de l'épargne, par la tension des énergies, par l'habitude prise de compter sur soi au lieu de tout attendre d'un État-providence ou de rêves absurdes. Au trente-troisième congrès des associations Schulze, le 24 août dernier, tous les discours prononcés respirent une foi croissante dans la libre action individuelle. Et les résultats économiques ! Savez-vous dans quelles proportions s'est accomplie la démocratisation du crédit ? Au 1er juin dernier il n'y avait pas moins en Allemagne de 4,401 coopératives de crédit de types divers : c'est par milliards de marks que se chiffre le mouvement annuel des prêts et des escomptes, sans parler de ces autres distributrices du crédit populaire, les caisses d'épargne à libre emploi ! (*Longs applaudissements.*)

Descendons en Italie. C'est encore l'initiative virile qui enfante le mouvement : rien de fort ne naît que de là ; que me parlez-vous de l'État ? En 1866 Luigi Luzzatti fonde la *Banque populaire de Milan*, et depuis lors, sous son action incessante, plus de 700 banques coopératives urbaines, ou rurales, ont surgi ; et celle de Milan, entreprise avec 700 francs, possède près de 9 millions de capital, plus de 4 millions de réserve. Comme au delà du Rhin, un autre créateur, Leone Wollemborg, a donné au crédit populaire agricole un type spécial, les *Caisses rurales ;* il y en a plus de 70 ; notre collègue Contini, de qui vous avez si vivement goûté la parole spirituelle, et qui est aussi un agissant, vous dirait que l'extension en est continue. Et une autre abondante source de crédit populaire est ouverte dans les caisses d'épargne à libre emploi, par le réescompte des banques populaires, par l'aide qui a été si précieuse aux Caisses rurales, par les avances à taux de faveur pour achat d'outils, pour améliorations agraires, pour assainissement de l'ha-

bitation. Et l'on découvre sans cesse de nouvelles applications ingénieuses, comme ces caisses urbaines de prêts qu'a agencées M. Contini dans le rayon de la société ouvrière de secours mutuels substitué au rayon du village.

Passons en Suisse : voici la grande *Banque populaire* de Berne, née en 1869 de l'effort d'une cinquantaine de petits souscripteurs, et qui a maintenant près de 10,000 sociétaires, plus de 8 millions de capital. Remontons en Autriche, en Belgique, en Écosse la terre-mère : nous retrouvons de vastes expansions de crédit populaire par l'association libre, avec les variantes des lieux et des mœurs...

Voilà ce qu'a fait pour ouvrir l'accès du crédit à bon marché aux plus humbles travailleurs, chez tous les peuples qui l'ont voulu, l'école du progrès social pratique par la liberté, l'effort personnel, l'épargne, l'association.

Dira-t-on qu'il s'agit là du crédit au travail individuel et non au travail associé, celui dont le projet Delahaye se préoccupe surtout? C'est une erreur. Entendons-nous : à nos yeux, le véritable, le seul crédit possible, pour les associations ouvrières comme pour les individus, est le crédit mérité. Je ne nie pas du tout que le travail associé doive bénéficier du crédit populaire : je dis que ce crédit ne doit venir au travail associé ni de l'État, ni de la commune, dont le concours en l'espèce est autre ; il doit venir de l'épargne, et, par les courants normaux, à qui s'en est montré digne. Ainsi compris, il n'est nullement irréalisable. Les coopératives de crédit allemandes, italiennes, suisses, font parfaitement du crédit au travail associé. J'ai visité moi-même, il y a trois ans, à Sampierdarena, à côté de Gênes, avec son chef, M. Armirotti, cette belle coopérative ouvrière de production dont M. Contini vous a parlé; elle fait la construction des machines et compte 150 ouvriers associés ; elle construit des chaudières de navires, des locomotives, elle exécute les commandes pour la marine nationale; elle ne travaille pas sur l'argent de l'État, mais avec les *épargnes propres*, comme le disent fièrement ses statuts, des ouvriers associés et le crédit conquis par eux; une *Banque populaire* est à côté. A Bologne, j'ai vu la grande *Banque populaire* prêter aux sociétés de production, et dans cette même ville il existe en outre une *Banque coopérative des ouvriers et de la petite industrie*, une *Caisse coopérative des sociétés ouvrières d'hommes*. Ce n'est pas seulement la coopération de production qu'aide la coopération de crédit : à Milan, la *Société édificatrice d'habitations*

ouvrières m'a raconté avoir été sauvée, dans les difficultés des débuts, par un prêt de 55,000 francs que la *Banque populaire de Milan* lui avait consenti à faible intérêt. Les caisses d'épargne, dans les pays de libre emploi, sont d'autres organes de crédit au travail associé. On peut d'ailleurs se demander (M. Ch. Robert y a appelé mon attention, il va poser la question au Congrès coopératif de Grenoble) si des rapports utiles ne pourraient être établis entre la coopération de crédit et les autres branches de la coopération, c'est-à-dire les associations ouvrières de production, de consommation, d'habitation.

Mais crédit au travail associé ou au travail individuel, tout ce mouvement a deux grands caractères : l'action libre, spontanée, le *self-help*, ce que Schulze appelait le *selbsthülfe*, et le jeu naturel, sain, fécond, des forces économiques ou de l'esprit de solidarité. Qu'est-ce, à côté, que le rêve de milliards distribués automatiquement par l'État dans le crédit universel? Une conception profondément factice, qui ne peut conduire qu'à une immense déperdition de ressources, c'est-à-dire à l'inverse du but.

Messieurs, nous pouvons maintenant comparer, voir de quel côté est exact le grief de stérilité, d'insignifiance, opposé par le socialisme à l'école de la liberté et de l'association.

Pour procurer au peuple la jouissance du crédit, qu'ont fait Proudhon, Marx, Lassalle, Henry George, M. Delahaye, M. de Morès, M. Paul Lafargue, joignez-y M. Jules Guesde? Des livres, des discours, des dissertations, des combinaisons écrites ou parlées. Qu'a fait l'école du progrès pratique? Vous venez de le voir.

Je sais bien que les socialistes, doutant fort de faire accepter leurs concepts par le consentement réfléchi des Parlements, en renvoient l'exécution au jour où, par une surprise de scrutin ou autre, ils détiendraient la force. C'est commode. Le barbier légendaire mettait aussi sur son enseigne : *Ici on rase gratis demain.* Mais la science expérimentale a le droit, ayant analysé les conceptions socialistes du crédit populaire, les ayant trouvées contraires à la nature des choses et au sens commun, de faire observer ceci à ceux qui les présentent : si vous n'avez jamais pu en réaliser aucune, ni même en tirer aucun commencement d'action utile au peuple, c'est qu'hommes et choses ont partout et toujours répugné à des aventures frappées par avance d'impuissance, c'est-à-dire nuisibles. Donc, les voilà, les solutions stériles, vaines, insignifiantes, enfan-

tines. Le fait même de leur inapplication, si nous le plaçons en face de la magnifique fécondité spontanée des formes de solutions pratiques par la liberté et l'association, justifie les secondes, condamne les premières! (*Vifs applaudissements.*)

Dès lors, pour notre pays si en retard déjà en cet ordre de progrès, il n'y a point à hésiter entre les deux méthodes, entre les deux écoles.

Nous entendons dire : il faut supprimer l'accaparement des instruments de crédit aux mains d'une petite minorité. Sauf les expressions, qui sont exagérées, car le crédit est déjà accessible à de très larges couches de notre société française, nous le voulons aussi, c'est-à-dire que nous voulons servir, activer la tendance à une répartition toujours plus étendue du crédit comme de la propriété et du bien-être. Mais nous voulons cela par la méthode vraie, saine, justifiée par l'expérience universelle comme par la raison.

Nous obtiendrons le résultat que nous avons en vue, comme les peuples étrangers, par de bonnes lois, surtout préoccupées de faciliter l'association — par la réforme de la législation des caisses d'épargne dans le sens de la décentralisation de l'épargne — par des lois latérales comme celle des habitations ouvrières favorisant les sociétés ouvrières pour le crédit de construction — par la fondation de coopératives locales utilisant la petite épargne et distribuant le crédit aux plus humbles.

Ces coopératives, dont M. Sirven vous a décrit le fonctionnement dans son excellente conférence d'il y a quelques mois, leur portée morale ne sera pas moindre que leur portée matérielle. Les banques populaires sont partout des écoles pratiques d'union sociale. Je voudrais avoir le temps de vous montrer dans celle de Marseille, car cela est beau, des armateurs, des négociants, des industriels considérables donnant chaque jour leur temps sans compter en comité d'escompte à l'examen difficile du plus chétif papier, et assis en conseil auprès de simples employés. Elles enseignent, ces institutions, aux classes éclairées, aisées et responsables le dévouement, aux classes populaires les vraies notions économiques et cette chose précieuse, de plus en plus rare, la confiance : et, remarquez-le, dans la plus complète liberté réciproque, sans qu'aucun point de ces organisations touche aux opinions privées des uns ou des autres.

C'est en ce sens que nous souhaitons de voir naître une institution dans votre grande ville de Toulouse. Je rêverais d'y voir, dans cette cité riche de passé et intelligente des nécessités de l'avenir, comme en certaines villes italiennes ou allemandes d'ancienneté historique, les forces traditionnelles s'unir aux forces de la jeune démocratie pour réaliser ce progrès.

Remarquez-le, nous n'avons parlé ce soir que d'un point spécial d'application des thèses socialistes et des libérales, nous n'avons parlé que de crédit populaire. Mais ce sont des idées générales qui sont engagées dans ce parallèle:

D'un côté, le désir d'édifier sur une table rase, sans tenir compte ni des faits en l'état où ils existent,ni des hommes tels qu'ils sont; — de l'autre le point de départ pris dans la réalité;

D'un côté, la demande d'un crédit gratuit et universel à l'État, c'est-à-dire par l'impôt; — de l'autre l'extension successive du crédit justement rémunéré, et par le libre jeu de l'association;

D'un côté,le rêve d'un monopole colossal et irresponsable; — de l'autre, l'appel à l'initiative individuelle, au groupement spontané des efforts, à la responsabilité personnelle;

D'un côté, des systèmes artificiels appliqués par la contrainte aux rapports si complexes des hommes; — de l'autre des formes souples et variées adaptées par la persuasion à la diversité de ces rapports;

D'un côté la négation de tout ce qu'a créé de vrai, de sain, de fécond la nature; — de l'autre l'utilisation et le développement de tout cela.

Ainsi le collectivisme nie l'épargne, il la hait: « Nous sommes, écrivait un journal socialiste allemand le 15 mai 1887, contre les caisses d'épargne, parce qu'elles favorisent à sa racine l'économie qui diminue les besoins; » — et un autre: « Les apôtres de l'épargne rendent heureux des ouvriers... oui, en les encourageant à de nouvelles privations... » ; et un socialiste français, dans un interview du *Figaro* le 23 avril 1892 : « Savez-vous ce que c'est que l'individualisme? C'est l'économie, c'est l'épargne, c'est-à-dire la doctrine la plus absurde. Chaque économie est un crime ». Et nous disons, nous : chaque économie est un acte de vertu, puisque c'est un acte de volonté, de prévoyance, de dévouement à la famille, c'est-à-dire un accroissement de tout ce qu'il y a de meilleur dans l'homme, une plus-value humaine. Et la base la plus solide pour

le crédit, qui est synonyme de confiance, c'est cet acte préalable, titre légitime au crédit. — Comment donc les négateurs de l'épargne peuvent-ils offrir des formules de distribution du crédit populaire?

L'organisation sociale, au point où elle en est arrivée, suit une tendance constante à une répartition plus étendue de la richesse et des moyens de l'acquérir, comme à plus de justice et de solidarité dans les rapports sociaux. Seconder cette tendance, la faciliter directement par l'action ou indirectement par l'abolition des obstacles, voilà le vrai, et non point essayer de substituer des combinaisons factices ou des coactions à l'évolution naturelle des choses. Loin de servir les progrès successifs que la tendance constante au mieux détermine, les entreprises socialistes les retardent par la crainte, par le découragement, par des réactions intermittentes.

Ainsi, en ce coin du vaste champ de l'économie sociale, le crédit populaire, la baisse continue de l'intérêt, si elle n'est pas contrariée, fera plus pour aider le crédit à bon marché que les utopies les plus ingénieuses : car, diminuant les capitaux oisifs par la décroissance des revenus, elle ramènera l'argent au travail ; et inversement, s'il survenait une expérience généralisée de socialisme, même mitigé, il se produirait une telle consommation abusive, improductive, de capitaux qu'on reviendrait de 2 ou 3 % à 5, 6, 8, 10 % (1).

En somme, quelles forces ont donné l'essor au prodigieux mouvement, à l'incroyable épanouissement de progrès, qui ont transformé le monde matériel au point de le rendre inreconnaissable par nos aïeux s'ils revenaient à la vie? L'initiative de quelques hommes exceptionnels, la science, et la liberté. Il en sera de même pour la vulgarisation de cette puissance économique, le crédit. La science découvre et fixe les règles, les initiatives créent les institutions, la liberté s'en sert.

Voilà quelles idées sont en jeu dans tout cela.

Les socialistes le sentent. Lorsqu'en cette question du crédit populaire ils promettent au peuple le crédit gratuit et universel, c'est-à-dire immérité, par un miracle du Dieu-État, et qu'ils entendent les croyants du progrès pratique leur expliquer que l'accession au crédit dépend pour chacun du travail, de la probité, de l'écono-

(1) Très juste observation de M. Pr Leroy-Beaulieu.

mie, de l'énergie, de l'esprit de solidarité, cela les choque, les agace, les irrite.

Rien n'est curieux, frappant et instructif comme la résistance opposée par Lassalle à Schulze-Delitzsch. Elle finit par éclater, vers 1864, en un pamphlet où la subtile dialectique du brillant sophiste qu'était Lassalle se mêlait d'injures passionnées. C'est intitulé : *M. Bastiat-Schulze de Delitzsch*, *le Julien de l'économie politique*. Schulze répondit avec une fermeté imperturbable. Il montra les conséquences des théories lassalliennes, la suppression de la responsabilité personnelle sur le terrain économique, la démence d'une garantie des risques du crédit par l'État. Je viens de relire ces pages, Messieurs : elles semblent d'hier. Quelle violence significative chez Lassalle ! Quelle raison courageuse chez Schulze ! C'est, trente ans plus tôt, la lutte de Bebel, proclamant la nécessité de ne pas guérir les plaies sociales, avec Richter défendant le progrès par la liberté.

Et cependant M. de Bismarck négociait avec Lassalle pour aliéner à Schulze les sympathies des ouvriers de Berlin. Et l'empereur Guillaume s'écriait un jour : « Nous verrons qui de moi ou de M. Schulze finira par l'emporter. » Aveuglement des grands de ce monde ! Peut-être l'œuvre du prince de Bismarck est-elle moins assurée de l'avenir que l'œuvre économique de Schulze... Lassalle est mort misérablement pour un rénovateur de l'humanité, dans un duel pour un amour indigne ; la mémoire de Schulze comme celle de Raiffeisen sont bénies de toute l'Allemagne. Quelle différence entre ces vies si pleines, cohérentes, toutes d'abnégation, ces fins aux hautes presciences, et la vie égoïste, contradictoire à ses principes, la pitoyable catastrophe finale d'un Lassalle ! Quelle différence même dans leur influence posthume ! Les uns continuant l'action féconde par l'exemple contagieux, par l'imitation des types créés, par les nobles semences répandues un peu partout ; l'autre propageant de sa tombe l'antagonisme stérile, poussant des milliers et des milliers d'êtres à demi éclairés dans le trouble mental et moral, l'envie qui assombrit, la colère qui n'enfante rien...

Messieurs, c'est notre coopération de crédit qui a eu l'honneur de déchaîner une des plus ardentes colères historiques du socialisme. Pourquoi ? Parce que Lassalle avait deviné dans les institutions construites par son noble contradicteur de solides écoles d'action libre, d'initiative, de progrès populaire pratique.

C'est pour cela que j'ai accepté, moi aussi, ce soir, je ne dirai pas comme Lassalle « l'humiliation volontaire », mais la tâche de discuter, de soumettre à une véritable analyse critique, les thèses des socialistes en fait de crédit populaire. Et aussi parce qu'il y avait là une utile application du *Ab uno disce omnes*. Sur un spécimen examiné à fond, nous avons vu de quels illogismes, de quelles erreurs, de quelles impossibilités sont faites les solutions que le socialisme nous présente comme scientifiques. J'ai reçu hier une invitation du comité socialiste de Montauban, me demandant de lui donner une conférence dimanche, sur la question du crédit populaire. Combien je regrette que la nécessité du départ m'empêche d'accepter ! J'aurais trouvé si intéressant de porter à cet auditoire la démonstration que j'ai essayée ce soir ! Et je n'aurais pas hésité, je vous assure, ne doutant ni de l'utilité du contact de sincérités respectives, ni de la force de la vérité.

Dans l'ensemble de l'évolution moderne, les socialismes n'ont qu'une fonction utilisable, celle de propulseurs pour activer la marche vers la correction de ces défectuosités. Mais si, au lieu de tenir compte en ce rôle de la réalité, ils dévient en thèses chimériques propres à troubler les âmes populaires, s'ils foulent aux pieds l'initiative individuelle et la liberté, ils ne peuvent être des moteurs d'avancement, ils deviennent des causes de recul.

Peut-être sommes-nous de médiocres et chétifs esprits. Mais nous avons cette faiblesse : aux conceptions de Lassalle ou de Karl Marx, de Proudhon, de M. Delahaye ou de M. Lafargue, nous préférons pour le crédit populaire les milliers et les milliers d'associations qui distribuent dans toute l'Europe à des millions d'artisans, de petits industriels, de petits détaillants, de cultivateurs, d'ouvriers, le crédit facile et peu coûteux. A ce que nous avons maintenant le droit d'appeler des utopies, nous préférons l'action qui a réussi.

Sur ce terrain du crédit populaire comme sur tous les autres, le ressort le plus énergique du progrès sera toujours la libre activité de l'individu et de l'association : gardons-nous de briser ce ressort. On ne fonde rien sur la contrainte pas plus que sur l'antagonisme : l'effort individuel, la solidarité fraternelle, la liberté, voilà les forces fécondes ; ne les sacrifions jamais, car ce sont les sauvegardes de notre civilisation ! (*Longs applaudissements répétés.*)

E. Rostand.

LE REFERENDUM COMMUNAL [1]

VIII — LES OBJECTIONS — L'ÉLECTEUR EST-IL CAPABLE D'USER DU REFERENDUM?

Pour repousser le Referendum, ses adversaires argumentent, avant tout, de l'incapacité des électeurs. « Les Français, disent-ils gravement (2), sont dans un état d'infériorité flagrante quant à l'enseignement. » Les électeurs qui seraient appelés à se prononcer sont « sans aucune instruction » ; « ils ne peuvent voter librement et intelligemment » ; d'ailleurs : « les masses sont influencées bien plus par la passion que par la raison, etc., etc... » Ah! ils nous la baillent belle ! Eh quoi, ces électeurs que vous trouvez trop ignorants pour décider de l'utilité d'une école ou d'une caserne ou du meilleur emplacement pour le marché aux bœufs, dont ils savent au moins approximativement ce que cela coûte et ce que cela rapporte, vous les estimez assez fins, assez avisés, assez profonds psychologues pour deviner ce que la cervelle d'un représentant, que dis-je? ce que les cervelles de quarante-deux candidats aux fonctions municipales contiennent d'idées justes ou fausses, bonnes ou mauvaises, exactes ou erronées, pratiques ou chimériques ! Ces mêmes gens que vous dites incapables de statuer directement sur une chose, vous les croyez aptes à choisir entre une multitude de personnes celles qui le mieux géreront leurs intérêts et défendront leurs prérogatives, comme si d'accorder sa confiance à vingt et un hommes, qu'on ne connaît pas toujours, ce n'est pas plus grave que de décider de l'emplacement d'une mairie ou du jour du marché? Depuis quand la psychologie politique, c'est-à-dire l'art de deviner les aptitudes, de jauger les capacités, de peser les tempéraments, de sonder les caractères, est-elle devenue une science plus facile et plus répandue

(1) V. la précédente livraison, p. 827.

(2) Rapport au nom de la Commission chargée de statuer sur la prise en considération de la proposition de loi de M. de Mackau. Paroles citées dans la séance du 16 juin 1890.

que la simple connaissance d'une question communale mise sous les yeux du public? Par quel biais viendrez-vous soutenir que les électeurs qui peuvent faire l'un ne peuvent pas faire l'autre? Ils le peuvent cependant et nos institutions en font foi, car lorsqu'une commune choisit ses conseillers municipaux, elle choisit à la vérité des hommes, mais c'est pour que ces hommes fassent des choses. Elle vote donc sur des choses. Lisez, pour vous en convaincre, les kyrielles de projets indiqués sur les programmes des candidats. Il y a donc là un Referendum. Seulement c'est un Referendum indirect, compliqué, encyclopédique, sur vingt, trente projets à échoir dans l'année, un Referendum de prévisions, d'éventualités qu'il faut imaginer, de dépenses qu'il faut prévoir, de décisions multiples qu'il faut préparer! — Ce Referendum-là, vous croyez que le peuple est capable de le faire. Mais si plus tard, au moment où l'un de ces projets arrive à exécution, où il ne s'agit plus de dix ou de vingt affaires, mais d'une seulement, où l'on ne statue plus sur une dépense vague mais précise, où il n'y a plus besoin d'escompter, mais de compter, ni de se figurer les choses par l'imagination, mais de les regarder tout bonnement là, devant soit, avec les yeux, — alors le peuple n'est plus capable selon vous! Le même homme qui était habile à faire une chose extrêmement compliquée devient impuissant à en faire une très simple. Vous admettez qu'il calcule juste à deux ou trois ans de distance, mais qu'il ne peut bien prévoir deux ou trois jours d'avance. Et ce même électeur, ce pape infaillible d'un jour, — le jour où il se donne des maîtres, — ce cerveau puissant et divinateur auquel les professions de foi reconnaissent, en temps d'élections, toutes les facultés, toutes les vertus, toutes les aptitudes, devient au lendemain du vote cet esprit faible, « sans intelligence, sans aucune instruction » impuissant à se décider « librement et intelligemment » que nous dépeint en termes si cruels et si méprisants le rapport de la Commission à la Chambre des députés!

Et la question de lucidité ainsi tranchée par l'absurde, que dirons-nous de la question d'indépendance? Nous dirons que statuant directement sur un intérêt, sur un fait, sur une proposition, sans avoir le souci de plaire à M. Un Tel ou de se venger de M. Un tel, l'électeur est assurément plus dégagé de toute passion que s'il a à se prononcer entre des candidats? Qui oserait affirmer que mis

en présence de figures sympathiques ou antipathiques, l'électeur n'est pas plus disposé à donner cours à son humeur que devant une froide question impersonnelle où l'intérêt seul se trouve en jeu? Qui oserait dire qu'on ne vote pas très souvent pour un candidat uniquement parce que sa figure revient, parce qu'il a rendu service, parce qu'il n'offusque personne ni par son train, ni par sa langue, ni peut-être par sa vertu, ou tout simplement parce qu'il est l'adversaire d'un autre dont on ne veut à aucun prix? — Les femmes à l'église, dit Mme de Girardin, ont toujours l'air de prier *contre* quelqu'un. — Ne serait-il pas légitime de supposer que fort souvent, dans un scrutin, l'électeur vote *contre* quelqu'un qu'i connaît bien et dont il ne veut pas, plutôt que *pour* quelqu'un qui lui est fort indifférent et qu'il ne connaît guère? C'est cependant ce dernier qui est l'élu et qui sans savoir rien des intentions de ses électeurs, se trouve chargé de « traduire leur pensée » selon le mot de Gambetta au discours de Tours (1), et s'en acquitte parfois de façon à donner raison au proverbe italien : *traduttore, traditore.*

Mais ces considérations ne vous touchent-elles pas? Mettons que nous n'ayons rien dit. Mettons que l'électeur ne voie juste que lorsqu'il se donne des maîtres et qu'il soit myope au dernier degré lorsqu'il regarde, sous son nez, les lois ou les arrêtés que ses maîtres lui apportent. Cela ne nous embarrasse guère. Car il ne s'agit pas, dans le Referendum municipal, de demander à l'électeur une solution qui éclaire ses élus, mais simplement une opinion qui les départage. Il s'agit simplement de savoir de quel côté il penche, dans quel sens va sa volonté, son désir, voire même sa « passion » pour emprunter à M. Guillemet ce mot de prédicateur. Qu'on veuille bien se rappeler comment nous avons posé la question au début de cet essai. Nous n'avons pas dit : lorsque le conseil municipal ne comprend rien à une question, il faut recourir au suffrage universel pour la lui expliquer. Nous avons dit : lorsque le conseil municipal est divisé en partis inconciliables et qu'il faut cependant quelqu'un pour les mettre d'accord; lorsqu'il hésite à engager sa responsabilité par peur de l'inconnu et dans le doute de ce que pensera l'électeur; lorsqu'en un mot la question n'est plus de savoir si tel projet est bon, mais s'il est populaire, ni de s'enquérir s'il a pour lui la vérité, mais s'il a pour lui la majorité, alors

(1) « La France est maîtresse : elle dira ce qu'elle veut *en chargeant ses délégués de traduire sa pensée* ». Gambetta. Discours de Tours, 1881.

il faut recourir au Referendum pour déterminer de quel côté se trouve cette majorité. Le Referendum n'est pas un instrument pour faire de la lumière, pas plus que le thermomètre n'est une machine à produire la chaleur, mais le Referendum est le meilleur moyen de savoir *l'opinion*, comme le thermomètre qu'on met à sa fenêtre de savoir *la température*. Et quand on ferait le suffrage universel dix fois plus sot qu'il n'est, quand on supposerait les électeurs cent fois plus ignorants que ne le dit le rapport de M. Guillemet, du moins voudra-t-on bien lui accorder, à ce pauvre suffrage universel, dont on est sorti pourtant et qui pourrait bien quelque jour vous répondre comme jadis ce comte d'ancien régime : Qui t'a fait roi? ou qui t'a fait député? il faut bien lui accorder qu'il dit ce qu'il pense quand on l'interroge directement; et comme ce qu'il pense est la seule chose qu'on ait besoin ici de savoir, — puisque c'est la seule chose qui soit en discussion, — il faut bien étendre jusque-là sa petite capacité!

Puis, en dernière analyse, on ne devrait pas oublier que, si le contribuable est celui qui est ignorant, c'est aussi celui qui paie, que c'est celui qui peine, que c'est celui qui sert de « sujet » aux expériences budgétaires et celui qui souffre de vos prodigalités ou de vos parcimonies, Messieurs les Représentants, et que lorsque vous dites : « Est-il possible que les combinaisons d'*emprunts*, que les tarifs si compliqués de nos *octrois* soient votés par des hommes qui n'auront aucune idée des discussions qui auront pu avoir lieu dans l'assemblée communale (1)? » vous nous rappelez un peu ces chirurgiens qui s'étaient saisis d'un blessé et qui lui labouraient la cuisse de coups de bistouri, sans daigner prendre conseil de cet homme qu'ils considéraient, avec raison, comme ignorant des choses de leur art. Vlan! un coup de bistouri par-ci. Clic! un coup de bistouri par-là! — Pourquoi me découpe-t-on ainsi? finit par demander le blessé d'un air dolent, en tournant la tête. — Parce qu'il faut absolument extraire la balle, répondirent ces hommes savants. — La balle! mais il y a bien longtemps que je l'ai retirée! Elle est dans la poche de mon gilet...

Le contribuable ressemble à ce soldat : il ne sait pas la chirurgie, mais il sait où est la balle et, malgré toute son incompétence, il serait bon qu'il pût le dire quelquefois.

(1) M. Guillemet. Discours. *Journal officiel* 17 juin 1890.

IX. — Le referendum est-il une cause de troubles?

Même parmi ceux qui reconnaissent bien au contribuable le droit d'être consulté sur les saignées qu'on pratique à sa bourse, il y a encore, surtout chez les conservateurs ou chez les opportunistes, un grand nombre d'adversaires du Referendum. Ce sont les timides, les effarés, les empêcheurs de voter en rond, ceux qui non seulement ne veulent rien faire, mais qui appréhendent tout ce qu'on fait, s'épouvantent de tout ce qu'on tente et passent leur vie accrochés aux basques de votre habit pour vous empêcher d'aller prendre l'air. Pour eux, tout est bien qui est. Plus heureux que Jérôme Paturot, ils ont trouvé « la meilleure des Républiques » : ne touchons à rien, ne dérangeons rien, n'ajoutons rien, n'usons de rien. Ne courez pas, ne sautez pas, ne marchez pas dans les plates-bandes, ne passez pas le long des haies et maintenant amusez-vous bien, mes enfants! A quoi bon, nous disent-ils, déranger les électeurs? Nécessairement ceux-ci seront de l'avis de leurs conseillers, puisqu'ils les ont choisis pour les représenter (1). Cette assertion est fort aventurée. L'expérience a démontré au contraire que, suivant le mode de votation, ce sont des idées toutes différentes qui peuvent prévaloir. En veut-on un exemple topique?

Aux élections américaines de 1888, le programme de M. Cleveland, président sortant, programme libéral, fut approuvé par la majorité des électeurs, mais l'élection du président se faisant à deux degrés, les délégués eurent la parole en dernier lieu et, bien qu'élus par les mêmes citoyens qui avaient approuvé M. Cleveland, ils donnèrent la majorité à son concurrent M. Harrison.

Un autre exemple bien curieux à noter est celui-ci. On sait qu'en Suisse la nouvelle constitution a dû être adoptée à la fois au vote populaire et au vote du gouvernement de chaque canton. Or, au Tessin, le vote de la représentation légale ne fut nullement conforme au vote populaire. Tandis que l'Assemblée tessinoise où les radicaux avaient la majorité se prononçait pour l'acceptation, en revanche, dans l'assemblée populaire, 12,207 voix contre 6,245 la rejetèrent.

(1) « Et d'ailleurs est-ce que ce ne serait pas toujours l'influence des esprits éclairés qui prévaudrait? Croyez-vous que 10,000 ou 20,000 électeurs ne seraient pas toujours forcés de voter conformément à l'opinion d'un ou de quelques hommes spéciaux?... » M. le Rapporteur. Séance du 16 juin 1890.

D'ailleurs, ne sait-on pas qu'au pays du Referendum le peuple repousse très souvent les lois que ses élus ont adoptées? Consulté dix-neuf fois depuis 1874 sur les lois fédérales, c'est-à-dire sur les lois applicables à toute la Suisse, le suffrage universel a détruit treize fois l'œuvre de ses représentants (1). Faut-il rappeler que le 18 mai 1879 le peuple a rétabli la peine de mort supprimée par les politiciens sentimentaux (2)? que, le 11 mai 1884, il a abrogé la loi dite de Stabio faite à la hâte pour soustraire à l'action de la justice les révolutionnaires tessinois? que, le 26 novembre 1882, il a cassé un arrêté fédéral prescrivant une certaine enquête scolaire qu'il jugea fatale pour la liberté des croyances? qu'en 1891, il repoussait par 340,000 *non* contre 90,000 *oui* la loi votée le 26 septembre 1890 sur les pensions des fonctionnaires? Et quand j'aurai ajouté que dans le canton de Zurich, durant la période de 1869 à 1882, le peuple a rejeté 31 fois les arrêtés ou lois votés par ses conseillers (3), n'aurai-je pas démontré, jusqu'à l'évidence, que le Referendum n'est pas un rouage inutile et que s'il a même en Suisse quelques adversaires ardents, c'est bien plutôt parce qu'il agit trop contre leur gré, que parce qu'il n'agit pas assez?

Soit, nous répondent les gens timides, mais n'existe-t-il pas mille moyens de manifester l'opinion publique sans recourir à une consultation populaire, qui dérange les électeurs et agite le pays? Eh! que demandez-vous que vous n'ayez déjà? N'avez-vous pas le droit de réunion, le droit de pétition, l'enquête *de commodo et incommodo?*

Assurément nous avons le droit de pétition, mais quiconque dira à quoi jusqu'ici ce bienheureux droit a pu nous être utile rendra un grand service aux professeurs chargés d'expliquer à nos arrière-neveux le jeu de nos institutions. La pétition n'indique presque jamais de quel côté penche la majorité, parce que bien des gens qui voteraient au scrutin secret n'osent signer. Quant aux réunions publiques, elles sont propres à agiter les questions, non à

(1) Voir *Statistisches Jahrbuch der Schweiz*, herausgegeben vom statistischen bureau des eidg. Departments des Innern, 1892, chapitre XVIII, p. 297.

(2) Pour plus de précision, ce que fit le Referendum du 18 mai 1879, c'est d'abroger la partie de l'article 65 de la constitution de 1874 qui interdisait aux cantons d'inscrire la peine de mort dans leur code pénal. En fait cela équivalait à la rétablir, puisque Appenzel, Obwald et Uri l'ont rétablie en 1880, Zug, St-Gall et Schwytz en 1882, Lucerne et Valais en 1882 et Schaffhouse en 1893.

(3) Voir Niederer. Les votations populaires dans le canton de Zurich depuis la constitution de 1869 jusqu'en 1882. *Zeitschrift für schweizerische statistik* 1-2 *Quartal-Heft*. Berne, 1882.

les résoudre ; quelques bavards y prétendent être les porte-voix de l'opinion, mais ils n'en fournissent aucune preuve et la question reste entière comme devant. Enfin pour l'enquête *de commodo et incommodo*, que tantôt on nous dit très différente du Referendum lorsqu'il s'agit de combattre la consultation directe du peuple, et tantôt très semblable à lui lorsqu'il s'agit de la remplacer, tout le monde sait que cette enquête ne se prescrit que dans des cas assez rares, et qu'il est plus rare encore que la population s'y rende en nombre. Tandis que les essais de Referendum à Cluny, à Riom, etc., ont rassemblé le maximum des votants ordinaires de ces localités, les enquêtes les plus suivies ne réunissent guère que le tiers ou le quart des électeurs. Mais le défaut ou, sinon le défaut, l'insuffisance du *commodo et incommodo* apparaît clairement en ce que le Conseil municipal ne peut l'ordonner quand il lui plaît. De plus, l'inconvénient tant reproché au projet Mackau : la signature du bulletin de vote, se trouve centuplé dans l'enquête *de commodo et incommodo*, puisque là, l'électeur est obligé de comparaître en personne devant le commissaire enquêteur, de donner ses raisons, puis de signer son vœu, ce qui fait que fort peu de gens osent user de ce droit.

Mais on n'en usera pas davantage de votre droit de Referendum, le jour où les scrutins seront devenus si nombreux qu'il faudra tous les dimanches déranger les électeurs pour les consulter tantôt sur le hue ! et tantôt sur le dia ! Cela, c'est un argument de Parisien qui ne veut pas manquer le train du matin pour Villeneuve-Saint-Georges. C'était aussi l'argument de M. Constans en sa circulaire, très soucieux d'épargner des « dérangements » aux citoyens et peut-être encore davantage à sa politique. Mais d'abord il convient d'observer que l'initiative du Referendum étant laissée au Conseil municipal, il n'est guère à craindre que celui-ci se désaisisse tous les dimanches de son autorité pour en investir ses commettants. Ensuite, comme rien ne vaut l'expérience en pareille matière, il faut noter qu'en Suisse où les Referendum sont très fréquents, c'est précisément le contraire de l'indifférence politique qui se produit. Directement pris à partie dans la discussion des lois, le peuple s'y intéresse davantage, s'en informe plus souvent et, comme l'appétit vient en mangeant, il fait entendre sa voix d'autant plus volontiers qu'il la sait écoutée et obéie.

Eh ! justement ! s'écrient les gens d'humeur douce et tran-

quille, vous allez bouleverser les communes avec votre Referendum ! « Le Referendum municipal, dit M. Guillemet, ce serait l'agitation, la guerre perpétuelle ! » — « L'agitation naîtra aussitôt, dit le *Temps* (1), et se maintiendra continuellement dans la commune. » M. Constans, lui aussi, parle d'agitation et de dérangement pour les électeurs. Observez d'abord combien les objections qu'on élève contre le Referendum sont contradictoires. On le combat d'abord comme inutile parce que, dit-on, les électeurs s'en désintéresseront et ensuite comme nuisible parce que les électeurs s'y intéresseront trop et se battront pour lui. On le repousse pour deux raisons : la première parce qu'on l'estime une cinquième roue à un char, et la seconde parce qu'on a peur que cette roue ne fasse emballer la voiture vertigineusement. Et en échange du Referendum qui, dit-on, troublerait la paix des communes, on nous offre... quoi donc? — des réunions publiques, des meetings! Dans son désir d'éviter aux électeurs du trouble et du « dérangement », M. Constans avertit les conseillers municipaux qu'ils peuvent, à la place du Referendum, « donner leur démission et faire le corps électoral juge de la question » (2). Admirez ce palliatif, et dites en quoi il diffère du raisonnement de Gribouille qui voulait qu'on se jette à l'eau pour éviter d'être mouillé ! Comment ! vous craignez d'agiter le pays en faisant voter et vous nous proposez de remplacer ce vote par des meetings! Quoi ! vous craignez qu'une discussion de cinq ou six jours avant le Referendum échauffe les passions et vous nous jetez en pleine période électorale qui dure des semaines ! Qu'est-ce à dire? vous redoutez qu'un débat sur une idée, sur une question d'intérêt le plus souvent impersonnel mette en feu la commune en déchaînant les rivalités, et vous la forcez à discuter non plus seulement sur une idée, mais sur vingt, trente, quarante personnalités, — sur tous les candidats ! Non seulement vous centuplez les dépenses et les démarches nécessitées par l'incident, mais vous transformez la question d'idées en question de personnes, et qui ignore que ce ne sont jamais les combats d'idées, mais bien les rivalités de personnes qui mettent en feu les petites villes ?

Au reste, pourquoi tant discuter sur de simples hypothèses, quand nous avons des expériences faites; sur des prophèties, quand nous avons l'histoire ? Où a-t-on vu que le Referendum suscitât des

(1) 16 juin 1890.
(2) Circulaire ministérielle du 23 mars 1889.

troubles? En Suisse? L'histoire de vingt années répond : non (1). En France? Les essais faits çà et là, sans ordre, sans légalité, sans surveillance, se sont passés dans le plus grand calme. Que les timides se rassurent ! Ce n'est pas le Referendum qui aura jamais sur son compte les malheurs de Fourmies et de Châteauvillain.

X. — Est-ce un sosie du plébiscite et une atteinte au régime représentatif?

Mais j'ai hâte d'arriver à la dernière objection, la pire peut-être parce qu'elle est celle qu'on exprime le moins et à laquelle on pense le plus. C'est l'objection de principe. Que les électeurs puissent décider de l'emplacement d'un marché aux bœufs, que tout au moins leur vote soit un moyen de départager le conseil municipal en lui indiquant l'état de l'opinion ; que ce moyen puisse être employé sans aucun trouble dans la rue ni dans les esprits, — voilà ce que beaucoup de contradicteurs nous concèdent, au fond, très volontiers. Mais s'ils estiment l'application que nous comptons faire de l'appel au peuple fort admissible et nullement dangereuse en elle-même, l'idée qui en est la base leur paraît grosse de déductions subversives. Le fruit que nous leur présentons ne leur déplaît pas, mais l'arbre que nous sommes obligés de planter pour avoir de ce fruit n'en produira-t-il pas d'autres empoisonnés qui tueront ceux que le premier aura nourris? Cela ne se dit pas très haut, car il est malséant de paraître douter du peuple et de sa fidélité aux institutions républicaines, mais cela se chuchote à l'oreille : « Oui, sans doute, votre petit Referendum municipal serait sans danger, s'il ne contenait que le fait ; mais l'idée, le principe ! Avez-vous bien pris garde d'où sort ce principe? » — Mon Dieu, oui, nous y avons pris garde. Il sort tout droit du *Contrat social* où Jean-Jacques Rousseau le formule en ces termes : « Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi. A l'instant qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre ; il n'est plus (2). » — Soit, nous réplique-t-on,

(1) Il est de notoriété publique, en Suisse, que les élections excitent beaucoup plus les passions et les luttes des partis que les votations populaires sur les lois, c'est-à-dire le Referendum.

(2) Contrat social, III, 16.

en théorie pure, le principe n'effraie pas un démocrate, mais en pratique vous souvenez-vous du régime qui l'a inscrit le premier dans sa constitution? — Assurément, nous nous en souvenons : c'est la République de 1792 décrétant le 25 septembre que « le peuple français est l'universalité des citoyens français (art. 7), *qu'il délibère sur les lois* (art. 10), que tout projet de loi est imprimé et envoyé à toutes les communes de la République sous ce titre : *loi proposée* (art. 58); que s'il y a réclamation de la part des électeurs, le corps législatif convoque les assemblées primaires (art. 60) pour décider s'il y a lieu à reviser la loi attaquée » (art. 115). — Assez! assez! nous crie-t-on, il est hors de doute que le gouvernement direct par le peuple a été rêvé par les républicains, mais songez-vous aux régimes qui en ont fait l'application?— Nous y songeons : c'est la République suisse et, dans une certaine mesure, la République américaine. — Arrêtez! il ne s'agit pas de ce qui s'est passé à l'étranger, mais en France? Il s'agit des pratiques d'un régime autoritaire entre tous, il s'agit d'un expédient de gouvernement maintes fois employé contre la liberté; il s'agit d'une institution dont le principe est le même que celui du Referendum et dont le Referendum n'est au fond que le sosie : il s'agit du Plébiscite!

Horresco referens! Voilà le grand mot prononcé. Voilà le grand fantôme! Ce qui en effet a nui beaucoup jusqu'ici au Referendum dans l'esprit des libéraux, c'est sa ressemblance avec le Plébiscite. Il nous faut encore dissiper cette équivoque. A la vérité, il s'agit bien, dans un cas comme dans l'autre, d'une consultation populaire; mais, si le seul mot de consultation populaire doit faire reculer d'horreur les républicains, dont le dogme est la souveraineté du peuple, si nous devons proscrire comme entachée de césarisme toute espèce de statistique des opinions, si nous devons nous boucher les oreilles toutes les fois qu'on parle d'aller à la nation et de lui demander ce qu'elle veut, — il est plus simple, du même coup de supprimer le suffrage universel. Que si, au contraire, on nous permet de distinguer entre des choses d'apparences semblables, mais de nature toute différente, et si les démocrates veulent bien souffrir qu'on ne repousse pas sans l'examiner toute proposition qui tend à nous rapprocher de la démocratie, on se convaincra bien vite que le Referendum est tellement différent du Plébiscite, que c'est justement, à aller au fond des choses, tout le contraire.

Observez d'abord ceci : le Plébiscite est un vote sur un homme ; le Referendum est un vote sur une idée (1).

Théoriquement, il me semble qu'il y a là toute la différence qui tient entre le césarisme fondé sur le prestige ou l'habileté d'un homme à qui la nation livre ses destinées, et la constante doctrine libérale fondée sur la valeur des idées, des doctrines, livrées à la discussion publique, soumises aux fluctuations et aux progrès de l'opinion et admises pour elles-mêmes, pour leur justice et pour leur vérité, abstraction faite des hommes plus ou moins glorieux, plus ou moins populaires qui s'en font un drapeau et parfois un tremplin.

Pratiquement, la différence entre le vote sur une idée et le vote sur un homme n'apparaît pas moins. On n'a qu'à faire appel aux souvenirs — et non les plus anciens — de notre histoire, pour observer que toutes les fois que des coalitions fondées sur une équivoque ont menacé nos institutions libérales, c'est sur un nom d'homme qu'elles se sont formées — jamais sur une idée. Si au lieu de se concentrer sur un nom qui, semblable au prisme, reflétait toutes les couleurs et, pareil aux vers des symbolistes, contenait toutes les pensées que chacun se plaisait à lui supposer, le peuple eût été obligé de voter sur un projet de loi bien défini, l'équivoque eût été dissipée d'un seul coup. Mis en présence non plus d'un *homme* dont le sourire semblait encourager les espérances les plus diverses, mais bien des *choses* elles-mêmes, les électeurs qui rêvaient des choses socialistes n'eussent pu marcher longtemps avec les électeurs qui rêvaient des choses réactionnaires ; ceux qui suivaient l'homme parce qu'ils croyaient qu'il les mènerait plus à gauche n'eussent pas accompagné ceux qui le suivaient parce qu'ils croyaient qu'il les mènerait plus à droite, et ainsi cette coalition qui s'affirma par une multitude d'élections sur un nom d'homme — qui furent autant de petits plébiscites, n'eût pas tenu un instant devant un vote sur une loi — qui est un Referendum.

Certes, on pourra me répondre que l'on peut supposer des Plébiscites portant sur des lois, et supposer des Referendum portant sur des hommes ; mais je n'entrerai pas dans cette logomachie. Dans ce siècle, il y a eu plusieurs plébiscites : ils ont tous

(1) Je parle non du Plébiscite antique ou du Referendum que peuvent imaginer les théoriciens, mais du Plébiscite tel qu'il a fonctionné en France et du *Referendum* tel qu'il fonctionne partout.

porté directement ou indirectement sur un homme ; il y a eu beaucoup de Referendum : ils ont tous porté sur une loi bien définie. Il est donc plus simple de laisser dire aux mots ce qu'ils disent historiquement, et d'appeler Referendum uniquement le vote populaire sur une loi.

Observons encore ceci : historiquement, le Plébiscite absout des actes d'une légalité quelconque et dont on n'a pas eu le temps de mesurer l'effet. Le Referendum ne consacre ou ne rejette que des résolutions légalement prises, que des lois régulièrement votées par les représentants du pays.

Enfin le Plébiscite, ordinairement placé au début d'un nouveau régime, constitue un blanc-seing pour l'avenir. Le Referendum prononçant sur un seul acte à la fois et souvent sur un acte éprouvé (1) constitue un contrôle. Il est imprudent pour la démocratie de donner carte blanche à qui la mène ; il est au contraire très prudent à elle de s'assurer un moyen de surveillance.

Par le Plébiscite, la nation accorde pleins pouvoirs à un homme pour un temps indéterminé et abdique ainsi tout droit de contrôle; par le Referendum, elle conserve ce droit par devers elle et l'exerce à tout moment. Autant un contrôle diffère d'un blanc-seing, autant le Referendum est donc différent du Plébiscite. Si, après cela, des esprits chagrins veulent absolument que ces deux contraires soient une seule et même chose, avouons-le, de même qu'ils avoueront que la figure de Janus était une seule et même chose : seulement d'un côté, elle représentait la guerre et de l'autre, la paix.

Et envisageant maintenant, non plus le régime plébiscitaire, qui est hors de cause, mais le régime représentatif que l'on dit menacé par le moindre essai de Referendum, voyons s'il est vrai que l'avis des mandants, exprimé de loin en loin, rende inutile le rôle des mandataires et affaiblisse, jusqu'à l'anéantir, l'autorité qui leur est dévolue. Mais, s'il en était ainsi, il faudrait nier l'utilité de la plupart des fonctions de mandataire dans la vie civile et dans les affaires courantes. Voici un propriétaire qui ne peut s'occuper

(1) Il a eu ce caractère en Suisse, toutes les fois qu'il s'est exercé sur des articles de constitution depuis longtemps en vigueur et dont on avait pu, par conséquent, apprécier expérimentalement les qualités et les défauts. Il l'a eu notamment le 18 mai 1879, lorsque le peuple a rétabli la peine de mort par modification à l'article 65 de la constitution de 1874, après avoir, par conséquent, pu vérifier les résultats que la suppression de la peine de mort avait entraînés pendant cinq ans.

d'une propriété, parce qu'une industrie réclame tout son temps. Que fait-il ? Il confie sa propriété à un régisseur. Ce régisseur administre toute l'année, mais voici qu'il est embarrassé pour quelque décision. L'empêcherez-vous d'aller trouver le maître et de lui demander son avis? Direz-vous que, dès lors, ce régisseur devient inutile et perd toute raison d'être? Observons ce qui se passe dans telle ou telle société par actions. Les plus grosses questions sont toujours tranchées par l'assemblée générale, comme les grosses questions politiques le sont en Suisse par le peuple; mais, de même qu'il n'est jamais venu à l'esprit de personne de contester l'utilité des administrateurs dans une société de ce genre, ni de dire que l'assemblée générale des actionnaires leur enlève toute initiative et supprime toute leur raison d'être, de même on ne saurait accuser le Referendum d'aussi noirs desseins. *De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes*, a dit Tacite des Germains (1). C'est le principe du Referendum.

Enfin me tournant vers ceux qu'épouvante le retour possible du pouvoir personnel et à qui cette crainte fait prendre ombrage du Referendum, je leur demanderai de bien réfléchir et de considérer s'ils ne repoussent pas là le seul principe pouvant peut-être amortir, chez les Français, le goût très vif qu'ils ont pour la personnification des idées, le seul procédé de gouvernement pouvant nous habituer à juger les doctrines indépendamment des hommes qui les incarnent. Avec le système unique de l'élection, nous sommes obligés de faire, à tout instant, un petit plébiscite sur un homme, de créer pour chaque législature un petit roi, temporaire il est vrai, précaire je l'avoue, mais tout-puissant. Ne pouvant jamais nous prononcer directement sur les idées qui nous sont chères, nous devons forcément incarner ces idées dans des hommes qui grandissent ainsi de toute la grandeur de nos revendications et qui rassemblent en leurs mains tout le pouvoir que nous ne pouvons nous-mêmes exercer. Notre incapacité légale fait leur génie, et notre silence, leur autorité. Si l'idée est populaire, si elle recueille des millions de suffrages, l'homme qui l'incarne devient subitement une puissance telle que, malgré ses apparences légales, elle fait trembler les amis de la légalité. L'élection nous force donc à personnifier, à *anthropomorphiser* les idées. Elle nous oblige à crier : *Vive un tel !* quand le Referendum nous permet de dire simple-

(1) *Les Germains*, XI.

ment : *J'approuve telle loi.* Elle entretient en nous ce goût de la figure politique, du héros, du chef, de l'homme nécessaire, goût qui est le levain de la dictature et le véritable « éveilleur » des ambitions caporalesques. Avec le Referendum, au contraire, nous dépouillons l'idée de sa forme humaine, de son masque personnel : nous n'avons plus besoin de faire triompher un homme pour faire triompher une loi ; nous ne sommes plus obligés de créer un roi pour obtenir une réforme ni, en un mot, de nous donner un maître, pour conquérir une liberté.

XI. — TOUT LE MONDE D'ACCORD.

Que reste-t-il de toutes ces objections ? Y a-t-il encore un fantôme à combattre, une ombre à dissiper ? Je cherche quels sont les républicains opposés au Referendum communal tel que nous le comprenons, et je ne trouve en dehors des préfets et autres gens galonnés, que des partisans. C'est M. Henry Maret déclarant dans *le Radical* à propos du Referendum de Cluny qu'on devrait appliquer ce procédé dans tous les cas importants ; c'est le regretté M. Raoul Frary, écrivant, il y a déjà six ans, dans *la France* que les Suisses n'avaient qu'à se louer du Referendum (1) ; c'est le *Temps* se félicitant de ce que « le peuple helvétique, dont les habitudes séculaires de self-government font l'admiration et l'envie de l'Europe, ait un moyen très simple de ramener à l'ordre ses députés au moyen du Referendum ; » c'est M. de Laveleye disant dans *la Revue des Deux-Mondes* il y a sept ans (2) que les modérés commencent « à voir dans le Referendum un moyen de salut et une institution contre-révolutionnaire ; » c'est M. Paul Deschanel constatant que « la consultation des habitants sur certaines questions d'ordre purement municipal dans les petites communes est pratiquée par tous les peuples libres (3) » ; c'est M. Brousse, conseiller municipal de Paris, proposant le 23 novembre 1892, que la convention avec la Compagnie du gaz soumise au Conseil « n'ait force de loi que lorsque les électeurs l'auraient directement sanctionnée » (4) ; c'est M. Leroy-Beaulieu, un parlementaire avéré, deman-

(1) *France* du 28 juillet 1887.
(2) 1er octobre 1886.
(3) Le *Temps*, 10 janvier 1891.
(4) Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, 24 nov. 1892.

dant « qu'on introduise dans notre législation le principe du Referendum suisse pour les cas très importants (1); » c'est M. Pelletan déclarant à la Chambre qu'il ne repousse la proposition Mackau qu'en raison de son caractère censitaire (2); c'est M. Millerand écrivant dernièrement dans *le XIXe siècle* qu'en « conférant au peuple le droit de *veto*, nous restituons en son intégrité la souveraineté populaire » ; ce sont bien d'autres que je ne puis nommer sans allonger démesurément cette liste déjà trop longue et sans faire ainsi une espèce de Referendum sur le Referendum ; c'est enfin jusqu'à M. Maurice Faure disant à la tribune de la Chambre le 16 juin 1890 : « Certes, Messieurs, il y a un système de Referendum logique, admissible, conforme à la bonne administration et aux doctrines constantes du parti républicain: c'est celui qui serait décidé, organisé, jugé utile par le conseil municipal lui-même, faisant appel, pour éclairer et pour dicter son vote, aux lumières, à l'avis de tous les électeurs inscrits. » — Ce Referendum que M. Maurice Faure déclare « conforme aux doctrines constantes du parti républicain », c'est celui que nous demandons.

Et si nous interrogeons maintenant les conservateurs, bien qu'il y ait parmi eux des adversaires de cette innovation essentiellement démocratique (3), bien que les chefs monarchistes s'abstiennent ordinairement de se prononcer sur ce point, cependant il ne manque pas de bons esprits parmi eux qui, se souvenant du mot de Tocqueville : « L'extrême démocratie prévient les maux de la démocratie », ont compris que, pour républicaine qu'elle fût, l'institution du Referendum n'en était pas moins un instrument d'ordre et de pacification. Citerai-je les nombreux articles que M. Eugène Rostand, l'éminent économiste, a publiés (4) et la campagne que, le premier peut-être en France il a menée à ce sujet? Citerai-je M. Claudio Jannet disant dans *le Correspondant* que : « *L'expérience du vote populaire direct est favorable aux États-Unis comme en Suisse* et qu'il y a là *peut-être une indication* sur le sens dans lequel il faut souhaiter de voir *les institutions démocratiques se déve-*

(1) L'*Economiste français*, 11 décembre 1887.
(2) *Journal officiel*, 17 juin 1890.
(3) Presque tous les membres du parti conservateur au Conseil municipal de Paris ont voté contre le projet de Referendum présenté dans la séance du 23 novembre 1892.
(4) *Journal de Marseille.*

lopper»; M. Boyenval disant ici même à la fin d'une pénétrante étude sur le sujet qui nous occupe que « le Referendum aurait sa place marquée dans notre démocratie sans règle et sans frein (1) ». M. Paul de Cassagnac déclarant que, « partout où règne le suffrage universel, le Referendum est nécessaire, indispensable, et que c'est le seul frein pour tenir et réprimer les factions (2); M. de la Tour du Pin Chambly soutenant, au nom d'un groupe de catholiques, devant les États du Dauphiné de 1888, le vœu que l'appel *ad referendum* fût institué en France comme en Suisse; M. Émile Ollivier souhaitant (3) que l'organisation de la commune soit refondue et que « les décisions qui sortent de la catégorie de simples actes d'administration, tels qu'un emprunt à contracter, un édifice à construire, soient prises par le peuple directement sur l'initiative du préposé compétent » ; *le Soleil* enfin déclarant, par la plume de M. de Kérohant que, « si l'on voulait fonder en France une République véritablement libérale et démocratique, comme l'est la République des États-Unis ou la République suisse, on introduirait dans nos institutions... le principe du Referendum (4)? » Rappellerai-je la proposition de loi sur le Referendum national en matière législative faite par quatorze députés de la Droite, la proposition Mackau soutenue par plus de 150 députés conservateurs et la proposition transactionnelle Mitchell, Delafosse et Brincart sur le Referendum municipal ? Sans doute ces motions se ressentent de leur origine réactionnaire et n'ont qu'une vague ressemblance avec celle que nous soutenons ici. Mais n'est-il pas permis de penser que qui veut le plus accepte le moins et que, le jour où les républicains se seraient entendus pour accorder aux municipalités le Referendum communal qu'ils considèrent comme le maximum acceptable de l'appel au peuple, les bonapartistes et les catholiques s'entendraient pour l'accepter comme le minimum de leurs revendications, et qu'ainsi tout le monde se trouverait d'accord. *Tout le monde d'accord*... En vérité, c'est là une circonstance trop rare dans notre vie politique, pour que nous la laissions échapper !

Robert DE LA SIZERANNE.

(1) Voir dans *la Réforme sociale* du 16 janvier 1893, A. Boyenval : *Le suffrage universel et le Referendum.*

(2) *L'Autorité* du 21 juin 1892.

(3) Dans son beau livre : 1789 et 1889.

(4) 29 avril 1893.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(*Séance du* 10 *Avril* 1892)

LE CRÉDIT AGRICOLE ET POPULAIRE

ET LES BANQUES EN ÉCOSSE

Sommaire. — Hommage à la mémoire de M. G. de Saint-Victor. — Présentation de membres. — Ouvrages offerts. — *Le crédit agricole et populaire et les banques en Ecosse*, par M. des Essars, sous-chef à la Banque de France. — Discussion à laquelle ont pris part MM. Welche, Brants, Gide, Fredericksen, Leo, le président Sénart, Cacheux, Fournier de Flaix et des Essars.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2 du soir sous la présidence de M. Welche, ancien ministre, président de la Société.

M. A. Delaire, secrétaire général, rappelle en termes émus la perte que la Société vient de faire en la personne d'un de ses membres les plus dévoués, M. G. de Saint-Victor, ancien député, qui exerçait avec un rare mérite les devoirs du grand propriétaire rural et qui a rendu des services éminents à l'agriculture, notamment dans le Lyonnais.

Le Secrétaire général propose, au nom du Conseil, l'admission des membres suivants :

M. Rozet, fondé de pouvoirs de la Compagnie de la Vieille-Montagne, présenté par MM. G. Ardant et Delaire.

M. Ch. de Riepenhausen-Crangen, chambellan de S. M. l'Empereur d'Allemagne, présenté par MM. Zimmermann et Cacheux.

M. Picard, directeur de l'usine de la Vieille-Montagne à Valentin-Cocq, présenté par MM. E. Maneuvrier et G. Ardant.

M. Louis Guérin, avocat, directeur du Comptoir de l'industrie linière à Lille, présenté par MM. A. Béchaux et Delaire.

M. Pierre Assirelli, attaché au Conseil d'État à Rome, présenté par MM. Santangelo Spoto Ippolito et Delaire.

M. le Président, en l'absence de toute opposition, proclame l'admission des membres présentés.

Le Secrétaire général annonce divers dons faits à la Bibliothèque de la Société par MM. Claudio Jannet et Léon Lallemand. En outre la So-

ciété a reçu les ouvrages suivants : *Annuaire statistique de la Ville de Paris*, XI[e] année, 1890, Paris, G. Masson, 1892, gr. in-8°, 904 p.; *Atlas de statistique graphique de la Ville de Paris*, II, 1889, Paris, G. Masson, in-4°; *Album de statistique graphique de* 1892, Paris, Imp. nation., 1892, in-4°; *Conseil supérieur du travail*, 1[re] session, 1892; Bruxelles, Weissenbuch, 1892, in-4°, XLII-265 p.; *Bulletin de l'Institut international de statistique*, t. VI, fasc. I à II, 314-313 p.; *La Population*, par Édouard Van der Smissen, (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques), Paris, Bruxelles, 1893, in-8°, 561 p.; *L'Europe politique en* 1892 (gouvernement, parlement, presse), I et II fascicules, Paris, Lecène et Oudin, 1893, 462 pages ; *La Suisse sous le pacte de* 1815, par M. Berthold Van Muyden, 1815-1838, I et II, Paris, Fischbacher, 1892 ; LXIV-563, XXIII-596 p.; *De la division du travail social*, par Emile Durkheim, Paris, Alcan, 1893, in-8°, 471 p. ; *Code manuel du droit industriel*, par M. Dufourmantelle. II. Brevets d'invention et concurrence, Paris, Giard, 1893; VIII-264 p. ; *Vie du R. P. Lataste*, fondateur de l'Œuvre des Réhabilitées, par l'abbé Mercier, Paris, 1890, VIII-332 p.; *Egoïsme et Misère*, par Jules Jeannin, Paris, Librairie socialiste, 1892, IX-114 p.; *Annuaire de l'enseignement commercial et industriel*; Paris, Berger-Levrault, 1893, in-32, XI-725 p.; *Instead of a book*, by A man too busy to write one ; *A fragmentary exposition of philosophical anarchism*, New-York, Tuckner, 1893, X-512 p.; *Amilcare Cipriani, les Romagnes et le peuple italien*, par Mlle E. de Morsier, avec une préface de Benoit Malon, Paris; 1893; in-12, XVI-168 p.; *Société anonyme des petits logements à Rouen ;* assemblée générale de 1893; in-8°, 10 p. ; *Société nationale pour l'étude et la propagation du crédit populaire ;* séance d'inauguration; Paris, Pichon, 1893, 56 p.; *Le socialisme chrétien*, par M. Tézenas du Montcel, Saint-Étienne, 1893, in-8°, 39 p.; *Le rôle social du clergé*, par le D[r] Mazel, in-8°, 16 p.; *La représentation proportionnelle*, la liste fractionnaire et les listes concurrentes entières comparées, par M. Severin de la Chapelle, Grenoble, 1893, in-8°, 33 p.; *Corporation des tisseurs lyonnais*, rapport de 1892, Lyon, Pitrat, 1893, in-8°, 12 p.; *Des pouvoirs et des obligations morales des actionnaires dans les sociétés par actions*, par M. Harmant, Bruxelles, Société de librairie, 1893, in-8°, 34 p.; *Report on Labour colonies* by James Mavor, Jos. Motion, John Speir et Patrick Wright; Glascow, 1892; in-8°, XVIII-60 p.; *Il socialismo nell'Emilia* nelle elezioni generali politiche; Firenze, 1893, in-8°, 30 p.

La parole est à M. des Essars, sous-chef à la Banque de France sur *le crédit agricole et populaire et les banques en Ecosse.*

M. DES ESSARS. — Mesdames, Messieurs. Il y a des questions qui ont le privilège d'occuper périodiquement l'opinion, on les perd de vue, on les abandonne pendant des mois, des années, elles surgissent de nouveau comme ces plantes qu'on ne peut extirper du sol, et il en est ainsi jusqu'au jour où elles ont reçu une solution définitive. De ce nombre est le problème du crédit agricole et du crédit populaire, aucun n'a été plus discuté, aucun plus controversé et aucun, il faut bien le dire, n'est aujourd'hui plus éloigné d'aboutir.

C'est qu'en effet, au moins pour le crédit agricole, le principe même est loin d'être universellement admis.

On a dit, et non sans raison, que le crédit accordé aux fermiers en dehors des propriétaires serait désastreux pour les deux parties, la ruine des bons rapports qui existent entre elles. Quel propriétaire consentirait à donner terme et délai au fermier dont l'actif pourrait devenir la garantie d'un prêteur? quel propriétaire ne serait pas préoccupé de la discussion possible de ses droits et de son gage devant les tribunaux ? Notre éminent confrère M. Cheysson me disait un jour : « Ce qu'il faut à l'agriculture, ce n'est pas du crédit, c'est de la stabilité. » Ces opinions émanant d'hommes considérables et connaissant les faits sont matière à réflexion. Il y a cependant un mouvement si général en faveur du crédit agricole qu'il est impossible de croire à une agitation superficielle; on sent qu'il y a là un besoin dont il faut absolument tenir compte.

Le crédit populaire ne soulève pas les mêmes objections, on n'est pas en présence des mêmes questions préalables, mais on rencontre des difficultés du même ordre.

Lorsqu'on examine les bilans de nos grandes sociétés de crédit et les comptes des caisses d'épargne, on est frappé de l'énormité des capitaux qui leur sont confiés et qui attendent un emploi. Caisses d'épargne et établissements de crédit offrent l'argent à des conditions dérisoires et depuis bien des années les banques ne bonifient que 1/2 % d'intérêt aux dépôts à vue, trop heureuses quand elles peuvent les remployer en escomptes produisant 2 1/2 au maximum ou en reports encore moins rémunérateurs.

A côté de cette pléthore nous trouvons la disette. Les petits cultivateurs n'empruntent qu'à des conditions ruineuses : les taux de 10, 12 % et quelquefois plus se pratiquent couramment. Les petits patrons subissent des conditions un peu moins léonines, mais

encore exorbitantes. Nous assistons donc tous les jours à ce spectacle étrange de capitaux gigantesques ayant besoin de travailler et restant stagnants faute d'emprunteurs, et d'emprunteurs, qui en valent bien d'autres, auxquels les capitaux ne peuvent arriver. Ce qui manque, ce n'est pas le capital, je viens de vous le montrer, c'est l'agent de transmission; car si le crédit fait défaut à l'agriculture et à la petite industrie, c'est que la canalisation du capital n'a pas encore été faite dans cette direction, du moins dans notre pays.

Le crédit agricole et le crédit populaire ont pourtant été chez nous l'objet de nombreuses tentatives, généralement malheureuses. Vous connaissez l'histoire de cette grande société de crédit agricole fondée en 1861 sous l'inspiration et avec l'appui du gouvernement impérial. Elle voulait très sincèrement venir en aide à l'agriculture, mais le sol lui a manqué. Pour rémunérer son capital de 40 millions elle se trouva dans la nécessité de se livrer à des opérations n'ayant rien de commun avec sa mission qui eurent des conséquences funestes et elle disparut sans avoir tenu aucune de ses promesses.

Aujourd'hui, le gouvernement, comptant être plus heureux ou plus habile, se propose de créer une société de *Crédit agricole et populaire*, largement subventionnée, ayant pour objet d'escompter le papier des associations agricoles et ouvrières. Cette institution aura-t-elle meilleur succès que sa devancière? il serait téméraire de l'espérer. Par ses subsides l'État la tiendra sous sa main, elle sera donc bien peu en mesure de résister aux pressions qui ne manqueront pas d'être exercées sur elle pour l'amener à consentir des escomptes qu'en conscience elle devrait refuser. C'est de plus une nouvelle manifestation du socialisme d'État et, à ce titre, elle peut inspirer un sentiment très légitime de méfiance.

En dehors de l'action de l'État, nous trouvons en France plusieurs essais honorables de crédit agricole et de crédit populaire, *la Banque de Poligny* fondée par M. Milcent, la Mutuelle de Senlis, *le Crédit mutuel et populaire*, œuvre de notre vénérable confrère le Père Ludovic de Besse, et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer.

Permettez-moi cependant d'ajouter à la liste de ceux qui se sont occupés avec succès du crédit agricole, *la Banque de France*.

Sans bruit, avec la simplicité et l'absence de réclame qui caractérisent la manière de faire de notre première maison financière,

elle a su discerner et mettre en valeur d'importants éléments de crédit, et lorsqu'une enquête eût révélé l'importance des résultats qu'elle avait obtenus et dont on ne se doutait guère en dehors du cercle des intéressés, il y a eu une sorte de sentiment d'étonnement.

Si l'intervention de l'État appelle les réserves les plus formelles, on ne peut qu'approuver les hommes et les sociétés qui s'efforcent de mettre le crédit à la portée du plus grand nombre, soit par l'interprétation judicieuse et légitime de leurs statuts, soit par la coopération et la mutualité. Vous connaissez les services éminents rendus par les banques Schulze Delitzch et Raiffeisen en Allemagne, par de nombreuses banques populaires en Italie, c'est ce système que plusieurs bon esprits voudraient généraliser chez nous.

Recours à l'État, mutualité et coopération, telles sont les deux solutions envisagées en France. Il y en a cependant d'autres et c'est d'une organisation très différente que je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

Le mérite de l'invention en revient aux banques d'Ecosse qui rendent, au point de vue spécial dont je m'occupe, des services égaux ou supérieurs à ceux des banques populaires allemandes ou italiennes.

Les banques d'Écosse sont des établissements très puissants, leur ensemble présente une masse de capitaux véritablement colossale. La plus ancienne est la *Banque d'Ecosse*, fondée en 1695 sur le modèle de la Banque d'Angleterre avec privilège exclusif pour l'émission des billets pendant vingt et un ans. A l'expiration du privilège de la banque d'Écosse une seconde banque se fonda sous le nom de *Banque royale d'Ecosse*. L'octroi à cet établissement de la faculté d'émettre des billets fut pour l'Angleterre un moyen commode d'éteindre le reliquat des dettes dont l'annexion de l'Écosse l'avait chargée. Le capital de la banque fut formé par une créance sur l'Angleterre. Après la Banque royale d'Écosse, nous voyons en 1746 une fabrique de toiles, la *British Linen Company* se transformer en banque, c'est aujourd'hui une des premières maisons de crédit de l'Écosse.

Ces établissements traversèrent des vicissitudes diverses, mais ne cessèrent pas de jouer un rôle important jusqu'au jour où la fondation de la *Banque d'Ayr*, dont Adam Smith, témoin oculaire, nous a décrit la triste odyssée, les relégua momentanément au second plan.

Cette banque fondée en 1769, rompant avec les habitudes de prudence observées par les autres maisons qu'elle accusait de pusillanimité, commandita, au moyen de billets au porteur, des entreprises à longue échéance. Par suite de ses immobilisations et de diverses circonstances, elle ne put faire honneur à ses engagements et elle sombra en 1772 en déchaînant la crise la plus formidable que l'Écosse ait jamais traversée. L'histoire de la Banque d'Ayr mériterait une étude approfondie, elle n'est qu'une des formes des erreurs en matière de circulation fiduciaire et il n'est pas inutile de la signaler à ceux qui voudraient pousser les banques d'émission dans la voie funeste des immobilisations.

Après vous avoir rappelé l'origine des banques d'Écosse, je ne m'attarderai pas à vous faire l'historique de toutes celles qui se sont successivement créées. Les Écossais se sont toujours montrés très fiers de leur système de crédit et lorsqu'en 1826 il fut question d'interdire aux banques d'Écosse, comme aux banques d'Angleterre qui en avaient abusé, l'émission des billets de £ 1, sir Walter Scott s'écria : « Si les Anglais sont malades qu'ils se purgent, mais qu'ils ne nous obligent pas à prendre médecine. » A la suite d'une enquête, de tout point favorable aux banques d'Écosse, elles conservèrent le droit d'émettre des billets de petite coupure.

Si habiles qu'elles soient, les banques d'Écosse sont sujettes à l'erreur, elles avaient des sottises à commettre et quelques-unes n'y ont pas manqué : la *Banque occidentale* s'écroula en 1857 et la *City of Glascow Bank* fit faillite en 1878.

J'arrive maintenant à l'organisation si curieuse, si remarquable, des banques d'Écosse.

Comme toutes les banques elles font de l'escompte, des avances, elles reçoivent des dépôts de fonds, mais elles y ajoutent une opération qui leur est propre et qui constitue leur véritable originalité. C'est le *cash account* ou compte de caisse.

On appelle ainsi un crédit, généralement de faible importance, £ 100, 200, 300, qui s'élève quelquefois, mais rarement, à £ 500 ou 1,000. Il est accordé pour trois mois, et il se renouvelle par tacite réconduction. Les banques ouvrent un *cash account* à toute personne qui en fait la demande pourvu qu'elle soit appuyée de la caution de deux répondants connus, respectables et notoirement solvables. Les garants s'engagent personnellement et solidairement avec l'emprunteur à exécuter toutes les conditions du contrat. Ce sont

assez généralement des propriétaires fonciers qui fournissent la caution. Les banques d'Écosse demandent donc trois signatures comme la Banque de France, mais sous une forme différente.

Le *cash account* une fois ouvert, le titulaire en dispose comme il l'entend; il prélève sur son crédit telle somme qu'il lui convient et ne paie d'intérêts que sur le solde dont il est réellement débiteur.

Les banques, en échange de ces facilités, suivent de très près la situation de leurs débiteurs, elles exigent des remboursements fréquents qui ne peuvent d'ailleurs amener aucune gêne pour les emprunteurs, libres de reprendre le lendemain ce qu'ils ont restitué la veille. Le principe des banques est d'être en contact aussi intime que possible avec leur clientèle.

Dans le même ordre d'idées, il est interdit de tirer des chèques sur les *cash account;* cette faculté est réservée à une catégorie de crédits nommés *over drafts*, passibles d'un intérêt plus élevé.

La méthode du *cash account* fondée sur le crédit personnel se rapproche des procédés des banques populaires allemandes et italiennes; au point de vue social, elle a donné les plus heureux résultats. « Il est difficile, dit M. Mac Leod, pour qui n'en a pas été témoin, de comprendre à quel point la moralité du peuple s'élève par le contrôle incessant que les cautions exercent sur les débiteurs. Tous sont intéressés au succès les uns des autres : aussi ceux qui se conduisent mal, les débauchés, les paresseux, les ivrognes, ne trouvent pas de garants, n'ont aucun crédit. » Le *cash account* est aussi un puissant moyen de succès pour les hommes intelligents et travailleurs. « Nous avons vu, dit l'un des déposants, dans l'enquête de 1826, des jeunes gens partant des plus humbles conditions, domestiques, valets de ferme qui se sont bien conduits pendant ce temps d'épreuve, se faire ouvrir avec l'aide de leurs amis un crédit dans une banque et s'élever au rang de gros fermiers, de manufacturiers de haut crédit au grand bénéfice du pays. »

L'influence des banques est en Écosse aussi grande que justifiée : tel Écossais, dit Gilbart, reste insensible au sermon d'un évêque, et frémit au moindre froncement de sourcil de son banquier.

Les pertes sur les *cash accounts* ne sont ni nombreuses ni importantes; les cultivateurs écossais, qui du reste peuvent être mis en faillite, ont les habitudes des commerçants et un grand respect de l'échéance. On a remarqué que, même dans les années de mauvaise

récolte, les faillites agricoles sont moins nombreuses que dans les autres branches de l'industrie.

L'exemple des banques d'Écosse montre combien le *cash account* est supérieur à l'escompte. En matière de crédit agricole et populaire, l'escompte est certainement le pire des procédés. Les effets de commerce sont, par leur nature, la représentation d'un marché conclu, parfait, mais non liquidé, ils ont pour gage une valeur existante, un bénéfice acquis. Tout effet qui n'offre pas ce caractère est du papier de circulation, c'est-à-dire un mensonge. L'établissement de tout un système économique sur ce papier créé collusoirement entre les signataires — et c'est à cette idée que le législateur paraît s'arrêter chez nous — est au plus haut point inquiétant. C'est donner à l'individu le droit de battre monnaie avec sa propre signature.

Lorsqu'il s'agit d'une banque d'émission, on ne trouve jamais les statuts assez rigides, les garanties assez complètes; on lui impose l'obligation d'un gros capital, la constitution de réserves importantes, on définit strictement la nature de ses opérations, on limite la circulation de ses billets, et on a raison. Lorsqu'il s'agit d'un homme isolé, besoigneux, ces précautions paraissent superflues; il crée un papier qui n'a que l'apparence d'un effet de commerce et c'est sur un pareil titre garanti par un syndicat à peine plus solvable que le principal obligé, qu'on veut fonder le crédit agricole et populaire, qu'on veut faire distribuer le capital par un établissement inféodé à l'État, c'est-à-dire soumis à toutes les influences politiques! En vérité, c'est méconnaître les principes les plus élémentaires de la question.

Et ce n'est pas tout. L'emprunteur par escompte, une fois le montant de son bordereau touché, ne doit rien jusqu'à l'échéance; son créancier ne le voit plus, ne le suit plus, ne peut lui donner ni avertissements, ni conseils, il lui devient étranger. Le prêt par compte courant, tel qu'il est pratiqué en Écosse, met au contraire l'emprunteur quotidiennement en présence du prêteur, la banque reste libre de fermer le compte à tout moment, et cette menace suffit pour que le débiteur use sagement de son crédit, car il sait que ses fautes, bien vite connues de ses cautions et de la banque, auront pour lui des conséquences fort graves. A l'occasion des prélèvements et des remboursements, les agents des banques causent avec leur clientèle et lui donnent, avec une haute autorité,

les plus utiles avis, toujours écoutés avec une entière déférence.

Il y a dans cette organisation une sorte de patronage dont les conséquences sont réellement fécondes. Je vous ai exposé, au point de vue moral, l'opinion d'hommes considérables qui avaient vu les faits; au point de vue matériel, il me suffira de vous rappeler que l'Écosse, dont le climat est si âpre, réalise une production agricole spécifique supérieure à celle de l'Italie, et jouit d'une prospérité commerciale et industrielle égale à celle de l'Angleterre. Ce serait une exagération que d'en rapporter exclusivement le mérite aux banques, mais elles y contribuent et elles ont le droit de réclamer leur large part dans le développement de la richesse et de la moralité du pays.

La manière dont les banques d'Écosse réunissent leurs ressources n'est ni moins remarquable, ni moins originale que la manière dont elles les distribuent. Les banques d'Écosse sont des banques d'émission. Ce fait avait vivement frappé les économistes qui les avaient étudiées, notamment Courcelle-Seneuil. Il voyait dans la liberté des banques la solution de tous les problèmes du crédit. Malgré la haute autorité de l'opinion de Courcelle-Seneuil et tout le respect qu'elle mérite, il m'est impossible de m'y rallier. Je n'hésite pas à dire, avec l'expérience que je puis avoir du sujet, que, si les banques d'Écosse avaient été des banques d'émission au sens absolu du mot, jamais elles n'auraient fait ni crédit agricole, ni crédit populaire.

Les billets ne jouent du reste qu'un rôle assez effacé dans leur régime; le maximum de leur circulation en 1892 a été de 180 millions de francs, tandis que les dépôts de fonds s'élevaient à 2,320 millions. Ce sont les dépôts et non les billets qui constituent le ressort des banques d'Écosse. Les fonds sont admis sous deux formes: en comptes courants qui ne présentent rien de particulier et en *deposit receipts*. Ce sont les *deposit receipts* qui alimentent les *cash accounts*. Il importe que les fonds ainsi employés présentent beaucoup de stabilité, aussi les banques les attirent par l'appât d'un intérêt plus élevé que celui des comptes courants, mais il ne leur est rien dû s'ils sont retirés avant un mois. De plus ils ne peuvent être repris que par le déposant en personne ou par un fondé de pouvoirs spécial et seulement en totalité.

Les capitaux en *deposits receipt* appartiennent en majeure partie à des pêcheurs, à des ouvriers, à des domestiques. Certains dépôts

plus importants sont effectués par des capitalistes qui, en attendant un placement plus rémunérateur, vivent des intérêts servis par les banques.

Les banques d'Écosse agissent donc comme caisses d'épargne, elles transmettent le capital en voie de formation à ceux qui peuvent et savent s'en servir, et on ne voit pas, comme chez nous, de ces crises causées par l'emploi si peu judicieux que nous faisons des dépôts.

En résumé, les opérations des banques d'Écosse forment en quelque sorte un cycle fermé : leur rôle est d'aider à la formation du capital et de le distribuer pour féconder le travail qui le restitue après lui avoir fait remplir à son profit et à celui du pays tout entier le rôle auquel il est destiné.

Bien que banques agricoles et populaires dans le plus large et le meilleur sens du mot, les banques d'Écosse sont purement et simplement des banques ; elles n'ont pas de spécialité, et c'est là leur caractère particulier, parce qu'aucune spécialité ne leur échappe. Ce ne sont pas des œuvres philanthropiques, mais des entreprises économiques qui agissent bien parce qu'elles agissent sans fausse sentimentalité.

Elles font payer leurs services le prix qu'ils valent : aujourd'hui par exemple l'intérêt des *cash accounts* est de 4 1/2, ce qui montre en passant que l'agriculture et la petite industrie peuvent rémunérer convenablement le capital qu'elles empruntent.

Je ne voudrais pas fatiguer votre attention par des détails statistiques, permettez-moi cependant de vous citer quelques chiffres qui vous montreront mieux que de longs développements ce que sont les banques d'Écosse.

Au nombre de 10 elles possèdent 966 succursales, leur capital souscrit est de 722,500,000 francs sur lesquels 225,000,000 de fr. ont été versés. En octobre 1892 leur encaisse, or, argent, papier à vue ou à courte échéance, était de 487,500,000 francs, leur circulation fiduciaire de 165,000,000 de francs. Elles avaient 2,320,623,000 francs de dépôts, comptes courants et *deposit receipts*, un portefeuille commercial de 465,000,000 ; les crédits réalisés par *cash accounts* s'élevaient à 1,095,000,000 et les titres et valeurs de premier choix formant leur portefeuille s'élevaient à 745,000,000 de francs.

Tels sont ces établissements remarquables, si peu connus en

France et qui mériteraient tant d'être étudiés. Le secret de leur succès n'est nullement mystérieux : c'est d'abord la simplicité de leurs opérations, puis la manière dont ils ont appliqué le principe si objectif, si profondément vrai qu'il n'y a pas de crédit populaire, pas de crédit agricole, mais purement et sim-plement le crédit et que le crédit peut et doit toujours être accordé à celui qui en est digne. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT exprime à M. des Essars les remerciements de la Société pour ce rapport nourri de faits précis et clairement exposés, et il ouvre la discussion en demandant à M. Brants s'il voudrait bien donner quelques renseignements sur l'état de la question en Belgique.

M. BRANTS. — Longtemps le crédit en Belgique fut d'ordre purement privé, exercé par les notaires et aussi par les propriétaires accordant des délais de fermage sous le couvert du privilège qui les protège. Depuis quelques années cependant on s'est évertué à étendre ce crédit. La Banque nationale s'y est toujours refusée. Banque commerciale et banque d'émission, elle refuse l'escompte des effets n'ayant pas une cause commerciale ; elle met à l'exercice du crédit agricole la condition qu'on étende la sanction de la faillite ; elle n'escompte que les traites à 90 jours tandis qu'il faudrait six ou neuf mois à l'agriculture. Enfin les paysans, peu habitués à payer à l'échéance fixe, mettraient en sérieux embarras une banque exposée à de fréquents remboursements à vue.

Les amis de l'agriculture cherchèrent un moyen de mettre les capitaux à sa portée pendant un temps assez long et à un taux qui ne fût pas trop élevé. Divers systèmes ont été essayés. D'abord on a fait une sorte de crédit populaire de patronage et d'assistance, c'est le cas des institutions d'Iseghem et d'Eeghem que M. Faligan a fait connaître naguère au public français (*Réf. Soc.* 16 Janvier 1886). Mais les capitaux gratuits sont rares et il n'est guère pratique de nos jours de baser une institution sur le prêt gratuit qui peut être seulement un vestibule, une préparation utile. Cet exemple a eu quelques imitateurs.

Le gouvernement s'ocupa aussi de la question. Son système de crédit agricole prit corps dans une loi du 15 avril 1884. Cette loi contient les points essentiels que voici. D'abord pour encourager le crédit aux agriculteurs, on crée une garantie spéciale : le *privilège agricole* qui porte sur les mêmes objets que le privilège du propriétaire, lequel peut lui céder son rang ; l'étendue même du privilège du propriétaire est réduite à deux années échues et à l'année courante. C'est un privilège conventionnel, une sorte d'hypothèque mobilière ou de gage sans nantisse-

ment, c'est-à-dire une nouveauté dans notre régime civil. Puis pour procurer à l'agriculture des capitaux, la loi lui ouvrait les fonds de la caisse d'épargne à certaines conditions. Enfin, pour faciliter le mécanisme, elle créait des *comptoirs*, groupes financiers agréés par la Caisse et servant vis-à-vis de celle-ci d'intermédiaire responsable.

L'idée et l'organisation de cette loi ont été approuvées par des hommes compétents, M. Louis Durand par exemple, dans son traité de crédit agricole. L'idée en effet était bonne et cependant la loi n'a donné presque aucun résultat. C'est officiellement et unanimement reconnu. Pour quelles causes? Je ne puis les indiquer toutes. Les principales furent les formalités excessives et la publicité dont la loi elle-même entourait le prêt, puis les précautions que la Caisse d'épargne, gardienne des deniers de tous, imposa pour se garantir. Paysans et comptoirs reculèrent et on ne fit presque rien : c'était fâcheux, on chercha à y pourvoir.

Il y avait bien des personnes qui n'étaient que médiocres partisans du crédit agricole. Tout en reconnaissant qu'il pouvait être, en certains cas, un moyen utile, nécessaire même, elles soutenaient que souvent, surtout pour les petits, paysan endetté est paysan ruiné. Il fallait donc éviter de pousser le paysan à l'emprunt. D'autres, songeant surtout à la grande culture riche, poussaient à l'extension du crédit.

La Société centrale d'agriculture rédigea les projets de statuts d'une grande institution de crédit agricole. C'était une société financière destinée à servir d'intermédiaire entre les capitalistes et les emprunteurs. Bien qu'on y limitât les intérêts du capital, ce projet rencontra de l'opposition. Beaucoup donnaient la préférence à des mutualités d'emprunteurs qui eussent bien apprécié leurs besoins sans avoir intérêt à agrandir leurs affaires. Les syndicats agricoles apparaissaient. C'est l'idée que soutenait notre confrère M. H. Francotte, professeur à l'Université de Liège. Cependant ces syndicats ne firent guère de crédit et limitèrent leurs opérations à la consommation des engrais, etc. L'idée néanmoins avait beaucoup de bon. L'exemple des autres pays le prouve bien ; mais on croyait difficile de grouper nos paysans, assez individualistes et défiants.

Depuis lors, s'est créée une organisation assez semblable aux *Bauerverein* allemands. Elle s'occupa aussi du crédit et dans le même esprit. Un des membres du Bond, un prêtre, l'abbé Mellaerts, s'attacha à l'idée du crédit et s'efforça de mettre en pratique le système Raiffeisen dont on connaît les grands avantages. Il accepta comme base ce principe de solidarité qui est essentiel et qu'on croyait ne pouvoir acclimater. Dans une brochure judicieuse, il commenta les statuts, les mettant en rapport avec notre loi de 1873 sur les sociétés coopératives. La première caisse

vient de se fonder à Rillaer, en Brabant. Le directeur de la Caisse d'épargne a exprimé l'avis que ces statuts permettaient à la caisse d'agréer comme suffisante la garantie de la coopérative et de mettre à sa disposition des fonds en exécution de la loi de 1884.

Voilà où en est en Belgique la question du crédit agricole. Je m'excuse d'avoir si longtemps détourné l'attention de l'Écosse et de ses intéressantes institutions, mais je ne l'ai fait que pour déférer à l'aimable invitation de M. le Président.

M. LE PROFESSEUR GIDE. — M. des Essars a dit tout à l'heure, incidemment, que la Banque de France faisait déjà du crédit agricole. Pourrait-il nous donner quelques explications sur ce point ?

M. DES ESSARS. — Je faisais allusion surtout à ce qui se pratique dans *les pays d'embouche*, c'est-à-dire dans les régions où les cultivateurs achètent des bestiaux maigres qu'ils revendent après les avoir mis en état. Les opérations de la Banque ont commencé dans la Nièvre, puis se sont étendues au Limousin, à l'Allier, à la Lozère, au Calvados, etc., et sont maintenant très répandues. Voici comment elle a procédé. Elle a dit aux *emboucheurs* qui lui demandaient du crédit : Que deux d'entre vous cautionnent un troisième, au moyen d'un effet qu'ils endosseront ; j'accepterai cet effet à l'escompte et je ferai deux renouvellements. Ce papier au début ne correspond pas à une opération réelle, mais à la fin de la campagne d'embouche il est gagé par une valeur de première qualité, des bestiaux prêts pour la boucherie : en termes de métier, on dit que c'est du papier *qui n'est pas fait*, mais *qui est en train de se faire*. Les pertes ont été insignifiantes. La seule précaution que prenne la Banque est de s'assurer que les emprunteurs ont payé leur terme, afin de ne pas être primée par le privilège du propriétaire ; elle sait du reste à qui elle a affaire.

M. CACHEUX demande si, à côté des banques dont a parlé M. des Essars, il existe en Écosse soit des banques agricoles de communes, soit des sociétés de propriétaires qui prêtent pour la construction des habitations.

M. DES ESSARS répond qu'il ignore ce qui se passe en Écosse pour la construction des habitations à bon marché, mais il sait que cela existe en Italie. Les banques italiennes opèrent de façons très diverses. Les caisses d'épargne font emploi de leurs fonds en prêts agricoles, faits en général sous caution ; quelques institutions font même du prêt gratuit. Mais c'est une pratique que pour beaucoup de raisons il n'est pas désirable de voir s'introduire en France. D'après le témoignage de M. le prince de Cassano, les banques du nord de l'Italie ont presque toutes

réussi, parce qu'elles opéraient avec leurs capitaux, tandis que celles du Midi, qui étaient commanditées soit par la Banque de Naples, soit par celle de Rome, ont en général échoué. Il renvoie sur ce point à l'ouvrage si intéressant de M. Léon Say : *Dix jours en Italie*.

En Écosse les banques ordinaires suffisent. Elles ont 966 succursales, c'est dire qu'elles pénètrent partout où il est besoin. Certaines succursales sont plus importantes que le siège central; mais, en revanche, d'autres ne sont que de simples échoppes ouvertes dans de petits bourgs pendant la durée d'un marché.

M. Fournier de Flaix appelle l'attention de la Société d'Économie sociale sur le grand nombre de ces succursales. C'est là un point essentiel et sur lequel on ne saurait trop insister; il faut savoir se mettre à la portée de la population. Pour prendre un exemple dans notre pays, n'est-ce pas cette diffusion de ses agences qui a fait le succès du Crédit lyonnais? Si nous voulons organiser le crédit agricole en France, il est nécessaire que nous entrions dans cette voie. En Écosse, il existe plus d'une succursale par commune : que l'on compare cette situation à celle de la Banque de France qui n'a pas même une succursale par département! Grâce à ces agences partout disséminées, la banque peut surveiller l'emprunteur, suivre l'emploi de l'argent prêté. Le même fait se produit pour les banques populaires italiennes. C'est là vraiment la base de tout le système, qui a été également appliqué par la Reichsbank en Allemagne et par les grandes banques anglaises : la *National Provincial* compte 166 succursales et la Reichsbank, 260.

M. des Essars répond que la Banque de France et les banques d'Écosse sont des institutions radicalement différentes, et qui ne sauraient être comparées. Le ressort moteur de la Banque de France, est le billet, celui des banques d'Écosse, le dépôt de fonds : ceux-ci s'élèvent aujourd'hui à plus de deux milliards ; il faut aller recueillir ces dépôts et, quand on les a recueillis, il faut les employer. Quant à faire du crédit personnel, la Banque de France ne peut pas en accorder, parce que ses billets doivent être remboursés à vue, tandis qu'avec les *deposit receipts* les banques d'Écosse ont le temps de se retourner. La comparaison ne peut pas non plus s'établir entre la Banque de France et les banques d'Écosse pour ce qui concerne les succursales ; la Banque ne prend que du papier à trois signatures qui lui est surtout remis par des banquiers et elle n'a pas à draîner le capital flottant. D'ailleurs elle remplit largement sa mission. M. des Essars a établi à la Société de statistique que sur 25 milliards d'effets de commerce créés chaque année en France, il en entre moins de la moitié mais plus du tiers dans le portefeuille de la Banque. Toutes les localités de quelque importance sont desservies par

une succursale ou un bureau auxiliaire et le nombre des *places bancables* est aujourd'hui suffisant, ce qui ne veut pas dire qu'il ne sera pas encore augmenté.

M. Léo, professeur à l'Université de Cracovie, donne, sur l'invitation de M. Michel, quelques explications sur les monts-de-piété de Cracovie. Ces établissements ont été fondés pour la ville, les paysans n'en profitent guère; ce sont les petits commerçants et les petits boutiquiers qui en usent. Le crédit agricole est fourni par les caisses d'épargne d'arrondissement et par les institutions fondées sur le modèle des caisses Raiffeisen et Schulze-Delitzsch. Il existe en Galicie 5 banques du système Raiffeisen et plus de 200 du système Schulze-Delitzsch. Elles prêtent aux paysans, qui forment d'ailleurs plus de la moitié des membres de ces sociétés de prêt.

M. Sénart. — Il est bien difficile en cette matière de parler de ce qui a été fait. Il a été fait si peu de chose! M. des Essars citait tout à l'heure la banque de Poligny; mais il ne faudrait pas tirer des conséquences trop favorables de cet exemple. La banque de Poligny s'est constituée dans des circonstances toutes particulières; il existait dans cette localité une banque très florissante, celle de M. Bonnet, qui a mis au service de la banque populaire ses agents, répandus dans tout le département, et qui lui a fait son service de caisse, prenant ainsi à sa charge les frais généraux. Cela, c'est de la bienfaisance, et, on l'a dit avec raison, ce n'est pas sur la bienfaisance qu'on peut fonder le crédit agricole en général.

Une chose me paraît certaine, c'est que le crédit agricole est à l'heure présente absolument indispensable; c'est la condition *sine qua non* du succès auquel l'agriculture peut et doit prétendre. On disait tout à l'heure : il n'y a pas de crédit agricole, il n'y a que le crédit en général. J'ai répété moi-même ce mot jadis. Mais,depuis, j'ai regardé les faits de près; j'ai fait une enquête personnelle. J'ai recherché si, malgré l'abondance des capitaux, il n'y avait pas beaucoup de petits agriculteurs qui ont manqué à un moment donné des 300, 400 ou 800 francs dont ils avaient besoin, et qui, faute de cette somme, n'ont pu réaliser des améliorations, acheter des machines, des engrais, des semences. Et j'ai vu que cette situation se présentait souvent dans la réalité.

J'ai examiné aussi ce qui s'est passé à l'étranger; c'est une étude intéressante, mais bien humiliante pour nous. En Allemagne, en Écosse, en Italie, de très grands progrès ont été accomplis. Chez nous on discute depuis 1840. Les essais législatifs n'ont pas abouti. Et, à l'heure présente, où en sommes-nous? Une loi a été présentée aux Chambres. Je suis certes bien loin de la considérer comme un idéal. Je la voudrais plus

libérale; je voudrais que ce ne fût pas seulement aux syndicats agricoles, mais à tout le monde qu'elle accordât le droit de créer des caisses Raiffeisen ; c'est du reste une lacune qu'on pourrait aisément combler. Mais y a-t-il là de quoi justifier l'opposition ardente qui s'est produite dès la première discussion à la Chambre, et qui menace de faire rejeter le projet ? si bien qu'après tant de discussions nous aboutirions encore au néant. Je ne le crois pas ; je serais très disposé à accueillir cette loi avec satisfaction, même si elle sortait des débats parlementaires à peu près telle qu'elle est, et seulement avec quelques additions. Je l'assimilerais volontiers à la loi de 1884, qui a permis la constitution des syndicats et qu'on a comparée très justement à une mince fissure faite à la législation prohibitrice des associations. Vous savez comment la fissure s'est élargie ; si le mal y a passé parfois, combien de résultats féconds ont été obtenus ! Je crois que la loi Méline aurait des conséquences analogues. Elle permet aux syndicats agricoles de se faire les distributeurs du crédit. C'est là un point très important; surtout si le syndicat peut ne pas faire le crédit personnellement, mais détacher quelques-uns de ses membres, qui créeront une ou plusieurs petites sociétés de crédit, ayant leur vie propre, n'engageant pas la responsabilité du syndicat, mais vivant à côté de lui, sous son égide et sa protection. Cette faculté qu'accorde le projet est donc précieuse, et je crois que, si les syndicats la possédaient, nous verrions bientôt s'établir toute une série de petites caisses rurales, gérées par des agriculteurs.

La loi Méline peut donc être bienfaisante. Acceptons-la, au lieu de l'accueillir par des critiques de détail; nous la perfectionnerons plus tard. Je n'ai qu'un *desideratum*: j'estime qu'il y a une mesure qui s'impose, et que si on ne l'ajoute pas à la loi nous n'aboutirons à rien: c'est la réduction du taux d'intérêt des caisses d'épargne. Tant que nous aurons des caisses qui offrent à un taux plus élevé que celui des banques agricoles le crédit de l'État, c'est-à-dire le premier qui existe, et qui y ajoutent l'appât du retrait à volonté que les banques agricoles ne peuvent promettre, les banques seront réduites à l'impuissance. C'est là un *desideratum* essentiel : si nous obtenons qu'il soit réalisé, je suis persuadé que la loi, même telle qu'elle est, donnera des résultats considérables.

M. le Président sait mieux que personne quels progrès ont été réalisés depuis les sept dernières années dans le monde agricole. On peut et on doit faire bien plus encore. On peut arriver à faire sortir de notre sol le double peut-être de ce qu'on en faisait sortir il y a quinze ans. Quelle source immense de prospérité nous aurions là ! Que faut-il pour cela ? Qu'on mette à la disposition des agriculteurs les ressources qui leur sont indispensables pour réaliser les améliorations. Le progrès gagnera

de proche en proche, l'éducation agricole se fera par l'exemple, et nous aurons ainsi accompli une grande œuvre patriotique. (*Vifs applaudissements.*)

M. FREDERIKSEN.— Je rends hommage au beau tableau que nous donne M. des Essars des banques écossaises. C'est avec raison que l'on a dit que ce sont les écoles et les banques qui ont fait le peuple écossais. Je veux seulement attirer l'attention de la Société d'Économie sociale sur quelques points spéciaux. Aujourd'hui les dépôts sont l'essentiel; mais au début c'étaient les billets. C'est la libre émission des billets qui a porté les banques à créer cet immense nombre de succursales et à pénétrer jusque dans les districts agricoles les plus reculés. On voit actuellement le même fait se passer en Suède. Là aussi, les banques ont établi partout des succursales parce qu'elles ont eu en partie intérêt à faire circuler leurs billets. On a vu en Suède le même développement merveilleux qui, depuis 1745, a transformé l'Écosse, et d'un pays sauvage en a fait la contrée la plus développée de l'Europe. En Suède aussi, les banques sont pour beaucoup dans le progrès; elles font, là aussi, l'éducation du peuple. Quand, pendant une période de ma vie, je possédais des propriétés en Suède, les banques se sont partout adressées à mes inspecteurs pour nous offrir de nous ouvrir des comptes courants. A cause de leurs billets, elles tâchent d'attirer à elles toute la population. Ç'a été un peu plus difficile d'introduire le crédit agricole en Danemarck, précisément parce que nous n'avons pas la liberté d'émission des billets, et que par suite les banques n'ont pas cet intérêt à créer de petites succursales et à avoir des comptes courants nombreux. Nous avons, là aussi maintenant le système écossais des *cash-credits :* je l'ai introduit moi-même en établissant, il y a un peu plus de vingt ans, la banque danoise des agriculteurs ; et je me rappelle que j'ai pensé, un moment, parer à leur manque de liberté d'émission en créant des billets au porteur produisant un intérêt journalier; mais mes collaborateurs ont repoussé mon idée. Les *cash-credits* de cette banque, la Landmandsbank, ont été plus tard imités par d'autres institutions, et le crédit agricole est à présent en Danemark répandu d'une façon à peu près suffisante. Il n'y aurait pas de raisons pour qu'il ne le fût pas; car les agriculteurs offrent en réalité plus de sécurité que les commerçants. En dehors des banques ce sont en grande partie les caisses d'épargne qui font les prêts agricoles, et ce sont pour elles de meilleures affaires que les hypothèques, parce qu'elles immobilisent moins leurs ressources. On n'a pas en Danemark ces hypothèques transférables qui existent en Suède et qui se donnent souvent comme gage pour des comptes courants de banque; c'est la loi du timbre qui les prohibe en Danemark comme en France. Le crédit est donc le plus souvent donné contre le cautionnement de deux voisins. Le

cash-credit est donné sous la forme du compte courant et non par l'escompte d'un billet, ce qui ne convient guère à l'agriculteur. Par ce système l'agriculteur prend l'argent quand il en a besoin et rembourse sitôt qu'il en reçoit.

Je ne connais pas d'institutions de crédit populaire ou mutuel en Danemark, il existe seulement le crédit agricole qui se pratique comme une affaire ordinaire. Il y a un certain nombre de grandes associations solidaires de débiteurs, mais pour le crédit hypothécaire, non pour le crédit agricole; c'est le système des *Kreditvereine* de l'Allemagne, excellentes institutions qui donnent le crédit hypothécaire à bon marché. La banque dont j'ai fait mention, et par laquelle je voulais aussi introduire en Danemark le système des banques hypothécaires d'Allemagne, des crédits fonciers, ne pouvait que difficilement entrer en concurrence avec les associations de crédit. — C'est grâce au crédit agricole qu'une grande transformation s'est opérée dans l'agriculture du Danemark, où, comme on le sait, les paysans ont, au lieu de demander des droits protecteurs, sauvé et développé leur culture par la formation de plus de mille associations laitières. Pour cette transformation il a été nécessaire de dépenser des millions.

M. des Essars a entendu avec plaisir les explications de M. Fredericksen dont la compétence est si grande en cette matière. Mais il ne veut pas laisser sans réponse ce qui a été dit à propos de l'influence du droit d'émission sur le succès des banques d'Écosse. Quand on a accordé à ces banques le privilège d'émettre le billet, il y a deux siècles, il n'y avait pas de monnaie en Écosse; on se servait communément de clous ou de tailles de bois; la monnaie de papier fut un progrès énorme. Mais depuis les choses ont bien changé. En 1892 le maximum de la circulation des billets a été de 180 millions, tandis qu'il existait pour 2,320 millions de dépôts. Les banques l'ont dit elles-mêmes: le billet n'est plus pour elles qu'un moyen de réclame. Il y a plus, ces billets sont couverts par un stock d'or et d'argent, et par du papier à très courte échéance dont l'ensemble s'élève au quadruple de l'émission.

Si les banques avaient dû emprunter par le billet, elles n'auraient jamais ouvert de *cash-account*. A un porteur de billets qui demande le remboursement on ne peut pas répondre qu'on a prêté son argent à un cultivateur qui remboursera... plus tard. La vérité est que si les billets circulent en Écosse, c'est qu'il existe une provision d'or, d'argent et de papier court supérieure à leur valeur. Quant aux *cash-account,* ils sont alimentés par les *deposit-receipt*, qui, en raison de la clause de retrait intégral, constituent un élément solide.

M. Frédéricksen répond qu'il est parfaitement d'accord avec M. des

Essars quant à la situation présente. Mais à l'origine des banques écossaises le billet a joué un rôle prépondérant; tous les économistes le reconnaissent.

M. le Président. — Messieurs, nous sommes tous d'accord sur deux points; c'est que sur cette question du crédit agricole nous sommes bien en retard en France, et qu'il faudrait que l'on fît enfin quelque chose. Pour moi je suis frappé d'une chose, c'est que le crédit n'a pas besoin d'épithète, qu'il n'y a pas un crédit agricole et un crédit commercial; le crédit, c'est la confiance que l'on a dans l'emprunteur. Quel est le grand obstacle qu'a rencontré l'établissement du crédit agricole? C'est que nous n'avons pas fait l'éducation de nos cultivateurs, que nous n'avons pas su les habituer encore à avoir le souci et le respect de l'échéance. Je sais que le crédit agricole se heurte à d'autres difficultés; le terme de quatre-vingt-dix-jours, qui suffit au commerçant et à l'industriel pour transformer ou revendre la marchandise, est trop court pour l'agriculture; mais on peut tourner la difficulté par des renouvellements, et M. des Essars vous a dit tout à l'heure ce qui se fait pour le *papier d'embouche*.

Peut-on dire jusqu'à présent que les agriculteurs aient manqué de crédit? Je ne le crois pas. Le grand prêteur a été le propriétaire. Il faisait des avances que le cultivateur honnête, intelligent et travailleur trouvait toujours moyen de rendre. Il les consentait parce qu'elles étaient garanties par son privilège qu'on parle aujourd'hui de restreindre. Je doute que cette réforme soit avantageuse aux cultivateurs, qui ne trouveront plus auprès du propriétaire les facilités de crédit.

Ce qu'il importe donc de faire avant tout, c'est de donner au cultivateur le respect de l'échéance. A l'heure actuelle il fait tous ses efforts pour se procurer de l'argent; puis quand il a réussi, il s'endort assez communément sans se soucier de l'échéance de sa dette. Il faut lui apprendre qu'il y a avantage à être exact dans ses paiements; et à ce point de vue les établissements de crédit pourraient être très utiles. J'approuverais également la disposition du projet de loi qui donnerait aux syndicats, ou mieux encore à tout le monde, la faculté de créer des banques mutuelles. Le principe de ces banques, c'est l'association, qui, pour être logique, devrait aller jusqu'à la solidarité. Mais en France la solidarité effraye. Jusqu'à présent on n'a guère eu recours qu'à la bienfaisance. Quelques hommes de bien se sont réunis et ont formé un capital de garantie. Ils ont fourni le crédit aux agriculteurs qu'ils connaissaient. Une des conditions de succès pour les établissements est d'opérer dans un rayon restreint; on peut alors facilement savoir quels sont les emprunteurs qui paieront. Ces banques font l'office d'un comité d'es-

compte; elles s'assurent du but de l'emprunt, et surveillent l'emploi de la somme prêtée; elles fournissent les fonds elles-mêmes, ou, si elles n'en ont pas, elles demandent un cautionnement et y ajoutent leur signature. Dans le département du Jura le papier des cultivateurs est ainsi arrivé jusqu'à la Banque de France.

Voilà les établissements qu'il faudrait multiplier, bien plutôt que les succursales des établissements de banque. Mais autant j'approuve cette disposition du projet, autant je réprouverais celle qui consisterait à céder à notre détestable habitude de nous adresser toujours à l'État, et à créer un immense édifice, une banque de crédit agricole, rouage nouveau parmi les rouages déjà trop nombreux du crédit. On lui garantirait une subvention, grâce à laquelle il se développerait immédiatement d'une façon extraordinaire. Il deviendrait un gros établissement de finance, avec des frais généraux écrasants, tout un personnel chèrement payé, gouverneur, sous-gouverneur, inspecteurs, etc..., le tout pour arriver à donner l'argent à meilleur marché. Mais le prix de l'argent ne dépend pas de la loi. L'abondance de l'argent n'est pas toujours une preuve de la richesse d'une nation; ce qui fait la richesse, c'est la circulation rapide.

Nous avons du reste devant les yeux un exemple bien topique. Vous vous rappelez, Messieurs, les illusions qui ont présidé à la fondation du Crédit foncier. On ne parlait de rien moins que d'affranchir le sol français de ce qu'on nommait la *lèpre de l'hypothèque*, grâce au taux réduit des prêts et aux combinaisons d'amortissement. Vous savez ce qui est arrivé. Le Crédit foncier a rendu de grands services aux départements, aux communes, aux chambres de commerce, à la propriété bâtie et à quelques grands domaines. Pour les autres il n'a presque rien fait, parce qu'il avait de telles exigences pour l'établissement de la propriété, que les petits propriétaires ne pouvaient s'adresser à lui. J'ai grand'peur qu'il en soit de même d'un grand établissement de crédit agricole. Au contraire, le jour où l'on aura rendu possible la circulation du papier du cultivateur et assuré son règlement à l'échéance, on aura fait beaucoup pour l'agriculture. Voilà pourquoi je désire la multiplication des banques agricoles, à la condition qu'elles demeurent banques de garantie, comités d'escompte. Je suis persuadé qu'en entrant dans cette voie et en y marchant résolument on rendra de grands services à l'agriculture.

Vous avez entendu parler tout à l'heure de l'organisation du crédit agricole par les ouvertures de crédit en compte courant, c'est un système très intéressant. L'agriculteur admis au compte courant prend les sommes dont il a besoin et quand il en a besoin, et il ne paie l'intérêt que de ce qu'il emploie. Cet intérêt est en ce moment en Ecosse de 4 fr. 50 %, c'est-à-dire de 2 % plus élevé que le taux d'escompte de la Banque d'An-

gleterre ; ce qui vient à l'appui de ce que je vous disais tout à l'heure que l'argent a son prix qu'on ne modifie pas arbitrairement.

Messieurs, avant de lever la séance, je tiens à remercier toutes les personnes qui y ont pris part et tout particulièrement M. des Essars dont le rapport a provoqué une discussion si intéressante. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures.

Paul Dubost,
Secrétaire de la Société d'Économie sociale.

L'ASSURANCE LIBRE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Au dernier dîner mensuel (24 avril) du groupe parisien des Unions de la paix sociale, M. Albert Gigot a rendu compte en ces termes des beaux résultats obtenus par la Caisse syndicale d'assurance mutuelle des forges de France :

M. Albert Gigot rappelle qu'à la fin de l'année 1891, il entretenait déjà la réunion de la question de l'assurance libre contre les accidents du travail (1). Dans sa pensée, ainsi qu'il le disait alors, le système du *risque professionnel*, qui tend à prendre place dans la plupart des législations européennes, et qui fait de la réparation des accidents du travail une charge de l'industrie, doit entraîner, comme une conséquence logique pour les chefs d'industrie, sinon l'obligation légale, du moins l'obligation morale de l'assurance. Cette assurance peut être faite sous des formes diverses; mais il en est une qui est particulièrement appropriée aux besoins de l'industrie : ce sont les caisses syndicales corporatives d'assurance mutuelle contre les accidents du travail. M. Albert Gigot a fait connaître l'organisation et les débuts d'une mutualité de ce genre constituée, au mois de juillet 1891, entre les établissements métallurgiques représentés par le Comité des forges de France. Il vient aujourd'hui rendre compte d'une expérience de près de deux années qui a justifié les espérances des fondateurs de cette importante association.

La Caisse syndicale d'assurance mutuelle des forges de France comptait au 31 décembre 1891, 21 établissements syndiqués, 36,846 ouvriers assurés, et un chiffre de salaires annuels de 45,253,735 francs. Un an plus tard, au 31 décembre 1892, les établissements syndiqués étaient au nombre de 31, les ouvriers assurés au nombre de 51,125 ; les salaires annuels s'élevaient

(1) V. *Réf. sociale*, t. XXIII, p. 218-233, la communication de M. Gigot sur *les Caisses syndicales mutuelles* et l'importante discussion qui l'a suivie.

au chiffre de 61,078,874 francs. Ces chiffres constatent le succès de l'œuvre entreprise. Il faut rechercher quels en ont été les résultats tant pour les ouvriers que pour les chefs d'industrie.

Les accidents déclarés à la Caisse syndicale dans le cours du second semestre 1891 et de l'année 1892 tout entière ont été au nombre de 942 ; 422 de ces accidents ont donné lieu à indemnité. Ils se décomposent ainsi qu'il suit : 64 ont occasionné la mort ; 49 ont entraîné une incapacité permanente totale de travail ; 239 une incapacité permanente partielle ; 70 une incapacité temporaire de plus de 90 jours ; 358 blessés, 38 veuves, 64 orphelins mineurs, 36 ascendants ont reçu soit en capital, soit en rentes, dans cette période de 18 mois, des indemnités qui s'élèvent à 723.949 francs. On vient de dire que ces indemnités consistaient soit dans une rente, soit dans un capital. La caisse syndicale a tenu en effet à ne pas adopter un mode unique de réparation et à choisir, suivant les circonstances, celui qui semble le mieux approprié aux besoins des victimes. Les rentes représentent 44. 50 % du chiffre total des indemnités accordées.

Lorsqu'une rente est accordée, la caisse constitue immédiatement le capital destiné à assurer le service de cette rente : elle le calcule suivant l'âge de la victime et d'après les tables adoptées par les Compagnies d'assurance sur la vie. Quelle que soit d'ailleurs l'indemnité accordée, ce n'est pas la Caisse qui traite en son nom avec les victimes de l'accident. Alimentée exclusivement par les contributions des chefs d'industrie, la Caisse syndicale est essentiellement une institution patronale. Elle ne ne doit jamais perdre ce caractère. C'est le patron qui traite avec l'ouvrier, les agents de la Caisse n'interviennent que sur sa demande et comme ses auxiliaires : c'est en son nom que les traités sont passés avec les victimes des accidents du travail ; c'est par ses mains que les indemnités sont versées. Lorsque l'ouvrier blessé conserve une capacité réduite de travail, les chefs de nos établissements métallurgiques tiennent à honneur de lui conserver une place dans l'usine ; il ne faut pas que l'assurance ait pour résultat de briser le lien qui doit exister entre le chef d'industrie et ses ouvriers, et c'est un des grands avantages des mutualités corporatives libres.

M. Albert Gigot signale un autre point important de l'organisation de la Caisse syndicale des forges : elle ne croirait pas avoir rempli complètement sa mission si elle se bornait à assurer aux victimes des accidents du travail l'indemnité qui est la réparation du préjudice éprouvé. Elle a considéré comme un devoir de chercher à réduire le nombre des accidents au moyen de l'organisation d'un service préventif. L'Alsace-Lorraine a fourni sous ce rapport d'admirables exemples, et il est juste de reconnaître que l'Office impérial des assurances d'Allemagne s'en est

très heureusement inspiré. La Caisse syndicale est entrée dans cette voie et a confié à un ingénieur expérimenté le service de l'inspection technique ; cet inspecteur a successivement visité tous les établissements assurés : il a signalé à certains chefs d'industrie l'insuffisance des mesures préventives adoptées; il a emprunté à d'autres l'exemple d'initiatives heureuses; il a insisté sur la nécessité de l'affichage des règlements, il a suggéré les moyens qu'il a jugés les plus propres à éviter les accidents. Cette intervention discrètement exercée a été très favorablement accueillie, et un grand nombre d'industriels ont répondu avec empressement aux vœux qui leur ont été exprimés. Il est d'ailleurs intéressant de noter que la proportion des accidents est inférieure à ce qu'elle est en Allemagne dans des industries similaires. Les accidents qui, en 1892, ont donné lieu à une indemnité représentent 6.88 % du nombre des ouvriers assurés. En Allemagne, pour l'industrie sidérurgique, cette proportion a été de 7.50 % en 1891.

Après avoir indiqué les résultats obtenus par la Caisse syndicale dans l'intérêt des ouvriers, M. Albert Gigot indique quels ont été les résultats de l'institution en ce qui concerne les chefs d'industrie.

La cotisation demandée aux sociétaires à l'origine avait été en moyenne de 1.45 % du chiffre des salaires annuels. En 1892 elle a été réduite de 10 %. De plus le dégrèvement accordé aux établissements dans lesquels le nombre et l'importance des accidents avaient été le moins considérable, s'est traduit par la restitution aux chefs de ces établissements d'une somme de 115,404 fr. 90. Enfin un fonds de réserve qui reste la propriété des sociétaires a été constitué à l'aide des sommes non employées sur les cotisations versées en 1890 et 1892 : il s'élève à 236,109 fr. 77. Il en résulte que, sur une somme d'un peu plus d'un million versée en 18 mois par les sociétaires, plus de 350,000 francs leur ont fait retour sous des formes diverses.

Pour l'année 1892 seulement, les cotisations encaissées se sont élevées à 774,585 fr. 67, ce qui représente 12.66 0/00 des salaires annuels et 15 fr. 15 par ouvrier assuré. Mais, si l'on tient compte du dégrèvement afférent à cet exercice (0.77 0/00 des salaires et 0.92 par ouvrier), ainsi que de la somme ajoutée en 1892 au fonds de réserve (2.15 0/00 des salaires et 2.57 par ouvrier), on peut dire que les cotisations réellement déboursées par les sociétaires pour assurer le service de la Caisse syndicale n'ont pas dépassé 9,74 0/00 des salaires annuels et 11.66 par ouvrier. En Allemagne, dans la corporation des usines et laminoirs de Westphalie, chaque sociétaire a versé en 1891, 14.30 0/00 des salaires, et 14.17 par ouvrier : encore faut-il observer que, moyennant ces versements, l'Office impérial des assurances sert des pensions annuelles aux victimes mais n'en opère pas la capitalisation immédiate.

L'infériorité des charges imposées aux sociétaires de la Caisse syndicale des forges tient dans une assez grande mesure au chiffre peu élevé de ses frais d'administration. Ces frais représentent moins de 8 % des indemnités accordées (en capital ou en rentes capitalisées) et 0.73 0/00 des salaires annuels. En Allemagne, pour l'ensemble des corporations, ils atteignent la proportion de 27 % des indemnités accordées et de 1.23 0/00 des salaires.

Ces résultats sont évidemment de nature à justifier l'initiative prise en 1891 par le Comité des forges de France. Elle a obtenu un autre résultat considérable. Les partisans les plus résolus de l'assurance obligatoire et même de l'assurance par l'État ont été frappés du succès de l'expérience tentée par une grande industrie, et paraissent disposés à introduire dans la loi nouvelle une exception en faveur des caisses syndicales d'assurance mutuelle. C'est ce qui a été fait dans le projet déposé par M. Ricard au nom de la commission du travail. L'effet moral aurait été beaucoup plus considérable encore si, comme on avait pu l'espérer un moment, d'autres grandes industries avaient suivi l'exemple donné par la métallurgie et avaient, comme elle, opposé aux projets d'assurance par l'État la constitution de mutualités corporatives libres.

Dans l'échange de conversations qui a suivi cet exposé d'un si haut intérêt, M. Welche a félicité le Président du Comité des forges, M. le baron Reille, de ce bel exemple de résistance efficace aux empiétements de l'Etat dans des domaines où il n'a que faire, — et M. Reille a reporté sur M. Gigot, l'organisateur et le directeur de l'assurance mutuelle décrite par lui, la grande part d'éloges qui lui revient pour son succès. — MM. Gide et Fontaine ont posé quelques questions sur la comparaison entre les résultats de l'essai français et ceux des vastes organisations allemande et autrichienne. — M. Glasson a signalé ce fait qu'en Alsace existait l'assurance libre avant l'établissement de l'assurance obligatoire : or, les ouvriers recevaient alors plus qu'aujourd'hui, tandis que les patrons payaient moins. — M. Heurteau, directeur de la Compagnie d'Orléans, signale, d'après l'expérience de nombreux faits, combien il est difficile de se décider au sujet du meilleur mode de fonctionnement de la pension servie aux victimes d'accidents : s'il est vrai qu'en faisant des pensionnés, on fait le plus souvent, comme le disait M. Gigot, autant de mendiants, et si par suite la remise d'un capital semble théoriquement meilleure, il est trop vrai aussi qu'en pratique ce capital est bien vite dissipé, soit par exemple en achat de titres de Panama, soit de bien d'autres manières tout aussi désastreuses. — A quoi M. Gigot répond que ce sont là des points précisément où l'assurance libre est bien supérieure à celle de l'Etat, car le patron peut apprécier dans chaque cas ce qui offre le plus de chances avantageuses, non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir : l'administration, au contraire, qui juge de haut, applique toujours un réglement uniforme, quelles que soient les différences des situations.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5190 au n° 5217. Les noms des membres de la Société d'Économie sociale sont désignés par un astérisque.

CHER. — *Boisgrôlier* (de), ingénieur à Mazière, près Bourges, prés. par M. Delaire.

GIRONDE. — *Laroze* (A.), rue Elie-Gintrac, à Bordeaux, et *Vincent*, entrepreneur de peinture, rue des Menuts, 62, présentés par M. Champion.

NORD. — *Charbonnet* (P.), professeur, rue de Bourgogne, 14, à Lille, prés. par M. Louis Guérin ; *Delattre* (Paul), industriel, rue du Château, 11, à Roubaix, prés. par M. L. Cordonnier et A. Maron ; *Dervaux* (Eugène), rue Saint-Jacques, à Tourcoing, prés. par MM. Masurel et Delmasure ; *Desurmont* (Paul), industriel, rue de Gand, à Tourcoing, prés. par MM. Masurel et Thoyer ; *Duplay* (G.), filateur, ancien élève de l'École polytechnique, rue de Bourgogne, 18, à Lille, prés. par M. Louis Guérin ; * *Duriez*, filateur, à Seclin, et * *Guillemaud*, filateur à Seclin, prés. par MM. Louis Guérin et A. Béchaux ; *Masurel-Jonglez*, industriel à Mouveaux, près Tourcoing, prés. par MM. Masurel et Thoyer ; *Mathon*, industriel, boulevard d'Armentières, 102, à Roubaix, prés. par MM. L. Cordonnier et A. Maron ; *Motte-Descamps* (Léon), président du tribunal de commerce, à Roubaix, prés. par MM. Bossut et Thoyer ; *Petit-Leduc*, correspondant du *Journal de Roubaix*, rue des Poutrains, à Tourcoing, prés. par MM. Masurel et Thoyer ; *Ternynck* (Henri), rue de la Fosse-aux-Chênes, à Roubaix, prés. par MM. L. Cordonnier et A. Maron.

RHONE. — *Puzin* (Antoine), rue de la Plâtière, 10, à Lyon, prés. par MM. Belmont et Carrel ; *Gormand* (Jules), notaire, à Villefranche, prés. par M. Bonnet.

SEINE-PARIS. — * *Caignart de Mailly*, avenue Parmentier, 8, prés. par MM. Barrat et Delaire ; *Courcy* (Henri), rue des Beaux-Arts, 11, prés. par M. Copin-Albancelli ; * *Decugis* (Henri), rue Pergolèse, 47, prés. par MM. du Maroussem et Barrat ; *Dupaigne* (Albert), inspecteur honoraire de l'instruction publique, rue Littré, 16, prés. par M. Jules Michel ; * *Laborbe* (Henri), rue Jacob, 58, prés. par MM. Barrat et Cazajeux ; * *Lecaron*, industriel, avenue de l'Opéra, 6, prés. par MM. Welche et Ch. Garnier ; * *Le Sourd* (le docteur), rue Soufflot, 15, prés. par MM. Glasson et Hudault ; * *Simonin* (Armand), avocat, rue de Lille, 1, et place de la Carrière, 36, à Nancy, prés. par MM. Jarriand et Delaire ; * *Taine* (Mme Hippolyte), rue Cassette, 23, prés. par MM. Boutmy et Delaire.

Vaucluse. — *Grégoire* (l'abbé), à Bollène, prés. par M. le comte Benoit d'Azy.

Allemagne. — * *Riepenhausen* (C. de), chambellan de S. M. l'Empereur d'Allemagne, au château de Crangen; et à Berlin, hôtel Bristol, prés. par MM. Zimmermann et Cacheux.

Additions a la liste générale. — Canada. — *Beaudry* (J. A.), secrétaire du Bureau provincial d'hygiène, rue Saint-Denis, 65, à Montréal; *Gervais* (Honoré), avocat, place d'Armes, à Montréal; *Loranger* (L. P.), juge à la Cour supérieure, Palais de justice, à Montréal.

ENQUÊTE SUR LA CONDITION DES OUVRIERS AGRICOLES. — Sur la proposition de M. Duvergier et Hauranne, adoptée par la Société des Agriculteurs de France, dans sa session de février, cette Société de concert avec la Société d'économie sociale ouvre une enquête sur **la condition des ouvriers agricoles**, principalement au point de vue des époques de chômages et des industries accessoires qui pourraient apporter un supplément de travail et de ressources. Une circulaire accompagnée d'un questionnaire, va être prochainement adressée au nom des deux Sociétés à un grand nombre de leurs membres. Nous la tiendrons en outre à la disposition de tous ceux de nos confrères qui nous en feraient la demande. Nous leur demandons instamment de prêter, chacun dans sa localité, le plus actif concours à une enquête si intéressante en elle-même et si opportune au moment où les meneurs socialistes commencent à vouloir étendre leur action sur les populations rurales.

NOUVELLE BROCHURE DE PROPAGANDE. — Il a été fait un tirage de l'article paru dans la *Réforme sociale* sous le titre : *la Corruption.* A propos d'événements récents, ce travail rappelle d'abord la mémorable réforme accomplie au siècle dernier en Angleterre pour mettre fin à une période de corruption gouvernementale par une énergique réaction des libertés séculaires de la vie privée; il examine ensuite comment en France la vie privée a été désorganisée non moins que la vie publique, et l'édifice social miné jusque dans ses fondations; pourquoi alors les efforts des honnêtes gens de tous les partis doivent se concentrer sur le mouvement de réforme, à la fois si nécessaire et si urgent.

Cette brochure est mise gratuitement, comme instrument de propagande, à la disposition des membres aux bureaux de la *Réforme sociale.* Elle est envoyée *franco* à ceux qui adressent une demande accompagnée du montant des frais d'expédition, savoir : 10 exempl. 0,30; 20 exempl. 0,60; 100 exempl., un colis postal (en gare, 0,60; à domicile, 0,85.).

CORRESPONDANCE. — Unions de Flandre, Artois et Picardie. —

« Disciple fidèle de Le Play, je suis heureux, et nos confrères seront satisfaits avec moi de constater chez beaucoup de bons esprits, au milieu d'efforts confus et parfois contradictoires, une tendance de plus en plus marquée vers la méthode et les idées de notre maître. C'est l'impression qui survit aux réunions du Congrès d'Arras. On a reconnu la nécessité des conférences populaires en recommandant, comme M. Urbain Guérin (*Réf. soc.* du 1er mai) de ne point flatter pour être applaudi : il faut éclairer le peuple et non l'éblouir, a dit M. l'abbé Garnier. En réclamant le dévouement quotidien des classes élevées, en demandant même aux femmes de visiter les familles ouvrières, non en donatrices mais en amies, on a paraphrasé cette belle définition de Le Play, qui range dans la classe supérieure seulement ceux qui donnent gratuitement une part de leur temps au bien public, confondant dans la classe inférieure ceux qu'absorbe soit le travail intensif du pain quotidien, soit le souci exclusif de leurs gains ou de leurs plaisirs. Le repos du dimanche a trouvé des défenseurs éloquents et convaincus : l'institution si utile du secrétariat du peuple, les associations syndicales sous leurs diverses formes, syndicats de mineurs, syndicats de l'aiguille, syndicats agricoles, etc.; on a tout passé en revue en obéissant à ces préoccupations si hautes qui inspirent l'œuvre entière de Le Play : le sentiment de la responsabilité, les devoirs du patronage, l'amour de la paix sociale. Et le Congrès d'Arras n'avait, croyons-nous, rien de particulier : chaque mois, chaque semaine presque, il s'en tient quelqu'un de semblable; une telle propagande, même un peu hâtive et décousue, ne peut manquer de porter partout les esprits vers les idées de réforme et de paix que défendent les Unions. Aussi me sera-t-il permis de dire qu'il serait très bon, pour ne pas dire nécessaire que tous les hommes de bonne volonté s'occupant d'œuvres sociales vinssent chercher dans notre École les renseignements et les relations qui leur sont nécessaires afin de travailler efficacement à dissiper les préjugés, à rapprocher les cœurs et à préparer le relèvement social. » — Ch. Frans. — Ajoutons que M. Ch. Frans à Arras, comme M. de Tassigny à Soissons, a aidé beaucoup à ce mouvement en faisant connaître, dans des conférences applaudies, Le Play et son œuvre sociale. C'est là une propagande toujours fructueuse qui ne saurait être trop multipliée.

Unions de Guyenne. — La réunion mensuelle du groupe bordelais des Unions de la Paix sociale a eu lieu le vendredi 28 avril, à l'Athénée, sous la présidence de M. Gaston David. M. A. Tandonnet prend d'abord la parole, pour sa communication sur **Une famille rurale sous l'ancien régime.** Nous n'insistons pas sur l'intérêt de ce travail qui a été présenté au congrès annuel des Unions. La parole est donnée ensuite à M. H. Gibert, sur les **Trade's Unions.** Il montre comment ces associations ouvrières ont

succédé aux anciennes corporations, auxquelles elles ressemblent encore à plus d'un point de vue. Leur forme moderne date de la fin du siècle dernier. Elles furent d'abord secrètes jusqu'à la loi de 1824 sur la liberté des coalitions, mais elles ont reçu la personnalité civile par un acte du Parlement de 1871. Ce sont donc les aînées de nos syndicats, à qui elles peuvent donner aujourd'hui de nombreux exemples d'une sagesse pratique due aussi à leur naissance sur la terre classique de la liberté. Leur but principal est l'obtention pour leurs membres du maximum de salaire compatible avec les nécessités de l'industrie et du commerce. Grâce à leur action continue, les salaires gardent une certaine fixité. Mais le plus grand mérite des Trade's Unions, c'est que leur intervention puissante a pour effet souvent de prévenir les grèves, ou de les terminer par la conciliation. De plus, elles possèdent des caisses contre les chômages, pour frais funéraires, de maladies, d'accidents, de retraites pour la vieillesse, toutes œuvres de la seule initiative privée. Malheureusement, ces associations sont imbues de l'esprit de monopole ; n'y entre pas et n'y reste pas qui veut ; d'ailleurs leurs portes ne s'ouvrent que pour les ouvriers du métier. Aussi, à côté d'elles, commence-t-il à se reformer des groupes composés de simples manœuvres, que leur pauvreté empêche d'alimenter les caisses de l'association, et qui, sans cesse, pour ce motif, font appel à l'intervention de l'État.

M. le président donne ensuite quelques détails sur la conférence que notre zélé confrère M. Louis Champion a faite le mois précédent à Saint-Denis-de-Piles sur l'invitation de M. Carteau, curé de cette importante paroisse et membre des Unions. **La religion, sa nécessité et sa bienfaisante influence sur les sociétés et sur l'homme**, tel est le sujet que M. Champion a traité devant un nombreux auditoire en s'appuyant sur les travaux de Le Play dont il a tracé à grands traits la biographie. Cette conférence était la première tentative du groupe bordelais des Unions pour répandre parmi les populations rurales les doctrines de l'école de la paix sociale. Elle a été un succès et le but poursuivi a été pleinement atteint. Les cinq cents auditeurs (les hommes seuls avaient été admis) de M. Champion sont sortis profondément impressionnés, convaincus qu'ils avaient entendu « un homme fort, très fort, un savant, et persuadés par cet exemple vivant qu'on peut être un laïque très instruit en même temps qu'un très bon catholique ». Tel est le témoignage qui a été recueilli d'un grand nombre de paysans et tel aussi le sentiment des quelques lettrés invités à cette conférence.

En terminant, M. le président rappelle que la conférence de M. Champion a eu lieu dans la grande salle du patronage récemment fondé par M. Carteau, et il ajoute sur cette œuvre d'intéressants détails sur lesquels nous reviendrons prochainement.

A. Delaire.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — La Société coopérative de la Charente-Inférieure. — Conditions de succès de la coopération de consommation. — La loi sur le travail des femmes et des enfants. — La grève pour le dimanche et les 12 heures. — Une prétention exorbitante des syndicats. — Leur refus d'obéir à la loi — Le bétail et la sécheresse. — L'emploi des feuilles de vigne pour la nourriture du bétail.

La Société coopérative de production et de consommation de la Charente-Inférieure. — La création et les premières années d'existence de cette Société ont fait beaucoup de bruit dans le monde agricole. L'idée mise en avant était grandiose : il ne s'agissait de rien moins que de conquérir tout un département à la coopération, par une seule société dont les nombreuses succursales seraient établies dans tous les centres importants de population. Les premiers résultats semblèrent donner pleinement raison à cette noble ambition. Le compte rendu de l'exercice 1889 accusa un bénéfice net de 50,000 francs ; il en fut de même pour l'exercice 1890. « Résultat vraiment considérable », ce sont les expressions mêmes du rapport présenté au nom du conseil d'administration.

C'est à la suite de ces magnifiques inventaires qu'on parla de la *Coopérative de France* qui devait couvrir tout le pays d'un immense réseau coopératif. Le capital initial serait de plusieurs millions et l'agriculture nationale trouverait dans les mille succursales de la vaste entreprise l'écoulement direct de tous ses produits. Le régime des intermédiaires paraissait déjà voué à une fin prochaine. L'idée de la *Coopérative de France*, appuyée sur les résultats proclamés de l'expérience de la Charente-Inférieure, séduisit naturellement beaucoup de monde. Cependant l'enthousiasme n'était pas unanime ; plusieurs groupes coopératifs, notamment ceux du Rhône, émirent des doutes, mais une visite officielle des magasins de la Rochelle et des succursales, à laquelle furent conviées les notabilités du monde agricole, leva en partie les dernières hésitations, et le projet parut virtuellement accepté. Sa réalisation n'aurait pas tardé, si la maladie du promoteur ne l'avait suspendue ; quelques mois après, la mort mit définitivement un terme à cette vaste entreprise.

Or, le bilan de la Société coopérative de la Charente-Inférieure au 31 décembre 1892 vient d'être publié et ce bilan se termine par la constatation d'un déficit de 214,994 fr. 46. Au lieu des 50,000 francs de bénéfices nets des premières années, c'est plus de 200,000 francs de perte que constate le dernier inventaire. Il y a loin d'un chiffre à l'autre. Cette comparaison fait venir naturellement à l'esprit l'idée d'un grand désastre

qui serait survenu au cours du dernier exercice. Mais cette première appréciation ne serait pas exacte, car l'année 1892 n'a pas été inférieure aux années précédentes. Le bilan qu'on nous présente aujourd'hui est, au contraire, le résumé rectificatif de tous les exercices antérieurs ; il ne fait que remettre les choses au point et rétablir les faits dans leur réalité absolue. Le compte rendu explique ainsi le déficit de 214,994 fr. 68 : il est constitué par trois chiffres : d'abord, par une réduction de 10 % sur la valeur des marchandises en stock dont le montant, au prix d'achat, était de 1,388,936 fr. 46. C'est donc une première réduction de 138,893 fr. 64. Secondement, par un article intitulé : « Droits de régie et Frais de transport » qui figuraient dans chacun des exercices antérieurs et qu'on a jugé à propos de faire disparaître. Cet article représenterait 62,085 francs. Il y a, enfin, 14,015 fr. 82 de pertes subies sur diverses marchandises dont la réalisation était devenue nécessaire.

Nous n'irons pas plus loin dans l'analyse du déficit ; car ces quelques mots suffisent à établir que le nouveau bilan n'est que la liquidation du passé et que la prospérité éclatante des premiers exercices était toute en surface.

Il faut dire, il est vrai, que si le capital se trouve écorné de 215,000 fr., par contre les actionnaires ont reçu pour 1889, 1890, 1891 et 1892, une somme de 91,935 fr. 25 en intérêts à 6 % et de 23,600 fr. en dividendes, soit en tout 115,535 fr. 25, auxquels il faudrait encore ajouter leur part de bénéfices comme consommateurs, et enfin, pour quelques-uns d'entre eux, leurs jetons de présence. La perte est donc loin d'être complète. Une bonne partie est rentrée, par morceaux, dans la poche des actionnaires. Il n'en reste pas moins que la marche générale de la Société dans les exercices précédents a été tout autre qu'elle n'apparaissait.

Ce résultat n'est pas pour nous surprendre car nous avons toujours dit que le régime des succursales est un régime désastreux, pour une foule de motifs : ce régime, en effet, rend la surveillance à peu près impossible, entraîne fatalement un coulage important, occasionne des frais énormes d'inspection, de voyages et de correspondance, nécessite enfin un gros état-major au siège central, grassement rétribué.

Aussi le compte rendu de la Société de la Charente-Inférieure pour l'année 1890 accusait-il, sans comprendre l'intérêt du capital ni les réserves et amortissements, des frais généraux de 11 %.

Les autres grandes sociétés coopératives à longue portée qui ont voulu adopter le même régime des succursales se heurtent aux mêmes obstacles. Celle des Officiers de terre et de mer a eu, pour l'exercice 1892, des frais généraux de 11.24 %. Celle des Employés civils de l'État n'a pas de succursales, mais elle fournit sur toute l'étendue du département de la Seine, et ses frais généraux ont été, dans le dernier semestre, de 10.76 %.

A Reims, nous avons vu la Société coopérative de Notre-Dame de l'usine, qui ne fonctionne pourtant que dans l'intérieur de la ville, mais avec un grand nombre de succursales: elle ne produit aucun bénéfice.

Toutes ces grandes organisations sont en pleine contradiction avec le principe coopératif. La coopération de consommation ne peut produire tous ses effets qu'à deux conditions : être de dimensions modestes et se trouver dans les mains des ouvriers. La démonstration de ces deux règles se trouve d'abord dans la constatation des faits, et ensuite dans le raisonnement.

Il faut bien se rendre compte, en effet, que des personnes, ouvrières ou bourgeoises, étrangères à l'épicerie, par exemple, seront toujours bien moins compétentes qu'un épicier de profession : quelle que soit leur intelligence ou leur capacité dans leur partie, elles ne peuvent avoir la même compétence qu'un homme qui a passé toute sa vie dans un commerce d'épicerie. Cette incompétence est encore augmentée par ce fait que les membres du conseil d'administration ne peuvent consacrer à cet objet que leurs heures de loisir et qu'ils se renouvellent fréquemment. Par suite, pour que la coopération de consommation réussisse, il faut que les difficultés professionnelles y soient réduites à leur plus simple expression, que le cadre des opérations soit peu étendu, que tout soit concentré dans un petit espace, que le personnel soit très peu nombreux pour pouvoir être surveillé aisément, et que le zèle puisse ainsi suppléer au défaut de compétence, aux absences et aux changements de personnes.

D'autre part, le bénéfice pécuniaire de la coopération a une valeur très relative suivant qu'on est riche ou peu aisé. 50 francs par an dans un ménage ouvrier sont quelque chose : ils ne sont rien dans une famille bourgeoise. Le premier sera donc très intéressé à la coopération : la seconde le sera très peu et le zèle sera, de part et d'autre, dans la même proportion. Puis le bourgeois a la domestique, ennemie née de la coopération : enfin la coopération a pour l'ouvrier cet immense mérite, d'être un instrument d'évolution sociale, et de n'être rien, au contraire, qu'une boutique ordinaire aux yeux de la plupart des bourgeois.

Enfin, on comprend que le régime des succursales supprime fatalement un des éléments essentiels de la coopération qui est le travail gratuit ou à peu près gratuit des directeurs. Car, dans les succursales, il faut mettre des fonctionnaires salariés aux lieu et place d'administrateurs qui fournissent toujours leur concours à très peu de frais. Pour tous ces motifs, la coopération doit être ouvrière, de dimensions modestes et sans succursales.

Aussi avons-nous vivement engagé les directeurs de la Société de la Charente-Inférieure et de celle de Notre-Dame de l'Usine de Reims à

remplacer toutes leurs succursales par autant de petites sociétés autonomes dirigées et surveillées de près par un conseil d'administration local, tout en maintenant entre ces sociétés l'entente pour les achats en commun de manière à conserver le bon marché.

On peut résumer ce qui précède dans ces trois principes coopératifs : caractère ouvrier, réunion des opérations dans un cadre peu étendu et fédérations régionales d'achats.

La loi sur le travail des femmes et des enfants. — Un décret vient d'être rendu pour régler les dispositions spéciales auxquelles est subordonné le travail des enfants et des femmes. L'article 13 de ce décret interdit d'employer les enfants, les filles mineures ou les femmes à la confection d'écrits, d'imprimés, d'affiches, dessins, gravures, peintures, emblêmes, images ou autres objets dont la vente, l'cffre, l'exposition, l'affichage ou la distribution sont réprimés par les lois pénales et contraires aux bonnes mœurs ou qui, sans tomber sous l'application des lois pénales, sont cependant de nature à blesser leur moralité. La même interdiction existe pour le travail dans les ateliers où se trouvent des machines actionnées à la main ou par un moteur mécanique, dont les parties dangereuses ne sont point couvertes d'organes protecteurs.

Ces interdictions sont très judicieuses, mais pourquoi ne sont-elles pas appliquées à tous les travailleurs? L'appareil qui reste dangereux faute des organes nécessaires, ou la confection d'objets contraires à la morale, aux bonnes mœurs et aux lois pénales ne devraient-ils pas être ausssi bien interdits aux ouvriers adultes qu'aux enfants et aux femmes?

La grève pour le dimanche et les 12 *heures.* — Les teinturiers de Suresnes ont demandé le chômage du dimanche et la réduction du travail à 12 heures. N'avaient-ils pas cent fois raison? Mais pourquoi le demander par la grève? L'empressement des patrons à les satisfaire n'est-il pas pour donner à penser qu'ils auraient aussi bien cédé à une simple demande à l'amiable?

Mais, l'accord une fois fait sur les deux réclamations, les patrons le ratifient par écrit. Quoi de mieux! Et cependant cette ratification devient une cause nouvelle de grève plus grave que la première, parce qu'elle met en jeu la plus irréductible des passions : l'amour-propre. Les patrons ont signé l'accord sur un papier à l'en-tête de leur maison. Les ouvriers s'indignent de cet en-tête sur ce traité bilatéral : n'est-il pas le signe de la prépondérance du patronat et de la servitude du travail? Ils exigent que le papier soit à l'en-tête du syndicat. Les patrons repoussent ce caprice. La grève reprend donc toute son intensité, pour le plus petit prétexte. C'est la grève pour la grève.

C'est là, du reste, le caractère qui a marqué déjà un grand nombre des

grèves qui se succèdent à l'état continu depuis celle de Carmaux. On ne fait pas grève pour conquérir tel ou tel avantage sur le salaire ou le mode de travail, mais uniquement pour faire la guerre, désorganiser le travail et préparer les esprits à la lutte suprême que les meneurs ont en tête. C'est un moyen comme un autre de révolution sociale.

Cet état de guerre a pris à la Bourse du travail de Paris une acuité toute nouvelle. On sait ce qui vient de s'y passer :

M. Yves Guyot avait dénoncé à la tribune de la Chambre la situation illégale d'un grand nombre de syndicats professionnels qu'on y loge aux frais des contribuables; le gouvernement les a invités à se conformer à la loi du 21 mars 1884, dans un délai d'un mois. On y mettait, comme on voit, les formes les plus douces : il n'était pas question, comme sur d'autres points et pour d'autres syndicats, de poursuites judiciaires. A ces aimables ménagements, la Commission exécutive de la Bourse du travail a répondu par le défi le plus audacieux : non seulement elle recommande aux syndicats illégaux de rester dans l'illégalité, mais elle invite les autres à sortir de la légalité, en se plaçant en dehors de la loi de 1884.

La question en est là : le Ministre de l'Intérieur semble avoir voulu, dans son discours d'Albi, affirmer sa résolution de tenir bon : « Dans un pays de suffrage universel, a-t-il dit, obéir à la loi est le devoir de tous les citoyens, isolés ou groupés, individus ou associations, sans distinction ni acception de personnes. » Les actes répondront-ils, le moment venu, aux déclarations ?

La situation est grave : mais elle ne l'est que par le fait des longues faiblesses dont on a usé jusqu'ici.

Le bétail et la sécheresse. — Une assez grande agitation se manifeste, en ce moment, dans les villes, au sujet de la cherté de la viande qui se maintient malgré le désastreux avilissement de la viande sur pied. Cette agitation est très légitime et dans différentes villes les maires ont menacé les bouchers de l'application de la loi de 1791 qui autorise la taxation du pain et de la viande. La taxe a même déjà été rétablie sur quelques points.

Assurément, le fait d'être volé par les bouchers est irritant et justifie les mesures qu'on veut prendre à leur égard. Mais le coup qui frappe les paysans n'est-il pas bien plus grave? C'est la ruine pour bon nombre d'entre eux; déjà l'année dernière leur avait été préjudiciable par le manque d'eau, mais l'année présente sera désastreuse. Nous venons de voir dans la Charente-Inférieure des bêtes qui valaient, en temps normal, 400 francs, vendues pour 50. Les garder serait le mieux; mais le moyen quand on manque de fourrages? Les syndicats font de

grands efforts en ce moment pour acheter du foin en Tunisie, en Suède, en Norvège, etc. Le gouvernement a pris également des mesures dans le même sens. Mais ce ne sera, si on réussit, qu'un déplacement de difficulté, ces fourrages seront très chers et les malheureux ne pourront pas en acheter. La ruine n'en sera pas moins complète pour les paysans pauvres.

On a déposé à la Chambre une proposition de loi pour la formation d'une assurance en quelque sorte universelle au profit des agriculteurs. Il y aurait là une compensation, mais ne vaudrait-il pas beaucoup mieux conserver la richesse constituée par le bétail plutôt que compenser son abattage à vil prix pour cause de disette? Les syndicats agricoles peuvent, suivant nous, faire bien mieux qu'une assurance : ils peuvent faire des docks locaux d'approvisionnement pour le service de leurs membres dans les années de sécheresse. Ce serait la meilleure des assurances.

L'emploi des feuilles de vigne pour la nourriture du bétail. — On connaît la communication faite à l'Académie des sciences au nom de M. Muntz relativement à l'emploi des feuilles de vigne même sulfatées pour l'alimentation du bétail. En cette année de sécheresse, cette ressource serait un bienfait inestimable. Nous ne faisons que rappeler cette communication, mais nous croyons devoir citer les chiffres par lesquels M. Muntz traduit l'importance de cette ressource. Les vignobles du Midi fournissent par hectare une quantité de feuilles équivalant à 2,100 kilos ou même 3,600 kilos de foin de prairie; les vignobles du Bordelais, 2,900 kilos ; ceux de la Champagne de 1,500 à 2,500. Pour tout le vignoble français ce serait plus de 40 millions de quintaux métriques de foin.

A. FOUGEROUSSE.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Sommaire. — Comment on fait une race énergique et laborieuse. — L'assurance obligatoire en Suisse, en Allemagne; l'assurance libre en Angleterre. — La vie des mineurs dans la République argentine.

COMMENT ON FAIT UNE RACE ÉNERGIQUE ET LABORIEUSE. — C'est avec stupeur qu'on aura lu en France les dispositions du testament de M. Blaine, l'illustre homme d'État américain, telles qu'elles nous sont révélées par cet extrait d'une correspondance du *Journal des Débats* : « Le testament de M. Blaine a été enregistré : une clause de cet acte laisse 250 francs à chacune des filles, et 125 francs à chacun des garçons. La fortune du défunt s'élève à 4 ou 5 millions de francs. C'est la veuve qui reçoit toute cette fortune. »

Voilà un effet de la liberté testamentaire aux États-Unis. Le premier moment d'étonnement passé (disons même, si l'on veut, de réprobation), ne pourra-t-on convenir qu'il est intéressant de voir les enfants d'un homme aussi riche obligés de travailler pour vivre et pour se créer une situation ? N'est-ce pas un spectacle autrement moral que celui que nous présentent nos jeunes gens riches voués à l'oisiveté par l'assurance où ils sont que la succession paternelle ne leur échappera pas? ou encore que celui de nos coureurs de dot, pour qui le mariage n'est plus du tout l'union de deux cœurs assortis ou le choix de la femme la mieux douée au moral et au physique, mais uniquement la conquête d'une belle liasse de billets de banque, grâce auxquels (si les enfants ne sont pas trop nombreux) on pourra attendre dans une demi-oisiveté, souvent même dans une complète et honteuse inaction, le jour où l'on aura soi-même « réalisé ses père et mère? »

C'est cependant là où nous en sommes arrivés, et personne ne peut plus s'étonner, après avoir réfléchi à de telles mœurs, que l'effort devienne de plus en plus difficile aux fils d'une race qui est le produit de cette véritable sélection à rebours, et pour laquelle l'oisiveté est devenue par tradition un idéal que personne ne rougit plus d'avouer.

C'est précisément le contraire qui arrive dans toute l'Amérique du Nord. Les filles, n'ayant pas de dot, sont recherchées pour leurs qualités seules, et par suite elles s'efforcent d'acquérir celles qui leur manquent; les fils, ne comptant pas sur la fortune paternelle, travaillent tous, à peine leur éducation terminée, et les meilleurs travaillent dans les carrières productives, agriculture, industrie, commerce, au lieu de demander à quelque fonction publique un misérable gagne-pain. En veut-on un exemple? On le donnait récemment dans le *Bulletin de la Société de géographie*, à propos de l'émigration rurale vers les villes, qui a lieu aux États-Unis et au Canada tout autant que dans la vieille Europe, mais qui n'y a

pas les mêmes conséquences funestes, à savoir la raréfaction dans les campagnes du capital, de l'activité et de l'intelligence :

« L'émigration urbaine affecte aussi le Canada, pays neuf s'il en fut jamais, et spécialement l'Ontario. Mais ici le phénomène affecte une allure fort intéressante. Les cultivateurs, précisément parce qu'ils sont riches, qu'ils sont d'un certain âge, qu'ils ne se sentent plus aussi aptes à la lutte et qu'ils veulent jouir du bien-être qu'ils ont su gagner, craignant en outre de ne plus avoir l'énergie nécessaire pour entretenir ou plutôt pour améliorer ce qu'ils ont su créer, et, par conséquent redoutant une diminution de la valeur de leurs terres, cherchent à vendre pour s'installer en ville, et s'y transformer en bourgeois rentiers ou à peu près. Mais, au Canada, on n'hésite pas à vouloir la fin quand on veut les moyens ; les jeunes gens qui n'ont pas encore de position, sont toujours prêts à faire le sacrifice de quelques années de leur vie pour aller « s'enterrer à la campagne », comme on dirait en France, et s'engager courageusement dans une voie où ils seront à la peine, mais où du moins ils vivront largement, et où ils trouveront de réels profits. C'est pourquoi la migration des gens riches est compensée, au moins en partie, dans l'Ontario, par l'immigration rurale des jeunes gens à la recherche de terres à cultiver. »

Voilà ce que nous devons envier dans les mœurs américaines, et voilà ce qu'entretient une loi qui laisse les pères maîtres de disposer de leurs biens. Ajoutons que s'il est bon de voir les fils travailler toujours, il serait encore meilleur de les voir travailler davantage à côté de leurs pères et dans la même voie. Le véritable progrès doit s'appuyer sur la tradition, et il n'y a pas de tradition sans une certaine stabilité dans les familles.

L'ASSURANCE OBLIGATOIRE EN SUISSE, EN ALLEMAGNE ; L'ASSURANCE LIBRE EN ANGLETERRE. — Notre Chambre des députés vient de voter au pas de course le projet de loi sur l'assurance obligatoire contre les accidents. Quelques séances ont suffi à cette besogne purement électorale que personne n'a prise au sérieux. Le vote d'ensemble a donné 510 voix pour et seulement 6 contre. Il est vrai que, malgré ce joli chiffre de votants, la salle des séances était à trois quarts vide, comme elle l'avait été pendant tout le débat : les journaux autorisés signalent 40 ou 50 députés présents au maximum au moment du vote qui a constaté 500 bulletins et plus. Mais qu'importe. Le sénat va pendant quelques années s'appliquer à édifier un monument mieux bâti, et à la veille d'une nouvelle législature, ce projet, de nouveau transformé par une commission de députés, sera encore voté presque sans discussion. Voilà treize ou quatorze ans que cela dure, et nous ne faisons aucun vœu pour que ça finisse bientôt, car mieux vaut le *statu quo*, même très peu satisfaisant, à une loi inspirée par les doctrines à trois quarts socialistes qui dominent aujourd'hui.

Ceux qui regrettent l'impuissance française en cette matière pourront

s'en consoler en constatant qu'il en est ailleurs tout de même. C'est ainsi qu'en Suisse, nous dit *la Bibliothèque Universelle et Revue Suisse*, la question de l'assurance obligatoire contre les maladies et les accidents n'est pas encore sortie de la période des travaux préparatoires. En 1885, à lire les débats du Conseil national, il semblait que l'affaire pouvait se régler du jour au lendemain. Depuis cette époque, on a travaillé à l'œuvre pour ainsi dire constamment : une revision constitutionnelle a eu lieu; des fonctionnaires ont été nommés, des experts appelés, et cependant on en est encore à un premier avant-projet. Plus on va de l'avant, plus les difficultés grandissent.

Les délibérations de la commission consultative qui ont eu lieu dans le courant de mai ont mis en évidence de nombreux désaccords. Les fédéralistes s'opposent à une œuvre qui nécessairement touche à l'organisation communale; les centralistes veulent faire participer aux frais de l'assurance les fondations destinées jusqu'ici à l'assistance en cas de maladie; les socialistes voudraient mettre à la charge de la Confédération les frais de traitement médical (neuf à dix millions de francs par année) et à celle des ouvriers les indemnités de chômage, qui leur fourniraient un puissant moyen d'influence, vu l'organisation corporative que l'application de leur système entraînerait. Les catholiques demandent le maintien de leurs caisses libres, avec l'obligation pour les patrons d'y verser les mêmes contributions que dans les caisses publiques. Généralement, on trouve que la Confédération devrait faire plus que les frais d'administration qui représentent cependant un million par année. Les agriculteurs, en particulier, déclarent qu'il leur est impossible de payer 5 à 6 % du salaire de leurs domestiques pour les assurer contre les accidents et les maladies; mais la Caisse fédérale est hors d'état de faire davantage, à moins qu'on ne lui procure d'autres ressources, par exemple, le monopole du tabac. Tout cela fait prévoir qu'il s'écoulera encore bien du temps avant que la loi aboutisse. La Commission consultative s'est séparée après avoir eu onze séances, dans lesquelles elle n'a pu discuter qu'une cinquantaine d'articles sur les 350 dont se composent les deux projets de loi. Elle reprendra ses travaux en juillet, après la session des Chambres.

En Allemagne, où la loi d'assurance obligatoire contre les accidents aura bientôt dix ans (6 juillet 1884), on commence à s'apercevoir qu'on a été trop loin, et qu'on a imposé à l'industrie des charges bien lourdes. On est en train de reviser la loi, et voici notamment les deux points sur lesquels le Gouvernement allait déposer des projets de modification, quand la dissolution du Reichstag est venue tout ajourner.

En premier lieu, on reviendrait sur la disposition actuelle qui indemnise tous les accidents *indistinctement*, à l'exception de ceux provoqués intentionnellement par l'ouvrier. Désormais, l'ouvrier victime d'un acci-

dent causé par quelque imprudence recevrait une indemnité moindre que lorsque l'accident est la conséquence ordinaire de l'industrie. En un mot, *indemnités différentes en cas d'accidents résultant ou non d'une imprudence.*

En second lieu, on obligerait l'ouvrier blessé à se soumettre au traitement que les médecins de la corporation estimeraient le plus efficace pour lui rendre le plus promptement possible la plus grande capacité possible de travail. Actuellement, la lettre de la loi, sinon son esprit, fournit aux ouvriers le moyen de s'opposer à la réduction de la pension au taux minimum qui suffirait en cas de guérison aussi complète que possible.

Dans les deux cas, il s'agit de réduire les charges de la loi jugées trop lourdes pour toutes les industries. La première mesure, en forçant à apprécier exactement dans chaque cas les vraies responsabilités, rouvre la porte aux discussions et aux procès ; la seconde enlève aux blessés ou malades la liberté de se soigner selon les convenances de leur tempérament, de leurs goûts, de leur position : ils ne s'appartiennent plus, la collectivité dispose d'eux en souveraine. Ce sont quelques-unes des conséquences où entraîne, qu'on le veuille ou non, l'engrenage du socialisme d'État. On n'en est encore d'ailleurs qu'au commencement.

Combien nous comprenons, devant ces instructifs spectacles, cette fière réponse d'une corporation d'ouvriers anglais consultés récemment sur la question de savoir s'ils préféraient l'assurance obligatoire à l'assurance libre organisée par eux et qui les satisfait pleinement, bien qu'ils fassent la moitié de ses frais. L'exemple mérite d'être cité tout au long, car il est réconfortant et il confirme par un témoignage étranger le fait si bien mis en lumière par M. Albert Gigot dans cette même livraison (cf. supra, p. 960) de la supériorité de la liberté sur la contrainte, en matière d'assurance comme dans tant d'autres.

Un projet de loi tendant à conférer aux agents des chemins de fer le droit de former, avec participation obligatoire des actionnaires, des sociétés pour poursuivre en justice le paiement de dommages-intérêts en cas d'accident survenu en cours de travail et dans des conditions prévues, a été récemment déposé au Parlement anglais.

A propos de ce projet de loi sur la responsabilité des employeurs, les agents du *London and Nord Western Railway* ont été consultés. Le referendum ouvert parmi eux pour savoir si l'état de choses actuel devait être conservé a donné 16,805 oui et 2,691 non. Les agents de la compagnie n'acceptent donc pas la loi projetée.

Mais ils refusent, parce que l'initiative privée a fait chez eux ce que l'intervention législative et judiciaire ne pourra jamais égaler. Ils ont créé des sociétés qui, grâce au concours des compagnies, assurent aux

agents des avantages supérieurs à ceux qu'ils peuvent espérer obtenir par voie judiciaire, et cela sans qu'ils aient besoin d'établir — ce qui est parfois bien difficile devant les tribunaux — la responsabilité des employeurs.

La société qui existe au *London and North Western Railway* est des plus prospères. Elle trouve, comme en témoigne le tableau suivant, un large appui auprès de la Compagnie :

Dates	Membres	Cotisations des membres	Contributions de la Compagnie	Revenu total
1871....	15.000	35.075	21.875	56.950
1876....	25.060	272.425	37.500	309.925
1881....	34.400	372.225	294.500	666.725
1886....	37.391	396.550	328.750	725.300
1892....	46.549	527.725	436.900	964.625

Une institution ayant de semblables revenus peut réparer amplement tous les accidents dont ses membres sont victimes. Il n'est pas inutile, en tous cas, de la comparer au système de l'assurance obligatoire que l'on veut implanter en France. En Allemagne, en 1890, pour les employés des chemins de fer, le rapport des recettes totales au nombre des personnes assurées était de 11 marcks 13. La même somme pour les ouvriers du *London and North Western Railway* atteint 21 francs. Les ressources sont, on le voit, beaucoup plus importantes dans les sociétés des employés anglais que pour les ouvriers allemands assurés obligatoirement. Les bénéfices de l'intervention de l'État sont maigres comparés à ceux de l'initiative privée. Concluons donc en demandant qu'on crée partout dans nos grandes industries des organismes aussi féconds que les caisses des ouvriers des chemins de fer anglais, ou de ceux des forges françaises.

LA VIE DES MINEURS DANS LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — Nos ouvriers qui se plaignent si fort de leur sort malgré les améliorations si grandes que, sous tous les rapports, chaque jour apporte à leur condition, feraient bien de jeter quelquefois un regard en arrière pour se représenter tout le chemin parcouru par eux en un nombre d'années relativement court, dans la voie des améliorations de toute nature. Il leur faudrait, il est vrai, du sang-froid et une certaine érudition pour ces enquêtes rétrospectives. Or ils manquent de l'un et de l'autre, et leurs conseillers ordinaires, même ceux qui pourraient savoir, leur font croire au contraire qu'autrefois tout était pour le mieux dans le régime du travail, qu'ils n'ont bénéficié d'aucun progrès, que le capital seul a les profits de la civilisation, et autres contre-vérités dont le seul effet sinon le seul but, est de jeter chaque jour un trouble plus grand dans le monde du travail. Nous voyons les beaux résultats de ces excitations

déplorables, prodiguées à droite aussi bien qu'à gauche par les socialistes blancs ou noirs aussi bien que par les rouges. La vérité est cependant utile à montrer, sinon pour ceux dont le siège est fait et qui n'en continueront pas moins leurs déclamations, au moins pour les gens de bonne foi et de sens rassis qui cherchent autre chose que des légendes.

Voulons-nous nous faire une idée de ce qu'était le travail à l'origine de la grande industrie, nous ne dirons certes pas partout, mais dans bien des centres industriels, examinons ce qu'il est dans les pays neufs dont on fait trop souvent des portraits de fantaisie aux malheureux recrutés par les agences d'émigration. Voici, par exemple, la vie du mineur dans la République Argentine, où l'on sait que la vie est fort chère (1). Le mineur qui travaille à la veine y gagne de 56 à 112 francs par mois, les autres de 40 à 75 francs, selon la situation plus ou moins défavorable des mines. En dehors de ce salaire il est nourri, mais de quelle façon : la viande séchée, le maïs et la farine, voilà l'ordinaire, dont se contenterait à peine le plus déshérité de nos mineurs. On sait, en effet, que la viande n'a guère de valeur dans ces pays et flatte fort peu les palais européens. Les explosifs, le luminaire et les outils sont à la charge du mineur, qui est obligé de s'en fournir dans les magasins de l'administration. Mais le *truck system* ne se borne pas à cela. La vente des marchandises de tout genre est un monopole des administrations qui retiennent le prix des achats sur le salaire. Comme on s'empresse d'ouvrir un certain crédit aux ouvriers, on devine la situation qui en résulte. De vie de famille il ne saurait être question, car les familles ne sont pas admises dans les régions minières. Pas même d'habitations pour les mineurs : des pierres superposées forment une sorte d'enceinte circulaire, dans laquelle l'ouvrier couche, mange et vit. Point de lit : Des haillons ou de simples couvertures pour couchettes. Pas même d'abri contre le soleil ou la pluie, aucun toit ne protège le pauvre mineur. Telle est la vie épouvantable que mènent ces malheureux.

Comparez-la à celle des mineurs non pas dans les pays pauvres, en Sicile ou en Russie, par exemple, mais dans les riches contrées minières où la grève est pour ainsi dire en permanence, en Angleterre, en France, en Belgique... Des progrès y seront encore réalisés, et personne n'y applaudira plus que nous, mais ils ne pourront l'être que lentement, à leur heure, et à la condition que les habitudes d'épargne chez le travailleur, associées aux efforts généreux des patrons, se substituent de plus en plus à la politique d'envie, de haine réciproque, de luttes continuelles que de toutes parts on prend plaisir à attiser.

J. Cazajeux.

(1) D'après une relation d'un homme compétent, qui a visité les lieux, dans la revue minière allemande *Zeitschrift für das Berg-Huetten und Salinen-Wesen*, t. XLI, année 1893, p. 157 et sq.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques; t. XXXVIII (Paris, 1892, juillet-décembre). — **Baudrillart** (Henri), Les populations agricoles de l'Ariège, p. 6-49 ; de la Lozère, p. 745-98; et dans le volume suivant : de l'Ardèche, p. 201-33, 329-71 ; de la Haute-Loire, p. 489-540 [ces enquêtes sont les derniers chapitres du grand travail de M. Baudrillart sur nos populations rurales : revues et complétées par son fils, M. Alfred Baudrillart, qui l'avait accompagné en dernier lieu dans ses courses, elles viennent d'être réunies dans un fort volume, *Les populations agricoles du Midi de la France* (Paris, Guillaumin, in-8°), dont la revue rendra compte prochainement]. — **Desjardins** (Arthur), Rapport sur le concours pour le prix Bordin : l'Arbitrage international, p. 50-86 [exposé de l'état de la question (V. la conférence faite par l'auteur à la Société d'économie sociale dans *la Réforme sociale* du 1er mars 1893); examen des mémoires présentés]. — **Legrand** (Louis), Les résultats de la loi du divorce, p. 87-90 [les chiffres de la statistique française autorisent cette conclusion : « l'expérience des années a justifié les inquiétudes et les objections de ceux qui prédisaient que le divorce, avec ses perspectives de recouvrement de la liberté, serait bien autrement séduisant que la séparation de corps ; qu'il provoquerait un beaucoup plus grand nombre de demandes que celle-ci ; et qu'il en résulterait une force d'attraction perturbatrice qui pousserait à la désorganisation d'une quantité considérable de ménages ». En Belgique et en Hollande, l'accroissement est également continu; en Suisse, il y a décroissance, bien que la proportion soit encore beaucoup plus forte que chez les peuples voisins. Pas de remède à ce mal, dit l'auteur, car on ne peut songer à rapporter la loi de 1884. « L'indissolubilité légale du mariage est malheureusement classée pour le moment parmi les idées rétrogrades. La tendance actuelle est, non pas d'abolir le divorce, mais de le perfectionner, c'est-à-dire d'augmenter les facilités et les cas qui y donnent ouverture. »] — **Colmet de Santerre**, Observations sur la révocabilité des testaments et l'irrévocabilité des donations entre vifs, p. 137-50 [à l'encontre de la règle juridique aujourd'hui incontestée que le testament est essentiellement révocable et la donation entre vifs essentiellement irrévocable, l'auteur établit quant au testament qu'il n'y a aucune impossibiliié juridique sérieuse, ni aucun empêchement d'intérêt privé ou public à rendre valide la clause par laquelle le testateur renoncerait formellement au droit de révoquer son testament; quant à la donation, l'auteur voudrait voir permise la donation des biens à venir, celle qui attribue au bénéficiaire tout le bien que le disposant laissera au jour de son décès, celle qu'on appelle encore quelquefois l'institution contractuelle; ce mode de disposition, autorisé aujourd'hui seulement dans les contrats de mariage, devrait être permis entre toutes personnes, et consacrerait une convention utile]. — **Michel** (Henry), La philosophie politique de Spencer, p. 215-54 [analyse approfondie des ouvrages de Spencer qui s'occupent de politique, depuis celui publié en 1850 sous le titre de *Social Statics*

(non traduit en français), jusqu'à *Justice*, publié en 1891 et dont une traduction française vient de paraître (Guillaumin, 1892). Différences entre le point de départ et le point d'arrivée, inspirées par le désir très vif et de plus en plus prépondérant chez Spencer, de défendre l'individualisme contre tous les dangers qui le menacent, contre le socialisme, contre l'oppression des minorités par les majorités. Rapports et contradictions entre la politique de Spencer et sa philosophie générale. Toute cette étude que nous ne prétendons pas analyser par ces quelques mots est à lire attentivement. Elle conclut ainsi : « Le nerf de la philosophie politique de Spencer, parlons mieux, de toute philosophie politique, est, que le philosophe le sache ou non, qu'il le veuille ou non, une idée préconçue, plus exactement encore *préférée*, touchant la nature de l'homme et sa destinée. » — **Bardoux**, Notice sur la vie et les travaux de M. Ernest Havet, p. 265-300 [à noter dans cette étude une réfutation respectueuse mais ferme des doctrines antichrétiennes de M. Havet]. — **Dareste** (R.), Note sur les contestations auxquelles donne lieu la revision des listes électorales, p. 301-12 [suivie d'observations de MM. **Art. Desjardins** et **Picot**]. — **Levasseur**, Rapport sur le concours pour le prix Rossi : Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre, du XIIIe siècle au XIXe siècle, p. 349-419 [le travail du savant rapporteur, analysant et discutant les mémoires présentés, résume et éclaire lui-même puissamment ce sujet si neuf de statistique économique rétrospective. Le rapport est suivi de 16 tableaux récapitulatifs extraits du grand travail de M. le vicomte d'Avenel qui a obtenu le premier prix. En attendant la publication de ce mémoire (fort difficile, étant donnée la grande masse de chiffres réunis), on aura intérêt à consulter ces tableaux qui donnent les moyennes des principaux prix par quart de siècle, de 1200 à 1790]. — **Geffroy** (A.), Des récents progrès de la science archéologique à Rome, p. 420-55. — **Lagneau** (Dr G.), Conséquences démographiques qu'ont eues pour la France les guerres depuis un siècle, p. 447-525 [« J'ai voulu montrer quelle grave atteinte la guerre a portée à la prospérité de notre nation, soit immédiatement en agissant sur la population présente dont elle a accru les décès par les blessures et surtout par les maladies, et dont elle a diminué les mariages et les naissances, soit immédiatement en agissant sur la population future, dont elle a restreint l'accroissement, abaissé la taille et accru l'invalidité. »] — **Lévêque** (Ch.), Rapport sur le prix Victor Cousin : La philosophie de la nature chez les anciens, p. 553-70 [lauréat, M. Charles Huit]. — **Passy** (Frédéric), La question de la paix à la conférence de Berne, p. 588-97]. — **Proust** (Dr A.), De la conférence de Venise, p. 598-651, 843-74 [« Nous avons mis 41 ans pour obtenir une entente entre les diverses puissances de l'Europe sur les questions sanitaires. » 1. origine de la conférence ; 2. conférences antérieures ; 3. mission en Egypte ; 4. questions traitées à la conférence de Venise. Les résultats obtenus sont un ensemble de mesures sanitaires qui seront prises désormais au passage du canal de Suez, et qui ont obtenu l'adhésion de toute l'Europe, y compris l'Angleterre]. — **Cheysson**, La société anonyme et les institutions patronales, p. 652-67 [extrait du rapport sur la section XIV de l'Exposition d'économie sociale en 1889]. — **Budé** (E. de), Un théologien genevois au XVIIIe siècle ; Jacob Vernet (1698-1709), p. 669-710 [vie et travaux de ce pasteur célèbre par ses rapports et ses démêlés avec Montesquieu, Voltaire, Rousseau]. — **Picot** (Georges), Notice sur M. de Laveleye, correspondant de l'Institut, p. 799-809 [« l'his-

torien laborieux, l'économiste sagace, le penseur profond que vient de perdre la Belgique, a bien mérité de son temps, car il a aimé le peuple sans le flatter et il n'a jamais été le courtisan de la démocratie. »] — **Idem**, Rapport sur le concours pour le prix Aucoc et Picot : l'administration royale sous François 1er, p. 810-26 [le prix n'est pas décerné, et le sujet est retiré du concours, ce que chacun regrettera, mais beaucoup moins que les autres ceux qui se procureront le plaisir de lire le tableau achevé qu'a tracé en raccourci de la marche de nos institutions nationales sous François 1er, le savant historien des États généraux. C'est à tous égards une admirable page d'histoire]. — **Desjardins** (Arthur), Rapport sur le concours pour le prix Doniol : Histoire du droit des neutres, p. 827-42. — **Depping** (Guillaume), La première exposition des produits de l'industrie française en l'an VI (1878) d'après les documents, p. 874-91, et dans le volume suivant, p. 107-33. — **Morizot-Thibault** (Ch.), De l'initiative des lois de finance dans la constitution fédérale des États-Unis d'Amérique, p. 892-924. J. C.

L'Association catholique ; t. XXXIV (Paris, 2e semestre 1892). — **Lorin** (H.), Etude sur les principes de l'organisation professionnelle, p. 3-23. — **Costa-Rosetti** (R. P.), Le juste prix et la valeur d'échange, p. 23-32 [Doctrine de la scolastique sur le *juste prix* comparée à la théorie de la *valeur :* extrait de l'ouvrage de l'auteur, *Principes généraux de l'économie nationale,* Fribourg, 1888]. — **Pascal** (abbé G. de), Un nouveau traité d'économie sociale, p. 33-47, 275-92 [Analyse détaillée du *Traité d'économie sociale* de M. Ott.] — Conférences dè Mgr Ireland à Paris, p. 49-54 [Analyse et extraits]. — Un syndicat professionnel de femmes, p. 55-60 [Statuts du syndicat de l'Aiguille, fondé à Paris par le R. P. du Lac]. — **Helleputte**, Discours au parlement belge sur le régime représentatif, p. 172-86. — **Roman** (J.), De la liberté pendant le moyen âge, l'ancien régime et la révolution, p. 255-66, 398-413, 521-39, 661-78 [1. Origine de la féodalité ; 2. organisation politique et sociale au moyen âge ; 3. premier affaiblissement de l'idée de liberté (XIVe siècle) ; 4. second affaiblissement de l'idée de liberté (XVIIe siècle) ; 5. troisième affaiblissement de l'idée de liberté (XVIIIe siècle) ; à suivre]. — **La-Tour-du-Pin-Chambly** (Marquis de), A la conquête de la liberté, p. 379-98. — **Pascal** (G. de), Esquisse d'un programme d'études sociales, p. 497-513. — **Marolles** (V. de); Du salaire, p. 625-643 [interprétation socialiste de l'Encyclique pontificale et des documents romains qui en ont éclairé les points obscurs relatifs au salaire ; à suivre]. — **Hyvernat** (C.), Amitié et fraternité entre patrons et ouvriers, p. 644-60 [seraient sûrement créées, nous dit l'auteur, par la participation aux bénéfices rendue obligatoire, avec quotité et mode d'emploi réglementés par la loi, et par des comités d'ouvriers et d'employés intervenant dans le gouvernement de l'usine. La Rédaction fait une réserve sur ce programme qu'elle ne trouve pas assez avancé].

J. C.

Zeitschrift für Litteratur und Geschichte der Staatswissenschaften, éditée par le Dr Kuno Frankenstein, professeur à l'Académie Humboldt à Berlin ; t. I, 1re partie (Leipzig, livraisons 1, 2 et 3,1893). — Le but de cette nouvelle revue, qui paraîtra environ tous

les deux mois avec le concours de nombreux savants de tous pays, est clairement indiqué par les divisions qu'ont adoptées les éditeurs. Dans une première partie seront publiées des études sur la méthode des sciences politiques et sociales, sur l'histoire bibliographique de ces mêmes sciences et sur l'histoire économique. La deuxième partie comprendra des analyses et critiques des nouvelles publications économiques et politiques qui paraissent dans les différents pays. Une troisième partie sera consacrée à un exposé systématique de toute la bibliographie économique et politique, en toutes langues, y compris les périodiques. De temps en temps, la revue publiera également des renseignements bibliographiques complets sur telle ou telle question. Enfin la quatrième partie donnera les petites communications courantes : délibérations des sociétés économiques, changement dans le personnel enseignant, etc... Cette simple énumération suffit à montrer la haute utilité de la nouvelle revue pour tous ceux qui s'occupent des sciences politiques. Nous ne pouvons évidemment analyser ici que les articles publiés dans la première partie. — [**Dietzel** (Prof. Dr H., de Bonn), Contribution à l'histoire du socialisme et du communisme, p. 1-26 [Introduction : on se contente trop facilement aujourd'hui, en fait d'histoire dogmatique, de rassembler des faits, sans creuser les idées. L'auteur veut combattre cette funeste tendance et faire un essai d'analyse pour l'histoire du socialisme et du communisme. Il poursuit dans un grand nombre de citations et de déductions l'influence et le combat des deux principes individualiste et communiste]. — **Oncken** (Prof. Dr A., de Berne), Louis XVI et les physiocrates, p. 27-53. [Rapports entre Quesnay et le Dauphin, plus tard Louis XVI. Avènement de Turgot. Son célèbre « Mémoire sur les municipalités. » L'auteur examine surtout le point discuté de savoir si le Mémoire a été réellement soumis au Roi. Il le prouve, textes en mains, et nous montre l'hostilité du roi contre ce projet de reconstitution de la France, hostilité qui fut la cause principale de la ruine de Turgot.] — **Rabbeno** [Prof. Dr Ugo, de Bologne), Un nouveau système d'économie sociale, p. 54-66, 121-134 [Expose les idées du professeur de Padoue, Achille Loria, d'après ses œuvres. Le nouveau système « consiste à ramener les phénomènes économiques et le développement social à une cause unique : les conditions du sol, qui déterminent les différents degrés de densité de la population. Loria se rattache directement à l'école de Ricardo-Malthus et les théories de la rente et de la population forment la pierre angulaire de son système. Mais la manière dont Loria apprécie ces lois dans leur développement, la valeur qu'il leur assigne et les conséquences qu'il en déduit le séparent des économistes anglais. Pour le reste, son système porte un cachet très original, et prête le flanc à de nombreuses critiques. »] — **Graetzer** (Dr R., de Berlin), Bibliographie de la doctrine du crédit de l'État, p. 136-193. — **Foldes** (Prof. Dr B., de Budapest), Histoire dogmatique, à propos de la question de l'influence du prix du blé sur les salaires, p. 194-201 [Montre par des extraits des anciens économistes, Turgot, Ad. Smith, Malthus, Mill, J.-B. Say et des modernes, Tooke, Rogers, Toynbee, Rau, Roscher que les prix du blé et le taux des salaires ne suivent nullement un mouvement parallèle absolu. Au contraire, si l'on peut admettre que dans une période d'années les salaires suivent les mouvements des prix, il est certain que les fluctuations qui se produisent d'année en année dans les prix n'influencent pas absolument et mécaniquement le taux des

salaires. On peut très bien voir les salaires s'élever quand les prix sont bas, et baisser quand les prix sont élevés].

Ern. Dubois.

II. — Publications nouvelles.

Israël chez les nations; les juifs et l'antisémitisme, par Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut. Paris, Calmann Lévy, 1893; 1 vol. in-18, xi-441 p.— «Ce livre a été écrit par un chrétien et par un Français»; qu'il ait parlé ailleurs du pape, du socialisme et de la démocratie, ici des juifs et de l'antisémitisme, l'auteur a « toujours eu en vue le même objet: la liberté religieuse et la paix sociale, *caritas et pax* ». Les divers chapitres de ce volume ont paru dans *la Revue des deux mondes* et nous les avons longuement analysés ici au moment où chacun d'eux était publié. Mais l'intervalle qui les séparait en laissait mal saisir les rapports, et la préface que notre éminent confrère vient de placer en tête de ses études en éclaire singulièrement l'ensemble. Ce sont de belles pages de réforme sociale à méditer : après avoir rappelé ce qu'il y a eu de juste et d'utile dans les bruyantes protestations des antisémites, il ajoute : « Elles sont malades, nos sociétés contemporaines, plus malades peut-être que ne se l'imagine le plus convaincu des antisémites. L'erreur de l'antisémitisme est de se méprendre sur les causes du mal et sur le siège du mal. Il n'en aperçoit ou n'en veut apercevoir qu'un symptôme, et ce symptôme il le prend pour le principe morbide..... Le mal est autrement grave et autrement profond. Le mal est en nous-mêmes, dans notre sang, jusque dans la moelle de nos os; ce n'est pas un corps étranger qu'il suffise, pour guérir, d'enlever de nos chairs. Les juifs seraient jusqu au dernier bannis de la terre de France, Israël aurait disparu de la face de l'Europe que la France n'en serait guère plus saine, ni l'Europe mieux portante..... L'antisémitisme nous fait illusion..... en s'efforçant de nous faire croire qu'au lieu d'être en nous, la cause de notre mal est hors de nous. Pas d'erreur plus dangereuse ». En fait, et pour nous cette pensée résume tout le livre : « Si les chrétiens étaient demeurés plus chrétiens, le juif aurait peu de prise sur le chrétien. Ce que vous appelez la « judaïsation » de nos sociétés modernes, chrétiens et israëlites pourraient également l'appeler — passez-moi le barbarisme — la *paganisation* de nos sociétés. »

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-CINQUIÈME DE LA COLLECTION

(TROISIÈME SÉRIE. — TOME V)

Janvier - Juin 1893.

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1893.

LIVRAISON DU 16 JANVIER 1893.

LIVRAISON DU 1er FÉVRIER 1893.

LIVRAISON DU 16 FÉVRIER 1893.

LIVRAISON DU 1er MARS 1893.

LIVRAISON DU 16 MARS 1893.

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1893.

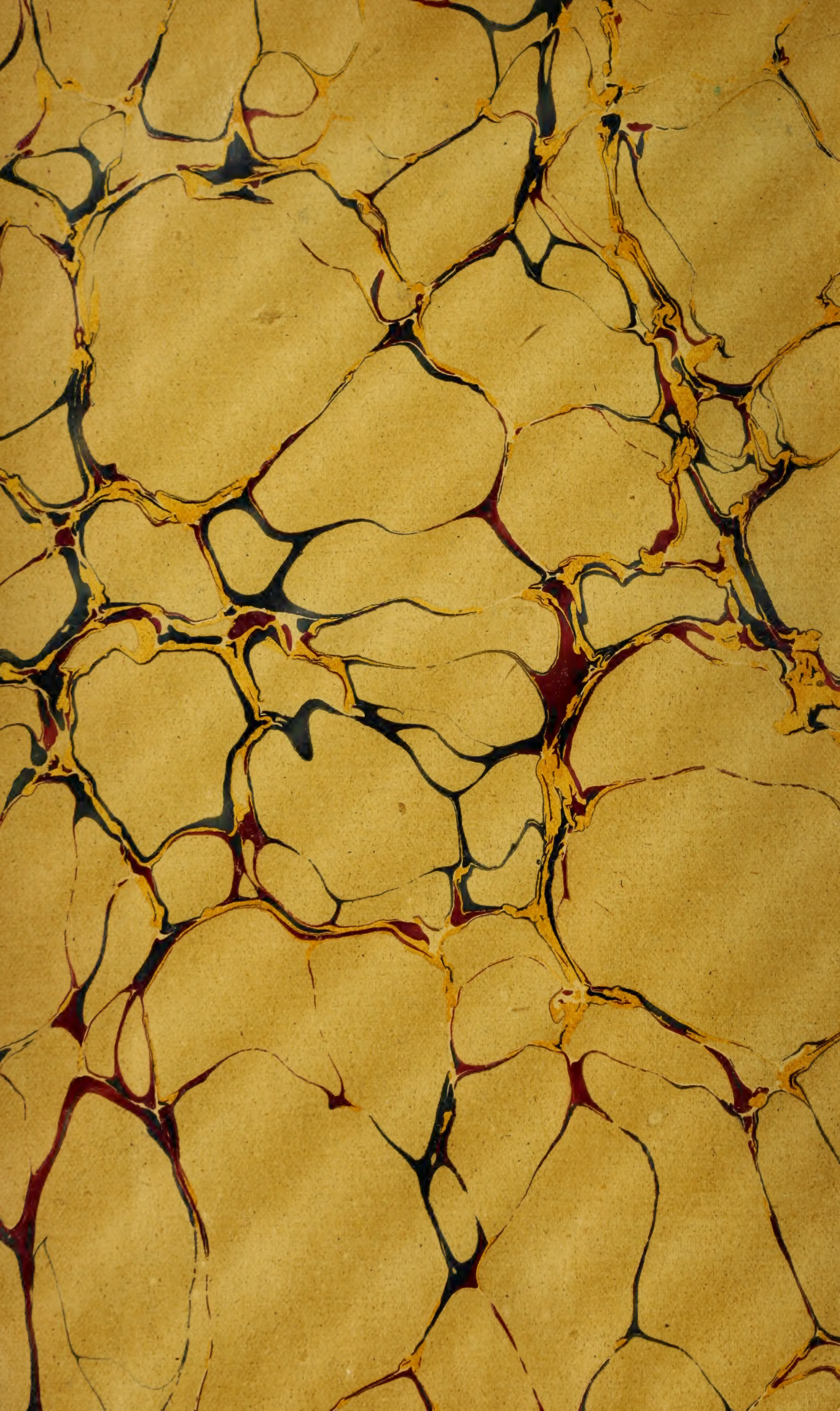
LIVRAISON DU 16 AVRIL 1893.

LIVRAISON DU 1er MAI 1893.

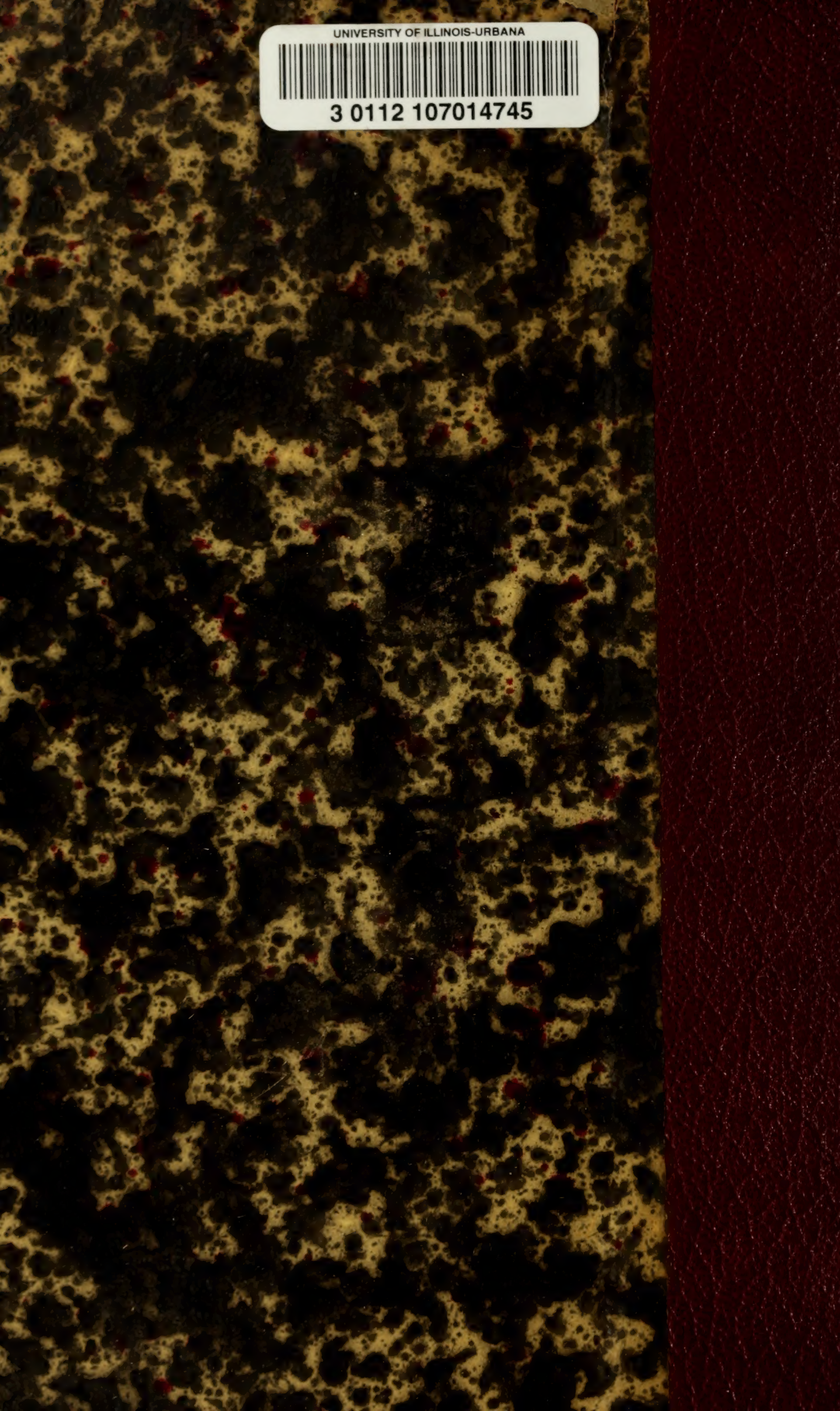
LIVRAISON DU 16 MAI 1893.

LIVRAISON DU 1er JUIN 1893.

LIVRAISON DU 16 JUIN 1893






UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 107014745